VI^e CONGRÈS INTERNATIONAL

CONTRE L'ABUS

DES BOISSONS ALCOOLIQUES

VIe CONGRÈS INTERNATIONAL

CONTRE L'ABUS DES

Boissons Alcooliques

TENU A BRUXELLES DU 30 AOUT AU 3 SEPTEMBRE 1897

Sous le haut Protectorat de S. M. Léopold II
la Présidence d'Honneur de S. A. R. Mgr le Comte de Flandre
et le Patronage du Gouvernement

COMPTE-RENDU

publié par le Secrétariat général du Congrès

PREMIÈRE PARTIE

Documents — Assemblées générales

BRUXELLES
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONGRÈS
290, AVENUE LOUISE, 290
1898



Imprimerie L. Braeckmans, à Brecht (Anvers).

AVANT-PROPOS

Le problème de l'alcoolisme se présente sous des aspects tellement variés, il relève de sciences si diverses et intéresse des personnes si différentes par leurs fonctions, leurs aptitudes, leurs études et leurs connaissances spéciales que, pour obvier à la surcharge des programmes et apporter de l'ordre dans les discussions, le Comité organisateur du VI[e] Congrès international contre l'abus des boissons alcooliques, avait décidé de répartir les travaux en quatre sections réservées chacune à l'examen de questions spéciales, et de consacrer les assemblées générales à des conférences publiques et aux communications intéressant la généralité des membres.

Cette division du travail a produit des résultats favorables et a rendu les séances plus intéressantes. Les assemblées générales ont été suivies par un public nombreux, désireux d'entendre développer par des orateurs d'un talent et d'une autorité incontestables, les différents points de vue de la question antialcoolique. Les rapports si remarquables, publiés avant l'ouverture du Congrès, ont été soumis, dans les sections, aux discussions complètes et approfondies de personnes vraiment compétentes et, s'il n'a pas été possible, pour observer le règlement, de voter des résolutions ou de formuler des vœux, tous ceux qui ont suivi les débats ou qui en liront les comptes-rendus, pour-

ront facilement trouver la solution vraie et logique de la plupart des questions mises à l'étude.

La multiplicité des séances a donné au compte-rendu les proportions d'un volume à peu près double de celui des Congrès antérieurs et a rendu plus compliquée la tâche du secrétaire général. Ne pouvant assister aux séances qui se tenaient simultanément, nous avons été forcé de nous servir de comptes-rendus assez sommaires qui ont dû être complétés d'après d'autres documents, puis soumis aux différents orateurs. La publication des Actes du Congrès a donc subi, à notre grand regret, quelques retards à cause de ce surcroît de travail et aussi par suite d'autres difficultés, heureusement surmontées grâce à l'obligeant dévouement de notre excellent collègue M. l'abbé Vaslet, auquel nous nous faisons un devoir d'exprimer ici nos remerciements les plus sincères pour son active collaboration.

Le Secrétaire général,
Dr DE VAUCLEROY.

Décembre 1898.

VI[e] Congrès International

CONTRE L'ABUS

DES BOISSONS ALCOOLIQUES

BRUXELLES — 1897

S. M. le Roi LÉOPOLD II, Haut Protecteur.

S. A. R. Mgr le COMTE DE FLANDRE, Président d'honneur.

MM. DE BRUYN, Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, vice-président d'honneur.

» **BECO,** secrétaire général au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, membre d'honneur.

» **BULS,** bourgmestre de la ville de Bruxelles, membre d'honneur.

Comité permanent

DES CONGRÈS INTERNATIONAUX CONTRE L'ABUS DES BOISSONS ALCOOLIQUES

MM. le **Dr C. Chr. Burckhardt,** président du Tribunal civil, professeur à l'Université de Bâle, président;

Ch. Martin, pasteur à Genève, vice-président;

H. Blocher, rédacteur du « *Internationale Monatsschrift zur Bekämpfung der Trinksitten* », à Bâle, secrétaire;

J. Heemskerk, ministre d'Etat, membre du Conseil d'Etat, à La Haye;

W. P. Ruysch, docteur en médecine, inspecteur de la police médicale au Ministère de l'Intérieur, à La Haye;

A. Forel, docteur en médecine, directeur du « *Burghölzli* », professeur à l'Université de Zurich;

H. E. Berner, directeur de la Banque hypothécaire de Norwège, à Christiania;

Miss **Charlotte A. Gray,** à Londres.

Lettre d'invitation

DU COMITÉ PERMANENT

Bâle, 4 décembre 1896

MONSIEUR,

Dans la séance du 22 août 1895, du Ve Congrès international contre l'abus des boissons alcooliques siégeant à Bâle, il fut décidé d'accepter l'aimable invitation adressée au Comité permanent par M. le docteur Belval, président de la Ligue patriotique belge, qui conviait le VIe Congrès à Bruxelles. Cette invitation avait été appuyée par MM. le docteur Mœller, M. Castiaux, L. Frank, les docteurs Lancereaux et Legrain.

Le Comité permanent des Congrès s'empresse de vous dire que, grâce au concours aussi zélé qu'éclairé des partisans les plus éminents de notre cause en Belgique, une Commission s'est formée pour réunir le VIe Congrès à Bruxelles, du 30 août au 3 septembre prochain inclus. Nous regrettons de ne pouvoir énumérer selon leur juste valeur les mérites des hommes distingués qui ont assumé cette tâche; qu'il nous suffise de rappeler que M. Jules Le Jeune, ministre d'Etat, et M. le docteur Th. Belval, président de la Ligue patriotique, ont bien voulu se charger de la présidence.

Vous savez de quels vigoureux efforts la Belgique a fait preuve dans la lutte contre l'alcoolisme; nous n'avons nul besoin de rappeler les attraits qu'offre la ville de Bruxelles, et nous sommes convaincus que ce VIe Congrès marquera une nouvelle et prospère étape dans la voie que nous nous sommes tracée. Faisons de notre mieux pour répondre dignement à la cordiale invitation de nos amis belges.

Nous prions donc les associations et les membres des sociétés d'abstinence et de tempérance de seconder nos efforts communs en se faisant inscrire comme membres du VIe Congrès et en participant autant que possible à ses travaux.

La Commission d'organisation a pris l'heureuse initiative de diviser le travail en le répartissant entre différentes sections. De cette manière l'encombrement, qui s'était produit lors du dernier congrès, sera évité.

Veuillez donner une publicité large et utile à la présente lettre-circulaire ainsi qu'à celle du Comité organisateur, et agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

POUR LE COMITÉ PERMANENT :

Le Secrétaire,
HERMANN BLOCHER

Le Président,
C. CHR. BURCKHARDT



Lettre d'invitation

DU COMITÉ ORGANISATEUR

Bruxelles, 15 avril 1897

MONSIEUR,

Le Comité organisateur du VI[e] Congrès international contre l'abus des boissons alcooliques joint son appel à celui du Comité permanent et a l'honneur de vous inviter à prendre part au Congrès de Bruxelles.

Au moment où la lutte contre l'alcoolisme est engagée partout et avec vigueur, nul homme de cœur, soucieux du bien-être et de l'avenir de son pays et de l'humanité, ne peut se soustraire au devoir d'entrer dans les rangs pour combattre le fléau le plus menaçant de notre époque.

Nous comptons sur votre sympathique adhésion à notre œuvre. Ainsi que vous pourrez vous en convaincre en parcourant le programme du Congrès et la liste des savants autorisés et des spécialistes les plus compétents de tous les pays qui ont bien voulu lui accorder leur concours, le VI[e] Congrès se propose d'étudier la question antialcoolique sous ses divers aspects et de rechercher les remèdes les plus efficaces pour combattre le mal.

Nous sommes heureux de pouvoir vous annoncer que de hautes personnalités ont daigné nous accorder leur bienveillant appui. S. A. R. Monseigneur le Comte de Flandre a consenti à accepter la Présidence d'Honneur du Congrès. Le gouvernement belge, comme témoignage de son appui moral et matériel, a bien voulu placer le Congrès sous son haut patronage. Nous comptons que la ville de Bruxelles réservera aux membres qui assisteront au Congrès, un accueil des plus sympathique et rendra leur séjour aussi agréable qu'intéressant. L'Exposition internationale, qui promet d'être brillante, sera d'un grand attrait pour les membres du Congrès; un compartiment spécial y est réservé pour tout ce qui se rapporte à l'alcoolisme.

Nous espérons que les adhérents au Congrès pourront jouir de réductions importantes de prix pour leur parcours en chemin de fer.

Une circulaire ultérieure donnant les renseignements nécessaires à cet égard ainsi que le programme des fêtes, des réceptions et des excursions qui auront lieu à l'occasion du Congrès, sera envoyée aux personnes qui auront fait parvenir à temps leur adhésion.

Les rapports présentés sur les diverses questions, ou tout au moins leurs conclusions, seront adressés aux intéressés avant la réunion, pour fixer les bases des discussions.

Le Comité organisateur fait en outre appel à chacun des mem-

bres pour qu'ils produisent des travaux originaux et des communications relatives aux questions du programme.

La cotisation des membres du Congrès est fixée à *cinq francs;* elle donne droit à un exemplaire du compte-rendu du Congrès et des rapports envoyés avant l'ouverture des travaux. (Art. 4 du règlement.)

Le Comité organisateur espère, Monsieur, que vous voudrez bien répondre favorablement à son invitation et vous prie de lui renvoyer le bulletin d'adhésion ci-joint, AVANT LE 1 JUILLET 1897, afin qu'il puisse vous faire parvenir, à l'adresse que vous indiquerez, votre carte d'adhérent ainsi que les communications et publications ultérieures.

La livraison des rapports qui seront publiés avant le Congrès, ne pourra être garantie à ceux qui enverront leur adhésion après cette date.

Les Sociétés d'Abstinence et de Tempérance sont priées de désigner, sur le bulletin d'adhésion, les noms et les adresses de la Société et des délégués qui les représenteront au Congrès.

Les membres du Congrès sont également invités à faire connaître, dans le bulletin d'adhésion, les questions aux débats desquelles ils désirent prendre part, ainsi que les sections dans lesquelles ils ont l'intention de se faire inscrire.

POUR LE COMITÉ ORGANISATEUR :

Le Secrétaire général,
Dr DE VAUCLEROY

Le Président,
Dr TH. BELVAL

Comité organisateur

Président d'Honneur :

M. LE JEUNE, Jules, avocat à la Cour de Cassation, Ministre d'Etat, ancien Ministre de la Justice, Sénateur.

Président :

M. BELVAL, Th., docteur en sciences, membre fondateur et ancien vice-président de l'Association contre l'abus des boissons alcooliques, président de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme, correspondant de l'Académie de médecine.

Vice-Présidents :

MM. HOCART, J., pasteur, vice-président de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme.

MŒLLER, Alph., docteur en médecine, vice-président de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme, membre de l'Académie de médecine, président de la Comission médicale provinciale, à Bruxelles.



Secrétaire général :

M. DE VAUCLEROY, A. V., docteur en médecine, professeur d'hygiène à l'Ecole militaire, président du Cercle du Brabant de la Société royale de médecine publique, secrétaire général de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme.

Secrétaire général adjoint :

M. MERZBACH, Henry, secrétaire permanent de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme.

Trésorier :

M. MEYHOFFER, R., pasteur, trésorier de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme.

Membres :

MM. BARELLA, Hipp., docteur en médecine, membre fondateur et ancien secrétaire général de l'Association contre l'abus des boissons alcooliques, membre de l'Académie de médecine.

BECO, E., secrétaire général du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, chef de l'Administration du service de santé, membre d'honneur de la Ligue.

BOUQUÉ, Ed., docteur en médecine, professeur à l'Université de Gand, membre de l'Académie de médecine, fondateur de la Société de tempérance de Gand, membre du Conseil général de la Ligue.

BRUYLANTS, G., professeur à l'Université de Louvain, correspondant de l'Académie de médecine.

CALMEYN (L'abbé), Em., fondateur de la Société d'abstinence de Bruges.

CARTON DE WIART, H., avocat, membre de la Chambre des représentants, membre du Conseil général de la Ligue.

CASTIAUX, M., président de la Section belge de la Croix-Bleue, membre du Conseil général de la Ligue.

CENTNER, Rob., président du Comité local de la Ligue à Verviers, membre du Conseil général de la Ligue.

DEDYE, Th., président de la Société de tempérance de Verviers.

Melle DE LAVELEYE, Marguerite, à Liége.

MM. DE MUNTER, Fern., membre du Conseil général de la Ligue.

DENIS, Hector, avocat, professeur à l'Université de Bruxelles, membre de la Chambre des représentants.

DEPAIRE, J. B., professeur à l'Université de Bruxelles, membre de l'Académie de médecine, vice-président du Conseil supérieur d'hygiène publique.

DE ROYER DE DOUR (Baron H. J.), docteur en droit, commissaire d'arrondissement, ancien trésorier de l'Association contre l'abus des boissons alcooliques.

DESGUIN, Victor, docteur en médecine, membre de l'Académie de médecine.

DEVAUX, A., inspecteur général du service de santé au Ministère de l'Agriculture, membre du Conseil supérieur d'hygiène publique.

FRANK, Louis, avocat, vice-président de la *Fédération Féministe Universelle.*

HENNEBICQ, José, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles.

Gal HENNEQUIN, directeur de l'Institut cartographique militaire à Bruxelles.

JOTTRAND, Em., avocat, secrétaire du Comité local de la Ligue à Mons.

LEFEBVRE, F., docteur en médecine, professeur à l'Université de Louvain, sénateur, membre de l'Académie de médecine et du Conseil supérieur d'hygiène publique.

MM. LEMMENS (L'abbé), Jos., président de la Société de tempérance « *Le Bien-Etre Social* », à Liége.

LENTZ, Fr., docteur en médecine, directeur de l'Asile d'aliénés de Tournai, correspondant de l'Académie de médecine.

MAHAIM, O., docteur en médecine, assistant à l'Université de Liége.

MERLE D'AUBIGNÉ, Ch., pasteur, président honoraire de Sociétés de Tempérance, à Liége.

MESDACH DE TER KIELE, Ch., procureur général à la Cour de cassation, membre du Conseil général de la Ligue.

Melle PARENT, Marie, membre du Conseil général de la Ligue.

MM. PEETERS, I., docteur en médecine, médecin en chef de la Colonie des aliénés à Gheel, correspondant de l'Académie de médecine.

PELTZER DE CLERMONT, Edouard, membre du Conseil général de la Ligue et du Comité local de la Ligue, à Verviers.

PUTZEYS, Fr., docteur en médecine, professeur à l'Université de Liége, président du Comité local de la Ligue de cette ville, membre du Conseil supérieur d'hygiène, correspondant de l'Académie de médecine.

REY, Arn., pasteur, secrétaire du Comité local de la Ligue, à Liége.

ROBYNS, F. A., inspecteur principal de l'enseignement primaire du Limbourg, fondateur des Sociétés scolaires de tempérance.

THIRY, Fern., professeur à la Faculté de droit de l'Université de Liége.

VAN COILLIE, Ed., docteur en médecine, président de la Société belge de tempérance, membre du Conseil général de la Ligue.

VAN DEN CORPUT, E., docteur en médecine, sénateur, ancien professeur à l'Université de Bruxelles, membre de l'Académie de médecine.

VAN STEENKISTE, Eug., docteur en médecine, président de la Société d'abstinence de Bruges.

VASLET (L'abbé), Edm., secrétaire de la Société belge de tempérance, membre du Conseil général de la Ligue, rédacteur en chef du « *Bien Social* » et du « *Volksgeluk* ».

WILLIOT, Ph., fondateur et président de la Ligue de la Croix, à Berchem-Anvers.

PROGRAMME

CONFÉRENCES

DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

1. *a*/ L'alcool, la famille et la classe ouvrière.
   M. le Dr MOTET, membre de l'Académie de médecine, président de la Ligue nationale contre l'alcoolisme, à Paris.

   b/ Influence de l'alcool sur le travail corporel et sur le travail intellectuel.
   M. le Dr DE BOECK, chef de la clinique psychiâtrique de l'Hôpital St-Jean, à Bruxelles.
   M. le Dr DESTRÉE, professeur à l'Université de Bruxelles.

   c/ Préjugés populaires sur les bons effets et l'utilité de l'alcool. Réforme des usages reçus en fait de boissons populaires comme moyen efficace de combattre l'abus de l'alcool.
   M. L.-L. ROCHAT, pasteur, président du Comité central de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Bleue, à Genève.

2. La corruption de la civilisation par l'alcoolisme.
   M. le Dr FOREL, professeur à l'Université de Zurich, directeur du « *Burghölzli* ».

3. Moyens de guérir et de relever le buveur.
   Sociétés de tempérance et d'abstinence.
   M. A. BOVET, pasteur, président du Comité central allemand de la Croix-Bleue, à Berne.

   Interdiction et collocation des alcoolisés. — Asiles pour alcoolisés : création — organisation — application — conditions de placement — résultats obtenus.
   M. THIRY, professeur de droit criminel à l'Université de Liége.

4. *a*/ La mutualité, les habitations ouvrières et l'épargne dans leurs rapports avec la tempérance.
   M. H. CARTON DE WIART, avocat, membre de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

   b/ Maisons de logement pour ouvriers célibataires.
   M. le Dr H. BARELLA, membre de l'Académie royale de médecine.
   M. le Dr DEFFERNEZ, membre correspondant de l'Académie royale de médecine, à Jumet.

5. La mission de l'Etat dans la lutte contre l'alcoolisme.
   M. JULES LE JEUNE, sénateur, ministre d'Etat, ancien ministre de la Justice, vice-président d'honneur de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme.

6. Collaboration de la femme à la lutte contre l'alcoolisme.
   M. L. FRANK, avocat, vice-président de la « *Fédération Féministe Universelle* à Bruxelles.

7. Histoire de la Presse antialcoolique et collaboration de la Presse en général à l'œuvre antialcoolique.

Miss CHARLOTTE GRAY, déléguée de la *Suprême Loge internationale de l'Ordre des Bons Templiers*, à Londres.

8. *a/* Nécessité d'organiser un lien national entre les différentes sociétés antialcooliques d'un même pays.

b/ Création d'un Office international reliant ces unions nationales.

M. le docteur LEGRAIN, médecin en chef de l'asile d'aliénés de Ville-Evrard (Paris), président de la « *Société contre l'Usage des Boissons spiritueuses* ».

QUESTIONS
A DISCUTER EN SECTIONS

1re SECTION

Législation — Sociologie — Economie politique

1. *a/* L'alcoolisme et la question sociale.

Rapporteur : M. H. DENIS, avocat, membre de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

b/ La recherche des causes de l'alcoolisme.

Etablir par des faits et des données historiques positives quelle a été l'influence de l'alcool tant sur les conditions morales, matérielles et sociales de l'humanité, que sur les événements politiques et l'avenir des peuples.

Influence de la suppression des boissons alcooliques sur les relations sociales.

Rapporteur : M. le Dr VAN DEN CORPUT, sénateur, membre de l'Académie royale de médecine, à Bruxelles.

2. L'alcoolisme et la criminalité.

Rapporteur : M. le Dr MASOIN, professeur à l'Université de Louvain, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de médecine.

3. La mission de l'Etat dans la lutte contre l'alcoolisme.

Efforts tentés dans ces vingt dernières années, par la législation, dans les divers pays, contre l'abus des boissons alcooliques.

Rapporteur : M. l'abbé LEMMENS, président de la Société « *Le Bien-Etre Social* », à Liége.

A. — Moyens légaux de répression de l'ivrognerie.

Résultats produits par l'application des lois destinées à réprimer l'ivresse publique.

Rapporteur : M. Hubert BRUNARD, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles.

B. — Moyens coercitifs. Lois prohibitives, savoir :

a/ pour tout le territoire (loi du Maine);



b/ pour les communes qui demandent la suppression des cabarets (option locale).

Rapporteur : M. Em. Jottrand, avocat, secrétaire du Comité local de Mons de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme.

C. — Monopoles ou privilèges pour la fabrication, la rectification et la vente des boissons fortes comme moyen de combattre les abus.

Rapporteur : M. E. W. Milliet, directeur de la Régie Fédérale des Alcools, à Berne.

D. — Mesures restrictives de la liberté dans le droit civil, telles que :

a/ interdiction pour cause d'ivrognerie ou d'ivresse habituelle et dangereuse ;

b/ refus d'une action en justice pour les dettes de cabaret. (Article 17 de la loi belge sur l'ivresse publique.)

Rapporteur : M. Straetmans Winand, docteur en philosophie et lettres, avocat à la Cour d'appel, de Bruxelles.

E. — Protection légale des familles des alcoolisés.

Rapporteur : M. Fernand Lévêque, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles.

4. Les moyens de combattre et de déraciner l'alcoolisme doivent-ils être cherchés dans les mesures légales ou dans l'initiative privée? Ou bien faut-il employer concurremment les deux actions pour atteindre ce but?

Rapporteur : M. Mahaim, professeur d'Économie politique à l'Université de Liége.

5. L'alcoolisme et les finances publiques. — L'alcoolisme au point de vue économique. Rechercher les éléments d'une loi qui arrive à diminuer la consommation de l'alcool sans faire perdre au trésor public une notable partie de ses revenus, ou indiquer les moyens pour compenser ces pertes.

Rechercher les moyens législatifs et fiscaux les plus propres à amener le dégrèvement des boissons hygiéniques (café, thé, maté, limonades, etc.), ainsi que du sucre.

Rapporteur :

La limitation de la journée de travail aurait-elle pour conséquence la diminution de la consommation des alcools, si ceux-ci ne sont absorbés par l'ouvrier que dans l'espoir d'y trouver un surcroît de forces ?

L'ouvrier travaille-t-il plus et mieux quand il devient abstinent ?

Rapporteur : M. José Hennebicq, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles.

6. Revision, en 1898, de l'Acte-général de Bruxelles (1890-91) relatif au trafic des spiritueux chez les nègres de l'Afrique.

Rapporteur : M. Gustav Muller, pasteur, secrétaire général du « *Evangelischer Africa-Verein.* »



2e SECTION

Éducation — Instruction

1. L'alcool, l'enfance et l'école.
   Rapporteur : M. le Dr ROUBINOVITCH, chef de clinique à la Faculté de médecine de Paris.
2. Mesures prises depuis vingt ans, dans les différents pays, pour la propagation de la Tempérance par l'école.
   Rapporteur : M. JULES DENIS, professeur à Genève.
3. Services que peut rendre l'enseignement primaire :
   a/ par des leçons dans les écoles populaires sur les effets nuisibles des boissons fortes ;
   Rapporteur : M. TH. W. VAN DER WOUDE, membre du Comité de la « *Onderwijzers-Propaganda-Club* », à Amsterdam.
   b/ par l'institution de sociétés d'enfants (Bands of Hope).
   Rapporteur : M. CH. WAKELY, secrétaire général de la « *United Kingdom Band of Hope Union* », à Londres.
4. Résultats obtenus par les sociétés scolaires de tempérance.
   Rapporteur : M. F.-A. ROBYNS, inspecteur principal de l'enseignement primaire du Limbourg, vice-président de la Société belge de Tempérance, à Hasselt.
5. La question de la Tempérance au point de vue de la Science et de l'Instruction.
   Rapporteur : M. le Dr JEAN DEMOOR, agrégé à l'Université de Bruxelles.
6. L'éducation antialcoolique par le livre, l'image, les tableaux, les couvertures de cahiers, etc.
   Rapporteur : M. J. LEMOINE, instituteur communal à Marcinelle (Charleroi).
7. Le rôle de l'instituteur dans la lutte antialcoolique.
   Rapporteur : M. A. SLUYS, directeur de l'Ecole normale d'instituteurs à Bruxelles.
8. Les conférences antialcooliques dans les écoles moyennes, supérieures et spéciales à tous les degrés.
   Rapporteur : M. HANUS, professeur à l'Athénée royal de Malines.
9. L'enseignement antialcoolique dans les casernes, les hôpitaux, les prisons et les écoles professionnelles.
   Rapporteur : M. CHOMÉ, professeur, directeur de « *La Belgique militaire* », à Bruxelles.
10. La jeunesse universitaire dans la lutte contre l'alcoolisme.
   Rapporteur : M. le Dr G. HOCHREUTINER, docteur ès sciences, à Genève.

3e SECTION

Médecine et Hygiène

1. L'alcool et la santé publique.
   Influence de l'abus des alcools sur la morbidité, la folie et la mortalité (suicides et morts accidentelles).
   Rapporteur : M. le Dr ALBERT MAHAIM, assistant à l'Université de Liége.
2. Physiologie et pathogénie :
   a/ Déterminer scientifiquement et expérimentalement l'action physiologique sur l'organisme humain des divers alcools et des liqueurs enivrantes.
   Rapporteur : M. le Dr DE VAUCLEROY, professeur d'hygiène à l'Ecole militaire à Bruxelles.
   b/ Indiquer les effets pathologiques de l'alcool tant sur les buveurs que sur leurs descendants.
   Rapporteur : M. le Dr LEGRAIN, médecin en chef de l'Asile d'aliénés de Ville-Evrard (Paris).
3. Du rôle de l'alcool dans l'étiologie de la folie paralytique.
   Rapporteur : M. le Dr PEETERS, directeur de la Colonie des aliénés à Gheel.
4. De l'hérédité alcoolique.
   Rapporteur : M. le Dr LADAME, privat-docent à l'Université de Genève.
5. La modération seule est-elle suffisante pour combattre l'alcoolisme?
   Rapporteur : M. le Dr LENTZ, directeur de l'Asile d'aliénés de l'Etat, à Tournai.
6. Raisons scientifiques de l'abstinence totale.
   Rapporteur : M. le Dr J. J. RIDGE, secrétaire honoraire de la « *British Medical Temperance Association* », à Londres.
7. La longévité et la santé des abstinents prouvées par les rapports des sociétés d'assurances sur la vie.
   Rapporteur : M. JAMES WHYTE, secrétaire de la « *United Kingdom Alliance*, à Manchester.
8. Le rôle du médecin dans la lutte contre l'alcoolisme.
   Rapporteur : M. le Dr ROMIÉE, professeur d'hygiène à l'Ecole normale de demoiselles, à Liège.
9. Quels sont les meilleurs modes de traitement de l'alcoolisme chronique et de la dipsomanie?
   De l'emploi de l'hypnotisme comme traitement de ces maladies.
   Des résultats obtenus dans les refuges pour alcoolisés.
   Rapporteur : M. le Dr FOREL, professeur, directeur du « *Burghölzli* », à Zurich.
10. Quelles sont les boissons susceptibles de remplacer avec le plus d'avantages les spiritueux? Indiquer leurs propriétés physiologiques et leur valeur au point de vue de la nutrition.
    Rapporteur : M. P. DEWILDE, professeur à l'Université de Bruxelles.

4e SECTION

Propagande antialcoolique — Collaboration de la femme à la lutte contre l'alcoolisme

1. Quelles sont les mesures prises dans ces vingt dernières années, dans les divers pays, pour combattre l'alcoolisme par l'initiative privée, les sociétés, la Presse, les conférences, etc. ?

   Rapporteur : Mgr J. A. Savoy, protonotaire apostolique, directeur diocésain de la Ligue de la Croix contre l'alcoolisme, à Fribourg (Suisse).

2. Quels sont, en dehors de l'intervention de l'Etat, les moyens les plus efficaces et les plus pratiques de combattre l'alcoolisme et de diminuer la consommation des spiritueux ?

   Rapporteur : M. Faidherbe, docteur en médecine, à Roubaix.

3. Influence de la réduction du nombre des cabarets sur la consommation des boissons alcooliques.

   Rapporteur : M. P. van der Meulen, membre du Comité de la « *Nederlandsche Vereeniging tot Afschaffing van Sterken Drank* », à Amsterdam.

4. Rechercher les meilleures institutions pour occuper les soirées dans un but éducatif et amusant, et remplacer le cabaret.

   Les jeux populaires comme antidotes du cabaretisme.

   Rapporteur : M. R. Centner, président du Comité local de Verviers de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme.

5. Résultats des Coffee-Houses en Angleterre, Suisse, etc.

   Rapporteur : M. Ch. Leonard, secrétaire de la *National Coffee Tavern Association*, à Londres.

6. Importance des sociétés pour combattre l'alcoolisme ; leur influence sur la consommation de l'alcool dans les pays où ces sociétés existent (Allemagne — Amérique — Angleterre — Belgique — Danemark — France — Norwège — Suède — Suisse, etc.).

   Rapporteur : M. H. Blocher, directeur de la « *Internationale Monatsschrift zur Bekämpfung der Trinksitten* », à Bâle.

7. De la nécessité d'organiser un lien national entre les sociétés antialcooliques d'un même pays et de rattacher les fédérations nationales à une Union internationale.

   Rapporteur : M. le Dr Legrain, médecin en chef de l'asile d'aliénés de Ville-Evrard (Paris), président de la « *Société contre l'Usage des Boissons spiritueuses* ».

8. Presse antialcoolique et action de la Presse en général.

   Rapporteur : M. le Dr Van Coillie, président de la « *Société belge de Tempérance* », à Bruxelles.

9. Utilité d'un catéchisme de tempérance à la portée des enfants, des mères de famille et du peuple.

   Rapporteur : M. L. Delpire, professeur à l'Ecole moyenne à Laeken-Bruxelles.

10. Mouvement féministe :

a/ Le droit pour la femme du buveur de disposer de ses épargnes et de l'argent qu'elle gagne.

Rapporteur : M. LOUIS FRANK, avocat, docteur spécial en droit public, vice-président de la « *Fédération Féministe Universelle* », à Bruxelles.

b/ Œuvre de la tempérance parmi les femmes dans tous les pays du monde.

Rapporteur : Miss CHARLOTTE GRAY, déléguée de la *Suprême Loge internationale de l'Ordre des Bons Templiers*, à Londres.

c/ Collaboration de la femme à la lutte contre l'alcoolisme.

Rapporteur : Mlle MARIE PARENT, membre du Conseil général de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme, à Bruxelles.

Règlement

ART. PREMIER. — Le VIe Congrès international contre l'abus des boissons alcooliques se tiendra à Bruxelles du 30 août au 3 septembre inclus.

ART. 2. — Les travaux du Congrès, outre les assemblées générales, sont répartis en quatre sections :

1° Législation — Sociologie — Economie politique.

2° Education — Instruction.

3° Médecine et Hygiène.

4° Propagande antialcoolique. — Collaboration de la femme à la lutte contre l'alcoolisme.

Tout adhérent au Congrès est prié d'indiquer, en souscrivant, les sections dans lesquelles il désire être inscrit.

ART. 3. — Tout en observant une stricte neutralité en matière politique et religieuse, le Congrès discute librement toutes les mesures propres à combattre l'alcoolisme; mais ne seront pas admises à la discussion les opinions et les tendances intéressées à la production et à la vente de boissons alcooliques.

Aux travaux du Congrès prennent part, au même titre, toutes les personnes s'intéressant à la question antialcoolique, qu'elles soient partisans de l'abstinence totale ou de l'usage modéré des boissons alcooliques.

ART. 4. — La cotisation des membres du Congrès est fixée à cinq francs. Tout souscripteur recevra gratuitement un exemplaire des comptes-rendus du Congrès ainsi que les rapports que le Comité organisateur ferait imprimer et distribuer avant l'ouverture du Congrès.

Le compte des recettes et dépenses sera remis au Comité permanent des Congrès internationaux. S'il y a un excédent, il sera réservé pour les frais du Congrès international suivant.

ART. 5. — Les assemblées générales sont publiques.

Les membres souscripteurs seuls ont le droit de prendre part aux travaux des sections.

ART. 6. — Les rapports doivent parvenir au Comité organisateur au plus tard le 15 mai 1897.

ART. 7. — Tous les membres du Congrès qui auraient l'intention de faire des communications sur les questions inscrites au programme, doivent en faire la demande écrite au président, avant le 15 mai. Ils devront en faire



parvenir le texte ou, tout au moins, un résumé avec conclusions, avant le 1 juillet, au Comité organisateur qui se réserve le droit de les résumer, traduire et publier, s'il y a lieu.

ART. 8. — Le Congrès tient deux séances chaque jour : celle du matin est consacrée aux travaux des sections ; celle de l'après-midi, aux assemblées générales.

Le Bureau du Congrès a toutefois le droit de modifier les heures et le nombre des séances ainsi que leurs ordres du jour.

ART. 9. — Les assemblées générales sont exclusivement réservées à des conférences faites par des orateurs désignés par le Bureau et à des communications d'un ordre général.

ART. 10. — Pour toute discussion, lecture ou communication en sections, il ne sera accordé que 10 minutes à chaque orateur, et, avec l'assentiment du président, au plus 15 minutes, à moins d'une autorisation formelle de l'assemblée.

ART. 11. — Chaque orateur ne pourra prendre la parole plus de deux fois sur la même sujet. Exception pourra être faite pour les rapporteurs des question du programme.

ART. 12. — Le Congrès choisit son bureau définitif dès la première séance.

ART. 13. — Le Bureau de chaque section est désigné par le Comité organisateur. Chacun de ces bureaux se compose : 1° d'un président belge ; 2° d'un président étranger ; 3° de deux vice-présidents, l'un belge, l'autre étranger ; 4° de secrétaires belges en nombre suffisant.

ART. 14. — Les présidents du Congrès et des sections dirigent les discussions conformément aux usages des assemblées délibérantes.

ART. 15. — Les orateurs sont tenus de remettre, séance tenante, aux secrétaires soit les manuscrits dont ils ont donné lecture, soit un résumé écrit de leurs communications, afin d'assurer l'exactitude des comptes-rendus des actes du Congrès.

ART. 16. — Les communications écrites ou verbales peuvent se faire en français, en flamand, en allemand ou en anglais.

ART. 17. — Les secrétaires de chaque section rédigent les procès-verbaux des séances. Ils font connaître au début de chaque séance, les communications, lettres, notes et travaux soumis à leur section. Ils recueillent, pour les remettre aux secrétaires généraux, les mémoires et les notes lus ou présentés par les membres de la section. Ils aident les secrétaires généraux dans leurs travaux préparatoires et dans la mise en ordre des matériaux destinés à être publiés.

ART. 18. — Toutes les communications faites au Congrès seront publiées dans le volume des comptes-rendus. Toutefois celles qui seraient trop longues ou qui traiteraient de sujets étrangers au Congrès, pourront être réduites ou supprimées par le Comité de publication.

Délégués officiels

A. — DÉLÉGUÉS DES GOUVERNEMENTS

BELGIQUE

MINISTÈRE DES FINANCES

M. J. C. F. Janssens, directeur du service des accises.

DANEMARK

CONSEIL ROYAL DE SANTÉ

M. le docteur E. M. Hoff, chef du service sanitaire municipal de Copenhague, secrétaire du Conseil royal de santé de Danemark, inspecteur d'hygiène publique.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Mis Mary H. Hunt, présidente du Département national et international pour l'instruction scientifique de la Tempérance dans les Ecoles et Collèges.

ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO

M. le chevalier de Cuvelier, secrétaire général du Département des Affaires Etrangères.

FRANCE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M. le docteur Legrain, médecin en chef de l'Asile de Ville-Evrard.

GRÈCE

M. R. Mulle, consul général de Grèce à Bruxelles.

LUXEMBOURG (GRAND-DUCHÉ)

DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT ET DE MGR L'ÉVÊQUE

M. le docteur Ch. Mullendorff, chanoine, professeur honoraire à l'Athénée de Luxembourg.



PAYS-BAS

S. E. J. Heemskerk, ministre d'Etat, membre du Conseil d'Etat.
M. Dr W. P. Ruysch, conseiller pour la police médicale et vétérinaire au Ministère de l'Intérieur.

ROUMANIE

S. E. G. Bengesco, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bruxelles.

RUSSIE

M. A. de Boulowsky, docteur en médecine.

SUÈDE

M. Henrick Berg, docteur en médecine et philosophie.

SUISSE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

M. E. W. Milliet, Directeur général de la Régie fédérale des Alcools.

L'ITALIE

tout en adhérant au Congrès, n'a pas envoyé de délégué, mais a exprimé le désir de recevoir toutes les publications.

B. — DÉLÉGUÉS DE SOCIÉTÉS SCIENTIFIQUES ET ANTIALCOOLIQUES

ALLEMAGNE

CENTRALVERBAND DER EVANGELISCH-CHRISTLICHEN ENTHALTSAMKEITSVEREINE IN DEUTSCHLAND ZUR BEKÆMPFUNG DER TRUNKSUCHT

M. le docteur J. Rindfleisch, pasteur, président.

DEUTSCHER VEREIN GEGEN DEN MISBRAUCH GEISTIGER GETRAENKE, HILDESHEIM

MM. le docteur C. von Koblinski, pasteur, secrétaire général.
le docteur Wilhelm Bode, secrétaire.

RHEINISCH-WESTPHALISCHE GEFÆNGNISS GESELLSCHAFT

M. le docteur C. von Koblinski, secrétaire général.

VEREIN DES BLAUEN KREUZES, BREMER MASSIGHEITSVEREIN

Mlle Ottilie Hoffmann.

VEREIN GEGEN DEN MISBRAUCH GEISTIGER GETRAENKE

Mlle Ottilie Hoffmann.

AUSTRALIE

WOMEN'S CHRISTIAN TEMPERANCE UNION OF VICTORIA

Mme M. E. Kirk, secrétaire général.

BELGIQUE

ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE

MM. le docteur J. Crocq.
J. B. Depaire.
le docteur Masoin, secrétaire perpétuel.
le docteur A. Mœller.
le docteur E. van den Corput.

SOCIÉTÉ ROYALE DE MÉDECINE PUBLIQUE
ET DE TOPOGRAPHIE MÉDICALE

M. le docteur R. Maroy, secrétaire général.

COMMISSION MÉDICALE ET COMITÉ
PROVINCIAL DE SALUBRITÉ DE BRUXELLES

MM. le docteur Cuylits.
» » Van Dam.

SOCIÉTÉ MÉDICO-CHIRURGICALE DE LIÉGE

M. le docteur Roersch, secrétaire général.

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL, LIÈGE

M. l'abbé Lemmens, président.

DE MATIGHEIDSVRIENDEN (VREDE St-AMANDS), ANVERS

MM. J. Den Trooster, président.
J. Verswyvel, vice-président.
E. F. Schoolaert, secrétaire-trésorier.

DE KRUISBOND, A BERCHEM-LEZ ANVERS

M. Ph. Williot, président.

DE OUD-LEERLINGEN DER GEMEENTESCHOLEN, BERCHEM-LEZ-ANVERS

M. Beckers, président.

LIGUE PATRIOTIQUE CONTRE L'ALCOOLISME

MM. Th. Belval, président.
le docteur V. de Vaucleroy, secrétaire général.
H. Merzbach, secrétaire permanent.
le Rév. M. Meyhoffer, trésorier.
l'abbé Edm. Vaslet, membre du Conseil général.

LIGUE DE LA CROIX-BLANCHE, IXELLES

MM. J. Rysman, président.
Flion, secrétaire.

LIGUE DE LA CROIX
(SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE DE MARCHIENNE-DOCHERIE)

M. L. Robert, président.

SOCIÉTÉ ANTIALCOOLIQUE DE BOTHEY (MAZY-NAMUR)

M. L. Jadin, président.

SOCIÉTÉ BELGE DE TEMPÉRANCE

M. le docteur Van Coillie, président.

SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE DE GAND

M. A. Van der Schelden, président.

SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE DE VERVIERS

M. Th. Dedye, président.

UNION CHRÉTIENNE ÉVANGÉLIQUE D'ABSTINENCE « AZARIA », OSTENDE

M. E. F. De Poorter, vice-président.

SOCIÉTÉ BELGE DE LA CROIX-BLEUE

M. M. Castiaux, président.

DANEMARK

SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE

Mme El. Selmer.



ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

COMITÉ CENTRAL DE L'ÉTAT DE NEW-YORK
POUR L'INSTRUCTION SCIENTIFIQUE DE LA TEMPÉRANCE
DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES

Mme Mary HUNT.

COMITÉ DE TEMPÉRANCE DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE
DES ÉGLISES CONGRÉGATIONALISTES DE L'ÉTAT
DE MASSACHUSSETTS

Mme Mary HUNT.

UNION NATIONALE DES FEMMES DE LA TEMPÉRANCE CHRÉTIENNE

Mme Mary HUNT.

FRANCE

ASSOCIATION DE LA JEUNESSE FRANÇAISE TEMPÉRANTE

M. le docteur J. ROUBINOVITCH.

LIGUE NATIONALE CONTRE L'ALCOOLISME
(SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE TEMPÉRANCE)

MM. le docteur A. MOTET, président
» P. CARRA, secrétaire des séances.
» LEGRAIN.

LIGUE ANTIALCOOLIQUE DE NISMES

M. le pasteur BABUT.

SOCIÉTÉ CONTRE L'USAGE DES BOISSONS SPIRITUEUSES

MM. le docteur LEGRAIN, président.
» F. BOISSIER, secrétaire général.
» RICHARD, membre du Comité.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE TEMPÉRANCE DE LA CROIX-BLEUE

M. E. MATTER, membre du comité national.

SOCIÉTÉ NORMANDE DE TEMPÉRANCE, ROUEN

M. H. GAST, président.

GRANDE-BRETAGNE

ABORIGENES PROTECTION SOCIETY

M. H. R. FOX BOURNE, secrétaire.

ARMY TEMPERANCE ASSOCIATION

Hon. M. Conrad DILLON, secrétaire.

BRITISH MEDICAL TEMPERANCE ASSOCIATION

MM. le docteur Sims WOODHEAD, président.
le docteur C. R. DRYSDALE.

BRITISH SOCIETY FOR THE STUDY OF INEBRIETY

MM. Normann KERR, M. D., président.
Robert Welsh BRANTHWAITE, M. D.

BRITISH TEMPERANCE LEAGUE

M. FIELDEN THORP, B. A. Esq.

CHURCH OF ENGLAND TEMPERANCE SOCIETY

M. F. EARDLEY-WILMOT, Esq., secrétaire.

INDEPENDENT ORDER OF GOOD TEMPLARS

Mlle Charlotte A. GRAY, D. R. W. G. T.

INTERNATIONAL SUPREME LODGE, I. O. G. T.

MM. Jos. MALINS.
J. M. SKINNER.

NATIONAL BRITISH WOMEN'S TEMPERANCE ASSOCIATION

Miss Christina J. TINLING, agent national.

NATIONAL TEMPERANCE CATERER'S ASSOCIATION

MM. W. H. HART, président.
C. LEONARD, secrétaire honoraire.
H. A. SHORT, président du Comité exécutif.
Ch. SMITH, trésorier honoraire.

NATIONAL TEMPERANCE LEAGUE

MM. J. W. LEIGH.
Hon. Rev. DEAN OF HEREFORD, vice-président.
Hon. Conrad DILLON, membre du Comité exécutif.
J. Y. HENDERSON, Esq.

NATIONAL UNITED TEMPERANCE COUNCIL

MM. H. J. OSBORN.
M. W. ROWLAND WALLER.

NATIVE RACES AND THE LIQUOR TRAFFIC

MM. le docteur C. F. Harford BATTERSBY M. A. M. D., secrétaire honoraire.
A. W. BODGER, secrétaire.

UNITED KINGDOM ALLIANCE (LONDON AUXILIARY)

MM. Rev. Dawson BURNS.
Edw. CHUBB.
E. A. GIBSON.
J. KEMPSTER.
Ch. ROBERTS.
Amos SCHOLFIED.

UNITED KINGDOM ALLIANCE FOR THE SUPPRESSION OF THE TRAFFIC IN INTOXICATING LIQUORS AS BEVERAGES

M. J. WHYTE, secrétaire.

UNITED KINGDOM BAND OF HOPE UNION

MM. Ch. WAKELY, secrétaire général.
J. BONNER, agent commercial.
Hon. Conrad DILLON, membre du Comité.
Rowland HILL, id.

WOMEN'S TOTAL ABSTINENCE UNION

Lady Elisabeth P. BIDDULPH, présidente.
Hon. Mrs Conrad DILLON, vice-présidente.
Miss Grace FINLAY, membre du comité exécutif,
Hon. Mrs Eliot YORKE.

HOLLANDE

AFDEELING HAARLEM DER NEDERL. VEREENIGING TOT AFSCHAFFING VAN STERKEN DRANK

Mlle S. VELTHUYSEN.

CERCLE D'OUVRIERS CATHOLIQUES A ENSCHEDE

M. le docteur A. ARIENS, vicaire.

CENTRALE BIBLIOTHEEK OVER HET ALCOHOLVRAAGSTUK A AMSTERDAM

M. Th. W. VAN DER WOUDE, instituteur.

KRUISVERBOND
ROOMSCH-KATHOLIEKE DRANKBESTRIJDERS-VEREENIGING IN HET BISDOM 'S HERTOGENBOSCH

M. F. B. BANNING, docteur en médecine.



NATIONALE CHRISTEN-GEHEELONTHOUDERS VEREENIGING

M. A. H. Roose, secrétaire.

NEDERLANDSCHE CHRISTELIJKE GEHEEL-ONTHOUDERSBOND A HAARLEM

MM. le pasteur G. Velthuysen, président.
J. M. Spaan, trésorier.

NEDERLANDSCHE ONDERWIJZERS PROPAGANDA-CLUB (VOOR DRANKBESTRIJDING)

M. Th. W. van der Woude, membre du Comité.

NEDERLANDSCHE VEREENIGING TOT AFSCHAFFING VAN STERKEN DRANK

MM. le docteur A. van Eck, secrétaire général.
P. van der Meulen.

SOCIÉTÉ D'ABSTINENCE TOTALE NATIONALE CHRÉTIENNE

MM. Valeton, professeur émérite à l'Université de Groningue.
W. Hoeck, pasteur à Bruxelles.

VOLKSBOND (LIGUE CONTRE L'ABUS DES BOISSONS ALCOOLIQUES)

MM. le docteur W. P. Ruysch.
B. Limbourg, rédacteur en chef du « *Volksbond* ».

ROUMANIE

LIGUE ROUMAINE CONTRE L'ALCOOLISME, A JASSY

MM. A. C. Cuza, secrétaire général.
M. G. Holban, membre du Comité central.

RUSSIE

SOCIÉTÉ D'ABSTINENCE « SAULE » A RIGA

M. A. M. Baatz.

SUÈDE

THE BLUE RIBBON SOCIETIES OF GOTHENBURG

Mlle Béatrice Dickson.



SUISSE

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE DE LA CROIX-BLEUE

1. Comite central

MM. L.-L. Rochat, président.
Ant. Rochat, membre.
Ch. Lenoir, trésorier.

2. Section de Genève-ville de la Croix-Bleue

M. Ch. Martin, président.

LIGUE ANTIALCOOLIQUE (ALKOHOLGEGNERBUND)

1. Section de Bale

M. H. Blocher, secrétaire.

2. Section de Genève

M. A. Thioly-Regard, secrétaire.

3. Section Vaudoise

M. Fr. Cevey, membre du Comité.

4. Section de Zurich

M. le Prof. docteur Aug. Forel.

LIGUE CATHOLIQUE SUISSE DE TEMPÉRANCE

(Section Jurassienne)

M. J. Rossé, curé à Saulcy, Jura bernois.

LIGUE PATRIOTIQUE CONTRE L'ALCOOLISME

1. Section générale

M. F. Lombard, secrétaire général.

2. Section de Neufchatel

M. E. Lambert, avocat, président.

ORDRE INDÉPENDANT DES BONS TEMPLIERS GRANDE LOGE SUISSE

M. le Prof. docteur Aug. Forel.

Adhérents étrangers

Allemagne

MM. Baer, A., docteur en médecine, Geheimer Sanitätsrat, médecin en chef de la prison de Plotzensee, 5, Rathenowerstrasse, Berlin.

Bode, Wilhelm, docteur en médecine, Geschäftsführer des D. V. G. D. M. G. Getränke à Hildesheim.

Colla, Julius, Ernst, docteur en médecine, directeur du Sanatorium Buchteinde à Finkenwalde, près Stettin.

Dietz, J. E., pasteur, président du Consistoire, Rothau, Alsace.

Melle Hoffmann, Ottilie, Dobben, 28a, Bremen.

MM. Klos, Joseph, président de la *Société contre l'abus des boissons alcooliques,* Posen.

Müller Gustave, Groppendorff.

Neumann, Joseph, vicaire, éditeur du « *Volksfreund zur Beförderung der Mässigkeitsbestrebungen* », Rellinghausen a. d. Ruhr.

Rindfleisch, J., pasteur, président du « *Centralverband der Evangelisch-Christlichen Enthaltsamkeitsvereine in Deutschland zur Bekämpfung der Trunksucht* », Trutenau (Danzig).

Rosui, Hans, candidat en philosophie, 84, rue du St Esprit, Liége.

Sack, Fr., professeur au lycée, 23, rue des Juifs, Colmar (Alsace).

Schwenn, Edouard, armateur, agent maritime, 54, avenue Van Eyck, Anvers.

von Koblinski, Carl, pasteur à Düsseldorf.

von Léonhard, A., à Ottersweier (Grand duché de Bade).

Wolff, docteur en médecine, Reiherstieg, lez Hamburg.

Angleterre

M. Battersby Harford, 9, Bridge street, Westminster, S. W.

Lady Biddulph, Elisabeth, présidente de la « *Women's total Abstinence Union* ».

M. Bodger, A. W., 139, Palace Chambers, 9, Bridge street, Westminster, Londres, S. W.

Mrs Bodger, id.

MM. Bonner, Judson, 60, Old Bailey, Londres.

Bourne, H. R. Fox, Broadway Chambers, Westminster, Londres, S. W.

MM. BRANTHWAITE, R. W., M. D. D. P. H., médecin de l'asile Dalrymple pour les alcoolisés, The Cedars, Rickmansworth, Herts.
Rev. BURNS, Dawson, Broad Sanctuary Chambers, Westminster, Londres, S. W.
CHUBB, Edward, 68, Southgate Road, Kingsland, Londres, N.E.
Hon. DILLON, Conrad, 53, Oakley Street, Chelsea, Londres, S.W.
Hon. Mrs DILLON, Conrad id.
Miss DILLON, Hilda id.
DILLON, Margaret id.
M. DRYSDALE, C. R., D. M., Carlton House, Enfield (Middlesex).
Miss FINLAY, Grace, 7, Lintfield Gardens, Hampstead, Londres, N.W.
M. GIBSON, E. A., 96-98, Leodenball Street, Londres, E. C.
Miss GRAY, Charlotte, 11, Blythwood Road, Crouch Hill, Londres, N.
MM. HART, W. H. Alderman of the City Council, Justice of the Peace. Carr's Lane, Birmingham.
HENDERSON, John G., Esq., 97, Queen Victoria street, Londres.
HILL, Rowland, 60, Old Bailey, Londres.
KEMPSTER, John, 18, Catherine street, Strand, Londres, W. C.
KERR, Normann, médecin consultant de l'Asile Dalrymple pour les alcoolisés, 1, Hamilton Terrace, Regent's Park, Londres, N. W.
LEIGH, J. W., vice-president of the *National Temperance League*, Hereford.
LEONARD, Charles, 383, Oxford street, Londres.
LITLLE, Edward, professeur de langues classiques, Leighton Park School, Reading.
MALINS, Joseph, 168, Edmund street, Birmingham.
OSBORN, J. Henry, éditeur de la « United Temperance Gazette », 19, Memorial Hall, Londres, E. C.
PEARCE, James, D. M. Justice of the Peace, Berks.
Mrs PEARCE, V. D. M., Maidenhead.
MM. ROBERTS, Charles, 1, Palace green, Kensington, Londres, W. C.
SCHOLFIELD, Amos, Broad Sanctuary Chambers, Westminster, Londres, S. W.
SHORT, H. A., Cobden Chambers, Birmingham.
SKINNER, J. M., Kent House, Beekenham, Kent.
SMITH, C. C. Cobden Chambers, Birmingham.
STUBBS, S., vicar of St James Church, 29, Penton Place, Londres.
THORP, Fielden, B. A., 18, Blossom Street, York.
Mrs THORP, A. J. id.
Miss Christina TINLING, Dalmeny Road, Tufnell Park, London, N.
Mgr TUGWELL M., (Bishop), Church Missionary House, Salisbury Square, Londres, E. C.

M. WAKELY, Ch., 60, Old Bailey, Londres.
Mrs WAKELY id.
MM. WALLER, Rowland, 3, Bucklersbury. Cheapside, Londres, E. C.
WHYTE, James, Grosvenor Chambers, 16, Deansgate, Manchester.
WILMOT, Eardley, the Sanctuary, Westminster, Londres, S. W.
Miss WILSON, Edith, Peepy, Stocksfield on Tyne.
M. WOODHEAD, Sims, president of the *British medical Temperance association,* Carlton House, Enfield (Middlesex).
Hon. Mrs YORKE, Eliot, Hamble Cliff, Netley, N. Southampton.
Miss YORKE, Annie, » » » »

Australie

Mrs KIRK, M. E., secrétaire générale de la « Women's Christian Temperance Union of Victoria ».
(Adresse à Londres : 123, Brooke Road Stoke Newington, London N. E.)

Congo

(Etat indépendant.)

M. DE CUVELIER (Chevalier), Secrétaire général du Département des Affaires Étrangères.

Côtes des Esclaves

(Afrique occidentale)

Mgr OLUWOOLÉ, évêque à Lagos.

Danemark

MM. DE PLESSEN, (Baron) J., Chambellan de S. M. le Roi de Danemark, Copenhague.
HOFF, E. M., chef du Service sanitaire municipal de Copenhague, conseiller d'Etat, Solvgade, 84, Copenhague.
Mme El. SELMER, Vesterbro, 95, Copenhague.

Etats-Unis

M. BOUQUILLON, abbé, professeur à l'Université de Washington.
Mrs HUNT, Mary, national and international superintendent of the departement for scientific Temperance Instruction in Schools and Colleges.
M. GALLUS, Thomas, 180, Sixth avenue, Brooklyn, New-York.

France

MM. Alglave, Em., professeur de Science financière à la Faculté de Droit, Paris.

Audigé, Hippolyte, docteur en médecine, 26, avenue Bosquet, Paris.

Babut, pasteur, 11, quai de la Fontaine, Nîmes.

Barthès, Em., docteur, inspecteur des enfants assistés, Chartres.

Bertaimieux, Ch. Victor, architecte-expert, vice-président de la Société de Médecine publique et d'Hygiène professionelle, 66, rue de la Boétie, Paris.

Boissier, François, docteur, ancien interne des asiles de la Seine, secrétaire général de la Société contre l'Usage des boissons spiritueuses, 20, rue du Vieux-Colombier, Paris.

Carra, P., docteur en médecine, secrétaire de la Ligue Nationale contre l'alcoolisme, 9, boulevard Sébastopol, Paris.

Colleville, H. G., docteur en médecine, Professeur à l'Ecole de Médecine, 14, rue de l'Université, Reims.

d'Arbatiaque, L., ingénieur civil, Ossès (Basses-Pyrénées).

Davaine, Ernest, négociant, faubourg de Roubaix, 2, Saint-Amand, Nord.

de Grenier de Latour, Samuel, fondateur et rédacteur en chef de « l'Etoile bleue », St Hippolyte-du-Fort), (Gard).

Dumas, F,. pasteur, 73, avenue Ledru-Rollin, Paris.

Faidherbe, docteur en médecine, 38, rue de l'Hospice, Roubaix.

Gampert, Auguste, pasteur, 10, rue Lanterne, Lyon.

Gand, Adrien, ancien magistrat, professeur à la Faculté libre de droit, 44, rue du Pont-Neuf, Lille.

Garnier, Paul, médecin en chef de l'Infirmerie spéciale de la Préfecture de Police, 16, boulevard Montmartre, Paris.

Gast, Henri, pasteur de l'Eglise Réformée, président de la Société Normande de Tempérance, 60, rue St Julien, Rouen.

Gaufrès, Mathieu Jules, secrétaire général de la Ligue française de Moralité publique, 55, rue Lemercier, Paris.

Guérin-Pélissier, L., licencié en droit, secrétaire général de l'Office central Lillois des Institutions sociales et charitables, 75, rue des Stations, Lille.

Henrivaux, Jules, directeur de la Manufacture des glaces de St Gobain, St Gobain (Aisne).

Lajoye, Prosper, 13, rue Ruinard de Brimont, Reims.

Legrain, docteur en médecine, médecin en chef de l'Asile de Ville-Evrard, président de la société contre l'usage des boissons spiritueuses, Ville-Evrard (Seine-et-Oise).

Mme LEGRAIN, secrétaire de la Société contre l'Usage des boissons spiritueuses, 39, Allée d'Autin, Le Perreux (Seine).

MM. LUDWIG, David, 85, rue Laugier, Paris.

MAGNAN, médecin de l'Asile Ste Anne, membre de l'Académie de médecine, 1, rue Cabanis, Paris.

MARTIN, A. J., docteur, inspecteur général de l'Assainissement et de la Salubrité de la Ville de Paris, membre du Comité consultatif d'hygiène publique de France et du Conseil supérieur d'assistance publique, 3, rue Gay-Lussac, Paris.

MATTER, Etienne, ingénieur des Arts et Manufactures, 43, rue Piat, Paris.

MERLE D'AUBIGNÉ, Charles, pasteur, Paris.

MOTET, A., docteur, président de la Ligue nationale contre l'alcoolisme, membre de l'Académie de médecine, 161, rue de Charonne, Paris.

Mme MOTET, id.

MM. MUTEAU, Charles, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris, président d'honneur de la société de Tempérance « Ligue nationale contre l'alcoolisme », 1, rue Beaujon, Paris.

NATHAN, Fernand, éditeur, 18, rue de Condé, Paris.

PHILBERT, F. J. E., docteur en médecine, secrétaire général de la Société française de Tempérance, 34, boulevard Beaumarchais, Paris.

PICAUD, Charles, répétiteur général au Lycée de Grenoble, licencié ès-sciences naturelles, 11, rue du Phalanstère, Grenoble.

RAYNEAU, James, médecin en chef de l'Asile d'aliénés, 1, rue Porte Madeleine, Orléans.

RICHARD, docteur, professeur d'hygiène à l'Ecole d'application du service de santé militaire du Val-de-Grâce, médecin principal de 1re classe, Paris.

RIVIÈRE, Louis, 61, rue d'Anjou St Honoré, Paris.

RŒSER, Pierre Henri, docteur en médecine, 83, boulevard Magenta, Paris.

ROUBINOVITCH, Jacques, chef de clinique de la Faculté de médecine de Paris, secrétaire général de l'Association de la Jeunesse française tempérante, 115, rue du Faubourg-Poissonière, Paris.

Mme ROUBINOVITCH, » »

MM. RUYSSEN, Charles, étudiant en médecine, 12, rue Tournefort, Paris.

SEMELAIGNE, Armand, docteur en médecine, président d'honneur de la Ligue nationale contre l'alcoolisme, Château St James, avenue de Madrid, 16, à Neuilly, Paris.

Mlle SENART, A. H., Rouen.

M. Sérieux, Paul, médecin des asiles d'aliénés de la Seine, Maison de santé de Ville-Evrard, Neuilly-sur-Marne.

Société d'Economie sociale, 54, rue de la Seine, Paris.

MM. Tissier, docteur en médecine à Remiremont.

Trocmé, Albert, pasteur, 18, rue d'Orchies, St Amand-les-Eaux (Nord).

Walme, Arthur, docteur en médecine, officier d'Académie, Chauny (Aisne).

Grèce

M. Mulle, R., délégué officiel du gouvernement hellénique, consul général de la Grèce à Bruxelles, avenue Louise, Bruxelles.

Hollande

MM. Ariëns, Alphonse, docteur, vicaire et conseiller ecclésiastique du Cercle d'ouvriers catholiques à Enschede.

Banning, François Bernard, docteur en médecine, 49, Oude Stadsgracht, Nimègue.

Bax, J. W., pasteur, Kolhorn.

Berends, H. C., docteur en médecine, Lange Janstraat, 17, Utrecht.

Centrale Bibliotheek over het Alcohol Vraagstuk, Houtmankade, 99, Amsterdam.

Mlle Cramer, E., institutrice en chef, Villa Erica, Baarn.

de Koster, Johanna Wilhelmina, onderwijzeres, Hoogstraat, 247, Rotterdam.

MM. Delhez, docteur en médecine, 43, Groenmarkt, Dordrecht.

de Veer, A. A., docteur en droit, avocat au tribunal de Middelbourg, Middelbourg.

Don, A., instituteur, secrétaire général de la N. O. P. C. voor drankbestrijding, 66, Noordeinde, Rotterdam.

Duymaer van Twist, A. J., cand. arts, 237, Spuy, La Haye.

Mlle Elout de Soeterwoude, A., 61, Bezuidenhout, La Haye.

MM. Gunning, J. U., docteur, gymnasii rector, Zwolle.

Gunning, J. W., directeur de l'Institution pour missionnaires, 57, Rottekade, Rotterdam.

Heemskerk, Jean, Ministre d'Etat, membre du Conseil d'Etat, Hugo de Groot straat, 53, La Haye.

Hoeck, W., pasteur de l'Eglise évangélique néerlandaise, boulevard Léopold II, 108, Bruxelles.

Hoog, J. M., Referendaire aan het departement van Waterstaat, Handel en Nijverheid, Laan van Meerdervoort, 28, La Haye.

MM. HORN, H. J., délégué du N. O. P. C. V. D., 97, Jan Steen straat, Amsterdam.

HOUBA, docteur en médecine, Eindhoven.

KLINKENBERGH, Michel, curé retraité, Schinnen (Limbourg).

KOCH, J. H. Z., négociant, 313, Prinsengracht, Amsterdam.

Mme KOCH, Guliana Cornelia, Stolkweg, 15, Scheveningue.

MM. LEDEBOES, Johan Henri, candidat en théologie, Loenen a/d Vecht.

LIMBOURG, Bernard, docteur en droit, avocat près la Haute Cour des Pays-Bas, rédacteur en chef du *Volksbond,* Papengracht, 23, Leiden.

MAX, J. C., secrétaire général de la section d'Amsterdam du N. O. P.C. V. D., 132, Sarphatipark, Amsterdam.

ROOSE, A. H., predikant, Mauritsstraat, 3, Amsterdam.

ROSENBERG, Emile, professeur d'anatomie, 1, Parkstraat, Utrecht.

RUIJSCH, W. P., délégué officiel du gouvernement Neérlandais, docteur en médecine, Javastraat, La Haye.

RUIJSCH, G. J. E., docteur en médecine, Javastraat, La Haye.

SCHOCH, S., cand. en théologie, Bussum, près Amsterdam.

SCHREUDER, A. J., instituteur, 5, Vossiusstraat, Amsterdam.

SPAAN, J. M., trésorier de N. C. G. O., 28, Oranjestraat, Haarlem.

VALETON, J. J., professeur émérite à l'Université de Groningue, Amersfort.

VAN DER KNAAP, Louis, missionnaire catholique, Oudestadsgracht, 49, Nimègue.

VAN DER LEE, N. J., professeur, Willemsparkweg, 213, Amsterdam.

Mlle VAN DER LITH, Parkstraat, 27, Utrecht.

MM. VAN DER LITH, J. B. Th., docteur en médecine, professeur, ancien directeur de l'Asile des aliénés, 27, Parkstraat, Utrecht.

VAN DER MEULEN, P., inspecteur des impôts de l'Etat à Hardewijck.

VAN DER VOORT, A. Azn, secrétaire du Volksbond contre l'abus des boissons alcooliques, Haarlem.

VAN DER WOUDE, instituteur, membre du comité de la N.O.P.C., Houtmankade, 99, Amsterdam.

VAN ECK, D. A., secrétaire général de la N. V. T. A. V. S. D., Sassenheim.

VAN HERWAARDEN-GERRIT, G., officier de marine retraité, 2, Kanaal, La Haye.

Mme VAN HERWAARDEN-QUARLES VAN UFFORD.

MM. VAN LYNDEN, D. R. B. (Baron), juge au Tribunal d'arrondissement, 8a, Weststraat, Arnhem.

MM. VAN WELIG, D. L., médecin en chef de l'hôpital des enfants, Speykstraat, La Haye.

VELTHUYSEN, Gérard, pasteur, président du N. C. G. O., 36, Nieuwe Gracht, Haarlem.

Mlle VELTHUYSEN, Sarah, Nieuwe Gracht, Haarlem.

MM. VLASKAMP, L. M., commis des chemins de fer de l'Etat, sccrétaire du Kruisverbond, 135, Weerdjesstraat, Arnhem.

Rév. P. WEYERS, Albert, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, 45, Mariaplaats, Utrecht.

Grand Duché de Luxembourg

M. MÜLLENDORFF, Charles, chanoine et professeur honoraire. Délégué du gouvernement et de Mgr l'évêque de Luxembourg, 5, avenue Pascatore, Luxembourg.

Roumanie

MM. BONGESCO, G., envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Bruxelles.

CUZA, A. C., docteur en droit, ancien député, secrétaire genéral de la Ligue roumaine c. l'alcoolisme, Strado Codescu, 1, Jassy.

HALACEANU, Virgile, docteur en sciences, ing., Strado Alba, Jassy.

HOLBAN, Michel, ancien consul général, membre de la Société royale de Géographie de Londres, Lorna' par Dorohoi.

PENESCO, Constantin, médecin de l'asile de Donnitza, Balaska, Villa Popesco, Sinaia.

PONI, Petru, membre de l'Académie de Roumanie, professeur à l'Université de Jassy, sénateur, ancien ministre, Jassy.

RADU, Vasile, directeur de l'Ecole supérieure de commerce, Jassy.

STAÏCOVICI, Christ., publiciste, Bucarest.

THIRON, Constantin, docteur en médecine, professeur titulaire à la Faculté de médecine de Jassy, médecin-major de l'armée, 127, rue Sararie, Jassy.

Russie

MM. BAATZ, A. M., marchand, Président de la Société d'abstinence « *Saule* », Alter Lagerplatz, 88, Riga.

DE BOULOWSKY, A., docteur en méd., délégué du Gouvernement impérial Russe, Kirotschnaja, 48, log. 31, St-Pétersbourg.

DE BORZENKO, Alexandre, ancien professeur de droit, avocat, conseiller à la Banque d'Etat de Russie, Grande Fontaine, 12, villa Baron Meyendorf, Odessa.

MM. DE MOSVLOFF, G., employé à la Banque de l'Etat, St Petersbourg.
DE SCHOUMACHER, Arcadius, employé au Ministère des Finances, conseiller d'Etat, St Pétersbourg.
DE TIMROTH, Al., sous-secrétaire d'Etat au Conseil de l'Empire, St Petersbourg.
GRIGORIEFF, N., docteur, Goroxhovaga, 32, lgt 18, St Pétersbourg.
SCHMIDT, Carl Wilhelm, négociant, Schennevistrasse, 16, Riga.
SPOOF, Axel, docteur en médecine, chef de l'Administration sanitaire de la ville d'Abo, 25, rue de l'Eglise Russe, Abo (Finlande).
Mme CORVINE-PIOTROWSKA (Comtesse), membre honoraire du Patronage de la jeunesse étudiante, Wilcza, 21, nº 5, Varsovie.

Suède

M. BERG, Henrik, délégué officiel du gouvernement, docteur en médecine et philosophie, à Stockholm.
Mlles DICKSON, Beatrice, Gothenburg.
HEURLIN, Sigrid, chez Mlle Dickson, Gothenburg.

Suisse

MM. BLOCHER, Hermann, rédacteur et auteur, Weiherweg, 26, Bâle.
BOVET, Arnold, pasteur, Berne.
BRAUW, directeur de la Pilgerhuttz, St Chrischona, Bâle.
BÜHLER, Jacob, curé à Kirchberg (St Gall).
BURCKHARDT, Carl, président du tribunal civil, professeur à l'Université de Bâle, 4, place de la Cathédrale, Bâle.
CEVEY, Francis, étudiant en médecine, villa Zénith, route d'Echallens, Lausanne.
COMBE, A., docteur en médecine, inspecteur des écoles de la ville de Lausanne, 26, rue du Bourg, Lausanne.
DAULTE, Henri, pasteur, agent de la Croix-Bleue, 4, Petites Toises, Lausanne.
DE MEURON, James, étudiant en théologie, Neufchâtel.
DENGER, Emmanuel, pasteur à Gelterkinden, près Bâle.
MM. DENIS, Jules, instituteur, vice-président de la L. P. S. C. A., section genevoise, route de la Cluse, 13, Genève.
DIEM, Otto, étudiant en médecine, Schwelbrunn (Appenzel).
Mgr EGGER, Augustin, évêque de St-Gall.
MM. ERNST, J. W., ingénieur, Winterthur.
FOREL, Aug., docteur en médecine, prof. à l'Université de Zurich, directeur de l'asile cantonal des aliénés, Burghölzli, Zurich.

Mme Forel, Zurich.

MM. Frei, curé, Beinwyl (Muri), Argovie.

Gilliard, H. M., directeur de la Ruche, Orphelinat de la vallée de Tavannes, Reconvillier (Jura bernois).

Hochreutiner, doct. ès-sciences, boul. James Fary, 11, Genève.

Jordy, Emile, docteur en médecine, Bernastrasse, 6, Kirchenfeld (Berne).

Jordy, Adolphe, major, Bienne.

Jobin, Justin, curé à Boécourt (Jura bernois).

Kaspar, E., infirmier, hôpital cantonal, Genève.

Lambert, E., avocat, La Chaux-de-Fonds.

Lenoir, Charles, trésorier du Com. c. de la Croix-Bleue, Genève.

Lombard, Frank, secrétaire de la Ligue Patriotique suisse contre l'alcoolisme, 7, Contamines, Genève.

Marthaler, Harold, pasteur à l'Eglise du St-Esprit, Pavillonweg, 1, Berne.

Martin, Charles, pasteur, président de la Croix-Bleue (Genève), Malagnou, 67, Genève.

Membrez, J. J., curé à Undervelier (Jura bernois).

Milliet, G. E., directeur général de la Régie fédérale des alcools, à Berne.

Mouchet, Daniel, instituteur, La Chaux-de-Fonds.

Müller-Billon, Octave, médecin-chirurgien, Rolle, Suisse.

Reinhardt, Friedrich, secrétaire de la section Bâloise de la Ligue antialcoolique, imprimeur de l'Université, Bâle.

Rochat, Anthony, pasteur, membre du Comité central de la Fédération de la Croix-Bleue, Satigny, Genève.

Rochat, Louis Lucien, pasteur, président du Comité central de la Fédération de la Croix-Bleue, Meyrin, Genève.

Rossé, curé, rédacteur du *Réveil suisse,* Saulcy (Jura bernois).

Rooschüz, Hans, directeur de la Première Société suisse des vins sans alcool, à Berne.

MM. Rosselet, Emile, 4, rue des Jardins, Nyon.

Sack, Ed., imprimeur-éditeur, Fontaines (Neufchâtel).

Sauvin, Ernest, pasteur, Chézard (Neufchâtel).

Mgr Savoy, J., protonotaire apostolique, 20, Grand'rue, Fribourg.

Mme Schelcher, Frida, Hochstrasse, 56, Zurich.

MM. Thioly-Regard, secrétaire de la Sect. genevoise de la Ligue antialcoolique, 40, rue du Marché, Genève.

Wild, Emmanuel, pasteur, Denezy par Moudon (Vaud).

Adhérents belges

MM. ANDRÉ, commissaire voyer à Tournai (Neufchâteau).

ANDRIS-DRION, Ferdinand, docteur en médecine, à Montigny-sur-Sambre.

ANET, Kennedy, pasteur, secrétaire général de l'Eglise chrétienne missionnaire belge, 36, rue Tasson-Snel, Bruxelles.

ANGENOT, F., professeur à l'Athénée royal d'Ixelles, 129, rue Malibran, à Ixelles.

ANSEELE, E., membre de la Chambre des Représentants, rue du Jambon, 76, Gand.

BAILLEUX, G., médecin légiste, 87, avenue du Sud, Anvers.

BAISIPONT, Nestor, maître de carrières, à Ecaussines.

BARELLA, Hippolyte, docteur en médecine, membre titulaire de l'Académie royale de médecine, Chapelle-lez-Herlaimont.

BECKERS, G. F. A., instituteur à Berchem-Anvers.

BECO, E., secrétaire général au ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, Bruxelles.

BELLEROCHE, Edouard, publiciste, 77, rue de Stassart, Ixelles.

BELVAL, Th., docteur en sciences, président de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme, 72, rue de Trèves, Bruxelles.

Mlle BELVAL, Julia, rue de Trèves, 72, Bruxelles.

MM. BEERNAERT, président de la Chambre des Représentants, 11, rue d'Arlon, Bruxelles.

BIENFAIT, Alfred, docteur en médecine, 1, rue Charles-Morren, Liége.

BLANCKE, Rév. M. H., missionnaire émérite, rue Miry, 39, Gand.

BLONDEAUX, Camille, directeur de l'école moyenne de l'Etat à Waremme.

BOUCHER. Jules, filateur, échevin, 44, rue Saint-Brice, Tournai.

BOUQUÉ, E., docteur en médecine, professeur à l'Université, 3, rue des Selliers, Gand.

BOURBAU, Victor, domestique, St-Marcault-sous-Silly.

BOUTEN, Julius, vicaire à Hemixem (St-Bernard).

BRABANT, Ursmar, curé à Maffle, Hainaut.

BRAECKMANS, L., imprimeur, Brecht (Anvers).

BRANDENBURG, N. C. J., ingénieur, quai des Usines, 7, Laeken-Bruxelles.

MM. Brouhon, Alexandre, docteur en médecine, 94, rue du Faubourg, Chimay.

Brugmann, Georges, consul général de Suède et de Norwège, 143, avenue Louise, Bruxelles.

Brunard, Hubert, avocat à la Cour d'appel, Boulevard de Waterloo, 77, Bruxelles.

Bruylands, G., professeur à l'Université de Louvain.

Bruyninx, Edouard, professeur à l'Athénée royal, docteur en philosophie et lettres, chaussée de Courtrai, 16, Gand.

Buchet, Oscar, juge de Paix à Fontaine-l'Evêque.

Buysse, Arthur, avocat, 5, rue des Capucins, Gand.

Calmeyn, Emile, vicaire, Moere (Ghistelles).

Cambresier, E. H. J., docteur en médecine, 28, rue des Champs, Liége.

Carton de Wiart, membre de la Chambre des Représentants, 43, rue Bosquet, Bruxelles.

Castiaux, Moïse, 26, rue de Lombardie, St Gilles.

Cauderlier, Emile, publiciste, 8, rue de Crayer, Bruxelles.

Cavillot, Victor, docteur en médecine à Thon Samson.

Centner, Rob., président du Comité local de la L. P. C. A., Verviers.

Chapaux, Marcellin, professeur à l'Athénée de Tournai, docteur en sciences naturelles, 28, chemin de la Tombe, Tournai.

Charbonnier, Nestor, docteur en médecine, 29, rue du Lavoir, Bruxelles.

Chomé, professeur, directeur de « *La Belgique militaire* », à Bruxelles.

Claus, Arthur, médecin en chef de l'Asile des aliénés de Mortsel, 33, rue des Nerviens, Anvers.

Coart, Arsène, président du tribunal de 1re instance, 37, rue du Puits, Tongres.

Cocq, Fernand, avocat à la Cour d'appel, 56, rue de l'Arbre-bénit, Ixelles.

Cocu, J. B., échevin, Marchienne-au-Pont.

Coemans, Adrien, notaire, rue des Capucins, St Trond.

Collignon, Henri, docteur en médecine, rue des Chevaliers, 24, Bruxelles.

Convert, Alfred, avocat et juge suppléant, 8, rue de Spa, Bruxelles.

Coquelle, Jean, employé des postes, secrétaire adjoint de la Société belge de Tempérance, rue des Chartreux, Bruxelles.

Coussement-Denys, Charles, teinturier-apprêteur, Roulers.

Mme Couvreur, Maxime, 161, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.



MM. Cox, François, docteur en médecine, Reckheim (Limbourg).

Crocq, J., docteur en médecine, professeur à l'Université libre de Bruxelles, 138, rue Royale, Bruxelles.

Cuani, pasteur à Jumet.

Cuylits, docteur en médecine, boulevard de Waterloo, 44, Bruxelles.

Davignon, François, négociant, 33, rue de Liége, Verviers.

de Bavay, Gustave Paul, conseiller à la Cour de cassation, 32, rue des Palais, Bruxelles.

de Boeck, Jean, docteur en médecine, chef de service au Dépôt des aliénés à l'hôpital St Jean, chargé de la clinique de psychiatrie à l'Université libre de Bruxelles, 77, rue de la Loi, Bruxelles.

de Brus, Albert, 123, boulevard de la Constitution, Liége.

de Buggenoms, Louis, avocat, place Bronchart, 19, Liége.

Declerq, Jules, juge de Paix du canton de Flobecq, Flobecq.

Declerq, abbé, rue du Vieux-Bourg, Bruges.

De Clippele, Oscar, docteur en médecine, Denderleeuw.

De Cordes, Henri, juge de Paix du canton d'Enghien, 16, rue d'Hores, Enghien.

De Greift, René, docteur en médecine, 45, avenue des Arts, Anvers.

Dedye, Théophile, 3, rue des Etangs, Ensival.

Defalque, Jules Joseph, instituteur en chef à Loupoigne, près Genappe.

Deffernez, docteur en médecine, boulev. Audent, 61, Charleroi.

Deflandre, G., magasinier, rue du Château, Clabecq.

de Haene, Joseph, juge au tribunal de 1re instance, 13, rue Léopold, Courtrai.

de Jaiffe, Octave, industriel à Mazy.

Dejardin, L. D., perc. des postes, 108, rue St Séverin, Liége.

De Landtsheere, J., docteur en méd., 56, rue de l'Association, délégué de la Maison des Ouvriers Concordia, Bruxelles.

Delaunois, Gustave, docteur en médecine, Peruwelz.

Mlle de Laveleye, Marguerite, 40, rue Courtois, Liége.

MM. Delcroix, Arthur, instituteur communal, Villers-le-Gambon.

Delhaye, C., industriel, Libramont.

de Limburg-Stirum (Cte Adolphe), membre de la Chambre des Représentants, 15, rue du Commerce, Bruxelles.

del Marmol (Baron William), château de Tancrémont, Theux.

Delpire, L., professeur à l'école moyenne, 51, rue St Georges, Laeken-Bruxelles.

MM. Delsaux, Armand, avocat à la Cour d'appel, 118, rue de Stassart, Bruxelles.

de Meersman, Th., docteur en médecine, conseiller provincial, 5, rue Donny, Cureghem-Bruxelles.

Demonceau, Auguste, Juge de Paix, Louveigné, par Trooz.

Demoor, Jean, docteur en médecine, 186, rue Belliard, Bruxelles.

De Munter, Fern., docteur en médecine, 12, rue Renkin, Bruxelles.

Denis, Hector, avocat, membre de la Chambre des Représentants, rue de la Croix, Bruxelles.

Dentrooster, Joseph, 45, rue des Meuniers, Anvers.

Depaire, J. B., professeur à l'Université de Bruxelles, 4, rue Royale, Bruxelles.

De Poorter, Ernest François, mécanicien, Ostende.

Deprez, Georges, directeur général de la Société anonyme des cristalleries du Val St Lambert.

Mme de Romrée de Jaiffe, (Comtesse), Le Mazy, (Namur).

MM. de Royer de Dour (Baron), Commissaire d'Arrondissement, Bruxelles.

de Ryckere, Raymond, auditeur militaire adjoint, 42, rue du Ciel, Anvers.

de Rynck, Emile, docteur en médecine, Lendelede.

de Savoye, Eugène, maître de carrières, Soignies.

Descamps, Ernest, pharmacien en chef du Bureau de Bienfaisance, 11, rue des Aveugles, Anvers.

de Schryver, Alphonse, prévôt de la Maison des Ouvriers, rue de l'Hôpital, St Nicolas-Waas.

de Selys-Longchamps, Walter, sénateur, Halloy, près Ciney.

Desguin, Victor, docteur en médecine, membre de l'Académie royale de médecine, président de la Commission médicale provinciale d'Anvers, échevin de la ville d'Anvers, 24, rue du Vanneau, Anvers.

Destrée, Edmond, docteur en médecine, professeur à l'Université libre, 41, rue de la Régence, Bruxelles.

Deswatines, Gustave, juge de Paix à Antoing.

Dethier-Busine, docteur en médecine, à Wasmes.

de Vaucleroy, Alfred Victor, docteur en médecine, professeur d'hygiène à l'Ecole militaire, 290, avenue Louise, Bruxelles.

Mme de Vaucleroy-Le Hardy de Beaulieu, 290, avenue Louise, Bruxelles.

MM. de Vaucleroy, Jean, étudiant en médecine, 290, avenue Louise, Bruxelles.

Devaux, A., inspecteur général du service de santé civil et de

l'hygiène au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, boulevard de Waterloo, 45, Bruxelles.

MM. De Vos, Théophile, docteur en médecine à Gammerages.

De Wilde, P., professeur à l'Université libre, avenue Louise, 239, Bruxelles.

De Wolf, Louis, étudiant au Séminaire épiscopal, rue du Vieux-Bourg, Bruges.

Disclez, Désiré Joseph, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, à Pâturages.

Douterlungne, A., chanoine, directeur des Œuvres sociales du diocèse, 19, rue St Martin, Tournai.

Droixhe, Nestor, docteur en médecine, 188, rue du Trône, Bruxelles.

Dubois Syr, A., directeur des écoles communales à Monceau-sur-Sambre.

Dumont, Jean, directeur de l'école professionelle de typographie, rue Verte, 148, Bruxelles.

Durant, Jules, docteur en médecine, bourgmestre de Montigny-le-Tilleul.

Eppe, Jean, instituteur communal, Aix-sur-Cloie, Luxembourg.

Everard, Jules, docteur en médecine, 118, rue Souveraine, Bruxelles.

Félix, Jules, médecin honoraire de la Maison du roi, professeur à l'Université nouvelle, chirurgien de l'Hospice Ste Gertrude, rue Marie-de-Bourgogne, 10, Bruxelles.

Flion, secrétaire de la Croix-Blanche, 168, rue Américaine, Bruxelles.

Fontaine, Eugène, médecin principal de 1re classe de l'armée, directeur du service de santé de la 4e circonscription militaire, à Bruxelles.

Fosséprez, Ambroise, inspecteur de l'enseignement de la gymnastique, rue du Viaduc 11, Ixelles.

Frank, Louis, avocat, 83, rue Montoyer, Bruxelles.

Francken, docteur en médecine, à Bertrix (Luxembourg).

Frison, Antoine, juge de Paix à Péruwelz.

Frölich, 38, rue Verhas, Bruxelles.

Garot, Jules, industriel à l'Ile Adam, Verviers.

Gaudissart, Adolphe, médecin de bataillon au régiment des carabiniers, 12, avenue d'Auderghem, Bruxelles.

Geens, Jean Corneille, curé à Wommelghem, par Wyneghem.

Gerard, Léo, bourgmestre, 76, rue Louvrex, Liége.

Gerling, H., directeur gérant de la société anonyme du remorquage à hélice, 34, avenue du Sud, Anvers.

MM. GERMEAU, Joseph, professeur agrégé de l'enseignement moyen, 22, quai de l'Espérance, Seraing s/Meuse.

GILLET, Joseph, docteur en médecine, St Hubert.

GILON, Ernest, sénateur, Verviers.

GOBIET-LONGUEVILLE, Nicolas, gérant de la Société coopérative de la cristallerie du Val-St-Lambert, au Val-St Lambert.

Mme GOBIET-LONGUEVILLE, Adèle, Val-St Lambert.

MM. GUELTON, Georges, docteur en droit, attaché au Cabinet du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, 119, rue Marie-Thérèse, Louvain.

HANUS, J., professeur à l'Athénée, 110, Bollewerken, Malines.

HARVENGT, Wilfrid, notaire, Quiévrain.

HAUBEN, docteur en médecine, professeur à l'Université de Bruxelles, 40, boulevard de Waterloo, Bruxelles.

HÉGER, Paul, docteur en médecine, professeur à l'Université de Bruxelles, directeur de l'Institut Solvay, 35, rue des Drapiers, Bruxelles.

HEINTZ, A., pharmacien-droguiste, Bastogne.

HENDRIX, Léon, médecin légiste, chef du service des maladies des enfants à la polyclinique de Bruxelles, 62, avenue Louise, Bruxelles.

HENNEBICQ, José, avocat, 158, rue de la Victoire, Bruxelles.

HENNEQUIN, Emile, général, directeur de l'Institut cartographique militaire, à la Cambre, Bruxelles.

HENRY, Louis, professeur à l'Université de Louvain, membre de l'Académie royale des Sciences, 2, rue du Manège, Louvain.

HERVE, Jean, négociant en charbons, Trooz.

HEYNEN, Winand, docteur en médecine, membre de la Chambre des Représentants, Bertrix (Luxembourg).

HISLAIRE, J., avocat, trésorier de la Société belge de Tempérance, place Liedts, 29, Bruxelles.

HOCART, James, pasteur, vice-président de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme, 39, rue St Bernard, Bruxelles.

HOECK, Willem, pasteur, boulevard Léopold II, 108, Bruxelles.

Mlle HOFFMANN, Sophie, 28, rue Sans-Souci, Ixelles.

MM. HOUBEN-HAMAIDE, J., tanneur, Clabecq-lez-Tubize.

HOUDEZ, Gustave, journaliste, rue Allard, Marcinelle.

HOUZEAU DE LE HAIE, sénateur, Mons.

HOVINE, Jules, docteur en médecine, 31, rue du Gouvernement provisoire, Bruxelles.

JADIN, curé, directeur de la Société antialcoolique, Bothey (Mazy).

JANSSENS, Aug., vicaire, chaussée de Vleurgat, 38, Ixelles.

JORDAN, E., instituteur communal, Mellery, près Villers-la-Ville.

MM. Jottrand, Emile Achille, avocat, 47, rue des Groseillers, Mons.
Journez, H. M. H., médecin principal de 1re classe de l'armée retraité, 19, rue Duvivier, Liége.
Junod, A., pasteur, rue Large, Chênée.
Mme Keelhoff-Nyssens, J., 2, rue de l'Industrie, Bruxelles.
M. Kemp, Henri, instituteur communal, 41, rue d'Albanie, Bruxelles.
Mme Kerstenne-Dodemont, Odile, Basse-Bodeux, près Stavelot.
Mlle Kœttlitz, Louise, directrice de pensionnat, avenue Louise, 351, Bruxelles.
MM. Kuypers, Victor, instituteur en chef, Pepinghen (Hal).
Lacomblé, Edouard, directeur d'administration au Ministère des Chemins de fer, 12, rue Beyaert, Bruxelles.
La Fontaine, Henri, sénateur, avocat à la Cour d'appel, 41, rue des Deux-Eglises, Bruxelles.
Mlle La Fontaine, 41, rue des Deux-Eglises, Bruxelles.
MM. la Gravière, A., homme de lettres, Jemappes.
Lamerant, Gustave, à Watou.
Landrien, Oscar, avocat, 14, rue Bosquet, Bruxelles.
Lantener, Henri, docteur en médecine, Frasnes-lez-Gosselies.
Laporta, Auguste, docteur en médecine, Eikelstraat, 13, Lierre.
Lebacq, Alfred, docteur en médecine, La Louvière.
Leblus, docteur en médecine, Malines.
Lebrun, Alfred, docteur en médecine, médecin légiste, 151, rue de Laeken, Bruxelles.
Lebrun, Bruno, ingénieur-constructeur, conseiller provincial, à Nimy (Mons).
Leclaire, Ch. Ed., docteur en médecine, membre correspondant de la Commission médicale provinciale, Farciennes.
Leclercq, Ad., candidat en philosophie, Sprimont.
Lefebvre, Ferdinand, professeur à la Faculté de médecine de l'Université de Louvain, membre titulaire et ancien président de l'Académie royale de médecine, sénateur, à Louvain.
Léger, Th., avocat et sénateur, 14, rue d'Angleterre, Gand.
Lejeune, Alph., avocat, 12, place du Marché, Liége.
Le Jeune, Jules, Ministre d'Etat, sénateur, président de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme, 13, rue de la Charité, Bruxelles.
MM. Lelubre, Léon, docteur en médecine, médecin de l'Asile des femmes aliénées à Tournai, 12, rue St Jacques, Tournai.
Lemmens, Joseph, abbé, président du *Bien-Etre Social,* Montagne Ste Walburge, 61, Liége.
Lemoine, J., instituteur communal, Marcinelle.
Lentz, François, docteur en médecine, médecin de l'Asile des aliénés, à Tournai.

MM. Léonard, Henri, candidat-huissier, 21, avenue de la Station, Dison-lez-Verviers.

Le Pas, André, Jupille-lez-Liége.

Leroy, Alfred, docteur en médecine, Marcinelle.

Leroy, Lionel, industriel, à Villers-en-Fagne.

Lesoir, Félicien, directeur de l'école moyenne de l'Etat, à Dolhain-Limbourg.

Levêque, Fernand, avocat à la Cour d'appel, 32, rue des Minimes, à Bruxelles.

Limpens, Honoré, avocat, sénateur, Waesmunster.

Lombaerts, Jean, avocat, juge de paix suppléant, rue du Jardin des Arbalétriers, 44, Anvers.

Mme Lonhienne-Centner, vice-présidente de la Protection de l'Enfance et des condamnés libérés, à Verviers.

MM. Lotte, François, curé à Rhisne.

Lyon, Clément, ancien secrétaire de la Chambre du commerce de Charleroi, 11, rue de Montigny, Charleroi.

Mme Lyon-Fischer, Clement, présidente du comité des Dames pour la protection de l'Enfance, 11, rue de Montigny, Charleroi.

MM. Mabille, Léon, professeur à l'Université de Louvain, 17, rue Melsens, Louvain.

Maes, Gustave, négociant, Lokeren.

Maesen, Aimé, docteur en médecine, 30, rue Middelbourg, Boitsfort, Bruxelles.

Mahaim, professeur à l'Université de Liége, 15, rue de l'Etat-Tiers, Liége.

Mahaim, Albert, docteur en médecine, assistant de clinique médicale à l'Université de Liége, 13, rue du Mouton-blanc, Liége.

Malengré, François, agent d'assurances, Jolimont.

Mallue, Jules, juge de paix, place du Chapitre, Andenne.

Marlier, Auguste, avoué, 122, rue de Nimy, Mons.

Maroy, R., docteur en médecine, rue de la Chancellerie, 18, Bruxelles.

Masoin, docteur en médecine, professeur à l'Université de Louvain, Louvain.

Materne, Ernest, docteur en médecine, Sibret, Luxembourg.

Mateusen, J. C., aumônier principal de la maison de refuge de Hoogstraeten.

Mlle Maturin, C., présidente des Dames de la Charité, Bastogne.

MM. Maus, Isidore, chef de bureau au Ministère de la Justice, 74, rue de la Limite, Bruxelles.

MM. Meeus, Eugène, industriel, ancien membre de la Chambre des Représentants, avenue du Commerce, 209, Anvers.

Melaerts, Joseph, vicaire, Ruysbroeck.

Mercier, Jul., juge de paix, 18, rue Philippe-le-Bon, Bruxelles.

Merle d'Aubigné, pasteur, à Liége.

Merzbach, Henry, secrétaire permanent de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme, 89, rue Joseph II, Bruxelles.

Mme Merzbach-le Hardy de Beaulieu, 89, rue Joseph II, Bruxelles.

MM. Mesdach de ter Kiele, procureur général à la Cour de cassation, rue Montoyer, 5, Bruxelles.

Mevis, Alphonse, inspecteur cantonal de l'enseignement, Tongres.

Meyhoffer, Rodolphe, pasteur, trésorier de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme, 30, rue Tasson-Snel, Bruxelles.

Mme Meyhoffer-de Félice, présidente du Comité exécutif du Refuge de la chaussée de Vleurgat, 30, rue Tasson-Snel, Bruxelles.

MM. Mœller, A., docteur en médecine, rue Montoyer, 1, Bruxelles.

Moors, Ch., docteur en médec., conseiller provincial, Maeseyk.

Moreau, Charles, docteur en médecine, Tournai.

Moulaert, Léon, avoué, 26, rue Vieux-Bourg, Bruges.

Mund, Ad., courtier d'assurances, 21, rue des Tanneurs, Anvers.

Nicolet, G., docteur en médecine, 51, rue de Facqz, Bruxelles.

Mme Nicolet-Van Goethem, 51, rue de Facqz, Bruxelles.

MM. Nicolet, Jean, 12, marché-au-Bois, Bruxelles.

Nyssens, Adolphe, 153, rue de la Loi, Bruxelles.

Nyssens, Ernest, docteur en médecine, 2, rue de l'Industrie, Bruxelles.

Oor, Lucien, fabricant, rue Neuve, 83, Bruxelles.

Orth, Albert, avocat, conseiller provincial, 13, rue Petermans, Seraing.

Osterrieth, Alfred, 17, rue du Robinet, Anvers.

Pagny, J., industriel, vice-président de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme, Saventhem.

Mlle Parent, Marie, château de Senenne, Anhée, par Yvoir.

MM. Pastur, Paul, avocat, conseiller provincial, échevin de l'Instruction publique, Marcinelle.

Patar, Henri, docteur en médecine, 7, rue Mont-du-Moulin, Verviers.

Peeters, Nic., horticulteur, 8, rue de la Confiance, Etterbeek.

Peeters, J., docteur en médecine, médecin en chef de la Colonie de Gheel.

Peltzer-de Clermont, Ed., 92, rue de la Tranchée, Verviers.

Peters, Herman, industriel à Haeren, près Bruxelles.

MM. PETY DE THOZÉE, Léon, gouverneur de la province de Liége, 2, place Notger, Liége.

PICARD, Emile, avocat, conseiller provincial, rue Tournant-St Paul, 6, Liége.

PIERSON, Léon, industriel, 95, rue des Goujons, Bruxelles.

PIRET, Armand, docteur en médecine, Petit-Rechain, par Dison.

PLISSART, Nestor, sénateur, 70, avenue d'Auderghem, Bruxelles.

PLUMAT, Al., houilleur, Campiau, 18, Quaregnon.

POLIART, Joseph, juge de paix, Beaumont (Hainaut).

PRISSE (Baron), ingénieur en chef honoraire, 38, rue Courtois, Liége.

PUTZEYS, Félix, docteur en médecine, professeur à l'Université de Liége, 1, rue Forgeur, Liége.

QUINTIN, Frédéric, docteur en médecine, Leuze.

RAULIER, Ed., docteur en médecine, chef de service à l'hôpital civil de Mons, médecin adjoint de l'asile d'aliénés de l'Etat à Mons, place du Parc, 21, Mons.

REMES, Ed., vicaire à Ste Gudule, professeur à l'école normale agréée, président de la Fédération des instituteurs libres, rue de Ligne, 23, Bruxelles.

REY, Arnold, pasteur, 1bis, rue Charles Morren, Liége.

REYNAERT, Alphonse, docteur en médecine, à Handzaeme.

RICHELLE, Jos., directeur de filature, 31, rue de Liége, Verviers.

RIVIER, Auguste, pasteur, 39, rue Gillon, Bruxelles.

ROBERT, L , curé, Marchienne.

ROBYNS, F.-A., inspecteur principal de l'enseignement primaire, fondateur des Sociétés scolaires de tempérance, vice-président de la Société belge de Tempérance, à Hasselt.

ROCHEDIEU, Paul, pasteur de l'Eglise évangélique du Musée, à Bruxelles, président du Synode de l'Union des Eglises évangéliques de Belgique, 298, avenue Louise, Bruxelles.

ROERSCH, docteur en médecine, Liége.

ROMIÉE, H., docteur en médecine, chirurgien-oculiste, professeur d'hygiène, 1, rue Bertholet, Liége.

RONGY, contre-maître, rue de l'Orient, 14, Bruxelles.

ROSNI, Ham., 84, rue du St Esprit, Liége.

ROSSIGNOL, Alphonse, professeur, Chimay.

ROSSIGNOL, Eugène, docteur en médecine, Gilly-Haies.

ROSSIGNON, Camille, curé à Hampiré (Neufchâteau).

RUHL, Jules, président de la Société de tempérance « Le Bien-Etre Social », 16, rue Renier, à Verviers.

RUZETTE (chevalier), Albert, avocat et conseiller provincial à Bruges, 4, Hoogveld, Ruddervoorde.

M. RYSMAN, J., président de la Ligue de la Croix-Blanche (société de tempérance), 21, rue Jules Bouillon, Ixelles.

Mlle SAUBER, Marie, institutrice, 76, rue du St Esprit, Liége.

MM. SCHEPENS, Oscar, directeur de la Société belge de librairie, 16, rue Treurenberg, Bruxelles.

SCHMETZ, Math. Joseph, receveur communal à Moresnet belge.

SCHOOFS, Godefroid, miniaturiste, rue aux Vaches, St Trond.

SCHOOLAERT, E. F., 3584, rue Dambrugge, Anvers.

SCHOULS, J., instituteur, Romershoven (Bilsen).

SCHUEREMANS, Cl., docteur en médecine, rue Verhulst, Uccle.

SENGERS, G., instituteur à Hern-St Hubert (Tongres).

SIGART, Florent, avocat à la Cour d'appel, 97, rue de l'Arbre-bénit, Ixelles.

SIMPELAERE, Achille, rédemptoriste, Beauplateau (Freux).

SIMON, docteur en médecine, rue Haute, 108, Bruxelles.

SLUYS, A., directeur de l'école normale d'instituteurs, boulevard du Hainaut, 98, Bruxelles.

SMAL, D. E., curé, Namèche (Namur).

SMEKENS, Théophile, président honoraire au tribunal de première instance, 34, avenue Quintin Metsys, Anvers.

Société des Ardoisières de Warmifontaine, A. TOCK et Cie, Luxembourg.

SOENENS, Albert, juge au tribunal de première instance, 34, rue de Florence, Bruxelles.

SPÉE, Alphonse, ingénieur, 182, rue du Trône, Bruxelles.

SQUIÉLARD, E., directeur de l'école moyenne, Blankenberghe.

STEVENS, G., chanoine, 36, rue Hanswyck, Malines.

STRAETMANS, Winand, avocat, docteur en philosophie et lettres, Bruxelles.

STRUELENS, Alfred, médecin principal de la prison de St Gilles, 18, rue Hôtel des monnaies, Bruxelles.

TACKELS, C. J., capitaine commandant retraité, 21, square Marie-Louise, Bruxelles.

THIÉBAUD, F., ingénieur et industriel à Monceau-sur-Sambre.

THIRY, A., instituteur, président de la Société de retraite : « *La Prévoyance* », à Quaregnon.

THIRY, Fernand, professeur à l'Université de Liége, 1, rue Fabry, Liége.

THYS, Ch., docteur en médec., échevin, Grand'Place, 57, Lierre.

TILEMANS, R., vicaire, 168, Chaussée, Berchem-Anvers.

TONNEAU, Joseph, docteur en médecine, directeur des Annales médico-chirurgicales du Hainaut, Dour.

MM. Tournay-Detilleux, Julien, sénateur, boulevard du Régent, 36, Bruxelles.

Toussaint, Alexandre, chef de bureau au ministère des Chemins de fer, chaussée de Watermael, 180, Watermael-Boitsfort.

Tuncq, François, premier président honoraire de la Cour d'appel, 6, rue du Soleil, Gand.

Tytgat, Alexandre, négociant, 212, avenue Louise, Bruxelles.

Van Assche, Auguste, architecte, Hertogstraat, 15, Gand.

Van Bellingen, Constant, rue de la Source, 133, Bruxelles.

Van Camp, Pierre, docteur en médecine, Schooten.

Van Coillie, Ed., docteur en médecine, président de la Société belge de Tempérance, rue de Brabant, 138, Bruxelles.

Van Dam, A., docteur en médecine, médecin de la Maison du Roi, 45, rue du Trône, Bruxelles.

Van de Kerckhove, Albert, 20, rue de l'Ascension, Bruxelles.

van den Corput, docteur en médecine, sénateur, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles.

van der Dussen de Kestergat, H., docteur en droit, directeur général au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, 24, rue des Etangs-noirs, Molenbeek-Bruxelles.

Van der Ghote, L., ingénieur, 6, rue Courte d'Argent, Bruges.

Van der Linden, Arthur, ingénieur agricole, député permanent à Goefferdingen (Grammont).

Van der Meulen, Jean, docteur en médecine, à Ortheuville (Baconfoy) Luxembourg.

Van der Schelden, Arsène, 24, rue Basse, Gand.

van der Straeten Ponthoz (comte), Fr., président de la Société centrale d'agriculture de Belgique, rue de la Loi, 23, Bruxelles.

van der Straeten Waillet (baron), conseiller provincial, château de Waillet, par Marche.

Vanderyst, Henri, pharmacien, Tongres.

Vandeveld, Ernest, directeur de la Bibliographie de Belgique, 26, rue Marie-Thérèse, Bruxelles.

Vandevliet, Alphonse, docteur en médecine, 245, chaussée de Breda, à Merxem-Anvers.

Van Diest, J. J. A., docteur en médecine, inspecteur général retraité du service de santé de l'armée, 75, rue Rubens, Bruxelles.

Van Eechaute, Achille, industriel à Deynze.

Van Emelen, Fr., docteur en méd., 31, rue de l'Aurore, Anvers.

Van Espen, J., Charleroi.

Van Hasselt, Valentin, docteur en médecine, 62, Grand-rue, Pâturages.

MM. VAN HEERSMYNGHELS, J. J., directeur au Ministère de la Justice, 79, chaussée de Charleroi, Bruxelles.

VAN HOECK, Emile, docteur en médecine, conseiller provincial du Brabant, 11, rue Traversière, à Bruxelles.

VAN HOMBEEK, Frans, bourgmestre et brasseur, Berchem-Anvers.

VAN HOOREBEKE, François, vicaire à Somerghem.

VAN LEEUW, Louis, pharmacien, membre fondateur de l'Association belge contre l'abus des boissons alcooliques, 150, chaussée de Haecht, Bruxelles.

VAN LONDERZEELE, L., docteur en médecine, Haeltert, près Alost.

VANNESTE, Nestor, vicaire à Ste Anne, 38, Molenmeersch, Bruges.

VAN ORTROY, F., capitaine au 4e lanciers, Gand.

VAN ROOST, E., au Waterhof, Lubbeek-lez-Louvain.

VAN STEENKISTE, Eugène, docteur en médecine, président du « Onthoudersbond », 31, rue de la Fontaine des Frères, Bruges.

VASLET, Edm., secrétaire de la Société belge de Tempérance, directeur du *Bien Social* et du *Volksgeluk*, 42, rue Dupont, Bruxelles.

VELGHE, chef de division au ministère de l'agriculture, Bruxelles.

VERMER, Léopold, avocat-avoué, rue de la Station, Dinant.

VERSTREPEN, Louis, curé, Loth.

VERSWYVEL. J., 64, rue de la Digue, Anvers.

VIGOUREUX, Ernest, industriel, à Bièvre.

VIGOUREUX, Théophile, malteur, à Bierset-Awans.

VOITURON, chaussée de Wavre, 125, Bruxelles.

VYGEN, François, docteur en médecine, médecin de S. M. l'Impératrice Charlotte, à Meysse.

WALLE, Michel, docteur en médecine, Herstal lez-Liége.

WAUTHY, Léon, docteur en médecine, 35, quai de Brabant, Charleroi.

WEILER, Julien, ingénieur, Morlanwelz.

WILLEMS, Pierre, industriel, 47, rue du Plateau, Gand.

WILLIOT, Ph., président du « Kruisbond », société de tempérance, Chaussée, 10, Berchem-Anvers.

WITMANN, J., docteur en médecine, sénateur, 3, rue du Sac, Malines.



VI^e CONGRÈS INTERNATIONAL

CONTRE L'ABUS

DES BOISSONS ALCOOLIQUES

I^re PARTIE

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

I[re] ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Lundi 30 août 1897

SÉANCE D'OUVERTURE

La première assemblée générale a lieu dans la grande salle des fêtes du Palais des Académies mise gracieusement à la disposition du Congrès par M. le Ministre de l'Intérieur.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. L. De Bruyn, Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics et M. A. Nyssens, Ministre de l'Industrie et du Travail, prennent place à la table d'honneur, ainsi que M. le pasteur Martin, vice-président de la Commission permanente des Congrès internationaux contre l'alcoolisme et les membres du bureau du Comité d'organisation : MM. J. Le Jeune, Ministre d'Etat et sénateur, président d'honneur, docteur Belval, président effectif, docteur de Vaucleroy, secrétaire général, H. Merzbach, secrétaire général adjoint et le pasteur Meyhoffer, trésorier.

L'estrade est occupée par un grand nombre de délégués étrangers, de notabilités belges et par des membres du Comité permanent et du Comité d'organisation.

M. le président **Belval** remercie MM. les Ministres De Bruyn et Nyssens de l'appui bienveillant que le Gouvernement qu'ils représentent, a bien voulu accorder au Congrès et prie Monsieur le Ministre de l'Agriculture d'ouvrir officiellement la session.

M. le Ministre De Bruyn prononce l'allocution suivante :

MESDAMES, MESSIEURS,

Je ne m'attendais pas à l'honneur que vous me faites en me priant de prendre la parole devant cette assemblée d'élite. J'étais venu ici en simple spectateur désireux d'écouter et de m'instruire. Mais voici que votre président, avec l'amabilité qui le distingue, me prie d'ouvrir officiellement la session du Congrès.

Je m'incline et je suis heureux et fier de souhaiter, au nom du Gouvernement, la bienvenue aux membres de ce Congrès.

La question qui nous occupe est très importante et je la considère même comme étant d'un intérêt général, au point de vue de la solution des différents problèmes sociaux dont la recherche appelle la sollicitude du Gouvernement.

Plusieurs de ces problèmes ont été étudiés dans quelques-uns des Congrès qui ont eu lieu cette année à Bruxelles : Congrès de moralité publique, Congrès des habitations ouvrières, Congrès du travail, Congrès de médecine légale, Congrès de l'hygiène des chemins de fer et de la navigation, etc. Tous ces Congrès tendent au même but : l'amélioration de la situation morale et matérielle du peuple, surtout des classes laborieuses. Les résolutions qu'on y a votées, seront, je n'en doute pas, mises en pratique aussitôt que possible et répondront au but qui est poursuivi avec ténacité et dévouement.

Toutefois, leurs effets ne pourront se produire que très lentement et très faiblement, si l'on ne parvient pas à enrayer vigoureusement l'alcoolisme. Votre Congrès, Messieurs, amènera de nouveaux combattants dans la lutte contre le terrible fléau, et ceux qui sont déjà engagés dans cette lutte humanitaire, sortiront de vos séances mieux armés et plus ardents qu'auparavant.

Voilà pourquoi je disais tout à l'heure que les questions que vous allez traiter dans ce Congrès, ont une importance majeure.

Je constate avec bonheur la présence parmi vous d'un grand nombre de dames. Cela m'engage à renouveler l'appel que je faisais, il y a deux ans, lors de l'Assemblée générale de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme (1). C'est par la femme que nous devons vaincre, et nous ne pourrons arriver à enrayer le mal que nous combattons que lorsque la femme nous apportera son concours efficace.

Beaucoup de femmes désirent nous venir en aide; votre présence ici, Mesdames, nous le prouve. Ce qui me confirme encore dans cette idée, c'est que, en lisant les rapports qui m'ont été adressés sur les sociétés de tempérance en Belgique, j'ai pu constater que plusieurs de ces sociétés comptent un certain nombre de dames parmi leurs membres.

Honneur à la femme belge pour son dévouement à l'œuvre de la tempérance ! (*Applaudissements.*)

Messieurs, votre programme comporte l'examen de presque toutes les questions relatives à l'alcoolisme. Le recueil des *rapports et conclusions,* que j'ai parcouru avec la plus grande attention, me montre que toutes ces questions ont été étudiées avec soin par les rapporteurs.

Il y a beaucoup à faire sous le rapport de la lutte contre le fléau de l'alcoolisme. Avant tout, nous devons travailler l'opinion publique ; il faut éclairer les intelligences, stimuler les volontés; et si, comme je l'espère, votre Congrès parvient à atteindre ce but, un important travail aura été accompli.

Quand je parcours la liste des adhérents à ce Congrès, il me sem-

(1) Le 5 mai 1895.

ble que, même avant l'ouverture de la session, l'activité du Comité organisateur a porté des fruits dans la voie que je viens d'indiquer; aucun des Congrès précédents n'a, en effet, réuni autant d'adhérents que celui-ci. N'est-ce pas là déjà une propagande excellente, un travail fructueux de l'opinion publique?

Il faut aussi que des mesures soient prises par les pouvoirs publics. Le Gouvernement, je puis vous l'assurer, ne restera pas en arrière sous ce rapport.

Quant aux mesures législatives, des propositions ont été faites au Sénat par votre président, M. Le Jeune; défendues avec l'éloquente conviction que vous connaissez, il en est qui finiront par être acceptées de tous.

Quant aux mesures administratives, j'ai donné moi-même l'exemple. Un crédit de 50.000 frs., destiné à venir en aide aux sociétés de propagande, a été inscrit au budget de mon département. A tout employé de l'Etat et dans tout bâtiment de l'Etat, j'ai défendu la vente des boissons alcooliques et surtout des boissons distillées. J'ai interdit aussi la vente de toute boisson enivrante dans les maisons des cantonniers, des éclusiers, etc.

Mon honorable collègue, M. le Ministre des Chemins de fer, a supprimé le débit des spiritueux dans les buffets des gares; il a fait afficher des tableaux antialcooliques et distribuer un Manuel de Tempérance aux chefs de bureau de la direction des télégraphes, afin qu'ils l'expliquent à leurs jeunes subordonnés; en un mot, il lutte sur tous les terrains où il peut exercer son autorité.

Le même travail se fait dans tous les départements ministériels; je pourrais citer particulièrement le département de l'Intérieur et de l'Instruction publique qui fait une propagande des plus active par la diffusion de publications de tempérance au sein des écoles.

Messieurs, les différents points que je viens d'aborder, seront étudiés en détail dans vos séances. Le grand nombre de savants distingués, tant de la Belgique que de l'étranger, présents à cette réunion, les travaux remarquables qui ont préludé à son organisation, l'appui officiel du Gouvernement, tout nous fait espérer que votre Congrès sera fécond en heureux résultats.

Je déclare ouverte officiellement la session du 6e Congrès international contre l'alcoolisme. (*Applaudissements prolongés.*)

M. Belval ne se croit pas autorisé par son titre de président effectif du Comité d'organisation, à prendre la parole pour remercier, au nom du Congrès, M. le Ministre de l'Agriculture du discours si plein de cœur et de sincérité qu'il vient de prononcer. Il laisse à une voix plus autorisée que la sienne, le soin d'exprimer à l'honorable

représentant du Gouvernement, les sentiments de profonde reconnaissance de l'assemblée pour le concours si précieux accordé au Congrès.

La parole est à M. le pasteur Charles Martin, vice-président de la Commission permanente des Congrès internationaux contre l'alcoolisme.

M. Charles Martin propose de constituer définitivement le bureau et de nommer comme président du Congrès, M. Jules Le Jeune, sénateur, Ministre d'Etat, ancien Ministre de la Justice et président d'honneur du Comité d'organisation. (*Applaudissements prolongés.*)

L'orateur propose ensuite de nommer membres du *Bureau du Congrès* les membres du *Bureau du Comité d'organisation,* savoir :

Second président : M. Belval;

Vice-présidents : MM. Hocart et Mœller;

Secrétaire général : M. V. de Vaucleroy;

Secrétaire général adjoint : M. H. Merzbach;

Trésorier : M. Meyhoffer.

Ces propositions sont accueillies par acclamation.

M. Jules Le Jeune, *président du Congrès,* prononce l'allocution suivante :

MESDAMES, MESSIEURS,

Usant de mes prérogatives présidentielles, je suis bien certain d'être votre fidèle interprète, en exprimant, en votre nom, à l'honorable Ministre de l'Agriculture, nos plus chaleureux remerciements pour le patronage que le Gouvernement belge, dont il est ici le représentant, a bien voulu nous accorder. Je le remercie surtout pour les paroles si encourageantes et empreintes d'un caractère si élevé qu'il vient de nous adresser et auxquelles, nous autres belges, qui connaissons son grand cœur, son dévouement sans bornes, sa volonté énergique et constante de faire le bien, nous attachons une importance toute particulière. (*Applaudissements.*)

Voulez-vous me permettre, Mesdames et Messieurs, de parler, un instant seulement, en mon nom personnel, et de vous dire combien je suis profondément touché de l'honneur que vous venez de me faire en m'appelant à présider votre Congrès? Je comprends trop bien la haute portée et l'importance qui s'attachent à la réunion du 6e Congrès international contre l'abus des boissons alcooliques, pour ne pas apprécier combien est grand l'honneur qui m'est décerné.

Chaque jour, en poursuivant l'œuvre qui nous rassemble aujourd'hui, nous sommes témoins de tant de misères et de souffrances, de tant de dégradations morales et physiques, de tant de désespoirs et de hon-

tes, de tant d'égoïsme, d'indifférence et d'inertie en face des calamités qui accablent l'humanité, qu'on serait à la fin découragé et que, n'était le but suprême à atteindre, on renoncerait à la tâche!

Mais quelle joie d'assister aux progrès gigantesques accomplis par notre siècle dans l'ordre des choses matérielles et dans le domaine de la science! Et quelle joie de pressentir le réveil de l'âme universelle de l'humanité, dans ses manifestations les plus nobles et les plus pures, et de pouvoir espérer, dans un avenir prochain, le triomphe de la bonté, de la vérité et de la justice!

Nous apercevons dès maintenant les présages de l'aurore de ces jours heureux. C'est, du côté des pouvoirs publics armés de la répression pénale, une tendance à la pitié, à la clémence, qui pénètre de plus en plus profondément et qui deviendra bientôt prépondérante; c'est, pour la science du droit, le problème fondamental qui s'impose à tous, sauver notre civilisation en protégeant l'enfance en péril; c'est, pour la sociologie, l'ardeur mise à l'étude de tout ce qui peut contribuer à améliorer les conditions matérielles et morales du travailleur; c'est enfin, pour la science médicale, accoutumée à soulever tous les voiles et à mettre à nu les plaies rongeantes de l'humanité, le dévouement qu'elle apporte dans la lutte contre l'alcool, le plus grand ennemi de la santé publique et des générations à venir.

Voici qu'aujourd'hui, pour le 6e Congrès international contre l'abus des boissons alcooliques, sont réunis les pouvoirs publics représentés par deux hautes personnalités, deux de nos ministres, MM. De Bruyn et Nyssens, et par d'éminents délégués des gouvernements étrangers; la science du droit représentée par des magistrats et des professeurs; la science médicale, par ses illustrations; les initiatives privées et tous les dévouements qui ont propagé la lutte contre l'alcoolisme, représentés par leurs plus illustres défenseurs.

Et vous m'appelez à présider cette assemblée! Concevez, Mesdames et Messieurs, les sentiments que je dois éprouver! Je ne sais comment vous exprimer ma profonde reconnaissance et je ne puis que vous assurer de mon désir ardent d'assumer le mieux possible les fonctions que vous me confiez. (*Applaudissements prolongés.*)

Sur l'invitation de M. le président, **M. Ch. Martin,** vice-président du Comité permanent des Congrès internationaux contre l'abus des boissons alcooliques, donne lecture du rapport de ce Comité sur son activité depuis le 5e Congrès (août 1895-1897).

MESDAMES, MESSIEURS,

Le dernier jour du 5e Congrès nous avons eu la douleur de perdre

notre 2e Trésorier, M. le Professeur E. de Sury, docteur en médecine, emporté par une maladie soudaine et inattendue. Nous n'avons pas été les seuls à regretter la perte de ce médecin éminent, de cet ami fidèle et dévoué de notre œuvre. Le Dr de Sury joignait à une grande bonté de cœur des connaissances étendues et un dévouement infatigable; il jouissait de l'affection et du respect de tous ceux qui étaient entrés en relation avec lui.

Notre compte-rendu du Congrès de 1895 n'a paru qu'en 1896. Nous avons été les premiers à regretter ce retard qui est dû à plusieurs causes différentes. En premier lieu quelques uns de MM. les rapporteurs nous ont fait parvenir leur rapport très tard; puis l'exécution des clichés et des tableaux graphiques a exigé de grands soins. Enfin le volume, beaucoup plus considérable que les précédents, a demandé plus de temps pour l'impression et la correction des épreuves. Ce retard a malheureusement nui à la diffusion de notre compte-rendu, et il nous reste à écouler presque la moitié d'une édition de 1500 exemplaires.

Conformément à la décision du 22 août 1895, nous avons envoyé des exemplaires de cet ouvrage à tous les gouvernements des Etats signataires de l'Acte général de Bruxelles, en leur signalant les délibérations du 5e Congrès sur le commerce de l'alcool en Afrique. Quelques-uns des Etats destinataires nous en ont accusé réception; d'autres, la plupart, n'ont rien répondu .... Le Gouvernement impérial allemand nous avait, déjà en 1895, demandé un extrait de nos procès-verbaux sur ce point. Nous lui avons en réponse communiqué les questions que le Dr Christ avait proposé au Congrès de soumettre au Gouvernement de l'Empire d'Allemagne et dont la transmission à cette haute autorité avait été votée par le Congrès. Plus tard nous avons rappelé ces questions au Gouvernement allemand à propos de l'envoi du compte-rendu du 5e Congrès. Nous n'avons pas reçu de réponse directe à cette communication. Mais le Dr Christ nous a communiqué l'information que le Gouvernement allemand considérait la question comme résolue par le fait que, le 11 février 1891, le Reichstag avait passé à l'ordre du jour sur une interpellation du député Stöcker demandant la limitation du commerce de l'alcool dans les colonies allemandes. Mais cette résolution, toute de forme, tranche d'autant moins la question qu'elle n'a été prise qu'après une déclaration du gouvernement qu'il continuerait à donner à ce sujet l'attention la plus sérieuse.

Depuis lors il s'est fondé en Allemagne sous le nom de « *Commission pour combattre le commerce transmaritime de l'alcool* » (Commission zur Bekämpfung des überseeischen Branntweinhandels) une société dont le but est semblable à celui que poursuit en Angleterre le « *Native*

races and liquor traffic united Committee ». Cette commission a demandé avec instance à l'Office colonial que le gouvernement appuyât énergiquement la révision de l'Acte général de Bruxelles, dans le sens d'une limitation plus sérieuse du commerce de l'alcool, et ses demandes ont été favorablement accueillies. Heureusement il est maintenant défendu dans l'Afrique occidentale d'employer l'alcool comme moyen de paiement. La proposition subsidiaire de défendre aux employés allemands de donner de l'alcool comme présent ou d'en régaler les indigènes n'a pu encore être mise à exécution. Nous devons cependant espérer le triomphe final d'une cause aussi humanitaire sur les intérêts purement matériels de quelques puissantes maisons d'exportation.

Affaires intérieures

Les trois propositions suivantes avaient été renvoyées par le 5e Congrès au Comité permanent pour examen :

1° Des résolutions peuvent être prises par les Congrès à la majorité absolue.

2° Les travaux doivent être soumis au Comité avant d'être lus dans les Congrès.

3° Il n'y aura pas plus de 8 rapports par jour.

Votre Comité vous propose de ne pas donner suite à ces propositions.

1° Les congrès lui paraissent avoir eu, pour s'interdire jusqu'ici des résolutions, d'excellentes raisons qui n'ont rien perdu de leur valeur. Des résolutions instantanées et occasionnelles prises par des majorités de hasard, ne peuvent présenter aucune garantie d'être le résultat d'une réflexion mûrie et l'expression d'une volonté décidée.

Par conséquent elles ne sauraient exercer aucune influence sérieuse et durable. Elles pourraient par contre servir à la majorisation regrettable d'une partie de nos adhérents par ceux qui se sentiraient les plus nombreux et les plus forts. Si cependant l'opinion favorable à ces résolutions qui prédominait dans le 5e Congrès, prévalait encore dans le 6e, le Comité permanent vous ferait la proposition suivante : *Des résolutions ne peuvent être prises par les congrès que si elles sont présentées au moins un jour avant la votation, et si elles sont acceptées par la majorité des 4/5 des votants.*

2° La proposition de soumettre d'avance tous les travaux au Comité d'organisation paraît irréalisable au Comité permanent. Il n'est pas possible à chaque rapporteur d'envoyer d'avance son manuscrit au Comité. Puis, pourquoi soumettre les rapports à une censure qui ne peut atteindre la discussion ? L'article 7 du règlement qui régit le Congrès de Bruxelles, donne toutes les garanties nécessaires.



3° Le partage du Congrès en sections, très heureusement opéré par le Comité d'organisation de Bruxelles, nous semble parer d'une façon très avantageuse à la surcharge du programme des séances et rendre inutile la proposition toute mécanique de ne lire que 8 rapports dans chacune des journées.

Enfin, votre Comité permanent doit vous faire rapport sur la question des statuts présentés par notre association. Jusqu'ici nous avons siégé sans statuts; le comité organisateur de chaque congrès élaborait un règlement ad hoc, et ainsi certains principes s'établissaient peu à peu en passant d'un règlement à l'autre, comme c'était le cas pour les édits des préteurs romains. Les membres hollandais du Comité permanent avaient présenté un projet de statuts au 5e congrès; un contre-projet lui fut immédiatement opposé, et le congrès décida de surseoir à la délibération et de soumettre les deux projets au Comité permanent en lui demandant de faire rapport.

Les projets qui nous sont soumis révèlent deux tendances assez différentes. Le premier a un caractère plutôt académique, scientifique, théorique, officiel, aristocratique. Il tend à faire discuter les questions tranquillement dans un cercle plutôt restreint (le droit d'entrée un peu fort en est la preuve), et cherche à donner au Comité permanent une influence prépondérante et décisive sur la composition de chaque congrès. L'autre projet est décidément plus populaire, plus tendantiel, plus démocratique, plus agitatoire; il vise à des résultats pratiques, veut rendre le congrès accessible à tous et en faire un moyen direct de propagande dans la lutte contre l'alcoolisme. Il donne au comité permanent les fonctions purement administratives qu'il a eues jusqu'à présent et remet presque toute la tâche de l'organisation de chaque nouveau congrès au comité qui siège dans la ville où il doit se réunir.

En face de ces principes dont les divergences sont assez accentuées, la majorité de votre Comité permanent vous propose *de ne pas entrer en matière sur un projet de statuts.*

Il craint d'accentuer les divergences qu'il vient de vous signaler et d'amener des débats qui feraient perdre beaucoup de temps et ne pourraient manquer de faire naître des divisions, car quels que soient les résultats des délibérations, il y aurait des mécontents. Il pense qu'on peut et qu'on doit se contenter des traditions juridiques qui ont fait règle jusqu'ici, et qui n'ont soulevé aucune opposition. Cette manière de procéder a le grand avantage de permettre aux comités d'organisation d'introduire dans le règlement de chaque congrès des modifications de détail et de réaliser ainsi des progrès sans en appeler chaque fois à l'assemblée tout entière.

Si au contraire les congrès avaient des statuts, on se trouverait chaque fois en face de propositions tendant à les amender sur tel ou tel

point, et on serait inévitablement conduit à une grande perte de temps et de force. Les principes fondamentaux sont déjà fermement posés et n'ont pas besoin d'une sorte de cristallisation.

Une minorité du Comité permanent s'est toutefois prononcée en principe pour l'adoption de statuts des congrès antialcooliques. — Si cette opinion était partagée par la majorité du Congrès de Bruxelles le Comité permanent vous présenterait un projet de statuts qu'il a élaboré et qui a eu l'assentiment des auteurs des deux premiers projets.

Nous avons maintenant l'honneur de vous présenter le rapport financier du 5e congrès. Il n'est malheureusement pas aussi favorable que celui du quatrième, à cause des frais d'impression du compte-rendu qui se sont élevés à près de 4000 francs.

Recettes :			*Dépenses :*		
Solde du 4e congrès	2305	12	Frais d'organisation et d'impression	6286	50
Contributions des membres	2070		Frais de réception	1655	
Vente du compte-rendu	1013		Solde	1731	12
Contributions des gouvernements et des particuliers	3639				
Recettes diverses	645	50			
	9672	62		9672	62

Les recettes se sont donc élevées à 9672,62 et les dépenses à 7941,50 laissant un solde actif de 1731 fr. 12 que le Comité vous propose de transmettre au Comité d'organisation du présent Congrès, conformément à ce qui a été fait en 1895. Ces comptes ont été admis par les membres bâlois du Comité permanent dans la séance du 16 juin 1897.

Le Comité termine ce rapport par le vœu que le Congrès de Bruxelles contribue pour une large part aux progrès d'une cause excellente, et fasse faire à cette cause un pas en avant décisif.

Personne ne demandant la parole sur les conclusions du rapport du Comité permanent tendant au rejet des trois propositions faites au 5e Congrès, M. le président Le Jeune déclare ces conclusions adoptées ainsi que le rapport financier. Il remercie les membres du Comité permanent de leur travail et exprime les regrets que lui cause l'absence de M. le président *C. Chr. Burckhardt* qui s'est trouvé dans l'impossibilité d'assister au Congrès de Bruxelles. (*Applaudissements.*)

La parole est donnée à **M. J. Heemskerk,** Ministre d'Etat, délégué du Gouvernement néerlandais.

Mesdames, Messieurs,

En déléguant deux amis de la Tempérance pour prendre part à ce Congrès international, au nom du Gouvernement des Pays-Bas, notre Auguste Souveraine, la Reine Régente, a bien voulu donner une marque de l'intérêt qu'Elle prend à vos travaux et au but philanthropique de cette assemblée.

Quant à ce qu'on est convenu d'appeler la question alcoolique, je n'ai pas occasion de vous signaler des faits bien marquants survenus dans mon pays depuis le Congrès international de Bâle.

Aucun changement n'a été apporté à la législation. Les principales dispositions de la loi hollandaise sont le *nombre restreint des licences de cabarets* et la *punition de l'ivresse publique,* c'est-à-dire, dans la rue. Le nombre des licences de cabarets est au maximum de 1 sur 500 habitants dans les grandes villes et de 1 sur 250 habitants dans les petites communes. Ce nombre n'est pas atteint dans chaque localité, mais il y a des lieux où il est dépassé par disposition exceptionnelle. L'an dernier, il y avait 24,821 débits licenciés dans le royaume. Malheureusement l'application de cette loi, qui date de 1881, ne répond pas tout à fait au but du législateur.

L'ivresse publique donne lieu à des milliers de contraventions et de peines et souvent la vente en détail des spiritueux a lieu sans licence, surtout dans des cafés-estaminets qui n'ont pas besoin de licence. Naturellement les cabaretiers, qui ont payé à la commune un droit assez élevé pour leur licence, se plaignent avec raison de ces infractions à leur privilège.

En outre, la loi a une disposition transitoire, qui nécessitera une nouvelle mesure législative; elle porte que, jusqu'en Mai 1901, la licence annuelle sera renouvelée dans les localités où le débit avait légalement lieu lors de l'introduction de la loi. Avant cette époque, il faudra décider si, après le 1 Mai 1901, le maximum sera de rigueur et d'après quelles règles on y parviendra, ou si l'on fera une nouvelle disposition transitoire.

Il va sans dire que les amis de la Tempérance réclament beaucoup d'autres réformes : en attendant, ils se réjouissent de ce que le Ministère de l'Intérieur vient d'être confié à un adhérent de la bonne cause, M. Goeman Borgesius, jusqu'ici président du Volksbond.

On aurait cependant tort de croire que le dernier changement de ministère a été la suite d'un succès politique des partisans de la Tempérance.

Durant les luttes électorales, pour obtenir une nouvelle Seconde Chambre, les abolitionnistes ont bien posé quelques questions aux candidats et reçu des réponses de quelques-uns d'entre eux, mais on

ne peut pas dire qu'il y ait eu, pour me servir d'une expression américaine, une plateforme à ce sujet. Pour avoir une forte influence sur les élections, les amis de la Tempérance ne sont, ni assez nombreux ni assez unis.

En chiffres ronds, on compte chez nous environ 8,500 abstinents totaux, divisés en abstinents chrétiens, abstinents de la Croix ou catholiques, et abstinents néerlandais ou neutres, 1,400 abolitionnistes de l'usage des boissons fortes, 4,200 tempérants ou membres du Volksbond et 550 membres de la propagande des écoles.

Il faut constater que les partisans de l'abstinence totale sont en progrès. Non seulement ils ont tenu un Congrès national à Utrecht en novembre dernier, avec assez de succès, mais encore la Société pour l'abolition des boissons fortes a changé son règlement, afin d'admettre deux catégories de membres : les abolitionnistes purs et simples (afschaffers) et les abstinents totaux (geheel-onthouders). Ce progrès des abstinents totaux est dû pour une partie au souffle démocratique qui court et qui inspire aux classes aisées l'idée de s'abstenir de vin, parce qu'on conseille aux pauvres de ne pas boire de genièvre, qui est meilleur marché que le vin. Mais aussi, en dehors du courant démocratique, l'abstinence totale gagne des adhérents parmi le corps enseignant et les étudiants. En thèse générale et sauf exceptions, les anciens membres, qui travaillent depuis longtemps pour la bonne cause, s'en tiennent à l'abolition des spiritueux. Les jeunes sont plus sévères ou plus conséquents et condamnent aussi le vin et la bière.

Et en ceci, comme en bien d'autres choses d'ailleurs, *l'avenir est aux jeunes.*

Je veux cependant rappeler, pour l'honorer, la mémoire d'un des vétérans de notre cause, dont la Hollande déplore la perte, le pasteur Adama van Scheltema. Cet homme de bien, qui vient de mourir à l'âge de 85 ans, a sauvé nombre de familles, en les arrachant par la persuasion aux mauvaises habitudes et en les accoutumant au travail sain et honnête.

Il fonda des hôtels à bas prix pour les pauvres; il fonda également des cercles pour les ouvriers, où jamais un verre de liqueur alcoolique n'est versé, et il fit beaucoup pour améliorer les habitations de la classe ouvrière.

Pour finir, je vous ferai connaître la somme que, d'après les devis de M. Pierson notre ministre des finances, l'accise sur les boissons distillées doit rapporter dans l'année prochaine; elle est de 26.400.000 florins, ce qui représente une consommation de plus de 410.000 hectolitres de spiritueux à 50 p. c. d'alcool, soit plus de 8 litres par tête et par habitant. Si la qualité alcoolique est souvent plus faible, la quantité consommée est encore plus grande. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. le **Dr de Vaucleroy,** Secrétaire général.

MESDAMES, MESSIEURS,

Avant de vous donner lecture des diverses communications relatives au Congrès, qu'il me soit permis de vous faire un résumé succinct des travaux du Comité d'organisation et de vous rappeler les témoignages de haute bienveillance et de sympathie qui ont accueilli notre œuvre dès son début.

A la suite de la décision prise par le Congrès de Bâle en 1895, de réunir le 6e Congrès à Bruxelles en 1897, le Bureau de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme s'adressa, afin de constituer le Comité d'organisation, aux personnes s'étant occupées le plus activement, en Belgique, de la question antialcoolique. Bientôt un comité composé de 45 membres, put entrer en action, ayant à sa tête deux hommes bien connus pour leur dévouement à notre cause, M. *Jules Le Jeune,* Ministre d'Etat et sénateur, comme président d'honneur et M. *Th. Belval,* le fondateur et le président de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme, comme président effectif. Le Comité, dès sa première séance, le 25 juillet 1896, résolut d'apporter quelques modifications à l'ordre des travaux suivi dans les Congrès précédents et de créer des sections distinctes où seraient discutées et approfondies les diverses questions spéciales se rapportant à l'alcoolisme. Avec l'approbation du Comité permanent, il fut décidé de créer 4 sections divisées comme suit :

1re section : Législation, sociologie, économie politique;
2e — Instruction, éducation;
3e — Médecine et hygiène;
4e — Lutte antialcoolique : propagande et mouvement féministe.

L'expérience qui va être tentée dans la présente session, permettra de juger les avantages ou les inconvénients de cette division nouvelle qui a pour but de parer à la surcharge des programmes des séances et de permettre des discussions plus approfondies.

Il fut également décidé de consacrer les matinées aux travaux des sections et les après midi aux assemblées générales et aux conférences publiques.

Un programme des questions à traiter en conférences dans les assemblées générales et à mettre en discussion dans les différentes sections, fut élaboré et l'on parvint à s'assurer le concours, comme conférenciers ou comme rapporteurs, des spécialistes les plus autorisés tant de l'étranger que de notre pays.

Vous pouvez apprécier, Mesdames et Messieurs, par la lecture des deux recueils de rapports et de conclusions distribués avant l'ouver-

ture de la session, la puissance du travail et de l'activité déployée par nos vaillants collaborateurs qui ont préparé le succès de cette réunion et auxquels nous nous faisons un devoir de témoigner publiquement notre plus vive reconnaissance.

De précieux encouragements venant des plus hautes autorités du pays, ont beaucoup facilité la tâche du Comité d'organisation. *S. M. le Roi Léopold II* qui s'intéresse à toutes les idées nobles et généreuses et à tout ce qui concerne la prospérité et le bien-être du pays, a daigné accorder au Congrès Son haut protectorat, voulant ainsi donner une preuve de Sa bienveillante sympathie à l'œuvre humanitaire de la lutte contre l'alcool. *S. A. R. Monseigneur le Comte de Flandre,* Président d'honneur de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme, a bien voulu accepter la Présidence d'honneur du Congrès, en témoignage du vif intérêt qu'il porte depuis longtemps à notre cause. Le Gouvernement, de son côté, représenté dans cette assemblée par deux de ses membres les plus autorisés et les plus sympathiques, a consenti à nous accorder son patronage et un subside élevé, à l'effet de contribuer à la réussite de cette importante réunion internationale.

Nous avons encore à vous rappeler les noms de deux hommes dont l'appui bienveillant et dévoué ne nous a jamais fait défaut, M. *Beco,* secrétaire général au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, et M. *Buls,* bourgmestre de la Ville de Bruxelles, qui a bien voulu inviter les membres de ce Congrès à une réception à l'hôtel-de-ville, afin de leur faire les honneurs de l'antique palais communal de notre capitale.

Ce m'est une bien agréable mission, Mesdames et Messieurs, d'adresser, en votre nom, nos remercîments les plus chaleureux à tous ces dévoués et puissants protecteurs de notre cause et de vous proposer, au nom du Comité d'organisation, d'acclamer comme vice-président d'honneur du Congrès M. le Ministre *De Bruyn* et, comme membres d'honneur, M.M. Buls et Beco. *(Longs applaudissements.)*

Le Comité d'organisation vous propose également de nommer vice-présidents du Congrès :

Madame *Mary Hunt* (Amérique).
M. le docteur *Baer* (Allemagne).
M. Joseph *Malins* (Angleterre).
M. le docteur *Motet* (France).
S. E. M. le Ministre d'Etat *Heemskerk* (Hollande).
S. E. M. le Ministre *Bengesco* (Roumanie).
M. le docteur *Boulowsky* (Russie).
M. le docteur *Henrik Berg* (Suède).
M. *Chr. Burckhardt* (Suisse).

(*Applaudissements.*)

Le nombre des adhérents au 6e Congrès international contre l'abus des boissons alcooliques s'élève à 586, parmi lesquels on compte 227 étrangers et près de 50 dames. Plusieurs de ces vaillantes auxiliaires de notre cause n'ont point reculé devant les fatigues d'un long voyage pour nous apporter les résultats de leurs efforts et prendre une part active à nos travaux. Nous devons un témoignage tout spécial de reconnaissance à Mme *Mary Hunt,* la devouée propagatrice de l'enseignement antialcoolique dans toutes les écoles des Etats-Unis et à Miss *Charlotte Gray,* l'apôtre du mouvement de la Tempérance en Angleterre et sur le continent.

Conformément à l'article 13 du règlement, le Comité d'organisation a composé les bureaux des diverses sections de la manière suivante :

1re SECTION.

PRÉSIDENTS : MM. le chanoine *Ch. Mullendorf* (Luxembourg).
le professeur *F. Thiry* (Liége).
VICE-PRÉSIDENTS : MM. le docteur *Sims Woodhead* (Angleterre).
le baron *H. de Royer de Dour* (Bruxelles).
SECRÉTAIRES : MM. *A. Delsaux,* avocat à Bruxelles.
E. Joltrand, avocat à Mons.
F. Levêque, avocat à Bruxelles.

2e SECTION.

PRÉSIDENTS : Mgr. *J. A. Savoy* (Suisse).
M. le général *Hennequin* (Bruxelles).
VICE-PRÉSIDENTS : MM. le pasteur *Ch. Martin* (Suisse).
le docteur *V. Desguin* (Anvers).
H. Brunard, avocat (Bruxelles).
SECRÉTAIRES : MM. *J. Hanus,* professeur à Malines.
F.-A. Robyns, inspecteur principal de l'enseignement primaire à Hasselt.
A. Sluys, directeur de l'Ecole normale d'instituteurs à Bruxelles.

3e SECTION.

PRÉSIDENTS : MM. le professeur *Forel* (Suisse).
le docteur *Barella* (Chapelle-lez-Herlaimont).
VICE-PRÉSIDENTS : MM. le docteur *Legrain* (France).
le docteur *W. P. Ruysch* (Hollande).
le professeur *Masoin* (Louvain).
le docteur *Van Steenkiste* (Bruges).

SECRÉTAIRES : MM. le docteur *A. Bienfait,* à Liége.
» *A. Mahaim,* à Liége.
» *Van Coillie,* à Bruxelles.
J. de Vaucleroy, étudiant en médecine, à Bruxelles.

4e SECTION.

PRÉSIDENTS : MM. le pasteur *L.-L. Rochat* (Suisse).
le docteur *Th. Belval,* à Bruxelles.
VICE-PRÉSIDENTS : Miss *Ch. Gray* (Angleterre).
MM. le pasteur *J. Rindfleisch* (Allemagne).
le pasteur *Meyhoffer* (Bruxelles).
l'abbé *Vaslet* (id).
SECRÉTAIRES : MM. *L. Frank,* avocat à Bruxelles.
J. Hislaire, » »
l'abbé *Lemmens,* à Liége.
le pasteur *Rey,* »

Ces nominations sont approuvées par acclamation.

M. le Secrétaire général donne lecture de la correspondance, qui comprend :

1° Les lettres des gouvernements étrangers suivants qui accréditent des délégués officiels auprès du Congrès : *Etats-Unis d'Amérique; Etat indépendant du Congo; France; Grèce; Hollande, Luxembourg (Grand-Duché); Roumanie; Russie; Suède; Suisse (Département Fédéral des Finances).*

2° Les lettres des sociétés scientifiques et antialcooliques belges et étrangères, représentées au Congrès.

3° Les lettres de MM. *de Smet de Naeyer,* Ministre des Finances, *de Favereau,* Ministre des Affaires Etrangères, *Schollaert,* Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, *Vandenpeereboom,* Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, et *Buls,* bourgmestre de Bruxelles, qui regrettent de ne pouvoir assister à la séance d'ouverture du Congrès.

4° Les lettres d'excuses des membres adhérents suivants exprimant leurs regrets d'être empêchés d'assister aux séances du Congrès : *Lady Elisabeth P. Biddulf;* MM. *John Young Henderson, Dr Norman Kerr, E. A. Gibson,* (Grande-Bretagne); *Dr Philbert, Dr Richard, Dr Rayneau, Grenier de la Tour, Dr Colleville* (France); *Dr Van der Lith* (Pays-Bas); *A. de Timroth* (Russie); *A. C. Cuza, M. G. Holban* (Roumanie); *Burckhardt* (Suisse); *Dr Lefebvre, Dr van den Corput, Dr Mœller, Dr Fontaine, Dr Molitor, Smekens* et *Thiry* (Belgique).

5o Les hommages suivants faits au Congrès :

Ligue roumaine contre l'alcoolisme : Statuts; Lutte contre l'alcoolisme en Roumanie; Monopole de l'alcool.

Dr Barella : De l'alcoolisme.

Mrs *Mary H. Hunt :* An Epoch of the Nineteenth Century et autres ouvrages antialcooliques.

L. Frank : La femme contre l'alcool.

Edm. Vaslet : Collection de ses journaux antialcooliques *Bien Social* et *Volksgeluk,* de ses grandes gravures de tempérance, de ses couvertures de cahiers contre l'alcoolisme, de ses tracts illustrés; Petit Manuel de Tempérance.

J. Denis : Tableau sur l'Historique du mouvement de la consommation totale des boissons alcooliques.

Du même : Deux tableaux d'alimentation rationnelle.

Dr Thiron : Tableau illustré antialcoolique.

Ligue patriotique belge contre l'alcoolisme : Journaux, tracts, brochures, ouvrages antialcooliques à distribuer aux membres du Congrès.

Fern. Nathan, éditeur à Paris : Maximes antialcooliques murales.

M. le Secrétaire général termine en invitant les membres du Congrès aux fêtes organisées par le Comité et au Raout offert à l'Hôtel-de-ville par le Conseil communal de Bruxelles. Il rappelle que les sections se réuniront le lendemain, à 9 heures du matin, au Palais des Académies.

La séance est levée à 4 1/2 heures.

II^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mardi 31 août

Présidence de M. LE JEUNE

La séance est ouverte à 2 heures.

L'ALCOOL, LA FAMILLE ET LA CLASSE OUVRIÈRE.

Conférence de M. le **docteur Motet,** membre de l'Académie de médecine, président de la Ligue nationale contre l'alcoolisme, à Paris.

En m'invitant à inaugurer la série des conférences du Congrès contre l'abus des boissons alcooliques, le Comité d'organisation m'a fait un grand honneur, et je l'en remercie. Je sens que ma personnalité doit s'effacer, et qu'il faut que je reporte à la Société française contre l'abus des boissons alcooliques toute la part que vous avez voulu lui faire. Vous rendez hommage à ses efforts, en oubliant peut-être un peu trop les vôtres. Il n'est que juste que je vous apporte son cordial salut; il s'adresse à vous tous qui poursuivez, depuis déjà tant d'années, la lutte contre l'alcoolisme, à vous tous qui, toujours sur la brèche, jamais lassés, avez organisé une sorte de ligue du bien public, soutenus par l'ardent amour de vos concitoyens, de votre chère patrie, de l'humanité!

Il est juste encore que je m'incline respectueusement devant le Président que vous avez choisi comme le plus digne par l'élévation de ses idées, de son caractère, par la droiture de son esprit, par la générosité de ses sentiments. L'occasion m'est heureuse de dire devant vous en quelle haute estime nous tenons, chez nous, M. le Ministre d'Etat Le Jeune, et de rappeler qu'il y a quelques mois il a bien voulu nous apporter le concours précieux de sa grande expérience sur un point spécial du grave problème que nous avons à étudier ensemble.

Vous m'avez demandé, Messieurs, de traiter la première question de votre programme, *l'alcool, la famille et la classe ouvrière.* Je me suis laissé séduire par la grandeur même du sujet; j'essaierai de répondre aux préoccupations qui vous sollicitent, et de dire, sans trop longs développements, les épouvantables effets de l'alcool sur l'individu, sur la famille, sur la société. C'est bien plus une vue d'ensemble, comme il convient à une assemblée générale, que l'étude d'un point spécial, réservé à la discussion dans l'une de vos sections, que j'ai voulu vous présenter.

Quel est donc cet agent de destruction dont les ravages s'étendent de tous côtés? Devant lequel, de toutes parts, on s'interroge, on s'in-

quiète? Les gouvernements s'émeuvent de l'accroissement de la folie, de la criminalité, de l'abaissement de la natalité; les statistiques font une terrible démonstration quand, mettant les chiffres en regard les uns des autres, elles prouvent que, d'une part, l'augmentation de la consommation alcoolique suit une progression croissante, que de l'autre la déchéance morale et physique marche de pair. C'est pour dire une fois de plus quels sont les dangers qui nous menacent que nous sommes réunis ici. Puissent nos voix franchir cette enceinte, et, trouvant un écho dans le cœur de tous ceux qui peuvent avoir une part d'influence, amener vers nous des adhérents plus nombreux, à cette institution généreuse que vous avez appelée, Messieurs, la Ligue patriotique contre l'alcoolisme !

Les questions sociales, et c'est l'une des plus graves que vous voulez aborder, ont de multiples aspects. Vous luttez contre un fléau ; les finances de l'Etat trouvent dans les droits perçus sur la consommation des boissons alcooliques des ressources certaines. Il semble qu'il y ait là un antagonisme dont vos efforts peuvent avoir à souffrir. Cela n'est pas pour nous arrêter, car il nous serait facile de démontrer qu'une part énorme de ces ressources est absorbée par les charges que l'alcoolisme impose à l'Etat, charges qui chaque année pèsent de plus en plus lourdement, et qu'il n'est pas impossible de réduire. Seulement, il faut vouloir, et faire résolument ce qu'ont fait d'autres nations. Il faut s'inspirer des intérêts vrais des pays atteints, gravement menacés dans leur prospérité, dans leur vitalité, dans leurs forces de résistance. Quand la digue qui contient un fleuve est minée, quand l'inondation est près de tout dévaster, on sonne le tocsin, une loi de salut public oblige tous les citoyens valides à prendre l'outil, à fermer la brèche, à défendre la collectivité. Nous sonnons la cloche d'alarme, nous appelons tous les hommes de bonne volonté à l'œuvre pour combattre le fléau plus dévastateur que les plus meurtrières épidémies; nous voulons opposer une digue au flot toujours montant de l'alcoolisme.

Il y a soixante ans, on s'alcoolisait déjà; la passion pour les excitants alcooliques est pour ainsi dire vieille comme le monde; mais ce qu'on buvait n'était pas aussi nuisible que les boissons fabriquées aujourd'hui. C'était beaucoup plus aux vins naturels, à l'eau-de-vie produite par la distillation du vin que l'ivresse était due. Le plus souvent il ne s'agissait que d'une débauche isolée; il fallait remplir l'estomac d'une quantité de liquides contre lesquels il se révoltait, et, la nature aidant, une grande partie de l'agent toxique était éliminée. A côté de ces buveurs d'aventure, il y avait bien aussi les buveurs d'habitude, présentant, comme aujourd'hui, les symptômes d'une intoxication alcoolique, lente, chronique, mais leur nombre était restreint; ils faisaient peu de prosélytes; le mal restait circonscrit. Dans la petite

ville, dans le village, on les connaissait, ils inspiraient plus de dégoût que de pitié. La vie de famille plus étroite que de nos jours, imposait des mœurs plus sévères; le cabaret était un mauvais lieu que ne fréquentaient guère les artisans, les ouvriers travaillant chez eux, ou réunis en petit nombre dans un atelier dont le patron n'était pas encore détesté. Vint presque tout à coup cette formidable poussée due aux rapides progrès de la grande industrie. Les conditions économiques de la vie furent profondément modifiées, un appel puissant se fit vers les grands centres industriels, l'homme, la femme, l'enfant même, trouvèrent une place et de l'ouvrage dans l'usine; mais, pour un très grand nombre, la vie de famille cessa d'être ce qu'elle avait été, ses liens se relâchèrent; dans un logis déserté toute la journée, l'ordre, la propreté, le bien-être disparurent; le home, le « sweet home » devint de plus en plus rare, l'ouvrier mal à l'aise chez lui, n'y trouvant plus rien de ce qui attache, de ce qui retient, s'arrêta plus volontiers, plus longtemps dans les débits de boissons; ceux-ci se multiplièrent à l'infini pour répondre à une clientèle de plus en plus nombreuse, qui venait chercher la chaleur, la lumière, et qui trouvait l'oubli de tous les devoirs au fond d'un verre d'alcool.

Ces ouvriers, ces femmes, ces enfants y trouvent bien autre chose encore qu'ils ne soupçonnent pas toujours, dont ils s'aperçoivent trop tard. Ils absorbent, sous toutes les formes, un poison qui s'infiltre dans tout l'organisme, qui, sous l'action même de faibles doses journellement répétées, brise les forces, paralyse le système nerveux, anéantit peu à peu l'intelligence, frappe le buveur d'une sénilité précoce, et fait en quelques années, souvent même en quelques mois, d'un individu jadis robuste, actif, ayant une valeur sociale, un être abject, dégradé, infirme, qui misérablement échoue et meurt dans une salle d'hôpital ou dans un asile d'aliénés.

Ce poison, c'est l'alcool. Que nous sommes loin aujourd'hui de penser et de pouvoir dire de lui ce que disait Arnauld de Villeneuve, vers l'an 1300 : « Qui croirait que du vin l'on peut retirer par des procédés chimiques une liqueur qui n'a ni la couleur du vin, ni ses effets ordinaires? Cette eau de vin est appelée par quelques-uns eau de vie, et ce nom lui convient, puisque c'est une véritable eau d'immortalité. Déjà on commence à connaître ses vertus, elle prolonge les jours, dissipe les humeurs peccantes ou superflues, ranime le cœur et entretient la jeunesse, etc., etc. » Il est vrai qu'à cette époque lointaine, l'eau-de-vie, comme le sucre, était un médicament; si elle n'avait pas toutes les vertus qu'on lui prêtait si généreusement, elle ne faisait pas de mal : on n'en usait guère et elle coûtait fort cher.

Il faut arriver jusqu'au XVIII^e siècle, pour assister au progrès, à l'extension de la distillation du vin. L'alchimie a fait place à la chimie;

les procédés de la préparation se perfectionnent, mais il était réservé au XIXe siècle de fabriquer en grand, dans des proportions qui dépassent toute prévision, le plus actif dissolvant des sociétés modernes.

Il serait un peu puéril de s'en prendre aux chimistes et aux industriels. Les recherches de Lavoisier, de Gay-Lussac, les magnifiques découvertes de Chevreul, de Dumas, les synthèses de M. Berthelot et la théorie des ferments de Pasteur sont, au point de vue de l'étude chimique, de la fabrication et de l'utilisation de l'alcool, des choses admirables. Elles nous ont appris qu'on trouvait de l'alcool où il y avait du sucre et une fermentation possible; que, s'il y avait un alcool absolu, il y avait aussi toute une série d'alcools impurs dont les propriétés toxiques étaient en rapport direct avec leur formule atomique.

Dujardin-Beaumetz et Audigé, dans leurs expériences, l'ont démontré. Dumas, dans une communication à la Société française de tempérance, en 1875, formula de la manière la plus précise une loi qui expliquait et confirmait les résultats obtenus par Dujardin-Beaumetz et Audigé : cela se résume en quelques mots : « A mesure que le poids de la molécule augmente, le corps devient plus toxique ». Et il ajoutait : « Puisque dans la série des alcools, à mesure que la proportion de carbone et d'hydrogène s'accroît jusqu'à un certain point, les phénomènes toxiques augmentent, il importe de distinguer les différentes espèces d'alcools du commerce, l'ivresse de l'alcool amylique étant beaucoup plus grave, par exemple, que celle de l'alcool vinique ». Et Dujardin-Beaumetz qui avait expérimenté l'alcool éthylique, l'alcool propylique, l'alcool butylique et l'alcool amylique, nous montrait dans un tableau saisissant que, s'il fallait 6 gr. 52 d'alcool éthylique par kilogramme de poids du corps pour tuer un chien en quelques heures, il ne fallait plus que 1 gr. 55 d'alcool amylique pour amener la mort dans le même temps. C'est contre ces poisons de plus en plus énergiques qu'il faut défendre le consommateur, disait Dumas.

Le défendre, comment? On a distillé en France, en 1895, plus de 400,000 hectolitres d'alcool de grains, plus de 850,000 hectolitres d'alcool de mélasses, plus de 500,000 hectolitres d'alcool de betteraves. Je sais bien qu'on me fera une objection qui semble irréfutable : tous ces alcools ont été distillés avec le plus grand soin, avec des appareils perfectionnés, tous ceux du type alcool fin ne contiennent pas plus de 2 à 3 millièmes d'impuretés, ils sont donc beaucoup moins toxiques que les alcools de vins, de marcs, de cidre, qui sont bien plus chargés d'impuretés. Soit : ces alcools d'industrie distillés à 90 et même 95 degrés servent surtout à la fabrication des liqueurs fines; les pharmaciens préparent avec eux leurs alcoolats, leurs teintures; les parfumeurs leurs eaux de Cologne, leurs extraits d'odeurs; on s'en sert encore pour

le vinage des vins d'un degré alcoolique trop faible. Mais est-ce qu'il n'y a que des alcools de bon goût? Est-ce qu'il n'y a pas des alcools de tête et de queue qui, eux, restent très toxiques? A qui de nous ferait-on croire qu'il n'en entre pas dans la consommation des quantités considérables? C'est précisément là qu'est le danger. Ces alcools dits supérieurs servent à la préparation de liqueurs dans lesquelles leur mauvais goût est masqué par des essences : ils contiennent tous des aldéhydes extrêmement toxiques, et l'ivresse qui suit leur absorption est des plus agressive, des plus dangereuse. Supposez, mêlé à un vin blanc léger, un de ces alcools supérieurs, ajoutez-y l'un de ces « bouquets » qui donnent l'illusion d'un cru de bonne qualité, et vous comprendrez comment il est possible de voir se produire de douloureux événements comme celui que je vais vous raconter. Un employé d'une maison de commerce avait, pendant le saison d'été, installé à la campagne, aux environs de Paris, sa jeune femme d'une santé délicate et ses deux enfants, un petit garçon de six ans et une petite fille d'un an. Chaque soir, après son travail, il venait retrouver les siens; chaque matin, il retournait à Paris, vers huit heures. Le ménage était heureux, très uni. L'homme laborieux, de bonne conduite, ne faisait pas d'excès, mais il cédait assez facilement à l'attrait d'une consommation offerte. Un matin, il descend de sa chambre à coucher, ouvre sa porte et rencontre un voisin qui l'invite à prendre un verre de vin blanc chez le débitant, en face de chez lui. Il accepte; le marchand vante un certain petit vin qu'il a reçu depuis peu et dont on prend successivement deux verres, à jeun, en moins d'une demi-heure. L'employé rentre chez lui; pour ceux qu'il vient de quitter, il n'est certainement pas différent de lui-même; il monte l'escalier qui conduit à sa chambre, d'un pas lent et lourd, sa femme s'est souvenue depuis qu'il n'avait pas son agilité accoutumée. Il est dans la chambre, le visage altéré; sa femme lui parle, il ne lui répond pas; il erre, ne sachant pas ce qu'il fait. Il ouvre l'armoire à glace : un revolver est là, posé sur du linge, il le prend machinalement. Le petit garçon s'était levé, et, jouant, il saute au-devant de son père. Celui ci, sans dire un mot, tire un coup de revolver et fracasse la tête de son enfant. La femme, qui est encore dans son lit, pousse un cri terrible, et s'élance; un coup de revolver dans l'épaule la cloue sur place. L'homme s'affaisse sur un fauteuil, inerte, muet; on est venu au bruit des détonations, on l'entoure, il ne répond pas, il est dans un état semblable à celui qui suit une attaque épileptique. Et, quand il revient à lui, au bout d'une heure, il ne sait pas ce qui s'est passé. Il ne se souvient de rien. Ce qui s'était passé, le voici : chargé par un des juges d'instruction d'examiner dans quelles conditions s'étaient produits ces actes de violence dans un milieu où rien ne les expliquait, mis au courant par une enquête minutieuse de

l'emploi du temps, je fis saisir deux bouteilles du vin blanc qui avait été bu dans la matinée. Mon savant ami, M. Laborde, voulut bien en faire l'analyse dans son laboratoire, et l'on y trouva en quantité du furfurol, de l'aldéhyde que l'on rencontre dans les produits de tête de la distillation des alcools. Donc, vin viné, adultéré avec un alcool impur. Ne trouvez-vous pas là, Messieurs, l'explication de cette impulsivité, de cette brutalité, de cette violence aveugle, des meurtres qui en sont la suite, si communs, si multipliés, qu'il n'y a pas de jour où de sanglantes aventures ne puissent être mises au compte de l'ivresse?

N'avons-nous pas le droit et le devoir d'appeler sur de pareils faits la sollicitude des pouvoirs publics? Je vous en ai cité un, qui vous a fait frissonner d'horreur, j'en ai bien d'autres et tout aussi émouvants. Je ne sais rien de plus instructif que les tableaux dressés avec tant de soin par mon collègue et ami, M. Legrain. Je ne vous les présenterai pas, je lui laisse le soin de le faire et de vous démontrer par des graphiques significatifs que la criminalité, dans ces vingt-cinq dernières années surtout, a marché, a progressé, parallèlement à l'augmentation de la consommation des boissons alcooliques. Les deux courbes se suivent, elles montent toujours!

Comment en pourrait-il être autrement si chaque jour voit éclore, sous la féconde imagination de milliers d'inventeurs, un apéritif nouveau, lancé à grands renforts de réclame et qu'on a l'audace de qualifier du mot : hygiénique! Ah! l'hygiène est singulièrement oubliée par les buveurs d'absinthe, de bitter, d'amer, de vermouth, etc., etc., qui ne peuvent pas ignorer, tant nous le leur avons répété souvent, le mal qu'ils font à eux-mêmes, à leur entourage.

Allez donc convaincre un buveur d'absinthe qu'il se verse la mort! Il hausse les épaules et, d'un air béat, il regarde tomber goutte à goutte dans son verre, l'eau qui précipite les essences d'absinthe, d'anis, dégage les parfums et produit cette liqueur opaline, verdâtre qu'il va lentement savourer. Magnan, Laborde, Legrain, moi-même, nous leur avons crié que, si bien préparées qu'elles fussent, ces liqueurs étaient convulsivantes, que l'épilepsie absinthique était chaque jour plus fréquente. Laborde surtout, dans des conférences publiques multipliées, a fait voir, à qui voulait voir, des animaux mis en expérience, et qui succombaient en proie à de violentes attaques convulsives; il a dosé, pour ainsi dire, la quantité de poison nécessaire pour tuer en quelques minutes; il a fait entendre les plus sages conseils, donné les avertissements les plus utiles. Hélas! il faut bien le dire, nous ne sommes pas encore suffisamment écoutés, non pas de ceux qui viennent à nous, mais de ceux auxquels arrive seulement l'écho de nos leçons. Nous ne sommes pas pour cela découragés; ce que vous faites, Messieurs, ce que nous faisons nous-mêmes, est bon, est utile; la conscience du devoir

accompli est l'une de ces satisfactions hautes qui soutiennent dans la lutte; elle suffit à l'homme de cœur et l'aide à passer outre aux difficultés et aux obstacles, il continue à les affronter. D'ailleurs, ce n'est pas devant le danger qu'on doit reculer. Vous, Messieurs, vous avez à faire bonne garde : aux périls dont vous avez le si légitime souci, peut s'en ajouter un autre. Vous n'êtes pas encore envahis par l'absinthisme qui nous empoisonne. Défendez-vous énergiquement; si vous le pouvez, empêchez la liqueur d'absinthe d'entrer chez vous; ce que nous avons vu de ruines, de malheurs, de deuils causés par elle est effrayant. Ce qui ne l'est pas moins encore, c'est la conséquence directe qu'on en peut trop aisément déduire.

Placé dans un millieu d'observation tout spécial, à la Maison d'éducation correctionnelle où, depuis plusieurs années, on interne les mineurs de seize à vingt ans punis de courtes peines, j'avais été frappé du nombre considérable de jeunes gens arrêtés pour rixes, pour coups et blessures, pour rébellion, tapage nocturne, outrages aux agents. J'eus la curiosité d'interroger un à un tous les détenus, le jour de leur arrivée, et de leur demander si, au moment des actes de violence qui avaient motivé leur arrestation, ils n'étaient pas en état d'ivresse. J'ai constaté que 25,33 p. 100 étaient dans la période d'excitation alcoolique au moment du délit, et que plus de la moitié des délinquants avaient bu de l'absinthe : les autres avaient bu du rhum, du kirsch; un très petit nombre du vin seulement. Mais ce qui épouvante chez ces jeunes gens, c'est leur dépravation profonde; ils avouent avec cynisme les habitudes alcooliques qu'ils ont prises, et, si l'on tombe, comme cela arrive quelquefois, sur une série de souteneurs surpris dans une rafle, on obtient des confidences à faire frémir : ce qui se passe dans les cabarets de bas étage entre ces hommes tout jeunes, attablés pendant de longues heures, attendant, étourdis par *une absinthe,* l'argent que doivent apporter les filles qui travaillent pour entretenir leur oisiveté, c'est inénarrable.

Quand une dispute survient dans cet effrayant milieu, et les occasions ne sont que trop fréquentes, les couteaux sortent tout seuls des poches : on voit rouge, on frappe au hasard, « dans le tas », c'est leur mot. La lutte sanglante, c'est l'impulsion épileptoïde que l'intoxication absinthique a préparée. Ferez-vous jamais de ces misérables de bons citoyens, de bons soldats? Non : voici ce qu'ils deviennent : les uns meurent; d'autres, après de nombreuses arrestations, sont passibles de la relégation; d'autres se font vite envoyer aux compagnies de discipline. A peine quelques-uns échappent au désastre et se relèvent.

Le nombre des jeunes criminels a plus que quintuplé en France depuis trente ans. J'ai entendu soutenir que l'instruction obligatoire et laïque en était la cause. Qu'elle ait produit des ambitieux, des avides, des déclassés, cela est certain; mais ce n'est pas elle qui fait les pares-

seux, les oisifs, les égoïstes, les êtres dépourvus de tout sens moral. Ce n'est pas elle qui prépare les dégénérescences mentales. Je suis sûr, et vous serez de mon avis, je n'en doute pas, que l'éveil trop précoce des appétits, la liberté trop grande dans la rue, l'excitation trop facilement rencontrée dans l'action de l'alcool, le besoin de trouver l'argent nécessaire pour satisfaire des passions et des vices, sont les facteurs les plus puissants de la criminalité chez les jeunes gens. Il y a encore une autre cause, et celle-ci nous sommes plus à même que tous autres de la signaler : c'est l'influence fatale de l'hérédité. L'alcoolisé n'engendre rien qui vaille, c'est dans sa descendance que nous trouvons ces individus anormaux que Magnan a si justement appelés « des dégénérés ». Reconnaissables à des tares physiques, à des tares intellectuelles et morales, ils ont apporté en ce monde, en naissant, l'appétit pathologique de l'alcool. S'ils viennent imbéciles, épileptiques ou idiots, et ils sont nombreux, ils seront vite éliminés et la Société pour laquelle ils resteront une charge, ne souffrira pas trop de leur contact. Mais s'ils se développent, s'ils grandissent, ils iront fatalement grossir cette armée de jeunes malfaiteurs, d'autant plus dangereux que leur immoralité et leur impulsivité sont plus développées. Qui les réfrénerait, qui les arrêterait? ils sont frappés de cécité morale; la notion du droit et du juste, du bien et du mal, reste chez eux toujours confuse; les sollicitations instinctives sont toutes-puissantes; dans l'exercice de leur volonté il manque un temps, ils ne délibèrent pas : l'idée, toujours égoïste, devient immédiatement mobile d'action; entre son apparition et l'exécution de l'acte, il n'y a pas d'intervalle appréciable. C'est la « bête humaine » lâchée qui se rue, qui vole, qui frappe et tue, sous l'aiguillon de ses convoitises.

Ah! Messieurs, cette question de l'hérédité alcoolique est profondément troublante. Je ne puis m'étendre longuement sur elle; vous en avez d'ailleurs si bien compris l'importance qu'elle reviendra au cours de vos discussions. Elle trouvera parmi vous des hommes tout prêts à l'étudier à fond; voici des noms qui viennent à mon esprit, ce sont ceux de MM. de Vaucleroy, Masoin, Van den Corput, Crocq, Lentz, Lefebvre, Du Moulin, Deneffe, Desguin, Cauderlier, qui sont des vôtres; Ladame, Forel, de Suisse; Magnan, Legrain, Bourneville, Féré, Garnier, de France; j'en pourrais citer bien d'autres, tant cette question sociale préoccupe vivement les hommes de science; tous vous disent qu'ils sont effrayés de l'augmentation du nombre des aliénés, des épileptiques, des idiots dont le trouble mental reconnaît pour cause certaine l'abus des boissons alcooliques chez les ascendants.

C'est la population ouvrière qui est la plus menacée, la plus atteinte, c'est elle qu'il faut défendre, qu'il faut protéger. Je sais bien que ce n'est pas chose facile, qu'il faut lutter contre des préjugés de

toute sorte. L'un des plus enracinés, c'est la croyance qu'un verre d'eau-de-vie, de genièvre, de rhum, soutient les forces du travailleur, lui permet de continuer sa rude besogne, lui donne du cœur à l'ouvrage. Cela n'est ni absolument vrai, ni absolument faux.

Un peu d'alcool détermine presque immédiatement après l'absorption, une légère excitation accompagnée d'une sensation de bien-être. Le cœur bat plus vite, la pression du sang est augmentée dans les artères. Mais son action ne se borne pas là : il est absorbé par les veines de l'estomac et de l'intestin, il pénètre dans le sang, il envahit toute l'économie. Pendant longtemps on a dit que l'alcool était un aliment respiratoire, qu'il jouait le rôle d'aliment d'épargne. Puis, sans nier qu'il pût modérer les pertes de l'organisme, on contesta que cette action fût due à son oxydation au travers des tissus, on supposa plutôt une action dynamique spéciale. Les recherches de M. Jaillet ont démontré que les réactions chimiques qui se passaient au sein de l'organisme, enlevaient de l'oxygène aux globules rouges du sang, et que, plus il avait pénétré d'alcool dans le sang, moins le globule rouge était apte à respirer, moins il portait d'oxygène dans les tissus. Toute dose exagérée d'alcool détermine une diminution de la capacité respiratoire du sang, une accumulation d'acide carbonique dans le sérum. Comme conséquence, état asphyxique qui arrête les échanges moléculaires, annihile les propriétés physiologiques des matériaux constitutifs des organes. Telle est la cause des accidents, des désorganisations et des lésions consécutives à l'absorption exagérée ou trop longtemps continuée de l'alcool. Alors, diminution de la pression sanguine, accumulation d'acide carbonique qui n'est plus éliminé dans l'expiration. Vous me pardonnerez cette excursion dans le domaine de la chimie biologique. J'ai d'autant moins l'intention de la prolonger que les physiologistes ont institué de nouvelles expériences et de nouvelles recherches et que la question est toujours à l'étude : j'ai voulu dire simplement ceci, c'est que l'excitation alcoolique, même légère, n'a qu'une durée très éphémère, que l'augmentation des forces et le rendement utile sont bien plus apparents que réels; que l'abaissement de la température et de l'énergie arrive très rapidement, si l'on cherche à entretenir par de nouvelles doses d'alcool une stimulation qui, non seulement ne dure pas, mais amène vite l'épuisement.

Donc, le travailleur se trompe, et il faut le lui dire; il faut surtout le prémunir contre le danger que crée l'habitude, trop facile à prendre, de demander à l'alcool une stimulation factice, toujours dangereuse. Mais ce n'est pas le plus souvent pendant le travail que l'ouvrier s'alcoolise. Il a sa tâche, il a le contre-maître qui surveille et l'eau-de-vie, dont on redoute les tristes effets, ne pénètre guère dans l'usine, dans l'atelier. C'est au dehors que les séductions attendent l'ouvrier; malheur à lui

s'il se laisse prendre par elles, s'il écoute les voix perfides qui l'appellent! Vous savez ce qui se passe alors :

L'homme, après une rude semaine de travail, a touché sa paie. Il sait qu'à la maison la femme et les enfants l'attendent; il va rentrer chez lui, quand, à la porte de l'usine, de l'atelier, il est abordé par un camarade qui l'invite à boire; il résiste, on le plaisante, on le retient, il cède et il franchit le seuil de l'une de ces maisons où il est immédiatement enveloppé par cette atmosphère chaude, chargée de vapeurs alcooliques, épaissie par la fumée du tabac. Lui qui n'en a pas l'habitude, il est immédiatement alourdi, stupéfié, sa volonté est paralysée. Il boit un premier verre d'une mauvaise eau-de-vie qui brûle ses lèvres, dessèche sa bouche, allume sa soif et détermine cette période d'excitation qu'accompagne une sensation fugitive de bien-être. S'il pouvait, à ce moment, se ressaisir, fuir cet antre, il échapperait encore au danger. Mais non. Les camarades sont là, il est rivé sur son banc par un faux point d'honneur, on a payé pour lui tout à l'heure, il faut qu'il paie à son tour; et ainsi les tournées succèdent aux tournées; l'ivresse est venue et avec elle s'effacent la notion du devoir, les sentiments de la famille; entré honnête homme dans ce lieu maudit, il y laissera le meilleur de lui-même, il en sortira la tête lourde, les jambes brisées; il aura peut-être un moment de retour de son intelligence; alors mécontent de lui-même, d'humeur d'autant plus difficile qu'il est envahi par le malaise de la nausée, il rentre chez lui; il y trouve la femme inquiète, les enfants effarés; on l'attendait depuis plusieurs heures et, comme il n'est plus lui-même, il ne sait plus trouver le mot joyeux qui annonçait son retour, ouvrir ses bras pour recevoir et rendre les caresses accoutumées. La tristesse est partout, le malheur est entré dans ce logis, il n'en sortira plus si l'ouvrier ne trouve pas une main amie qui le relève, le soutienne et le remette dans la bonne voie. C'est là notre devoir, c'est là notre rôle, c'est la mission de préservation sociale que nous avons à remplir, que tous ici nous voulons remplir.

N'est-ce pas un douloureux, un terrifiant spectacle que celui de ces ouvriers empoisonnés par l'alcool qui non seulement apportent chez eux la ruine, la misère, mais encore les coups, les blessures, et même la mort dans un accès de fureur alcoolique? Ecoutez ceci : un ouvrier des plus habiles, presque un ouvrier d'art, buvait chaque jour plusieurs verres d'absinthe. Cela durait depuis quelque temps, il n'était jamais ivre, mais on s'apercevait qu'il était sombre, préoccupé. Ni la sollicitude de sa femme, ni l'affection de ses petits enfants ne lui rendaient la gaîté d'autrefois. On eût dit qu'un chagrin profond le minait. Quand on l'interrogeait, il répondait d'un air ennuyé « qu'il n'avait rien ». Un soir, il rentre bouleversé, il raconte qu'il a été suivi dans la rue, sur les boulevards, par des individus qu'il ne connaît pas, et qu'il

les a entendus l'injurier grossièrement. Il ne se révolte pas, il est inquiet, perplexe. La nuit suivante, il ne dort pas, il se lève plusieurs fois, va vers la fenêtre, l'ouvre et regarde dans la rue. Il entend qu'on dit : « C'est lui, le voilà ». Une voiture s'arrête à la porte de la maison en face de la sienne; deux personnes rentrent dans cette maison; quelques instants après une lumière éclaire un appartement, il voit quelqu'un qui marche, puis s'arrête. C'est de lui qu'on s'occupe; il a peur, il ferme sa fenêtre et revient se coucher. Sa femme lui parle, sa voix le rassure; aux premières lueurs du jour il s'endort, il a du cauchemar, de l'agitation, mais enfin il se repose quelques heures et s'en va reprendre sa besogne accoutumée; il se sent terriblement fatigué, il n'a pas pu manger à son déjeûner, alors il a bu deux verres d'absinthe; à l'atelier, il n'a pas pu travailler, il est sorti, il est allé boire encore. Son frère s'aperçoit qu'il est malade, mais ne se doute pas de la nature de son mal. Au café, il a grand'peine à l'empêcher de se quereller avec un consommateur qui l'avait regardé de travers, disait-il. A chaque instant il prête l'oreille et murmure quelques mots. On le ramène chez lui, tout le long du chemin il s'est retourné; il a passé d'un trottoir à l'autre, sa physionomie est altérée, il est baigné de sueur, il a froid, et, quand il arrive chez lui, il boit coup sur coup une bouteille de vin. Il dîne à peine, sans savoir ce qu'il fait; son frère reste auprès de lui jusqu'à minuit, obtient qu'il se couche et, le croyant plus calme, il le laisse avec sa femme et ses deux enfants endormis.

L'alcoolisé est pris d'hallucinations terrifiantes, auditives et visuelles. Il voit passer devant ses yeux des ombres qu'il veut saisir; elles lui échappent. Le plafond de sa chambre se sépare en deux, et, dans la large fente, il aperçoit la tête de sa sœur, il entend sa voix qui dit : « Tue-la, elle ne t'aime pas ». La vision disparaît pour un moment, sa femme souffrante le prie de lui donner à boire, il fait ce qu'elle demande.

Bien plus, il y a dans un berceau un petit enfant de deux mois ; il prépare pour lui du lait, l'apporte à la mère qui le lui fait boire, et lui-même replace l'enfant dans le berceau avec des soins délicats. Mais, après cette accalmie de moins d'une demi-heure, voici le retour des visions, des hallucinations de l'ouïe; c'est dans la chambre un défilé de figures grimaçantes, il voit se détacher des murs des têtes hideuses qui s'avancent vers lui, et distinctement il entend la voix qui dit : « Tue-la ». Il hésite, elle devient plus pressante; alors il obéit, il prend son revolver, et, s'approchant de sa femme endormie, il tire quatre coups de son arme, il lui envoie deux balles dans la tête, une autre traverse la joue droite, la quatrième pénètre à la partie supérieure de la poitrine. La mort est instantanée. Puis il prend un couteau, s'en va vers le lit

des deux enfants et leur coupe la gorge. Il épargne le bébé de deux mois; le matin, quand la domestique pénètre dans l'appartement, elle le trouve hagard, muet, immobile, elle va vers le lit des enfants et s'aperçoit de l'horrible boucherie.

Elle se sauve, affolée, descend chez le concierge, on prévient la police, on monte, on arrête le meurtrier qui ne sait rien, qui ne répond rien, et regarde impassible les trois cadavres.

Pendant trois jours le délire hallucinatoire a continué; nous avons assisté avec M. le professeur Brouardel à la confrontation pendant laquelle le meurtrier semblait ne pas reconnaître sa femme et ses enfants; nous étions certes plus émus que lui. Il ne s'est jamais souvenu de la scène de carnage et n'a pas pu la reconstituer; mais le souvenir des hallucinations de l'ouïe et de la vue est resté assez vif pour qu'il ait pu nous les raconter. Et cet homme n'était pas méchant; il avait eu quelque temps auparavant des préoccupations jalouses, déjà pathologiques, mais jamais il n'avait été violent vis-à-vis de personne. Il a tué dans un accès de délire alcoolique hallucinatoire, ayant couvé pendant plusieurs jours, pour éclater subitement, la nuit, sous la forme de l'impulsion homicide aveugle, que les hallucinations visuelles et auditives impérieuses commandent toujours.

Qu'on ne m'accuse pas d'avoir assombri le tableau pour les besoins de notre cause. J'ai dit ce que nous voyons trop souvent, hélas! Mais je l'ai dit parce qu'il est utile que l'on sache, que partout l'on répète que l'homme qui cède à la funeste passion de l'alcool ne s'appartient plus, ne se dirige plus, qu'il devient un être dangereux contre lequel la société peut user de son droit de défense.

C'est souvent aussi contre lui-même que l'alcoolisé tourne sa rage. Le nombre des suicides accomplis pendant la période ébrieuse est considérable. Il ne me serait pas possible de vous donner un pourcentage exact : les données positives manquent pour cela; je m'en suis aperçu au cours de recherches spéciales que j'avais entreprises; mais, en laissant de côté les exagérations, on arrive encore à une proportion de près de 33 p. 100.

Il me reste à vous signaler encore un autre mode d'intoxication moins bruyant, moins contagieux, si vous voulez, mais qui n'en fait pas moins dans l'ombre, hypocritement, de nombreuses victimes. Je veux parler de ces individus qui boivent chez eux, en cachette, pour ainsi dire : ce sont de grands amis de la table; leur robuste appétit et la manière aisée, avec laquelle ils boivent des vins généreux, font leur orgueil. Cela dure quelques années, puis l'estomac, trop souvent distendu outre mesure, devient paresseux d'abord, intolérant ensuite. La dyspepsie est arrivée, non pas seule; elle est accompagnée de la gravelle, des souffrances du côté des organes urinaires; le rein, le foie, le

cœur sont malades; trop heureux encore si la goutte impitoyable et vengeresse ne s'est pas tyranniquement installée sur les petites articulations qu'elle immobilise, où périodiquement et par accès elle amène le gonflement le plus douloureux. Adieu les grands crûs, les grandes eaux-de-vie, dont on a trop abusé. Il faut désormais vivre de régime et boire... du lait. Je n'insiste pas, ce n'est pas là maladie d'ouvrier. Mais, pour être de l'alcoolisme des classes dites supérieures, ce n'en est pas moins de l'alcoolisme; ce qui prouve que tous sont égaux devant un implacable ennemi.

Est-ce donc que le vin, lui aussi, est dangereux? A cette question je répondrai : il ne l'était pas jadis, à moins qu'on n'en abusât; il l'est devenu. Pendant longtemps l'alcoolisme a été inconnu dans les régions de la France où la culture de la vigne était prospère. On buvait sur place l'honnête petit vin du cru. Il titrait 7, 8, 9 degrés tout au plus; il ne faisait guère que traverser l'estomac et s'éliminait vite; s'il tombait, comme on disait, dans les jambes, il ne faisait pas grand mal à la tête. Aussi longtemps que la consommation ne dépassa pas la production, les choses restèrent dans l'état. Puis tout à coup, s'abattirent sur nos vignobles l'oïdium, le phylloxéra, le mildew. Ce fut un désastre, une ruine. L'alcool d'industrie était là, qui guettait dans l'ombre; des gens habiles lui demandèrent de combler le déficit, et c'est alors que furent livrés, par milliers d'hectolitres, ces breuvages qui n'ont du vin que le nom, et qu'on peut fabriquer de toutes pièces : si bien qu'un jour dans l'une de ses conférences si écoutées, si applaudies, M. Laborde a pu présenter la plus curieuse des collections : « Nous possédons, et je vous présente, disait-il, des échantillons des essences et des bouquets servant, avec l'alcool, base fondamentale, à cette fabrication universelle : essences et bouquets de cognac, de rhum, de kirsch, de wisky, d'absinthe, de bitter, de vermouth, de noyau, de curaçao, de chartreuse, de bénédictine, de genièvre, etc., et, qui plus est, les bouquets de vin, les huiles de vin, bouquets de tous crus et de toutes variétés de crus. Avec cela, plus n'est besoin de vignes ni de raisins; le bourgogne et le bordeaux peuvent sortir presque instantanément du creuset merveilleux de fabrication avec les colorants qui leur conviennent, que l'industrie possède aussi amplement, et qui peuvent s'adapter à cette fabrication, de façon à simuler même le vieillissement. » Et, ajoutant la démonstration expérimentale, M. Laborde montrait des cobayes ou des chiens sous l'action de divers alcools d'industrie, rectifiés ou non, simplement excités ou complètement empoisonnés, suivant le degré d'impureté de l'alcool employé.

Et c'est là, Messieurs, ce que l'on peut boire, inconsciemment! N'est-ce pas une véritable falsification? En voyant ces redoutables effets, n'avions-nous pas le droit de solliciter l'intervention des pouvoirs

publics? S'ils se sont émus de ces révélations, n'était-ce pas de toute justice? Il ne peut pas être permis d'empoisonner son semblable avec des produits chimiques, qui substituent à un vin naturel un dangereux mélange. Il y a des lois qui punissent les adultérations de substances alimentaires, elles sont applicables à la falsification du vin; nous ne pouvons que demander une excessive sévérité dans les poursuites.

Je parais défendre le vin. J'en conviens sans détour. Le vin naturel, bu avec modération, n'a jamais été un poison. Bien plus, c'est une liqueur généreuse dont la douce stimulation relève la force et les entretient. Réservons tous nos anathèmes pour les vins falsifiés avec des alcools impurs; soyons plus indulgents pour le produit honnête de nos vignes de France; il n'est pas plus dangereux que le cidre, que la bière, pourvu qu'on n'en abuse pas.

J'ai bien longtemps retenu votre attention : sur cet inépuisable sujet que de choses me resteraient encore à vous dire! Je m'arrête, vous avez à entendre des savants, des économistes, des médecins qui ont à vous apporter, basées sur leurs travaux, sur leur expérience personnelle, sur leur connaissance approfondie du droit, les réponses que sollicite le programme si soigneusement élaboré par votre Comité d'organisation. Qu'il me soit permis de rendre hommage aux hommes dévoués qui ont préparé vos travaux. Ils ont fait appel à tous ceux que les progrès de l'alcoolisme épouvantent, à tous ceux qui, soucieux de l'avenir, veulent s'enrôler sous leur bannière. Et leur appel a été entendu. Comment rester sourds à des voix autorisées comme celle de notre éminent Président, M. le sénateur, ministre d'Etat, Le Jeune, quand il dit : « Chaque heure de retard vient ajouter de nouvelles victimes, par milliers, à la multitude des victimes du fléau; familles déshonorées et ruinées, femmes dont la vie est un martyre, enfants maltraités, enfants que la contagion du vice dégrade, enfants que la tare alcoolique destine à la débauche, au crime, à la démence! »

Hâtons-nous donc, Messieurs, serrons nos rangs; luttons courageusement par la parole, par l'enseignement, par l'exemple! Soutenus par l'idée haute de notre mission sociale, émus de pitié en présence d'effroyables misères, travaillons et cherchons ensemble à conjurer un péril national! (*Applaudissements.*)

INFLUENCE DE L'ALCOOL SUR LE TRAVAIL MUSCULAIRE.

Conférence de M. le **docteur E. Destrée,** professeur à l'Université libre de Bruxelles, médecin des hôpitaux.

Un reproche que l'on fait assez souvent aux membres des Ligues antialcooliques est leur exagération dans la lutte qu'ils ont entreprise, et certains esprits craignent que leurs efforts ne restent sans résultats, à cause même de la fougue avec laquelle ils luttent. On se base sur des considérations scientifiques pour montrer que l'alcool n'est pas du tout ce monstre redoutable auquel les statistiques attribuent tant de maux. Les défenseurs de l'alcool abandonnent l'alcoolique invétéré qui boit dans toutes les circonstances de la vie, pour noyer son chagrin, pour manifester sa joie, pour charmer son repos, pour s'exciter au travail, pour se rafraîchir et se réchauffer; mais ces mêmes défenseurs cherchent à mettre en évidence les bienfaits que l'alcool peut produire en maintes circonstances et en recommandent l'emploi en le considérant comme un excitant utile, presque fatalement nécessaire.

L'alcool est-il un excitant? Jusqu'ici, un grand nombre de physiologistes avaient paru l'admettre; mais les arguments sur lesquels ils appuyaient cette manière de penser ont été, les uns après les autres, — et surtout en ces derniers temps, — passés au crible de l'expérimentation. Nous arrivons actuellement à cette notion que les effets d'excitation, tout momentanés, ne sont en quelque sorte pas propres à l'alcool, qu'ils ne résultent que des effets irritants locaux avec irradiation réflexe et que, en réalité, l'action propre de l'alcool est narcotique et déprimante. En dernière analyse, le premier effet de l'alcool ne serait dû qu'à son action irritante sur l'estomac et l'alcool ne serait pas beaucoup plus excitant du système nerveux que la moutarde, par exemple; tandis que ce qui serait seul évident, ce serait la dépression du système nerveux.

Ainsi, tout le bien-être que l'alcool produit — au moins momentanément — ne serait que factice; l'alcool ne pourrait par lui-même exciter les facultés intellectuelles et l'appareil circulatoire, par exemple, et les constatations expérimentales qui nous montrent l'alcool excitant — comme le veut Binz — ne sont que des constatations mal interprétées, comme l'excitation alcoolique, que chacun a l'occasion d'observer, ne serait qu'une illusion.

Au fur et à mesure que les recherches se multiplient, l'opinion de Schmiedeberg, qui regarde l'alcool comme un paralysant, tend à prévaloir. Les phénomènes intellectuels de l'ivresse au début, que nous étions habitués à considérer comme dus à l'excitation des centres cérébraux, ont été interprétés d'une tout autre façon. Tous les expérimentateurs modernes tendent à admettre la paralysie progressive des cen-

tres cérébraux, en commençant par les centres les plus élévés pour atteindre progressivement les centres les plus anciens dans l'évolution. Ce sont les facultés les plus élevées qui disparaissent les premières; c'est le jugement et la réflexion qui se paralysent, et, comme le dit Schmiedeberg : « Le soldat devient plus courageux parce qu'il s'occupe moins des dangers et réfléchit moins sur lui-même. L'orateur ne se laisse pas émouvoir et impressionner par le public et parle donc avec plus de liberté et d'enthousiasme. (1). »

L'action dépressive sur la température et sur la nutrition est chose généralement admise, et si l'homme qui prend de l'eau-de-vie pour se réchauffer, éprouve, malgré l'action antithermique expérimentalement démontrée de l'alcool, une sensation, une impression subjective de chaleur, cela est dû à la dilatation des vaisseaux de la peau. Nous n'avons comme sensations de chaleur que celles qui nous sont transmises par la peau et nous sommes dans ce cas le jouet d'une illusion.

L'action excitante de l'alcool sur le cœur, que l'on croyait pouvoir admettre sans conteste, peut s'interpréter d'une tout autre façon; et si le cœur, en certaines circonstances, et non toujours, sous l'influence de boissons alcooliques, se met à battre plus fort et plus vite, cela résulte d'une part de la dilatation paralytique des vaisseaux, et d'autre part d'une action irritante momentanée sur la muqueuse de l'estomac, amenant par voie réflexe une exagération des mouvements du cœur. Mais dans tout cela, point d'effets excitants réels, appartenant en propre à l'alcool et portés sur le système nerveux qui préside au fonctionnement du cœur.

Ainsi donc, peu à peu, les effets réputés excitants de l'alcool sur l'organisme ne peuvent plus s'admettre : ce ne sont là que des résultantes éloignées d'effets locaux, et l'alcool en lui-même ne possède qu'une action narcotisante, qui apparaît très rapidement pour rester seule évidente et indiscutable.

Il reste deux ordres d'effets sur lesquels les partisans de l'action excitante de l'alcool ont pu, avec toute apparence de certitude, s'appuyer pour combattre l'opinion de Schmiedeberg, qui ne laisse plus en propre aux boissons alcooliques que des effets narcotisants. Ces effets sont, d'une part, l'exagération des mouvements respiratoires que l'on reconnaît après l'administration d'alcool, d'autre part, la force musculaire que l'usage d'alcool paraît fournir.

Pour ce qui est des phénomènes d'excitation que l'alcool occasionnerait du côté de la respiration, un récent travail de Jaquet (2) paraît en faire justice. Cet auteur a démontré que l'action excitante de l'alcool

(1) *Grundriss der Arzneimittellehre*, p. 26, 1888.

(2) *Archives de pharmacodynamique*, vol. II, p. 32.



sur la respiration était due à une excitation des centres d'origine irritative périphérique. En supprimant l'irritation directe de l'alcool sur son point d'application, les centres respiratoires ne sont plus excités et les mouvements de la respiration ne s'accélèrent plus.

Reste enfin l'effet excitant de l'alcool sur le travail musculaire. L'alcool est-il réellement avantageux et amène-t-il un rendement plus considérable en kilogrammètres produits? Diminue-t-il la fatigue, rend-il le travail non seulement plus facile, mais encore plus productif? Ou bien n'est-ce pas là aussi une illusion et même une illusion funeste?

Telle est la question sur laquelle je désire attirer spécialement l'attention, car elle est encore bien discutée à l'heure actuelle et sa solution définitive aurait comme résultat de détruire l'argument principal de ceux qui soutiennent la nécessité de l'emploi de l'alcool pour le travailleur.

Nous nous retrouvons ici devant une discussion qui n'est pas close, qui, promenée depuis près d'un siècle à travers les laboratoires, reprise dans nombre de mémoires, a fait admettre tour à tour, avec Liebig et Bouchardat, que l'alcool était un aliment hydrocarboné, respiratoire; puis, avec Gubler et Binz, que c'était un antidéperditeur, un de ces moyens extraordinaires, presque surnaturels, dirai-je, qui, ne donnant rien à transformer en travail, permettraient à un organisme de donner plus de travail; puis, enfin, a fait admettre avec Carpenter qu'il ne s'agit, dans l'effet de l'alcool, que d'un « coup d'éperon », moyen utilisable il est vrai pour obtenir un effort momentané, mais qui ne remplacera jamais, pour un cavalier soucieux de la santé de sa monture, le picotin d'avoine.

A laquelle de ces opinions faut-il donner la préférence? En est-il une qui soit expérimentalement démontrée?

On s'est appuyé, pour disculper l'emploi de l'alcool par les travailleurs manuels et même pour en démontrer la nécessité, sur l'observation de chaque jour; mais ce n'est pas là un argument d'une rigueur scientifique parfaite. L'usage du tabac est universel, et personne ne soutiendra que fumer puisse être considéré comme un acte capable de fournir des éléments utiles au travail et propres à en élever le rendement.

Dans cette série de faits d'observation, il serait facile de récolter bien des constatations qui feraient condamner l'emploi de l'alcool. Dans les expéditions en pays chaud, son emploi est considéré comme nocif. « Sir Garnet Wolseley, dit Arnould d'après Parkes, dans son expédition contre les Ashantis, s'est bien trouvé de tous points d'avoir remplacé le rhum par le thé chez ses soldats ; la vigueur, la discipline, la gaieté se montrèrent chez eux à un degré que ne connaissent pas les armées qui boivent des liqueurs spiritueuses (1). »

(1) *Nouveaux Éléments d'hygiène*, 2e édit., p. 1017.



Et il en est de même pour les régions froides et pour les régions tempérées. La plupart des explorateurs des mers arctiques rejettent l'emploi de l'alcool qu'ils considèrent comme un stimulant momentané, dont les effets se paient trop cher. Et nous savons que les guides de montagne, les ascensionnistes, tous ceux qui s'occupent de sport et les vélocipédistes, si nombreux aujourd'hui, reconnaissent les mauvais effets de l'alcool sur le travail musculaire produit.

Mais ce sont là des faits d'observation courante et leur interprétation peut être erronée à cause des circonstances variées dans lesquelles les faits se sont produits.

Si nous voulons résoudre le problème d'une façon scientifique, deux voies nous sont ouvertes. Ou bien, nous appuyant sur les données de la chimie biologique, nous pourrons rechercher quel est le sort de l'alcool introduit dans l'organisme, quelles sont ses transformations et quel est le nombre de calories qu'il peut fournir aux muscles pour être transformées en travail. Ou bien nous pourrons rechercher, en éliminant toutes les circonstances accessoires, quel est le travail produit par un muscle ou un groupe de muscles, lorsque l'organisme est ou non sous l'influence de boissons alcooliques.

La première voie de recherche, celle qui se base sur la chimie physiologique, a mené à la découverte de quelques faits intéressants. C'est ainsi qu'on a reconnu que l'alcool brûle en grande partie dans l'organisme et que sa combustion doit, par conséquent, donner une certaine quantité de force vive dont notre corps peut profiter.

Rien ne démontre que cette force vive puisse être transformée en travail musculaire; tout au contraire, il semble que cette force vive n'est mise à profit que sous forme de chaleur et que ce que l'on peut dire de plus avantageux pour l'alcool, c'est que sa combustion produirait une certaine économie dans la combustion d'autres éléments.

Ce n'est pas là un bien grand avantage, car si l'on établit dans le bilan ce mince appoint de chaleur fournie par la combustion intra-organique de l'alcool, dont la teneur en carbone et en hydrogène est bien faible comparativement à la teneur des aliments réels, il est juste de contrebalancer cet appoint par l'effet de l'alcool sur la déperdition de la chaleur. La dilatation des vaisseaux de la peau, l'augmentation du rayonnement à la surface du corps, faits démontrés expérimentalement, auront bien vite compensé, et au délà, le léger gain de chaleur qu'a pu donner à l'économie la combustion de quelques grammes d'alcool.

Quoi qu'il en soit, rien ne nous autorise, en chimie physiologique, à admettre une influence heureuse de l'alcool sur la valeur du travail musculaire. Pour Bunge, il ne s'agit, dans les effets ressentis, que d'un symptôme de paralysie cérébrale, de l'engourdissement de tout senti-

ment de fatigue (1). « On admet généralement, dit cet auteur, que l'alcool fortifie le corps fatigué et le rend apte à un nouveau travail et à de nouveaux efforts. Le sentiment de fatigue est comme la soupape de sûreté de notre machine. Celui qui endort cette sensation pour continuer à travailler, ressemble à un mécanicien qui condamnerait la soupape afin de pouvoir surchauffer sa machine. Le préjugé de l'action fortifiante de l'alcool sur l'homme fatigué, est surtout fatal à la classe des travailleurs. Par son fait, nous voyons de pauvres gens dépenser pour du vin ou de l'eau-de-vie une bonne partie d'un salaire suffisant à peine à leur subsistance, au lieu d'employer cet argent à l'achat d'une nourriture saine et abondante, qui seule peut leur donner la force nécessaire à l'accomplissement de leurs pénibles travaux. »

Voilà donc la conclusion à laquelle arrivent les physiologistes modernes. Il ne s'agit encore une fois que de préjugés et d'illusions.

Il nous reste une voie de recherche : c'est l'étude directe du travail obtenu sous l'influence de l'alcool. Pour faire cette étude, nous avons à notre disposition les constatations faites au moyen du dynamomètre et les expériences plus précises pratiquées au moyen de l'ergographe de Mosso.

On connaît suffisamment le maniement de cet appareil : Un dispositif spécial empêche le fonctionnement de tout autre muscle que les fléchisseurs du médius de la main. Ce doigt élève verticalement, en tirant sur une cordelette passant sur une poulie, un poids qui, dans nos expériences, a été de 5 kilogrammes ; à la cordelette se trouve fixée une aiguille qui inscrit sur un tambour enregistreur la hauteur à laquelle on parvient à élever le poids. Ces diverses élévations mesurées représentent, multipliées par 5, le nombre de kilogrammètres et de fractions de kilogrammètres de travail produits dans chaque série d'expériences.

C'est en se servant de cet appareil que M. Hermann Frey a tout récemment fait une série de recherches au sujet de l'influence de l'alcool sur la fatigue musculaire, recherches dont j'aurai l'occasion de parler assez longuement ici (2). M. Frey est arrivé, à la suite de ses expériences, à des conclusions assez imprévues pour que nous ayons cru intéressant de les reprendre à notre tour, en tâchant de rester dans les mêmes conditions expérimentales que l'auteur suisse.

M. Frey a d'abord recherché l'influence de l'alcool sur le travail d'un muscle non fatigué. En se conformant aux indications fournies par Mosso et Maggiora (3), il a fait faire des élévations successives

---

(1) *Cours de chimie biologique.* Trad. par Jaquet, 1891, p. 128.

(2) *Ueber den Einfluss des Alkohols auf die Muskelermüdung.* Aus der M. Kl. von Prof. Sahli in Bern.) MITTHEILUNGEN AUS KLINISCHEN UND MEDICINISCHEN INSTITUTEN DER SCHWEIZ, Reihe IV, Heft 1.)

(3) *Ueber die Gesetze der Ermüdung.* (ARCH. F. ANAT. UND PHYS., 1890.)

d'un poids de 4 ou 5 kilogrammes toutes les deux secondes.

L'auteur administre alors au sujet en expérience une boisson alcoolique (bière, eau alcoolisée) et fait faire ensuite, plus ou moins tardivement, une nouvelle série d'élévations. Il obtient ainsi une série de tracés évidemment intéressants. Prenons-en un des plus typiques à titre d'exemple (1) :

1re série, 1,995 kgm.; 2e série, 1,875 kgm ;
3e série (10 min. après 10 gr. alcool dans 90 gr. eau), 1,750 kgm.

La conclusion que confirment *presque* tous les tracés, mais non tous, est que l'alcool a une influence pernicieuse sur le muscle non fatigué et abaisse d'une façon évidente l'ensemble du travail produit. D'un autre côté, la sensation de fatigue est diminuée par l'emploi de l'alcool et le travail paraît en conséquence plus facile. *(V. tableau n° 1.)*

Ces premières conclusions sont évidemment intéressantes, mais elles ne surprendront personne. Il en est tout autrement quand on compare cette première partie à la seconde partie du travail, où l'auteur étudie l'action de l'alcool sur le muscle fatigué.

Les expériences sont faites de la même manière : le sujet en expérience doit soulever au moyen du médius un poids de 5 kilogrammes. Les élévations successives se font toutes les deux secondes, avec des interruptions de deux ou trois minutes entre chaque série. Dans ces conditions, Frey obtient des résultats constants chez toutes les personnes en expérience. Il y a diminution du sentiment de fatigue et l'administration de l'alcool provoque la production par le muscle fatigué d'un surcroît de travail qu'il n'eût pas produit sans cette administration. Prenons ici encore, à titre d'exemple, un des tracés obtenus par Frey (2) :

1er 1,500; 2e 0.575; 3e 0,370; 4e 0,155; 5e 1,700; 6e 1,150.

On voit que, d'après Frey, il y aurait une différence considérable dans les effets produits par l'alcool sur le travail musculaire, selon qu'il s'agirait d'un muscle fatigué ou non. *(V. tableau n° 1.)* (3) C'est là une conclusion sans doute inattendue, et l'auteur l'a compris, car, dans la dernière partie de son travail, il cherche à se rendre compte et à mettre en évidence les raisons de ces différences.

Frey, en se basant sur une série nouvelle d'expériences, en arrive à conclure que l'alcool a une double action : 1° une action paralysante sur le système nerveux central (diminution de la sensation de fatigue) et périphérique (moindre excitabilité du muscle); 2° une action due à l'apport de matériaux nouveaux de combustion, utilisables par le muscle.

(1) *Loc. cit.*, p. 17.
(2) *Loc. cit.*, p. 27.
(3) Voir ce tableau et les suivants à la fin de ce volume.



Avec cette double action, tout s'explique très facilement. La première action (paralysie du système nerveux) apparaît dans les résultats des recherches sur le muscle non fatigué; dans les recherches sur le muscle fatigué, cette action apparaît aussi, mais assez faiblement, il faut l'avouer, car nous percevons seulement que les élévations même les plus fortes ne sont jamais aussi élevées sous l'influence de l'alcool que lorsque le muscle n'est pas soumis à cette action déprimante.

Quant à l'apport de nouveaux matériaux de combustion, il deviendrait évident surtout dans les résultats obtenus avec le muscle fatigué, ce muscle transformant rapidement et utilement les forces latentes devenant libres, de telle façon que l'apport de nouveaux matériaux de combustion l'emporte de beaucoup sur l'action paralysante de l'alcool.

Frey se trouve tout naturellement amené à se demander pourquoi la seconde action de l'alcool se manifeste mieux quand le muscle est fatigué et ne se manifeste pas quand le muscle ne l'est point. Un apport de matériaux nouveaux semble à première vue devoir être également avantageux pour un muscle, qu'il soit fatigué ou non.

Selon Frey, le muscle non fatigué a ce qu'il faut pour donner son maximum de travail, et ce maximum, il ne peut le dépasser, malgré un appoint de matériaux nouveaux. De cet appoint, le muscle n'a pas besoin et ne le met pas à profit.

Malgré l'ingéniosité de cette explication, et même malgré quelques tracés expérimentaux obtenus par l'auteur suisse, nous devons avouer que notre conviction n'est pas faite à cet égard et que nous sommes quelque peu hésitant à reconnaître comme évidentes ces deux séries d'effets de l'alcool qui, tour à tour, interviennent avec plus ou moins d'intensité.

Nous avons repris la question et refait toute une longue série d'expériences dont nous désirons communiquer ici les résultats.

Ce qui nous a paru le plus intéressant à reconnaître, c'était le point de savoir s'il existe bien réellement une différence d'effets quand on prend de l'alcool à l'état de fatigue ou non.

Disons tout de suite que nos recherches nous ont fourni des résultats identiques à ceux obtenus par Frey, quand nous avons étudié l'effet de l'alcool sur le muscle fatigué. L'effet obtenu est toujours un surcroît de travail.

Nous avons alors recherché quel était l'effet de l'alcool sur un muscle non fatigué. Nous avons cru qu'en agissant comme Frey, c'est-à-dire en donnant de l'alcool au sujet pendant une série de levées, alors qu'il en avait déjà fait jusqu'à épuisement, même en attendant dix minutes, on ne se trouvait plus avoir affaire à un muscle non fatigué, mais bien à un muscle déjà en voie d'épuisement.

Comment faire alors? Nous avons pensé qu'en prenant un sujet de

vie sobre et rangée, toujours dans les mêmes conditions, à la même heure (3 heures après-midi), buvant un seul verre de bière ordinaire à son repas, nous pouvions, par des expériences renouvelées, prendre une moyenne du travail que le médius de ce sujet donnait à l'ergographe. Les essais que nous avons faits à cet égard nous donnent, pour un élève en médecine, M. W..., âgé de 24 ans, une moyenne de :

10,385	kilogrammètres	à la première série	de levées.
7,520	—	à la deuxième	—
5,110	—	à la troisième	—

Il est bon de rappeler ici que toutes les expériences sont faites au moyen de levées pratiquées toutes les secondes avec un poids de 5 kilogrammes. Les intervalles de repos entre chaque série de levées sont de deux minutes.

Si avant tout travail, et toutes les autres conditions restant les mêmes, le sujet prend de l'alcool, les moyennes de travail que nous obtenons changent et nous constatons :

14,315	kilogrammètres	à la première série	de levées
6,530	—	à la deuxième	—
4,325	—	à la troisième	—

On voit que la première série donne dans le second cas un travail d'environ 4 kilogrammètres supérieur à ce que nous avons obtenu dans la première série de travail sans intervention de l'alcool. (*V. tableau nº 2.*)

Dans cette première série de recherches, nous en arrivons donc à une conclusion opposée à celle de Frey. Pour nous, l'alcool a un effet favorable sur le travail musculaire, que le muscle soit fatigué ou ne le soit pas. Nous avons retrouvé cet effet dans tous les tracés que nous avons obtenus. En cherchant à établir la raison pour laquelle Frey est arrivé à des conclusions si différentes dans l'étude de l'action de l'alcool sur le muscle non fatigué, nous arriverons à mettre en lumière un second effet de l'alcool, à notre sens de beaucoup le plus important.

Remarquons que dans nos moyennes précédentes, la seconde série donne un résultat immédiatement beaucoup plus bas quand on a pris de l'alcool; le rendement est même alors inférieur à celui de la seconde série sans action de l'alcool. Or cette seconde série de levées a été pratiquée deux à trois minutes après avoir pris de l'alcool et on peut se demander si l'on ne se trouve pas dès ce moment devant des effets tardifs et paralysants de l'alcool.

S'il en est ainsi, on comprend que Frey n'ait obtenu par l'alcool que des effets paralysants sur le muscle non fatigué, puisque, dans ses expériences, il n'a pris de tracés et fait travailler le muscle que dix à vingt minutes après l'administration de l'alcool.

Nous avons donc voulu reconnaître avec plus de détails l'influence

tardive des boissons alcooliques sur le rendement d'un muscle. La question a un intérêt prépondérant quand il s'agit de reconnaître la valeur réelle de l'alcool, car pour recommander ou tolérer l'usage des alcooliques, il ne suffit pas d'obtenir un gain momentané, comme on en obtient un par l'effort, il faut encore que ce gain d'un instant ne soit pas compensé par un épuisement prolongé.

Frey est arrivé dans ses expériences à admettre que cette action n'est pas très fugace et que souvent même la fatigue, après administration d'alcool, arrive beaucoup moins vite qu'à jeun.

Nos résultats, dans cette série de recherches, disons-le tout de suite, ne sont pas comparables à ceux obtenus par Frey.

Déjà, dans toutes les expériences que nous avions faites, nous avions cru reconnaître que l'effet excitant de l'alcool se produisait très rapidement (1 ou 2 minutes après l'ingestion), mais s'évanouissait également assez vite (15 minutes environ après l'ingestion.)

Pour préciser l'époque de disparition des effets, nous avons entrepris une série de recherches que nous résumerons dans leurs résultats en donnant quelques exemples à l'appui.

Toutes nos expériences ont été faites à la même heure, autant que possible dans les mêmes conditions, de façon à obtenir des résultats comparables. Voici d'abord une expérience faite sur moi-même.

Le 31 octobre, à 3 heures du soir, je fais six séries de levées d'un poids de 5 kilogrammes toutes les secondes, avec des repos de 2 minutes entre chaque série.

Ces six séries de levées fournissent respectivement :

1re	série	3,210	kilogrammètres.
2e	—	1,360	—
3e	—	0,935	—
4e	—	1,015	—
5e	—	0,585	—
6e	—	0,595	—
Ensemble		7,700	—

Je prends alors un repos de 30 minutes et refais six séries de levées qui fournissent respectivement :

1re	série	1,440	kilogrammètres
2e	—	0,655	—
3e	—	0,590	—
4e	—	0,385	—
5e	—	0,490	—
6e	—	0,475	—
Ensemble		4,035	—

La différence entre les deux séries (— 3,665) est le résultat de la fatigue. Voyons si l'alcool peut remédier à cette fatigue.



Je prends immédiatement après cette dernière levée, 10 grammes de cognac à 50° dans 90 grammes d'eau et me repose de nouveau pendant 30 minutes.

Je reprends les séries de levées et j'obtiens :

1re	série	0,540	kilogrammètres.
2e	—	0,325	—
3e	—	0,225	—
4e	—	0,235	—
5e	—	0,115	—
6e	—	0,100	—
Ensemble		1,540	—

L'alcool n'a pas suppléé à la fatigue; il a même ajouté un effet paralysant tel que, en totalité cette fois, je donne à peine un travail égal à celui dont j'étais capable dans la première série, lors de la première reprise. *(V. tableau n° 3.)*

Cet effet paralysant va devenir encore plus évident dans l'exemple suivant.

Le 29 octobre 1896, à 3 heures de l'après-midi, je fais une série de levées de 5 kilogrammes toutes les secondes, avec des repos intermédiaires de deux minutes, et cela jusqu'à fatigue complète. J'obtiens les résultats que voici :

1re	série	4,770	kilogrammètres.
2e	—	1,755	—
3e	—	1,620	—
4e	—	1,110	—
5e	—	1,320	—
6e	—	1,145	—
7e	—	1,090	—
8e	—	0,815	—
9e	—	1,020	—
10e	—	0,485	—
Ensemble		15,130	—

Immédiatement après, j'absorbe 10 grammes de cognac dans 90 grammes d'eau et je me repose 30 minutes. Je reprends alors une série de tracés, mais c'est à peine si je puis faire bouger l'appareil. Mon rendement en travail est ridiculement petit. Je reprends 10 grammes de cognac et ce n'est qu'alors que mon travail devient appréciable. Il s'élève à 0,455 kilogrammètre et je m'arrête épuisé. *(V. tableau n° 4.)*

On voit d'après ces expériences combien est intense l'effet paralysant ultime de l'alcool et combien, au point de vue pratique, il est mauvais pour le rendement du travail ultérieur de prendre des boissons alcooliques dans le but illusoire de se défatiguer.

Dans l'expérience suivante, j'ai recherché si le résultat était le même lorsque l'absorption d'alcool se faisait pendant le travail même.

Le 7 novembre 1896, à 3 heures de l'après-midi, j'ai donc fait treize séries de levées de 5 kilogrammes dans les mêmes conditions que précédemment; j'ai absorbé 10 grammes d'alcool à 90° dans 90 grammes d'eau à la 6e et de nouveau à la 10e série.

Ces séries m'ont donné les résultats ci-après :

1re série	5,415	kilogrammètres.		8e série	1,630	kilogrammètre.
2e —	1,760	—		9e —	1,460	—
3e —	1,110	—		10e —	1,460	—
4e —	0,940	—		11e —	1,500	—
5e —	0,890	—		12e —	1,620	—
6e —	1,185	—		13e —	1,225	—
7e —	2,095	—				

On remarquera qu'il y a un relèvement du taux du travail environ 3 minutes après l'absorption d'alcool.

Je me repose 20 minutes et je ne parviens plus à produire dans la

1re série que	0,225	kilogrammètre.
2e —	0,170	—
3e —	0,160	—

après quoi je m'arrête épuisé. *(V. tableau n° 5.)*

Quelque soit le moment de l'administration de l'alcool, nous reconnaissons donc, après une amélioration momentanée dans le rendement en travail, une chute profonde dans ce rendement. Tous nos essais ont été concordants à cet égard et chez certaines personnes, particulièrement sobres, l'effet paralysant de l'alcool est complet. Chez un jeune médecin, le Dr W..., dont la force musculaire est réelle et qui donnait régulièrement environ 8 kilogrammètres dans une première série de levées, on voyait se produire, une demi-heure après l'administration de 10 grammes d'alcool, une impotence musculaire complète, au grand désapointement du sujet.

Quant au moment précis où cet effet paralysant se produit, nous pouvons dire qu'il varie légèrement suivant les sujets, mais qu'il est déjà appréciable, dans la grande majorité des cas, 10 minutes après l'absorption de l'alcool. L'effet paralysant se marque de plus en plus pour arriver d'ordinaire à son maximum de 20 à 30 minutes après l'absorption.

On peut se demander si cet effet paralysant plus ou moins tardif de l'alcool n'est pas compensé par l'effet primitif que nous lui avons reconnu, effet utile, puisque sous son influence nous obtenons d'abord un rendement en travail plus grand d'un muscle non fatigué et même d'un muscle fatigué. Ces deux effets se compensent-ils exactement? Y a-t-il ou n'y a-t-il pas, au point de vue de la somme du travail produit, un bénéfice à prendre un peu d'alcool?

Pour résoudre cette question, l'expérience que voici me paraît apporter des indications intéressantes.

Le Dr P..., âgé de 28 ans, dont nous connaissions par de nombreux tracés le travail moyen, fait le 6 janvier une série de levées qui donnent :

1re série		3,600	kilogrammètres.
2e	—	2,720	—
3e	—	2,315	—
4e	—	2,100	—
5e	—	1,790	—
6e	—	1,690	—
Ensemble		14,075	—

Il attend et se repose pendant une demi-heure, et donne ensuite comme travail :

1re série		2,520	kilogrammètres.
2e	—	1,370	—
3e	—	1,450	—
4e	—	1,055	—
5e	—	0,910	—
6e	—	0,950	—
Ensemble		8,255	—

Le rendement total obtenu est de 22,330 kilogrammètres, rendement très exactement comparable à ceux obtenus précédemment.

La même expérience est faite le lendemain, dans des conditions identiques, à part cette seule différence que le Dr P... prend 20 grammes d'alcool immédiatement avant de commencer. La 1re série de levées est de beaucoup plus productive : elle donne comme rendement de travail, un kilogrammètre de plus (0,930), mais immédiatement après, de 4,570 kilogrammètres le rendement descend à

1,550	kilogrammètres.
0,995	—
0,920	—
0,760	—
0,970	—

Soit en tout 10,765 kilogrammètres.

Sous l'influence de l'alcool, nous obtenons donc, malgré cet éclat momentané du début, 3,310 kilogrammètres de moins.

Si après une période de 30 minutes de repos le travail est repris, le rendement obtenu est :

1re série		1,700	kilogrammètre.
2e	—	0,760	—
3e	—	0,725	—
4e	—	0,660	—
5e	—	0,635	—
6e	—	0,650	—
Ensemble		5,170	—

ce qui représente une diminution de 3,085 kilogrammètres dans le ren-



dement, comparativement au travail produit sans action de l'alcool.

En résumé :

Sans effet de l'alcool, le rendement est de			22,330
Avec —	—	—	15,935
	PERTE		6,395

(*V. tableau nº 6.*)

La conclusion de tout ceci s'impose : l'alcool est un moyen factice de supprimer la sensation de la fatigue, mais son action est fugace et finalement nuisible, les effets paralysant sur le système nerveux surgissant rapidement et avec une intensité telle qu'aucun bénéfice momentané ne peut les compenser.

Nous avons cru intéressant de comparer à l'action de l'alcool, l'action du kola, du café, dont les effets excitants sur le système nerveux dérivent surtout de la présence de la caféine et ont été si souvent mis à profit dans ces derniers temps. Un grand nombre d'hygiénistes recommandent leur emploi, et c'est une tendance générale chez tous les antialcoolistes de chercher à faire remplacer les boissons alcooliques par le thé et le café. Au point de vue spécial qui nous occupe, la caféine a-t-elle une influence heureuse ou néfaste sur le travail musculaire ?

Telle est la dernière question sur laquelle je désire attirer un moment votre attention.

Si, au milieu d'un travail, nous prenons du citrate de caféine, nous obtenons un effet excitant beaucoup moins marqué qu'avec l'alcool, mais cet effet est bien plus prolongé et nous n'arrivons pas à épuiser aussi rapidement le muscle.

Ainsi, dans l'expérience que voici, nous produisons :

A la	1re	levée	3,020	kilogrammètres.
—	2e	—	2,160	—
—	3e	—	1,920	—

Je prends 20 centigrammes de caféine, et j'obtiens :

A la	4e	levée	1,785	kilogrammètres.
—	5e	—	1,435	—
—	6e	—	0,970	—
—	7e	—	1,120	—
—	8e	—	0,850	—
—	9e	—	1,015	—
—	10e	—	0,930	—

Moyenne : 15,205 kilogrammètres. (*V. tableau nº 7.*)

Que l'on compare le travail obtenu ainsi avec ce que j'obtiens comme moyenne, 14 à 15 kilogrammètres, dans une série de 10 levées consécutives, et l'on remarquera un gain très faible. Si je me repose alors une demi-heure, de façon à laisser apparaître les effets déprimants, s'ils existent comme pour l'alcool, je parviens à faire encore :

A la 1re série de levées		1,375 kilogrammètre.	
—	2e —	1,055	—
—	3e —	0,955	—

ce qui peut être, comme rendement, l'effet de la fatigue, mais n'est évidemment plus comparable aux résultats obtenus quand j'ai pris de l'alcool et attendu le temps nécessaire pour l'apparition des effets paralysants.

Je conclus. D'après ces expériences, il nous paraît évident que :

1° L'alcool a un effet favorable sur le rendement en travail, que le muscle soit fatigué ou non;

2° Cet effet favorable est presque immédiat, mais très momentané;

3° Consécutivement, l'alcool a un effet paralysant très marqué. Le rendement musculaire, environ une demi-heure après administration d'alcool, arrive à un minimum que de nouvelles doses d'alcool élèvent difficilement;

4° L'effet paralysant consécutif de l'alcool compense l'excitation momentanée et, somme toute, le rendement de travail obtenu avec l'emploi d'alcooliques est inférieur à celui que l'on obtient en se privant d'alcool;

5° Les effets paralysants ne s'observent pas consécutivement à l'emploi du thé, du café, du kola.

Ces conclusions expérimentales viennent donc appuyer, une fois de plus, par des données scientifiques, la légitimité de la lutte entreprise contre l'alcoolisme, pour le plus grand bien de la société. (*Applaudissements prolongés.*)

PRÉJUGÉS POPULAIRES SUR LES BONS EFFETS ET L'UTILITÉ DE L'ALCOOL. RÉFORME DES USAGES REÇUS EN FAIT DE BOISSONS POPULAIRES COMME MOYEN EFFICACE DE COMBATTRE L'ABUS DE L'ALCOOL.

Conférence de M. le pasteur **L. L. Rochat**, président du Comité central de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Bleue, à Genève.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le sujet qu'on m'a demandé de traiter devant vous est intitulé : « *Préjugés populaires sur les bons effets et l'utilité de l'alcool. Réforme des usages reçus en fait de boissons populaires comme moyen efficace de combattre l'abus de l'alcool.* » Je vous demanderai toutefois la permission de modifier la seconde partie de ce titre, car lorsque je me suis mis à la méditer, je m'y suis senti mal à l'aise comme dans un vêtement trop étroit.

Je vous proposerai donc de traiter le sujet suivant dont la seconde partie est plus en harmonie avec la première et rentre mieux dans mes

aptitudes : *Préjugés populaires sur les bons effets et l'utilité de l'alcool. Nécessité et moyens de les combattre pour lutter avec efficacité contre l'abus de l'alcool.*

Ce titre une fois admis, je commencerai par définir ce qu'il faut entendre par « préjugés ». — Ce ne sera pas du temps perdu, car l'expérience nous apprend que, dans une foule de cas, on ne parvient pas à s'entendre, simplement parce qu'on emploie les mêmes termes en leur attribuant des sens différents. Dans ces conditions, les interlocuteurs, se mouvant en quelque sorte dans deux plans parallèles, ne peuvent se rencontrer et la discussion ne peut aboutir à un accord.

Dans une conférence, ce défaut d'entente sur le sens des termes employés empêche l'établissement, entre l'orateur et les auditeurs, de ce courant d'intelligence et de sympathie qui peut seul rendre profitable le temps qu'ils passent ensemble.

Qu'est-ce donc qu'un préjugé? — J'ai posé récemment cette question à quelques amis; chacun m'a donné une définition différente. J'ai feuilleté alors plusieurs dictionnaires et j'ai été frappé de la multiplicité des sens plus ou moins concordants qu'on donnait à ce mot.

Je me sens donc toute liberté de vous proposer la définition suivante qui est comme la synthèse des sens divers que j'ai vu donner à ce mot, et qui est celle qui convient le mieux au sens particulier qu'il a dans mon titre.

« Un préjugé est un jugement précipité, basé sur une observation superficielle et insuffisante des faits qu'on apprécie ou sur des témoignages inexacts et mal contrôlés; jugement précipité auquel on attribue une autorité d'autant plus grande qu'il est admis sans objections depuis plus longtemps et par un plus grand nombre de personnes. »

Si l'on admet cette définition, on trouve à la base de tout préjugé deux facteurs : 1° un élément de fait : observation ou témoignage des sens ou de l'intelligence. C'est là ce qui lui donne une apparence de vérité, ce qui en fait la force et ce qui excuse en quelque mesure ceux qui en sont imbus. — 2° Un élément d'appréciation individuelle qui lui donne son caractère moral. Ce caractère moral résulte, en effet, de la facilité plus ou moins grande avec laquelle on a accepté le préjugé sans le contrôler suffisamment, soit par incapacité intellectuelle, soit par légèreté, soit par paresse d'esprit.

C'est ce côté moral qui explique la passion avec laquelle la plupart des hommes défendent leurs préjugés et la peine inouïe qu'ils ont souvent à en admettre l'inanité, même en présence des preuves les plus positives. Reconnaître de simples préjugés dans les affirmations qu'ils présentaient comme des vérités indiscutables, serait avouer du même coup qu'ils avaient mal observé ou mal apprécié ce dont ils parlaient, qu'ils avaient fait une erreur de jugement sur quelqu'un ou sur quelque chose; ou bien ce serait encore reconnaître qu'ils avaient

été d'une crédulité exagérée en admettant comme axiome une idée fausse, uniquement parce qu'elle était répandue et acceptée par « tout le monde ». — Aucun de ces aveux n'est flatteur pour l'amour-propre, et l'on sait combien les sacrifices d'amour-propre individuels ou collectifs sont difficiles à obtenir.

Si un intérêt positif, la satisfaction d'un goût personnel ou d'une jouissance quelconque, est intimement lié au maintien d'un préjugé, la force de ce dernier devient plus considérable encore. — Malheur alors à celui qui, par amour du bien ou de la vérité, ose s'attaquer à un pareil préjugé ! Tous se liguent pour couvrir sa voix comme s'il proférait un blasphème et pour le contraindre au silence, même par la force, s'il ose maintenir sa manière de voir.

L'histoire de Galilée nous offre un des exemples les plus typiques de la puissance d'un préjugé et de l'opposition formidable qui attend ceux qui osent s'y attaquer. Pendant des siècles, l'humanité, s'en tenant au phénomène visuel apparent, a cru que c'était le soleil qui tournait autour de la terre. La science et la théologie avaient, sur cette apparence, fondé toute une cosmogonie. Le langage populaire parlait et parle encore du lever et du coucher du soleil ; la littérature, la poésie et la mythologie avaient chanté et divinisé le brillant Phébus, la pâle Phébé et l'Aurore aux doigts de rose, dont elles décrivaient la course dans le ciel. Tout s'était ligué pour faire pénétrer ce préjugé dans l'esprit de l'humanité et celle-ci était sincèrement et profondément convaincue que la réalité correspondait à l'apparence sensible et que le soleil tournait autour de la terre immobile.

Ce n'était cependant là qu'un préjugé, mais nul n'ignore ce qu'il en coûta à Galilée pour avoir osé s'y attaquer. Vous savez tous comment, devant le terrible orage déchaîné contre lui par ses affirmations, ce savant dut imiter le navigateur qui se sent incapable de lutter contre les vents contraires et qui, après avoir cargué les voiles, se contente de fuir sous le vent pour ne pas être englouti dans les flots irrités.

Galilée s'inclina devant l'arrêt du tribunal qui le condamnait à reconnaître ses prétendues erreurs sans pouvoir s'empêcher de laisser échapper son fameux « E pur si muove » ! Et pourtant elle tourne !

Dès lors la vérité qu'il proclamait et que les préjugés régnants avaient cru pouvoir étouffer par un jugement inique, a fait son chemin. Aujourd'hui ce ne sont plus seulement les savants, mais tous ceux qui ont reçu quelque instruction qui sont prêts à répéter le mot de Galilée, en lui donnant un caractère plus affirmatif encore. « E certo si muove. » Certainement elle tourne.

La vérité a tué l'erreur ; ce préjugé, quelque enraciné qu'il fût, a disparu et c'est là un puissant encouragement pour ceux qui, de nos jours, osent s'attaquer à d'autres préjugés aussi invétérés et aussi géné-

ralement partagés que celui qui affirmait autrefois le mouvement du soleil autour de la terre immobile.

Au premier rang de ces préjugés modernes nous n'hésitons pas à placer ceux qui attribuent aux boissons alcooliques une foule de qualités et de vertus, et c'est pour les combattre que nous sommes réunis ici en Congrès.

Mesdames et Messieurs, nous ne sommes pas les Galilée de ce mouvement nouveau, puisque nous n'appartenons pas à la première génération des adversaires de ces préjugés. Mais, si d'autres nous ont déjà frayé la route et ont commencé à en montrer l'erreur, la partie est loin d'être gagnée dans le monde et surtout dans les milieux populaires. Nous avons donc une longue campagne à faire et de rudes combats à livrer avant d'assurer le triomphe de la vérité. Cette lutte contre les préjugés sera probablement plus redoutable encore que celle qu'ont soutenue les Copernic et les Galilée, car nous n'aurons pas seulement à rectifier des idées fausses, nous aurons aussi à modifier des goûts invétérés et à surmonter l'opposition de formidables intérêts financiers qui reposent avant tout sur le maintien des préjugés que nous combattons.

Dans la plupart de nos pays occidentaux, nos contemporains sont encore persuadés des heureux effets des boissons enivrantes et leur attribuent les plus grandes vertus. Si le paganisme a disparu et avec lui le culte d'Apollon, celui de Bacchus est toujours de mode. Les louanges du vin et des autres boissons alcooliqnes continuent à inspirer peintres, poètes et musiciens, et le nombre des adorateurs de la dive bouteille ne paraît pas diminuer, à voir l'accroissement général et constant de leurs temples et de leurs chapelles, estaminets et cabarets, et les sommes toujours plus considérables que le culte de l'alcool coûte à l'humanité.

Sous ce rapport, nous subissons la tyrannie de préjugés séculaires qui, s'ils ont perdu un peu de leur autorité dans certains pays, où on les combat depuis trois quarts de siècle, semblent devenir chaque jour plus puissants dans les autres où l'on n'a pas encore eu le courage de les attaquer en face, comme nous voudrions vous engager tous à le faire.

Voyons donc quels sont ces préjugés ; nous chercherons ensuite les meilleurs moyens de les combattre.

Parmi ces *préjugés* ceux d'*ordre physiologique* sont les plus répandus. On entend dire couramment : L'alcool fortifie, le vin nourrit, il soutient, il guérit toutes sortes de maux, il augmente la capacité du travail intellectuel et musculaire et l'on ne saurait s'en passer sans compromettre sa santé, diminuer son énergie et abréger sa vie ! Ce sont là autant de qualités d'ordre physiologique qu'on attribue à l'alcool en

confondant les sensations immédiates et passagères qu'il produit avec son action profonde et durable sur l'organisme.

On ne s'en tient pas là; on lui attribue aussi des *effects intellectuels et moraux* plus remarquables encore. On vous répète constamment comme le faisait il y a quelques jours un agriculteur de ma connaissance : « Monsieur dira tout ce qu'il voudra, mais il n'y a rien de tel qu'un verre de vin pour vous donner du courage et vous remonter le moral ». On répète avec conviction ce refrain d'une chanson populaire : Vive le vin, qui calme le chagrin! — On lui demande l'inspiration des bonnes idées pour se tirer d'embarras, comme pour composer une œuvre poétique; on attend de lui en toute occasion la consolation, le plaisir et la joie! Bref on attribue à cet agent, purement physique, toutes les vertus d'une puissance spirituelle et morale presque divine!

D'autres *préjugés ont un caractère plutôt social*. L'usage des boissons alcooliques s'est en effet peu à peu imposé comme un élément presque indispensable de toutes nos relations familiales et sociales, tristes ou gaies, sérieuses ou frivoles. Dans certaines contrées, on ne saurait faire une visite, traiter une affaire, conclure un marché, demander un renseignement, emprunter un outil sans « boire un verre ». — Aux naissances, aux baptêmes, aux mariages, comme aux enterrements, dans toutes les réunions de famille en un mot, on se croit obligé de trinquer et de boire, à la santé... ou à la mémoire... des uns et des autres. Il en est de même dans les réunions professionnelles, amicales, politiques ou patriotiques; il faut toujours que les verres se remplissent et se vident. Il semble vraiment que l'absorption d'une certaine quantité de boissons alcooliques soit comme le sceau destiné à attester la sincérité des sentiments exprimés, des déclarations faites.

Dans les relations d'affaires, beaucoup font intervenir franchement et naïvement le fameux verre de sincérité; ils y vont comme on dit : bon cœur et bon argent. D'autres, les malins et les peu scrupuleux, exploitent cette sorte de témoignage du verre vidé pour tromper les simples. Tous ceux qui ont un peu fréquenté les foires savent comment quelques verres ou quelques bouteilles offerts au bon moment, aident à faire payer au-dessus de sa valeur, quelque bête ou quelque marchandise tarée, que l'acquéreur aurait certainement refusée si l'on n'avait su l'amener à cet état de demi-ivresse, où l'on voit tout en beau et où l'on accepte comme vraies toutes les belles paroles et toutes les flatteries. On connaît aussi le parti que savent tirer du préjugé qui attribue tant de valeur au « verre de l'amitié » ceux qui ont quelque billet de complaisance ou quelque cautionnement ruineux à faire signer par un ami naïf.

Peut-on d'ailleurs s'étonner de voir l'importance du rôle social joué par la boisson dans les classes populaires, qnand les chefs d'Etat

donnent eux-mêmes l'exemple? Quand ils se rencontrent et qu'ils ont quelque importante communication à faire au public, ne choisissent-ils pas en général pour la faire, la forme d'un toast? Il semble vraiment alors que leurs paroles empruntent un caractère tout particulier de sincérité et de solennité au fait qu'elles ont été prononcées le verre à la main, comme si, en présence d'un pareil témoin, il était impossible de dire autre chose que la vérité!

Qu'y a-t-il d'étonnant après cela, que l'offre d'un verre de vin ou de bière soit devenue un élément obligé de presque toutes les relations sociales?

Ajoutons encore qu'en français, la langue s'est faite tout à la fois l'écho et le propagateur de ces préjugés par les noms qu'elle a donnés à plusieurs produits de la distillation. En les appelant : « esprit » de vin, boissons « fortes », boissons « spiritueuses », et « eau-de-vie », ne semble-t-elle pas leur attribuer le pouvoir de donner des forces physiques et spirituelles, de l'esprit et de la vie à ceux qui en absorbent; vertu précieuse entre toutes, si elle était autre chose qu'une simple illusion?

Cette énumération de préjugés, quelque incomplète qu'elle soit, suffit déjà pour nous démontrer leur importance, leur vitalité, et les difficultés à vaincre pour les faire disparaître; elle fait ressortir l'absolue nécessité de les détruire pour arriver à combattre avec quelque chance de succès le développement de l'alcoolisme.

Etudions par conséquent les meilleurs moyens à employer dans ce but.



— Ces moyens nous paraissent pouvoir se grouper sous deux chefs principaux : l'instruction et l'exemple.

L'instruction, disons-nous d'abord, et par là nous n'entendons pas l'instruction générale qu'on donne dans toutes les écoles, mais une instruction antialcoolique spéciale.

Du moment que les préjugés que nous voulons détruire, ont pour cause une fausse appréciation des effets des boissons alcooliques, une confusion entre les sensations éprouvées à la suite de leur absorption et leur action réelle et permanente sur l'organisme, il faut éclairer sur ce point les populations.

Il faut leur apprendre à connaître les *effets pathologiques* produits par l'abus des boissons fermentées, par l'usage même des boissons distillées et surtout des boissons à essences telles que l'absinthe, de façon que nul n'ignore la nature et la gravité des maladies qui frappent les buveurs eux-mêmes, ni les terribles effets de leurs excès sur la santé physique et morale de leurs descendants.

Il faut donc attirer l'attention du peuple sur les funestes *conséquences sociales* de l'alcoolisme qui résulte en grande partie de l'habitude de faire de la consommation des boissons alcooliques le complément nécessaire et obligé de nos relations avec nos semblables.

Cette instruction devrait être commencée le plus tôt possible, c'est-à-dire dès l'enfance. L'*enseignement antialcoolique dans les écoles* pourra rendre sous ce rapport des services d'une valeur inappréciable s'il est bien donné. Il est, en effet, infiniment plus facile d'implanter des notions justes dans l'esprit d'un enfant, que de substituer plus tard chez les adultes des idées vraies aux préjugés qui ont envahi leur intelligence dès leur bas âge, sont devenus partie intégrante de leur personnalité et ont développé en eux des goûts et des passions auxquels ils n'ont trop souvent ni la volonté ni la force de se soustraire.

Est-ce à dire qu'il faille renoncer à tout espoir de modifier les *préjugés des hommes faits?* En aucune façon. Si la chose est plus difficile, elle n'est pas impossible; mais l'on doit s'attendre à des résistances plus vives et à bien des échecs. Il faut donc s'armer de beaucoup de patience, de persévérance et de tact.

Pour convaincre l'adulte, la simple affirmation de la vérité ne suffit pas comme chez l'enfant. Il a fait des expériences, éprouvé des sensations qui, en apparence, contredisent absolument ce que vous lui dites sur la véritable action de l'alcool. — J'avais faim, vous répondra-t-il, j'ai bu de l'alcool ou du vin et la faim a disparu; donc l'alcool m'a nourri. Que me chantez-vous que l'alcool ne nourrit pas? — J'avais froid, j'ai bu une gorgée d'eau-de-vie; immédiatement j'ai senti de la chaleur dans mon gosier et dans mon estomac, et la sensation de froid a disparu. Comment voulez-vous que j'admette que l'alcool ne réchauffe pas? — J'étais triste, accablé de soucis et d'ennuis, je voyais tout en noir, le présent et l'avenir; j'ai bu quelques verres de vin et ma tristesse a disparu, j'ai repris courage, j'ai vu tout en beau. Comment voulez-vous me persuader que la boisson qui me fait tant de bien est un danger pour moi?... et ainsi de suite.

Si vous vous contentez de nier purement et simplement les effets que votre interlocuteur attribue ainsi à l'alcool, il haussera les épaules comme s'il était en présence d'un fou ou d'un mauvais plaisant qui cherche à le mystifier.

Il faut savoir, dans ces circonstances, se mettre à la portée de ceux auxquels on s'adresse, reconnaître la réalité des expériences dont ils vous parlent et celle des sensations qu'ils ont éprouvées. Il faut ensuite prendre la peine de leur en expliquer les causes physiologiques, leur montrer qu'ils résultent, d'une part, de l'irritation immédiate causée à nos organes par l'alcool et, d'autre part, de son action paralysante subséquente sur les nerfs.

Vous arriverez ainsi à leur faire comprendre que la disparition des sensations de fatigue, de faim, de froid, etc. éprouvée par eux après l'absorption d'une boisson alcoolique quelconque, ne provient en aucune façon de la suppression des véritables causes de ces sensations, mais qu'elle résulte de la paralysie progressive des centres nerveux chargés de nous en avertir et dont l'alcool a empêché le fonctionnement. — Or, comme ces sensations sont des avertisseurs automatiques et naturels destinés à engager l'homme à prendre soin de sa santé, avant que la maladie ne s'implante dans son corps épuisé, leur suppression a pour lui les plus fâcheuses conséquences. Si, au lieu d'obéir à cette voix de la nature, en prenant de véritables aliments, en se reposant ou en se réchauffant, on se contente d'absorber des boissons alcooliques, on baillonne en quelque sorte la bouche amie qui nous donne de sages conseils et on laisse son corps exposé à un surmenage qui l'épuise et le prédispose à la maladie et à une mort prématurée. C'est ce qui a permis au docteur Lancereaux de définir l'alcoolisme : une vieillesse anticipée.

Un exemple qui aide beaucoup à faire comprendre, même au plus ignorant, qu'en fin de compte l'alcool exerce une action paralysante sur nos organes et sur nos facultés, c'est l'analyse du développement de l'ivresse. Cette analyse fait ressortir comment la langue se délie par suite de la paralysie de la partie de notre cerveau qui sert à contrôler nos paroles et nos actes et qui est l'organe de ce que nous appelons le tact, la retenue, le respect de soi-même, la pudeur, etc., qualités que l'ivresse atténue et fait disparaître à mesure qu'elle s'accentue; elle montre ensuite comment cette paralysie s'étend aux nerfs qui font mouvoir nos muscles et coordonnent nos mouvements, de façon à produire l'allure caractéristique de l'homme ivre qui a de la peine à marcher droit et finit par ne plus pouvoir se tenir debout. Le fait qu'après l'ivresse complète celui qui l'a éprouvée, ne se souvient plus de ce qu'il a pu dire et faire pendant qu'il était ivre, aide aussi à faire pénétrer dans les esprits cette idée que l'alcool paralyse ceux qu'il a d'abord excités.

Comme « on ne détruit que ce qu'on remplace », il importe d'apprendre au peuple comment les aliments proprement dits répondent aux véritables besoins du corps que les boissons alcooliques ne font que tromper et masquer.

Dans les écoles, ce chapitre de l'alimentation rationnelle devrait être à la base de tout enseignement antialcoolique; il devrait être également donné aux adultes sous une forme populaire.

Un de nos collègues de ce Congrès, M. Jules Denis, de Genève, a composé en vue de cet enseignement rationnel, son excellent « Manuel de Tempérance » à l'usage des instituteurs primaires et secondaires,

ouvrage couronné et que la plupart des gouvernements cantonaux de la Suisse ont mis entre les mains de leurs instituteurs.

Le premier chapitre de cet ouvrage est relatif à l'alimentation (1). Pour en faciliter l'explication M. Denis a depuis lors établi ses deux grands tableaux d'alimentation rationnelle, en couleurs, qui sont exposés dans cette salle et dont il a été fait une petite édition populaire très largement répandue.

Ces tableaux indiquent : A/ la composition des principaux aliments et des boissons usuelles et leur richesse comparée en éléments azotés, hydrates de carbone, graisses, sels, alcools, etc. B/ la ration alimentaire normale, c'est-à-dire la quantité de ces éléments qu'il faut consommer suivant l'âge, le sexe, les occupations etc. C/ le prix de revient de ces éléments nutritifs suivant la nature de l'aliment qui les renferme; D/ trois budgets de famille (abstinente, modérée, alcoolique).

Un simple coup d'œil jeté sur ces tableaux met immédiatement en lumière combien est exagérée l'idée qu'on se fait généralement de la valeur nutritive de certaines boissons telles que la bière et le vin, et surtout à quel prix exorbitant reviennent les éléments nutritifs qu'elles contiennent, puisque ceux du vin sont 87 fois et ceux de la bière de 5 à 12 fois plus chers que ceux du pain. On peut donc bien les appeler des boissons de luxe et même de grand luxe. Quant aux eaux-de-vie, leur valeur nutritive est nulle.

Que faut-il boire alors? nous demandera-t-on. Proscrivez-vous absolument toutes les boissons enivrantes, même celles dites hygiéniques, telles que le vin, la bière et le cidre?

En parlant des boissons il faut distinguer deux choses : la nécessité et l'agrément.

Au point de vue de la *nécessité,* il n'y a qu'une seule boisson qui soit absolument nécessaire à la santé et à la vie : c'est l'eau. — L'eau qui constitue les deux tiers de notre corps, tant des liquidés qui y sont en circulation que des organes, même les plus durs comme les os. — C'est la seule dont nous ne puissions pas nous passer sans périr. — L'eau est le véhicule nécessaire au fonctionnement de l'organisme, à la nutrition, à la reconstitution des tissus et à l'élimination des parties usées de notre corps, puisque nous ne digérons que les aliments qui ont été dissous.

Mais, objectera-t-on, l'eau est souvent malsaine et dangereuse à boire à cause des impuretés qu'elle contient. A ceux qui parlent ainsi, je suis toujours tenté de répondre par cette question : Et les boissons

(1) Dans la 2e édition du Manuel, parue depuis le Congrès, M. Denis a donné à l'alimentation rationnelle une place encore plus considérable et lui a consacré, sous forme d'introduction, trois chapitres au lieu d'un.

alcooliques que vous consommez habituellement, dans les villes surtout, croyez-vous que l'analyse ne vous prouverait pas qu'elles contiennent encore plus de substances dangereuses que l'eau dont vous redoutez tant l'impureté?

Il faut cependant reconnaître qu'il y a de mauvaises eaux qui ne peuvent être consommées sans avoir subi une préparation, sans avoir été filtrées ou bouillies. — Les filtres offrent souvent des garanties illusoires, soit par défaut de construction, soit par défaut d'entretien. Le plus sûr est encore de bouillir les eaux suspectes et, comme les eaux bouillies sout fades, de les aromatiser avec les feuilles ou les fleurs de diverses plantes. C'est ce que font les Chinois avec le thé, les Arabes avec le café, les Américains du Sud avec le maté, etc. Chez nous les personnes que ces substances excitent trop, les remplacent parfois par des feuilles de menthe, des fleurs de tilleul, des herbes des Alpes, ou autres plantes.

Il faut remarquer en outre que les gens qui n'usent pas de boissons enivrantes et qui ont une nourriture peu épicée, ont beaucoup moins soif que les alcooliques.

Les fruits juteux, le lait, les soupes, les légumes, etc. introduisent dans notre organisme une quantité notable d'eau, qui est même parfois suffisante pour nous éviter complètement la soif.

Au point de vue de l'*agrément,* dont nous avons déjà dit quelques mots, en parlant d'aromatiser les eaux bouillies, nous n'avons pas d'objection, d'une manière générale, à voir les hommes capables de se modérer, consommer une quantité très modérée de boissons fermentées. Si ce n'est pas nécessaire, c'est agréable pour ceux qui les aiment et sans inconvénient, tant qu'ils ne sont pas en danger d'en abuser. — Mais à côté de cela il y a une foule de boissons inoffensives, à condition d'en user avec une stricte modération : eaux gazeuses, sirops, limonades, orangeades, etc. qui sont bien préférables surtout pour ceux qui ont une tendance à trop boire. Pour les personnes qui vont travailler aux champs, nous y ajouterions volontiers le thé et le café froids. On ne saurait trop recommander l'usage du lait qui constitue à la fois une boisson et un aliment complet à bon marché.

Les boissons sucrées, si elles ne coupent pas la soif, ont une réelle valeur nutritive grâce au sucre qu'elles contiennent. Le sucre, en effet, n'est pas une simple gourmandise, comme on nous l'enseignait dans notre enfance. S'il n'est pas un aliment complet, puisqu'il ne contient pas de matière azotée, il n'en est pas moins un calorifique et un dynamogène très puissant et très économique, lorsque son prix n'est pas trop augmenté par l'impôt — ainsi qu'on peut s'en convaincre en regardant les tableaux de M. Denis. Aux prix où sont en Suisse les substances suivantes, vous pouvez obtenir pour un franc de sucre 386

éléments nutritifs, tandis que vous n'en aurez que 97 pour un franc de bière et 5 pour un franc de vin !

Populariser la connaissance de ces faits et l'usage des boissons non-alcooliques, c'est battre en brèche les préjugés régnants et favoriser la tempérance.

On ne saurait toutefois méconnaître que si, au point de vue purement théorique, le rôle normal de notre alimentation doit être de restituer au corps les éléments qu'il a perdus, en lui accordant en même temps le repos dont il a besoin pour permettre à ces aliments de remplir leur fonction reconstitutive, en pratique il est souvent impossible d'observer cette loi.

Il y a une hiérarchie des devoirs et, dans certains cas, l'obligation morale nous contraint de sacrifier temporairement à un devoir supérieur les exigences physiologiques qui nous ordonneraient de nous reposer ou de nous nourrir. C'est le cas en particulier, lorsque nous avons un travail absolument urgent à achever rapidement, un malade à soigner et à veiller, etc., etc. Il est précieux alors de pouvoir user d'un stimulant qui, lors même qu'il ne nous nourrit pas et ne nous fortifie pas, aide cependant notre volonté à triompher temporairement des exigences et des résistances de notre corps, jusqu'à ce que nous ayons pu achever notre tâche. Les stimulants sont alors des auxiliaires d'autant plus précieux qu'on n'en fait pas usage dans son alimentation ordinaire.

En fait de stimulants, le préjugé place en première ligne les boissons alcooliques, tandis que le thé, le maté, et le café peuvent rendre les mêmes services avec moins d'inconvénients, puisque, ainsi que M. le Prof. Destrée nous l'a démontré, l'excitation qu'ils produisent n'est pas suivie d'une période de dépression aussi accentuée que celle qui succède à l'excitation alcoolique.

Nous ne devons pas garder pour nous-mêmes les connaissances que nous procurent les travaux de savants comme lui et ceux d'autres membres de nos Congrès. Nous devons les considérer en quelque sorte comme des pièces d'or, que notre tâche est de convertir en menue monnaie à distribuer parmi le peuple. C'est-à-dire que, par la parole, par la plume et surtout par notre exemple personnel, nons devons travailler à populariser ces vérités de façon à déposséder l'alcool de la position envahissante qu'il a prise dans notre vie sociale.

Pour cela, il ne faut pas se contenter de parler de la question au point de vue hygiénique, il faut encore avoir le courage d'engager la lutte sur le terrain des usages reçus, des habitudes prises. Qu'y a-t-il, en effet, de plus tyrannique en ce monde que l'usage reçu, que la mode en un mot ?

De toutes les modes, celle qui fait constamment intervenir l'offre

et l'acceptation de boissons enivrantes dans nos relations sociales, est l'une des plus enracinées, des plus invétérées. Celles qui se rapportent aux vêtements et aux coiffures se modifient rapidement; celle qui met constamment le verre à la main et à la bouche, persiste avec une constance désolante et constitue un véritable entraînement à l'alcoolisme.

Il faut donc absolument transformer cette mode ou, si vous préférez, ce préjugé qui introduit l'« alcoolisation obligatoire » dans nos relations, et amener nos contemporains à se voir sans boire quand ils n'ont pas soif, ou à boire autre chose que des boissons alcooliques, lorsqu'ils éprouvent le besoin de se rafraîchir, de se réchauffer ou de se stimuler.

Un des moyens d'obtenir cette modification des usages reçus consiste à instituer des *Cafés de tempérance* où l'on ne débite aucune boisson enivrante, où les consommations soient à aussi bon marché que possible et où il y ait abondance de journaux, de jeux honnêtes, etc. Les clients y viennent d'abord simplement par économie, puis ils s'habituent peu à peu à satisfaire, sans alcool, les besoins légitimes qui les conduisaient autrefois dans les cabarets et les estaminets où ils risquaient fort de contracter des habitudes d'intempérance. C'est le moyen le plus facile, en ce qu'il ne demande que des sacrifices pécunaires de ceux qui fondent ces établissements. Ces sacrifices se transforment d'ailleurs dans bien des cas en bénéfices réels, car maint café de tempérance, fondé pour faire une bonne œuvre, s'est trouvé, en fin de compte, constituer aussi une très bonne affaire, financièrement parlant.

Pour réussir il faut faire plus encore, il faut *payer* de sa *personne* et *avoir* le courage *de rompre avec les usages reçus*. Aux employés, par exemple, tels que les cochers, portefaix, commissionnaires, facteurs et autres, auxquels l'usage veut qu'on offre un verre, substituez non pas un « pourboire » mais une petite « gratification » au verre traditionnel. Si la personne vient de loin, si vous supposez qu'elle peut avoir faim ou soif, faites-la entrer pour boire quelque chose de non-alcoolique, pour manger quelques fruits rafraîchissants ou une nourriture plus solide suivant le cas, l'heure ou la saison. Vous lui témoignerez ainsi votre bienveillance sans avoir à vous reprocher de contribuer au développement de cette sorte d'alcoolisme professionnel qui abrège la vie d'un trop grand nombre de ces utiles employés.

Dans ses relations personnelles, il faut avoir le courage de refuser des boissons enivrantes lorsqu'on ne sent pas le besoin d'en consommer et que l'usage reçu, le préjugé en un mot, vous sollicite seul à en boire. Mais ce qu'il y a encore de beaucoup plus efficace, c'est de *donner soi-même l'exemple de l'abstinence totale,* dans sa vie privée comme dans ses relations sociales.

Je sais bien qu'au premier abord cette mesure paraît exagérée, exorbitante et même absurde aux modérés auxquels on la présente pour la première fois. — « Comment, s'écrient-ils avec indignation, parce qu'il y a des gens qui abusent des boissons alcooliques, vous prétendez que nous devrions, nous qui ne faisons jamais d'excès, renoncer complètement à leur usage? — Mais vous perdez la tête. — A supposer que nous soyons disposés à ne boire habituellement que de l'eau, comment voulez-vous qu'en société nous refusions de boire du vin à la santé de nos amis et à celle de la maîtresse de maison, ou, que dans les banquets patriotiques, nous ne nous associons qu'avec de l'eau au toast à la patrie ou au souverain? — Mais nous passerions pour des gens impolis et sans éducation; nous nous brouillerions avec nos amis et nous nous ferions regarder pour de mauvais patriotes! Ce serait là une position ridicule, intenable et par dessus le marché, ce serait absurde, car cela n'aurait aucune influence quelconque sur les habitudes des intempérants qu'une conduite aussi exagérée ne toucherait aucunement. Le véritable exemple à donner c'est celui de la modération dans l'usage de la bière et du vin, c'est le seul utile et possible et c'est à celui-là que nous nous tiendrons. »

En théorie et en se plaçant à un point de vue purement égoïste, nous reconnaissons la légitimité et l'apparence spécieuse de cette façon de raisonner. Mais au point de vue de l'amour du prochain et des résultats pratiques à obtenir, pour lutter contre les préjugés favorables à l'alcool, nous affirmons l'insuffisance absolue de l'exemple de la modération.

Elle permet, il est vrai, aux forts de continuer à s'accorder le plaisir de déguster leurs vins favoris, sans grand inconvénient, mais elle n'aide pas les « faibles » à résister aux tentations et à se corriger. En voulant imiter les forts, en buvant comme eux les premiers verres qu'on leur offre, les faibles, les alcoolisables, les buveurs habituels ne font qu'éveiller leur appétence maladive pour les boissons alcooliques, en même temps qu'ils paralysent leur volonté déjà affaiblie par l'alcool. Aussi quand les forts s'arrêtent, les faibles continuent-ils à boire et à glisser sur la pente qui conduit à l'ivresse ou à l'alcoolisme chronique. — Ce n'est pas ainsi qu'on réformera les mœurs et qu'on parviendra à diminuer la puissance du préjugé qui fait de la consommation des boissons alcooliques un élément indispensable de la sociabilité.

Cette puissance est considérable et se manifeste de mille façons diverses. Ainsi un jour, dans un wagon de troisième classe, j'entendais un voyageur dire à son voisin en parlant d'une de leurs connaissances dont il déplorait la déchéance morale et les actes indélicats : « Aussi je l'ai averti que c'était fini entre nous et que, lorsque je le rencontrerais, je ne le connaîtrais plus, je ne lui offrirais pas même un verre. » — Ne

plus offrir même un verre, c'était évidemment dans l'esprit de cet inconnu le signe du mépris suprême.

Il ne faisait d'ailleurs qu'exprimer la pensée populaire qui veut qu'« offrir ou accepter un verre » soit une sorte de pacte de bienveillance, d'estime, d'amitié et que le refuser soit une sorte de déclaration de guerre ou un signe de mépris. — C'est pour cela que dans les ateliers le paiement de la bienvenue, c'est-à dire l'offre de boissons alcooliques par les nouveaux venus est une obligation tyrannique à laquelle l'ouvrier ne saurait se soustraire sans s'exposer à l'animosité, non seulement de ses camarades, mais encore à celle de ses chefs, contremaîtres ou petits patrons.

Mais c'est justement parce que je reconnais la puissance formidable de ces préjugés et la tyrannie qu'ils exercent sur les caractères faibles et timides que je suis absolument persuadé que le seul moyen de les battre en brêche c'est de rompre résolument avec eux; c'est de créer par notre exemple un nouveau mode de vivre qui permette d'exprimer les sentiments bienveillants que nous éprouvons pour les autres, sans être nécessairement obligés de faire descendre dans leur gosier et dans le nôtre la moindre goutte de boisson alcoolique.

Il est donc absolument nécessaire qu'il y ait des personnes assez énergiques pour rompre avec les habitudes reçues et pour montrer qu'on peut remplir tous ses devoirs civiques, patriotiques et sociaux, sans consommer des boissons enivrantes. Ce sera aussi le meilleur moyen de populariser pratiquement les principes de l'alimentation rationnelle dont nous avons parlé plus haut, en démontrant par des exemples vivants que les boissons enivrantes ne sont pas une partie nécessaire de cette alimentation.

Mais cet exemple, qui le donnera, qui en prendra l'initiative? — Ce ne seront évidemment pas les ignorants, ni ceux qui, en fait d'idées, n'ont que celles du milieu ambiant. Ce ne seront pas non plus les alcooliques, puisqu'il est démontré que l'alcool exerce une action paralysante sur les centres nerveux, sièges de l'intelligence et de la volonté de ceux qu'il a asservis.

Il faut donc nécessairement que les initiateurs se recrutent dans l'élite intellectuelle et morale de l'humanité, et tout spécialement dans nos Congrès dont les membres doivent servir de guides et d'entraîneurs à la masse moins instruite et moins développée.

A eux de donner l'exemple et, comme l'union fait la force, de se grouper en associations, s'ils ne l'ont pas encore fait, pour coordonner leurs efforts et exercer une action plus puissante sur leur entourage et dans leur patrie.

Si, au début, la tâche est ardue et le succès problématique, ils n'ont qu'à regarder ce qui s'est passé dans les pays où l'on s'est mis

résolument à l'œuvre, en appliquant les mesures que nous préconisons, pour s'assurer que des résultats positifs et réjouissants ont déjà été obtenus et que les préjugés que nous combattons y ont déjà perdu une partie de leur puissance autrefois illimitée.

Tel a été, en particulier, le cas en Suisse, et je vous demanderai la permission de citer ici mon expérience personnelle, non pour me vanter en quoi que ce soit, mais à titre de témoignage destiné à encourager les personnes de bonne volonté que pourrait retenir la pensée qu'un exemple individuel et isolé, n'a ni valeur ni utilité pratique.

Vous savez qu'un dicton français ne fait pas aux Suisses une réputation enviable sous le rapport de la sobriété. Quoiqu'il en soit, il y a 22 ans, les préjugés sur les bons effets des boissons alcooliques prises avec modération et sur l'impossibilité de s'en passer, régnaient en maîtres chez nous.

Ces préjugés, je les partageais alors comme tous mes compatriotes et l'idée seule de l'abstinence totale me paraissait absurde, lorsqu'au commencement de l'hiver 1875-76 je me rendis en Angleterre.

Là je fus amené insensiblement, par suite de diverses circonstances, à me passer peu à peu de bière et de vin; cela d'ailleurs sans engagement ni résolution précise. C'était une expérience que je faisais graduellement, si bien qu'au commencement de 1876 j'en étais venu à m'abstenir habituellement de toute boisson enivrante.

Le 8 janvier 1876, je fus invité avec les personnes chez lesquelles j'étais en pension, à dîner dans une famille amie. Pendant le repas, je ne bus que de l'eau jusqu'au moment où, suivant l'usage, on porta un toast à la maîtresse de la maison. Je voulus me contenter d'eau, mais on se récria et mon hôte me dit que c'était la coutume anglaise de boire du champagne à la santé de la maîtresse de maison et que ce serait lui faire injure que de ne pas se conformer à cet usage. — Comme je n'avais signé aucun engagement et que je n'avais même pris aucune résolution précise et motivée d'abstinence totale, je me rendis à ces instances et vidai, comme les autres, mon verre de champagne à la santé de la « lady of the house »... Ce fut le dernier de ma vie.

Ce petit incident, insignifiant en apparence, fit sur moi une profonde impression en me révélant en quelque sorte la puissance tyrannique d'un préjugé, d'un usage reçu, capable de détruire les idées personnelles et de faire exécuter à un homme, presque malgré lui, des actes qu'il n'aurait certainement pas accomplis s'il eut été laissé à ses seules impressions.

Comment, me disais-je, en rentrant chez moi, tu es pasteur; ta vie doit être employée au bien de tes semblables; tu dois leur enseigner à obéir aux ordres de leur conscience éclairée par l'évangile et à résister aux entraînements du monde, puisque l'amour du monde est inimitié

contre Dieu. Tu dois non seulement leur enseigner ces choses par tes paroles mais par ton exemple; tu dois être leur guide et leur frayer le chemin à travers tous les obstacles que leur entourage oppose au développement de leur vie spirituelle et morale et cela, sans t'occuper du qu'en dira-t-on, puisqu'il faut apprendre à obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Et voici que ce soir, alors même que tu eusses préféré ne boire que de l'eau pendant tout ce dîner, tu n'as pas eu le courage de rompre avec les usages reçus, de résister aux sollicitations de ton hôte et de refuser de t'associer à un toast avec du vin. Tu n'es certainement pas sorti des limites de la modération la plus stricte. Tu n'as violé aucun engagement formel. Il n'en est pas moins vrai que tu as subi une défaite morale. — Si tu te trouves jamais en présence d'un paroissien que sa faiblesse de caractère empêche de résister aux occasions de boire qui se présentent sur sa route et aux sollicitations de ses camarades, de quel droit oseras-tu lui recommander de résister et de savoir dire « non »? — Ne serais-tu alors semblable aux pharisiens auxquels le Christ reprochait de charger sur les épaules des autres des fardeaux qu'ils n'auraient pas voulu toucher eux-mêmes du bout du doigt?

Cette pensée humiliante me troubla et je pris avec moi-même la résolution de m'abstenir complètement et coûte que coûte de toute espèce de boisson enivrante pendant une année à partir de ce moment-là. — Je voulais voir si un Suisse pourrait, à l'étranger et dans son propre pays, ne boire ni vin, ni bière, ni liqueurs sans en souffrir trop profondément dans sa santé et dans son activité. Je n'en étais pas sûr et c'est pourquoi je ne voulus pas m'engager avec moi-même pour plus d'un an. — Etant d'une santé plutôt délicate, je croyais, je l'avoue, faire un acte quelque peu héroïque et sacrifier un peu de ma vie, tant les préjugés de mon enfance sur la nécessité du vin étaient encore vivaces dans mon esprit.

Peu à peu je m'aperçus que, au point de vue de la santé, le sacrifice que j'avais cru faire, avait été un vrai bénéfice.

De retour dans mon pays, les quolibets ne me manquèrent pas. Quand j'essayai d'expliquer à ceux qui me blâmaient ou se moquaient de mon abstinence totale, les raisons pour lesquelles je la pratiquais, ils me rirent au nez : Eh quoi, vous vous imaginez que parce que vous vous passez de vin, vous qui avez toujours été modéré, les ivrognes vont vous imiter et renoncer aussi à en boire? Mais c'est absurde. D'ailleurs ce n'est pas dans nos mœurs. C'est peut-être bon pour l'Angleterre ou pour l'Amérique, mais jamais cela ne prendra en Suisse; c'est une pure utopie que de l'essayer, etc.

Pendant bien des mois les moqueurs eurent beau jeu et l'expérience parut leur donner raison.

Enfin je rencontrai un autre abstinent avec le concours duquel je

parvins à fonder, en septembre 1877, une petite Société suisse de tempérance qui est devenue plus tard la Croix-Bleue.

Aujourd'hui, après 20 ans d'existence, la Fédération internationale des Sociétés de tempérance de la Croix-Bleue compte plus de 20,000 sociétaires, ayant pris et, autant que nous pouvons le savoir, observant fidèlement l'engagement de s'abstenir de toute boisson enivrante. Sur ces 20,000 sociétaires il y a plus de 7,000 anciens buveurs immodérés.

En Suisse seulement, la Croix-Bleue compte maintenant plus de 300 sociétés locales avec plus de 13,000 sociétaires dont plus de 5,200 sont d'anciens buveurs. Mais depuis qu'elle existe, d'autres sociétés d'abstinents se sont aussi fondées et comptent des milliers d'adhérents dans notre patrie.

L'exemple de ces milliers d'abstinents exerce une influence de plus en plus sensible sur l'opinion publique. Les préjugés s'affaiblissent. On reconnaît toujours davantage la possibilité de l'abstinence totale, sa nécessité pour le relèvement des buveurs et ses avantages considérables pour la santé des enfants. Le nombre des parents, même modérés, qui élèvent leurs enfants sinon dans l'abstinence absolue au moins dans l'abstinence habituelle, va toujours en augmentant.

On insiste beaucoup moins pour vous faire accepter quelque boisson alcoolique, et, si vous trinquez avec un verre d'eau, on se borne de plus en plus à vous dire, au moins dans les milieux les plus sérieux de la petite bourgeoisie : « Etes-vous de la tempérance ? » — L'on constate aussi que dans les grands dîners de la bourgeoisie on boit beaucoup moins qu'autrefois et les membres les plus éclairés de la classe ouvrière en viennent insensiblement à agir de même.

Vous voyez, Mesdames et Messieurs, par un exemple absolument authentique et que vous pouvez vérifier, qu'on peut agir sur l'opinion publique, qu'on peut affaiblir les préjugés populaires sur les bons effets des boissons alcooliques et leur substituer des idées plus justes, quand on s'adresse au peuple pour l'instruire et l'éclairer, surtout quand on commence par payer de sa personne en pratiquant soi-même ce que l'on recommande aux autres de faire. (*Applaudissements.*)

Pour réussir, il ne faut, en effet, pas se borner à être semblables à des poteaux indicateurs qui indiquent la route à suivre sans s'y engager eux-mêmes. Ils sont très utiles pour les forts qui peuvent marcher et savent se conduire, mais pour les faibles ils sont insuffisants. Pour ces derniers il faut des guides qui ne se contentent pas de marcher devant les voyageurs fatigués, mais qui les soutiennent dans les passages difficiles, qui les aident à avancer en leur prêtant le secours de leur bras et qui leur communiquent le courage et la confiance que peuvent seuls inspirer les gens qui ont fait eux-mêmes l'expérience des choses

dont ils parlent et qui ont déjà atteint eux-mêmes le but qu'ils montrent à d'autres.

Tel doit être le rôle des gens sobres qui ont compris la gravité du péril social causé par l'alcoolisme et qui sont résolus à en attaquer toutes les causes, y compris celle des préjugés.

Qu'il me soit permis en terminant, pour leur montrer quel me paraît devoir être leur rôle dans cette lutte redoutable, d'emprunter un exemple à l'histoire de mon pays.

C'était en 1386, le 9 juillet; depuis près d'un siècle, les cantons qui ont fondé la Confédération suisse avaient résisté victorieusement aux ducs d'Autriche qui voulaient les remettre sous le joug. Ce jour-là le duc Léopold III s'était avancé jusqu'à Sempach avec une armée trois ou quatre fois plus nombreuse que celle des Suisses et beaucoup mieux équipée. Il avait fait mettre pied à terre à ses chevaliers bardés de fer et les avait formés en un carré hérissé de lances dont la longueur était combinée de façon à présenter une ligne de pointes, vraie muraille de fer qui tenait à distance les montagnards. Ceux-ci, vêtus pour la plupart de simples sarraux de bergers et armés de courtes hallebardes ou de massues de bois noueux à pointes de fer, appelées « morgenstern » (étoiles du matin), essayaient en vain d'entamer les lignes ennemies. Les plus vaillants avaient déjà mordu la poussière, transpercés par les lances autrichiennes, sans avoir pu s'approcher suffisamment de leurs ennemis pour pouvoir faire usage de leurs courtes armes et sans avoir pu entamer la terrible forêt de lances. La bataille semblait perdue et l'indépendance de la Confédération compromise.

Alors, disent les vieilles chroniques, un guerrier d'Unterwald, Arnold de Winkelried, s'avance et s'écrie : « Confédérés, je vais vous ouvrir un chemin, prenez soin de ma femme et de mes enfants. » Puis il se précipite sur les lances ennemies, il étend les bras pour en embrasser le plus grand nombre et en tombant percé de coups, les entraîne avec lui dans sa chute, ouvrant ainsi une brèche par laquelle ses compagnons bondirent dans le carré. Dans le corps à corps qui suivit, hallebardes et morgensterns, maniés par les bras vigoureux des pâtres, enfoncent casques et cuirasses. Les chevaliers jonchent la terre de leurs cadavres et le duc Léopold lui-même perd la vie dans la bataille. Par le dévouement intelligent et le courage d'un homme, la victoire fut assurée et la Suisse fut sauvée.

Nous aussi, membres des Congrès antialcooliques, nous avons, comme les Suisses, levé l'étendard de l'indépendance et nous aspirons à affranchir nos patries et l'humanité de la tyrannie de l'alcool. L'adversaire est puissant et bien armé. Les préjugés et les usages reçus l'entourent d'une forêt de pointes aiguës qui tiennent à distance ceux qui veulent l'attaquer ; il les fait tomber sous le coup des moqueries et

du ridicule, empêchant ce corps à corps entre la vérité et l'erreur qui seul peut assurer la victoire à la sobriété. Bien des braves reculent, se découragent et sont sur le point d'abandonner une lutte qui leur paraît sans espoir.

Ce qu'il faut aujourd'hui aux membres des Ligues antialcooliques, comme il en fallut à Sempach aux soldats des Ligues suisses pour assurer la victoire, ce sont des Winkelried, ce sont des hommes et des femmes de cœur et de dévouement qui ne craignent pas d'affronter en face les préjugés, de rompre complètement avec les idées reçues, et qui, en allant jusqu'à l'abstinence totale, en attirant sur eux les premières et les plus vives attaques et les sarcasmes les plus acérés de l'ennemi, ouvrent ainsi le chemin à leurs contemporains plus timides, leur frayent la voie et leur inspirent le courage de suivre l'exemple qu'ils ont donné, et qui peut leur assurer la victoire.

Alors, mais alors seulement, devant la puissance des faits, devant ces vies d'abstinents heureux et forts, les préjugés sur la nécessité et l'utilité des boissons alcooliques qui font la principale force de l'ennemi, disparaîtront à leur tour sous les coups de la vérité et l'on reconnaîtra l'inanité des arguments sur lesquels ils se sont si longtemps appuyés.

C'est à ce genre de lutte que je vous convie en particulier, amis de Belgique, qui nous recevez aujourd'hui. Si vous entrez résolument dans cette voie, suivie depuis douze ans par vos compatriotes membres de la Croix-Bleue belge, en payant de vos personnes et en donnant l'exemple, vous arriverez peu à peu à détruire ces préjugés en apparence si puissants. Et lorsque dans quelques vingt ans, l'histoire constatera les modifications profondes de l'opinion publique sur la valeur des boissons alcooliques, elle dira que vous avez bien mérité de votre patrie.

Et vous-mêmes, avant ce verdict de l'histoire, quand vous verrez peu à peu des familles autrefois misérables par l'alcoolisme, se transformer, devenir heureuses et prospères, élever leurs enfants dans l'abstinence totale ; quand vous verrez ces petits abstinents tenir les premières places dans les écoles, puis grandir et former peu à peu une génération nouvelle plus forte, plus morale et plus heureuse que celles qui l'ont précédée, et dont l'activité promet à la classe ouvrière de votre pays une ère de prospérité nouvelle et durable, vous sentirez vos cœurs tressaillir de joie. Vous éprouverez la plus vive satisfaction que puisse ressentir un être humain, celle d'avoir contribué par ses efforts et son dévouement à rendre ses semblables plus heureux et vous constaterez, avec une profonde et légitime joie, que le bien que vous aurez fait aura dépassé, j'en suis convaincu, tout ce que vous pouvez espérer aujourd'hui.

C'est à cette manière de combattre les préjugés que je vous engage surtout à travailler ! (*Longs applaudissements.*)

La corruption de la civilisation par l'alcoolisme, étudiée au point de vue physiologique et social.

Conférence de M. le **docteur Forel,** professeur à l'Université de Zurich, directeur du « *Burghölzli* ».

« L'alcoolisme vient de l'usage de l'alcool dans nos boissons. » Pourquoi cette thèse si simple et si clairement énoncée par Sir Wilfried Lawson a-t-elle tant de peine à être admise? Parce que nous sommes aveuglés par le préjugé d'habitudes vingt ou trente fois séculaires qui se sont cristallisées dans la littérature, dans l'histoire, dans les mœurs, dans la poésie, dans l'art et même dans la médecine et dans la théologie. Ces habitudes néfastes, décuplées dans leurs effets par les progrès de l'industrie moderne, sont devenues l'une des plaies sociales les plus dangereuses pour l'avenir de notre race et de notre civilisation. On a trop longtemps caché et embelli leurs effets; il est nécessaire de les dévoiler sur toutes leurs faces : crime, folie, abrutissement, affaiblissement, appauvrissement, suicide, maladie, mort de l'individu et déchéance de la race. Les horreurs de plus d'une révolution, les ignobles excès de populaces affolées, témoins ceux de la Commune de Paris, sont, bien plus souvent qu'on ne le croit, l'effet pur et simple des boissons alcooliques.

Nous voulons, pour être plus bref, nous résumer sous forme de thèses.

THÈSES

1. — L'alcool éthylique renfermé dans les boissons distillées et fermentées constitue un poison individuel et social qui fait dégénérer les races humaines.

2. — L'action toxique individuelle se démontre par les désordres tant passagers qu'irréparables que cette substance produit dans le tissu musculaire, le foie, les reins, l'estomac, et surtout dans les centres nerveux; par l'abréviation de la vie des buveurs modérés (comparée à celle des abstinents) telle qu'elle a été prouvée par les sociétés d'assurances sur la vie; par l'augmentation de la morbidité; par la diminution de la faculté de travail intellectuel et musculaire telle qu'elle a été démontrée comme effet de la boisson tant modérée qu'immodérée par Kraepelin, Smith, Fürer, Aschaffenburg et aujourd'hui par M. Destrée, sur l'homme, et tout dernièrement par Hodge, sur les chiens; enfin par les diverses formes bien connues de maladies et de morts dues à l'alcool.

3. — L'action toxique sociale découle de deux causes : A/ de l'action individuelle déjà indiquée; B/ du fait de l'usage général des



boissons alcooliques dans la plupart des sociétés humaines à des degrés variables.

Les résultats de l'empoisonnement social sont en proportion de la consommation des boissons distillées et fermentées ainsi que de la quantité d'alcool qu'elles contiennent. Ce sont avant tout :

L'augmentation de la morbidité, de la mortalité, de l'aliénation mentale, de la nervosité, de la paresse, de la criminalité, des suicides, le relâchement des mœurs et l'augmentation des maladies vénériennes (action indirecte, due à l'irritation sexuelle et à l'hébétude morale et intellectuelle de l'ivrogne qui oublie toute prudence et toute précaution).

Mais le pire effet social de l'alcool est la dégénérescence corporelle et mentale (cérébrale) des descendants de l'alcoolisé, due à l'action toxique directe de l'alcool sur les spermatozoaires ou sur les ovules de celui ou de celle qui boit. Le tissu même des germes est altéré. Ceci est clairement démontré par l'observation chez l'homme et l'expérience chez l'animal. Il ne s'agit pas là d'une hérédité mystique qui reproduirait les tendances acquises par l'individu, mais bien d'une action délétère directe du poison sur les glandes sexuelles du buveur. La preuve en est fournie par la multiplicité des dégénérations des descendants d'alcoolisés : rachitisme, épilepsie, idiotisme, monstruosités, affections mentales et corporelles les plus diverses, diminution de la taille (nains) etc. (Demme, Legrain, et autres.)

4. — On a prétendu que l'humanité s'était adaptée ou s'adapterait peu à peu par sélection à l'usage de l'alcool.

C'est une grave erreur, la plus grave de toutes, peut-être. Les faits et la réflexion prouvent le contraire. Il est prouvé que les descendants des buveurs sont affaiblis et supportent de moins en moins l'alcool ; la faiblesse de résistance des névropathes est proverbiale ; ils s'alcoolisent avec de faibles doses qui paraissent ne rien faire aux gens sains. Et d'un autre côté les races vigoureuses et abstinentes qui n'usaient pas de l'alcool, faute de contact avec notre civilisation, supportent des doses énormes d'alcool avant d'arriver à l'ivresse ou à l'alcoolisation. — Les nègres et les indiens supportent, par exemple, de bien plus fortes doses que les européens.

On m'objectera que ce sont précisément ces races qui sont actuellement décimées, quelques-unes même détruites, par l'eau-de-vie des marchands européens. C'est vrai, mais cela est dû à l'infériorité intellectuelle (nègres) ou à l'abjecte ignorance à laquelle la conquête les a réduites (indiens). Elles n'ont aucune force morale de résistance et consomment au contact de l'européen des quantités effrayantes d'atroce eau-de-vie, ce qui les détruit rapidement. Individuellement et à consommation égale, le sauvage, vierge d'alcool, supporte une dose beaucoup plus forte que l'européen et les populations blanches encore peu

alcoolisées supportent de plus fortes doses que les populations déjà dégénérées par l'alcoolisme. Du reste les chinois ne s'adonnent pas à l'alcool comme nous et les nègres ne le font que tant qu'ils sont en contact direct ou indirect avec les européens.

Voilà donc les faits. Mais la réflexion seule devait nous faire comprendre qu'une substance qui détériore le germe de l'espèce, est aussi peu apte que possible à être adaptée à l'économie de cette même espèce. L'espèce s'adaptera par mille moyens (l'histoire naturelle et la sélection le prouvent) à tout ce qui ne détruit ou ne détériore que certains individus ou les organes non germinatifs, parce que, parmi les individus restants, il se fait un choix naturel successif de ceux qui savent résister de plus en plus à ce qui faisait tort aux premiers. Mais dès que le germe est directement détérioré, il n'y a plus de sélection, plus de choix possible, et tout ce qui est soumis à l'intoxication dégénère.

5. — Certaines personnes considèrent la dégénérescence de notre race comme fatale et se croisent les bras avec résignation. De quel droit pareille lâcheté ? Il est absolument faux de dire que la civilisation par elle-même dégénère et corrompe. Ce qui corrompt et dégénère, ce sont *les facteurs* corrupteurs et dégénérateurs que nous laissons aveuglement s'infiltrer parmi nous : l'alcoolisme, la syphilis, la production légère et inconsidérée d'enfants mal bâtis au physique et au moral, par l'ignorance des lois de l'hérédité et de la conception.

Si nous parvenons à supprimer l'usage des boissons spiritueuses et fermentées, à améliorer l'hygiène du travail et à instruire le peuple sur une saine sélection volontaire dans la production des enfants, je suis certain pour ma part que notre race se régénèrera rapidement en quelques générations.

6. — Mais la question a encore un autre côté très grave et très actuel. Les races indo-germaniques et latines se croient supérieures aux autres au point de vue intellectuel, et les produits de l'esprit, c'est-à-dire du cerveau humain, dans l'histoire du monde sont là pour leur donner raison. En est-il de même au point de vue de la force d'expansion de notre race? Un regard superficiel porté sur la carte semble donner réponse affirmative.

Cependant les gens sérieux qui vont au fond des choses, qui ont voyagé et étudié de près la concurrence des races, hochent tristement la tête et répondent : illusion !

Les cartes mentent; les couleurs anglaises, françaises et autres dont elles peignent d'immenses continents, ne sont guère que les couleurs des *canons* qui dominent actuellement. Si nous regardons de plus près, nous voyons dans l'Amérique centrale et surtout aux Antillles, les anciennes races, indienne et blanche, toutes deux intelligentes et plus ou moins aptes à une haute culture, supplantées presque entièrement par



la race nègre. La belle Jamaïque est peuplée de 500.000 nègres et d'à peine 10.000 européens et mulâtres : les indiens y ont disparu — et ainsi de suite.

Dans l'Asie orientale et même sur la côte occidentale de l'Amérique, c'est la race chinoise, cruelle, mesquine et chicaneuse, mais sobre, travailleuse et prolifique, qui supplante pacifiquement toutes les autres. La race blanche se maintient seulement par ses canons jusqu'à ce que les chinois sachent les imiter; comme nombre elle n'augmente que là où elle trouve des contrées habitées par des races indomptables ou inférieures qu'elle extermine par le feu et l'alcool, comme les indiens, les australiens et en partie les malais.

Le chinois représente l'européen sous la forme d'un ivrogne qui tient à la main une bouteille d'eau-de-vie.

Tout médecin sérieux des pays tropicaux convient que l'alcool est ce qui décime avant tout l'européen dans les tropiques, plus même que la fièvre à laquelle son usage prédispose. Les abstinents résistent d'une façon étonnante au climat tropical. J'ai pu m'en assurer moi-même en visitant les Bons Templiers de la Jamaïque l'année passée.

La conclusion de cet aperçu est claire et nette. Sans parler de la dégénérescence alcoolique en elle-même, notre race court un danger immense que nous ne voyons pas en Europe parce que nous sommes encore trop loin des pays où a lieu la lutte. Ce danger est celui d'être engloutie et détruite dans les pays tempérés par la race chinoise, dans les tropiques par la race nègre, car ces deux races, très assimilables et très sédentaires, s'infiltrent d'abord pacifiquement parmi nous, pour nous supplanter lorsqu'elles ont le dessus. La vie aux Antilles, parmi les nègres et ailleurs parmi les chinois, devient atroce et impossible à l'Européen.

Il ne faut pas confondre la supériorité intellectuelle et morale d'une race, avec sa puissance d'expansion. Le lapin supplante les autres animaux en Australie, le moineau les autres petits oiseaux parmi nous, sans qu'ils brillent ni l'un ni l'autre par l'intelligence.

L'important, ce sont les forces d'adaptation, d'assimilation et de reproduction. Le nègre n'est pas fier, il apprend vite, imite tout ce que nous faisons et se plie à tout. Mais quand il devient le maître, il est arrogant et, dès qu'il est seul il perd rapidement, comme à Haïti, toute la civilisation acquise et retombe promptement dans la barbarie.

Or, pour lutter contre ces races avec succès, il faut être fort et robuste, au physique et au moral. L'alcool nous rend incapables de lutter contre elles. Seule la réforme antialcoolique combinée à d'autres réformes sociales, peut encore nous sauver. Mais il n'y a pas de temps à perdre, car l'invasion chinoise pacifique, dans les îles de la Sonde, en Amérique, en Inde, devient de plus en plus menaçante.

Nous avons sommeillé trop longtemps dans l'ignorance de ces épouvantables dangers sociaux qui risquent de détruire le produit d'une civilisation plus de vingt fois séculaire, en se combinant à la dégénérescence de notre race elle-même par l'alcool, par la mauvaise sélection et par d'autres causes.

Que chacun donne l'exemple en renonçant pour son compte à l'usage de ce misérable poison social, afin d'accélérer le triomphe de sa prohibition générale.

Je tiens à développer mes deux premières thèses.

Nous disons que l'alcool éthylique, tel qu'il est renfermé dans le vin et la bière, est un poison individuel et social aussi bien que l'eau-de-vie. A cela on nous répond que nous exagérons. Expliquons-nous.

Constatons d'abord le fiasco presque complet qu'a fait la rectification de l'eau-de-vie, puisqu'on est obligé d'y conserver 1,5 °/₀₀ d'impuretés (alcool propylique, amylique, etc.) pour qu'elle soit buvable.

Constatons en outre que ces impuretés, même lorsqu'elles arrivent à 3 °/₀₀, ne constituent pas une augmentation appréciable de l'action toxique; cela a été démontré clairement par Strassmann. (1) On oublie toujours que l'action toxique plus considérable démontrée pour l'alcool amylique, le furfurol, etc., se rapporte à ces alcools purs comparés à l'alcool éthylique pur, ce qui change complètement la question.

Constatons de plus que le vin et la bière renferment souvent d'assez fortes proportions d'alcools propylique et amylique, ce qu'on se plaît aussi à oublier.

Il résulte de tout cela que si le vin et la bière sont moins nocifs que l'eau-de-vie, cela ne tient qu'à leur plus grande dilution : de 5 à 14 °/₀ d'alcool au lieu de 30 à 40 °/₀.

Mais ici encore on oublie que la quantité consommée compense la plus grande dilution. Six litres de bière ou 3 litres de vin équivalent à peu près à un litre d'eau-de-vie.

Nous prions de remarquer que les quantités de ces substances consommées, tant par les modérés que par les immodérés, correspondent en moyenne au degré de leur concentration. Dans les pays de cidre et de bière par exemple, nous voyons les ivrognes consommer leurs dix et même quinze litres de ces liquides par jour.

Et si quelqu'un en doute, je réponds par la consommation annuelle de la ville de Munich qui a été, pour une année, de 564 litres par tête de la population, femmes et enfants compris. Les observations faites à l'Asile d'Ellikon, les travaux du célèbre anatomo-pathologiste Bollinger de Munich et de bien d'autres, sont là pour prouver clairement que la bière

(1) Et tout dernièrement d'une façon éclatante par les expériences de Joffroy à Paris.



et le vin altèrent l'organisme humain, produisent l'ivresse, le délire, l'alcoolisme chronique, la dégénérescence du cœur, des reins, etc. comme l'eau-de-vie, quoique d'une façon en général plus lente et moins brutale.

M. Motet nous a parlé d'un crime dû à l'abus du vin contenant du furfurol. Il me permettra de citer un cas analogue dû au vin pur de notre pays de Suisse.

Un excellent mari et père de famille du canton de Zürich buvait parfois trop de vin en joyeuse compagnie. Un soir ses libations de vin du pays se firent en compagnie du corps des pompiers du village. Il s'excita, se disputa avec quelqu'un et partit en colère, sans paraître être en état d'ivresse profonde. Et cependant il alla incendier la maison d'un ami. La maison brûla au complet, grâce aux libations des pompiers. Le lendemain le malheureux se rendant alors seulement compte de ce qu'il avait fait, alla se dénoncer lui-même à la justice. Il fut condamné à plusieurs années de maison de force. Sombre et désespéré, il devint fou au bout d'un an de prison et se trouve aujourd'hui dans un asile d'incurables. Sa famile est ruinée et inconsolable.

Mais, nous objecte-t-on toujours, ce que vous dites se rapporte à l'abus. L'alcool n'est pas toxique si l'on n'en fait qu'un usage modéré.

Nous ne voudrions pas nous répéter toujours, mais on nous y oblige par l'opiniâtreté avec laquelle on tourne autour de nos arguments au lieu d'en tenir carrément compte.

Nous disons que l'histoire des faits sociaux et individuels prouve clairement :

1° Qu'il n'y a pas de limite entre l'usage et l'abus.

2° Que les personnes qui sont victimes de l'abus, ont commencé par l'usage modéré avec la ferme intention de demeurer modérées. Il est rare qu'on se grise avec l'intention de le faire. Jamais on ne devient un alcoolisé de propos délibéré.

Que de malades, atteints de *delirium tremens,* n'ai-je vu persuadés avoir toujours bu modérément, et indignés lorsque je leur dis le nom de leur maladie ! Que de personnes mortes plus tard de maladies alcooliques du cœur, du foie, des reins, persuadées, ainsi que leur famille, n'avoir jamais abusé de l'alcool, et profondément offensées lorsqu'on osa leur dire la vérité et exiger d'elles l'abstinence totale, alors qu'il eût été temps encore d'éviter l'issue fatale !

3° L'histoire des faits prouve par conséquent que l'usage général, dit modéré, entraîne fatalement l'abus plus ou moins grand chez une partie considérable de la population, non seulement chez les faibles et les prédisposés, mais chez l'immense foule des entraînés, des moutons de Panurge.

Et par conséquent que c'est une UTOPIE de croire à la possibilité d'un usage général sans abus.

4° Même l'usage, vraiment modéré de l'alcool tel qu'il existe, soit chez les forts, soit chez ceux qui n'aiment pas l'alcool, soit enfin chez ceux qui ne sont pas exposés ou entraînés, est une habitude mauvaise, nuisible et absolument inutile, qui constitue toujours un certain danger, sans offrir le moindre avantage.

Même bues modérément, les boissons fermentées alourdissent, abrègent un peu la vie, diminuent la force du travail corporel et intellectuel, augmentent le nombre des erreurs dans le travail mental qu'elles paralysent, et sont la source d'une perte de temps et d'argent que rien ne compense. Nous renvoyons aux travaux de Kraepelin, Smith, Fürer, Aschaffenburg, Destrée, déjà cités.

Les jouissances que ces boissons produisent sont plus que compensées par la perte d'autres jouissances que l'abstinent seul connaît, parce que le buveur modéré n'en a jamais fait l'expérience.

5° Si la boisson alcoolique n'était pas si invétérée dans nos mœurs et n'y avait créé un entassement de vieux préjugés et d'intérêts pécuniaires, le simple bon sens ferait comprendre à chacun que la gaîté des premiers verres, que le léger nuage qu'ils produisent, la langue qu'ils délient, etc., ne sont que les symptômes d'un empoisonnement cérébral. Si nous étions affectés des mêmes symptômes à la suite de l'usage de quelque drogue nouvelle ou inconnue qu'on nous aurait administrée sous le titre de fortifiant ou de nutritif, la première chose que nous dirions serait : Quel poison y a-t-il là dedans ?

6° — Les progrès contemporains permettent d'utiliser le raisin, le fruit et même l'orge, sous forme de vin, de cidre et de bière non fermentés, nutritifs, exempts d'alcool et de goût excellent pour toute personne qui s'est déshabituée de l'usage des boissons alcooliques ; de sorte que celles-ci perdent leur dernière raison d'être, celle d'utiliser certains produits agricoles d'une façon particulièrement agréable au goût.

7° — L'action toxique individuelle de toute boisson renfermant de l'alcool n'est pas limitée à l'ivresse, à la folie alcoolique et à l'alcoolisme chronique. Pour en juger il faut comparer l'économie de l'organisme des peuplades abstinentes et de celles qui usent de l'une ou de l'autre des boissons alcooliques d'une façon habituelle et générale.

L'arabe d'Algérie, abstinent de par le Coran, comparé au bavarois, buveur de bière, offre un excellent exemple. Autant le premier est maigre, élancé, souple, sec, leste et endurant, au teint pâle et bistré, autant le second est lourd, pâteux, épais, au teint rouge et luisant. Et il ne s'agit pas là de différences de races, car l'Arabe qui se met à mépriser le Coran et à boire, finit par prendre le teint, l'aspect, les

manières et la prestance du bavarois, tandis que l'européen qui devient abstinent à un âge un peu précoce, devient ordinairement leste, endurant, plus maigre et au teint plus pâle.

Ces faits qui ne sont pas difficiles à constater, prouvent que l'usage de l'alcool agit sur les tissus du corps en poussant, en même temps, à l'accumulation de la graisse dans les tissus et à son infiltration dans les éléments mêmes du corps, ce qui nuit surtout au tissu musculaire, à l'élasticité et à la contractibilité des vaisseaux, ainsi qu'à d'autres organes.

Il est clair que ces symptômes sont bien plus marqués chez ceux qui boivent beaucoup, que chez ceux qui boivent peu; mais ce n'est qu'une différence de degré, et la différence entre l'abstinent et le buveur modéré, devient nette dès qu'on peut comparer entre eux, soit des ensembles de populations, soit les mêmes individus lorsqu'ils ont pratiqué d'abord la boisson modérée, puis l'abstinence pendant plusieurs années de leur vie. Nous sommes si habitués à la boisson dans nos mœurs, que l'aspect de nos populations nous paraît normal.

Pour nous convaincre du contraire, il faut les comparer à l'aspect d'une population abstinente. La face épaisse et rubiconde n'est, pas plus que l'embonpoint, un signe de santé. La pâleur relative de l'abstinent provient de ses vaisseaux sanguins bien contractés et nullement paralysés; c'est toute autre chose que la pâleur de l'anémie.

A ceux qui doutent, nous répétons encore le chiffre éloquent de la mortalité parmi les alcoolisés, soignés à l'Asile d'Ellikon :

Sur 500 alcoolisés qui ont été admis pendant 8 ans et demi à l'Asile et y ont séjourné de 3 à 15 mois (en moyenne 5 ou 6 mois), un seul, amené dans un état de tuberculose avancée des poumons, est mort à l'Asile.

Parmi les alcoolisés sortis de l'Asile, un peu moins de la moitié sont demeurés abstinents et les autres ont recommencé à boire avec plus ou moins d'excès. Eh bien, dans l'espace de 8 ans, depuis la fondation de l'Asile, il est mort 3 des abstinents (1,7 %) et 40 des non abstinents (22,1 %), après leur sortie de l'asile.

Je me résume :

L'usage des boissons fermentées et distillées constitue, dès qu'il devient général, l'un des facteurs principaux, sinon le facteur principal, de la dégénérescence physique et morale (cérébrale) de notre race, ou, ce qui revient au même, de la corruption sociale de notre civilisation.

Conduisant fatalement à l'abus, inutile et nuisible en lui-même, cet usage ne doit pas être réglementé, mais supprimé.

C'est là la seule solution pratique de la question sociale, de l'alcoolisme.

(Applaudissements prolongés.)

M. le président Le Jeune remercie, au nom de l'assemblée, MM. les docteurs Motet, Destrée et Forel ainsi que M. le pasteur L.-L. Rochat de leurs très intéressantes communications.

M. le docteur Motet, ce vétéran fidèle de la lutte antialcoolique, ancien secrétaire général adjoint du Congrès international tenu à Bruxelles en 1880, pour l'étude des questions relatives à l'alcoolisme, aujourd'hui président de la Ligue nationale française contre l'alcoolisme, nous a décrit, dans un langage élégant et chaleureux, les ravages de l'alcool sur l'individu, la famille, la société en général et la classe ouvrière en particulier. Son discours résume d'une manière parfaite les différentes parties de la question alcoolique et constitue une véritable introduction aux études abordées par les autres orateurs.

M. le docteur Destrée, le savant professeur de l'Université libre de Bruxelles, nous a communiqué les résultats de ses belles recherches qui ont fait une vive sensation et qui sont destinées à un grand retentissement. Il a fixé expérimentalement et établi d'une manière tangible, certains points de physiologie encore controversés et confirmé scientifiquement la légitimité et la nécessité de la lutte entreprise par les partisans de la tempérance.

M. le pasteur L.-L. Rochat, le dévoué fondateur des sociétés de la *Croix-Bleue* en Suisse, en Allemagne, en France et en Belgique, a fait la guerre aux préjugés populaires relatifs à l'alcool et indiqué, comme principaux remèdes, l'instruction et l'éducation. Il nous a conviés, nous membres de ce Congrès, à donner l'exemple pour affranchir nos patries et l'humanité de la tyrannie de l'alcool. Puisse sa voix éloquente être entendue de tous !

M. le docteur Forel, l'éminent professeur de psychiatrie à l'Université de Zurich, a clôturé la séance par un discours sur la *corruption de la civilisation par l'alcoolisme,* en se plaçant au point de vue physiologique et social. L'orateur a démontré, avec une grande logique, que l'alcool constitue l'un des facteurs principaux, sinon le facteur principal de la dégénérescence physique et morale de la race humaine.

Nous pouvons espérer que les enseignements reçus dans la séance de ce jour, fortifieront nos convictions et contribueront puissamment à éclairer l'opinion publique sur les dangers de l'alcool.

M. le secrétaire général engage les membres du Congrès à souscrire au *banquet* qui aura lieu le jeudi 2 septembre, à 6 heures, dans la salle de la Grande Harmonie, ainsi qu'à l'*excursion sur l'Escaut* du 3 septembre. Il rappelle les deux conférences qui seront données le soir même, à la Grande Harmonie, l'une avec *projections lumineuses,* par M. Charles Wakely et l'autre sur *les vins sans alcool,* par M. le docteur Jordy.

La séance est levée à 5 heures.

III^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mercredi 1 septembre

Présidence de M. LE JEUNE

La séance est ouverte à 2 h. 15.

La parole est accordée à M. le **docteur Lentz,** directeur de l'Asile d'aliénés de Tournai, pour une communication non inscrite au programme.

MESDAMES ET MESSIEURS,

Permettez-moi de dire quelques mots des directions diverses données à la propagande antialcoolique.

Je serai bref.

Quand, dans une maladie grave, il a employé pendant plusieurs jours un agent thérapeutique, sans que les symptômes du mal se soient aucunement modifiés ou qu'ils ont même parfois empiré, le médecin sage et expérimenté change de médication.

Voilà plus de 50 années que la société fait à l'alcoolisme une guerre acharnée et dont l'ardeur semble augmenter avec la progression du mal.

Et en même temps, les statisticiens viennent nous prouver, chiffres en main, que chaque année écoulée voit s'empirer le mal et s'agrandir la hideuse plaie qui ronge l'humanité ; le bilan invariable de chaque fin d'année se résume dans ce mot toujours le même : augmentation de la consommation alcoolique et des alcoolisés et, corrélativement, progression de la criminalité, de la folie et du suicide ; et, chose triste à dire, malgré toutes les ressources que nous suggère une propagande effrénée, nous n'avons pas encore entrevu dans la plupart des pays du monde, excepté un ou deux, cette heureuse et si enviée éclaircie, celle qui serait un bien consolant présage d'amendement.

Qu'est ce à dire si ce n'est que notre propagande fait fausse route, car ce n'est évidemment pas qu'elle manque de vigueur ni d'énergie.

La société jusqu'à ce jour, sauf quelques rares exceptions, a surtout usé de moyens moraux ; rares et insuffisantes ont été les mesures fiscales et pénales ; toute la propagande a surtout évolué autour de ce grand principe : instruire le peuple à l'école et dans la société, et lui montrer les dangers de l'alcoolisme.

Et qu'a-t-on constaté ? C'est que c'est principalement dans les grands centres instruits que l'alcoolisme fait ses victimes nombreuses et



serrées et que l'on rencontre l'usage immodéré des boissons fortes, pour ne pas dire l'abus, dans les classes moyenne et supérieure tout aussi bien que dans le peuple. Et cependant ce n'est certes pas là que la méconnaissance des résultats de la faute a permis de la commettre. Il y a plus. Interrogez même les gens du peuple et vous pourrez vous convaincre que la grande majorité ignore si peu les dangers de l'alcool que la plupart vous diront que c'est du poison que débite le cabaret du coin — à ce compte la propagande morale a réussi. — Et cependant l'ouvrier va au cabaret et il y retourne : c'est que la connaissance du danger est un bien maigre frein quand le penchant parle haut et que la passion gronde!

Et en supposant même que notre propagande morale, qui nécessite un si grand effort, ne constitue plus que de l'énergie perdue, il ne faut cependant pas oublier qu'elle n'est pas toujours sans quelque danger par l'exagération même où l'entrainent les meilleures intentions. Essayez donc de faire comprendre à l'ouvrier qu'il ne peut faire sans danger sérieux ce que son patron fait impunément; et ne craignez-vous pas que l'enfant ne perde cette confiance sacrée dans l'enseignement du maître quand celui-ci, à l'école, lui aura fait un tableau horrible et effrayant des méfaits du poison alcool, et que cet enfant verra quelques heures plus tard, à la maison, son père, ses frères et parents, user de ce même poison, sans qu'il en résulte en apparence, aucun inconvénient sérieux? Dépasser le but, c'est manquer la chose!

Ainsi donc, permettez-moi de croire que la propagande morale a fait son temps et qu'elle a donné tout ce qu'elle pouvait; le seul terrain réellement productif où devra se mouvoir dorénavant l'action antialcoolique, c'est le terrain de la *prohibition;* seules les mesures prohibitives viendront à bout de la plaie du *genièvre,* la seule à laquelle il faille, c'est mon humble avis, s'attaquer pour le moment. Laissons à l'humanité la bière et le vin : Noé en a bu, et nos descendants en boiront probablement longtemps encore avant de disparaître de ce monde; — au surplus, les nations qui l'ont renié ont d'autres plaies plus tristes et plus profondes — mais attaquons-nous d'abord et avant tout au genièvre en demandant sa disparition complète.

La société n'est devenue maîtresse du jeu qu'en le défendant; elle ne deviendra maîtresse du genièvre qu'en le prohibant, d'une façon ou de l'autre, par une mesure ou par une autre, mais en le prohibant complètement : seules les nations qui ont suivi cette voie ont vu diminuer l'alcoolisme.

J'estime que dorénavant l'unique cri de ralliement de tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de l'humanité, doit être : *Plus de genièvre!* (*Applaudissements.*)

Moyens de guérir et de relever le buveur. Sociétés de tempérance et d'abstinence.

Conférence de M. **A. Bovet,** pasteur, président du Comité central allemand de la Croix-Bleue, à Berne.

Mesdames, Messieurs,

J'ai à vous entretenir aujourd'hui du relèvement des buveurs et des Sociétés de Tempérance. Il s'agit donc dans la grande lutte entreprise en tous pays et représentée ici par les personnes les plus autorisées, d'un domaine tout spécial que je cherche à préciser et à délimiter comme suit :

Il s'agit pour nous dans ce moment du relèvement d'hommes ou de femmes alcooliques, dont l'état physique et moral ne nécessite pas encore un internement, ou qui pour une cause ou une autre sont dans l'impossibilité absolue d'entrer dans un asile de buveurs. Cette classe de gens est très nombreuse. Je n'insiste pas. Elle forme, nous le savons, la grande majorité des alcooliques. Chose curieuse, pendant longtemps en Suisse, en France, en Allemagne aussi, où il existe cependant depuis plus de 40 ans des asiles pour buveurs, on n'a rien fait de spécial pour ces gens-là; on pensait devoir les remettre sans autres mesures, aux soins et aux conseils médicaux ou pastoraux.

(C'est avec intention que je m'abstiens de parler ici des efforts remarquables fait en Scandinavie et en Hollande dans le domaine des Sociétés de tempérance. Par le fait de la langue, ces efforts sont plus difficiles à connaître et leur action est limitée à un domaine très restreint.)

Il en était autrement en Angleterre où les asiles pour buveurs sont de date relativement récente, mais où il s'est trouvé dès longtemps déjà des hommes courageux et résolus, pour venir en aide aux faibles et aux déchus, au moyen d'associations ad hoc ayant pour base l'abstinence totale de toute boisson enivrante. Il est assez étrange que l'on n'ait suivi que très tard sur le continent l'exemple de l'Angleterre et que ce ne soit que depuis une vingtaine d'années que l'on ait commencé à fonder des sociétés ayant l'abstinence totale pour base. Ce phénomène s'explique :

1° Parce que les ravages du mal n'étaient, en général, pas aussi évidents ni aussi effrayants sur le continent qu'en Angleterre.

2° Parce que les idées d'abstinence totale ont beaucoup plus de peine à se frayer la voie dans des pays vinicoles.

3° Parce que lors des premiers essais faits en Allemagne et ailleurs, en 1843, pour la fondation de Sociétés de tempérance, on a pris pour base l'abstinence des boissons distillées seulement, ce qui a amené partout des échecs.

4° Parce que sur le continent les hommes de bonne volonté ont mis beaucoup plus de temps pour s'affranchir de l'action officielle et pour devenir des hommes d'initiative.

Enfin des essais ont été faits sur le continent aussi et quoique ce soit sur une très petite échelle, la preuve semble cependant acquise et fermement établie qu'en tout pays le moyen le plus efficace et même le seul efficace pour le relèvement des buveurs, est la création d'associations ayant pour base l'abstinence totale.

Remarquez que je n'indique pas comme secours efficace l'abstinence tout court, mais l'abstinence fortement liée au principe d'association.

Le travail de ces sociétés a une importance telle que votre Comité a voulu leur donner, dans le programme de ce Congrès, une place à part et il a bien fait.

En examinant la liste générale des sociétés de tempérance de tous pays telle qu'elle a été dressée pour le Congrès de Christiania par le professeur Forel, on voit que la plupart de ces sociétés peuvent se rattacher à trois types principaux.

Les unes ne demandent de leurs adhérents aucun engagement pour ce qui concerne l'abstinence et s'occupent surtout de questions hygiéniques, législatives, éducatrices, économiques et administratives.

D'autres exigent de leurs membres l'abstinence des boissons distillées.

D'autres enfin exigent l'abstinence totale. Celles-ci ont en général pour but principal le relèvement des buveurs sans exclure d'autres branches d'activité.

On pourrait signaler aussi certaines sociétés comme celle de la Church of England qui combinent dans leur sein les caractères des différents types indiqués ici. Mais l'étude de ces sociétés difficiles à connaître exactement, nous entraînerait trop loin.

Les premières, comme le « Deutscher Verein », la « Société Française de tempérance », le « Volksbond », la « Ligue patriotique Belge », la « Ligue patriotique Suisse », the « United Kingdom Alliance » et la « National League », semblent prospérer et donner par moment tous les signes d'une forte activité.

Parmi ces sociétés les unes ont un nombre très restreint de sociétaires et présentent plutôt le caractère de comités d'initiative et d'action; les autres font appel à l'adhésion effective et générale du public, mais je ne sache pas qu'elles exigent d'autre engagement de leurs membres que le paiement d'une cotisation régulière et c'est tout.

Il se peut que dans une de ces sociétés-là toute la tâche retombe à certaines époques sur le comité directeur et que même celui-ci soit

très peu actif sans que pour cela elle perde en importance et que sa valeur en soit diminuée. Cette importance se montrera à l'heure propice où les hommes qui veillent sur les destinées de l'œuvre se trouvent là tout préparés à entreprendre de nouveaux travaux et à donner en plein dans la lutte.

Comme ces sociétes là n'ont pas pour but spécial le relèvement des buveurs, je ne m'étendrai pas davantage pour caractériser leur activité.

Si par contre je me décide à vous dire quelque chose des sociétés qui n'exigent l'abstinence que des boissons distillées, c'est que leur histoire est particulièrement instructive pour l'objet qui nous occupe.

Et enfin si en parlant des ociétés d'abstinence je m'arrête à la description des deux types internationaux, les Bons Templiers et la Croix-Bleue, c'est qu'on peut trouver sans effort des points de ressemblance entre toutes les autres sociétés s'occupant du relèvement des buveurs et ces deux-là.

Anciennes sociétés allemandes de tempérance

Parmi les sociétés ayant pour base l'abstinence des boissons distillées, je pendrai pour type la Société allemande appelée d'abord « Mässigkeitsverein », puis « Enthaltsamkeitsverein » — C'est la plus célèbre et celle dont le fiasco est le plus éclatant. Elle est par là même un type du genre.

C'est le roi Frédéric Guillaume III de Prusse qui, frappé des funestes effets de la boisson en Prusse, et dans l'armée en particulier, émerveillé par ce qu'il entendait dire des résultats de l'abstinence en Amérique, chargea son ambassadeur de lui faire un rapport sur cet important objet. Le Gouvernement américain voyant cet intérêt exceptionnel, délégua M. Baird à Berlin pour donner au roi toutes les informations désirables. Celui-ci chargea cet homme fort bien informé de faire un mémoire sur la question et distribua à tous les pasteurs et à beaucoup d'autres fonctionnaires le gros volume de Baird. La diffusion de cet intéressant ouvrage, qui monta à 30,000 exemplaires, réveilla partout en Allemagne mais surtout dans le Nord, le zèle pour cette cause toute nouvelle et l'on vit surgir de toutes parts des associations à l'instar de celles d'Amérique. La pratique de ces sociétés consistait surtout à faire prêter à jeunes et vieux un serment solennel d'abstinence à vie de toute liqueur distillée.

Des milliers, des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants prêtèrent ce serment et le nombre des sociétés s'augmenta très promptement dans tout le Nord et surtout dans certaines parties du Hanovre, de la Silésie et de la Prusse orientale. On organisa de

grandes réunions, des fêtes solennelles et il semblait que l'opinion était partout gagnée au grand mouvement dont les conséquences s'annonçaient si bienfaisantes.

Comment se fait-il que des mille associations locales que la société comptait en 1845, 990 aient cessé d'exister et qu'il n'y en ait plus maintenant que dix dans toute l'Allemagne, et que même ces dix ne font que végéter et sont souvent fort embarrassées pour savoir à quoi employer les quelques centaines de marcs légués par leurs prédécesseurs ?

Remarquons, avant de rechercher les causes de cet effondrement, qu'un phénomène tout semblable s'est produit, quoique pas au même degré, pour la plupart des autres sociétés du même type en Suisse, en Danemark et, tout au commencement du mouvement, en Angleterre, où l'on avait aussi commencé par adopter le type de ces sociétés-là. (Voir le travail de M. Rochat sur les associations suisses antérieures à 1877.)

Mais comment se fait-il qu'une quantité d'hommes connus et distingués, après s'être mis de tout leur cœur au service d'une cause excellente, aient vu s'évanouir peu à peu leur courage et leur initiative et s'arrêter leur activité? C'est là un fait étonnant et unique dans son genre. Voici quelques indications à ce sujet :

Pour ce qui concerne l'Allemagne en particulier, Martius relève surtout les erreurs presque incroyables de doctrine par laquelle on affirmait que l'alcool produit de la distillation, était de nature essentiellement différente de l'alcool produit de la fermentation et que ce dernier pouvait être pris sans danger.

Cet enseignement empêchait d'un côté le relèvement effectif des buveurs, ce qui causait un grand découragement, et de l'autre côté ne favorisait en aucune manière la production de boissons non fermentées.

D'après Martius on attachait aussi beaucoup trop d'importance à l'efficacité d'un engagement à vie, qui n'avait cependant de force que pendant la période d'enthousiasme, mais qui ne prêtait plus d'appui dès que la débâcle eût commencé.

A ces raisons nous ajoutons volontiers celle-ci : l'entrée dans la société était trop facile et les sacrifices exigés, trop minimes, de sorte que l'association croissait trop rapidement et manquait de cohésion. On ne tient fermement qu'aux choses pour lesquelles on a fait de réels sacrifices, et le sacrifice constant que l'abstinent fait pour la bonne cause, est une des raisons principales de la fermeté avec laquelle il tient à sa Société.

Rappelons-nous aussi que la principale manifestation de vie dans une société populaire, se trouve dans la réunion de ses membres. Cette réunion est nécessaire pour maintenir chez tous et en particulier chez

les nouveaux-venus le courage et la conviction, car, comme dans une société populaire on fait appel à tous, il y a constamment parmi les sociétaires, des indécis, des hésitants et la réunion est une des conditions essentielles de prospérité dans une société de ce genre aussi bien que dans des sociétés populaires de sport, de musique, de propagande religieuse ou autres. Or, pour alimenter ces réunions, il ne suffit pas d'instruire par des conférences, d'intéresser par des récréations de société, il ne suffit pas non plus de se livrer à des œuvres d'agitation et de propagande, qui du reste ne peuvent se faire que par moment, il faut, au contraire, arriver à obtenir et à constater des résultats pratiques, tangibles qui intéressent et captivent les membres de la Société. Si ceci fait défaut, le zèle commence à languir et la force vitale diminue. Or, notre conviction est, jusqu'à preuve du contraire, que le seul fait dans cet ordre de choses, qui parvient à captiver à la longue l'attention et l'intérêt d'un groupe d'hommes un peu nombreux, est cet évènement dramatique au possible et réjouissant qui s'appelle le relèvement effectif d'un buveur.

L'essentiel est non la théorie mais le dévouement; cependant le dévouement ne suffit pas, il faut encore qu'il soit éclairé.

Ce sont là du reste des choses que l'on ne peut apprendre que par l'expérience et les expériences une fois faites, on voit plus clairement le chemin se dessiner devant soi. Seulement il est toujours fâcheux, quand les expériences sont désastreuses, comme cela a été le cas en Allemagne, et qu'elles produisent dans l'opinion publique une sorte de méfiance générale contre tout ce qui concerne la cause que la société avait représentée.

Nous concluons donc cet examen en affirmant que pour la règel le type des sociétés ayant pour base l'abstinence des boissons distillées seulement, n'est pas recommandable et que la disparition insensible de presque toutes les sociétés de ce genre s'explique plus encore par leur mode d'action et de composition que par les circonstances du pays ou de l'époque dans lesquelles elles ont travaillé.

Il sera du plus haut intérêt d'observer la marche de la Société de tempérance en voie de formation en France dont le type se rapproche de celle décrite ici et pour laquelle nous faisons des vœux particulièrement chaleureux, vu la gravité de la situation.

Sociétés d'Abstinence

Je vais maintenant chercher à vous donner une courte description de deux sociétés ayant un caractère international et ayant pour but principal le relèvement des buveurs : l'Ordre des Bons Templiers et la Fédération de la Croix-Bleue.

L'origine, l'histoire, la statistique de ces deux sociétés sont connues; elles ont été exposées à plusieurs reprises dans des congrès comme celui-ci, il n'y a pas à y revenir. Ce qui nous intéresse surtout c'est leur activité spécialement pour le relèvement des buveurs.

L'Ordre des Bons Templiers

Voici quelques renseignements :

Procédé d'une société de jeunes garçons abstinents appelée la Société de Jéricho, l'Ordre des Bons Templiers eut comme principal organisateur en 1853 un homme de Boston, nommé Curtis, et s'est étendu depuis lors dans quinze pays différents, spécialement dans toutes les colonies anglaises et dans les pays du Nord et tout récemment en Suisse, ce que l'on n'aurait jamais cru possible. Le nombre actuel des Bons Templiers répandus partout est de 600,000 environ.

On peut reconnaître dans toute cette vaste organisation et dans les principes qui ont présidé à lui donner sa forme actuelle plusieurs points que je me permets de relever :

1° L'origine américaine de l'Ordre des Bons Templiers se reconnaît de suite à ceci, c'est qu'il ne tient pas compte du tout de l'existence des vignes et de la production de boissons légères comme le cidre ou la bière faible, mais range tout ce qui contient un °/₀ quelconque d'alcool sous la même rubrique et considère pour l'espèce humaine en général l'usage même modéré comme absolument nuisible et regrettable; pour l'Ordre des Bons Templiers les buveurs modérés sont les plus grands ennemis de la bonne cause parce qu'ils préparent par leur exemple les malheurs pour l'avenir et empêchent par leur modération même la propagation des principes d'abstinence totale.

Pour appuyer cette réprobation non seulement pratique mais théorique de l'alcool même léger et à petites doses, la société a trouvé depuis quelques années dans les universités suisses et allemandes une série de savants physiologistes et psychiâtres, qui arrivent, avec une forte conviction, aux mêmes conclusions que la Société issue de Boston. Ce mouvement d'opinion dans les hautes sphères scientifiques est des plus intéressant à observer.

2° Une autre particularité de l'Ordre provient de ce que, tandis qu'il devait son origine à des hommes professant la foi chrétienne, il s'est proposé bientôt pour but d'obtenir un caractère complètement international, de pouvoir ainsi s'adapter à la foi et aux habitudes religieuses de tous les pays et de toutes les races pour mériter en plein le caractère universel et pour avoir le droit et le grand avantage d'être une société unique à laquelle peut se rattacher n'importe quel individu de notre planète entière. Pour arriver à ce but il a éliminé de

plus en plus dans ses actes officiels, toutes les formes spécifiquement chrétiennes, conservant un minimum de profession de foi en une divinité; ceci tout en manifestant comme ensemble, dans un esprit large et tolérant, une sympathie prononcée pour les choses de la foi chrétienne.

3° Et ceci est très intéressant, l'Ordre conserve comme un de ses buts principaux le relèvement des buveurs et applique dans la poursuite de ce but une grande richesse de moyens, ayant tous un caractère essentiellement pédagogique et adaptés avec beaucoup d'art et de soin aux besoins d'hommes dont le caractère a été détérioré peu à peu par l'habitude du cabaret et par les négligences et les infidélités sans nombre qui en sont le résultat.

Je relèverai quelques-uns de ces moyens :

1° Les loges sont dans la règle petites, afin de permettre aux membres de se connaître personnellement.

2° Le secret des séances a pour résultat principal d'attirer par la curiosité, d'écarter les intrus et de maintenir dans les réunions des loges les allures d'une bonne et franche familiarité.

3° Les trois degrés : vigilance, persévérance, compassion, avec le port des couleurs variées et des initiations chaque fois nouvelles, exercent un stimulant salutaire sur les membres de la loge.

4° La bienveillance est de rigueur.

5° La défense de la médisance est absolue.

6° Les membres doivent s'aider mutuellement, en cas de maladie surtout.

7° La devise est foi, espérance, charité.

8° Chaque loge compte de nombreuses fonctions, charges, etc., avec titres sonores et multiples et réclame ainsi la collaboration active de ses membres.

9° La sévérité et la bonté tiennent leur place dans cet arrangement.

10° Le système de l'organisation tout entière est monarchique, non pas démocratique, ce qui facilite énormément tout ce qui concerne la direction et la propagande.

Il y a dans tout cela une combinaison multiple, variée, pleine de tact et d'à propos, de principes moraux excellents dont la source principale, pour ne pas dire la seule, sont les discours de Jésus et les écrits de ses apôtres. Ce sont ces principes à la fois encourageants et disciplinants, sévères et doux, qui doivent agir sur les membres par les échanges nombreux que présente la vie de société.

Les résultats sont très divers suivant les personnes qui appliquent ces principes si bien pensés et coordonnés. Certaines branches de cette association sont en pleine prospérité. Ailleurs elle a plus de peine à se

développer et il y a eu quelquefois même un peu de recul. Dans certains endroits, comme au Midi dans les colonies sud-africaines, elle a un caractère fortement religieux et se sert de tous les moyens de propagande chrétienne; dans d'autres pays elle a de la peine à s'amalgamer avec les usages ecclésiastiques ou religieux reçus, ou se trouve même par sa tendance en quelque opposition avec l'Eglise ou d'autres Sociétés plus franchement religieuses qu'elle. Ceci dépend des personnes qui se trouvent à la tête de l'œuvre et de la date à laquelle elle fait son apparition dans tel ou tel pays. Grâce au zèle, au talent et à la chaude conviction de quelques hommes absolument dévoués, l'Ordre a réussi à s'implanter même en Suisse, où il semblait pourtant que, tant au point de vue des principes prohibitionnistes qu'à celui de l'organisation, il devait se présenter des difficultés particulières puisque la Suisse est un pays vinicole et démocratique.

En somme l'Ordre des Bons Templiers est donc partout en progrès et il a fourni à la cause de la lutte contre l'alcool un beau contingent d'hommes et de femmes capables et dévoués.

Le Congrès de l'Ordre qui a eu lieu dernièrement à Zurich, a montré clairement quelle force de résistance et de propagande possède cette vaillante association.

La Fédération de la Croix-Bleue

Et maintenant j'en viens à une autre association ayant aussi un caractère international, mais dont le champ d'activité semble ne pas devoir dépasser les pays de l'Europe centrale et dont les principes et les moyens d'action semblent s'adapter particulièrement bien à ces contrées-là, je veux parler de la Fédération de la Croix-Bleue.

Je n'ai pas à vous décrire la croissance lente et ferme de cette société dont nous avons le fondateur M. L. L. Rochat au milieu de nous et qui, partie il y a vingt ans juste des bords du Léman, s'est étendue maintenant en Suisse, en France, en Allemagne, en Autriche et en Belgique, et compte aussi quelques représentants très isolés en Scandinavie, en Amérique, en Syrie. Je n'ai pas non plus à vous parler des moyens d'action dont elle dispose dans la presse, dans l'œuvre des cafés de tempérance, dans les asiles de buveurs, dans ses réunions petites et grandes, dans ses fêtes populaires et dans tout le déploiement de son activité.

Ce que j'ai à vous signaler, c'est ce qui caractérise ses principes en rapport direct avec le relèvement des buveurs.

Ses principes ont été en effet conçus de manière à adapter l'abstinence totale, de la façon la plus utile et la plus efficace, aux conditions spéciales de nos parages pour le relèvement des buveurs. Née du

désir ardent de venir en aide à des hommes faibles et dévoyés, la société de la Croix-Bleue a eu recours à trois choses surtout : l'abstinence totale, le principe d'association et l'influence religieuse.

A. Comme vous le savez, elle ne va pas aussi loin que d'autres dans ses affirmations contre les effets nuisibles de l'alcool fermenté pris modérément, et tout en proscrivant absolument et avec rigueur le moindre usage de boissons enivrantes chez les sociétaires, elle ne condamne pas cet usage chez ceux qui n'appartiennent pas à la Croix-Bleue quand il est strictement modéré. Ce fait la distingue de toutes les autres sociétés d'abstinence à moi connues.

B. La société de la Croix-Bleue sait en outre que l'abstinence totale, pour être pratiquée utilement, doit l'être ouvertement et qu'il est de la plus grande importance que tous ceux qui s'y rattachent dans une même localité, se connaissent entre eux ; elle a donc insisté dès l'abord sur le principe d'association locale et met le plus grand soin à favoriser entre ses membres ces rapports de camaraderie et de bon vouloir qui sont la base d'un affermissement graduel des convictions et d'un relèvement de caractère.

C. Enfin elle a cru que parmi tous les moyens de relèvement aucun ne pouvait être plus efficace et plus directement utile que l'étude sérieuse des documents qui forment la base de la religion chrétienne.

Elle a formulé ce principe et la pratique des choses qui y sont enseignées comme suit :

La société travaille au relèvement des victimes de l'intempérance avec le secours de Dieu et de sa parole.

Moyens d'action

Voici maintenant quelques remarques sur les moyens d'action de ces sociétés pour ce qui concerne spécialement le relèvement des buveurs.

On a fait l'expérience que les hommes et femmes qui viennent se catégoriser sous la rubrique générale de buveurs, sont extrêmement différents les uns des autres. Ils se distinguent tout d'abord par la manière dont ils sont devenus buveurs, ensuite par leur manière de vivre étant buveurs, et enfin par les mobiles qui les engagent à changer de vie et l'étendue qu'ils entendent donner à ce changement de vie.

Ainsi il y a une grande différence entre un homme âgé, alcoolisé à fond depuis quarante ans, chez lequel il y a surtout faiblesse et habitude enracinée et qui est amené par ses enfants à prendre un engagement, et un homme jeune encore, rempli peut-être de talent et d'ascendant, jouant un grand rôle au cabaret ou au cercle socialiste, qui a pris depuis peu d'années des habitudes d'intempérance menaçant son bon-

heur domestique et qui en vient subitement à d'autres idées et réclame notre secours pour les mettre à exécution.

Il y a une grande différence entre un homme, fils d'ivrogne, dégénéré et sous de fortes influences héréditaires, et un homme qui, après avoir été bien élevé, a été amené par la société de ses amis, par des tentations spéciales, par des chagrins ou la séduction d'un camarade, à chercher au cabaret sa récréation pour y trouver enfin sa ruine.

Il y a aussi une différence profonde entre un homme qui arrive à nous avec un repentir réel, qui mesure avec consternation toute la grandeur de sa faute et l'extrême faiblesse dans laquelle il se trouve pour la réparer et qui par conséquent est tout disposé à suivre nos conseils en opérant une réforme dans sa vie tout entière, et un homme orgueilleux et fier qui reconnaît bien qu'il ne peut plus continuer sans grand danger la vie de dissolution qui l'entraîne à la ruine, mais qui ne songe pas à s'humilier, qui ne se reconnaît pas coupable et qui ne cherche qu'un soulagement momentané dans une position qui lui fait honte.

Le contraste est grand aussi entre l'homme qui veut changer complètement de vie et qui, en signant la tempérance, veut abandonner les autres vices qui le tenaient enlacé, et celui qui veut bien renoncer à la boisson mais qui continuera à vivre dans des égarements divers, dans le désordre, dans l'impureté et peut-être dans l'adultère.

Pour l'un il est d'un bon caractère et n'a que cette faiblesse-là qu'il reconnaît sincèrement; l'autre au contraire est encore plongé dans des illusions de toute sorte et n'a nullement mesuré la portée de sa faiblesse. Un troisième est surtout infirme et incapable de volonté; un quatrième est violent, pervers et probablement beaucoup plus coupable par ses excès et les intentions mauvaises avec lesquelles il a cherché le mal, que l'autre qui était trop timide et trop faible pour le faire. Un autre a passé par une crise profonde tandis que son camarade reste froid, calculateur et intéressé. Au moment de prendre l'engagement, l'un est confiant, ouvert et cherche la pleine lumière; l'autre veut cacher pour les conserver secrètement, les penchants mauvais qui forment le fond de son caractère.

Il est de la plus grande évidence que ceux qui se proposent le relèvement de personnes qui, après être descendues par des chemins si divers la pente du mal, sont venues se ranger dans cette classe de gens dont l'état présente un symptôme commun et qu'on appelle à cause de cela tous des buveurs, lors même qu'ils sont tellement différents les uns des autres, ont une œuvre extrêmement délicate et difficile à accomplir. La grande affaire pour eux sera d'amener ces hommes, non seulement à s'abstenir, mais à persévérer dans cette abstinence.

Il est curieux de voir qu'il n'est pas très difficile de convaincre

quelqu'un de l'opportunité, voire même de la nécessité de l'abstinence totale et de l'amener à prendre une résolution dans ce sens.

Dans une section un peu active et vivante de tempérance où se fait sentir l'entraînement de l'exemple et où quelques buveurs relevés, convaincus, font valoir leur influence, les signatures sont nombreuses. Ce ne sont pas les Directeurs de l'œuvre qui les provoquent, ce sont les camarades, les parents qui, convaincus par ce qu'ils voient journellement chez d'autres, ont tout naturellement recours à ce moyen. Ce qui est difficile et ce qu'il faut chercher à tout prix à obtenir, c'est la persévérance; car à quoi sert une abstinence d'un mois, d'une année, quand après coup la lassitude s'empare du buveur relevé momentanément et qu'il retombe peu à peu dans ses anciennes habitudes ?

Quand on s'applique à obtenir cette persévérance, on voit bientôt qu'il faut remonter pour cela aux sources profondes d'un mal plus général; on s'aperçoit que l'intempérance est tout aussi souvent le résultat d'une faiblesse quelconque de caractère que la cause de toutes sortes de maux et on se persuade bientôt qu'il faut avant toutes choses, chercher à remonter la constitution morale tout entière.

Il se passe ici chez l'ami du buveur quelque chose d'analogue à ce qui se passe pour le médecin qui, pour surmonter telle affection dangereuse, ne se contente pas d'agir sur l'organe malade mais cherche avant tout à donner à la constitution physique une force et une vigueur suffisantes pour qu'elle puisse triompher des graves désordres qui menacent la santé et la vie même de son malade.

C'est donc bien d'une cure d'âme qu'il s'agit ici. Ce caractère déformé, faussé, cette volonté affaiblie, pervertie, ces sentiments aigris ou découragés, cette intelligence obscurcie, tout cela doit être remis si possible dans un état normal et c'est à obtenir ce résultat que la société mettra ses soins assidus.

Les sociétés n'ont pas pour poursuivre ce but, comme les asiles de buveurs, à leur disposition l'internement et l'action d'une vie de famille bien ordonnée; c'est pour elle un désavantage, mais aussi un réel avantage.

L'avantage consiste surtout en ceci : c'est que la volonté de changer étant journellement mise à l'épreuve et quelquefois à de rudes épreuves par des difficultés, des soucis et des tentations de toutes sortes, elle peut s'affermir graduellement, sollicitée tantôt par la tentation, tantôt par la forte influence de la société au contact de laquelle on vient toutes les semaines se retremper.

Moyens d'action communs aux deux Sociétés

Les deux sociétés que nous considérons comme type, ont l'une et

l'autre les moyens suivants pour arriver à exercer cette cure d'âme :

1° Signature d'un engagement d'abstinence totale. On n'a pas encore trouvé de mode plus conforme à la situation que celui de la signature. La promesse verbale, avec serrement de main ou accolade, n'est pas conforme à nos mœurs; la signature de l'engagement rend compte clairement et simplement que telle résolution a été prise tel jour et qu'on l'a publiquement déclaré.

2° L'association en un faisceau solide de tous ceux qui ont signé l'engagement d'abstinence; dans cette association dans laquelle les affinités se produisent tout naturellement et sans préparation spéciale, la surveillance mutuelle et l'encouragement exercent une influence excellente dès l'abord.

Qu'est-ce qui est plus important, la signature ou l'association? Il nous semble évident que c'est l'association et nous trouvons dangereux et presque coupable de réclamer la signature d'abstinence d'un buveur sans lui fournir immédiatement le milieu dans lequel il pourra raisonnablement tenir son engagement.

Moyens d'action propres a l'Ordre des Bons Templiers

1° Pour soutenir et orienter la volonté encore chancelante, l'Ordre des Bons Templiers ordonne la marche progressive à travers divers degrés, de telle sorte que la proximité même d'un nouveau but à atteindre bientôt exerce la fonction de stimulant.

2° Elle obtient un effet analogue par la distribution de fonctions nombreuses qui, toutes modestes qu'elles soient, créent dès l'abord une part de responsabilité qui pour certains caractères est d'un grand prix.

C'est une marque de confiance qui relève le commençant à ses propres yeux; ces stimulants quelque peu artificiels ont naturellement pour certains caractères des inconvénients dont il est inutile de parler ici au long.

3° A ceci se rattache un déploiement riche et constant de tout ce que peut offrir une vie de société variée et bien ordonnée.

4° Pour fortifier et stimuler la volonté, pour la tenir constamment en éveil et pour lui imprimer une forte impulsion toujours dans le même sens, l'Ordre des Bons Templiers rattache fortement ses membres à la grande et généreuse croisade ouverte de toute part contre l'alcool. Mort à l'alcool! est le cri de guerre et de ralliement. Sus à l'ennemi sans trève ni repos, en compagnie d'hommes excellents de tous pays et avec la perspective de voir le fléau diminuer et disparaître; voilà un fort appui qui est bien propre à créer dans le fond de la volonté et du sentiment une tendance ferme et persistante dans la bonne direction.



Moyens d'action propres a la Croix-Bleue

1° La Croix-Bleue a quelque chose d'analogue pour soutenir la volonté des commençants; ce sont les engagements à courte échéance. Elle laisse au soin judicieux des sections locales de distribuer certaines fonctions non définies d'avance, là où cela semble possible et utile.

2° Elle vise aussi à rendre peu à peu à l'homme l'amour de la vérité, une vraie estime de la droiture et réclame la signature d'un deuxième engagement à savoir que le signataire rendra sa carte s'il venait à violer sa promesse.

Par ce simple moyen il se fait parmi ceux qui deviennent infidèles à leur engagement, un triage qui facilite la méthode pédagogique à poursuivre avec les uns et avec les autres.

Du reste son principe est celui de la confiance qui honore le signataire. Par conséquent pas d'espionnage, ce qui est rendu facile dès qu'une section est constituée et renferme les éléments d'un organisme vivant et actif.

3° Mais la Croix-Bleue cherche dès l'abord à aller plus au fond des choses et est convaincue qu'il ne s'agit pas seulement de stimuler la volonté dans une seule direction, à savoir dans la haine à l'alcool et dans la résistance aux sollicitations de la coutume, mais de l'éclairer sur ses intérêts généraux et de chercher à obtenir une réforme foncière de l'individu tout entier.

Pour cela elle vise avant tout à obtenir une connaissance aussi claire que possible de l'état général de chute dans lequel se trouve l'individu.

Elle cherche à montrer la gravité de tous les égarements, infidélités, iniquités, auxquels on s'est livré sous l'empire de l'intempérance.

Elle cherche à montrer qu'il faut trouver la cause du mal non pas avant tout chez autrui, ni dans les institutions ou les mœurs mais en soi-même.

Elle cherche en même temps à rendre à l'homme confiance en lui-même et à lui prouver qu'une transformation complète est possible.

Elle veut donc à la fois humilier et relever, provoquer un jugement sévère de l'individu sur lui-même et le consoler s'il se décourage trop.

Ce n'est que quand on est résolu à se connaître soi-même et qu'on a mis de côté le mensonge, la tromperie, les faux fuyants et cet ensemble de pensées fausses qu'engendre l'orgueil, que l'on peut espérer obtenir un terrain solide sur lequel on pourra élever peu à peu les éléments d'une vraie et complète réforme de la vie.

Tout en stimulant, en soutenant, en encourageant donc la volonté encore chancelante par tous les moyens possibles même par ceux qui paraissent avoir quelque chose d'artificiel, la Croix-Bleue cherche con-

stamment à aller plus profond et à faire comprendre que le mal est très grave et fortement enraciné et qu'il faut pour le guérir un remède tout autrement radical que celui de l'abstinence.

Pour ce travail elle a comme principal instrument l'étude d'une petite bibliothèque se composant de 66 brochures, opuscules, récits, lettres, etc., que l'on appelle communément la Bible, et qui n'est autre chose que le document primitif de la religion de Jésus-Christ.

Le caractère religieux de la Croix-Bleue est trop peu connu; on se figure parfois qu'il consiste surtout en des cérémonies et en des prêches; eh bien, non; ce qui a le plus de portée pour l'affermissement et l'avancement de nos sociétaires, c'est l'étude toute simple et la discussion libre de ces documents qui offrent une variété extraordinaire de renseignements, d'informations et de déclarations. Cette étude présente de grandes difficultés, mais est pour la pensée aussi bien que pour la conscience et la volonté, un exercice des plus intéressant et des plus efficace; elle n'est pas difficile à graduer.

Ce genre de travail, qui repose sur le libre examen et auquel chacun est appelé à contribuer par ses propres recherches, a une forte influence d'émancipation.

Il ne s'agit nullement pour la Croix-Bleue d'imposer un credo quelconque à celui qui approche d'elle ni de l'asservir à une personnalité mais de le convier à un examen indépendant et libre des sources d'information les plus sûres et les plus authentiques de la religion chrétienne qui est la religion de la délivrance.

Nous avons remarqué souvent que des hommes tout à fait étrangers et même opposés aux formes traditionnelles et aux cérémonies de la religion, finissaient par trouver un véritable intérêt à l'étude qui leur était proposée et étaient amenés sans effort à changer d'attitude et étonnés de voir à quel point cet enseignement, celui de Jésus en particulier, répondait aux données de leur bon sens et venait à l'appui de leurs propres observations.

Une fois cette méfiance instinctive qu'exercent les choses religieuses sur l'homme moderne, surmontée, nos sociétaires sont les premiers à déclarer que ce contact immédiat avec la pensée du fondateur de la religion chrétienne a une influence infiniment bienfaisante sur leur manière de voir et de penser; qu'ils trouvent en particulier dans la personne du Christ un resplendissement de sagesse, de bonté et de force secourable et aussi cet ensemble de douceur et d'autorité qui les soutient et les relève à leurs propres yeux.

Le contact personnel avec celui qui a scellé les enseignements de sa vie et dont la mort se révèle à ceux qui le connaissent, comme une vraie puissance, une puissance libératrice, les rend capables de commencer et de poursuivre le travail souvent pénible et humiliant d'investigation

concernant la responsabilité, les négligences, les fautes, les injustices du passé, avec un courage et une persévérance qu'ils n'auraient jamais trouvés s'ils avaient été livrés à eux-mêmes. Ils sont les premiers à dire quelle influence de guérison exerce sur la volonté délabrée, la sévérité inexorable qui réclame à tout prix la pleine vérité et de l'autre côté la ferme espérance d'une délivrance entière et l'assurance d'un pardon et d'une réparation définitive.

Un intérêt tout particulier se manifeste quand de degré en degré on arrive à pouvoir s'approprier le sens et le contenu de documents plus relevés et d'une nature plus intime comme c'est le cas de certaines lettres de l'apôtre Paul ou de tel autre des témoins primitifs de l'œuvre de Jésus.

Il y a en outre dans ces enseignements des ressources très précieuses et d'une grande originalité pour la solution des plus graves problèmes de la vie tels qu'ils s'imposent assez vite à l'homme qui cesse de boire et de se dissiper et qui veut commencer à réfléchir par lui-même. Nos sociétaires font l'expérience que, dans le dédale des opinions et des impressions qui se heurtent, la bible pose les premiers jalons d'une solution et, si elle ne donne pas sur toutes les choses une réponse définitive et pleinement satisfaisante, elle oriente cependant sûrement et donne par là le calme et la sérénité si nécessaires à l'homme accablé de soucis.

Rien en particulier n'offre un secours plus efficace dans les détresses multiples de la vie, que la découverte graduelle que les circonstances difficiles, les maux, les déceptions cruelles sont des moyens éducatifs dirigés, en définitive, par une volonté parfaitement bonne et qui amène des résultats certains, que la vie actuelle a un caractère essentiellement provisoire et préparatoire et que le but auquel Dieu veut que l'homme arrive, est le déployement, absolument parfait de la personnalité humaine dans des conditions d'existence où toute entrave, où tout ce qu'il y a d'humiliant et de honteux sera mis définitivement de côté pour faire place à des conditions de gloire parfaites et durables.

Cette étude intelligente et sympathique des documents primitifs est infiniment variée et riche, elle offre ainsi au point de vue philosophique, psychologique, moral et religieux, les ressources les plus multiples pour amener les caractères détraqués, indécis et sonffreteux des anciens buveurs à cette fermeté, à cette joie forte et saine qui les rend inébranlables et prévient le plus souvent les chutes.

Comme ce témoignage nous revient de toutes parts, il n'est pas surprenant que la Croix-Bleue, après ses 20 ans de travaux et de succès, maintienne avec conviction l'énoncé de son article 1er des statuts et continue à indiquer son but comme suit : « Elle a pour but de travailler au relèvement des victimes de l'intempérance, avec le secours de Dieu et de sa Parole. »

En ce faisant elle se rattache, avec tous ses membres, à la grande cause de l'établissement du Règne de Dieu sur la terre, et puise, dans cette attitude, la force et l'enthousiasme qui doivent animer ses membres dans la lutte pour la plus noble des causes, pour la cause qui triomphera enfin.

Il serait intéressant de chercher, par l'examen des résultats acquis, laquelle des diverses méthodes que nous avons caractérisées dans les pages qui précèdent, produit les fruits les plus durables et les plus utiles à la cause que nous représentons. Cet examen cependant serait presque impossible à faire d'une manière complète et impartiale et, n'étant que superficiel, il ne donnerait pas les lumières et la conviction qu'on en attend.

Nous avons mieux à faire.

Rendons-nous compte que le relèvement effectif et définitif du buveur est un élément essentiel dans le travail.

Cherchons, chacun d'après ses lumières et ses convictions, les meilleurs moyens pour obtenir ce résultat. — Nous connaissons ceux proposés par M. Curtis de Boston et M. Rochat de Genève, — M. le Dr Legrain cherche sa voie, — sachons profiter des expériences les uns des autres.

Nous devons cette investigation soigneuse et désintéressée à la cause que nous représentons ; une fois notre chemin trouvé, marchons y avec conviction et sans relâche.

N. B. Quant à la question du concours que doivent se prêter les Asiles pour buveurs et les Sociétés d'abstinence, elle est résolue d'avance. On ne saurait se passer de cette collaboration mutuelle.

Les asiles pour buveurs ne prendront toute leur valeur qu'à mesure que de toutes parts des Sociétés de tempérance bien organisées offriront à ceux qui en sortent, un accueil favorable à leur affermissement.

Conclusions

Et maintenant je me permets de donner dans ces conclusions quelques remarques qui me paraissent découler de l'étude sommaire à laquelle nous venons de nous livrer.

1. Il parait évident, vu l'état de la question en tous pays, que dans la lutte contre l'alcoolisme, les Sociétés ayant pour but spécial le relèvement des buveurs, soient un facteur important de collaboration, on pourrait même dire le plus important de tous.

2. La tâche qu'elles se sont donnée les mettant en contact direct avec des personnes tombées auxquelles elles veulent porter secours, les oblige tout naturellement à un examen exact et consciencieux du mal de l'alcoolisme dans toutes ses causes et ses suites.



3. Devant proclamer comme moyen d'action l'abstinence totale et exiger cette abstinence de leurs membres, ces Sociétés sont forcées pour la protection de leurs propres membres, d'aborder toutes les questions économiques, administratives et législatives pouvant faciliter la pratique de l'abstinence et elles sont ainsi amenées à essayer dans le domaine où elles peuvent étendre leur action, une réforme graduelle des mœurs et la création d'une sociabilité exempte d'alcool.

Leur travail dans ce domaine ne dépend pas uniquement du bon plaisir d'un comité plus ou moins vigilant ou somnolent, mais est pour ces sociétés une question vitale de conservation et elles se trouvent ainsi, par les difficultés elles-mêmes, constamment stimulées et poussées au travail. Ayant engagé des personnes à entrer dans cette voie, il s'agit de les y maintenir à tout prix.

L'expérience prouve que la présence de personnes abstinentes dans un atelier, dans une compagnie de soldats, dans une société quelconque, impose à la longue le respect et oblige les chefs d'atelier et les officiers d'un corps d'armée, d'étudier par motifs de déférence et d'équité, les moyens de venir à leur aide en leur offrant des boissons non fermentées et ceci a lieu, même dans les cas où le nombre des abstinents qu'il s'agit de protéger, est fort restreint.

Il est très frappant de voir avec quelle rapidité se sont répandues dans l'armée suisse les mesures pour fournir à la troupe des boissons non fermentées. Ce résultat est dû, en grande partie, à la pression de l'opinion publique, stimulée elle-même par la présence dans les rangs, de soldats abstinents, qu'on ne pouvait consentir à savoir soumis à un régime injuste.

4° L'activité principale de ces Sociétés se faisant par mode d'association, elles sont amenées tout naturellement à chercher toujours de nouveaux adhérents et leur influence pénètre dans des milieux toujours nouveaux.

5° Comme ces Sociétés ont pour effet le relèvement effectif d'hommes qui étaient tombés souvent très bas, elles enrôlent par le fait même dans leur activité, des hommes que qualifient pour le travail, leurs expériences passées et l'enthousiasme que maintient chez eux l'importance immense de leur propre délivrance; elles n'ont donc pas de collaborateurs plus actifs et plus dévoués.

Quand même ils sont dans des conditions plus modestes et que leur œuvre s'accomplit dans un milieu très populaire et peu cultivé, les problèmes qu'ils abordent sont les plus difficiles, les tâches qu'ils s'imposent sont les plus ardues, et les Sociétés savent apprécier ce concours.

Sans les 6000 anciens buveurs par exemple, qui actuellement sont dans la Croix-Bleue et qui ont signé pour se relever de plus ou moins bas, que seraient l'activité et l'influence de cette société ?

6° La plupart des Sociétés de Tempérance de ce type là sont douées d'une grande vitalité pour peu qu'elles soient convenablement dirigées.

Elles offrent par le fait de la constante sollicitation à boire et de la faiblesse des commençants qui sont toujours représentés dans ses rangs, un intérêt dramatique qui excite et maintient chez tous les sociétaires quelque peu dévoués, cet appoint de zèle, de fidélité qui est absolument nécessaire à une œuvre qui doit cheminer sans des efforts factices.

7. L'existence de Sociétés pareilles dans un village, dans une ville ou une contrée excite l'intérêt et fait parler, et il est évident que rien ne peut contribuer à l'application sérieuse et équitable de lois bienfaites comme l'existence de ces sociétés locales constamment en éveil pour soutenir toute initiative généreuse et réprimer toutes les infractions aux lois.

Les Sociétés d'abstinence fortement organisées et vivant de leur vie propre, ont été un des grands stimulants pour l'application conséquente des excellentes lois norwégiennes qui ont transformé les mœurs dans le pays tout entier.

8. Ce n'est pas seulement l'intérêt des buveurs relevés, mais aussi celui des hommes qui se sont dévoués pour eux, qui est constamment tenu en haleine par les nécessités de cette lutte et c'est ainsi que se forme peu à peu une phalange d'hommes naturellement qualifiés pour les travaux multiples qui se présentent, c'est la phalange de ceux qui, le sachant ou ne le sachant pas, suivent l'exemple de Jésus-Christ cherchant à sauver ce qui est perdu et qui se servent pour cela entre autres de l'abstinence totale.

Voyez, Mesdames et Messieurs, la puissance de propulsion qui caractérise l'idée du salut, de la délivrance!

On peut il est vrai entendre par délivrance des choses assez dissemblables; on peut la regarder simplement comme quelque chose d'extérieur et de temporel ou comme une chose intérieure, profonde et éternelle, il n'en est pas moins vrai qu'il n'existe nulle part dans le monde moral une force plus efficace. C'est ce qui assigne aux Sociétés, dont j'ai eu à vous entretenir et qui ont pour objet la délivrance des malheureux, une position capitale dans l'ensemble de vos travaux. Jésus, si célèbre par ses pensées profondes et par une sagesse pratique qui n'a jamais été dépassée, n'était pas avant tout penseur et docteur; il voulait avant tout sauver, son nom « Jésus » signifie Libérateur. Cette pensée de la délivrance est au fond de tout son travail sur la terre. De même le travail que nous venons accomplir ici, a au fond une pensée centrale, inspiratrice : « La Délivrance », c'est ce dont il faut se rendre bien compte.

Il en est ici comme pour la Croix rouge qui a su créer tout ce grand appareil législatif, ces conventions consenties librement par les grands Etats, toutes ces associations de Samaritains répandues dans le monde entier, et qui ont réveillé et favorisé une somme si considérable de dévouement, un déploiement si généreux d'initiatives de toute sorte. Tout cela a pris naissance auprès des souffrances atroces et des agonies sans nom des mutilés des champs de bataille. Le besoin criant de ceux qui souffraient, a réveillé les sympathies et a mis en branle plus de forces et des forces plus constantes que toutes les lois et tous les règlements.

Pour le grand mouvement dont les travaux nous ont réunis ici, c'est aussi l'excès du mal, la sollicitude que cet excès a provoquée chez les hommes de bonne volonté, qui a amené tout le travail accompli jusqu'ici dans les sphères les plus diverses. Remarquons en particulier que ce sont des pasteurs et des médecins aliénistes, c'est-à-dire, ceux qui voient le mal et ses suites de près, qui ont embouché les premiers la trompette et si, pour l'énorme somme de travail qui reste encore à accomplir, il doit se trouver des travailleurs courageux, dévoués, infatigables, il faudra toujours de nouveau que quelques uns se penchent avec amour et intelligence sur les douleurs que l'on n'ose pas ignorer et qu'ils nous les rappellent par leurs appels pressants. Tant que le cri de ces sentinelles de la charité continuera à retentir, vous saurez, vous législateurs, médecins, hygiénistes, vous pasteurs, instituteurs, vous amis, chauds amis du peuple que ce Congrès a groupés une fois de plus, que votre tâche n'est pas terminée et que le monde attend avec détresse de votre courage et de votre persévérance des efforts nouveaux. Et ces efforts vous les ferez et Dieu les bénira ! J'ai dit.

(*Applaudissements.*)

La mutualité, les habitations ouvrières et l'épargne dans leurs rapports avec la tempérance.

Conférence de M. **Carton de Wiart,** membre de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

Mesdames, Messieurs,

Nous avons entendu tour à tour des médecins, des pasteurs, des professeurs d'université. Nous entendrons des criminalistes, des féministes. Qu'est-ce que cela prouve, sinon l'extraordinaire complexité des maux qu'engendre l'alcoolisme et l'extraordinaire complexité des remèdes par lesquels nous devons le combattre...

Tous, tant que nous sommes, de quelque point de l'horizon que nous venions, nous pouvons et nous devons apporter notre contribution à l'œuvre entreprise. Cette unanimité dans l'effort fait l'intérêt d'un Congrès comme celui-ci, en même temps qu'il en assure le succès, car la vérité ne fait jamais mieux valoir ses droits, jamais elle n'éclate plus dans toute sa puissance que lorsqu'elle renverse les barrières qui séparent les hommes, barrières sociales, politiques, philosophiques, religieuses, pour réunir dans un même élan ceux dont le cœur bat sous l'empire d'une même conviction.

Oui, la question de l'alcoolisme est complexe dans ses causes et dans ses remèdes. L'alcoolisme est une hydre aux cent têtes et il ne suffira pas d'un seul coup de massue pour en avoir raison. Vous avez entendu parler jusqu'ici des causes physiologiques et morales et des remèdes individuels. Je voudrais vous parler un instant des causes sociales de l'alcoolisme et des remèdes généraux que l'on doit y apporter. Je pense qu'une certaine part des maux qui nous affectent provient des mauvaises conditions sociales et économiques, je crois qu'une certaine part de la prophylaxie de l'alcoolisme consiste à améliorer ces conditions.

Sans doute cette cause d'ordre social n'est pas unique ; il n'y a pas, je le répète, de cause unique de l'alcoolisme, pas plus qu'il n'y a de panacée unique pour la guérir ; c'est l'erreur dans laquelle ont versé pendant quelque temps ceux qui se sont attaqués à l'alcoolisme de ne considérer ce mal que sous un aspect particulier qui les frappait davantage. On me contait récemment un apologue venu, paraît-il, des rives du Congo ou de l'Inkissi : Un jour, quatre aveugles se rencontrèrent autour d'un éléphant; l'un d'eux palpa la queue du pachyderme et s'écria : « Voici un chasse-mouches » ; un second palpa la jambe et affirma : « C'est une colonne » ; un troisième palpa l'oreille et dit : « C'est un éventail » ; un quatrième palpa la trompe et prétendit : « C'est un instrument à musique ». De même, nous avons entendu jadis des hommes, assurément bien intentionnés, qu'un point de vue trop spécial entraînait dans des erreurs analogues. L'un disait : la seule cause de l'alcoolisme, c'est l'absence du sentiment religieux; l'autre disait : la seule cause de l'alcoolisme, c'est l'ignorance; un troisième encore disait : la vraie cause de l'alcoolisme c'est la liberté du commerce des spiritueux. Et alors chacun de préconiser sa panacée : la prédication, l'instruction, la restriction du commerce, le monopole, que sais-je? Tous ont raison et tous ont tort. Ils ont tort s'ils prétendent exclure les constatations de leurs voisins; ils ont raison s'ils n'apportent leurs constatations que comme autant de contributions à une œuvre commune.

La cause sociale de l'alcoolisme n'en est donc pas la cause unique; mais je vais plus loin et je prétends même que cette cause n'est pas une cause fatale. Chaque jour, je lis dans les journaux qui se déclarent amis du peuple, j'entends dans des assemblées délibérantes le propos suivant : L'alcoolisme est une conséquence inévitable de la misère de la classe ouvrière, donc rien à faire avant d'avoir supprimé cette misère. Et l'on se retranche derrière ce joli raisonnement pour se croiser les bras et pour hausser les épaules aux efforts que nous faisons. Ce raisonnement n'est qu'un sophisme, sa majeure est fausse. Il n'est pas vrai que la misère de la classe ouvrière soit une cause fatale de son alcoolisation. Faut il rappeler cet exemple classique de la situation ouvrière en Angleterre et en Belgique pendant les années 1873 à 1876? Le salaire des ouvriers anglais dépassa, pendant ces quatre années, de trois milliards celui qui leur était alloué auparavant. Or, l'accroissement de la dépense en boissons pendant la période 1873-1876 est précisément de trois milliards quand on compare cette consommation à celle de la période 1867-1870. En Belgique, l'augmentation des salaires fut d'environ 450 millons pendant ces années grasses; or l'accroissement des boissons consommées fut de 429 millions. Et, d'autre part, ne voit-on pas des populations pauvres se défendre contre l'alcoolisme? N'a-t-on pas vu des populations, misérables entre toutes, sortir de l'ornière de l'alcoolisme? L'Irlande, au temps de Père Mathew, râlait dans l'agonie et cependant l'action admirable de cet apôtre de la tempérance réduisit en cinq ans de plus de moitié la consommation annuelle de l'alcool qui était d'au moins soixante millions de litres. — Donc, la majeure de ce raisonnement est fausse, et la mineure en est criminelle, car, s'il fallait l'accepter, il faudrait laisser couler les flots de l'alcoolisme, il faudrait les laisser grossir toujours. Voici la vérité : c'est que la condition misérable des ouvriers a une certaine part d'influence sur l'alcoolisme, de même que l'alcoolisme a une certaine part et une grande part d'influence sur cette misère. Et la conclusion est simple : luttons donc à la fois contre l'un et contre l'autre, relevons la condition de l'ouvrier pour combattre l'alcoolisme, combattons l'alcoolisme pour relever la condition de l'ouvrier.

Cette conclusion n'est-elle pas plus claire, plus loyale et plus logique que le cercle vicieux dans lequel on voulait nous enfermer? Acceptons-la et, dès lors, plus d'équivoque. Au lieu de controverses stériles et parfois coupables, c'est la lutte commune où chacun s'entr'-aide et s'encourage, où chacun des succès remportés par l'un ou l'autre des lutteurs retentit dans le domaine voisin et favorise le triomphe des autres belligérants. (*Applaudissements.*)

La condition défectueuse des logements ouvriers favorise l'alcoo-

lisme. L'ouvrier, dit-on, devrait rester à son foyer. Qu'il n'aille pas au cabaret! Mais qu'est-ce que ce foyer? Trop souvent une légende. Ce foyer, c'est parfois un taudis sans air et sans lumière, qui sert en même temps de salle à manger, de cuisine, de buanderie, de chambre d'enfants, de garde-manger; on n'y ouvre point les fenêtres, de peur de laisser échapper cette atmosphère chaude et malsaine produite par la respiration et par un poële mal construit.

Il y a quelques années, une enquête fut faite par MM. De Quéker et Lagasse, deux sociologues très consciencieux, sur l'état des logements ouvriers à Bruxelles. Cette enquête constata que, sur 19284 ménages étudiées, 42 % — soit 8058 ménages — occupaient deux chambres; que 36 %, soit 6978, occupaient une chambre; que 2186 ménages ouvriers n'occupaient qu'une mansarde; que 200 n'occupaient qu'une cave; 1511 familles de plus de cinq personnes n'habitaient qu'une seule chambre; dans 8195 familles, faute d'espace, garçons et filles adultes doivent loger dans la même chambre. Et cette situation lamentable n'est pas spéciale à Bruxelles : dans les grands centres industriels, dans le bassin de Mons, dans le pays de Seraing, il est peut-être plus triste encore. Qu'arrive-t-il? C'est que l'ouvrier, qui a peiné tout le jour, ne trouvant au retour qu'un logis malpropre, puant et obscur, va chercher au dehors, c'est-à-dire au cabaret, un endroit où il fait plus clair et plus gai et où il retrouvera ses compagnons qu'il ne peut recevoir chez lui. Savez-vous comment dans le Borinage, où l'alcoolisme a réduit toute une race à la dégénérescence physique et intellectuelle, savez-vous comment on appelle le cabaret? On l'appelle un « salon »; c'est le nom qu'on lui donne, c'est l'enseigne dont il s'honore. C'est ainsi que l'ouvrier prend peu à peu les habitudes d'alcoolisme; il est allé au cabaret, il y retournera; les jours de paie, ce sera là qu'il se rendra tout d'abord au lieu de rentrer au logis : sa pauvre femme l'attendra au dehors, sous la pluie, au milieu des railleries, espérant qu'elle pourra lutter contre son terrible ennemi, l'alcool. Et quand l'ouvrier rentrera au logis, l'homme sera éteint, la brute sera allumée. Il avait apporté au cabaret son activité, sa vertu, son intelligence, sa mémoire et son cœur; il n'en rapporte rien que le mépris de soi-même et la haine des autres; son sang se vicie, la chair devient jaune, l'âme devient flasque, sale comme le vieux chiffon qu'on passe sur la table du cabaret. Désormais les affections, le dévouement, l'amour, la bonne humeur, tout cela s'en ira à vau-l'eau; il ne connaîtra plus la joie des enfants, l'affection conjugale, il ne pourra plus rien produire, rien admirer, rien rêver.

Améliorez la condition du logement de l'ouvrier, vous aurez beaucoup fait pour l'arracher à l'alcoolisme.

Un artisan de Londres écrivait à un journal de cette ville : « Une cité ouvrière avec des logements agréables, commodes, salubres, vaut tout autant que dix mille beaux discours et des millions d'attestations concernant les effets désastreux de l'alcool. »

A chacun incombe son rôle dans cette amélioration. Les sociétés qui se fondent partout pour la construction des maisons ouvrières ou pour l'amélioration des logements peuvent réaliser un grand progrès.

On connaît l'exemple donné par M. Pullman, le célèbre constructeur des wagons de luxe américains. M. Pullman a fait élever une ville, la « Pullman city » à quelques milles au sud de Chicago, pour y loger ses ouvriers. Il a voulu éviter à tout prix les effets désastreux des cabarets et il a refusé systématiquement de louer aux aubergistes ; il renvoie de même tout locataire qui tenterait de faire le commerce de boissons alcooliques. C'est ainsi que « Pullman city » est devenue la ville tempérante par excellence : les ivrognes, les débauchés, les fainéants y sont inconnus ; en revanche, il existe dans la ville des églises, des écoles, des bibliothèques publiques, un théâtre, de grandes places de jeux et une foule d'autres récréations analogues.

Dans notre pays, les sociétés pour la construction des habitations ouvrières sont nombreuses et prospères. La loi du 9 août 1889 assure et facilite leur existence, mais il faudrait que ces sociétés, plus nombreuses et plus actives encore, fussent unanimes à imiter le philanthrope américain et qu'elles stipulassent dans leurs contrats l'interdiction d'affecter jamais les maisons à un commerce de boissons. Enfin et surtout à côté de l'action de l'Etat et de l'action des sociétés, stimulons l'action personnelle de l'ouvrier, montrons-lui qu'en cessant de boire de l'alcool, qu'en s'imposant chaque jour cette légère privation qui l'invigorera, il aura bientôt fait d'économiser chaque année 150 francs environ ; au bout de dix ans, il aura mis ainsi une épargne de 1847 francs ; après vingt ans, ce sera près de 4000 francs.

La dépense hebdomadaire par ménage, pour boissons spiritueuses (vins et bières non compris), s'élève en moyenne à 2,55 frs. Cette dépense dépasse, et de beaucoup, la somme qui est requise par les différents systèmes d'habitations ouvrières pour permettre à l'ouvrier de devenir acquéreur d'une maison commode et confortable.

La mauvaise alimentation de la classe ouvrière favorise également l'alcoolisme. L'organisme du travailleur exige une réparation adéquate à sa déperdition. Cette réparation, le travailleur la trouverait dans une alimentation rationnelle en s'adressant avec discernement aux agents nutritifs qui ont fourni leurs preuves ; aux légumineuses, aux bières saines, au laitage et surtout au pain. Si, au lieu de consommer les éléments hydrocarbonés extraits du grain par l'alambic, le buveur d'al-

cool s'était nourri de la substance éminemment réparatrice qui forme les résidus de cette opération, il y eut trouvé les éléments nécessaires à la réfection de ses nerfs, il se fut refait des muscles solides. La vivacité de l'intelligence et la vigueur corporelle soutenues remplaceraient pour lui la bêtise et la torpeur que laissent, après leurs coups de fouet passagers, les stimulants alcooliques.

Or, comment se nourrit l'ouvrier, notamment dans notre pays? De soupes épaisses, de pommes de terre, de lard rance, et d'autres aliments insuffisamment nutritifs. C'est pourquoi toute propagande qui aura pour effet de mettre l'alimentation ouvrière plus en rapport avec le but qu'elle doit réaliser sera une propagande contre l'alcoolisme, auquel l'ouvrier est souvent tenté de recourir par suite des défectuosités actuelles de son alimentation.

J'ajouterai encore un mot à ce sujet : Récemment, un homme qui connaît admirablement la population ouvrière suisse, M. Schuler, inspecteur des fabriques, déclarait : « Si l'on veut lutter contre l'alcoolisme, qu'on retienne la femme au foyer » *(Applaudissements).*

Il y avait dans ces paroles, je pense, une grande part de vérité et les applaudissements par lesquels vous venez de les souligner prouvent que vous êtes d'accord avec moi sur ce point. Les jeunes filles qui ont toujours travaillé dans les fabriques n'ont jamais appris à faire la cuisine et leur ignorance en cette matière chasse le mari au cabaret. La femme mariée à l'usine est une monstruosité qui à tout point de vue, au point de vue alcoolique comme au point de vue moral et social, entraîne les plus déplorables conséquences. C'est un attentat de l'industrialisme moderne contre les lois physiologiques, contre l'ordre naturel, contre le progrès historique de l'humanité. On croit parfois que ce travail est indispensable pour compléter les ressources de la famille, mais l'appoint que le salaire de la femme fournit au budget domestique ne compense pas la déperdition qui résulte de son éloignement du foyer, et sa présence à l'usine, en vertu des lois qui régissent le salaire, permettra toujours à l'industrialisme de déduire son salaire de celui qui devrait, dans une société plus parfaite, être attribué à l'ouvrier père de famille.

Mais ce ne sont pas seulement ces deux causes, le logement défectueux et l'alimentation défectueuse, qui, au point de vue social, influent sur le développement de l'alcoolisme, on peut dire d'une façon plus générale que l'extension de ce fléau est favorisée par les conditions mêmes du travail moderne. Dans un rapport fort bien fait, qui nous a été distribué, M. le Docteur Van den Corput développe la thèse que voici :

« Lorsque l'on considère l'universalité de cette passion funeste,

répandue aujourd'hui parmi presque toutes les nations du globe, l'on se trouve amené à en rattacher l'origine aux modifications qui se sont accomplies, durant la dernière moitié de notre siècle, dans le milieu économique et social des peuples.

L'on est porté à se demander si l'alcoolisme n'est pas le résultat funeste d'un défaut d'équilibre entre le coefficient énergétique ou de résistance de l'organisme humain et les conditions nouvelles que nous ont créées les grandes découvertes modernes.

Tout nous détermine à considérer la manie ébrieuse de notre fin de siècle comme une conséquence fatale, mais vraisemblablement passagère, de la lutte sans trêve que l'homme se voit obligé de soutenir contre les exigences nouvelles de la vie intensive actuelle.

L'organisme humain, violemment commotionné par les forces naturelles que le génie du progrès a mises en œuvre, n'est plus en rapport avec l'organisme économique. Il en résulte que l'humanité traverse une crise qui doit se modifier spontanément en vertu de la faculté d'adaptation des êtres vivants au milieu ambiant, c'est-à-dire de leur contingence harmonique aux conditions mésologiques extérieures. »

Oui, le surmenage, l'excès de travail, le travail de nuit, l'incertitude du lendemain, tout cela agit sur l'alcoolisme et explique que la classe qui travaille le plus est aussi la classe qui est la plus profondément atteinte. Ne l'oublions pas, et en même temps que nous encourageons l'ouvrier à la tempérance, ne nous désintéressons pas de l'amélioration matérielle de son sort, sans quoi nos efforts resteront probablement stériles. Ecoutez les théologiens. Saint Thomas d'Aquin disait : « Même pour l'exercice de la vertu, une certaine somme de biens matériels est requise. » Et un illustre abstinent d'Amérique, Monseigneur Ireland, l'archevêque de St.-Paul s'écriait : « Ne prêchez pas trop souvent la vertu, à moins que le milieu dans lequel ces pauvres hommes vivent soit tel que la vertu leur soit facile. »

Nous sommes fatigués parfois d'entendre réclamer ces améliorations de la condition de l'ouvrier. Mais si on les réclame depuis longtemps et avec insistance, il faut bien avouer qu'on a réalisé peu de chose jusqu'ici. Que tout soit donc mis en œuvre, la législation sociale d'une part, et d'autre part l'initiative privée, soit par l'effort de l'individu, soit par l'effort de l'association professionelle. La mutualité et l'épargne trouvent ici leur rôle et peuvent efficacement lutter contre l'alcoolisme parce qu'elles trouveront dans ce combat la certitude même de leur existence et de leur développement. C'est pourquoi il est si utile, lorsque l'on crée une société de tempérance ou d'abstinence, d'y joindre une mutualité, ou une caisse d'épargne, ou une caisse de retraite. Il est si ingénieux et si pratique à la fois

d'encourager l'ouvrier à la prévoyance en ne lui demandant comme sacrifice que celui d'une passion dont il n'a à attendre que des souffrances et des misères.

J'ai dit à quels résultats on pourrait arriver en supprimant les consommations alcooliques. Des calculs ont été faits à ce sujet qui tiennent vraiment du fantastique : des statisticiens ont calculé que la somme qui aurait été épargnée par la classe ouvrière en s'abstenant de consommations alcooliques correspondrait à une colonne de pièces de cent sous qui s'élèverait jusqu'à la lune. Nous ne demandons pas la lune, mais nous croyons qu'il y a cependant dans ce domaine de merveilleux résultats à atteindre. Soit dit en passant, il est bon pour atteindre ces résultats, d'édifier les sociétés mutuelles ou d'épargne avec prudence. Que voyons-nous à tout instant dans notre beau pays de Belgique? Ces sociétés ont précisément pour siége des cabarets, et pour trésoriers des cabaretiers. Un cabaretier installe chez lui une caisse d'épargne pour augmenter sa clientèle comme il y installerait un jeu de quilles ou un vogel-pick. Dans une commune des environs de Bruxelles, un cabaretier avait récemment obtenu l'installation d'une caisse d'épargne dans son établissement; il avait, par ce moyen, augmenté sensiblement sa vente. Fureur d'un autre cabaretier domicilié en face : « Ah! mon voisin fonde des caisses d'épargne! Eh bien, je m'en vais en fonder aussi! » Aussitôt dit, aussitôt fait : chaque cabaret aura sa caisse d'épargne qui n'aura d'autre effet que d'être un prétexte à libations et de tarir un peu plus les maigres ressources du ménage ouvrier.

A ce propos, j'ajouterai en passant quelques mots : On va, d'ici à quelques semaines, aborder au Parlement Belge la discussion d'une loi nouvelle sur les Unions Professionnelles.

Il importe que les Unions Professionnelles ne soient pas détournées de leur véritable destination, et je crois que le Congrès sera unanime pour demander qu'il soit défendu de confier les fonctions de secrétaire, de trésorier, etc., à des cabaretiers, à moins qu'il ne s'agisse d'unions entre débitants de boissons. Guidés par l'intérêt, ils seraient tentés de pousser les ouvriers dans la voie des revendications excessives, inopportunes, et de provoquer des grèves dangereuses, des grèves lamentables comme celles que nous voyons trop souvent. *(Applaudissements.)*

Je n'ai plus qu'un mot à dire, mais je le crois important. Il règne dans certains milieux, au sujet de l'alcoolisme et de la condition misérable de l'ouvrier, un étrange et cruel malentendu. Vous avez entendu dire comme moi : Si vous améliorez la situation de l'ouvrier, il boira davantage; toute amélioration de son sort se traduira en excédent de consommations alcooliques.

Je relisais il y a quelques jours la curieuse enquête de M. Jules Huret sur la question sociale. Le baron de Rothschild, auquel M. Huret avait demandé son avis sur certaines améliorations sociales, répondait : « A quoi bon? Savez-vous ce que fera la majorité des ouvriers si on leur accorde une journée plus courte et un salaire plus considérable, eh bien, ils iront boire, ils iront davantage au cabaret! Voila tout! » — Cette réponse-là, nous l'avons tous entendue. Ah! si elle était vraie, si tous les efforts que nous faisons pour relever l'ouvrier moralement et matériellement ne devaient avoir d'autre résultat que de les livrer toujours davantage à ce Moloch de l'alcoolisme, il faudrait désespérer et nous serions des criminels. Mais cela n'est pas vrai. Sans doute cette réponse, comme tous les sophismes, renferme une âme de vérité. Si nous ne poursuivions l'amélioration que pour l'enrichissement, si nous montrions aux ouvriers les avantages matériels comme l'unique but de leurs revendications et comme le secret du bonheur, si nous les poussions à satisfaire toujours de plus en plus les passions inférieures dont chacun de nous porte le germe en son cœur, alors M. de Rothschild aurait raison; mais la lutte pour l'amélioration de la condition des ouvriers doit s'attacher à son amélioration morale en même temps qu'à son amélioration matérielle; je dis que les défenseurs du peuple doivent être aussi ses éducateurs, qu'ils doivent lui montrer sans cesse comme idéal non seulement l'acquisition d'un peu plus de bien-être matériel, mais aussi la conquête d'une intellectualité plus haute, d'une moralité plus parfaite. Ils doivent lui répéter que le bonheur n'est pas absolument proportionnel à l'élévation, que le fait de figurer ici ou là dans le cortège social n'est pas une condition de bonheur ou de misère, et c'est ainsi qu'ils doivent, en même temps qu'ils amélioreront sa condition, le mettre toujours mieux à même de jouir de l'amélioration qu'il aura conquise. Ici, une fois de plus, s'affirme l'admirable accord que je signalais tantôt entre la lutte contre l'alcoolisme et la lutte pour l'amélioration de la condition ouvrière.

Mesdames et Messieurs, dans le domaine que nous venons de parcourir rapidement, chaque jour signale de nouveaux progrès. Une évolution admirable se produit en cette matière dans notre pays, grâce surtout aux efforts d'hommes dévoués et vaillants, parmi lesquels je me plais à citer un des plus vaillants et que vous connaissez depuis longtemps, M. Le Jeune, le toujours jeune. (*Applaudissements.*) Les sociétés d'habitations ouvrières apparaissent sur tous les points du pays. Les mutualités reconnues, qui, en 1853 étaient de 10, en 1890 étaient de 380, sont aujourd'hui plus d'un millier. Les versements pour l'épargne atteignent 500 millions, dont une grande part, la plus grande, est fournie par des bourses ouvrières. Il se produit dans le domaine de la cha-

rité et de la justice une admirable émulation telle que nous n'en avions jamais constaté auparavant. Que faut-il augurer de ces symptômes? Au point de vue qui nous intéresse, allons-nous enfin sortir de la barbarie et de la nuit? Quand la nuit va mourir, on voit affleurer aux plus hautes cimes de vagues lueurs qui annoncent l'aurore prochaine. Ces premières lueurs que nous voyons annoncent-elles enfin le jour? Nous avons le droit de l'espérer, Mesdames et Messieurs, nous avons le droit de croire que demain sera meilleur qu'aujourd'hui. Mais si nous versions dans l'optimisme, si nous nous trompions, si nous ne devions pas assister au triomphe de nos efforts, nous ne devrions point nous décourager ni même nous plaindre; nous aurons obéi à la loi de la solidarité humaine.

Tout désir dont l'individu isolé est le germe, se résout dans un intérêt de repos et se traduit par l'indifférence. Mais si, abjurant un vil égoïsme, abandonnant des désirs purement individuels et circonscrits dans le présent, l'homme élève ses regards plus haut, s'il embrasse dans un ardent amour, non seulement lui et les siens, mais la famille humaine toute entière et les siècles à venir, alors il peut croire au résultat certain de ses efforts. Comme le soldat qui tombe dans le combat avant d'avoir vu la victoire, comme les Romains qui mouraient pour la ville éternelle avant d'en avoir vu l'émancipation, nous n'assisterons peut-être pas au succès de notre œuvre, mais nous aurons obéi au devoir qui est la loi de la vie, nous aurons travaillé pour nos frères d'aujourd'hui et de demain, nous aurons coopéré selon nos forces au dessein de Dieu et à l'accomplissement de son œuvre, nous aurons vécu, non pour nous, mais pour l'humanité. *(Applaudissements prolongés.)*

INTERDICTION ET COLLOCATION DES ALCOOLISÉS. — *Asiles pour alcoolisés : création — organisation — application — conditions de placement — résultats obtenus.*

Conférence de M. **F. Thiry**, professeur de droit criminel à l'Université de Liége.

La création d'asiles pour alcooliques soulève une grave question de droit, celle de savoir si une création de ce genre n'irait pas à l'encontre du grand principe de la liberté individuelle.

Il va de soi, en effet, que, si nous réclamons l'institution de ces asiles, ce n'est point seulement pour y placer des alcooliques qui y entreraient spontanément, sans y être contraints, et qui pourraient en sortir à leur guise; c'est, au contraire, pour y faire entrer et y garder, même malgré eux, les alcooliques à l'égard desquels cette nécessité se

présente; or, la liberté de l'individu ne s'oppose-t-elle pas à une semblable contrainte?

Sans doute, le législateur possède le droit de diminuer cette liberté dans les cas qu'il détermine; l'article 7 de notre Constitution l'y autorise; seulement, la question de principe reste entière et l'on doit se demander si une loi de ce genre, bien qu'elle fût constitutionnelle, ne serait point contraire à un principe évident de justice et de garantie sociale.

La question étant ainsi posée, nous ferons observer que, parmi les causes qui permettent à la société d'amoindrir la liberté des individus, il en existe deux dont la justice ne peut être déniée; ces deux causes sont *la protection des incapables* et *la légitime défense*.

L'amoindrissement de la liberté des incapables, auquel nous donnerons, d'une manière générale, le nom de tutelle, s'opère avant tout dans leur intérêt personnel, subsidiairement dans l'intérêt de la société; il se justifie par l'incapacité d'agir par soi-même. De là, la soumission des mineurs soit à la puissance paternelle, soit à la tutelle proprement dite; de là, la mise à la disposition du gouvernement des enfants vis-à-vis desquels l'exercice de la puissance paternelle ou de la tutelle ordinaire ne donne point les garanties nécessaires; de là, l'interdiction des déments, en vertu de l'article 489 du code civil, et la mise sous conseil judiciaire des faibles d'esprit, en vertu de l'article 499 du même code; de là enfin, la collocation dans un établissement ou la séquestration en famille des aliénés, en vertu des lois du 18 juin 1850 et du 28 décembre 1873, alors même qu'il ne s'agirait point d'aliénés dangereux.

Quant à la légitime défense, il est évident qu'elle constitue, aussi bien en faveur de la société qu'en faveur des individus, la sanction par excellence de tous les droits qui leur appartiennent. Elle peut se manifester par la résistance physique immédiate à la lésion de droit dont on est menacé, mais, quand elle est pratiquée par la société, elle se manifeste surtout sous la forme de la peine, c'est-à-dire de la menace d'une souffrance à faire supporter à l'auteur de la lésion, s'il commet celle-ci; le droit de punir n'est, en effet, ainsi que nous l'enseignons dans notre cours de droit criminel, qu'une forme spéciale du droit de légitime défense.

Cela posé, a-t-on le droit de limiter la liberté d'un alcoolique en invoquant la protection due à une incapacité, en se basant sur la nécessité d'une tutelle? Oui, si cette incapacité existe; non, si elle n'existe point. Si l'alcoolique est en même temps aliéné, on pourra, à ce titre, ordonner sa collocation et le mettre en tutelle; s'il est seulement faible d'esprit, il ne pourra pas s'agir de collocation, mais on pourra le placer sous conseil judiciaire; s'il n'est pas faible d'esprit, aucun genre de protection forcée ne pourra être employé; on n'a pas le droit, en effet,

de protéger un homme majeur et doué des facultés intellectuelles ordinaires, malgré lui; on ne peut pas limiter la liberté de cet homme dans son intérêt et en s'appuyant uniquement sur son intérêt; le savant jurisconsulte Laurent le déclare à propos de la mise sous conseil judiciaire des prodigues (1).

En revanche, l'internement d'un ivrogne d'habitude ne pourrait-il point se fonder sur une légitime défense exercée contre lui par la société? Je n'hésite pas à répondre affirmativement. L'ivrogne d'habitude, en effet, constitue, vis-à-vis de la société, un être éminemment dangereux; de plus, le danger qu'il présente est d'une nature telle que la société, pour se défendre contre lui, ne peut employer utilement qu'un moyen, son internement avec cure forcée.

Commençons par prouver l'existence du danger qui forme la base de cette argumentation.

Le buveur d'habitude ruine sa santé; c'est là un point établi : « L'alcoolisme, disait le docteur Legrain dans son magnifique rapport au Congrès de Genève, est une maladie que l'on se donne, qui altère plus ou moins profondément le fonctionnement régulier de l'organisme, qui produit des lésions irréparables et qui devient finalement constitutionnelle, en ce sens qu'elle transforme pathologiquement des constitutions originairement saines. » Il ne nous appartient pas d'entrer dans les détails; la médecine nous donne l'effrayante énumération des conséquences de l'alcool sur les divers organes de celui qui en abuse; rappelons seulement que l'alcoolisme engendre une perturbation considérable du cerveau, se manifestant par des symptômes de dépression et d'anéantissement progressif de l'intelligence; qu'il surexcite les passions de l'individu et détruit la force de volonté, la puissance morale indispensables pour réagir contre elles; qu'il fait, par conséquent, de ce malheureux un impulsif, un homme incapable de lutter contre ses instincts, un être dépourvu de moralité.

Un être semblable n'est-il pas dangereux pour la société au milieu de laquelle il vit? Il l'est sans aucun doute et à différents titres.

Sans compter qu'il se rend incapable de donner à la société la part d'activité dont chacun de ses membres lui est redevable, il est clair que, dans le cas extrêmement fréquent où il ne possèderait d'autres ressources que son travail, il exposera ses concitoyens aux charges et aux périls qu'entraînera son impuissance de travailler. Devenu faible, apathique, paresseux, le buveur, mis dans l'impossibilité de gagner sa vie, sera bientôt à la charge de sa famille ou de la charité publique; peut-être même, sa paresse et sa misère le conduiront-elles au vagabondage et à la mendicité, ces deux formes de parasitisme dont le

(1) *Principes de droit civil*, t. V, nº 340.



danger social n'est que trop bien connu. Peut-on laisser à un individu la liberté de vivre, par sa faute, aux dépens de ses semblables, en y ajoutant la menace que comporte un tel état pour leur sécurité? Assurément non!

Mais, l'alcoolisme ne se contente pas de provoquer la misère et le parasitisme; il va plus loin : il conduit l'alcoolique jusqu'au délit. L'influence terrible de la boisson sur la criminalité est prouvée d'une manière irréfragable. Elle l'est par la théorie; le crime, en effet, doit être chose bien facile pour l'homme dont les instincts brutaux sont, comme nous le disions tantôt, surexcités, dont les passions sont irritées, et chez qui, en même temps, la force morale de résistance a disparu; que l'occasion se présente et le buveur deviendra délinquant; ses haines, ses rancunes, ses colères le pousseront au meurtre, aux coups, aux blessures; sa sensualité le poussera aux actes les plus immondes; son désir, nous ferions mieux de dire son besoin de donner satisfaction à son ignoble vice le poussera à se procurer, par le vol et l'escroquerie, l'argent que son travail ne lui donne plus. Voilà ce que le simple bon sens nous apprend; voilà aussi ce qui résulte de l'observation des faits, ce qui est établi puissamment par la statistique. Dans la communication présentée, l'an dernier, à l'Académie de médecine, par le professeur Masoin, nous voyons que, sur les 2588 condamnés entrés à la prison centrale de Louvain depuis 1874 jusqu'en 1895 et à propos desquels on possède des renseignements précis au sujet de l'alcoolisme, 1157, donc plus de 44 %, étaient des buveurs de professsion; sur les 216 condamnés aux travaux forcés à perpétuité depuis 1872 jusqu'en 1895 et à propos desquels les mêmes renseignements existent, 118, donc plus de 54 %, étaient ivrognes d'habitude; sur les 202 condamnés à mort durant la même période, 121, donc 60 %, étaient adonnés à l'ivrognerie. Aux mois d'octobre 1895 et 1896, nous avons recherché quelle avait été l'influence de l'alcool sur les délinquants détenus, à ces époques, à la prison de Liége; nous sommes arrivé aux résultats suivants : en 1895, les individus ivres au moment du délit ou se trouvant, à ce moment, sous l'influence de l'alcoolisme, représentaient une proportion de 66 % en matière d'homicides, coups et blessures, de 61 % en matière de délits contre les mœurs, de 34 % en matière d'atteintes à la propriété; la proportion générale était de 45 %; en 1896, les individus dont il s'agit représentaient une proportion de 73 % en matière d'homicides, coups et blessures, de 61 % en matière de délits contre les mœurs, de 34 % en matière d'atteintes à la propriété; la proportion générale était de 50 %. Tels sont les effets de l'alcoolisme sur la criminalité; celle-ci augmente en même temps que le premier se propage. Eh bien, peut-on laisser à un individu la liberté, en se livrant à la boisson, de cultiver en lui cet instinct criminel qui peut le con-

duire un jour à toutes les atrocités et à toutes les infamies? C'est impossible.

Les dangers sociaux que nous venons de citer sont terribles déjà, mais il en existe un autre bien plus terrible encore et c'est celui-là surtout qui doit justifier les mesures de légitime défense à prendre contre les alcooliques. Le buveur d'habitude ne se détruit pas seulement lui-même, il corrompt physiquement et moralement sa descendance! Vous connaissez les études admirables faites par la médecine sur ce point; vous vous souvenez du cri d'alarme jeté par Magnan et Legrain à ce propos : « L'individu alcoolisé, disait Magnan au Congrès de Paris de 1895, lègue à sa descendance une si lourde tare qu'on ne sait vraiment ce que nous réserve l'avenir. Sur 1000 héritiers d'alcooliques, plus de 200 sont supprimés dès la première heure, une centaine disparaît dans la première enfance, et, dans les deux tiers survivants, on compte de nombreux idiots, des épileptiques et beaucoup de dégénérés, dénués de sens moral, instinctivement pervers et impulsifs, anormaux, en hostilité perpétuelle avec la société pour laquelle ils ne sont qu'une charge et un péril. » — « Un peuple qui s'alcoolise, disait Legrain au Congrès de Genève de 1896, et qui par suite, fait souche de dégénérés, d'idiots, d'épileptiques, d'aliénés, c'est un peuple qui s'étiole, qui ruine son prestige intellectuel; l'affaiblissement de son sens moral le fait déchoir de son rang; un peuple alcoolisé, qui perd un tiers de ses enfants, perd sa force matérielle comme il a perdu sa vigueur intellectuelle et morale; c'est en somme un peuple en voie de disparaître. » Je me souviens encore de l'épouvante et de la pitié profonde dont nous fûmes tous saisis, l'an dernier à Liége, lorsque, après une conférence que nous avions faite sur l'alcoolisme, un ouvrier, ancien alcoolique entré dans notre société de tempérance depuis deux ans, demanda la parole et vint faire simplement, en wallon, devant des centaines d'auditeurs, la confession de son ancien vice et des malheurs effrayants qui en avaient été la conséquence; en l'entendant parler de ses pauvres enfants, tous morts, heureusement d'ailleurs! a la suite d'horribles convulsions, après des mois ou des années de souffrances, nous ressentions dans nos cœurs, en même temps qu'une immense compassion pour le père, une violente indignation contre ces milliers d'individus assez ignorants ou assez lâches pour plonger leur famille et leur patrie dans de semblables calamités.

Tels sont les effets de l'alcool; peut-on hésiter à proclamer dangereux celui qui se livre à l'alcoolisme? Non, et, par conséquent, on ne peut pas hésiter à prendre, vis-à-vis de lui comme vis-à-vis de tout être dangereux, les mesures indispensables de légitime défense sociale.

La société n'hésite pas à prendre des mesures de ce genre contre certaines catégories d'individus vivant dans un état qu'elle considère

comme dangereux pour elle; pourquoi hésiterait-elle à les prendre contre ceux dont l'état d'ivrognerie habituelle dépasse en danger toutes les autres situations?

Reste-t-on sans défense à l'égard du vagabondage et de la mendicité, ces deux états qui constituent un danger permanent pour la société, parce qu'ils forment, comme on l'a dit, l'école du crime? Nullement! On punit les vagabonds et les mendiants, ou bien, comme chez nous depuis la loi du 27 novembre 1891, on les soumet à des mesures présentant à la fois un caractère de répression et de correction, en les internant dans des établissements spéciaux pendant une durée qui peut aller jusqu'à sept ans. C'est parfait, mais les périls produits par l'état d'alcoolisme sont-ils moins grands que ceux qui résultent de l'état de vagabondage ou de mendicité? Non certes! Ceux-ci conduisent au crime; l'alcoolisme également; le vagabondage et la mendicité forment une dégénérescence morale de l'individu; l'alcoolisme va plus loin : il engendre la dégénérescence, physique et morale en même temps, de l'individu et de sa progéniture.

Reste-t on sans défense à l'égard de la prodigalité, cet état qui lèse la société, parce qu'il la menace, comme le fait remarquer Laurent, de devoir entretenir un jour un homme qui était riche et qui a trouvé bon de dissiper tout ce qu'il avait, en folles dépenses? Loin de là! On limite la liberté individuelle de cet homme, en le mettant sous conseil judiciaire, non pas, notez-le bien, pour l'empêcher de se faire du mal à lui-même; c'est là un droit que la société ne possède point, nous l'avons déjà dit; mais pour l'empêcher de nuire à ses concitoyens. Si la prodigalité autorise la limitation de la liberté individuelle, qu'en est-il de l'alcoolisme dont les conséquences sociales sont bien autrement épouvantables?

Une observation importante doit être présentée ici.

En déclarant les buveurs d'habitude dangereux pour la société, nous ne faisons entre eux aucune distinction, aucune classification : ils sont dangereux par cela seul qu'ils sont buveurs d'habitude et à partir du moment où ils le sont devenus. Peu importe notamment que l'ivrogne habituel soit ou ne soit point une cause de désordre ou de scandale public; peu importe qu'il se soit déjà rendu coupable d'actes délictueux ou qu'il n'en ait jamais commis; peu importe qu'il soit déjà ou ne soit pas encore la victime de l'aliénation mentale qui, dans tous les cas, le menace; ces diverses circonstances peuvent rendre le danger plus évident ou plus intense, mais il existe sans elles et il serait insensé de la part de la société d'attendre, pour exercer son droit de légitime défense, que ces conséquences de l'alcoolisme se fussent déjà révélées. Le seul effet que pourra produire l'existence des circonstances susdites sera de faciliter l'emploi des mesures de coercition, en écartant toute espèce de

doute relativement à l'état moral de l'individu ; jamais elle ne devra être posée comme condition nécessaire pour l'exercice même du droit de contrainte.

La première partie de notre argumentation est établie ; le danger est prouvé ; le droit d'agir est certain. Il s'agit de savoir maintenant comment on se défendra contre l'alcoolique, quelle forme on donnera à la défense légitime exercée contre lui.

Emploiera-t-on la peine ?

C'est ce que font un grand nombre de législations ; c'est ce que fait instamment notre loi du 16 août 1887, en punissant ceux qui sont trouvés, en un lieu public, dans un état d'ivresse occasionnant du désordre, du scandale ou du danger pour eux-mêmes ou pour autrui, et ceux qui, dans les mêmes conditions de publicité, étant ivres, se livrent à des occupations qui exigent une prudence ou des précautions spéciales afin d'éviter des dangers pour leur vie ou sécurité propre ou celle d'autrui, ainsi que les fonctionnaires publics trouvés ivres dans l'exercice de leurs fonctions. Les autres personnes frappées par cette loi sont non plus les ivrognes, mais les cabaretiers dans certains cas, les provocateurs à l'ivresse, les colporteurs et vendeurs de boissons spiritueuses en dehors des cafés, cabarets ou débits de boissons. Les peines principales consistent en amendes et en emprisonnements ; elles sont augmentées en cas de récidive et en cas de nouvelle récidive, mais l'amende ne dépasse jamais cent francs et l'emprisonnement ne va pas au-delà d'un mois. Comme peines accessoires, la loi autorise la confiscation des armes portées au moment de l'infraction, l'interdiction de l'usage du permis de port d'armes et la déchéance, durant un certain délai, du droit d'exercer les fonctions de juré, de tuteur et de conseil judiciaire.

Que faut-il penser d'une loi semblable ? A la condition d'être bien appliquée, chose difficile, paraît-il, pour les lois de ce genre, elle peut avoir une certaine utilité à l'égard des buveurs accidentels ; mais, peut-elle servir de frein à l'égard des buveurs d'habitude ? Evidemment non. D'abord, l'amende est impuissante contre le vice et ne fait qu'augmenter la misère de la famille ; quant à l'emprisonnement de courte durée, il est inefficace en cette matière comme il l'est toujours. D'un autre côté, ce que le legislateur punit en réalité, ce n'est pas l'ivrognerie, c'est le désordre, le scandale, le danger, occasionnés en public par un individu en état d'ivresse ; l'alcoolisé tranquille, qui suit son chemin sans provoquer ces situations extraordinaires, est à l'abri de tout châtiment. Enfin, la peine présente toujours ce grand inconvénient de laisser subsister la cause, le facteur de l'infraction ; la menace qu'elle renferme peut arrêter celui qui est tenté de commettre le délit, mais le mal géné-

rateur ne disparaît point et la passion de boire, dans ce cas dont nous nous occupons, conserve sa même impétuosité.

Recourons donc à un autre système et faisons, pour l'alcoolique, ce que nous faisons pour le mendiant et le vagabond : guérissons-le. Laisons subsister la peine, soit, mais ajoutons-y la cure forcée. L'ivrogne est un malade ; le docteur américain Benjamin Rush, le déclarait déjà en 1804 et l'on n'hésite plus à l'affirmer aujourd'hui ; en conséquence, il faut le traiter comme on traite un malade quelconque, à l'aide des moyens physiques et moraux qui sont capables d'amener la guérison. Il est démontré d'ailleurs que celle-ci peut être obtenue ; il suffit, pour le constater, de lire les rapports annuels de l'asile d'Ellikon ; depuis 1889 jusqu'en 1896, les résultats favorables y ont toujours été en augmentant ; en 1896, la proportion de ceux qui sont restés abstinents, après y avoir fait une cure, a été de plus de 79 °/₀ ; de tels succès ne doivent-ils pas faire disparaître toute hésitation ?

Nous avons terminé l'exposé des principes ; nous avons maintenant à en étudier l'application. Pour cela, nous devons nous demander d'abord d'après quelle procédure l'internement forcé des ivrognes d'habitude devrait être ordonné ; nous devons rechercher ensuite d'après quelles règles la cure doit être dirigée.

Le but capital que le législateur doit poursuivre dans la loi par laquelle il autoriserait l'internement d'office est d'empêcher, à l'aide de sérieuses précautions, toute détention arbitraire. Ces précautions, à mon sens, seraient au nombre de deux : 1°) une décision émanant d'une autorité présentant les garanties nécessaires ; 2°) un certificat médical constatant l'alcoolisme chronique chez la personne dont l'internement est poursuivi. Je m'explique.

I. Il va de soi que la collocation des ivrognes d'habitude, comme celle des aliénés, réclame l'intervention d'un pouvoir officiel. La loi de Saint-Gall confie cette mission au Conseil municipal et au Conseil d'Etat, lesquels peuvent agir soit d'après leur propre initiative, soit sur la demande d'une autre administration, d'un parent ou d'un tuteur. Chez nous et dans tout autre pays, le système le plus simple consisterait à étendre à l'ivrogne la procédure imposée en matière d'aliénation mentale. La loi du 25 janvier 1874 autorise la collocation des aliénés soit sur la demande de toute personne intéressée, demande visée par le bourgmestre de la commune où se trouve l'aliéné (art. 7, 5°), soit en vertu d'un arrêté du collège échevinal ou, en cas d'urgence, du bourgmestre (art. 7 renvoyant à l'art. 95 de la loi communale), soit en vertu d'un arrêté de la Députation permanente ou, en cas d'urgence, du gouverneur. Ces différentes autorités me paraissent posséder la compétence nécessaire pour statuer également sur l'internement des ivrognes d'habitude.

Cependant, je ne verrais aucun inconvénient à ce que cette mission fût confiée, si on le préférait, aux juges de paix, sur requête émanant de la famille, du commissaire de police ou du bourgmestre; c'est à ces magistrats que l'on s'adresse pour obtenir la séquestration des aliénés à domicile; on pourrait donc très bien les charger aussi de la mise des alcooliques dans un asile.

II. Le certificat médical est essentiel pour justifier la collocation. L'art. 8 de la loi de 1874 l'impose pour celle des aliénés, sauf quand ils sont interdits, et l'art. 5 de la loi de Saint-Gall l'exige pour celle des buveurs. Mais, que devrait constater ce certificat? Sans doute, il serait utile de pouvoir interner le buveur d'habitude le plus tôt possible et sans attendre que son vice eût abouti à l'alcoolisme chronique; seulement, un danger très grave se présenterait à cause de la difficulté que l'on aurait à reconnaître l'ivrognerie habituelle dans les cas où elle ne serait pas encore accompagnée d'alcoolisme. Un certificat médical reconnaissant l'existence de l'alcoolisme chronique prouve, par le fait même, d'une manière certaine et à l'aide de signes incontestables, l'existence de l'ivrognerie habituelle, tandis que, en l'absence de cette maladie, des doutes peuvent souvent se présenter sur le vice; afin d'empêcher des abus, exigeons donc que le certificat médical constate les caractères certains de l'alcoolisme. De qui ce certificat émanerait-il? D'un docteur choisi par l'autorité appelée à statuer sur l'internement. La personne poursuivie serait obligée de se laisser examiner par ce docteur et d'ailleurs, il est permis de croire qu'elle ne s'y refuserait jamais, puisqu'elle n'aurait rien à craindre d'un examen semblable, grâce aux moyens de secours qui lui seraient accordés et dont nous parlerons plus loin. Ajoutons que, pour augmenter les garanties, on pourrait accorder à l'intéressé le droit de faire assister à son examen médical un docteur de son choix, lequel, par sa présence, donnerait à cet examen un caractère de contradiction éminemment utile.

Tel est le système de procédure qui devrait être adopté d'une manière générale par le législateur; toutefois, il ne devrait pas être le seul; il existe, en effet, des hypothèses spéciales dans lesquelles l'ivrognerie habituelle est établie d'une autre façon que celle que nous venons d'exposer; or, il serait déraisonnable de ne point profiter de ces facilités de preuve et de poursuite, quand il s'agit d'un intérêt social aussi puissant. Les hypothèses auxquelles je fais allusion sont au nombre de deux :

A. Dans les pays où l'ivresse constitue un délit, la consommation de ce délit un certain nombre de fois dans un délai assez court constitue évidemment, indépendamment de tout certificat médical établissant l'existence de l'alcoolisme chronique, la preuve de l'ivrognerie d'habitude; aussi, dans ce cas, ne devrait-on plus se contenter de pro-

noncer une peine, même aggravée, contre le coupable; on devrait le soumettre à un traitement, en ordonnant sa collocation, après l'exécution de la peine, dans un asile spécial de l'Etat; le tribunal correctionnel, chargé de statuer sur le châtiment, statuerait en même temps sur cette collocation. Cette excellente innovation se trouve d'ailleurs soumise déjà aux délibérations de nos chambres législatives; M. Jules Le Jeune l'a introduite dans le projet de loi relatif à l'organisation d'asiles spéciaux pour certains aliénés et pour les alcoolisés, qu'il a déposé au Sénat le 29 janvier dernier. En vertu de l'article 11 de ce projet, « lorsqu'un individu aura, dans l'espace de quatre années, encouru cinq condamnations du chef de l'infraction prévue à l'article 1r litt. A, de la loi du 16 août 1887 concernant l'ivresse publique, le tribunal, en le condamnant pour la cinquième fois, pourra ordonner qu'il sera interné dans un asile spécial de l'Etat. »

B. Si la répétition fréquente du délit d'ivresse dans un bref délai fournit la preuve directe de l'ivrognerie habituelle, il peut arriver d'autre part que l'instruction judiciaire d'un autre délit quelconque aboutisse à la constatation de cette même ivrognerie comme facteur de cette infraction. Dans un cas semblable, pourquoi ne profiterait-on pas encore sans retard de cette preuve pour imposer la cure forcée dans un asile spécial au condamné après l'exécution de la peine? La juridiction répressive saisie de la poursuite statuerait, comme dans l'hypothèse précédente, sur la collocation en même temps que sur la peine. M. Le Jeune a prévu aussi cette hypothèse dans le projet de loi dont nous parlions tantôt; d'après l'article 10 de ce projet, « Les tribunaux, lorsqu'ils condamneront à un emprisonnement de plus de quinze jours et de moins de deux ans, du chef d'homicide, de lésions corporelles, de viol, d'attentat à la pudeur, d'outrage public aux mœurs ou d'incendie, un prévenu qui aura commis le délit en état d'ivresse volontaire ou sous l'influence de l'alcoolisme chronique pourront ordonner qu'il sera interné dans un asile spécial de l'Etat. La condamnation, dans ce cas, sera toujours exécutée dans la quinzaine du prononcé de l'arrêt ou du jugement et le transfèrement dans l'asile spécial de l'Etat aura lieu à l'expiration de la peine. » Nous n'approuvons pas absolument la rédaction de ce texte; nous pensons qu'il devrait mentionner les cours aussi bien que les tribunaux; de plus, nous croyons qu'il devrait se rapporter à tous les délits commis sous l'influence de l'ivrognerie habituelle et non pas seulement à quelques infractions déterminées; en tout cas, l'idée fondamentale en est excellente.

Tels sont les moyens à l'aide desquels la collocation devrait être ordonnée; mais, une dernière mesure devrait être prise, s'appliquant à ces différents systèmes; dans le but de protéger aussi complètement que possible la liberté individuelle, il faudrait permettre à la personne

colloquée de se pourvoir, devant une autorité supérieure, contre la décision prise à son égard. La loi sur le régime des aliénés autorise les personnes colloquées, les personnes intéressées et le ministère public à solliciter du président du tribunal une ordonnance prononçant la cessation de la collocation ; appel de cette décision peut être interjeté (art. 15, 1r al.). Une disposition meilleure encore se trouve dans le projet de loi de M. Le Jeune sur les asiles spéciaux d'aliénés et d'alcoolisés ; d'après l'art. 12 de ce projet, « Toute personne retenue dans un asile spécial de l'Etat, ou toute autre personne intéressée pourra, à toute époque, se pourvoir devant le tribunal de première instance séant au lieu de la situation de l'asile et demander, par requête, qu'il soit mis fin à l'internement. La requête sera communiquée au ministère public ; copie en sera transmise par le ministère public au comité d'inspection et de surveillance de l'asile, lequel lui fera parvenir, avec son avis sur la demande, un rapport du médecin de l'asile. Si la personne internée est interdite, son tuteur sera entendu par le tribunal. Le tribunal, en chambre de conseil, après les vérifications nécessaires, ordonnera, s'il y a lieu, la mise en liberté. Il sera procédé de même sur l'appel qui pourra être interjeté, dans le délai de cinq jours, tant par la partie demanderesse que par le ministère public. Si la mise en liberté n'est pas ordonnée, la chambre du conseil peut décider qu'il ne sera procédé à un nouvel examen, sur la demande nouvelle, qu'après l'expiration d'un délai qu'elle fixe et qui ne dépassera pas un an. » Une mesure semblable serait évidemment de nature à donner toutes les garanties nécessaires.

Nous avons terminé l'exposé des règles relatives à la mise forcée des ivrognes d'habitude dans des asiles ; passons maintenant à l'examen des règles d'après lesquelles la cure doit y être dirigée.

1° En ce qui concerne l'institution des asiles, il y aurait lieu, au point de vue de leur établissement comme au point de vue de leur surveillance, de se conformer à la législation relative aux maisons d'aliénés ; inutile d'entrer dans les détails, nous renvoyons à la loi du 25 janvier 1874. Remarquons cependant que des asiles spéciaux devraient être créés aux frais de l'Etat, pour ceux vis-à-vis desquels la collocation serait prononcée soit à la suite de récidive de délits d'ivresse, soit à la suite d'un autre délit commis sous l'influence de l'ivrognerie.

Faisant allusion à la création d'asiles pour alcooliques, nous sommes amenés logiquement à ouvrir une parenthèse pour nous demander par qui seraient supportés les frais nécessités par le placement de buveurs dans ces établissements. L'art. 7 de la loi de Saint-Gall déclare que ces frais doivent être prélevés sur le patrimoine personnel de l'intéressé ; s'il est sans ressources ou si les frais de sa guérison ne peuvent être supportés par sa famille, ils le sont sur la caisse des pauvres. Cette

mesure est excellente; chez nous, en cas d'indigence, on pourrait étendre à l'internement des ivrognes d'habitude soit la législation relative aux aliénés indigents, soit la législation relative aux personnes placées dans les dépôts de mendicité ou les maisons de refuge.

2° En ce qui concerne la durée de l'internement, il va de soi qu'elle ne peut pas être fixée d'une manière certaine pour chaque individu, puisque le temps nécessaire pour la guérison varie selon les personnes et qu'il est impossible de la déterminer à l'avance. Le système le plus logique consisterait à n'introduire aucun délai et à permettre l'internement jusqu'au jour où la guérison semblerait obtenue. Toutefois, cette indétermination pourrait faire craindre des abus; on pourrait, pour écarter cette crainte, adopter une durée de traitement consistant dans un minimum et un maximum. Dès que la guérison paraîtrait accomplie entre ces deux limites, l'individu serait mis en liberté; la durée de la cure serait donc indéterminée durant cet intervalle; en supposant un minimum de neuf mois et un maximum de dix-huit mois, l'alcoolique serait renfermé non pas pour une période fixée à l'avance de 9, de 12, de 16 ou de 18 mois, mais pour un temps indéterminé de 9 à 18 mois, selon le moment où se révèlerait la guérison. Ce minimum de 9 mois est généralement adopté; il est recommandé par Magnan; comme maximum, on propose souvent plus de 18 mois, délai prévu par la loi de Saint-Gall; le 28 juin dernier, l'honorable docteur Collard, médecin de la maison de santé de Glain-lez-Liége, me disait que, d'après son expérience, une durée de deux ans était fréquemment nécessaire. Remarquons qu'il serait utile d'introduire en cette matière la mise en liberté conditionnelle, telle qu'elle existe dans la protection des enfants placés sous la surveillance du gouvernement; ce serait un moyen facile de savoir si, après un certain temps et avant que le terme maximum ne soit expiré, l'espoir que l'on a dans la guérison est suffisamment sérieux pour ne point prolonger davantage le traitement; en cas de rechûte dans un certain délai après la mise en liberté conditionnelle, il y aurait lieu à réinternement pour terminer le temps normal.

3° Le traitement organisé dans les asiles d'alcooliques doit être à la fois physique et moral.

Commençons par noter que l'abstinence des boissons fermentées doit y être absolue et qu'elle doit être imposée aux entrants non pas graduellement, mais instantanément; c'est le meilleur moyen de prouver aux alcooliques qu'ils peuvent très bien vivre sans alcool, de leur enlever leur déplorable habitude et même de les dégoûter complètement de liqueurs semblables. Cette abstinence absolue doit constituer une règle non seulement pour les pensionnaires, mais pour le personnel tout entier; de cette manière, en effet, on crée une impossibilité com-

plète de se procurer les boissons interdites; c'est le système suivi à Ellikon.

Une nourriture substantielle est indispensable pour rétablir les forces physiques. A Ellikon, on fait cinq repas; le déjeûner se compose de café, lait, pain et beurre; le dîner et le souper consistent dans une bonne cuisine bourgeoise, peu épicée; entre le déjeûner et le dîner, se place un petit repas, second déjeûner, et, entre le dîner et le souper, se place le goûter.

Le grand air est essentiel; le travail l'est aussi, tant au point de vue moral qu'au point de vue physique. A Ellikon, les pensionnaires sont occupés soit aux travaux de la ferme, soit à des travaux de serrurerie et de menuiserie, pour lesquels on a établi des ateliers spéciaux.

La vie de famille doit être réalisée autant que possible et naturellement, l'enseignement antialcoolique doit être pratiqué sous toutes ses formes. Un des premiers buts à atteindre, c'est l'entrée de l'alcoolique dans une société de tempérance; de la sorte, le traitement moral ne cesserra pas après la sortie de l'asile; il sera continué par la société susdite, laquelle apportera aux anciens buveurs l'encouragement qui leur est indispensable pour persévérer dans leurs bonnes intentions. Rappelons, à ce propos, l'admirable dévouement avec lequel M. Bosshardt, directeur de l'asile d'Ellikon, exerce ce patronage sur ses pensionnaires remis en liberté.

Le traitement, pour être efficace, doit être individuel, je veux dire que chaque malade doit être examiné, étudié, soigné d'une manière spéciale; cette règle est imposée par les différences de nature considérables existant entre les diverses personnes; il en résulte qu'un asile ne doit jamais renfermer trop de pensionnaires; le directeur d'Ellikon est d'avis que le chiffre maximum ne doit pas dépasser 50.

4° Y aurait-il lieu de faire interdire l'individu, ivrogne d'habitude, que l'on internerait dans une asile? La réponse à cette question dépend des circonstances; dans certains cas, l'interdiction sera nécessaire, dans d'autres, elle ne le sera point. A mon avis, nous n'avons pas à réclamer de réforme sur ce point. L'interdiction est tout à fait indépendante de la collocation; c'est de la dernière seule que nous avons à nous occuper; le code civil détermine les hypothèses dans lesquelles la mise sous tutelle ou sous conseil judiciaire peut être prononcée; ne les étendons pas; l'imbécillité, la démence, la fureur, la faiblesse d'esprit et la prodigalité sont les causes en vertu desquelles ce code enlève ou restreint chez une personne l'exercice des droits civils; si ces causes existent comme cela se rencontre fréquemment chez l'alcoolisé, qu'on lui applique la législation civile; si elles n'existent point, qu'on lui laisse son entière capacité et, pour agir contre son vice, qu'on se contente de l'internement. En résumé, l'interdiction des alcooliques n'est pas

une matière qui doit être traitée à part; elle est prévue implicitement par le code civil, lequel me paraît donner, à ce point de vue, toutes les facilités désirables.

5° Il nous reste à attirer l'attention sur un dernier point de la plus haute importance. Nous disions tout à l'heure que des sociétés de tempérance devraient intervenir auprès des pensionnaires des asiles pour leur faire accepter leur règlement; ce patronage spécial est essentiel, mais il ne suffit pas; il en existe un autre qu'il n'est pas possible de négliger. Deux difficultés, en effet, se présenteront souvent comme suite de l'internement : que deviendra la famille de l'interné, privée de son soutien durant la collocation? Que deviendra l'interné lui-même au moment de sa mise en liberté, privé peut-être de tout travail et de toute ressource? Ces difficultés se rencontrent d'ailleurs dans d'autres cas; on les trouve en ce qui regarde les prisonniers et leur famille, en ce qui regarde les mendiants et les vagabonds, mis à la disposition du gouvernement, et leur famille, en ce qui regarde enfin les aliénés colloqués et leur famille. Le gain fait durant l'internement peut servir en partie à les écarter, mais il est amplement démontré qu'il ne suffit pas, loin de là! Le meilleur remède consisterait dans la création de sociétés de patronage, semblables à celles qui existent déjà pour les prisonniers, les mendiants, les vagabonds et les aliénés; elles viendraient en aide à la famille durant la collocation, tout en s'occupant aussi du colloqué, surtout au point de vue du traitement moral, et elles assisteraient le détenu libéré, en lui cherchant du travail et en lui fournissant les choses dont il peut avoir besoin pour se mettre à l'ouvrage. La loi de Saint-Gall déclare que l'Etat peut contribuer, durant le placement, à l'entretien de la famille dans une certaine mesure appropriée. La disposition est généreuse sans doute, mais nous aimerions mieux voir abandonner cette mission à l'initiative privée, agissant à l'aide de cotisations, de dons et de subsides; c'est ainsi que procèdent les sociétés de patronage existantes et l'on connaît les excellents résultats qu'elles obtiennent.

CONCLUSIONS

I. Le danger social provoqué par l'alcoolisme réclame la création d'asiles spéciaux destinés au traitement physique et moral des ivrognes d'habitude.

II. La collocation dans ces asiles serait ordonnée soit par les autorités et d'après les règles déterminées par la législation relative au régime des aliénés, soit par les cours et tribunaux dans le cas de récidive suffisamment répétée du délit d'ivresse et dans celui d'une condamnation pour une autre infraction dont la cause reconnue eût été l'ivrognerie habituelle. En dehors de ces deux dernières hypothèses, la

collocation devrait toujours s'appuyer sur un certificat médical constatant l'existence de l'alcoolisme chronique.

III. Toute personne retenue dans un asile pourra se pourvoir, à toute époque, devant le tribunal de première instance pour qu'il soit mis fin à son internement. Le tribunal, après avoir entendu le ministère public, statuera en chambre du conseil. Le droit d'appel sera accordé à la personne intéressée et au ministère public.

IV. La durée de la collocation ne sera fixée, pour toute personne, qu'à l'aide d'un minimum, qui serait de neuf mois, et d'un maximum, qui serait de deux ans; la libération conditionnelle pourrait être accordée.

V. Les frais de placement seraient supportés par les pensionnaires et, en cas d'indigence, conformément à la législation relative aux aliénés indigents ou aux personnes internées dans les établissements spéciaux de l'Etat.

VI. Des sociétés de tempérance et des sociétés de patronage auraient pour mission de compléter le traitement moral des internés et, en même temps, de venir en aide à leur famille.

VII. L'interdiction ou la mise sous conseil judiciaire des individus placés dans les asiles d'alcooliques, continuerait à être régie d'après les règles actuellement en vigueur du droit civil.

J'ai terminé ce que j'avais à présenter sur cette grave question. Comme on l'a dit souvent, il n'y a pas un seul remède en matière d'alcoolisme; il y en a toute une série et il ne faut en dédaigner aucun. Je suis persuadé que la création d'asiles pour alcooliques produirait partout les meilleurs effets. *(Applaudissements prolongés).*

HISTOIRE DE LA PRESSE ANTIALCOOLIQUE ET COLLABORATION DE LA PRESSE EN GÉNÉRAL A L'ŒUVRE ANTIALCOOLIQUE.

Conférence de Miss **Charlotte Gray,** déléguée de la Suprême Loge internationale de l'Ordre des Bons Templiers, à Londres.

« L'ignorance mène toujours à la servitude » et toutes les réformes sont basées sur la science. — Il faut connaître le mal et les causes du mal, et être convaincu qu'il existe en nous-même ou autour de nous, avant de pouvoir le combattre. Et lorsqu'on sait qu'un mal existe, qu'il entraîne des conséquences funestes pour la société, il est nécessaire de répandre, autant que possible, cette connaissance et de secouer l'opinion publique pour créer un mouvement dans la société. L'exemple et la parole d'un homme convaincu portent toujours quelques fruits et ont leur influence. Mais il faut, néanmoins que d'autres influences



agissent dans les milieux plus éloignés que le cercle fatalement restreint où se meut un individu, même s'il s'agit d'une personnalité bien connue.

C'est pour cette raison qu'il serait nécessaire d'employer bientôt la Presse, comme moyen de propagande, dans l'œuvre antialcoolique.

Dans tous les pays du monde et à travers tous les âges, l'homme a trouvé le moyen de s'enivrer; mais l'ivrognerie des temps anciens était bien différente de l'alcoolisme de nos jours, et ce n'est que depuis la découverte de la distillation et depuis surtout qu'on a pris l'habitude de boire en toute occasion sous n'importe quel prétexte et à n'importe quel âge, que l'œuvre antialcoolique est devenue une nécessité.

Le mouvement à commencé à la fin du siècle dernier, dans les Etats-Unis d'Amérique, provoqué par les conférences ou les écrits de Benjamin Rush, médecin de Philadelphie. Mais la cause de la tempérance n'eut pas d'organe dans la presse avant 1826, époque à laquelle parut le « Philantrope National », dont le célèbre antiesclavagiste William Lloyd Garrison fut l'éditeur.

Des brochures, des traités, etc. écrits et distribués en grand nombre avant cette période avaient frayé le chemin et préparé le succès pour l'œuvre qui suivit, non seulement en Amérique, mais aussi en Grande-Bretagne, où le mouvement antialcoolique avait commencé un peu plus tard.

Dans ce dernier pays, le premier journal de Tempérance fut publié à Glasgow en 1830 et parut chaque mois jusqu'au 1835. — De 1832 à 1833, Joseph Livesey, fondateur des sociétés d'abstinence en Angleterre, édita un journal à deux sous « The Penny Magazine ». Ces trois organes, qui furent publiés successivement ou simultanément en Amérique ou dans la Grande-Bretagne, ne furent que le prélude d'une série de publications hebdomadaires ou mensuelles qui parurent régulièrement dans tous les pays du monde où l'œuvre antialcoolique avait jeté ses racines Chaque société avait senti la nécessité d'un organe de propagande qui est en même temps un moyen de communication avec ses membres, pour les tenir au courant de ce qui se passe dans l'intérêt commun, les unir, les fortifier et les édifier. Et comme le nombre de sociétés s'est considérablement augmenté, il s'ensuit que les publications périodiques se sont aussi accrues. Ainsi en Grande-Bretagne seulement on compte au moins 64 journaux mensuels ou hebdomadaires, soutenant les intérêts de la tempérance. En Amérique, il y en a davantage qui se lisent dans tous les Etats-Unis.

Le mouvement antialcoolique commença en Australie, en 1832, à Tasmania et, l'année suivante, à New South Wales.

Dans les autres colonies, à Victoria, Sud-Australie, Queensland, la lutte contre la boisson commença presque en même temps que la colonisation, par la formation des sociétés de tempérance en 1838, 1839 et 1849.

Un des premiers journaux de tempérance en Australie fut « l'Avocat de la Tempérance » publié à Sidney N. S. W. en 1838. Peu à peu d'autres parurent, édités par différentes sociétés et en différents endroits. Aujourd'hui le nombre en est considérable et grande est l'influence exercée par ces organes dans les milieux où ils sont répandus. Dans les grands centres, à Melbourne, Sidney, Bristaux, Hobart, il existe des librairies spéciales pour les ouvrages antialcooliques et les journaux dévoués à la cause de la tempérance. A Victoria une maison entière est consacrée à la cause de la tempérance, le 1er étage étant exclusivement réservé à la littérature antialcoolique.

On trouve dans les Indes, plusieurs journaux de tempérance. La « Anglo-Indian Temperance Association » (l'Association de Tempérance Anglo-Indienne) qui est la plus répandue parmi les indigènes, publie « l'Abkari », et d'autres sociétés de Tempérance ont aussi leurs organes qui paraissent chaque mois ou chaque semaine.

Depuis quelques années, le mouvement antialcoolique s'est fait sentir au Japon, et des hommes et des femmes de talent ont mis leur plume au service de la cause.

Il existe, dans le Sud de l'Afrique plusieurs journaux de tempérance imprimés en langue anglaise ou flamande. Néanmoins, comme le mouvement antialcoolique a commencé dans les colonies Anglo-Saxonnes, provoqué par les missionnaires de la métropole, presque tous les ouvrages relatifs à la cause de la Tempérance sont publiés en anglais.

La lutte antialcoolique en Allemagne date de 1835. A la suite de la visite de l'américain Robert Baird qui fit traduire en allemand et distribuer 30.000 exemplaires de sa brochure « Histoire des Sociétés de Tempérance en Amérique », le mouvement prit des proportions énormes, mais je ne connais aucun journal relatif à la cause, et c'est à cette lacune sans doute qu'il faut attribuer l'ignorance où nous sommes sur la marche des sociétés de tempérance dans ce pays.

Il y a quelques vingt ans qu'une littérature périodique de tempérance a commencé en Europe. Elle a d'abord été imprimée en suédois, en norvègien, en hollandais et en français, puis en danois et en allemand.

Il est un fait très intéressant et très suggestif, lié à l'histoire de la presse antialcoolique, c'est celui-ci : c'est seulement, mais infailliblement, quand elle commence à être en relation avec des sociétés d'abstinence totale, à être dirigée par des abstinents et à défendre l'abstinence totale, qu'elle acquiert une véritable force et augmente son influence.

Depuis bien des années déjà on publie, tant en France qu'en Belgique, des journaux et des brochures dénonçant l'accroissement de l'alcoolisme et le danger qu'il fait courir à la population. Mais, depuis 8 ou 10 ans en Belgique, et depuis 2 ans en France, des journaux spéciaux traitent de *l'usage,* aussi bien que de *l'abus,* des boissons spiritueuses et alcooliques. Parmi ceux-ci il faut citer en France, le « Bulletin de la Société nationale de Tempérance » et « l'Alcool » et, en Belgique « Le Bien Social, le Volksgeluk, le Journal de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme, le Onthoudersblad van Westvlaanderen, le Messager de la Croix-Bleue belge, et l'Etoile du matin ».

En Hollande, en Suisse, en Allemagne, en Danemark, en Norwège, en Suède et en Finlande, les différentes sociétés de tempérance ont leurs organes mensuels ou hebdomadaires; mais dans les autres pays de l'Europe, la lutte contre l'alcoolisme étant à peine à son début, on ne trouve pas beaucoup de littérature sur ce sujet.

Je n'ai parlé jusqu'ici que des journaux ou revues exclusivement consacrés à la cause de la Tempérance ou à la lutte contre l'alcoolisme. Mais ces organes étant plus ou moins répandus ont fatalement une influence plus ou moins restreinte. Pour émouvoir l'opinion publique, pour faire connaître partout le mal ainsi que les moyens de le combattre, il faut une influence plus large, qui se fasse sentir au loin, et c'est ici que la grande presse peut remplir son rôle.

En général, si l'on peut dire que la presse est le reflet ou l'expression des mœurs et de l'opinion publique, on peut dire aussi qu'elle aide à former ces mœurs et cette opinion.

Au temps présent, où la solidarité humaine tend à devenir de plus en plus une réalité, il est nécessaire que chacun sache un peu ce qui se passe autour de soi, aussi bien que dans le monde entier. C'est la presse qui fait ainsi communiquer les hommes entre eux. Mais la manière de voir, de raconter, de juger les événements diffère suivant les individus. Nous sommes tous plus ou moins impressionnés les uns par les autres, et si nous lisons des articles sur des sujets ou des événements que nous n'avons pu connaître par nous-mêmes, nous adoptons généralement la manière de voir de celui qui a écrit ces articles. Combien donc, d'après cela, il est nécessaire que les journalistes sachent la vérité touchant l'alcoolisme et la campagne à mener contre cet ennemi. — Ils nous ont, il faut le reconnaître, déjà rendu de grands services, mais que de fois par contre, ils nous ont nui par ignorance ou par intérêt!

Dans la classe ouvrière, le journal est, pour la majorité des lecteurs, la seule littérature, le seul aliment intellectuel. L'ouvrier croit à son

journal. Pour cette raison, il est urgent de gagner la presse à la lutte antialcoolique, afin de faire de celle-ci une lutte populaire, une lutte universelle. On est en droit de demander à la presse et d'attendre d'elle qu'elle s'occupe de cette question, parce que c'est une question qui concerne non pas quelques individus isolés, mais la population tout entière.

Ce n'est une question ni de politique, ni de classe, ni de religion, ni de sexe, ni d'âge. Tous : politiciens, riches ou pauvres, nobles ou manants, croyants ou libre-penseurs, hommes ou femmes, vieux ou jeunes, sont tenus de savoir ce qu'est l'alcoolisme et comment on peut le combattre.

C'est une question sociale, car elle concerne toute la société. C'est une question nationale, car ce qui nuit à l'individu, à la famille, nuit à la nation, qui est la grande collectivité des individus et des familles.

Il faut donc appeler la presse à notre aide. Il faut gagner les journalistes et leur faire sentir leur responsabilité, car ils sont comme les instituteurs du peuple; il faut, en même temps leur montrer le bien-être, l'aisance, le bonheur, qui résulteront de leurs efforts, s'ils s'appliquent à découvrir la plaie et à indiquer les moyens de la guérir.

(Longs applaudissements.)

M. le président **Le Jeune** constate que les chaleureux applaudissements qui ont accueilli les discours prononcés dans cette séance, ont démontré aux orateurs combien l'assemblée leur était reconnaissante de leurs communications si intéressantes.

La proposition de M. le docteur Lentz réclamant la prohibition de la vente des boissons distillées, constitue un moyen énergique de lutter contre l'alcoolisme et pourra sans doute être mis en pratique lorsque l'opinion publique sera mieux éclairée sur l'inutilité et les dangers de l'alcool.

Le travail si complet de M. le pasteur Bovet sur l'historique et les moyens d'action des sociétés de tempérance et d'abstinence, sera d'un précieux enseignement pour les pays qui veulent engager sérieusement et pratiquement la lutte contre l'alcoolisme.

M. Carton de Wiart a fait ressortir, avec une grande logique et une connaissance parfaite de la question énonomique, les avantages de la mutualité, des habitations ouvrières et de l'épargne dans leurs rapports avec la tempérance. Les éloges que l'orateur a bien voulu lui décerner, reviennent en entier aux hommes dévoués et vaillants de tous les pays représentés à ce Congrès qui ont entrepris cette œuvre de rénovation sociale.

La question des asiles pour alcoolisés a été traitée par M. le professeur Thiry avec une compétence remarquable au point de vue juri-

dique et au point de vue pratique. Cette étude pourra servir de guide et de modèle pour la création d'établissements de ce genre.

Quant à miss Charlotte Gray, bien connue sur le continent par son infatigable propagande, elle a parfaitement fait ressortir le rôle éminemment utile de la Presse dans la lutte contre l'alcoolisme.

M. le président Le Jeune est heureux de pouvoir exprimer aux orateurs les remerciements de l'assemblée.

La séance est levée à 5 1/4 heures.

IV^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Jeudi 2 septembre

SÉANCE DE CLOTURE

Présidence de M. LE JEUNE

La Séance est ouverte à 2 heures.

M. le président Le Jeune exprime, au nom de l'Assemblée, ses remerciements les plus chaleureux à Madame *Mary H. Hunt,* déléguée du Bureau d'Education du gouvernement des Etats-Unis, qui n'a pas hésité à entreprendre un long voyage pour venir faire connaître à Bruxelles les mesures adoptées dans les écoles de son pays pour combattre l'alcoolisme.

C'est avec la plus vive joie que le président salue en cette femme dévouée qui symbolise aux Etats-Unis le mouvement scolaire de tempérance, les nombreuses sociétés antialcooliques dont elle est la digne et valeureuse représentante. *(Applaudissements prolongés.)*

La parole est à Madame **Mary H. Hunt.**

MÉTHODE D'ÉDUCATION POUR PRÉVENIR L'INTEMPÉRANCE.

MESDAMES ET MESSIEURS,

Au nom de la plus jeune des nations, la République des Etats-Unis d'Amérique d'outre-mer, je vous apporte les vœux des amis et des compagnons de la tempérance que j'ai l'honneur de représenter ici, dans cette réunion de délégués des nations plus anciennes de l'Europe.

Quoique notre histoire nationale ne compte pas autant d'années que celles que mesurent vos annales, nous avons eu assez de temps pour apprendre d'importantes leçons dans la réforme que ce Congrès est appelé à examiner. Nous avons trouvé que l'alcool ne respecte personne, que les ravages qui suivent son usage comme boisson, sont implacables même dans les pays les plus favorisés. Nos efforts, pour la guérison de ses victimes, nous ont montré combien les blessures qu'il fait à l'être humain sont profondes et presque incurables.

Nous avons eu des périodes spéciales d'intérêt populaire chez l'ivrogne quand, par suite d'efforts chrétiens, des milliers de victimes ont été retirées du ruisseau et se sont engagées à mener une vie sobre. Mais

le nombre de ceux qui, après quelque temps, ont repris leurs habitudes d'ivrognerie, a atteint des proportions décourageantes et nous a imposé la conviction qu'on ne pourra jamais détruire l'influence maudite de l'alcoolisme en réformant ses victimes. C'est en faisant prendre des habitudes régulières plutôt qu'en réformant, qu'on trouve le véritable succès.

C'est peut-être la conséquence naturelle de ce contre-temps dans le mouvement de la réforme qui a décidé les apôtres de la tempérance aux Etats-Unis à en appeler à la loi pour défendre la vente de boissons capables d'amener une telle ruine. Mais les efforts de la législation vers la tempérance nous ont montré que toute tentative d'un gouvernement représentatif pour prohiber la fabrication et la vente de liqueurs qu'une majorité du peuple veut boire, doit, dans la nature des choses, être plus ou moins illusoire. D'autre part, l'expérience, le meilleur des maîtres, a prouvé que là où la sobriété est l'habitude personnelle de la majorité dirigeante des gens de n'importe quelle commune, les habitants d'une telle commune, quand ils sont revêtus du pouvoir de décider la question pour leur propre localité, défendent la vente de boissons alcooliques et par ce fait éloignent du faible la tentation de toucher à une liqueur toujours accessible. Aussi avons-nous appris que l'abolition de la boisson maudite dépend de la prohibition personnelle volontaire.

La découverte qu'il n'y a de route ni courte, ni royale, menant à une victoire immédiate pour la cause de la tempérance, a découragé quelques-uns qui sont tombés en chemin, tandis que d'autres, étudiant plus profondément le problème, n'ont vu dans ces échecs apparents qu'une évolution progressive ouvrant le champ à de plus sages méthodes.

D'après une étude plus approfondie des causes qui donnent naissance à des habitudes alcooliques, il est apparent que l'alcoolisme commence d'abord par un malentendu populaire et établi depuis longtemps et ensuite dans l'ignorance de certaines vérités fondamentales.

Le malentendu établi depuis longtemps, est que le peuple croit qu'un peu d'alcool pris modérément et dans des boissons plus faibles comme le vin, la bière et le cidre, est, pour ne pas dire plus, sans danger. La vérité importante que le peuple ignore et qui est en opposition directe avec le malentendu ci-dessus mentionné, c'est le fait clairement prouvé que la science et l'expérience attestent, c'est-à-dire : Qu'un peu d'alcool comme il s'en trouve dans la bière, le vin et le cidre ou dans d'autres liqueurs, n'est pas, par nature, sans danger, parce qu'il a le pouvoir, quand on le prend en augmentant insensiblement, de créer le désir de boire davantage, lequel désir peut devenir irrésistible et destructeur.

Les phases dans l'histoire de ce mal sont, en peu de mots, ceux-ci :

La majorité des gens pensent qu'un peu d'alcool pris en petite quantité, est sans danger; aussi beaucoup commencent à en prendre de cette façon. Puisque ce peu a le pouvoir d'ouvrir un désir irrésitstible pour boire davantage, il enchaîne tôt ou tard plus d'une victime à l'esclavage alcoolique. Tandis que la force de cet enchaînement varie selon les conditions individuelles qu'on ne peut pas prévoir; le fait que l'alcool a le pouvoir subtile d'exciter et finalement de détruire, montre le danger qu'il y a de s'en moquer, danger dont on doit prévenir les gens.

Aussi la logique des événements conduit-elle à conclure que, une fois le premier pas fait au moyen de l'éducation universelle du peuple et avant que ce besoin pour l'alcool se soit fait sentir, nous aurons trouvé l'antidote du vice de l'intempérance.

Il y a quinze ans, en 1882, dans l'un des petits états du nord des Etats-Unis, fut promulguée la première loi d'éducation de la tempérance. Cette mesure obligeait à étudier l'hygiène ainsi que d'autres lois concernant la santé, celles qui traitent de la nature et des effets des boissons alcooliques et d'autres narcotiques. On en rendit l'étude obligatoire à tous les élèves de toutes les écoles publiques de cet état.

Et aujourd'hui en 1897, en vertu des actes du Congrès National et de ceux des législatures d'états séparés, dans lesquels chacun contrôle ses propres écoles publiques, tous les élèves de toutes les écoles publiques des 45 Etats de l'Union, quatre exceptés, ainsi que ceux de toutes les écoles sous le contrôle fédéral, sont forcés par la loi à étudier l'hygiène de la tempérance. On estime qu'il y a au moins 16.000.000 d'enfants aux Etats-Unis ayant l'âge d'aller à l'école, qui étudient ces lois de la tempérance. Ces millions d'enfants constitueront l'écrasante majorité de la nation qu'ils seront bientôt appelés à gouverner.

Les quatre Etats, l'Utah, l'Arkansas, la Géorgie et la Virginie qui n'ont pas encore pourvu à cette éducation de la tempérance pour leurs enfants, ne sont pas parmi nos sections les plus populeuses, mais ils devront avant peu de temps suivre le puissant exemple des autres Etats. Nous espérons fermement que quand le nouveau siècle se lèvera, chaque enfant des écoles publiques de toute la République connaîtra la vérité entière sur les boissons alcooliques et autres narcotiques, et alors, aussi sûrement qu'il y a quelque valeur dans la force de l'éducation, la destruction du mal de l'alcoolisme aux Etats-Unis ne sera plus qu'une question de temps.

En plus de cette multiple législation, les premiers éditeurs du pays ont publié une grande quantité de manuels pour les écoles, qui contiennent les vérités que la science démontre, et que ces lois obligent à enseigner. Ces livres sont adaptés avec soin à la capacité de toutes les classes d'élèves, depuis le premier degré de l'école primaire jusqu'à l'école supérieure. A l'aide de ces manuels, les élèves préparent leurs

leçons pour les réciter dans la classe, exactement comme ils le font pour les leçons de géographie, d'arithmétique ou de tout autre sujet.

Forçons-nous ces enfants à faire vœu d'abstinence? Non, nous nous en rapportons à la force de la vérité qui décidera chaque enfant à choisir lui-même s'il doit s'abstenir d'une substance dont il a appris à connaître la nature mauvaise et les effets pernicieux. Nous ne sommes pas déçus dans notre attente, car l'étude fait un appel intelligent à l'instinct le plus fort de la nature humaine — la conservation personnelle.

Un simple exemple démontrera ses résultats pratiques chez une classe de gens de notre pays. Je me promenais un jour dans les rues d'une de nos villes de l'Est. Une femme d'une physionomie ordinaire, me tira par la manche et avec un accent irlandais assez prononcé me dit :

« Je ne suis qu'une femme de journée, Madame, et j'espère que vous me pardonnerez si je vous parle, mais je vous connais parce que je vous ai entendue au Capitole quand vous plaidiez pour que les enfants connussent les dangers de la boisson, et je veux vous dire quelque chose concernant mon garçon Jacques. Oh! c'est un bon garçon, il apporte ses livres d'école à la maison et nous lit à mon mari et à moi, comme le ferait notre curé, que la petite goutte de whisky que nous avons l'habitude de prendre, nous détruira le sang, les os et la cervelle à mon vieux et à moi. Et nous y avons renoncé parce que Jacques avait peur que nous ne devinssions des ivrognes. Jacques est un bon garçon, je fais des journées et mon vieux conduit un tombereau et nous envoyons Jacques à l'école. Il sera Président, quelque jour, Madame. »

— Est-il né dans ce pays? demandai-je.

— Oh! oui, il y a quatorze ans, dans la rue Haute, répondit-elle.

— Eh bien, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas Président, car comme tout autre né dans ce pays, il en aura l'occasion.

— Alors, il sera pour la tempérance, madame, répliqua-t-elle avec un mouvement de tête indiquant la pensée qu'elle pourrait, comme mère du Président, devenir la première dame du pays.

Quoiqu'il y ait encore pas mal de gens qui boivent aux Etats-Unis, c'est avec bonheur que je vous raconte ici cette histoire de la mère irlandaise et de son fils Jacques, parce qu'elle montre les résultats déjà obtenus dans quelques-uns des plus humbles foyers, par l'éducation de la tempérance chez les enfants dans les écoles. L'influence calme mais efficace de cette forme d'éducation ne s'arrête pas au foyer du pauvre seulement, mais elle se fait sentir aussi dans la vie de famille, dans toutes les classes, les enfants répétant à la maison les leçons contre les boissons alcooliques qu'ils ont apprises à l'école.

On voit de plus que cette instruction influence l'opinion publique

et l'action qui en résulte. On demandait à un administrateur qui emploie les hommes à qui sont confiés les trains d'une de nos lignes de chemin de fer, pourquoi tous ses employés, depuis l'homme d'équipe jusqu'au mécanicien et au conducteur, ne devaient toucher à aucune boisson alcoolique. Il répondit vivement : Comment, même les enfants dans les écoles publiques savent que l'alcool émousse les facultés de la perception et affaiblit le cerveau de l'homme aussi bien que ses muscles ! Cette compagnie veut des hommes solides et d'une intelligence ouverte pour l'argent qu'elle donne et nous ne pouvons employer personne faisant usage de boissons alcooliques.

Pour la même raison on demande l'abstinence la plus complète aux employés de presque toutes les lignes de chemin de fer et de beaucoup d'autres administrations aux Etats-Unis.

A un dîner politique récent, les politiciens d'une certaine ville retournèrent leurs verres en disant : Le champagne affaiblit le cerveau et la politique de nos jours demande un cerveau libre et clair.

L'Amérique est le débiteur de l'Europe pour ce qu'elle a fait en faveur de la cause de l'éducation de la tempérance. Elle lui doit la reconnaissance due aux explorations dans le champ de la vérité. Les recherches de vos hommes de science concernant les effets de l'alcool dans le système humain, ont été scrupuleusement étudiées par nous. Les vérités que vous avez trouvées, ont été ajoutées à celles résultant des investigations faites dans notre propre pays et ont été imprimées en un langage simple dans nos manuels d'école, sur l'hygiène de la tempérance que des millions d'enfants de nos écoles américaines étudient maintenant chaque jour de l'année.

Les rapports de notre « Internal Revenue Department » montrent pour tout le pays une petite réduction dans la consommation, par chaque habitant, des boissons alcooliques pour la dernière année fiscale. Afin que cette réduction soit plus grande, j'en appelle, quelque étrange que cela puisse paraître, à vous, hommes et femmes, représentants des nations d'Europe, qui êtes ici présents.

La plus grande partie de nos 77.000.000 d'habitants sont des gens parlant anglais. Mais l'histoire de la fortune de nos vastes champs, de nos prairies sans fin, des richesses de nos mines et des productions de toutes les zones qui se trouvent dans nos limites, a constitué une invitation aux peuples de tous les pays pour venir à nous. Et ils sont venus, parfois assez nombreux pour fonder une ville en un jour, un Etat en une semaine et une nation en une année. Dans la sincérité de notre accueil, dans la largeur de notre idée de liberté, nous avons étendu aux hommes parmi ces étrangers, le bienfait que nous a légué le sang de nos pères — le bulletin de vote, par lequel un peuple qui se gouverne soi-même décide quelles lois doivent le gouverner.

Quand ces fils d'un autre hémisphère nous apportent des habitudes d'abstinence, ils augmentent notre force contre l'usage et la vente de boissons qui sont partout le plus grand ennemi de la vie intérieure nationale; mais quand leurs habitudes et leurs votes suivent un autre cours, ils deviennent une source de péril, ils compliquent et rendent notre problème de tempérance plus difficile. Un peuple d'ivrognes est une source de danger pour une nation quelle qu'elle soit, monarchie ou république.

Le temps est passé depuis longtemps qu'une nation puisse agir pour elle seule. Ainsi le veut la solidarité de la vie humaine moderne que la lumière du progrès pour le bien de quelque nation, se reflète sur les autres qui sont de la grande famille des nations.

En somme les Allemands, les Français, les Belges, les Irlandais, les Anglais, les Italiens, les Hollandais, les Suisses, les Suédois et autres nés à l'étranger et qui habitent l'Amérique, ne font aucune objection à ce que leurs enfants apprennent dans nos écoles publiques à abhorrer les liqueurs fortes. Les pères et mères qui restent dans leur pays natal ne feraient pas non plus d'objection si la Tempérance scientifique devenait une partie de l'instruction de l'école publique dans leur propre pays, car l'instinct des parents est le même dans tous les pays et désire toujours des sentiers plus sûrs pour les pieds de leurs enfants que ceux qu'ont marqués les pas quelquefois mal assurés des parents.

Nous avons entendu les rapports présentés à ce Congrès, lesquels nous font connaître les résultats des recherches savantes et des investigations scientifiques dans vos universités et vos laboratoires en nous démontrant la nature et les effets des boissons alcooliques.

Est-ce que la possession de la vérité dont l'humanité a sûrement besoin, n'implique pas la responsabilité de sa dissémination? Je vous conjure, apôtres de l'avenir assemblés dans ce Congrès, d'assurer par votre travail, chacun dans son propre pays, l'éducation universelle de tous les enfants de votre sol afin qu'elle leur donne une intelligente abstinence de toutes les boissons alcooliques et de tous les autres narcotiques. Ils seront bientôt des hommes et des femmes d'action. Si on les instruit convenablement aujourd'hui, quand ils auront atteint leur majorité, soit qu'ils restent avec vous, soit qu'ils viennent à nous, les nations qu'ils aideront à constituer se joindront aux nôtres pour faire disparaître de la face du monde civilisé le plus grand fléau de la fin du dix-neuvième siècle.

Ce remède que j'avance est paisible, philosophique, radical, concluant. Il n'empiète sur les droits d'aucun homme, ne s'immisce dans les affaires de personne, ne confisque la propriété de personne, ne prescrit d'habitudes à personne, ne restreint la liberté de personne. Il

fait seulement appel à la force de la vérité. C'est l'écho du décret primordial de Dieu : Que la lumière soit !

La possibilité d'obtenir ce bienfait pour la jeunesse de votre pays, ne doit sembler à aucun de vous plus difficile, plus impossible à accomplir qu'elle ne nous a paru de l'autre côté de l'Atlantique, quand cette grande conviction s'est fait jour, que les enfants de cet âge sont les héritiers légitimes des vérités indiscutables que nous a révélées la science moderne contre les boissons alcooliques — boissons qui ont fait périr plus que l'épée.

Tout d'abord ce fut seulement la main d'une femme qui s'était levée en faveur de la jeunesse d'une nation contre un mal dont les racines étaient dans les coutumes, l'accroissement du trafic, la soif du gain et dans la politique. Mais cette main s'est bientôt multipliée par les soins maternels du pays organisés par l'Union des Femmes de la Tempérance chrétienne, et plus tard par les églises chrétiennes et par d'autres sociétés philanthropiques.

En finissant, je vous recommande la leçon que nous a apprise une expérience heureuse. Tout ce que Dieu veut faire pour l'humanité, peut être fait quand ses enfants l'entreprennent avec foi, avec courage, avec zèle et intelligence.

Le discours de Madame *Mary H. Hunt* prononcé en Anglais, et dont M. *Belleroche,* ancien secrétaire général de la Société belge de Bienfaisance à Londres, voulut bien donner la traduction, fut vivement applaudi par tous et surtout par les dames, heureuses de donner à la vaillante conférencière cette marque de sympathique adhésion.

LOGEMENTS POUR OUVRIERS SEULS AU POINT DE VUE DE L'ALCOOLISME.

Conférence de M. le docteur **E. Deffernez,** membre correspondant de l'Académie royale de médecine, à Charleroi.

Nous n'avons pas à considérer en cette étude les logements ouvriers en général, mais simplement les logements pour ouvriers célibataires. C'est pour mieux dire : l'étude de la maison de logement. Et il semble qu'on ait voulu surtout la voir envisagée au point de vue des bassins houilliers et industriels où les maisons de ce genre abondent plus particulièrement et plus spécialement. Cependant, il est bien difficile d'aborder ce côté de la question, sans donner une idée sommaire de ce qui se passe habituellement dans presque tous les logements ouvriers, concernant la nourriture et le couchage, sans connaître notamment les conditions épouvantables dans lesquelles sont hébergés les ouvriers commis aux

grands travaux publics dans les campagnes, où le célibataire a sa place et son rôle, ainsi que dans les villes et les centres industriels.

Les détails concernant l'insalubrité absolue de ces baraquements construits à la hâte et le plus économiquement possible, par les entrepreneurs, lorsqu'il s'agit de travaux d'art et d'industrie, ont été livrés à la législature. Nous nous permettons de rappeler ici notre brochure (1) concernant l'état sanitaire des *ouvriers briquetiers,* logés dans des cambuses élevées en dépit de toutes les règles de l'hygiène, couchés pêle-mêle, père et mère, frères et sœurs, garçons et filles, en dépit des moindres exigences de la morale.

Nul n'ignore les abus et les ravages de l'alcool, parmi les ouvriers employés à la fabrication des briques, *dans certaines contrées,* ouvriers par le fait prédisposés aux affections gastro-intestinales et dont les enfants naturellement chétifs, mal nourris et mal logés finissent par devenir des candidats au lymphatisme et à la phtisie.

Il y a à considérer encore — comme le fait très judicieusement remarquer M. Obozinski, conseiller communal à St-Gilles — que ces mêmes situations se présentent aux portes des grandes villes, spécialement dans l'agglomération faubourienne Bruxelloise, où l'on ouvre des maisons de logement, pour héberger les ouvriers de village, amenés au premier train du lundi matin pour y séjourner jusqu'au samedi soir. Nous les retrouvons aussi dans les bassins industriels.

Ce sont pour la plupart — pas toujours — des célibataires recrutés à la campagne, qui passent donc, — dit le rapporteur (2) — cinq nuits par semaine chez le logeur.

Celui-ci indépendamment du coucher, pourvoit au café distribué au premier repas, au moment du départ pour le travail, ainsi qu'au souper qui se compose d'une soupe, de pommes de terre et de café.

Les ouvriers paient en moyenne deux francs et dix par semaine au tenancier de l'établissement. Ils apportent généralement avec eux, le pain pour six jours, et parfois du lard et d'autres menues provisions.

Quelques-uns sont en demi-pension, au prix de 70 centimes à fr. 1.10 par jour. Ils ont droit, dans ce cas, en plus des premiers, à de la viande à un repas et à de la soupe le midi et le soir.

On conçoit qu'une hospitalité donnée à ce prix, ne puisse pas être bien luxueuse, mais ce que la suite du rapport nous révèle dépasse les bornes permises :

Lors des visites que nous fîmes à ces établissements, les pension-

---

(1) Ministère de l'Industrie et du Travail. Rapport sur l'état sanitaire des ouvriers briquetiers. (Dr Deffernez.)

(2) Rapport sur les maisons de logement pour ouvriers à St Gilles, par M. L. Obozinski.



naires n'étaient couchés que depuis une couple d'heures, et déjà il faisait absolument suffocant dans les chambrées.

Dans une maison d'aspect bourgeois nous avons trouvé au 2e étage six lits dans une chambre de 3 m. 50 sur 6.00; 4 lits dans une chambre plus petite, et au troisième étage, dans le grenier, six lits. Or, le grenier n'a pour tout système d'aération qu'une fenêtre-tabatière, qui doit nécessairement rester close la nuit, car elle se trouve à 50 centimètres au-dessus d'un des lits.

N'oublions pas que chacun des lits est occupé par 2 individus.

Mes compagnons de visite et moi, nous voulûmes pénétrer jusqu'au fond de ce grenier, mais nous n'avons pu le faire tant les odeurs qui emplissaient l'air étaient fortes et fétides.

Les maisons de logement pour ouvriers célibataires se rencontrent comparativement beaucoup moins dans les villes que dans les centres industriels et notamment les bassins houilliers.



La clientèle de ces établissements aux environs des villes, dans les faubourgs, se compose souvent de maçons, de terrassiers. On y rencontre également des ouvriers d'autres professions, mais en moins grand nombre.

Dans les bassins houilliers, les maisons de logement pour ouvriers célibataires, existent jusque dans les moindres communes, avoisinant un charbonnage ou l'une ou l'autre industrie du fer ou du verre.

C'est incontestablement leur terrain de prédilection, si l'on en juge par le tableau suivant, qui ne signale exactement la situation qu'au pays de Charleroi, mais qui, comme on le verra, peut s'appliquer aux autres bassins charbonniers.

COMMUNES	LOGEMENTS	LOGEURS
Dampremy	478	1912
Bouffioulx	15	104
Monceau s/Sambre	108	500
Gosselies	35	85
Châtelineau	120	900
Farciennes	70	160
Roux	70	150
Luttre	12	18
Ransart	10	30
Courcelles	50	250
Jumet	50	145
Marchienne	266	805
Marcinelle	80	180
Montigny s/S.	390	960
Gilly	300	900
Charleroi	93	342
Lodelinsart	66	270
Châtelet	250	600
Couillet	280	972

La conclusion à tirer de ces chiffres, c'est que le nombre d'ouvriers célibataires en logement dans le bassin de Charleroi, est beaucoup plus considérable qu'on ne le pense.

Ces chiffres varient pour les bassins de Mons et du Centre. Voici un aperçu :

COMMUNES	LOGEMENTS	LOGEURS
Cuesmes	10	30
Pâturages	12	50
Quaregnon	18	50
St-Ghislain	3	10
Frameries	450	1800
Wasmes	4	12
Dour	10	27
La Louvière	82	380
Chapelle-Herlaimont	3	10
Bracquegnies	65	350

Quant au prix du logement et de la nourriture, il est sensiblement le même, à peu près partout.

Nous parlons, bien entendu, de la pension d'ouvriers fixes, payant à la quinzaine ou au mois, et non des ouvriers de passage qui se contentent d'un lit pour 0,30 fr. La table pleine varie de 20 à 22 fr. 50 et même 25 fr. La demi-table (logement, soupe et café) varie de 7 à 8 fr.

En général la pension se paie à la quinzaine et revient à 1 fr. 50 ; la demi-pension à 60 et 70 centimes.



Il y a quelques communes où la cuisine est assez proprement faite. D'autres pèchent déplorablement sous ce rapport et l'art culinaire y est complètement inconnu.

Café, tartines, pommes de terre avec viande ou avec lard, voilà les menus ordinaires. Une bonne soupe est chose bien rare; la viande vient souvent du cheval et le lard est salé; c'est du lard d'Amérique, la plupart du temps.

Les écoles ménagères sont sans contredit appelées à modifier la cuisine de l'ouvrier et déjà leurs bons effets se font sentir, là où les administrations communales ont eu l'excellente idée de les établir.

Les cambuses pour ouvriers employés aux grands travaux publics, se composent au rez-de-chaussée d'une pièce servant à la fois de cuisine, d'estaminet et de réfectoire, et d'une plus petite attenant à la précédente et servant de chambre à coucher pour les membres de la famille du cambusier.

« Dans une de ces cambuses que j'ai eu l'occasion de visiter à Ter-

vueren et à Woluwe — dit le rapporteur du comité officiel de patronage de Saint-Josse-ten-Noode, Etterbeek, Ixelles, Schaerbeek, Uccle, Watermael et Boitsfort — sept personnes logeaient dans cette pièce (le père, la mère, la grand'mère et 4 enfants dont une fille de 20 ans). »

Au-dessus de ces deux pièces du rez-de-chaussée, sous le toit, se trouve aménagé le dortoir. On y arrive par une manière d'échelle de meunier appliquée contre un palier en saillie du baraquement. Le dortoir prend jour par la porte d'entrée et par une lucarne pratiquée dans le pignon opposé à la porte.

Nous avons compté dans ces dortoirs 9 ou 10 lits à Woluwe, 12 à Tervueren, destinés à recevoir 2 hommes chacun. Ces lits sont formés d'ais mal joints et grossièrement rabotés. Ils comportent un sac à paille, des draps et des couvertures. Sans pouvoir donner des dimensions exactes, nous croyons ne pas nous tromper en disant que ces dortoirs mesurent 8 à 9 mètres sur 4 m. 50 à 5 m., et deux mètres d'élévation à l'intersection des deux versants du toit.

S'imagine-t-on l'air étouffant que doivent respirer ces 20, 24 et même 30 hommes, dormant ensemble dans des réduits pareils, porte et lucarnes closes, car celles-ci ne restent ouvertes que durant le jour? Nous voilà loin des 10 mètres cubes d'air, minimum par personne, prescrits par les hygiénistes.

Une des cambuses de Woluwe nous a choqués par son état malpropre. La pièce réservée au rez-de-chaussée du logement de l'exploitant était un véritable Capharnaüm où les provisions de bouche se trouvaient dans un voisinage suspect avec des objets de literie ou de toilette; la salle commune dans un complet désordre et le dortoir absolument négligé. Cette cambuse était tenue par un chef d'équipe. »

N'est-ce pas un peu ce qui se passe chez la plupart de nos briquetiers? Ajoutons cependant que depuis l'intervention des inspecteurs du travail, des modifications importantes au point de vue de l'hygiène et de la propreté, ont été apportées dans la construction des baraquements.



En général, dans les maisons de logement — car il y a de louables exceptions — les lits sont mal faits. Je ne crois pas les ressorts d'un matelas nécessaires à la santé d'un homme valide, mais l'ouvrier qui n'a pas besoin de mortification, doit trouver autre chose qu'une planche et une vulgaire paillasse pour se reposer. Entre le luxe et la pénurie, il y a un milieu qu'on nomme le confortable et qui fait défaut dans les maisons de logement.

Tous les renseignements que nous avons reçus — et ils sont très nombreux — s'accordent pour constater que partout le lit sert à deux et même trois logeurs à la fois. Dans ce cas, ils sont commandés et

construits expressément pour servir à ce double et même triple usage.

Presque toujours, le lit, dans nos bassins industriels — spécialement dans celui de Charleroi — est occupé sans interruption le jour et la nuit; l'ouvrier de jour remplace l'ouvrier de nuit et vice-versa, sans que pour cela les draps soient changés! Quand on songe que ces travailleurs sont des houilleurs patinés du poussier gras de la mine, ou des ouvriers d'usine, enfumés dans les halles, les forges et les stracous, on s'est vite fait une idée de l'aspect du lit à la fin de la semaine. Les draps, qui ne sont jamais refroidis, ne sont renouvelés que les dimanches, et encore il faut savoir reconnaître que ces malheureux ne peuvent guère s'entretenir dans un état de propreté corporelle satisfaisant. On conçoit quel bien-être serait apporté dans la vie des travailleurs s'ils avaient chacun leur lit et deux fois par semaine des draps frais.

Quant à l'encombrement des chambres, c'est ce qu'il y a le plus à déplorer. En effet, l'air pur et sain est la première nourriture de l'homme, tellement nécessaire aux phénomènes vitaux que son manque ou sa viciation sont évidemment la cause majeure de cet étiolement qui caractérise nos ouvriers des villes et des centres, et les différencie des travailleurs rubiconds de la campagne.

De ce côté surtout, devrait être portée l'attention du législateur et des administrations communales.

On se demande dans quel état doivent se lever ces hommes qui se sont lentement empoisonnés toute une nuit, dans l'atmosphère altérée et débilitante des chambres à plusieurs logeurs.

Il est indéniable que s'ils n'avaient la plupart du temps pour eux les énergies de la jeunesse, ils dépériraient rapidement dans ces taudis obscurs et bas, non ventilés, où l'accoutumance seule soutient leurs résistances. Remarquons aussi que la majorité de ces étrangers — des campagnards — sont des gars solides, non seulement taillés pour le travail, mais encore pour toutes sortes d'endurances et de privations.

En général, la pénurie de *bons* logements pour les ouvriers étrangers à la commune est la même partout. La *Revue du Travail* de 1896 (page 1020) le constate aussi pour la Flandre Orientale et notamment pour Bruges, où dit-elle, il n'y a presque pas moyen pour un ouvrier célibataire de trouver une pension à peu près raisonnable.



Mais cette plaie que je viens de mettre à nu devant vous, saigne encore d'une autre façon, au cœur de la classe ouvrière dans les centres industriels. Les parties agricoles du pays — avons-nous dit — les Flandres principalement, déversent chez nous le trop plein de leur population.

Tel est fils de petit fermier, mais n'ayant pas de quoi occuper ses

bras au service de l'exploitation paternelle, il quitte le foyer où sa présence n'est pas indispensable, et s'en vient chercher de la besogne dans les agglomérations.

D'autres, attirés par l'appât d'un salaire plus rémunérateur, abandonnent le village natal et cherchent à s'employer à des travaux manuels qui ne demandent guère d'apprentissage. Tels sont les manouvriers de toutes catégories, les hiercheurs, les ouvriers du jour et les conducteurs de wagonnets dans les charbonnages, les terrassiers, les aides-maçons, les démolisseurs et les ouvriers de cour dans les verreries et les laminoirs. Ceux-là s'empressent d'apporter leurs pénates au pays du charbon et du fer, du bruit et de l'activité.

D'autres encore exercent des professions spéciales qui ne trouvent pour ainsi dire leur emploi que dans les centres populeux; ce sont les ouvriers du bâtiment : maçons, manœuvres, briquetiers, menuisiers, plafonneurs, marbriers, tailleurs de pierre, etc. etc.

Ces ouvriers nous quittent l'hiver pour la plupart, et reviennent au printemps. Aujourd'hui les chemins de fer les amènent par bandes; autrefois ils se rendaient pédestrement à la besogne, et le samedi ils reprenaient le chemin du village pour aller jouir en famille du repos du dimanche.

Tout ce monde hétérogène, flamands, brabançons, namurois, luxembourgeois, échoués dans les bassins industriels, doit nécessairement trouver logement et nourriture.

Ceux qui ont femme et enfants se portent sur les quartiers ouvriers, aux rues étroites et grouillantes et louent parfois chèrement une de ces cahuttes basses, humides, crevassées, au toit branlant, aux fenêtres étroites. C'est dans cette misère de maison qu'ils viennent abriter leur propre misère.

Les ouvriers logeurs à la semaine sont quelque peu mieux lotis. Ils apportent de chez eux, pain, beurre, fromage, vêtements de rechange. Ceux-là peuvent ainsi adoucir le séjour que leur réservent les auberges de dixième ordre pompeusement appelées : maisons de logement. Trente-six heures par semaine, ils revoient le foyer rustique, où ils vont se retremper près de leur femme et de leurs enfants.

Il n'en est pas de même de l'ouvrier célibataire qui vient prendre domicile chez nous. C'est le plus à plaindre de tous.

En débarquant au pays industriel, il compte bien trouver un toit, quelques planches, une botte de paille. Hélas! moins bien que cela l'attend!

Et ce n'est pas seulement dans nos parages; relisez à ce sujet, ce qui se passe aux portes même de Bruxelles, dans la brochure de M. Obozinski.

Chez le logeur dont nous parlons, à son village, on n'était pas bien

riche, c'est vrai, mais au moins on avait son lit de bois blanc, avec une bonne paillasse hachée, même des draps bien propres, lessivés à grands coups de poignets, et l'hiver de chaudes couvertures.

La table ne comportait pas des mets bien friands, mais la maîtresse du logis s'entendait admirablement à pétrir la farine de froment, à cuire un excellent potage et à trousser une bonne salade au lard du pays, le tout arrosé d'une bière rafraîchissante et pure. Le logis n'était pas un Louvre, mais les murs étaient blanchis à la chaux, couleur de lait, l'air intérieur était sain, et tout dans la petite maison, jusqu'au bahut, jusqu'à l'antique « dresse » sculptée à la diable, tout sentait bon, tout respirait la propreté, sous les verts festons de la vigne qui garnissait la porte de l'entrée.

N'oublions pas non plus que la paix régnait sous le toit paternel; père et mère se payaient de mutuels respects, la jeune famille suivait l'exemple qu'elle avait sous les yeux, et les fils semblaient destinés à faire plus tard des citoyens modèles.

Mais l'un des gars est de trop au foyer. On fera bien sans lui. Il part donc et s'en vient chercher du travail, au pays noir, au pays industriel. C'est là que le garçon aux bras solides échoue dans une « maison de logement ».

*
* *

Pénétrons-y avec lui.

Dix-neuf fois sur vingt, c'est un cabaret. Tous les soirs on y danse, aux accords criards d'un orgue de barbarie.

En entrant, une odeur nauséabonde vous frappe à la gorge, vous donne des haut-le-cœur ; c'est un mélange indéfinissable, de tabac, d'alcool, de moisi, de ranci, de roussi. Le plafond affaissé, crassé de noir de fumée, semble vous peser sur la tête ; les murs sont recouverts d'une couche d'enduit graisseux; le pavement est en partie enlevé et vingt brûle-gueule empestent l'atmosphère de nuages bleus et suffocants. La patronne — une petite grosse, aux joues boursoufflées, au nez rougeaud, aux yeux hébétés ou pervers, — trône derrière une espèce de comptoir mal ajusté, tenant d'une main, une bouteille de genièvre, de l'autre un flacon d'eau-de-vie. Sa peau a la couleur du cuir ; et, bizarrement accoutrée de vêtements à couleurs voyantes, nouvelle bacchante aux cheveux en désordre, elle sacrifie elle-même à Bacchus. Et pourtant elle est âpre au gain, la patronne !

Un à un, la figure à demi-lavée, — car c'est le soir, la semaine est finie et c'est jour de quinzaine — les logeurs passent au comptoir et, s'ils veulent voir un gros sourire s'épanouir sur la face enluminée de la drôlesse, ils doivent ingurgiter quelques « potées » qu'elle s'empresse de noter dans un carnet à cet usage. Passe encore si elle inscrit fidèle-

ment les « veilleuses » absorbées; mais d'après ce que racontent les intéressés, il lui arrive parfois, paraît-il, de se servir d'un crayon fourchu.

Après tout, elle ne risque rien; ses livres sont sans contrôle, et suprême prudence, elle détient le calepin de quinzaine et les livrets de ses logeurs; c'est elle qui perçoit la « quinzaine » directement.

Dans ces logements, les pensionnaires flamands sont généralement en majorité; aussi notre nouveau venu — un wallon pur sang — devient-il le point de mire des anciens. C'est la tête de turc; les lazzis vont leur train, les « potées » s'avalent avec une rapidité que la baesine drise très haut, les pipes et les têtes s'échauffent; on entend la voix éraillée de la tenancière qui se mêle aux conversations.

L'un des logeurs semble surtout pousser à la consommation. Il n'a cependant pas l'air d'avoir travaillé ce jour-là, ce qui lui arrive souvent du reste. Cependant il boit tout autant que les autres, même plus, et doit avoir un intérêt quelconque dans l'établissement.

Qu'est-il, puisque ce n'est pas le patron?

Il porte généralement un pantalon de velours très large, avec ceinture rouge. Ses cheveux sont soigneusement lissés, parfois même avec accroche-cœur collés aux tempes — une évocation des Battignolles — et il porterait une casquette à trois ponts, si la mode n'était aux « longues pennes ». Il est là, carré sur la seule chaise valide, car on a tout enlevé pour « le pas de danse ». Les autres sont accroupis sur le pavement, le long des murs, ou sur les marches de l'escalier qui mène à l'étage. Le logeur à la ceinture rouge semble dominer tous les pensionnaires. De temps à autre il échange avec la patronne des regards qui dénotent entre eux quelque chose de familier et d'intime. Il ne travaille presque jamais et c'est tout ce qu'il demande.

C'est lui qui préside aux destinées de l'établissement; c'est lui qui congédie les logeurs récalcitrants; c'est à lui qu'on obéit. Il aide la patronne dans les travaux du ménage, et les jours de paie c'est lui qui se rend dans les divers bureaux, muni des livrets des logeurs, et perçoit les salaires de ceux qui travaillent, lui qui ne travaille jamais.

Tel est le type que l'on rencontre dans chaque maison de logement. On l'appelle le « maisse-logeux », le maître-logeur.

Quant au patron, il a « le droit de se taire » et de travailler comme une bête de somme. Aussi le pauvre diable est là, ramassé dans un coin, fumant mélancoliquement sa pipe, attendant patiemment la pitance du soir.

Il semble étranger à ce qui se passe autour de lui. Si par hasard il fait mine de s'arroger la plus petite autorité, la patronne lui roule des yeux furibonds, et si cette menace à l'œil ne suffit pas, quelques bonnes taloches lui rappellent qu'il doit se tenir bien coi.

C'est donc le mari. On ne le devinerait pas, si de temps à autre les aînés des enfants qui grouillent par-ci par-là, tout dépenaillés, ne venaient se réfugier sur ses genoux. Les deux plus jeunes vont de préférence au « maisse-logeux », auquel il leur arrive de ressembler parfois étonnamment.

Dans le tas, l'un des logeurs, trouvant que l'heure du souper est depuis longtemps écoulée, a crié : « malette ».

A cet appel, les pensionnaires se dirigent vers la pièce voisine, une salle pareille à l'autre, et d'où s'exhale la piquante odeur du graillon. Sur la table, de grands plats débordant de pommes de terre fumantes. Attrape une fourchette qui peut; car il n'y en a pas pour tous. En un instant les plats sont nettoyés, et la bande retourne au cabaret continuer les rasades, pendant que le maître-logeur qui possède toujours l'un ou l'autre talent de société, tourne une viole enrhumée ou gonfle les plis d'un accordéon grincheux.

Aux premières notes jetées, un groupe de jeunes donzelles en taille rouge, aux tabliers éclatants, les cheveux frisés sur le devant, l'œil finaud et provoquant, fait irruption dans le bouge, bras-dessus bras-dessous, en chantant un refrain bachique ou un couplet grivois. On s'entasse dans le logement, on se bouscule et on danse aux accompagnements d'orgue de barbarie. Entretemps, on se gorge d'alcool jusqu'à l'ivresse.

Rarement ces orgies finissent dans le calme. L'une des filles est souvent l'objet d'une compétition de « galants ».

Alors, la moindre étincelle met le feu aux poudres, les poings se lèvent, les poignards sortent de leurs gaines et le sang coule.

Lorsque les plus turbulents sont expulsés et que le calme semble rétabli, les uns, abrutis, ivres-morts, s'endorment sur le carreau, les autres gagnent l'unique chambre à coucher, espèce de mansarde où dans quelques ais mal assujettis, ils s'entassent pêle-mêle, tout vêtus, sur quelques brindilles de paille sordide.

Le maître-logeur, plus heureux, partage le grabat marital, au vu et au su des pensionnaires qui n'y prêtent aucune attention, pendant que dans un coin, confondu avec les autres, se morfond le mari trop débonnaire.

Voilà ce que sont les neuf-dixièmes de ces repaires qu'on appelle « des maisons de logement » pour ouvriers dans nos centres industriels!

Et c'est là que le gars aux bras solides est venu échouer! Pauvre garçon!

Ne croyez pas que cette description soit voulue, exagérée pour les besoins de la cause et de la plume; détrompez-vous. Ce tableau aux lignes noires et rouges est une peinture fidèle de la réalité, prise sur le vif, et le mal est peut-être plus profond encore. Et pourtant, ne leur

jetons pas la pierre, à ces dévoyés; mettons-nous à leur place et pardonnons-leur.

Mais ce qui n'est pas à pardonner, c'est que l'ouvrier arrive, à la fin de la semaine, les mains vides, après avoir dépensé à son logement l'entièreté de son salaire et souvent plus. J'ajoute ces deux mots, parce que c'est de cette manière que l'ouvrier se livre et s'empêtre insensiblement.



Et ailleurs, dans les maisons de logement moins importantes et cependant nombreuses où l'on ne trouve qu'un, deux ou trois logeurs, que se passe-t-il le dimanche, le lundi et les jours fériés? L'amant ou le candidat, retenu par l'hypnose intéressée de la baesine, croit utile à ses fins, de faire quelques dépenses dans son logement. Quand on y tient cabaret — ce qui est la règle — la ripaille ne se fait que rarement à la bière. Encore une fois, c'est le genièvre qui est préféré.

Il y a plus, quand la maison n'est pas un estaminet, on va chercher le genièvre à la pinte, au débit voisin, et on le boit, en compagnie, à la maison fermée. L'entraînement étant facile, il arrive qu'après les jours de fête, l'ouvrier se trouve avoir dépensé plus que son budget ne le lui permettait.

Il aura crédit; mais ce sera le premier anneau d'une chaîne dont il ne se débarrassera peut-être plus.

A partir de ce moment, il est doublement tenu. Entre la tenancière et lui, en plus du mur franchi, il y a maintenant le calepin de quinzaine.

Tout naturellement la femme ne place que sur première hypothèque. C'est elle qui possède le dit calepin, avec lequel elle va toucher la quinzaine du logeur, et qui en use pour ses besoins, non pas tant pour tromper son client, mais pour apurer ses comptes deux fois par mois; car, cette première dette en appelle une seconde, une troisième, et le logeur ne peut plus qu'à grand peine, au prix d'efforts presque héroïques, se tirer du pétrin où l'ont placé l'aventure, les hasards de la vie, les nécessités sociales, l'amour et l'œillade de la baesine.

Or, le calepin de quinzaine est une garantie indispensable. On n'opère pas sans lui, et dans beaucoup de cas, l'amour n'est en réalité que la précaution prise par l'araignée quand elle ligature la mouche déjà capturée.

J'ai entendu bien des fois ce raisonnement : « C'est révoltant que cette femme puisse toucher la quinzaine de son logeur; la loi devrait condamner cet empiètement regrettable. »

Les moralistes qui s'expriment ainsi ont évidemment raison — car on peut arranger la paie de façon à ce que l'ouvrier touche lui-même sa quinzaine; — mais il faudra dès lors, dans les conditions

actuelles, supprimer la classe des célibataires étrangers qui alimentent aujourd'hui nos charbonnages et nos usines et qui y exécutent — ceci est indiscutable — les travaux les plus pénibles et les plus fatigants.

En effet, pas de calepin, pas de logement. Les « chats échaudés » craignent l'eau froide, les baesines enchanteresses prennent leurs « précautions » et n'acceptent les pensionnaires qu'à ces conditions : On ne loge le cheval qu'avec la selle.

Et le remède? me dira-t-on.

La plupart de ces ouvriers, — pour ne pas dire tous — sont des flamands, quelques-uns venus de la ville, le grand nombre émigrants de la campagne des Flandres, quelques-uns de la campagne wallonne, tous poussés par l'appât du gain et les attractions multiples et bien connues des agglomérations industrielles.

La différence dans les salaires qui peuvent aller et vont souvent au double du gain réalisé journellement par l'ouvrier campagnard, est le principal motif de cet exode qui amène dans les centres houilliers belges ainsi que français, des masses considérables de ces travailleurs.

C'est ainsi que presque partout on trouve, notamment à Gilly, à Couillet, à la Docherie, au Faubourg, etc. etc., des quartiers complètement envahis par les émigrants où ils finissent par l'emporter en nombre sur les habitants indigènes de ces divers corons.

Naturellement là, plus que partout ailleurs, vous rencontrerez les logements ouvriers que nous avons décrits, mais encore des familles entières établies et formées depuis longtemps par ces flamands qui ont fait souche avec nos wallonnes.

Ces unions, de plus en plus fréquentes, seraient désirables à de multiples points de vue, notamment à celui de l'amélioration de la race — on sait que depuis longtemps les houilleurs se marient entre eux; — par malheur, beaucoup de ménages voyant à leur côté les avantages d'un débit de boissons, imitent les familles qui les environnent, et tiennent à leur tour un cabaret avec logement.

Dans les populeuses concentrations industrielles, les logements flamands sont tout aussi nombreux que les logements wallons. La première cause, en réalité, de cette émigration flamande et par suite, du nombre croissant des logements pour célibataires est, à notre sens, la situation précaire et difficile de l'ouvrier agricole dans nos régions flamandes et wallonnes. Le campagnard, pour ce motif, se désaffectionne de sa terre et n'y trouvant pas les commodités de la vie qu'il peut espérer ailleurs, il est complètement d'accord avec ceux qui prétendent que l'auteur du *fortunatos nimium agricolas* serait aujourd'hui à colloquer, s'il soutenait la même thèse; et quand il n'est pas chassé par la misère — ce qui me paraît être une exagération de nos politiciens — il vient s'installer au pays noir, heureux de gagner plus

d'argent et de mettre la bride au cou de ses vingt ans. Car, ne l'oublions pas, cette dernière considération qui nous est signalée par de nombreux correspondants, n'est pas pour peu dans les mobiles divers qui l'attirent dans nos parages. Toujours le récit de la vie nouvelle, rude il est vrai, mais si complètement différente de la sienne, qu'il va mener ici, lui a été chaleuresement fait par un camarade, qui, trouvant le paysage agréable et joli, n'a pas manqué d'en donner une description tentante et avantageuse.

Pour couper le mal dans sa racine, retenez donc, messieurs les économistes, l'ouvrier flamand dans ses terres si fécondes et ses gras pâturages; si cela est encore possible, faites cesser cette fièvre du déplacement qui promène sa trombe jusqu'aux coins les plus ignorés de notre pays.



Quoique nous n'ayons à nous occuper dans ce travail que de *l'ouvrier logeur,* il me semble utile de dire un mot incidemment d'une question très grave, la raréfaction des maisons ouvrières. L'un de nous, M. Barella, membre de l'Académie de médecine, et dont la valeur scientifique vous est bien connue, s'est occupé à plusieurs reprises du préjudice causé à la classe ouvrière par les expropriations en zones.

Voici comment notre distingué collègue s'exprimait à ce sujet au Congrès internationnal d'Anvers contre l'abus des boissons alcooliques (11 septembre 1885) :

« Disons que certaines villes aggravent singulièrement la position de l'ouvrier sous prétexte d'assainissement, mais en réalité pour cause d'embellissement; des quartiers entiers habités par la classe ouvrière, disparaissent sous la faux des démolisseurs, et comme on bâtit beaucoup moins pour les classes pauvres qu'on ne détruit, il en résulte un renchérissement de loyers dû à la rareté des habitations. Parfois plusieurs ménages habitent la même maison, et même une famille entière devra se réfugier dans une seule chambre. De là, la promiscuité des sexes, le désordre, l'immoralité. Il n'est que juste que celui qui cause préjudice à autrui,doive le réparer. C'est donc un devoir élémentaire pour les administrations dont nous parlons, de s'entendre avec les administrations de bienfaisance pour que les pauvres ne soient pas parqués comme un vil bétail dans des cités ouvrières, mais pour acquérir et faire bâtir par-ci par-là des maisons convenables avec un petit jardin, si c'est possible.

» Je recommande surtout à l'étude des philanthropes les *Building Societies* de l'Angleterre, car, je ne saurais assez le répéter, la question du logement de l'ouvrier est aussi intimement liée à sa moralité que la question du paupérisme à celle de l'alcoolisme; ces quatre points se tiennent comme les doigts de la main.



» Faire aimer le logement que l'on occupe, le rendre attrayant à force de propreté est une condition indispensable pour faire déserter le cabaret. Les sociétés d'horticulture, d'arboriculture, de culture maraîchère concourent puissamment à ce but; avoir un jardinet, le cultiver, quel bonheur! que d'excellentes heures passées dans des exercices qui font à l'âme et au corps le plus grand bien ! En outre, rattacher l'homme au sol, c'est lui faire aimer son pays. »

Ainsi s'exprimait notre co-commissaire il y a douze ans.

La question du logement ouvrier a été encore une des préoccupations de la Commission du Travail, instituée par arrêté royal du 15 avril 1886.

Nous trouvons dans le volume III, page 109, des travaux de cette commission un excellent rapport de M. le sénateur Lammens sur la situation créée aux classes ouvrières par l'expropriation par zones.

« L'*Hausmanisation,* disait M. Lammens, a envahi la Belgique comme la France ; et notre capitale, tout comme certaines villes de province, peut montrer de vastes quartiers dont la reconstruction a été décrétée *a priori* comme si une partie de la cité avait été détruite par le bombardement d'un long siège. »

Cette expropriation par zones, outre qu'elle a l'inconvénient de priver de leur habitation des centaines et des centaines d'ouvriers, et par suite de produire la rareté et l'enchérissement des logements ouvriers, présente des côtés moraux sur lesquels M. Lammens a appelé l'attention dans un langage très élevé. A ce propos, il a cité un fait qui prouve que cette question n'est pas neuve et qu'elle était déjà soulevée au XVII[e] siècle. Voici ce que François Myron, prévôt des marchands, écrivait à Henri IV, qui avait songé un instant à devancer Napoléon III et à « hausmaniser » son vieux Paris ; la lettre est très courte, mais pleine de bon sens :

« Cher syre, permettez que je me retire. En jurant fidélité au roy, j'ai promis soutenir la royauté. Or, Votre Majesté me commande un acte pernicieux à la royauté... Je refuse! Je le répète à mon cher maistre et souverain bien-aimé : c'est une malheureuse idée de bastir des quartiers à usage exclusif d'artisans et d'ouvriers. Dans une capitale où trosne le souverain, il ne faut pas que les petits soient d'un costé et les gros et dodus de l'autre. C'est beaucoup mieux et sûrement, quand tout est meslangé. Vos quartiers povres deviendraient des citadelles qui bloqueraient vos quartiers riches. Or, comme le Louvre est la partie belle, il pourrait se faire que les balles vinssent ricocher sur votre couronne... Je ne veux pas, syre, estre le complice de cette mesure.

» François Myron,
» prévost des marchands. »

Et Henri IV lui répondait le même jour :

« Compère, vous êtes vif comme un hanneton, mais à fin de compte un brave et loyal subject.

» Soyez content, on fera vos volontés, et le Roy de France ira longtemps à vostre belle école de sagesse et de prud'homie. Je vous attends à souper et vous embrasse. »

On le voit, ajoute M. Lammens, les rois d'ancien régime avaient du bon; ils étaient parfois plus faciles à convaincre que les parlements et les ministres du temps présent.

Le rapport de M. Lammens a été discuté en séance plénière de la Commission du Travail le 20 novembre 1886 (1). Il a fait l'objet d'observations judicieuses de plusieurs de ses membres.

M. Dauby a cité l'exemple du nouveau quartier de Notre-Dame aux Neiges.

Dans l'arrêté royal, dit-il, il avait été stipulé qu'un certain nombre de maisons ouvrières seraient remplacées par d'autres du même genre. Or, on a démoli 300 maisons et après quelques années on en a rebâti environ 25, dans ce qu'on appelle le quartier Charles-Quint. Plus de 300 familles se sont trouvées sans logement et ont été jetées dans les ruelles de la rue Haute et du bas de la ville.

M. Dauby ajoutait qu'il pourrait citer d'autres exemples encore.

Et l'Hausmanisation de Bruxelles continue toujours. *Le mal, c'est que l'on ne rebâtit pas pour l'ouvrier.*

La Commission du Travail a voté les propositions suivantes :

1/ Il y a lieu de réserver pour la construction des maisons ouvrières une partie des terrains expropriés.

2/ Il y a lieu d'obliger l'expropriant à construire un certain nombre de maisons pour remplacer celles qui ont été expropriées.

3/ Il y a lieu d'obliger l'expropriant à construire ces maisons sur les terrains même expropriés.

M. Lammens proposait de reconstruire précisément le même nombre de maisons, mais la Commission a voté le principe sans vouloir s'engager sur la quantité.

*
* *

Quel serait donc le remède?

D'abord, il faut plus que jamais étendre et développer *l'œuvre des comités de patronage pour les habitations ouvrières.*

On ne se figure pas quel service a rendu aux travailleurs la loi du 9 août 1889.

Ainsi, rien qu'en 1896, la Caisse d'épargne a prêté aux ouvriers par l'intermédiaire des cinq sociétés de *Crédit Ouvrier* de notre ressort à Charleroi (la Building jumetoise; le Crédit Ouvrier de Jumet-Roux,

(1) Dans le volume IV des Travaux de la Commission du Travail, p. 79.



la société Gillicienne, la Building Gillicienne, le Foyer Ouvrier de Marcinelle) des sommes s'élevant ensemble à 306,900 fr. A la date du 31 décembre, elle leur avait avancé une somme totale de 851,000 fr.

Les avances de la caisse d'épargne ont été faites aux sociétés à l'intérêt de 2 1/2 pour °/₀, mais à la condition de ne pas distribuer aux actionnaires un dividende supérieur à 3 °/₀.

Outre les 851,000 francs prêtés par la Caisse d'épargne, les sociétés ont elles-mêmes avancé directement aux ouvriers désireux de se procurer une habitation, une somme de 64,416 fr. qui a été prélevée sur les versements de leurs actionnaires et sur leurs fonds de réserve.

340 habitations, représentant une valeur totale de 1,446,170 francs, ont été ainsi construites ou achetées à l'intervention des cinq sociétés précitées.

Les apports personnels des emprunteurs entrent dans cette estimation pour une somme de 530,754 francs. Citons encore le crédit ouvrier de l'arrondissement de Philippeville : 509 prêts d'une valeur totale de 813,008.32. Le crédit ouvrier des cantons de Seneffe et de Fontaine : 421 prêts, d'une valeur totale de 989,671,23, etc. etc. Ces chiffres démontrent avec éloquence l'intensité du mouvement créé dans notre région par la législation sur les habitations ouvrières.

Il y a lieu de rappeler ici la création des cités ouvrières de Mariemont, Bascoup, Bois-du-Luc, de Naeyer (à Willebroeck) et de quelques autres puissants industriels, dont nous ne pouvons assez louer l'initiative, dans le but de former une population ouvrière à demeure, de père en fils, groupée autour de l'usine, comme des enfants autour de leur mère nourricière et aussi pour rendre la vie moins pénible, moins coûteuse à leurs travailleurs.

Nous renouvelons ce vœu de voir les ouvriers et les patrons s'unir dans une grande idée de confraternité chrétienne pour le bien de tous.

Signalons aussi l'excellente intervention de M. le Ministre des chemins de fer, qui a rendu un très important service à la cause ouvrière, en créant des abonnements quotidiens et hebdomadaires pour les travailleurs nomades, et en les ramenant à des modicités de prix réellement incroyables. Il faut se rendre tous les jours et surtout le samedi, à six heures du soir, à la gare de Châtelineau, par exemple, pour se faire une idée exacte de l'importance ds cette mesure. On en comprend immédiatement toutes les conséquences relativement au sujet qui nous occupe.

L'intervention des pouvoirs publics est-elle nécessaire ?

Il arrive que dans certaines édilités, — à St-Gilles par exemple — le code communal de police comporte plusieurs articles concernant la matière. Il subordonne l'ouverture des maisons de logement à une autorisation du collège échevinal, et celle-ci ne peut être accordée qu'à

condition que chaque locataire dispose au moins de 14 mètres cubes d'air. Un officier de police a dans ses attributions la surveillance de ces établissements.

Mais combien de localités, même importantes, possèdent un règlement quelconque, et combien songent à le mettre en vigueur, quand elles en ont un?

Il ne s'agit pas seulement de légiférer, il faut encore se tenir à l'observation stricte et rigoureuse des arrêtés de police qui régissent cette question du plus haut intérêt.

Hélas! nous avons en main les preuves indéniables de l'indifférence coupable des autorités, qui d'ailleurs se soucient habituellement de l'hygiène comme un brochet d'une pomme.

Mais alors les dépenses d'entretien et de séjour ne deviendront-elles pas plus grandes et n'absorberont-elles pas les bénéfices des ouvriers? A première vue, il devrait en être ainsi, dans les bassins industriels surtout; ce ne serait là d'ailleurs qu'une demi-mesure. Cependant, les lois de police observées, dans nos milieux populeux, réduiraient à néant les maisons de logement à viole que nous avons dépeintes. On en viendrait sans doute alors, à la multiplication des maisons de logement à un ou deux ouvriers; le logement serait plus sain et la nourriture ne pourrait y perdre; peut-être serait-elle meilleure et plus confortable. Quoiqu'il en soit, en attendant mieux, et ne fut-ce qu'en vue de cette satisfaction bien désirable, la salubrité du logement, toute administration communale devrait insérer dans son code de police, les conditions à imposer aux tenanciers des maisons, d'après le programme élaboré sur cette question par le Conseil supérieur d'hygiène publique, en date du 30 janvier 1896.

Nous avons émis un vœu identique à propos des baraquements des briquetiers.

Les mêmes précautions devraient être prises par l'Etat et les provinces, et stipulées dans le cahier de charge des grandes entreprises publiques, en vue de l'établissement des cambuses. Ce sont là les grandes lignes, et le pouvoir central devrait intervenir efficacement, là où il y a inertie constatée des administrations communales, comme pour la surveillance des services hygiéniques.

La loi anglaise, plus paternelle et plus humaine que la nôtre, prévoit l'appropriation de maisons par les communes et l'on se demande pourquoi certaines administrations ne feraient pas de même. En Angleterre, nombre de villes ont construit soit des maisons de logement, soit des habitations ouvrières et elles n'y perdent pas. Ainsi, à Glascow, il y a des maisons communales de logement dans lesquelles l'ouvrier peut, pour la somme de trente ou de trente-cinq centimes, obtenir un lit très propre, dans un endroit séparé, en plus le nécessaire

pour se baigner, l'usage d'une bonne salle à manger, d'un cabinet de lecture.

A remarquer *que c'est un bon placement communal.* Ces maisons couvrent leurs frais et paient plus de 5 % au capital engagé.

D'autres villes (Londres, Liverpool, Salford, etc.) construisaient chaque année des habitations ouvrières. Tantôt ce sont de grands bâtiments (block buildings), plus souvent d'agréables cottages, petits mais suffisants, offrant aux locataires un jardinet et toutes les commodités désirables pour une très modique redevance.

C'est un point très intéressant à soulever, car il nous importe peu, au point de vue humanitaire, que le remède nous arrive de l'idée collectiviste ou de l'initiative privée, la *municipalisation* du logement serait une arme véritable contre le danger que nous avons signalé.

On se demande donc avec raison, si l'on ne pourrait pas faire pour les ouvriers ce qui a été réalisé pour les vagabonds, — gens bien moins intéressants et qui trouvent le gîte à l'hospitalité de nuit. (Obozinski.) Y aurait-il grande difficulté à ouvrir ainsi aux frais de la commune des dortoirs convenables ainsi que des réfectoires où l'on servirait un repas peu coûteux et substantiel?

Voilà le point capital, la solution au problème, et la chose est évidemment possible.

Hâtons-nous d'ajouter qu'il ne s'agit pas ici du boire, du manger et du logement gratuits.

Ce serait une simple exploitation communale et la commune recevrait naturellement le prix du service rendu.

Nous prétendons que la chose est possible, mais nous la croyons difficile, entourée d'obstacles qui n'apparaissent pas au premier jour, mais deviennent sensibles au fur et à mesure que l'œuvre se poursuit.

Nous trompons-nous en disant que la création de ces institutions, pour éviter le sort malheureux de toutes les tentatives similaires antérieures (fourneaux économiques, etc.), doit être supérieurement organisée, qu'on doit y faire très grand et très large pour en assurer la réussite?

Combien, à mon avis, l'initiative privée arrivera plus vite, plus sûrement, au double but que nous nous proposons!

Le développement formidable des diverses coopératives est aujourd'hui une des manifestations les plus tangibles de l'évolution économique et sociale actuelle. Je ne sais quel en sera l'aboutissement, mais ce qui se passe sous nos yeux, me paraît un pas incontestable vers le phalanstère, vers le régime plus ou moins complet de la vie en commun, dont les institutions de Suisse sont une des applications les plus remarquables. Je veux parler des *hôtelleries ouvrières.*

En attendant la mise à exécution de cette idée par les pouvoirs

publics et notamment par les administrations communales dans les quartiers populeux industriels, voici se lever cette institution des *Aumôniers du Travail*, que nous devons saluer, parce qu'elle semble seule, jusqu'à présent, réaliser tous les desiderata signalés et répondre par son but et ses résultats aux vœux formulés par les hommes d'œuvres.

On nous dira : C'est la mort du détaillant. — Qu'y ferons-nous? La concurrence n'est-elle pas libre?

Et qu'on y voie l'exécution d'un plan d'accaparement par le clergé, ou la pieuvre capitaliste, cela ne doit pas nous inquiéter. Nous croyons que l'on a promptement et efficacement touché la plaie.

A en juger par les relations de ce qui se passe à Seraing, les pensionnaires trouveront là des logements salubres et hygiéniques, une nourriture saine, copieuse, des jeux, des divertissements honnêtes, le tout à bon compte, à l'instar d'une maison de ce genre établie à Gand, — mais pas d'alcool..., bien entendu dans l'établissement.

Nous sommes adversaires de l'abus mais pas de l'usage moderé de l'alcool — utere sed non abutere — et nous comprenons que pour arriver à une partie du but que l'on se propose, on le proscrive complètement dans les hôtelleries.

Les ouvriers qui s'y logeront occuperont *chacun* une chambre séparée dont ils auront la clef. Ces chambres seront suffisamment grandes : 30 mètres cubes.

Elles prendront jour sur les cours et jardins par de larges et hautes fenêtres. Elles recevront comme meubles : un lit, une table de nuit, une armoire, une chaise et un porte-manteau. Le linge sera renouvelé chaque semaine.

Des salles de bains et des lavabos se trouveront à chaque étage et seront mis gratuitement à la disposition des pensionnaires. A chaque étage également la lingerie.

Moyennant 20 francs par quinzaine, le pensionnaire sera logé, nourri, et son linge sera blanchi. (A Seraing 17.50; seulement on ne s'occupe pas du linge.)

L'ouvrier en logement donne actuellement 23.50, 24 et 25 francs. Il faut ajouter à cela les dépenses du cabaret.

La nourriture sera abondante et de toute première qualité. Voici, par exemple, le menu du dîner qui sera servi dans l'hôtellerie : potage, bifteck avec pommes de terre à discrétion, pain et 1/2 litre de bière. Auront-ils deux fois de la viande par jour? C'est la question qui est agitée actuellement. Rien n'est encore décidé; cependant le supérieur des aumôniers espère y arriver.

Ce même dîner sera servi à tout venant pour le prix modéré de 50 centimes.

Il y aura un secrétariat du peuple et un bureau de placement.

Autour des bâtiments s'étendront des cours et des jardins qui seront aménagés de façon à rendre le séjour agréable aux ouvriers. Dans le jardin planté de grands arbres, sera placé un kiosque, et le soir tout sera éclairé à la lumière électrique, de même que la cour d'entrée et l'intérieur du bâtiment.

En terminant, nous nous permettons de rappeler que tous les concours sont nécessaires pour améliorer la condition des ouvriers.

Il est du devoir de chacun de coopérer, de loin ou de près, à ce mouvement grandiose, qui préoccupe à la fois, le génie des doctes, la prudence des sages, les délibérations des réunions populaires, la perspicacité des législateurs et les conseils des gouvernants.

(*Longs applaudissements.*)

De l'influence des boissons alcooliques sur le travail psychique.

Conférence de M. le **docteur De Boeck,** chef de service et professeur de clinique universitaire au Dépôt des aliénés de l'Hôpital Saint-Jean à Bruxelles.

Par des expériences récentes qu'il vous a communiquées lors de la deuxième assemblée générale, M. le Dr Destrée a démontré que contrairement au préjugé courant, on ne pouvait attribuer à l'alcool une action excitante sur le système musculaire et que la somme de travail fournie sous l'influence de cet agent était inférieure à celle que donnait l'ouvrier à jeun. Je me propose de démontrer à mon tour que l'alcool exerce une action analogue sur les facultés psychiques, qu'il déprime l'activité cérébrale et provoque la déchéance des modalités mentales les plus élevées.

Les ouvrages de thérapeutique traitent longuement des effets de l'alcool; ils donnent pour la plupart une interprétation erronnée de l'action de cet agent et, comme Gübler, (1) le célèbre thérapeute français, en font un merveilleux stimulant. « Une douce chaleur, écrit-il, se fait d'abord sentir à l'estomac, puis se répand dans tout le corps; les forces se raniment, un sentiment de bien-être et d'alacrité s'empare de l'individu qui sent doubler sa vivacité d'esprit, son courage, sa puissance musculaire et sa virilité. Cette exaltation s'accompagne d'une gaieté loquace et expansive. Au milieu des impressions agréables qui le pénètrent, l'homme, comme au travers d'un prisme enchanteur, ne voit plus guère que l'aspect riant des choses. Heureux, il devient in-

---

(1) Gübler, Commentaires thérapeutiques du Codex medicamentarius, 3e édit., revue et augmentée par Labbée. — Paris, 1885.

dulgent pour le monde extérieur et ses semblables, dont il recherche la société et auxquels il prodigue des marques d'amitié et de tendresse. » ..... « L'alcool est par excellence un stimulant diffusible ».... « C'est un aliment respiratoire »..... « Une partie d'autant plus considérable que les doses introduites sont plus massives, s'échappe par les différents émonctoires, inattaquée si ce n'est inaltérée dans sa structure, mais probablement déchargée de sa force latente, ce qui assignerait à l'alcool le rôle de médicament dynamophore . »

Bunge et Schmiedeberg ne partagent pas cette manière de voir et rangent l'alcool parmi les agents paralysants.

Schmiedeberg (1) le considère plus particulièrement comme hypnotique; à son avis l'emploi en est peu recommandable; il présente de nombreux inconvénients. « On attribue, dit-il, à une excitation les sensations agréables qu'il provoque; en réalité les symptômes que l'on considère comme la conséquence de l'exaltation des fonctions psychiques et organiques, — l'abondance de la parole, la vivacité des actes, la fréquence du pouls, la turgescence et la rougeur de la face, la sensation de chaleur ne peuvent être attribués — une étude approfondie le démontre — qu'à la paralysie de certaines portions de l'encéphale ».

« Dans la sphère psychique, l'action paralysante de l'alcool se porte d'abord sur l'attention, le jugement, la réflexion, sans affecter le fonctionnement des autres modes de l'activité psychique. Le soldat devient plus courageux; il ne voit plus le danger, ne réfléchit plus à sa situation. L'orateur ne subit plus l'influence de l'entourage; il parle avec plus de liberté et d'enthousiasme ».

Bunge (2) partage la manière de voir de Schmiedeberg et la complète. L'alcool paralyse le jugement, le sens critique; l'être émotionnel, libéré des entraves du contrôle personnel, prévaut seul. L'homme ouvre son cœur, devient communicatif, insouciant, n'a plus la notion nette du danger.

L'alcool émousse la sensibilité générale, suspend toute sensation de malaise et de douleur et particulièrement de douleur psychique; il chasse les ennuis, les soucis.

En même temps l'homme prend une idée plus haute de sa valeur personnelle; il gagne en suffisance à mesure que son jugement déchoit. La vivacité de la gesticulation, les dépenses inutiles de force auxquelles il se livre, ne sont que l'expression de la déchéance des centres d'arrêt cérébraux; la barrière qu'il oppose, lorsqu'il est à jeun, à toute dépense inutile, est tombée.

(1) Schmiedeberg. Grundriss der Arzneimittellehre, 2e édition. Leipzig. Vogel, 1888.

(2) Bunge. — Lehrbuch der physiologischen und pathologischen Chemie. — 2e édition. Leipzig. Vogel, 1889.



Que l'alcool donne des forces à l'individu, qu'il lui permette de se livrer à de nouveaux efforts, ce sont là des articles de foi que le préjugé a rendus indiscutables. En réalité l'alcool émousse la sensation de fatigue, il détruit la soupape de sûreté de notre machine, qui nous met en garde contre les excès.

Ce préjugé est particulièrement néfaste pour les classes inférieures. Les pauvres gens dont les ressources sont rarement suffisantes pour leur assurer une existence digne d'êtres humains, sont poussés par cette croyance malfaisante à gaspiller en boissons alcooliques une bonne partie de leurs ressources, au lieu de se procurer la nourriture riche et savoureuse qui seule peut leur donner les forces nécessaires.

L'expérience a donné de la complète inutilité, de la nuisance des boissons alcooliques, à dose même faible, une démonstration plus nette que ne la pourraient apporter les raisonnements scientifiques les plus subtils. En temps de guerre comme en temps de paix, quelque soit le climat, la température, quelques soient les conditions météorologiques, les soldats supportent plus allègrement les marches forcées lorsqu'ils font abstinence absolue d'alcool. Des milliers de bateaux de commerce quittent nos ports sans emporter la moindre goutte du poison; la plupart des baleiniers sont des abstinents complets.

L'anesthésie alcoolique calme, nous l'avons dit, les sensations de malaise général; elle fait passer la sensation d'ennui; c'est là pour Bunge un des effets fondamentaux de l'alcool. Mais l'ennui comme la fatigue, joue un rôle dans l'autorégulation de l'organisme. De même que la fatigue pousse à prendre du repos, l'ennui pousse l'homme à s'occuper, à travailler; il incite à l'effort sans lequel les muscles et les nerfs s'atrophient, sans lequel la santé s'altère. Quelques tentatives qu'il fasse pour lui échapper, quelque distraction qu'il cherche, quelque société qu'il fréquente, l'ennui s'emparerait vite du paresseux, s'il n'avait l'alcool pour remplir le vide de son existence et calmer son énervement. Le buveur perd la conscience de son propre vide, de sa nullité; il vit au milieu des délices et du bien-être que lui verse le narcotique qui détruit lentement ce qu'il y a de meilleur en l'homme, le besoin du travail et de l'effort.

Il manquait à ces descriptions magistrales de Schmiedeberg et de Bunge l'appui d'une démonstration expérimentale, faite avec toute la rigueur des recherches scientifiques modernes. Ce n'étaient en somme que des déductions vraisemblables dont le laboratoire sinon la clinique devait démontrer la justesse. Une conclusion ne prend un caractère de réelle rigueur scientifique que lorsque les phénomènes dont elle détermine les relations, ont été soumis à la mesure, traduits en chiffres. Ce sera l'honneur de l'Ecole psychophysique, des succcesseurs de Weber,

de Wundt et de ses élèves, pour ne citer que ceux-là, d'avoir mesuré les phénomènes psychiques, d'en avoir fixé par le calcul les variations. Dans cet ordre d'idées nous avons au point de vue spécial qui nous occupe à étudier tout particulièrement les travaux magistraux de Kræpelin et de ses élèves.

Non pas qu'on n'ait, avant le savant professeur d'Heidelberg, cherché à mesurer les effets de l'alcool sur le cerveau. Exner et d'autres s'en étaient occupés; mais leurs expériences isolées, incomplètes, n'ont pas poussé jusqu'au bout, comme celles de Kræpelin, l'étude du toxique.

Exner (1) en 1870 étudiant le temps nécessaire à l'élaboration d'un acte psychique, en d'autres termes la durée de la réaction psychique, avait constaté, dans une expérience malheureusement unique, que l'ingestion d'une dose forte d'alcool a pour effet de retarder le travail cérébral. Mais la dose administrée (deux bouteilles de vin de Rhin, soit environ 150 gr. d'alcool) est manifestement excessive; il n'est possible de voir dans cette recherche que la confirmation expérimentale d'un fait mis en évidence chaque jour par la seule observation individuelle : l'abrutissement produit par une forte dose d'alcool, phénomène que les partisans les plus convaincus de l'influence stimulante de l'alcool ne songent du reste pas à nier. Mais Exner réussit à mettre pour la première fois en évidence ce fait paradoxal que l'alcool, tout en alourdissant le fonctionnement cérébral, donne au sujet en expérience l'illusion de fournir une réaction plus vive. Le sujet paraît avoir perdu la faculté de mesurer la quantité d'influx nerveux nécessaire à l'innervation de ses muscles; il dépense plus de force musculaire qu'il ne le faudrait, pour donner le signal de la réaction : et cependant il n'a pas conscience d'avoir réagi avec trop de violence.

En 1878, Dietl et Vintschgau (2) reprirent les expériences d'Exner; ils se proposèrent d'étudier la durée de la réaction psychique sous l'influence de la morphine, du café et du vin. Ils constatèrent que lorsque la dose de vin n'est pas trop forte (1/2 litre de vin ordinaire du Tyrol, soit environ 45 gr. d'alcool ou 1/2 bouteille de champagne) il se produit une accélération de quelque durée des processus psychiques; à doses répétées et fortes, (les deux tiers d'une bouteille de champagne —60 gr. d'alcool—en une heure) l'accélération des processus psychiques est plus longue. Une dose forte ingérée en une fois (une bouteille de champagne — 90 gr.) détermine très rapidement le ralentissement du travail cérébral.

(1) Exner, Experimentelle Untersuchung der einfachsten psychischen Processe. Pflügers Archiv. VII-1873.

(2) Dietl et Vintschgau. Die Verhalten der physiologischen Reactionszeit unter dem Einfluss von Morphium, Caffee und Wein. Pflügers Archiv. XVI-1878.

En 1883 Daniello (1) vint confirmer ces résultats en se servant d'un procédé différent, l'expérimentation sur les animaux. La région de l'écorce cérébrale qui préside aux mouvements des membres, devient chez le chien inexcitable au courant électrique par l'injection dans le système veineux d'une dose de 4 à 6 gr., par kilogr. d'animal, d'une solution à 30 à 45 % d'alcool, soit 4 gr. 1/2 d'alcool, pour un chien de 2 1/2 kilogrammes.

Les recherches de Warren (2) sont moins concluantes; il administrait au sujet *per os* une dose de 12 à 15 gr. d'alcool absolu en solution très diluée. Dans 3 cas l'alcool a déterminé une accélération prononcée des processus psychiques, dans un cas s'est produit un ralentissement tardif. S'il en faut croire Kræpelin, ces expériences dont nous n'avons pu malheureusement nous procurer le texte original, manqueraient de précision; elles auraient gagné à être exécutées d'une manière plus systématique. Kræpelin y trouve cependant la confirmation de ses recherches.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ces expériences de Warren; notons immédiatement la petitesse relative de la dose qu'il a employée (10 à 15 gr. d'alcool, soit 1 1/2 verre de Porto, 1/4 litre de bière un peu forte).

Viennent enfin Kræpelin et ses élèves; ils ont poussé aussi loin que le permettent nos moyens actuels d'investigation, l'étude des variations que subit le travail psychique sous l'influence de l'alcool, ils ont recherché quels étaient les effets immédiats de doses faibles, moyennes ou fortes; les effets secondaires, tardifs de doses assez fortes, les modifications que subit le travail cérébral dans sa qualité à la suite de l'absorption quotidienne d'alcool.

Mais comment arriver à doser la valeur du travail fourni par l'écorce cérébrale, comment en mesurer la qualité?

Les expériences d'Exner, de Dietl et Vintschgau, de Warren reposent sur des procédés en somme peu compliqués, mais les conclusions qu'ils permettent de formuler manquent de finesse; ils ne donnent de renseignements que sur la durée, la rapidité du travail, mais ne fournissent aucune indication sur sa valeur intrinsèque.

Or, les manifestations cérébrales sont de valeur différente; les recherches de psychophysique, l'observation clinique, l'étude du développement de l'intelligence chez l'enfant, de sa déchéance progressive chez le vieillard, montrent que les manifestations psychiques se rangent

---

(1) Dr Se Daniello. Contribution à la physiologie pathologique de la région corticale du cerveau, etc. Archiv. de Physiol., 2e série, X.

(2) Warren. The effect of pure alcohol on the reaction time with a description, etc. Journal of physiology, VIII, 6.

suivant une hiérarchie évidente, depuis l'acte le plus élevé, le plus nettement spontané, jusqu'à l'acte le plus automatique. D'autre part le cerveau est un organe d'élaboration; la mentalité d'un acte est d'autant plus élevée qu'il est plus nouveau pour l'écorce; à mesure que l'acte se répète, il se localise dans des centres cérébraux inférieurs qui suppléent au fonctionnement des centres d'élaboration pure et se chargent des travaux habituels. Nous en citerons le premier exemple qui nous vient à l'esprit : ces opérations, ces calculs simples que l'on nous resasse continuellement sur les bancs de l'école, sont résolus au début par l'écorce; à mesure qu'ils se répètent, toujours les mêmes, ils se fixent dans des centres inférieurs, automatiques, débarrassant les centres supérieurs d'une besogne habituelle et leur laissant le loisir d'élaborer des acquisitions nouvelles. C'est ainsi que s'explique ce fait paradoxal à première vue, que des quatre opérations simples d'arithmétique celle qui donne lieu au moindre nombre de fautes chez l'adulte, c'est la multiplication; l'addition paraît plus difficile; l'étude incessamment répétée pendant les années d'école de la table de Pythagore rend la multiplication à ce point automatique, lui fait perdre à ce point son caractère de cérébralité supérieure, qu'on voit, comme Sommer l'a montré, (1) les malades en état de désordre psychique et dans l'incapacité d'effectuer l'addition, la soustraction et la division la plus simple, faire convenablement la multiplication.

Nous ne pouvons donner ici une description détaillée des procédés employés par l'école d'Heidelberg; il suffira, pour faire entrevoir la voie suivie, d'indiquer les procédés les plus simples.

Dans une première série de recherches Kræpelin (2) fait lire à mi-voix un texte quelconque; il recommande de bien articuler chaque syllabe, de lire sans tenir compte de la ponctuation ni du sens. Le nombre de syllabes débitées en cinq minutes donne la mesure de ce mode d'activité cérébrale.

Dans une autre série d'expériences, il dresse des colonnes de chiffres qui se succèdent sans ordre déterminé; il demande au sujet d'additionner le plus rapidement possible le deuxième chiffre au premier, le troisième à la somme des deux premiers, le quatrième à la somme des trois précédents et ainsi de suite, en laissant tomber les centaines. Le nombre d'opérations effectuées en cinq minutes donne la mesure du travail accompli.

Ou bien il partage ces séries de chiffres en groupes de douze; le

---

(1) Sommer. Sur les méthodes d'investigation psychophysique applicables aux aliénés. Bullet. de la Soc. de méd. mentale de Belgique, 1897.

(2) Kræpelin. Ueber die Beeinflüssung einfacher psychischer Vorgänge durch einige Arzneimittel. Fischer. Iena, 1892.

sujet cherche à les reproduire de mémoire, sans faute, dans l'ordre indiqué, à les prononcer en les murmurant jusqu'à ce qu'il ait obtenu un résultat parfait. Le nombre de groupements acquis en cinq minutes donne la mesure de son activité.

Un autre procédé plus intéressant encore, quoique aussi simple, a été employé partiellement par Toulouze (1) pour étudier la capacité intellectuelle de Zola (Test sur l'association des idées).

L'expérimentateur dresse une longue liste de mots. « Ces mots sont choisis dans toutes les catégories : parmi les mots concrets, parmi les mots de choses et d'êtres qui se voient, s'entendent, qui se touchent, qui se sentent, qui se goûtent, ou qui sont en rapport avec le sens génésique ; parmi les mots abstraits (métaphysique, idées générales, sentiments) et enfin parmi les mots artificiels ou appartenant à une langue étrangère. — Mélangés pour ne pas orienter les associations, tous ces noms sont inscrits sur une feuille séparée et sont lus ou présentés alternativement. »

Pendant une série de jours consécutifs à la même heure, l'expérimentateur lit ces mots successivement et dans le même ordre au sujet en expérience ; il note l'idée que le mot a suggérée. Lorsque, au bout de quelques jours, les associations sont fixées dans l'esprit, que la durée du temps nécessaire pour les produire est devenue minimum, Kræpelin répète l'expérience tantôt après ingestion d'alcool, tantôt à jeun et compare les associations produites.

Les associations cérébrales sont classées suivant leur importance, l'élévation de la pensée, en associations externes ou supérieures.

Les associations inférieures, autrement dites associations par contiguïté ou par consonnance, impliquent tantôt une analogie dans la forme auditive des mots, entre les sons qui les composent (associations vocales : cheval, cavale ; gendarme, salle d'armes) ; tantôt le mot exprimé fait partie d'un texte connu, d'une citation (Guillot, berger de ce troupeau) ; tantôt il indique une coexistence dans l'espace ou le temps (cheval, sangle ; fumée, détonation).

Les associations supérieures ou associations par ressemblance impliquent une idée de subordination ou de coordination comme la partie et le tout, les parties entre elles ; ou bien elles expriment un jugement sur l'image qu'éveille le mot qu'a cité l'expérimentateur, développent l'idée, expriment une qualité, une forme d'activité (plomb, lourd ; enfant, cris.)

Kraepelin a reconnu de cette façon qu'à fortes doses, — de 30 à 45 gr., — l'alcool alourdissait le fonctionnement cérébral dans tous ses modes ; la durée de l'intoxication est proportionnelle à la dose d'alcool ingérée ;

(1) Toulouze — Enquête médico-psychologique. — Emile Zola. — Paris, 1896.

elle varie avec la prédisposition individuelle, avec le moment de la journée; l'action du toxique se fait sentir pendant 40 à 50 minutes, parfois elle est plus courte.

A des doses plus fortes encore — 60 gr. — l'individu a conscience de la difficulté du cerveau à fonctionner; il éprouve une sensation de fatigue; cet état perdure pendant 1 à 2 heures; en même temps le travail devient irrégulier.

Dans certaines circonstances cette période d'alourdissement fonctionnel est précédée d'une période de courte durée pendant laquelle le travail cérébral est facilité. Cette action stimulante de l'alcool se manifeste très rapidement; elle a une durée maximum de 20 à 30 minutes, puis fait place brusquement à la période de paralysie. La durée et l'intensité de cette stimulation sont en raison inverse de la dose d'alcool; plus la dose est forte, plus la stimulation est fugitive, la paralysie rapide. La stimulation seule, sans paralysie consécutive, ne s'observe que lorsque la dose d'alcool est très faible; aussitôt qu'elle s'élève à 7 gr. 5, l'action paralysante se manifeste.

En thèse générale, à la dose de 45 à 60 gr. la paralysie se produit d'emblée, toute trace de stimulation préalable disparaît; en thèse générale disons-nous, car l'action de l'alcool varie d'intensité suivant les sujets, avec la prédisposition actuelle, la tolérance individuelle; il peut arriver qu'une dose de 60 gr. ne réussisse pas à supprimer toute stimulation.

L'alcool a une action variable sur les différentes modalités du fonctionnement cérébral. Son action stimulante ne se manifeste que dans certaines expériences, pour certains genres de travaux. Il diminue la durée de la réaction psychique, accélère la lecture, fait apprendre par cœur plus rapidement, mais l'action paralysante s'installe d'emblée dans les expériences d'ordre plus élevé sur les associations cérébrales, sur le calcul, sur l'appréciation du temps.

La stimulation est surtout manifeste pour la lecture; la rapidité de la réaction est moins accusée dans les expériences compliquées; lorsqu'il s'agit d'apprendre par cœur, elle est minime; elle est à peine perceptible lorsqu'il s'agit de différencier deux objets.

L'alcool altère donc la qualité du fonctionnement cérébral : il favorise la production d'associations d'ordre inférieur, les associations de consonnance particulièrement, et diminue la proportion relative d'associations supérieures. Les idées sont remplacées par des associations mécaniques, usuelles, à rapports fortuits.

Les expériences de Kræpelin ne portent que sur l'action passagère de l'alcool, sur ses effets immédiats. Il restait à élargir le cadre de ses recherches, et en employant les mêmes procédés, voir si, après dispari-



tion des symptômes aigus, il ne persistait pas un état d'obnubilation intellectuelle.

C'est ainsi que Fuerer (1) a été amené à étudier les conséquences lointaines d'une dose d'alcool assez forte pour entraîner une ivresse légère; Smith (2) les effets d'une absorption prolongée d'alcool pendant quelques jours.

L'absorption de 100 gr. d'alcool, correspondant à un 1/2 litre de vin de Grèce, à 2 litres de bière assez forte, alourdit le travail cérébral pendant toute la journée du lendemain; l'expérimentateur n'a pas conscience de cette difficulté; il a la sensation de fournir un travail au moins équivalent à celui qu'il fournit pendant les expériences de contrôle, lorsqu'il s'abstient de prendre de l'alcool.

Smith de son côté a étudié sur lui-même la valeur du fonctionnement cérébral pendant 4 périodes successives; pendant une première série de six jours, il s'abstenait d'ingérer toute boisson alcoolique; pendant une 2e série de dix jours il ingérait chaque jour 40 à 80 gr. d'alcool en solution étendue et en doses fractionnées; il cessait d'en prendre pendant six jours, puis en ingérait de nouveau.

Il a constaté que sous l'influence du toxique l'activité cérébrale se ralentit, que la durée de la réaction psychique augmente, que le travail fourni par le cerveau perd en qualité et en quantité.

L'abstention de boissons alcooliques rend immédiatement son élasticité au cerveau, mais seulement en apparence, car aussitôt que Fuerer se remettait à prendre de l'alcool, la déchéance fonctionnelle, lente à se produire dans la 2e série d'expériences, se manifestait d'emblée, dès le 1er jour.

Comme dans les expériences de Kræpelin, sous l'influence de l'alcool les associations d'ordre inférieur augmentent en nombre et aux dépens des associations d'ordre supérieur et l'on voit apparaître des associations automatiques ou dont les rapports sont impossibles à établir. Il existe une concordance complète entre les expériences de Smith et de Kræpelin.

D'autre part, d'après Kræpelin, il résulte des recherches entreprises par l'école d'Heidelberg que l'alcool agit de façons différentes sur les centres psychiques et sur les centres moteurs. A petites doses, il paralyse les organes sensoriels et intellectuels mais surexcite les organes moteurs; cette période d'excitation préliminaire des centres moteurs est de durée variable. A fortes doses, il détermine rapidement la paralysie des divers territoires corticaux, et moteurs et psychiques. Il n'est pas

(1) Fuerer. Ueber die psychischen Nachwirkungen des Alkoholrausches — Congrès des Neurol. et aliénistes du Sud de l'Allemagne. — Neurol-Ctrb. 1895.

(2) Smith. Die Alkoholfrage etc. Tübingen, 1895.



démontré pour Kræpelin que de petites doses d'alcool déterminent une surexcitation des fonctions psychiques préalable à leur paralysie.

Ces données trouvent une application intéressante dans l'étude du mécanisme de l'ivresse; elles donnent la clef des symptômes qui la caractérisent et en fournissent une complète explication.

Sous l'influence de l'alcool, la perception des impressions extérieures et la compréhension deviennent pénibles; de là, la désorientation de l'homme ivre, la diffculté que l'on éprouve à réveiller son attention. Le ralentissement du travail d'association fait tomber la valeur du travail fourni, rend l'ivrogne incapable de comprendre et de formuler un raisonnement un peu compliqué.

Son manque de pénétration et de réflexion se traduit par la lenteur de ses paroles et de ses actes. La mesquinerie de la pensée, la tendance aux propos triviaux, aux expressions stéréotypées, aux calembourgs obscènes, à parler une langue étrangère, expriment l'altération qualitative des associations.

Comme d'autre part l'alcool facilite le déclanchement des réactions motrices, l'individu qui en a absorbé, se sent plus fort; mais cette liberté donnée au système musculaire, est à son tour l'origine de ces impulsions, de ces violences, de ces actes irréfléchis et incompréhensibles, de ces exploits téméraires et de ces bravades folles, malheureusement aussi de ces crimes par passion, que commettent les individus qui se trouvent sous son influence. Voilà comment il suffit d'un mot vibrant, d'un hasard quelconque, de mauvais exemples, pour entraîner à des réactions insensées une bande de buveurs. De là, la verbosité du buveur, son besoin de crier, de chanter, de faire du vacarme.

Les modalités les plus nobles du fonctionnement psychique disparaissent; leur puissance d'arrêt tombe; l'individu qui a bu perd toute réserve, tout sentiment de timidité ou de gêne; toutes les considérations qui régularisent les actes et les paroles, ont perdu leur puissance.

Ces innombrables conventions qui règlent dans tous leurs détails nos allures, ont perdu toute valeur. L'homme qui a bu, n'éprouve plus de prévention, a acquis de l'audace et agit sans se soucier de l'opinion des autres; il parle à cœur ouvert, abat franchement son opinion sans s'inquiéter des effets désastreux que peuvent avoir ses paroles, dévoile les secrets qui lui ont été confiés, et met à nu devant des indifférents et des étrangers, les aspirations les plus intimes de son être.

Nous avons lu avec un intérêt croissant les recherches de Kræpelin et de ses élèves, admiré la perspicacite des observateurs, la clarté des déductions; nous leur ferons cependant une objection.

Dans la grande majorité de leurs expériences, Kræpelin et ses élèves, se sont servis de doses fortes d'alcool, parfois massives. Ils

prennent pour doses moyennes modérées, des quantités qui me paraissent fort élevées. Ils considèrent par exemple une dose de 30 gr. comme moyenne. Or 30 gr. d'alcool représentent environ un verre et demi de bière d'ale, deux verres de lambic ou de Munich, deux verres de bière de Strasbourg, deux verres et demi de vin de Porto. — Ce sont là des quantités déja fortes surtout lorsqu'elles sont ingérées d'un coup comme dans les expériences de Kræpelin.

Que Kræpelin ait démontré qu'à ces fortes doses l'alcool paralyse la plupart des modes d'activité psychique, nous l'admettons sans peine. A-t-il démontré que cette action paralysante se manifestait également à la suite de l'administration de petites doses? Nous ne le pensons pas et croyons au contraire voir dans les quelques expériences qu'il a faites à l'aide de doses faibles, la démonstration de ce fait que l'alcool a sur l'appareil psychique une action analogue à celle qu'il exerce sur l'appareil moteur: excitante d'abord, paralysante ensuite. (Destrée.)

Notre manière de voir donne l'explication de la contradiction apparente entre les expériences de Warren et celles de Kræpelin. Warren ne s'est servi que de doses faibles d'alcool (12 à 15 gr., la teneur en toxique d'un verre de Porto, d'un verre de bock;) il ne pouvait enregistrer que des effets stimulants; s'il avait complété ses expériences par d'autres à doses fortes, il aurait vraisemblablement constaté, comme Kræpelin, qu'à doses un peu élevées l'alcool paralyse les facultés psychiques.

Une autre conclusion nous paraît ressortir des expériences de Kræpelin : l'action stimulante de l'alcool est d'autant plus fugitive qu'elle porte sur un mode d'activité psychique d'ordre plus élevé; plus le travail est compliqué, plus il est nouveau, plus est prédominante et rapide l'action paralysante.

L'explication que nous donnons de l'action de l'alcool ne s'écarte pas autant qu'elle le paraît à première vue de l'explication qu'en donne Kræpelin; elle la précise. Nous admettrions volontiers sa formule si nous ne craignions qu'elle ne prête à des interprétations abusives.

Elle semble mettre en opposition, par leur manière de réagir vis-à-vis de l'alcool, deux centres voisins de l'écorce, l'un se paralysant en quelque sorte d'emblée par l'alcool, l'autre persistant dans un état de stimulation que n'abattraient que de très fortes doses.

Les expériences de Destrée ont montré qu'il n'en était point ainsi et qu'à doses plus faibles que Kræpelin ne l'a constaté, la paralysie du centre moteur se manifestait déjà.

En réalité l'alcool doit être considéré comme un agent paralysant; mais le stade de paralysie est précédé, quelle que soit la modalité fonctionnelle que l'on envisage, d'un stade de stimulation. Plus est élevé

le centre, plus noble est sa fonction, plus la période de stimulation est courte, fugitive, la paralysie rapide. Les centres inférieurs ne subissent l'influence paralysante de l'alcool qu'après un temps plus appréciable; et à la stimulation directe qu'exerce sur eux l'alcool pendant cette première période, s'ajoute l'excitation indirecte qu'a déterminée la suspension des actions d'arrêt exercées par les centres supérieurs.

En d'autres termes, plus le centre est élevé, plus ses élements fonctionnels sont sensibles à l'action de l'alcool, plus il leur est pernicieux; et, comme les centres nerveux sont étroitement liés les uns aux autres, comme les plus récentsau point de vue ontogénique exercent une action d'arrêt sur les centres anciens qui leur sont inférieurs et les maîtrisent, il en résulte que l'alcool qui frappe de paralysie les centres élevés, donne libre jeu aux centres inférieurs, centres des mouvements habituels, automatiques, professionnels.

Les organes d'élaboration cérébrale où se préparent les acquisitions nouvelles ne travaillent plus; seuls s'extériorisent des mouvements acquis, ou dont la formation ne demande que l'intervention des centres peu élevés dans la hiérarchie, à trajet simple, peu compliqué, frayé !

L'homme qui prend de l'alcool, n'a pas conscience de cette substitution (nous n'avons pas dans l'encéphale d'appareil qui enregistre la valeur psychique du travail que nous donnons). Il s'illusionne sur la valeur du travail qu'il fournit, ne se rend pas compte de la qualité inférieure de ce travail; comme il n'extériorise que des actes habituels, dont la formation est simple, il se sent le travail plus aisé, il lui semble que les impressions se transforment plus facilement et plus rapidement en actes, et il s'imagine se trouver sous l'influence d'une stimulation générale.

Tout en admettant que l'alcool excerce, passagèrement, une action stimulante, nous ne pouvons donc considérer comme justifié son emploi comme stimulant. Cette stimulation est de trop courte durée; elle fait place à une paralysie persistante et, comme Destrée l'a montré pour l'appareil moteur, —à plus forte raison donc pour l'appareil psychique, puisque les centres qui entrent en jeu sont plus nobles — en dépit de la stimulation initiale, la somme de travail produite est de beaucoup inférieure, en qualité et en quantité, après administration d'alcool qu'avant ingestion du toxique.

Qu'il y ait pour l'alcool comme pour tout autre agent médicamenteux du même ordre, une dose dont les effets puissent passer inaperçus, n'enraient pas l'élasticité de nos organes : il ne peut y avoir de doute à cet égard.— Quelle est-elle ? La détermination en est fort difficile, elle varie avec les individus, la disposition du moment, une foule de circonstances mal définies. Elle est en moyenne moindre de 7 1/2 gr., inférieure donc

à la teneur en alcool d'un demi verre de Porto, d'un 1/10 de litre de bière d'ale, de beaucoup inférieure donc à la dose à laquelle l'alcool est habituellement consommé. Dès que la dose devient plus forte, il y a abus, et les occasions d'abuser ne manquent pas; l'action massive apparaît aussitôt, et l'alcool laisse trace de son passage dans les centres nerveux.

Les neurônes qui président au fonctionnement cérébral, sont des appareils mobiles, doués de propriétés rétractiles, dont la mobilité et l'élasticité jouent un rôle essentiel dans la production de la pensée. Que sous l'influence d'un toxique ils s'alourdissent, que leurs appareils de contact perdent de leur souplesse, les associations se font mal, l'homme éprouve de la difficulté à fournir du travail. Les organes les moins entamés doivent suppléer à la paresse des autres; ils sont surmenés, l'attention devient pénible, l'élaboration des impressions difficile. L'alcoolisé suit les chemins battus, il ne retrouve quelques vestiges de son ancienne spontanéité que par l'excitation toute fugitive de doses nouvelles de poison, ou sous l'influence de l'irritation que détermine la destruction des éléments cellulaires par le toxique. — En même temps le système nerveux souffre; l'altération débutante des neurônes cérébraux se traduit par des troubles de la sensibilité générale, un malaise vague, une modification du caractère, la déchéance du sens moral. L'alcoolisé se replie sur lui-même, il devient irritable, égoïste, indifférent à ce qui l'entoure, à sa famille, à ses affaires. Puis l'intelligence s'altère, l'alcool frappant de paralysie temporaire d'abord les éléments supérieurs qui servent au développement des facultés intellectuelles, à l'élaboration d'acquisitions nouvelles. Lorsque son action se continue, la paralysie devient définitive : les éléments nerveux sont détruits, l'alcoolisé tombe dans un état de sénilité précoce.

Fait curieux, ce que l'homme recherche donc dans l'alcool, c'est moins, comme une observation le fait croire, son action stimulante que son action stupéfiante sur les centres supérieurs. Il boit pour oublier, pour se soustraire aux ennuis de la vie, aux préoccupations incessantes qu'amène la lutte pour l'existence, à la fatigue, à la souffrance vague par laquelle celle-ci se traduit. Plus est intense le *tædium vitæ,* plus est ardent le besoin de boire, et ainsi ce sont précisément ceux qui sont le moins bien doués, qui luttent avec le moins de succès, qu'assaillent le plus de causes de dégénérescence, qui se rapprochent le plus des dégénérés, s'ils ne le sont déjà. Tous ceux qui sont le plus exposés au surmenage, qui ressentent le plus vivement les tracas de la lutte quotidienne, qui recherchent le plus ardemment un moment d'oubli, cèdent le plus facilement aux sollicitations du poison.

L'alcoolisme s'ajoute alors aux causes préexistantes de dégénérescence, la précipite, et l'alcoolisé fait souche définitive d'aliénés et de non-valeurs. (*Longs applaudissements.*)

Nécessité d'organiser un lien national entre les différentes sociétés antialcooliques d'un même pays. — Création d'un office international reliant ces unions nationales.

Conférence de **M. le docteur Legrain,** médecin en chef de l'Asile d'aliénés de Ville-Evrard (Paris), président de la « *Société contre l'Usage des Boissons spiritueuses* ».

Mesdames, Messieurs,

La présence inespérée de nouveaux orateurs allonge le programme de la séance d'aujourd'hui. Le temps réservé aux orateurs inscrits s'en trouvant raccourci d'autant, je vous demanderai simplement la permission de paraphraser les conclusions du rapport que j'avais à développer devant le Congrès.

D'autre part, veuillez considérer que ces deux questions :

A/ *Nécessité d'organiser un lien national entre les différentes sociétés antialcooliques d'un même pays ;*

B/ *Création d'un Office international reliant ces unions nationales ;*
ces deux questions sont avant tout des questions d'ordre pratique qui auraient pu et qui auraient dû, à mon sens, supporter une discussion. Or, comme les discussions sont bannies de nos Assemblées Générales, force me sera de rester dans le vague et dans les généralités.

De quoi s'agit-il ? D'établir tout d'abord un lien national entre les différentes sociétés antialcooliques. Eh bien, ce lien national, il n'est personne ici qui doute de son efficacité. La question de principe doit tout naturellement réunir l'unanimité des suffrages. Il n'en est plus de même de la réalisation du principe, et c'est ici qu'une discussion nourrie eût été nécessaire — en vue de rechercher comment on pourrait procéder à l'organisation, dans chaque pays, d'une fédération des sociétés antialcooliques.

Quelle est l'idée mère qui doit présider à l'union de toutes les sociétés antialcooliques d'un même pays ? Si l'on jette un coup d'œil sur l'ensemble des moyens préconisés et employés dans les divers pays pour lutter contre l'alcoolisme, on arrive à cette conclusion qu'ils sont de deux ordres : d'une part, les moyens dévolus à l'Etat, c'est-à-dire au gouvernement, à l'autorité ; et, d'autre part, les moyens dévolus à l'initiative privée. Dans tous les pays si l'on suit pas à pas l'histoire de la lutte contre l'alcoolisme, on voit constamment que les moyens préconisés peuvent être classés sous ces deux rubriques. Mais ce que l'on voit aussi, c'est que bien rarement, bien exceptionnellement, les moyens mis en œuvre *utilement* par les gouvernements ont précédé dans l'histoire ceux mis en œuvre par l'initiative privée. Toujours on a vu

l'initiative individuelle précéder de longtemps l'initiative gouvernementale qui, finalement, représente en quelque sorte la synthèse des desiderata exprimés ou ressentis par la nation. Et il devait en être logiquement ainsi : les gouvernements, quels qu'ils soient, même les gouvernements les plus autocrates, ne peuvent s'abstraire des sentiments publics ni des courants d'opinion, s'ils veulent faire œuvre utile, et cela sous peine de voir inappliquées les mesures les plus énergiques.

Pour illustrer mes dires par quelques faits, il me serait aisé de rappeler les échecs successifs des mesures d'initiative gouvernementale dans les différents pays, soit dans le sens prohibitif, soit dans le sens coercitif contre l'alcoolisme, tant que l'opinion publique n'a pas été suffisamment préparée. Pour ne citer que mon pays, la France, je vous rappellerai l'histoire de la loi sur l'ivresse publique de 1872, loi qui fut appliquée pendant un an ou deux, mais qui est aujourd'hui à peu près lettre morte. Pourquoi ? Parce que le peuple a de tout temps montré une sorte d'indulgence enfantine à l'égard des ivrognes et que le jour où, de par la loi, on a voulu sévir contre les habitudes publiques d'ivrognerie, les buveurs, pour lesquels on dit communément qu'il y a un Dieu, ont rencontré une sorte de protection tacite chez les gens du peuple, protection qui rendait illusoire l'effort de la loi. Le terrain n'était pas suffisamment préparé pour que cette loi si bienfaisante rencontrât la faveur du public. Et fatalement la loi est tombée en désuétude.

Ce que je dis de la loi sur la répression de l'ivresse, je le dirai également de la fameuse réforme concernant le *régime des boissons*, qui, depuis quarante ou cinquante ans, aborde périodiquement l'ordre du jour de nos Chambres françaises, sans jamais aboutir à une législation sérieuse.

Nous avons pu suivre les destinées curieuses de cette réforme. Il y a quelques années, notre parlement français fit dans ce sens un effort sublime. D'un seul coup, on augmenta l'impôt sur l'alcool dans de fortes proportions; on esquissa un projet de monopole, de rectification des eaux-de-vie; on dégreva les boissons hygiéniques, et l'on supprima le honteux privilège des bouilleurs de cru. C'était là une série de réformes capitales, réclamées par la fraction éclairée et consciencieuce de l'opinion publique. Qu'arriva-t-il de ce bel effort, unique dans l'histoire du régime des boissons?

Nos représentants avaient été entraînés par un élan momentané de patriotisme. Mais il ne faut pas oublier que le député, avant d'être un député français, est avant tout le représentant et le défenseur d'intérêts locaux. L'élan primitif n'a pas tardé à se ralentir. Et quand le projet adopté par la Chambre, aborda le Sénat, l'alcool meurtrier rencontra des défenseurs. Le projet fut mutilé, rendu méconnaissable; le bouilleur de cru, disons le cabaretier et l'électeur, récupérèrent leurs

exorbitants privilèges. Et lorsque finalement le projet tronqué par le Sénat est revenu à la Chambre, c'est ce projet tronqué qui rencontra la faveur de nos députés. Ceux-ci dans l'espace de quelques mois, s'étaient déjugés. La question du régime des boissons redevenait ce qu'elle était avant, à savoir un problème à résoudre dans l'intérêt non pas de quelques uns, mais de tous. Quelle était la cause de ce revirement? Des influences occultes de puissants électeurs, intéressés au débit des alcools et à l'empoisonnement des masses, et la menace des prochaines élections!

J'en veux tirer une moralité : l'opinion publique insuffisamment préparée, n'a pas eu dans la circonstance le pouvoir nécessaire pour contrebalancer certaines influences particulières. Cela seul infirmait et devait infirmer toute tentative de réforme venue d'en haut.

Voulez-vous un exemple tiré d'un autre pays? Prenons la Russie. Vous savez que depuis quelques années un essai de monopole a été tenté dans quatre des provinces russes. Ce monopole n'est pas celui qu'on a conçu en Suisse; il n'est pas tel qu'on le conçoit en Belgique; ce n'est pas celui qu'on a essayé d'instaurer en France. C'est un monopole draconien, qui limite le nombre des cabarets par simple veto impérial; à Samara, le nombre des cabarets, de 200 fut réduit à trente par un simple trait de plume. Du jour au lendemain il fut décrété que les cabaretiers seraient fonctionnaires publics. Qu'est-il arrivé? C'est que le peuple, qui n'était pas suffisamment préparé à ne plus boire d'alcool, venait chercher le « schnick » dans les cabarets officiels et buvait sur le trottoir. Au bout d'un an la consommation était tout aussi élevée qu'autrefois et l'alcoolisme n'a pas rétrogradé d'une semelle. Voilà un exemple qui démontre suffisamment que, sans une bonne préparation du terrain populaire, les réformes officielles n'ont pas chance d'aboutir. C'est ce que je dis dans une de mes conclusions :

« L'œuvre antialcoolique appartient *secondairement* à l'initiative des gouvernements qui n'interviennent avec une efficacité réelle qu'en aidant et en complétant l'action de ces sociétés. Cette affirmation n'a pas pour effet, bien entendu, d'amoindrir la responsabilité ni d'excuser l'indifférence ou l'inertie des gouvernements en matière d'alcoolisme.

Toute action préalable de l'Etat, ayant pour effet de se heurter à des habitudes invétérées ou à des intérêts puissamment coalisés, court le risque d'être stérile.

En revanche, l'Etat, mis en branle par une poussée de l'opinion publique, ou opérant dans des milieux préparés, vient couronner efficacement l'œuvre antialcoolique, en réduisant, par la force légale, les oppositions que la force de l'exemple ou de la persuasion a laissées irréductibles.

Donc l'intervention de l'Etat, pour être utile, suppose une orienta-

tion préalable qu'il emprunte à l'agitation populaire causée par les sociétés de tempérance. »

Voilà les prémisses que je tenais à établir et je n'ai plus maintenant grand'chose à dire, car, après avoir posé ces prémisses, je dois dire que le reste est une affaire d'organisation locale. Toutes les sociétés de tempérance d'un même pays doivent avoir une tendance commune, un idéal commun, quels que soient les procédés qu'elles emploient pour lutter contre le fléau, et cet idéal commun, à mon avis, c'est la *prohibition*. Je ne saurais trop rappeler le tableau lamentable des habitations ouvrières fait par l'honorable orateur qui m'a précédé ici, mais je regrette bien vivement qu'il ait conclu comme il a conclu au point de vue de l'usage des boissons. Il nous a fait le tableau le plus écœurant qui soit et vous en avez tous été touchés, mais au lieu de conclure logiquement, à mon sens, que l'alcool est un danger tel qu'il faut avoir le courage de le supprimer, il nous a réédité simplement l'ancienne et illusoire distinction entre l'usage et l'abus, transigeant encore avec un poison dont il nous avait dépeint, de si émouvante façon, les désastres. Nous avions bien le droit de nous attendre, n'est-il pas vrai, à la seule conclusion possible dans la circonstance à savoir : l'alcool est une substance dont l'usage ne saurait se défendre. Ce n'est pas l'usage modéré qu'il faut recommander, c'est l'usage proprement dit qu'il faut énergiquement interdire!

Je crois, Mesdames et Messieurs, que les transactions timides sont, dans la circonstance, les mesures les plus pernicieuses que puissent préconiser les sociétés de tempérance. Tout au plus est-il possible, et cela par mesure politique, de procéder en deux temps, dans la voie de la prohibition, tout d'abord celle des boissons distillées, puis celle de toute boisson alcoolique. Mais il faut des mesures radicales, les seules vraiment efficaces.

L'idéal secret, inavoué quelquefois, de toutes les sociétés sérieuses de tempérance, de tous les hommes qui luttent pratiquement contre l'alcoolisme, sera donc de supprimer l'usage des boissons alcooliques. Donc, si cette prohibition doit être en bonne logique l'idéal commun, voilà le trait d'union tout trouvé entre les sociétés d'un même pays et de tous les pays.

Dès lors qu'il y a un trait d'union entre tous et qu'on peut marcher d'accord d'esprit et de cœur, vers un but commun, les moyens employés pour atteindre le but, importent peu. Que l'on s'inspire d'idées religieuses, que l'on soit guidé par des considérations scientifiques ou purement spéciales, on peut se donner la main puisque l'on marche vers un but commun et que l'on est guidé par la même étoile.

Il est donc aisé de concevoir une union effective entre tous les combattants autour d'un même drapeau, en laissant à chaque bataillon

sa liberté d'action. Former un faisceau serré d'éléments libres, n'est ce pas un idéal réalisable et déjà réalisé d'ailleurs, dans la lutte qui nous occupe?

Pour réussir dans une union nationale entre sociétés de tempérance, je crois qu'il est nécessaire que chacune conserve son indépendance, son autonomie.

Quel sera l'avantage maintenant d'une union entre ces sociétés? Cette union aura pour but de canaliser précisément et de rendre efficaces les efforts inspirés par la recherche du commun idéal. Il est des moments dans l'évolution d'une question sociale, comme la question alcoolique où tous, quelles que soient nos origines et nos convictions, nous pouvons marcher d'accord. Sera-t-il question par exemple de la limitation du nombre des cabarets? Je ne crois pas qu'il y ait une seule société de tempérance qui hésite à signer dès demain une pétition en faveur de cette limitation. S'agira-t-il d'une question de moralité se rapportant à l'alcoolisme? S'agira-t-il de l'interdiction des buveurs d'habitude, de l'internement des ivrognes, etc., etc.? Toutes les sociétés de tempérance peuvent et doivent encore se donner la main, et l'on comprend qu'elles peuvent le faire tout en restant indépendantes les unes des autres.

Je n'oserais vous donner comme exemple la *Société contre l'usage des boissons spiritueuses* que nous avons organisée en France et qui fonctionne depuis deux ans; mais en vous indiquant en deux mots le mécanisme de son organisation, vous comprendrez ce qu'à mon sens on pourrait faire pour unir les sociétés entre elles.

Nous avons adopté un trait d'union commun qui est l'abstinence, mais pas l'abstinence totale, l'abstinence *limitée seulement aux boissons fortes,* c'est-à-dire aux boissons distillées. Je ne me fais pas la moindre illusion sur la puissance d'un pareil principe; je sais historiquement que, si parfaites qu'aient été dans tous les pays, les ligues basées sur ce même principe, elles n'ont jamais été que des transitions, un acheminement vers des formations à base d'abstinence totale.

Je ne sais, à ce point de vue, l'avenir réservé à notre société française. Toutefois elle a réalisé sur le passé un véritable progrès. Son mérite aura été d'avoir défini très nettement une formule d'union, d'avoir déployé un drapeau aux couleurs précises, autour duquel nous pouvions grouper tous les efforts : Personne n'est capable de définir scientifiquement la tempérance et la modération. Quant au contraire je me suis engagé à ne plus boire de *boissons distillées,* j'ai pris un engagement complètement concret et compréhensible.

Or, dans notre société qui n'est en réalité qu'une Ligue, nous sommes groupés comme se sont groupées les Républiques helvétiques et américaines. Les sociétés fédérées restent maîtresses de leur organisa-

tion locale, mais sont très étroitement unies dans une vaste fédération, dont le lien agglutinatif est l'engagement d'abstinence des spiritueux.

Nous avons aujourd'hui dans notre fédération cent et cinq sociétés (1). Les unes sont nombreuses et prospères; d'autres sont plus petites et végétent; les unes ont une base religieuse, les autres une organisation laïque. L'on pourrait dire qu'aucune de ces sociétés ne ressemble à sa voisine, quant à son organisation et à ses moyens d'action, mais elles se ressemblent toutes par un point commun qui les réunit : *l'abstention des liqueurs fortes*. Toutes agissent par elles-mêmes, s'organisent, vont de l'avant. En un mot, au lieu d'une seule société, nous en avons 105 en une seule; elles représentent cent et cinq initiatives locales; notre initiative se trouve donc centuplée. Notre organisation en fédération est telle que chaque groupement isolé se sent libre chez lui, chacun sent son initiative absolument pleine et entière, personne n'est gêné par le voisin, et les sections locales rivalisent d'entrain et de zèle pour le bien de tous. Il n'y a qu'un comité central de propagande, lequel est une émanation populaire de ces sociétés locales, c'est une émanation représentative de ces sociétés, et qui n'a aucune propriété directrice.

A quoi sert ce comité central? Il sert de trait d'union entre les sociétés et le jour où l'une d'entre elles aura imaginé une idée pratique, il aura pour devoir de faire cheminer cette idée pratique, de recueillir des adhésions, de se faire les représentants de cette idée auprès des pouvoirs publics; cette représentation sera d'autant plus puissante que la société comptera plus de sections et par conséquent plus de membres.

Mais je ne vous ai cité cet exemple que pour vous montrer qu'il est possible de se grouper autour d'une idée commune, tout en restant libre et indépendant. Dans certains pays où existent de nombreuses sociétés de tempérance, il est souvent fâcheux de les voir se jalouser, et souvent nuire au progrès de l'idée commune. Or, ne l'oublions pas, nos adversaires, les cabaretiers, les industriels en alcool, nous donnnent l'exemple de l'union. Nous luttons pour le bien, pour extirper de notre foyer, de notre pays, de l'humanité, un mal qui les déshonore; sachons donc nous unir et ne pensons qu'au mal que nous devons terrasser.

L'union est une chose nécessaire, le principe en est dans tous les esprits. Ici s'arrêtera le développement de la première partie de ma communication.

Je passe maintenant très rapidement à la seconde partie : *Création d'un Office International reliant les Unions nationales.*

---

(1) Au 1er mars 1898, cette fédération comprenait 180 sociétés liguées avec un chiffre de 10,000 membres.



Eh bien ! Mesdames et Messieurs, de même qu'il est utile dans un pays d'unir dans un commun effort tous les hommes désireux de faire quelque bien à la cause de la tempérance, de même il est utile d'unir les différentes nations entre elles pour lutter contre l'ennemi commun. L'alcoolisme, il faut bien le dire, n'est plus seulement un mal individuel; après avoir envahi l'individu, il a détruit l'harmonie de la famille; après avoir détruit la famille, il s'est étendu à la collectivité des familles réunies dans une seule nation; il est devenu fléau national. Ce n'est pas tout encore : il n'est pas seulement national, il est international; il est humain, et, par conséquent, c'est une œuvre philantrophique et humaine, c'est une œuvre nationale et patriotique que de lutter contre l'alcoolisme.

Il y a des questions internationales très graves dont la solution est liée à la solution même du problême alcoolique. Je n'en citerai qu'une : Il a été question ces jours-ci, dans une de nos sections, d'une idée qui a pour but de supprimer le trafic des liqueurs parmi les nations de couleur, entre autres chez les peuples noirs.

Vous n'ignorez pas, Mesdames et Messieurs, que l'alcool a été l'une des armes de conquête les plus infâmes que l'on ait employées de nos jours; l'alcool a fait plus de mal à certaines populations jeunes et vierges que les canons et la poudre; c'est avec l'alcool qu'on a pu supprimer, comme d'un trait de plume, les populations rouges de l'Amérique du Nord ; c'est le même alcool que l'on transporte de nos jours à grand renfort de barils, chez les populations noires que l'on décime de cette façon et que l'on arrive à dominer. Eh bien ! c'est une honte pour tout pays civilisé, pour toutes les nations qui ont la prétention de porter le flambeau des idées modernes parmi ces populations incultes, c'est une honte de les voir se faire escorter de barils d'alcool et de rhum ! C'est une tache à leur front ! (*Applaud.*)

Il y a là, Mesdames et Messieurs, un problème humain, un problème qui intéresse tout homme dont le cœur palpite encore, à quelque nation qu'il appartienne. Eh bien! je vous le demande, comment pourrions-nous résoudre cette question reconnue si pressante par quiconque est au courant de ce qui se passe dans les pays noirs, comment pourrions-nous résoudre cette question si, entre nations, nous ne savions nous unir?

Il y a une nécessité absolue d'établir un lien permanent entre les sociétés des différentes nations, en vue d'une action commune dans ces diverses circonstances. Je ne veux pas insister davantage. Vous avez tous compris l'importance de cette question philanthropique et humanitaire qu'il serait si utile de résoudre, en s'aidant de nation à nation. — Je vous donnerai simplement connaissance de quelques conclusions se rapportant à la création d'un Office International reliant les Unions nationales :

« La solution du problème alcoolique intéresse l'avenir des peuples comme aussi la nature de leurs relations. Sur le terrain de l'hygiène internationale, les nations ont le droit de s'unir contre l'alcoolisme comme elles le font pour imposer des barrières aux autres fléaux tels que le choléra ou la peste, et de rechercher ensemble les moyens capables d'en affranchir l'humanité.

Une Union internationale doit faire entendre sa voix pour la réglementation du commerce international des spiritueux, pour empêcher l'envahissement et l'imprégnation des peuples de couleur par un poison qui les décime mieux que le canon, au mépris du droit humain et de la justice humaine.

Cette union a quelque rôle à jouer dans la solution pacifique des questions internationales. Cette œuvre salutaire de moralisation porte indirectement un coup à l'alcoolisme. Que de gouvernements, en effet, reculent devant la prohibition de l'alcool, parce que cette mesure les priverait d'une somme énorme d'impôts dont la majeure partie entretient nos formidables machines de guerre modernes !

En outre de ces avantages, une Union internationale offrirait celui de stimuler ou de faire naître la lutte chez les nations attardées. Elle deviendrait une force nouvelle pour les Unions nationales, comme ces dernières en sont une pour les sociétés isolées.

De même que l'Union nationale réalise la coalition entre tous les citoyens désireux de retenir leur patrie marchant vers sa perte, de même l'Union internationale réaliserait une coalition de tous les hommes de cœur désireux de porter un coup décisif à celui seul de tous les fléaux qui a pu déshonorer l'humanité tout en l'exterminant. »

J'ajouterai un mot : bien que la discussion ne puisse être ouverte sur ces divers problèmes, je pense qu'il devrait émaner de ce Congrès au moins un vœu en faveur des différentes Unions, dont j'ai entretenu l'assemblée.

Il existe déjà, il a existé tout au moins une sorte de comité international concernant l'alcoolisme. Il a travaillé, il s'est ralenti, il aurait besoin d'être ranimé. Je voudrais prier le Comité permanent du 6e Congrès de nommer une commission chargée d'examiner les moyens pratiques d'arriver à la création d'un office central international pour lutter contre l'alcoolisme. Voilà mon désir. Voilà le vœu que j'offre à votre approbation. Et je crois même qu'à l'issue du Congrès, le bureau constitué pourrait nommer cette commission sans plus tarder.

De cette façon, nous n'aurions pas perdu notre temps. J'estime, au contraire, que nous l'aurions bien employé. Puissiez-vous donner à ma proposition l'appui de vos suffrages et imprimer une impulsion nouvelle, même définitive, à une cause d'où dépendent l'honneur et le bonheur de l'humanité toute entière ! (*Applaudissements.*)

M. le président félicite et remercie M. le docteur Legrain de son intéressante conférence. Il s'associe de tout cœur à l'idée qu'il vient d'émettre de voir s'établir une union permanente entre les diverses sociétés antialcooliques d'un même pays, ainsi qu'une fédération internationale reliant les unions nationales. Toutefois le Congrès s'étant imposé comme règle de ne pas émettre de vœu, M. le président hésite à soumettre la proposition à l'assemblée générale.

M. le docteur Forel est d'avis que, sans prendre aucune décision quant au fond de la question, l'assemblée générale peut parfaitement décider de renvoyer la proposition, pour examen, au Comité permanent des Congrès internationaux.

Après une courte réplique de M. le docteur Legrain qui déclare partager l'avis de M. le docteur Forel, l'assemblée consultée décide, à l'unanimité, de charger le Comité permanent des Congrès internationaux de rechercher les moyens pratiques de créer un Office central international pour la lutte contre l'alcoolisme.

M. L. Frank, vice-président de la *Fédération féministe universelle,* traite avec une compétence bien justifiée par ses nombreux écrits sur ce sujet, la question de *la collaboration de la femme à la lutte contre l'alcoolisme.* (1)

Vu l'heure avancée, l'auteur du magnifique livre « *La femme contre l'alcool* » paru à Bruxelles en 1897, résume brièvement les considérations qui justifient l'intervention des femmes dans la croisade antialcoolique.

L'orateur fait ressortir l'antithèse qui existe entre la politique des hommes qui tend à la guerre, et la conception féministe qui a pour but la paix, parce que les guerres font couler les larmes des mères, des épouses et des filles.

En terminant, l'orateur rend hommage aux nobles et courageuses déléguées des femmes d'Amérique, d'Angleterre, de Suède et d'autres pays, présentes au Congrès, et tout particulièrement à Mrs Hunt, Miss Gray et Miss Dickson. *(Applaudissements prolongés.)*

---

(1) Le manuscrit du discours de M. L. Frank ne nous étant pas encore parvenu au moment de la mise sous presse, nous n'avons pu, à notre grand regret, l'insérer dans le compte-rendu des assemblées générales. Nous espérons que cet important travail pourra être publié dans le deuxième volume. (Note du S. G.)

Élection du Comité permanent

M. le président invite l'assemblée à procéder à l'élection des membres du Comité permanent des Congrès internationaux contre l'alcoolisme.

Sur la proposition de **MM. Ch. Martin** et **Forel,** l'assemblée désigne, pour faire partie du Comité permanent international, les membres du bureau du VI[e] Congrès et décide de leur adjoindre un représentant de chacun des Congrès précédents.

En conséquence sont nommés membres du Comité permanent :

MM. **J. Le Jeune,** président, à Bruxelles.
» **Th. Belval,** vice-président (1), id.
» le **Dr Mœller,** id.
» le **pasteur Hocart,** id.
» le **Dr de Vaucleroy,** secrétaire, id.
» **H. Merzbach,** secrétaire adjoint, id.
» le **pasteur Meyhoffer,** trésorier, id.
» **C. Chr. Burckhardt,** à Bâle.
» le **Dr W. P. Ruysch,** à La Haye.
» le **Dr A. Forel,** à Zurich.
» **H. E. Berner,** à Christiania.
Miss **Charlotte A. Gray,** à Londres.

Fixation de la date et du lieu de réunion du VII[e] Congrès

M. le docteur Legrain, délégué du Ministère de l'intérieur de la République française invite, au nom de son Gouvernement, les membres du Congrès à se réunir à Paris, en 1899.

M. le secrétaire général déclare avoir reçu une lettre de M. le docteur Philbert, secrétaire général de la Ligue Nationale contre l'Alcoolisme (Société française de Tempérance), le chargeant d'annoncer au Congrès que cette société a l'intention d'organiser à Paris, en 1900, à l'occasion de l'Exposition universelle, un Congrès international contre l'abus des boissons alcooliques. Il demande à l'assemblée s'il n'y a pas lieu, dans ces conditions, de différer la prochaine session jusqu'à cette époque.

M. le docteur Legrain est d'avis que les nécessités pressantes de la lutte antialcoolique en France ne permettent pas d'attendre trois

(1) M. **l'abbé Vaslet** a été désigné pour remplacer M. **Th. Belval,** décédé le 4 décembre 1897.

ans pour agir sur l'opinion publique. Le péril est urgent et il s'agit de le conjurer sans tarder.

Il est vrai qu'en 1900 l'Exposition universelle attirera à Paris une foule d'étrangers avides d'admirer les merveilles qui seront alors rassemblées dans cette capitale. Mais n'est-il pas à craindre que la plupart des visiteurs ne se laissent entraîner par les attractions de toutes sortes qui forcément accapareront leur attention, et qu'une réunion antialcoolique ne passe inaperçue au milieu des multiples congrès qui diviseront nécessairement les travailleurs?

Il a été établi comme règle jusqu'à ce jour, que les Congrés internationaux contre l'alcoolisme devaient se réunir tous les deux ans. Pourquoi faire une exception pour le prochain Congrès? Il serait certainement dangereux de tarder plus longtemps à se remettre à l'œuvre et à reprendre les travaux si utiles et si urgents poursuivis à Bruxelles avec tant de succès.

M. le pasteur Ch. Martin et **M. le docteur Forel** sont aussi d'avis qu'un Congrès isolé en 1899 aurait pour effet d'intéresser davantage l'opinion publique, en France et à l'étranger, et produirait des résultats plus pratiques et plus considérables qu'un Congrès tenu à l'époque de l'Exposition universelle.

M. le président consulte l'assemblée qui décide, à une forte majorité, de tenir ses prochaines assises à Paris, en 1899, et de charger M. le docteur Legrain de former le Comité d'organisation. (*Applaudissements.*)

M. le docteur Legrain remercie l'assemblée d'avoir bien voulu choisir son pays comme lieu de réunion du prochain Congrès. Il accepte avec reconnaissance, mais non sans une certaine inquiétude, la tâche qu'on a bien voulu lui confier et promet de faire tous ses efforts pour que le Congrès de Paris soit digne de ceux qui l'ont précédé. (*Applaudissements.*)

Clôture du VIe Congrès

M. le pasteur Ch. Martin, vice-président du Comité permanent des Congrès internationaux contre l'alcoolisme, adresse, au nom des membres du Congrès, les remercîments les plus chaleureux au bureau et tout spécialement à M. le président Le Jeune et à M. le secrétaire général de Vaucleroy, qui se sont consacrés avec un dévouement et une activité infatigables à assurer le succès du Congrès. (*Applaud.*)

Permettez-moi encore, ajoute l'orateur, d'exprimer, au nom des étrangers, nos sentiments de profonde gratitude au Gouvernement belge, à la Ville de Bruxelles, aux sociétés antialcooliques et enfin à

tous nos collègues belges pour l'accueil cordial que nous avons reçu chez eux, et dont nous emporterons dans nos pays un durable et agréable souvenir. (*Applaudissements prolongés.*)

M. le président. Je suis profondément touché des paroles trop élogieuses mais si cordiales que vient de prononcer l'honorable M. Martin, et je le remercie de tout cœur des excellents sentiments qu'il a si bien exprimés à l'égard de notre pays. Je m'empresse toutefois de constater que si les travaux de ce Congrès sont destinés à exercer une influence salutaire dans la lutte entreprise contre le fléau de l'alcoolisme, c'est à la collaboration des savants délégués et collègues étrangers, venus nombreux à cette réunion, c'est à leurs études et à leur expérience que reviendra presque tout entier l'honneur des succès obtenus. Les remarquables conférences faites dans nos assemblées générales, et les rapports détaillés qui ont servi de base aux discussions des diverses sections, ont démontré avec une clarté et une précision rigoureuses, la légitimité de nos revendications. Ces travaux resteront dans les annales du mouvement antialcoolique comme des documents précieux à consulter, traçant la voie pour de nouvelles recherches. Ce sera l'œuvre des Congrès ultérieurs de poursuivre la réalisation des idées et d'appliquer dans la pratique les moyens qui s'y trouvent recommandés.

En ma qualité de président du Congrès, je suis heureux de pouvoir reporter sur nos dévoués collaborateurs tout le mérite de la réussite et de leur exprimer, en votre nom, nos plus vifs et nos plus sincères remerciements. (*Applaudissements prolongés.*)

Voici venue maintenant l'heure de la séparation.

Puissent les travaux du Congrès porter leurs fruits et puissiez-vous emporter dans vos patries respectives, un bon souvenir de la Belgique et de l'accueil fraternel que vous y avez reçu !

Je déclare close la sixième session des Congrès internationaux contre l'abus des boissons alcooliques.

La séance est levée à 5 1/2 heures.

Fêtes et Réceptions

Soirée du lundi 30 août

M. Le Jeune, Ministre d'Etat, et Mme Le Jeune offrirent, le soir du 30 août, en leur hôtel de la rue de la Charité, un raout aux membres du Congrès contre l'alcoolisme.

Les maîtres de la maison firent, avec une grâce charmante, les honneurs de leurs salons à leurs nombreux invités heureux de se rencontrer et de faire connaissance.

Cette première réunion si cordiale et si hospitalière, permit de faire les présentations d'usage et, après quelques heures trop tôt écoulées, il s'était établi un courant de sympathie, une réelle intimité entre toutes ces personnes venues de diverses directions, mais réunies par une pensée commune et poursuivant un même but. Chacun se connaissait déjà de nom et on se retrouvait avec plaisir comme de vieux compagnons d'armes.

Parmi les nombreux rafraîchissements offerts aux invités, l'alcool, sous toutes ses formes, liqueurs, vins ou bières, avait été impitoyablement proscrit. Il n'eut fait qu'amoindrir la franche cordialité de la réunion.

Conférence avec projections lumineuses

PAR M. CH. WAKELY.

Le mardi 31 août, à 8 heures du soir, un public nombreux se pressait dans la vaste salle de la *Grande Harmonie,* à l'effet d'entendre une fort intéressante causerie sur « *L'Utilité des projections lumineuses dans les réunions de Tempérance* ».

L'aimable conférencier, M. *Ch. Wakely* de Londres, dont l'Exposition, au Palais des Académies, d'ouvrages, de gravures, de tableaux statistiques, de planches anatomiques et d'autres objets ayant trait à l'enseignement antialcoolique, fut très remarquée lors du Congrès, a su pendant près de deux heures, captiver l'attention et charmer la vue de son auditoire en faisant apparaître sur la toile toute une série de superbes tableaux coloriés représentant des portraits, des diagrammes et des scènes charmantes montrant les bienfaits de la sobriété.

De chaleureux applaudissements prouvèrent à l'orateur combien sa conférence avait eu de succès et combien ses projections lumineuses avaient fait plaisir.

Conférence sur les vins sans alcool

PAR M. LE DOCTEUR E. JORDY, DE BERNE

La seconde partie de la soirée comprenait une conférence de M. le docteur *E. Jordy,* de Berne, secrétaire général de la Ligue internationale antialcoolique, sur les *Vins naturels et les Vins de fruits non fermentés et sans alcool,* préparés d'après le procédé de M. le professeur docteur *H. Müller-Thurgau,* directeur à Wädensweil. Ces vins sont purs et sans mélange; ils ne contiennent aucun agent ayant pour but d'arrêter la fermentation. Ils sont obtenus par la stérilisation du jus des fruits et des raisins et peuvent se conserver intacts pendant des années, sans aucune altération de leur goût et sans rien perdre de leur valeur nutritive qui est beaucoup plus élevée que celle des vins fermentés.

Ces produits nouveaux constituent des boissons rafraîchissantes, agréables et très nutritives en raison des matières sucrées et albumineuses qu'elles renferment.

A l'issue de l'intéressante conférence de M. le docteur Jordy, les membres du Congrès furent invités à déguster les diverses variétés de vins blancs et rouges préparés au moyen de raisins, ainsi que les vins de fruits (cidres) mis gracieusement à leur disposition par le Conseil d'administration de la *Première Société suisse par actions pour la production de vins sans alcool,* de Berne.

Abstinents et tempérants fraternisèrent le verre à la main et cette deuxième réunion intime et charmante, succédant aux travaux sérieux de la journée, vint resserrer les liens d'amitié qui s'étaient noués la veille, lors de la réception faite par M^{me} Le Jeune et par le sympathique président du Congrès.

Raout à l'Hôtel de Ville

Les membres du Congrès avaient tous reçu une invitation personnelle du *Conseil communal* de Bruxelles pour assister au *Raout* offert à l'Hôtel de Ville le mercredi soir, 1er septembre. M. BULS, bourgmestre, et M. STEENS, échevin des Finances, entourés de nombreux Conseillers communaux, firent à leurs invités, avec une amabilité exquise, les honneurs de l'antique et somptueux palais communal et surent faire apprécier à leurs hôtes étrangers combien la capitale belge restait digne de son ancien renom d'hospitalité.

La fête, rehaussée par la présence des nombreuses dames participant au Congrès, fut vraiment splendide. Une vive animation régnait partout, dans la *Salle du Conseil,* dans la *Salle des Mariages,* dans les *Salons du bourgmestre et des échevins* et jusque dans les vestibules et cou-

loirs, tous artistement décorés et brillamment éclairés à la lumière électrique qui mettait en relief les superbes spécimens architecturaux de l'art gothique, qui faisait ressortir le coloris encore si puissant des vieilles tapisseries des Flandres et des Gobelins et le ton plus vif des tapisseries modernes de *Braquegnié*, qui faisait revivre les vieilles peintures décoratives et les tableaux des *Van Moere*, des *Janssens* et d'autres non moins célèbres et permettait d'admirer les belles peintures modernes de l'ancien vice-président de la Ligue patriotique belge contre l'alcoolisme, M. *le comte de Lalaing*. — Et dans tous les salons, des meubles précieux, des objets de grande richesse, des orfévreries rares des siècles passés et nombre d'œuvres d'art modernes, de toute beauté, pouvant rivaliser avec celles d'autrefois par le fini et le travail.

Dans un des salons, une délicieuse symphonie retenait pour quelque temps les visiteurs et dans un autre, adjacent à la grande *Salle du Conseil*, la musique de la Ville faisait entendre des airs de danse qui entraînèrent petit à petit des dames tempérantes et aussi des abstinentes, et pas mal de jeunes et même de vieux congressistes, fiers de prouver que l'eau suffit pour donner la jeunesse éternelle comme autrefois la Fontaine de Jouvence.

Deux buffets abondamment pourvus de rafraîchissements de toutes sortes, permirent aux danseurs de se désaltérer. On y servait du champagne. Il n'eut de succès que parmi les membres du Congrès d'architecture également invités à la fête. Nos renseignements particuliers nous permettent d'affirmer que pas une goutte de vin n'effleura les lèvres des adhérents du Congrès antialcoolique.

Banquet

Le jeudi soir eut lieu dans la Salle des fêtes de la *Grande Harmonie* le banquet qui, de tradition, doit clôturer tout Congrès. Aucune boisson alcoolique ne figurait à table; des limonades, des eaux gazeuses et des vins naturels sans alcool remplaçaient avantageusement le vin et la bière. Cette dérogation, bien rationnelle de la part d'antialcoolistes, aux usages généralement reçus en Belgique, ne fut pas sans susciter certaines difficultés aux organisateurs du banquet, mais ce fut un exemple salutaire qui démontra le charme, l'entrain de bon aloi et la vraie cordialité d'une réunion soustraite à l'influence pernicieuse de l'alcool.

A l'heure des toasts, M. le Ministre d'Etat Le Jeune qui préside le banquet, lève son verre en l'honneur du Roi des Belges, haut protecteur du Congrès, des chefs d'Etat des gouvernements représentés, des délégués étrangers et des dames fort nombreuses qui avaient suivi les travaux avec tant d'assiduité. Puis, tout en se défendant de faire une conférence et abordant le sujet « *La mission de l'Etat dans la lutte contre l'alcoolisme* » qu'on s'attendait à lui voir traiter dans une assemblée

générale, il constate, aux applaudissements de l'assistance, que celle-ci est unanime à réclamer, de toutes ses forces, l'emploi des moyens les plus radicaux contre la consommation de l'alcool et que les pouvoirs publics ont pour devoir d'intervenir dans la lutte contre l'alcoolisme, quelles que soient les difficultés et même les prétendues impossibilités d'application. L'orateur défend, avec une éloquente énergie, le *monopole de l'alcool,* qu'il considère comme le remède de l'alcoolisme, le seul vraiment radical et en démontre logiquement l'urgente nécessité.

L'assemblée a fait au président du Congrès, dont nous ne pourrions traduire la brillante improvisation, un grand et légitime succès.

M. *Charles Martin,* vice-président du Comité permanent des Congrès internationaux, porte, en termes chaleureux, la santé de M. le président Le Jeune et celle de M. de Vaucleroy, secrétaire général.

Ce dernier boit à ses collaborateurs et à la presse, laquelle, sans distinction d'opinions, n'a cessé d'accorder son précieux concours à l'œuvre antialcoolique.

Excursion sur l'Escaut

La dernière journée du Congrès a été consacrée à une promenade sur l'Escaut à Anvers, à bord de l'*Emeraude,* joli-steamer mis gracieusement à la disposition des congressistes par M. le ministre Vandenpeereboom.

Avant de s'embarquer, les congressistes purent jeter un rapide coup d'œil sur les principaux monuments de notre métropole commerciale et admirer les quais et le beau panorama de l'Escaut.

La promenade fut vraiment ravissante et, pour la prolonger, l'aimable capitaine du bateau, cédant aux sollicitations de tous les passagers, voulut bien pousser jusqu'à Hoboken où l'on débarqua quelques instants pour visiter les établissements de constructions maritimes de la Société Cockerill.

Un lunch très bien servi, grâce à l'obligeance d'un congressiste résidant à Anvers, M. Schwenn, fut offert à bord du bateau.

L'infatigable président, M. Le Jeune, était du voyage, voulant rester à son poste jusqu'au dernier moment.

Vers 4 heures, on rentra à Anvers. L'heure de la séparation avait sonné. Ce furent des regrets unanimes et l'on échangea des adieux émus, en se donnant rendez-vous à Paris, en 1899.



Table des Matières

DOCUMENTS

PAGES

Comité de patronage IX
Comité permanent des Congrès XI
Lettre d'invitation du Comité permanent XII
Lettre d'invitation du Comité organisateur XIII
Liste des membres du Comité organisateur XIV
Programme du Congrès :
a/ Conférences des assemblées générales XVII
b/ Questions à discuter en sections XVIII
Règlement XXIII
Liste des délégués officiels :
a/ Délégués des Gouvernements XXV
b/ Délégués des sociétés scientifiques et antialcooliques . XXVI
Adhérents étrangers XXXIV
Adhérents belges XLIV

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

SÉANCE D'OUVERTURE

Lundi 30 août

Allocution de M. le Dr BELVAL 3
Discours de M. le MINISTRE DE BRUYN 3

Allocution de M. le Dr Belval 5
Allocution de M. Ch. Martin. 6
Nomination du bureau définitif du Congrès 6
Discours de M. le Ministre Le Jeune, président du Congrès . 6
Rapport du Comité permanent des Congrès, sur son activité depuis le Ve Congrès, par M. Ch. Martin 7
Discours de M. J. Heemskerk, ministre d'Etat 11
Discours de M. le Dr de Vaucleroy, secrétaire général :
Résumé des travaux du Comité organisateur 14
Nomination des Vice-présidents d'honneur du Congrès . 15
Nomination des bureaux des quatre sections 16
Correspondance 17
Communications diverses 18

2e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mardi 31 août

L'alcool, la famille et la classe ouvrière.
Conférence de M. le Dr Motet, membre de l'Académie de médecine, président de la Ligue nationale contre l'alcoolisme, à Paris 19
Influence de l'alcool sur le travail musculaire.
Conférence de M. le Dr Destrée, professeur à l'Université libre de Bruxelles, médecin des hôpitaux 33
Préjugés populaires sur les bons effets et l'utilité de l'alcool. Réforme des usages reçus en fait de boissons populaires comme moyen efficace de combattre l'abus de l'alcool.
Conférence de M. le pasteur L. L. Rochat, président du Comité central de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Bleue, à Genève 46
La corruption de la civilisation par l'alcoolisme, étudiée au point de vue physiologique et social.
Conférence de M. le Dr Forel, professeur à l'Université de Zurich, directeur du « *Burghölzli* » 65
Allocution de M. le président Le Jeune 73
Communications de M. le Dr de Vaucleroy 73

3e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mercredi 1 septembre

Prohibition du genièvre comme moyen de propagande antialcoolique.
Communication de M. le Dr Lentz, directeur de l'Asile d'aliénés de Tournai 74
Moyens de guérir et de relever le buveur. — Sociétés de tempérance et d'abstinence.
Conférence de M. le pasteur A. Bovet, président du Comité central allemand de la Croix-Bleue, à Berne. . . . 76
La mutualité, les habitations ouvrières et l'épargne dans leurs rapports avec la tempérance.
Conférence de M. Carton de Wiart, membre de la Chambre des Représentants, à Bruxelles 94
Interdiction et collocation des alcoolisés. — Asiles pour alcoolisés : création, organisation, application, conditions de placement, résultats obtenus.
Conférence de M. F. Thiry, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Liége 103
Histoire de la Presse antialcoolique et collaboration de la Presse en général à l'œuvre antialcoolique.
Conférence de Miss Ch. Gray, déléguée de la Suprême Loge internationale de l'Ordre des Bons Templiers, à Londres . 117
Allocution de M. le président Le Jeune 121

4e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Jeudi 2 septembre

Allocution de M. le président Le Jeune 123
Méthode d'éducation pour prévenir l'intempérance.
Conférence de Mme Mary H. Hunt, déléguée du Bureau d'Education du Gouvernement des Etats-Unis 123
Des maisons de logement pour ouvriers célibataires.
Conférence de M. le Dr Deffernez, membre correspondant de l'Académie royale de médecine, à Charleroi. 129

De l'influence des boissons alcooliques sur le travail psychique.
Conférence de M. le Dr DE BOECK, chef de service et professeur de clinique universitaire au Dépôt des aliénés de l'Hôpital Saint-Jean, à Bruxelles. 148
Nécessité d'organiser un lien national entre les différentes sociétés antialcooliques d'un même pays. — Création d'un office international reliant ces unions nationales.
Conférence de M. le Dr LEGRAIN, médecin en chef de l'Asile d'aliénés de Ville-Evrard (Paris), président de la « *Société contre l'Usage des Boissons spiritueuses* » 161
Décision de l'assemblée relative à la création d'un Office central international pour la lutte contre l'alcoolisme.
Orateurs : M.M. LE JEUNE, FOREL et LEGRAIN 169
La collaboration de la femme à la lutte contre l'alcoolisme.
Conférence de M. L. FRANK, vice-président de la Fédération féministe universelle 169
Election du Comité permanent 170
Fixation de la date et du lieu de réunion du VIIe Congrès . 170
Allocution de M. LEGRAIN 171
Allocution de M. CH. MARTIN. 171
Allocution de M. le président LE JEUNE. 172
Clôture du VIe Congrès 172

FÊTES ET RÉCEPTIONS

Soirée du lundi 30 août, chez M. le président LE JEUNE . . 173
Soirée du mardi 31 août, à la Grande Harmonie :
Conférence avec projections lumineuses, par M. CH. WAKELY. 173
Conférence sur les vins sans alcool, par M. le Dr E. JORDY . 174
Raout à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, offert par l'Administration communale, le mercredi 1er septembre 174
Banquet du jeudi soir, 2 septembre 175
Excursion sur l'Escaut, le vendredi 3 septembre 176

INFLUENCE DE L'ALCOOL SUR LE TRAVAIL DU MUSCLE

N° 1 NON FATIGUÉ
N° 2 FATIGUÉ

Fig. 1

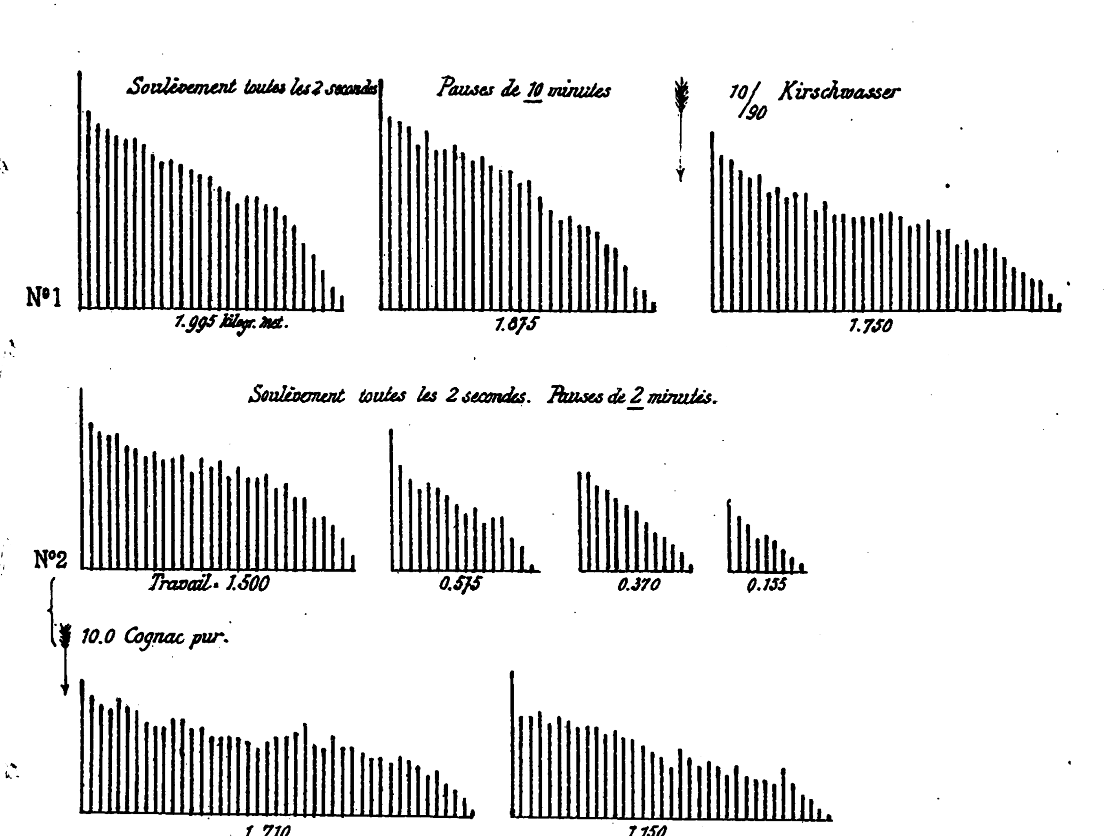
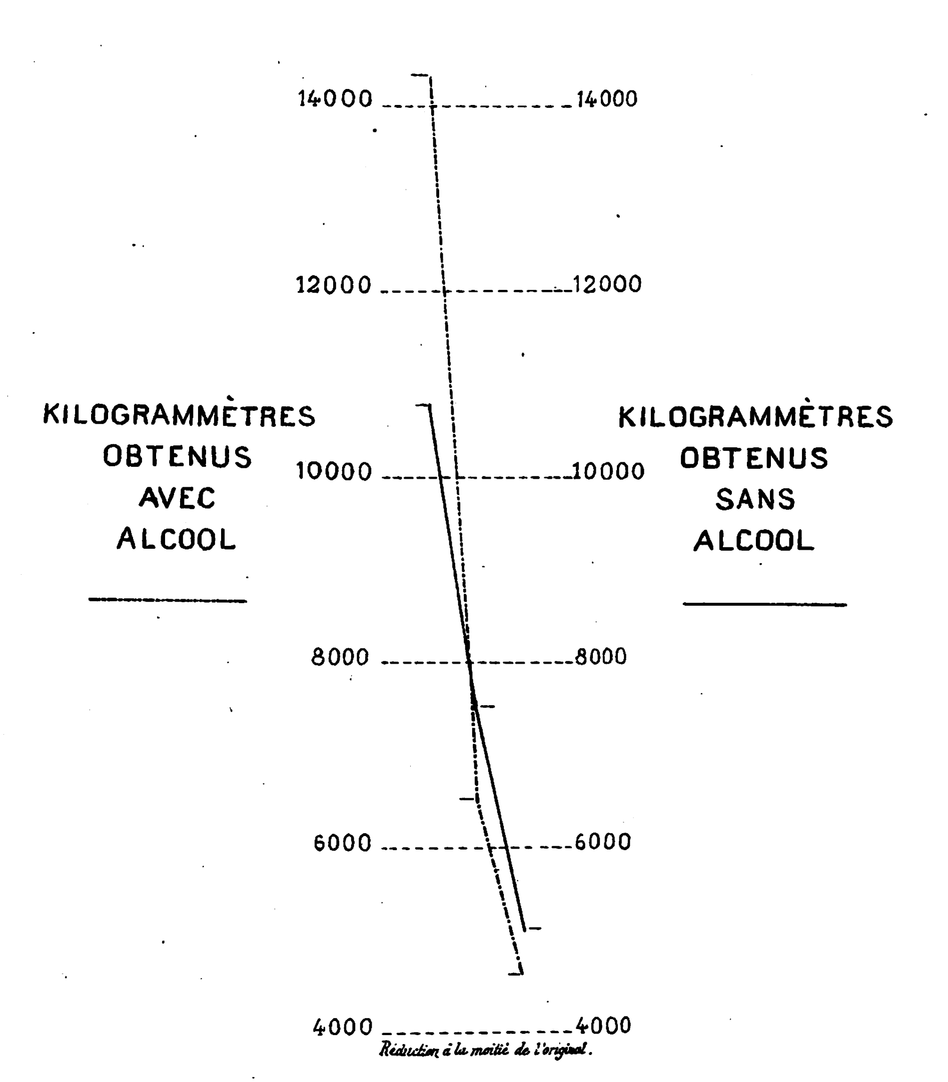


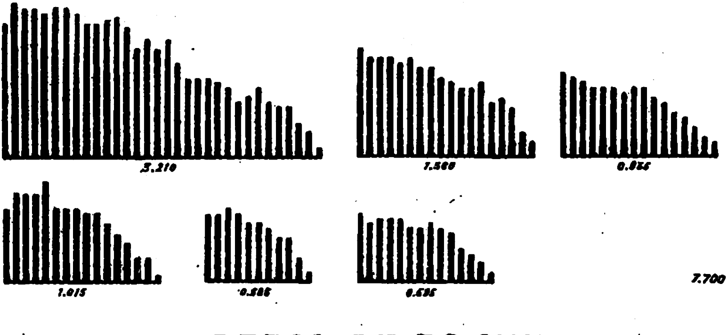
Fig. 2



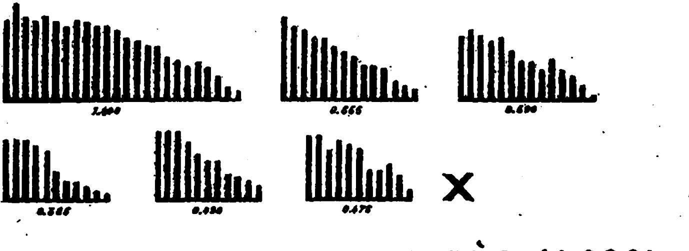
Réduction à la moitié de l'original.

Fig. 3

EFFET DE L'ALCOOL SUR LE TRAVAIL D'UN MUSCLE FATIGUÉ



REPOS DE 30 MIN.



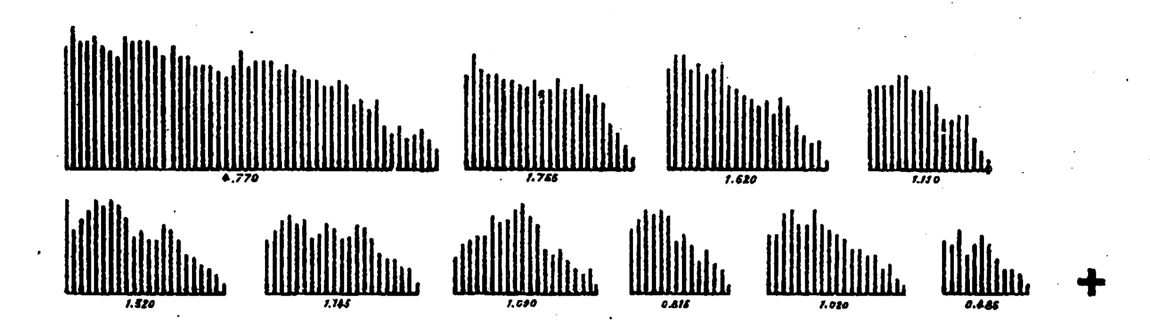
REPOS DE 30 M. APRÈS ALCOOL



Réduction aux ⅔ de l'original.

Fig. 4

TRAVAIL SANS ALCOOL JUSQU'A FATIGUE COMPLÈTE



TRAVAIL 30 MIN. APRÈS AVOIR PRIS ALCOOL

0.456

Réduction aux ⅔ de l'original.

Fig. 5

EFFET DE L'ALCOOL SUR LE TRAVAIL

D'UN MUSCLE FATIGUÉ

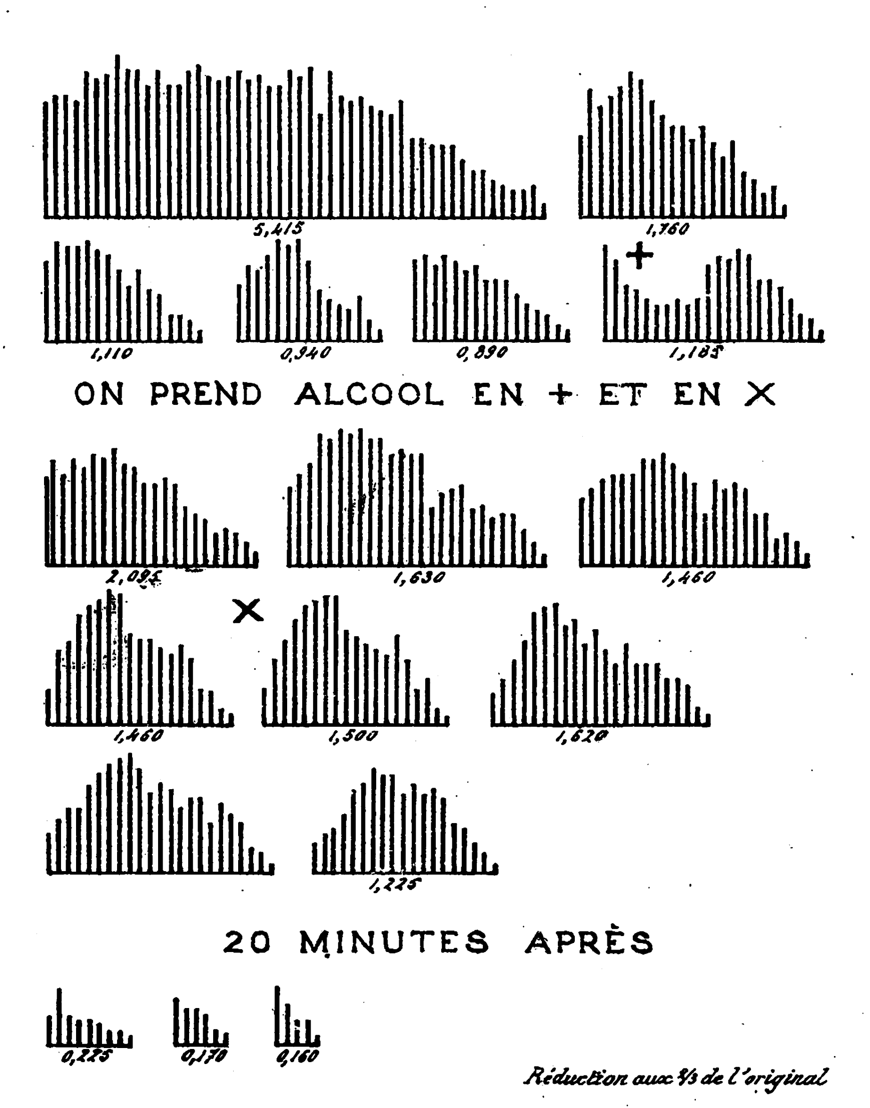
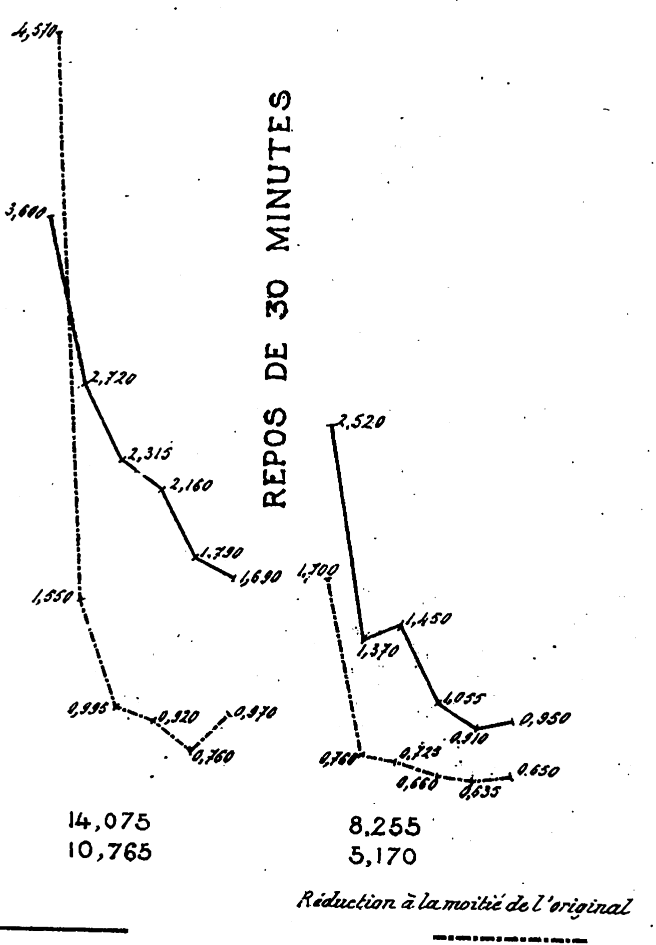


Fig. 6

TRAVAIL PRODUIT EN KILOGRAMMÈTRES

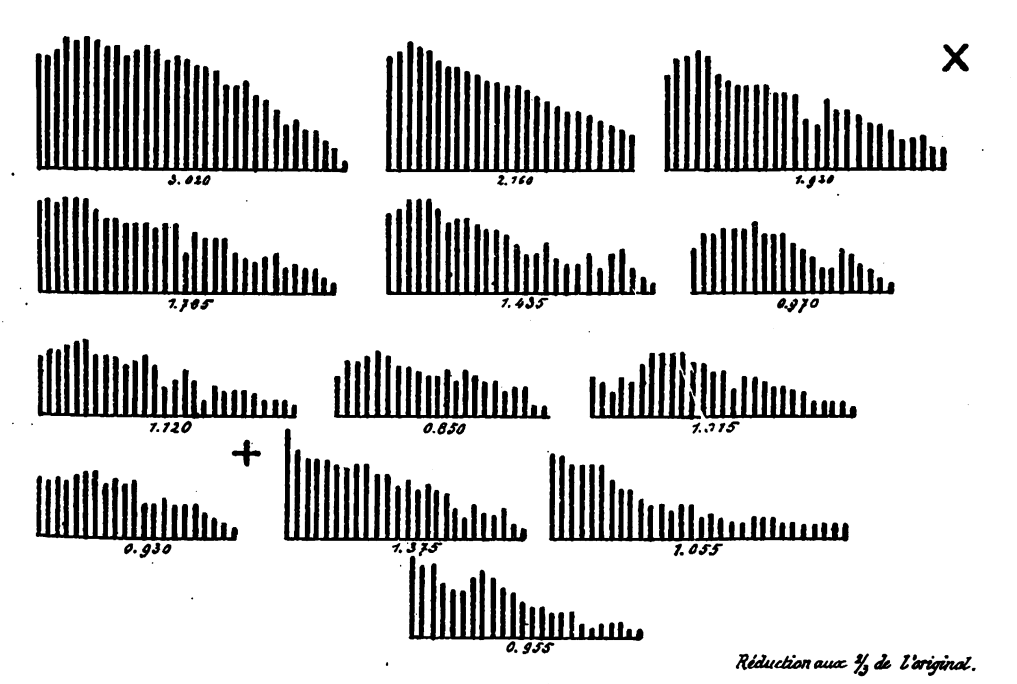


Réduction à la moitié de l'original

SANS ALCOOL — AVEC ALCOOL

Fig. 7

EFFETS IMMÉDIATS ET TARDIFS DE LA CAFÉINE SUR LE TRAVAIL



X 0.20 CITR. CAFÉINE + 30 MINUTES REPOS

VI[e] CONGRÈS INTERNATIONAL

CONTRE L'ABUS

DES BOISSONS ALCOOLIQUES

2[e] PARTIE

SECTIONS

VI[e] CONGRÈS INTERNATIONAL

CONTRE L'ABUS

DES BOISSONS ALCOOLIQUES

PREMIÈRE SECTION

Législation — Sociologie — Economie politique

PRÉSIDENTS : MM. le chanoine *Ch. Mullendorff* (Luxembourg).
le professeur *F. Thiry* (Liége).

VICE-PRÉSIDENTS : MM. le docteur *Sims Woodhead* (Angleterre).
le baron *H. de Royer de Dour* (Bruxelles).

SECRÉTAIRES : MM. *A. Delsaux*, avocat à Bruxelles.
E. Jottrand, avocat à Mons.
F. Levêque, avocat à Bruxelles.

Séance du mardi 31 août

Présidence de M. le professeur **F. Thiry.**

La séance est ouverte à 9 h. 1/2.

M. Thiry, après avoir exprimé ses remerciements au Comité d'organisation au sujet de la présidence qui lui est confiée, donne lecture des dispositions du règlement qui concernent le travail des sections.

La section décide d'aborder l'examen de la 4[e] question du programme.

Les moyens de combattre et de déraciner l'alcoolisme doivent-ils être cherchés dans les mesures légales ou dans l'initiative privée? ou bien faut-il employer concurremment les deux actions pour atteindre ce but ?

Rapporteur : **M. Ernest Mahaim,** professeur à l'Université de Liége.

CONCLUSIONS

C'est un truisme de dire que, pour combattre l'alcoolisme, il faut recourir à la fois à l'intervention de l'Etat et à l'initiative privée. Per

sonne ne soutient l'inutilité absolue de l'un de ces deux modes d'action.

La vraie question est de savoir dans quelle mesure et sous quelle forme il faut conseiller des mesures légales. Question théorique qui touche de très près à la question du socialisme d'Etat, question pratique aussi où il faut avant tout tenir compte des mœurs, du caractère du peuple dont il s'agit, ainsi que de l'état des idées en matière d'antialcoolisme.

A mon avis, l'intervention du législateur est justifiée surabondamment par l'importance des intérêts sociaux en cause. Il ne s'agit de rien moins que de la conservation de la race, de la préservation de ses qualités morales et de sa puissance de production, — les biens suprêmes d'une nation. Aussi, selon l'étendue du mal et l'urgence du péril, je considère comme légitimes les mesures légales les plus coercitives : telle, l'interdiction de la consommation de l'alcool. Mais avant d'en arriver à cet extrême, il y a des degrés, indiqués pour chaque Etat par les circonstances concrètes. La gamme est riche des mesures légales ou administratives utiles, depuis la répression rigoureuse de l'ivresse et les subsides d'encouragement aux sociétés antialcooliques, jusqu'à la collocation des alcooliques dans des établissements appropriés et jusqu'au monopole de la fabrication ou de la rectification de l'alcool, en passant par la limitation des cabarets. Je ne puis admettre que l'une ou l'autre forme d'intervention soit interdite au législateur ou au Gouvernement; il peut procéder par voie de conseil, d'encouragement, mais il ne doit pas craindre de porter atteinte à « la liberté individuelle » par voie de commandement. Toute mesure réellement efficace est ici légitime.

Mais il n'y a pas de mesure de l'autorité qui puisse être efficace, si anodine, si modérée soit-elle ; exemple : la répression de l'ivresse publique, si elle n'est voulue fortement par l'opinion publique, ou plus exactement par une fraction redoutable du corps électoral.

Là est le rôle de l'initiative privée : ce sont les mœurs et les idées courantes en ce qui concerne les boissons alcooliques et leurs effets, qu'il faut modifier. Pour ce travail, le législateur est impuissant; il faut l'incessante action de la propagande individuelle, aux formes multiples aussi, entre autres, de la propagande par le fait, c'est-à-dire ici, l'*exemple*.

L'initiative privée doit arriver à modifier du tout au tout la manière de penser habituelle au regard de l'alcoolisme, à détruire d'abord la complaisante indifférence de la masse, à répandre la conviction qu'on a affaire à un fléau. Alors, les mesures légales ou administratives seront viables et sérieuses. Sinon, elles resteront lettre-morte, car on ne légifère pas contre les mœurs. Or, il faut reconnaître que les mœurs, hélas ! ne sont pas, dans beaucoup de pays, suffisamment favorables à l'action énergique des pouvoirs publics. Il y a là une grande œuvre d'éducation

à accomplir, dans toutes les classes de la société, mais spécialement dans la bourgeoisie.

Telle est, à mon avis, la situation respective de l'initiative privée et de l'intervention de l'Etat dans la lutte contre l'alcoolisme.

Discussion

M. Mahain, rapporteur. — La question dont je vais m'occuper, est une question de principe, de théorie, que la pratique de la législation a déjà tranchée dans divers Etats. Elle figure à notre programme à cause de son importance théorique, certaines personnes pouvant être retenues dans la lutte contre l'alcoolisme par la crainte d'enrayer la liberté individuelle et l'appréhension de faire du socialisme.

Je ne suis pas de ceux qu'effraie le mot « socialisme ».

Mais je crois que dans la question qui nous occupe, les individualistes les plus convaincus peuvent admettre ici une certaine intervention de l'Etat. En effet, à moins d'être anarchiste, on doit admettre l'intervention de l'Etat lorsque la race, la moralité, les institutions civiles et politiques, la société même est en péril. Que l'alcoolisme ait cet effet, c'est ce qu'il serait banal de démontrer devant vous.

L'Etat a donc ici une mission de salut public à exercer. L'individualiste le plus convaincu doit reconnaître à l'Etat le droit d'intervenir en matière d'hygiène. Or ici nous sommes en matière d'hygiène.

Il n'y a donc plus à discuter si l'intervention de l'Etat est ici légitime, mais seulement si elle est nécessaire pour enrayer l'alcoolisme, ou si l'initiative privée suffira.

Renvoyer la question à l'Etat exclusivement, c'est la renvoyer aux calendes grecques. Ce qu'il faut, c'est le fonctionnement combiné de l'initiative privée et de l'action de l'Etat. Il incombe à l'Etat de prendre les mesures les plus radicales pour enrayer l'alcoolisme. Mais dans quelle mesure doit-il intervenir, et dans quelle mesure les particuliers ?

Question qui doit être résolue d'après les lois de chaque pays, et dans chaque pays d'après les circonstances du moment.

La variété des interventions de l'Etat est très riche : elle va de la punition de l'ivresse publique scandaleuse jusqu'à la collocation des alcooliques, ou jusqu'au monopole de l'alcool.

Reste à savoir jusqu'à quel point, en fait, les gouvernements peuvent agir contre l'alcoolisme.

Et c'est ici que j'appelle votre attention sur l'initiative privée qui doit se marier à l'action de l'Etat. Aucun gouvernement ne peut prendre une mesure légale efficace, s'il n'est pas soutenu par l'initiative privée. On ne légifère pas contre les mœurs. En Belgique, même la loi si anodine qui punit l'ivresse publique n'est pas exécutée, pourquoi ?

parce que l'ensemble de la population ne s'indigne pas chez nous de voir un ivrogne dans la rue. Le grand travail en vue de la législation antialcoolique doit agir sur l'opinion publique. C'est un travail énorme. Pratiquement, pour agir sur l'opinion publique, il faut un mouvement du corps électoral. Partout où la question a progressé, c'est parce que les antialcooliques étaient devenus une force électorale capable de contrebalancer l'énorme force électorale des distillateurs et des cabaretiers. Voilà à quoi nous devons arriver chez nous. Et ce n'est pas facile. L'alcool, que nous considérons comme un fléau, est un moyen d'existence pour des milliers d'individus. La suppression de sa consommation du jour au lendemain serait un bouleversement analogue à celui que produirait la suppression des armées permanentes. C'est dire avec quel acharnement et quelle patience il faut agir sur l'opinion publique. (*Applaudissements.*)

M. H. Brunard. — Un fait qui démontre qu'on peut sans crainte faire appel à l'intervention législative dans cette question, c'est que dans dix huit Etats cette intervention est devenue un fait. (*Applaudissements.*)

M. Mahaim. — Je crois pouvoir me borner là. En effet, toute la question que nous allons discuter, implique la solution de la première question. Nous aurons plus d'utilité à discuter les questions spéciales, d'autant plus que mes conclusions, si radicales qu'elles soient, n'ont pas rencontré ici de contradiction. (*Adhésion.*)

L'alcoolisme et la question sociale

Rapporteur : **M. Hector Dénis,** professeur à l'Université libre de Bruxelles, membre de la Chambre des représentants.

Note relative aux conditions d'une enquête sociologique sur la consommation de l'alcool

Deux Congrès internationaux contre l'alcoolisme, ceux de La Haye en 1893, de Bâle en 1895, ont invité l'Institut international de statistique à établir une statistique digne de foi sur la consommation effective de l'alcool.

Déjà les travaux publiés dans *les Annales de l'Institut* avaient contribué à éclairer cet aspect du problème de l'alcoolisme. Je rappellerai, par exemple, les belles recherches de M. Broch, et, plus récemment, celles de M. L. Bodré, publiées dans ces annales. Mais on est bien loin d'avoir serré d'assez près ces redoutables phénomènes et d'avoir dégagé les lois

statistiques de la consommation de l'alcool et mis en lumière toutes les circonstances qui l'affectent.

L'Institut international de statistique a compris la nécessité impérieuse d'étendre et d'approfondir, à la fois, les investigations. Dans sa session de Berne, en 1895, il a, à l'unanimité, adopté le questionnaire d'une enquête internationale relative à la consommation de l'alcool. Un rapporteur a été désigné pour chaque pays. Les rapporteurs des différents pays, choisis au sein de l'Institut, doivent former une commission spéciale. Les conclusions de celle-ci doivent être soumises à l'un des congrès périodiques de l'Institut international.

Il ne faut point douter du zèle, ni des lumières des rapporteurs désignés par chacune des nations représentées au sein de l'Institut de statistique, mais il faut douter des moyens qui seront mis à leur disposition. L'entreprise dépassera les forces des plus savants statisticiens, aussi longtemps que l'on n'aura pas recours à des organismes spéciaux. Jusqu'à présent, les conseils de l'industrie et du travail n'ont donné que des résultats insuffisants sur cette consommation de l'alcool.

Si, au lieu de borner ses recherches à la composition des budgets ouvriers, on veut pénétrer dans le domaine des causes complexes de cet effroyable phénomène et dégager, avec quelque approximation scientifique, l'influence des conditions physiques, biologiques, économiques, sociales, sur la consommation de l'alcool, et dès lors, embrasser les aspects vraiment sociologiques du problème, on se heurte à des difficultés plus grandes encore, et l'on ressent davantage la nécessité d'une application systématique des méthodes les plus rigoureuses et de la spécialisation des investigations.

Des facteurs biologiques ou économiques comme la nature ou l'insuffisance de l'alimentation, comme l'intensité du travail, sa durée excessive, comme les conditions de logement, prennent dans chaque pays une place plus ou moins grande dans l'interprétation des phénomènes de l'alcoolisme. Quelle est la mesure exacte de leur influence ? Dans quel rapport concourent-elles avec les causes morales de l'alcoolisme ? C'est là encore, actuellement, un champ ouvert à la controverse scientifique. C'est là que les organes spéciaux des recherches sont indispensables.

On peut, par exemple, trouver aujourd'hui excessive la thèse de Liebig sur l'influence prépondérante de l'alimentation insuffisante, dans l'alcoolisme ; il faut poursuivre méthodiquement sur place et pendant un temps suffisant les investigations. Nous sommes trop souvent réduits aux données globales que les documents officiels fournissent sur la production et la consommation de l'alcool et aux évaluations moyennes plus ou moins comparables que nous pouvons en dégager.

Le questionnaire de l'Institut international de statistique appelle à

juste titre les recherches statistiques sur la consommation de *certaines classes distinctes de la population*, et sur la place que prennent les boissons alcooliques dans le budget de la famille ouvrière.

Ces seules questions exigent des recherches minutieuses, poursuivies par des hommes spéciaux, et, souvent même, de véritables monographies.

C'est ainsi que l'étude du budget des familles ouvrières, la détermination de la part que les boissons alcooliques en prélèvent, sont beaucoup plus difficiles qu'on ne se l'imagine à première vue. Des travaux récents, et d'ailleurs très précieux, en font foi en Belgique. Il y a peu de mois, M. De Quéker, le secrétaire éclairé du Comité de patronage des habitations ouvrières de Bruxelles, publia cent budget de familles ouvrières. Eh bien! l'importance des dépenses improductives ou nuisibles, comme celle de l'alcool, ne peut y être déterminée que globalement, par différence, comme excédant des recettes familiales sur les seules dépenses qui avaient pu être directement renseignées.

Quelques années auparavant, en 1891, des recherches plus étendues avaient été entreprises avec le concours des secrétaires ; l'esprit impartial ne constatera pas moins, avec un douloureux étonnement, à quel point nous sommes imparfaitement éclairés encore sur la nature, la qualité, la quantité d'aliments qui entrent dans la consommation de la classe ouvrière, suivant les différents milieux qu'elle occupe et les diverses professions qu'elle exerce.

L'influence de l'intensité de travail et de sa durée ne peut être mise en doute, comme on en jugera par les travaux récents de John Rae ou de Francesco Nitti, et les rapports des inspecteurs du travail en Suisse. Mais, ici encore, quel immense domaine reste à explorer à la science positive!

La détermination exacte de la quantité de travail dépensée dans les différents emplois par l'ouvrier moyen, est loin d'être faite. Nous en avons eu récemment en Belgique l'éloquent témoignage. Des ingénieurs, des membres du Conseil supérieur d'hygiène, du Conseil supérieur du travail, des professeur de physiologie se sont successivement appliqués à calculer la quantité de travail accomplie par les jeunes ouvriers employés dans les briqueteries et à l'exprimer en kilogrammètres. Les résultats de ces divers calculs présentent des écarts considérables. Et cependant, combien peu d'industries ont été jusqu'ici l'objet de semblables évaluations. Et si ces évaluations ne sont pas rendues assez précises pour être mises en rapport avec l'évaluation du travail de l'homme moyen admis comme type par les physiologistes, comment pourra-t-on parler de l'excès de travail et des effets d'un travail excessif?

La nécessité de l'intervention d'organes scientifiques appropriés dans les recherches sur l'étendue de la consommation de l'alcool et ses causes,

apparaît, à quelque point de vue qu'on se place, et je soumets ces conclusions partielles au Congrès :

Le Congrès, approuvant le questionnaire adopté par l'Institut international de statistique, relatif à l'enquête sur la consommation de l'alcool, et préoccupé en outre de faire porter les investigations sur les conditions économiques qui concourent à favoriser les progrès de l'alcoolisme, est d'avis :

1° que, dans tous les pays où il existe des offices du travail, il y a lieu de les faire intervenir dans cette enquête ;

2° qu'il est important surtout, pour dresser avec précision des budgets ouvriers, de déterminer l'importance de la consommation de l'alcool et ses rapports avec les autres dépenses, l'influence des professions et du milieu où elles s'exercent, de recourir à des institutions ou comités spéciaux, en état d'interroger les faits sur place et avec continuité, tels que les Comités de patronage des institutions de prévoyance et des habitations ouvrières, les Conseils de l'industrie et du travail et leurs secrétaires, les Chambres du travail, les Bourses du travail, etc. ;

3° qu'il y a lieu de donner une place suffisante aux médecins dans l'inspectorat du travail ; que les inspecteurs médecins s'appliquent, en s'éclairant de l'avis de leur collègues non médecins, à mettre en lumière les rapports qui existent entre la nature, l'intensité, la durée du travail et les conditions d'alimentation et de logement des ouvriers et le développement de l'alcoolisme.

L'alcoolisme. — Ses causes mésologiques ; son extinction physiologique.

Rapporteur : **M. le Dr Van den Corput,** sénateur, membre de l'Académie royale de Médecine, à Bruxelles.

L'alcoolisme est le fléau du siècle. Nul ne peut plus le contester. Tous les faits le démontrent.

Et cependant, des nombreux remèdes préconisés par les savants ou les économistes, aucun jusqu'à ce jour n'a réussi à le vaincre. Les efforts tentés par la plupart des gouvernements pour conjurer le mal qui multiplie les crimes, les suicides et la folie, n'ont guère amené de résultats sérieux.

Le fléau s'étend toujours.

Pourquoi ? Comment expliquer cette résistance mystérieuse d'un mal aussi redoutable et qui en engendre tant d'autres ?

Il est de toute évidence qu'un tel phénomène social, un vice aussi



général et aussi opiniâtre que l'est l'alcoolisme, doit reconnaître une cause originelle profonde, exceptionnelle.

Lorsque l'on considère l'universalité de cette passion funeste, répandue aujourd'hui parmi presque toutes les nations du globe, l'on se trouve amené à en rattacher l'origine aux modifications qui se sont accomplies, durant la dernière moitié de notre siècle, dans le milieu économique et social des peuples.

L'on est porté à se demander si l'alcoolisme n'est pas le résultat funeste d'un défaut d'équilibre entre le coefficient énergétique ou de résistance de l'organisme humain et les conditions nouvelles que nous ont créées les grandes découvertes modernes.

Tout nous détermine à considérer la manie ébrieuse de notre fin de siècle comme une conséquence fatale, mais vraisemblablement passagère, de la lutte sans trêve que l'homme se voit obligé de soutenir contre les exigences nouvelles de la vie intensive actuelle.

L'organisme humain, violemment commotionné par les forces naturelles que le génie du progrès a mises en œuvre, n'est plus en rapport avec l'organisme économique. Il en résulte que l'humanité traverse une crise qui doit se modifier spontanément en vertu de la faculté d'adaptation des êtres vivants au milieu ambiant, c'est-à-dire de leur contingence harmonique aux conditions mésologiques extérieures.

Le progrès, par la raison même qu'il tend à l'harmonie finale, est inséparable de l'ordre, qui est la logique suprême des choses. Si une époque peut dévier, si la génération actuelle peut faillir, l'humanité investie d'une mission divine, ne peut déchoir.

Elle a le don et le devoir de réagir !

La science, qui s'est asservi les forces brutales de la matière, saura relever l'homme à la hauteur de sa dignité, dans une ère peut-être lointaine, mais dont il nous est permis d'entrevoir et de favoriser l'éclosion.

L'histoire nous apprend, en effet, que toutes les grandes étapes de l'humanité ont eu leur époque de crise momentanée et ont été précédées ou suivies de périodes transitoires plus ou moins troublées.

Après chaque grande découverte qui est venue modifier l'équilibre économique de la société et bouleverser les idées anciennes, des usages nouveaux se sont introduits dans nos mœurs, dans nos coutumes et jusque dans le régime de la vie privée, qui ont amené de lentes mais sérieuses modifications dans l'organisme humain.

Non seulement les productions de la pensée et de l'art, mais le génie propre de chaque nation s'est successivement transformé, grâce à cette tendance générale de tous les êtres à s'harmoniser avec les choses extérieures.

Aussi peut-on constater qu'à chaque étape de la civilisation correspond un type physiologique et anatomique particulier, en rapport avec

les impressions habituelles, mais surtout avec les conditions privées d'existence et avec la nature de l'alimentation.

C'est après l'invention de l'imprimerie par Gutenberg, au xv^e siècle, qu'a commencé à se répandre l'usage du café, en même temps que se vulgarisait, dans les pays du nord, celui du thé, deux boissons alimentaires véritablement providentielles, qui, grâce aux principes actifs moléculairement identiques que toutes les deux renferment, portent leur action bienfaisante sur le système cérébro-spinal.

Ces boissons, si justement qualifiées d'intellectuelles, ont permis à l'homme de satisfaire un surcroît de dépense nerveuse et cérébrale qu'a nécessité l'expansion soudaine de la pensée provoquée par l'une des plus grandes inventions qui aient modifié les mœurs de l'humanité.

D'un autre côté, la découverte de l'Amérique n'a-t-elle pas amené avec elle l'usage du tabac, ainsi que celui plus utile de la pomme de terre et du quinquina, comme tempéraments à la fièvre de l'or que les grandes découvertes de Colomb et de Vespucci allumèrent dans le vieux monde ?

Rien ne serait plus facile que de multiplier des exemples analogues qui prouvent combien est réelle cette loi d'appropriations compensatrices que l'intelligence suprême a diffusée dans les mondes.

Elle répond directement à cet esprit harmonique qui anime l'univers et qui domine la création.

Les merveilleuses applications de la vapeur et de l'électricité ont imprimé à la vie, tant intellectuelle que matérielle, un surcroît d'activité qui a rendu nécessaire une dépense plus considérable d'énergies vitales.

Le travailleur, surmené, cherche à soutenir celles-ci par l'excitation factice de l'alcool, tandis que pour satisfaire d'une manière efficace à la consommation exagérée de forces que réclame le mouvement de la vie moderne, il faut, sous peine de déchéance, suffire à cette activité fébrile par un apport réel d'énergies disponibles ; il faut, en d'autres termes, renouveler le fonds des forces vives de l'organisme.

C'est donc par un entraînement spécial, corrélatif et graduel ;—par l'usage rationnel d'une alimentation protéinique phosphato-azotée, qui peu à peu se substituera au régime hydro carboné de l'inébriation alcoolique, que l'on parviendra à réaliser une modification sérieuse des conditions sociales actuelles dans une répartition économique mieux pondérée, et à obtenir la guérison de l'alcoolisme.

Une évolution nouvelle de la civilisation, ou tout au moins un stade important dans cette évolution, se prépare, qui verra éclore des générations plus affinées, mieux en rapport avec les conditions de l'existence néo-économique, et rendues plus aptes à la vie intensive, grâce à une puis-

sance nerveuse plus énergique jointe à une robustesse musculaire plus grande.

En présence de l'épanouissement prodigieux de toutes les activités qui ont été mises brusquement en jeu par le développement rapide du progrès, le système nerveux de l'homme, pris d'une sorte de défaillance, est demeuré impuissant à réagir contre les excitations variées qui l'assaillent de toutes parts.

L'homme a éprouvé le besoin de se monter rapidement au diapason de celles-ci. Il s'est adressé à l'alcool comme au stimulant le plus prompt et à la fois le plus séduisant qu'il eût sous la main.

Il a cru de la sorte pouvoir apporter une compensation à sa faiblesse et suppléer, par une excitation d'emprunt, aux efforts que nécessitait un surcroît de travail.

C'est ce qui a permis à certaine école de formuler cet axiome aussi erroné que funeste, savoir que dans nos conditions sociales actuelles, l'alcoolisme est une nécessité inéluctable de la vie moderne.

Il serait fonction de l'industrialisme du siècle.

Erreur regrettable, d'où résultent la plupart des mécomptes dont souffre actuellement la société. L'alcool est un philtre perfide, un poison insidieux, qui, après une excitation passagère et malsaine, amène la lassitude et l'épuisement avec encore et de plus en plus, le besoin de recourir à de nouvelles doses du breuvage fatal. Il condamne celui qui s'y livre, à préparer sa mort par un supplice contraire à celui de Tantale, mais non moins terrible : celui de boire sans pouvoir jamais étancher sa soif, de boire pour se brûler les entrailles, de boire pour fouetter son impuissance, car l'ivrogne est assujetti au besoin sans cesse renouvelé de soutenir l'excitation fugace que lui procure l'alcool par une excitation alcoolique nouvelle, plus éphémère et plus énervante encore que la première.

Longtemps on s'est payé de ce fallacieux paradoxe, soutenu encore par quelques hommes même instruits, qu'une stimulation artificielle peut être impunément obtenue sans surcroît de dépense matérielle ni usure correspondante.

Mais ceux-là perdent de vue que toute excitation destinée à produire une certaine quantité de suractivité, nécessite une dépense supplémentaire d'énergie intérieure et, partant, une perte proportionnelle de substance.

Or, ces dépenses réitérées laissent en déficit les appareils nerveux et musculaires, et cela d'autant plus sûrement que l'alcool ne fournit à ceux-ci aucun élément réparateur ; bien au contraire !

Ainsi que je crois l'avoir suffisamment démontré dans de précédentes études, non seulement la stimulation œnanthique n'est produite qu'au détriment des forces intrinsèques de l'organisme, mais — et c'est ce qui,

jusqu'à présent, a échappé à la plupart des alcoologues — *la stimulation produite par l'alcool n'est que le premier degré de l intoxication éthylique. Elle résulte,* ainsi que je l'ai dit ailleurs, *de la révolte des cellules sensitives et motrices contre l'agent étranger qui les irrite.*

Aussi ne peut-on assez répéter à propos de l'alcool, que « *celui qui en use, s'use* ».

De plus, la race dégénérée de l'alcoolique est fatalement vouée à l'extinction, parce qu'elle est inhabile à continuer son existence dans les conditions qui lui sont imposées par le milieu économique.

L'homme alcoolisé, incapable de suffire aux exigences de la vie sociale pour laquelle il devient un élément inutile et souvent dangereux, doit être classé, sinon définitivement, au moins temporairement, parmi les individus incapables ou malfaisants.

Aussi doit-on se demander si la société n'a pas le droit d'écarter de son sein un être dangereux pour ses semblables et nuisible à l'espèce.

L'homme qui s'abandonne à l'ivrognerie s'avilit et abdique sa dignité. Il n'a plus même pour se guider l'instinct inné qui conduit l'animal. Il est au-dessous de la brute.

En pareil cas, la séquestration provisoire s'impose comme mesure protectrice d'ordre supérieur, si même elle ne s'imposait pas encore par simple respect humain.

C'est ce que l'on a très bien compris dans certains pays, qui, comme les Etats-Unis, l'Allemagne, la Scandinavie, ont, depuis quelque temps, créé dans ce but des asiles spéciaux, refuges ou sanatoria, dans lesquels l'alcoolisé est astreint à l'abstinence d'alcool et au travail musculaire actif en plein air, soutenu par un régime fortifiant, conditions qui, fort souvent, modifient, au moins passagèrement, ses dispositions vicieuses.

Un fait démontre à l'évidence les avantages de ce système, c'est qu'il n'est pas rare de voir des alcooliques, qui ont été amendés par un pareil traitement, rentrer spontanément à l'asile lorsqu'ils se sentent envahis de nouveau par leur funeste passion.

Sans adopter dans toute sa rigueur la doctrine transformiste telle que la concevait Darwin, l'on ne peut méconnaître qu'il s'accomplit, dans le cours des temps, une évolution progressive dans la nature tant physique que morale de l'homme et que le même phénomène se produit aussi dans les société comme dans l'ensemble de la création, entraînant les éléments sociaux vers une adaptation mutuelle plus adéquate, dans un but de pondération utilitaire finale.

En vertu de cette grande loi d'accommodation, qui règle la sélection naturelle, les êtres et les idées se modifient comme les espèces, dans le sens de la perfection idéale.

L'espèce humaine possède, entre toutes, cette propriété perfective, cette tendance supérieure qui lui permet de se perfectionner d'une

manière continue, même en traversant certaines périodes qui semblent régressives, pour s'élever vers l'harmonie fatidique de la création.

Cet instinct de perfectibilité, cette marche en avant vers une adéquation mystérieuse de l'ordre suprême, est le résultat des lois immuables qui dominent la vie de la matière et qui président à l'évolution générale de l'univers.

Elle témoigne en même temps de l'essence divine de l'humanité et nous montre que tout phénomène comporte sa raison d'être supérieure.

L'alcool, que nous avons appelé le fléau du siècle, porte aussi avec lui et en lui son propre remède.

Il est l'agent de sélection qui fait disparaître les êtres inutiles, le philtre de mort de toute race qui s'y abandonne. Il tue non seulement l'ivrogne lui-même, mais sa descendance, qu'il annihile dans le moral comme il l'anéantit dans le physique.

Les déperditions d'énergies qu'entraîne l'alcool viennent s'ajouter chez le buveur au surmenage impuissant auquel les complications de la civilisation ont réduit l'homme du XIXe siècle. L'expérience prouve, en effet, que les produits dynamiques de l'organisme sont notoirement moindres chez l'alcoolisé, et les notations thermométriques montrent à l'évidence que la quantité de calories développées sous l'influence de l'alcool s'abaisse d'une manière notable, tandis qu'il faudrait chez le buveur augmenter la quantité d'albumine active par une alimentation mieux approprié au travail requis.

La nutrition est la fondation qui influe le plus activement sur le développement physique, et par suite, sur les facultés tant intellectuelles que morales de l'homme.

Or, l'alcool, ni par ses propriétés physiologiques, non plus que par sa composition chimique, ne peut être classé parmi les aliments ; il entrave, au contraire, les processus compliqués de la digestion gastro-hépatique et pervertit la nutrition.

Il n'est pas davantage une boisson. Nous l'avons amplement démontré dans un autre travail (1).

Et cependant, tel est l'aveuglement des passions et de la cupidité humaines, que l'exploitation mercantile n'a pas hésité à sacrifier l'aliment nutritif par excellence, le grain, qui fait la base du pain, pour transformer en alcool les éléments hydro-carbonés qu'il renferme. Elle a détruit le blé dans le but d'en extraire le plus perfide des poisons, au mépris des prévoyances de la nature.

C'est ce qui explique comment l'eau-de-vie, jadis d'un prix relativement élevé, lorsque sa production était limitée à la distillation des marcs de raisins, est descendue à un bon marché dérisoire. Le coût de ce

(1) *Le Poison alcool*, par le Dr VAN DEN CORPUT. — Brux., 1896.

poison, extrait aujourd'hui en majeure partie du grain, est, en effet, inférieur de beaucoup à l'impôt qui le frappe.

Les droits d'accise, fortement augmentés chez nous, sont plus élevés encore en Angleterre.

Et néanmoins la consommation de l'alcool continue toujours, si même elle n'augmente.

A quels moyens recourir pour modifier un état de choses aussi grave ? quels remèdes restent à employer lorsque tant d'autres ont échoué, lorsque tant d'efforts sont demeurés stériles et que des mesures légales ou économiques si diverses ont avorté ?

Ces moyens, comme nous l'avons déjà fait pressentir dans les prémices que nous venons d'établir, — doivent être adéquats à la cause même du mal, c'est-à-dire essentiellement physiologiques.

Ils doivent tendre à modifier peu à peu la constitution même de l'homme afin de la mieux adapter aux impressions multiples de la vie moderne et l'aguerrir aux luttes violentes de l'existence actuelle.

Le système cérébro-spinal des générations contemporaines est en retard manifeste sur les progrès rapides de la civilisation.

Il faut s'appliquer à le développer, à le fortifier. La névropathie du siècle réclame une médication énergique promptement reconstituante. Le correctif du vice alcoolique doit être le relèvement des forces neuro-musculaires ; c'est donc par un entraînement éducatif et hygiénique convenable, par une éducation rationnelle, mais surtout par une alimentation appropriée, que l'on peut espérer atteindre lentement mais sûrement au but désiré.

Si, comme l'expérience le prouve, la civilisation exerce sur l'homme une action considérable, le milieu ambiant est, on le comprend, une cause bien plus directe et plus active encore de modifications, par la raison que l'organisme répond aux conditions extérieures qui agissent incessamment sur lui. Mais ces modifications répondent avant tout à la réfection moléculaire, qui dépend de la nutrition organique, c'est-à-dire de la constitution de nos tissus ou des éléments propres dont notre nature est faite.

Or, l'anthropologie nous enseigne que les modifications anatomiques lentes qui se sont produites chez l'homme, durant les étapes successives qu'il a parcourues à travers les siècles, ont porté surtout sur l'accroissement du volume de l'encéphale.

Le parallélisme entre le développement de la civilisation et celui du cerveau humain a été depuis longtemps signalé par de nombreux savants, et Broca, l'un des premiers, en a fourni la démonstration péremptoire.

Il a pu constater que la capacité moyenne des crânes du XII^{e} siècle était notablement moindre que celle des crânes du XIX^{e}. De plus, les mensurations anthropométriques de l'encéphale démontrent à l'évidence

que le volume du cerveau est plus grand dans les classes intellectuelles, voire même chez l'ouvrier intelligent, que chez les illettrés ou les ignorants.

Il n'est pas douteux qu'un accroissement de volume de l'axe rachidien suit, en même temps que celui du cerveau, la marche ascendante de l'évolution sociale,car il existe un rapport incontestable entre la capacité cérébro-spinale d'un peuple et ses aptitudes intellectuelles réceptives ou réactionnelles et sa capacité d'appropriation aux conditions extérieures.

Or, le moyen le plus direct, le plus naturel de modifier les dipositions dégénératives et de corriger l'aptitude morbide que crée l'alcoolisme par suite d'insuffisance des matériaux propres, c'est la réparation trophique qu'une alimentation rationnelle seule peut produire et que doivent favoriser d'une autre part les influences bienfaisantes d'une bonne hygiène, jointes à celles des rayons dynamisants du soleil.

Si, plutôt que de consommer les éléments hydrocarbonés dangereux extraits du grain par l'alambic, le buveur d'alcool s'était nourri de la substance éminemment réparatrice qui forme les résidus de cette opération diabolique,il eût trouvé dans les principes glutineux azotés et phosphatés du blé, les éléments nécessaires à la réfection de ses nerfs, il se fût refait des muscles solides qui auraient victorieusement répondu au surcroît d'efforts exigés par une tâche excessive.

Le courage et l'aptitude au travail lui reviendraient avec la volonté et l'énergie ; la vivacité de l'intelligence et la vigueur corporelle soutenues remplaceraient l'hébétude et la torpeur que laissent, après leur coup de fouet passager, les stimulants alcooliques.

C'est en s'adressant avec discernement aux agents nutritifs qui ont fourni leurs preuves séculaires : au bon pain, aux légumineuses, à la chair des nombreux animaux comestibles, aux bières saines et généreuses, au laitage surtout, ainsi qu'au café, au thé et aux boissons azotées analogues ; c'est par un choix plus scientifique des éléments réparateurs appropriés à la constitution des sujets, comme aux professions et au but proposé, que l'on parviendra, en poursuivant ce système avec persévérance, à triompher de l'alcoolisme en même temps que des chimères sociales.

Lorsque le travailleur aura compris que les liqueurs perfides dont il s'enivre, le conduisent à sa perte, lorsque l'homme du peuple, recouvrant sa raison avec sa volonté, aura reconnu que le problème dont il poursuit aveuglément la solution,se réduit à une équation dont l'inconnu peut lui être fourni par la physiologie, ce jour-là, l'alcoolisme, définitivement vaincu, aura rencontré son seul remède radical et l'humanité se sera élevée d'un degré de plus vers la perfection qu'elle poursuit.

C'est l'Eucharistie scientifique qui aménera sa rédemption !

Comme déduction de ce rapport résumé d'une même étude publiée par la *Revue Philanthropique*, de Paris, ainsi que de mes études antérieures sur l'alcoolisme dont suit la liste :

L'alcoolisme, l'hérédité et la question sociale. Brux., mars 1895.

Le poison alcool. Nouvelles considérations à propos de l'alcoolisme. Brux., mai 1895.

L'alcoolisme public et son traitement. Brux., mai 1895.

Les distilleries agricoles et la rectification Note présentée le 12 novembre 1895 à la Commission spéciale d'enquête sur l'alcoolisme.

Les mesures à prendre contre l'alcoolisme. Note présentée le 19 novembre 1895.

Les mesures à prendre pour combattre l'alcoolisme. 11 février 1896.

La loi de l'alcool. Brux., mars 1896.

La propagande antialcoolique par les images et les tableaux. 6 mai 1896.

Action physiologique de l'alcool. Première annexe à la note sur les travaux de la Commission d'enquête sur l'alcoolisme. Brux. 1897,

j'ai l'honneur de proposer les conclusions suivantes :

1.

L'alcoolisme est un fléau de notre époque qui a pris naissance vers le milieu du XIXe siècle.

2.

L'expansion trop brusque du progrès scientifique, le développement excessif du machinisme industriel et l'insuffisance relative des énergies humaines par suite d'une alimentation défectueuse sont, parmi ses nombreux facteurs, les causes principales de l'alcoolisme.

3.

Les insuffisances énergétique et nutrimentive sont le résultat d'une fausse interprétation des effets de l'alcool par suite des préjugés populaires comme aussi d'un régime alimentaire mal dirigé, plutôt que de la pénurie d'aliments convenables ou de la misère réelle.

4.

La progression, à notre époque croissante, des troubles de l'intelligence, l'exaltation des passions instinctives, la déséquilibration des idées, les déviations du jugement sont en rapport direct avec l'incoordination motrice, l'émotivité morbide et les hallucinations sensorielles de l'intoxication alcoolique.

5.

L'anarchisme et les conceptions antisociales analogues ne sont



souvent qu'une conséquence ou une forme de la perversion morale et de l'ataxie psychique engendrées par l'alcoolisme.

6.

Pour combattre efficacement et radicalement l'alcoolisme, outre l'application sévère des mesures répressives légales, administratives ou autres généralement recommandées, il faut éclairer les masses sur les dangers de l'alcool et sur l'impérieuse nécessité d'une alimentation plus adéquate aux besoins de l'organisme considérés aux points de vue de l'âge, du climat, des professions, etc.

7.

C'est par une éducation physique mieux appropriée au positivisme scientifique de notre époque et par une éducation morale raisonnée, que l'on peut espérer rectifier peu à peu les idées fausses régnantes sur la physiologie de l'organisme humain aussi bien que sur celle de l'organisme social.

Discussion

M. le président **Thiry** regrette vivement que MM. Hector Denis et van den Corput, les rapporteurs des deux parties de la première question, aient été empêchés d'assister aux séances du Congrès. Mais comme les rapports ont été publiés, rien ne s'oppose à ce qu'ils soient mis en discussion. Il invite donc les membres qui auraient des observations à présenter, à prendre la parole.

M. H. de Royer de Dour appuie la conclusion n° 6 du rapport de M. van den Corput qui insiste sur la nécessité non seulement d'éclairer les masses mais aussi de leur assurer une alimentation suffisante et convenable. Il suffirait pour cela que les administrations communales, usant d'une faculté légale, fassent inscrire au programme des écoles communales le *cours d'économie domestique* et étendissent l'action des *écoles ménagères* qui sont aujourd'hui au nombre de 450. Si l'on mettait ainsi toutes les jeunes filles de la classe travailleuse à même de faire à leurs maris et à leurs fils une bonne cuisine et de répartir convenablement leur budget, l'ouvrier ne devrait plus aller chercher au cabaret un soi-disant supplément de nourriture. (*Très bien !*)

La mission de l'Etat dans la lutte contre l'alcoolisme. — Efforts tentés depuis vingt ans dans les divers pays contre l'abus des boissons alcooliques.

Rapporteur : **M. l'Abbé Jos. Lemmens,** président du « Bien-Être Social », société de tempérance de la province de Liége.

Thèses préliminaires

I. L'Etat a le droit d'intervenir dans la répression des abus alcooliques.

II. L'Etat a le devoir d'intervenir dans la répression de ces abus.

Thèses subséquentes

III. L'Etat peut et doit intervenir :

A) Directement;
B) Indirectement ;

A) 1° par voie législative ;
2° » administrative.

B) Item, par les lois et arrêtés favorisant indirectement, soit la lutte contre les abus alcooliques, soit le mouvement de la tempérance.

A. Intervention directe

I. Lois par lesquelles l'Etat peut et doit réprimer les abus alcooliques.

Note. — 1° Nous ne prétendons pas que l'Etat doive *hic et nunc* faire voter ces lois ; il doit les faire adopter au fur et à mesure que l'opinion publique semble être préparée suffisamment à les recevoir ;

2° Avant de signaler des lois nouvelles, il convient de demander que l'Etat fasse rigoureusement observer les lois antialcooliques existantes. (Soit, en Belgique : la loi sur l'ivresse publique et celle qui établit le droit de licence sur les nouveaux débits de genièvre.)

I. Loi. — Augmentant l'impôt — et simultanément les droits de douane pour tous spiritueux.

II. Loi. — Majorant le taux du droit de licence.

III. Loi. — Subordonnant l'action du droit de licence à certaines garanties d'ordre et de moralité ; spécifiant les cas d'abus où la licence doit être retirée aux bénéficaires, et excluant définitivement, soit pour motif d'incapacité, soit pour motif d'incompatibilité, certaines catégories de personnes à déterminer par la loi, telles que :

a) certains condamnés ;



b) tous les fonctionnaires publics, ainsi que leurs femmes et filles majeures non mariées, demeurant avec leur père ;

c) les veuves sans enfant âgées de moins de 45 ans ; item les veuves n'ayant avec elles que des filles non mariées ;

d) les ivrognes ;

e) les membres des conseils communaux, provinciaux, du Parlement, etc.

IV. Loi. — Limitant le nombre de cabarets par commune et capitation, tout en réservant le droit acquis.

V. Loi. — Soumettant au contrôle des inspecteurs de l'Etat toutes les boissons alcooliques, soit à la fabrique, soit chez le marchand, soit dans les débits de boissons.

VI. Loi. — Soumettant tous les débits de boissons au contrôle d'inspecteurs de l'Etat indépendants de l'autorité communale.

VII. Loi. — Retirant le bénéfice de la loi sur la condamnation conditionnelle aux prévenus qui ont déjà été condamnés pour ivresse publique.

VIII. Loi. — Retirant l'autorité paternelle au père ivrogne, négligeant manifestement ses devoirs de père ou se livrant à des actes de brutalité sur les siens. (Item pour les tuteurs.)

IX. Loi. — Garantissant l'avoir et le salaire de la femme contre la rapacité de l'époux ivrogne.

X. Loi. — Interdisant les ventes de notaires et d'huissiers, dans tous les débits de boissons ; interdisant à ses officiers ministériels d'inscrire au chapitre des frais une somme pourcentée pour frais de régal (lykop).

XI. Loi. — Etablissant des asiles spéciaux pour ivrognes malfaisants.

XII. Loi. — Accordant la personnification civile aux sociétés de tempérance dûment constituées.

XIII. Loi. — Etendant le droit de licence à tous les débitants indistinctement, et proportionnant celui-ci à la valeur locative de la maison qui sert de débit.

II. MESURES ADMINISTRATIVES

NOTA. — Rappel et mise en vigueur des circulaires et arrêtés déjà existants qui favorisent la lutte contre les abus alcooliques.

I. Mesure prohibant absolument la vente de boissons distillées dans les édifices publics, casernes, gares et ateliers de chemins de fer, arsenaux, etc.



III. Mesure défendant sévèrement l'usage des boissons alcooliques aux employés et ouvriers des chemins de fer pendant leur travail.

III. Mesure engageant vivement les conseils provinciaux et communaux à voter un subside annuel pour favoriser les ligues ou sociétés de tempérance.

IV. Mesure majorant le crédit annuel inscrit au budget de l'hygiène pour subsides aux œuvres antialcooliques.

V. Mesure organisant l'enseignement antialcoolique dans les établissements d'instruction de l'Etat à tous les degrés, pour garçons comme pour filles.

VI. Mesure accordant des récompenses nationales à ceux qui se dévouent à combattre le fléau de l'alcoolisme par la parole, par la plume, par la création de sociétés de tempérance pour enfants ou pour adultes.

VII. Mesure accordant des subsides aux cafés de tempérance.

VIII. Mesure appelant l'attention des juges et des magistrats sur l'opportunité de rejeter comme circonstance atténuante ce fait « que le prévenu était en état d'ivresse ».

IX. Mesure introduisant l'enseignement antialcoolique dans l'armée.

X. Mesure. — Institution d'un prix quinquennal à décerner au meilleur ouvrage antialcoolique.

XI. Mesure. — Prorogation indéfinie de la Commission extra-parlementaire instituée par arrêté royal du 6 avril 1895, à l'effet de procéder à une enquête sur les ravages de l'alcoolisme et d'en rechercher les remèdes.

B. INTERVENTION INDIRECTE

1° *Par voie législative.*

I. Loi dégrevant les boissons populaires telles que : la bière, le thé, le café, le chocolat et les vins ordinaires peu alcoolisés.

Toutes les lois qui sont faites pour favoriser l'épargne, l'enseignement des sciences ménagères, agricoles, professionnelles, l'assurance, les pensions ouvrières, le repos dominical, les associations pour le patronage des enfants abandonnés, des condamnés libérés, des filles déchues, etc.; item celles qui ont pour but de combattre l'immoralité, de propager la protection des animaux, etc., etc.

2° *Par voie administrative.*

Nota. — Impossible ici d'entrer dans des détails. Chaque jour, en effet, l'administration a l'occasion de prendre des mesures qui, indi-

rectement, auront des effets antialcooliques très heureux. Contentons-nous d'en signaler deux :

1re mesure accordant un tour de faveur, *cæteris paribus*, aux candidats postulant des fonctions ou emplois dans les administrations ou services publics, qui appartiennent à une société de tempérance comme membres effectifs, c'est-à-dire *abstinents*.

2e mesure inscrivant dans tous les cahiers de charges pour travaux publics, une clause défendant la vente et la consommation de boissons alcooliques sur les travaux ou chantiers, et une autre clause enjoignant aux adjudicataires et entrepreneurs de payer leurs ouvriers un autre jour que le samedi et de préférence le vendredi à midi.

Discussion

M. l'Abbé Lemmens, rapporteur. — Mon rapport peut se résumer en deux thèses. La première est celle-ci :

L'ETAT A LE DROIT D'INTERVENIR DANS LA RÉPRESSION DES ABUS ALCOOLIQUES.

Si je ne parlais que pour les membres du Congrès, je n'aurais pas besoin de développer cette thèse. Mais il faut convaincre aussi les autres ; c'est pour ce motif que quelques développements s'imposent. Le but de l'Etat est le bien temporel des citoyens. Or, ce bien temporel n'a pas d'ennemi plus acharné que l'alcoolisme, qui sème la ruine physique et morale autour de nous et qui coûte tant d'argent à l'Etat. Depuis des siècles les gouvernements sont intervenus pour réprimer ces abus ; jamais il n'est venu à l'idée de personne de contester la légitimité de cette intervention. Enfin, l'Etat intervient en matière d'hygiène, de vagabondage, etc., et personne ne proteste ; dès lors, il doit avoir le droit d'intervenir quand il s'agit du danger de l'alcoolisme.

Vous avez remarqué que dans la magnifique encyclique « *Rerum Novarum* » Léon XIII réclame des mesures promptes et efficaces pour améliorer le sort d'un très grand nombre d'ouvriers ; mais veuillez remarquer aussi qu'il ne réclame cette amélioration du sort que pour l'ouvrier *sobre et honnête*. Quant à l'intervention gouvernementale ou législative, le Pape la préconise lorsque la prospérité, la santé, la moralité publiques sont en jeu ; or, quand le seraient-elles plus que lorsqu'il s'agit de l'alcoolisme ?

En 1852 les asiles d'aliénés de la Belgique comptaient 3,841 aliénés, en 1892, ils en comptaient 11,842 !

Nos prisons encombrées, nos asiles d'aliénés remplis, les églises se vidant peu à peu, voilà le résultat de l'alcoolisme ! Et l'Etat n'aurait pas le droit d'intervenir? Il n'est pas un de ces biens signalés par l'encyclique « *Rerum Novarum* », comme devant mériter l'intervention de l'Etat, qui ne soit atteint dans sa racine par l'alcool. L'équité exige, dit encore le Pape, que l'Etat favorise sans crainte du reproche d'ingérence, tout ce qui peut directement ou indirectement améliorer le sort de l'ouvrier. Qui songerait à contester la légitimité de l'intervention gouvernementale pour réprimer les abus de l'alcoolisme, en pensant que 200,000 hommes en Belgique ont le cerveau plus ou moins atteint par l'alcool ? L'intervention dans cette matière rentre donc complètement dans la définition de l'intervention légitime telle que l'a décrite le Pape.

Mais les disciples de l'école Manchestérienne opposent à la théorie de l'intervention de l'Etat la liberté du commerce et de l'industrie et la liberté individuelle.

Oui, le commerce et l'industrie doivent être libres, mais à la condition de ne pas léser les intérêts primordiaux de la société, ni le bien général du peuple, Mais nos adversaires eux-mêmes reconnaissent à l'Etat le droit de surveiller l'exercice de la pharmacie, de l'art de guérir, d'interdire l'usure, etc. Quant à la liberté individuelle, elle doit cesser lorsqu'elle menace les intérêts moraux et matériels de la patrie. La loi ne poursuit-elle pas les voleurs, les assassins, ceux qui attentent à la pudeur, les incendiaires, etc. ? Eh bien ! la répression en matière d'alcoolisme se justifie par les mêmes principes.

L'Etat a donc le DROIT d'intervenir. Il en résulte de plein droit, qu'il a aussi le DEVOIR d'intervenir ; en présence de la grandeur du mal l'abstention de l'Etat serait un crime. (*Applaudissements.*)

Je ne m'attarderai pas à développer longuement cette deuxième thèse ; tous les arguments que j'ai employés pour étayer ma première thèse peuvent être appliqués à la seconde, qui n'est qu'un corollaire de la première.

J'arrive maintenant, Messieurs, à ce que j'ai appelé au début de mon rapport le *quantum* et le *quomodo* de l'intervention de l'Etat en cette matière. Sur ce terrain nous tomberons facilement d'accord ; si je me trompais à cet égard, ce désaccord ne saurait nous nuire ; nous ne nous combattrions, en effet, les uns les autres que pour mieux combattre l'adversaire à tous : l'alcoolisme. Je me contente, Messieurs, de livrer à votre bienveillant examen la nomenclature des mesures législatives et administratives citées dans mon rapport ; mais je tiens à déclarer que je ne ferais aucune difficulté, soit pour en ajouter de nouvelles que vous voudriez me suggérer, soit pour en rayer l'une ou l'autre que vous trouveriez inopérante ou inopportune.

Vous remarquerez, Messieurs, que dans cette série de lois il en est très peu de répressives ; je l'ai voulu ainsi, parce que d'une part, il est certain que les lois répressives n'ont jamais donné de brillants résultats, pas même en France, où cependant la loi de 1873 était un véritable idéal de loi répressive en cette matière, et parce que, d'autre part, je considère que le gouvernement belge se trouve assez armé par la loi sur l'ivresse publique. La plupart des autres lois, énumérées dans mon rapport, ont fait leurs preuves dans d'autres pays.

J'ai, de parti pris, omis de parler du monopole, Messieurs, parce que je considère que la question n'est pas suffisamment mûre, l'expérience n'ayant pas encore assez clairement parlé. J'ai préféré m'en tenir à des mesures, dont la réalisation semble possible dans un avenir peu éloigné.

Avant de finir, Messieurs, permettez-moi une dernière remarque : il est bien entendu que cet ensemble de lois que nous proposons n'est pas le dernier mot de l'intervention gouvernementale contre l'alcoolisme. Nous n'avons voulu, en ce modeste travail, que fixer les premiers jalons d'une route, qui doit progressivement conduire à la prohibition totale de la fabrication et du débit des alcools de consommation.

Dieu veuille, Messieurs, que nous, ouvriers de la première heure, nous puissions voir l'aurore de ce beau jour, où les peuples, délivrés enfin du joug infâme de l'alcoolisme, retrouveront à l'ombre du drapeau de la tempérance, l'ordre, la paix et la prospérité des meilleurs jours de leur histoire. (*Longs applaudissements.*)

Efforts tentés depuis 20 ans dans les différents pays contre l'abus des boissons alcooliques.

Le rapporteur s'excuse de n'avoir pu, faute de temps et de documents, achever cette deuxième partie de son rapport ; il forme le vœu que le Congrès prenne sous sa protection, sinon à sa charge, la confection d'un livre qui résumerait toutes les lois et mesures prises depuis les 20 dernières années dans les différents pays contre l'alcoolisme. Ce travail, excessivement difficile à un seul, deviendrait très facile, si le Congrès voulait demander à un représentant de chaque pays de bien vouloir se charger de ce travail pour ce qui concerne son pays ; les travaux séparés seraient confiés à un membre choisi par le Congrès avec mission de les collationner et d'arranger les détails de la publication. De cette façon, nous connaîtrions la situation au point de vue de la lutte antialcoolique de tous les pays, et il nous serait facile d'enregistrer les progrès obtenus. (*Signes d'approbation.*)

M. le professeur **Thiry**, président de la section, fait remarquer

que les sections n'ont pas autorité pour formuler des vœux ; il demande à l'assemblée de déclarer la publication, objet du vœu du rapporteur, très utile, et il promet de suggérer l'idée de ce travail au Bureau central. *(Marques d'adhésion.)*

Moyens coercitifs. Lois prohibitives, savoir : A) *pour tout le territoire* (*loi du Maine*) *;* B) *pour les communes qui demandent la suppression des cabarets* (*option locale*).

Rapporteur : **M. Emile Jottrand,** avocat, secrétaire du Comité de Mons de la *Ligue patriotique contre l'alcoolisme.*

L'avantage immense du système prohibitif est que seul il réalise tous les desiderata de notre programme. S'il ne s'agissait que de faire de la théorie, il n'y aurait aucune discussion possible. Sans doute dans le public il en serait encore besoin, car on sait tous les préjugés qui règnent encore dans le peuple et qui attribuent à l'alcool une influence réconfortante et fortifiante. Mais entre tempérants, toute propagande contre l'alcool est devenue inutile. Qu'il me suffise de reproduire ces lignes de l'illustre chimiste Liebig : « Lorsque l'ouvrier gagne moins par son travail qu'il ne lui faut pour se procurer la quantité d'aliments nécessaires à son entretien, un besoin impérieux, inexorable, le force à recourir à l'eau-de-vie. Comment veut-on qu'il travaille si l'insuffisance de sa nourriture lui enlève tous les jours une quantité de force ? L'eau-de-vie, par son action sur les nerfs, lui permet de réparer, aux *dépens de son corps*, les forces qui lui manquent, de dépenser aujourd'hui ce qui, dans l'ordre naturel des choses, ne devait s'employer que demain. C'est comme une lettre de change tirée sur sa santé, et qu'il lui faut toujours renouveler, ne pouvant l'acquitter faute de ressources. Il consomme son capital au lieu des intérêts : de là inévitablement la banqueroute de son corps ».

La loi du Maine donne toute satisfaction aux principes de la généralité des membres des Associations contre les boissons alcooliques.

Elle est ainsi conçue : « La fabrication, la vente et la détention des boissons alcooliques sont et seront désormais interdites ; excepté pourtant la vente et la détention de ces liquides applicables aux besoins de la médecine, de l'industrie et des arts, lesquelles pourront être autorisées dans les cas fixés par la législature ». Si cette loi était dans chaque pays strictement appliquée, notre raison d'être, notre but seraient atteints : nous n'aurions plus qu'à nous retirer.

Malheureusement il n'en est pas ainsi. Nulle loi humaine n'a jamais pu être idéalement appliquée.

Pour combattre la prohibition, deux arguments sont invoqués contre nous : la fraude et les objections économiques.

Fraude

1. Il est certain que la fraude sera grande. Elle est très considérable dans les Etats prohibitionnistes de l'Amérique du Nord. Il ne saurait en être autrement. Mais si énorme qu'elle soit, la consommation clandestine n'aura pas l'importance que présente actuellement la consommation permise. Car le mal qu'on peut cacher n'est jamais bien grand, relativement du moins. Le vice qui se dissimule, ne peut pas se développer aussi librement que le vice qui s'étale au grand jour : et surtout, il n'absorbe à lui que les mauvais éléments, ceux qui ne donnent aucun espoir de guérison. On oublie qu'il y a deux sortes de buveurs : les buveurs par besoin et les buveurs d'occasion. Sans doute les seconds passent bien vite dans la catégorie des premiers : mais justement, voilà pourquoi supprimer l'occasion est très important. Cette remarque trouve sa place non pas ici seulement, mais dans presque tous les points du programme antialcoolique. Lorsqu'on a proposé la limitation du nombre des débits, on a dit : « Qu'importe, on ira chez le voisin » ! Lorsqu'on a supprimé les débits d'alcool dans les buffets des gares, dans les cantines des casernes, dans les endroits de paie des entrepreneurs de l'État, enfin dans tous les lieux où l'administration a son mot à dire, la même clameur s'est élevée encore : « C'est enfantin, a-t-on dit, on ira chez le voisin, etc., etc., et la consommation restera la même ». Il faut en finir une bonne fois avec ce préjugé, qui se reproduit chaque fois que l'on lutte contre un vice quelconque, par exemple contre le jeu, contre les maisons de prostitution, etc., etc. On nous traite de théoriciens ! Mais où sont-ils, les théoriciens, sinon parmi nos adversaires, qui semblent considérer le vice comme possédant une *quantité* donnée, à jamais irréductible ? A les entendre, vouloir combattre le vice, ce serait s'attaquer à un agent physique, ayant son volume déterminé, qui ne peut être comprimé sur un point que pour s'étendre sur un autre, absolument comme les marées qui ne descendent sur une région du globe que pour s'élever au même moment dans une latitude différente. Or, pas du tout : la grande source du vice, c'est l'exemple, l'esprit d'imitation, la provocation. *L'occasion fait le larron* : il n'est pas de proverbe plus véridique en matière d'alcoolisme.

Il est donc certain que la prohibition, malgré l'énormité de la fraude, amènerait une grande diminution dans la consommation de l'alcool. Les vicieux continueraient à boire : mais les autres, qui n'auraient bu que par la complicité des tentations, s'abstiendront. Or, ce résultat est énorme, car les buveurs invétérés ne sont pas ceux contre lesquels nous pouvons avoir la prétention de lutter. Nous voulons

em pêcher la contagion, nous voulons surtout préserver du mal les nouvelles générations. Pour cela, supprimer le cabaret est un grand point, puisque les débits clandestins ne pourront être fréquentés que par les buveurs déterminés, ne donnant plus d'espoir d'amélioration.

2. Il faut songer à l'*effet moral* de propagande, et cet effet moral peut être créé par la loi. Ce point mérite qu'on y insiste. On dit souvent que les lois doivent n'être que le reflet des mœurs, qu'on ne change pas le courant des idées à coups de décrets, etc., etc. Grande exagération! En réalité, on s'habitue peu à peu à des lois qui, au premier abord, avaient paru intolérables, de même que par habitude on en vient à supporter des habits incommodes, au point de n'en être plus gêné. Le pied finit par prendre la forme du soulier. Dans l'Etat prohibitif du Kansas, où la fraude est cependant considérable, M. Blackmar, professeur à l'Université de Lawrence, constate que le résultat moral à lui seul justifie la loi et empêche son abolition. « Personne, dit-il, ne voudrait voir reparaître le bar, menaçant la famille et la communauté ». Il ajoute : « Désormais, la jeune génération grandit avec la croyance que les débits et comptoirs de boissons ne doivent pas avoir de place dans la société moderne, et que les gens peu honorables seuls fréquentent, en violation ouverte de la loi, les endroits où se vendent les boissons alcooliques. La conséquence est une grande prévention chez les jeunes gens contre la fabrication et la vente de l'alcool » (1).

Eh bien! cela est décisif. La prohibition n'eût-elle que ce résultat, nous devrions y applaudir. Et elle l'aurait certainement. On critique d'abord, sans doute : on critique toujours ! Mais, plus tard, on s'incline. Dans notre pays sceptique où l'on aime à dénigrer toute idée nouvelle, la loi seule peut frapper fort. N'a-t on pas raillé la loi sur l'ivresse publique ? Et pourtant qui voudrait aujourd'hui demander son abolition ? On a raillé de même la suppression des alcools dans les cantines des casernes, dans les buffets des gares et bien d'autres mesures ; cependant, tout le monde sent que revenir sur cette réglementation-là serait reculer dans le passé ; c'est impossible ! C'est la loi novatrice qui a ici modifié à son image l'opinion hostile ou indifférente.

Notre sentiment est donc que si l'esprit national est incapable d'une initiative sérieuse dans la lutte contre l'alcoolisme, cependant il s'accoutumera à la longue aux mesures que l'initiative du législateur aura édictées, quelque sévères qu'elles soient.

Aussi bien, c'est la seule chose à tenter ! On nous dit que patience et longueur de temps font plus que force ni que rage... Mais n'avons-nous pas assez patienté ! Nous piétinons sur place depuis cinquante ans. On

(1) *F.-W. Blackmar* La législation sur les boissons fortes aux États-Unis. (Publié par la « Revue du Droit public », tome IV, 1895, 2e partie, page 48.)



nous reproche de ne pas savoir attendre ? Mais nous n'avons fait que cela !

Objections économiques

Les objections économiques sont plus graves. La consommation des alcools rapporte à l'Etat un revenu annuel d'environ cinquante millions de francs, soit environ 7 à 8 p. c. du budget. C'est énorme. Sans doute, au bout d'un certain nombre d'années, cette diminution de recettes trouverait son équivalent dans de moindres dépenses ; recul de la progression des cas de criminalité et de folie ; prisons, hôpitaux et hospices moins encombrés. Mais il faudra du temps ! Un déplacement d'impôts sera momentanément nécessaire. Il va de soi que nous ne pouvons entreprendre ici un examen de cette question. Mais il n'y a pas là une objection irrémédiable. Quand les intérêts vitaux de la société sont en jeu, ce n'est pas une question d'impôts qui peut être l'obstacle.

L'option locale

A notre avis, cette question est purement administrative. La solution à lui donner varie suivant la législation des divers pays et suivant l'état des mœurs. En Belgique, nous ne croyons guère son succès possible. Les autorités communales sont trop mêlées à la population locale, elles en dépendent trop étroitement. C'est la loi qui doit frapper d'en haut, impérative et souveraine.

Nous pensons donc que la propagande antialcoolique doit tendre vers la prohibition. Que la loi de l'Etat du Maine soit notre but ! Dans les pays où une mesure aussi radicale est actuellement impossible à obtenir du législateur, il convient de marcher par étapes. La limitation du nombre des débits constitue, à ce point de vue, un préliminaire important.

Conclusions

1° La prohibition absolue de la vente et de la consommation des alcools, à l'exception de leur usage industriel ou pharmaceutique, est la mesure législative la plus propre à diminuer l'alcoolisme, même en tenant compte des fraudes impossibles à éviter.

Pour des raisons d'opportunité, il peut convenir, dans certains pays, de recourir d'abord à la limitation du nombre des débits.

2° L'option locale est une mesure dont le mérite ne saurait pas être apprécié d'une manière absolue : son efficacité dépend essentiellement de l'organisation administrative des communes et localités de chaque pays.

Discussion

L'assemblée décide d'aborder la discussion du litt. B.

Moyens coercitifs : lois prohibitives

M. Emile Jottrand, rapporteur. — Les deux orateurs précédents, MM. Mahaim et Lemmens, ont facilité ma tâche. En effet, s'il se trouve une mesure qui rentre dans la théorie interventionniste, c'est bien la prohibition radicale telle qu'elle existe dans certains Etats de l'Amérique du Nord. Quoique individualiste, je me rallie complètement à la thèse qui a été défendue devant nous, et sur laquelle je crois désormais inutile de revenir.

M. Mahaim a dit que l'Etat ne peut intervenir que pour prendre des mesures commandées par l'opinion publique. Je crois que c'est une erreur et que la loi peut souvent diriger les mœurs. C'est ce qu'on a constaté en Amérique où l'exemple même de l'initiative de l'Etat a agi sur l'opinion publique. Comme le disait M. Blackmar, un écrivain américain, la loi prohibitive devrait être conservée, n'eût-elle produit que son effet moral, qui est d'agir sur les cerveaux, et de faire pénétrer dans les masses cette idée que la consommation de l'alcool est une chose malhonnête.

Et à cet égard je dois faire remarquer que je me rencontre sur ce point avec un autre de nos rapporteurs, M. Hubert Brunard, qui fait la même constatation. Dans la lutte contre l'alcoolisme on rencontre plus d'indifférence que d'hostilité. Mais si la loi dessine le mouvement, les indifférents se laisseront convaincre et marcheront avec nous.

Je pense que la prohibition absolue ne peut rencontrer en dehors des objections opposées à l'interventionnisme en général, que des objections fiscales. Assurément il y a là de grands intérêts pécuniaires en cause, et il faudrait prendre des mesures transitoires. Il faudrait enfin aviser au remplacement des boissons spiritueuses. Mais ce sont là des questions de détail. (*Applaudissements.*)

M. Mahaim. — Il y a eu malentendu dans ce que j'ai dit tout à l'heure. Je ne suis pas de ceux qui nient l'action de la loi. La loi a une influence morale indirecte considérable. Et je suis d'accord qu'une loi qui prohiberait absolument la consommation de l'alcool aurait un excellent effet moral. Mais ce que j'ai dit, c'est que vous ne ferez jamais voter par un Parlement une loi semblable si vous n'avez pas l'opinion publique avec vous. Ce qui s'est passé en Amérique le prouve : si la loi américaine a été adoptée, c'est qu'elle était réclamée par un groupe important du corps électoral. (*Applaudissements.*)

M. Le Jeune. — Songeons sans cesse au danger de voir tirer parti contre nous des affirmations qui peuvent se produire ici, sans que la portée pratique que le Congrès entend y attacher soit suffisamment marquée.

Nous sommes tous d'accord sur les idées qui viennent d'être émises. Mais il importe qu'aucun doute n'obscurcisse le vœu qui est dans la pensée du Congrès, lorsqu'il applaudit à ces idées.

On a dit : si vous voulez que l'intervention des pouvoirs publics se produise avec résolution et discernement, faites qu'il y ait de bonnes élections. Voilà qui est parfait! Nous avons en Belgique une loi contre l'ivresse publique qui renferme d'utiles dispositions. Elle n'est pas exécutée. Pourquoi ? Parce que l'exécution en est confiée à des corps électifs et que les éléments alcooliques entrent dans la composition de la plupart de ces corps électifs. (*Approbation.*) Faire que les élections soient bonnes signifie, ici, les soustraire aux influences bachiques et exclure des mandats politiques les traficants et les féaux de l'alcool.

C'est clair et il n'y a pas à épiloguer.

Mais voici où la même formule, revêtue de l'approbation du Congrès en des termes trop vagues, devient dangereuse. L'alcoolisme est pour les gouvernements un cauchemar insupportable. Un mal si grave et si flagrant veut qu'on le déplore et qu'on s'en dise l'adversaire, mais il profite à tant d'intérêts qu'il faut ménager, il alimente si généreuse- le budget de l'Etat! Ecoutez les Gouvernements à qui l'on reproche de ne rien faire pour conjurer ce mal terrible. Leur réponse est toujours la même : « J'attends, pour agir, que vous ayez transformé les mœurs du pays : *Ex moribus leges.* » — C'est tout une doctrine qui s'énonce ainsi à l'appui d'une inaction systématique. Ceux qui la professent, à les entendre, sont les gens sérieux, les autres sont des rêveurs. Elle sert pour la question de l'alcoolisme, comme elle sert pour la question du jeu. On l'a mise en axiomes, pour l'usage de la politique : conjurer un fléau social qui procède d'un vice entré dans les mœurs d'un pays, n'est pas le fait de la loi et des règlements; — canaliser les vices (l'expression a été inventée pour elle) juste autant que les mœurs qui en sont imprégnées, s'y prêtent, c'est tout ce que peuvent la loi et les règlements.

Généralement, la politique juge que le vice, richement exploité, ne se laissera pas canaliser et qu'il faut temporiser et, alors, si le fléau fait rage, c'est la faute aux mœurs du pays.

La seule apparence de l'adhésion accordée par le Congrès à cette doctrine d'atermoiement, en face du fléau de l'alcoolisme et des horreurs dont il remplit chacune des heures qui s'écoulent, aurait des conséquences désastreuses. Vous voulez, comme remède, à l'état morbide des mœurs du pays, une propagande énergique; mais cet état morbide est l'objet d'une abominable exploitation. Il s'agit d'un empoisonnement,

et vous flétrissez les faux-fuyants et les expédients qui le favorisent. Vous ne voulez pas que les pouvoirs publics attendent, pour sévir contre l'empoisonnement, que la victime guérie refuse le poison. Vous voulez de bonnes élections, afin que les pouvoirs publics fassent leur devoir. Voilà ce qui doit être dit nettement et clairement. (*Applaudissements.*) Il faut fortifier le moral du peuple. Oui, mais il faut que les pouvoirs publics s'y emploient. Nulle influence susceptible d'agir sur le moral du peuple n'est comparable aux impressions que produit, en bien ou en mal, l'attitude des pouvoirs publics devant le fléau.

En Angleterre, le cabinet Roseberry, bravant la mort ministérielle dont la peur est une hypocondrie spéciale aux ministères (*on rit*), se fait battre, dans la lutte électorale, sur la question de l'option locale.

Quelle vigueur cette bravoure ne devait-elle pas communiquer au ressort moral qui préserve l'Angleterre de la déchéance alcoolique !

En Belgique, le Gouvernement fait voter une loi en faveur des distilleries agricoles. Il comptait sur des applaudissements et il a trouvé des applaudisseurs. (*On rit.*)

D'un côté, un grand et fortifiant enseignement moral. De l'autre, un démenti solennel aux avertissements de la science, un défi à votre propagande et un renfort au fléau. C'est pourquoi je dis qu'en matière d'alcoolisme, les pouvoirs publics forment les mœurs du pays, et vous l'affirmerez avec moi. (*Applaudissements prolongés.*)

M. l'Abbé Lemmens. — Une remarque. Chez nous comme dans beaucoup d'autres pays, ce n'est pas l'antialcoolisme qui préside aux élections, mais bien les différents partis politiques. Il est donc bien difficile au gouvernement, fût-il animé des meilleures intentions, de combattre ouvertement l'alcoolisme. Si demain le gouvernement faisait voter une loi antialcoolique à laquelle le peuple ne serait pas préparé, qu'arriverait-il ? Le gouvernement serait renversé et remplacé par un autre gouvernement qui ne ferait pas plus. Il me semble qu'il y a donc là une question d'opportunité, à laquelle aucun gouvernement ne peut échapper.

Un mot encore. Montesquieu disait : « Les hommes font les lois mais les femmes font les mœurs ». Ce sont surtout les femmes que nous devons avoir avec nous dans la lutte contre l'alcoolisme. La femme est la première victime de l'alcoolisme, elle doit être à la tête de la lutte contre l'ivrognerie. (*Applaudissements.*)

M. Mahaim. — J'ai dit tout à l'heure : Ne légiférez pas contre les mœurs. Je ne voulais pas dire que j'approuve la nécessité de se retrancher derrière les mœurs pour refuser de légiférer. J'ai fait une simple constatation. Tout le monde n'a pas l'esprit chevaleresque de l'éminent M. Le Jeune. Il s'est moqué de ceux de ses anciens collègues qui

recueillent des applaudissements. Un ministère qui ne recueille pas d'applaudissements est bien près de succomber. J'ai donc réclamé surtout l'action de l'initiative privée parce que dans cette matière, si l'on veut réussir, il faut avant tout agir sur la pâte électorale.

M. Le Jeune. — C'est toujours utile.

M. le baron Prisse se plaint de la multitude toujours croissante des cabarets, surtout autour des centres industriels. Autour de Mons et de Liége on voit huit à dix maisons successivement qui s'intitulent *Café*, mais où l'on ne vend que de l'alcool.

On a dit que le grand ennemi de la lutte contre l'alcoolisme est l'indifférentisme. Malheureusement l'accoutumance fait que nous ne nous effrayons pas de l'augmentation de la consommation. Un autre de nos ennemis, c'est le mépris de la loi. La loi contre l'ivresse publique n'est pas exécutée, et personne ne proteste.

Voilà quelques-unes des influences indirectes contre lesquelles nous devons agir.(*Applaudissements*.)

M. le Dr. Ariëns. En Hollande on se montre de plus en plus favorable à soutenir le gouvernement dans la lutte contre l'alcoolisme. Nous avons eu récemment une élection dans notre district qui est tout à fait industriel. Pas un candidat n'aurait osé dire qu'il n'était pas partisan de la lutte contre l'alcoolisme. Un seul candidat avait oublié de faire figurer l'antialcoolisme à son programme, et cela a été pour lui une cause d'infériorité. Ce résultat a été amené chez nous par l'initiative privée des sociétés de tempérance qui, au bout de quelques années, ont complètement transformé l'opinion publique en cette matière. Notre bourgmestre, qui est un abstinent, préside lui-même les réunions populaires contre l'alcoolisme, et les mesures administratives qu'il prend, comme l'exemple qu'il donne, produisent des résultats vraiment extraordinaires. (*Applaudissements*.)

M. Dillon (en anglais) appuie les considérations de M. Le Jeune au sujet de l'action des pouvoirs publics sur l'amélioration des mœurs. Il cite un exemple décisif : ce qui s'est passé en Angleterre au sujet de l'enseignement obligatoire. Cette réforme rencontrait une très grande résistance en Angleterre. Mais les pouvoirs publics ont réalisé la réforme malgré l'opinion publique, et celle-ci,une fois la réforme effectuée, lui est devenue favorable.

M. Le Jeune. — L'exemple est d'autant plus péremptoire que l'Angleterre est par excellence un pays de liberté individuelle et d'initiative privée.

M. Little. — En 1852, quand la loi du Maine fut votée, l'alcoolisme exerçait dans ce pays des ravages extraordinaires. La loi n'en fut pas moins votée. La situation s'améliora aussitôt et aujourd'hui on boit, dans l'Etat du Maine, le vingtième de ce qu'on y buvait en 1852. En Angleterre l'alcoolisme est un grand fléau, mais chaque fois qu'il y a eu des votes, la bourgeoisie s'est prononcée pour l'option locale et aussi pour la prohibition locale. (*Applaudissements.*)

M. Rowland Waller (en anglais) abonde dans le sens des idées développées par M. Dillon et fait remarquer que l'échec du cabinet Roseberry ne doit pas être considéré comme une défaite des partisans de l'option locale, car il a été constaté, à cette occasion, qu'elle comptait de nombreux partisans.

M. Belleroche. — Une des causes de l'échec du cabinet Roseberry, c'est qu'il a attaqué de front l'Eglise.

M. Le Jeune. — Evidemment la question de l'option locale n'a pas été la seule cause de la chute du cabinet.

M. E. Jottrand, rapporteur. — Il me semble qu'il résulte de cette discussion que l'initiative privée et l'action publique exercent l'une sur l'autre une action réciproque. (*Applaudissements.*)

M. Martin Skinner (en anglais) fait remarquer que ce qu'il y a de caractéristique dans la question de l'alcoolisme, c'est que plus on produit d'alcool, plus on en consomme. Le nombre de souliers est proportionné au nombre de pieds, mais chaque nouveau cabaret fait naître de nouveaux buveurs. La question de la production a donc la plus haute importance.

L'orateur dit que M. Le Jeune a exagéré en disant que le cabinet Roseberry était tombé sur la question de l'option locale. Ce n'a été là qu'un des facteurs de la chute de ce cabinet. Si la question seule de l'option locale était en cause, il n'y a pas de doute qu'en Angleterre, en général, tout le monde se prononcerait en sa faveur.

L'orateur est donc d'avis que pour la réduction de la production, l'action gouvernementale, appuyée par l'initiative privée, peut faire d'excellentes choses.

M. le baron Prisse. — Nous ne pouvons pas, d'après notre règlement, prendre de décision. Mais rien ne s'oppose, me semble-t-il, à ce que nous émettions un vœu.

M. le Président. — Il a été décidé hier que nous n'émettrions aucun vote. Mais nous pourrions, en effet, émettre un vœu.

M. Le Jeune. — Nous avons eu dernièrement un congrès d'avocats. On y a décidé qu'il n'y aurait pas de vote, mais qu'à la fin de la discussion, le Président résumerait en quelques mots les opinions qui sembleraient avoir prévalu dans les débats. C'est ce que nous pourrions faire.

M. Belleroche. — Au congrès féministe qui s'est tenu ici, il y a quelque temps, on n'a pas émis de vœu.

M. le baron Prisse. — Je fais partie du Comité international des chemins de fer ; on n'y vote jamais, mais on y indique toujours l'opinion générale de l'assemblée.

M. de Cuvelier. — Je me demande si ce n'est pas à l'assemblée générale qu'il appartient de statuer sur la proposition de M. le baron Prisse.

M. Le Jeune. — Je pense que l'on ne peut empêcher un orateur de constater que telle ou telle idée a rencontré une adhésion générale dans l'assemblée. Eh bien! ce serait le président qui ferait le résumé.

M. le Président. — Ce résumé pourrait être fait à l'occasion des conférences que nous avons en assemblée générale. Et dans la conférence de cette après-midi, M. Le Jeune pourrait présenter à l'assemblée générale le résumé pour la première séance.

M. Milliet fait remarquer que la question discutée en sections serait reprise par l'assemblée générale. Nous risquerions donc, en émettant ici des vœux, de nous mettre en contradiction avec un vœu qu'émettrait, sur la même question, l'assemblée générale.

M. Jottrand. — Référons-en à l'assemblée générale.

M. Forel appuie la manière de procéder préconisée par M. Le Jeune.

M. le docteur Ariëns voudrait savoir si l'opinion prédominante de l'assemblée est en faveur de la prohibition absolue ou des mesures graduelles.

La séance est levée à midi.



Séance du mercredi 1er septembre.

Présidence de M. Thiry.

La séance est ouverte à 9 heures.

M. le Président. — Avant d'aborder l'ordre du jour d'aujourd'hui, je tiens à vous rappeler brièvement les travaux qui ont occupé notre séance d'hier.

La 1re question exposée a été celle de savoir *si les moyens de combattre et de déraciner l'alcoolisme doivent être cherchés dans les mesures légales ou dans l'initiative privée ou bien s'il faut employer concurremment les deux modes d'actions pour atteindre ce but.*

M. Mahaim, professeur d'Economie politique à l'Université de Liége, a exprimé l'avis que les mesures légales et l'initiative privée doivent marcher ensemble; seulement, il a fait observer que les lois devant nécessairement avoir pour fondement l'opinion publique, il fallait agir contre l'alcoolisme par l'initiative privée, afin de préparer les mesures légales et d'aboutir à des dispositions possédant une autorité réelle.

M. l'Abbé Lemmens, président de la Société « Le Bien-Etre Social », à Liége, a développé ensuite son rapport sur la mission de l'Etat dans la lutte contre l'alcoolisme. Il a défendu ces deux thèses que l'Etat a le *droit* d'intervenir dans la répression des abus alcooliques et qu'il en a en même temps le *devoir*. Cette intervention devrait être à la fois directe et indirecte, législative et administrative. M. Lemmens avait donné, dans son rapport imprimé, la nomenclature des mesures à prendre.

M. Jottrand, secrétaire du Comité local de Mons de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme, a continué l'examen de la question étudiée par M. Lemmens, en parlant spécialement des *lois prohibitives*, savoir: la *Loi du Maine*, pour tout le territoire, et l'*Option locale*, pour les communes qui demandent la suppression des cabarets.

M. Jottrand s'est arrêté à cette grave objection qu'on ne change point le courant des idées à coups de décrets et que les lois doivent n'être que le reflet des mœurs ; il y répond en faisant observer que si l'esprit national est incapable d'une initiative sérieuse dans la lutte contre l'alcoolisme, il s'accoutume cependant à la longue aux mesures que l'initiative du législateur aurait édictées, et que, par conséquent, ces mesures doivent être prises.

M. Le Jeune, sénateur et ministre d'Etat, a fait observer, à ce propos, que, si l'opinion publique exerce une grande influence sur les lois, il y aurait toutefois un grave danger à déclarer que la législature et le gouvernement doivent attendre, avant d'agir, les effets de l'initiative privée. Il cite la noble conduite du cabinet Roseberry en

Angleterre, lequel a su renoncer au pouvoir, en grande partie, à cause d'une question relative à l'alcoolisme; un acte semblable produit sur le sentiment général un effet considérable et encourage tous les efforts individuels.

Les applaudissements chaleureux qui ont éclaté après ces paroles, ainsi que les observations par lesquelles plusieurs orateurs, notamment des orateurs de nationalité anglaise, les ont confirmées, ont prouvé la profonde satisfaction avec laquelle l'assemblée avait accueilli l'exposé de cette thèse.

Moyens légaux de répression de l'ivrognerie. Résultats produits par l'application des lois destinées à réprimer l'ivresse publique.

Rapporteur : **M. Hubert Brunard,** avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, membre du Conseil Général de la *Ligue patriotique contre l'alcoolisme* (1).

Discussion

M. H. Brunard, rapporteur. — J'ai eu à rechercher tous les moyens légaux qui ont été mis en œuvre dans les divers pays, pour la répression de l'ivrognerie, ainsi que leurs résultats. Mon rapport est donc très long, et je ne vous fatiguerai pas à le lire ici. Je me contenterai d'en résumer quelques points essentiels. Avant de le faire, je tiens à renouveler l'expression de ma gratitude aux différents gouvernements qui ont bien voulu me communiquer des documents, à Son Excellence le Ministre plénipotentiaire de Suède et de Norwège et enfin à mon collaborateur M. A. Delsaux.

Voici maintenant les idées générales qui se déduisent de l'étude des lois que j'ai pu connaître.

La première impression est que, partout, l'alcool est considéré comme un fléau, comme une cause de dégénérescence, qui, s'il n'y était apporté d'obstacles, finirait par brûler le monde, comme le déluge l'a inondé.

La seconde observation générale, c'est que partout, ou presque partout, des mesures sont prises législativement contre l'alcoolisme.

(1) Ce rapport, fort intéressant et très documenté, a été publié en un volume qui a été distribué à l'ouverture de la session. Les membres qui n'ont pas reçu d'exemplaire sont priés de s'adresser au Secrétaire général du Congrès, le rapport étant trop étendu pour être réimprimé dans les Actes du Congrès.



Il est donc reconnu aujourd'hui partout que l'Etat doit agir contre l'alcoolisme.

Mon rapport contient le résumé de la législation de plusieurs Etats. Il faut y ajouter les mesures prises dans la République du Transvaal.

La 3e observation générale qui se dégage de ma brochure, c'est qu'il est nécessaire que l'initiative privée intervienne ; sans elle la loi serait insuffisante.

4e observation. — Un des moyens, qui paraît devoir être surtout recommandé, c'est la limitation du nombre des cabarets. (*Approbation.*)

La 5e observation se rapporte aux maisons de traitement; je préfère qu'on les appelle ainsi, car je ne voudrais pas qu'on leur donnât le nom d'asile, qui les ferait mal voir. Dans différents Etats, de pareilles maisons fonctionnent et produisent les meilleurs résultats.

La 6e constatation que j'ai faite, c'est que le monopole, qui a été défendu notamment par M. Cauderlier, rencontre de sérieuses objections. On l'a eu en Suède et en Norwège: on l'a abandonné. En Suisse, où l'on a adopté la mesure également, on n'est pas certain qu'elle soit efficace.

Ma 7e observation se rapporte à la personnification civile des associations libres : voilà une mesure qui me paraît indispensable ; grâce à la personnification civile, ceux qui veulent donner, sauront où le faire. Mais pour cela il faudrait l'intervention législative. Et si M. Le Jeune avait été présent, je l'aurais prié d'employer sa grande éloquence à obtenir ce résultat.

Enfin, je souhaiterais voir instituer un bureau permanent international où vinssent affluer les renseignements et communications de tous pays ; il serait désirable que les gouvernements s'y fissent représenter par des délégués et contribuassent même à couvrir ses dépenses. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Si personne ne demande la parole, nous passerons à l'objet suivant.

M. Hub. Brunard. — Je me permettrai de considérer cette absence d'observation et de critique comme une adhésion aux considérations que je viens d'exposer. (*Nombreux applaudissements.*)

L'alcoolisme et la criminalité

Rapporteur : **M. le Dr Masoin**, professeur à l'Université de Louvain, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de médecine.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 1er juin 1891 un service nouveau, celui de la médecine mentale, confié à des spécialistes, s'introduisait dans les prisons de Belgique, grâce à l'honorable M. J. Le Jeune, alors ministre de la Justice. Appelé, avec mes distingués collègues MM. Morel et Semal, à faire le travail intéressant et nouveau créé par l'initiative de l'honorable ministre, ce grand ennemi de l'alcool et des routines administratives, je fus bientôt frappé du nombre considérable de cas où l'alcoolisme était tantôt indiqué dans les dossiers, tantôt renseigné par les prisonniers eux-mêmes.

En 1896, grâce à l'obligeance de l'Administration centrale, j'obtenais des documents officiels qui me parurent assez importants pour être portés à la tribune de notre Académie royale de médecine, et là, chiffres en mains, je pouvais affirmer que les documents officiels déposent d'une manière grave, et parfois avec une clarté saisissante, dans le procès contre l'alcoolisme. Je vous en laisse juges d'ailleurs, Messieurs, par le résumé de ma communication académique, dépouillée de toutes annexes, historiques ou autres.

Tous les chiffres se rapportent à la prison centrale de Louvain, notre grand établissement pénitentiaire où les renseignements sont recherchés avec le plus grand soin pour constituer à chaque criminel le dossier d'écrou. Le nombre des sujets et la gravité de l'infraction se réunissent ici pour donner aux chiffres une importance considérable. J'en parle fort à l'aise, car mon rôle se borne à produire les statistiques officielles qui m'ont été remises avec empressement sur ma demande.

Dans un premier tableau sont compris tous les condamnés entrés à la prison centrale de Louvain pendant 22 années, — de 1874 à 1895 — soit un total de 2,826 criminels condamnés à un minimum de cinq années d'emprisonnement. Or, sur ces 2,826 sujets, il en est 781 pour lesquels on ne possède point de réponse à ma première question : l'individu était-il en état d'ivresse au moment du crime ?

2,826 — 781, reste 2,045. Sur ces 2,045 cas élucidés, l'ivresse est affirmée 344 fois, soit donc 11,4 p. c.

Quand il s'agit, non plus de l'ivresse au moment de l'infraction, mais de l'ivrognerie comme habitude, le dossier est muet 238 fois sur 2,826 cas. Restent donc 2,588 individus; or, 1,157 sont notés comme des buveurs de profession, soit 44,7 p. c.

Dans un deuxième tableau je n'admets plus que les condamnés aux travaux forcés à perpétuité pris à part pour une période de 1872 à 1895, c'est-à-dire que je constitue un groupe de délinquence plus élevée.

Or, sur les 235 individus de ce groupe, il en est 105 pour lesquels

les renseignements n'ont pas été obtenus ; restent 130 cas qui fournissent 53 cas d'ivresse, soit 40,7 p. c.

Au point de vue de l'ivrognerie, nous devons retrancher 19 cas pour lesquels, encore une fois, le dossier est muet ; restent donc 216 cas sur lesquels 118 représentent l'ivrognerie habituelle, soit 54,6 p. c.

Je constitue enfin, en marchant avec des groupes particuliers vers les hauteurs de la criminalité, la série de nos condamnés à mort, de 1872 à 1895, soit 218 cas.

De ce chiffre (218) retranchons 130 cas pour lesquels la question d'ivresse demeure indécise. Restent donc 88 criminels, dont 38 étaient ivres au moment du crime, soit 43,1 p. c.

A notre deuxième point de vue retranchons 16 sujets pour lesquels le dossier reste muet ; restent 202 condamnés à mort, dont 121 sont notés comme des ivrognes, soit 60 p. c.

Que résulte-t-il de ces tableaux officiels que vous pouvez voir en leur détail dans le « Bulletin de l'Académie royale de Médecine de Belgique » (1)?

En les examinant, on peut affirmer d'abord, sans être taxé d'imprudence, que l'armée du crime se recrute largement dans la population des gens ivres ou des buveurs de profession.

On peut affirmer ensuite que le rôle de l'alcool, comme pourvoyeur du crime, s'accentue au fur et à mesure qu'on s'avance vers les plus graves infractions.

On peut dire enfin, que ce n'est pas tant l'ivresse passagère qui paraît redoutable ; c'est l'abus persistant des boissons alcooliques ; c'est l'intoxication chronique qui s'accuse avec une netteté redoutable dans la genèse du crime.

Depuis cette communication académique, je fus invité, par le Comité organisateur de ce Congrès, à poursuivre les mêmes recherches et à vous en présenter le fruit. Aussi j'adressai un nouvel appel à l'Administration centrale du Département de la Justice et j'en obtins les renseignements inédits que je vais avoir l'honneur de vous communiquer.

La nouvelle enquête a porté sur quatre de nos principales prisons secondaires, à savoir : celles d'Anvers, de Gand, de Liége et de Saint-Gilles (près Bruxelles). Naturellement, les prévenus renfermés dans ces quatre maisons n'entrent point en ligne, car nous devons les tenir pour innocents aussi longtemps que la Justice n'a point parlé, comme aussi nous tenons pour coupables tous les condamnés, ce qui représente une cause d'erreur qu'on aime à considérer comme négligeable.

---

(1) *Bulletin de l'Académie royale de Médecine de Belgique*, séance du 27 juin 1896. Le même travail a été reproduit par le *Bulletin de la Société de Médecine mentale de Belgique*, livraison de septembre 1896.



Enfin, dans notre statistique, les infractions minimes sont écartées et vous n'y trouvez que les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement.

Je pourrais produire ici les chiffres propres à chacun des quatre établissements pénitentiaires mis en cause ; mais, vraiment, ce serait superflu ; voici les quatre statistiques particulières fondues en deux tableaux, dont le premier comprend les hommes et le second les femmes (1).

Ce premier tableau comprend donc les hommes au nombre de 5,239 — parmi lesquels, sans aucun doute, le même individu se représente plusieurs fois, ou, en d'autres termes, occupe plusieurs numéros ; mais c'est là aussi une cause d'erreur négligeable, semble-t-il, s'appliquant d'ailleurs aux abstinents et aux buveurs, bien que ceux-ci, selon toute probabilité, en bénéficient surtout. Retranchons le nombre de cas où les renseignements font défaut, soit 4,510 pour notre première question, chiffre énorme — je regrette d'être obligé de l'inscrire. Sur les 729 cas qui nous restent, 293 fois l'ivresse est renseignée comme existant au moment de l'infraction, soit donc dans 40,1 p. c. des cas.

L'ivrognerie paraît plus fréquente ou mieux observée ; car le silence du dossier n'existe que pour 1,037 cas sur 5,239 ; restent donc 4,202 cas où les renseignements sont fournis, se trouvant affirmatifs 1,998 fois, soit donc 47,5 p. c. d'ivrognerie.

Voici par le deuxième tableau le sexe féminin qui arrive en ligne de compte, mais dans des conditions spéciales, au point que ce deuxième tableau n'est pas comparable au précédent. La raison, c'est qu'il n'existe pas en Belgique de prison centrale pour femmes ; autrement dit, nos grandes criminelles vont purger leur peine dans des prisons secondaires, tandis que nos criminels célèbres et leurs pareils sont acheminés uniformément vers la prison centrale de Louvain. Ce deuxième tableau comprend donc des femmes condamnées à une peine correctionnelle qui dépasse un an de prison et des condamnées à une peine plus élevée (aux travaux forcés, à mort), ce dernier groupe étant de beaucoup le moins populeux.

Quoi qu'il en soit, sur 352 cas il en est 308 pour lesquels le dossier est muet en regard de notre première question ; sur le restant, soit 44, il y a 6 cas d'ivresse au moment de l'infraction et 38 cas négatifs, soit donc ivresse 13 fois sur 100 environ.

Sur le même chiffre total de 352 cas, les renseignements font défaut 90 fois vis-à-vis de notre deuxième question ; restent donc 262 cas sur lesquels la réponse est négative 197 fois et affirmative 65 fois ; soit donc 65 cas d'ivrognerie pour 262 cas élucidés, c'est-à-dire 24.8 p. c.

(1) Voir tableaux pages suivantes.

Tableau indiquant la répartition au point de vue :

a) de l'ivresse au moment de l'infraction,

b) des habitudes d'ivrognerie,

des condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, écroués, pendant les années 1876 à 1896, venant de l'état de liberté, dans les prisons de Gand (secondaire), Liége, Anvers et Saint Gilles (1).

A. Hommes

Années	Nombre de condamnés à plus d'un an écroués venant de l'état de liberté	Etaient-ils en état d'ivresse au moment de l'infraction ?			S'adonnaient-ils à l'ivrognerie ?		
		Oui	Non	Sans renseignements	Oui	Non	Sans renseignements
1876	168	8	20	140	47	46	75
1877	138	7	10	121	23	59	56
1878	145	8	12	125	43	49	53
1879	237	7	27	203	74	106	57
1880	182	9	30	143	65	65	52
1881	175	11	35	129	69	52	54
1882	161	7	29	125	61	60	40
1883	133	5	16	112	50	48	35
1884	121	5	18	98	60	33	28
1885	170	2	12	156	66	64	40
1886	323	10	11	302	132	109	82
1887	302	15	8	279	125	109	68
1888	269	9	5	255	98	89	82
1889	262	15	11	236	90	119	53
1890	275	18	16	241	110	116	49
1891	333	16	21	296	139	139	55
1892	344	24	30	290	141	167	36
1893	337	25	27	285	157	159	21
1894	417	36	36	345	161	214	42
1895	369	29	36	304	150	198	21
1896	378	27	26	325	137	203	38
	5,239	293	436	4,510	1,998	2,204	1,037

(1) L'occupation de la prison de St-Gilles ayant eu lieu dans le courant de l'année 1885, les renseignements ne sont donnés par cet établissement qu'à partir de 1886.

B. Femmes (1)

Années	Nombre de condamnées à plus d'un an écrouées venant de l'état de liberté	Etaient-elles en état d'ivresse au moment de l'infraction ?			S'adonnaient-elles à l'ivrognerie ?		
		Oui	Non	Sans renseignements	Oui	Non	Sans renseignements
1876	19	»	3	16	2	6	11
1877	17	»	2	15	2	8	7
1878	15	»	5	10	3	7	5
1879	21	»	3	18	4	13	4
1880	11	»	2	9	»	9	2
1881	29	»	5	24	9	10	10
1882	24	»	1	23	4	14	6
1883	12	»	1	11	2	8	2
1884	7	»	»	7	1	4	2
1885	22	»	1	21	2	16	4
1886	13	»	1	12	1	8	4
1887	21	1	1	19	5	14	2
1888	11	»	»	11	2	3	6
1889	11	3	»	8	5	5	1
1890	7	»	»	7	4	1	2
1891	17	»	2	15	6	8	3
1892	16	»	2	14	3	13	»
1893	13	»	1	12	3	8	2
1894	20	1	1	18	1	15	4
1895	18	1	6	11	3	6	9
1896	28	»	1	27	3	21	4
	352	6	38	308	65	197	90

(1) Il est à noter que la Belgique ne possède pas de prison centrale pour femmes ; toutes les peines prononcées à charge de femmes sont subies dans les prisons secondaires. Le présent tableau comprend donc toutes les femmes condamnées soit à une peine correctionnelle de plus d'un an, soit à une peine criminelle.

Il serait banal ou byzantin de faire ressortir que ces chiffres montrent combien la femme est moins accessible que l'homme aux atteintes de l'alcoolisme, aigu ou chronique, en regard de la délinquance; mais le fait, qui est d'observation élémentaire, se trouve ici fixé en chiffres, ce qui pourrait être intéressant; car de tels chiffres semblent conférer au sexe féminin le droit de protester contre l'autre qui abuse si largement de l'alcool et détient le premier rang dans la criminalité.

On remarquera que, ici encore, l'ivrognerie est invoquée plus fréquemment que l'ivresse passagère dans la genèse des infractions commises par les femmes, absolument comme je l'ai toujours trouvé pour le sexe masculin. Cependant je dois redire, au passage, qu'il semble plus aisé de savoir si tel individu est ivrogne habitudinaire que de savoir s'il était précisément en état d'ivresse au moment du délit.

Voilà donc des chiffres officiels qui semblent assez décisifs et menaçants ; ils doivent satisfaire les ennemis de l'alcool. Mais en les admettant comme très exacts, quelle signification précise faut-il leur attribuer ? Les chiffres sont brutaux ; traitons-les avec discernement.

Lorsqu'on nous annonce, avec des chiffres officiels en mains, que, parmi nos criminels en Belgique, il y a soit 50 p. c. d'alcoolisés, cela signifie-t-il que 50 fois sur 100 le crime est imputable à l'alcool ? — A croire et à dire pareille chose on ferait erreur, ou du moins on produirait une affirmation hasardeuse; soyons équitables et justes, même envers l'alcool. Quand je vous parais ainsi ébranler moi-même une thèse dont je suis pourtant convaincu, la nuisance de l'alcool au point de vue du crime, il y a lieu de fournir quelques explications.

Il ne faut point se dissimuler que des critiques diverses ne puissent s'élever en présence des chiffres officiels que je viens de produire.

Et d'abord l'insuffisance des renseignements.

Il y a malheureusement un grand nombre de lacunes dans nos cadres, c'est-à-dire que trop souvent les questions réglementaires sont demeurées sans réponse, surtout quand il s'agit de minces infractions. Pour mon compte, je suis convaincu que si même les cadres étaient complets, les résultats ne seraient point modifiés et que tous se dresseraient pour accuser l'alcool; mais enfin il y a là une lacune sur laquelle l'Administration centrale devrait sans doute veiller.

M'appuyant sur quelque expérience personnelle, j'avouerai que trop souvent aussi les questions du Bulletin officiel sont résolues à la légère. Que de fois j'ai vu des attestations erronées, même des certificats de virginité alcoolique décernés à des individus qui positivement étaient des buveurs et qui portaient même les stigmates des ravages de l'alcool ! Il y aurait donc lieu d'insister pour que les renseignements

soient sérieusement recueillis, c'est-à-dire qu'après nous être plaint du silence des dossiers, nous demanderions leur exactitude.

Il faut noter encore, dans la pratique et la critique de cette enquête laborieuse, qu'on doit se défier singulièrement du témoignage rendu par le prisonnier : souvent le criminel aime à s'abriter sous le manteau de l'ivresse comme s'il y trouvait une excuse; il aime à faire croire que sous l'influence de l'alcool il est devenu un autre homme, étranger à ce qu'il était d'ordinaire et à ce qu'il est depuis, une espèce d'aliéné, *alienus* ! A raison de cette tendance, d'ailleurs naturelle, les chiffres pourront varier beaucoup, selon qu'ils représenteront, soit les aveux ou le témoignage du condamné, soit les affirmations froides, désintéressées, mais souvent hâtives et incomplètes de l'autorité locale.

Mais voici une observation plus grave, plus radicale, et qui touche aux bases mêmes des documents statistiques invoqués généralement dans la question présente.

De ce qu'un crime est commis pendant l'état d'ivresse ou pendant l'état chronique de l'alcoolisme, vous ne devez pas conclure que ce crime est *absolument* imputable à l'intempérance. N'est-il pas évident, en effet, qu'à côté de l'alcool diverses influences peuvent intervenir pour faire éclore le crime ? Ce n'est pas à nous, médecins, qu'il faut rappeler ce grand fait, de la multiplicité des causes agissant à plusieurs ensemble (prédisposantes, occasionnelles, physiques, morales, etc.), pour jeter le désordre dans la machine humaine, nous qui considérons l'étude des causes, l'étiologie en un mot, comme une des choses les plus ardues et qui répétons toujours mélancoliquement : *Beatus qui potuit rerum cognoscere causas* — heureux celui qui sait démêler les causes ! N'oublions donc point que si l'alcool est par lui-même un fécond générateur de crimes, il y a souvent près de lui des influences multiples et secrètes qui préparent l'impulsion décisive et fatale donnée par l'alcool ; telle l'éducation avec ses divers facteurs, les conditions de vie, le milieu de culture, a-t-on dit avec pittoresque ; telles encore les dispositions originaires qui font le criminel-né, divers états morbides comme l'épilepsie, et d'une manière générale, dans son sens le plus large et avec toutes ses modalités, le facteur puissant et redoutable entre tous, qui domine la pathologie mentale et nerveuse, qui domine le monde entier, l'influence héréditaire (1).

Malheureusement dans la plupart des cas il nous est impossible de démêler la part *exacte* de chacune des influences *souvent combinées* qui conduisent au crime. Pour l'alcool, en particulier, veuillez bien le reconnaître, les statistiques nombreuses et remarquables produites de divers

(1) Voir, entre autres, pour la grave question de l'*hérédité alcoolique*, les travaux de MM. Ladame (à Genève) et de Vaucleroy (à Bruxelles).

côtés, se bornent à dire, en général : nos prisons renferment autant de buveurs. Mais encore faudrait-il savoir, pour arriver à une mesure précise, combien notre société actuelle renferme de buveurs,ce qui n'est point établi, ce qui ne saurait l'être, semble-t-il ; car, à côté du pauvre ouvrier qui, n'ayant pas de cave, de vin, de liqueurs chez lui, va au cabaret s'exalter, s'échauffer, s'enivrer ostensiblement, combien n'y a-t-il pas d'individus — parfois même du sexe féminin — qui s'alcoolisent lentement chez eux, sans jamais franchir le seuil d'un cabaret et sans jamais aller jusqu'à l'ivresse évidente ? Car il importe de le dire bien haut : on peut s'alcooliser ainsi en cachette, sans éclat, sans incident et sans ivresse, à l'abri des statistiques officielles et autres.

Que faire donc, direz-vous, en voyant l'incertitude se projeter sur les documents qui paraissent les plus décisifs, que faire pour arriver à une détermination vraie, rationnelle, scientifique,des ravages causés par l'alcool comme générateur du crime ?

La réponse est bien simple et vos propres Congrès la fournissent déjà.

Il faut pratiquer la statistique avec une intelligence attentive, et poser les questions autrement qu'on ne l'a fait généralement ; il faut individualiser, pour ainsi dire, chaque cas, et, à cet égard, on ne saurait mieux faire que de vous renvoyer aux actes de vos Congrès : le compte rendu de votre V^e Congrès international tenu à Bâle, l'année dernière, renferme à cet égard un exemple signalé par M. le Pasteur Marthaler (de Berne), qui m'a vivement frappé, que je veux vous rappeler comme devant servir de guide aux statisticiens de l'avenir.

En 1891, vous a dit M. Marthaler, la *Schweizerische Gesellschaft für Straf-und Gefängniswesen* institua une enquête sur les relations entre l'alcoolisme et la criminalité. La Société formula elle-même le questionnaire qui, au 1^er janvier 1892, fut appliqué dans 33 établissements pénitentiaires de la Confédération Helvétique. Le questionnaire demandait, entre autres choses, qu'on renseignât, aussi exactement que possible, la principale cause supposée du délit ou du crime et que l'on fit la distinction entre les causes principales certaines et les causes adjuvantes.

Or, quel fut le résultat de cette enquête si sagement ordonnée ?

Encore une fois, Mesdames et Messieurs, je laisse la parole à M. le Pasteur Marthaler, et je me borne au rôle de traducteur.

Les tableaux-réponses de l'enquête furent examinés par un bureau central et renseignèrent ceci :

Sur 1,816 hommes et 385 femmes, total 2,201 sujets, il n'y avait que 168 cas, soit 7,65 p. c. où la boisson seule était indiquée comme cause immédiate de l'infraction ; la boisson, *associée à d'autres influences*, était considérée comme la cause immédiate et capitale dans 304 cas, soit

donc 13,8 p. c.; enfin elle jouait quelque rôle dans 905 cas, c'est-à-dire selon la proportion de 41 p. c. (1).

La Suisse nous a donné là, par cette enquête, un bel exemple à suivre.

Comme conclusion de cette étude, je ne dirai point que l'alcool est un fécond inspirateur du crime ; la chose est évidente, incontestée, certaine avant toute statistique, puisque l'homme en état d'ivresse n'est plus maître de lui-même ; exalté, déprimé, inconscient, il a perdu son équilibre intellectuel et moral comme son équilibre matériel ; la bête humaine domine en lui ; s'il est victime de l'alcoolisme chronique, son cerveau se trouve arrosé à jets continus et baigné, si pas désorganisé, par un poison perfide entre tous. Bref, l'influence néfaste est aussi positive que possible mais, si vous désirez sonder la profondeur du gouffre et produire devant le public des chiffres positifs et salutaires. il faut s'astreindre aux règles suivantes qui seront mes conclusions :

1° Rendre les statistiques plus complètes en obtenant une réponse à la question d'ivresse passagère ou d'alcoolisme habituel ;

2° Rendre surtout la statistique plus rationnelle et plus probante,en fixant, selon la mesure du possible, *la part* de l'alcool dans la genèse des diverses infractions. En adoptant ces règles de conduite vous ne ferez d'ailleurs que marquer comment vous n'avez pas oublié vos réclamations antérieures, puisque dans votre réunion tenue, ici même, en 1880, vous avez cru devoir constituer une Commission « à l'effet de » préparer un formulaire statistique concernant l'influence de l'ivresse » et de l'ivrognerie sur la criminalité. » (2)

En terminant je tiens à bien définir la situation pour qu'on n'aille pas dire, nulle part,que l'influence néfaste de l'alcool dans la criminalité aurait été contestée en plein Congrès antialcoolique.

Les statistiques produites, y compris les miennes, ne sont pas assez scientifiquement établies pour permettre de fixer des chiffres ; mais nier l'influence funeste de l'alcool dans la délinquance, personne ne peut y songer : n'est-ce pas au bouge alcoolique que les malfaiteurs se rencontrent souvent pour comploter le crime, et plus tard y venir partager les dépouilles conquises ? N'est-ce pas par l'alcool que souvent le criminel se donne à lui-même le coup de fouet pour monter à l'énergie fatale qui s'impose au moment décisif de l'action (3)? N'est-ce pas pour se procurer de quoi solder leurs orgies que certains individus commettront

(1) Bericht über den Ven internationalen Kongres zur Bekämpfung des Misbrauchs geistiger Getränke zu Basel 1895, S. 176.

(2) Congrès de 1880, pp. 71 et 136.

(3) Comme à l'occasion, d'ailleurs, ce même alcool donne le coup de fouet nécessaire pour sortir de l'ornière d'une maladie.

des délits variés parfois atroces? N'est-il pas vrai surtout que sous l'influence aiguë ou chronique de l'alcool les plus nobles facultés de l'âme se trouvent détrônées et que les passions brutales se déchaînent avec toute leur violence? N'est-ce pas, enfin, la génération du buveur qui renforcera surtout la milice du crime ? S'il en est ainsi, comme aucun n'en doute, il ne reste qu'à mesurer avec précision les ravages exercés par l'intempérance sur le terrain de la criminalité; mais le fait lui-même est au-dessus de toute discussion. (*Applaudissements prolongés.*)

M. Le Jeune. (*Applaudissements.*) — Il y a un point dans les considérations de haute valeur que vous venez d'entendre, au sujet duquel deux mots d'éclaircissement sont nécessaires. Il s'agit presque d'un fait qui m'est personnel. Je fais allusion à la statistique criminelle. J'ai toujours été profondement attristé de constater qu'en Belgique elle n'existe pas,et vous venez d'entendre le savant M. Masoin nous démontrer tout le parti qu'on peut en tirer. Il a signalé les lacunes de ce qu'il a appelé, par politesse, notre statistique criminelle. Que certaines questions d'un questionnaire restent sans réponse, c'est là le fait de la négligence d'un subordonné, et c'est à ses chefs à y mettre bon ordre. Mais la difficulté n'est pas là. De même qu'un négociant qui veut savoir où il va, ne se contente pas d'écritures en partie simple, mais emploie la comptabilité en partie double, afin de vérifier si les résultats diversement constatés par les écritures coïncident, de même il faut, en matière de statistique criminelle, avoir un moyen de contrôler les indications fournies par les bulletins des greffes. En effet, combien fragile est une statistique qui repose tout entière sur des indications fournies, sans contrôle et parfois au hasard, par les commis des greffes. Désormais, nous aurons en Belgique une statistique criminelle en partie double.

En Angleterre, la statistique est faite par la police ; elle n'est pas toute en chiffres, mais comprend surtout les appréciations. Chez nous 97 p. c. des greffiers se moquent de ces statistiques : c'est une corvée pour eux.

J'appelle statistique en partie double, celle qui puise les mêmes renseignements à des sources différentes : police, administration pénitentiaire, parquet. Afin de préparer cette statistique, j'ai commencé, étant au Ministère de la Justice, par organiser pour un groupe, celui des vagabonds et des mendiants, à l'aide de dossiers personnels.

Au premier abord on s'est effrayé de l'idée de constituer un dossier pour chaque individu qui passe par les mains de l'autorité, ne fut-ce que pour entrer dans un dépôt de mendicité. Mais on s'exagérait la difficulté.

Mon honorable successeur a adopté le principe du dossier personnel. Mais la mise en train est longue ; on étudie la question de savoir quels renseignements figureront dans les dossiers.

M. le Dr Masoin, rapporteur. — Je suis heureux d'apprendre que bientôt les procédés de notre statistique criminelle seront perfectionnés, et l'on ne peut que féliciter les auteurs de ce progrès. Toutefois qu'il me soit permis de dire un mot au sujet de la formation des dossiers. Je ne tiens pas à la multiplication des sources de recherches, mais je voudrais que l'enquête fût faite, même par une seule autorité, avec conscience et précision. Ce qu'il importerait, ce serait de déterminer l'influence exacte exercée par l'alcool dans tel cas déterminé. Chaque cas devrait être examiné à ce point de vue par un homme compétent qui dirait si le crime a pour cause prépondérante ou exclusive l'alcool, l'hérédité ou les chagrins domestiques.

M. Forel. — M'étant occupé depuis plusieurs années des cas criminels en ma qualité d'aliéniste, j'ai eu souvent l'occasion de constater qu'un grand nombre d'individus ayant des tendances au crime, ne deviendraient cependant pas criminels s'ils ne se trouvaient, à un moment donné, sous l'influence de la boisson. A ce point de vue je crois inutile de demander dans le questionnaire s'il s'agit d'un buveur d'occasion. Une ivresse absolument isolée et qui peut paraître anodine aux assistants, suffit pour conduire au crime des individus prédisposés et même non prédisposés. L'alcool peut, en effet, produire une surexcitation cérébrale considérable sans que l'individu chancelle ni qu'il ait en rien l'aspect d'un homme ivre. Souvent le parquet s'imagine qu'un accusé qui prétend avoir agi en état d'ivresse, cherche à se tirer d'affaire en alléguant faussement l'ivresse.

Mais souvent ceux qu'on prend ainsi pour des « roublards », ont vraiment agi sous l'influence de l'alcool, bien que les témoins n'aient pas constaté les symptômes extérieurs de l'ivresse.

Tout ceci pour prouver combien les statistiques dressées mécaniquement sont insuffisantes et combien il faut s'en défier.

M. Le Jeune. — Savoir combien, parmi les criminels, sont des buveurs d'habitude, ceci est bien du domaine de la statistique.

Je n'en dirai pas autant de l'influence de l'alcoolisme aigu sur l'imputabilité des actes criminels.

Un mot à propos de la diminution de la criminalité en Angleterre et en Norwège. Elle augmente ailleurs. En quoi les mesures contre l'alcoolisme sont-elles liées à cette situation ? Dans les pays où la crimi-

nalité augmente, la criminalité des femmes est inférieure à celle des hommes et la récidive féminine est inférieure à la criminalité des hommes dans une proportion plus grande encore. Dans ces pays, la récidive féminine n'est que de 7 ou 8 p. c. de la récidive masculine. Au contraire, dans les pays où la criminalité diminue, celle des femmes se rapproche de celle des hommes et le pourcentage de la récidive féminine augmente énormément. En Angleterre la récidive féminine est de 62 p. c. Quelle en est la raison ?

Je crois qu'on peut l'expliquer par la concentration de la criminalité. Une des causes de la récidive, c'est que la prison, comme instrument de répression, ne vaut rien.

Mais si la récidive augmente dans un pays où la criminalité diminue, c'est pour moi le signe évident que la criminalité se localise.

Et ceci nous ramène à l'alcoolisme. Les 62 p. c. iront au 100 p. c. et alors nous pourrons dire : ce sont toujours les mêmes.

M. Merzbach. — L'état-major du crime.

M. Le Jeune. — Précisément.

M. Mahaim. – Je suis d'accord avec M. Le Jeune sur son observation. Mais j'attire son attention sur la façon de lire les statistiques au point de vue de la récidive. Je crois que tous les chiffres à cet égard sont considérablement en dessous de la réalité. En effet, pour que la statistique fût rigoureusement exacte, il faudrait défalquer les individus qui ne peuvent plus récidiver parce qu'ils sont en prison, ou parce qu'ils sont morts.

J'ai maintenant une proposition à faire à la section : je lui demanderai de charger le bureau de nommer un comité qui établirait un questionnaire pouvant servir de base à la statistique de la criminalité au point de vue alcoolique.

M. Masoin. —Cette commission a déjà été constituée par le Congrès antialcoolique qui s'est tenu ici-même en 1880.

M. Maus. — Je dirai brièvement ce qui a été fait à Bruxelles.

Plusieurs membres du jeune barreau avaient été frappés de la légèreté avec laquelle étaient rédigés les bulletins de renseignement figurant dans les dossiers correctionnels. Nous nous sommes dit aussi que le bulletin devrait fournir des renseignements au point de vue mental.

Un comité a été nommé qui, après avoir consulté des spécialistes, a



établi le formulaire du questionnaire qui devrait concerner chaque prévenu.

Quant à moi, j'en suis arrivé à cette conclusion que la répression doit être personnelle, c'est-à-dire que le juge doit connaître quels sont les facteurs physiques, mentaux, héréditaires, moraux, matériels, etc., du crime dans chaque cas. Cette enquête est très délicate ; elle doit être dirigée par le juge d'instruction et non pas abandonnée à la sagacité d'un agent de police ou d'un commis de greffe. Ce mode d'enquête est organisé par le comité de défense des enfants traduits en justice.

Mais je me suis demandé s'il était possible d'appliquer cette enquête aux 250 mille prévenus qui comparaissent annuellement devant les tribunaux belges? Evidemment non.

Mais le juge d'instruction pourrait dans chaque cas décider, d'après les circonstances, sur quels points déterminés il y aurait lieu d'approfondir l'enquête. (*Applaudissements.*)

M. Hubert Brunard.— Si j'ai bien compris M. Le Jeune, il a dit tout à l'heure qu'au point de vue alcoolique il importe exclusivement que la statistique constate si le criminel est un buveur d'habitude ou non. En ce cas, je ne serais pas d'accord avec l'éminent ministre. Je ne m'accorde pas non plus avec M. Forel lorsqu'il dit : je crois que l'influence de l'alcool peut atténuer la responsabilité morale ; quant à moi, je suis d'un avis opposé.

M. le Président.— Cette question sort, à mon avis, de notre ordre du jour et est trop complexe pour être discutée en passant.

M. Forel. — Evidemment.

M. Le Jeune. — Un mot encore, Il serait intéressant de connaître le nombre des cas dans lesquels l'ébriété accidentelle a été la cause du crime. Nous les savons nombreux. Et cela suffit. Combien, d'ailleurs, une statistique aussi délicate serait difficile à obtenir!

Elle ne marquerait pas les progrès ou le recul du fléau et c'est de ce côté que la statistique doit nous rendre d'immenses services.

Le monopole fiscal des spiritueux distillés

par **M. E.-W. Milliet,** directeur de la Régie Fédérale des alcools, à Berne.

L'intervention de l'Etat dans la lutte contre l'alcoolisme doit, par la nature même des choses. se restreindre, en général, à des mesures dont les effets se manifestent extérieurement d'une façon tangible.

Ces mesures externes, et de nature pour ainsi dire mécanique, peuvent avoir pour conséquence indirecte des améliorations fondamentales internes ; mais à peu d'exceptions près, les améliorations internes ne rentrent pas dans le domaine de l'action de l'Etat.

En réalité, l'Etat ne peut exercer efficacement une influence directe que sur les classes de population qui dépendent immédiatement de lui ou qui sont soumises à sa surveillance immédiate, par exemple sur l'armée, les employés de l'administration, les prisonniers, les indigents ou malades dont il a le soin.

Je n'ai pas à rechercher ici quelles difficultés rencontre, dans ces cas exceptionnels, cette action directe de l'Etat, de quelle manière elle s'exerce réellement dans les différents pays et comment elle peut être rendue plus intense et plus rationnelle. Je veux avant tout bien établir que l'action de l'Etat dans la lutte contre l'alcoolisme ne peut revêtir en général *qu'une forme indirecte.*

La loi peut réduire le nombre des débits de boissons, mais elle ne peut empêcher le chiffre de la consommation de se maintenir, malgré cette réduction, à la même hauteur.

La loi peut limiter la durée d'ouverture des établissements publics ; mais après l'heure de fermeture, les libations interrompues pourront se continuer, en dépit de la loi, dans une habitation privée.

L'Etat a la faculté de renchérir les boissons spiritueuses, mais il est impuissant vis-à-vis des consommateurs qui peuvent payer des prix élevés.

La loi peut punir celui qui étale son ivresse en public, mais elle ne peut rien contre celui qui sait la maîtriser ou qui cache ses excès.

Il ne faut pas conclure de ce qui précède que l'action de l'Etat soit infructueuse ou qu'il y ait lieu de confier entièrement à l'initiative privée le soin de la lutte contre l'alcoolisme.

L'alcoolisme est un mal d'une importance sociale telle que l'Etat moderne doit s'immiscer dans cette question au risque même de n'obtenir que des résultats extérieurs.

Je n'ai pas l'intention de déprécier en quelque façon que ce soit l'activité privée. L'intervention de l'Etat lui est cependant supérieure à deux points de vue. Elle agit sur l'universalité et elle est durable. Aucune action privée ne peut s'exercer en même temps et d'une manière uniforme et permanente, sur tous les habitants d'un pays. Cette action est, en outre, bien vite paralysée ; à l'enthousiasme succède très rapidement la fatigue. La loi repose sur une base plus ferme. Dans sa lutte contre l'alcoolisme, l'initiative privée a à combattre déjà maintenant des difficultés énormes ; on ne peut songer à l'extension que prendraient ces difficultés si l'Etat retirait sa coopération. Si l'adage « Quid leges

sine moribus » est fondé, cet autre « Quid mores sine legibus » ne l'est pas moins.

Ma manière de voir est donc encore aujourd'hui celle que j'exprimais, il y a treize ans, dans les termes suivants : « L'intempérance est un mal si invétéré et si répandu que, pour la réprimer efficacement, il est indispensable d'emplóyer un système combiné de toutes les mesures législatives et privées que l'on connaît ».

Or, parmi les mesures administratives dont l'effet indirect peut être la réduction de la consommation de l'alcool, figure aussi un *système d'imposition bien combiné.*

Plus encore que toutes les démonstrations théoriques, les enseignements de l'expérience permettent d'attribuer cet effet à une imposition rationnellement organisée.

Je n'ai pas l'intention de développer devant vous la question de l'imposition des boissons spiritueuses dans toute son étendue ; ma tâche se restreint à l'étude de l'imposition de l'eau-de-vie et en particulier à celle du monopole choisi comme forme de cette imposition.

La meilleure loi d'imposition, comme la meilleure loi en général, est celle qui est la mieux administrée.

Un procédé fréquemment usité, mais qui n'en est pas moins superficiel, c'est de se borner à comparer entre eux les textes de diverses législations. Il est moins aisé, mais aussi plus fructueux, d'étudier l'application et les effets des lois, ainsi que les conditions qui ont amené ces effets.

La comparaison de différentes époques d'un seul et même Etat, ou la comparaison de plusieurs Etats entre eux, permettront de constater fréquemment qu'une loi fiscale dont on attendait peu lors de sa conception, a produit de meilleurs résultats qu'une autre loi dont on attendait davantage, qu'une mesure fiscale efficace dans un pays a fait fiasco dans un autre. En d'autres termes,il n'est point de système fiscal idéal. Sans se plier aux exigences d'une pure logique, toute loi fiscale doit prendre en considération les enseignements de l'histoire et les besoins de l'époque de son élaboration.C'est pourquoi le choix du meilleur système d'administration d'une loi fiscale dans un pays déterminé doit toujours se régler sur les conditions particulières à ce pays. Il existe bien certains principes administratifs généraux, mais il n'y a pas de recette unique, valable en tous lieux et applicable telle quelle, pour l'organisation de l'impôt.

Ce qui vient d'être dit d'une manière générale s'applique aussi spécialement au monopole, car le *monopole fiscal des spiritueux distillés* n'est qu'une des formes multiples qu'on a cherché à donner à l'imposition de l'eau-de-vie. Au point de vue administratif, le monopole offre, toutefois,

un certain nombre de qualités spécifiques, d'avantages spéciaux qui font défaut aux autres formes d'impôt.

L'énumération de tous ces avantages et leur examen en détail m'entrainerait trop loin ; je dois donc me contenter d'indiquer quelques-uns des points essentiels, en m'attachant à ceux qui présentent un intérêt spécial pour notre Congrès. Je ne parlerai donc pas des avantages que le monopole présente, par exemple, pour le règlement des questions agricoles ou purement fiscales et administratives, mais seulement des côtés du système qui ont quelque relation avec la lutte contre l'alcoolisme.

Un des principaux facteurs de l'extension de l'alcoolisme était en Suisse le *système de vente* pratiqué tout particulièrement par les petites distilleries domestiques. Ces distilleries étaient devenues les foyers d'infection les plus pernicieux non seulement pour la famille, mais encore pour tout le voisinage du distillateur.

Le monopole a fait disparaître la plus grande partie des anciennes distilleries ; il a en outre mis un terme à la vente directe des boissons spiritueuses dans les distilleries peu nombreuses qui ont été maintenues, comme dans celles qui ont été créées depuis, en accaparant toute la production de l'alcool et en le livrant lui-même à la consommation, renchéri du montant de la finance de monopole, moyennant payement comptant.

Propriétaire du monopole, l'Etat est en mesure non seulement de réformer les habitudes créées par les distilleries et autres lieux de vente, mais encore d'exercer sur la nature même du produit vendu une plus grande influence qu'il ne le pourrait sous le régime de tout autre système fiscal.

Dans la lutte contre l'alcoolisme, la *pureté de l'alcool* ne revêt qu'une portée secondaire, le facteur principal consiste dans la réduction de la consommation. Mais les questions secondaires ont aussi leur importance, notamment dans le domaine qui nous occupe, domaine où l'on ne peut obtenir de résultat un peu satisfaisant que par l'emploi simultané des mesures les plus diverses.

Avec tout système fiscal autre que le monopole, on pourra certainement édicter des prescriptions relatives à la qualité de l'eau-de-vie ; mais la mise à exécution de ces prescriptions sera entravée par la dissémination du contrôle, c'est-à-dire par l'infinité des cas à examiner. Il sera même pratiquement impossible d'appliquer d'une manière uniforme, dans un pays entier, les règles qui auront été fixées.

Sous le régime du monopole, au contraire, la concentration de la vente de l'alcool en une seule main permet une application relativement facile et uniforme des mesures légales ou administratives établies.

Les chimistes au service de l'administration du monopole en Suisse

sont au nombre de deux seulement, qui, à côté de leurs autres nombreuses occupations, sont chargés de procéder à toutes les analyses nécessaires (pour l'année 1896, le chiffre de ces analyses a été de 1,261). L'un de ces employés s'occupe habituellement des analyses concernant l'alcool brut, l'autre de celles des trois-six rectifiés.

Cette répartition du travail entre deux seules personnes et l'attribution à chacune d'elles d'un domaine spécial leur permettent d'arriver à une grande habitude des méthodes d'analyse et garantissent en outre l'avantage précieux d'une uniformité complète dans l'application des procédés à employer.

La simplicité de cette organisation provient de ce que les livraisons d'alcool faites à l'administration du monopole sont relativement peu nombreuses et que les analyses peuvent avoir lieu dans un seul laboratoire. La chose se présente de tout autre façon lorsqu'il faut procéder à la vérification d'innombrables envois prélevés chez des particuliers. Dans ce dernier cas, si l'on veut éviter une foule de réclamations causées par la lenteur des analyses, il faut nécessairement décentraliser ce service et en confier les opérations à de nombreux employés. Aux inconvénients déjà cités de cette décentralisation, il faut en ajouter un autre. Les conclusions des analyses chimiques seront fréquemment attaquées par les distillateurs ou les commerçants. Le règlement de ces différends occasionnera des pertes de temps, des peines et des ennuis de toute sorte ; cela n'aidera certainement pas à rendre la loi populaire et provoquera plutôt dans le peuple, selon les circonstances, le sentiment d'être en butte à des actes arbitraires de l'administration.

A cette difficulté se joint celle de l'emploi à donner aux produits reconnus insuffisants. Ces produits peuvent être ou détruits, ou rectifiés sous le contrôle de l'autorité, ou enfin dénaturés, c'est-à-dire rendus impropres à la boisson. Le système de la destruction est antiéconomique et constitue une mesure tellement rigoureuse, surtout dans les cas où il ne s'agit que de minimes écarts de qualité, que l'on ne peut songer à son application générale. Les deux autres expédients sont également peu commodes dans un pays où règne la liberté du commerce et de l'industrie.

La question se résout au contraire très simplement par le monopole, au moyen duquel l'Etat possède seul le droit d'importation, de production et de vente des alcools dénaturés ou non dénaturés, ainsi que les institutions nécessaires pour l'exercice de ce droit.

Les employés peu nombreux qu'occupe le monopole, ont des fonctions purement administratives et ne ressemblent en rien à des mouchards de police. Leur contrôle se meut exclusivement dans le cadre de l'administration intérieure ; les chicanes policières, si détestées de la

population, et les frottements bureaucratiques entre le peuple et les employés de l'impôt, sont évités ou du moins sensiblement atténués.

Le système du monopole ne facilite pas seulement la solution du problème de la pureté de l'alcool, mais aussi du problème de sa *dénaturation.*

Cette question est actuellement déjà d'une grande portée, et la politique fiscale poursuivie par la majorité des Etats lui donnera à l'avenir plus d'importance encore.

Plus on élèvera les droits sur l'eau de-vie pour des motifs fiscaux et sanitaires, plus il sera nécessaire, pour des raisons économiques de toute sorte, d'exempter de ces droits l'alcool non destiné à la boisson, qui est employé dans une mesure toujours croissante aux usages techniques et domestiques. Mais cette exonération ne pourra avoir lieu d'une manière générale que lorsqu'un mode rationnel de dénaturation offrira une garantie certaine contre un emploi abusif de l'alcool exempté de l'impôt.

Cette garantie est indispensable non seulement dans l'intérêt du fisc, mais encore dans l'intérêt de l'hygiène publique. L'emploi frauduleux de spiritueux dénaturés comme boisson, ne porte pas seulement préjudice aux revenus de l'Etat, il a encore pour résultat d'augmenter la consommation et de fournir au consommateur un produit de mauvaise qualité.

Or, pour des motifs analogues à ceux que j'ai exposés à propos de la question de pureté des alcools, le monopole est à même, mieux qu'une administration fiscale ordinaire, de veiller à une bonne dénaturation. Ici encore, une centralisation plus complète permet d'opérer la dénaturation par des procédés techniques plus parfaits et d'une manière plus uniforme.

Dans les débuts du monopole en Suisse, l'administration des douanes a été chargée pendant deux ans du service de la dénaturation, qui s'opérait à la frontière. Nous avons fait l'expérience que cette administration, malgré son bon vouloir et son excellente organisation, n'était par la nature même des choses,pas en mesure de procéder à cette opération, dans ses divers bureaux d'entrée, d'une manière aussi rationnelle que l'administration du monopole ne le fait depuis lors dans ses deux entrepôts de dénaturation.

Un autre avantage du monopole, déjà indiqué par les considérations qui précèdent, consiste dans la plus grande facilité d'empêcher et de découvrir les *tentatives de fraude* pouvant provenir soit des producteurs, soit des commerçants.

L'Etat monopoliste n'intervient pas auprès du distillateur comme percepteur d'impôt ; il ne vient pas lui demander de l'argent. il lui en apporte.

Cette circonstance donne à l'institution un caractère particulier qui est loin de favoriser la fraude.

La fixation uniforme de la qualité des produits facilite la constatation des contraventions. Il est arrivé plus d'une fois en Suisse qu'une eau-de-vie de pommes de terre, fabriquée clandestinement et contrairement à la loi, a été facilement reconnue pour un produit de la fraude, parce qu'elle ne répondait pas aux conditions de pureté prescrites pour la vente légale.

Dans l'intérêt de la découverte des contraventions fiscales, divers Etats soumettent l'ensemble du commerce de l'alcool à un contrôle officiel de circulation. Aucune eau-de-vie ne peut voyager sans un passavant délivré par l'autorité. Un pareil système serait impossible en Suisse. Le peuple n'accepterait pas une ingérence aussi étendue de l'autorité dans les affaires privées.

Or, le monopole obtient les résultats essentiels visés par ce contrôle de circulation d'une manière beaucoup plus simple et qui ne gêne en rien le public. L'administration se charge de tous les frais de transport en tant qu'ils concernent les chemins de fer ou bateaux à vapeur. Elle obtient par là même un contrôle du trafic de l'alcool. C'est ainsi que les cas principaux de renaturation ont été découverts au moyen de la statistique établie par l'administration d'après ses papiers de transport, statistique qui révélait pour telle ou telle localité un accroissement anormal des commandes d'alcool dénaturé.

Voilà pour ce qui est des avantages du système du monopole. On a opposé à ces avantages une série de *scrupules et de difficultés*.

On fait valoir ordinairement en première ligne les inconvénients résultant du passage d'un autre système fiscal à celui du monopole. Ces inconvénients ne sont pas à mépriser. Mais ils ne seront nulle part ailleurs plus considérables qu'en Suisse, où non seulement les circonstances intérieures rendaient l'institution du monopole plus difficile que dans tout autre pays, mais où les conditions du marché européen de l'alcool ont nécessité outre cela, en 1887, la mise en vigueur précipitée de la loi établissant le monopole. Et pourtant on est parvenu sans trop de peine à surmonter tous ces obstacles.

Mais l'objection des difficultés d'une transition, argument que l'on l'on emploie souvent contre le monopole, n'est pas aussi décisive que les objections de principe.

Dans cet ordre d'idées, on oppose fréquemment au monopole le principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Cet argument ne me semble pas exempt de doctrinarisme.

Dans presque tous les pays, la fabrication et le commerce de l'eau-de-vie constituent une profession privilégiée, d'autant plus privilégiée

que plus les droits fiscaux sont élevés, plus les intéressés ont la tendance à se constituer en cartels ou « Ring », c'est-à-dire à établir un monopole privé en faveur d'un nombre plus ou moins grand de capitalistes. Il s'agit donc moins, dans cette question, du choix entre monopole et liberté de commerce et d'industrie que du choix entre monopole privé et monopole d'Etat.

Cette manière de voir a été exprimée clairement par la Commission du Conseil national suisse qui, en 1886, a fixé les bases principales du monopole suisse actuellement en vigueur.

« Aux yeux de notre Commission », dit celle-ci dans son rapport, « les deux idées de la liberté d'industrie et du monopole, en apparence si opposées, n'ont pas dans le cas spécial, comme on serait tenté de le croire, le caractère d'une antithèse économique. Une industrie qui, comme celle de la distillation, doit être grevée d'un impôt très élevé, sera nécessairement soumise à une concession. Or, cette concession conduira infailliblement tôt ou tard à un monopole effectif d'un certain nombre de particuliers. » Et ailleurs : « En effet, une industrie qui doit payer à l'Etat une taxe de plus de 100 p. c. de la valeur de ses produits, qui ne peut s'exploiter qu'à certaines conditions déterminées très onéreuses et sur les bases d'une concession et dont les produits doivent, tant au point de vue de la quantité qu'à celui de la qualité, être soumis à une vérification très minutieuse de la part de l'Etat, une industrie de ce genre, disons-nous, n'est plus, quoiqu'il en soit, une industrie libre, et il ne reste plus qu'à choisir, ainsi que nous l'avons déjà dit, entre le monopole privé et le monopole de l'Etat. Entre ces deux alternatives, le choix n'est pas difficile à faire, et nous sommes persuadés que le peuple suisse, auquel, dans le fond du cœur, répugnent tous les privilèges, sera d'accord avec nous sur le choix que nous avons fait. »

La commission ne s'est pas trompée dans cette dernière supposition, et je crois que ses arguments n'ont pas peu contribué à faire revenir le peuple de la terreur que lui inspirait le mot de monopole

Une autre objection opposée au monopole consiste dans le reproche qu'on fait à l'Etat d'être un mauvais industriel. Je ne veux pas examiner ici jusqu'à quel point ce reproche, exprimé dans un sens général, peut être fondé. En ce qui concerne l'industrie de l'alcool, je crois pouvoir prétendre, en présence des expériences qui ont été faites partout, que dans l'exercice de cette industrie un Etat bien organisé est en beaucoup de points aussi capable qu'un particulier, et lui est supérieur en bien d'autres.

Plus sérieux est le reproche fait au monopole de donner à l'Etat une puissance trop considérable par sa tendance centralisatrice et de créer par là certains dangers politiques. Cet argument particulier doit

être étudié en tenant compte avant tout des circonstances spéciales au pays intéressé. Pour la Suisse, par exemple, il ne saurait être décisif, attendu que la vie politique y est très décentralisée et constitue en conséquence un contrepoids plus que suffisant à des institutions centralistes, et que, du reste, le peuple y tient en mains la clef de la législation.

On reproche enfin au monopole d'être une institution immorale et criminelle, l'Etat battant monnaie au moyen de l'eau-de-vie. Le monopole, dit-on, est la sanction d'un crime.

Or, toute imposition de l'eau-de-vie est un enrichissement analogue de l'Etat, qu'il soit dissimulé sous la forme du monopole ou sous toute autre forme.

S'ils étaient conséquents, les partisans de cet argument devraient réclamer l'abolition de toute imposition de l'eau-de-vie ; mais ils n'y songent pas et avec raison. La lutte contre l'alcoolisme est déjà difficile, le succès mince. Qu'adviendrait-il, si l'abolition de tous les droits fiscaux sur ce produit en facilitait encore prodigieusement l'achat ?

Si, dans ce qui précède, j'ai fait ressortir quelques-uns des principaux avantages du monopole et combattu quelques-uns des reproches qui lui sont faits, il n'entre pourtant pas dans ma pensée de vanter le monopole comme un *remède universel*. Comme je l'ai déjà fait remarquer dans les précédents congrès, spécialement à Zurich et à Bâle, et ainsi que j'ai pris soin de le répéter en tête du présent rapport, la question de savoir s'il faut adopter ou non l'idée du monopole doit être appréciée entièrement d'après les conditions du pays intéressé, comme c'est le cas, du reste, pour tout autre système d'imposition. Ce que je voudrais surtout recommander aujourd'hui, c'est que cette appréciation eût lieu, à raison de la nature de l'industrie de l'alcool, sans scrupules de principe et sans parti-pris. A mes yeux, la question de l'adoption du monopole est une question d'opportunité et non de principe.

Comme je l'exposais en 1887 à Zurich, l'adoption du monopole en Suisse ne signifie pas l'adhésion à une doctrine, n'est pas le fruit d'une théorie sociale, mais l'acceptation d'une forme administrative reconnue comme la plus favorable à la conciliation de nombreux intérêts opposés dans une loi unitaire.

Je voudrais faire remarquer encore une chose, c'est que pour bien juger d'une législation, il faut considérer avec soin l'esprit dans lequel elle a été faite. Le monopole suisse de l'alcool ne revêt pas exclusivement le caractère d'une loi fiscale. Lors de son adoption, on avait moins en vue l'augmentation des revenus de l'Etat que la modification de droits fiscaux existants par l'imposition de l'eau-de-vie et le dégrèvement du vin et de la bière. La constitution fédérale et la loi sur le monopole témoignent de cette intention en prescrivant que le dixième au

moins des recettes doit être employé à combattre l'alcoolisme. Le mode d'exécution de cette prescription peut donner lieu à la critique. Il faut pourtant reconnaître que, dans les dix années qui se sont écoulées depuis la mise en vigueur de la loi, bien des œuvres utiles, et pour la plupart durables, ont été accomplies, qui, sans la loi, n'auraient pas vu le jour.

Tant que le peuple suisse ne se départira pas de l'idée qui l'a conduit au monopole, ce monopole pourra être considéré, au point de vue du principe de notre congrès, comme un collaborateur à la solution du grand problème qui intéresse au même degré la raison et le cœur.

Le monopole de l'eau-de-vie en Russie et son influence sur la vie du peuple, par **M. le Dr A. Bulowsky,** délégué du gouvernement impérial de Russie. (1)

Depuis que le système des accises a été introduit en Russie, en 1863, le commerce et la vente des boissons alcooliques avaient été complètement libres pour tout le monde. Dans le courant des trente années qui suivirent, le libre trafic de ces boissons fut, à diverses reprises, légalement limité par le gouvernement impérial de Russie ; mais les mesures prises eurent peu de résultats, parce que les vendeurs de ces boissons, tout en soignant particulièrement leurs intérêts, prirent en même temps une grande influence sur le peuple ; voilà pourquoi les mesures édictées par le gouvernement, pour relever la classe populaire, ne purent réussir. Par la littérature et la vie, on voit suffisamment jusqu'à quel point le peuple est devenu dépendant du cabaretier, et quelle grande et funeste influence celui-ci a exercé sur la nation depuis nombre d'années, influence qui a miné le bien-être du peuple.

Quelles mesures y avait-il à prendre maintenant pour combattre énergiquement ce mauvais état de choses et déraciner le mal lui-même pour le plus grand bien du pays? En tout cas, les mesures adoptées jusqu'à maintenant n'ont pas atteint le but désiré, et ce en partie parce que le règlement de 1863 sur le commerce des boissons présente une contradiction ; en effet, le libre trafic des spiritueux, d'une part, et le bien-être populaire, d'autre part, sont diamétralement opposés.

Les intérêts du fisc aussi bien que la santé du peuple exigent la propagation d'une consommation *régulière* d'eau-de-vie. Le trafic libre des boissons, dans lequel l'intérêt du cabaretier consiste à débiter la plus

(1) Ce rapport a été présenté en allemand ; nous en donnons ici la traduction en français. (Note du S. G).



grande quantité possible de boissons alcooliques, ne peut donc pas répondre à ces exigences, d'autant plus que, pour augmenter ses revenus, le débitant a intérêt à attirer les gens chez lui, à leur donner à boire contre garanties et à obtenir des gages tels que les consommateurs restent continuellement ses débiteurs ; précisément à cause de cela il est difficile de publier des règlements tels que, avec le commerce libre, ils restreignent la consommation sans porter atteinte aux intérêts du fisc.

Afin de mettre, une fois pour toutes, des bornes à cette triste situation, le gouvernement impérial de Russie publia, le 6 juin 1894, une loi supprimant le libre trafic des eaux-de-vie ; le gouvernement reprit lui-même la vente de ces boissons dans ses propres locaux, installés dans ce but ; le nombre des cabarets, autrefois existants, fut considérablement diminué; le débit d'eau-de-vie fut autorisé dans quelques-uns seulement. L'eau-de-vie y est débitée à un prix fixe, indiqué sur la vignette ; elle est absolument pure, ne contient ni huile de fusel ni aucun mélange étranger ; l'eau-de-vie pour la consommation, a une force de 40°, d'après Tralles ; l'esprit-de-vin, une force de 57°, 80°, 95°, d'après Tralles. La vente aux gens ivres et aux mineurs est défendue ; il n'est pas permis de boire dans le local de la vente ; celle-ci ne peut se faire que contre argent comptant et les vendeurs doivent être des personnes irréprochables sous le rapport moral. De cette manière seulement l'Etat n'éprouvera pas une diminution de revenus, pendant que d'un côté l'impôt sera peu sensible au peuple, et d'un autre côté, on aura fait un pas en avant dans la voie de la moralité et de la santé du peuple, en écartant l'abus des boissons alcooliques, abus que les débitants d'autrefois exploitaient autant que possible à leur profit ; de plus, le peuple n'est plus exposé à consommer de l'huile de fusel ainsi que d'autres mélanges, si préjudiables à la santé, qui se trouvaient dans les eaux-de-vie.

En tout cas, la lutte n'est pas facile contre un mal si profondément enraciné; elle ne réclame pas seulement des changements dans les règlements, mais si l'on veut atteindre le but désiré, elle exige des sacrifices constants de la part des membres les plus en vue de la société. Il ne suffit pas d'affaiblir la force attractive du cabaret, il faut développer chez le peuple le penchant de la tempérance pour neutraliser la tentation. Il ne suffit pas non plus d'éloigner du commerce des boissons, par des lois sévères, des gens que l'intérêt personnel pousse à engager les autres à boire; il est, de plus, nécessaire que le peuple comprenne la signification et le but des réformes entreprises par le gouvernement, qu'elles lui soient clairement démontrées et qu'il s'associe à ces réformes. Voilà pourquoi des comités, pour combattre la passion de boire, ont été formés dans les gouvernements (provinces) soumis au monopole ; les Ustav (statuts) de

ces comités n'ont pas seulement pour but unique de combattre l'alcoolisme, mais les comités forment une des forces principales pour l'application pratique de ces réformes. Par la création de tels comités, toutes les meilleures forces locales sont mises à même de seconder le gouvernement et de l'aider à atteindre le but poursuivi. Connaissant parfaitement les mœurs, le genre de vie et les habitudes des populations, les membres de ces comités peuvent concourir efficacement à ce but, soit en exerçant une surveillance sur l'exercice du commerce des boissons, soit en répandant plus particulièrement dans le peuple des idées saines sur le danger de l'abus des boissons fortes, soit enfin en aidant à la guérison de buveurs, en organisant des conférences populaires, en publiant et répandant des brochures, en instituant des bibliothèques populaires, des débits de thé et autres établissements semblables, où le peuple trouvera de l'amusement et une récréation saine pendant ses heures de liberté.

Toutes les mesures prises dans ce sens par le gouvernement, ainsi que toute intervention des comités pour la lutte contre la passion de boire, tendant au même but, doivent contribuer à faciliter cette réforme difficile et compliquée. La réussite de cette réforme aura pour résultat de résoudre un des problèmes les plus difficiles concernant la prospérité du pays, non seulement au point de vue matériel, mais surtout au point de vue moral.

Le monopole de l'alcool fut d'abord introduit dans les gouvernements orientaux de la Russie d'Europe : Perm, Ufa, Oreuxbourg et Samara, le 1er janvier 1895 ; dans neuf gouvernements méridionaux: Bessarabie, Wolhynie, Jekaterinoslaw, Kiew, Podolie, Potava, Taurie, Cherson et Ischernigow, le 1er juillet 1896 ; et dans sept gouvernements du nord-ouest : Wilna, Witebsk, Grodno, Kowno, Miark, Mohilew et Smolensk, depuis le 1er juillet 1897. Plus tard le monopole sera introduit, le 1er janvier 1898, dans quatre gouvernements septentrionaux : St-Pétersbourg, Pskow, Nowgorod, Olonetz, dans les gouvernements du bassin de la Vistule et à Charkow ; le 1er juillet 1900, il sera introduit dans les trois gouvernements de la Baltique : Kurland, Livland, Estland (la Courlande, la Livonie et l'Esthonie), dans les gouvernements du sud-est : Worowsch, Kursk, Stawropol, les Cosaques du Don, le bassin du Kaban et le gouvernement de la Mer Noire ; le 1er juillet 1901, dans les gouvernements d'Archangel, de Wologda, Wiatka, Kasan, Simbirsk, Saratow, Astrachan, et le 1er juillet 1902, dans les gouvernements d'Arskansch et du Centre.

Le peuple, qui avait l'habitude de passer presque tous ses moments de liberté au cabaret, à boire de l'eau-de-vie, eut beaucoup de peine à s'habituer au nouveau régime, dans les premiers temps du monopole ;

il fallait s'habituer au nouveau mode de réglementation des boissons, par lequel il est sévèrement défendu de boire dans le débit, d'y faire la causette avec le vendeur et d'y séjourner. De plus la vente ne se fait que pendant un temps déterminé, et aux grands jours de fête, les débits restent fermés. Cette disposition fut particulièrement désagréable à ceux qui, auparavant, passaient constamment leur temps libre au cabaret, et qui, maintenant, ne savaient plus où aller boire. Ces gens formaient la plus grande partie du contingent des mécontents du nouveau régime; mais bientôt ils apprirent à connaître les bienfaits de cette réglementation, s'y rallièrent et beaucoup d'entre eux passent maintenant leur temps libre au sein de leur famille.

Comme il a été dit, le peuple obtient actuellement une eau-de-vie absolument pure, sans huile de fusel, un produit certainement moins délétère que l'eau-de-vie d'autrefois. D'un autre côté, cette réforme a une grande importance pour le peuple au point de vue moral. Il ne faut pas s'attendre, naturellement, à ce que ce mal séculaire disparaisse en un an ou deux; cependant dans un temps si court, la réforme a réellement exercé une influence salutaire, surtout sur la population des campagnes.

Autrefois les campagnards qui amenaient leurs différents produits aux marchés de la ville, s'en retournaient complètement ivres, après avoir bu, le plus souvent, l'argent reçu pour leur grain, etc., après avoir été exploités, de la manière la plus éhontée, par les cabaretiers, ce qui avait pour conséquence qu'ils rentraient à la maison de fort mauvaise humeur, se conduisaient d'une façon peu amicale à l'égard de leurs familles et souvent s'engageaient dans des querelles, qui dégénéraient la plupart du temps en rixes et batailles. De pareils excès ne se présentent plus guère maintenant, parce que dans les débits de boisson il est défendu de boire, qu'on ne peut délivrer de l'eau-de-vie à des gens ivres, que le campagnard ne trouve plus d'endroit où il peut, en compagnie de la bouteille, s'entretenir avec ses amis, que par conséquent, après avoir vendu ses produits et fait ses achats, il est obligé de s'en retourner à la maison. Là, il revient gaîment au sein de la famille, compte l'argent qui lui reste, et est content de pouvoir montrer à sa femme l'argent qu'il rapporte et qu'il lui donne à garder.

Dans les villages, on ne boit plus guère après les heures de travail; de même, à l'occasion des mariages, des baptêmes, à Pâques, à la Noël et aux autres fêtes religieuses, pendant les foires et en d'autres occasions on boit sensiblement moins; dans la rue, on voit plus rarement des ivrognes, et même après les dimanches et autres jours de fête, les ouvriers arrivent à leur travail sans avoir été ivres, font leur besogne

plus gaîment et plus vite qu'autrefois, et l'on peut dire que par cette réforme le bien-être populaire s'élève déjà sensiblement.

Non seulement l'administration supérieure des gouvernements, comme les gouverneurs, le haut clergé, et les employés supérieurs, etc., mais aussi la partie intelligente des campagnes, qui est constamment en contact immédiat avec la population, comme le clergé des campagnes, la police, etc., ont constaté que, à la suite du monopole de l'eau-de-vie, le peuple a commencé une vie nouvelle et plus morale, et que l'influence bienfaisante de la réforme est grande sur le peuple.

Pour terminer, je me permets d'affirmer que je suis pleinement persuadé que le meilleur moyen de relever le peuple, de préserver sa moralité et sa santé de l'influence terrible et néfaste du cabaret et du cabaretier, de défendre le peuple lui-même de la passion de boire et des conséquences funestes de cette passion, se trouve dans la monopolisation de la vente des spiritueux par le gouvernement. Seul le monopole aux mains de l'Etat et l'organisation *larga manu* des comités pour la lutte contre l'alcoolisme, peuvent modifier la vie du peuple, augmenter sensiblement le bien-être populaire, et délivrer la population et l'Etat des conséquences terribles de l'alcoolisme. (*Applaudissements*).

M. Merzbach. — Je reçois une lettre de **M. le docteur Grigorieff,** Directeur du *Messager de Tempérance*, le seul journal de tempérance qui existe en Russie. Cette lettre confirme, en grande partie, ce que vient de dire M. de Bulowsky, au sujet du monopole. Permettez-moi de vous donner lecture de cet intéressant travail.

Premiers résultats obtenus en Russie par la monopolisation des boissons spiritueuses

par **M. le Dr Nicolas Grigorieff,**
rédacteur en chef du journal *Viestnik Trezvosti* (*Le Messager de Tempérance*).

Aux origines de l'histoire de Russie, le peuple y était parfaitement libre de distiller et de vendre les liqueurs spiritueuses, sans aucun impôt ni redevance.

A l'époque où la Russie fut morcelée en principautés indépendantes ou apanages, la préparation et le commerce des boissons spiritueuses devint la propriété exclusive des princes apanagés, qui possédaient seuls des distilleries et des débits de boissons. Les grands-ducs, puis le tzar de Moscou, ayant réuni sous leurs sceptres ces différentes principautés, héritèrent des droits de monopole sur les boissons, qui appartenaient

aux princes apanagés ; le commerce et le débit d'eau-de-vie et d'hydromel devint aussi un droit exclusif de l'Etat; les débits de boissons étant la propriété de la Couronne, étaient administrés par des commis de confiance nommés par cette dernière ou affermés à des entrepreneurs pour un terme et contre une retribution définis. Cet état de choses subsista jusqu'en 1795, où nous voyons disparaître les débits administrés directement par la Couronne. Tout le commerce des spiritueux tomba aux mains des fermiers. Ce système fut désastreux pour la population, car les fermiers qui tenaient leurs droits de l'adjudication pour des sommes considérables, n'étaient pas scrupuleux en fait de moyens pour extorquer au centuple leur mise de fonds. La haine du peuple contre les fermiers fut telle que, non seulement des communes mais des districts entiers juraient de renoncer à l'eau-de-vie plutôt que d'avoir affaire aux fermiers et aux commis de leurs cabarets. En 1863, les fermages furent abolis et remplacés par l'accise, c'est-à-dire par un système d'impôts sur la production de l'esprit de vin et d'autres boissons spiritueuses; on y ajouta dans la suite un impôt sur les patentes pour le commerce et le débit des boissons.

En 1895, par la volonté de feu l'empereur Alexandre III, fut inaugurée la nouvelle réforme fondamentale de l'accise en Russie. Le gouvernement ayant reconnu que le cabaret populaire actuel, avec son cabaretier intéressé à augmenter son débit par tous les moyens, même au détriment des intérêts de la population, exerçait une influence démoralisante sur les basses classes et une action désastreuse sur leur santé et leurs intérêts matériels, a résolu de prendre en mains le commerce des spiritueux et de le diriger de façon à arriver, dans la population, à une consommation régulière et proportionnelle des spiritueux, sans déranger ni les forces productives de la population, ni les revenus de l'Etat. Dans ce but, il fut résolu d'installer des débits de boissons où ces dernières ne seraient délivrées qu'en bouteilles cachetées, où la consommation serait formellement défendue et qui seraient gérés par des personnes nommées par le gouvernement, rétribuées par lui et nullement intéressées dans l'intempérance des populations.

Le peuple russe n'est pas foncièrement ivrogne, comme on le pense généralement à l'étranger. La consommation, par tête, de l'eau-de-vie à 40° d'alcool est bien moindre en Russie que dans la plupart des Etàts européens, comme on le voit par le tableau suivant, qui donne la consommation de ce produit en litres par habitant :

Italie, 1.83; Norvège, 4.16; Angleterre, 6.24; Amérique du Nord, 6.34; Russie, 7.46; Suisse, 8.19; Suède, 8.68; France, 10.03; Allemagne, 10.88; Hollande, 11.13; Belgique 11.25; Autriche, 12.0; Danemark, 21.04.

Ainsi la Russie ne tient, quant à la consommation de l'eau-de-vie, que la cinquième place.

Quant à la consommation de la bière, la Russie occupe, parmi ces treize Etats, la seconde place; l'Italie consommant 0.73 litres, la Russie 3.55 litres et la Belgique 170.24 litres.

Par rapport à la consommation du vin, la Russie occupe la sixième place, et pour l'alcool en général, la dernière : 8.32 litres, dans le tableau des Etats mentionnés plus haut.

Le peuple russe boit parfois l'eau-de-vie d'une manière immodérée, je ne le nie pas. Son ivrognerie se manifeste alors d'une manière dégoûtante qui saute aux yeux, mais il ne boit ainsi que rarement, les jours fériés ou à l'occasion de quelque circonstance spéciale : baptême, funérailles, noces, jour de fête, pendaison de la crémaillière, etc. Pendant les jours ou les heures ouvrables, l'ivrognerie est une exception. Non seulement l'état d'ivresse, mais la consommation, même en quantité minime, d'alcool en temps ordinaire est une exception chez le peuple russe, qui s'en prive ordinairement pendant des jours et des semaines ; il est vrai que, lors qu'il s'y met, il s'en donne pour tout le temps perdu. Chez les autres nations, l'ivrognerie porte un caractère tout différent, trop bien connu pour que j'entreprenne de la décrire.

Il faut encore noter une diminution constante de la consommation d'eau-de-vie pendant les dernières treize années; ainsi, en 1883, cette consommation s'élevait, par tête, pour l'eau-de-vie à 40° d'alcool, 10.1 litres; 1884, 9.2 ; 1885, 8.6 ; 1886, 8.5 ; 1887, 8.3 ; 1888, 8.0 ; 1889, 7.6 ; 1890, 7.0; 1891, 6.4; 1892, 6.6; 1893, 6.5; 1894, 7.0; en 1895 elle n'était que de 7.09 litres.

Cette diminution est due à une tendance de la population elle-même vers la tempérance ; cette tendance se prononce d'une manière décisive pendant la période 1888-1893, où nous voyons un grand nombre de communes rurales décréter la clôture des cabarets et des débits de boissons spiritueuses ainsi que des amendes contre les ivrognes; d'un autre côté, cette période est caractérisée par la fondation d'un grand nombre de sociétés de tempérance, qui existent maintenant non seulement dans les villes, mais aussi dans un nombre considérable de communes rurales. L'institution du monopole de l'Etat a été comme une réponse du Gouvernement à l'appel populaire vers la tempérance.

Cette réforme, inaugurée en 1895 dans quatre gouvernements de l'Est, en 1896 dans neuf gouvernements du Midi, et en 1897 dans les sept gouvernements du bassin de la Vistule, garantit à la population une eau-de-vie de bonne qualité, aussi dépourvue que possible d'éléments nuisibles à la santé, et affranchit cette population de l'intermédiaire du cabaretier, intéressé à la faire boire le plus possible ; elle installe des

établissements d'un nouveau type, interdisant la consommation sur place, rétrécit le nombre des débits de boissons, met fin aux malversations sur les additions, à la vente à crédit et sur gages, ainsi qu'aux personnes ivres et aux mineurs, interdit le commerce des boissons en temps défendu, par exemple la nuit, pendant le service divin et les jours de conscription, etc.

Naturellement la nouvelle réforme, qui est une mesure bien neuve et bien complexe, n'est pas exempte de certains défauts (consommation sur la voie publique, fraude, etc.), inhérents à toute innovation de ce genre, d'autant plus qu'il s'agit ici de combattre bien des usages populaires, enracinés pendant des siècles. Il faut déshabituer le paysan du cabaret traditionnel, de l'achat des boissons à crédit, sur gages, en état d'ivresse, de toutes ces habitudes héritées des générations passées et qui lui sont chères.

Le monopole des spiritueux n'existe dans les gouvernements de l'Est que depuis bientôt trois années, dans ceux du Midi depuis deux ans; c'est bien peu pour faire des déductions décisives, et pourtant les résultats se font déjà entrevoir, et ces résultats sont satisfaisants. Les jours de marché, de fêtes patronales, et dans les autres occasions habituelles de s'enivrer en masse, on ne voit plus de ces orgies scandaleuses qu'on voyait autrefois. Les patrons se plaignent moins du chômage des ouvriers le lendemain des fêtes ; les familles des ivrognes souffrent moins; ces derniers, étant privés de leur asile habituel au cabaret, sont devenus plus sédentaires et plus rangés; les impôts sont versés plus régulièrement; l'église, au dire des prêtres, est fréquentée davantage ; le besoin de la lecture se développe ; les médecins enregistrent moins d'accidents, survenus pendant l'état d'ivresse, les lendemains des jours de fêtes ; la police est moins occupée à mener au violon les ivrognes et à dresser des procès-verbaux pour conduite scandaleuse.

Tous ces témoignages, communiqués par les autorités administratives, écclesiastiques, municipales et communales, sont d'une grande portée et plaident pour la nouvelle réforme. Ils sont d'autant plus importants que la consommation de l'eau-de-vie dans *les 4 gouvernements* de l'Est paraît avoir *augmenté*, comme le démontre le tableau suivant :

Gouvernem. :	Orenbourg	Perm	Samara	Oufa
		hectolitres :		
1891-93	52,932	138,883	100,141	68,272
1894	53,543	157,906	111,541	63,464
1895	67,977	137,291	127,765	57,880
1896	63,272	160,249	124,796	57,892

Il faut prendre en considération que le prix de l'eau-de-vie à 40°, qui était de 1.07 à 1.30 fr. le litre avant l'inauguration du monopole, a

monté jusqu'à 1.65 et 1.72 fr. Le nombre d'établissements pour le débit de boissons a décru d'une manière considérable. Un établissement desservait un nombre suivant d'habitants :

Gouvernement d'Orenbourg	1894 —	1,135	1895 —	2,189
» de Perm		2,004		3,205
» de Samara		1,499		2,068
» d'Oufa		1,161		2,123

La lutte contre l'intempérance incombe aux institutions, appelées *Curatelles de la tempérance populaire*, auxquelles le gouvernement a confié le soin de détourner la population de l'abus des boissons fortes; le but de ces curatelles est de propager des notions saines sur le danger de l'abus des boissons spiritueuses, de prendre soin des alcooliques, d'organiser des conférences populaires, d'éditer des brochures, d'installer des cabinets de lecture, des buvettes de thé et autres établissements, où le peuple peut trouver des distractions saines et morales. Ces curatelles sont subventionnées par l'Etat ; ainsi, en 1895, celles des quatre gouvernements de l'Est ont reçu plus de 533,000 francs (200,000 roubles) de subventions. Les comptes-rendus de ces curatelles témoignent que, si toutes ces institutions n'ont pas montré la même énergie dans leur action, il y en a eu qui ont rempli leur tâche d'une manière brillante. Dans ces gouvernements on a installé un grand nombre d'établissements où la population peut se procurer du thé et des aliments à bon marché et qui sont approvisionnés de journaux et de livres : quelques-uns ont des orchestrions, des cabinets de lecture et des bibliothèques qui délivrent des livres à domicile. Partout où il a été possible, on a organisé des conférences populaires à la lanterne magique. D'autres curatelles ont organisé pendant la belle saison des fêtes champêtres, des représentations populaires; ces dernières ont eu lieu aussi en hiver, pendant les grandes fêtes. Dans plusieurs villes de district on construit des édifices spéciaux pour y installer des théâtres populaires, on plante des jardins pour les fêtes champêtres. A Perm on a organisé des classes de chant. Plusieurs maisons de santé pour les alcooliques sont projetées, dont les statuts ont été élaborés et approuvés. Il est aussi très important que les curatelles prêtent leur assistance aux autres institutions qui poursuivent des buts similaires, comme aux sociétés de tempérance. De cette manière les curatelles de la tempérance populaire, grâce aux moyens dont elles disposent pour détourner le peuple de l'abus des boissons, constituent des institutions d'éducation et d'instruction morale pour le peuple. On a toujours ressenti la nécessité de pareilles institutions et on prévoit aisément que leur influence sera bienfaisante.

Il n'y a que l'instruction et la conscience du danger que présente l'abus des boissons, qui puissent lutter contre cet abus. De toutes les

mesures qui ont été proposées pour combattre ce fléau, les plus sages, les plus sûres et les plus pratiques sont celles qui servent de base à l'activité des curatelles pour la tempérance populaire. Il serait à désirer que des personnes sincèrement dévouées à l'œuvre de la tempérance fussent toujours à la tête de ces institutions, et alors leur influence bienfaisante se manifestera dans toute sa force.

Discussion

M. L.-L. Rochat. — Le monopole suisse transforme la Confédération, au point de vue de l'alcool, en une grande compagnie qui achète l'alcool rectifié ou le fait rectifier et réalise sur la vente de cet alcool un bénéfice qui est distribué entre les cantons.

Je rends hommage à la façon dont la régie de l'alcool est administrée par M. Milliet, mais ceci ne préjuge rien quant à la valeur morale du système. Ni le point de vue administratif, ni le point de vue fiscal, ni le point de vue politique ne doivent nous occuper ici. Ce qui nous importe, c'est la mesure dans laquelle le monopole aurait fait diminuer en Suisse la consommation de l'alcool.

Le monopole a pu y contribuer en renchérissant le prix de l'alcool, mais cet effet aurait aussi pu être obtenu par l'impôt. En Suisse le monopole a été institué surtout sur la proposition d'une commission officielle, qui repoussa un premier projet, basé sur l'imposition, que lui avait soumis le gouvernement, et se prononça pour le monopole, sous l'impression dominante que le monopole produirait une marchandise « franche de toute substance nuisible à la santé ».

On croyait donc alors que l'alcool éthylique rectifié était complètement sain, et que l'alcoolisme provenait presque uniquement de la présence d'impuretés (fusel) et d'alcool amylique dans les eaux-de-vie consommées. Aujourd'hui nous n'en sommes plus là, et l'on reconnaît que si les alcools supérieurs sont plus toxiques que l'alcool éthylique, la quantité contenue dans les eaux-de-vie même mal rectifiées, est trop faible pour exercer une très grande influence sur le développement de l'alcoolisme, qui est dû pratiquement à la quantité plus qu'à la qualité des liqueurs consommées. Sous ce rapport les espérances fondées sur les bienfaits du monopole ont été déçues.

J'ajoute qu'au point de vue hygiénique, l'action bienfaisante du monopole me paraît à bien des égards une pure illusion. Ce que livre à la consommation le monopole, n'est pas une boisson, c'est une matière première qui servira à faire les boissons du commerce, dont la saveur et le bouquet sont le plus souvent obtenus au moyen de substances plus toxiques encore que les impuretés dont la rectification a débarrassé

l'alcool fédéral. Complètement privée d'alcool amylique, cette matière manque, pour les amateurs, de la saveur qui fait pour eux le charme de l'eau-de-vie de pommes de terre. C'est alors, pour éviter que les débitants manipulent cette matière première en y introduisant, sans contrôle possible, toutes espèces de matières nuisibles, que la régie a décidé d'y ajouter, (1) pour ceux qui le désirent, une légère quantité de *fusel*, c'est-à-dire d'alcool amylique.

N'oublions pas qu'une partie du peuple a voté le monopole, — sur la foi des arguments de la commission du Conseil national qui l'a recommandé, — non parce qu'il espérait voir diminuer la consommation, mais parce qu'il comptait pouvoir boire désormais impunément de l'eau-de-vie saine.

Je parlais, tout à l'heure, de l'impôt et du monopole. Eh bien ! il me semble qu'il faut préférer l'impôt, parce que, lorsque l'Etat se fait marchand, il est fatalement poussé à défendre sa marchandise contre ceux qui en déconseillent l'usage et qui, en attaquant l'alcool, ont l'air d'attaquer le gouvernement qui le fournit.

Je vous disais que l'on avait invoqué, en Suisse, à l'appui du monopole, le fait qu'il produirait des boissons « franches de toute substance nuisible à la santé » et que ce point de vue était abandonné aujourd'hui.

En voici une preuve. Le 10 mars 1896 a été distribuée aux soldats suisses, par le Département militaire, un nouveau règlement de service pour les troupes, déclarant que parmi les boissons les plus nuisibles se trouve « l'eau-de-vie sous toutes ses formes ». Et, aux manœuvres, les officiers ont ordre de visiter les gourdes des soldats et de vider celles qui contiennent de l'eau-de-vie. (*Vive approbation.*) Il me semble qu'il est mauvais que l'Etat soit ainsi pris entre son intérêt de marchand d'alcool et son rôle de protecteur de la santé publique. (*Applaudissements.*)

M. Hubert Brunard. — De la très intéressante communication que vient de nous faire M. Rochat, il me semble résulter que le monopole est plutôt un appui pour l'alcoolisme qu'une digue contre lui.

---

(1) En corrigeant les épreuves, je tiens à reconnaître que le mot « ajouter », prononcé par moi au cours de la discussion où je n'étais préoccupé que du côté hygiénique et moral du monopole, est un « lapsus linguæ ». Pour être exact, au point de vue technique, j'aurais dû dire : « laisser subsister ». — Au point de vue des procédés de fabrication il y a une grande différence entre ces deux manières de faire. Par contre, au point de vue hygiénique et moral, il n'y en a aucune. Le fait signalé subsiste incontesté : La Régie, après n'avoir livré à la consommation que de l'alcool aussi pur que possible, a fourni aux clients qui le désiraient, un alcool contenant une quantité de fusel déterminée, qu'elle y laisse volontairement subsister. L. L. Rochat.



M. Le Jeune. — Le monopole, tel qu'il fonctionne en Suisse, oui !

M. Auguste Baatz, délégué de la Société d'abstinence *Soleil,* à Riga (Russie). — Le monopole n'est qu'un des facteurs dont dispose le gouvernement pour arriver à la suppression de l'alcoolisme. Ce n'est qu'une étape de cette lutte. (*Marques d'approbation.*)

La séance est levée à midi et demi.

Séance du jeudi 2 septembre.

PRÉSIDENCE DE M. THIRY.

La séance est ouverte à 9 heures.

La parole est à **M. V.-J. Radu** (Roumanie).

MESDAMES, MESSIEURS,

Permettez-moi de retracer ici en quelques mots l'état de la question de l'alcoolisme en Roumanie.

Quoique éloignée, la Roumanie suit pourtant avec attention la lutte que les peuples civilisés de l'Occident et du Centre de l'Europe ont engagée contre le fléau qui afflige, on pourrait le dire, l'humanité presque entière et qu'on est convenu d'appeler l'*alcoolisme.*

Elle aussi en souffre.

Depuis une trentaine d'années notamment, l'abus des boissons alcooliques a envahi la campagne. Les cabarets se sont multipliés. Les mauvais effets n'ont pas tardé à se manifester. La misère avec son cortège de souffrances, a pénétré profondément dans la cabane du paysan. Sa vigueur même en a été compromise.

Absorbés, comme nous le sommes, par notre situation politique, situation que, il y a vingt ans à peine, nous avons vu s'éclaircir et aussi par notre organisation intérieure, nous n'avons pu jusqu'en ces derniers temps faire des efforts pour enrayer le mal.

Il n'y a que cinq mois qu'à Jassy fût constituée la Ligue patriotique contre l'abus des boissons alcooliques.

Elle reçut, au moment même de sa formation, des encouragements de la part des ligues similaires des autres pays, notamment de la part de la Belgique.

Si je me souviens bien, la Ligue patriotique belge contre l'abus des boissons alcooliques lui a envoyé deux planches que notre Ligue conserve dans la salle de ses séances : l'une représentant le foie de

l'homme sain, non adonné aux boissons alcooliques, et l'autre représentant le foie d'un ivrogne. Elle se propose d'en tirer plusieurs exemplaires pour les expédier dans les différents coins du pays.

On attend beaucoup de bien des efforts de cette ligue, mais on ne peut actuellement en connaître les résultats.

Presque en même temps, une ligue semblable se constitua encore dans la capitale du Royaume, ligue à la tête de laquelle la Roumanie compte tout ce qu'elle a de plus marquant.

Notre Ligue patriotique contre l'abus des boissons alcooliques ne va pas pourtant aussi loin dans cet ordre d'idées. Pour le moment elle se contente de recommander, ce qu'elle croit d'ailleurs être plus en mesure d'obtenir dans un avenir prochain, *la modération et non l'abstention totale.* C'est, on le voit, question d'opportunité momentanée. Elle n'oublie pas non plus que notre pays produit du vin et des céréales, et c'est ce qui fait qu'elle ne se montre pas aussi sévère pour la consommation du vin et de la bière.

Les adhérents sont, en même temps, au moins en grande partie, les partisans de l'adoption du monopole des alcools. M. Cuza, le secrétaire général de la ligue, a même fait un travail très consciencieux sur le monopole des boissons spiritueuses.

Quoique produisant du vin, le paysan en consomme très peu. Il boit surtout de l'eau-de-vie (rakiou) sur laquelle on pratique toutes sortes de falsifications.

L'action gouvernementale, malheureusement, s'est fait peu sentir jusqu'à présent dans la question de l'alcoolisme.

Dernièrement (1897) on a voté et mis en application la loi sur « le repos pendant les dimanches et jours de fêtes ». En vertu de cette loi, tout magasin doit, pendant les jours cités, être fermé jusqu'à midi. A certains jours, 10 ou 11 au plus, la fermeture doit durer toute la journée.

Les cabarets pourtant ont été exceptés.

Je ne pourrai, en vérité, dire si c'est par crainte des distillateurs et des cabaretiers, ou bien pour ne pas choquer les habitudes de la population que cette mesure a été prise.

J'aime mieux croire qu'on a voulu laisser la question en suspens pour mieux l'étudier.

Et cette question mérite d'autant mieux une étude approfondie concernant notre pays, que la grande masse des buveurs est formée par ceux qui vivent à la campagne.

Cependant nous sommes tous convaincus de la gravité de la question; des voix autorisées se sont fait entendre, demandant qu'on mette des entraves à l'extension de l'abus des boissons alcooliques, et je pense

que dans un temps,qui ne sera pas éloigné, des mesures seront prises en conséquence.

Je dois ici mentionner un fait qui a son importance. Il y a quelques années, deux tout au plus, le général Budisteano, commandant le IVe corps d'armée, a introduit le café, le matin, dans la ration du soldat, au lieu du verre de *rakiou* qu'on avait l'habitude de lui donner auparavant. Cette mesure devint bientôt générale et aujourd'hui, à toute l'armée roumaine, on donne du café au lieu de rakiou.

Des mesures administratives viennent encore aider l'action des particuliers. Ces jours-ci, une circulaire du Directeur général du Service sanitaire enjoignait aux médecins d'arrondissement de contrôler rigoureusement les boissons que les cabaretiers débitent.

Certes, les débats d'un Congrès qui s'est réuni afin de discuter les effets désastreux de l'abus des boissons alcooliques ainsi que les mesures pratiques pour y mettre une entrave, auront de l'écho dans tous les pays et aussi dans le nôtre.

C'est ainsi que, me plaçant au point de vue de notre pays, je me demande ce qui vaut mieux : ou la modération, comme le veut notre ligue patriotique, ou l'abstention totale des boissons alcooliques. Cette question peut être envisagée tant au point de vue scientifique qu'au point de vue pratique.

Et, d'abord, je penche pour la modération. Certes, l'abtinence totale, vu l'état actuel des choses, doit être considérée comme un idéal vers lequel doivent tendre tous nos efforts. Mais de même que, pour certains économistes, le libre échange, en matière de commerce, reste encore un idéal, car pour y arriver on se heurte à la situation économique respective des pays et aux rapports entre les nations ; de même aussi, pour arriver à la complète abstinence, nous devons passer par la modération. Ce sera l'échelle descendante pour ceux qui ont gravi l'échelle ascendante en matière de boissons.

N'oublions pas que nous nous adressons, non pas à ceux qui n'ont jamais bu, mais, au contraire, à ceux qui ont abusé de l'alcool. Ce sont eux que nous voulons moraliser.

Pour obtenir donc des résultats plus ou moins immédiats, il faut recommander non l'abstinence totale mais la modération.

Personne n'ignore d'ailleurs que, dès les temps les plus anciens, certains peuples ont usé des boissons fermentées. Et, quant à moi, je crois que toujours il y aura des peuples, *vivant sous certains degrés de latitude*, qui en useront.

A présent même l'on peut bien observer qu'il se trouve au sein de chaque société, une classe d'hommes instruits, vivant d'une vie supérieure, qui n'usent que modérément des boissons alcooliques (nous en

excluons certes les privilégiés qui ont le pouvoir de s'en abstenir complètement). Cet usage modéré pourtant ne donne aucunement prise aux conséquences désastreuses que nous reconnaissons tous à l'alcoolisme. Mais il y a en plus, dans chaque pays, la grande masse des travailleurs qui s'y adonnent immodérément. Leur ivresse est tapageuse, elle conduit à la misère et condamne la famille à la souffrance. C'est celle ci qui doit attirer l'attention de tous.

Quant à la longévité chez les modérés, les exemples ne sont certainement pas rares.

Pour finir, je ferai observer que :

L'abstention totale doit être l'idéal, mais que pour le présent, la modération semble mieux convenir à la situation.

Pour y arriver, il est désirable que les sociétés de tempérance se multiplient dans tous les pays. Elles s'adresseront aux hommes déjà formés, et par le bon exemple elles prêcheront la modération.

Elles devront porter leur attention sur l'installation des buvettes de boissons hygiéniques, qui s'érigent contre les cabarets, comme aussi sur d'autres moyens capables de combattre la nuisible distraction des cabarets.

Il faut en effet tenir compte que les hommes, avant d'être raisonnables, sont des êtres passionnels. Et c'est pour cela qu'il faut trouver les moyens les plus appropriés aux circonstances et aux pays pour remplacer les débits de boissons alcooliques, par des distractions non nuisibles. Le besoin de se réunir, au moins une fois la semaine, se fait vivement sentir à la campagne, et c'est au moyen d'y arriver qu'il faut penser.

L'Etat fera bien de subventionner les sociétés de tempérance.

Les instituteurs et les prêtres dans les villages, par la bonne parole comme aussi par l'exemple, contribueront à former les générations futures dans l'idée de ne pas user de boissons alcooliques.

Et il est à espérer qu'après quelques générations, les mœurs deviendront meilleures qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Enfin, parallèlement à ces mesures, il est à désirer que l'Etat intervienne à son tour. La diminution du nombre des cabarets, l'autorisation de la vente seulement de quelques boissons contrôlées au point de vue de la pureté, et la règlementation comme aussi la diminution de la production de l'alcool, comme boisson, seraient certainement des moyens efficaces, pour apporter, pour le moment au moins, une amélioration sensible à l'état actuel des choses.

L'initiative privée pourra bien travailler à la diminution de la consommation publique des alcools, tandis que l'Etat, force autrement puissante que l'initiative privée, pourra influencer sur la production de l'alcool en tant que boisson. Et, par ces forces réunies, espérons voir

un jour disparaître l'abus des boissons alcooliques. (*Applaudissements.*)

Reprise de la discussion sur le monopole

M. Forel. — Un mot de réponse à M. Milliet. Celui-ci nous a dit que les lois d'Etat sont supérieures à l'initiative privée parce qu'elles sont durables et générales.

L'initiative individuelle n'a pas toujours une action très durable, mais les sociétés d'abstinence fonctionnent depuis de longues années. Nous autres abstinents nous voulons des lois restrictives, mais nous ne voulons pas de lois qui fassent de l'Etat un marchand d'alcool. Nous demandons que les lois établissent graduellement la prohibition. Un second point est relatif à la pureté de l'alcool. J'ai déjà montré que les impuretés de l'alcool sont sans importance lorsqu'elles sont en très petite quantité et n'augmentent pas, à cause de cela, l'effet toxique.

L'alcool distillé n'est plus nocif que la bière et le vin, qu'en raison de sa concentration. M. Milliet a dit que si on ne laissait pas une petite quantité d'impuretés, l'alcool n'aurait pas de goût et la fraude se produirait.

Mais on peut objecter que la fraude se produit toujours ; cette fraude compense la diminution apparente de la consommation de l'alcool en Suisse, sans compter qu'on y consomme plus de vin et de bière qu'auparavant.

En résumé le monopole n'a pas fait diminuer l'alcoolisme en Suisse, au contraire. On nous a dit que les revenus du monopole étaient remis aux cantons qui décrètent de consacrer un dixième exclusivement à combattre l'alcoolisme. Or, à cet égard les cantons n'ont pas fait leur devoir. Celui qui a fait le plus, le canton de Zurich, qui avait reçu plus de 600 mille francs, qui avait donc 60 mille francs à distribuer, s'est borné à répartir 3 ou 4 mille francs entre les œuvres qui combattent l'alcoolisme. Dans un canton on a consacré une partie du dixième alcoolique à l'achat de fumier pour les vignes !

En réalité, s'il était vrai que le monopole ait pour but de combattre l'alcoolisme, ce n'est pas le dixième du revenu qu'il faudrait dépenser pour cette lutte, mais le revenu tout entier.

M. Bulowsky nous a fait, hier, un magnifique tableau du Monopole russe, système radical qui, soit dit en passant, n'est possible que dans un pays où, comme en Russie, il n'y a pas d'opinion publique. Et immédiatement après, voilà qu'on a lu une lettre de M. Grigorieff qui dit que le monopole a fait augmenter la consommation ! Que penser ? Il faut donc encore attendre pour juger définitivement le Monopole russe. Il me paraît qu'il a fait du bien au trésor et du mal à

la société et je ne crois pas possible un monopole qui, tout en enrichissant l'Etat, combatte l'alcoolisme. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — M. Milliet, empêché d'assister à la séance, m'a prié de donner lecture de la communication suivante :

Après avoir entendu le discours qui a été prononcé, hier, par M. Rochat, de Genève, au sujet du monopole suisse, il est de mon devoir, comme délégué du Gouvernement helvétique, de couper court à une véritable légende qui tend à faire croire que la Régie des alcools, après avoir rectifié les alcools avec le plus grand soin, condescendrait à réajouter à ce bon alcool une partie des fusels extraits par la rectification. Cette pratique singulière aurait été exigée par ceux des consommateurs qui tiennent à retrouver dans l'alcool le goût spécial des huiles de pommes de terre. D'après M. Rochat on aurait rouvert le robinet du fusel au nom des intérêts du fisc, après l'avoir fermé au nom de l'hygiène. Je dois opposer le plus formel démenti à ces assertions par trop fantaisistes et rétablir la vérité.

Le législateur suisse n'a jamais songé à exiger la rectification absolue de tous les alcools destinés à la boisson. Dans un message du Conseil fédéral du 8 octobre 1886, vous trouverez le passage suivant :

« Les huiles odorantes donnent à l'eau-de-vie un goût et une odeur trahissant sa provenance et très recherchés des buveurs. Nous ne citons ici, eu égard aux conditions spéciales de notre pays, que le goût de pommes de terre renfermé dans l'alcool amylique. Ces propriétés disparaissent par la rectification complète. Or, il serait excessivement difficile d'imposer, d'un jour à l'autre, un nouveau régime à un cercle étendu de consommateurs accoutumés, depuis des années, à ces particularités. La rectification absolue, tant nous aimerions la recommander à titre d'idéal, aurait très probablement pour résultat de faire entrer les huiles odorantes dans le commerce sous le nom d'essence d'eau-de-vie de pommes de terre, comme c'est le cas déjà maintenant en certains endroits, et d'engager les fabricants ou marchands à ajouter à l'alcool rectifié de l'essence en quantités non contrôlées, afin de satisfaire au goût des buveurs. Il serait difficile d'obvier à cette calamité à l'aide du contrôle alimentaire exercé par les cantons, vu qu'il est encore trop peu perfectionné. »

L'idée du Conseil fédéral ressort très clairement de cet exposé. Pour éviter la fraude qui aurait produit un mal beaucoup plus grand, il admettait des atténuations, au moins passagères, au principe de la rectification absolue.

Le Conseil fédéral qui proposait alors non le monopole, mais un

simple systéme d'accise, avait ainsi fixé les conditions à exiger de la rectification opérée par les particuliers.

Lorsque, plus tard, la commission du Conseil national adopta le principe du monopole, elle maintint les règles posées par le Conseil fédéral dans son projet d'accise. Elle déclara simplement (article 1er) que le règlement de la rectification rentrait dans les attributions de la Confédération.

J'ajoute que le passage cité d'après le texte français par M. Rochat a été inexactement traduit du texte original allemand. Ce texte dit simplement que le monopole est une forme d'imposition qui permet plus que les autres d'assurer la stricte exécution des réglements d'hygiène. C'est précisément la thèse que j'ai soutenue hier.

Afin de préciser mieux encore ces idées, l'Assemblée fédérale modifia le texte de l'article premier du projet de la commission et y introduisit les mots « *suffisamment* rectifié » pour bien indiquer qu'on ne se croyait pas encore en mesure d'exiger partout une rectification strictement absolue, mais qu'on voulait donner à l'administration le droit de se montrer de plus en plus exigeante au fur et à mesure qu'elle serait en état de mieux résister à la fraude. La Régie des alcools est entrée fidèlement dans les vues du législateur en abaissant successivement le maximum d'impuretés jusqu'à 1 1/2 o/oo. Si elle n'a pas été plus loin jusqu'ici, ce n'est pas dans le désir d'encourager la consommation de l'alcool de l'Etat, mais dans la crainte de provoquer la fraude des alcools clandestins, qui sont bien plus funestes pour l'hygiène.

D'ailleurs, cet alcool incomplètement rectifié représente seulement 15 o/o environ de la consommation totale. Le reste, c'est-à-dire 85 o/o, est ramené à une pureté absolue.

Voilà les faits bien précisés. On peut voir combien il diffère des allégations de M. Rochat. Celui-ci a débuté, dans ses critiques, par un éloge de la Régie des alcools. Comme chef de cette Régie, je ne croirais pas pouvoir accepter les éloges qu'il lui décerne, si j'avais réellement suivi la marche qu'il m'attribue et méconnu ainsi les intentions du législateur. La Régie suisse n'a jamais eu la sotte idée d'acheter à haut prix des alcools parfaitement purs pour les déprécier ensuite en y réajoutant l'huile de fusel que la rectification leur avait enlevée.

M. Rochat. — Il y a dans la communication de M. Milliet un mot contre lequel je proteste, c'est celui de démenti. J'ai pu commettre une erreur, mais je n'ai certes pas eu l'intention de calomnier.

M. le Président. — Assurément! Personne n'a pu s'y tromper.

M. Rochat. — J'ai dit hier « qu'on rajoute » un alcool moins rectifié afin de flatter le goût du consommateur. J'aurais mieux fait de citer

textuellement et de dire « qu'on laisse volontairement subsister », etc. Je regrette cette erreur ; on reconnaîtra qu'elle n'est pas bien grave, puisqu'elle porte uniquement sur le procédé employé pour fournir un alcool conservant assez d'impuretés pour satisfaire le goût de certains consommateurs.

Une autre question est plus sérieuse. M. Milliet dit que le texte que j'ai cité, se borne à dire que le monopole est un système d'imposition qui permet d'assurer mieux qu'un autre le respect des lois de l'hygiène. Il me semble que les arguments de la commission à qui l'on a proposé un premier projet et qui l'a repoussé pour adopter le monopole, peuvent être considérés comme indiquant l'idée-mère de la loi, puisqu'ils ont entraîné le vote des chambres fédérales. Or la phrase que j'ai citée hier était textuellement extraite du rapport officiel de la Commission : « Le monopole, y est-il dit, permettra de livrer à la consommation une marchandise franche de toute substance nuisible à la santé ».

M. Alglave.— En Suisse, il y a deux textes législatifs, mais il n'y en a qu'un seul qui fasse foi ; l'autre n'est qu'une traduction qui est très souvent erronée. Or, dans l'espèce, le texte original était en allemand ; celui que vous citez est une traduction française erronée.

M. Rochat. — J'ai seulement tenu à démontrer que j'étais de bonne foi, et du moment que je m'exprimais en français, je devais m'en tenir au texte français fourni par la chancellerie fédérale.

Quant aux substances non rectifiées qu'on ajoute à l'alcool rectifié dont on a retiré l'alcool amylique, la justesse de ce que j'ai dit est confirmée par l'ouvrage des docteurs Sérieux et Mathieu qui établissent le caractère absolument toxique des substances qui servent à donner du bouquet à l'alcool et qui sont plus nuisibles encore que celles qu'on a enlevées par la rectification. Celle-ci, à mon avis, n'est donc qu'un leurre au point de vue hygiénique.

M. Alglave. — M. Milliet étant absent, je désire répondre quelques mots à ce qui vient d'être dit.

M. Rochat reproche au Monopole Suisse de ne pas donner de l'alcool absolument pur. Il a raison. Mais c'est que le monopole ne peut agir que graduellement. Quant à moi, je préfère le monopole absolu tel qu'il fonctionne en Russie. Mais, comme on l'a dit, sans la concession que l'on fait ainsi au goût du consommateur, l'alcool livré par les cabaretiers, serait falsifié.

M. Forel s'est défendu du reproche de repousser l'intervention de l'Etat. Donc, les adversaires du monopole ne m'accuseront plus d'être socialiste, puisqu'ils réclament comme moi l'intervention de l'Etat.

Quant à la réduction de la consommation de l'alcool en Suisse, elle est certaine. Mais il faut s'entendre sur le terme d'*alcool*. Nous appelons *alcool*, l'eau-de-vie, et nous ne comprenons pas sous cette dénomination le vin et la bière, car, estimant qu'il ne faut pas poursuivre une idée irréalisable, nous ne prêchons pas l'abstinence totale, mais nous préférons voir boire, au lieu d'eau-de-vie, du vin et de la bière.

M. Forel a fait un aveu très grave pour la cause qu'il défend : il a dit que le dixième alcoolique n'est pas consacré, en réalité, à la lutte contre l'alcoolisme. Cela prouve que l'Etat ne consacre jamais volontiers son argent à cette lutte.

Il faut donc revenir à un autre moyen. Eh bien! en attendant que les abstinents aient la majorité, établissons au moins le monopole.

M. Forel a dit que le monopole russe était possible, puisqu'il n'y a pas d'opinion publique en Russie. C'est une erreur. En dehors de la politique, l'opinion est absolument libre en Russie. Avant d'établir le monopole, le gouvernement a institué une véritable enquête, où même se sont produites des vues absolument contraires à celles du gouvernement.

M. Grigorieff a écrit que la consommation de l'alcool augmente en Russie. Mais l'alcoolisme est la résultante non de la quantité d'alcool absorbée, mais de son impureté. Or, l'alcool qu'on buvait auparavant en Russie était détestable : désormais il est pur.

On dit que la consommation a augmenté. Le monopole russe, qui ne produisait que onze millions 800 mille roubles en 1894, produit plus de 18 millions en 1896. Eh bien! si l'on ne peut pas supprimer l'alcool, c'est déjà quelque chose que de le vendre plus cher.

44 millions de Russes vivent aujourd'hui sous le régime du monopole. Le 1er janvier prochain, il y en aura 58. Les 130 millions d'habitants de la Russie et de la Sibérie y seront soumis le 1er juillet 1901 ; il n'aura donc fallu que neuf ans pour établir le monopole sur la surface entière de l'Empire.

Quant à moi, je considère que ma vie n'aura pas été tout-à-fait inutile si j'ai pu contribuer à répandre le monopole de l'alcool en Europe. (*Applaudissements.*)

M. Cauderlier. — Une différence grave me sépare de M. Alglave. Celui-ci voit dans le Monopole un grand moyen de ressources pour l'Etat, et, comme il serait immoral que l'Etat eût un revenu tiré d'une source contraire à la santé et à la moralité du peuple, M. Alglave soutient que l'alcool rectifié est inoffensif. Or, le contraire est depuis longtemps établi par la science. L'alcool éthylique le plus pur est un poison.

M. Le Jeune. — Voilà qui est décisif.

M. Cauderlier. — L'expérience a été faite par un peuple tout entier, le nôtre. Rappelons-nous les documents fournis par MM. Bruylands et Depaire à la Commission belge contre l'alcool.

L'alcool amylique entre pour 7 1/2 millièmes seulement dans la composition de l'eau-de-vie industrielle ; l'alcool éthylique, c'est-à-dire pur, y entre pour tout le reste. Cela n'empêche pas que c'est cette boisson soi-disant pure, qui en Belgique produit l'alcoolisme et toutes ses funestes suites.

M. le docteur Riche, membre de l'Académie de médecine de France et de la Commission pour l'étude de l'alcoolisme, a établi dans un lumineux rapport : « que ce serait vouloir fermer les yeux à l'évi» dence de faire peser les ravages de l'alcoolisme sur les impuretés de » l'alcool industriel, plus pur que l'alcool de vin comme on le prouvera » plus loin (et au cours de son rapport, il le prouve en effet, sans con» testation possible), et ne pas voir qu'ils sont imputables à l'énorme » quantité d'alcool consommée ».

La science française est donc d'accord avec la science et l'expérience belges pour dénoncer cette dangereuse doctrine que M. Alglave préconise, que l'alcool rectifié devient hygiénique.

La Commission instituée par le Gouvernement Belge, et dont je fais partie, a préconisé le monopole restrictif.

La quantité produite diminuerait d'année en année, car décréter d'emblée la suppression totale serait impossible, vu les mœurs de notre peuple et risquerait de provoquer une véritable émeute.

M. Forel reproche au monopole restrictif que l'Etat cherchera à maintenir les ressources que produira le monopole. On oublie que l'Etat est surveillé par la législation, qui se rend parfaitement compte des dangers de l'alcoolisme, et qui tiendra la main à ce que l'impôt devienne de plus en plus restrictif et à ce que l'Etat cherche d'autres moyens de ressources.

M. Alglave. — Si je compte sur le produit du monopole, je n'en reconnais pas moins qu'au point de vue hygiénique la suppression est préférable. Mais si ce que soutiennent les adversaires de tout alcool, même pur, est vrai, il ne faudrait alors demander à l'alcool aucune ressource et il faudrait chercher de l'argent autre part. Or, M. Cauderlier lui-même, convaincu de son système de monopole restrictif, demande des ressources à l'alcool. Nous ne sommes donc pas si éloignés à cet égard qu'il veut bien le dire.

Un autre point sur lequel je suis en désaccord avec M. Cauderlier.

Les expériences ont démontré que l'alcool éthylique est énormément moins toxique que l'autre. De plus il s'évapore rapidement tandis que l'alcool amylique ne s'élimine pas.

J'ai dit qu'il faut commencer par faire tout le bien qu'on peut, c'est-à-dire supprimer d'abord l'alcool amylique, puis, si possible l'alcool pur.

Peu m'importe la pureté chimique, si la pureté physiologique n'existe pas et si la chose tue. Au cours d'une expérience que nous avons faite, nous avons constaté à notre étonnement, que l'alcool d'une des premières marques du monde était impur.

M. Cauderlier. — Le meilleur cognac est impur.

M. Alglave. — Ne confondons pas; nous sommes ici entre hommes de science. Je parle d'alcool et non de cognac.

M. Cauderlier soutient que l'alcool, même pur, conduit à la dégénéressence et à la folie.

C'est ce qui est difficile à vérifier puisqu'on n'a guère eu l'occasion de boire de l'alcool pur.

Où, je suis plus étonné encore, c'est quand j'entends M. Cauderlier baser ses considérations sur un rapport de M. Riche. Un rapport improvisé par les marchands de spiritueux ! On y affirmait que le meilleur alcool était l'eau-de-vie de pommes de terre et le plus nuisible de tous, le Château Laffitte !

Qui veut trop prouver, ne prouve rien, et l'on peut penser si cette affirmation intéressée a été accueillie par des éclats de rire !

M. Hermann Blocher (en allemand), attache peu d'importance à la question de la falsification de l'eau de-vie, puisque la bière et le vin produisent le même effet d'intoxication.

Quand au monopole russe, il faudra attendre plusieurs années pour le juger.

Le monopole suisse a de bons côtés; d'abord il n'est nullement socialiste. Il n'est pas non plus immoral; il a le mérite de choisir entre deux maux le moindre. Il a produit un amoindrissement de la consommation. Quelles que soient les autres causes qu'on puisse assigner à cette diminution, il est incontestable que le monopole y est pour quelque chose.

Un des défauts du monopole, c'est de produire l'indifférence dans la lutte de l'alcoolisme. Un de ses autres défauts est de rapporter de l'argent.

L'orateur reproche à M. Cauderlier de ne pas avoir expliqué suffisamment en quoi consiste le monopole restrictif et de ne pas en avoir indiqué la formule pratique.

M. Cauderlier. — M. Blocher reproche au monopole restrictif de n'être pas formulé ; en second lieu de diviser les adversaires de l'alcoolisme.

Je réponds que la Commission Belge contre l'alcoolisme n'a encore examiné la question qu'en principe. Si le principe était adopté, nous devrions évidemment nous livrer à une nouvelle série d'études avant d'établir la formule pratique du monopole restrictif.

On a demandé à la Commission: Qu'est-ce que l'Etat peut faire contre l'alcoolisme ?

Nous avons montré que ni la réduction du nombre de cabarets, ni l'augmentation de la consommation du vin et de la bière, ni la rectification ne pouvaient supprimer l'alcoolisme. Nous avonsalors préconisé le monopole restrictif, c'est-à-dire réduisant graduellement la production ; nous savons parfaitement que ce système ne sera pas acclamé d'ici à demain ; il nous faut l'opinion publique avec nous. Nous avons donc le temps de l'étudier.

M. Blocher croit que la quantité d'alcool annuellement produite par l'Etat sera épuisée plusieurs mois avant la fin de l'année et que l'Etat sera alors forcé de fabriquer plus qu'il n'avait été décidé, le pays ne pouvant pas rester sans alcool.

C'est se rendre un compte inexact de ce qui se passera en pratique. Toute la quantité produite annuellement sera affermée et, au fur à mesure que la provision diminuera, ce qui en reste se vendra à un prix croissant et par conséquent se vendra plus lentement. Mais on n'en produira pas davantage pour cela.

M. Le Jeune. — Il y a le point de vue du médecin et du physiologiste et le point de vue de l'homme qui a la direction des affaires publiques. A cause de ce dernier point de vue il y a un danger à éviter dans certaines des idées échangées ici; je parlerai notamment de la question traitée par M. Alglave. Nous sommes en Belgique l'objet d'une expérience. L'alcool produit chez nous d'effroyables ravages ; quelles en sont les causes premières ?

Il ne faut pas que les hommes de science paraissent n'être pas tout à fait d'accord. Ce que les gouvernements souhaitent, c'est moins la lumière que le vivre en repos, fût-ce dans l'obscurité (*on rit*) et les divergences entre savants, c'est le repos des gouvernements parce que c'est un prétexte à l'inaction.

Voilà le danger à éviter !

Il importe que des constatations pratiques résultent des travaux de ce congrès. Voici un point sur lequel la certitude qui est dans vos esprits,doit s'affirmer nettement. Oui ou non, est-il vrai qu'en Belgique, un peuple que l'alcool empoisonne, boit ce que la science appelle de l'alcool pur ?

(De toutes parts.) — Oui ! Oui !

M. Le Jeune. — Est-il vrai que ce chapitre de la discussion est définitivement clos ? (*Applaudissements.*)

Vos applaudissements me prouvent que l'accord est unanime. Il est donc acquis que ce n'est plus dans la rectification qu'il faut chercher le remède? (*Applaudissements.*) Désormais ce n'est plus de la pureté qu'il s'agit, mais de la quantité. (*Applaudissements.*)

Voilà ce qu'attestent les vues échangées ici.

Est-ce que je résume fidèlement? (*Nouveaux applaudissements*).

M. Alglave n'applaudit pas? (*On rit.*)

M. Alglave. — Naturellement, vous vous trompez sur un fait.

M. Le Jeune. — Etant donné que c'est la quantité qui est la source du mal...

M. Alglave. — Alors le mal augmentera, parce que la quantité augmentera dans tous les systèmes, excepté dans le monopole absolu.

M. Le Jeune. — C'est la question. Ni la réduction du nombre des cabarets, ni l'aggravation des impôts n'arrêteront la progression de la quantité consommée. Nous sommes d'accord.

M. Alglave. — Oui, nous sommes d'accord. Mais l'assemblée est d'un autre avis. Faites voter, vous verrez.

M. Le Jeune. — Allons donc ! Il y a en Hollande un cabaret par 120 habitants ; en Belgique il y en a un par 36 habitants et l'on boit à peu près autant d'alcool en Hollande qu'en Belgique.

En quinze ans la Hollande a réduit de cinquante pour cent le nombre de ses cabarets : cependant la consommation n'a diminué que d'une fraction pour cent.

En Ecosse, même chose. On y boit plus d'alcool qu'en Angleterre et qu'en Irlande et il y a moins de cabarets.

M. Alglave. — C'est exact.

M. Le Jeune. — Et l'impôt? En Belgique, l'accroissement de la consommation a toujours marché parallèlement avec l'augmentation de l'impôt. Et, aujourd'hui que la science et l'expérience ont fait la lumière, la fiscalité la plus abominable, la plus criminelle, c'est celle qui augmente l'accise sur l'alcool et ne diminue pas la consommation. (*Très bien !*)

Que reste-t-il ?

Le Monopole !



On dit qu'il provoquerait une guerre civile. Notre ministre des chemins de fer a supprimé le débit de l'alcool dans les buffets et buvettes des gares. La guerre civile s'est montrée dans les gares ; les registres de plaintes se sont couverts de protestations véhémentes et d'injures. Cela a duré 3 ou 4 mois. Maintenant, c'est fini.

Vous voulez, dit-on encore, confier aux mains d'un Gouvernement la clef d'un robinet qui répand l'or dans le budget de l'Etat en même temps que l'alcoolisme dans le peuple; ce gouvernement au lieu de fermer le robinet, l'ouvrira de plus en plus largement. L'objection est lamentable.

M. Alglave. — C'est regrettable, mais c'est ainsi!

M. Le Jeune. — Par respect pour mon pays, je me refuse à croire qu'en matière d'alcoolisme, tout gouvernement est un criminel-né. (*Très bien!*)

M. Alglave prétend que le Monopole Russe enrichit l'Etat et les buveurs d'alcool pur...

M. Alglave. — Et produit la restriction de la consommation.

M. Le Jeune. — Alors, je ne comprends plus!

Conçoit on un système d'impôt qui enrichirait l'Etat par l'alcool, tout en supprimant l'alcool ? (*Rires et applaudissements.*)

M. Alglave. — Je ne demande pas mieux que de m'expliquer (*Protestations*), mais comme j'ai déjà pris deux fois la parole et que l'heure est avancée, je crains de déplaire à l'assemblée en insistant.

M. le Président. — Je ne demanderais pas mieux que d'accorder la parole à M. Alglave, mais nous avons encore plusieurs objets à l'ordre du jour et je pense que nous pouvons considérer le résumé que vient de faire M. Le Jeune comme mettant fin à la discussion. (*Adhésion.*)

M. Alglave. — Je suis d'accord avec M. Le Jeune, mais je m'étonne qu'on ne comprenne pas ce que j'ai dit tout le temps.

M. le Président. — Les membres qui auraient des observations à présenter, pourraient remettre au bureau une note qui serait imprimée à la suite du procès-verbal.



Revision, en 1898, de l'Acte-général de Bruxelles (1890-91) *relatif au trafic des spiritueux chez les nègres de l'Afrique*

Rapporteur : **M. Gustave Muller,** pasteur, secrétaire général du « *Evangelischer Africa-Verein* ».

M. Gustave Muller, rapporteur (*en allemand*), rappelle la disposition de l'Acte-général de Bruxelles, qui restreint l'introduction de spiritueux en Afrique. Le 1er avril 1898, l'Acte-général devra être revisé. L'orateur exprime le vœu que le droit d'entrée qui sera établi alors, soit efficace et aboutisse à la prohibition.

Le rapporteur constate que les dispositions précitées n'ont pas enrayé le commerce de l'alcool en Afrique, au contraire. Cette introduction de l'alcool est la ruine complète de l'Afrique. L'alcool y constitue la véritable monnaie courante. C'est au moyen d'alcool qu'on paie les ouvriers et quand ils n'ont pas bu d'alcool, ils refusent de travailler. Dans le Cameron, on a institué le culte de l'eau-de-vie. L'alcool pénètre dans des régions où il n'avait jamais pénétré. Voilà ce qu'il faudrait empêcher avant tout.

En résumé, l'orateur préconise la prohibition totale de l'alcool en Afrique.

Il présente les conclusions suivantes :

Considérant le mal qui, de l'avis de tous, est produit par le trafic des spiritueux chez les races aborigènes de l'Afrique;

Considérant le danger actuel d'une extension rapide de ce trafic vers l'intérieur, danger provenant du développement des chemins de fer dans différentes parties de l'Afrique ;

Considérant que l'année 1898 est la date qui a été fixée par les puissances pour reviser les articles relatifs au trafic des spiritueux, de l'Acte-général de Bruxelles de 1890-91 ;

Considérant que les gouvernements de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne ont signifié qu'ils sont prêts à examiner la possibilité de restreindre efficacement le trafic :

LE CONGRÈS,

Pensant que le moment est arrivé d'une coopération internationale en cette matière, coopération vraiment efficace et allant plus loin qu'auparavant.

Se permet d'appeler respectueusement l'attention des Puissances que la chose concerne, sur la nécessité d'une action immédiate et unie, par la réunion d'une conférence de toutes les puissances représentées à la Conférence de Bruxelles, afin d'obtenir :

1° Que le trafic des spiritueux soit prohibé là où il y a quelque possibilité de le faire;

2° Que, dans les centres où l'application de cette mesure est estimée impossible, il soit établi une taxe constamment progressive, d'un minimum de quatre shellings par gallon (5.00 fr. par environ 4 1/2 litres) et que cette taxe soit rendue uniforme dans toutes les Colonies et tous les Protectorats de la Côte occidentale.

Mgr. L'Evêque Oluwoolé (de Lagos, W. Africa), (en anglais), dit qu'au début l'importation de l'alcool en Afrique était minime et les prix élevés. A Lagos, d'où il vient, on introduit maintenant par année 2 millions de gallons pour 3 millions d'habitants! Notez que cette quantité énorme ne se répartit pas sur tous les habitants du pays, mais est consommée principalement sur la côte, ne pouvant être transportée vers l'intérieur faute de moyens de communication.

On se rend parfaitement compte à Lagos des ravages qu'exerce l'alcool. Les indigènes réclament la prohibition totale. Ils ont demandé pour cela l'appui de l'Angleterre. Celle-ci leur a répondu qu'elle était disposée à faire droit à leurs vœux, mais qu'il fallait pour cela le concours des principaux agents des possessions contiguës à Lagos, sans quoi la fraude qui s'exercerait le long des frontières, rendrait toute mesure inutile. L'orateur caractérise par quelques détails l'extension qu'a prise la consommation de l'alcool à Lagos. L'exportation d'huile de palme ne se fait plus que dans des fûts ayant contenu de l'alcool ; dans la plupart des habitations les chaises n'existent pas et sont remplacées par des caisses à gin.

L'orateur signale aussi la corrélation qui existe entre l'importation de l'alcool et l'augmentation de la criminalité. Il n'y a pas de statistique en Afrique. mais il n'y a pas de doute que l'alcool n'exerce là-bas les mêmes effets qu'en Europe. (*Applaudissements.*)

Communication

M. l'abbé Lemmens, qui s'était chargé de faire le rapport sur les diverses législations contre l'alcoolisme, demande qu'un délégué de chaque pays étranger s'engage à envoyer à une commission, nommée *ad hoc*, les lois votées dans son pays depuis vingt ans.

— Renvoyé au Comité organisateur.

Reprise de la discussion

M. L.-W. Bodger, au nom de **M. le docteur C.-F. Harford Battersby,**

secrétaire honoraire du Comité des *native races and the liquor traffic*, donne lecture en anglais d'une communication que *M. Belleroche* voulut bien résumer en français comme suit :

Il exprime tout d'abord ses regrets de la mort du Rév. J. Graut Mills, qui, à cinq reprises différentes, a représenté ce Comité dans des conférences internationales.

Le Comité est aujourd'hui représenté par les évêques anglicans Tugwell et Oluwoolé (celui-ci un indigène), qui, ensemble, administrent le vaste district du Niger dont Lagos est la principale ville (côte occidentale d'Afrique).

L'Acte-général de Bruxelles de 1890-91 expire l'an prochain. Il importe, dès maintenant, de préparer le terrain pour une revision ou renouvellement de cet acte. Cet acte, qui était lui-même une conséquence de la Conférence de Berlin de 1885, avait été accepté par lord Vivian, représentant l'Angleterre, et M. Bourée, représentant la France, comme un pis-aller. En effet, il établit le droit d'entrée sur l'alcool à 15 francs par hectolitre ou 6 1/2 pence par gallon, alors que lord Vivian avait proposé 50 francs. De plus. l'article établissant des zones de prohibition à l'entrée et même à la production de l'alcool, là où pour des motifs religieux ou autres, ce commerce n'existait pas ou n'avait pas encore été développé, cet article, disons-nous, ayant été rédigé d'une façon ambiguë, n'a pas donné de bons résultats.

Une entente entre les diverses puissances ayant des possessions en Afrique, est indispensable, car dès qu'un état isolé élève le droit d'entrée, la fraude s'en mêle C'est ce dont se plaignent les colonies anglaises de la Côte d'Or, qui ont porté le droit à 3 shellings par gallon et celle de Lagos qui l'a porté à 2 shellings. La Compagnie Royale du Niger a en vain essayé de prohiber toute admission d'alcool dans les 19/20 de son territoire. A Sierra Leone, le droit qui était de 3 shellings par gallon de force, a été porté à 3 shellings par gallon impérial, ce qui le double à peu près. Le résultat fut remarquable. La quantité importée décrut et le droit sur l'alcool diminua de 16,000 liv. st., tandis que les droits perçus sur d'autres marchandises, présumées déplacées antérieurement par l'alcool, augmentèrent de 8,000 liv. st.

Le Gouvernement anglais n'a pas perdu de vue cette importante question, ainsi que le Comité en a été informé, en décembre dernier, par le marquis de Salisbury. Il est à espérer qu'une entente s'établira avec la France et l'Allemagne pour élever le droit d'importation uniformément.

D'après les rapports reçus par le Comité de l'Evêque Tugwell, ce commerce délétère a une influence fort mauvaise sur les indigènes de Lagos et du Niger. Dans le Delta de ce fleuve, l'alcool est devenu

monnaie courante ; il entrave et empêche la vente d'autres articles plus utiles ou moins nuisibles. (*Applaudissements.*)

Mgr L'Evêque Tugwel (en anglais) confirme l'observation de Mgr l'évêque Oluwoolé au sujet de l'augmentation de l'importation de l'alcool en Afrique et des ravages qui en résultent.

Dans le Niger, cette importation a monté, en dix années, de un million à deux millions et demi de galons. Jusqu'à présent, cette énorme quantité d'alcool doit être portée à dos d'hommes dans l'intérieur du pays. Mais bientôt, notamment à Lagos, il y aura des chemins de fer ; alors il n'y aura plus de frein à l'introduction de l'alcool et on peut dire que dans tout le pays on en consommera à discrétion.

Le Gouvernement anglais montre toute la bonne foi possible dans ses efforts pour enrayer le commerce de l'alcool. Mais il ne peut rien faire d'efficace sans le concours de la France et de l'Allemagne.

On vient d'augmenter les droits à Lagos, mais il se produit une fraude incessante d'une frontière à l'autre.

L'orateur dit qu'il est honteux que les gouvernements européens ne mettent pas fin à un pareil commerce. (*Applaudissements.*)

M. L.-R. Fox Bourne, secrétaire de la « *Société protectrice des Aborigènes* » (*Aborigenes protection Society*), offre aux membres du Congrès un mémoire imprimé sur « *Le Trafic des spiritueux en Afrique et l'Acte général de la Conférence de Bruxelles* » (1). Il rappelle qu'il y a douze ans le Congrès de Berlin a effectué le partage de l'Afrique. Quelques années après, on s'est aperçu qu'il y avait urgence à enrayer le commerce de l'alcool. La conférence de Bruxelles fut réunie. Lord Vivian et le gouvernement anglais avaient proposé de taxer l'hectolitre à 200 francs, mais on fut forcé d'abaisser ce chiffre à 15 francs, pour obtenir l'adhésion de tous les gouvernements. Le 1er avril 1898 il y aura lieu de reviser l'Acte de Bruxelles. Certains gouvernements trouvent que le chiffre de 15 francs est encore trop élevé ! (*Exclamations.*) L'orateur estime, au contraire, qu'il faut revenir au chiffre de 200 francs et que le Congrès devrait intervenir pour prier les gouvernements européens de ne pas favoriser le commerce de l'alcool en Afrique. (*Applaudissements.*)

M. Cauderlier, en réponse à une observation de M. Muller, annonce que l'Etat Indépendant du Congo a réduit la zone d'importation de l'alcool. (*Applaudissements.*)

---

(1) Ce travail est inséré parmi les rapports annexés à la 1re section, page 101.

M. de Cuvelier rappelle les mesures prises par l'Etat Indépendant du Congo pour enrayer le trafic des spiritueux sur ses territoires, et montre que la zone de prohibition, signalée par M. Cauderlier, englobe la presque totalité de ses territoires. Il demande l'adjonction aux documents du Congrès d'une note détaillant ces mesures (1), et constate que l'importation des spiritueux au Congo est en décroissance : de 1,747,732 litres en 1894, elle était de 1,465,590 litres en 1895 et est descendue à 1,215,726 litres en 1896.

M. le Président regrette que l'heure avancée ne permette pas à la section d'aborder la discussion des très intéressants rapports qui ont été publiés sur les autres questions du programme. Ces rapports figureront comme annexes à la séance de ce jour. Il espère que le prochain Congrès pourra reprendre et compléter ces importantes études. Il remercie les rapporteurs et les orateurs de leur précieux concours à l'œuvre antialcoolique. (*Applaudissements.*)

M. Belleroche exprime les remerciements des étrangers pour le tact et le dévouement avec lesquels l'honorable président a dirigé les débats de la section. (*Applaudissements prolongés.*)

La séance est levée à midi et demi.

---

(1) Voir aux annexes de la 1re section, page 108.

Annexes à la première section

Première Séance

Moyens pratiques et positifs de faire intervenir la loi et l'administration dans la répression de l'alcoolisme, par M. le baron **H. de Royer de Dour,** vice-président de la 1re section, commissaire d'arrondissement à Bruxelles.

Une expérience personnelle m'a appris que l'extension que prend la consommation des boissons enivrantes et l'augmentation croissante du nombre des cabarets, sont des causes constantes de soucis pour tous ceux qui ont pour mission d'administrer des communes ou des municipalités.

Aussi ne me pardonnerai-je pas de laisser échapper l'occasion, éminemment propice que m'offre ce Congrès, de solliciter l'approbation des spécialistes distingués que je vois réunis autour de moi, en faveur des mesures administratives facilement édictables, qui permettraient de réaliser un progrès immédiat dans la répression de l'alcoolisme.

Ce n'est pas seulement l'abus de la consommation des liqueurs fortes qui doit être réprimé. Il est une autre chose encore qui préoccupe les autorités qui ont à maintenir le bon ordre dans les communes et ceux qui ont souci de la situation matérielle et morale de la généralité :

C'est la facilité toujours plus grande offerte aux masses, de consommer publiquement, c'est-à-dire hors de chez elles, des boissons enivrantes quelles qu'elles soient ;

C'est en un mot l'existence d'un trop grand nombre de cabarets, estaminets, cafés, salons, etc., peu importe comment on les appelle.

Le trop grand nombre de débits de l'espèce est une cause d'appauvrissement matériel et physique et il exerce des effets très fâcheux au point de vue moral.

Nous remarquons en effet, dans les communes rurales, où il est plus aisé de suivre sur une population les effets pernicieux du cabaret.



nous remarquons, dis-je, que généralement le nombre des personnes secourues par la bienfaisance publique, croît avec le nombre des cabarets.

En effet, lorsque l'ivrognerie entre au logis, la misère et la maladie la suivent de près et le buveur, ayant donné au cabaret ce qu'il aurait pu donner à l'épargne ou à la prévoyance, tombe inévitablement à charge de la bienfaisance.

C'est ainsi que je pourrais citer tel village où les ressources de la bienfaisance suffisaient amplement, il y a cinq ans, à satisfaire aux besoins des indigents et où, à ce jour, l'administration communale doit intervenir en accordant annuellement un subside. Il s'élevait, il y a deux ans, à 1,500 fr. !

Au dire du bourgmestre de cette commune, tous les nouveaux secourus sont tombés dans la misère par suite de l'ivrognerie. Aussi, est-il de ceux qui attendent avec impatience que la loi vienne mettre un terme à ces abus.

Il m'est donc permis de dire que l'alcoolisme est non seulement une cause de misère pour la famille du buveur, mais une cause d'appauvrissement pour ses concitoyens.

J'ai parlé des conséquences physiques. Les médecins des campagnes nous donnent les renseignements les plus alarmants au sujet de l'extension de l'alcoolisme.

Dans un grand nombre de maladies, ils constatent, chez leurs malades, de brusques complications résultant de l'abus des boissons alcooliques, c'est-à-dire de l'intoxication ; la *pneumonie* vient aggraver leur état et presque toujours déterminer la mort.

J'ai eu l'occasion de constater, à l'occasion des opérations du conseil de milice, que c'est dans les communes où l'on consomme le plus de boissons alcooliques, où il y a le plus de cabarets, que l'on rencontre le plus de jeunes gens impropres au service militaire. Beaucoup d'entre eux sont atteints de déformations ou de faiblesse de complexion.

Les conséquences morales du trop grand nombre de cabarets ne sont pas les moins graves.

Les procès-verbaux pour ivresse publique, rébellion contre la police, coups et injures, croissent avec le nombre des cabarets; ou bien les règlements communaux sur la police des cabarets sont enfreints et l'autorité du bourgmestre ou de l'officier de police est méconnue. Dans les deux cas, leur mission et celle du garde-champêtre sont rendues fort pénibles.

La multiplicité des débits de boissons et leur fermeture tardive sont toujours des causes de désordre.

C'est ordinairement après les séances tardives au cabaret qu'écla-

tent les rixes, que l'on joue du couteau et que le plus souvent sont commis des meurtres.

Le grand nombre de cabarets est une cause de dissipation, de démoralisation et de débauche.

Lorsqu'il y a un grand nombre de cabaretiers dans une commune, ils n'ont d'autre préoccupation que d'organiser des jeux, des loteries, des régalades, des bals et même des kermesses de hameau ou de quartier, afin d'avoir des occasions nouvelles de débiter leurs boissons.

Le bourgmestre a fort à faire à s'opposer à toutes ces entreprises et n'est pas toujours à même de le faire. Souvent aussi, l'autorité repose entre des mains trop faibles ou entre les mains d'un brasseur ou même d'un cabaretier dont la demeure devient le rendez-vous des noctambules.

Quoiqu'il en soit, toutes ces fêtes sont autant d'occasions de dépenses inutiles, de gaspillages, d'émancipation précoce, de dissipation ou d'inconduite pour la jeunesse qui échappe complètement à l'autorité paternelle.

Le résultat de tous ces abus n'est pas douteux : c'est l'inconduite chez les jeunes filles, la négligence au travail et l'alcoolisme avec toutes ses conséquences chez les jeunes gens et enfin l'appauvrissement des ménages.

Quant à l'autorité communale ou municipale, elle doit, si elle l'ose (car le résultat des élections dépend souvent des cabaretiers ou des brasseurs qui donneront le plus à boire), lutter constamment contre de tels agissements et l'exercice de sa mission demande tant de dévouement et d'abnégation que les meilleurs citoyens finissent par se dégoûter de l'exercice du pouvoir.

Que l'on réduise donc le nombre des cabarets ainsi qu'on le demande de toutes parts ; cette mesure nous protègera non seulement contre tous les maux que j'ai énumérés, mais réduira de moitié la besogne de la police et de la gendarmerie des campagnes.

Ce sera un moyen pratique et efficace de réprimer l'alcoolisme parce qu'on sera assuré d'atteindre ainsi la fraude, si difficile à prévenir, et de soustraire en même temps le consommateur à la tentation à laquelle l'expose le cabaret.

La réduction du nombre des cabarets par extinction, ne lésant les intérêts de personne et respectant les situations acquises, ne souffrirait pas de difficultés appréciables.

En ce qui concerne mon pays, je suis assuré que nous nous contenterions volontiers de la proportion adoptée en Hollande, soit un cabaret sur 500 habitants dans les grandes communes, et 1 sur 250 dans les communes de moins de 5,000 habitants.

Avec la loi, l'administration peut également intervenir dans la lutte contre l'alcoolisme.

Elle doit, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire au cours de notre première séance, s'efforcer d'agir *sur le régime de l'ouvrier*, afin de l'éloigner de l'usage de l'alcool.

Dans son remarquable rapport sur la recherche des causes de l'alcoolisme, M. le Dr vanden Corput préconise une éducation rationnelle et une alimentation appropriée. Nous pouvons réaliser ce desideratum.

Il dépend du département ministériel compétent de rendre à cet effet obligatoires, dans toutes les écoles de filles, l'enseignement de l'économie domestique et celui de la préparation des aliments qui ne sont aujourd'hui que facultatifs.

L'on atteindra ainsi les résultats pratiques que j'ai déjà eu l'occasion d'indiquer.

En exerçant ainsi une influence certaine sur le régime alimentaire des classes laborieuses, on les éloignera de l'alcool dans lequel elles ne seront plus portées à rechercher un aliment factice ou un stimulant.

Tels sont les deux moyens pratiques et positifs de faire intervenir *la loi* et *l'administration* dans la répression de l'alcoolisme, mais dans cette lutte, *l'initiative privée* devra, comme dans toutes les autres questions sociales, être leur alliée de tous les instants.

Elle pourra intervenir utilement pour déterminer le *budget actuel* des ouvriers auxquels on voudra venir en aide, afin de pouvoir étudier, d'après des données certaines et précises, les moyens d'augmenter ses ressources ou de tirer le meilleur parti de celles qu'ils possèdent.

En Belgique, les membres des *Comités officiels de patronage* des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance, (dont la création au milieu des centres ruraux serait un bienfait), sont des propogateurs tout indiqués pour jouer ce rôle et établir en connaissance de cause ces budgets, base indispensable de tout travail d'amélioration de la condition morale et matérielle de la classe laborieuse

L'intervention de l'*initiative privée*, représentée par ces comités, en s'efforçant de favoriser à l'ouvrier l'épargne et l'affiliation à des sociétés de secours mutuels ainsi que l'aquisition de logements sains et commodes à bon marché, aura pour effet d'augmenter les ressources de l'ouvrier par le simple effet de leur judicieux emploi et partant de favoriser cette alimentation saine et substantielle qui doit lui procurer la force et la santé et l'éloigner de l'*alcool*.

Je me résume donc en souhaitant que :

1° la loi intervienne pour limiter le nombre des débits de boissons alcooliques quelles qu'elles soient;

2° que les gouvernements inscrivent l'économie domestique et l'enseignement des classes ménagères (écoles ménagères) parmi les branches obligatoires des écoles de filles;

3° que l'initiative privée intervienne, dans le sens que j'ai indiqué, pour établir les budgets d'ouvrier et développer partout les sociétés d'épargne, de secours mutuels, de construction ou d'acquisition d'habitations à bon marché.

C'est cette trilogie, l'école ménagère (dont on ne saurait jamais assez étendre les bienfaits), la société de secours mutuels et la société d'habitations ouvrières, qui doit être l'agent de l'amélioration de la condition de l'ouvrier et le soustraire à l'*alcoolisme.*

Deuxième Séance

Note présentée par **M. J. Pearce,** juge de paix à Maidenhead (Angleterre), sur le rapport de M. Hubert Brunard : *Moyens légaux de répression de l'ivrognerie. Résultats produits par l'application des lois destinés à réprimer l'ivresse publique.* (1)

M. Brunard a fait certaines omissions dans « Les dispositions légales » des lois de licence des débits dans la Grande-Bretagne, ce à quoi je me propose de suppléer :

1° Ce sont les juges de paix seuls d'une localité qui peuvent donner la licence de tenir un débit de liqueurs enivrantes dans l'étendue de leur juridiction. Ces licences ne sont données que pour un an, et peuvent être refusées ou renouvelées à la discrétion des juges de paix à la fin d'une année.

En effet, ils ont le pouvoir de refuser toute licence : ce pouvoir extrême n'est jamais exercé, mais de temps en temps, par-ci et par-là, les juges de paix refusent de renouveler les licences qu'ils ne croient pas nécessaires pour les besoins raisonnables des habitants voisins.

Par exemple, dans la ville de Over-Darwin, ils ont supprimé trente quatre licences, décision qui a été ratifiée par les Cours Supérieures.

Ils refusent aussi souvent le renouvellement, quand un débit, soit de leur propre connaissance soit par les témoignages d'autrui, est reconnu être mal tenu.

Toute personne a le droit de faire opposition au renouvellement. Si le juge le refuse, il y a appel aux sessions trimestrielles, devant les magistrats du comté dans lequel la localité ou la ville est située. Il a été dernièrement décidé par la plus Haute Cour que les magistrats en session pour donner ou refuser les licences, ne sont pas en aucun sens une cour

(1) Voir 2e volume — 1re section — pages 36 et 37.

de loi ou de justice, mais simplement une assemblée de personnes pour déterminer une question de bien public, et que l'opposant à une licence n'est pas un parti à un procès de loi, mais tout simplement un témoin pour instruire l'esprit des magistrats. Ainsi cet opposant n'est pas passible pour des frais quelconques qui tombent entièrement à la charge de l'appelant.

Quant aux licences nouvelles, les magistrats ont la pleine latitude d'accorder ou de refuser, et contre leur décision il n'y a pas d'appel

Par exemple, dans la ville de Maidenhead, où demeure l'orateur qui est lui-même magistrat, un brasseur qui avait bâti une maison pour un cabaret, tout près de la porte de l'entrepôt du chemin de fer, s'est vu pendant quatre ou cinq ans successivement refuser une licence, et la maison jusqu'ici est restée inutile et vide.

Le monopole des alcools en Suisse

par **M. Lombard,**

secrétaire de la « Ligue patriotique Suisse » contre l'alcoolisme, à Genève.

La lutte contre l'alcoolisme en Suisse a un caractère de nécessité car le fléau a fait des progrès. Les moyens de le combattre ont été mis en application depuis un nombre d'années restreint. L'action persuasive et quelques mesures locales et de police contre l'ivresse et sur la vente des boissons étaient seules en vigueur jusqu'en 1881. La « *Société Suisse d'utilité publique* » mit à l'étude l'action à exercer pour cette lutte et les Conseils de la nation ont adopté des lois relatives à la vente et à la fabrication des boissons. Les partisans de l'initiative privée ont reconnu dès lors que la réduction des forces vives de la nation réclamait l'intervention des pouvoirs publics pour attaquer cet ennemi des individus, des familles et de la société.

Nous rappellerons les phases principales de cette lutte.

L'action délétère de l'alcool sur l'économie est admise par la science.

Citons les recherches des docteurs Rouleo, Gaule, Forel, Revilliod, Ladame, pour ne parler que de quelques-uns des physiologistes qui ont traité cette question dans notre pays au point de vue de la santé. Ils ont examiné l'altération des organes et des fonctions, *l'influence sur la vie physique et mentale* de ce qu'ils ont nommé le *poison de l'alcool* (Einwirkung der Alkoholvergiftung). Signalons : la dégénérescence ou la faiblesse constitutionnelle, l'hérédité malheureuse, de sorte qu'à la deuxième ou à la troisième génération la descendance du buveur est généralement



éliminée (1); les désordres des facultés, l'idiotie, la folie, l'épilepsie, l'hystérie et la stérilité, les conséquences dans la vie sociale et morale des populations, les désordres de mœurs, les violences dans les familles, leur abandon, les divorces, les suicides, les crimes, le matérialisme grossier et la mort prématurée.

Une étude complète à cet égard comporte une statistique : 1° de la mortalité; 2° de la natalité et de l'excédant des naissances sur les décès en classant les naissances illégitimes; 3° des mariages et des divorces ; 4° des décès résultant directement ou indirectement des excès alcooliques; 5° des cas de maladies héréditaires et de folie à la première ou à la deuxième génération; 6° des conséquences sur la durée de l'âge, de la vigueur et sur celle de la vie normale.

Nous profitons du présent rapport, qu'on nous le permette, pour recommander les *tableaux* publiés par la Ligue patriotique Suisse contre l'alcoolisme, Section de Genève, qui représentent avec un grand mérite d'exécution et de couleur, *les lésions organiques*, donnant les organes sains et les organes altérés par l'alcool, le foie, les reins, l'estomac et le cerveau, exécutés par M. Balicki, sous la conduite de MM. le professeur Revilliod et le Dr Bénet. Une notice, jointe à ces tableaux, donne des données exactes sur l'atteinte portée au fonctionnement du corps par des lésions, sur les modifications dans les fonctions organiques et sur la situation psychique et mentale des individus.

L'*alcoolisme*, mot nouveau, exprime une chose nouvelle. Les uns l'appliquent au désordre fonctionnel résultant de l'absorption des spiritueux, d'autres en font l'ensemble des phénomènes physiques, moraux et sociaux que cette plaie de notre fin de siècle a amenés, troubles chez l'individu, dans la famille et dans la société.

La chose est nouvelle, avons-nous dit : elle résulte du fait que dans les siècles antérieurs aux nôtres, on ne distillait des substances sujettes à la fermentation alcoolique, que dans des laboratoires par doses pharmaceutiques et un peu d'eaux-de-vie, en particulier de fruits et de vin, en quantités restreintes. On ne connaissait pas les grandes exploitations d'alcools industriels et la culture du grain, de la pomme de terre et de la betterave pour la production en grand de l'alcool avec des distilleries à colonne, remplaçant le petit alambic.

Le *mal* étant désormais implanté dans nos campagnes, nos villages et nos bourgs comme dans les centres plus grands, les débits se multipliant pour servir de l'alcool, celui-ci étant descendu sur les marchés à des prix démesurément bas (le litre étant tombé à 35 et 40 cent., d'où les 20 petits verres à en servir arrivent à ne coûter, à 50 p. c. de force

(1) *L'Alcoolisme et l'Hérédité*, par le Dr Legrain. Paris 1895.

alcoolique, que 1 à 2 centimes) : le progrès devint alarmant. En même temps les fermes transformaient en mauvais *schnaps* ou eau-de-vie mal brûlée, pleine de furfurol et de mauvais produits secondaires, les tubercules, les fruits, les marcs, la mélasse, etc. Pour la Suisse, les grands cantons du centre rongés par la plaie, les cantons occidentaux atteints par l'abus absinthique, plus dangereux encore que l'excès alcoolique, il fallut songer à enrayer tout au moins la fatale désorganisation résultant de l'abus.

L'*absinthe* provoque des accidents plus graves que l'alcool. Sa toxicité est plus grande; on établit une échelle montrant, d'après des expériences, leur degré de nuisance comparatif.

Une dose de 7 grammes d'absinthe ou de 13 1/2 grammes d'alcool amylique, suffit pour empoisonner un chien de 10 kilogrammes, tandis qu'il faut 30 grammes d'alcool éthylique. Entre ces termes se placent d'autres alcools et des essences secondaires qui sont aussi nocifs.

Quant aux *liqueurs* qu'on ose sur les quatrièmes pages des journaux, appeler *hygiéniques*, les docteurs Rochard et Lancereaux leur attribuent des accidents spéciaux : convulsions, inappétence, crampes, état nerveux et mental douloureux. paralysie. Les hommes d'action se demandèrent, il y a une vingtaine d'années, malgré l'opposition des intéressés, les aubergistes et les producteurs, s'il existait des moyens de parer aux ravages croissants du fléau de l'alcool.

Nous avons publié dans ce but, en 1883, notre système de restriction de la consommation d'après l'exemple de la Norwège et la Suède, dans notre *Projet de régie coïntéressée de la Confédération et des cantons par la mise à ferme de l'importation, la fabrication et la vente des eaux-de-vie et spiritueux avec monopole.*

Le Département de l'Intérieur fédéral avait proposé les recherches des voies et moyens pour combattre et limiter l'usage des spiritueux. La prohibition dans un pays entouré de pays plus grands, avec des frontières difficiles à garder, ne pouvait guère être adoptée, c'eut été aller trop loin ; elle heurtait trop les habitudes. On ne voulait pas d'ailleurs des mesures efficaces, comme nous le verrons.

Les moyens fiscaux avaient des partisans; mais nulle part l'élévation de l'impôt n'a retenu un buveur. Il boira sans argent, en vendant le nécessaire ou en recourant à d'autres moyens. Le petit verre est si peu coûteux !

Il fallait mettre à l'étude un système de limitation des débits, de *suppression de la libre importation et production, la vente en régie* par des débits contrôlés avec restriction progressive du chiffre des ventes, un système

qui frappât la consommation en améliorant l'alcool et favorisât la vente des produits sains comme le vin.

Les autorités fédérales ont reculé devant le monopole qui leur a été proposé. Une ferme exploitant celui-ci, un partage de profits de celle-ci avec la Confédération et les cantons, le nombre des débits strictement limité pour la vente des spiritueux, la consommation limitée et une échelle selon le nombre des habitants adultes, déterminant un abaissement des quantités de ventes permises, une amélioration de la qualité; voilà les bases du système.

Les considérations qui militaient en faveur d'un tel monopole n'ont pas prévalu; la libre vente l'a emporté sur la vente en régie. La Confédération a consenti à fournir à la consommation tout ce qu'elle demandait; mais adoptant l'idée du monopole au point de vue fiscal, elle a obtenu, en ce qui touche à la caisse, des résultats pécuniaires. Les considérations qui ont fait passer aux Chambres fédérales un monopole fiscal, tout en se targuant devant le peuple de travailler à déraciner le fléau, sont un peu complexes. Peut-être s'est-on abusé sur les bons effets d'un assez médiocre système ?

Toutefois, disons-le, les résultats n'ont pas été nuls. La consommation par tête de population est tombée de plus de 25 p.c., de 10 litres de spiritueux à 6.25, d'après les données de la régie fédérale. Ce chiffre peut avoir été un peu amoindri en tenant compte de la fraude; mais somme toute, le vice a subi une forte réduction. Il est résulté aussi des conditions de rectification des produits vendus par la régie dans ses six entrepôts, que l'alcool fédéral est moins nuisible que ne l'était celui imparfaitement distillé précédemment.

Le produit de la régie a baissé de 6,995,325 en 1890, à 5,402,376 en 1895, et les cantons suisses, accoutumés à la manne bienfaisante de la répartition des produits de l'alcool, murmurent de le voir baisser d'un demi-million.

Il y a eu, il faut le dire, au Palais fédéral, une triste transaction entre le côté moral et le génie fiscal. Il y a eu d'une part, le désir des philanthropes et des députés soucieux d'acheter le bien du peuple rongé par la plaie alcoolique, même au prix du monopole antipathique à leurs sentiments, et, d'autre part, les motifs fiscaux des hommes de gouvernement visant une bonne aubaine. On a hypocritement joué de la morale en montrant la réduction du vice comme but. La loi a autorisé une haute taxe de 70 francs de monopole à tout l'alcool importé et en autorisant un prix de monopole pour l'alcool des entrepôts, c'est-à-dire réalisant un bénéfice assuré sur une consommation qu'on ne désirait pas voir diminuer.

Les spiritueux n'ont pas cessé d'être débités sans restriction; d'ail

leurs il y a un autre côté de la question à toucher. Les eaux-de-vie de grain, de pommes de terre et de mélasse ont seuls passé sous la régie; le gouvernement fédéral (qui d'ailleurs dans son Message sur la législation des alcools innocente l'usage des spiritueux) a laissé exempts tous les produits de la distillation autres que ceux ci-dessus. Il a ainsi donné une prime à la production des eaux de cerise, eaux-de-vie de vin, de marc, de fruits divers ou racines qui a pris un développement anormal et affligeant au détriment de l'alcool fédéral. D'ailleurs, nous l'avons dit : l'absinthe, les bitters, les liqueurs ont reçu toute l'extension qu'il a plu à leurs fabricants de leur donner. Pourvu qu'ils paient à la régie le 3/6 de l'alcool importé, fabriqué et rectifié par elle à son prix, l'importation de celui-ci suit son cours.

C'est donc un triste tableau que celui de la régie fédérale. Le pays est enlisé et ne peut, à moins de changer sa législation, rendre le monopole favorable au relèvement de la santé physique et morale des populations. L'alcoolisme fleurit; ce qui a été tenté pour le combattre, a tourné à la confusion des auteurs du projet de restriction par le monopole et par ceux qui paraissaient, par leur situation politique, prendre en mains le système efficace de combattre le fléau.

Rappelons quelques dates :

Les deux articles 31 et 32*bis* de la Constitution ont été votés par le peuple suisse le 25 octobre 1885. Ils font une exception à la liberté du commerce et remettent à la Confédération seule la fabrication et la vente des boissons distillées, mais ils laissent aux législations cantonales le droit de soumettre aux rectrictions exigées par le bien-être public l'exercice du métier d'aubergiste et le commerce au détail des boissons spiritueuses.

La libre vente est aussi consacrée par la loi qui admet que les quantités de 10 à 40 litres sont seules sujettes à la régie. Celle-ci est l'unique acheteur de la fabrication intérieure et de l'importation et elle livre au commerce en gros.

Les lacunes de la loi votée le 15 mai 1887 sont :

1° De placer en dehors de son action les alcools produits par la distillation des vins, des fruits à noyaux ou à pepins, des racines et autres matières non féculentes;

2° De renoncer à limiter la vente en permettant, il est vrai, une limitation du nombre des débits, qui fait peu d'effet, parce qu'elle est peu appliquée par les cantons seuls chargés de se débarrasser d'une institution qui fait le malheur de beaucoup ;

3° De laisser en dehors de la direction du monopole le débit, la

(¹) Argovie et Valais en 1886, Schaffhouse en 1887, Fribourg en 1888, St-Gall en 1889, Zurich en 1896 ont adopté une limitation du nombre des débits.

vente au détail et le commerce de l'alcool, de telle manière que l'ivrognerie n'est pas atteinte. Même dans les épiceries et autres commerces où la vente des spiritueux est prohibée par la loi, les contraventions font constater le peu d'observation qui en est fait, et d'ailleurs les autorisations aux détaillants de cette catégorie ont été introduites, en dépit de ces prescriptions, par les règlements cantonaux des polices. Ce sont les femmes que pervertit surtout la « goutte » clandestine ;

4° L'Etat a renoncé à tout contrôle sur la distillation, soit dans les fermes, les distilleries ou fabriques, sauf en ce qui regarde le produit brut soumis à la régie, de telle sorte que les alambics sur roues se promènent dans le pays, brûlant de mauvais esprits et que les liqueurs, mêlées des goûts les plus malsains, sont fabriquées en petit ou en grand. Aucun contrôle, aucun impôt spécial, sauf quelques prescriptions sans portée sur les « garanties hygiéniques » que doivent présenter les spiritueux mis en vente. C'est là le seul obstacle, si c'en est un, que rencontre la diffusion de préparations toxiques et pernicieuses ;

5° L'Etat a renoncé à toute intervention dans le commerce des rhums, vermouths, genièvre, absinthes, bitter, etc., ainsi que des alcools dont la fabrication est libre ainsi que l'importation moyennant payement de la taxe de monopole.

Il y aurait encore d'autres critiques contre la loi, en particulier celle des faveurs exceptionnelles accordées aux producteurs indigènes de matières premières de la distillation, soit aux fermiers dont les pommes de terre sont achetées par la régie à un prix plus élevé de 60 à 80 p. c. que celui de la concurrence, et celles des relations de la régie et du commerce. Mais sur ce sujet comme sur l'organisation administrative du monopole nous n'insistons pas. La direction est capable et avisée. Le défaut est dans le système.

Il faut encore parler d'une disposition de la loi, excellente en elle-même, mais dont la valeur réelle est amoindrie par le peu de bon usage qui en est fait et son exigu prélèvement.

La loi dispose que 10 p.c. du bénéfice de la régie (ce qui équivaut à 1/2 million) seront employés par les cantons « à combattre l'alcoolisme dans ses causes et dans ses effets ».

Cette clause a été mal comprise ou appliquée d'une manière peu consciencieuse par les bénéficiaires.

L'enfance abandonnée, les pénitenciers, les subsides à l'agriculture ont reçu, aussi bien que les institutions spécialement appliquées au travail de combattre l'alcoolisme, la répartition reçue sur le produit du monopole. Plusieurs cantons en ont fait profiter les sociétés antialcooliques, les maisons de guérison de buveurs, l'enseignement populaire ou des publications sur les dangers des boissons.

La motion présentée aux Chambres fédérales, en 1883 (1), de prendre des mesures pour combattre la propagation des abus de l'eau-de-vie, a donc eu un résultat très faible pour deux raisons :

1° Le moyen qui devait servir contre l'alcoolisme, n'a pas sérieusement été dirigé pour réduire la consommation; le monopole a été mal conçu et appliqué ;

2° Le courant d'opinion publique n'a pas été renforcé par l'action des pouvoirs publics sur l'abus alcoolique et le vice, parce que la persuasion, la réforme, l'éveil de la conscience, l'influence des abstinents ont seuls amené des résultats.

Il reste à indiquer les chiffres principaux : consommation de l'alcool et des autres boissons, ainsi que prix.

Pour une population ayant varié de 2,857,000 à 3,000,000 de 1885 à 1895, pour ne prendre que deux dates, la consommation de l'alcool a varié de 257,900 hectolitres à 50 p. c. à 174,500 hectolitres.

Le produit net de la régie a été de 1,764 par tête de population, soit 4,810,668 pour 1895.

Pour Genève, ayant une population de 105,800 habitants, la régie a vendu 340,938 hectolitres, mais la consommation doit être plus que doublée.

Pour l'une et l'autre de ces données du rapport de gestion, on ne tient pas compte de tous les spiritueux de nature autre que ceux du monopole.

La consommation de ces spiritueux qui échappent au monopole, peut être évaluée de 14,000 à 15,000 quintaux et si nous y ajoutons les liqueurs, cognac, rhums importés, à 44,620 quintaux.

Sans compter les vins alcoolisés et les produits, nous pouvons élever en proportion le chiffre de la consommation.

Cette importation a rapporté à la Confédération 593,065 fr., à cause de la taxe de monopole perçue.

La consommation du vin a atteint 1,773,212 hectolitres, soit 75 litres par habitant; celle de la bière, 1,075,641 hectolitres, soit 36 2/8 litres par habitant.

Thèses sur la régie en monopole des boissons spiritueuses en Suisse

Principe. — La création du monopole en Suisse repose essentiellement sur le principe de la restriction de la consommation (et de l'abus) de l'alcool.

Ce qu'il n'est pas. — Le monopole ne répond pas à son principe :

1° Il n'est *restrictif que dans une faible* mesure et vise au rendement;

(1) Par MM. les députés Wirz et Geigy-Merian.

2° Il *ne comprend pas les alcools* tirés d'autres substances que les farineux (grains et pommes de terre);

3° Il laisse *la vente au détail* et la *fabrication*, sauf la catégorie indiquée ci-dessus, entièrement libres;

4° Il laisse *l'importation* de tous les alcools (sauf de ceux qu'il fabrique lui-même) entièrement libre.

Il est désirable qu'il réponde à l'esprit de sa création :

1° En déterminant une *quantité qu'il réduira progressivement* de fabrication et de vente ;

2° Qu'il soit *maître du débit*, pour empêcher toute vente *non contrôlée*, celle-ci devant-être *limitée* ;

3° Qu'il n'abandonne pas la fabrication des produits secondaires, liqueurs et essences dont la *rectification* est vicieuse, les qualités *vénéneuses* et le débit en triste progrès (absinthe) ;

4° La proposition faite à l'origine d'une *ferme* avec coopération des cantons et de la Confédération et restriction à tant par tête de population, doit être reprise ;

5° Le monopole fiscal n'est pas supprimé ni supplanté par un *monopole restrictif*, puisque ce dernier donne un rendement aussi favorable.

Seul il répond à l'esprit de la création de la régie.

Troisième Séance

Le trafic des spiritueux en Afrique et l'Acte général de la Conférence de Bruxelles

par **M. H.-R. Fox Bourne**, secrétaire de la Société protectrice des Aborigènes (1).

A titre d'introduction, permettez-moi de vous dire tout d'abord un mot d'un mémoire sur ce même sujet présenté par moi à la Conférence de Droit International, tenue dans cette même ville de Bruxelles l'an 1895.

A cette occasion les propositions que j'ai eu l'honneur de présenter furent appuyées avec éloquence par M. le baron Lambermont et par d'autres orateurs. La résolution finalement adoptée par la Conférence était ainsi conçue : « C'est l'opinion de cette Conférence que la vente

(1) Voir compte rendu de la 3e séance de la 1re section, page 87.

des liqueurs alcooliques aux indigènes de l'Afrique, telle qu'elle se pratique aujourd'hui, est pernicieuse et demande une restriction prompte et efficace, par la prohibition, là où elle est possible et ailleurs par l'imposition de droits et de licences plus élevés. La Conférence fait donc un appel aux puissances ayant des possessions en Afrique et les engage vivement à prendre des mesures, tant individuelles que générales, propres à réaliser et à étendre d'une manière adéquate le principe proclamé par « l'Acte général de la Conférence de Bruxelles » de l'an 1892. »

C'est en s'inspirant de l'esprit de cette résolution que le gouvernemens britannique a été sollicité à diverses reprises, avant et après la Conférence de 1892, et non sans quelque succès. L'an 1895 ce gouvernement a doublé les droits imposés sur les spiritueux importés dans ses colonies de Lagos et dans le « The Niger Coast Protectorate ».

Le gouvernement britannique, par la même occasion, a vivement engagé les autres puissances ayant des intérêts dans l'ouest de l'Afrique, à consentir à une augmentation générale des droits d'entrée sur les spiritueux ; or ces deux mesures sont en grande partie dues à une pétition adressée au premier ministre d'Angleterre au mois de mai 1895 par la « Société protectrice des indigènes ». Elle fut signée par un grand nombre d'hommes politiques, de philanthropes et d'ecclésiastiques.

L'année passée les gouvernements de la France et de l'Allemagne furent invités à accepter un arrangement auquel on espérait voir concourir les gouvernements du Portugal et de Libéria, arrangement par lequel des droits d'entrée uniformes seraient imposés sur tous les spiritueux importés dans les possessions africaines de ces puissances. Malheureusement, les négociations prolongées qui ont eu lieu depuis, n'ont abouti jusqu'ici à aucun résultat.

C'est pourquoi ces puissances seront sous peu invitées par le marquis de Salisbury « à prendre part à une Conférence ayant pour but l'étude des moyens les plus propres à arriver, si faire se peut, à un accord international en vue de restreindre efficacement la vente des boissons fortes dans l'ouest de l'Afrique sans faire du tort au commerce légitime ».

Que cette Conférence devrait avoir lieu aussitôt que possible, voilà l'opinion de tout ceux qui, en Angleterre, tout en désirant voir les bienfaits de la civilisation se répandre en Afrique, reconnaissent cependant la nécessité de protéger les indigènes contre les abus que l'homme civilisé introduit souvent parmi ces peuples primitifs.

C'est comme organe de ces vœux que je me présente devant vous, et que je me permets de solliciter la coopération de tous les amis de la tempérance ici assemblés.

La question est urgente, surtout en ce qui regarde la côte ouest de

l'Afrique, qui est la porte d'entrée par laquelle se répand le commerce jusque dans l'intérieur. Dans les autres parties de ce vaste continent dont s'est occupé la Conférence de Bruxelles, le trafic des spiritueux n'a pas heureusement jusqu'ici une grande importance ; mais dans l'ouest de l'Afrique ce commerce est grand et il fait des progrès effrayants de jour en jour.

Permettez-moi de vous rappeler que le 2 janvier 1892, remarquez bien la date, elle est importante, l'Acte général de la Conférence de Bruxelles fut signé, et qu'il entra en vigueur deux mois plus tard. Par cet acte fut tracée « une zone de prohibition des boissons alcooliques ». Cette zone comprenait une grande partie de l'Afrique et, dans toute son étendue, l'importation et la fabrication des boissons alcooliques étaient absolument défendues «là où il sera constaté que, soit à raison des croyances religieuses, soit pour d'autres motifs, l'usage des boissons distillées n'existe pas ou ne s'est pas développé». De plus, il y est décrété, quant aux endroits où les spiritueux ne sont pas prohibés, qu'un droit d'entrée ou d'accise de 15 francs au minimum par hectolitre serait imposé pour une période de six ans et «qu'il serait à la fin de la sixième année soumis à la revision en prenant pour base une étude comparative des résultats produits par ces tarifications, à l'effet d'arrêter alors, si faire se peut, une taxe minima dans toute l'étendue de la zone où n'existe pas la prohibition».

Il s'en suit que même le droit d'entrée insuffisant imposé en 1892 ne sera plus impératif après le 2 mars 1898, à moins qu'il ne soit renouvelé d'ici là. Il doit être « soumis à la revision à la fin de la sixième année », faute de quoi ceux qui veulent, peuvent l'abandonner. Il paraît même, d'après les termes de la déclaration annexée à l'Acte général de Bruxelles, qu'il serait nécessaire d'abandonner tous les droits sur les spiritueux dans tout le bassin conventionnel du Congo, si de nouveaux pouvoirs ne sont pas octroyés à ses législateurs.

Voilà, sans doute, des raisons bien graves pour ne pas perdre du temps, pour ne pas épargner les efforts dans le but d'obtenir des gouvernements en question, une revision des droits sur les alcools capable d'offrir une barrière efficace et permanente contre les flots de ces boissons empoisonnées dont l'ouest de l'Afrique est inondé.

Mais il faudrait plus qu'une simple revision de ces droits. Les droits légaux actuels sont absolument insuffisants. Ce qu'il nous faut, ce sont des droits fixés par la loi à un taux beaucoup plus élevé, afin de rendre ces droits réellement restrictifs.

Il nous faut aussi l'exécution loyale d'une disposition de l'Acte de Bruxelles, qui est presque une lettre morte. Je fais allusion à la stipula-

tion «que les liqueurs de provenance européenne ne seraient pas introduites dans les régions jusqu'ici non contaminées par l'alcool».

Voici quelques détails à ce sujet. La côte ouest de l'Afrique comprise dans la zone soumise à l'Acte de Bruxelles, a une étendue de 8,000 kilomètres. Plus du tiers est possédé ou réclamé par la France, plus d'un cinquième par l'Angleterre, à peu près un cinquième par l'Allemagne, un sixième par le Portugal,une partie insignifiante par Libéria et une fraction, formée presque exclusivement par l'embouchure du grand fleuve d'où il tire son nom, par l'État du Congo.

Quant à l'étendue des possessions à l'intérieur de l'Afrique, dont ces parties de la côte représentent les portes d'entrée,quand à l'étendue relative des sphères d'influence de ces différentes puissances et au nombre respectif de leurs habitants, nous ne pouvons donner que des chiffres approximatifs.

Sur une étendue de 9,000,000 de kilomètres carrés, plus du quart appartient à la France, à peu près un quart à l'État du Congo, à peu près un septième au Portugal, moins d'un septième à l'Angleterre et un neuvième à peu près à l'Allemagne.

Mais en admettant que le total de la population indigène représente 75 millions, la Grande Bretagne réclame la domination sur plus d'un tiers, la France sur plus d'un quart, l'État du Congo sur plus d'un quart, tandis que l'Allemagne n'a sous sa domination qu'un quatorzième et le Portugal moins qu'un dix-huitième de la population totale. La supériorité commerciale de la Grande Bretagne est relativement plus marquée que celle représentée par ces chiffres.

Les autres puissances cependant ont fait de rapides progrès depuis quelques années dans l'extension de leur commerce. Nous ne pouvons que les en louer. Leur progrès ne peut nuire en rien aux intérêts commerciaux de l'Angleterre ni exciter sa jalousie. Pour la plus grande partie du centre de l'Afrique, l'initiative européenne n'a fait à peine que le premier pas vers le succès qui l'attend dans l'avenir. Prédire une extension dix fois, cent fois plus grande du commerce actuel n'est pas téméraire, et pourvu que cette énergie se fasse sentir par un commerce honnête, les indigènes, ainsi que les européens qui leur apportent les bienfaits de la civilisation, en profiteront également.

Mais cette initiative, si l'on veut le vrai succès, doit être civilisatrice. Or, l'alcool ne civilise point. Et cependant c'est l'alcool, hélas! qui est actuellement l'un des principaux articles de fabrication européenne et américaine. Voilà le produit préféré par des nations qui professent le désir de répandre partout les bienfaits de la civilisation et du christianisme ! C'est l'alcool surtout qu'elles échangent contre les produits de

l'Afrique occidentale et centrale, qui trouvent plus facilement un débouché sur les marchés de l'Europe.

Pour ne citer que les trois possessions anglaises : la Côte d'Or, Lagos et le protectorat du Niger, environ 180,000 hectolitres de gin et de rhum y étaient importés pendant l'année 1894. La valeur en gros de ces spiritueux, avant le payement des droits, n'était que de 28 francs l'hectolitre. Le prix pour les indigènes était triplé par l'addition de ces droits, mais alors même on pouvait le débiter à un prix bien inférieur à celui qu'on demande en Europe.

Inutile de m'étendre sur les effets pernicieux de ces alcools à bon marché sur les indigènes qui sont tentés, et parfois même, forcés de les acheter. Il serait désirable de mettre de pareils poisons entièrement hors de leur portée. C'est un idéal, hélas! sinon impossible, du moins irréalisable pour le moment. Le moins que nous devons faire, c'est de réduire la quantité mise à la portée de chacun individuellement par l'imposition de droits d'entrée considérables.

Déjà, dans les trois régions que je viens de nommer, l'augmentation des droits a causé une légère baisse dans le trafic des spiritueux. Cette baisse n'est pas absolue, si l'on considère la quantité importée qui augmente d'une manière effrayante d'année en année, mais elle est relative, si l'on compare le commerce des spiritueux avec celui d'autres articles plus utiles et moins nuisibles.

Ainsi, sur la Côte d'Or en 1884, la proportion des spiritueux à tous les autres articles importés, considérés comme valeur pécuniaire pour l'importateur, était à raison de 30 pour cent. Pour le consommateur, après le payement des droits d'entrée, cette proportion était à raison de 80 pour cent. En 1894, ces proportions avaient baissé respectivement à 14 pour cent et à 40 pour cent. A Lagos, ces mêmes chiffres étaient approximativement, en 1884, 27 et 50 pour cent, et en 1894, 21 et 10 pour cent.

Pour le protectorat du Niger, nous n'avons pas de statistiques antérieures à 1894. Cette année, les chiffres étaient respectivement 21 et 42 pour cent. Le dédoublement des droits établi dernièrement semble avoir produit des résultats bons, mais inadéquats.

Les comptes officiels de la France, de l'Allemagne et des autres pays que j'ai pu examiner sont moins complets que ceux de la Grande Bretagne, mais l'état des choses présenté par ceux que j'ai eu sous les yeux, est encore moins satisfaisant que celui qui fait la honte de ma patrie.

Partout, on constate que le trafic des spiritueux augmente dans des proportions effrayantes, et presque partout il augmente bien plus que tout autre commerce.

Dans la Guinée française et sur la Côte d'Ivoire française, par exemple, l'importation des spiritueux a presque doublé entre les années 1892 et 1894. Dans le Dahomey français et dans le Togoland allemand, les indigènes dépensent au moins autant pour les spiritueux que pour tous les autres articles de commerce réunis. Dans le Cameron allemand, la proportion est de 2 à 3.

Mais une multiplication d'exemples serait fastidieux et je ne veux pas abuser de votre patience. Du reste, un exposé complet serait impossible. Pour plusieurs régions, nous sommes privés d'informations authentiques ; pour bien peu, nous avons des détails d'une date plus récente que 1894.

On peut cependant prévoir, sans crainte de se tromper, que l'importation des spiritueux pendant l'année actuelle dans toutes les possessions britaniques, s'élèvera au moins au total de 225,000 hectolitres et que dans les possessions de la France, de l'Allemagne, du Portugal et de l'Etat du Congo, prises ensemble, le total dépassera 315,000 hectolitres.

Notez que les indigènes qui consomment pendant une année 540,000 hectolitres de spiritueux de provenance européenne ou américaine, ne forment que la dixième, la vingtième partie peut-être, de la population de l'ouest et du centre de l'Afrique. Les autres neuf dixièmes ou dix-neuf vingtièmes n'ont pas encore ressenti le contact civilisateur ou dégradant du commerce européen.

Jusqu'ici, ne l'oublions pas, c'est presque exclusivement sur la côte étroite qui touche à l'Atlantique que la civilisation, ou ce que l'on honore par ce titre, a pu s'établir.

Le gouvernement de l'Etat du Congo a avancé le plus loin de tous dans l'intérieur. La France aussi s'est étendue considérablement dans la même direction, mais le commerce n'a guère suivi son drapeau. Le « Royal Niger Company » offre des débouchés nouveaux au commerce dans des régions bien éloignées de son unique port de mer. Mais toutes ces entreprises ne sont que dans leur enfance et doivent y rester jusqu'à ce que la construction de chemins de fer nombreux et d'autres moyens de transport viennent assurer un succès commercial définitif. Cette tâche immense est cependant déjà entreprise avec vigueur. Avec son progrès, avancera en même temps le commerce vers la conquête de l'intérieur du vaste continent. D'ici à douze ans, l'exploitation de l'Afrique aura avance bien plus par rapport à la situation actuelle que celle-ci n'est en avance sur la situation de 1885.

C'est à cette date que la Conférence de Berlin sanctionna la division du Continent noir parmi les nations de l'Europe, mais en même temps elle engagea tous ceux qui prenaient part au jeu (au *scramble*

comme disent les Anglais) « à veiller à la conservation des populations indigènes et à l'amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence ».

Cet engagement solennel sera-t-il méconnu dans l'avenir encore plus que dans le passé ?

Et cette autre promesse solennelle faite cinq années plus tard, lorsque les puissances représentées à la Conférence internationale tenue dans cette ville de Bruxelles déclarent leur « ferme volonté de protéger efficacement les populations aborigènes de l'Afrique et d'assurer à ce vaste continent les bienfaits de la paix et de la civilisation ». Cette promesse sera-t elle également oubliée ?

Ces deux vœux seront violés aussi longtemps que les soi disant civilisateurs de l'Afrique aideront à brutaliser les malheureux Africains en leur fournissant des boissons alcooliques.

Le commerce honorable et légitime est un précieux allié de la paix, de la civilisation et de l'amélioration tant matérielle que morale. Mais le trafic des spiritueux n'est pas un commerce légitime ; il est malhonnête et, en dernière analyse, il est aussi désastreux à ses promoteurs qu'à ses victimes.

Ce n'est pas l'égoïsme qui nous inspire, nous qui, en Angleterre, désirons protéger les indigènes de l'Afrique contre le fléau de l'alcool et qui nous pousse à faire appel à nos amis d'Europe. Non ! c'est avec une conviction profonde que nous les supplions d'user de toute leur influence auprès de leurs gouvernements respectifs, et de leur faire sentir combien il est de leur devoir de réprimer ces abus.

Le gouvernement britannique a montré à diverses reprises son désir de mettre des bornes à ce terrible mal. Laissez-moi vous rappeler qu'à la Conférence de Bruxelles de 1889-1890 feu lord Vivian, le représentant de Sa Majesté, proposa un droit minimum de 200 francs par hectolitre sur tous les spiritueux importés dans la zone africaine. Cette proposition fut rejetée, ainsi que sa seconde proposition d'un minimum de 50 francs. Finalement le droit fut fixé à 15 francs. Voilà les droits perçus par le Portugal, par l'Etat du Congo et, dans leurs possessions du sud, par l'Allemagne et par la France. Dans les possessions du Nord de ces deux pays, les droits sont plus élevés, et dans le Togoland, par une convention internationale, les droits sont au même taux que ceux perçus sur la Côte d'Or anglaise. Mais, à ces exceptions près, les droits sur les spiritueux sont plus bas dans les possessions françaises et allemandes que dans celles de l'Angleterre.

Si la France et l'Allemagne veulent consentir à élever leurs tarifs, la Grande-Bretagne fera volontiers de même. L'Etat du Congo, nous

assure-t-on, ne demande pas mieux et nous pouvons espérer que le Portugal suivra dans la même voie.

Toutes ces puissances agissant de concert, aucune n'aurait un avantage injuste sur les autres et toutes, nous n'en doutons pas, y trouveraient leur bénéfice dans un commerce d'articles européens propre à aider au lieu de retarder le progrès et la civilisation des indigènes.

Qu'est-ce donc que nous demandons ? D'abord, que toutes les puissances européennes, ayant des possessions en Afrique, veulent bien s'entendre et fixer un droit minimum bien plus élevé que les 15 francs par hectolitre fixés par l'Acte général de Bruxelles. Qu'elles le fixent par exemple tout de suite à 80 francs, ce qui est un peu moins que les 3 shillings par gallon perçus dans le Sierra-Leone et sur la Côte d'Or.

Ce droit de 80 francs ne serait que le point de départ. Il serait facile, par un système d'augmentation automatique de 20 francs par an, de le faire égaler au bout de six ans les 200 francs par hectolitre proposés par lord Vivian.

Le résultat serait avantageux à tout le monde, aux indigènes aussi bien qu'aux Européens. Personne n'y perdrait, si ce n'est peut-être les fabricants de spiritueux. Mais ceux-ci trouveraient peut-être qu'il leur serait profitable de consacrer leurs capitaux et leur énergie commerciale à un autre commerce plus digne de l'humanité.

Mais il nous faut quelque chose de plus. Par l'augmentation des droits, et par conséquent du prix, nous pouvons diminuer la quantité des spiritueux bue par les quelques millions d'indigènes actuellement dégradés par l'alcool. Mais nous devons aussi protéger ces autres millions d'indigènes du centre de l'Afrique qui, jusqu'ici, ont échappé à ce fléau.

Ce sera le devoir du Congrès international dont nous appelons la réunion de tous nos vœux, non seulement de diminuer l'importation des spiritueux dans les régions qui les reçoivent déjà, mais aussi et surtout, de rendre sérieuses et efficaces ces prévisions méconnues de l'Acte général de Bruxelles ayant pour but la protection des régions jusqu'ici préservées du fléau de l'alcool.

Note sur les mesures prises par l'État Indépendant du Congo, prohibitives ou restrictives du commerce des spiritueux, par **M. le chevalier de Cuvelier**, secrétaire général du Département des Affaires Étrangères de l'Etat Indépendant du Congo.

La question de l'importation et du trafic des spiritueux n'a cessé d'être l'objet des préoccupations de l'Etat Indépendant du Congo et, depuis ses débuts, il a pris toute une série de mesures en vue de

restreindre ou de prohiber le commerce des boissons alcooliques sur ses territoires.

Au lendemain de la Conférence de Berlin, le Gouvernement, en vue de prémunir les régions du Haut-Congo contre l'envahissement des spiritueux, avait, par un décret du 17 décembre 1887 (*Bulletin officiel 1888*, p. 5), imposé d'un droit annuel élevé chaque établissement de commerce qui exercerait, en amont de la rivière Inkissi, le commerce des boissons alcooliques, ainsi que chaque bateau ou embarcation utilisé à ce commerce.

Le Gouvernement alla plus loin en 1890. Il prohiba d'une manière absolue l'importation et le débit de boissons alcooliques distillées dans toute cette même partie du territoire de l'Etat située au delà de l'Inkissi, de même qu'il y interdit l'établissement de fabriques de boissons distillées ou l'installation d'appareils de distillation pouvant produire de l'alcool. (Décret du 16 juillet 1890. *Bulletin officiel 1890*, p. 106). Un coup d'œil sur la carte de l'Etat Indépendant du Congo fait saisir la portée de cette prohibition qui englobait la presque totalité des territoires de l'Etat.

La libre importation ne se trouva plus ainsi autorisée que dans une région côtière très circonscrite, où les nécessités du commerce n'en permettaient pas la suppression radicale; et, dans cette région même, l'essai fut fait d'enrayer le débit des spiritueux, en taxant les commerçants, vendant ou débitant des boissons alcooliques, d'un droit de licence annuel fixé progressivement d'après le débit présumé.

Sur ces entrefaites était signé l'Acte de la Conférence de Bruxelles, qui entra en vigueur le 2 avril 1892, et dont un chapitre spécial a trait aux mesures restrictives du trafic des spiritueux en Afrique. On sait que cet acte fixe une zone africaine allant du 20e degré latitude nord au 22e degré latitude sud à laquelle s'appliquent ces mesures; tout le territoire de l'Etat du Congo s'y trouve compris.

Les règles rendues applicables à cette zone par l'Acte de Bruxelles étaient et sont encore les suivantes :

1° Prohibition de l'entrée des boissons distillées dans les régions de la zone où leur usage n'existe pas ou ne s'est pas développé;

2° Dans les régions qui ne sont pas placées sous le régime de la prohibition, établissement d'un droit d'entrée de 15 francs par hectolitre à 50° centigrades ;

3° Enfin, dans la zone de prohibition, il ne peut être dérogé à cette règle de prohibition que pour des quantités d'alcool limitées, destinées à la consommation des populations non indigènes et introduites sous le régime et dans les conditions déterminées par chaque Gouvernement.

Dans le premier ordre d'idées, l'Etat du Congo avait devancé

l'entrée de la mise en vigueur de l'Acte de Bruxelles en prohibant, comme il a été dit plus haut, dès juillet 1890, l'entrée des boissons alcooliques dans la presque totalité de ses territoires. Cette zone de prohibition a depuis encore été étendue, et cela en vue de protéger contre l'alcoolisme la région traversée par le chemin de fer qui se construit entre Matadi et le Pool et dont une partie est actuellement en exploitation. C'est pour empêcher l'infiltration des spiritueux dans cette région que la limite de la zone de prohibition a été,en mars 1896,reportée de l'Inkissi à la rivière Kwilu.

En ce qui concerne le droit d'entrée prescrit par l'Acte de Bruxelles, il a été mis en vigueur dans l'Etat du Congo dès la signature même de l'Acte de Bruxelles, le 9 avril 1892, et il est à peine nécessaire de faire remarquer que ce chiffre de 15 francs par hectolitre à 50° centigrades était le maximum que l'Etat pouvait établir en raison de ses obligations internationales.

Enfin, des mesures de précaution minutieuses ont été prises pour que les exceptions à la règle de la prohibition, exeptions que consacre l'Acte de Bruxelles, soient réduites au minimum, et pour que les boissons alcooliques ainsi introduites exceptionnellement, soient exclusivement destinées à la consommation de personnes d'origine non africaine et ne soient pas employées à des échanges avec les indigènes. (Ordonnance du 9 mars 1897).

Tel est l'ensemble des dispositions prises jusqu'à présent par l'Etat du Congo pour restreindre l'importation des boissons alcooliques, et il en a assuré le respect par des sanctions pénales; la loi prononce l'amende, la servitude pénale et la confiscation en cas de contravention.

Il reste à signaler que l'Etat a édicté des mesures répressives de l'ivresse publique. Des peines d'amende et même d'emprisonnement sont comminées contre quiconque est trouvé en état d'ivresse sur la voie publique et contre celui qui aura occasionné ouvertement la dite ivresse. (Arrêtés des 18 avril 1890 et 8 mars 1897.)

Une ordonnance du 17 juin 1890 interdit la vente au détail, à bord des navires, des boissons alcooliques soit aux hommes de l'équipage, soit aux travailleurs noirs, soit aux passagers.

L'on constate que les importations d'alcool sont en décroissance pendant ces trois dernières années. En 1894, on importa 1,747,732 litres d'alcool ; en 1895, le chiffre descendit à 1,465,590 litres; en 1896, il est tombé à 1,215,726 litres représentent 378,580 francs, c'est-à-dire 1.37 p. c. de la valeur totale du commerce.



Mesures restrictives de la liberté dans le droit civil, telles que :

A) *Interdiction pour cause d'ivrognerie ou d'ivresse habituelle et dangereuse*;

B) *Refus d'une action en justice pour les dettes de cabaret.* (*Article 17 de la loi belge sur l'ivresse publique.*)

Rapporteur : **M. Straetmans Winand,** avocat, docteur en philosophie et lettres, à Bruxelles.

I

L'article 17 de la loi du 16 août 1887 sur l'ivresse publique porte :

« *Ne sera pas recevable en justice l'action en paiement des boissons enivrantes* » *consommées dans les cabarets, cafés, auberges et débits quelconques.*

» *Cette disposition ne s'applique pas à l'action en paiement de dettes contrac-* » *tées du chef de logement ou pension dans les hôtels et auberges et du chef de repas* » *comprenant à la fois des boissons et des aliments.* »

Cet article rappelle l'article 126 de la Coutume de Paris, ainsi conçu :

« *N'ont* (*les taverniers et les cabaretiers*) *aucune action pour vin ou autres* » *choses par eux vendues en détail et par assiette en leurs maisons.* »

Une disposition analogue se trouve dans la loi suédoise du 29 mai 1885.

A la séance de la Chambre des représentants du 20 juillet 1887, M. Sainctelette disait qu'il considérait la disposition de l'article 17 comme une des plus importantes de la loi.

« Il y a plus qu'un intérêt privé, il y a un intérêt public à introduire de plus en plus dans les mœurs de la société, le paiement au comptant. Diminuer la part du cabaret, c'est augmenter la part de la famille, non pas accidentellement, mais dans la plupart des maisons habitées par la classe la plus nombreuse de la société. N'est-ce rien que cela ? »

(*Séance du 20 juillet 1887*).

L'ensemble des discussions parlementaires prouve que l'art. 17 contient une disposition d'ordre public. S'il a été créé particulièrement pour les ouvriers, plus entraînés dans les débits publics de liqueurs enivrantes, il n'en est pas moins vrai qu'il s'applique également aux autres classes de la société ; il vise, de plus, les débitants trop enclins au débit lucratif de leurs boissons dangereuses.

S'il faut tâcher d'arracher l'ouvrier à son vice, en frappant l'ivresse publique d'une peine, il faut aussi le soustraire à l'odieuse exploitation de certains cabaretiers et débitants qui servent à crédit et qui, pour compenser les risques, exagèrent des comptes qui ne peuvent être vérifiés par l'intéressé. Supposons même un instant que l'exagération n'est

pas volontaire ; elle est souvent fatale, à cause de la comptabilité rudimentaire des cabaretiers, qui se contentent, dans la plupart des cas, de marquer au dos de la porte, au compte du client, un coup de craie. Or, il est permis de croire que semblable comptabilité prête plutôt aux doubles emplois qu'aux omissions ; s'il n'en est pas ainsi, c'est cependant ce que pensent les clients en retard de payer ; aussi, lors du règlement de compte, il y a toujours des contestations.

La disposition légale refusant au cabaretier toute action pour se faire payer des consommations fournies à crédit se justifie pleinement.

« Ouvriers et chefs d'industrie, disait à la Chambre des représentants M. De Volder, se sont trouvés d'accord pour dénoncer le cabaret comme un véritable fléau, et le crédit accordé à l'ouvrier comme l'un des moyens qui contribuent le plus puissamment à entretenir les habitudes de désordre et d'ivrognerie.

» Je me demande si l'on ne peut pas, jusqu'à un certain point, considérer les dettes de cabaret comme ayant une cause immorale ? »

(*C. c. art. 1131 à 1133.*)

Certains auteurs ont néanmoins critiqué cette disposition. Ils prétendent qu'elle facilite la filouterie et l'escroquerie chez le buveur, qui peut contracter des dettes sans être tenu de les payer. Ils prônent le système en usage dans la législation luxembourgeoise, qui laisse au juge la faculté de réduire la créance sans déclarer l'action non recevable.

Sans doute, l'ouvrier doit payer ses dettes, et le but de l'art. 17 n'est pas de l'en dispenser. Ce que le législateur a eu en vue, c'est d'arrêter les abus en exigeant le paiement au comptant. Acheter au comptant, c'est acheter à de meilleures conditions, c'est s'éviter des comptes réputés exagérés ; payez de suite la bière que vous consommez au cabaret, et vous pourrez en acheter en quantité plus grande et en faire boire à votre famille.

Il est évident que l'art. 17 ne vise que le détail dangereux de boissons enivrantes dans des débits où ces boissons sont consommées isolément. L'article ne serait donc pas applicable s'il s'agissait de repas comprenant à la fois des boissons et des aliments. C'est, du reste, ce que dit l'alinéa 2 du même article.

Un auteur allemand, M. Mendel, propose d'étendre encore la disposition. Il voudrait refuser toute action en justice au cabaretier, du chef de bris d'objets mobiliers ou immobiliers, commis chez lui par des individus en état d'ivresse.

C'est peut-être aller un peu loin. Car, le plus souvent, le refus de boisson est la cause des exploits des ivrognes dans les cabarets. Si vous n'accordez pas à l'intéressé le droit de réclamer, par la voie judiciaire, le

dédommagement des dégâts, il préférera lui donner à boire ; de la sorte, sa perte sera moindre, même si la consommation ne lui est pas payée.

J'émets donc le vœu de voir la disposition contenue dans l'article 17 de la loi belge du 16 août 1897, passer dans la législation des pays qui n'en ont pas encore d'analogue.

II

Y a-t-il lieu de faire de l'ivrognerie ou de l'ivresse habituelle et dangereuse une cause spéciale d'interdiction ?

Cette question est à l'ordre du jour depuis de nombreuses années. Au Congrès international tenu à Bruxelles, en 1880, pour l'étude des questions relatives à l'alcoolisme, on s'en était déjà occupé, et la solution affirmative avait alors trouvé un chaud partisan dans la personne du distingué docteur Petithan.

« Il n'est pas difficile, disait-il, de deviner la grande et bienfaisante portée d'une pareille disposition.

» Pour l'interdit, plus de dilapidation possible, plus de dette de boissons ou de cabaret, plus de moyens de satisfaire sa passion. S'il est riche, toute l'administration de ses biens lui est enlevée ; s'il est ouvrier, il ne reçoit pas même son salaire. On lui donne un tuteur qui en dispose pour le bien de l'interdit, pour sa famille, s'il en a une. On ne lui aisse pas même un centime à dépenser ; son interdiction étant connue, il ne trouvera certes pas moyen d'acheter de l'alcool, pour lequel on ne fait guère de crédit. S'il refuse de travailler ou s'il pose des actes délictueux, il sait que la collocation l'attend avec tous les moyens de correction nécessaires. Je trouve que l'interdiction est un traitement moral indispensable; il refrène la passion par la crainte et par l'impossibilité de la satisfaire. »

Il serait difficile de mieux faire voir les conséquences salutaires qu'entraînerait pour l'alcoolisé lui-même et pour sa famille, la mise sous interdiction.

Mais ne doit-on pas craindre des abus, des erreurs de diagnostic ? N'y a-t-il pas lieu de se défier de l'indétermination de l'alcoolisme ? Car, remarquons qu'il s'agit de porter atteinte à la capacité des personnes et qu'en cette matière, il faut se montrer circonspect.

Cette crainte est chimérique, disent les spécialistes. S'il y a malheureusement des erreurs possibles pour certaines aliénations, il ne paraît pas qu'il puisse y en avoir pour l'alcoolisme chronique. Les aberrations qui le caractérisent sont : l'inconscience, la perte de la mémoire et du sommeil, les hallucinations, les différents délires, la mélancolie, la manie alcoolique, la tendance au suicide, le delirium tremens.

Mais, il y a des degrés dans l'intoxication. A quel degré s'arrêtera-t-on pour décider l'interdiction? Le docteur Petithan répond : « Au degré même qui la motive, à celui qui crée l'irresponsabilité. Un alcoolisé est-il responsable ou ne l'est-il plus? Jouit-il de son libre arbitre, oui ou non? Une enquête faite par deux médecins légistes spéciaux a bien vite déterminé ce point. »

Ceci posé, examinons l'article 489 du Code civil : « Le majeur qui est dans un état habituel d'imbécillité, de démence ou de fureur, doit être interdit, même lorsque cet état présente des intervalles lucides. »

D'après l'orateur du gouvernement au Corps législatif : L'imbécillité est une faiblesse d'esprit causée par l'absence ou l'oblitération des idées ; la démence est une aliénation qui ôte à celui qui en est atteint l'usage de la raison ; la fureur n'est qu'une démence portée à un plus haut degré, qui pousse le furieux à des actes dangereux pour lui-même et pour les autres. »

La pensée du législateur est évidemment que tous les cas d'aliénation mentale sont une cause d'interdiction.

L'état d'imbécillité, de démence ou de fureur ne devient une cause d'interdiction que lorsqu'il est habituel. Un dérangement passager des facultés intellectuelles ne serait pas une cause d'interdiction. Mais il n'est pas nécessaire non plus que cet état soit continuel ; la loi dit expressément que l'interdiction doit être prononcée « même lorsque cet état présente des intervalles lucides ». C'est surtout lorsqu'un aliéné a des intervalles lucides qu'il importe de l'interdire. Personne ne songerait même à traiter avec un homme dont l'état de folie est sans rémittences.

Or, ne voyons-nous pas que les aberrations qui, d'après les médecins, sont indiquées comme caractérisant l'alcoolisme, rentrent dans les causes prévues par la loi comme donnant lieu à l'interdiction ? Peut-on dire qu'un homme qui n'a plus conscience de lui, qui a perdu la mémoire, qui est sujet aux hallucinations, aux délires, à la tendance au suicide, qui ne jouit plus de son libre arbitre, est un homme dont les idées ne sont pas oblitérées et qui a l'usage de sa raison ?

Je crois devoir répondre négativement ; dès lors, je conclus qu'introduire dans la législation l'interdiction pour cause d'alcoolisme serait une disposition faisant double emploi avec l'art. 489 du Code civil.

Toutefois, l'interdiction une fois prononcée pour cause de démence occasionnée par l'alcool, je crois qu'il serait bon que l'interdit ne fût pas traité dans les asiles d'aliénés ordinaires. On devrait créer pour eux des maisons de tempérance, tenant à la fois de l'hôpital et de la maison de correction.

Les alcooliques sont des malades qui doivent être traités d'une façon tout à fait spéciale. Le travail doit jouer ici un rôle bien plus considéra-

ble que chez les autres irresponsables. De plus, il y aurait cet avantage que, quand après leur guérison, on rend les alcoolisés à la société, on ne pourra pas leur dire qu'ils ont été dans une maison de fous.

Protection légale de la famille des alcoolisés

Rapporteur : **M. Fernand Lévèque,** avocat à la Cour d'appel de Bruxelles.

Les mesures préventives et répressives contre l'alcoolisme ne suffisent plus : le fléau envahissant menace les bases mêmes de nos institutions sociales; il mine l'édifice entier et force nous est de rechercher les moyens de protéger la société contre l'ivrognerie.

Protection de la famille des alcoolisés : ce sera surtout la protection de la femme et des enfants, ces malheureuses victimes des désordres du père de famille ; l'existence assez rare de l'alcoolisme invétéré parmi les femmes (dans notre pays du moins) nous dispensera de nous placer au point de vue de la protection qui serait due au mari ; celui-ci, du reste, est assez fort, physiquement et légalement, pour ne point devenir une « victime » de l'ivrognerie de son épouse. Le droit actuel le protège suffisamment ; il trouve dans l'arsenal de nos lois des moyens de défense suffisamment nombreux pour nous dispenser de nous occuper de lui. C'est à éviter des maux plus grands et plus douloureux que nous devons nous appliquer. C'est la femme, ce sont les enfants qu'il faut protéger contre la misère, conséquence inévitable de l'intempérance du père ; ce sont eux qu'il faudra soustraire aux mauvais traitements que leur inflige la brute alcoolisée.

Il s'établit ainsi, tout naturellement, quelques divisions de la matière que nous avons à examiner, divisions qui n'ont peut-être rien de scientifique, mais qui nous éclaireront dans le dédale que nous devons parcourir :

1° Protection de la famille entière ;
2° Protection de la femme ;
3° Protection des enfants.

Chacune de ces parties envisageant le double point de vue économique ou financier, et physique ou matériel.

I

La tâche entreprise pour la lutte contre l'alcoolisme est complexe ; ses différentes parties s'enchevêtrent et s'entrecroisent sans cesse ; c'est

ainsi que nous trouvons ici, parmi les premières mesures à préconiser dans l'intérêt des familles « l'interdiction de l'aliéné ». Cette mesure fait l'objet d'une question spéciale de l'ordre du jour ; je ne la citerai donc ici que pour mémoire.

Je ne puis toutefois me dispenser de rappeler que tous ceux qui ont étudié cette question, sont unanimes à réclamer cette mesure, base de tout le système de protection effective. Dans les pays du code civil, plus que partout ailleurs, cette transformation serait aisée ; et cependant, ces pays paraissent devoir être les derniers à l'admettre. Tandis que les législations anglo-germaniques ont accepté cette innovation, nos juristes l'envisagent encore comme l'un des multiples desiderata de nos lois.

Et cependant on est unanime à reconnaître que l'ivrognerie est un genre de folie ; on sait, par expérience, que l'ivrogne et le fou sont des malades, que parmi eux se trouvent des guérissables et des incurables, des malades accidentels et des malades par atavisme, des occasionnels et des dégénérés ; on sait que si leur traitement doit être différent, tous deux sont atteints d'une maladie mentale, occasionnant une irresponsabilité plus ou moins complète. Cette analogie nous permettra d'assimiler au point de vue légal, la situation de l'ivrogne habituel à celle du fou. L'ivrogne, comme le fou, doit être interdit ; comme le fou il doit être interné dans des asiles spéciaux, où il sera soumis, comme l'aliéné, à un régime thérapeutique.

On a contesté longtemps la possibilité de guérison des ivrognes : « Qui a bu, boira », dit un dicton. Nous nous souvenons d'une phrase typique, que nous passait à l'envi, notre professeur de psychiâtrie : « N'est pas ivrogne qui veut ! » Cette théorie, vraie peut-être à ne considérer que les buveurs par atavisme, les dégénérés, a été controuvée dans la majeure partie des cas. Sans doute, la guérison du buveur est difficile et longue ; sans doute, il est des cas où le convalescent a des rechutes nombreuses et répétées ; sans doute l'atavisme et la dégénérescence sont souvent des obstacles à la réaction morale et physique, d'où doit renaître l'homme sobre, normal. Mais à côté de ces cas isolés, nous voyons de nombreux cas de guérison absolue ; qui plus est, nous voyons les « guéris » devenir les apôtres les plus actifs de la lutte contre l'alcoolisme, dont ils ont connu les horreurs.

Et quand on n'en sauverait qu'un sur dix, un sur cent, ne faudrait-il pas le sauver ? Abandonne-t-on les cholériques à leur triste sort, sous prétexte que le choléra est mortel et inguérissable (comme il a dû le paraître pendant longtemps) ? Ne faut-il pas compter aussi sur les progrès de la thérapeutique appliquée à une maladie dont on s'est jusqu'à présent peu occupé ?

La pratique est venue nous donner, ces dernières années, l'apport sérieux et mathématique des chiffres. Nous citerons comme exemple la statistique publiée par l'établissement d'Ellikon.

Sur 296 buveurs, traités de 1889 à 1895 inclus, sont restés après leur sortie :

Abstinents	129	soit	43,6 %
Modérés	74	»	25 %
Inconnus ou redevenus buveurs	93	»	31,4 %

L'année 1896 nous donne sur 85 sortis :

46 Abstinents	soit 79,2 %
6 Modérés.	10,3 %
6 Retombés ou inconnus	10,3 %

Les résultats seraient plus brillants encore, si le séjour à l'établissement pouvait être plus long. (La majeure partie n'y séjourne que 6 mois !)

La statistique prouve donc que l'ivrognerie est devenue guérissable, par un traitement rationnel, dans un établissement d'internement.

Cette idée de l'internement du buveur a eu beaucoup de détracteurs, tout comme je m'imagine que l'idée de la séquestration de l'aliéné en aurait suscité, si elle avait germé dans le cerveau d'un contemporain de notre fin de siècle libertaire. On a jeté les hauts cris au nom de la « Liberté », on y a vu un danger permanent pour la liberté individuelle. On a protesté devant le danger de voir interner des personnes dont la responsabilité n'est pas totalement disparue, dont la raison se manifeste même, claire, lucide et complète, à certains moments. La généralité de l'usage des boissons alcooliques a amené dans le chœur des protestataires, nombre de gens qui avaient tout intérêt à ne pas voir prendre des mesures trop rigoureuses contre les buveurs d'alcool.

La société a cependant pour devoir de protéger ses membres contre une minorité maladive ou criminelle ; au nom de cette « Liberté » tant vantée, la société doit protection à ses membres contre les attaques d'inconscients, d'irresponsables, ne le fussent-ils même qu'à certains moments. L'ivrogne est un irresponsable : il faut le mettre hors d'état de nuire. Cette mesure s'impose, d'autant plus qu'elle est puisée dans l'intérêt même du buveur; elle le soustrait à son milieu et à ses entraînements habituels, le soumet à un régime médical thérapeutique n'ayant d'autre but que la guérison.

La question délicate sera celle de savoir dans quels cas il y aura lieu à internement: la faculté devra intervenir. L'ivrognerie se manifeste

par l'absorption à des intervalles plus ou moins rapprochés de grandes quantités de boissons alcooliques de nature à occasionner une ivresse plus ou moins complète ; mais elle se manifeste aussi par l'absorption à petites doses,mais d'une façon régulière et fréquente, de liqueurs alcoolisées en quantité insuffisante pour provoquer l'ivresse, mais produisant tout aussi sûrement une intoxication interne.

L'un et l'autre cas amènent des troubles pathologiques qui ne tardent pas à se manifester d'une façon incontestable. La perte de la mémoire, du sommeil, les hallucinations, allant quelquefois jusqu'au délire, l'amaigrissement, la gastrite, les affections des reins et de la moelle, plus tard le tremblement nerveux, sont autant de signes irrécusables d'alcoolisme.

Une enquête sur les habitudes et les mœurs de l'intéressé, corroborant les certificats des médecins, sera une sauvegarde contre les internements arbitraires.

La difficulté de déterminer où commence l'alcoolisme et où finit la sobriété, existe incontestablement, mais il appartient aux médecins d'établir, sous leur responsabilité personnelle, les cas spéciaux dans lesquels ils estiment qu'un internement est indispensable, tant pour le salut du buveur lui-même que pour celui de son entourage.

Le principe de l'internement d'office a été admis par plusieurs législations : Le canton de St-Gall (loi du 29 juin 1891), le Massachussets (loi du 18 juin 1885), la Tasmanie (21 décembre 1892), le nouveau Brunswick, la Nouvelle-Zélande, Victoria, le Canada ont des lois autorisant l'internement des buveurs d'habitude. Un projet de loi dans ce sens a été déposé au parlement autrichien. L'Angleterre n'admet pas l'internement d'office : elle a pris un système spécial d'après lequel le buveur est admis sur sa propre demande après signature d'un engagement de séjour. Il ne peut plus quitter l'asile avant l'expiration du terme de l'engagement.

L'internement du buveur doit donc être considéré surtout comme «curatif» et non répressif : l'idée de punition doit disparaître, pour ne laisser en lumière que celle de thérapeutique.

L'établissement aura donc une organisation médicale : l'hygiène, le travail, l'action morale joueront le plus grand rôle dans le traitement. Dès son entrée, le buveur sera contraint de travailler : l'oisiveté est la pire conseillère; le travail ne sera interrompu que par des distractions instructives et intéressantes, qui élèveront l'esprit du pensionnaire, lui montreront la nécessité et les bienfaits de l'abstinence. Est-il besoin de dire que l'alcool doit être complètement proscrit de ces établissements, tant pour les malades que pour le personnel ? Le seul espoir d'arriver à un résultat et de faire perdre complètement l'habitude de l'alcool, est

d'obtenir l'abstinence complète. La consommation modérée (dont le concept est du reste absolument relatif) menace de ramener petit à petit le buveur à ses anciens errements; d'autre part, à côté du buveur proprement dit, existe celui intoxiqué par l'absorption journalière de quantités moins considérables, mais aussi dangereuses.

L'abstinence complète, le travail, l'action moralisatrice : tels sont les principes qui doivent être la base de l'organisation des asiles de buveurs.

Et qu'on ne dise pas que la suppression complète de l'alcool peut amener chez l'ivrogne invétéré des accidents physiologiques, capables même d'entraîner la mort. L'expérience faite dans les nombreux asiles, existant déjà, nous permet d'affirmer que ce danger est illusoire. A Ellikon, notamment, sur cent buveurs entrés à l'asile, parmi lesquels plusieurs atteints de delirium tremens, un seul a succombé. Encore était-il, à son entrée, agonisant et tuberculeux au dernier degré. (Dr Forel : *Trinkerasylen*, p. 35.)

De quelle durée sera le traitement? Question difficile, qui a déjà fait couler des flots d'encre et qui émeut particulièrement les partisans de la liberté quand même. L'étude que nous avons faite des différents systèmes appliqués nous permet de dire qu'il y a lieu de ne point déterminer, lors de l'entrée à l'asile, le délai d'internement. Il nous paraît tout aussi peu sérieux de dire que l'alcoolique sortira de l'établissement après six mois, ou après neuf mois (sera donc présumé guéri), que de dire que les malades atteints de variole seront mis à l'hôpital pendant 8 jours, puis en sortiront; dans l'un et l'autre cas, le traitement risque fort de n'atteindre qu'un résultat négatif, faute d'avoir été complet.

La décision de la durée du traitement doit, à notre avis, être abandonnée à l'appréciation des médecins; ils ne laisseront sortir le buveur que lorsque la guérison paraîtra complète ; la responsabilité personnelle du médecin est une garantie contre les abus, qui pourraient sinon se produire.

Dans les pays déjà assez nombreux où l'internement d'office a été admis, le délai de traitement a été limité; cette limitation est nécessairement arbitraire et le temps du séjour trop court. Il en résulte que les résultats obtenus laissent souvent à désirer; faute d'avoir été complet, le traitement n'a pu atteindre la guérison complète.

Nous pouvons donc poser ce principe : il y a lieu, au point de vue légal, d'assimiler l'ivrogne à l'aliéné (1) et de l'interner dans un asile

(1) Nous estimons que le seul moyen d'arriver rapidement à un résultat pratique est d'introduire autant que faire se peut les innovations réclamées dans les institutions déjà existantes, qui pourront plus aisément être amendées de façon à servir notre cause.



spécial, où il sera soumis à un traitement médical, à la fois physique et moral, dont la durée est déterminée par les médecins ; si son état ne s'améliore pas et s'il n'y a plus d'espoir de guérison, il y a lieu de l'interner dans un autre établissement et de le colloquer comme dément.

L'internement est indépendant de la répression de l'ivresse accidentelle qui doit être punie rigoureusement.

Il y aurait lieu d'examiner ici l'organisation complète des asiles de buveurs, d'examiner de près toutes ces questions de pratique intéressantes, mais l'espace dont nous disposons nous force à renvoyer aux ouvrages spéciaux écrits sur la matière et notamment aux rapports annuels des différents asiles déjà organisés. Citons pour mémoire les questions des asiles pour femmes et le traitement spécial qu'exige leur sexe, les moyens de faire persévérer les pensionnaires dans la voie de l'abstinence après leur sortie de l'établissement, l'intervention gouvernementale, etc., etc.

A ceux qui douteraient encore de l'efficacité du traitement dans les asiles, nous citerons les statistiques, les exemples multiples que nous donnent les pays étrangers, dans lesquels les asiles fonctionnent et prospèrent. Nous émettons le vœu de voir bientôt notre pays, si éprouvé par l'alcoolisme, suivre l'exemple donné par les autres nations civilisées: puissent quelques vrais philanthropes être persuadés du bien considérable qu'apporterait à la cause antialcoolique et humanitaire l'organisation d'asiles de buveurs en Belgique et y tenter l'épreuve ! leur persévérance sera couronnée de succès.

Nous ne pouvons terminer cet exposé sans exprimer toute notre admiration pour les résultats surprenants atteints par le zèle et le dévouement éclairés du docteur Forel, si bien secondé par Monsieur Bosshardt : grâce à eux, l'établissement d'Ellikon an der Thur (près Zurich) peut être cité comme un modèle du genre.

II

Les autres mesures qu'il nous paraît urgent de prendre pour la protection des familles sont loin d'avoir la même importance que celles que nous avons examinées jusqu'à présent. Elles ne sont, du reste, que des « demi-mesures » qui, prises seules, n'auraient d'autre résultat que de mitiger les souffrances infligées par l'alcoolisme, sans atteindre la source même qui les produit.

Ce sont :

A) *en ce qui concerne la femme* :

1° L'admission de l'ivrognerie au nombre des causes légales de divorce.

Cette innovation a été introduite par la loi hollandaise, et paraît, du reste, se justifier pleinement. Il est assez incompréhensible que le conjoint doive supporter la vie commune, intolérable et dangereuse, en compagnie de la brute immonde qui s'appelle l'ivrogne. Il y a là, non seulement une iniquité sociale, une véritable punition infligée à un innocent, mais un danger permanent pour l'existence et la moralité de la famille. Marié, l'ivrogne ne procréera que des dégénérés, des malheureux, qui tôt ou tard viendront grossir la foule déjà si compacte des déclassés.

Cependant, l'ivrognerie ne doit être cause de divorce que lorsqu'elle sera caractérisée, sans espoir de guérison : sinon, on se trouve devant un malade qu'il faut guérir et auquel on ne peut faire grief de sa maladie, bien qu'il l'ait occasionnée par sa faute ou son incurie.

2° Une situation juridique, dont l'injustice flagrante a frappé tous les esprits judicieux et dont les conséquences malheureuses et inattendues sont dignes d'exciter la plus grande pitié, est la situation créée par les législateurs du Code civil à la femme mariée. Elle est incapable de droit, son mari est chef de la communauté des biens, lui seul peut l'engager : les actes de la femme faits sans le concours du mari sont nuls, sans existence légale. La communauté conjugale étant le régime de droit commun (c'est-à-dire celui que l'on est censé avoir admis lorsqu'il n'est rédigé aucun contrat de mariage, le cas le plus général) il en résulte que la femme n'a, en réalité, aucun droit, et, conséquence réellement odieuse, se trouve complètement à la merci de son mari, ivrogne. Celui-ci dépensera tout le petit avoir de la famille, il mettra la main sur le maigre pécule que sa ménagère, économe et prévoyante, a réuni pour les mauvais jours et tout passera au cabaret! qui plus est, il ira à la caisse d'épargne, retirer les faibles économies que sa femme y a déposées sou par sou ! Et la malheureuse épouse devra laisser faire! Abandonnée au logis, voyant la faim s'approcher d'elle et de ses enfants, entendant la misère frapper à sa porte, elle souffre seule ! La justice ne pourra lui donner que de vaines consolations, car le droit donne raison à son mari ! Quelle situation plus noire, plus désespérée! Dépendre complètement d'un ivrogne, ne posséder rien au monde que par lui, n'avoir pour satisfaire aux premiers besoins de la vie que les quelques sous qui resteront au fond de la poche, lorsque arrivé, repu, abruti, le mari rentrera au logis pour cuver sa boisson ou provoquer des scènes scandaleuses!

Cette situation misérable a excité la pitié de tous : en Belgique, des pétitions se sont couvertes de signatures pour demander au législateur une loi autorisant la femme mariée à disposer librement de son épargne. Plusieurs pays de code civil ont déjà modifié leur législation

dans ce sens (Loi française du 9 avril 1881); nous, Belges, en sommes encore réduits à espérer, sans que, jusqu'à présent, rien ne nous permette de croire que nos vœux sont près d'être exaucés.

3° D'autre pays ont admis que, en cas de désordre dans la gestion du mari, en cas d'ivrognerie notamment, l'administration de la communauté peut être judiciairement retirée au mari et confiée à la femme. (cf. codes saxons, badois, Lippe Detmold, loi anglaise 1895 et l'avant-projet de code civil suisse, etc.)

Ce sont des mesures justifiées par les circonstances et qui, tôt ou tard, trouveront place dans toutes les législations.

B. Reste à envisager le point de vue spécial des enfants. Il semble à peine croyable qu'un ivrogne vicieux et méchant puisse avoir à diriger l'éducation morale et physique d'intelligences jeunes et fragiles, puisse avoir à former le bagage intellectuel et moral qui devra servir pendant tout le voyage à travers la vie! Et cependant, il en est encore ainsi : le mauvais exemple, les mauvaises influences ont des conséquences d'autant plus graves qu'elles émanent du père, toujours revêtu d'une certaine autorité morale. Quelles vertus un père ivrogne pourra-t-il donc transmettre à ses enfants? Et cependant la déchéance paternelle n'est pas consacrée par la loi!

I

Conclusions

Il y a lieu d'assimiler, au point de vue légal, l'ivrogne habituel à l'aliéné ; en conséquence,

a) L'interner dans un établissement spécial, à l'usage exclusif de l'un ou l'autre sexe, où il sera soumis à un régime d'hygiène physique, morale et intellectuelle. La durée du séjour ne peut être déterminée au moment de l'internement.

b) Les buveurs incurables dont la manie s'est manifestée extérieurement par des troubles pathologiques sérieux et dont l'état présente un danger pour lui-même ou pour ses semblables, doit être interné dans d'autres établissements, à l'instar des aliénés incurables.

c) Il y a lieu de réprimer rigoureusement l'ivresse occasionnelle, publique ou privée.

Le buveur interné sera, par le seul fait de son internement, frappé d'incapacité juridique relative. L'administration de ses biens sera confiée à un administrateur « ad hoc », nommé par le tribunal ; à défaut de nomination spéciale, l'administration sera confiée de droit au directeur de l'établissement. Cette administration cesse à la sortie de l'établissement.

Dans les cas incurables ou spécialement graves, il y a lieu de nommer un tuteur légal, après interdiction conformément aux règles du code civil.

II

L'ivrognerie caractérisée est une cause de divorce.

Le mari, ivrogne habituel, peut être déchu judiciairement de ses prérogatives maritales qui seront dès lors confiées à la femme. Celle-ci doit, en tous temps, pouvoir disposer librement de ses épargnes.

III

Le père, ivrogne, doit être déchu du droit de garde de ses enfants et de la puissance paternelle.

La limitation de la journée de travail aurait-elle pour conséquence la diminution de la consommation des alcools, si ceux-ci ne sont absorbés par l'ouvrier que dans l'espoir d'y trouver un surcroît de force ?

L'ouvrier travaille-t-il plus et mieux quand il devient abstinent ?

Rapporteur : **M. José Hennebicq**, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles.

CONCLUSIONS

L'homme espère trouver dans l'ivresse l'illusion du bonheur, ou une joie factice, ou l'oubli, « un paradis artificiel » enfin.

Ce que le riche attend du vin, ce que le poète demande à l'absinthe, le besogneux le cherche dans l'alcool frelaté.

A ce point de vue spécial, la vie pleine de surexcitation et d'anxiété, d'incertitude et de fièvre de l'ouvrier moderne a contribué à développer l'alcoolisme.

Mais l'ouvrier considérerait-il en outre l'alcool comme un aliment d'épargne, comme une sorte de vigueur dans laquelle il puiserait la force nécessaire pour achever la tâche journalière ?

La consommation d'alcool serait-elle en raison directe de la difficulté du labeur et de la longueur de la journée de travail ?

En d'autres termes, la limitation de la journée de travail aurait-elle pour conséquence une diminution dans la consommation de l'alcool — parmi la classe ouvrière ?

Nous pensons, quant à nous, que l'ouvrier boirait moins, non

parce que son travail serait moins rude et moins long, mais pour cette raison que le travailleur, étant moins déprimé, disposant chaque jour de plus de temps, de loisir et de liberté, pourrait rentrer en lui-même.

Il aurait davantage conscience de sa dignité d'homme et il songerait plus que maintenant, à sa culture spirituelle et morale. En d'autres termes, son niveau s'élèverait.

N'est-ce pas conclure que le travailleur boirait moins ?

DEUXIÈME SECTION

Éducation — Instruction

PRÉSIDENTS : Mgr *J.-A. Savoy* (Suisse).
M. le général *Hennequin* (Bruxelles).

VICE-PRÉSIDENTS : MM. le pasteur *Ch. Martin* (Suisse).
le docteur *V. Desguin* (Anvers).
H. Brunard, avocat (Bruxelles).

SECRÉTAIRES : MM. *J. Hanus*, professeur à Malines.
F.-A. Robyns, inspecteur principal de l'enseignement primaire à Hasselt.
A. Sluys, directeur de l'École normale d'instituteurs à Bruxelles.

Séance du mardi 31 août

PRÉSIDENCE DE M. LE GÉNÉRAL HENNEQUIN.

La séance est ouverte à 9 h. 15.

M. le Président, après avoir adressé une courte allocution à l'assemblée et rappelé quelques articles du règlement, se préoccupe de la marche à donner aux travaux de la section et propose d'admettre, en règle, pour la discussion des rapports, l'ordre dans lequel les questions figurent au programme. Cette proposition est adoptée.

Après un échange d'observations, il est décidé, sur la proposition de **M. le pasteur Martin,** qu'à chaque séance trois questions seront traitées. La discussion ne sera ouverte qu'après le développement de ces trois questions. Il reste entendu, comme il a été rappelé d'ailleurs à l'assemblée générale d'ouverture, qu'il ne sera émis aucun vote, qu'aucun vœu ne sera formulé, en un mot que l'on se bornera simplement à enregistrer des opinions.

L'assemblée aborde l'ordre du jour.

I. *L'alcool, l'enfance et l'école*

Rapporteur : **M. le docteur J. Roubinovitch,** chef de clinique à la Faculté de médecine de Paris.

Bien que n'ayant pas l'honneur de faire partie du corps enseignant,

j'ai accepté sans hésitation et même avec plaisir, la proposition du Bureau de notre Congrès de traiter devant vous une question de pédagogie : « *L'alcool, l'enfance et l'ecole* » ou, en d'autres termes, la question de la lutte contre l'alcoolisme par l'école.

C'est que, si je ne suis pas ce qu'on appelle un professeur ou un instituteur, je n'en ai pas moins des rapports fréquents et suivis avec la jeunesse scolaire.

En effet, depuis 1895, à la suite d'un mémoire présenté par moi à M. Poincarré, alors ministre de l'Instruction publique, il m'a été permis d'expérimenter le premier en France l'enseignement antialcoolique dans les écoles de Paris, de sorte que, quoique simple médecin, j'ai pu mettre, comme on dit vulgairement, la main à la pâte.

Si je rappelle la date de 1895, c'est tout simplement pour vous avouer que je n'ai fait que m'inspirer de l'exemple que des philantropes comme Robyns, en Belgique, Wakely, en Angleterre, Rochat, en Suisse, donnaient chacun dans son pays.

En France, nous ne faisons que commencer ; par un arrêté du 9 mars 1897, M. Rambaud, notre ministre de l'Instruction publique, sagement inspiré, a introduit l'enseignement antialcoolique dans les lycées, collèges, écoles normales, écoles primaires supérieures et communales. Grâce donc à l'heureuse initiative du grand maître de l'Université, nous pouvons avoir tout espoir dans l'avenir.

Quant à moi personnellement, après trois ans de propagande active dans les écoles, j'ai acquis la conviction que notre pays se débarrassera progressivement du fléau de l'alcoolisme, si une instruction et une éducation spéciales continuent à être vigoureusement données à nos jeunes générations. Et, d'ailleurs quand on voit, parmi tant d'autres exemples encourageants, celui qui nous est offert par cette Belgique même qui nous donne aujourd'hui une si large et si aimable hospitalité ; quand on voit, dis-je, des sociétés scolaires de tempérance comme celles qu'a fondées l'honorable M. Robyns en 1887 dans la province de Limbourg qui comptent au bout de 10 ans d'existence, plus de 13,000 membres et qui, de plus, ont déterminé une diminution de 20 p. c. dans la consommation alcoolique générale, on est forcé de reconnaître la grande efficacité du système.

Seul, un scepticisme de mauvaise foi qui veut rester aveugle et sourd aux arguments les plus convaincants, considère encore l'école comme un élément négligeable dans la lutte contre l'alcoolisme. Heureusement pour la France, le nombre de ces sceptiques irréductibles diminue chaque jour, et le danger imminent ouvre enfin les yeux à ceux qui ne voulaient pas voir.

Mesdames, Messieurs, puisque l'école nous apparaît à tous comme

un instrument incomparable dans la lutte qui nous intéresse, je vais analyser avec vous les divers modes d'action de cet instrument.

Ils sont au nombre de deux : l'*instruction*, l'*éducation*.

L'*instruction antialcoolique* doit nécessairement varier suivant l'âge et le degré de culture générale de la classe.

Dans les écoles primaires élémentaires, il est facile au maître de s'étendre et d'insister sur les conseils pratiques d'hygiène, sur l'usage et l'abus des boissons alcooliques les plus connues.

En parlant aux enfants des différents organes de l'homme, estomac, cœur, poumons, cerveau, etc., on peut leur expliquer, avec détail, et surtout avec images et projections à l'appui, les ravages produits par ces boissons sur les systèmes digestif, respiratoire, circulatoire, et même sur l'intelligence et la sensibilité. Après qu'on leur a bien mis sous les yeux les dangers que présente l'abus et souvent le simple usage de l'alcool,on explique aux enfants que dans une alimentation bien comprise et bien réglée, rien n'est plus facile que de se passer absolument de tout ce qui contient de l'alcool ou des essences ; on leur montre que des boissons comme l'eau, le thé, le café sont à la fois utiles et inoffensives. Dans les mêmes écoles primaires, l'instituteur soucieux de sa mission, enseignera dans le cours de morale ce que c'est que la sobriété et la tempérance.

Les exemples — qui ne sont jamais rares, hélas ! — d'alcooliques paresseux, de buveurs violents, d'ivrognes criminels, donneront au maître les moyens de rendre vivante et frappante cette partie du cours de morale.

Il pourra faire encore quelques lectures, quelques dictées relatives à l'alcoolisme, démontrant ses dangers, ses funestes effets. Enfin, il ne sera pas difficile de donner de temps à autre un problème à résoudre qui montre quelle dépense forme, au bout de l'année, la succession des petits verres et des apéritifs.

Si l'on a affaire non plus à des enfants, mais à des garçons ou à des filles ayant une instruction relativement élevée, comme dans les écoles supérieures, les lycées ou collèges, on donnera aux différentes matières du programme une plus grande extension.

Par exemple, au cours d'hygiène, on insistera sur les effets particulièrement désastreux de l'usage habituel des boissons alcooliques à essences ; on distinguera avec soin, l'ivrognerie de l'alcoolisme, de l'absinthisme, etc. ; on abordera le problème de l'influence héréditaire des habitudes alcooliques ; on montrera la santé physique et même intellectuelle des enfants souvent compromise par la faute de parents qui, en manquant de sobriété, croyaient ne faire tort qu'à eux-mêmes.

Enfin, la partie économique de la question pourra même être

abordée, car l'élève ayant une fois compris le tort causé au budget de la famille par les mauvaises habitudes d'un de ses membres, sera tout préparé à comprendre les préjudices de toute sorte que le grand nombre des alcooliques cause à un pays : hospitalisation, entretien de prisons, ralentissement de la production, suicides, etc.

Pour me résumer, je dirai que, par l'instruction seule, l'école peut beaucoup pour la cause de la sobriété ; par les notions spéciales de morale, de physiologie, d'hygiène, d'économie domestique et politique, elle peut montrer à l'enfant — *par avance*, et c'est là le point — les dangers de l'abus des boissons pour l'homme lui-même, pour sa famille, pour sa patrie ; elle peut, elle doit mettre l'élève en garde. Et, ce faisant, elle accomplit une tâche importante, car l'enfant est, comme chacun sait, l'espoir et la réserve de l'avenir. C'est dans cette noble et généreuse intention que M. Rambaud a fait modifier les programmes d'une façon qui pourrait servir de modèle à ceux de tous les pays.

Mais est-ce tout ? En supposant que les maîtres, instruits eux-mêmes des effets désastreux de l'alcool, donnent l'enseignement en question avec un zèle à la fois ardent et éclairé, cela suffira-t-il pour détourner à jamais la jeunesse du péril alcoolique ?

Non ; si fortement qu'elle soit conduite, l'instruction antialcoolique seule est incapable de remplir toute la tâche.

Que faut-il en plus ? Il faut que la jeunesse applique dans sa vie de tous les jours les conseils entendus à l'école.

Cela est-il si facile ? L'immense majorité des enfants est élevé — ne l'oublions pas — dans les externats, et passe, par conséquent, une grande partie de sa vie dans la famille. Or, à parler franchement, l'école n'aurait rien à voir dans la question de la sobriété si toutes les familles avaient veillé à ce qu'elles doivent avant tout à leurs enfants : une bonne et saine éducation.

Ne craignons pas de le répéter, *la famille*, *d'abord* et *avant toute autre puissance* a qualité pour diriger l'enfant dans la vie morale, pour aider à former sa conscience. Et c'est justement parce que, dans bien des cas, elle s'est soustraite à une partie de ce devoir que l'école a dû assumer la responsabilité d'achever la tâche. Mais l'école est un facteur artificiel, et son ingérence ne pourra donner de bons résultats que dans des conditions spéciales. Quelles sont-elles ?

Supposons un instant que l'instituteur, se tenant à la lettre des règlements, ne fasse que donner non seulement sans enthousiasme, qui ne se commande pas, mais que donner sèchement et sans conviction l'enseignement antialcoolique auquel les nouveaux programmes l'obligent ; qu'en résultera-t-il pour la plupart de ses élèves ? Aucun bien, et

même quelque mal, puisqu'au moment des examens les enfants maudiront ces nouveaux chapitres de toute nature qu'ils devront repasser.

C'est que la morale de la sobriété est comme toute autre morale ; elle n'a de sens que si elle est appliquée à la vie, que si elle réalise une « beauté en action ».

Que le maître donc qui est appelé à expliquer les dangers et la laideur de l'intempérance, montre en même temps l'exemple d'une vie sobre, d'un caractère modéré en toutes choses, et il fera plus pour la bonne cause que les plus beaux discours. (*Applaudissements.*)

Des maîtres de cette nature sont surtout nécessaires dans le cas, trop peu rare, hélas! où la famille insouciante abandonne l'enfant à ses instincts que l'école a la tâche de redresser et de diriger.

C'est là que le maître idéal, au verbe honnête et au caractère dévoué, peut rendre d'immenses services. Mais que d'efforts !

Il devra, en dehors des heures de classe, réunir souvent ses élèves, organiser pour eux et avec eux des promenades, des excursions, des jeux, des exercices physiques. Et dans toutes ces occasions, les enfants verront qu'on peut vivre agréablement, se développer, prendre du plaisir sans recourir à l'excitation factice des boissons enivrantes. L'éducation antialcoolique par l'école est impossible sans cette action intime du maître sur la vie réelle de l'élève. Et comme il serait absurde d'exiger que cette action s'exerçât sur chaque enfant pris en particulier, on arrive à conclure à la nécessité de former dans chaque école une société d'enfants ayant un but de tempérance déterminé, et ayant à sa tête le maître qui doit, s'il comprend son devoir, en être l'âme même.

Je suis persuadé que telle est aussi la pensée de l'Université Française, et qu'elle admet avec nous que l'instruction antialcoolique, sans application réelle à la vie de l'écolier, est lettre morte. Aussi aurais-je désiré que l'éducation antialcoolique proprement dite eût reçu la place qu'elle mérite dans notre organisation scolaire.

Permettez-moi d'ouvrir ici une parenthèse, à propos de ce qui se passe chez nous : Beaucoup d'instituteurs qui ont le sincère désir de fonder parmi leurs élèves des sociétés de tempérance hésitent encore, et voici pourquoi : Les moyens d'action de ces petites ligues consistant dans l'organisation de toutes sortes de distractions honnêtes, il est certain qu'il leur faut de l'argent que les cotisations seules pourraient fournir, car les dons sont bien rares. Or, un règlement interdit aux directeurs de recueillir de l'argent venant des élèves, sous quelque prétexte que ce soit; on comprend dès lors l'hésitation de ces braves gens. Moraliser les enfants est une belle chose, mais encourir un reproche est bien grave pour ces hommes de devoir.

Il faudrait — et je vous demanderai tout à l'heure d'émettre un vœu

en ce sens — que nos maîtres fussent autorisés à recevoir des cotisations pour une œuvre d'une aussi grande utilité sociale et que le conseil que leur donne l'administration supérieure de favoriser la formation des sociétés de tempérance ne fut pas aussi platonique.

Le rôle éducateur de ces ligues est des plus important parce qu'il est essentiellement pratique.

Même quand l'école est seule à diriger l'enfant dans la voie de la sobriété, même quand la famille offre à ce point de vue des exemples fâcheux, on voit fréquemment l'enfant offrir une résistance étonnante au mal. Souvent de jeunes membres de la Jeunesse Française Tempérante ont refusé d'accepter, soit dans leur famille, soit ailleurs, des liqueurs alcooliques ; et cela non par pose ou par caprice (le ridicule s'attache plutôt à ces actes que l'admiration) mais par conviction et par fermeté. Ajoutons qu'il arrive que les parents eux-mêmes en sont enchantés.

Des sceptiques m'ont objecté que, dans le cas où la famille réprouve cette sévérité d'habitudes, l'enfant qui résiste ne tient guère compte de l'autorité paternelle, et que, en l'encourageant, nous contribuons à affaiblir le respect filial et à diviser ce qui devrait être uni.

Fables que tout cela ! Au fond, les parents les plus indifférents à la vie morale de leurs enfants ne sont pas fâchés de leur voir prendre tout seuls une bonne manière de vivre. Croyez qu'ils ont, la plupart du temps, trop conscience de leurs défauts pour ne pas être enchantés de n'avoir pas à les supporter dans leur progéniture.

Si, cependant, quelques exceptions se produisent, elles proviennent plutôt du manque de respect dans la résistance (et il faut lutter contre cette tendance avec énergie) que de la résistance elle-même.

Et maintenant s'il est un père de famille assez dénaturé pour faire à son fils un grief sérieux de ce fait qu'il refuse de s'alcooliser, y a-t-il, Messieurs, un seul d'entre nous pour s'intéresser à cet homme ? (*Applaudissements.*)

Heureusement, à côté des parents indifférents ou hostiles, il y a les parents de bonne volonté qui souhaitent de tout leur cœur le bien moral de leurs enfants. Pourquoi faut-il qu'à ceux-là même manquent trop souvent les connaissances nécessaires pour aider l'école dans son œuvre antialcoolique ?

Beaucoup de braves ouvriers, de bonnes ouvrières viennent me demander d'inscrire leurs garçons dans notre société. Ils font cela d'instinct, impressionnés par les misères qu'accumule autour d'eux « la boisson ». « Ils voudraient, disent-ils, éviter à leurs gosses les malheurs » de ceux qui se mettent à boire. »

Mais ils ne sont frappés que par les gros faits de l'ivrognerie, par

des malheurs ou des crimes retentissants ; ils ignorent encore à peu près complètement l'action lente, destructive, souterraine pour ainsi dire, de l'alcoolisme chronique. Pour eux, boire de l'alcool d'une façon régulière, du moment qu'on n'a pas la tête qui tourne, ça n'offre aucun danger — et ils ne comprennent pas pourquoi nous défendons à leurs enfants l'usage, même modéré, des liqueurs. Donc, à ces braves gens manque aussi l'instruction nécessaire. C'est pourquoi nous ne saurions trop encourager ceux qui organisent des cours d'adultes, à inscrire souvent dans leurs programmes les sujets se rattachant à l'alcoolisme chronique, le plus dangereux, le plus fréquent et le moins connu de tous.

Mais quelle que soit l'attitude de la famille, que notre objectif principal reste l'éducation antialcoolique ; l'éducation par l'ecole qui enseigne la tempérance, l'éducation par l'association qui la met en action. Si cette éducation est incapable de provoquer une révolution dans les mœurs actuelles des peuples, elle a tout ce qu'il faut pour déterminer une évolution sûre et profonde vers un état meilleur.

Rappelons-nous qu'un sixième des hommes de la marine anglaise comprend, à l'heure actuelle, non seulement des tempérants, mais des abstinents ne buvant que de l'eau et du thé. A quoi est dû ce fait remarquable si non à l'action exercée depuis cinquante ans par « l'Armée de l'Espérance », cette grande union antialcoolique de la jeunesse anglaise?

Travaillons donc, avec confiance, car selon la parole de Leibnitz, par l'éducation on transforme le monde.

Nous n'avons pas des prétentions aussi vastes ; nous nous contenterons de faire disparaître une des habitudes les plus néfastes de la classe ouvrière et nous contribuerons ainsi à augmenter la somme de son bien-être physique et moral. (*Applaudissements.*)

Conclusions

A. L'école a tous les éléments nécessaires pour donner à l'enfant une *instruction* antialcoolique : les cours *d'hygiène*, de *physiologie*, *d'économie domestique* et de *morale* se prêtent admirablement à cet enseignement spécial.

B. Plus difficile pour l'école est d'agir sur l'élève par une *éducation* antialcoolique. Ici, deux cas peuvent se présenter :

a) L'école est *seule* à remplir cette mission, ou bien

b) L'école est *aidée par la famille*.

a) *L'école seule*. Il s'agit d'appliquer à la vie journalière de l'écolier les principes établis par les cours d'hygiène et de morale. Pour cela il faut :

1° Que l'enfant contracte pendant toute son existence d'écolier des habitudes antialcooliques;

2° Et que l'enfant ait continuellement devant ses yeux des exemples de sobriété parfaite du maître, des répétiteurs, des camarades plus âgés.

Ces deux conditions ne peuvent être remplies que si l'on encourage par tous les moyens le développement des sociétés de tempérance parmi les écoliers.

b) L'école aidée par la famille. La tâche est alors plus aisée, car l'influence de la famille est supérieure à celle de l'école. Mais là encore il faut savoir que bien des familles ont des idées erronées sur le rôle des boissons alcooliques. Il est donc nécessaire d'éclairer tout le monde sur cette question, d'où l'utilité, à ce point de vue, des cours d'adultes.

C. En orientant notre activité dans le sens indiqué nous contribuerons avec certitude à l'extinction du fléau alcoolique. En effet, à mesure que les petits enfants élevés dans les écoles antialcooliques grandiront, ils exerceront sur leurs camarades plus jeunes une influence très heureuse. Plus tard, devenus pères de famille à leur tour, ils auront à cœur d'élever leur descendance dans la sobriété la plus rigoureuse. A partir de ce moment, la famille et l'école, complètement d'accord, uniront leurs efforts pour l'éducation antialcoolique de la jeunesse, et la cause qui nous est chère sera définitivement gagnée.

M. le président remercie M. Roubinovitch de son intéressante communication et accorde la parole à M. Jules Denis pour faire rapport sur la deuxième question du programme.

Mesures prises depuis vingt ans, dans les différents pays, pour la propagation de la tempérance par l'école.

Rapporteur : **M. Jules Denis,** instituteur à Genève.

C'est au corps enseignant, autant qu'aux parents, qu'appartient la haute mission de former le caractère et le cœur de l'enfant. Il est urgent, en particulier, de prévenir les élèves des écoles contre les tentations de la boisson, car l'alcoolisme, par sa facile transmission héréditaire, tend de plus en plus à s'infiltrer dans le sang de notre jeunesse. Heureux les peuples qui ont compris qu'une des mesures prophylactiques les plus efficaces pour anéantir le fléau moderne, était bien encore l'enseignement antialcoolique et l'enrôlement des jeunes gens et des jeunes filles dans des cercles de tempérance.

Plusieurs *États d'Amérique, quelques colonies anglaises et la Scandinavie* sont les seuls pays qui aient pris des mesures législatives pour assurer, dès l'école primaire, un bon fonctionnement de ce nouvel enseignement que l'on a désigné sous le nom de « Physiologie et tempérance ».

La tâche entreprise dans ces pays a été facilitée grâce à l'influence de la femme qui, par sa conviction sincère et ardente, agit comme institutrice et comme mère de famille sur l'esprit de l'enfant avec une réelle autorité. Les nations qui se sont engagées le plus en avant dans cette œuvre d'éducation et de sauvegarde sociale, sont précisément celles chez lesquelles la proportion des maîtresses est de beaucoup supérieure à celle des maîtres.

Jetons donc un rapide coup d'œil sur les mesures prises depuis une vingtaine d'années dans les différents pays civilisés.

États-Unis

L'introduction de l'enseignement scientifique de la tempérance dans les écoles de la grande République(1) américaine, fut l'œuvre d'une femme, Mme *Mary Hunt*. Cette personne distinguée, au dévouement et à l'activité de laquelle on doit rendre un juste hommage, avait été professeur de chimie dans un collège de l'Est. Elle se consacra à l'éducation de son fils unique, étudiant à l'Institut de Technologie de Massachussets, de 1872 à 1876 et travailla avec lui dans les laboratoires. C'est là que l'attention de la noble pédagogue fut dirigée sur les propriétés et les effets des alcools et sur les dangers qu'ils font courir aux populations. Dès lors Mary Hunt se voua exclusivement à l'enseignement antialcoolique et fit connaître par la parole et par la plume les avantages que l'enfance retirerait d'une éducation systématique portant sur l'hygiène des boissons.

La ville de *Hyde Park* (Massachussets) introduisit la première dans le programme de ses écoles l'enseignement de la tempérance. Peu après, Mary Hunt, dans un meeting tenu en 1879 à Indianapolis par *l'Union des femmes chrétiennes pour la tempérance*, sut faire adopter ses vues et aussitôt une section de cette importante société fut créée sous le nom de *Département de l'Instruction scientifique de la tempérance dans les écoles.*

En juin 1882, l'Union des femmes s'adressa à l'Association médicale américaine qui examina les propositions que la société féministe établissait en faveur d'un enseignement obligatoire donné dans les écoles publiques. Les disciples d'Esculape étudièrent à fond la question et votèrent la résolution suivante: « La société des médecins recommande aux législateurs des différents Etats de faire une loi qui rendrait obligatoire l'enseignement de la physiologie et de la tempérance mettant en relief les dangers et les maux résultant de l'usage des boissons alcooliques. Cet enseignement serait donné sous le contrôle de l'État. »

(1) Consultez : *Report of the Commissioner of Education for the year* 1889-90, vol 2 pages 695 à 739.



Une agitation très intense se fit dans l'opinion publique pour déterminer les pouvoirs législatifs à s'occuper de cette question. La campagne fut menée hardiment et en novembre 1882 l'État de ***Vermont*** inscrivit le premier dans sa législation le principe de l'enseignement officiel de la tempérance dans les écoles. Les éléments de physiologie et d'hygiène, dit la loi, doivent être enseignés avec considérations spéciales relatives aux effets que produisent sur l'organisme humain les boissons alcooliques, les stimulants et les narcotiques.

L'exemple de Vermont fut suivi par un grand nombre d'États. Pendant l'année 1885, dix États légiférèrent sur ce sujet; l'année suivante dix autres États également acceptèrent une loi sur l'enseignement antialcoolique. De 1882 à 1896 et chaque année sans interruption, un ou plusieurs États et territoires prirent des mesures législatives qui furent peu à peu renforcées. Actuellement, il n'y a que les quatre États, l'Utah, l'Arkansas, la Georgie et la Virginie orientale qui fassent encore exception à la règle générale. Retenons donc que QUARANTE ET UN ÉTATS ont inscrit dans leurs législations le principe de l'enseignement obligatoire de la tempérance dans les écoles. (*The scientific temperance instruction is a mandatory study in public schools,statutory law.*) Les résultats de ces efforts sont immenses : près de SEIZE MILLIONS d'enfants reçoivent, dès l'école, des notions justes sur la nature des boissons alcooliques et sur leurs dangers.

L'application de ces lois est assurée par une série de dispositions qui varient quelque peu avec la situation géographique des États, mais qui toutes cependant assurent à des degrés divers le fonctionnement du nouvel enseignement. Ainsi dans 35 États et territoires aucun maître ne peut obtenir de diplôme, ni recevoir l'autorisation d'enseigner, s'il n'a passé un examen satisfaisant sur la question de l'alcoolisme (1). *(On satisfactory evidence that any teacher has willfully refused to teach this subject as provided in this act, the state superintendent of public instruction shall revoke the licence of such teacher.)* (Law of 26 may 1896. New-York.)

De plus, dans 36 Etats et Territoires, l'enseignement antialcoolique n'est pas seulement obligatoire dans les écoles publiques, mais, de plus, il doit être donné à tous les élèves et dans toutes les écoles (2) (*the study is required of all pupils in all schools*).

(1) Ces 35 États et territoires sont les suivants : Maine, New-Hampshire, Massachussets, Connecticut, New-York, New-Jersey, Pennsylvanie. Delaware, District de Colombie, Virginie occidentale, Caroline du Nord, Floride, Tennessee, Alabama, Mississipi, Louisiane, Texas, Ohio, Indiana, Illinois, Michigan, Wisconsin, Minnesota, Iowa, Missouri, es deux Dakota, Nebraska, Kansas, Wyoming, New-Mexico, Arizona, Id. ho, Washington, Alaska.

(2) Voici les noms de ces 36 États et territoires : Maine, Vermont, Massachussets, Rhode, Island, Connecticut, New-York, New-Jersey, Pennsylvanie, Delaware, Mary-

Il existe 20 Etats (1) chez lesquels non seulement l'enseignement scientifique de la tempérance est donné dans toutes les écoles et à tous les élèves,mais qui,de plus,doivent doter les établissements d'instruction publique de manuels illustrés et bien gradués, traitant le sujet de la physiologie et de la tempérance.

Reste à considérer quelle place cet enseignement occupe dans le programme ; s'agit-il de notions développées au hasard des circonstances avec plus ou moins de régularité ? Les élèves sont-ils tenus de subir sur cette branche un examen ? Telles sont des questions qu'il serait intéressant de connaître. Dans 26 Etats (2) l'enseignement de la physiologie et de la tempérance est considéré comme une branche régulière inscrite dans le plan d'études pour un nombre d'heures déterminé par semaine et qui doit être enseignée systématiquement au même titre que les autres branches, l'arithmétique ou la géographie, par exemple.Ainsi les leçons de tempérance se donnent trois fois par semaine, pendant quatorze semaines. On donne ces leçons pendant une partie de l'année, ce qui est préférable à une leçon par semaine, pendant toute l'année scolaire. De plus, des examens ont lieu à la fin de chaque année d'étude et l'écolier qui ne passe pas sur cette branche des examens satisfaisants ne peut être promu dans la classe suivante. Les manuels de physiologie et de tempérance, remis entre les mains des élèves ne doivent pas seulement contenir des notions précises sur le sujet antialcoolique, il faut encore que ces notions occupent une place déterminée dans le manuel. D'après quelques lois,les écoles primaires et secondaires ont des manuels dont le 1/5 à 1/4 du nombre de pages doit se rapporter à la tempérance ; dans les écoles moyennes (*high schools*), le minimum des pages relatives à notre sujet doit être de vingt. 8 Etats ont pris les mesures que nous venons d'indiquer (3).

Tout est donc spécifié dans la loi même : 1° Le minimum de temps consacré à l'enseignement antialcoolique ; 2° Les moyens nécessaires ; 3° La méthode ; et 4° Les examens.

---

land, District de Colombie, Virginie occidentale, les deux Carolines, Floride, Tennussel, Alabama, Louisiane, Ohio, Indiana, Michigan, Wisconsin, Minnesota, Iowa, les deux Dakota, Nebraska, Kansas, Wyoming, Colorado, New-Mexico, Arizona, Idaho, Oregon, Californie, Alaska.

(1) Ces 20 États sont ceux de Vermont, Connecticut, New-York, New-Jersey, Maryland, District de Colombie, les deux Carolines, Floride, Alabama, Louisiane, Michigan, les deux Dakota, Wyoming, Colorado, New-Mexico, Arizona, Idaho, Alaska.

(2) Vermont, Massachussets, Connecticut, New-Jersey, Pennsylvanie, Maryland, District de Colombie. Virginie occidentale, Carolines (Nord et Sud), Floride, Kentucky, Tennussel, Alabama, Mississipi, Louisiane, Michigan, Iowa, les deux Dakota Wyoming, Colorado, New-Mexico. Arizona, Idaho, Alaska.

(3) Vermont, Connecticut, les deux Dakota, Louisiane, Michigan, les deux Carolines et l'Alaska.

Mais il y a plus.

Pour rendre vigoureuse l'exécution de la loi, non seulement l'enseignement de la tempérance forme, comme nous venons de le voir, une matière obligatoire du programme des études, mais il existe même une sanction pénale pour les directeurs d'école ou comités dirigeant des établissements d'instruction publique, qui se refuseraient à faire donner cet enseignement ou qui ne s'assureraient pas qu'il est donné selon la pensée du législateur. Cette sanction pénale consiste dans le *retrait des subventions de l'Etat*, et, pour les écoles privées, en *une amende*. (*Any school board neglecting or refusing to comply with any of the provisions of this act shall be subject to fine or forfeitures, the same as neglect of any other duty pertaining to their offices*) (loi du Michigan). (Plus de la moitié des Etats (27) ont pris des mesures semblables pour assurer la stricte observance de la loi) (1).

L'attention du Département de l'enseignement scientifique de la tempérance de l'Union des femmes fut attirée dès l abord sur la question des manuels à employer dans les écoles. Le petit livre (2) que M[lle] Julia Coleman a fait paraître, en 1878, était trop spécial à la tempérance pour pouvoir être utilisé ; le manuel du D[r] Richardson *The Temperance Lessou Book*, publié la même année, à Londres, était trop savant.

L'histoire de la publication des ouvrages qui surgirent au nombre de plus d'une trentaine offre des particularités qui montrent avec quelle persévérance, avec quel soin le département de l'Union des femmes et les autorités scolaires, elles-mêmes, examinaient les traités qui leur étaient soumis. Les éditeurs et les auteurs étaient souvent fort désappointes de voir leurs ouvrages refusés comme n'étant pas conformes à l'esprit de la loi.

Ce furent les travaux du D[r] Steele « *Hygienic Physiology* », les 4 séries des *Pathfinder Physiology* et les 3 manuels des *Union Series* qui les premiers furent introduits officiellement dans les écoles. A ces ouvrages vinrent s'en ajouter d'autres et actuellement le nombre des traités consacrés dépasse vingt-deux (3).

---

(1) Maine, New-Hampstine, Vermont, Connecticut, New-York, New-Jersey, Pennsylvanie, District de Colombie, Virginie occidentale, les deux Carolines, Louisiane, Ohio, Indiana, Michigan, Minnesota, Iowa, les deux Dakota, Wyoming, Colorado, New-Mexico, Arizona, Idaho, Washington, Californie, Alaska.

(2) Juvenile temperance Manual.

(3) Liste des manuels en usage dans les écoles des États-Unis :

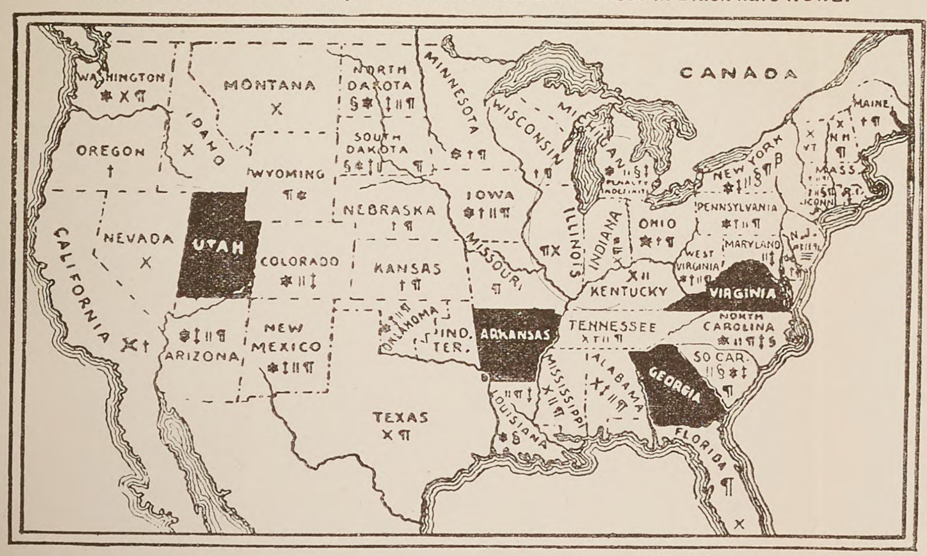
I. *Pathfinder Series*. 4 cours, publiés par THE AMERICAN BOOK C°, New-York, Broadway ;

II. *Appleton's Authorized physiology Series*. 4 cours, publiés par THE AMERICAN BOOK C°, New-York, Broadway ;

III. *The eclectic Series*. 3 cours, publiés par THE AMERICAN BOOK C°, New-York, Broadway ;

TEMPERANCE EDUCATION MAP OF THE UNITED STATES AND TERRITORIES.

States in White have a Temperance Education Law. Those in Black have NONE.



EXPLANATION OF MARKS.

× The cross signifies that Scientific Temperance is a mandatory study in public schools.

* The star signifies that this is a mandatory study and that a penalty is attached to the enforcing clause of this statute in the State or Territory to which it is affixed.

† The dagger signifies that the study is not only mandatory but is required of all pupils in all schools.

‡ The double dagger signifies that the study is required of all pupils in all schools and is to be pursued with text-books in the hands of pupils able to read.

|| The parallel indicates that the study is to be taught in the same manner and as thoroughly as other required branches.

§ The section mark indicates that text-books on this topic used in primary and intermediate schools must give one-fourth or one-fifth their space to temperance matter, and those used in high schools not less than twenty pages.

¶ The paragraph indicates that no teacher who has not passed a satisfactory examination in this subject is granted a certificate or authorized to teach.

≡ Three lines indicate that text-books on this topic shall give full and adequate space to the temperance matter.

β The beta signifies that a definite number of lessons for each school year has been made compulsory.

Carte des États-Unis

montrant quels sont les États et territoires qui ont adopté une loi sur l'enseignement scientifique de la tempérance dans les écoles.

Les États désignés en blanc sont ceux qui ont une loi. — Les États désignés en noir sont ceux qui n'en ont pas encore.

EXPLICATION DES SIGNES

× La croix signifie que l'enseignement scientifique de la tempérance forme une étude obligatoire dans les écoles publiques.

* L'étoile signifie que c'est une étude obligatoire et qu'une sanction pénale est imposée pour assurer l'application de la loi.

† L'épée signifie que l'enseignement de la tempérance est non seulement obligatoire, mais qu'on l'exige de tous les élèves et dans toutes les écoles (publiques ou privées).

‡ La double épée, que l'enseignement est exigé de tous les élèves, dans toutes les écoles, et qu'il doit être donné au moyen de manuels remis entre les mains des élèves capables de lire

|| Les parallèles indiquent que l'enseignement doit être donné exactement de la même manière qu'une autre branche du programme, la géographie ou l'arithmétique, par exemple.

§ Le signe du paragraphe indique que le cinquième ou le quart du contenu des manuels en usage dans les écoles primaires et secondaires doit se rapporter au sujet de la tempérance et que les manuels employés dans les collèges ne doivent pas contenir moins de vingt pages sur ce même sujet.

∏ La lettre *pi* (exemple : Texas) indique qu'aucun maître ne peut recevoir de diplôme et être autorisé à enseigner s'il n'a passé auparavant des examens satisfaisants sur la matière.

≡ Les trois parallèles indiquent que les manuels ont un contenu se rapportant exclusivement au sujet de la tempérance (New-Jersey).

B La lettre *beta* signifie qu'un nombre déterminé de leçons a été rendu obligatoire pour chaque année d'étude (New-York).

Une dizaine d'Etats ont inscrit dans leur législation toutes les prescriptions que nous avons successivement énumérées plus haut (1), et la loi qui est la plus sévère est celle de New-York, revisée le 26 mai 1896. Elle n'a pas cependant été acceptée sans lutte : une opposition intense s'est fait jour et il n'a pas fallu moins de *un million* de pages pour éclairer l'opinion publique. Les heureux fruits ne se feront pas longtemps attendre et ce qui est fort réjouissant, c'est l'Etat de New-York qui a la plus grande population scolaire.

La *Pennsylvanie* a le bonheur de posséder à la tête de l'Instruction publique des hommes instruits qui étudient consciencieusement les méthodes les meilleures, pour mener à bien l'entreprise hardie de la régénération de la population par l'école. C'est par milliers de dollars qu'on chiffre les subventions accordées par cet Etat au supérieur-intendant des écoles pour développer cet enseignement

Le *Michigan* et d'autres encore se distinguent surtout par la participation que les femmes prennent dans la direction des *School boards*. Le suffrage administratif féminin s'accomplit sans difficultés et il n'est pas rare de voir un grand nombre de dames siégeant dans les commissions scolaires et même les présidant.

Il nous reste à signaler une publication extrêmement intéressante. le *School physiology journal* (2), rédigé par Mme Hunt, abondamment répandu parmi les maîtres, surtout à Philadelphie et qui donne des aperçus nouveaux sur les méthodes d'enseignement antialcoolique. Il est aussi question de fonder à Washington un « Collège d'instruction de tempérance », où des recherches originales et scientifiques sur la question de l'alcool seraient poursuivies avec méthode et où les « maîtres des maîtres », en matière d'éducation de la jeunesse tempérante seraient formés en connaissance de cause.

IV. *The Union Series*. 3 cours, publiés par E.-H. Butler et Cᵒ, 220, South Fifth Street, Philadelphia, P. A.;

V. *The Blaisdell revised physiology Series*. 3 cours, publiés par Ginn et Cᵒ, 1713, Tremont place, Boston ;

VI. *Dulaney's standard physiologies*. 2 cours, publiés par J.-C. Dulaney, Baltimore, Md ;

VIII. *The Health Series of school physiologies* 3 cours, publiés par Silver, Burdett et Cᵒ, 110, Boylston Street, Boston ;

VIII. *Brand's primary and intermediate physiologies* 2 cours, publiés par Leach, Shewell & Sanborn, 202, Devonshire Street, Boston ;

IX. *Martin's high school and academie physiology*, publié par Henry Holk et Cᵒ, 29, West 23d Street, New-York.

(1) Vermont, Connecticut, New-York, New-Jersey, les deux Carolines, Louisiane, Michigan, les deux Dakota.

(2) *School physiologie Journal*, publié à Boston, Massachussets, par Mary H. Hunt, 23, Trull Street.

On le voit, un travail intense se fait actuellement chez nos amis d'outre-mer. Il mérite d'être suivi de près par nous, population de langue française.

CANADA

L'enseignement de la tempérance qui a revêtu aux Etats-Unis une forme systématique aussi complète fut bientôt inauguré sur le même modèle au-delà dans les colonies anglaises et en particulier au Canada. La province d'Ontario instituait en 1882 dans son enseignement des cours relatifs à la tempérance. Puis ce fut le tour du Manitoba 1891, de la Nouvelle-Ecosse 1892, du Nouveau-Brunswick 1893.

Dans la plus importante et la plus populeuse de ces provinces, celle d'Ontario, le nombre des élèves suivant le cours de tempérance et d'hygiène passait successivement par les chiffres suivants (1) :

1882	33,926 élèves	1893	178,208 élèves
1887	71,525 »	1894	191,406 »
1892	171,594 »	1895	191,744 »

A la fin de 1896 le Ministre du Département de l'Education, M. Geo W. Ross, adressait aux 75 inspecteurs des écoles publiques de la province une circulaire dans laquelle il leur demandait des renseignements sur la marche des classes, la conduite des élèves, la tenue morale des maîtres. Parmi les nombreuses questions adressées nous en avons remarqué une qui mérite d'être signalée ici. « Dans le corps enseignant de votre juridiction, disait la circulaire, combien y a-t-il pour cent de fonctionnaires qui sont abstinents ? » Il nous a paru intéressant de dépouiller les 75 rapports dont l'ensemble forme plus de 100 grandes pages et nous avons trouvé les résultats suivants :

Résultats de l'enquête faite par M. le Ministre de la province d'Ontario auprès de 75 inspecteurs de comités et des villes (2).

11 inspecteurs répondent que dans leur juridiction le 100 p.c. du corps enseignant est abstinent.

13	»	»	95 à 99 p.c. »
5	»	»	100 p.c. (moins 2 ou 3 exceptions)
10	»	»	90 p.c.
2	»	»	80 à 90 p.c.
6	»	»	70 à 75 p.c.
13	»	que la grande majorité des maîtres est abstinente	

(1) *Report of the Minister of Education* (*Ontario*) *for the year* 1892, *Toronto* 1897. *Warwick bro's and Rutter.*

(2) Ces inspecteurs sont surtout ceux des grandes villes.



7	»		ne donnent aucune indication à ce sujet.
8	»		n'ont pas fait insérer leur rapport.
75	—	Total.	

Il est juste de dire que sur 8,158 fonctionnaires 5,463 sont des dames et 2,695 des messieurs. La loi, car il existe une loi, prévoit que l'enseignement antialcoolique doit être donné non seulement aux élèves des écoles primaires mais encore dans les écoles normales (County Model Schools and Normal Schools) et que les jeunes instituteurs doivent avoir passé avec succès des examens sur la tempérance et l'hygiène pour être admis à fonctionner. Depuis 1893 tout élève qui désire entrer dans les *High Schools* et les *Collegiates Institutes* doit avoir subi un examen probatoire sur le sujet qui nous occupe. Beaucoup de livres de tempérance, publiés aux Etats-Unis, sont en usage dans les écoles canadiennes. Le *Physiology and Temperance Manual* (*Public Schools*) semble en outre résumer admirablement un enseignement à la fois pratique et scientifique.

Iles Britanniques

Bien que la lutte contre l'alcoolisme ait commencé à peu près simultanément en Amérique et en Angleterre, l'enseignement de la tempérance a été donné dans les pays d'Outre-Manche d'une façon absolument différente qu'aux Etats-Unis. Les Ecoles publiques n'ont pas pris part à la lutte antialcoolique en établissant un programme et des méthodes pour imposer aux élèves l'obligation de suivre un cours d'hygiène et de tempérance. C'est à l'initiative privée que les gouvernements ont laissé le soin de développer parmi la jeunesse l'amour de la sobriété et ce sont les « *Bands of Hope Unions* » qui incarnent cette éducation à la fois intellectuelle, morale et religieuse.

Grâce à l'appui dévoué de Mc Carlisle, la première société juvénile de tempérance prit naissance à Leeds en 1847. Dix-sept ans plus tard se constituait la Fédération des Unions de l'Espoir du Royaume Uni qui rassemble aujourd'hui plus de 3 millions d'enfants abstinents. Il sera parlé ailleurs de cette remarquable association et nous nous bornerons à relever les rapports qu'elle entretient avec les écoles du pays.

Aucune loi, en Angleterre, n'existe sur l'enseignement de la tempérance dans les écoles. Les établissements d'instruction publique se divisent dans ce pays en deux catégories distinctes : 1° les écoles *volontaires*, qui sont confessionnelles et administrées par des comités « managers » recevant des subsides du gouvernement et 2° les « *School Boards* » dont les frais sont supportés en partie par l'Etat, en partie par les contributions des habitants de la commune. L'administration de ces écoles se fait par

le comité « *le School Board* » qui est composé de 5 à 30 membres suivant l'importance de la localité et qui est élu par les contribuables.

Ceci dit, la permission accordée aux maîtres et maîtresses de donner ou de faire donner dans leurs classes des leçons spéciales de tempérance dépend de la bonne volonté des « managers » ou des « schools board » en général. On craint de surcharger les programmes, cependant on a su dans un grand nombre d'écoles remplacer de temps en temps la leçon de religion par une conférence sur l'abstinence ou sur un sujet analogue. De cette manière les directeurs des *Bands of Hope* donnent, d'une façon, irrégulière il est vrai, mais cependant profitable, un enseignement antialcoolique. C'est ainsi que pendant l'année 1895-1896 dix-huit conférenciers expérimentés ont pris la parole dans 3730 écoles devant un auditoire de 13,541 maîtres et de 403,320 enfants. De plus, deux grands concours de tempérance ont été offerts aux élèves des écoles nationales sur des questions portant sur le contenu du Manuel de M. Wakely dont 200,000 exemplaires avaient été distribués. Une somme de 6,250 fr. fut accordée sous forme de prix aux élèves qui avaient le mieux rédigé leurs réponses. Les 178,702 réponses parvenues prouvent l'intérêt qu'avaient pris les jeunes écoliers anglais à ces conférences.

Les manuels destinés aux enfants abondent ; nous donnons quelques-uns de leurs titres.

1° The Temperance Lesson Book, by Dr W.-B. Richardson.

2° The Temperance Primer, by James Ridge.

3° The Scientific Temperance Hand-Book, by F.-R. Cheshire.

4° The Wakely-Temperance manuals for the young.

Scandinavie

La Scandinavie est le seul pays de l'Europe qui ait, jusqu'à présent, inscrit dans sa législation l'enseignement antialcoolique dans les écoles.

En *Norwège*, deux lois, toutes deux du 9 mai 1896, qui modifient les lois du 26 juin 1889 sur les écoles primaires des campagnes (*folkeskolen paa landet*) et sur les écoles primaires des villes (*folkeskolen i kjöbstaederne*) exigent que l'enseignement de l'hygiène comprenne aussi des notions sur les effets et les périls des boissons alcooliques. La même disposition se trouve dans la loi du 27 juillet 1896 sur les écoles secondaires § 8, 7 a. — Les manuels d'histoire naturelle du Dr. Hans Reusch renferment quelques pages relatives aux dangers des boissons alcooliques.

En *Suède*, le roi Oscar signa la loi du 4 novembre 1892 qui sanctionne l'enseignement antialcoolique dans toutes les écoles publiques.

Une société d'instituteurs abstinents, fondée en 1890, compte

plusieurs centaines de membres. Les étudiants eux-mêmes se groupent en association dans les gymnases et les Universités. Deux petits manuels suédois sont répandus abondamment dans le pays. Ce sont : *Undervisning till taflan Dryckenskapens* Faror af Svenson et *Om spritdryckerna* af Dr Robert Tigerstedt.

Hollande

Bien qu'aucun effort sérieux n'ait été tenté par le gouvernement des Pays-Bas, une fraction du corps enseignant s'est constituée en association des instituteurs et institutrices abstinents, le 29 décembre 1893, sous le nom de *Nederlandsche Onderwijzers Propaganda Club.* Cette association, qui a pris un développement considérable puisqu'elle comptait 525 membres en 1897, a pour organe un journal intéressant : le *Sluit Schiedam* (fermez Schiedam) ; elle s'efforce d'engager les maîtres à donner un enseignement scientifique dans les écoles et pour cela elle fait une grande propagande dans le sein du corps enseignant. Les maîtres agissent autant par leur exemple que par leurs conseils. Pour un instituteur hollandais abstinent, la vraie méthode pédagogique pour combattre l'alcoolisme ne consiste pas à faire prendre à l'élève un engagement d'abstinence, totale ou partielle, comme cela se pratique dans les pays de langue anglaise, en Suisse ou dans la France et la Belgique. Pour eux, toute la méthode repose sur l'exemple et la personnalité même du maître qui, par sa parole et sa vie, doit pouvoir attirer l'enfant à la cause de la prohibition complète de l'alcool. On le voit, il y a là un sujet de discussion intéressant. La société a fait paraître un grand nombre d'écrits populaires et pédagogiques.

Belgique

On eut grand tort en 1868 de ne pas mettre à exécution le projet de M. Frère-Orban (1) se rapportant à un système d'éducation propre à combattre l'alcoolisme. Il fallut qu'un étranger signalât les heureux effets obtenus en Angleterre par les Bands of Hope pour que M. Robyns, inspecteur principal de l'enseignement primaire à Hasselt, entreprît l'œuvre scolaire antialcoolique qui a atteint actuellement un développement considérable. Cet honorable fonctionnaire, à propos de la loi sur l'ivresse (2), adressa, le 7 septembre 1887, aux inspecteurs de son ressort une circulaire pour les engager à instituer dans les écoles du Limbourg

(1) De l'abus des boissons enivrantes. — Renseignements déposés à la Chambre des Représentants de Belgique par M. Frère-Orban, Ministre des Finances, Bruxelles. — Hayez 1868.

(2) Du 16 août 1887.

des sociétés de tempérance pour les enfants. La tentative réussit et 5 ans plus tard l'œuvre se trouvait établie dans la majorité des écoles de cette province (200 sur 247).

Les efforts de M. Robyns furent encouragés, d'une part par le *Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire*; d'autre part, par la *Société belge de Tempérance*. Ces deux corps demandèrent avec instance au Ministre de l'Instruction publique que toutes les écoles fussent appelées à coopérer à l'œuvre entreprise avec succès dans la province du Limbourg. Le gouvernement, se sentant appuyé, prit sous son haut patronage et recommanda l'établissement dans toutes les écoles primaires du royaume de sociétés scolaires de tempérance.

En 1892 le Ministre adressa trois circulaires (1), la première aux inspecteurs principaux des *écoles primaires*, la deuxième aux directeurs des *établissements normaux de l'Etat*, la troisième aux directrices de ces mêmes établissements, pour les engager à fonder des sections cadettes de tempérance et à préparer, par un enseignement approprié, les jeunes instituteurs conscients de leur tâche, au combat contre l'alcoolisme. De plus, l'administration centrale envoya aux membres du personnel enseignant, des exemplaires de la brochure publiée par le gouvernement et intitulée : « Coopération des établissements d'instruction primaire à la lutte contre l'alcoolisme ». De nouvelles circulaires ministérielles (2) furent envoyées aux administrations communales pour réclamer leur appui moral et pécuniaire et les engager à favoriser l'œuvre des instituteurs.

Grâce à ces mesures, grâce aussi au zèle des inspecteurs et au dévouement des instituteurs, les sociétés scolaires de tempérance prirent un essor inattendu comme le prouvent les chiffres suivants :

	Sociétés juvéniles	Membres effectifs (3)
1893	1,281	23,063
1894	1,706	29,961
1895	2,235	41,341
1896		88,976

On résolut ensuite d'engager les directeurs des écoles de l'enseignement moyen de prendre part à ce travail de préservation sociale, si bien commencé dans les écoles primaires. De nombreuses circulaires (4)

(1) Du 3 avril, 23 avril et 14 mai 1892.

(2) Du 12 novembre 1892, 12 octobre 1893, 11 avril 1896.

(3) Ces enfants, âgés de 12 ans au moins, s'engagent d'honneur, mais librement, à s'abstenir, jusqu'à l'âge de 20 ans, de genièvre et de liqueurs fortes et à ne faire qu'un usage modéré de bière et de vin.

(4) 8 juillet, 27 août, 19 décembre 1892 ; 8 mai, 16 juin 1893, 9 mars 1894 ; 13 mai, 22 mai, 3 juin 1896.



furent envoyées dans ce but, mais le succès ne répondit pas complètement à l'attente du Ministre et du Conseil de perfectionnement, lequel rédigea un rapport circonstancié dans sa séance du 18 décembre 1895. Cependant quelques résultats ont été obtenus puisque dans toutes ces écoles moyennes 3 conférences antialcooliques doivent être données chaque année devant tous les élèves réunis à l'approche des vacances. C'est le maître d'hygiène qui est en général chargé de ces cours. Enfin, pour donner plus d'extension aux travaux entrepris dans ce sens, un concours a été ouvert, à l'instigation du Conseil de perfectionnement, pour la rédaction d'un manuel servant de guide à ces conférences. Ce sont les travaux de M. Hanus, professeur à Malines et de M. Melchior, inspecteur à Hasselt, qui ont été couronnés. Une bonne littérature antialcoolique est répandue également parmi la jeunesse (1).

France

La Société française de tempérance qui avait à sa tête le regretté *Lunier*, avait déjà compris le rôle que l'école devait jouer dans la lutte contre l'alcool. De cette association est sorti le *Manuel Picard* (2), qui a été distribué largement aux instituteurs. Plus tard, le conseil d'administration des Caisses d'Épargne de Marseille répandit l'ouvrage de M. Denis dans les écoles des Bouches-du Rhône. Puis, le Dr Roubinowitch, après avoir rédigé un mémoire, demandait, en avril 1895, au Ministre de l'Instruction publique, l'autorisation de donner des conférences dans les quatre principales écoles primaires supérieures de Paris. Ce fut le point de départ d'un mouvement important, auquel il convient d'associer, en première ligne, le nom du Dr *Legrain*.

Après la Croix-Bleue, deux sociétés s'occupèrent de donner à l'enfance un enseignement antialcoolique. En premier lieu, la *Société contre l'usage des boissons spiritueuses*, fondée en 1895, par le Dr Legrain et qui organise dans son sein des sections cadettes toujours plus nombreuses. Les sections qui ont l'école pour centre, sont munies de l'autorisation de l'Inspecteur d'Académie. Un très grand nombre de conférences ont été faites par les soins du Comité de cette Société aux instituteurs de différents départements. D'autre part, l'*Association de la jeunesse française tempérante*, créée en 1896, par le Dr Roubinowitch, enrôle les jeunes gens

(1) Citons : *Le Manuel de Tempérance*, par Edm. Vaslet ; le *Bien Social* (en double édition, française ou flamande), journal mensuel illustré, par Edm. Vaslet ; des tracts illustrés, de grandes gravures et des couvertures de cahiers, par le même ; l'*Etoile du matin*, journal rédigé par M. Robyns ; *le Manuel Denis* ; le *Guide élémentaire et pratique* pour les conférences antialcooliques dans les établissements d'enseignement moyen par Hanus, etc.

(2) *Manuel Picard*, couronné par la Société française de tempérance, 1874.

au-dessus de 11 ans. Les adhérents des deux sociétés mentionnées plus haut,prennent un engagement semblable à celui des jeunes belges.

Pendant que ces associations se formaient,une commission officielle se livrait à l'étude de la question suivante : du rôle de l'école dans la lutte contre l'alcoolisme. Le rapport préparatoire de M. Steeg fut adopté le 16 juillet 1895 et le 29 du même mois, M. le ministre Poincarré, instituait une nouvelle commission qui mit plus d'un an à examiner la question proposée. Le travail magistral (1) de cette commission vient d'être imprimé ; il renferme un guide pratique, destiné à faciliter la rédaction d'un manuel et la préparation des leçons orales sur l'alcoolisme, en outre, des données statistiques peu encourageantes pour la France, ainsi qu'une liste de livres à consulter sur le sujet de la tempérance. Le point central du rapport est la proposition de la commission de faire inscrire au programme des écoles, des notions hygiéniques et économiques. Il y aura donc lieu de modifier les textes officiels des différents plans d'étude. Espérons que des circulaires ministérielles donneront force de loi aux délibérations du conseil supérieur de l'Instruction publique. Du reste, une circulaire de M. Rambaud, ministre, datée du 17 mars 1897, est un premier pas dans cette voie.

Ajoutons que le corps médical a donné des preuves de son intérêt à la question de l'alcool; plusieurs manuels ont paru ces dernières années. Citons les manuels du D[r] Galtier-Boissière, celui du D[r] Laborde, les écrits du D[r] Legrain et les ouvrages de messieurs les inspecteurs de l'enseignement primaire Angot et Baudrillard (2).

Suisse

L'État n'est pas encore intervenu, en Suisse, dans le domaine d'un enseignement officiel de tempérance. La chose, du reste, ne serait pas facile à établir d'une façon uniforme à cause de la diversité des législations cantonales. L'instruction publique est organisée par le canton; cependant, un article de la Constitution fédérale (art. 32*bis*, § 4),impose aux cantons une obligation nouvelle : celle de combattre l'alcoolisme dans ses causes et dans ses effets (3). Jusqu'à présent un petit nombre

(1) L'enseignement antialcoolique dans les établissements d'instruction publique.

(2) D[r] Laborde, *La lutte contre l'alcoolisme, Hygiène scolaire* Paris 1896.

D[r] Galtier Boissière. *L'enseignement de l'antialcoolisme*. Paris 1897. Armand Colin, édit.

D[r] Legrain. *Un fléau social : l'alcoolisme*. Gauthier, édit. Paris.

L. Angot. *Le livre d'antialcoolisme des écoles primaires*. Paris 1898. A. Fouraut, édit.

J. Baudrillard. *Histoire d'une bouteille*. Paris. Delagrave, édit., 1898.

(3) Les cantons sont tenus d'employer au moins les 10 p. c des recettes du monopole de l'alcool pour combattre l'alcoolisme dans ses causes et dans ses effets.

de cantons ont réellement compris les intentions du législateur et une faible partie de l'argent provenant du 10 p. c. des recettes du monopole de l'alcool, peut être considérée comme ayant été employée à combattre l'alcoolisme dans *ses causes*. Quelques cantons ont affecté une part de ce 10 p. c. à doter les écoles de manuels antialcooliques, de tableaux d'alimentation rationnelle, de planches coloriées montrant les lésions de l'alcool sur l'organisme (1).

Mais de plus grosses sommes sont consacrées à la formation de classes gardiennes, à l'institution de l'enfance abandonnée, à celle des cuisines scolaires, etc.

Il nous semble que l'organisation d'un enseignement de physiologie et de tempérance serait la meilleure mesure à prendre pour combattre le mal dans ses causes et dans ses effets.

Quelques présidents de Départements de l'Instruction publique, en particulier ceux de Genève, Fribourg, Berne, ont attiré l'attention du corps enseignant sur le rôle de l'école dans la lutte contre l'intempérance et cela dans des conférences générales.

La *Ligue patriotique suisse contre l'alcoolisme*, qui a des sections dans les cantons romands, s'est beaucoup occupée de la question de l'éducation des enfants et c'est grâce à cette société que d'utiles publications ont vu le jour et que les autorités se sont intéressées à la question.

Il convient de mentionner une société de jeunes abstinents : l'*Espoir* qui groupe les enfants de la Suisse francaise, et qui, par ses principes et ses tendances se rapproche beaucoup des Bands of Hope. Fondée à Lausanne, le 8 février 1893, par M. G. Regamey, l'*Espoir* se développe d'une façon réjouissante.

La société a passé par les phases suivantes :

	Sections	Auditeurs	Membres actifs	Membres
1893	12	—	—	500
1894	29	287	517	804
1895	42	660	878	1,538
1896	69	1,224	1,417	2,641
1897	80	1,390	1,500	2,800

Enfin, il est juste d'ajouter qu'un mouvement extrêmement digne d'intérêt a lieu dans les centres universitaires et les gymnases et qu'il s'est fondé à Lausanne une société d'instituteurs abstinents.

(1) Les publications achetées avec l'argent du 10 p. c sont : Jules DENIS, *Manuel de Tempérance*, ouvrage couronné, Evêché 7, Genève ; C QUIDORT, *La Question de l'Alcoolisme* ; D. THIERRIN, *Manuel d'instruction populaire à l'usage des instituteurs* ; Mgr. EGGER, *L'Abstinence et l'Alcoolisme* — JULES DENIS, Tableaux d'alimentation rationnelle (grand et petit format) ; SCHAFFER et EBERSOLD, Tableaux de la composition chimique des aliments ; docteurs REVILLIOD et BINET, Planches anatomiques.



Allemagne

Dans ce pays on est encore à la période des petits commencements. La grande société *Deutscher Verein gegen den Misbrauch geistiger Getränke* travaille surtout dans le domaine éducatif et par elle une foule de brochures antialcooliques ont pénétré dans les classes populaires et les écoles. Les plus répandues sont celles de Droste, H., *die Schule, der Lehrer und die Mässigkeitssache*, tirées à 30,000 exp., du Dr Bode, *Zum Schutz unserer Kinder vor Wein, Bier und Branntwein*, tirées aussi à 30,000. Les *tableaux d'alimentation* de M. Denis ont été traduits en allemand. Une société d'instituteurs abstinents se rattachant en grande partie à l'ordre des Bons Templiers du Schlesswig-Holstein comprend 50 à 60 maîtres ; président : M. Petersen, in Kiel, Walkerdamm 9. L'université a commencé à prendre part à cette lutte.

Autriche-Hongrie

Il n'y a aucun enseignement officiel de tempérance dans les écoles de la Hongrie, cependant celui de l'hygiène qui est facultatif dans les gymnases est obligatoire dans les écoles primaires (Bürgerschule) aussi bien pour les garçons que pour les jeunes filles et des notions sur les dangers de l'alcoolisme y sont données. Les groupes d'abstinence ne sont pas très nombreux dans ce pays et ce sont des sociétés d'utilité publique qui rendent attentives les populations aux inconvénients de la boisson. Citons le « *Landesverein zur Veredelung der Sitten* » et le « *Budapester Volks-Unterrichts-Klub* ». L'ouvrage pédagogique de M. V. Kraus est répandu dans ce pays. « *Wie kann durch die Schulen dem zur Unsitte gewordenen Misbrauch geistiger Getränke entgegengewirkt werden* ».

Conclusions

I. Partout où le corps enseignant se compose en majeure partie de femmes, l'instruction scientifique de la tempérance a pu s'implanter aisément.

II. Les pays où l'action des femmes dans le domaine de l'enseignement primaire est effective, sont précisément ceux qui ont adopté des *lois* sur l'enseignement scientifique de la tempérance et de la physiologie dans les écoles, ex. : les Etats-Unis (sauf quatre Etats), le Canada, la Scandinavie.

III. Il serait désirable d'instituer, sur le modèle adopté aux Etats-Unis, l'instruction scientifique de la tempérance dans *toutes* les écoles primaires, secondaires et supérieures, ainsi que dans les écoles normales.

IV. Cette branche d'enseignement, pour être profitable, devrait être rendue obligatoire, son programme serait inscrit d'une façon bien définie dans le plan d'étude. Des manuels gradués et illustrés de physiologie et de tempérance seraient remis entre les mains des élèves ; des examens de fin d'année sur le sujet seraient exigés.

V. Le problème de la tempérance et de l'alcoolisme devrait constituer une matière obligatoire du programme requis pour l'obtention du diplôme d'instituteur ou d'institutrice.

VI. Les Etats devraient encourager et même subventionner les sociétés cadettes de tempérance.

VII. Pour constituer une éducation complète et efficace de tempérance, il faudrait l'action combinée de l'enseignement donné à l'école et de l'engagement d'abstinence partielle ou mieux d'abstinence totale pris dans le sein des jeunes sociétés de tempérance.

Aux renseignements contenus dans ce rapport imprimé et distribué avant l'ouverture du congrès, permettez-moi, Mesdames et Messieurs, d'ajouter quelques observations complémentaires.

Parmi les peuples civilisés, le Danemark a le triste privilège de consommer actuellement la plus grande quantité de boissons distillées. Aussi la lutte contre l'alcool y a-t-elle été entreprise depuis quelques années avec une intensité considérable et non pas sans succès, car on a constaté une notable diminution de la production des eaux-de-vie. La Société Danoise de tempérance compte un grand nombre de membres parmi lesquels cinq à six cents instituteurs. Un ardent lutteur, M. Wagener, instituteur à Sabro, est sur la brèche depuis nombre d'années ; il attire l'attention de ses collègues sur la nécessité de donner un enseignement antialcoolique et a réussi à fonder une petite société pédagogique de maîtres abstinents, qui est très vivante. Le ministère de l'Instruction publique a fait distribuer aux membres du corps enseignant le manuel de MM. Larsen et Frier avec des recommandations.

En France, deux sociétés ont eu pour but, après la *Croix bleue*, de donner à l'enfance et la jeunesse un enseignement antialcoolique. La première en date, la *Société contre l'usage des boissons spiritueuses*, fondée en 1895, par le Dr Legrain, organise dans son sein des sections, dont le nombre va toujours croissant ; elle publie mensuellement deux organes, l'un pour les adultes, intitulé l'*Alcool*, l'autre pour la jeunesse, intitulé l'*Etoile bleue*. Un très grand nombre de conférences ont été faites par les soins du comité de cette société aux instituteurs des différents départements. D'autre part, l'*Association de la jeunesse française tempérante*, créée en 1896, par le Dr. Roubinovitch, enrôle les jeunes gens au-dessous de 11 ans. Un journal intitulé *La Jeunesse* leur est destiné. Les adhérents à ces deux

sociétés françaises prennent un engagement de tempérance qui est le même pour les garçons que pour les filles.

Quelques renseignements maintenant à propos de la Nouvelle-Zélande. Comme le Canada et la Finlande, la Nouvelle-Zélande consomme peu de boissons alcooliques. L'initiative individuelle est dans ce pays active. Mais l'école ne participe pas intensivement à la lutte contre l'alcoolisme. Cependant des notions de physiologie et d'hygiène sont données *viva voce* et le manuel du Dr. Brodribb, *Manuel of Health and temperance*, est inscrit sur la liste des livres scolaires. On constate dans ce pays une diminution de la criminalité infantile, résultat semblable à celui obtenu en Angleterre et au Canada. Les sociétés d'abstinence extra-scolaires pour enfants sont nombreuses et prospères.

Enfin, j'ai reçu de la Hollande et du Danemark des renseignements prouvant que dans ces pays aussi, on commence à s'occuper de la propagation de la tempérance parmi la jeunesse. En Autriche le mouvement est fort bien dirigé par l'*Oesterreichischer Verein gegen Trunksucht.*

M. le président donne lecture de la communication suivante de **M. J. Germeau,** professeur agrégé de l'enseignement moyen, à Seraing, sur les

Résultats obtenus par les Sociétés de tempérance.

La lutte contre l'alcoolisme est une œuvre tellement élevée, par la noblesse du but qu'elle poursuit, tellement féconde par les résultats qu'elle peut produire, qu'on a pu dire avec raison que dans l'antialcoolisme gît la solution de la question sociale.

Les partis qui se disputent le gouvernement de notre pays l'ont si bien compris, que chacun d'eux s'en déclare un partisan ardent, que tous approuvent la campagne acharnée qu'on a entreprise en sa faveur.

Une des armes offensives les plus redoutables dont on eût pu se servir pour combattre l'abus des boissons alcooliques est certes la création des sociétés scolaires de tempérance. L'honneur de les avoir fondées en revient à M. Robyns, inspecteur principal du Limbourg (ressort de Hasselt).

Le fonctionnement de ces ligues scolaires et la réfutation des arguments qu'on aurait pu opposer à leur formation ou à leur stabilité ont été magistralement développés par leur auteur dans un opuscule qui a été remis à tous les membres du personnel enseignant belge, par les soins de M. le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique.

Nos inspecteurs principaux et cantonaux n'ont jamais perdu l'occasion de les rappeler, de les recommander et d'insister sur leur efficacité et sur leur portée morale.

Jusqu'à ce jour, le succès n'a pas, dans certaines provinces du moins, répondu aux efforts faits et il ne serait pas inutile de rechercher soit les causes de l'échec, soit les moyens de secouer l'inaction ou les scrupules des instituteurs récalcitrants.

Ce serait faire injure aux éducateurs de la nation que de croire à du mauvais vouloir de leur part. Je pense qu'il faut prendre ailleurs la raison de l'indifférence avec laquelle de nombreux confrères ont accueilli l'œuvre des sociétés scolaires de tempérance :

I. Trop d'instituteurs, à mon avis, sont ignorants des ravages de tous genres que cause l'alcoolisme, de ses effets désastreux sur l'organisme, de son influence malsaine dans les familles et dans la société.

Leur modeste traitement, encore amoindri par les achats divers de livres d'enseignement, ne leur permet pas soit de s'abonner à un journal antialcoolique, soit de se procurer les ouvrages ou statistiques qui discutent les maux engendrés par cet ennemi commun.

Et pourtant, — faut-il le prouver encore ? — l'instituteur par sa profession est la personnalité la plus et la mieux en situation de servir la cause de l'antialcoolique.

Je ne veux, en sa faveur, faire un plaidoyer, redit mille fois, mais j'atteste que si l'on entourait sa position de plus d'indépendance, si l'on détournait à son profit quelques milliers des millions de francs que les droits sur l'alcool rapportent à l'Etat ; si, la classe finie, il pouvait ne s'occuper que de ce qui touche de près ou de loin à sa mission, on apprécierait bientôt les effets de son intervention.

Bref donc et pour en revenir à l'antialcoolisme (et entre autres moyens) ne serait-ce pas faire parmi eux des adeptes fervents, de puissants prosélytes que d'envoyer à chacun et à titre gracieux pendant six mois ou un an, le journal de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme ? Le doute pénétrerait bientôt dans l'esprit des sceptiques et les dernières hésitations ne tarderaient pas à disparaître chez les moins incrédules ! La goutte d'eau qui tombe avec persévérance finit par creuser la pierre, ne l'oublions pas.

Et si l'on juge la dépense trop forte, qu'on se contente de faire parvenir à chaque école soit directement, soit par l'intermédiaire de l'Inspection, un exemplaire du même journal, avec prière de communiquer et de conserver aux archives.

Y voit-on encore une impossibilité ? adressons-nous directement aux administrations communales et demandons leur de souscrire annuellement pour une somme égale au produit du nombre de leurs écoles par la cotisation minimum. Je n'ose croire qu'il y en aurait d'assez insoucieuses pour refuser.

C'est à ce procédé, coûteux peut-être, mais en tous cas au plus

haut point efficace, qu'a recouru la Société protectrice des animaux, quand elle a adressé aux instituteurs son calendrier de 1897 et les diverses brochures qu'elle a éditées.

Ce n'est pas autre chose qu'avait fait sa sœur aînée, la Société d'Epargne et de Caisse de retraite de l'Etat. Que de brochures cette dernière n'a-t-elle pas répandues !

Pourquoi rester en arrière de ce côté ? C'est un essai à faire et je ne doute pas que les résultats n'en soient satisfaisants. Pourquoi ne créerait-on pas des primes d'encouragement pour les instituteurs les plus dévoués sous ce rapport ? C'est encore un moyen que la Caisse d'Epargne emploie.

II. Un second point sur lequel il est bon de porter l'attention des initiateurs, c'est la difficulté pour l'instituteur en chef, de beaucoup de communes, de s'occuper à la fois de l'Epargne et de la Caisse de Retraite, des Sociétés de Secours mutuels et des Sociétés Scolaires de tempérance.

L'instituteur en chef doit, outre la correction de ses devoirs, la préparation de ses leçons, dresser des rapports hebdomadaires, des rapports mensuels, trimestriels, annuels, etc. etc.

Dans nombre de cas, si l'instituteur en chef ne croit pas devoir s'occuper, ou n'a pas le temps de s'occuper d'antialcoolisme, rien n'est fait ! C'est une lacune à combler. Il faudrait dans ce cas que le sous-instituteur ou l'un des sous-instituteurs de l'école pût faire ce que néglige le chef.

Combien de Sociétés scolaires de tempérance se créeraient si l'on ne visait pas que l'instituteur en chef.

Dans notre commune, il y a un chef d'école sur six instituteurs et en tout un minimum de soixante instituteurs. Il n'y a pas, à ma connaissance, de société scolaire de tempérance.

Le mal ne vient-il pas de ce que l'on a consulté que le 1/6 des membres du personnel? Je le crois fort ; d'autant plus que les 5/6 qui restent sont pour plus de la moitié, formés par des jeunes instituteurs plus imbus des idées nouvelles, plus avides des innovations, désireux de se dévouer, ardents du feu sacré !

L'article I de la brochure que nous avons déjà rappelée plus haut a t-il déjà sorti ses effets? Y a-t il des écoles où le chef a consenti à concéder... disons son droit, à un sous-instituteur ? Dans l'affirmative, dans quelles proportions cela se rencontre-t-il? A quelle condition de la part du chef et à quelle autre de la part du sous-instituteur?

Il faudrait, sous ce rapport, trouver autre chose.

III. J'opine aussi que les revues pédagogiques s'occupent trop peu de cette heureuse innovation ; que l'on ne publie pas assez le nom

des écoles où il existe des Sociétés scolaires de Tempérance comme on ne fait pas suffisamment connaître les titres des sociétés de tempérance répandues dans les diverses provinces, non plus que la liste des membres qui en font partie.

Il est bien des hommes qui s'enrégimenteraient volontiers, mais qui restent isolés, perdus, à la merci des occasions de tous les instants et toujours libres de leurs actes, puisque en somme, ils n'ont pour les retenir que leur propre volonté et aucun engagement.

N'y aurait-il pas lieu de fédérer toutes les sociétés scolaires de tempérance et de fonder un journal que recevraient tous leurs membres?

Ne pourrait on pas étendre l'œuvre de ces sociétés aux écoles industrielles, aux écoles de mineurs, etc.?

Conclusions. — Il importe à mon avis :

1) d'instruire davantage les instituteurs sur les effets de l'alcoolisme.

2) de répandre davantage, dans les écoles surtout, les publications antialcooliques.

3) de faciliter la création des sociétés scolaires de tempérance.

4) de s'adresser aux administrations communales.

5) de solliciter le concours de toutes les revues pédagogiques afin de faire plus de publicité autour des sociétés fondées.

Services que peut rendre l'enseignement primaire :

A) par des leçons dans les écoles populaires sur les effets nuisibles des boissons fortes.

Rapporteur : **M. Th.-W. van der Woude,** membre du Comité de la « *Onderwijzers-Propaganda-Club* », à Amsterdam.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le temps accordé par le règlement aux orateurs est bien court. C'est pourquoi je serai obligé de me restreindre : il y aura bien des choses dont je ne pourrai pas parler, d'autres que je ne pourrai qu'effleurer, afin de réserver plus de temps pour les questions principales.

I. — Grand est le nombre des instituteurs qui, dans leur enseignement, font en première ligne attention à la quantité des connaissances à acquérir par les élèves et à leur promptitude à les appliquer. Ils ont toujours en vue la vie suivante, où il faudra gagner beaucoup d'argent, — ou bien ils se laissent guider dans leur travail par la multitude des examens que leurs élèves devront encore passer.

Heureusement à côté de ceux-là il y en a d'autres, dont le nombre s'accroît toujours, et qui ne voient pas d'abord dans leurs

élèves les ouvriers de l'avenir, les jeunes gens qui doivent subir un examen, mais des hommes en naissance, les membres de la communauté future, de la vertu desquels dépendent non seulement le bonheur individuel, mais encore le perfectionnement de toute la société. C'est bien sérieusement qu'ils se demandent ce qu'ils peuvent faire pour augmenter, pour ces hommes et femmes de l'avenir, autant que possible les chances à une vie heureuse. Ce n'est pas la *place* que plus tard leurs élèves occuperont dans la société, qui détermine leur enseignement, c'est le *naturel*, le *caractère* de chaque élève en particulier qui les font songer mûrement à quelles dispositions il faut s'opposer et quelles inclinations il faut cultiver, pour que leur travail puisse augmenter le total du bonheur de la jeunesse confiée à leurs soins.

Parmi la grande quantité de choses qui *méritent* (et qui *ont* heureusement) l'attention de cette dernière espèce d'instituteurs, il faut nommer premièrement les effets des boissons alcooliques pour l'individu et pour la société. Inutile de démontrer cela à ce Congrès !

II. — Cependant, en traitant avec les élèves quelques sujets de la question de l'alcoolisme, il se présente certains dangers qui menacent sérieusement le résultat qu'on s'était proposé. Pour cela il importe beaucoup de connaître ces dangers, afin que l'instituteur puisse les détourner.

Ici je n'ai pas en vue ce que les adversaires de notre mouvement nous indiquent tant de fois comme des suites dangereuses de l'enseignement antialcoolique. Ces dangers *chimériques*, je crois pouvoir les passer sous silence. Sans doute tous les membres du congrès m'accorderont qu'il ne sera pas chose difficile à l'éducateur compatissant de prévenir que les enfants de buveurs ou de dipsomanes commencent à juger leurs parents avec dureté, ou que les enfants de cabaretiers manqueront de respect pour leur père à cause de son gagne-pain. De même l'instituteur aura assez de tact pour éviter que les enfants soient placés devant l'option : « Qui a raison, mon père qui boit modérément ou mon instituteur qui désapprouve l'usage le plus modéré même ? » (1)

Il y a cependant d'autres dangers qui menacent l'instruction antialcoolique. Ils consistent dans la connaissance incomplète ou les notions fausses de l'instituteur sur la question de l'alcoolisme, dans l'insuffisance de son savoir pédagogique et dans un zèle trop grand.

a. Dans sa connaissance incomplète ou ses notions fausses sur la question. Pour cela il est fort nécessaire qu'on introduise dans le programme des séminaires et des écoles normales l'enseignement de la question de l'alcoolisme.

---

(1) Voir : *Th. W. v. d. Woude*. Drankbestrijding in de school. Nieuw Tijdschrift ter bevordering van de studie der Paedagogiek, April 1897.

La connaissance incomplète sera cause que l'instituteur ne voit les dangers que dans les phénomènes qui sautent le plus aux yeux, c'est-à-dire dans l'*abus* des boissons *distiliées*. Les suites moins saillantes de l'abus des boissons *fermentées*, de même que celles de l'*usage* (ce qu'on nomme *modéré* dans la société), lui demeurent cachées — et il n'en entretiendra pas les enfants, ou même il représentera cet usage comme bon et utile.

C'est ici que se trouve le danger menaçant : oui, l'enfant, à un âge plus avancé, aura grand'peur de l'abus — ce qui aurait été aussi le cas *sans* instruction sur ce sujet ! — mais l'usage *modéré* lui paraîtra *innocent*, ou même *utile*. Il s'ensuivra qu'on restera où l'on est déjà : crainte, horreur de l'*abus*, point de peur de l'*usage*. L'alcoolisme ne perdra pas la moindre parcelle de son terrain ; bien au contraire, il s'étendra. Car, que la science désigne une dose minime comme absolument inoffensive (ou qu'elle s'efforce du moins à la trouver!), l'expérience nous apprend que le peuple ne se soucie point de cette dose minime, scientifiquement fixée, mais qu'il traduira en sa propre langue la décision de la science : « Il n'a pas été démontré que la goutte soit nuisible » et qu'il continuera à parler comme il le faisait déjà depuis de longues années : « Si seulement on ne boit pas *trop*, il n'y a pas de quoi s'inquiéter » et « un verre en temps propice ne fera pas de mal, mais est bon à la santé ».

En agissant d'après ces principes, il court avec grande sûreté à sa perte, en se jetant dans les bras de l'alcoolisme. Pour cette raison, l'instituteur, s'il conçoit sa tâche et sa responsabilité aussi sérieusement qu'elles le méritent, *désapprouvera tout usage du vin et de la bière aussi bien que des boissons fortes et des liqueurs*. Et sachant que le naturel de tout enfant comporte le désir d'être regardé comme adulte, l'instituteur ne présentera pas l'usage des boissons alcooliques comme nuisible à l'enfant seul, — mais comme dangereux aussi pour l'adulte, donc pour l'homme en général.

b. Dans l'insuffisance de son savoir pédagogique. C'est ce qui explique que des personnes, hors des cercles de l'instruction, toutes habiles qu'elles soient du reste, ne voient pas ce danger (1). Et n'est-ce pas une faute pédagogique que fait l'éducateur, quand il néglige de tenir compte de l'influence puissante de l'exemple ? Quand il ne voit pas la grande valeur qu'il y a pour ses efforts dans les paroles : « Mes enfants, je ne bois jamais ces breuvages ! » ? Quand il ne pense pas à avoir égard au fait que, quand il a réussi à s'ouvrir le cœur de ses élèves, ce sera précisément l'hommage rendu par lui à la coutume de boire, qui sera décisif pour eux ? C'est le pouvoir de cette coutume qu'il faut diminuer et

(1) Voir *M. H. Goeman Borgesius* : De school in den strijd tegen het drankmisbruik. Vragen des Tijds, 22ᵉ Jaargang, n° 6.



annuler et nous n'en serons pas capables, tant que nous continuerons à lui rendre hommage.

c. Dans son zèle *trop* grand. Trop de zèle causera assez facilement que l'instituteur regarde les *enfants* dans la *classe* comme une *assemblée*, sur laquelle il lui faut essayer sa force propagatrice. Alors il perdra de vue le but *de son éducation scolaire* : l'augmentation des chances à une vie aussi heureuse que possible — et le remplacera par celui des *lutteurs contre l'alcoolisme* — : la formation de compagnons d'armes pour la bonne cause. Et voilà ce qui le portera à agir sur les parents au moyen des enfants!

Non, le chemin à suivre se trouve dans une tout autre direction ! Il faut tâcher de multiplier les chances de nos élèves à une vie heureuse et pour cela il est nécessaire que nous convainquions les parents du bon droit de notre manière d'agir, afin qu'ils nous aident et collaborent avec nous dans la juste direction ! Cependant il ne faut pas employer les *enfants* pour ce but ; c'est au moyen de *visites* rendues aux parents et de *conférences* avec eux qu'il faut tâcher de les gagner.

Grand aussi est le danger que le trop de zèle poussera l'instituteur à former des ligues d'enfants, qui ont pour but de former des enfants de jeunes lutteurs contre l'alcoolisme, ou, plutôt, qui *sont* déjà des sociétés de jeunes combattants. Qu'on me comprenne bien : je ne désapprouve pas les assemblées avec des garçons et des filles de douze ans et davantage, pour les entretenir des choses les plus importantes de la question de l'alcoolisme : de pareilles réunions, tout à fait volontaires du côté des élèves et de préférence avec les enfants qui ont déjà quitté l'école, ne *peuvent* manquer d'avoir de bons résultats. Ce à quoi je répugne, c'est le jeu de tenir des assemblées, l'imitation de travail d'adultes par des enfants. Nous ne saurions rendre de plus grand service à nos petits qu'en les laissant enfants aussi longtemps que possible. De jeunes vieillards et vieilles femmes, notre Société en connaît déjà assez. Efforçons-nous d'obtenir un genre frais et sain ! D'ailleurs, de quelle valeur est l'enrôlement des petits dans les listes de pareilles ligues ? Et pourquoi se font-ils inscrire ? N'est-ce pas qu'ils croient faire du plaisir, en agissant ainsi, à leur instituteur, ou puisque Pierre ou Paul le font aussi?

De même, le trop de zèle séduit l'instituteur si facilement à faire promettre ses élèves qu ils s'abstiendront de l'usage des boissons alcooliques, soit pendant toute leur vie, soit jusqu'à un âge fixé. Or, voilà une grande méprise pédagogique, une triste erreur, funeste à la formation du caractère. Comment un enfant peut-il comprendre la valeur de ce qu'il a promis ? Et la promesse fût-elle nécessaire, elle devrait être donnée à la fin, non pas au commencement : une promesse est une *conséquence*, elle n'est pas *cause*. Bien agir est la conséquence de *savoir*,

de *lumières*. Et la volonté d'agir bien pourrait mener à faire une *promesse*, qui, cependant, est tout à fait superflue dans ce cas ! La promesse d'abstinence, comme elle est donnée d'ordinaire, n'est *pas* la conséquence de savoir, de conviction, mais du désir de satisfaire à la volonté d'un autre, de faire comme tel ou tel, de suggestion.

En outre, combien ne rompront pas leur promesse plus tard ? Et n'est-il pas recommandable, voire même impérativement nécessaire d'avoir soin que l'enfant n'apprenne pas à regarder la rupture d'un engagement comme une chose fort simple, mais que la parole donnée lui soit sacrée ? Et ne serait-ce pas plus sage, aussi dans ce cas, de prévenir que de guérir ? De prévenir et la promesse et la rupture d'engagement ?

III. — L'enseignement antialcoolique ne doit pas être donné en des heures spécialement destinées à cette instruction. Il faut, comme toute l'éducation morale, à laquelle il appartient en très grande partie, faire part de toute l'instruction. Il doit être tiré — et il le peut ! — de chaque branche d'enseignement. S'il restait isolé, comme une branche à part, de la même valeur que les autres branches, il serait à craindre que les enfants ne commençassent à regarder l'abstinence comme quelque chose de particulier, qui caractérise quelques personnes. Il faut cependant que l'abstinence paraisse aux yeux des élèves non comme quelque chose d'exceptionnel, mais comme une nécessité, comme quelque chose sans laquelle l'homme n'est pas complet. Pour cela il est désirable que toute l'instruction en porte le coin.

D'ailleurs, il s'oppose encore contre un traitement isolé ce qui suit :

1° Notre programme d'études déjà surchargé ;

2° Un traitement systématique, à des heures déterminées, ne pourrait, à notre avis, avoir lieu que dans les classes supérieures et en tant qu'il se rapporte aux effets de l'alcool sur le corps humain ;

3° Un traitement systématique amènerait facilement l'ennui chez les enfants.

Tout ce qui a été dit ci-dessus détermine aussi le point de vue des membres du *Nederlandsche Onderwijzers Propaganda-Club* (*voor drankbestrijding*). Aussi les efforts de cette société ne visent-ils pas à obtenir une loi qui rendrait obligatoire l'enseignement antialcoolique dans les écoles *primaires*; elle veut voir cette instruction introduite dans les plans d'études des écoles où les instituteurs sont formés, des *séminaires* et des *écoles normales,* afin que l'instituteur futur, armé des notions nécessaires sur ce sujet et poussé par la compassion, née de ces connaissances, en puisse imbiber tout son enseignement, — ce qui rend en même temps superflu de prescrire légalement l'instruction antialcoolique dans les écoles primaires.

Il n'y a pas une seule branche d'enseignement qui n'offre pas souvent l'occasion de communiquer quelque chose de la question de l'alcoolisme. Je ne crois pas devoir le démontrer ici pour toutes les branches d'instruction. Seulement je veux citer ce qui suit, du Rapport de l'activité des membres de la *Nederlandsche Onderwijzers Propaganda-Club* », pour vous montrer qu'à l'enseignement de lecture il y a lieu à faire bien des remarques différentes (1) :

« Les leçons de lecture furent plus d'une fois cause d'un discours intéressant sur la question de l'alcoolisme. Tantôt c'était une excitation, tantôt un avertissement ; tantôt on disait quelque chose pour donner plus de force à ce que la leçon avait appris, tantôt il fallait combattre la fausse opinion de l'auteur. Les remarques faites étaient de nature bien différente : tantôt une leçon menait au traitement des suites de l'usage des boissons alcooliques pour la société, tantôt à une remarque par rapport aux effets sur le corps ; ici il fallait critiquer la coutume de boire des boissons enivrantes, là il fallait combattre l'erreur que la bière serait inoffensive, ailleurs il s'agissait d'exciter la pitié d'un buveur, et encore ailleurs les leçons donnaient lieu à une attaque indirecte du mal, en cultivant des vertus comme l'amour du prochain, etc. »

Ainsi, un traitement occasionnel.

Exception doit être faite pour l'enseignement des effets nuisibles de l'alcool sur le corps. Pour ce sujet il faut donner des leçons spéciales, qui se joignent à celles sur la connaissance de notre corps. De bons services peuvent être rendus ici par les Planches anatomiques éditées par M. Balicki et pourvues d'un texte explicatif de MM. les docteurs Revilliod et Binet.

IV. — Les résultats de l'enseignement antialcoolique dépendent de différentes choses, dont je traiterai ici brièvement les principales.

a. Les notions de l'instituteur relatives à la question. Si l'instituteur n'est pas maître de la matière qu'il veut enseigner, il est impossible qu'il puisse attirer l'intérêt de ses élèves. Pour cela une connaissance suffisante est indispensable à l'instituteur. Il est donc nécessaire, comme nous l'avons déjà fait remarquer ci-dessus, que, dans les séminaires et les écoles normales aussi, l'alcoolisme soit regardé de ses côtés différents et qu'on enseigne les effets de l'alcool sur l'organisme humain.

Mais c'est non seulement les instituteurs de l'avenir, c'est aussi ceux qui sont déjà en fonction, qui doivent savoir quelque chose de la question. Pour atteindre ce but là aux Pays-Bas, les membres du Propaganda-Club fixent sans cesse sur l'alcoolisme l'attention de leurs collègues non-abstinents.

(1) Voir : l'Annuaire du Nederlandsche Onderwijzers Propaganda-Club, 1897. — A demander au secrétaire-général du Club, M A. Don, 66, Noordeinde, Rotterdam.

Le résultat en est jusqu'ici que le nombre des membres, en moins de quatre années, s'accrut de 108 à plus de 600, pendant que le nombre des instituteurs abstinents qui ne se sont pas joints à notre société est aussi très important. Le Club a une bibliothèque pour la propagande, laquelle contient plus de 160 numéros, tandis qu'une bibliothèque scientifique nouvellement érigée contient déjà 60 œuvres d'étude. Au moyen de ces livres et par une propagande incessante elle espère arriver à ce que l'instituteur non-abstinent devienne une exception aux Pays-Bas.

b. L'instituteur peut-il *boire modérément*, lui faut-il s'abstenir seulement des *boissons fortes* ou lui faut-il refuser *toute boisson alcoolique*? Après ce que nous avons remarqué dans la 2me thèse, nous pouvons passer cela sous silence.

c. Qu'est-ce que diront les parents de la propagande de l'instituteur ? Nous ajoutons à ce que nous avons dit déjà sur ce sujet dans la 2me thèse que, pour le succès de notre enseignement antialcoolique, le jugement des parents sur notre travail sera plus d'une fois décisif. Aussi le mouvement pour l'abstinence hors de l'école doit-il être continué avec force. Si au travail dans l'école ne se joint pas une propagande assidue sur les parents, on ne pourra pas attendre de grands résultats. Pour cette raison il ne sert à rien de crier toujours : « C'est l'école qui changera les mœurs » ; qu'on commence par s'abstenir soi-même et par rendre son voisin abstinent pour que le travail des instituteurs produise dans l'avenir une récolte abondante.

Quand les instituteurs sont partisans de l'abstinence totale et munis d'une bonne dose de connaissances sur la question et qu'en même temps la propagande hors de l'école s'adresse aux adultes, pour rendre ceux-ci abstinents aussi, les résultats de l'enseignement antialcoolique doivent être :

Que l'enfant, devenu grand, connaisse l'alcool comme non-valeur en tant que boisson ;

Qu'il sache que tout ce qu'on dit de son prétendu pouvoir de nourrir, de réconforter et de réchauffer ne sont que des préjugés;

Qu'il soit au courant des effets destructeurs de l'alcool dans tous les organes ;

Qu'il n'ignore pas quelle immense misère l'alcool répand sur toute la race humaine ;

Qu'il ne croie plus que l'alcool soit une chose indispensable pour notre vie sociale ;

Qu'il soit convaicu qu'il n'y a rien de louable ni de viril à boire des boissons alcooliques;

Qu'il comprenne que le plus sûr moyen de ne jamais parvenir à l'*abus*, c'est de ne jamais commencer à *boire modérément* ;

Que dans l'enfant naisse le désir, non seulement de s'abstenir entièrement, mais encore de combattre, *à un âge plus avancé*, autant que possible, l'usage, même des plus modéré, chez les autres ;

Que l'enfant ne regarde ni ne traite plus l'ivrogne comme un pécheur, un réprouvé, mais qu'il voie en lui un malade qui est fort à plaindre. (*Applaudissements.*)

Services que peut rendre l'enseignement primaire :

B) *par l'institution de sociétés d'enfants. — L'œuvre des « Bands of Hope » du Royaume-Uni.*

Rapporteur: **M. Ch. Wakely**, secrétaire-général de la « *United Kingdom Band of Hope Union* », de Londres.

Un seul grain de bonne semence, confié au sol, suffit en peu d'années pour couvrir tout un pays de bons fruits. Un tel grain a été semé en Angleterre, il y a cinquante ans, alors que fut fondée, à Leeds (le 9 novembre 1847), la première société portant le joyeux nom de « *Band of Hope* » (Légion de l'Espoir).

Aujourd'hui, après un demi-siècle de travail, la cause compte dans le Royaume-Uni 22,993 sociétés, comprenant 2,902,805 membres abstinents.

« Qui gagne la jeunesse est maître de l'avenir », dit un proverbe. Il est bien plus facile de préserver l'enfant des atteintes de la boisson que de guérir et de relever le buveur.

Le but de notre société est de lutter contre l'alcoolisme au moyen de l'enfant — de couper le mal à sa racine, et la clef de la voûte de notre système est l'abstinence totale de toute boisson alcoolique, comprenant non seulement les spiritueux, mais aussi les vins, les bières et toutes boissons capables de produire l'ivresse.

Nous travaillons au moyen de la jeunesse parce que nous avons l'avantage de ne trouver parmi les enfants aucun préjugé à corriger, point d'éducation à refaire relativement à l'utilité des boissons alcooliques. Nous adoptons le principe d'abstinence parce que l'usage, même modéré, de ces boissons, est dangereux — écueil sur lequel beaucoup ont fait naufrage. Pour les enfants, il faut choisir des sentiers à l'abri de tout danger, et il n'y a point de péril en marchant par celui de l'Abstinence.

Nos *Bands of Hope* sont dirigés d'après une ligne de conduite appropriée à la jeunesse ; l'expérience, en effet, a démontré qu'on obtient de meilleurs résultats par cette méthode que par la simple acceptation d'enfants dans des société de tempérance d'adultes. Les sociétés se

réunissent à intervalles réguliers — habituellement une fois par semaine, le soir — pendant une heure environ, et sont généralement en rapport avec des écoles du jour et du dimanche. Elles sont en général dirigées par des Comités composés d'adultes abstinents. Ce sont tantôt de simples particuliers, tantôt des instituteurs, tantôt des moniteurs d'écoles du dimanche ou des pasteurs. Dans la règle, chaque église locale et chaque école du dimanche doivent avoir leur Société de l'Espoir.

Permettez-moi, maintenant, de vous faire rapidement connaître les règles fondamentales de notre œuvre :

1° Les enfants des deux sexes peuvent être reçus membres à partir de sept ans. A quatorze ans, on les fait passer dans une société d'un âge plus élevé, où les occupations sont appropriées à l'intelligence et aux habitudes d'esprit des adolescents.

2° Pour obtenir le titre de membre, il faut se soumettre à l'obligation d'une promesse écrite d'abstinence. L'engagement généralement adopté est conçu dans les termes suivants : « *Je promets de m'abstenir, en tant que boissons, de tous breuvages alcooliques* ». Pour les enfants au-dessous de quatorze ans, on exige le consentement écrit de l'un au moins des parents on des tuteurs;

3° Pour devenir membre actif, il faut avoir été fidèle, un mois au moins, à l'engagement d'abstinence totale, qui ne se renouvelle pas, mais est pris pour la vie. Lorsqu'on a tenu son engagement pendant un mois, on reçoit une belle carte de membre. Cette carte, qu'on peut encadrer, constitue souvent un des plus beaux ornements de la demeure de l'enfant; elle exerce sur lui et sur son entourage une influence bienfaisante;

4° Chaque enfant peut être admis sans paiement aucun. L'usage général cependant est de payer chaque semaine une contribution de cinq centimes. En vertu de ce paiement, les membres reçoivent tous les mois un des journeaux rédigés spécialement pour eux. Ils participent aussi gratuitement aux soirées et récréations, ainsi qu'aux réunions spéciales qui ont lieu de temps en temps. Dans un très petit nombre de sociétés il n'y a pas de contribution obligatoire, mais une boîte, déposée sur la table dans le local, reçoit les dons volontaires des assistants.

Une atmosphère religieuse règne dans ces réunions, et l'enseignement est basé sur les principes de la morale et de la science. L'intérêt des enfants est, d'une semaine à l'autre, tenu en éveil par les moyens es mieux appropriés pour montrer aux enfants les mauvaises conséquences de l'usage des boissons alcooliques. Ce sont des leçons de choses, des projections, des expériences de chimie, des cartes de physiologie et autres; tous les efforts sont tentés pour faire participer les enfants à ces travaux et rendre ces occupations claires et intéressantes.

Nous reconnaissons spécialement que le chant exerce une heureuse influence.

« La musique a des charmes pour adoucir les cœurs sauvages », a dit Shakespeare. Elle est, jusqu'à un certain point, un auxiliaire de la discipline, concourant à l'harmonie et à l'ordre des meetings et faisant aimer le *Band of Hope*.

Ce à quoi nous visons surtout, c'est à donner aux enfants une solide instruction sur la tempérance, considérée au point de vue économique, physiologique et hygiénique. Nous ne nous plaçons, cependant, pas uniquement sur le terrain utilitaire. Nous ne combattons pas l'usage des boissons enivrantes au simple point de vue des intérêts de la bourse ou de la santé. Nous travaillons aussi au point de vue social et moral, et faisons appel à un ordre de sentiments plus élevés — patriotisme, humanité, philanthropie et dévouement — et sans négliger, comme je l'ai déjà dit, le côté religieux. Bien des influences auxiliaires — telles que Caisses d'Epargne, musiques de tambours et de fifres, cours d'exercices harmoniques, etc., se rattachent à l'œuvre; mais, toutes, elles doivent contribuer à amener l'adhésion des enfants aux principes de tempérance. Le but que nous avons sans cesse en vue est d'établir « *un esprit sain dans un corps sain* ».

Dans toute notre œuvre, nous ne perdons jamais de vue le devoir d'enrôler toujours de nouveaux membres, et les enfants se chargent d'une partie de cette propagande. Ils trouvent que leur *Band of Hope* a du bon et y invitent leurs camarades. Pour les enfants des classes pauvres, il va sans dire que ces sociétés constituent un cercle de plaisir, aussi bien que d'instruction. Ils y trouvent de la lumière, du feu, de la société, des distractions saines et agréables, qu'ils ne pourraient se procurer facilement chez eux. Mais ce n'est pas tout que d'enrôler; il faut maintenir dans la bonne voie les enfants qui sont entrés dans nos rangs. Pour cela, force nous est de les entourer de près, de les visiter à domicile, ce qui nous permet de faire la connaissance des parents. Malgré tous nos efforts, nous avons de temps à autre à constater des ruptures d'engagement ; mais les visites fréquentes chez nos enfants les aident à résister aux attaques et aux moqueries dont ils peuvent être l'objet, au début surtout. Est-il nécessaire d'ajouter que les dames accomplissent cette tâche avec plus de tact et de discernement que les hommes ?

En Angleterre, les enfants quittent l'école à quatorze ans. C'est alors pour eux un moment critique. C'est durant les années de l'apprentissage — de quatorze à vingt et un ans — que s'écoule la période la plus importante de la vie ; le temps où se prennent les bonnes et les mauvaises habitudes, où les tentations sont les plus fortes. Il faut donc retenir les jeunes gens jusqu'au moment où ils peuvent être admis dans les sociétés

de tempérance pour adultes. Dans quelques-unes de nos *Bands of Hope*, ils peuvent être admis à tout âge ; cette manière de faire présente cependant bien des difficultés. La plupart de nos jeunes gens sont employés dans les usines, les manufactures, les bureaux et les magasins jusqu'à une heure assez tardive ; ils ne peuvent par conséquent pas assister aux réunions fixées à l'heure qui convient aux enfants. En outre, et c'est là une observation générale, nos aînés, pénétrés facilement de l'idée qu'ils ne sont plus des enfants, désirent être traités en hommes et en femmes. Il s'agit donc de les réunir, de les élever dans un milieu conforme à leur âge et à leur intelligence. C'est la raison pour laquelle un grand nombre de nos sociétés se divisent en sections de cadets et sections d'aînés. On est membre cadet ou *junior* jusqu'à quatorze ans; dès lors on devient membre *senior*. Les réunions des aînés, semblables à celles des cadets, ont lieu le soir, de huit à dix heures. Elles sont fréquentées par une moyenne de cinquante à soixante assistants. Beaucoup de ces sociétés ont, comme travail auxiliaire, des sections de chant, de gymnastique et de jeux populaires, comme le *criket*, le *foot ball*, et, pour les jeunes filles, des écoles de ménage. Mentionnons enfin, chez quelques-unes, la création de sections de bicyclistes, au moyen desquelles les membres qui demeurent en ville vont très souvent faire de la propagande dans les villages avoisinants.

Notre expérience en Angleterre a prouvé la vérité du proverbe « *L'Union fait la force* ». De bonne heure le Comité de notre Fédération *l'United Kingdom Band of Hope Union* comprit qu'un de ses premiers devoirs était de chercher à grouper en Unions les différentes sociétés, partout où ces Unions n'existaient pas encore, afin de concentrer les forces éparses et de donner à l'œuvre, autant que possible, une direction unique. C'était consolider le mouvement tout entier. Partout où, dans une ville ou un arrondissement quelconque, les *Bands of Hope* se trouvent en nombre suffisant, elles forment une Union, dont le but doit être de créer de nouvelles sections et de faciliter la tâche des sections existantes en les aidant à convoquer des assemblées, à organiser des conférences, des réunions publiques, des fêtes, des concours et à leur procurer des orateurs pour les séances ordinaires ou extraordinaires. Quand la chose est possible, ces différentes Unions *urbaines* ou *régionales* s'associent encore entre elles pour former des Unions *provinciales*, sous les auspices desquelles des agents spéciaux et des conférenciers parcourent le pays pour chercher à étendre toujours davantage l'influence bénie de notre œuvre de Tempérance parmi la jeunesse.

Notre Fédération des *Bands of Hope* du Royaume-Uni vise, en effet, à étendre le mouvement au pays tout entier. Elle vient en aide aux Unions et aux sociétés locales par le moyen de ses agents, de ses confé-

renciers, de ses efforts missionnaires, de ses publications nombreuses et variées, de sa correspondance et de ses conseils. Grâce à une organisation simple mais complète, elle est à même de créer au sein de nos populations une opinion de nature à favoriser toute initiative législative ou autre concernant le bien être des jeunes générations.

La presse joue un grand rôle dans notre travail de propagande. A côté des milliers de livres et revues de Tempérance publiés par d'autres éditeurs et vendus à la librairie de l'Union, il s'écoule chaque année plus d'un million d'exemplaires de nos propres publications.

La *Band of Hope Chronicle,* organe officiel de l'Union, fournit des projets de leçons ou d'allocutions de nature intéressante et instructive pour chacune des semaines de l'année, en même temps que beaucoup de renseignements à l'adresse des directeurs de l'Espoir, qui l'apprécient à sa valeur. Les nombreux journaux de Tempérance à l'usage de la jeunesse renferment des poésies, de la musique, de petites histoires, de courtes biographies, des conseils, etc.

La mise en circulation d'un grand nombre de livres illustrés et de brochures à dix ou même à cinq centimes, qui grâce à leur prix minime ont accès dans les plus humbles familles, contribue beaucoup aussi à la propagande.

De temps à autre, un effort spécial est tenté dans tout le Royaume pour chercher à gagner à notre œuvre la multitude d'enfants qui malheureusement se trouvent encore hors de nos rangs. Dans le but de réaliser ce désir, des dispositions furent prises il y a quelques années : 1° pour visiter un million de familles ; 2° pour encourager les membres actuels de nos sections à faire de nouvelles recrues ; 3° pour enrôler en nombre aussi grand que possible les élèves et les maîtres des écoles du dimanche. Plus de 1,500,000 circulaires imprimées furent adressées aux parents et aux maîtres, et plus de 40,000 adultes des deux sexes firent des visites dans les écoles et les familles. Le résultat de cet effort, résultat encourageant s'il en fût, a été d'amener à nos Unions plus de 500,000 nouveaux membres.

Le succès du dernier effort a fait naître de tous côtés le désir de faire une propagande semblable dans cette année de jubilé de notre mouvement. Le samedi 16 octobre a été désigné et nous espérons, pour le moins, d'obtenir la coopération de 40,000 de nos bons travailleurs.

Ce n'est pas sans un grand intérêt que, jetant un regard sur le passé de notre œuvre, nous relisons le 1er rapport annuel (1856) de notre Union. Dans cette année-là, seize sociétés seulement constituaient l'Union. Aujourd'hui le nombre des *Bands of Hope* dans le Royaume-Uni se trouve être de 19,773 comprenant 2,690,366 membres. En outre, d'autres associations de Tempérance pour enfants sont formées, qui,

pour diverses raisons, n'ont pas cru devoir se joindre à notre Fédération. En les comptant, le nombre total des sociétés d'enfants abstinents s'élève à 22,993 avec 2,902,805 membres.

L'ANNÉE DE LA VISITE D'UN MILLION DE FAMILLES.

Voici le tableau du mouvement progressif depuis 1880 :

ANNÉE	NOMBRE DES SOCIÉTÉS	NOMBRE DES MEMBRES	ANNÉE	NOMBRE DES SOCIÉTÉS	NOMBRE DES MEMBRES
1880	8,466	930,000	1888	14,632	1,804,120
1881	8,604	1,074,789	1889	16,724	1,975,696
1882	10,248	1,181,335	1890	17,449	2,112,079
1883	11,009	1,324,377	1891	18,468	2,617,459
1884	11,468	1,414,930	1892	19,908	2,664,502
1885	12,591	1,546,400	1893	21,454	2,678,674
1886	13,450	1,652,463	1894	22,302	2,813,800
1887	13,929	1,718,139	1895	22,993	2,902,805

Ce tableau nous montre qu'en 1884 il existait dans le Royaume-Uni 11,468 *Bands of Hope* avec 1,414,930 adhérents. Douze ans plus tard, en 1896, le nombre de ces sociétés s'est élevé à 22,993 et celui des membres à 2,902,805. C'est une augmentation de 11,525 pour les sociétés et de 1,487,875 pour les membres — un double accroissement des sociétés et des membres dans les douze années.

Une bonne part des succès obtenus en Angleterre par nos sociétés est due à la propagande dans les écoles, spécialement dans les écoles primaires. Tous nos efforts tendent à montrer aux instituteurs qu'il leur appartient d'enseigner aux enfants, par des leçons spéciales, des lectures, des dictées, etc., les dangers physiques, moraux et sociaux de l'usage des boissons alcooliques. Si tous nos instituteurs le voulaient, que d'occasions n'ont-ils pas d'inculquer à leurs jeunes élèves la haine de l'ivrognerie, le goût et le culte de la tempérance ! Mais cet enseignement, nous cherchons aussi à le donner. Pour nous permettre d'accomplir ce travail et de gagner les enfants des écoles, des amis généreux ont, par deux fois, mis à la disposition de notre Comité la belle somme de 250,000 francs. Cette somme, dépensée en cinq ans, fut employée à donner des conférences dans les écoles élémentaires et dans toutes les institutions où les enfants ne reçoivent qu'une instruction laïque ordi-

naire. L'intérêt de ces conférences était rehaussé à l'aide de tableaux, de diagrammes et d'expériences chimiques, qui, sous une forme simple et attrayante, mettaient en relief les dommages physiques résultant de l'usage des boissons alcooliques. Dix-sept conférenciers expérimentés se livrent actuellement, avec la sanction des autorités gouvernementales, à cette propagande. L'année passée ces messieurs ont visité 765 localités et pris la parole dans 3,863 écoles, devant un auditoire total de 14,889 maîtres et de 439,464 enfants. Ces derniers nous ont fait parvenir 208,066 comptes rendus de conférences, dont un grand nombre ont mérité des prix et des certificats de valeur.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce qui en est de notre propagande. Grâce à nos sociétés de l'Espoir, nous entretenons la lutte d'une façon permanente et gagnons tous les jours de nouveaux adhérents. Il va sans dire que, pour ce travail, nous employons un personnel nombreux, dont l'unique occupation consiste à parcourir les villes et les campagnes pour y parler de l'œuvre. A côté de nos trente agents et conférenciers salariés, un grand nombre d'orateurs de bonne volonté nous viennent en aide, et tiennent chaque année des milliers de meetings sans compter les 60 à 70,000 travailleurs ordinaires (directeurs et moniteurs) qui, semaine après semaine, se dévouent à l'instruction de leurs élèves.

Pour conclure, Mesdames et Messieurs, ces progrès réalisés dans notre pays, ne sont-ils pas un sujet d'encouragement pour le vôtre ? Ce qui est possible en Angleterre ne l'est-il pas chez vous, où les bonnes volontés ne manquent jamais lorsqu'il s'agit d'œuvres utiles et patriotiques ? Quant à mes collaborateurs et à moi, venus en visiteurs dans votre beau pays, nous sommes heureux de joindre nos efforts aux vôtres. Quelques années encore, et ces enfants enrôlés dans nos sociétés de Tempérance seront des hommes et des femmes. Les enfants d'aujourd'hui deviendront les parents de la génération de demain. Leur voix alors sera entendue, leur influence se fera sentir, pour le bien public, dans l'Eglise, dans l'Ecole et jusqu'au sein du Gouvernement. Encore quelques années de zèle et de labeur fidèle, et le courant des habitudes sociales se dirigera vers le but que nous avons en vue et tendra à réaliser notre beau rêve d'une Angleterre et d'une Belgique à la fois sobres et heureuses. En attendant, il faut continuer la lutte, poursuivre notre tâche avec énergie, en éducateurs persévérants qui savent que chaque enfant renferme, en dépit de son entourage, la possibilité d'une utile et noble vie. Il faut, surtout que la lumière du bon exemple se répande sur la route que les enfants doivent parcourir. Les bons conseils ont certainement leur valeur, mais s'ils ne sont pas accompagnés de bons exemples, ils n'ont qu'une influence relativement faible. En prenant soi-même des breuvages alcooliques, même modérément,

on donne aux enfants un exemple qui peut être plein de danger pour eux ; mais, en adoptant l'engagement d'abstinence complète on exerce une bonne influence qui peut se faire sentir dans la constitution de la société toute entière. Faisons, Mesdames et Messieurs, ce léger sacrifice pour l'amour de l'enfance. Tendons une main secourable à la jeunesse, avant que les séductions de l'alcool l'aient entrainée, avant que sa conscience soit désséchée, son esprit perverti. Si nous faisons cela, nous verrons s'élever à nos côtés une génération d'honnêtes et solides ouvriers, de bons époux, de citoyens utiles. *Nous sauverons notre patrie.* (*Applaudissement.*)

M. le président remercie MM. Denis, van der Woude et Wakely de leurs travaux fort intéressants et ouvre la discussion sur les divers rapports présentés à la séance de ce jour.

Discussion

M. le pasteur Ch. Martin. — Je voudrais poser quelques questions, à simple titre de demandes de renseignements, à propos de l'organisation de la propagande pour la tempérance dans les écoles.

Pour que l'enseignement antialcoolique soit donné efficacement, il faut que l'instituteur soit tout dévoué à la cause de l'antialcoolisme et qu'il prêche d'exemple. Je me demande si c'est bien le cas dans beaucoup de pays. N'y aurait-il donc pas lieu de travailler les instituteurs avant de travailler les élèves ? C'est ainsi qu'on fait en Danemark, d'après le renseignement que vient de nous donner M. Denis.

Dans beaucoup de petites communes, l'instituteur est en quelque sorte contraint d'aller au cabaret et d'y passer la soirée avec les notables de l'endroit. Sinon, il est mal vu dans la commune et son prestige à l'école peut même en souffrir. Est-il possible, dans ces conditions, d'espérer que l'instituteur donnera toujours l'exemple de la répugnance pour les plaisirs du cabaret, l'exemple de la tempérance ? S'il se met à faire la guerre à l'alcool, ne va-t-il pas s'attirer l'inimitié des cabaretiers, qui sont souvent des puissances dans les villages ? Comment dès lors assurer à la propagande antialcoolique le concours de tous les instituteurs, un concours dévoué et sincère ? Il vaudrait mieux que l'instituteur se taise que de donner un enseignement que contrediraient ses actes, et auquel il n'apporterait ni conviction ni enthousiasme. (*Applaudissements.*)

Dans mon canton c'est l'ecclésiastique du village qui est chargé de donner l'enseignement antialcoolique.

Quel moyen employer pour amener l'instituteur à donner l'enseignement antialcoolique ? Voilà donc ma seconde question.

Ma troisième sera celle-ci : Peut-on constater, et dans quelle mesure, la fidélité des adultes et des hommes à l'engagement de tempérance qu'ils ont pris étant enfants ? MM. Wakely et Robyns pourront certainement me donner des renseignements sur ce point.

M. Deswatines, juge de paix, à Antoing. — M. Martin demande comment on peut gagner les instituteurs à la cause antialcoolique, et il semble manifester le désir de les voir s'abstenir de fréquenter les cafés.

Chez nous, les instituteurs sont gagnés d'avance à la cause qu'ils doivent défendre. Ils ont la mission de démontrer dans leurs classes les dangers de l'alcool ; ils remplissent cette mission aussi bien qu'ils le peuvent avec l'aide des brochures et des tableaux encore très imparfaits mis à leur disposition. Les moyens de démonstration doivent être absolument complètés et perfectionnés.

Les instituteurs prêchent par leurs leçons et par leur exemple ; aussi ne peut-on songer à les priver, après une journée bien remplie, d'aller se distraire en compagnie d'amis dans un café. Vous voulez qu'ils donnent leurs leçons de bon cœur ; laissez-les au moins libres après qu'ils les ont données.

Cette observation est faite pour exprimer que c'est moins l'usage que l'abus que l'on doit attaquer énergiquement. Mais pour cela on ne doit pas s'en tenir seulement à combattre l'ennemi dans les écoles de garçons, il faut aussi le dénoncer dans les écoles des filles. On parle toujours des instituteurs ; on doit comprendre dans ce terme les institutrices. Il est absolument nécessaire que les leçons contre l'alcoolisme soient données dans les établissements de filles. Celles-ci sont appelées à devenir des femmes de ménage ; elles doivent connaître toutes les conséquences de l'usage de l'alcool, pour pouvoir les rappeler à leurs maris et à leurs enfants.

Les filles quittent l'école primaire malheureusement trop tôt, vers l'âge de douze ans ; il faut prolonger le bon effet des leçons de l'école primaire par l'établissement des écoles ménagères qu'elles pourront fréquenter après leur sortie d'école.

Il faut trouver des moyens pour attirer les filles dans ces écoles. De cette façon elles auront des idées d'ordre et rendront leurs maisons attrayantes pour leur famille.

Toujours au point de vue de l'enseignement, à l'énumération des matières indiquées par M. le rapporteur de la première question, il sera bon d'ajouter la connaissance, l'explication, dans les écoles, de la loi sur l'ivresse. La loi doit être connue ; les peines qu'elle porte font naître une crainte salutaire ; l'explication de la loi peut être, d'ailleurs, l'occasion de différentes leçons utiles.

M. le Dr Roubinovitch. — Si parmi les maîtres anciens il s'en trouve qui sont hostiles à l'enseignement antialcoolique, nous ne pourrons rien contre eux. J'en ai trouvé de pareils à Paris ; ils allaient jusqu'à m'interdire l'entrée de leur établissement, bien que je me présentasse chez eux muni d'une autorisation gouvernementale. Mais partout, je pense, les instituteurs alcooliques sont en minorité. Encore parmi ceux-ci y en a-t-il beaucoup qui ne sont pas hostiles au mouvement antialcoolique, mais simplement indifférents; il en est même qui connaissent d'expérience les maux que cause l'alcoolisme,qui ne demandent pas mieux que de voir réussir notre mouvement et font tout ce qu'ils peuvent pour cela.

A côté des instituteurs anciens, il y a ceux de l'avenir. En France, nous avons dans la main les élèves de l'Ecole normale. D'après les dernières instructions du ministre, les élèves-maîtres sont initiés à tous les détails de la question de l'alcoolisme. Depuis plusieurs années déjà, dans le Département de la Seine, des conférences antialcooliques sont faites par moi à l'Ecole normale. Les résultats se font sentir déjà. Depuis deux ans, tous les élèves de cette école font partie, en qualité de membres dirigeants, de l'*Association de la jeunesse française tempérante*. Ils savent que dans la mission à laquelle ils se destinent l'instruction et l'éducation antialcooliques auront leur place, et ils s'y préparent avec dévouement. Les instituteurs de l'avenir nous sont donc acquis!

M. Martin. — Je remercie M. Roubinovitch de sa réponse.

A propos de ce qu'a dit M. Deswatines, je tiens à déclarer que je n'ai jamais entendu demander que l'instituteur ne fréquente pas du tout le cabaret.

M. Charles Wakely. — Je voudrais dire quelques mots en réponse aux questions qui ont été posées par M. Martin.

Nous sommes en Angleterre de l'avis de M. Martin que pour donner un enseignement antialcoolique efficace, il faut que les instituteurs eux-mêmes soient des antialcooliques convaincus.

Ceux qui donnent des conseils sans les accompagner par l'exemple, ressemblent à ces poteaux qui indiquent les chemins et demeurent immobiles. L'exemple est le plus éloquent de tous les enseignements. Tant que l'exemple ne sanctionnera pas la leçon, celle-ci restera toujours sans effet !

C'est pourquoi, en Angleterre, nous choisissons nos conférenciers pour les écoles parmi les abstinents convaincus.

M. Martin m'a demandé si les enfants restent fidèles à leur engagement d'abstinence.

Sachant qu'il y a en Angleterre six ou sept millions d'abstinents de tout âge, dont la plupart ont été membres de nos sociétés, je crois pou-

voir déclarer qu'il est certain qu'un grand nombre d'enfants restent inébranlables.

Il est néanmoins impossible de dire exactement combien pour cent de nos jeunes abstinents restent fidèles à leur engagement jusqu'à un âge mûr. Nous ne pouvons ordinairement les suivre longtemps après qu'ils nous ont quittés. Cependant il est certain que le nombre des engagements violés va en décroîssant d'année en année.

Un rapport de la Convention du diocèse de Canterbury de mai 1893, résultant d'une enquête parmi le clergé d'Angleterre, dit sur ce sujet :

« La proportion des enfants qui restent fidèles à leur engagement d'abstinence, est en moyenne de 50 p. c. et s'élève, dans quelques cas, à 80 ou 90 p. c. Dans les cas même où les enfants ne continuent pas la pratique de l'abstinence, l'effet de la discipline de leur jeune âge est de faire d'eux des citoyens bons et utiles. Le nombre de ceux qui deviennent de mauvais sujets est très petit. »

Des statistiques récentes montrent que parmi 5,660 ministres de religion en Angleterre, 4,480 — plus de trois quarts — sont des abstinents; parmi 821 étudiants des collèges théologiques, 782 le sont aussi. Dans un certain collège, parmi 81 étudiants, 80 étaient des abstinents; 50 avaient été membres de nos *Bands of Hope*, et presque tous avaient été élevés dans les principes de l'abstinence totale.

Un seul fait pour conclure :

A Londres il y eut lieu, il y a quelques années, dans la grande salle d'Exeter Hall, une réunion de membres, au-dessus de 14 ans, appartenant aux « Bands of Hope » métropolitains. Parmi les 2,177 assistants, dont l'âge et le terme d'abstinence ont été constatés, il y en avait 708 qui n'ont jamais bu de boisson enivrante. L'âge moyen de ceux-ci était de 19 ans 3 mois. Quant aux autres, il y avait 1,469 abstinents dont l'âge moyen était de 21 ans 2 mois, avec un terme moyen d'abstinence de 7 ans 2 mois. Le terme moyen d'abstinence du nombre entier était de 11 ans 1 mois.

M. Sluys. — En Belgique, en ce qui concerne les instituteurs, nous marchons dans la même voie que la France. Dans les écoles normales on prépare les élèves à l'enseignement antialcoolique, notamment par certaines conférences du cours d'hygiène qui leur font connaître l'alcool et ses conséquences physiologiques, pathologiques et sociales. Je partage l'avis exprimé déjà plusieurs fois ici que, pour être efficace, l'enseignement antialcoolique à l'école doit être donné par des hommes convaincus; cette conviction ne vient que lorsque l'on connaît les effets de l'alcool.

On peut affirmer qu'aujourd'hui, en Belgique, la grande majorité des instituteurs sont fort bien disposés au point de vue antialcoolique et donnent de bons conseils et de bons exemples à leurs élèves.

Mais il ne faut pas trop compter sur l'école pour combattre l'alcoolisme. Au sortir de l'école, l'enfant se trouve souvent jeté par d'autres sur la piste qui mène à l'alcoolisme.

Lisez à ce propos un article très suggestif du *Vooruit* que j'ai reproduit dans mon rapport sur la neuvième question.

C'est surtout sur les adultes qu'il faut agir. L'influence du milieu où l'enfant se trouve quand il sort de l'école, détruit souvent les bons effets de l'éducation scolaire. Il s'agit donc de créer parmi les adultes des milieux éducatifs complémentaires, qui les fassent échapper aux influences ambiantes fâcheuses.

L'école primaire a une mission ; mais son influence est limitée et c'est une erreur de croire avec Leibnitz que par l'école on peut transformer le monde.

M. Robyns. — Un mot en réponse à la question de M. Martin : Comment amener les instituteurs à donner l'enseignement antialcoolique ?

Il y a des pays où l'enseignement antialcoolique dépend de l'initiative des instituteurs ; il y en a d'autres où l'instituteur est tenu d'enseigner la science antialcoolique comme l'histoire ou l'arithmétique. C'est le cas en Belgique. Il ne s'agit donc pas de demander en Belgique comment on amène l'instituteur à donner l'enseignement antialcoolique. Depuis la nouvelle loi scolaire, l'enseignement de l'hygiène figure au programme des matières obligatoires et cet enseignement comprend l'enseignement antialcoolique.

M. Wakely a déjà répondu à la question relative au nombre de ceux qui demeurent fidèles aux principes de tempérance auxquels ils ont adhéré dans leur enfance. Les résultats qu'il a mentionnés ne m'ont pas surpris. Je dirai même que les résultats que nous obtenons chez nous sont plus concluants encore. J'en reparlerai demain.

En ce qui concerne les cabaretiers, je dirai qu'il y en a de deux sortes : les honnêtes et les exploiteurs du vice alcoolique. Les instituteurs n'ont rien à craindre des bons; beaucoup de ceux-ci nous donnent, eux-mêmes, leurs enfants. Quant aux autres nous pouvons nous passer de leur sympathie ; les instituteurs seront toujours soutenus contre eux par la masse des honnêtes gens, et je doute qu'il y en ait beaucoup qui aient jusqu'ici à pâtir de ces personnages! (*Applaudissements.*)

M. le Dr J. Demoor, agrégé à l'Université libre de Bruxelles, exa-

mine rapidement deux points relatifs aux communications faites dans cette première séance.

Il ne croit pas que l'école soit ou puisse devenir le centre de la lutte contre l'alcoolisme. Ce fléau a des causes nombreuses et profondes et la connaissance parfaite des conséquences néfastes de l'abus de l'alcool n'est point suffisante pour empêcher l'homme de tomber dans le mal. Nombreux sont les gens instruits, médecins, avocats, professeurs, prêtres, qui deviennent des buveurs.

Les difficultés nombreuses de la vie sollicitent l'homme dans des directions multiples ; elles énervent et émoussent rapidement bien des activités de l'être. Dans ces conditions, l'homme recourt aisément à des agents comme l'alcool, la morphine, la cocaïne, etc., qui tous, en dernière analyse, anéantissent ou diminuent le travail de la couche corticale du cerveau et lui enlèvent ainsi ses sentiments de responsabilité en rendant son activité automatique, mais aussi moins raisonnée et moins efficace. La répétition incessante des mêmes conditions de vie amène aussi le retour de l'emploi des mêmes substances et l'installation progressive de l'état alcoolique.

L'homme devient alcoolique souvent à cause même des conditions dans lesquelles il se trouve, et ce n'est point dans l'enseignement qu'il aura reçu à l'école, qu'il trouvera toujours le moyen de s'arrêter sur la route fatale. L'enseignement antialcoolique est utile; il doit être donné, mais il n'aura pas, au point de vue de la question de l'alcoolisme, les grands résultats que certains pensent pouvoir en attendre.

L'orateur ajoute que si l'abus des boissons alcooliques est condamnable, l'emploi normal de boissons fermentées ne présente aucun inconvénient. Les conclusions *a*, *b*, *c*, *d* du § II du rapport de M. van der Woude ne sont donc point justifiées à ses yeux.

Ce n'est point parce qu'une substance prise avec excès est nuisible, qu'elle doit être fatalement néfaste quand elle est prise en petite quantité. Quel est l'aliment ou le condiment qui, pris d'une manière exagérée, n'aura pas une influence nocive ? Ne dépassons pas une certaine limite, et surtout ne faisons pas affirmer par la science ce qu'elle ne dit pas. On peut être abstinent total, car l'alcool n'est point indispensable; mais il n'est pas nécessaire d'être aussi rigoureux pour être d'accord avec la physiologie et l'hygiène. Peut-être même est-il meilleur, au point de vue de l'hygiène de la nutrition, de ne pas se condamner à l'abstinence totale. (*Applaudissements.*)

M. A. Mevis, de Tongres. — Je demanderai à M. Wakely comment on s'y prend en Angleterre pour se procurer les ressources nécessaires au bon fonctionnement des sociétés de tempérance.

M. Wakely. — Nous disons à nos amis : « il s'agit d'une bonne œuvre, elle a besoin d'argent, » — et ils nous en donnent ! (*Rires et applaudissements.*)

M. le Président. — Cela revient à dire qu'en Angleterre la générosité s'exerce largement en faveur de toutes les grandes causes.

La séance est levée à midi.

Séance du mercredi 1er septembre

PRÉSIDENCE DE M. LE GÉNÉRAL HENNEQUIN

La séance est ouverte à 9 1/4 heures.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance rédigé par M. le secrétaire **Hanus**, l'assemblée aborde l'ordre du jour.

Résultats obtenus, en Belgique, par les sociétés scolaires de tempérance

Rapporteur : **M. F.-A. Robyns**, inspecteur principal de l'enseignement primaire du Limbourg, vice-président de la « *Société belge de Tempérance* », à Hasselt.

Mesdames, Messieurs,

L'œuvre des Sociétés scolaires de tempérance, fondée il y a dix ans, et qui, jusqu'en 1892, a été confinée dans la province de Limbourg, s'étend aujourd'hui à la Belgique entière et compte environ 100,000 membres; elle fonctionne dans près de 3,000 écoles publiques primaires et d'adultes, soit presque les *deux tiers* du nombre total de ces établissements fréquentés par les garçons.

Voilà donc les décourageantes prédictions de nos détracteurs démenties par les faits. — Quelles difficultés n'allions-nous pas rencontrer ? Contre quels obstacles insurmontables allions-nous épuiser nos efforts ! Les parents adonnés à la boisson — et Dieu sait s'il y en a ! — n'autoriseraient jamais leurs enfants à s'affilier à nos cercles : ils ne voudraient pas recevoir d'eux une leçon de conduite ; la légion des cabaretiers nous déclarerait une guerre sans merci. Nous serions pour le moins lapidé, quoi !

Je sais que, dans certaines localités, des parents cabaretiers, des négociants en spiritueux ont défendu à leurs enfants de prendre l'engagement public d'abstinence, parce qu'ils y voyaient une sorte de discrédit jeté sur leur commerce ; mais ces cas ont été peu nombreux : l'im-

mense majorité des parents intéressés à la vente des boissons fortes ont jugé, comme les autres, que notre institution était une chose excellente, digne de toutes les sympathies ; et quant aux buveurs de profession, ils se gardent bien de nous faire obstacle ; dans leur dégradation, ils conservent assez d'instinct paternel pour ne pas refuser que leurs fils soient prémunis contre le vice qui les a perdus eux-mêmes.

On nous a dit que dans les centres industriels le mal était si profond, si invétéré et si général, que l'on tenterait inutilement de réagir ; là, notre œuvre allait être accueillie par les risées du peuple et essuyer le plus lamentable des naufrages. Et que voyons-nous ? Dans l'inspection principale de Mons, sur 237 écoles publiques fréquentées par les garçons, il y en avait, au 31 décembre dernier, 190, et dans le ressort de Charleroi, sur 247 écoles, 204 possédant une société de tempérance. Si la généralisation de l'œuvre rencontre des difficultés, elles ne viennent, ni des parents, ni des élèves, elles viennent de ceux-là mêmes — je le déclare à regret — qui, par leur position, sont appelés à s'en faire les propagateurs.

Lorsque, en 1892, M. le Ministre de Burlet publia sa première circulaire aux inspecteurs de l'enseignement primaire, leur recommandant l'introduction de l'instruction antialcoolique et la création de sociétés de tempérance dans les écoles, un certain nombre de ces fonctionnaires entrèrent avec empressement dans les vues du Gouvernement et obtinrent d'emblée des résultats remarquables ; mais la plupart se montrèrent indifférents, et s'acquittèrent de leur charge avec une extrême mollesse ; quelques-uns, enfin, opposèrent et continuent d'opposer une résistance passive, une hostilité sournoise à l'entreprise humanitaire et moralisatrice pour laquelle on sollicitait leur concours. Il s'en est suivi que, dans tels ressorts, des centaines de sociétés étaient créées, alors que dans d'autres il n'en existait encore qu'un nombre infime. La statistique officielle publiée par le Département de l'Intérieur et surtout la carte de la *Ligue scolaire Belge contre l'alcoolisme*, dressée avec une exactitude parfaite par M. Sengers et figurant en ce moment à l'Exposition Internationale de Bruxelles, sont très instructives à cet égard.

Parlons maintenant des instituteurs.

La circulaire de M. de Burlet contenait cette stipulation que, pour ériger une société de tempérance parmi leurs élèves, les instituteurs devaient y être autorisés par l'administration locale. Cette recommandation se justifiait par le fait que l'hygiène ne faisait pas encore partie obligée de l'enseignement primaire ; mais la nouvelle loi scolaire a changé cette situation : à mon avis, l'autorisation en question ne doit plus être accordée et ne pourrait d'ailleurs être refusée, puisque l'ensei-

gnement antialcoolique est inscrit avec l'hygiène, comme matière obligatoire au programme scolaire légal, et que les sociétés de tempérance, formées parmi les élèves, ne sont que la mise en pratique des principes de cet enseignement, comme l'épargne et la mutualité scolaires sont l'application des idées d'ordre et d'économie inculquées à la jeunesse.

Or donc, tous les instituteurs mal disposés se sont abrités derrière la disposition restrictive de la circulaire précitée pour couvrir leur inaction : les uns s'abstenaient sous prétexte que l'initiative devait émaner de l'autorité locale ; — où avaient-ils vu cela ? — les autres, en s'adressant à l'administration pour obtenir prétenduement l'autorisation exigée, exposaient les choses de telle manière qu'ils devaient nécessairement essuyer un refus.

On ne peut pas dire, cependant, que toutes les administrations communales opposantes aient été mal informées ; bon nombre ont, dès le début et spontanément, manifesté leur hostilité à l'égard de l'œuvre éducationnelle contre l'alcoolisme. Je ne veux pas examiner les mobiles politiques ou autres qui les ont fait agir, ni réfuter les raisons spécieuses qu'elles ont invoquées. Qu'elles gardent tout entière la responsabilité de leur attitude !

II

On a dit aussi que nos jeunes gens, une fois sortis de l'école, oublieraient bien vite leur promesse d'abstinence et suivraient l'exemple de leur entourage. Or, il a été établi, à la suite d'investigations auxquelles se sont livrés les instituteurs, que les enfants, devenus adultes, restent généralement fidèles à leur engagement ; les défaillances sont relativement très peu nombreuses. Nous savons qu'il en est tout autrement chez les personnes d'un certain âge qui se décident à entrer dans une société d'abstinents ; parmi elles les chutes sont fréquentes, elles le sont au point de décourager ceux qui se dévouent au relèvement des buveurs.

D'où vient cette différence ?

Elle vient d'abord de ce que, habituellement, ces personnes ont agi sous l'effet d'une émotion momentanée, provoquée par la parole d'un conférencier éloquent, ou impressionnées par un fait douloureux, une scène poignante d'ivrognerie : ils ont obéi à un mouvement du cœur, tandis que nos jeunes gens se déterminent par l'esprit, par la conviction, *fruit d'une instruction préalable longue et sérieuse* qu'ils ont reçue à l'école.

Il y a encore une autre raison, c'est qu'il est beaucoup plus aisé d'observer l'engagement d'abstinence, quand les lèvres n'ont pas encore trempé dans le breuvage alcoolique, que lorsque, par un usage plus ou moins long, on y a déjà été en quelque sorte asservi.

Enfin, il est à considérer que la solennité donnée, dans les écoles, aux cérémonies d'admission des sociétés de tempérance, la promesse faite par les enfants à haute voix et la signature au registre de la société, en présence de tous leurs condisciples réunis, en présence de leurs parents et des autorités locales, laissent dans leur esprit une trace ineffaçable, un souvenir qui renaîtra vif et puissant chaque fois que la tentation viendra les solliciter de forfaire à leur parole.

On ne connaît pas assez ces fêtes impressionnantes.

Voici deux relations officielles, très sommaires, prises au hasard :

« **Engsbergs**, école adoptée, 28 mars 1897.— La fête d'admission, » annoncée plusieurs semaines à l'avance, a été magnifique. Un public » nombreux assistait à la réunion. M. Aumann, inspecteur cantonal, » était arrivé pour la circonstance. M. le curé ouvre la séance par une » allocution profondément sentie sur les effets de l'alcoolisme et les » bienfaits de la tempérance. Aux paroles émues du chef de la paroisse » les élèves répondent par le chant du *Brandewijn*, de A. Van Hees :

« Welk is voor ons het grootst venijn ?
De brandewijn. »
(*Quel est pour nous le grand poison ?*
C'est l'eau-de-vie.)

» Suit la représentation de deux petites pièces de théâtre : *De oudste* » *zoon een dronkaard* (Le fils aîné un ivrogne) et *Oost West thuis best* (Bon- » heur du foyer domestique). L'auditoire applaudit chaleureusement. » Vient ensuite la cérémonie de la prise de l'engagement d'abstinence. » Les nouveaux membres s'avancent devant l'estrade, et prononcent la » formule : *Je promets de m'abstenir, jusqu'à l'âge de vingt ans, de genièvre et* » *d'autres boissons fortes, et de ne faire qu'un usage modéré de bière ou de vin.* Ils » signent au registre de la société et reçoivent leur diplôme d'affiliation. » Allocution de l'inspecteur scolaire. Clôture de la séance par des chants » patriotiques. »

Voici l'autre relation :

« **Hasselt**, école communale du centre, 29 juin 1897. — La salle » principale est ornée avec goût ; des sentences et devises, des tableaux, » des diagrammes relatifs à l'alcoolisme sont affichés sur les murs. Le » buste du Roi émerge d'un bosquet de fleurs et de verdure. Les élèves, » endimanchés, portent tous le ruban tricolore. La bannière de la » Société de tempérance est tenue par un d'eux. Des parents, des mem- » bres du conseil communal et du clergé de la ville, l'inspecteur canto- » nal et tout le corps des instituteurs et des institutrices assistent à la » fête. Le directeur lit un beau discours, et l'inspecteur harangue ensuite » l'assemblée. Les morceaux de déclamation, les chœurs, et surtout » l' « *hymne au drapeau* », exécutés dans la perfection, ont ravi les audi-

» teurs. La promesse d'abstinence, faite à haute et intelligible voix,
» impresionne fortement le public et émeut les parents jusqu'aux lar-
» mes. Quarante diplômes ont été distribués. »

Et voilà maintenant les enfants, fiers et heureux de l'acte posé, apportant triomphalement dans leurs familles le diplôme qu'ils ont reçu, et qui, quelques jours plus tard, encadré par les soins des parents, ornera les murs du logis. De ce diplôme descendra continuellement un encouragement pour l'enfant à persévérer dans sa résolution, et une leçon pour tous ceux dont il attirera les regards.

On m'a reproché, Mesdames et Messieurs, de ne pas exiger un engagement préalable d'abstinence des instituteurs chargés de la direction d'une société de tempérance. Je ne l'ai pas fait, parce que je ne comprends pas un homme prêchant l'abstinence et ne la pratiquant pas lui-même. Lorsque le gouvernement a publié ses circulaires sur l'enseignement antialcoolique et les sociétés scolaires de tempérance, il ne l'a pas fait plus que moi. Nos amis du *Nederlandsche Onderwijzers Propaganda Club* (Club de propagande des instituteurs néerlandais) entendent les choses différemment de nous; estimant que l'instituteur, par son exemple, doit être la leçon vivante de tempérance, ils n'acceptent son concours qu'à cette condition. Nous reconnaissons, avec eux, qu'il serait désastreux, risible même, qu'un maître d'école s'adonne aux boissons alcooliques, quand il en dit tout le mal possible à ses élèves ; mais les instituteurs comprennent cela aussi bien que nous ; on n'a pas besoin de le leur dire. C'est tellement vrai, que je n'en connais guère dans toute la province de Limbourg qui aient continué à user de spiritueux, du moment qu'ils ont donné sérieusement l'enseignement antialcoolique et formé une société de tempérance parmi leurs élèves. En prêchant les autres, ils se convertissent eux-mêmes. En veut on la preuve ? Nous savons que les abus de boisson et le cabarétisme ont été jusqu'ici la cause habituelle des punitions disciplinaires qu'encourent certains instituteurs. Or, depuis quelque temps déjà, pas une seule mesure de rigueur n'a dû être prise contre un membre du personnel enseignant de ma province : par leur conduite irréprochable tous sont devenus des exemples de régularité dans leurs communes.

Voilà un résultat, très naturel assurément, mais un peu en dehors cependant des vues immédiates qui ont présidé à l'organisation de la tempérance scolaire.

Les membres du *Propaganda Club* ne veulent pas non plus que les enfants prennent un engagement quelconque d'abstinence, partielle ou totale ; ils se bornent à instruire, à faire de la *théorie* ; les élèves sont laissés à leurs réflexions, ils auront le temps de prendre une détermina-

tion plus tard, quand ils seront plus âgés et qu'ils ne fréquenteront plus l'école.

Ce système dérive en ligne directe de l'Emile de Jean-Jacques Rousseau; il est erroné dans son principe et néfaste dans ses conséquences; l'éducation est une œuvre d'autorité, et la pratique du bien doit dès le jeune âge accompagner et sanctionner le précepte.

A ceux qui prétendent que l'enfant n'est pas apte à prendre un engagement de quelque durée à l'âge de 11 ans, nous demanderons ce qu'ils pensent alors de la pratique de l'Église catholique, qui exige qu'à l'occasion de leur première Communion, précisément à l'âge de 11 ans, les enfants fassent publiquement et d'une manière solennelle le renouvellement des vœux du baptême.

III

Mesdames et Messieurs, le but immédiat de l'œuvre préventive contre l'alcoolisme est d'arriver principalement par l'éducation, par les moyens persuasifs, à la suppression complète de l'usage des spiritueux, en commençant par la jeunesse. On a voulu savoir si l'action des sociétés scolaires de tempérance et la propagande antialcoolique par l'école commencent déjà à faire sentir leurs effets sur la consommation des boissons fortes, spécialement dans la province de Limbourg, où l'organisation est la plus complète et la plus ancienne.

L'institution, en effet, a été introduite chez nous au mois d'octobre 1887. Depuis cette époque, 13,082 garçons âgés de 11 ans, *dont la moitié sont aujourd'hui âgés de 15 à 20 ans*, ont pris l'engagement de s'abstenir de boissons fortes. En immense majorité ils sont restés fidèles à leur promesse, et leur exemple exerce une influence très heureuse sur leur entourage. Les sociétés scolaires répandent aussi dans les familles, par l'intermédiaire des enfants, un certain nombre d'écrits antialcooliques. Si nous disposions des fonds nécessaires, ce nombre pourrait être vingt et trente fois plus considérable; cependant la propagande actuelle, quelque limitée qu'elle soit, ne laisse pas de produire un grand bien.

Pour pouvoir répondre à la question qui nous était posée, il a fallu procéder à une enquête portant sur les dernières années; car il est bien évident que les effets n'ont pu être réellement sensibles qu'à partir de l'époque où nos jeunes abstinents, arrivés à l'âge de 15 ans, seraient entrés, sans cela, dans l'armée des consommateurs d'alcool. Des investigations consciencieuses ont donc été faites, dans toutes les communes de la province, par les soins du personnel enseignant; les cabaretiers, les marchands de spiritueux en gros, les distillateurs, les liquoristes ont été interrogés, et de leurs réponses soigneusement actées, ainsi que

ROYAUME DE BELGIQUE

État indiquant la situation des Sociétés scolaires de Tempérance, à la date du 31 décembre 1896

A. — Écoles primaires

DÉSIGNATION DES		Nombre des écoles primaires de garçons ou mixtes						Nombres des élèves (garçons) âgés de 11 ans au moins						NOMBRE DES SOCIÉTAIRES PROTECTEURS		MONTANT DES RÉTRIBUTIONS souscrites par les sociétaires protecteurs	MONTANT DES SOMMES ALLOUÉES par les communes pour le soutien des sociétés de tempérance	NOMBRE DES ÉLÈVES ayant pris l'engagement d'abstinence de l'usage des boissons fortes depuis la fondation de l'œuvre		
		TOTAL		possédant une société de tempérance		ne possédant pas une société de tempérance		fréquentant les écoles primaires		faisant partie des sociétés de tempérance		ne faisant pas partie des sociétés de tempérance								
PROVINCES	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE	Écoles communales	Écoles adoptées ou subsidiées	Écoles communales	Écoles adoptées ou subsidiées	Écoles communales	Écoles adoptées ou subsidiées	Écoles communales	Écoles adoptées ou subsidiées	Écoles communales	Écoles adoptées ou subsidiées	Écoles communales	Écoles adoptées ou subsidiées	Écoles communales	Écoles adoptées ou subsidiées			Écoles communales	Écoles adoptées ou subsidiées	TOTAL
Anvers	Anvers	86	47	27	9	59	38	5,787	2,390	655	262	5,132	2,128	32	6	71,00	210,00	1,414	599	2,013
	Malines	107	44	68	17	39	27	3,410	1,193	1,549	436	1,861	757	36	14	22,25	156,50	3,007	847	3,854
	Total.	193	91	95	26	98	65	9,197	3,583	2,204	698	6,993	2,885	68	20	93,25	366,50	4,421	1,446	5,867
Brabant	Bruxelles	185	45	33	3	152	42	11,390	1,909	806	73	10,584	1,836	21		1,40	165,25	1,419	73	1,492
	Louvain	281	43	170	10	111	33	7,513	919	3,206	180	4,307	739	263	4	23,40	230,61	6,664	259	6,923
	Total.	466	88	203	13	263	75	18,903	2,828	4,012	253	14,891	2,575	284	4	24,80	395,86	8,083	332	8.415
Flandre-Occident[le]	Bruges	118	122	48	36	70	86	3,081	2,747	1,067	831	2,014	1,916	2	42	86,00	80.00	1,877	1,431	3,308
	Courtrai	83	100	59	48	24	52	3,044	3,282	1,610	1,189	1,434	2,093	70	76	125,50	287.00	3,195	2,192	5,387
	Total.	201	222	107	84	94	138	6,125	6,029	2,677	2,020	3,448	4,009	72	118	211,50	367.00	5,072	3,623	8,695
Flandre-Orientale	Alost	179	87	88	32	91	55	5,169	2,444	2,045	895	3,124	1,549	139	35	62,40	132,50	4,393	1,630	6,023
	Gand	118	91	52	16	66	75	5,109	2,407	1,256	309	3,853	2,098	66	5	206,00	55,00	2,474	424	2,898
	Total,	297	178	140	48	157	130	10,278	4,851	3,301	1,204	6,977	3,647	205	40	268,40	187,50	6,867	2,054	8,921
Hainaut	Charleroi	207	40	193	11	14	29	5,086	826	3,869	566	1,217	260	53	25	27,65	142,00	8,707	870	9,577
	Mons	189	48	165	25	24	23	5,104	1,119	4,242	634	862	485	170	25	8,25	133.00	10,300	950	11,250
	Tournai	171	29	93	17	78	12	3,813	708	1,569	292	2,244	416	78	16	136,00	35,00	3,320	487	3,807
	Total.	567	117	451	53	116	64	14,003	2,653	9,680	1,492	4,323	1,161	301	66	171,90	310,00	22,327	2,307	24.634
Liége	Huy	244	30	142	4	102	26	5,986	413	2,876	126	3,110	287	208	8	112,50	285,00	4,766	144	4.910
	Liége	219	54	133	18	86	36	5,814	1,480	2,373	423	3,441	1,057	206	22	119,25	265.00	4,957	561	5.518
	Total	463	84	275	22	188	62	11,800	1,893	5,249	549	6,551	1,344	414	30	231,75	550,00	9,723	705	10,428
Limbourg	Hasselt	128	113	127	108	1	5	2,099	2,252	1,767	1,766	332	486	171	56	219,45	968,12	7,359	5,723	13,082
Luxembourg	Arlon	194	43	79	4	115	39	2,406	378	710	11	1,696	367	54		19,50		1,572	32	1,604
	Marche	202	40	54	7	148	33	2,062	197	485	78	1,577	119	19		10,25		886	123	1,009
	Total.	396	83	133	11	263	72	4,468	575	1,195	89	3,273	486	73		29,75		2,458	155	2,613
Namur	Dinant	174	24	127	4	47	20	1,775	42	1,084	55	691	87	74		10,40	86,00	2,404	71	2 475
	Namur	214	37	119	4	95	33	3,601	815	1,628	111	1,973	704	174	2	106,25	155,00	3,535	311	3,846
	Total	388	61	246	8	142	53	5,376	957	2,712	166	2,664	791	248	2	116,65	241,00	5,939	382	6,321
LE ROYAUME	Total général.	3,099	1,037	1,777	373	1,322	664	82,249	25,621	32,797	8,237	49,452	17,384	1,836	336	**1367,45**	**3385,98**	72,249	16,727	**88,976**
		4,136		**2,150**		**1,986**		**107,870**		**41,034**		**66,836**		**2,172**				**88,976**		

N. B. Il est à remarquer que, dans plusieurs écoles, il n'y a pas ou presque pas d'enfants âgés de 11 ans et plus.

B. — Écoles d'adultes et écoles d'application annexées aux établissements normaux de l'État

DÉSIGNATION DES ÉCOLES	NOMBRE DES SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE	NOMBRE DES ÉLÈVES affiliés aux SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE
Écoles d'adultes	498	8,513
Écoles d'application annexées aux établissements normaux de l'État	5	526
Total.	**503**	**9,039**

C. — Récapitulation

DÉSIGNATION DES ÉCOLES	NOMBRE DES SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE	NOMBRE DES ÉLÈVES affiliés aux SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE
Écoles primaires	2,150	41,034
Écoles d'adultes	498	8,513
Écoles d'application annexées aux établissements normaux de l'État	5	526
Total général.	**2,653**	**50,073**

(Extrait du Moniteur belge *du 14 mai 1897.)*

Il résulte des relevés officiels ci-dessus, que l'Œuvre des *Sociétés scolaires de Tempérance* a pris pendant l'année 1896 une nouvelle et considérable extension.

Au 31 décembre 1895, il y avait en Belgique, sur 4,026 écoles primaires publiques, 1,834 écoles, soit 45 °/₀, possédant une société de tempérance, et 2,192 écoles n'en possédant pas.

Les rapports sont aujourd'hui renversés : au 31 décembre 1896, nous avions, sur 4,136 écoles primaires publiques, 2,150 écoles, soit **52** °/₀, possédant une société de tempérance, et 1,986 écoles, soit **48** °/₀, n'en possédant pas.

Le nombre des sociétés de tempérance, établies dans les écoles primaires proprement dites, a augmenté pendant l'année 1896, de 316, et celui des membres effectifs, de 6,876.

Si nous considérons, en même temps que les écoles primaires, les écoles d'adultes et les écoles d'application annexées aux établissements normaux de l'État, nous constatons qu'au cours de l'année 1896 le nombre total des sociétés scolaires de tempérance s'est accrû de **414**, et celui des membres effectifs de **8,732**.

Depuis la fondation de l'Œuvre (1887), **88,976** jeunes gens ont pris l'engagement d'abstinence.

d'autres informations précises, il résulte que la consommation alcoolique a baissé, au cours de la période 1892-1896, dans 162 communes du Limbourg sur 189 possédant une ou plusieurs écoles publiques, et que la proportion de cette diminution, pour toute la province, peut être évaluée à 20 p. c. Des renseignements ultérieurs me donnent l'assurance que le chiffre cité est inférieur à la réalité ; la diminution doit être de 30 p. c. environ.

L'inspecteur de Tongres termine comme suit son rapport sur l'enquête faite dans son ressort :

« Si dans quelques communes la consommation alcoolique n'a » point diminué, mais est restée stationnaire, je l'attribue en partie à » l'activité souvent insuffisante des instituteurs, en partie aussi à » l'hostilité systématique ou à l'indifférence coupable de certaines admi- » nistrations communales, en partie encore à des habitudes invétérées » d'ivrognerie existant dans certaines localités. »

Voici la déclaration d'un instituteur :

« L'introduction de l'enseignement antialcoolique dans les écoles » primaires, l'institution des sociétés scolaires de tempérance, la propa- » gande des écrits contre l'alcoolisme ont puissamment contribué à faire » naître chez la nouvelle génération un éloignement profond pour les » boissons fortes, et chez les anciens buveurs une certaine honte à s'y » adonner en public. *La jeunesse ici ne boit presque plus de genièvre* ; dans » les établissements où l'on voyait naguère des adolescents bruyants, à » demi ivres, autour d'une table chargée de petits verres, on voit » aujourd'hui des jeunes gens plus paisibles, plus convenables, buvant » avec modération la « bière du pays. »

Les résultats de notre enquête ont été publiés, et ils ont rencontré beaucoup d'incrédules; on nous a raillé, certains journaux nous ont accusé de fumisterie. Puis on a fait une contre-enquête : un questionnaire en règle a été adressé aux distillateurs, aux liquoristes, aux marchands de genièvre, dans ma province. Qu'est-ce que ces recherches ont démontré? Je l'ignore, mais je suis porté à croire qu'elles n'ont pas infirmé mes données, sans quoi elles auraient été opposées depuis longtemps.

On a dit que la diminution constatée dans la vente des boissons fortes était le résultat de la légère surtaxe dont les alcools ont été frappés à la fin de l'année 1896. Cette mesure y est probablement pour quelque chose, mais je ferai remarquer que, dans la province de Limbourg, la diminution de la consommation alcoolique est de beaucoup antérieure à la surtaxe, et qu'elle diffère de commune à commune, allant de 1 à 80 p. c., suivant le zèle plus ou moins accentué, déployé par les instituteurs.

On reconnaîtra aussi que c'est par l'école que la question de l'alcoolisme est devenue familière. Il n'y a guère longtemps encore, on n'en soupçonnait pas l'existence ; le peuple s'enivrait sans la moindre vergogne, on s'empoisonnait d'alcool avec une sérénité parfaite, et l'on pouvait rire à se tordre des propos incohérents d'un ivrogne, de la haute chorégraphie d'un pochard titubant. Aujourd'hui, on parle d'alcoolisme dans les moindres hameaux, le vice dégradant commence à inspirer le dégoût et on le traite en ennemi. Que le gouvernement, que les pouvoirs publics nous accordent l'appui auquel nous avons droit, que le clergé nous seconde, que la presse périodique éclaire l'opinion, qu'un ensemble de bonnes mesures législatives et administratives soit appliquée dans le domaine où notre action, toute morale, ne peut s'exercer, et dans quelques années l'alcoolisme en Belgique sera vaincu.

Mais pour mener la lutte avec vigueur, il nous faut des ressources financières, et qu'avons-nous? Les membres protecteurs ont donné, en 1896, 1,367 fr. 98 c. ; les communes accordent, toutes réunies, 3,385 fr. 98 c., soit en moyenne 1 fr. 52 c. par école! Et les provinces, quelles somme allouent-elles? Rien. — Et le gouvernement? Rien encore, mais nous avons l'espoir fondé qu'il ne tardera plus à nous ouvrir la caisse de l'Etat. Les sympathies pour l'œuvre scolaire sont connues et elles ne resteront pas toujours purement platoniques. Voici ce que disait, à la séance de la Chambre des Représentants du 24 janvier 1896, M. De Smet de Naeyer, Ministre des Finances et Chef du Cabinet :

« Le Gouvernement est résolu à poursuivre la lutte contre l'alcoo-
» lisme par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Parmi les moyens
» d'ordre moral, il y a notamment *la propagande dans les écoles*. A cette
» entreprise, comme à bien d'autres, le nerf de la guerre est indispen-
» sable. Or, je me suis mis d'accord avec mon honorable collègue de
» l'Agriculture, qui a dans ses attributions l'hygiène publique, sur
» l'inscription, à son budget de 1896, d'un crédit de 50,000 francs affecté
» à cette propagande. Dans notre commune intention, ce crédit per-
» mettra de subsidier, à titre d'encouragement, toutes les œuvres de
» propagande dirigées contre l'alcoolisme. »

Et au Sénat, le 24 mars suivant, M. de Smet-de Naeyer ajoutait :

« Nous porterons au budget ce qu'il faudra : si 50,000 francs ne
» suffisent pas, il y en aura 100,000. Et si 100,000 ne suffisent pas, nous
» irons plus loin encore. »

L'honorable chef du Cabinet ne laissera pas protester sa promesse. — Et alors, quand nos cercles scolaires de tempérance pourront compter sur une subvention de l'Etat, nous serons forts ; les sociétés existantes s'organiseront plus solidement, une foule de sociétés nou-

velles ne tarderont point à surgir, et la propagande pourra prendre tout son essor.

Il est à espérer aussi que l'œuvre de tempérance sera étendue intégralement aux écoles moyennes et athénées, où s'instruisent les enfants des classes aisées. Le mal alcoolique ne sévit pas moins, quoique parfois sous d'autres formes, parmi la bourgeoisie que parmi le peuple, et il n'y a aucun motif sérieux de se contenter de donner dans les écoles moyennes et athénées quelques conférences sur l'abus des boissons fortes, quand on trouve utile de prescrire à l'école primaire un enseignement antialcoolique régulier, trouvant son application dans l'œuvre des sociétés de tempérance.

Enfin, il me paraît essentiel que le gouvernement institue un système de récompenses en faveur des membres du personnel enseignant qui se distinguent dans la lutte éducationnelle contre l'alcoolisme, que de plus il organise un service spécial de surveillance pour maintenir l'unité de vues et d'action parmi cette multitude de sections juvéniles et pour assurer à l'œuvre entière la cohésion indispensable à sa prospérité.

Avant de finir, Mesdames et Messieurs, je veux encore fixer un instant votre attention sur les sociétés complémentaires de nos cercles scolaires, sur les sociétés de tempérance pour adultes, qui doivent recevoir l'enfant après sa sortie de l'école, afin de le maintenir dans la bonne voie. Au sein de ces unions, et pour en augmenter l'utilité et l'attrait, l'on pourrait organiser l'épargne et la mutualité, créer une section musicale, donner des conférences et faire des lectures appropriées au but de l'institution. Voilà l'œuvre vraiment destructive du cabarétisme, mais qui ne deviendra possible qu'après que nos écoles auront fourni la légion des jeunes tempérants qui doivent en former le noyau dans chaque commune du pays.

Puisse notre attente se réaliser dans un prochain avenir, pour l'honneur et le salut de notre chère Patrie! (*Applaudissements.*)

CONCLUSIONS

1. — Les sociétés scolaires de tempérance, organisées actuellement dans plus de la moitié des établissements d'instruction primaire du pays, et comptant déjà 100,000 affiliés environ, répondent pleinement au but de leur institution ;

a) Elles prémunissent les enfants contre le danger alcoolique; devenus adultes, ceux-ci restent généralement fidèles à leur engagement d'abstinence;

b) Les instituteurs chargés de la direction d'une société de tempérance comprennent qu'ils ne peuvent faire eux-mêmes usage de bois-

sons spiritueuses ; par leur exemple et par une propagande active des idées de tempérance autour d'eux, ils contribuent puissamment à amener une réforme fondamentale des mœurs populaires ;

c) Les fêtes d'admission des sociétés scolaires de tempérance constituent un des côtés les plus utiles de l'œuvre ; les parents qui assistent à ces solennités touchantes, en emportent une impression qui ne peut laisser de provoquer chez eux des résolutions salutaires ;

d) La diminution de la consommation alcoolique est très sensible partout où les sociétés de tempérance fonctionnent dans les conditions voulues. Pour la province de Limbourg, elle est évaluée à 20 p. c. comparativement aux cinq dernières années.

2. — Pour que l'œuvre scolaire acquière tout le développement qu'elle comporte et produise tous les bons résultats qu'on en peut espérer, il est nécessaire qu'elle soit encouragée et efficacement soutenue par les pouvoirs publics. (*Nouveaux applaudissements.*)

La question de la Tempérance au point de vue de la Science et de l'Instruction

Rapporteur : **M. le Dr Jean Demoor,** agrégé à l'Université libre de Bruxelles.

Il est démontré aujourd'hui, d'une manière complète et certaine, que l'alcool est néfaste pour la vie.

Son emploi prolongé diminue la vitalité des cellules constitutives de l'être, attaque ainsi les divers appareils organiques dans l'intimité même de leur mécanisme et les empêche d'accomplir leur rôle.

L'alcool altère les divers organes du corps et provoque dans chacun des systèmes fonctionnels des maladies bien déterminées dont il est la cause directe et immédiate. Il agit aussi sur l'ensemble cellulaire qui nous constitue et diminue la résistance générale : l'alcoolique est un « affaibli » que les causes morbides attaquent et terrassent aisément. L'alcool est ainsi un facteur étiologique indirect très important.

Il suffit de parcourir l'histoire médicale des divers appareils qui nous composent, pour être convaincu du rôle énorme joué par l'éthylisme dans la pathogénie des affections internes, nerveuses, mentales, infectieuses et chirurgicales.



L'alcool peut-il avoir un effet salutaire sur l'homme à un moment donné ? Sa propriété excitante incontestable peut-elle efficacement intervenir et rendre ainsi son emploi utile chez les travailleurs manuels et

notamment chez ceux dont les occupations exposent le corps au froid et à l'humidité? Ces arguments ont été tant de fois invoqués, sans que d'ailleurs la démonstration de leur véracité eût été faite, qu'aujourd'hui on les entend énoncer souvent comme absolument certains et acquis. Pourtant ils sont faux. L'alcool abaisse la température du corps, il est donc préjudiciable lors de la lutte contre le froid. L'alcool détermine une augmentation rapide de la valeur du travail musculaire ; mais cette exagération, d'ailleurs courte, est suivie d'une période de relâchement, longue et importante et nullement en rapport avec la surproduction première (Destrée et De Boeck). L'alcool est un excitant factice et antiéconomique, dont les propriétés absolument négatives contrastent singulièrement avec celles du café, produit dont la valeur excitante est importante et favorable.

L'alcool est donc, au point de vue de l'individu, une substance inutile et extrêmement nuisible. Il peut devenir quelquefois un médicament très salutaire. C'est comme médicament seul, dans des cas bien déterminés, et rares en somme, que son emploi est justifié.

Au point de vue de l'hérédité, la question de l'alcoolisme prend une importance considérable.

L'alcoolique est un affaibli. Ses enfants sont débiles. Beaucoup plus que les autres, ils seront atteints par les nombreuses causes morbides qui menacent la première enfance. La mortalité enfantine dans les familles de buveurs est effrayante ; le fait se comprend d'autant mieux que de nombreuses causes accessoires se greffent habituellement sur la première pour rendre l'évolution de l'enfant anormale ou pénible : mauvaise alimentation, aérage insuffisant, hygiène nulle, abandon moral et physique complet, etc.

Mais l'hérédité alcoolique n'est point seulement la transmission d'une constitution faible, d'une vitalité amoindrie. Elle se manifeste aussi par des états pathologiques bien définis, nombreux et polymorphes, qui frappent la descendance du buveur. L'alcoolique héréditaire est souvent atteint dans ce que sa vie a de plus élevé, dans ses manifestations nerveuses et psychiques. Combien d'imbéciles, d'idiots, d'épileptiques, de dégénérés de tout ordre ne comptent pas les familles d'alcooliques? Effrayants sont les chiffres fournis notamment par Legrain ; terrifiantes sont les études faites par les psychiâtres, surtout par Féré et Legrain ; démonstratives sont les données contenues dans le tableau suivant fourni par le Dr Bourneville :

Sur mille enfants de toute catégorie, entrés de 1880 à 1890 dans le service des enfants idiots, épileptiques et arriérés de Bicêtre, l'alcoolisme a été relevé :

Chez le père de.	471 enfants	
Chez la mère de.	84	»
Chez le père et la mère de	65	»
Les renseignements font défaut pour . . .	171	»
L'alcoolisme n'existait pas chez les parents de	209	»

La dégénérescence envahit la famille des alcooliques. Elle atteint les divers membres en variant, à l'extrême, les caractères morbides présentés par chacun d'eux. Nous n'avons pas à approfondir ce point, mais il convient que nous examinions ici une question théorique connexe.

On a très souvent attiré l'attention sur l'influence profonde que peut avoir l'état d'ivresse avérée des parents au moment de la conception. Maintes fois on rapporte l'état intellectuel anormal d'un enfant à cette cause toute passagère ; on parle de l'enfant du lundi, etc... Nous croyons peu à cette donnée généralement admise. Notons, en premier lieu, combien sont multiples les causes d'erreurs dans cet ordre d'observations et de conclusions et combien il est rare que l'on puisse connaître le moment de la conception. D'ailleurs, l'examen des divers cas étudiés pour confirmer cette thèse, sont loin d'entraîner notre conviction, ils sont en général beaucoup trop vagues. De plus, au point cytologique, la théorie n'est point admissible à première vue et demanderait à être démontrée expérimentalement, ce qui n'a pas été fait jusqu'ici.

L'hérédité alcoolique est la conséquence non de l'état des parents à un moment donné, mais bien de leurs propriétés et de leurs qualités permanentes.

L'enfant de parents alcooliques est, en général, un anormal ; si ses ascendants sont buveurs depuis trois ou quatre générations, il présente, le plus souvent, des tares qui rendent manifeste sa déchéance organique, physique, intellectuelle et morale. Il est un dégénéré profond, le plus souvent stérile, dont la vie courte termine la triste descendance de l'ivrogne. S'il appartient à la première génération sur laquelle l'hérédité alcoolique se manifeste, il est moins profondément atteint, les symptômes qu'il présente sont moins évidents, échappent parfois à l'examen, et sont moins souvent rapportés à leurs causes premières.

L'étude de ces enfants s'impose à notre attention.

Voyons d'abord quelques faits ; les conclusions en découlent logiquement.

Nous avons pu examiner, dans les écoles de Bruxelles, 77 enfants de parents *manifestement* alcooliques. L'âge de ces enfants varie entre 6 et 14 ans. Aucun d'eux n'est ni épileptique, ni idiot, aucun ne présente donc des symptômes morbides profonds. Ces 33 garçons et ces 44 filles sont tous des héréditaires pathologiques peu prononcés. Parmi eux, il y en a quelques-uns dont le frère ou la sœur sont des simples d'esprit, des

idiots ou des anti-sociaux ; quelques-uns aussi dont les frères et sœurs sont normaux.

Quelques rares enfants, parmi ces 77, sont normaux : 9 seulement présentent un développement intellectuel et moral correspondant à leur âge. Tous les autres sont des anormaux médicaux ou pédagogiques. Tous sont de 3 ou 4 ou 5 ans en retard dans leurs études, et présentent d'ailleurs, dans leur activité, ce quelque chose d'anormal ou de passif qui permet à l'éducateur d'affirmer que le développement intellectuel n'ira pas plus loin ou du moins ne progressera plus beaucoup. Parmi eux, les uns — et ce sont les plus nombreux — sont caractérisés par leur indiscipline complète, par leur fourberie, leur caractère batailleur, leur instabilité mentale, par un développement assez prononcé, quoique irrégulier, de telle ou de telle activité intellectuelle et l'insuffisance absolue de telle autre activité. Les autres, au contraire, sont des passifs ; ils sont craintifs, immobiles, abêtis, plongés dans une torpeur intellectuelle que rien ne semble pouvoir dissiper.

		ARRIÉRÉS		Normaux.
	Nombre d'enfants examinés.	Passifs.	Autoritaires.	
Filles :	44	13	25	6
Garçons :	33	8	22	3

Il résulte des chiffres que nous venons de produire et des constatations que nous avons pu faire au cours de notre enquête, que dans la descendance des alcooliques, le plus grand nombre des enfants sont des anormaux ou des arriérés. Chez les arriérés on constate que les anomalies psychiques et l'insuffisance intellectuelle se manifestent rarement avant six ans. Au jardin d'enfants cette classe de dégénérés n'existe pas encore, c'est à l'école primaire vers 7 et 8 ans qu'elle se dessine.

Comme on vient de le voir, les conséquences de l'alcoolisme sont terribles pour l'individu et pour sa descendance.

Celle-ci est fatalement entamée à cause du dépérissement organique des parents, mais une question importante — essentielle à notre point de vue — est celle de savoir si l'enfant de l'ivrogne est fatalement et exclusivement dominé par ses tendances héréditaires, ou bien si cette influence ancestrale est simplement un des facteurs de l'évolution, que d'autres pourront venir anéantir.

Il y a quelques années, la biologie était dominée par les idées sur l'hérédité. Les lois relatives à l'influence des parents sur les enfants venaient d'être dégagées, elles apparaissaient brusquement, tant dans le domaine pathologique que dans celui de la physiologie, avec toute leur importance et toute leur généralité. Elles devinrent prédominantes

et servirent de base aux théories anthropologiques affirmant la fatalité de l'évolution individuelle, entièrement régie par les propriétés héréditaires de l'enfant.

A l'heure actuelle, la physiologie générale et la biomécanique ont montré que l'évolution est dépendante aussi des conditions multiples et variées agissant sur les individus. Elles ont aussi prouvé que les diverses conditions de vie peuvent modifier le développement et elles ont ainsi enlevé aux théories anthropologiques, basées exclusivement sur l'hérédité, le droit d'affirmer des principes aussi absolus que ceux qu'elles avaient énoncés un peu prématurément.

Dans l'évolution de l'enfant, comme dans celle de tout être vivant, l'hérédité n'agit donc point seule. Les conditions de vie et le milieu, avec tout ce qu'il a de varié et de variable, interviennent d'une manière importante. Comme l'hérédité, elles sont des déterminantes de la voie évolutive ; par elles il est possible de modifier et de corriger ce que l'hérédité a de nocif.

Tels sont, dégagés des sciences biologiques et de la science de l'éducation, les principes sur lesquels on peut se baser aujourd'hui pour dégager des conclusions pratiques.

Que peut et que doit faire l'éducation au point de vue de l'alcoolisme ?

Nous avons vu que l'alcoolisme est une cause étiologique importante de l'idiotisme, de l'imbécilité et de la simplicité d'esprit. Les malades atteints de ces affections mentales sont, en général, très abandonnés dans nos pays. C'est là une injustice que rien ne justifie et contre laquelle le corps médical doit réagir et les éducateurs doivent s'élever. Il est démontré, en effet, que par un entraînement psychique, ces infirmes peuvent être avantageusement modifiés et être mis souvent en état de subvenir à leurs besoins. Des écoles pour idiots et imbéciles doivent être créées chez nous comme elles ont été fondées en Angleterre, dans les pays scandinaves et en Amérique. Avec le Dr Bourneville, nous déclarons qu'elles sont de toute nécessité et qu'elles rendront d'énormes services surtout le jour où des comités de patronage, sérieusement constitués, s'occuperont de ces anormaux après leur sortie de l'école.

C'est parmi les descendants des alcooliques que l'on trouve un grand nombre de ces arriérés médico-pédagogiques dont nous parlions plus haut. Ces enfants autoritaires ou passifs sont envoyés actuellement dans les écoles ordinaires — quand ils vont à l'école. — Ni au point de vue intellectuel, ni au point de vue de la discipline, le régime des classes ne leur convient. Ils sont, dans nos établissements normaux, une cause incessante de désordre et une gêne permanente pour la marche régulière des leçons. Formant heureusement la minorité dans les cours et ne pou-

vant d'ailleurs pas se plier aux conditions ordinaires de l'école, ils sont *sacrifiés*, les uns frappés injustement, les autres trop légèrement atteints par le code disciplinaire. L'école est incapable d'agir efficacement sur eux, et comme le milieu extra-scolaire qu'ils fréquentent est mauvais, ils doivent *fatalement*, à mesure qu'ils avancent en âge, devenir de plus en en plus anormaux et irréguliers. Il est difficile de dire, pour les enfants de cette catégorie, ce qui dans leur manière d'être est la conséquence de l'hérédité et ce qui résulte de l'influence du milieu. La question est d'ailleurs extrêmement épineuse, car elle frise le problème biologique, tant discuté et non résolu, de l'hérédité ou de la non hérédité des caractères acquis. Notre impression pourtant est que chez ces enfants, l'état anormal dérive surtout de l'influence du milieu ; au fond ces êtres sont autant, et même plus, des « abandonnés » que des arriérés. Héréditairement affaiblis, mal servis par leur entourage, ils acquièrent les vices caractéristiques de la société qui les entoure. Qu'ils soient des passifs ou des autoritaires, ils tomberont aisément dans l'alcoolisme, si largement répandu autour d'eux.

Si l'école est impuissante, cela ne veut point dire que l'éducation soit désarmée vis-à-vis de ces enfants. Par un régime exactement approprié, absolument différent suivant qu'il s'adresse à des enfants passifs ou à des enfants autoritaires, on peut agir profondément sur eux, corriger leur caractère, fortifier leur intelligence et faire ainsi qu'ils résisteront mieux, peut-être, à la tentation de boire, quand les occasions s'offriront à eux, nombreuses, presque fatales.

Pour pouvoir conduire ces enfants d'après les données médico-pédagogiques actuelles, il faut qu'ils soient réunis dans des écoles spéciales, à classes peu nombreuses afin que l'individualisation de l'enseignement y soit possible et que l'exacte adaptation des moyens soit réalisable. Ce sont ces écoles que plusieurs villes européennes (Cologne, Dusseldorf, Leipzig, Gera, Brünswick, Copenhage, Bergen, Londres, Bruxelles) ont établies et dont l'utilité apparaît de plus en plus manifeste chaque jour.

Il nous reste enfin à envisager quel est le rôle de l'école régulière au point de vue de l'alcoolisme.

L'enfant normal n'est jamais un alcoolique, il ne boit pas. L'homme devient alcoolique plus tard, à 18 ans, à 20 ans et souvent plus tard encore. Ce n'est pas seulement le travailleur manuel qui abuse de l'alcool, ce n'est pas non plus l'ignorant seul qui boit ; dans toutes les classes de la société, l'alcoolisme existe; *il se rencontre tout aussi fréquemment chez ceux* qui connaissent les dangers de l'alcool que chez ceux qui les ignorent, la statistique le démontre et les observations que peuvent faire les médecins le prouvent.

Par quels processus compliqués arrive-t-on à boire ? Nous n'avons point à les analyser ici. Constatons seulement — mais le fait est important, surtout au point de vue du problème de la lutte contre l'alcool — que les excès alcooliques se retrouvent du haut jusqu'au bas de l'échelle sociale et que les moyens moraux que l'on peut mettre en œuvre pour détourner l'homme de cette passion restent le plus souvent inefficaces.

Dans ces conditions, le rôle de l'école nous paraît être un peu différent de celui qu'on lui accorde souvent.

Montrons à l'enfant quelles sont les conséquences néfastes de l'alcool, prouvons-lui par tous les moyens possibles combien l'alcool ruine la constitution, amène des maux divers, répand partout la misère et la désolation. Rendons cet enseignement intuitif, concret, pour qu'il frappe les sens et reste fixé dans l'esprit et dans le cœur. Ce seront là d'excellentes leçons d'hygiène et de morale. Quoique cet enseignement puisse avoir en apparence certains dangers, parce que l'enfant y trouvera souvent la condamnation de la conduite de ses parents, nous l'approuvons ; mais nous demandons à l'éducateur de mettre dans ces entretiens tout le tact et toute la prudence que comporte une situation aussi difficile et aussi pénible.

Mais nous pensons qu'il serait hasardeux de tabler beaucoup sur cette intervention de l'école au point de vue de la disparition de l'alcoolisme. Aussi longtemps que par un moyen légal quelconque, on ne sera pas parvenu à diminuer ou à supprimer les occasions d'absorber de l'alcool, l'alcoolisme existera ; fatalement l'homme recherchera toujours les excitants dans certaines conditions spéciales de la vie et s'habituant très vite, il augmentera rapidement les doses ingérées, les croyant bientôt indispensables à sa santé.

Depuis plus de cinquante ans fonctionnent en Angleterre les sociétés scolaires de tempérance. Cette institution tend à s'établir en Belgique et à s'introduire en Suisse. Son but est louable. L'œuvre, en elle-même, ne présente d'erroné qu'un seul point, mais que nous condamnons énergiquement parce qu'il est essentiellement contraire à une saine compréhension de la psychologie de l'enfant : le serment, l'engagement pris par l'enfant pour un temps très long. — Ces sociétés nous paraissent devoir rester impuissantes devant le mal comme sont restés désarmés tous les moyens moraux jusqu'ici imaginés. Elles ne s'implanteront pas aisément non plus parce que la lutte contre l'alcool est une de celles qui froissent des intérêts divers et multiples. Disons le hautement : il est difficile, pour ne pas dire impossible, de faire réaliser par l'école et par le maître une œuvre que l'autorité elle-même ne parvient pas à accomplir.

Les essais faits en Belgique ont été jugés par les hommes d'école.

Beaucoup parmi eux relèvent les divers points dont il vient d'être question et pensent que l'entreprise restera assez stérile. Ces opinions ont été émises en conscience et en toute franchise;ce n'est pas parce qu'elles sont pessimistes et quelque peu décourageantes qu'il faut les malmener et les jeter par dessus bord, comme cela a été fait. Nous croyons ces avis très justifiés et nous disons : L'école doit montrer les résultats néfastes de l'abus de l'alcool mais son influence immédiate au point de vue de la lutte contre l'alcoolisme restera minime.

La question de l'alcoolisme est extraordinairement complexe ; elle soulève de nombreux problèmes pour la plupart desquels nous manquons complètement de compétence.

Mais nous pouvons constater que malgré la campagne entreprise contre les abus alcooliques, le mal ne diminue pas. C'est que la lutte est en somme illusoire.

La persuation peut avoir quelque utilité; nous admettons qu'on agisse par elle sur l'enfant et sur l'adulte. Mais nous restons sceptique sur l'importance des résultats qu'elle peut donner ; elle n'empêchera point l'homme de devenir un buveur, elle ne guérira jamais l'alcoolique de sa maladie.

L'alcoolisme doit être attaqué énergiquement dans ses principes. Il s'agit de faire que l'homme, sollicité en sens divers, par les mille difficultés de la vie, ne trouve pas à sa dispostion un excitant trompeur et nuisible qui ruine sa vitalité et empoisonne sa descendance; il s'agit aussi d'établir des établissements dans lesquels on puisse guérir sérieusement celui qui est tombé dans le mal.

Quelles sont les mesures à prendre à cet effet ? Ce n'est pas à nous de répondre. Nous laissons ce soin à d'autres plus compétents.

En terminant, **M. le Dr Demoor** se prononce catégoriquement contre les sociétés scolaires de tempérance. Un enfant de 12 ans ne peut prendre l'engagement de tempérance en connaissance de cause. La psychologie de l'enfant répugne à pareille idée. L'enfant peut d'ailleurs se trouver dans des circonstances telles qu'il ne pourra pas se soustraire à l'entraînement vers l'alcool. Ce qu'il faudrait, c'est mettre l'homme dans l'impossibilité de se procurer de l'alcool. Quels sont les moyens pratiques à employer pour cela? L'orateur avoue son ignorance à cet égard et son incompétence. C'est au législateur qu'il appartient de rechercher les moyens d'arriver à la prohibition. (*Applaudissements.*)

Education antialcoolique par le livre, l'image, les tableaux, les couvertures de cahiers, etc.

Rapporteur : **M. Jules Lemoine,** instituteur communal à Marcinelle (Charleroi).

Il doit exister un rapport nécessaire entre le système d'éducation adopté à une époque, et les idées normales, économiques, scientifiques de cette époque. C'est une vérité qu'Herbert Spencer a parfaitement démontrée dans son *Education.*

Ces diverses tendances, au point de vue économique principalement, se résument dans l'amélioration constante de la situation matérielle et morale des classes populaires, par une exacte compréhension des rapports qui doivent exister entre le capital et le travail, par l'extension de l'éducation ménagère et surtout par une levée en masse de boucliers pour combattre l'hydre de l'alcoolisme.

De cet ensemble social, il résulte que les progrès de la civilisation ont eu pour cause le travail, l'ordre, la tempérance et la prévoyance, et que tous les efforts doivent tendre vers celle-ci.

L'antialcoolisme est un des moyens d'y parvenir le plus efficacement.

L'école nationale doit s'inspirer de ces tendances humanitaires en enseignant intuitivement l'économie politique, en établissant des cours ménagers et en s'attaquant à l'alcoolisme. Comme conséquence, elle fera connaître les œuvres de prévoyance et de solidarité.

Le XX^e^ siècle, disait récemment M. Deschanel, vice-président de la Chambre française, sera le siècle de l'association.

Toutes ces questions sont solidaires et doivent constituer un tout indivisible, dont l'application continuelle et consciencieuse entraînera d'excellents résultats au point de vue social.

« Donnez-moi l'éducation et je transformerai le monde », disait Leibnitz.

. . . .

. . . .

C'est pour cela qu'il ne suffit pas de combattre le mal, de chercher à l'exterminer quand il est implanté ; mieux vaut prévenir qu'avoir à guérir un vice qui, trop souvent, est devenu incurable. C'est pourquoi en 1892, M. le ministre de l'instruction a invité le personnel enseignant des écoles primaires du royaume à fonder des sociétés scolaires de tempérance, et à ajouter au programme des écoles un ensemble de notions sur les causes et les effets de l'alcoolisme.

On ne traitera pas l'éthylisme seulement au point de vue de la dignité, de la moralité et de la richesse nationale, mais plutôt encore

au point de vue du caractère, de la vie et des intérêts des individus, de l'hygiène de la personne et de la famille.

On ne saurait mieux faire que de tenter d'écarter les générations nouvelles d'un fléau qui, si on le laisse libre de se développer, aura bientôt envahi tous les âges, comme il envahit toutes les classes.

La première partie des leçons envisagera l'alcool en lui-même, ses diverses espèces, ses origines et les procédés de sa fabrication. La seconde montrera et expliquera ses degrés de nocivité, les maladies qu'il provoque, les troubles qui en sont la suite et qui terrassent le cerveau et le corps. — Ajoutons à ce programme les conséquences morales et sociales de l'éthylisme avec la faculté, pour rendre l'enseignement concluant, de s'aider de tous les documents et de tous les faits concluants, hélas ! que fournit l'actualité de chaque jour. Bref, on travaillera méthodiquement et avec constance, à soustraire les enfants à la contagion qui les menace, qui les environne, qui rôde autour de leur berceau, préparant ainsi la dégénérescence d'une race robuste et forte, et l'entraînant vers la ruine.

L'idée est simple et pratique, et il est impossible d'employer un plus puissant moyen de préservation. — Ce traitement a été appliqué en Suède et en Norwège, et l'alcoolisme y est en pleine déroute, grâce surtout à la prévention scolaire.

. . . .
. . . .

L'enseignement antialcoolique doit être très intuitif, et répondre ainsi à la première exigence de la pédagogie moderne, qui a fait de l'observation directe, le pivot de son fonctionnement.

Depuis des années, la Ligue patriotique belge ne cesse de répéter, et son président a précisé cette manière de voir, au congrès antialcoolique de La Haye, en 1893 — que c'est par la suggestion incessante d'idées saines et morales qu'il faut lutter contre les instincts démoralisateurs qui existent et se perpétuent dans les familles ouvrières. Plus tôt on commencera à exercer cette influence régénératrice, plus on aura de chances d'en faire pénétrer les heureux effets dans les masses.... Il faut que, dès leur jeune âge, les enfants reçoivent une instinctive aversion contre l'alcool.... *Les gravures qu'on leur distribuera, rapportées au sein des familles, y produiront leurs effets utiles et prépareront la génération.*

L'image fixe immédiatement l'attention, tout le monde se complaît à l'analyser ; elle répond à la condition première et essentielle de l'enseignement actuel : l'intuition directe qui provoque l'observation personnelle et laisse, dans le cerveau enfantin, une conception nette, précise et complète.

Démontrer l'importance de l'image pour l'enseignement antialcoo-

ique, c'est vouloir prouver à nouveau la valeur pédagogique de l'intuition qui est, nous le répétons, la base de l'enseignement à tous les degrés, depuis Pestalozzi.

Les leçons du maître, bien que laissant souvent des traces profondes dans l'esprit enfantin, peuvent aussi avoir des résultats fugitifs. C'est pour cela qu'il convient que l'élève possède un résumé illustré de l'antialcoolisme. Ce résumé, il le trouvera dans une brochure spéciale, soit dans les livres de lecture, ces petites encyclopédies scolaires en usage partout. Ils devraient, dorénavant, renfermer tous un chapitre résumant la question de l'alcoolisme Un concours pourrait être organisé pour la rédaction de ce chapitre-type comme l'a fait naguère la Ligue de la Paix, pour ses revendications si humanitaires.

Le livre illustré, comme l'est l'*Almanach de Tempérance*, est d'utilité précieuse à l'école.

Nous en avons gratifié nos élèves, qui ont manifesté le plus vif plaisir à en parcourir les pages intéressantes, à retenir les récits dramatiques pour nous en rendre compte, à chercher le commentaire des gravures et à le fournir eux-mêmes au besoin.

La collection du *Bien Social* a été aussi analysée complètement, ainsi que de nombreuses gravures parues dans ce journal, qui devrait se trouver dans chaque école.

Ici, point d'idée de lucre ni d'intérêt; pour quelques centimes l'éducateur peut obtenir une série de planches très bien faites, des scènes de genre suggestives et des coupes anatomiques très claires, qu'un simple coloriage à l'aquarelle rend convenables pour l'enseignement. La vogue s'en étend, bien que M. Edmond Vaslet n'ait point créé sa collection spécialement pour les écoles, et qu'on puisse faire mieux pour ce point de vue tout spécial.

Nous croyons utile, à propos des gravures publiées en Belgique de relater quelques objections qui se sont produites à leur sujet au Conseil provincial de Liége, pendant la session 21 octobre 1896.

M. le Gouverneur proposait d'inscrire au budget un crédit de 1,000 francs, pour être attribué en subside à la Ligue antialcoolique belge, section liégeoise.

La proposition rencontra l'appui de tous les partis, non sans quelques observations que nous allons relater :

M. Lemaire. — Je me rallie à ce que vient de dire le citoyen Bury et j'appuie la proposition de M. le Gouverneur. J'ajouterai ceci : Parmi les moyens de propagande qu'emploie la Ligue antialcoolique belge il y en a un que je crois devoir critiquer : c'est la gravure telle que cette société juge bon de se servir. Sur cette gravure, il y a toujours d'un côté,

le riche buvant du vin et n'étant jamais soûl, et de l'autre côté, l'ouvrier toujours en état d'ivresse et en blouse sortant d'un café. Je déclare, pour ma part, au nom des ouvriers, que nous ne voulons pas d'un moyen de propagande semblable. Je le considère comme absolument mauvais, surtout pour les enfants. Quand on demande aux administrations communales de placer des exemplaires de cette gravure dans les écoles, elles répondent : Nous le voudrions très volontiers, à la condition qu'un contraste pareil disparaisse de la gravure.

M. le Gouverneur. — La section liégeoise de la Ligue antialcoolique belge n'a pas encore distribué de gravures de ce genre. J'abonde absolument dans l'ordre d'idées que vient de développer M. Lemaire. Je vous avouerai, qu'à mon avis, il y a lieu de combattre l'alcoolisme aussi bien dans les classes élevées que dans les classes populaires...

M. Lemaire. — Nous sommes d'accord.

M. de Ponthière. — Je suis d'accord avec M. Lemaire. Je blâme complètement le genre de gravures dont il a parlé...

M. Borboux. — J'appuie de toutes mes forces la proposition de l'honorable Gouverneur.

Je ne partage pas l'avis de M. de Ponthière non plus que celui de M. Lemaire au sujet des gravures. C'est un point de détail, mais je tiens à le rectifier parce que je considère que les moyens employés par la Ligue pour la diffusion de ses principes sont si excellents, qu'il serait regrettable qu'il restât à leur sujet une opinion désavantageuse dans les esprits. Il ne s'agit pas d'excuser les dérèglements d'aucune classe. Tous nous sommes d'avis que c'est la classe aisée qui doit commencer par donner le bon exemple. Mais les honorables membres n'ont pas bien compris, je crois, le sens des images. Il est bien vrai que, dans la plupart de ses gravures, la Ligue présente, d'une part, le spectacle d'un individu réduit à l'abjection, en guenilles, à l'aspect hideux, et que, d'autre part, elle oppose un personnage bien mis, et paraissant jouir, dans un intérieur confortable, des agréments d'une vie aisée. Mais l'idée — et elle est toujours expliquée par le texte — est, sous forme d'antithèse frappante, de présenter la différence que le fléau de l'alcoolisme peut apporter dans la condition des ouvriers. D'un côté, vous avez un ouvrier qui s'est livré immodérément à la funeste passion de l'alcool et qui, par suite, est descendu et a fait descendre sa famille au dernier degré de la misère et du malheur; de l'autre côté, c'est également un ouvrier, mais qui, lui, plus intelligent, a vécu d'une vie sobre et honnête, a su économiser ce que d'autres ont consacré à l'alcool, a conservé

toute sa vaillance et sa vigueur au travail et, par suite, a su s'acquérir, à lui et à son petit ménage, une situation qui le rapproche d'une bonne aisance bourgeoise. Voilà ce que sont les gravures antialcooliques.

M. Lemaire. — Ces situations aisées dans la classe ouvrière ne constituent que des exceptions très rares.

M. Borboux. — Votre observation signifie donc, alors, que la modération ou l'abstention d'alcool ne peuvent même indirectement amener le bien-être chez l'ouvrier. Prétendez-vous que la lutte antialcoolique est vaine? Si telle n'est pas votre pensée, votre observation ne peut plus avoir de signification et les images dont il s'agit ont un sens véritable et exact qu'il faut approuver comme un efficace moyen de propagande.

Je sais qu'il ne suffit pas toujours de s'abstenir complètement d'alcool pour arriver à la situation confortable que présentent ces gravures. Mais il faut observer que ce sont des moyens de propagande et qu'on a toujours recours à ce qui frappe le plus, à une situation typique, à une image de nature à faire une vive impression.

M. André Simonis. — Je demande la parole. Je m'étais fait inscrire, mais les idées que j'avais à défendre ont été très bien développées par M. Borboux. Je ne rééditerai pas ce que vous avez déjà entendu. Je tiens seulement à protester contre le langage de M. Lemaire, lorsqu'il a dit que, d'un côté, figuraient, sur la gravure, des ouvriers, et de l'autre, des gens riches. Cette idée n'est jamais entrée dans l'esprit des membres de la Ligue antialcoolique. On représente un homme qui se livre à la boisson, un buveur riche ou pauvre, car les gens riches qui ont cette passion sont destinés irrémédiablement à devenir pauvres. Ce vice conduit évidemment à la pauvreté, à la misère. De l'autre côté, on représente un homme sobre dont la sobriété assure le bien-être. Un ouvrier sobre peut arriver à vivre dans une certaine aisance.

Voilà quelles ont été les intentions des membres de la Ligue antialcoolique en représentant cette gravure. »

Ces arguments pour et contre, dont le Conseil provincial de Liége s'est fait l'écho se rencontrent assez fréquemment, ce qui tend à prouver que les tableaux actuellement en usage pourraient encore être modifiés, de façon à exprimer nettement le but que l'on a voulu et que l'on veut poursuivre.

La gravure doit aussi être d'un tempérament artistique, sans charges outrancières, sinon elle dépasse son but, elle provoque le rire, comme la caricature d'un Cham ou d'un Mars. Forain, de cette source-là, tirerait des merveilles.

Elle doit être vraie et s'inspirer sincèrement d'œuvres dans le genre des toiles puissamment suggestives des Madou et des De Groux, etc., visibles au Musée moderne. Pourquoi ne pas amplifier ces pages superbes, et les répandre, par la gravure, dans toutes les écoles du pays, où elles laisseront, dans les jeunes cerveaux, des traces impérissables ?

Aux critiques formulées contre les gravures antialcooliques, au Conseil provincial de Liége, nous ajouterons celles formulées par un journal scolaire antialcoolique belge, qui a prétendu, à propos d'illustrations, qu'il doit suffire de montrer les beaux effets de la Tempérance, sans étaler les affreuses conséquences de l'ivrognerie.

La critique nous semble dictée par une extrême naïveté, sinon par un particularisme absolument déplacé, lorsqu'il s'agit de choses aussi hautement humanitaires.

Elle s'est adressée aux cahiers à couvertures antialcooliques que nous avons eu l'honneur d'être les premiers à imaginer et qui, sans réserves, ont rencontré l'appui de M. Jules Le Jeune, ministre d'Etat et Président de la Commission d'études contre l'alcoolisme ; du Comité général de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme et particulièrement de son éminent secrétaire-général, M. de Vaucleroy ; de M. le pasteur Rochat et du Comité de la Croix-Bleue ; de M. Edm. Vaslet, de M. le chanoine Noël, inspecteur provincial du Hainaut, de M. Vandervelde, député ; de M. le Dr Philbert, secrétaire-général de la Ligue nationale française contre l'alcoolisme ; de nombreux inspecteurs et hauts fonctionnaires de l'Enseignement et enfin de toute la Presse belge.

Nous joignons, à ce rapport, l'album de propagande que nous venons d'éditer, avec toutes les gravures et tous les textes de nos couvertures de cahier, avec, en guise de préface, les appréciations que nous avons reçues spontanément et qui renferment de précieuses indications. Disons, à ce propos, qu'il ne suffit pas de montrer toujours le beau côté de la question, d'effeuiller les roses sans souci des épines. Pour inspirer l'horreur d'un vice, il faut en montrer les turpitudes.

C'est pour cela, qu'à Sparte, on exhibait périodiquement en spectacle, à la jeunesse, des ilotes ivres, pour lui inspirer l'horreur de l'ivrognerie.

Pareille thèse est indéfendable, car ce serait vouloir nier la loi des contrastes et sa puissance dans l'œuvre éducative.

Si l'ivrogne pouvait voir des instantanés photographiques pris sur lui-même, lorsqu'il titube par les rues, l'écume aux lèvres, ce serait pour lui un spectacle beaucoup plus de nature à le remettre dans le bon chemin que des tas d'arguments théoriques qui viendront s'émousser contre son entendement obscurci.



La vaillance du Bien, les attirances du Beau ne font que gagner lorsqu'ils ont comme repoussoir le Mal et le Vice.

. . . .

. . . .

Les écoles belges n'ont guère, pour la propagande par le livre et par l'image, que le Catéchisme antialcoolique illustré de M. Ed. Vaslet, ainsi que sa collection de gravures qui se trouvent presque toutes dans l'*Almanach de la Tempérance*. Il y a quantité de brochures et de tracts, mais leur influence au point de vue scolaire est peu considérable, l'école exige un point de vue bien spécial, une adaptation exclusive.

Quant aux tableaux, plusieurs ont paru dans ces derniers temps, entre autres ceux du docteur Galtier-Boissière, édités par la maison Colin, de Paris, qui, à première vue, font une vive impression. Malheureusement ces tableaux renferment l'expression de certaines idées fausses qui peuvent faire grand tort à l'œuvre de tempérance que nous avons entreprise.

L'un de ces tableaux représente un cobaye qui a été soumis à l'action de l'alcool éthylique et qui paraît ne pas s'en trouver trop mal, au contraire, tandis qu'un autre cobaye, qui a ingurgité de l'alcool amylique, présente les symptômes effrayants de l'empoisonnement. L'auteur semble conclure que les alcools naturels sont inoffensifs, même bienfaisants (lisez eaux-de-vie françaises), tandis que les alcools artificiels (allemands, belges et autres) sont toxiques. Or, cette idée est complètement fausse. Tout alcool, même le plus pur est nuisible, nous n'en voulons aucun. L'exception présentée peut avoir des conséquences regrettables au point de vue scolaire : le vice ne peut avoir des particularités permises.

Le musée scolaire national du Parc du Cinquantenaire présente de grandes lacunes, au point de vue du livre et de l'image à utiliser dans l'enseignement antialcoolique, comme d'ailleurs pour tout ce qui a trait à l'économie sociale.

Il nous faut une collection d'un caractère national ; espérons que les concours organisés par la Ligue nous la fourniront et que les Pouvoirs publics aideront à sa diffusion.

Comment cette collection devrait-elle être charpentée ? La disposition adoptée par le Dr Galtier-Boissière est trop diffuse, trop complexe. Nous préférons, quand à nous, des pages détachées, sur lesquelles on peut concentrer exclusivement l'attention de l'enfant, sans préjudice pour le reste.

De plus, selon les grandes lignes des opérations du VIe Congrès international, l'antialcoolisme ne doit pas constituer un effort isolé ; il faut qu'il se rattache au problème de l'amélioration sociale du peuple,

problème formidable dont la solution s'impose actuellement d'une façon péremptoire.

L'école populaire doit posséder, selon nous, une collection qui résumerait graphiquement les données du problème économique et social : des planches montreraient l'influence du travail et de la prévoyance sur la marche de la civilisation, d'autres marqueraient les rapports connexes du capital et du travail, la nécessité de l'économie domestique, les ravages de l'alcoolisme puis l'Epargne et toutes les œuvres de prévoyance. — Nous avons tenté de réaliser un peu rudimentairement ce programme, en éditant de nouvelles couvertures de cahier, conçues selon ce programme.

Par l'image, puissamment suggestive, nous combattrons dans nos écoles populaires les vices prépondérants du siècle, et nous ferons œuvre de prophylaxie sociale.

Appliquées partout, les œuvres de tempérance et de prévoyance changeront la face du monde.

Si elles existaient depuis longtemps, la criminalité serait diminuée, au point que la plus grande partie des prisons pourrait être convertie en ateliers et en écoles, l'hydre de l'alcoolisme étant enfin vaincue, et le paupérisme refoulé dans ses derniers retranchements.

Avide d'instruction, le peuple prendrait plaisir à son développement intellectuel, tandis qu'une nourriture saine, abondante et agréable, l'observance d'une hygiène bien entendue lui procureraient la santé du corps, avec plus de bien-être et de sécurité.

Si partout florissaient les œuvres de tempérance et de prévoyance, il n'y aurait plus de misère, plus d'ignorance, plus de solitude. Le jour où l'ouvrier, comprenant ses propres devoirs, voudra seconder les efforts des pouvoirs publics, être sobre, s'assister lui-même, s'associer librement pour surmonter les difficultés de la vie et corriger sa rude destinée, ce sera le retour de l'âge d'or sur la terre, par la douce mutualité, qui est, pour les peuples, la plus belle application de la sainte fraternité. Il appartient à l'école de commencer cette œuvre et de donner un enseignement complet et harmonieux.

Nous avons l'honneur de soumettre au Congrès les conclusions suivantes :

Conclusions

1. — Elaboration d'un manuel scolaire, illustré, résumant complètement par des gravures exécutées sobrement, et des textes soignés intuitifs, la question de la tempérance, en s'inspirant de la loi des contrastes, ou bien, au lieu d'un manuel spécial, un chapitre illustré, con-

sacré au même objet, sera intercalé dans les livres de lecture en usage dans les écoles populaires. Ces publications feront l'objet d'un concours national.

2. — Le Congrès émet le vœu de voir M. le ministre de l'Instruction publique prescrire, par une circulaire, l'emploi des gravures et des collections intuitives dans l'enseignement antialcoolique.

Les circulaires de 1892 ne s'occupent que des Sociétés de Tempérance qui ne sont qu'une particularité dans la campagne scolaire de tempérance.

3. — *a*) Emploi d'une collection complète de tableaux coloriés, embrassant toute la question sociale, suffisamment grands pour aider à l'enseignement intuitif par l'image.

b) A côté de cela, le personnel enseignant formera une collection montrant la fabrication de l'alcool, ses dérivés, des diagrammes, des gravures découpées, etc.

c) Dans chaque canton scolaire de conférences pédagogiques, le gouvernement installera au moins une lanterne pour les projections lumineuses, un précieux auxiliaire de l'enseignement par l'aspect.

d) Emploi des cahiers de tempérance et de prévoyance, qui, de l'école vont faire de la propagande dans la famille.

d) Analyse de gravures au moins une fois par semaine, lire des leçons de style, d'hygiène, de sciences naturelles. — Rédaction de ces analyses par les élèves. — Comptes-rendus oraux et écrits.

c) Distribution, au Nouvel An, de l'Almanach de Tempérance et, lors des distributions de prix, de manuels illustrés, qui auront reçu l'approbation de la Ligue.

4. — Appel aux pouvoirs publics, dans ce sens.

Primes officielles d'encouragement aux instituteurs et institutrices qui se seront signalés par leur zèle à combattre l'alcoolisme.

5. — Provoquer, chez les fabricants de boissons saines, de denrées alimentaires, de confections, etc., la distribution de réclames illustrées, où les effets nocifs de l'alcool seraient intuitivement démontrés, avec, en regard, l'influence bienfaisante des boissons saines : café, chocolat, thé, etc.

— Le marchand de confections, par exemple, attirera l'attention du public par une réclame montrant le contraste de l'ouvrier bien vêtu et de l'ivrogne en haillons, en prouvant, par un petit commentaire,que quelques gouttes de moins par jour, fournissent, au bout de quelque temps, de quoi se vêtir mieux....

Les applications de ce genre de réclame peuvent être multiples. Elles apporteraient une contribution gratuite à l'œuvre humanitaire entreprise par la *Ligue patriotique contre l'alcoolisme.*

Telles sont les conclusions que nous avons l'honneur de soumettre au Congrès! (*Applaudissements.*)

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, d'ajouter quelques mots. M. Sluys, dans son remarquable rapport sur la septième question : *Le rôle de l'instituteur dans la lutte antialcoolique*, a développé certaines considérations auxquelles je me rallie complètement.

Selon moi, cependant,les grandes lignes des opérations du Congrès ne doivent pas constituer un effort isolé; il faut que l'antialcoolisme se rattache au problème de l'amélioration sociale intégrale du peuple. L'école populaire doit posséder notamment une collection qui résumerait graphiquement les données du problème économique et social ; des planches montreraient l'influence du travail et de la prévoyance sur la marche de la civilisation; d'autres marqueraient les rapports connexes du capital et du travail, la nécessité de l'économie domestique, les ravages de l'alcoolisme, puis comme résultantes l'épargne et toutes les œuvres de prévoyance et de mutualité.

Le rapporteur cite, dans ses conclusions, celles qui diffèrent des autres rapports et qui ont trait à l'observation qu'il a présentée.

Il indique quelques moyens nouveaux de provoquer, par la réclame, la propagande antialcoolique. (*Applaudissements.*)

M. Jules Denis, instituteur à Genève, présente à l'assemblée quelques exemplaires d'une collection, établie par une maison allemande, d'appareils intuitifs, relatifs aux ravages exercés dans le cœur par l'alcool.

M. le docteur Henrick Berg, de Stockholm, donne lecture (en allemand) d'une note sur l' « *État de l'alcoolisme en Suède* ».

La Scandinavie se trouvait, il y a 50 ans, dans un état déplorable sous le rapport de l'alcoolisme et était presque le plus alcoolisé des peuples de l'Europe. La Norwège est maintenant à la tête de l'Europe pour la sobriété et la Suède la suit de près. Il y a en Suède deux à trois cent mille abstinents totaux. Un des moyens employés pour obtenir ce résultat est l'enseignement antialcoolique dans l'école.

Deux opinions se sont produites ici au sujet des engagements de tempérance scolaires. Je suis également hostile à ces engagements pour des motifs pédagogiques.

L'enseignement antialcoolique est obligatoire dans nos écoles et des tableaux antialcooliques sont suspendus dans toutes les classes. Autant que possible,nous aimons à avoir des instituteurs tempérants ou même abstinents. Mais nous ne songeons pas à leur imposer à cet égard une règle absolue.

L'action médicale est aussi fort importante et nous voyons s'élever une nouvelle génération de médecins très décidés à lutter contre l'alcoolisme. (*Applaudissements.*)

Discussion

M. le Président remercie **MM. Robyns, Demoor, Lemoine, J. Denis** et **H. Berg** de leurs intéressantes communications et ouvre la discussion sur les trois rapports à l'ordre du jour de la séance.

M. E. Cauderlier. — Permettez-moi de présenter quelques observations au sujet du rapport de M. Robyns. Ce qui me met d'abord en défiance contre les brillants résultats annoncés, c'est qu'ils sont trop beaux; ils dépassent un peu trop tout ce qu'on a constaté à ce jour.

En Angleterre, les Bands of Hope, organisées comme nos sociétés scolaires de tempérance, avec cette différence qu'elles le sont beaucoup plus fortement, ces bands fonctionnent depuis cinquante ans ; elles sont le fruit d'efforts incessants, héroïques et d'une somme de dévouements et de sacrifices de tous genres qui est l'honneur et la gloire du mouvement antialcooliste anglais. Trois millions d'enfants sont aujourd'hui enrôlés sous ses drapeaux. Néanmoins, la consommation des boissons contenant de l'alcool a progressé, par tête d'habitant, de 23 p. c. depuis 1841 (1) Ce progrès a surtout porté sur les bières et les vins, mais pourtant l'alcool n'a pas reculé, même sous la forme des spiritueux, il a augmenté de 4 à 5 p. c. Cela étant, il est assez douteux, *a priori*, que la propagande limbourgeoise (datant de dix ans à peine) et que les 5 ou 6,000 jeunes gens de quinze à vingt ans qui ont passé par son enseignement aient fait baisser de vingt pour cent la consommation d'une province qui compte 230,000 habitants. Cela semble de l'exagération et ce pourrait même devenir de la jactance, quand on entend M. Robyns s'écrier, comme il vient de le faire, que les vingt pour cent sont dépassés, que c'est trente pour cent qu'il faut désormais dire.

Cependant, si ces affirmations étaient contrôlées, si la preuve était faite, il faudrait s'incliner et applaudir. Mais est-elle faite ? C'est ce que nous allons examiner froidement et sans parti-pris.

M. Robyns cite à l'appui de ses dires une statistique établie par commune. Dans chacune d'elles, l'instituteur a été chargé par lui d'estimer quel est le résultat de sa propagande.

Mais il paraît, dès l'abord, que, pour arriver à des résultats précis et impartiaux, ce n'était pas l'instituteur qu'il faillait charger d'une enquête sur les fruits de son enseignement. Nul n'est juge en sa propre cause. L'instituteur risquait de s'accuser tacitement de mollesse ou d'impuis-

(1) *Alliance News*, 20 août 1897. Statistique dressée par James Whyte, secrétaire général de l'*Alliance*.

sance s'il convenait que son enseignement restait infructueux. Et le pouvait-il, sans indisposer plus ou moins contre lui M. Robyns, son inspecteur général, son chef hiérarchique, celui-là même qui a organisé le mouvement et qui veut le voir triomphant et glorifié? Combien n'était-il pas facile et tentant de se concilier ses bonnes grâces, en inscrivant un chiffre dans la colonne des diminutions.

Remarquons d'ailleurs que les instituteurs le pouvaient d'autant plus aisément que personne, en fait, n'a les moyens de contrôler leurs cotes. Ils ne l'ont point non plus, et c'est ce qui en fait l'arbitraire, mais c'est aussi ce qui fait leur sécurité, personne ne pouvant démontrer qu'ils se trompent. Il n'existe aucun moyen de s'assurer exactement de la consommation dans le Limbourg, ni dans aucune de ses communes. Elle se perd dans la consommation générale du pays, qui seule est établie. Les instituteurs en étaient donc réduits à donner des chiffres fournis par leurs impressions momentanées, leurs désirs et leurs craintes ; les plus consciencieux se sont orientés par des conversations avec les cabaretiers, le brasseur, le bourgmestre, parfois le curé. De tels entretiens peuvent être intéressants, mais, comme éléments scientifiques pour édifier une statistique probante, ils sont peut-être insuffisants. Il a fallu l'autorité de M. Robyns pour construire avec décision une statistique sur la base des ouï-dires du village. — C'est une innovation, dans une science jusqu'ici rébarbative et qui ne prêtait point à la plaisanterie ; nous doutons pourtant qu'elle ait beaucoup d'imitateurs.

Ce qui marque combien cette méthode est fragile, c'est la facilité avec laquelle on peut la renverser par voie de contre-enquête et se procurer des statistiques qui contredisent les premières du tout au tout. J'en ai fait l'expérience, et sans attacher aucune importance spéciale aux réponses que j'ai obtenues, je les oppose simplement à celles de M. Robyns, en concluant que toutes sont, au moins dans leur ensemble, également frivoles et inconsistantes, avec cette différence pourtant que les miennes n'étaient pas imposées d'autorité et que je n'ai aucun pouvoir de punir ou de récompenser mes correspondants. Tout mon désir et toute ma puissance se bornent à les remercier, ce que je fais ici une fois de plus. J'ajoute que je recevrai volontiers de nouvelles communications sur la tempérance scolaire dans le Limbourg, mais qu'il est inutile de m'envoyer des lettres ou des articles de journaux attaquant la vie privée de qui que ce soit.

Citons, pour commencer, le dithyrambe, que m'envoie un brave notable de Stevoort (1). Il y estime la diminution de l'alcoolisme

(1) Ces lettres, dont je fais état, sont des documents authentiques. On comprendra que je ne cite aucun nom. J'ai offert et j'offre encore de tenir les originaux à la disposition de M. J. Le Jeune, président du Congrès, ou de M le général Hennequin, président de la section devant laquelle ces débats ont eu lieu.



à 65 p. c. L'instituteur, lui, n'a renseigné que 5 p.c. à M. Robyns. Eh bien! dira-t-on, preuve que cette affirmation est digne de créance. C'est possible, mais permettez moi de voir avant tout, ici, le défaut de la méthode, défaut qui apparaît crûment par cette disproportion énorme entre deux témoignages également en faveur de l'œuvre. Où l'un voit un vingtième, l'autre voit deux tiers, soit treize vingtièmes, chacun voit donc à peu près ce qu'il veut. Il y a là un très gros coefficient d'équation personnelle, comme diraient les hommes de science exacte. Enormément de fantaisie, dira le commun des mortels ; peut-être sera-t-il permis d'ajouter, à l'adresse du notable de Stevoort : « Trop de zèle, mon ami, vraiment trop de zèle !

Parmi les lettres déclarant que l'alcoolisme est réellement en recul, quelques-unes viennent de brasseurs, mais presque toutes celles-là l'attribuent à la meilleure bière qui se brasse maintenant. Ils ne perdent pas l'occasion de se faire mousser, les brasseurs du Limbourg. L'un d'eux, pourtant, se contente de dire : « Je vous certifie que, jusqu'à » présent, la Société de tempérance n'a eu aucun effet sur la consomma- » tion de l'alcool ; on en boit plus que jamais. »

Voici, maintenant, de bons bourgeois de Tongres, qui déclarent que la « bonne bourgeoisie boit moins, mais que la classe ouvrière boit tout autant qu'avant ». Toujours la poutre et la paille. Par tout notre plantureux pays, les classes aisées, sans en excepter la noblesse, boivent, et boivent trop ; une bonne partie des membres de la « bonne bourgeoisie » et de l'aristocratie — j'en ai connu qui se soûlaient tous les jours avec des portefaix et des charretiers — meurt prématurément des suites directes ou lointaines de ses excès de boissons. On les compte, les bons bourgeois, qui sont sobres dans notre beau pays de goinfrerie. Et il sied vraiment peu à toutes ces grosses panses de crier « Raca » à ce qu'il leur plaît encore d'appeler « *la classe ouvrière* ». Il y a trente ans, on disait « les classes inférieures ». On commence à y mettre un peu plus de retenue surtout depuis le mot célèbre d'Horace Mann : « Aux classes » inférieures appartiennent seulement ceux qui ne font rien pour le bien de l'humanité », ce qui met fort à propos, dans les classes inférieures, les nombreux ivrognes de la « bonne bourgeoisie et de la noblesse. » Mais revenons à notre sujet dont ces Pharisiens de Tongres nous ont fait perdre le fil.

Plusieurs lettres viennent aussi d'instituteurs; elles reproduisent, il fallait s'y attendre, — et pour cause — les chiffres fournis déjà à Monsieur l'Inspecteur général. Jugez, toutefois, de mon étonnement en constatant que l'un de ces instituteurs renseigne 15 p. c. seulement, là où M. Robyns a inscrit 25 p. c. et qu'un autre ne donne que 10 p. c., tandis que pour sa localité M. Robyns renseigne 35 p. c. Quand se sont-

ils trompés ? Des deux quel est le chiffre exact ? Ou est-ce leur Inspecteur général qui a mal lu ou vu double ? Et si c'est le cas ici, cela ne peut-il lui être arrivé ailleurs ? Voilà, on en conviendra, des statistiques qui paraissent édifiées d'après un procédé plus neuf que recommandable. Passons.

Des distillateurs de Hasselt écrivent que, loin de voir diminuer la vente de leur genièvre, elle augmente constamment. L'un d'eux ajoute « qu'elle a augmenté d'un quart depuis cinq mois et que tous ses confrères disent qu'ils sont à court de marchandise ».

Cela ne prouve rien, convenons-en. Ces distillateurs vendent peut-être ailleurs que dans le Limbourg. Peut-être aussi sont-ils simplement exaspérés de voir l'œuvre de la tempérance scolaire s'attaquer à leur si utile et si respectable industrie et tâchent-ils de la faire tomber en la narguant et en la déclarant inutile. Tout ce qu'on peut conclure, c'est que, suivant le camp où l'on se trouve, on dit blanc ou noir en cette question, peut-être avec la même sincérité et en tous cas avec la même absence de contrôle et de précision.

Voici, enfin, une lettre vraiment intéressante et qui mérite d'être tirée hors de pair parce qu'elle signale les difficultés qu'il y a à l'évaluation de la consommation et qu'elle met en lumière une des causes de ces difficultés :

« J'ai voulu, il y a un ou deux ans, m'écrit mon correspondant, » établir la statistique de la consommation d'alcool pour Tongres et les » villes de la même importance des provinces de Limbourg et de Liége. » Je me suis buté à une masse de difficultés et, comme je n'aurais pu » de toutes façons appuyer mon assertion de chiffres exacts, j'ai préféré » y renoncer. »

Et plus loin : « Les effets de l'œuvre sont, je le crains, nuls dans le » Limbourg malgré les belles statistiques de M. Robyns ; elle est encore » trop jeune. Le contrôleur des accises que j'ai interrogé également sur » la question de l'augmentation ou de la diminution de la consomma- » tion de l'alcool dans notre arrondissement, m'assure qu'il y a plutôt » progression. Il base son appréciation sur l'énorme quantité de débits » clandestins qui se sont établis depuis la loi sur le droit de licence. »

C'est ici un point sur lequel il importe d'insister. Ces débits clandestins se sont, paraît-il, multipliés et ont pris une importance sérieuse dans la consommation. D'autre part, il est clair qu'ils devaient échapper à l'attention des instituteurs. Car à moins d'admettre qu'ils les fréquentent pour leur usage particulier, ce que d'aucuns affirment, mais ce qui est bien certainement une calomnie, il faut conclure qu'ils ne les connaissent point. Ceux qui débitent de l'alcool en fraude n'ont pas souci d'en informer l'instituteur chargé par le gouvernement de prêcher et

d'agir contre l'alcool. Il y a là un très gros élément d'appréciation qui a, nous le craignons bien, échappé à l'enquête. Et cet argument venant s'ajouter à tous les arguments qui le précèdent, permet de conclure que cette enquête manque de solidité, manque d'exactitude et de constatations probantes, manque en fait de tout ce qui constitue une statistique sérieuse, qu'elle n'est qu'un édifice en l'air fait d'appréciations vagues, d'espérances, d'ouï-dires, mêlés à pas mal d'erreurs. En deux mots, elle ne tient pas, elle n'existe pas; elle est à refaire.

Et si jamais on la refait, il faudra en mettre les éléments en œuvre d'une manière moins fantaisiste que n'a fait cette fois-ci M. Robyns.

M. l'inspecteur général, en opérant sur tous les pour cent que lui ont envoyés ses instituteurs, a cru pouvoir se dispenser de tenir compte de l'élément « population ». Examinons, par exemple, son calcul pour le ressort de Hasselt. Il fait la somme des pourcentages et trouve 1,011. Il divise par 53 communes, ce qui donne 19.08. Et il inscrit sans hésiter 19.08 comme moyenne.

Pour faire toucher du doigt combien ce procédé est naïf et inexact. supposons qu'une ville de 40,000 habitants renseigne dix pour cent de diminution et un village de 500, soixante-dix pour cent. M. Robyns additionne simplement 70 + 10, soit 80, divise par 2 et conclut à 40 p. c. de diminution moyenne. C'est simple, c'est vraiment trop de simplicité.

En réalité, voici comment il faut procéder :

$$
\begin{array}{rcl}
40{,}000 \times 10 & = & 400{,}000 \\
500 \times 70 & = & 35{,}000 \\
\hline
40{,}500 & & 435{,}000 \\
\end{array}
$$

$$435{,}000 : 40{,}500 = 10.74.$$

On voit que l'erreur est d'une assez jolie taille. Au lieu des 40 p. c. que donne le procédé créé par M. Robyns, c'est 10.74 p. c. qu'il faut voir. Espérons qu'à l'avenir il y mettra un peu moins d'ignorance ingénue et qu'avant de faire de la statistique, il s'enquerra de ses règles et de ses méthodes.

Il sera bon aussi d'attendre que le régime de la tempérance scolaire se soit étendu à tout le pays, afin que le recul de la consommation générale puisse témoigner de son efficacité. Encore faudra-t-il tenir compte de l'influence d'autres causes qui pourraient faire baisser momentanément les quantités produites ou importées. De cet ordre est l'augmentation des droits d'accises. En 1871 une surcharge d'impôts fit entrer dans la consommation, des stocks qui s'étaient accumulés et qui profitaient de l'aubaine de la plus-value. La production s'est réduite jusqu'à ce que ces stocks fussent absorbés après quoi on est remonté.

Voici les chiffres ; ils sont probants :

	Production
1869 . . .	431,316 hectolitres
1870 . . .	586,257 »
1871 . . .	259,946 »
1872 . . .	337,087 »
1873 . . .	416,722 »
1874 . . .	461,093 »
1875 . . .	534,098 »

Nous allons voir probablement le même phénomène ensuite de la loi qui a porté récemment l'impôt de 128 à 200 francs. Ce n'est que si la baisse se maintenait et persistait qu'il serait permis d'y voir en partie l'effet des sociétés scolaires, car l'impôt seul ne peut faire baisser la consommation, du moins est on sans exemple d'un tel effet. Souhaitons donc que bientôt la tempérance scolaire soit solidement organisée, qu'elle s'étende par tout le pays et qu'elle porte ses fruits, récompensant de leurs efforts, de leurs peines et de leurs luttes, les milliers de modestes instituteurs qui auront contribué à la propager. (*Applaudissements.*)

M. Sluys. — Je suis un partisan acharné de la propagande antialcoolique par l'école; mais je n'ai jamais voulu établir de société de tempérance dans l'école que je dirige.

L'école doit donner l'enseignement antialcoolique par des procédés de bonne pédagogie, de psychologie scientifique. Il faut qu'elle éclaire les élèves sur les dangers de l'alcool. Mais pas de promesse ni de serment : l'enfant s'engage bénévolement, sans trop savoir à quoi il s'engage; il est incapable de comprendre qu'il peut plus tard se trouver dans des circonstaces qui l'exposeront beaucoup à manquer à un engagement pris. Or, la loi d'habitude s'applique à l'homme moral comme à l'homme physique : un manquement à un engagement en entraîne un autre, et on finit par ne plus attacher grande importance aux promesses et aux serments. C'est pour ce motif que j'estime la pratique des serments comme antipédagogique.

L'œuvre de l'éducation, a dit M. Robyns, est une œuvre d'autorité. Non, c'est une œuvre de liberté! Telle est l'opinion de tous les maîtres de la pédagogie moderne. Il faut développer le jugement des enfants, leurs facultés morales, leur volonté; c'est là la mission véritable de l'école. Il ne faut pas peser sur les consciences, mais éclairer celles-ci! Je le répète, c'est la pédagogie moderne, qui est en opposition formelle avec la vieille pédagogie; celle-ci a fait son temps et n'est plus adéquate à la civilisation actuelle.

Je repousse donc votre méthode fondée sur cette autorité que vous

faites peser sur des enfants de douze ans, pour leur faire prendre un engagement solennel,avec agitation de petits drapeaux,inscription dans un gros registre et distribution de diplômes en tête desquels on voit le portrait de M. l'inspecteur principal!

M. Robyns a invoqué en faveur de sa méthode le principe d'autorité régnant dans l'église catholique. Je réponds que nous n'avons pas à le suivre sur ce terrain : les controverses politiques ou religieuses doivent être tenues à l'écart de nos délibérations.

M. Robyns. — L'argument vous gêne.

M. Sluys. — Pas du tout, et si M. Robyns veut venir dans un congrès de libre-penseurs ou de religions, nous discuterons librement cette question. Mais, dans le congrès où nous nous trouvons, l'argument de M. Robyns n'est pas à sa place.

Je constate que je me rencontre, dans mon appréciation sur les sociétés scolaires de tempérance, avec les hommes les plus compétents en la matière et avec beaucoup de notabilités de ce Congrès. M. le Dr Berg vous a dit tantôt qu'il était hostile au système des serments. Le Congrès scolaire de Gothembourg, en Suède, s'est prononcé contre cette pratique. En Hollande, M. van der Woude, un homme d'école aussi, s'y déclare énergiquement opposé, et cependant vous avez vu, par son rapport, qu'il va très loin dans la lutte contre l'alcoolisme : il réclame l'abstinence complète.

En Angleterre, le président des *Bands of Hope* dit qu'il y a 50 p. c. d'anciens membres qui manquent à leur engagement de tempérance.

Quant aux statistiques de M. Robyns, M. Cauderlier a démontré qu'elles n'étaient pas scientifiques.

Dans un rapport de M. Robyns même, ces statistiques se présentent sous un aspect contradictoire : il y est dit que depuis 1887, date de la fondation des Sociétés scolaires, il y a eu 13,082 garçons de 11 ans qui en ont fait partie et que la moitié, 6,541, ont aujourd'hui de 15 à 20 ans. D'autre part, il déclare que dans cette province il y a une diminution de consommation alcoolique de 20 à 30 p. c. La conclusion s'impose : c'était donc il y a quelques années les jeunes limbourgeois de 15 à 20 ans qui buvaient le plus d'alcool ! Or cela n'est pas à soutenir sérieusement. Cette statistique est illusoire et on ne peut rien en conclure.

M. Robyns nous a dit, dans son rapport, que l'œuvre de la lutte contre l'alcoolisme rencontrait des difficultés, des hostilités parmi les instituteurs mêmes. Sans doute, tous les instituteurs qui ne consentent pas à former parmi leurs élèves de petites sociétés distribuant de petits

drapeaux et de grands diplômes, sont rangés par lui parmi les adversaires de la propagande antialcoolique ! Il les appelle des « mous », des « sournois », etc. Je proteste au nom de tous ceux-là, et je prends leur défense contre un inspecteur principal de l'enseignemeut, qui jette le discrédit sur le corps enseignant belge ! (*Applaudissements*).

M. A. La Gravière, de Jemappes. — Je serai certes le dernier à ne pas admirer le dévoûment et le courage dont M. l'inspecteur Robyns a fait preuve depuis des années dans la province du Limbourg, dans sa propagation de l'œuvre si sérieuse et si digne de la tempérance scolaire. Mais un entretien récent que j'ai eu avec un instituteur du Borinage, où je me dévoue de mon mieux à la cause antialcoolique, me porte à croire que les espérances que nourrit M. Robyns ne sauraient être aussi fondées qu'il veut bien le croire. D'après cet entretien, il existerait dans nos écoles du Borinage des sociétés de tempérance, de la même façon que dans toutes nos communes il existe une garde-civique : ces sociétés existent sur le registre, comme c'était jadis le cas pour les sociétés de protection des oiseaux insectivores.

L'instituteur, dont je vous parle, ne m'a pas étonné : nos enfants — je parle du Borinage — vivent dans un milieu où l'influence de l'école est, hélas ! bien vite anéantie, et ce que l'instituteur, voire l'institutrice, a édifié parfois au prix de tant de patience, est détruit parfois d'un seul mot au foyer de la famille — pardonnez-moi l'exagération que contient ce mot « foyer ».

Ceci me porte à vous soumettre, sous forme de résolution, ce que m'a suggéré cet état de choses :

Les sociétés de tempérance scolaires seront sans aucune efficacité, si elles ne sont continuées lorsque l'enfant aura quitté l'école et si elles ne sont accompagnées de conférences populaires.

C'est un mouvement à créer. S'il ne se crée pas, ce que nous faisons sera perte de temps.

Il me paraît, dans un autre ordre d'idées, que l'on attache trop, beaucoup trop d'importance à la protection officielle. Dans un mouvement comme le nôtre, où les gouvernements sont si souvent surpris en flagrant délit d'inconséquence ou de sournoiserie — je crois que l'*aide-toi, le ciel t'aidera*, doit être surtout la devise.

M. le président. — L'orateur vient d'employer certaines expressions que je ne puis laisser passer. Les gouvernements sont guidés par des principes qu'on peut trouver bons ou mauvais mais je n'admettrais pas qu'on lance ici contre eux des accusations de sournoiserie, d'intentions mauvaises.

M. La Gravière. — Je m'explique. J'ai voulu dire que la politique ne suit pas toujours la loi de la raison. Les gouvernements se laissent parfois dominer par des considérations d'intérêt électoral.

M. le président. — Cette explication n'atténue pas l'imputation que j'ai relevée. Je proteste contre cette imputation, que je blâme. Protestation et blâme seront actés au procès-verbal. Je retire la parole à l'orateur.

M. Martin signale à M. le Dr. Demoor un cas qu'on rencontre fréquemment en Suisse, chez des enfants d'anciens buveurs : ces enfants ont de l'appétence pour les boissons alcooliques ou du moins n'ont pas une grande force de résistance vis-à-vis des entraînements alcooliques ; ils ne présentent aucun autre symptôme de dégénérescence. Les parents de ces enfants nous ont demandé, dit l'orateur, d'agir sur ceux-ci, de les réunir en petites sociétés où on leur fait prendre un engagement, non un engagement à long terme, qui ne me paraît pas conforme à une saine pédagogie, mais un engagement d'abstinence totale à courte échéance.

M. Demoor ne parait guère avoir confiance que dans la protection officielle. C'est là le but lointain. En attendant d'y arriver, l'activité des sociétés de tempérance doit porter sur la propagande à l'égard des individus.

M. Martin insiste sur ce point. Il raconte qu'à Lyon, après une conférence qu'il venait de donner, un ouvrier lui dit : « Vous avez raison, et le gouvernement devrait prendre des mesures prohibitives ! — Mais, répondit M. Martin, vous usez du mandat impératif pour imposer la défense de vos idées politiques à vos mandataires : imposez-leur de la même façon l'obligation de réclamer des mesures contre l'alcool ! Si un gouvernement prenait ces mesures de sa propre initiative, sans y être forcé par les représentants des ouvriers, on crierait à l'oppression du peuple. Obligez donc vos mandataires à faire marcher le gouvernement! — Vous avez raison, fit l'ouvrier, mais nous n'en avons pas le courage! »

Et bien ! nous devons travailler à donner le courage aux ouvriers. (*Vifs applaudissements.*)

M. Wakely. — M. Cauderlier nous a dit que, malgré les efforts des sociétés de tempérance en Angleterre, la consommation de l'alcool a considérablement augmenté d'année en année. Mais, pour ma part, je n'admets pas tout à fait les conclusions qu'on tire de nos statistiques sur la matière.

Il y a certainement eu, de temps en temps, de petites variations ; mais de 1876 à 1893 on a constaté une décroissance, presque continuelle, dans l'absorption de l'"alcool.

Toutefois, les trois dernières années ont été des années de grande prospérité matérielle et industrielle dans notre pays, et le résultat inévitable a été — seulement momentanément, je l'espère — une augmentation dans la consommation d'alcool.

Pendant l'année 1876, le Royaume-Uni dépensait, en fait de boissons alcooliques, la somme de liv.st. 4.9.0 par tête de la population ; en 1896, la somme de liv.st. 3. 15.6. par tête. Ainsi, tandis que la somme totale a un peu augmenté, la proportion par tête a diminué.

Je voudrais dire quelques mots en réponse à M. le Dr Demoor. Il nous a parlé seulement de l'*alcool* et non des breuvages fermentés, comme s'il était d'avis qu'il n'est pas nécessaire de signaler dans l'enseignement scolaire les dangers de l'usage de ces boissons. Or, à mon avis, nous ne pouvons lutter avec succès contre l'alcoolisme si la liberté est laissée à nos élèves de boire de la bière, du vin, etc. Cette liberté d'usage résulte, je crois, de l'idée que l'alcool renfermé dans les liqueurs distillées est essentiellement différent, quant à sa nature et à ses effets, de l'alcool plus dilué. Cette erreur, fort excusable autrefois, ne l'est guère à présent; la chimie nous a, en effet, appris que c'est toujours la fermentation des liqueurs saccharinés qui fait naître l'alcool ; or, la distillation ne fait qu'isoler ce produit, sans en changer la nature.

La liberté accordée aux enfants de boire les boissons fermentées résulte aussi, je crois, de la supposition que la « modération » qu'on préconise dans l'emploi de ces boissons est possible pour tout le monde — supposition, hélas! bientôt renversée par l'expérience. Tel homme peut bien boire tous les jours sa quantité ordinaire sans être jamais entraîné à l'excès; tel autre, par contre, en ne prenant d'abord que la moitié de cette quantité, éprouvera bientôt le besoin de renouveler plus fréquemment son plaisir, et finira par devenir, malgré lui, un ivrogne ; le résultat sera d'aurant plus certain, que l'on aura hérité de ses parents — comme c'est le cas pour beaucoup d'enfants de nos écoles — une tendance vers l'alcoolisme.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Robyns quand il dit qu'en prêchant la tempérance aux autres, les instituteurs s'y convertissent eux-mêmes. J'espère qu'ils finiront par se convertir dans le sens de l'abstinence totale de toute boisson alcoolique.

Je sais bien qu'il y a une grande différence entre l'Angleterre et la Belgique; les habitudes et les opinions des deux pays sont bien différentes. Nous n'avons pas, comme vous, des sociétés scolaires de tempérance et vos efforts sont, pour le présent, dirigés seulement contre l'usage des spiritueux. Cependant je suis convaincu que vous ne ferez des progrès considérables en Belgique qu'en adoptant pour les enfants le principe de l'abstinence totale.

Actuellement, dans vos sociétés scolaires de tempérance il n'y a que l'engagement d'usage modéré; je voudrais vous recommander de permettre aux enfants d'adopter l'engagement d'abstinence totale.

Dans le cas d'enfants non encore affiliés et qui sont sur le point de prendre un engagement, celui-ci devrait être un engagement d'abstinence totale. De même dans le cas où un engagement moins rigoureux aurait été déjà adopté, les enfants devraient être invités à prendre cet engagement. Celui-ci fait place à celui-là.

Il n'y a pas, je crois, en Angleterre, une seule société pour enfants qui ait pour base l'obligation d'usage modéré, tandis qu'il y a plus de 23,000 sociétés qui ont adopté l'engagement d'abstinence totale. Pourquoi, avec le temps, n'en serait-il pas de même chez vous ?

Veuillez croire qu'en parlant ainsi, je n'ai qu'un désir : celui de pouvoir contribuer le plus efficacement à vos efforts, que j'ai toujours beaucoup admirés. Il n'est pas nécessaire que je vous donne l'assurance du vif intérêt que j'y prends. (*Applaudissements.*)

M. le Dr Demoor. — Le cas signalé par M. Martin à propos d'enfants d'anciens buveurs est, je pense, extrêmement rare chez nous ; ces enfants, outre l'appétence de boire, présentent toujours d'autres symptômes.

J'ai dit que l'alcool dilué pris sous forme de bière et sans abus, n'offre pas de danger. Si l'on en connaît un, je serais heureux de l'entendre signaler. Si vous aviez, à ce sujet, des résultats d'expériences nouvelles à donner, vous rendriez le plus grand service à la science, qui, jusqu'ici, a cherché, sans les trouver, les caractères nocifs que pourrait avoir la bière.

M. Fielden-Thorp. — Je suis tout à fait d'accord avec M. le Dr Demoor sur un point de son discours. Il nous a dit : « Aussi longtemps que, par un moyen légal quelconque, on ne sera pas parvenu à diminuer ou à supprimer les occasions d'absorber de l'alcool, l'alcoolisme existera. Cela est incontestable. On aura beau donner le meilleur enseignement possible dans les écoles et dans les sociétés de tempérance pour les enfants, on ne pourra empêcher un certain nombre de devenir buveurs, et même buveurs criminels, aussi longtemps que le gouvernement fournira au public des occasions aussi nombreuses de s'enivrer. Mais ce qui est surtout nécessaire pour rendre possible aux gouvernements la diminution ou la suppression des débits d'alcool, c'est un mouvement d'opinion publique assez général et assez prononcé. Or, c'est précisément l'enseignement soigné et sérieux que l'on donne aux enfants, qui peut préparer cette opinion publique.

Encore un mot en réponse à ces messieurs qui ont soulevé des objections contre l'engagement d'abstinence pour les enfants en le représentant comme quelque chose de contraire aux principes pédagogiques et psychologiques. Je crois que les enfants comprennent mieux qu'on ne pense les avantages de l'abstinence. Moi-même, j'ai signé l'engagement à l'âge de sept ans, en même temps que mon père (*applaudissements*) ; il est vrai que je ne comprenais pas, alors, toutes les parties de la question ; mais je comprenais assez pour être convaincu que, si je commençais à boire, soit le vin, soit la bière, soit les spiritueux, je m'exposais à devenir, comme tant d'autres, un ivrogne ; et qu'au contraire, si je m'interdisais d'en prendre jamais un verre, je serais à tout jamais à l'abri de la tentation de trop boire. Je trouve cette considération suffisante pour justifier l'engagement. (*Applaudissements.*)

M. Robyns. — La contre-enquête faite par M. Cauderlier au sujet de ma statistique sur la consommation alcoolique dans la province de Limbourg, ne paraît pas avoir revêtu un caractère sérieux. A son questionnaire il a reçu des réponses de deux distillateurs de Hasselt — il y en a une quinzaine d'autres, qu'il a oublié probablement d'interroger — et ces deux distillateurs affirment qu'ils ont fabriqué, en 1896, un quart de genièvre de plus que les années précédentes. Nous ne sommes pas tenus de croire ces messieurs sur parole, mais je veux bien admettre leur déclaration. Or, voici ce qui s'est passé : A la fin de l'année 1896 et au commencement de 1897, le commerce s'attendait à une nouvelle augmentation de l'impôt sur les alcools, et nos deux distillateurs auront fabriqué à tour de bras, en vue de cette éventualité. On ne dit pas si leur stock est déjà écoulé.

Deux ou trois brasseurs ont affirmé que, dans leurs communes, on boit aujourd'hui autant de genièvre que précédemment. Je veux encore l'admettre ; ils sont établis, je suppose — M. Cauderlier refuse de nous renseigner à cet égard — dans des localités où, d'après notre statistique même, la consommation alcoolique n'a pas diminué.

Quelques instituteurs ont écrit à M. Cauderlier que la diminution est moins forte dans leur commune que ne le renseigne notre tableau. Mais alors ils m'ont trompé, car ce sont leurs propres chiffres que relève notre statistique.

Enfin, un contrôleur des accises prétend que, dans nos renseignements, il n'est pas tenu compte des débits clandestins. Je n'en sais rien. C'est, d'ailleurs, une considération de minime valeur ; il y a toujours eu et il y aura toujours des débits clandestins. Si les contrôleurs le voulaient, ils pourraient rendre à ces bouges l'existence plus difficile.

Est-ce que tout cela maintenant infirme les données de notre travail? Non, n'est-ce pas?

Or, M. Cauderlier a commencé par dire que si notre statistique restait debout, la cause des sociétés scolaires de tempérance était gagnée. — Notre triomphe est donc complet ; je remercie M. Cauderlier de son appréciation.

Passons au discours de M. Sluys.

Celui-ci, également, y est allé de sa petite enquête. Il a interrogé, paraît-il, quelques amis qu'il compte parmi les instituteurs du Limbourg — il refuse de donner leurs noms — et ces messieurs lui ont fort mal parlé de nos sociétés de tempérance. Donc elles sont condamnées !

Ce n'est pas très fort, on le voit, comme argument ; mais n'en ayant pas d'autres, on doit bien s'en servir.

Après cela, M. Sluys a réédité devant vous la haineuse diatribe à laquelle s'est livré naguère contre moi un membre socialiste du Parlement : tout y est, jusqu'aux fameux diplômes à portrait, jusqu'à nos drapeaux, que la pédagogie de M. Sluys trouve de dimensions trop petites. Je ne sais ce qui a excité précisément la bile de l'orateur, mais il me semble que c'est plutôt l'auteur que l'œuvre.

Je me dispenserai de rencontrer les objections des autres préopinants, parce que je les ai réfutées anticipativement dans mon rapport.

M. Sluys proteste contre l'imputation d'hostilité personnelle que lui a adressée M. Robyns.

M. Martin fait observer que la discussion semble se concentrer sur une question essentiellement belge et tourner même à la discussion personnelle. Il est temps de la ramener sur le terrain international qui est celui du Congrès.

M. le président déclare la discussion close.

La séance est levée à midi 1/4.



Séance du jeudi 2 septembre

PRÉSIDENCE DE M. LE GÉNÉRAL HENNEQUIN

La séance est ouverte à 9 h. 15.

M. le Président accorde la parole à **M. le Dr Demoor** qui demande à fournir quelques renseignements complémentaires au rapport qu'il a présenté dans la séance précédente.

Dans une communication faite par M. le Dr De Boeck, chef du dépôt des aliénés à l'hôpital St-Jean à Bruxelles, on trouve une série de graphiques extrêmement intéressants au point de vue de la question de l'alcoolisme.

Depuis 1889 le nombre des admissions au dépôt de Bruxelles augmente considérablement. Les psychoses pures n'étant point en progression, l'exagération des admissions est due à l'augmentation de l'alcoolisme ; la courbe des alcooliques admis prouve d'ailleurs le fait d'une manière décisive.

Or la courbe du nombre des cabarets de Bruxelles signale précisément en 1889 une diminution notable.

L'apparente contradiction des deux courbes vient de ce fait qu'au moment de l'établissement de la licence sur les cabarets à alcool, la fraude s'est installée, grave et désastreuse, et que depuis ce temps les débits clandestins ont augmenté.

Le rôle de l'instituteur dans la lutte antialcoolique

Rapporteur : **M. A. Sluys,** directeur de l'école normale d'instituteurs de Bruxelles.

L'alcoolisme, voilà l'ennemi !
Il faut le vaincre ou déchoir !

I

L'alcoolisme en Belgique

L'alcoolisme a pris l'aspect, au XIXe siècle, dans toute l'Europe, mais spécialement dans les contrées occidentales et septentrionales, d'une véritable épidémie plus meurtrière que toutes celles qui jamais ont décimé l'humanité.

Des mesures énergiques s'imposent pour atténuer les maux multiples dont elle nous afflige et enrayer la marche accélérée de la race vers une irrémédiable dégénérescence dont l'abus des liqueurs alcooliques paraît être l'agent principal.

Jamais l'aberration de la raison humaine ne s'est manifestée d'une manière plus lamentable. Au milieu des merveilles accumulées par la science et l'industrie, on constate, attristé, que la misère physique et morale perdure et semble, en bien des cas, revêtir un caractère plus intense et plus sombre.

Le gaspillage des ressources propres à assurer le bien-être à tous prend sans cesse des proportions plus inquiétantes.

D'une part, le précieux combustible que le mineur extrait des entrailles de la terre et qui contient à l'état latent la chaleur et la force propres à assurer le triomphe de l'homme sur la nature ; d'autre part, le blé nourricier qu'au prix d'un dur labeur le cultivateur fait sortir de la glèbe fécondée par ses sueurs, sont partout, dans les pays de civilisation aryenne, en Angleterre comme en Belgique, en France comme en Russie, en Allemagne comme en Amérique, détournés en grande quantité de leur rôle utile et employés à fabriquer, dans d'innombrables distilleries industrielles et agricoles, cette *eau de feu* qui, débitée dans des centaines de mille cabarets, cafés, tavernes, auberges, hôtels, va verser son poison dans les veines du peuple et remplir les hôpitaux, les prisons, les asiles d'aliénés, les dépôts de mendicité, de malheureux voués presque tous à la souffrance et à la mort prématurée. Et ce qui est le plus navrant encore dans le triste spectacle que nous présente l'alcoolisme, c'est la pensée de ces légions d'enfants de buveurs, lamentables victimes marquées par l'hérédité des stigmates de la dégénérescence et condamnés à une vie qui ne sera qu'un cruel et inutile martyre.

S'il n'y a pas de bonheur individuel et familial possible pour le buveur invétéré, il n'y a pas non plus d'avenir pour les nations que ronge l'alcoolisme ; leur productivité industrielle, intellectuelle, artistique et leur vitalité sont diminuées et vont s'anéantissant ; chaque génération qui se lève compte un plus grand nombre de tarés incapables d'apporter au travail social une part suffisante, ce qui oblige ceux qui échappent à la contagion de coopérer à l'entretien de leur vie improductive et misérable.

Les questions sociales les plus urgentes, celles dont la solution équitable assurerait le bonheur et la prospérité de tous, restent pendantes chez les nations de civilisation aryenne, en grande partie parce que l'alcoolisme provoque partout un déficit énorme dans le budget des familles, en même temps qu'il diminue considérablement l'énergie mentale de la masse, et produit un déséquilibre moral défavorable aux sentiments de sympathie indispensables pour que les réformes sociales utiles puissent aboutir.

C'est ce qui explique que les progrès en ordre moral et sociologique sont restés si fortement en arrière comparativement aux progrès en ordre

scientifique et technique qui depuis un siècle ont transformé le monde.

La Belgique est particulièrement ravagée par le redoutable fléau. Elle occupe le premier rang pour la consommation annuelle moyenne des boissons fermentées et distillées. Pendant tout ce siècle la courbe indiquant cette consommation par tête et par année ne s'est pas arrêtée dans sa marche ascensionnelle.

Nous buvions 5 litres d'alcool en 1880, et en 1893 près de 13 litres par habitant ! Les courbes de la criminalité, de la mendicité et du vagabondage, de l'aliénation mentale, des suicides ont une allure parallèle.

Certes, cette situation n'est pas due à l'alcoolisme seul ; des lois plus sévères, des règlements plus rigoureux, une police plus active, la création par la législature de délits nouveaux, une foule d'autres circonstances ont influencé la statistique de la criminalité ; la même restriction doit être faite pour l'aliénation mentale, la manie du suicide, le vagabondage, la mendicité qui n'ont pas pour cause unique l'alcoolisme ; il est cependant incontestable que la consommation sans cesse croissante des boissons alcooliques a nécessairement déterminé en partie l'ascension de chacune de ces courbes.

Au milieu du développement prodigieux des sciences et de leurs applications qui s'étalent triomphantes dans les diverses sections de l'Exposition universelle de Bruxelles et qui montrent que la civilisation moderne possède les moyens de multiplier à l'infini les produits utiles et les œuvres propres à élever et à intensifier la vie, nous voyons le revers de cette médaille dans le compartiment de la Société de la Ligue patriotique contre l'Alcoolisme et dans celui de la Société des Enfants Martyrs. Les misères et les crimes dus à la consommation des boissons alcooliques y sont résumés en des tableaux poignants et des graphiques montrant l'action toujours plus meurtrière du fléau qui a tué plus d'hommes que les autres épidémies, la guerre et la famine réunies !

Ce serait à désespérer de la raison s'il était définitivement constaté qu'au fur et à mesure que l'homme armé de la science se libère des servitudes qui l'opprimaient et l'enchaînaient dans le passé, il doit payer sa rançon d'une irrémédiable dégénérescence alcoolique.

Heureusement il n'en sera pas ainsi, car nous voyons de toutes parts la lutte s'organiser contre le terrible fléau, et, des résultats sérieux déjà acquis en maints pays, on peut inférer que la victoire définitive de la propagande antialcoolique sera l'aboutissement des efforts communs.

C'est la science qui certainement finira par triompher. C'est elle, en effet, qui démontre d'une façon évidente que contrairement au préjugé populaire, l'alcool n'est pas un aliment, qu'il est presque toujours un

toxique et que son usage est contre-indiqué dans tous les cas où, par une erreur commune, on lui attribue certaines vertus. Les physiologistes, par d'innombrables observations et expériences, ont prouvé à l'évidence que l'alcool modifie la composition et la nutrition des cellules et produit la série des maladies et des accidents constituant le lamentable tableau des maux du buveur. La sociologie, de son côté, établit le parallélisme entre le développement de l'alcoolisme et celui des autres signes de la déchéance de la race, l'aliénation mentale, le suicide, la criminalité, la mendicité, le vagabondage.

Soumettant au calcul rigoureux les dépenses faites par un groupe humain de quelque importance numérique, comme le peuple belge, par exemple, la statistique fait constater que chaque année 135 à 150 millions de francs sont follement gaspillés à la consommation des eaux-de-vie ; ce formidable budget volontaire de l'alcool doit encore être augmenté dans de fortes proportions, si l'on tient compte de la perte énorme de vies humaines et des conséquences immorales irréparables dues à l'usage et à l'abus des liqueurs fortes. C'est la science aussi qui a démontré rigoureusement que les effets nocifs de l'alcoolisme se répercutent sur les descendants, de telle sorte que la collectivité et les particuliers sont astreints à de colossales dépenses pour l'entretien des victimes de l'alcool dans les hôpitaux, les dépôts, les prisons.

La science, qui est prévoyante et de bon conseil, nous indique aussi quelles réformes utiles au bonheur de tous pourraient être réalisées par les sommes consacrées à la consommation alcoolique ; elles suffiraient pour résoudre la question de la misère qui aujourd'hui préoccupe toutes les classes sociales et appelle la sérieuse attention des gouvernants et des gouvernés.

Avec cette somme annuelle de 135 à 150 millions dépensée par les Belges uniquement pour consommer les produits toxiques des distilleries, on réaliserait l'éducation et l'instruction générales pour tous les enfants, filles et garçons, depuis la naissance jusqu'à 14 ans, plus l'éducation professionnelle de 14 à 18 ans; en plus on assurerait une pension à tous les travailleurs indigents manuels et intellectuels; en outre, le peuple délivré du vice qui l'affaiblit, l'abrutit et le fait dégénérer, jouirait d'une vie à la fois plus longue, mieux employée et plus productive.

Ainsi la science s'emparant des données complexes du problème de l'alcoolisme, en établit de façon lumineuse les causes et les remèdes. C'est elle et elle seule qui peut efficacement combattre le fléau.

*
* *

La Ligue patriotique belge contre l'alcoolisme a compris le problème dans son entièreté et a fait appel aux législateurs, aux sociologues, aux

économistes, aux hygiénistes, aux éducateurs, pour obtenir non pas la solution de la question, mais les multiples solutions qu'elle comporte. C'est au concours de toutes les forces sociales et individuelles que l'on devra la victoire définitive.

L'instituteur a naturellement un rôle et un rôle important à jouer dans la lutte antialcoolique. Il est chargé de l'instruction et de l'éducation des enfants pendant la période qui va de 6 à 12 ou 14 ans; il retrouve au cours d'adultes un certain nombre d'entre eux et ceux qui n'ont pas pu suivre l'école primaire. A tous il peut faire connaître les effets nocifs de l'alcool, il peut leur suggérer la résolution de ne pas se livrer au vice. Mais il ne faut pas se dissimuler que l'école primaire ne peut pas tout, que son rôle et son action sont forcément limités, et que, au sortir de l'école, le jeune homme entre dans des milieux sociaux où il subit souvent des suggestions en contradiction absolue avec celles qu'il a reçues à l'école. Un journal du parti socialiste, le *Vooruit*, décrivait récemment les pratiques odieuses des ateliers dans lesquels les apprentis sont systématiquement démoralisés par les ouvriers. L'article est à citer tout entier, car il éclaire un des côtés du problème de l'alcoolisme :

« La paternelle admonestation du maître d'école fait place à l'ordre bref et parfois brutal du patron; les membres frêles de l'écolier d'hier sont meurtris sous le poids des charges qu'on lui impose.

» Que de fois quand, dès six heures du matin, il s'en va vers l'usine, la cruchette de café sous le bras, il doit avoir le cœur gros, le pauvre gamin, en songeant aux camarades qui, plus heureux que lui, peuvent vivre la joyeuse existence de l'écolier en vacances.

» Les ouvriers adultes savent tous, par expérience, combien nous aurions voulu aux premiers temps de l'apprentissage jeter bien loin nos outils pour reprendre nos livres.

» Le passage d'une vie à l'autre est incontestablement trop brusque et trop brutal.

» On a préconisé le demi-temps, la demi-journée d'étude succédant à la demi-journée de travail. Ce système est excellent, mais il n'existe ni dans les mœurs, ni dans la législation, et les enfants des pauvres gens continuent à passer de cinq heures de leçons à dix et onze heures de travail.

» La grande question est de savoir dans quelle mesure — en laissant de côté les patrons — les ouvriers peuvent aider à rendre plus supportable le sort des apprentis et à atténuer les effets de cette transition.

» Les ouvriers eux mêmes peuvent beaucoup, et constatons-le



avec regret, trop souvent ils se préoccupent bien plus de faire le ma que le bien.

» Le nouvel apprenti sert trop souvent de jouet aux anciens ; il est pour eux un objet de risée — on se moque de lui, son pantalon est trop court, ses cheveux sont mal peignés, etc.

» On charge l'enfant de besognes stupides afin de pouvoir le rendre ridicule. Il en est même qui vont jusqu'à le brutaliser et le frapper, sous prétexte de jouer avec lui.

» De mauvais plaisants clouent ses tartines au banc ou glissent entre elles une planchette, afin d'augmenter le menu du déjeuner.

» *N'en avons-nous pas vu qui faisaient boire à ces enfants du genièvre et chiquer du tabac*, ou bien encore qui tenaient devant eux des propos orduriers ?

» En quelques semaines ces imbéciles réussissent à détruire ce qui demanda des années d'efforts à l'instituteur.

» C'est criminel, tout simplement.

» Le plus beau de l'histoire est qu'on traite ainsi les apprentis sous prétexte de les rendre plus intelligents et de compléter leur éducation.

» Il nous est arrivé plus d'une fois d'entendre dire par de vieux ouvriers : « l'on a agi de même à notre égard, donc... »

» L'excuse est jolie et la vengeance bien noble ; il est beau de faire payer à l'enfant les brutalités dont on a soi-même été victime. Aussi le résultat ne se fait-il pas attendre. Au bout de quelques semaines de brimades et de persécutions, le jeune apprenti tient à honneur d'afficher le changement que l'on a opéré sur lui-même ; *il jure comme un vieux matelot, crie aux femmes des polissonneries grivoises, fume comme un turc, apprend à soutirer des pourboires, s'initie aux « trucs » et parfois boit de l'alcool comme un grand.*

» La délicatesse de sentiments de l'écolier s'est évanouie ; l'écorce de l'enfant est devenue plus rude, l'école du soir est désertée, le chemin de l'école industrielle oublié, mais à l'exemple des grands, il élèvera des pigeons en vue des concours, il supputera les chances du gain du cheval favori, etc., etc. »

L'œuvre de l'école est donc mise en échec sérieusement par l'action démoralisante des ateliers, des fabriques, des usines, des manufactures. D'autres influences fâcheuses viennent encore s'ajouter à celle-là : que de parents adonnés à l'ivrognerie poussent l'inconscience jusqu'à alcooliser leurs enfants dès l'âge le plus tendre ! La leçon et le conseil de l'instituteur restent forcément inefficaces dans ces conditions.

Nous devions signaler ces obstacles avant d'entreprendre de répondre à la question relative au rôle de l'instituteur dans la lutte antialcoolique.

Il ne faut pas que l'on s'imagine que l'école peut tout en matière d'éducation morale.

Elle n'est qu'un facteur qui se combine avec une foule d'autres, l'hérédité, la famille, l'atelier, le bureau, le milieu social. L'idéal que l'instituteur se propose d'atteindre ne peut être réalisé par lui seul ; trop souvent son action sera annihilée par les influences ambiantes qu'il ne peut modifier.

Il faut évidemment faire appel aux instituteurs pour combattre l'alcoolisme, car ils ont à coopérer à l'éducation morale des enfants qu'ils doivent préparer à la vie. Mais il importe de ne pas oublier que l'école n'est pas le seul milieu éducatif, qu'il ne faut pas lui demander l'impossible, ni lui attribuer une influence régénératrice absolue qu'elle ne possède pas. Ajoutons que la lutte antialcoolique sur le terrain de l'école est particulièrement difficile et délicate comme nous allons le démontrer, et qu'elle exige des instituteurs des connaissances spéciales et beaucoup de tact.

II.

Les enfants anormaux alcooliques

Il existe une catégorie d'enfants qui ont subi à un degré plus ou moins profond la dégénérescence alcoolique. Dans notre pays ces malheureux, s'ils ne sont pas tout à fait idiots, sont envoyés aux écoles ordinaires et restent confondus avec les élèves normaux. Ils sont en général reconnaissables à certains caractères : la plupart sont des impulsifs, irritables, indisciplinés, inéducables, méchants, dangereux même. Les moyens disciplinaires ordinaires n'ont aucune prise sur eux. Loin de s'améliorer dans les classes, ils deviennent pires en grandissant : à l'influence ancestrale qui pèse sur eux, s'ajoute celle du milieu familial qui les pervertit encore ; leurs parents alcoolisés ne leur donnent que de déplorables exemples ; souvent battus, presque toujours mal nourris, parfois chassés du logis, ces enfants deviennent des révoltés, des vagabonds. Il en est parmi eux qui ne manquent pas d'intelligence, qui apprennent facilement et deviennent de bons élèves, pour ce qui concerne l'instruction proprement dite, mais au point de vue moral, ils sont foncièrement mauvais, et ils ont malheureusement souvent une influence désastreuse sur leurs condisciples qu'ils entraînent et corrompent. D'autres sont peu intelligents, ont l'esprit lourd, la mémoire infidèle, ils restent traîner dans les classes inférieures de l'école ; tout au plus acquièrent-ils quelque aptitude pour des branches de caractère mécanique, comme l'écriture, le dessin de copie, la lecture, mais quand ils parviennent à lire, à écrire, à dessiner, ils le font sans intelligence, d'une manière

réflexe et non réfléchie. Ces anormaux sont presque toujours vicieux ; ils ont une fatale propension pour les liqueurs, le tabac,le vagabondage; ils essayent divers métiers, et comme ils n'ont aucune persévérance, aucune énergie morale, mais des goûts dépravés, ils ne réussissent dans aucun apprentissage, deviennent de mauvais ouvriers, des employés paresseux et infidèles, se font chasser par les patrons et finissent par échouer sur les bancs de la police correctionnelle. C'est parmi ces tarés que se recrute en grande partie la population toujours croissante de l'enfance et de l'adolescence criminelles.

Dans les écoles publiques on reçoit tous les enfants qui se présentent et on n'en examine aucun au point de vue psycho-physiologique. Les tarés, les vicieux sont mélangés aux natures indemnes de toute tare héréditaire. Un système pédagogique approprié aux normaux est appliqué à tous indifféremment. Dans ces conditions l'action éducative de l'instituteur est sourdement minée par l'influence dissolvante des mauvais éléments qui exercent sur les autres une influence occulte désastreuse.

Nous avons pu constater, au cours d'une carrière de plus de trente années, que l'éducation scolaire ordinaire, bonne pour les normaux, est inefficace pour les anormaux, pour les dégénérés alcooliques. Ceux-ci sont une nuisance dans les écoles; leur exemple est pernicieux; ils peuvent pervertir les meilleurs sujets et ils font perdre aux instituteurs un temps précieux en provoquant constamment à l'indiscipline; les rappels à l'ordre, les admonestations, les avertissements, les conseils, les encouragements, tous les moyens disciplinaires qui réussissent avec les élèves normaux, n'ont aucune action sur les anormaux qui sont une plaie dans les classes et y font souvent un mal irréparable.

Dans une organisation scientifique de l'école, une sélection rigoureuse devrait être établie parmi les enfants; les anormaux seraient séparés des normaux et placés dans des institutions spéciales où ils suivraient un régime éducatif en rapport avec leur nature. On pourrait en sauver ainsi un certain nombre, et on éviterait la contagion du vice parmi les normaux. On a pris de rigoureuses mesures, tout au moins dans les grands centres, pour écarter des écoles les élèves atteints de maladies infectieuses, variole, scarlatine, rougeole, typhus, diphtérie, etc., et on a bien fait; mais on ne doit pas perdre de vue que les maladies morales sont tout aussi contagieuses que les maladies du corps. Il suffit d'un enfant déséquilibré et vicieux dans une classe pour y amener de graves désordres. Un examen attentif des antécédents des jeunes gens qui tombent dans le vice, spécialement de ceux qui sont envoyés dans les écoles de bienfaisance (anciennes écoles de correction) et de ceux qui vont échouer sur les bancs de la police correctionnelle ou de la

cour d'assises, démontrerait que le gros du contingent de l'enfance indisciplinée et de l'enfance criminelle est composée de fils et de filles de parents alcoolisés, débauchés, vicieux, criminels, et qu'un certain nombre aussi sont des victimes de camaraderies suspectes. Nous avons pu observer plus d'un cas de l'espèce. Qui, du reste, n'a entendu parler d'enfants élevés par des familles honnêtes, où ils n'ont eu sous les yeux que de bons exemples, et qui sont cependant tombés dans le désordre et le vice à la suite de certaines fréquentations?

L'instituteur ordinaire ne possède pas de moyens propres à améliorer les anormaux. S'il y a dans sa classe des enfants vicieux par dégénérescence alcoolique ou par l'effet d'une éducation antérieure mal dirigée, son influence éducative peut être fortement amoindrie ou même annihilée. De la meilleure école peuvent sortir, et sortent réellement dans l'organisation actuelle, des criminels, des fous, sans qu'on puisse en faire remonter la responsabilité, ni aux instituteurs, ni aux programmes, ni aux méthodes. Les systèmes éducatifs à base religieuse n'échappent pas plus à cette conséquence que les écoles neutres ou rationalistes, car la cause de ces déviations pathologiques et morales n'est pas d'ordre pédagogique. Une des réformes les plus urgentes serait donc d'établir partout une enquête médicale permanente à l'effet de séparer l'ivraie du bon grain, c'est-à-dire les enfants vicieux de ceux qui ne sont ni tarés, ni corrompus.

Pour obtenir ce résultat, un double contrôle devrait s'exercer, celui de l'instituteur et celui du médecin : le premier signalerait au second les élèves indisciplinables, méchants, vicieux, sur lesquels les moyens ordinaires n'exercent aucune influence améliorante ; le second les examinerait au point de vue anthropologique et physiologique. A la suite de cette double enquête, il serait prononcé sur le sort des élèves signalés et l'on placerait dans des instituts spéciaux ceux auxquels conviendrait un régime éducatif correctif. Aussi longtemps qu'on ne procédera pas ainsi, on ne pourra pas accuser l'école publique, comme d'aucuns l'ont fait dans ces derniers temps, les uns par ignorance, les autres par politique, d'avoir failli en éducation morale et de fournir à la société une partie des jeunes délinquants. L'école publique ne peut être rendue responsable de la moralité actuelle et ultérieure de ses élèves : elle n'a pas d'action sur l'hérédité physiologique et psychique et elle reçoit indifféremment des natures bonnes et des natures perverses; elle soumet tous les enfants sans distinction au même régime d'instruction et d'éducation, elle subit elle-même l'influence du milieu familial qui peut être bon, médiocre ou mauvais ; puis, quand l'élève quitte l'école à 12 ou 14 ans, il est modifié plus ou moins par les camaraderies d'atelier et les milieux sociaux où se continue sans interruption son évolution. Sa moralité est

la résultante de ces diverses actions inégales dans leur puissance de pénétration. L'influence de l'instituteur ne peut, dans aucun cas, être prépondérante et c'est une chance heureuse lorsqu'elle n'est pas fortement contrariée par les autres facteurs éducatifs.

Certes l'hérédité n'est « ni fatale ni inéluctable ». Comme dit excellemment le Dr Ladame, « à tous les degrés de la dégénérescence, on peut opposer des mesures sociales ou individuelles, préservatrices ou même curatives, qui en atténueront ou en arrêteront les effets ». Mais encore faut-il que les mesures soient appliquées, et ce n'est pas l'instituteur primaire qui peut le faire.

Notre conclusion est donc celle-ci : si l'on veut que l'éducation morale en général et l'éducation antialcoolique en particulier réussissent dans les écoles, il faut tout d'abord établir une rigoureuse sélection parmi les élèves, écarter des écoles ordinaires, jardins d'enfants, écoles primaires, etc., les enfants anormaux, déséquilibrés, dégénérés, indisciplinables, etc., et les placer dans des instituts spéciaux organisés pour eux.

Déjà la ville de Bruxelles est entrée dans cette voie. Elle a créé récemment une école spéciale pour les arriérés pédagogiques parmi lesquels se trouvent des victimes de l'alcoolisme des parents. Le système devrait être étendu à toutes les catégories d'anormaux. En Suède, il existe des écoles où l'on place les indisciplinés invétérés qu'on n'a pu maintenir dans les écoles ordinaires. En Belgique, les écoles de bienfaisance reçoivent des enfants qui ont aussi besoin de soins spéciaux. Mais la séparation des enfants normaux et des dégénérés alcooliques et autres, ne se fait pas encore dans les écoles publiques et privées, et c'est pour ce motif que nous insistons sur la nécessité d'étudier cette question déjà signalée dans les congrès d'anthropologie criminelle.

III

Les formes de la propagande antialcoolique scolaire

Tout d'abord l'instituteur doit *éclairer* ses élèves sur les effets physiologiques de l'usage et de l'abus des liqueurs alcooliques. En effet, la plupart des buveurs ont des préjugés à l'égard de l'alcool ; ils lui attribuent des vertus mirifiques : l'alcool réchauffe, disent-ils, et ils boivent quand il fait froid et humide ; l'alcool, c'est l'*eau-de vie*, le liquide de feu qui donne de la force, et ils en boivent avant de se mettre au travail pour augmenter leur énergie ; et ils boivent aussi pendant et après leur travail pour y puiser de nouvelles forces et résister à la fatigue.

L'alcool donne la gaité, la joie, prétendent-ils, et ils en boivent quand ils sont tristes, ou lorsqu'ils ont des contrariétés ; mais ils en

boivent aussi pour fêter les événements heureux de la vie. Ils attribuent à l'alcool la propriété de guérir toutes sortes de maladies et d'indispositions : il dissipe les maux de ventre et les maux de tête ; il préserve du choléra, du typhus, de toutes les épidémies, c'est la panacée universelle.

Certaines femmes du peuple, des nourrices de la campagne en boivent pendant la période d'allaitement, sous prétexte que l'alcool rend le lait plus fort et donne de la vigueur au nourrisson ; et elles se félicitent de ce système qui plonge les petits dans un sommeil stupéfiant, et si ceux-ci meurent dans les convulsions, elles n'attribuent pas cet accident à l'alcool, mais plutôt à quelque mauvais sort ou à quelque accident imaginaire !

Les buveurs ignorent donc les effets nocifs de l'alcool et lui reconnaissent des propriétés bienfaisantes qu'il n'a pas. Tout concourt à les maintenir dans cette ignorance et cette erreur funestes.

Dans deux cent mille cabarets en Belgique, on vend librement des liqueurs alcooliques parmi lesquelles beaucoup de provenance suspecte. Partout le poison se montre sous les aspects les plus engageants; l'art du verrier produit des flacons de formes et de couleurs variées pour l'enfermer et lui donner un aspect alléchant ; les artistes composent de belles affiches coloriées qui s'étalent sur les murs des villes et des villages, des hôtels et des cabarets, et qui recommandent des liqueurs alcooliques avec indication de propriétés apéritives, stomachiques, curatives extraordinaires ; et sur ce terrain l'union patriotique des partis s'est faite, car ils sont nombreux les couvents qui jettent sur le marché des liqueurs alcooliques recommandées par de retentissantes et suggestives réclames.

Les cafés, les cabarets, les tavernes, prennent partout un aspect attrayant, artistique, souvent d'une richesse inouïe ; les murs se couvrent de fresques qui glorifient la bière, le vin, l'alcool et le tabac ; on y installe des chanteurs, des orchestrions, des pianos, des guitaristes, etc., et si la musique qu'on y fait est rarement d'un art fort élevé, elle n'en est pas moins un moyen efficace d'attraction, de fascination même.

Tout concourt donc dans la société actuelle à entretenir le peuple dans cette idée que les liqueurs alcooliques ont de mirifiques vertus. Dans la plupart des familles, chez les bourgeois comme chez les ouvriers, il n'y a pas de fête sans que les bouteilles de liqueurs n'apparaissent sur la table : on boit de larges lampées d'alcool à la santé des nouveaux mariés, ou des nouveau-nés, ou des jubilaires ; au repas des funérailles, on en boit pour se consoler du départ d'un parent ou d'un ami. Les enfants assistent à ces agapes et les adultes leur font avaler

quelques gorgées de la délicieuse liqueur. Le dimanche et les jours de congé, les parents conduisent les enfants à la promenade, au cours de laquelle on boit en famille quelques verres de bière et aussi quelques bonnes gouttes de genièvre, d'anisette, de punch ou d'élixir. A l'époque des kermesses et des ducasses, les libations augmentent dans des proportions colossales ; on donne congé dans les écoles: les enfants ne doivent-ils pas prendre part aux festivités alcooliques des adultes? Et partout les petits verres de genièvre, d'eau-de-vie, alternent avec les grands verres de bière, sans discontinuer, jour et nuit.

Les kermesses flamandes de Teniers se reproduisent chaque année dans tous nos villages et dans les quartiers populaires des villes ; elles ont résisté aux édits sévères de Charles-Quint et aux ordonnances de Joseph II.

Un commissaire d'arrondissement de la wallonnie, qui nous avait demandé une conférence contre l'alcoolisme, nous écrivait : « La date » que vous m'indiquez ne convient pas ; c'est le premier jour de la » ducasse ; pendant trois semaines, tout le village, hommes, femmes, » enfants, sera dans l'impossibilité d'écouter une conférence quelconque ; » tous seront ivres chaque jour ; le *péquet* coulera à pleins bords dans » tous les cabarets de la localité, et il en est de même, à chaque ducasse, » dans tout l'arrondissement, dans toute la province ! »

Ajoutons : et dans le pays entier.

Le samedi et le dimanche, souvent aussi le lundi, le plus clair du salaire de beaucoup d'ouvriers se dépense dans les estaminets et depuis longtemps ce n'est plus à la bière que va leur préférence, mais au genièvre. Les ouvriers des campagnes font de même. Les maisons des travailleurs manuels sont en général petites, sombres, tristes ; le mobilier est insuffisant, on n'y trouve pas le moindre confort ; les enfants sont souvent malpropres, mal vêtus ; la femme, qui ignore les principes de l'hygiène et de l'économie domestique, ne sait pas diriger le ménage ni entretenir convenablement la maison. L'éducation ménagère de la femme a partout été lamentablement négligée; on lui a appris des règles de syntaxe qu'elle n'a jamais à appliquer, des dates et des faits historiques sans valeur éducative, mais on l'a laissée dans l'ignorance de la pédagogie maternelle, de l'hygiène, de l'économie domestique ; on ne l'a pas préparée à sa mission essentielle: le gouvernement d'une famille. Beaucoup d'entre elles sont obligées de travailler dans les ateliers et, quand elles se marient, elles n'ont pas la moindre notion relative à la fonction si difficile et si délicate de mère de famille Aussi l'ouvrier n'est-il guère disposé à rentrer dans sa demeure, où rien ne l'attire, et il va s'abrutir au cabaret.

Le peuple est poussé à l'alcoolisme : 1° par son *ignorance* ; il pense

que les liqueurs fortes sont favorables à la santé, il ne sait pas qu'elles sont nuisibles ; 2° par le fait que son ménage est mal tenu, qu'il n'y trouve aucun confort; 3° par son incapacité à organiser convenablement ses loisirs. Les ouvriers manuels, qui ont peiné pendant de longues heures dans les champs, les ateliers, les usines, les manufactures, les fabriques, les mines,les carrières,ont absolument besoin de récréation ; or, comment occuper les loisirs quand on est pauvre, ignorant, et que le foyer familial n'a rien de réjouissant ? C'est donc au cabaret que l'homme du peuple va retrouver ses camarades ; là il se récrée, il cause, il discute, il joue aux cartes, aux boules, aux quilles, au tir à l'arc ; ou bien il est membre d'une fanfare ou d'un orphéon, et il s'exerce pour le prochain festival. Le cabaret répond, à notre époque et dans l'état de nos mœurs, à un besoin de la nature humaine ; il est le milieu, faute d'autre mieux approprié, où la masse va chercher à satisfaire des instincts qui sont universels : l'instinct de sociabilité, le besoin de récréation. Si les plaisirs du cabaret ne sont pas plus relevés, qu'on n'en accuse pas la classe ouvrière : elle a été maintenue jusqu'aujourd'hui dans une ignorance relative très grande, elle n'a pas reçu d'éducation suffisante ; à dix ou onze ans, la plupart des enfants des travailleurs manuels doivent quitter l'école pour l'atelier, où le travail prolongé et divisé à l'excès n'est favorable ni à leur développement physique ni à leur perfectionnement intellectuel et moral.

Voilà donc les trois grandes causes de l'alcoolisme dans notre pays.

Il en est d'autres, telle que l'hérédité alcoolique, dont nous avons déjà parlé, et qui exige un régime spécial pour ceux qui en sont les victimes.

Nous ne parlons pas de l'insuffisance des salaires, car il est prouvé que leur augmentation ne correspond pas à une diminution de l'alcoolisme, au contraire. Nous ne pensons pas que les ouvriers boivent uniquement parce qu'ils sont insuffisamment nourris ; les périodes de grande prospérité économique sont aussi celles pendant lesquelles la consommation des alcools augmente dans la plus forte proportion. La seule augmentation des salaires — qui est hautement désirable d'ailleurs — ne peut résoudre la question de l'alcoolisme. La solution est à la fois d'ordre éducatif et moral et d'ordre économique.

∴

Comment l'instituteur va-t-il s'y prendre pour enrayer le mal ? Il doit s'attaquer aux trois causes que nous venons de signaler.

Tout d'abord à l'ignorance et au préjugé : c'est la partie la plus facile de sa tâche.

Il fera connaître à ses élèves les effets physiologiques de l'alcool ; il

s'attachera à combattre les préjugés populaires, il montrera les conséquences fâcheuses de l'alcoolisme pour l'individu, pour la famille, pour la société.

Donnera-t-il cet enseignement d'une manière didactique, c'est-à-dire au moyen de leçons à date fixe, suivant un programme déterminé, ou se contentera-t-il d'observations occasionnelles ?

Nous pensons qu'il convient d'appliquer les deux méthodes.

Les leçons occasionnelles peuvent, certes, être utiles et efficaces, dans une certaine mesure, mais elles sont insuffisantes ; elles laissent trop facilement dans l'oubli des notions importantes ; elles sont décousues, ne forment pas un ensemble solide.

L'enseignement direct, d'après un programme bien déterminé, n'a pas ces défauts, et si l'insiituteur sait habilement tirer parti des procédés de la pédagogie moderne, elles sont d'une rare efficacité. Nous pensons qu'il faut, tout au moins pour les classes supérieures des écoles primaires et des écoles moyennes, ainsi que pour les cours d'adultes, dresser un programme de propagande antialcoolique, comprenant les notions suivantes :

1° L'alcool, son origine, ses propriétés, ses usages ;

2° Les liqueurs alcooliques ; leur fabrication ; leurs sophistications ;

3° Les effets physiologiques de l'alcool ; les maladies du buveur ;

4° Influence de l'alcool sur le système nerveux et spécialement sur le cerveau ;

5° La démoralisation par l'alcool ;

6° L'hérédité alcoolique ;

7° Comment on s'alcoolise ; comment on guérit de l'alcoolisme ;

8° Le budget du tempérant et de l'intempérant ;

9° Ce que le peuple belge perd par l'alcoolisme ; pertes directes et pertes indirectes ;

10° La lutte contre l'alcoolisme est un devoir.

Ce programme peut être plus ou moins étendu et traité avec plus ou moins d'ampleur, suivant le degré d'avancement des élèves. L'essentiel, c'est de ne pas surcharger leur mémoire de termes scientifiques empruntés à la chimie, à la physiologie, à la pathologie, mais de les éclairer au moyen de faits précis de manière à établir chez eux de solides convictions antialcooliques. S'il faut éviter la phraséologie pédantesque et rébarbative, il faut aussi laisser de côté tout sentimentalisme puéril : les enfants et les jeunes gens n'aiment ni l'une ni l'autre. Dans l'enseignement antialcoolique, c'est par la méthode intuitive qu'il faut procéder pour obtenir des résultats. On recourra spécialement aux images et aux graphiques pour bien faire saisir les faits. Nous avons pu constater,

d'une part, l'inefficacité radicale des sermons antialcooliques et, d'autre part, l'influence considérable exercée sur les enfants et sur les gens du peuple par de brèves leçons accompagnées d'images et de graphiques bien faits. Un exemple utile à citer : dès 1875, nous conduisions régulièment nos élèves, petits et grands, dans les musées d'art ; or, nous avons toujours constaté qu'ils étaient très vivement impressionnés par le beau tableau de De Groux, « l'Ivrogne ». La scène poignante que le grand artiste a rendue avec tant de vérité les émeut profondément : ils voient là, comme dans la réalité, les conséquences douloureuses de l'alcoolisme, et ils n'oublient plus ce spectacle d'une si haute et si saine suggestion. Il suffit à un instituteur de tact de quelques mots d'explication, de quelques questions nettement formulées, pour tirer de ce tableau la meilleure des leçons antialcooliques. Ce sont des scènes de l'espèce qu'il faudrait reproduire par la gravure, la chromolithographie, pour en doter les écoles et les sociétés de propagande antialcoolique. Le compartiment de la Ligue patriotique à l'Exposition universelle présente une série de tableaux qui, sans atteindre la valeur artistique de l'œuvre de De Groux, sont cependant presque tous dans la note juste. Qu'on n'oublie pas que toute image présentée aux enfants ou aux gens du peuple doit réunir deux conditions essentielles :

1° Le sujet doit être vrai et simple, présenté sans exagération voulue ; 2o il doit être reproduit avec art.

Qu'on éloigne des écoles les gravures grossièrement dessinées, qui choquent ou dépravent le sentiment esthétique ! Pas non plus de ces charges ou de ces caricatures qui présentent les malheureux alcoolisés sous un aspect grotesque ou risible : nous devons présenter à nos élèves les victimes de l'alcool comme des malades qu'il faut guérir, non comme des misérables dont il faut se moquer. Nous devons combattre ce préjugé populaire qui fait de l'ivrogne un objet de risée et de quolibets. Le tableau de De Groux donne la note juste : il apitoie sur le sort de cet ivrogne, qui, rentrant dans son triste logis, y trouve sa femme morte de misère et ses enfants dans une morne désolation.

Il faut écarter aussi les images symboliques trop complexes, qu'il est impossible de faire comprendre sans longues explications. Ce n'est pas à dire que nous repoussions absolument tout symbolisme ; nous estimons, au contraire, que certaines compositions sont fort suggestives, et nous citerons comme type le beau tableau de Michel, montrant le démon de l'alcool suivi de la folie, du crime, du suicide ; c'est une œuvre à reproduire et à répandre dans les écoles.

A côté de scènes poignantes que la folie alcoolique nous présente en si grand nombre, hélas ! il nous paraît utile d'en présenter d'autres d'un caractère humoristique : les Anglais les réussissent particulière-

ment. Il nous souvient de l'effet produit un jour dans une classe par l'exhibition de clichés photographiques d'une collection anglaise qu'une dame met gracieusement à la disposition des instituteurs et des propagandistes(1). L'un d'eux est un diptique : à droite, une jolie maison avec jardin ; la mère et les enfants joyeux se lancent à la rencontre du père qui rentre du travail ; à gauche, un ouvrier buveur et paresseux est en arrêt devant un amoncellement de tonneaux vides qui représentent ce qu'il a bu depuis vingt ans ; il ne lui reste rien, ses poches sont vides, ses vêtements en haillons ; sa santé est délabrée. L'autre ouvrier, qui s'est abstenu de boire, a pu économiser de quoi s'assurer une modeste aisance. Un instituteur habile peut tirer une excellente leçon d'un cliché de ce genre.

La Ligue ferait chose éminemment utile en publiant, pour les besoins de la propagande scolaire et populaire, un bon choix d'images et de clichés présentant la question antialcoolique sous ses multiples aspects physiologiques, pathologiques, économiques, etc. Il faudrait une série chromo-lithographiée à exhiber dans les classes, et une série de clichés pour les séances de projection. Ces séries devraient nécessairement être accompagnées d'un guide explicatif qui permettrait à l'instituteur de donner des leçons rigoureusement exactes sans devoir faire de laborieuses recherches dans les livres et des nombreux documents difficiles souvent à se procurer. L'instituteur a, en effet, déjà beaucoup d'occupations absorbantes, et on ne peut guère exiger de lui des travaux supplémentaires. Il faut donc lui faciliter la tâche. Il peut incorporer les leçons antialcooliques dans son programme général : ce sont, en somme, des leçons d'observation, des exercices d'élocution, des thèmes excellents pour les rédactions. Mais encore faut-il que l'instituteur ait un guide sûr et un matériel approprié. Comme il existe un grand nombre de communes et d'écoles trop pauvres pour qu'elles puissent acquérir ce matériel composé de tableaux muraux, de clichés, d'une lanterne de projection, d'un catalogue explicatif, la Ligue, aidée par le gouvernement, ou le gouvernement, aidé et éclairé par la Ligue, pourrait organiser un service de prêts. On mettrait le matériel gratuitement à la disposition des instituteurs pour les leçons ou les conférences antialcooliques. Il serait même fort utile, au début, de former un corps de conférenciers qui se rendraient dans les écoles pour y donner les premières leçons, initier les instituteurs á l'usage méthodique des estampes et des projections. Les parents des élèves, là où le local le permet, seraient invités à ces séances. Ce moyen de propagande serait des plus efficaces. Nous avons, en effet, pu constater souvent que les parents et les enfants suivent toujours avec le plus grand intérêt les leçons

(1) **Mme Chantraine de la Ligue du cardinal Manning, à Charleroy.**

simples, claires, familières, accompagnées de démonstrations pratiques au moyen d'images, d'estampes, de projections lumineuses surtout.

Les données statistiques, fort utiles pour éclairer sur l'étendue des maux causés par l'alcool, ne produisent aucun effet lorsqu'elles se présentent sous la forme abstraite du chiffre. Elles deviennent claires et particulièrement suggestives lorsqu'on les traduit en graphiques coloriés. Aux séries d'images et de clichés, la Ligue devait ajouter une série de graphiques montrant la marche parallèle de l'alcoolisme, de la criminalité, de l'aliénation mentale, de la mendicité, du vagabondage, etc. ; d'autres permettant de comparer la mortalité des buveurs et des abstinents. Les éléments ne manquent pas pour établir une semblable série : il suffit de puiser dans les documents si nombreux et si intéressants exposés par la Ligue.

Afin que ces trois séries, les estampes murales, les clichés pour projections, les graphiques, soient bien adaptées à l'enseignement primaire et moyen, ainsi qu'à la propagande populaire, il nous paraît utile de recourir aux lumières d'une commission dans laquelle l'élément pédagogique serait spécialement représenté.

Les images choisies pourraient, du reste, être publiées sous de multiples formes : elles orneraient utilement les couvertures des cahiers et des livres ; reproduites en petit format, avec notices explicatives, elles seraient distribuées aux élèves à titre de récompense ; on pourrait aussi en former des brochures vendues à très bas prix. Cet enseignement doit pénétrer partout. Distribuer ces images et ces brochures aux élèves des écoles après les avoir expliquées en classe, c'est les faire arriver sûrement au foyer familial où elles apportent des notions justes, de bons conseils que les enfants se chargent, du reste, tout naturellement d'expliquer. Que l'école devienne ainsi un foyer d'où rayonne la vérité ; que son action ne se limite pas exclusivement aux élèves qui la fréquentent ; qu'elle se projette au-dehors, jusque dans les familles ; que les notions qu'elle enseigne, les conseils qu'elle donne ne restent pas sous la forme purement orale et fugace, — *Verba volant !* — mais qu'ils deviennent vivants et permanents par l'image et la notice écrite, de manière à servir aussi bien à l'éducation des parents qu'à celle des enfants !

∴

L'instituteur dispose d'autres moyens encore pour arriver au but. A l'enseignement antialcoolique direct, il peut joindre l'enseignement occasionnel ; plusieurs branches du programme s'y prêtent bien, notamment la lecture, l'écriture, la rédaction, l'arithmétique, les leçons de choses, de géographie, d'histoire, etc. Les livres de lecture pour l'école primaire devraient contenir un certain nombre de leçons propres

à faire connaître les conséquences fâcheuses de l'alcoolisme. Quelques essais ont été tentés dans ce sens et la tendance est à encourager. On a composé aussi un bon nombre de formules antialcooliques claires et précises qui seraient fort utilement expliquées et transcrites à titre de modèles d'écriture. Les leçons de géographie et d'histoire fournissent aussi parfois de bonnes occasions : ainsi lorsque l'instituteur traitera des régions polaires, il dira que jadis les navigateurs qui y allaient emportaient des spiritueux, parce qu'ils croyaient que l'alcool réchauffe, mais qu'il a été prouvé depuis que les matelots abstinents résistent le mieux aux basses températures. Il rappellera que Nansen attribue à l'abstinence complète de substances alcooliques la résistance de lui-même et de ses hommes pendant ses expéditions dans le Groenland. De même, à propos des régions tropicales, il dira que les explorateurs et les troupes n'y font plus usage de spiritueux, parce qu'il a été reconnu qu'ils sont extrêmement nuisibles sous ces latitudes. Les leçons de géographie ne se borneront pas à des nomenclatures : l'instituteur, à propos de chaque pays, fera connaître les mesures prises contre l'alcoolisme et leur degré d'efficacité ; la Suède et surtout la Norwège lui fourniront à cet égard de suggestives remarques. Au cours d'histoire, il montrera à ses élèves que parmi les causes de la défaite des Gaulois par César, il faut citer les habitudes d'intempérance et de jeu des premiers ; parlant du recrutement des troupes mercenaires, il indiquera le rôle que les habiles sergents faisaient jouer à l'alcool pour anéantir la volonté des gens du peuple sur lesquels ils avaient jeté leur dévolu ; il dira que lors de la terrible retraite de Russie, ce furent les soldats abstinents qui résistèrent le mieux au froid et à la fatigue ; bien d'autres faits historiques pourront servir utilement à la thèse antialcoolique. Il est inutile, pensons-nous, de démontrer que de nombreux problèmes d'arithmétique peuvent être formulés de manière à contenir une leçon antialcoolique ou la confirmation d'une leçon déjà donnée.

Tous ces moyens indirects sont utiles, tous concourent à *éclairer* les esprits et à détruire les préjugés ; tous fournissent à la conscience des élèves des motifs rationnels d'abstention et les préparent à résister aux suggestions mauvaises qui les attendent hors de l'école. Mais dans cette lutte, l'instituteur rencontrera des obstacles sérieux qu'il ne pourra surmonter qu'en agissant avec tact et prudence. Ne s'expose-t-il pas, en condamnant rigoureusement l'alcoolisme, l'intempérance, à détruire chez certains enfants le respect qu'ils doivent à leurs parents? Il y a dans sa classe des fils et des filles de cabaretiers, de buveurs modérés, d'ivrognes invétérés. Que vont-ils penser, les uns, de la profession, les autres, des habitudes de leurs pères ? D'une part, l'instituteur leur dit : *Honore père et mère* ; il ne peut, par conséquent, agir contradictoirement à ce

précepte en présentant, comme certains propagandistes fanatiques et mal inspirés, le cabaret comme un lieu de perversion, les cabaretiers comme des empoisonneurs patentés et les ivrognes comme des êtres méprisables. De pareilles exagérations font plus de mal que de bien à la cause antialcoolique. L'instituteur doit agir avec plus de tact et de discernement. Le cabaret n'est pas essentiellement mauvais ; dans notre pays, notamment, depuis la fondation des premières gildes, il est un lieu de réunion imposé par les circonstances et le climat, et il a puissamment servi à développer les sentiments altruistes, en créant un milieu où, après les labeurs de la journée, on se retrouve pour se récréer, échanger des idées, discuter des intérêts communs. C'est l'abus seul des liqueurs alcooliques qui est mauvais et doit être combattu. Que l'instituteur fasse connaître les maux causés par cet abus, c'est son rôle, mais il ne faut pas que, par un zèle intempestif, il jette la déconsidération sur une classe de concitoyens parmi lesquels il y a autant d'honnêtes gens que dans toute autre.

Il doit se garder aussi de parler avec mépris de l'ivrogne; ce serait injuste et imprudent. Qu'il le représente comme un malade à guérir, non comme un coupable à condamner. Qu'il dise à ses élèves qu'il est lâche de huer, de tourmenter ceux qui sont pris par l'ivresse; ce sont des empoisonnés qui ont besoin de soins pour échapper aux dangers qui les menacent. Le fils de l'ivrogne peut entendre cette leçon — qui est juste et bonne — sans être exposé à perdre le respect qu'il doit à son père; au contraire, il sentira de la pitié pour lui. Il est à noter qu'en agissant ainsi, l'instituteur reste dans la note vraie, car la passion pour la boisson doit être certainement considérée comme un cas pathologique.

IV. *L'éducation de la femme*

Nous avons signalé, comme une des causes de l'alcoolisme, l'ignorance d'un grand nombre de femmes de la classe ouvrière pour tout ce qui concerne la tenue du ménage. La propagande antialcoolique a autant de raison d'être dans les écoles de filles que dans celles de garçons. Les futures mères de famille ne sont pas suffisamment préparées à leur fonction essentielle par l'école primaire ou moyenne actuelle. Le programme contient trop de matières d'une utilité secondaire ou tout à fait contestable, et il ne pourvoit pas aux véritables nécessités de l'éducation. On répète volontiers la formule : *l'école pour la vie*, et on ne l'applique pas ou on l'applique mal. Il est de la plus haute importance sociale d'élaguer du programme des notions sans utilité pratique, comme une foule de dates et de faits historiques, de définitions, de règles et d'exceptions grammaticales, qui surchargent bien inutilement la mémoire des

jeunes filles et ne servent en rien à leur éducation générale, et de les remplacer par des notions simples, claires d'économie domestique, de pédagogie maternelle. La journée de classe devrait être divisée en deux parties égales, l'une consacrée aux études générales d'après un programme ne sacrifiant rien à l'inutile, à l'inapplicable dans la vie, l'autre exclusivement réservée aux connaissances théoriques et pratiques indispensables à la mère de famille, à la ménagère. L'hygiène, la pédagogie maternelle, les notions élémentaires d'économie domestique, l'art de conduire un ménage avec intelligence et économie, de préparer des mets simples, nourrissants, de faire le marché, d'entretenir et de raccommoder les vêtements, en un mot tout ce que la mère de famille doit savoir pour rendre la maison confortable, en faire un milieu éducatif et récréatif, devrait constituer le programme essentiel de l'école primaire de filles. Déjà des essais sont tentés dans ce sens. La ville de Bruxelles envoie les élèves de ses écoles de filles s'initier aux travaux domestiques à l'école ménagère et professionnelle. La réforme que nous préconisons sera nécessairement favorable au point de vue antialcoolique. L'amélioration du milieu familial aura pour effet certain d'attacher l'homme plus fortement à son foyer et de le détourner des excès alcooliques auxquels il est trop souvent poussé par le peu d'agrément qu'il trouve dans un ménage mal tenu.

Nous ne faisons que signaler cette réforme, dont l'importance n'échappera pas au Congrès.

V. *L'éducation esthétique*

Nous avons dit aussi que le manque d'éducation esthétique est une cause d'alcoolisme. Les gens du peuple ont besoin de se détendre, de se récréer, après leurs durs labeurs quotidiens. S'ils vivent dans des milieux où rien n'a été organisé pour développer en eux le sentiment esthétique, le goût de l'art, ils se livreront aux plaisirs grossiers et les libations alcooliques auront pour eux un irrésistible attrait. Tout ce que fait l'école du peuple pour provoquer l'épanouissement dans le cœur des enfants de cette fleur de la civilisation qui est l'art, sert efficacement la cause antialcoolique. Voilà pourquoi le dessin, la musique, la diction, la danse (celle-ci rattachée aux exercices gymnastiques) doivent faire partie du programme des écoles du peuple; qu'on y ajoute les excursions dans les champs pour y jouir des beaux spectacles de la nature, la visite des monuments et des musées d'art : tout cela contribue à instruire, à élever les cœurs, à inspirer le goût pour les choses réellement supérieures et belles; tout cela empêche de tomber dans les habitudes d'ordre inférieur.

Partout où les instituteurs travaillent à la culture esthétique des élèves qui leur sont confiés, ils font indirectement œuvre de propagande antialcoolique, en leur apprenant à occuper agréablement et moralement les loisirs de l'existence. S'ils créent ou dirigent des sociétés, fanfares, orphéons, cercles dramatiques; s'ils organisent ou aident à organiser des caisses d'épargne, des sociétés de secours mutuels, des sociétés de voyages d'agrément ou d'études dans le pays ou à l'étranger, ils contribuent aussi puissamment à l'amélioration des conditions d'existence du peuple. Nombreux déjà sont les instituteurs primaires qui ont consacré leurs loisirs à de semblables institutions. Ils seraient plus nombreux encore s'ils trouvaient auprès des administrations publiques un appui qui, malheureusement, leur fait trop souvent défaut et qui parfois est remplacé par une hostilité injustifiable.

VI. *Les sociétés scolaires de tempérance*

Nous terminerons ce rapport en disant quelques mots des *Sociétés scolaires de Tempérance.* Nous estimons qu'elles ne sont pas à encourager. Elles sont fondées sur une fausse conception de la nature des enfants. Elles nous paraissent destinées à échouer, exactement comme les bataillons scolaires. L'école doit *éclairer* les enfants sur les conséquences multiples et funestes de l'alcoolisme, et nous avons indiqué les principaux moyens pour atteindre ce but. Mais nous pensons que l''instituteur ne doit pas faire promettre à ses élèves de s'abstenir absolument de toute boisson alcoolique pendant un certain nombre d'années. L'enfant ne doit pas se lier par une semblable promesse qu'il fera toujours bénévolement, sous la suggestion des paroles de l'instituteur. Si celui-ci a donné un enseignement antialcoolique réellement efficace, ses élèves, sortis de l'école pour entrer à l'atelier ou se livrer à d'autres travaux, seront armés contre les tentations qui viendront les assaillir ; ce n'est pas la promesse faite en un moment donné, ni le diplôme qu'on leur aura délivré à cette occasion, ni le petit drapeau acquis par la société scolaire de tempérance, qui les empêcheront de boire de l'alcool. Eclairons les élèves par un enseignement sérieux et continu ; ne pesons pas sur eux par des moyens factices ; ne les exposons pas à manquer à une promesse donnée à un âge où ils ne savaient ce qu'ils faisaient et dans des circonstances où ils ne pouvaient librement agir. L'éducation est chose trop sérieuse pour qu'on recoure à des moyens qui, pour être d'origine américaine, n'en sont pas moins contraires à une saine pédagogie. L'argent que l'on dépense à fournir aux sociétés de tempérance scolaire des registres, des diplômes, des drapeaux, serait bien plus utilement employé à l'achat du matériel néces-

saire pour donner, au moyen d'images et de projections lumineuses, de bonnes et utiles leçons sur l'alcoolisme. Si, dans des statistiques fort contestables, du reste, on a cherché à établir qu'une diminution de l'alcoolisme était en rapport avec l'augmentation du nombre des membres des sociétés scolaires de tempérance, on peut *à priori*, en n'acceptant les chiffres que sous bénéfice d'inventaire, inférer que ce n'est pas à l'existence de ces sociétés que cette baisse dans la consommation des alcools est due : pour qu'il en fût ainsi, il faudrait admettre que, dans le Limbourg, par exemple, c'étaient les enfants et les adolescents qui, jadis, constituaient la masse de l'armée des buveurs d'alcool.

S'il est des pays où la lutte contre l'alcoolisme a été menée énergiquement et a donné des résultats superbes, c'est la Norwège et la Suède. Or, ces résultats n'ont pas été déterminés, pour si peu que ce soit, par des *Bands of Hope* à l'américaine ou des sociétés scolaires de tempérance du type limbourgeois. Au Congrès scolaire de Gothembourg, la majorité s'est déclarée, après examen approfondi, défavorable à la création de ces sociétés; bon nombre de membres « abstinents absolus » ou « modérantistes » se sont énergiquement prononcés contre ce système, qu'ils ont déclaré antipédagogique et immoral : ils estiment, eux aussi, qu'on ne peut demander aux enfants une promesse qui les lie pour l'avenir et dont ils ne peuvent saisir l'importance.

De nombreux instituteurs limbourgeois, que nous avons consultés, nous ont confirmé dans cette manière de voir. Ils reconnaissent que l'enseignement antialcoolique indirect, didactique ou occasionnel, peut, s'il est bien donné, avoir des effets utiles, mais ils ajoutent que les sociétés scolaires de tempérance n'ont eu aucune efficacité réelle, qu'elles font perdre un temps précieux et constituent un gaspillage d'argent. (*Applaudissements.*)

Au cours de l'exposé de M. Sluys, **M. l'abbé Vaslet** demande la parole pour un rappel au règlement. Il fait remarquer que M. Sluys a déjà la parole depuis plus de 10 minutes, contrairement au règlement.

M. le Président maintient la parole à M. Sluys, en faisant observer qu'il a été entendu que les rapporteurs pourraient dépasser la limite de 10 minutes.

Les conférences antialcooliques dans les écoles moyennes, supérieures et spéciales, à tous les degrés

Rapporteur : **M. J. Hanus,** professeur à l'Athénée royal de Malines

PREMIÈRE PARTIE

Etat actuel de l'enseignement antialcoolique dans l'enseignement moyen, supérieur et spécial

Pour établir avec exactitude l'état actuel de cet enseignement dans les établissements en question, notre premier soin devait être, évidemment, de nous entourer de tous les documents et renseignements puisés à bonne source. Aussi avons-nous pensé ne pouvoir mieux faire qu'en nous adressant respectueusement à MM. les Ministres pour les écoles de l'Etat, à MMgrs les Archevêques et Evêques pour les Séminaires et Collèges épiscopaux, et à MM. les Recteurs des Universités libres, ainsi qu'à MM. les Directeurs de quelques-uns des établissements et instituts les plus en vogue pour l'enseignement privé.

Notre questionnaire porta en général sur les trois points suivants :

1° Des conférences antialcooliques sont-elles faites aux élèves, et, le cas échéant, quelles sont les grandes lignes de leur organisation ?

2° Existe-t-il des cercles de tempérance parmi les élèves ?

3° A défaut de ces moyens d'action, ou concurremment avec eux, quelles sont les mesures qui ont été prises pour coopérer à la lutte contre l'alcoolisme ?

En outre, à MM. les Recteurs des Universités de Bruxelles et de Louvain, comme aussi aux chefs des établissements et instituts privés, je posai la question suivante :

Quelles objections pourrait-on sérieusement présenter à la mise en œuvre de ces moyens d'action dans votre établissement ?

Hâtons-nous de le dire : avec un empressement auquel nous sommes heureux de rendre publiquement hommage, le plus grand nombre des autorités que nous avons consultées, nous ont fourni des réponses obligeantes qui nous permettent d'établir nettement les diverses situations que voici :

1° Universités

Dans les Universités de l'Etat, M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nous a fait connaître qu'il n'existe pas d'enseignement spécial relatif à l'alcoolisme.

Il en est absolument de même au sein des Universités libres de Bruxelles et de Louvain, en dehors de ce qui peut être du ressort de la Faculté de médecine.

Quant à notre question spéciale, Mgr le Recteur magnifique de l'Université de Louvain y répond en disant qu'il ne voit « *absolument aucune* » objection à faire, tandis que M. le Recteur de l'Université libre de Bruxelles y apporte la restriction que ces conférences et cercles de tempérance soient mis en œuvre « *en dehors de l'Université, et sous la responsabilité et les auspices de sociétés étrangères à elle-même* » (1).

2° ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

A) *Département de l'Industrie et du Travail.* — « Dans les différentes écoles ressortissant du département de l'Industrie et du Travail (écoles industrielles, professionnelles et ménagères), la question de l'abus des boissons alcooliques ne forme pas l'objet de cours spéciaux. Seulement, les professeurs des cours d'économie et d'hygiène, donnés dans ces écoles, attirent tout spécialement l'attention des élèves sur les dangers et les conséquences de l'abus de l'alcool.

De plus, les bibliothèques de ces institutions ont été enrichies, par les soins de mon Département, de divers ouvrages et publications périodiques traitant de la question de l'alcoolisme. » (Dépêche de M. le Ministre Nyssens, en date du 29 janvier 1897).

B) *Département de la Guerre.* — 1° Les questions relatives à l'alcoolisme sont traitées avec toute l'importance qu'elles comportent, par les professeurs des cours d'hygiène de l'école militaire, ainsi que des cours et écoles régimentaires.

Des ouvrages spéciaux : le « Manuel d'hygiène », de Viry, et le « Traité d'hygiène », de Morache, ont été signalés par le Département de la guerre comme pouvant, en cette matière, servir de guide aux sous-officiers qui se préparent aux examens de la sous-lieutenance.

2° Il n'existe pas de cercles de tempérance dans les établissements d'instruction militaire, mais les mesures généralement prises par le Département de la guerre pour coopérer à la lutte contre l'alcoolisme s'appliquent aux écoles comme au restant de l'armée.

3° Voici un exposé succinct de ces mesures : Depuis 1885, une publication mensuelle bilingue, « Le soldat belge », destiné à élever le niveau moral du soldat, est répandue dans les corps et établissements de l'armée. La question de l'antialcoolisme a préoccupé les rédacteurs de la dite publication et je vous signalerai notamment une étude « sur l'abus habituel des boissons alcooliques » parue dans la livraison du mois de février 1896.

Le Département de la guerre, pour étendre davantage son action

(1) Lettre du secrétaire de l'Université, M. A. Lavacherie, en date du 25 janvier 1897.

préservatrice, a signalé à l'attention des autorités militaires des écrits de propagande dont il a doté toutes les bibliothèques de l'armée. Récemment encore, des mesures ont été prises pour qu'il soit placé dans les chambres de la troupe des exemplaires du tableau mural d'antialcoolisme du docteur Galtier-Boissière.

Des mesures coercitives très rigoureuses sont applicables aux militaires de rang inférieur, qui s'adonnent à l'abus des boissons alcooliques dont le débit est, d'ailleurs, absolument proscrit des casernes depuis plus de dix ans.

C'est ainsi, notamment, que tout fait d'ivresse entraîne pour les soldats une punition de quatre jours de cachot ; à la deuxième récidive, endéans un trimestre, ils sont proposés pour l'incorporation dans une compagnie de discipline ; quant aux caporaux ou brigadiers et, le cas échéant, aux sous-officiers qui, dans le cours d'une année, s'oublieraient au point d'encourir trois punitions pour ivresse, ils sont proposés pour la dégradation ou la rétrogradation.

Dans l'appréciation des fautes commises sous l'influence de la boisson, il est recommandé au commandant de régiment de n'user de circonstances atténuantes que dans les cas tout à fait exceptionnels.

Un tableau, portant les noms des soldats qui ont été punis pour ivresse, est établi dans chaque compagnie, escadron ou batterie, et affiché à un endroit apparent de la chambrée ; après six mois de bonne conduite, les hommes signalés de la sorte peuvent obtenir leur radiation de ce tableau de réprobation.

Aux capitaines, dans les entretiens journaliers avec leurs sous-ordres, est imposé le devoir de mettre ceux-ci en garde contre les fautes de toute nature auxquelles entraîne l'abus de la boisson ; aux médecins militaires, dans les conférences famillières qu'ils ont à faire à la troupe, incombe la mission, non moins importante, de signaler les troubles physiologiques que doit produire l'usage immodéré des liqueurs fortes.

« Enfin, il appartient aux chefs de corps de faire rechercher les établissements où leurs subordonnés contracteraient des habitudes d'intempérance, et de les signaler à l'autorité militaire territoriale qui en interdit l'accès à la garnison. » (Dépêche de M. Van den Peereboom, Ministre de la Guerre par interim, 18 fév. 1897).

c) *Département de l'Agriculture et des Travaux publics.*— « Il n'est prévu aucun enseignement spécial antialcoolique dans les écoles professionnelles d'art vétérinaire, d'agriculture, d'horticulture, ni dans les conférences théoriques et pratiques d'agriculture (cours d'adultes, de laiterie, d'agriculture).

« Dans toutes les sections agricoles subsidiées comme écoles ménagères : Bastogne, Bouchout, Brugelette, Heule, Herve, Gysegem,

Moorslede, Oosterloo, Overysche, Virton, Ypres et Cortemarck, l'enseignement de l'hygiène de l'homme figure au programme.

» Cet enseignement comprend une 1/2 h. de leçon par semaine. » (Dépêche ministérielle du 27 février 1897.)

D) *Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.* « En réponse à votre lettre du 14 février dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il n'existe qu'un seul établissement d'instruction, ressortissant à mon Département : c'est l'école des mousses à Ostende.

» Les aumôniers et instituteurs de l'établissement attirent fréquemment l'attention des élèves sur les dangers de l'alcoolisme; ils se servent, à cet effet, du livre sur l'antialcoolisme de M. le docteur Galtier-Boissière.

» L'école précitée sera pourvue prochainement des tableaux illustrés, émanant du même auteur, et portant pour titres : « L'alcool empoisonne lentement » et « L'alcool, voilà l'ennemi ».

» J'ajouterai qu'à l'Administration des Télégraphes, bien que la question n'ait pas fait l'objet d'instructions générales, bon nombre de fonctionnaires et d'agents chargés de l'instruction du personnel inférieur profitent de toutes les circonstances favorables pour mettre leurs élèves ou subordonnés en garde contre les conséquences de l'usage des boissons alcooliques.

» Pour donner à pareils entretiens, — que je compte faire généraliser dans toutes les administrations du Département, — une direction basée sur quelques notions de physiologie et des faits d'observation scientifique, des exemplaires du « Petit Manuel de tempérance, » par Edmond Vaslet, — adopté par le Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire en Belgique, — seront mis à la disposition des divers chefs immédiats.

» En outre, des tableaux chromolithographiques, résumant en images les résultats pathologiques et sociaux de l'alcoolisme, seront affichés dans les locaux occupés par les ouvriers et agents subalternes. » (Dépêche de M. le Ministre en date du 7 avril 1897).

E) *Ecole provinciale d'industrie et des mines du Hainaut.* — A nos premières questions, M. le Directeur répond négativement. A la dernière, il dit : « Je m'oppose à toute propagande de l'espèce dans l'école. Dans l'école même, je n'admets que l'objet des programmes d'études. »

Enseignement épiscopal

A) Evêché de Liége. — « Par sa lettre du 27 janvier, S. G. Mgr l'Evêque de Liége nous a informé qu'il n'y avait pas de cercles de tempérance établis et qu'on ne donnait pas de conférences antialcooliques



dans les Séminaires et Collèges de son diocèse. Cependant, ajoutait-il, M. l'abbé Lemmens s'occupe, dans la province de Liége, et M. Senden, inspecteur principal de l'enseignement religieux, dans le Limbourg, de la propagande antialcoolique. Je leur transmets votre demande. »

Dès le lendemain, M. l'Abbé Lemmens nous écrivait une lettre des plus aimables, dont voici les principaux passages :

« A votre 1° je ne puis malheureusement encore répondre affirmativement ; il n'y a encore ni enseignement, ni conférences organisées dans les Séminaires et Collèges du diocèse ; mais Sa Grandeur Mgr l'Evêque étant très bien disposée en faveur de notre propagande antialcoolique, je ne doute pas que l'introduction d'un enseignement de l'espèce dans ces établissements ne soit d'ici à peu de temps chose faite. »

« A votre 2°, je ferai la même réponse. »

« Au 3°, j'ai le plaisir de répondre que, sous les auspices de Monseigneur l'Evêque, se sont épanouies deux grandes sociétés de tempérance, le *Berchmanskring* pour le pays flamand, et le *Bien-Etre Social* pour la partie wallonne du diocèse. Je laisse volontiers à mon cher ami, le très révérend abbé Senden, le soin de vous renseigner sur la première de ces œuvres, dont il est le fondateur. Quant au *Bien Etre Social*, bien qu'il ne soit pas créé spécialement pour la jeunesse, je puis vous dire que, s'il n'a pas encore pénétré dans les Etablissements d'éducation et écoles, cela n'est dû qu'au manque de temps, la propagande, au sein des œuvres d'adultes nous ayant trop absorbé jusqu'à ce jour. Nous sommes d'accord, par exemple, avec les Révérends Frères des Ecoles chrétiennes de Liége pour commencer, dans ces écoles, une série d'instructions antialcooliques, avec distribution gratuite de tracts illustrés et du « Manuel-Vaslet » à tous les élèves. Item pour les Ecoles Stainlein, à Angleur. On peut espérer que cette propagande pourra commencer immédiatement. »

« *N. B.* — M. l'abbé Senden m'écrit que le *Berchmanskring* n'est pas une œuvre *scolaire*, proprement dite, mais plutôt une œuvre pour toute la jeunesse ; il n'y a donc rien à ajouter à la présente. »

B) *Evêché de Namur.* — « On ne connaît dans le diocèse aucune société antialcoolique, ni aucun cercle de tempérance. » (Pour S. G. Mgr l'Evêque, le pro-secrét., J. Bouchat. Namur, 4 février 1897).

C) *Evêché de Gand.* — « On ne donne pas, dans nos Collèges et Séminaires, l'enseignement spécial ni les conférences ; on n'y trouve pas non plus les cercles de tempérance mentionnés dans votre deuxième question.

» A défaut d'une organisation spéciale, MM. les Supérieurs et Professeurs profitent de leurs fréquentes instructions religieuses et autres, et de toutes les occasions qui se présentent en classe ou ailleurs,

pour détourner les jeunes gens de l'intempérance et, en particulier, de l'usage des boissons alcooliques. Ils sont mis au courant des travaux de la Ligue; ils recevront tous, aussitôt qu'elle aura paru, une brochure dont on m'annonce la prochaine publication, et devant présenter, dit-on, un aperçu complet de tout ce qui a été fait dans la voie de l'anti-alcoolisme jusqu'à l'heure présente. » (Au nom de S. G. Mgr l'Evêque de Gand, J. Van Doren, inspecteur diocésain).

D) *Évêché de Bruges.* — Sans réponse.

E) *Évêché de Tournai.* — Sans réponse.

F) *Archevêché de Malines.* — Sans réponse.

G) *Instituts privés.* — Une seule réponse nous est parvenue : c'est celle de l'établissement Rachez, de Bruxelles. Ici encore, ni conférences, ni enseignement spécial. Quant à la question de l'indroduction de ce moyen d'action, M. le Directeur nous a fait savoir qu' « il ne voit aucun inconvénient à ce que ses élèves suivent des conférences de ce genre au dehors, le programme des études à l'institut est tellement chargé qu'il est impossible d'introduire ce moyen d'action dans la maison même ».

3° Enseignement moyen du 1er et du 2e degré

ATHÉNÉES ROYAUX, COLLÈGES, ÉCOLES MOYENNES DE GARÇONS ET DE DEMOISELLES

« Une circulaire ministérielle du 27 août 1892 invita le personnel enseignant des Athénées royaux et des Ecoles moyennes de l'Etat, pour garçons et filles, à délibérer sur la manière la plus pratique dont pourraient être organisées des conférences antialcooliques et instituées des sociétés scolaires de tempérance ; une circulaire du 19 décembre de la même année institua des conférences et permit aux établissements qui l'avaient proposé, l'essai de sociétés scolaires de tempérance.

» Dès l'année scolaire 1892-93, des conférences ou des causeries furent données dans tous les athénées, sauf ceux de Louvain, Bruges et Verviers, qui se réservaient d'en organiser dans l'avenir.

» Il en fut de même dans les écoles moyennes, à l'exception des écoles pour filles, à Ixelles et à Nieuport et de l'Ecole pour garçons, à Beaumont. Dans cette dernière existait déjà un patronage dont le programme comportait des entretiens de l'espèce. Le personnel enseignant de presque tous les athénées royaux et écoles moyennes émit un avis défavorable sur l'utilité de l'institution de sociétés scolaires de tempérance. Aussi ne furent-elles organisées que dans très peu d'établissements.

» Quant aux conférences, l'inspection de l'enseignement moyen, dans un rapport du 20 novembre 1893, constate qu'elles sont organisées

partout et que l'on se félicite de l'attention des élèves. Tous semblent y prendre le plus grand intérêt et font croire, par leur attitude, qu'elles produisent sur eux une forte impression et que, selon toute apparence, elles auront dans la suite d'utiles conséquences.

» Un arrêté royal du 22 mai 1896 institua un concours pour la rédaction d'un manuel sur l'alcoolisme, devant servir de guide aux professeurs chargés de donner des conférences antialcooliques dans les établissements d'instruction moyenne de l'État.

» Enfin, une circulaire ministérielle du 13 mai 1896, adressée aux Préfets des études des Athénées royaux et aux Directeurs et Directrices des écoles moyennes de l'État, fait connaître quelles sont les mesures à prendre pour que ces conférences contribuent le plus efficacement possible à enrayer les progrès de l'alcoolisme .» (Dépêche ministérielle du 10 février 1897).

Notre enquête est terminée. De la consultation que nous venons de faire, il résulte qu'actuellement :

1° L'enseignement moyen de l'État et les écoles de l'armée ont fait les efforts les plus sérieux et les plus louables pour seconder les vues des antialcoolistes ;

2° Que dans les écoles épiscopales de certains diocèses, il est permis d'espérer à bref délai la mise en œuvre de mesures analogues à celles prises dans les établissements de l'État ;

3° Que dans les Instituts privés, la plupart des Écoles spéciales et dans les Universités, on se préoccupe peu ou point de la question.

Et cependant, pourrait-on contester avec quelque fondement de raison l'utilité, l'efficacité des conférences antialcooliques dans toutes les Écoles d'enseignement moyen et supérieur ? C'est ce que nous allons examiner dans la seconde partie de notre rapport.

DEUXIÈME PARTIE

De l'utilité des conférences antialcooliques dans les écoles moyennes, supérieures et spéciales, à tous les degrés

Pour atteindre le but, sinon la suppression immédiate du mal, qui serait l'idéal, du moins la diminution progressive de l'intempérance, toutes sortes de remèdes ont été préconisés. Qu'il nous soit permis, dans l'état actuel des choses, d'avoir foi dans les *moyens préventifs*, car prévenir est plus facile que guérir, et une fois la bonne habitude prise, il n'en coûte plus rien de la conserver.

Or, parmi les moyens de l'espèce, peut-il en être meilleur que celui qui consiste à faire l'éducation du peuple tout entier par celui de la

jeunesse, en prémunissant celle-ci contre les dangers des boissons fortes, en lui faisant prendre, par la persuasion, les résolutions les plus sages, en un mot en donnant à l'éducation morale une plus large place dans la famille et dans les programmes d'études de nos établissements d'instruction ?

On l'a dit avec raison : « La précocité est une des marques caractéristiques, un des traits douloureux de notre temps ». Quoi de plus vrai, notamment en matière d'intempérance ! Non, il n'y a plus d'enfants aujourd'hui, et à 25 ans, beaucoup de nos jeunes gens sont déjà des vieillards, usés qu'ils sont par des excès de toute sorte, dont ceux de boisson ne sont assurément pas les moindres. Mais à qui la faute ?... Parents et Maîtres, un petit examen de conscience, s'il vous plaît, et confessons franchement l'insuffisance de l'éducation généralement donnée aujourd'hui à nos enfants.

C'est là un fait que vient de mettre magistralement en lumière M. Alfred Fouillée, membre de l'Académie des sciences morales de France, dans une remarquable étude publiée dans la « Revue des Deux-Mondes » (janvier 1897), sur le sujet : « *Les jeunes Criminels, l'Ecole et la Presse* ».

Après avoir exposé les faits: criminalité triplée en France depuis 50 ans, alors que la population a à peine changé; augmentation croissante de la criminalité de l'enfance, quoique l'instruction soit obligatoire; point culminant de la criminalité entre 21 à 30 ans, l'éminent académicien recherche les causes de cet état de choses affligeant et n'hésite pas, tout d'abord, à faire le procès de l'instruction donnée actuellement dans les écoles. « Le défaut général de l'enseignement moderne, dit-il, a été la prédominance de la conception intellectualiste et rationaliste héritée du siècle dernier, et qui attache à la connaissance, surtout scientifique, un rôle exagéré dans la conduite morale. Remplir les mémoires de faits, de noms, de dates, ce n'est pas fournir à l'esprit les idées génératrices des grands sentiments et répressives des vices. L'instruction doit former, non des mémoires, mais des consciences. C'est l'éducation morale qu'il faut « *intégrer* » et universaliser, non pas l'instruction intellectuelle. Science sans conscience, disait Rabelais, n'est que la ruine de l'âme, et Montaigne ajoutait : *L'affinement des esprits n'est pas leur assagissement.*

« L'objet de l'école, ajoute M. Fouillée, ce n'est ni l'instruction pure, ni l'éducation pure, il est, comme on l'a dit, *l'éducation par l'instruction.* Jusqu'ici les maîtres ne se sont pas assez soustraits à la *préoccupation exclusive de l'instruction intellectuelle et des examens où elle tient place.* Le plus difficile de leur tâche, c'est l'éducation morale et sociale, et parmi les moyens de moralisation, il faut mentionner les conférences de toutes

sortes, *notamment sur les sujets qu'il importe le plus de traiter pour relever la moralité publique, surtout comme le demandent tous les hygiénistes, moralistes et criminologistes, de vulgariser la connaissance des dangers qui résultent pour la santé physique et morale des abus de l'alcool.*

» Tout ce que l'on a fait pour l'instruction, conclut M. Fouillée, est admirable, mais il faut dépenser aujourd'hui la même activité, et, au besoin, le même argent pour organiser l'éducation, puisque l'impuissance de l'instruction éclate à tous les yeux : « *Posteri, vestra res agitur* ».

Avis donc aux autorités à qui répugnent ces moyens d'action ou qui hésitent encore à les introduire dans les établissement dont elles ont charge, car, à moins d'un parti-pris injustifiable, ce rôle bienfaisant de l'éducation, spécialement en matière de tempérance, ne peut faire l'ombre d'un doute pour tous ceux que n'aveuglent pas les préjugés, ou qui ne se laissent pas guider par les seules préoccupations matérielles du temps. « Par l'éducation, disait encore, il n'y a pas bien longtemps, M. Hector Denis, on peut corriger les effets de l'atavisme et de l'hérédité. C'est elle qui forme et réforme les caractères, l'esprit et le cœur, qui développe la force de volonté et rétablit le caractère intérieur. »

A l'éducation donc de créer ces générations nouvelles affranchies des préjugés et des erreurs, pénétrées de ces nobles idées de dignité personnelle, de respect de soi-même, qui sont assurément les plus sûrs garants contre l'intempérance. On nous dira : Que la législature prenne des mesures énergiques ! Bien ; *caveant consules !* Mais seulement qu'on ne l'oublie pas : la vertu ne se décrète pas, témoin les résultats de la loi sur l'ivresse publique de 1887, qui continue à faire le plus bel ornement de nos salles d'estaminet, mais dont on se soucie généralement comme de Colin-Tampon ! C'est qu'en effet, il ne suffit pas, en cette matière surtout, qu'une loi soit excellente pour être vraiment efficace ; il faut avant tout, pour cela, qu'elle soit sanctionnée par une puissante opinion publique que, seule, dans l'espèce, une forte instruction morale est à même de créer.

« Mais, diront nos détracteurs, c'est à l'école du peuple, c'est à l'école primaire qu'incombe cette mission éducatrice. Si l'enfant n'est pas moralisé à l'âge de 12 ou 13 ans, il ne le sera jamais ! Nous contestons d'ailleurs l'utilité d'un enseignement spécial antialcoolique dans les établissements d'enseignement moyen, spécial et supérieur, pour cette raison que les jeunes gens fréquentant ces institutions appartiennent, pour la plupart, aux classes aisées, où les parents sont, en général, plus soucieux de la moralité, noble souci qui a dû se communiquer aux enfants eux-mêmes. »

A cela, nous répéterons ce que M. le professeur Cocq disait déjà si éloquemment il y a quelques années à l'assemblée générale de la Ligue

patriotique : « L'enseignement primaire, disait-il, n'est pas le seul qui doive nous prêter son appui ; l'enseignement moyen peut nous être aussi d'un puissant secours.

« Il s'adresse plus spécialement, il est vrai, aux classes dirigeantes de la société, mais, hélas ! ce n'est un mystère pour personne, les classes dirigeantes elles-mêmes payent leur tribut au Minotaure de l'alcoolisme. L'armée, le barreau, le commerce, les administrations subissent aussi ses lois. La petite bourgeoisie surtout, aussi bien dans la partie wallonne que dans la partie flamande du pays, fait une consommation exagérée d'alcool ; pas de négociations commerciales quelconques, pas de réunions publiques, pas de fêtes, pas de manifestations de la vie politique qui ne servent de prétextes à des libations immodérées de boissons fortes. Il y a là aussi un foyer de contagion à combattre.

» On nous objectera peut-être que les jeunes gens auxquels s'applique l'enseignement moyen, ont dû recevoir déjà dans l'enseignement primaire les salutaires leçons dont nous parlons. Il n'en est pas toujours ainsi. Beaucoup de parents font aborder l'enseignement moyen à leurs enfants dès l'âge de 11 ans, sans qu'ils aient achevé ou même commencé leurs classes primaires (1).

» Il est donc nécessaire d'appeler leur attention, à eux aussi, sur les funestes effets du fléau, d'autant plus fortement qu'ils sont destinés à occuper dans la société une place plus considérable et à exercer sur les classes laborieuses une part de l'influence des classes dirigeantes. »

L'enseignement antialcoolique reconnu utile et introduit dans les établissements d'instruction moyenne, peut-il être négligé dans les écoles spéciales et supérieures où conduisent les études moyennes ?

Pour tous ceux qui connaissent la vie estudiantine, la réponse n'est pas douteuse ; certes, il faut que la jeunesse s'amuse : comme l'a fort bien dit un ancien ministre de l'Instruction publique de France, M. Bourgeois, il y a quelque chose de malade ou qui va l'être dans un jeune homme chagrin. Aussi applaudissons-nous de tout cœur au gai et vibrant refrain de l'étudiant :

Soyons joyeux, nous sommes la jeunesse !
Vivons unis, nous sommes l'avenir !

Oui, jeunes gens, vous êtes l'avenir ; mais aussi voilà pourquoi nous voudrions vous voir donner à vos plaisirs d'autres stimulants que ces libations immodérées, exemple funeste pour vos jeunes frères de demain, et perpétuant dans notre haut enseignement la tradition de ces folles « guindailles » dont tant de vos malheureux camarades ont déjà été victimes.

---

(1) Beaucoup d'enfants des classes aisées entrent à l'âge de 7 ans dans les sections préparatoires de nos Ecoles moyennes.

N'est-ce pas là un fait incontestable ? Aussi nous étonnons-nous de voir la direction de nos écoles spéciales et supérieures si peu disposée, en général, à prendre des mesures propres à rappeler à nos étudiants ce que beaucoup semblent avoir oublié : une sage modération.

Seul, en effet, Mgr le Recteur magnifique de l'Université de Louvain ne voit absolument aucune objection qui puisse être sérieusement présentée à la mise en œuvre du moyen d'action que nous préconisons. Partout ailleurs, on tourne la question, on répond évasivement par des réticences, quand on répond, ou mieux, dans certains établissements, on s'opposerait carrément à toute propagande de l'espèce.

Et pourquoi ces hésitations et ces oppositions ?

Ici, on n'admet dans l'école que l'objet des programmes d'études ; là, on allègue la surcharge des programmes... Raisons bien spécieuses que tout cela !... Comme si trois ou quatre conférences d'une heure, bien espacées pendant l'année scolaire, à des moments bien choisis, pourraient contrarier, en quoi que ce soit, la marche régulière des études ! Mais non !... Les programmes, les examens, voilà le seul objectif ! Quant à la moralité, que d'autres s'en chargent, et en dehors de l'école !... Après nous le déluge !

Et cependant, serait-ce du temps perdu que ces quelques heures consacrées à des conférences faites par les autorités des sciences morales et médicales, conférences pas trop longues, pas sermonneuses, mais d'une allure toute scientifique, et rendues tout à fait attrayantes par des expériences, par l'exhibition de planches et tableaux coloriés, ou mieux de ces pièces anatomiques dont disposent nos laboratoires des Facultés des Sciences ? Mieux que partout, par l'âge et l'instruction des jeunes gens, on pourrait traiter la question avec toute l'ampleur qu'elle comporte et développer certains sujets délicats et si importants, tels que l'hérédité alcoolique, par exemple, auxquels l'enseignement moyen ne peut toucher qu'avec la plus grande circonspection.

Nous en avons la conviction : faites comme nous venons de le dire, ces conférences, loin de provoquer le persiflage que l'on paraît redouter, loin d'être inopérantes, ne manqueraient pas de plaire, et de constituer souvent un véritable régal littéraire et scientifique et d'inciter les jeunes gens à faire de salutaires réflexions dont beaucoup feraient certainement profit en se montrant plus soucieux de leur santé physique et morale. D'autre part, les cours, si souvent négligés aux lendemains d'orgie, auraient grande chance d'être plus régulièrement suivis, et les matières, d'être mieux assimilées par des cerveaux que ne troubleraient plus les funestes vapeurs des boissons fortes prises si inconsidérément.

Il serait même intéressant, à ce sujet, de connaître la proportion des buveurs, étudiants en sciences naturelles et en médecine, comparée

à celle des intempérants appartenant aux autres Facultés et aux Ecoles spéciales du Génie civil, des mines, etc. Si l'enquête devait être en faveur des premiers, la preuve de l'utilité des conférences antialcooliques serait toute faite. S'il n'en était pas ainsi, cela ne prouverait absolument rien contre ces conférences. Ne serait-il pas plus vrai, dans ce cas, d'attribuer cet état de choses, d'une part aux conditions particulières dans lesquelles se trouvent les étudiants en médecine : habitude de fumer beaucoup dans les salles de dissection, qui les porte aussi à celle de boire ; durée plus longue des études : vieux étudiants, souvent vieux buveurs. D'autre part, faut-il compter pour rien la tyrannie de la mode, l'entraînement général, souvent même la stupide obligation de boire qui est de règle dans certains cercles universitaires ?

Là est le grand mal dans nos hautes Ecoles, et dès lors pourquoi tous ces atermoiements, toutes ces tergiversations ? Les plus mauvaises choses doivent avoir leur fin, et il n'est que trop temps de réagir vigoureusement contre ces mœurs regrettables devant lesquelles s'effacent, chez bon nombre de nos étudiants, toute considération de santé, de morale et de dignité.

Mais n'empiétons pas davantage sur le domaine réservé à notre honorable collaborateur charger de traiter la question spéciale : « Rôle de la jeunesse universitaire dans la lutte contre l'alcoolisme », et examinons maintenant les procédés les plus pratiques à mettre en œuvre dans l'enseignement moyen : écoles moyennes, athénées royaux, collèges, petits séminaires, etc. Ce sera l'objet de la troisième et dernière partie de notre travail.

TROISIÈME PARTIE

Organisation méthodique et pratique des conférences antialcooliques dans l'enseignement moyen du 1er et du 2e degré

I. *Classes auxquelles les conférences doivent être faites.* — Théoriquement, il serait hautement désirable, nous paraît-il, de faire assister aux conférences tous les élèves de l'établissement, car, comme l'a fort bien dit M. Rau, avocat-général à la Cour de cassation de France, « on ne saurait prémunir assez tôt contre le danger de l'éthylisme, des enfants exposés à rencontrer parfois dans leur propre famille, les plus funeste exemples ».

Toutefois, diverses raisons : trop grand nombre d'élèves dans l'école, exiguïté des locaux, etc., ne peuvent pas toujours permettre l'adoption de ce système. D'ailleurs, ne vaudrait-il pas mieux, dans cet enseignement, établir une distinction entre les élèves d'un certain âge et leurs camarades plus jeunes ? Parlera-t-on en effet à des adolescents

d'une instruction déjà avancée, comme il convient de le faire avec de petits êtres apprenant encore à lire et à écrire ?

A notre humble avis, mieux vaut, pour les classes préparatoires de notre enseignement moyen, confier à chaque instituteur le soin de profiter des multiples occasions qui se présentent dans ses leçons, pour inspirer aux enfants la crainte salutaire du cabaret et de l'ivrognerie. L'à-propos, ici, nous paraît infiniment plus convenable qu'un système de conférences à jour déterminé. Un accident, un crime causé par la boisson, le récit d'un méfait commis par quelque brute en état d'ivresse — nos journaux en regorgent tous les jours, — certains morceaux du livre de lecture, la dictée, les problèmes, voilà, nous semble-t-il, de quoi fournir ample matière à éveiller l'attention des enfants et à leur faire prendre en horreur le vice si dégradant de l'ivrognerie. Mais encore, que le maître n'aille pas en cela se perdre dans une foule de digressions, au détriment de ses autres leçons. C'est là un écueil que tout bon professeur saura éviter en frappant à point, juste et fort, en choisissant bien son moment et en se montrant très sobre de détails.

Quant aux élèves de 1re, de 2e et de 3e année des Ecoles moyennes et à ceux des classes des Athénées, des Collèges, etc., nous estimons qu'on doit rechercher les moyens de les soumettre tous, autant que possible, dans une même salle, à l'influence salutaire des conférences, tout en recommandant encore l'action personnelle et occasionnelle de chaque maître, et surtout des professeurs de religion, de sciences naturelles, d'histoire, de littérature et même de mathématiques.

L'insuffisance des locaux pouvant constituer un sérieux empêchement à suivre ce procédé, on pourrait scinder les élèves en deux ou plusieurs groupes et leur faire séparément la causerie. En vérité, la tâche, déjà fatigante pour le conférencier, deviendrait fort lourde, mais il pourrait l'alléger de son côté en réduisant la durée de ses entretiens. D'autre part, son dévouement pourrait être récompensé par le chef de l'établissement, lequel, nous n'en doutons pas, n'hésiterait pas, le cas échéant, à décharger le maître besogneux de certains services d'ordre et de discipline incombant à tous les professeurs : surveillance des études, des récréations, des retenues dans les Ecoles moyennes ; conférences mensuelles dans les Athénées.

Au besoin même, y aurait-il de l'inconvénient à désigner deux conférenciers dans les établissements populeux, l'un pour les classes inférieures, l'autre pour les divisions supérieures ? Nous ne le pensons pas.

II. *Nombre, époque, durée et tenue des conférences.* — Combien de conférences serait-il opportun de faire annuellement ? Quel est le moment le plus convenable à choisir pour ne pas contrarier la marche régulière des cours ? Par qui les entretiens seront-ils faits de préférence ? Quelle en

sera la durée ? Le rôle des élèves y sera-t-il purement passif ? Voilà autant de questions auxquelles une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, en date du 13 mai 1896, fournit des indications précises :

» Le nombre des conférences paraît devoir être limité à trois par année, données de préférence aux approches des vacances.

Elles pourraient être prises sur les heures consacrées aux notions d'hygiène et confiées, en général, au professeur chargé de cet enseignement.

Le jour de la conférence, les élèves n'auraient pas de devoirs à faire, mais ils seraient admis à résumer la conférence et à soumettre ce résumé au professeur. Les élèves qui auraient le mieux fait ce travail, recevraient, à titre de récompense, une bonne publication antialcoolique. Il s'agit en effet de reconnaître un effort de bonne volonté de quelques élèves, et de stimuler les autres, sans employer aucune contrainte. »

En tout cas, quels que soient les conférenciers, ainsi que le moment choisi, nous pensons que la causerie ne doit jamais fatiguer l'attention des jeunes auditeurs. Il faut que ceux-ci soient amenés à considérer l'instant annoncé pour la conférence, en quelque sorte comme une heure de petite fête, impatiemment attendue, et cet heureux résultat ne pourra évidemment s'obtenir qu'en faisant un entretien attrayant et d'une durée assez restreinte. A notre avis, vingt à trente minutes seraient un temps moyen que l'on devrait s'efforcer de ne jamais dépasser. Ici encore, le précepte de Boileau est à observer : « Ce que l'on dit de trop est fade et rebutant ».

Quant au rôle actif des élèves, on pourrait leur conseiller de prendre des notes, de réunir ainsi les éléments d'un travail de rédaction qui pourrait parfaitement remplacer l'un des sujets de style donnés à l'ordinaire par les professeurs de littérature. Ceux-ci corrigeraient ce travail quant à la forme, remettraient les meilleures copies au conférencier, lequel les apprécierait à son tour quant au fond et pourrait récompenser les élèves qui auraient le mieux fait, comme il est dit plus haut. Il va sans dire que les publications en question seraient mises à sa disposition par l'établissement même.

On pourrait faire à cette proposition toute sorte d'objections. Nous la présentons, parce qu'elle nous paraît de nature à faciliter la tâche du conférencier, comme aussi à contribuer au succès de ses causeries. Qu'il nous soit aussi permis de faire remarquer que, dans la question qui nous occupe, le concours de tous, personnel enseignant et administratif, est indispensable; c'est de leur dévouement, de leurs efforts combinés que dépend le succès, nous osons espérer qu'ils n'y failliront pas.

III. *Du caractère des conférences.* — « On a grandement raison, m'écri-

vait un jour M. le sénateur Le Jeune, Ministre d'Etat, de préconiser, pour la lutte contre l'alcoolisme, les conférences qui préservent du fléau par la persuasion. Le remède est excellent, mais la recette n'en est pas facile à suivre; elle exige chez le conférencier de rares qualités. »

Hoc opus, hic labor est. C'est qu'en effet, si le choix du fond exige le plus grand tact, c'est la forme qui en fait la saveur et l'attrait.

Les détails du fond devront donc tout d'abord être l'objet d'un choix judicieux. Ici, le conférencier aura tout particulièrement en vue, d'instruire et de rester vrai. Nous n'avons que trop d'adversaires acharnés,hélas ! gens intéressés, ou qui n'ont pas le courage de rompre avec leurs mauvaises habitudes et auxquels nous fournirions des armes redoutables de critique, si l'erreur ou l'exagération par trop évidente venait à se glisser dans nos entretiens.Puisons donc nos renseignements aux sources les plus pures; faisons appel aux voix les plus autorisées de la science et de la raison ; dans les questions controversées, sachons apporter la plus grande réserve ; contrôlons minutieusement les témoignages, n'ayons aucune idée préconçue et surtout, évitons de tomber dans le ridicule en engageant de chimériques croisades en faveur de certaines mesures préconisées par des antialcoolistes, bien intentionnés, sans doute, mais qui nous paraissent faire fausse route en proscrivant, comme le font les néphaïstes, par exemple, toutes les boissons fermentées, vins, bières, etc... Ici le mal est dans l'abus, non dans l'usage modéré.

Les matériaux choisis et classés, il s'agira pour le conférencier de les élaborer dans la forme la plus pratique, la plus essentiellement vulgarisatrice. On leur donnera ce caractère en évitant les explications trop scientifiques et les expressions trop techniques.Au besoin, si l'on juge la chose utile pour que la causerie soit bien à la portée de tous auditeurs, point qu'il ne faut perdre de vue, on fournira rapidement les explications préalables nécessaires, et s'il s'agit de termes scientiques, il sera toujours facile de lever les difficultés en donnant, à côté de ces expressions, le mot populaire, presque toujours connu de tous.

D'autre part, si la simplicité doit constituer une des qualités maîtresses de la conférence, celle-ci doit aussi être très bien dite; c'est là le vrai secret de plaire.

Elle ne consistera donc pas en une monotone et froide lecture, ni en une sorte d'austère sermon : elle devra être un entretien bien familier, sans vaines déclamations, mais dont ne sera pas banni,à l'occasion, le tour oratoire ou piquant. Le maître devra y mettre tout son âme, tout son cœur, afin de bien faire vibrer les bons sentiments de ses élèves, s'attachant à caractériser d'une façon saisissante les maux causés par la fréquentation abusive du cabaret, les ravages exercés par le fléau

moderne, et à les mettre en garde contre le terrible poison qui décime et mine notre race. En un mot, *il faut que la conférence soit une simple, mais éloquente et persuasive démonstration.*

De cette façon, l'intérêt ne peut manquer de naître et de se soutenir, et il sera bien plus vivement excité encore,si le conférencier appuie cette démonstration, soit du récit émouvant de quelque mauvaise action commise sous l'influence de la boisson, soit de certaines expériences, soit de l'exhibition de tableaux illustrés et coloriés, mettant sous les yeux de tous, et d'une manière frappante, les ravages causés par ce poison dont les Anglais ont dit si justement «Alcoohol is a mocker».

Ces tableaux ne peuvent manquer de provoquer de salutaires réflexions et de rendre ainsi les plus grands services à notre cause;nous pensons toutefois qu'il serait bon de ne les produire que pendant les causeries, au moment opportun, car si ces planches se trouvaient exposées à demeure dans les classes, les élèves n'y prêteraient bientôt plus qu'une attention distraite.

IV. *De la sanction à donner aux conférences.* — Dans les écoles de garçons, il nous paraît que la véritable sanction à donner à ces conférences, serait l'institution d'un cercle de tempérance parmi les élèves, à l'instar des sociétés fondées dans les écoles primaires.

Cette création ne s'impose pas, il est vrai, au même titre que dans les écoles du peuple. Nous l'avons déjà dit, en effet: les jeunes gens dont les professeurs d'athénée et d'école moyenne ont à faire l'éducation, sont pour la plus grande généralité des enfants des meilleures familles, au sein desquelles l'alcoolisme sévit moins que dans le populaire et où ils trouvent l'exemple de plus de retenue, de plus de respect de soi-même, mais, néanmoins, nous restons personnellement convaincu de leur utilité, car l'alcoolisme règne dans toutes les classes de la société et l'école, à quelque degré que ce soit, est tenue en échec par le cabaret.

Toutes sortes d'objections ont été soulevées contre l'institution de ces cercles; des voix autorisées les ont victorieusement réfutées. Nous sommes loin, toutefois, de préconiser le procédé comme une panacée; mais s'il y a des hypocrites, s'il y a parfois des membres des cercles de tempérance auxquels les pécheurs endurcis pourraient rappeler, non sans raison, la fable de « L'Ecrevisse et sa Fille », faut-il pour cela abandonner, à priori, l'essai d'un moyen qui, en tout cas, ne peut faire de tort qu'aux débitants d'alcool? Qu'on ne l'oublie pas, la création des sociétés de tempérance c'est l'*enseignement par l'action,* et ces cercles seraient loin d'être déplacés, à notre avis, dans les établissements d'enseignement moyen et surtout au sein de nos grandes écoles spéciales et de nos Universités.

Messieurs, notre tâche est terminée. Puissent désormais tous nos

établissements publics et privés, laïques et ecclésiastiques, et à tous les degrés, rivaliser de zèle et de bonne volonté, pour aider à créer cette forte opinion publique qui secondera si bien les grands pouvoirs! Qu'ils deviennent, en quelque sorte, le pivot de ces associations d'honneur où petits et grands puisent le dégoût de l'alcool! Qu'ils soient autant de pépinières d'où sortiront des générations saines, bien trempées, et le drapeau de la tempérance ne tardera pas à déployer ses plis triomphants! (*Applaudissements.*)

M. Hanus lit les principaux passages de son rapport. Il renouvelle l'affirmation contenue à la fin du rapport et établissant que les objections produites contre l'institution des conférences ont été victorieusement réfutées par des voix autorisées.

Lorsqu'il y a quelques années, dit-il, M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nous a fait l'honneur de nous charger de l'enseignement antialcoolique à l'Athénée royal de Malines, nous avions prévu certaines objections, notamment en ce qui concerne l'engagement d'abstinence à faire prendre aux élèves dans l'éventualité de la création d'une société au sein de nos écoles.

Pour lever nos scrupules, nous avons pris l'avis de nos dévoués président et vice-président de la Ligue patriotique, MM. les docteurs *Belval* et *Moeller*. Voici les réponses qu'ils ont bien voulu nous donner :

M. le Dr Belval m'écrit : « Je partage entièrement votre avis quant à l'utilité de créer une société de tempérance parmi vos élèves. C'est la sanction des conférences que vous donnez.

« Le desideratum à obtenir en fait d'engagement, c'est l'abstention absolue de toutes les boissons distillées. C'est là qu'il faut tendre, et il est logique, quand on s'adresse à la génération nouvelle, de chercher à obtenir pareil engagement. Si on ne le demande que jusqu'à 20 ou 21 ans, il ne me semble pas que les parents puissent y trouver à redire; ils doivent, au contraire, en être enchantés et s'efforcer d'aider l'adolescent à l'observer. Si l'œuvre est appuyée par des conférences intéressantes, qui fassent vibrer les bons sentiments des élèves, elle a encore plus d'espoir de réussite dans l'enseignement moyen que dans les écoles primaires, puisque vos élèves sont à l'âge de comprendre le danger et de s'enthousiasmer pour le bien. »

M. le Dr Moeller m'écrit : « Remarquez d'abord qu'il ne s'agit que d'un engagement d'honneur et non d'un serment. Il ne peut donc être question de parjure pour le cas où le jeune homme aurait une chute. Il n'y a rien d'outré non plus à proposer aux jeunes gens un engagement de s'abstenir de toute boisson spiritueuse. En Angleterre, dans les

Bands of Hope, ils s'engagent à s'abstenir même de la bière et du vin. Ils sont à l'âge où les bonnes habitudes se contractent facilement, et je suis convaincu que la plupart se feront bien vite un titre de gloire de cette abstention.

« Le grand point est de bien choisir les jeunes gens. A mon avis, il ne faut pas les admettre tous ou, tout au moins, est-il bon de leur faire subir une espèce de noviciat, avant de leur proposer un engagement jusqu'à 21 ans, qu'ils ne prendront toutefois qu'avec l'autorisation expresse de leurs parents. Ceux-mêmes à qui cet engagement à long terme paraîtrait trop pénible, pourraient renouveler un engagement chaque année. »

D'autre part, l'Académie Royale de Belgique ayant décerné à M. Robyns, Inspecteur principal de l'enseignement primaire à Hasselt, promoteur du mouvement, le prix fondé par le Dr Guimard, en faveur de celui qui aurait fait le meilleur ouvrage ou la meilleure invention pour améliorer la position matérielle de l'ouvrier, désormais tous mes scrupules étaient levés.

M. le Président. — Nous avons aussi reçu, à propos de la 8e question, un rapport de **M. le Dr Romiée.** Mais celui-ci n'étant pas présent, son rapport sera imprimé et figurera comme annexe aux travaux de la section.

L'enseignement antialcoolique dans les casernes, les hôpitaux, les prisons et les écoles professionnelles.

Rapporteur : M. le professeur **Chomé**, directeur de la « *Belgique militaire* », à Bruxelles.

M. le Président. — Dans le premier fascicule des rapports imprimés, distribués avant le Congrès, se trouvent les conclusions de M. le rapporteur. Mais celui-ci ayant été empêché d'assister aux séances, je vous propose d'aborder les autres questions à l'ordre du jour et d'insérer le rapport de M. Chomé parmi les annexes de la section. (*Adhésion.*)

La Tempérance dans l'armée et la marine.

Rapporteur : Honorable **Conrad Dillon,** membre du Comité de la *National Temperance League*, secrétaire honoraire et trésorier de l'*Army Temperance Association.*

Avant d'entrer dans les détails sur la propagande de la tempérance dans l'armée et la marine de l'Empire britannique, il est utile d'expliquer comment ces forces sont constituées et quelle est la situation matérielle de ses sujets, ce qui diffère beaucoup des usages des autres nations.

La première condition, concernant également l'armée et la marine, est que jeunes gens ou hommes entrent volontairement et de leur propre gré dans ces services. Ils n'y entrent que sur leur demande.

Les jeunes gens entrent dans la marine à l'âge d'environ 15 ans et sont placés dans les bateaux d'instruction où ils font école le temps nécessaire pour acquérir la connaissance de la mer et des divers exercices. Ce temps de stage passé, ils sont transférés à bord d'un vaisseau de guerre. Là ils ont douze années de service à faire comme marins, à moins qu'ils ne soient arrivés au grade de sous-officier.

Après une dizaine d'années de navigation, ceux qui ont de bons états de service sont admis dans la réserve qui, en temps de paix, est chargée du service de la douane, mais qui, en cas de guerre, est réintégrée dans le cadre actif.

Ces marins touchent une solde de fr. 1.50 à fr. 2.50 par jour, et, après un certain temps d'activité, ont droit à une pension de retraite.

Dans l'armée, les jeunes gens ou hommes s'engagent pour douze années dont 3, 5 ou 8 à passer sous les drapeaux et le reste dans la réserve.

S'ils ont de bons états de service, leur engagement peut durer 21 ans, après quoi ils ont droit à une pension de retraite de 80 centimes par jour, ou plus, selon leur grade.

Pendant qu'ils se trouvent sous les drapeaux, ils reçoivent fr. 1.25 par jour, en dehors du logement, charbon, 3/4 de livre de viande, une livre de pain et des gratifications pour bonne conduite, adresse au tir, etc. Ils ont donc, outre trois bons repas, et les objets nécessaires tels que vêtements, blanchissage, soit tout leur entretien, environ 60 centimes par jour.

Dans toutes les casernes se trouvent les chambres des soldats, des salons, bibliothèque, cantine de liquides et cantine sèche. Dans la cantine des liquides on vend de la bière et d'autres rafraîchissements et comestibles de bonne qualité et à bon marché, tandis qu'on trouve dans la cantine sèche toutes sortes d'épiceries et des boissons non alcooliques.

Nos soldats en garnison, à l'étranger ou en campagne, ont leur solde augmentée et se font servir par les gens du pays pour le nettoyage et l'entretien, sans frais pour eux.

Les sergents vivent séparés des soldats et forment un club appelé *Sergeants Mess*, et installé absolument comme les mess des officiers. Ils payent une certaine somme par jour pour les repas qu'ils prennent dans le mess et peuvent acheter tout ce qu'ils désirent, y compris des spiritueux.

Pourvu que l'ordre et la discipline soient observés, ainsi que la propreté, la liberté du soldat est contrariée le moins possible.

En Angleterre, les soldats ont un mois de congé par an, mais dans les Indes, après 7 ans de service, ils ont droit à 6 mois de congé et au voyage payé. Ils touchent alors leur solde, plus 60 centimes au lieu des rations. En temps de paix et en dehors des manœuvres, le soldat anglais a beaucoup de loisirs et toujours de l'argent à dépenser.

Pour neutraliser cette tentation, on a eu recours à l'énergie des sociétés de tempérance aussi bien qu'à celle des officiers, sous-officiers et bons soldats.

Déjà en 1835, le capitaine, plus tard général, Sir Henry Havelock, usait de toute son influence pour encourager l'abstinence totale dans son régiment, et le général Sir Charles Napier, commandant en chef de l'armée des Indes, se mit à la tête du mouvement de la lutte contre les abus des boissons alcooliques. En 1852, le Rev. J. Gelson Gregson fonda la *Soldiers total Abstinence Society* qui, étant divisé en sociétés régimentaires, se place en avant de toutes les sociétés de tempérance de l'armée. En 1886 elle se composait de 134 sociétés avec 12,000 membres.

Dès 1872, la *Ligue Patriotique de Tempérance* a fait des efforts considérables pour étendre la lutte contre l'abus des boissons alcooliques dans l'armée et la marine. On a donné des conférences dans toutes les casernes de Londres, et 800 soldats ont signé l'engagement de renoncer aux boissons alcooliques. Pendant les manœuvres, la Ligue, aidée par Mlle Robinson (une dame qui a consacré des années de labeur pour la conversion des soldats à la tempérance) a fourni des rafraîchissements non alcooliques en grandes quantités dans les camps.

Les commandants en chef dans les Indes ayant autorisé et recommandé la propagande de la tempérance dans l'armée, le général Sir Frederick Roberts, actuellement maréchal-de-camp Lord Roberts, a décidé la création d'une association militaire qui sera autorisée par le gouvernement. Des salons dans toutes les casernes et des tentes au camp sont mis à la disposition des conférenciers, ainsi qu'une somme annuelle de 8,000 ruppees, destinée à permettre l'extension de l'organisation.

En Angleterre, autant qu'aux Indes et dans les colonies, la Société de Tempérance : *Eglise d'Angleterre*, les *Bons Templiers*, et les autres sociétés ont tenté, par tous les moyens, d'encourager la tempérance. Enfin, en 1894, à la suite d'une conférence, on est arrivé à fonder une société pareille à celle qui a eu un si grand succès aux Indes. Le résultat est que nous avons actuellement dans l'Empire britannique plus de 400 associations avec 35,000 membres qui s'abstiennent de toute boisson alcoolique, et que chaque unité de l'armée possède une association. Nous comptons au moins 6 régiments dont 50 p. c. des hommes ont embrassé notre cause.

Tous les commandants en chef et généraux commandant en Angle-

terre, en Irlande, dans les Indes et les colonies, nous ont aidés par leur adhésion personnelle, et LL. AA. RR. le Prince de Galles, le Prince de Connaught et le Duc de Cambridge nous appuyent par leurs contributions pécuniaires. En 1895, le Parlement a voté un subside de liv. st. 500, qui, depuis lors, a été renouvelé chaque année.

Dans différentes casernes, où l'espace le permet, on a créé une salle spéciale pour les conférences, où les hommes peuvent se reposer, écrire ou jouer des jeux choisis. Dans les camps, de grandes tentes sont destinées au même service et des rafraîchissements non alcooliques y sont vendus. Ceux-ci sont très appréciés, et les soirées étant très frequentées, les adhésions à la tempérance sont nombreuses.

Actuellement nous avons près de 3 millions d'adhérents adultes, qui se privent de boissons alcooliques et dont au moins 1 million sont des garçons. Tous ceux qui s'engagent dans l'armée sont heureux d'être bien reçus par les meilleurs hommes du régiment.

Les statistiques établies par les autorités militaires montrent que parmi les abstinents dans l'armée, il y a 50 p. c. de crimes et 20 p. c. d'entrées dans les hôpitaux en moins que parmi les non abstinents.

Ceci est encore très important au point de vue économique. Lord Roberts, quand il fut questionné par un Comité de la Chambre des Communes, a déclaré que la pratique de la tempérance a augmenté l'armée des Indes de 3 bataillons.

En 1872 on a commencé la lutte dans la marine. La *Ligue Patriotique de la Tempérance* a trouvé une active collaboratrice en la personne de M^lle^ Agnès Weston, qui fut soutenue et assistée par l'amiral Sir William King Hall et d'autres officiers, tous adeptes de la tempérance. Tout d'abord l'idée d'un tel effort, surtout de la part d'une dame, avait étonné tout le monde, mais bientôt d'autres personnes se joignirent à Miss Weston pour l'aider dans son entreprise.

Ils furent bien reçus à bord des Ecoles des mousses, où souvent plus de la moitié des jeunes gens se firent membres de la *Royal Naval Temperance Society*.

Plus tard, et sur l'initiative de M. W. S. Caine, secrétaire à l'Amirauté, on a établi la règle que la ration de grog (du rhum avec de l'eau) ne serait fournie qu'aux hommes ayant 20 ans passés.

Une difficulté se présente dans la marine où on donne le grog en bloc, pour 12 ou 14 hommes, car s'il y en a parmi ces 12 ou 14 qui s'abstiennent du grog, il y a des parts plus fortes pour les autres. Pour pallier à ce résultat les membres de la *Société de Tempérance* sont obligés de prévenir de leur abstinence par un rapport et alors leur part est retenue.

Comme dans l'armée, nous comptons dans la marine des officiers de tous grades, jusqu'à l'amiral, faisant partie des sociétés de tempé-

rance, ce qui produit naturellement un double effet sur le simple marin.

Dans l'armée et la marine comme dans la vie civile, il faut non seulement faire de la propagande, mais prêcher d'exemple pour obtenir du succès.

Les proportions des adhérents dans la marine sont, à peu près comme dans l'armée, de 1 sur 6, et sur chaque navire on a formé un Comité de la *Royal Naval Temperance Society.*

Miss Weston a, en outre, contribué à la sobriété des marins en établissant à Portsmouth et Plymouth des refuges « *Sailors rests* », tout près de l'Arsenal, où les marins descendus à l'Arsenal peuvent trouver un gîte à bon compte et où l'usage des boissons alcooliques est strictement défendu.

En 1891, plus de 100,000 logements ont été donnés dans ces refuges aux marins arrivés en congé, qui y trouvent également des salons, restaurants, salles de conférences, etc. Miss Weston, en étendant sa bienfaisance aux femmes et aux veuves des marins, a trouvé par là beaucoup d'adhérents à sa cause.

Dans les deux services on distribue des médailles de mérite aux membres de l'abstinence selon le temps qu'ils en ont fait partie. L'essentiel, c'est d'obtenir qu'ils continuent toujours à s'abstenir des boissons alcooliques.

Le succès de tous ces travaux dans l'armée et la marine est très grand, et l'exemple donné de tous côtés ne peut manquer de produire son effet. Les hommes, qui rentrent par milliers dans la vie civile, ne peuvent avoir un meilleur passeport pour trouver du travail que leur affiliation à la Tempérance. (*Applaudissements.*)

M. le Président remercie M. Dillon des encourageants renseignements qu'il vient de communiquer au Congrès et le félicite de ses vaillants efforts. (*Nouveaux applaudissements.*)

Le rôle de la jeunesse universitaire dans la lutte contre l'alcoolisme.

Rapporteur : **M. C. Hochreutiner,** docteur ès-sciences, à Genève.

M. le Président. — Les conclusions du rapport sur cette question ont été imprimées et distribuées avant le Congrès. Il sera cependant difficile d'entamer une discussion sérieuse sur ce sujet, le rapporteur se trouvant, à notre grand regret, empêché, pour cause de maladie, de présenter une étude complète et de prendre part à nos travaux. L'examen



de cette importante question pourra donc se faire utilement dans le prochain Congrès, et il suffira, me semble-t-il, pour le moment, de publier les conclusions dans les documents annexés au compte-rendu de la section. (*Approbation.*)

Discussion

M. le Président ouvre la discussion sur les rapports de **MM. Sluys, Hanus** et **Dillon.**

M. le Dr Demoor. — La question de l'éducation des enfants d'alcooliques se confond avec celle des enfants anormaux en général.

Dans les écoles, il faut diviser les enfants anormaux en deux groupes : le groupe des *passifs* et celui des *indisciplinés.*

Les passifs doivent être traités individuellement; le régime de la sympathie leur convient. Les indisciplinés seront soumis à un régime uniforme, fait de commandements formels. Ce traitement est celui qui est appliqué à Mettray, à Londres, etc.

Des écoles pour enfants anormaux doivent être annexées aux écoles primaires. Les enfants indisciplinés y seront complètement séparés. Par ces moyens on peut espérer obtenir des résultats satisfaisants.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Hanus en ce qui concerne l'enseignement antialcoolique dans les universités. Cet enseignement est déjà donné aujourd'hui dans les universités. Pour ne pas être tout à fait direct, il n'en est pas moins efficace. A la Faculté de médecine de l'Université libre de Bruxelles, l'alcoolisme tient une place importante dans l'enseignement ; à la Faculté de droit, la question de l'alcoolisme n'est pas oubliée non plus.

M. Hanus. — Je ne crois pas cependant que quelques causeries faites spécialement sur l'alcoolisme, pourraient être inutiles.

M. le Dr Demoor. — Evidemment non.

Mme Mary Hunt (en anglais). — Je représente ici les sociétés de tempérance et surtout les comités d'instruction des dames des Etats-Unis. Les femmes ont eu, dans mon pays, une grande part dans l'établissement des lois organisant l'enseignement antialcoolique.

Cet enseignement est simple dans les écoles primaires, plus soigné dans les écoles de degrés plus élevés.

Seize millions d'enfants reçoivent l'enseignement antialcoolique aux Etats-Unis, où il est donné dans toutes les écoles, exception faite pour celles de quatre Etats. Tout le monde est favorable à cet enseigne-

ment. Même les méchants veulent que leurs enfants soient meilleurs. (*Applaudissements.*)

Certains disent : cet enseignement est inutile. Mais les faits de la physiologie, pour être connus des enfants, doivent être enseignés comme ceux de l'histoire et de la géographie.

Nous avons aux Etats-Unis des représentants de toutes sortes de nationalités : des Irlandais, des Allemands, des Italiens, des Africains. Leurs enfants, quand ils reviennent de l'école, répètent aux parents les leçons qu'ils ont entendues au sujet de l'alcoolisme. Il en résulte un grand bien pour le ménage. Et si, plus tard, ces émigrés retournent dans leurs pays, ils y transportent avec eux et y propagent le fruit des leçons des écoles américaines. Ils disent : « Ce qui est bon pour les Américains, est bon pour les Irlandais, les Allemands, les Italiens, les Africains. » Et notre propagande s'étend ainsi, indirectement, au delà des frontières de la grande nation américaine. (*Applaudissements.*)

A Boston, j'ai rencontré une pauvre femme qui avait été guérie de l'habitude de boire par son petit garçon, qui s'inspirait, pour son œuvre de salut, des leçons de l'école. « Maintenant, m'a-t-elle dit, dans la famille nous avons tous renoncé à la petite goutte; nous prospérons, et mon fils a la chance de devenir Président des Etats-Unis. Ce sera un Président abstinent. » (*Rires et applaudissements.*)

J'exprime le vœu que les femmes d'Europe fassent, pour la lutte contre l'alcool, ce qu'ont fait leurs sœurs des Etats-Unis. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le Président remercie Mme Hunt. Nous sommes très fiers et très honorés, dit-il, de vous avoir eue parmi nous. Vous vous êtes donné une tâche aussi rude que belle ; mais vous avez la satisfaction de voir le succès couronner vos nobles efforts. C'est de tout cœur et avec une vive sympathie que tous les amis de la civilisation forment des vœux pour la réussite complète de votre œuvre ! (*Applaudissements prolongés.*)

M. l'abbé Vaslet donne lecture, au nom de l'auteur, de la communication suivante, faite par M. le Chanoine **Douterlungne**, délégué au Congrès par Mgr l'Evêque de Tournai, et qui s'est trouvé dans l'impossibilité d'assister aux séances.

L'enseignement antialcoolique et les sociétés de tempérance au sein des associations de jeunes gens, appelées patronages.

Communication de **M. le Chanoine Douterlungne,** directeur des Œuvres sociales du diocèse de Tournai.

I. — Les rapports présentés à la seconde section du Congrès procla-

ment unanimement la nécessité de la préservation de la jeunesse des atteintes de l'alcoolisme. C'est par l'école qu'il faut commencer. Mais dans la classe ouvrière, la plus exposée à la contagion du fléau, l'école est bientôt abandonnée pour l'atelier.

Les enseignements reçus à l'école et même les engagements pris suffiront-ils à maintenir tous les enfants dans la voie de l'abstinence ? D'après des renseignements, que j'ai lieu de tenir pour exacts, l'influence des sociétés scolaires de tempérance après la sortie de l'école est très grande, mais elle devrait être plus forte encore dans les milieux où elles devraient être particulièrement actives, je parle des centres industriels du Hainaut.

Et comment s'en étonner ?

Les pires exemples guettent l'enfant dès son entrée à l'atelier. Trop souvent, dans les populations qui n'ont plus ni foi ni mœurs, l'enfant ne devient *homme* qu'autant qu'il est buveur, viveur, jureur et batailleur.

Les portes du cabaret sont ouvertes aux jeunes gens dès qu'ils ont quelques sous dans la poche. Il y a même des cafés-chantants, des « violes », comme on dit dans le pays, qui ont la spécialité d'attirer la jeunesse et n'y réussissent que trop. L'apprenti qui ne fréquente pas la viole, n'est qu'un enfant, digne de tous les mépris, aux yeux de ses camarades d'usine. Ajoutez à cela l'influence du préjugé toujours tenace que l'alcool donne des forces, et vous jugerez s'il suffira du souvenir vague et lointain des leçons de l'école et de l'engagement qu'on y a pris pour soutenir les bonnes volontés, à l'âge des passions et du respect humain, dans les centres dont je parle.

Ne demandez point à l'instituteur de continuer sa propagande ; il n'en a pas le temps. Les élèves sont trop nombreux et les familles trop nomades. Ce qu'il faut, c'est une association où les jeunes gens continuent à recevoir *l'enseignement* antialcoolique d'une manière suivie, et surtout apprennent à se soutenir mutuellement dans l'observation d'un engagement librement consenti par eux. Cet organisme existe, à l'état embryonnaire, dans les patronages.

II. — Nous appelons *patronages*, des associations d'enfants et de jeunes gens se réunissant chaque dimanche dans le but de se préserver mutuellement et de compléter leur éducation morale. Ces associations sont établies dans toutes les communes de quelque importance, ordinairement par les soins du clergé local.

Par leur organisation, comme par les éléments qui les composent, les patronages sont tout désignés pour constituer des ligues de tempérance vraiment fortes et actives.

Quels éléments y rencontre-t-on ? Des enfants sortis de toutes les écoles, de toutes les familles, de tous les ateliers sans distinction, des

enfants auxquels on ne demande qu'une seule chose : la volonté bien arrêtée de passer chrétiennement les années de la jeunesse. Cette condition unique en vaut beaucoup d'autres, et l'on conçoit que les natures énergiques seules persévèrent, continuant sans cesse à s'aguerrir par la lutte.

Une association de tempérance, composée de tels éléments, a de sérieuses chances de réussite.

Grâce à l'organisation préexistante du patronage, le succès est certain.

1. Une conférence est donnée, chaque dimanche, ordinairement par le prêtre-directeur, et bien qu'aujourd'hui la lutte contre l'alcool ne soit pas organisée, selon toutes les règles, par le fonctionnement régulier d'une société de tempérance, il se fait bien peu d'instructions où l'intempérance, cause ordinaire de démoralisation et de désertion du patronage, ne soit vivement combattue.

Perfectionnons cet enseignement, complétons-le par la vue de tableaux suggestifs décorant les murailles, par la lecture de brochures, de journaux et de livres que distribuera la bibliothèque du patronage, et nous posséderons l'enseignement le plus solide et le plus suivi que puisse ambitionner une ligue de tempérance sérieusement organisée.

2. A l'enseignement se joindra la pratique. C'est à l'heure où le cabaret a le plus d'attrait, l'après-midi du dimanche et parfois du lundi, que s'ouvre la salle du patronage. Le genièvre n'y est pas connu, et il n'est pas rare que des jeunes gens du patronage atteignent le jour du tirage au sort sans l'avoir goûté. Il est permis d'espérer que le nombre de ces privilégiés augmenterait par la constitution d'une ligue ayant ce but spécial.

3. L'œil des directeurs du patronage suit les jeunes gens durant la semaine, et s'il se commettait quelque infidélité, elle serait vite connue ; vite aussi le jeune homme qui a manqué à sa parole, serait averti et relevé.

4. Du reste, les jeunes gens se soutiennent les uns les autres contre les attaques et les tentations du dehors. Cet encouragement mutuel par l'exemple et le conseil est précisément l'effet le plus utile de l'association. Ainsi ils s'encourageront à garder les engagements librement souscrits par eux.

5. Enfin, le patronage supprime bien des occasions d'intempérance en recueillant sans retard les épargnes de ses membres dans sa Caisse d'épargne, sa Caisse de secours mutuels, sa Caisse de retraite, sa Caisse de voyage, etc.

L'organisation du patronage est au fond celle d'une excellente société de tempérance. Ajoutez-y l'enseigne et l'organisation extérieure,

gage de persévérance et moyen nouveau de propagande, et vous aurez fait, me semble-t-il, l'œuvre la plus pratique pour la préservation de la jeunesse ouvrière.

Il n'y manquera même pas la propagande au dehors, que doit se proposer comme but toute ligue sérieuse. Ces jeunes gens, bien instruits, au caractère décidé, habitués à mépriser les railleries et à défendre leurs convictions, seront d'excellents propagandistes auprès de leurs camarades d'atelier.

J'ai donc l'honneur de présenter au Congrès les conclusions suivantes :

Vœux ou Conclusions

1. Que l'enseignement antialcoolique et la pratique de l'abstinence soient développés parmi la jeunesse ouvrière, par la création de sociétés de tempérance, au sein de toutes les associations de jeunes gens et, notamment, des patronages.

2. Que ces associations s'affilient à de grandes sociétés d'abstinence:

1° Afin de créer un lien entre toutes ces sections ;

2° Afin de pouvoir faire plus facilement la propagande, même dans les familles des patronnés, par la diffusion régulière de journaux antialcooliques populaires, distribués à chaque membre, ainsi que par celle de brochures, gravures, tracts, etc ;

3° Afin de procurer, de temps en temps, des conférenciers à chaque patronage. (*Applaudissements.*)

Discussion

M. l'abbé Vaslet commente cette communication. Prenant occasion de certaines paroles peu favorables aux sociétés de tempérance pour enfants, prononcées au cours des séances de la section, il montre le caractère sérieux et l'utilité pratique de ces sociétés. Il s'attache à prouver que l'enfant est parfaitement capable de comprendre et de tenir l'engagement qu'il prend et qu'il ne s'agit d'ailleurs nullement d'un *serment*, mais d'un simple engagement d'honneur. Parlant de la force de volonté chez l'enfant, il cite, entre autres, l'exemple magnifique d'énergie et de volonté d'un élève de l'école de Bothey, près de Namur, qui, mordu cruellement par un chien et sur le point de défaillir par suite de douleur, refusa énergiquement le verre de cognac qu'on lui offrait, en s'écriant : « Non, non ! j'ai signé l'abstinence ! »

Ceux qui disent qu'on enrôle les enfants et qu'on leur fait souscrire l'engagement avant de les avoir instruits de l'obligation qu'ils contractent, sont dans l'erreur. Il peut y avoir des exceptions, mais en général, dans toutes les sociétés d'abstinence, tant dans celles pour enfants que dans celles pour jeunes gens et adultes, on instruit d'abord



le futur abstinent sur les dangers de l'usage, même modéré, de l'alcool et sur les bienfaits de l'abstinence ; ce n'est que lorsque la conviction est solidement établie, qu'on accorde la permission de signer l'engagement.

A propos d'enseignement, l'orateur n'est pas d'accord avec un membre qui est venu dire qu'on a tort de dénoncer les débitants d'alcool à l'indignation publique, en les stigmatisant du nom d'*empoisonneurs*. Il demande quel autre nom plus exact pourrait être donné à ceux qui vendent, à tout venant, ce liquide maudit, que tout le monde, dans ce Congrès, s'accorde à qualifier de poison. Faudrait-il, peut-être, les appeler « les bienfaiteurs du peuple », ceux qui vendent librement un toxique qui tue annuellement 20,000 belges, ceux qui sont la cause du martyre continuel de milliers d'enfants et de femmes, ceux qui vivent de la misère du peuple, ruinant l'individu, la famille et la société? (*Vifs applaudissements.*)

M. le Dr Demoor maintient qu'il ne faut pas cependant exagérer la portée de l'action morale au point de vue de la lutte contre l'alcoolisme.

M. le Dr Roubinovitch. — Je tiens à souligner le discours que M. l'abbé Vaslet vient de prononcer et qui comporte un enseignement. Il nous démontre d'une façon frappante que le moindre grain de scepticisme apporté dans une question d'éducation morale, et d'éducation morale antialcoolique en particulier, est fait pour offusquer les véritables amis de la tempérance et pour éloigner ceux qui hésitent encore à devenir des agents actifs de ce système de lutte contre l'alcoolisme.

Comment peut-on nier la puissance des moyens moraux,lorsque toute l'histoire de la lutte que nous soutenons,a pour point de départ un sentiment moral, sans lequel tout ce mouvement n'aurait jamais existé ?

Le scepticisme en matière de morale est la négation de la morale elle-même. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — J'accorde la parole à M. Clément-Lyon afin de lui permettre, à titre exceptionnel, de revenir sur une question traitée dans la séance précédente, mais je crois devoir lui rappeler que, d'après le règlement, il n'est accordé que dix minutes à chaque orateur.

M. Clément-Lyon. — Je n'abuserai pas du temps qui m'est accordé. Si je reviens sur une question déjà exposée, c'est que je n'ai pas trouvé place dans la discussion pour faire valoir mon opinion.

A plusieurs reprises, la question de l'*abstinence complète* a trouvé ici d'enthousiastes défenseurs, sans que l'opinion contraire ait pu se manifester. Je tiens à établir que la doctrine de l'*abstinence complète* n'a pas rencontré, dans notre section, pas plus que dans les exposés présentés à l'assemblée générale, une adhésion unanime. Comme pour la défense de toute idée humanitaire, il y a deux courants : celui des enthousiastes

qui acceptent, pratiquent et propagent l'*abstinence complète*; celui des esprits calmes, réfléchis, raisonneurs, si vous voulez, qui examinent, avec sagesse et prudence, les remèdes offerts à ceux qui combattent les abus des liqueurs alcooliques, avant de les mettre à exécution, afin d'en assurer mieux leur succès, leur propagande. Je me range dans la seconde catégorie.

On ne doit pas conclure de ce qui précède que je n'ai pas entendu avec plaisir, dans la réunion d'hier, M. Charles Wakely, l'excellent secrétaire général de la *United Kingdom Band of Hope Union* de Londres, et M. le pasteur Rochat, président du *Comité central des sociétés de la Croix Bleue*, de Genève; au contraire, j'ai sincèrement admiré, non seulement leur profonde conviction, leur zèle ardent pour la cause que nous défendons tous ici par des moyens différents et suivant des courants divers, mais leur foi inébranlable dans le succès du remède qu'ils préconisent : l'*abstinence complète*.

Toutefois, j'ai été quelque peu déconcerté d'entendre préconiser ce moyen dans un autre milieu que le leur, chez des peuples de tempérament moral différent, et c'est sur ce point que je désire attirer votre bienveillante attention.

M. Hanus.— Cette question n'est plus inscrite à l'ordre du jour; elle ne doit donc pas être examinée.

M. Clément-Lyon. — Ne m'interrompez pas, je vous prie, M. le Président m'a autorisé à y revenir.

Les honorables orateurs que je viens de citer, voudront bien m'autoriser à leur poser cette question : — Avez-vous, Messieurs, la conviction que votre *abstinence complète* éloignera toujours de vous les maux physiques et moraux inhérents à l'humanité? Avez-vous la conviction que, vous et vos adeptes, prolongerez d'un jour seulement, par cet interminable carême, votre existence, que vous en arriverez enfin à vivre mieux et plus longtemps que nous autres? — Si vous avez cette conviction et si vous me fournissez quelque preuve tangible de ces incommensurables avantages, alors j'aurai moins d'hésitation à m'infliger le même remède. Mais si vous n'avez pas cette conviction — et, à mon sens, vous ne pouvez l'avoir — vous vous serez privés, vous et vos disciples enrégimentés, d'une bonne part des jouissances que Dieu a mises libéralement à la disposition des hommes; vous vous en serez privés sans profit pour vous et les vôtres; et ce seront ceux qui en auront joui avec sagesse et modération qui auront été les mieux lotis en ce bas monde.

M. l'abbé Vaslet. — Je demande la parole.

M. Clément-Lyon. — Vous aurez toute latitude pour le faire lorsque j'aurai terminé.

M. le Président. — Je suis obligé de faire observer à M. Clément-Lyon qu'il ne lui reste plus que deux minutes ; je lui en accorderai volontiers cinq, mais j'espère qu'il n'en abusera pas, l'heure qui marque la fin de notre séance allant sonner.

M. Clément-Lyon. — J'en abuserai d'autant moins qu'on coupera mes paroles de moins d'interruptions. Je poursuis donc. Les exemples qui nous ont été donnés d'enrégimentation de foules d'*abstinents complets*, composées de milliers, de centaines de milliers, de millions même de personnes, avec *serment ou promesse écrite*, de rejeter, à l'avenir, tout alcool, sous quelque forme qu'il se présente, pour être applicables en Amérique, en Angleterre et en Suisse, pays protestants, à croyances solides et générales, ne peuvent pas nous être offerts, à *titre d'imitation*, comme on l'a dit, à nous Belges, à nous Français, dont le tempérament physique et moral est si différent, et dont les croyances religieuses sont loin d'avoir la même intensité, la même extension dans la pratique. Les « *bandes d'union* », les « *bandes d'espoir* », en Angleterre, les sociétés de la « *Croix Bleue* » en Suisse, ont pu s'organiser assez promptement et prendre bien vite une grande extension, dans ces pays où elles ont pour base fondamentale, pour point de départ, pour guide ensuite, les croyances religieuses ; mais chez nos populations il ne faut pas compter sur la facilité d'y implanter de telles associations, ni sur leur facile développement, ni sur la constance des associés à rester enrégimentés. M. Wakely, en apôtre convaincu de *l'abstinence complète* par l'association, par les « *bandes d'espoir* », n'a pas fait, et ne pouvait guère faire cette distinction manifeste ; il n'a même pas assez fait remarquer, à mon avis, combien grande, féconde et fondamentale, dans la constitution de ces associations, de ces sociétés, était l'idée religieuse. En le suivant dans sa remarquable démonstration, il nous semblait le voir dérouler sous nos yeux, le tapis aux séduisantes couleurs des institutions sociales antialcooliques anglaises ; mais le fil d'or qui lui avait servi de trame n'y apparaissait guère : la foi religieuse dans son pays...

M. le Président. — M. Clément, notre temps devient court.

M. Clément-Lyon. — Aussi, je me hâte de conclure.

Ce qui est pratique en Amérique, en Angleterre, en Suisse, ne l'est pas toujours en France et en Belgique, et nous devons réfléchir à deux fois avant d'en tenter l'application. Il y a d'ailleurs d'autres remèdes à appliquer chez nous, au mal que nous combattons sous des drapeaux différents, mais avec un égal élan.

On l'a dit avec raison : ce ne sont pas tant les boissons alcooliques, les boissons fermentées, prises avec modération, qui sont nuisibles, mais les vins falsifiés, mais les alcools sophistiqués, mais les poisons variés auxquels l'alcool sert de base et qui apparaissent dans tous nos cabarets — cette véritable plaie sociale — sous tant de drôlatiques dénominations. Pour les combattre, notre gouvernement a institué tout un corps d'inspecteurs des denrées alimentaires, etc.

Combattons d'abord l'abus, l'excès, Mesdames et Messieurs ; donnons à tous l'exemple de la prudence, de la modération, de la frugalité dans le boire et le manger ; mais n'exagérons pas, n'imitons pas servilement ce qui se fait à l'étranger ; n'adoptons pas plus *l'abstinence complète de tout élément alcoolique*, avec ou sans serment, promesse écrite ou engagement d'honneur, que le régime végétarien, sous le prétexte que la chair des animaux, qui a toujours servi à la nourriture de l'humanité, depuis l'homme des cavernes jusqu'à nos jours, pourrait parfois n'être pas saine ou que la viande n'est pas indispensable à notre organisme pour l'entretien ou la réparation de ses forces.

En résumé, je crois que le remède de l'*abstinence complète de tout alcool* est excessif et impraticable dans les contrées de langue française. Au surplus, nous ne pourrions nous associer à aucun vœu qui aurait cette tendance, et les organisateurs de nos congrès l'ont d'ailleurs prévu, puisqu'ils ont inscrit, en tête de nos programmes, ces mots : Congrès international *contre l'abus* des boissons alcooliques. Soyons raisonnables dans l'accomplissement de notre grande mission sociale ; combattons sans relâche l'abus, non l'usage,— la grande majorité des médecins de notre congrès ont parlé dans ce sens — et n'introduisons pas chez nous, parce que la réussite a couronné les efforts faits dans d'autres pays, des doctrines et des groupements qui ne se concilient ni avec le caractère, ni avec l'esprit de notre race.

Vous avez entendu tant de fois sonner ici la cloche de l'*abstinence complète*, que j'ai voulu que vous entendissiez aussi, en finissant, une autre note. J'ai dit.

M. l'abbé Vaslet. — Messieurs, les protestations qui viennent de s'élever parmi vous, ont déjà fait justice, sinon de l'opinion, du moins de la façon malheureuse dont M. Clément-Lyon a essayé de la défendre. Cette opinion elle-même, nous ne pouvons la discuter en ce moment, vu le peu de temps qui nous reste. Aussi je ne dirai qu'un mot.

Les privations dont M. Clément Lyon vient de parler et qu'il a malencontreusement comparées aux pénitences rigoureuses des ascètes, n'existent que dans l'imagination de quelques-uns de ceux qui n'ont jamais fait l'essai du système de l'abstinence totale. C'est là une

vérité indéniable sur laquelle tous les abstinents totaux sont d'accord ; or, eux seuls peuvent nous renseigner à ce sujet.

Quant à la prétendue fâcheuse influence de l'abstinence totale sur la santé, je ne veux pas rappeler ici les preuves du contraire fournies par les sociétés anglaises de secours mutuels et d'assurances sur la vie, dont les membres sont abstinents totaux, mais j'en appelle à l'excellente santé dont jouissent les si nombreux abstinents totaux anglais présents à ce Congrès et même à cette séance Si le *moi* n'était pas si haïssable, j'oserais même vous demander de juger *de visu,* si mes sept années de pratique de l'abstinence la plus complète de toute boisson enivrante ont fait de moi un anémique ou un candidat à la phtisie. (*Rires et applaudissements.*)

Le second motif qui nous empêche de discuter l'opinion émise par M. Clément-Lyon, c'est que son discours est en retard de plus de cinquante ans. (*Nouveaux rires.*) Alors, oui, il y avait encore lieu de discuter les désavantages de l'abstinence totale; actuellement de pareilles billevesées ne se discutent plus; elles sont jugées et condamnées par la science d'accord avec l'expérience. (*Applaudissements.*)

M. Castiaux. — M. Clément-Lyon déclare que dans le pays de Charleroi l'abstinence complète n'est pas possible et que l'on ne convertirait personne en la prêchant. Eh bien ! j'appartiens aussi au pays de Charleroi. Je suis abstinent total depuis 12 ans et je fais partie d'une section de la Croix-Bleue, qui compte plus de 100 membres, parmi lesquels une trentaine de buveurs convertis. Ces hommes appartiennent aux industries du fer, du verre, de la houille, etc.

M. Clément-Lyon. — Je n'ai jamais entendu parler de cette section de la Croix-Bleue existant à Charleroi.

M. Wakely. — Permettez-moi d'ajouter quelques mots aux discussions soulevées par les rapports présentés à la séance de ce jour.

En Angleterre, pour imprimer plus d'activité à notre œuvre, nous donnons de nombreuses conférences aux instituteurs. Dans ces conférences, nous faisons ressortir que l'instituteur doit prêcher à ses élèves la morale par l'exemple et la parole, et qu'il faut saisir *toutes* les occasions qui se présentent dans l'enseignement pour combattre l'alcoolisme.

Mais, nous pensons qu'il ne suffit pas, comme on l'a préconisé, de donner seulement aux enfants des leçons de morale, de leur dire d'être sages et d'être bons, mais qu'il faut aussi leur donner des principes de chimie, de physiologie et d'autres, pour leur faire connaître le caractère dangereux des boissons alcooliques. Nous publions des manuels à l'usage des maîtres, en vue des leçons à donner aux élèves, afin de com-

pléter et de préciser les connaissances générales de l'instituteur sur le sujet de la tempérance, particulièrement sur les points de la composition et de la valeur nutritive comparées des principaux aliments et des boissons, et les effets physiologiques de l'alcool et des boissons alcooliques les plus usuelles.

De plus, nous trouvons que la distribution parmi nos instituteurs de livres spéciaux et de petits tracts, donnés gratuitement, produit de fort bons résultats: Ce sont ces petits livres surtout qu'il faut multiplier et répandre à profusion ; ils peuvent avoir une valeur de propagande considérable, parce qu'ils finissent par pénétrer partout.

Il est très encourageant d'entendre par le rapport si bien établi de M. Dillon, que l'armée et la marine sont devenues des foyers pour combattre l'alcoolisme. Je suis bien aise de savoir que M. Dillon et ses collègues agissent de leur mieux pour répandre parmi les jeunes soldats les connaissances antialcooliques, chimiques, physiologiques et hygiéniques dont j'ai parlé. Si l'on admet que cette instruction, seule, ne préserve pas de l'alcoolisme, on est, cependant, convaincu que, pour beaucoup de personnes, l'instruction scientifique est le seul moyen de persuader aux uns de renoncer à l'alcool et aux autres de ne jamais commencer à en faire l'usage. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Nous sommes arrivés à la fin de nos travaux. Nos discussions ont été parfois vives, voire même passionnées. Je me suis efforcé de tenir toujours la balance égale entre les parties en présence et de faire règner efficacement ici cette liberté des opinions proclamées par notre Constitution. Je crois que, discutant en toute liberté, nous avons travaillé en commun au triomphe de la vérité. Il y a peut-être eu des exagérations de part et d'autre, mais le vrai s'en dégagera. Je suis convaincu que de nos délibérations résulteront, pour tous, des enseignements et des clartés nouvelles.

M. Robyns, au nom des membres de la section, rend hommage à la haute impartialité et à la distinction avec lesquelles M. le général Hennequin a dirigé les débats.

M. le Dr Demoor se joint à M. Robyns pour remercier M. le Président de la courtoisie qu'il n'a cessé de témoigner aux orateurs, même dans les moments où la chaleur de la discussion rendait sa tâche des plus difficiles.

Tout l'auditoire, très nombreux à cette séance, éclate en applaudissements et fait une véritable ovation à M. le Président.

La séance est levée à midi 10.



Annexes à la quatrième section

L'enseignement antialcoolique dans les casernes, les hôpitaux, les prisons et les écoles professionnelles

Rapporteur : **M. Chomé,** professeur, directeur de la *Belgique Militaire*, à Bruxelles.

CONCLUSIONS

La suppression de l'alcoolisme dans l'armée se rattache à un ensemble de mesures qu'il est du devoir du législateur de décréter pour le pays entier. L'imminence du fléau commande un moyen radical, le seul efficace : prohibition de la vente de l'alcool dans les cafés, cabarets, restaurants, estaminets, tavernes.



Il est interdit aux cantiniers de vendre de l'alcool ; cette interdiction devrait s'étendre aux mess d'officiers. Ce qui est funeste au soldat ne l'est pas moins au chef, et il est juste que celui ci donne l'exemple.

Autour des casernes s'élèvent d'innombrables débits de liqueurs, dont la troupe est l'unique clientèle. Un commandant de place, ayant le pouvoir d'en défendre l'accès à la garnison, doit user des moindres occasions d'user de ce pouvoir, afin d'obtenir que, de guerre lasse, faute de clients, ces empoisonneurs aillent ailleurs exercer leur fatal métier.

La propagande antialcoolique n'est pas assez active dans les casernes; il faudrait des conférences pour officiers autant que pour soldats. Beaucoup d'esprits, très distingués, ne sont pas du tout persuadés des effroyables dangers de l'alcool.

La revue *Le Soldat belge* devrait publier tous les mois un article sur l'alcoolisme. La matière est variée et toujours instructive.

Il devrait être interdit à tout chef d'offrir la goutte à ses inférieurs. Puisqu'on dit au soldat que l'alcool est nuisible, le supérieur qui l'invite à en boire, lui cause un tort évident, et cela ne saurait être toléré.

Parmi les tableaux réglementaires qui sont appendus aux murs des chambrées de caserne, devrait figurer celui qui montre, de façon si saisissante, les ravages causés par l'alcoolisme dans l'organisme humain.



Une surveillance rigoureuse devrait être exercée au Camp de Beverloo, où les sollicitations funestes ne sont que trop fréquentes. Qu'on y prohibe la vente du « *vieux système* », et que le commandant de place, qui en a le pouvoir, interdise à la garnison l'accès des bouges du Bourg-Léopold.



Comme il faut enlever à tout le monde les occasions de boire, et que, sous ce rapport, les lieux de réunion et de plaisir sont les plus dangereux, pourquoi créer les mess ? L'officier y trouve ses camarades, avec lesquels il joue et boit, d'autant plus qu'il ne paie pas comptant. Il serait plus économe et tempérant, s'il prenait ses repas en ville, ou sa pension dans la maison où il est logé.



L'alcoolique étant un dégénéré, qui, sous l'influence de boissons fortes, commet des actes dangereux pour lui et pour les autres, on ne doit pas l'admettre au régiment. Il faut que l'examen médical que les médecins font subir aux volontaires et aux miliciens, porte autant sur leur constitution mentale que sur leur constitution physique. Le devoir des médecins est de s'enquérir des ascendants et des collatéraux de l'homme, et de ne l'accepter qu'autant qu'il n'appartienne pas à une amille névropathique. Ces sortes d'enquêtes seront d'autant plus permises que notre contingent annuel est peu élevé.



Le soldat ne manquant de rien à la caserne, il est inutile qu'il ait trop d'argent de poche. Les commandants de compagnie, d'escadron et de batterie font chose sage en le soumettant, le plus souvent qu'ils peuvent, à la retenue extraordinaire.

Malheureusement les volontaires avec prime et les remplaçants ont les moyens de se livrer à des dépenses excessives ; excités par cet exemple, chatouillés dans leur amour-propre, les miliciens prétendent les imiter, et ils exigent de leurs parents la remise de la rémunération.

Il serait désirable qu'on supprimât la rémunération, et qu'on en revînt à la loi du 3 juin 1870, qui accordait, à partir de l'âge de 55 ans, une rente viagère aux miliciens.



Le jour où le remplacement sera supprimé, le niveau moral de l'armée montera; on n'y rencontrera plus les individus de bas étage, qui donnent le plus odieux exemple en dépensant dans les cabarets l'argent qu'ils ont touché pour la livraison de leur peau.

La suppression des volontaires avec prime et des remplaçants s'impose d'autant plus que ces misérables, recrutés dans les bas fonds de la société, ne proviennent jamais que de familles dégénérées, victimes de l'alcoolisme, et qu'ils sont fatalement enclins à y succomber aussi.

Le rôle de la jeunesse dans la lutte contre l'alcoolisme

Rapporteur : **M. le Dr C. Hochreutiner,** docteur ès-sciences, à Genève.

CONCLUSIONS

L'importance du rôle de la jeunesse académique dans la lutte contre l'alcoolisme ne saurait être exagérée :

Parce que l'Université embrasse en général l'élite intellectuelle de la nation, et que les étudiants y représentent l'élément jeune et actif;

Parce que l'influence des écoles supérieures est décisive dans les questions d'économie politique et de jurisprudence.

LES FAITS

1. Aperçu statistique.

2. Organisation : Une organisation en société est nécessaire. Elle présente cependant beaucoup de difficultés. On peut choisir entre deux types :

1° La société formée avec un nombre restreint de membres assidus ;

2° L'association plus lâche avec des membres nombreux et un comité d'action.

3. Corollaires. — Il est sinon indispensable, du moins très utile d'avoir une société dans les écoles secondaires et de gagner quelques professeurs de l'enseignement supérieur à la cause de l'abstinence.

4. Résultats acquis. — Dans certaines villes, il s'est formé une pléiade de jeunes médecins affranchis du préjugé que l'alcool fortifie.



Les sociétés d'abstinence, après avoir été raillées, sont considérées comme très sérieuses par les autres étudiants.

Leur influence a parfois été assez grande pour faire abolir le « Bier Commers » dans d'autres sociétés.

DESIDERATA

1. Fonder de nouvelles sociétés et développer les anciennes.

2. Tout en gardant une indépendance absolue, marcher, si possible, la main dans la main avec toutes les autres sociétés antialcooliques extra-universitaires.

3. Plus encore que dans les milieux populaires, garder un caractère neutre en religion comme en politique.

4. Pour la propagande, se placer surtout au point de vue hygiénique.

5. Cultiver les sports.

6. Se garder d'entraver le travail par des distractions trop fréquentes afin que les abstinents deviennent une élite dans les écoles supérieures comme ils le sont au régiment.

Remporter les premières places aux examens, produire des travaux originaux : ce sont là les meilleurs moyens de fermer la bouche à la moquerie et à la malveillance.

L'enseignement antialcoolique dans les Universités et les Ecoles supérieures

Communication de **M. le Dr Romiée,** professeur d'hygiène à Liége.

L'alcool est le grand pourvoyeur des hôpitaux, des prisons, des asiles d'aliénés. Il est la principale cause des maladies et de la misère. Sans ce produit, la Belgique serait le pays le plus riche du monde, tandis que le genièvre fait perdre chaque année plusieurs centaines de millions de francs, dépensés inutilement en boissons ou dépensés pour réparer les dégâts multiples et variés qu'il détermine.

Pour remédier à cette situation qui a été entretenue par les Etats, que faut-il faire ? Selon nous, il faut développer, d'une manière approfondie, dans l'enseignement supérieur, l'étude médicale de l'alcool.

Il nous paraît que M. le Ministre de l'Instruction publique ne peut s'arrêter en si bon chemin. Il a institué les conférences dans les établissements d'instruction moyenne ; pourquoi n'inaugurerait-il pas l'ensei-

gnement supérieur de l'alcoolisme et les conférences dans toutes les facultés universitaires ?

Les connaissances suffisantes manquent d'autant plus que rien n'a été fait dans les universités concernant l'étude de cette partie assez limitée cependant, mais abandonnée en quelque sorte malgré l'universalité du mal alcoolique. L'influence de l'alcool en beaucoup de points mérite encore d'être élucidée : il ne suffit pas de résultats obtenus par des expérimentateurs d'occasion qui livrent des interprétations d'expériences sans avoir toujours en leur faveur l'exactitude et le soin qu'apportent dans ce genre d'opérations de savants physiologistes. Parmi ceux-ci Magnan et Laborde ont étudié la question avec soin, mais il reste encore beaucoup à faire dans cette voie.

La base véritablement scientifique n'est pas assez établie en ce qui concerne toute l'influence physiologique ou tous les effets de l'alcool sur l'homme. Là, selon nous, est la cause des nombreuses divergences de vue qui apparaissent dans les discussions. L'accord ne règne pas sur plusieurs points de la question qui nous occupe et c'est ainsi que des médecins attribueront à l'alcool des bienfaits que d'autres n'admettront pas. Cela est si vrai qu'à la Société d'hygiène publique de Paris, les membres n'ont pu arriver à une entente unanime et que ceux qui étaient imbus de préjugés, n'ont pas baissé pavillon devant les expériences probantes de Laborde, ni devant les faits établis par la pratique. De sorte que les décisions prises ont étonné étrangement tous les hommes qui ont su depuis longtemps s'intéresser aux effets nuisibles des boissons alcooliques.

C'est à cause des nombreux préjugés qui règnent en cette matière que bien des erreurs ont été débitées aux Chambres législatives, tant en France qu'en Belgique, et que la législation s'est si peu préoccupée jusqu'à présent de chercher à arrêter le développement du mal. Ces préjugés ne s'évanouiront que lorsque l'enseignement universitaire aura été sérieusement organisé à ce point de vue.

On comprend ainsi que des médecins quelconques émettent des opinions inexactes quand ils viennent à parler de ce sujet. Mais s'il en est ainsi, il n'est pas surprenant qu'en parcourant les écrits, il est vrai plutôt philanthropiques que scientifiques, on y découvre souvent des idées fausses exposées avec une assurance fort dangereuse pour les résultats de la lutte qu'on entreprend. Comment veut-on alors que les conférences ordonnées, obligatoires, faites sans conviction, portent les fruits qu'on pouvait espérer de cette organisation ? Le conférencier devrait s'instruire ; mais s'il est peu convaincu des méfaits de l'alcool, s'il ne se donne que peu de peine, s'il n'a pas eu l'occasion d'étudier la question d'une manière approfondie, quelle influence aura-t-il sur ses

auditeurs ? Loin de nous l'intention de critiquer l'idée heureuse qui a présidé à l'organisation des conférences dans les casernes, dans les établissements d'instruction ; mais ne devons-nous pas signaler la lacune principale, la base indispensable, c'est-à-dire l'absence d'un enseignement scientifique, seul capable de mettre de l'ordre au milieu des avis divergents ?

Un bon ouvrage manque et l'enseignement fait absolument défaut, et, si le concours pour un manuel produit un livre convenable, celui-ci pourra être d'un certain secours pour les gens du monde, mais il sera insuffisant pour les médecins.

Le Gouvernement a eu soin d'ordonner des conférences. C'est fort bien, mais qu'il nous soit permis d'énoncer une légère remarque. Quand il organise des conférences pour sauvegarder le bétail, il paie largement ; mais les médecins militaires, les médecins des écoles normales, les professeurs des Athénées sont corvéables à merci et ils doivent avoir un supplément de travail sans un sou d'indemnité ; on doit comprendre avec quel enthousiasme, certains conférenciers auront entrepris la campagne antialcoolique dont l'honneur revient au Gouvernement sans qu'il lui en coûte bien cher.

Nous nous sommes cependant laissé dire que le Gouvernement belge, grâce à la proposition d'un membre de la Chambre de surélever le droit d'accise de 64 frs. à 100 frs. par hectolitre, réalisait un supplément de recettes d'environ vingt millions de francs. Cette somme, nous paraît-il, pourrait être utilisée à des œuvres bienfaisantes ; elle servirait en partie à une large intervention en faveur de toute œuvre antialcoolique. Si le Gouvernement veut obtenir et s'il a le droit d'exiger de bonnes conférences, il pourrait au moins dédommager ceux qu'il charge du travail. Cet argent trouverait un emploi bien avantageux aussi s'il était destiné à favoriser dans chaque commune la création d'une grande salle de réunion qui servirait de salle de fêtes et qui permettrait aux habitants de se retrouver dans un local où la boisson ne serait pas obligatoire.

Oh ! nous le savons, les cabaretiers sont là, et il faut compter avec eux. Nous croyons cependant qu'actuellement, dans le nombre considérable des électeurs, ils sont quantité autrement négligeable que du temps où ils étaient les maîtres. Les cercles antialcooliques seront favorisés et seront chargés de créer des locaux comme ceux que nous préconisons. Ces salles finiront par remplacer les cabarets.

Il suffit du reste dans cette question de subsides que le Gouvernement veuille sérieusement la lutte contre le plus grand mal qui règne dans notre pays, pour que l'attaque contre la forteresse de l'alcoolisme puisse être capable d'atteindre des résultats heureux pour le citoyen belge, pour la famille et *pour le pays.*

Table des Matières

PREMIÈRE SECTION

Législation - Sociologie - Economie politique

Composition du bureau 3

Séance du mardi 31 août

Allocution de M. le président THIRY. 3

Les moyens de combattre et de déraciner l'alcoolisme doivent-ils être recherchés dans les mesures légales ou dans l'initiative privée? Ou bien faut-il employer concurremment les deux actions pour atteindre ce but ?
Rapport de M. le professeur ERNEST MAHAIM 3
Discussion : MM. MAHAIM, BRUNARD 5

L'alcoolisme et la question sociale.
Rapport de M. le professeur HECTOR DENIS 6

L'alcoolisme. — Ses causes mésologiques ; son extinction physiologique.
Rapport de M. le Dr VAN DEN CORPUT 9
Discussion : MM. THIRY, DE ROYER DE DOUR. 18

La mission de l'Etat dans la lutte contre l'alcoolisme. — Efforts tentés depuis vingt-cinq ans dans les divers pays contre l'abus des liqueurs alcooliques.
Rapport de M. l'Abbé JOS. LEMMENS 19
Discussion : MM. LEMMENS, THIRY 22

Moyens coercitifs. — Lois prohibitives, savoir : A) *pour tout le territoire* (*loi du Maine*) ; B) *pour les communes qui demandent la suppression des cabarets* (*option locale*).
Rapport de M. EMILE JOTTRAND 25
Discussion : MM. JOTTRAND, MAHAIM, LE JEUNE, LEMMENS, PRISSE, ARIËNS, DILLON, LITTLE, ROWLAND WALLER, BELLEROCHE, MARTIN SKINNER, THIRY, DE CUVELIER, MILLIET, FOREL. 29

Séance du mercredi 1er septembre

Résumé des travaux de la précédente séance par M. le président THIRY 35

Moyens légaux de répression de l'ivrognerie. — Résultats produits par l'application des lois destinées à réprimer l'ivresse publique.
Rapport de M. HUBERT BRUNARD 36
Discussion : MM. BRUNARD, THIRY 36

L'alcoolisme et la criminalité.
Rapport de M. le Dr MASOIN 37
Discussion: MM. LE JEUNE, MASOIN, FOREL, MERZBACH, MAHAIM, MAUS, BRUNARD 47

Le Monopole fiscal des spiritueux distillés.
Rapport de M. S.-W. MILLIET 50

Le Monopole de l'eau-de-vie en Russie et son influence sur la vie du peuple.
Rapport de M. le Dr A. DE BULOWSKY 59

Premiers résultats obtenus en Russie par la monopolisation des boissons spiritueuses.
Lecture par M. MERZBACH de la communication de M. le Dr NICOLAS GRIGORIEFF 63

Discussion de la question du monopole : MM. L.-L. ROCHAT, HUBERT BRUNARD, LE JEUNE, BAATZ 68

Séance du jeudi 2 septembre

La question antialcoolique en Roumanie.
Communication de M. V.-J. RADU 70

Reprise de la discussion sur le monopole.
MM. FOREL, THIRY, MILLIET, L. ROCHAT, ALGLAVE, CAUDERLIER, HERMANN BLOCHER, LE JEUNE 74

Revision, en 1898, de l'Acte-Général de Bruxelles (1890-91) relatif au trafic des spiritueux chez les nègres de l'Afrique.

Rapport de M. le pasteur GUST. MULLER 84

Discussion : Mgr OLUWOOLÉ, MM. BODGER, HARFORD BATTERSBY, Mgr TUGWEL, MM. FOX BOURNE, CAUDERLIER, DE CUVELIER 85

Communication de M. l'Abbé LEMMENS 85

Allocutions de M. le président THIRY et de M. BELLEROCHE. — Clôture des travaux de la section 88

ANNEXES A LA PREMIÈRE SECTION

Première séance

Moyens pratiques et positifs de faire intervenir la loi et l'administration dans la répression de l'ivrognerie.

Communication de M. le baron H. DE ROYER DE DOUR . . 89

Deuxième séance

Moyens légaux de répression de l'ivrognerie. — Résultats produits par l'application des lois destinées à réprimer l'ivresse publique.

Note de M. J. PEARCE 93

Le monopole des alcools en Suisse.

Communication de M. LOMBARD 94

Troisième séance

Le trafic des spiritueux en Afrique et l'Acte général de la Conférence de Bruxelles.

Note de M. H.-R. FOX BOURNE 101

Mesures prises par l'Etat Indépendant du Congo, prohibitives ou restrictives, du commerce des spiritueux.

Note de M. le chevalier DE CUVELIER 108

Mesures restrictives de la liberté dans le droit civil, telles que : A) Interdiction pour cause d'ivrognerie ou d'ivresse habituelle et dangereuse ; B) Refus d'une action en justice pour les dettes de cabaret (art. 17 de la loi belge sur l'ivresse publique).

Rapport de M. STRAETMANS WINAND 111

Protection légale de la famille des alcoolisés.
Rapport de M. FERNAND LÉVÊQUE 115

La limitation de la journée de travail aurait-elle pour conséquence la diminution de la consommation des alcools, si ceux-ci ne sont absorbés par l'ouvrier que dans l'espoir d'y trouver un surcroît de force ? — L'ouvrier travaille-t-il plus et mieux quand il devient abstinent ?
Rapport de M. JOSÉ HENNEBICQ. 123

DEUXIÈME SECTION

Éducation - Instruction

Composition du bureau. 125

Séance du mardi 31 août

Allocution de M. le président, Général HENNEQUIN 125
Proposition de M. MARTIN, relative à l'ordre des discussions . . 125

L'alcool, l'enfance et l'école.
Rapport de M. le Dr ROUBINOVITCH. 125

Mesures prises depuis vingt-cinq ans, dans les différents pays, pour la propagation de la tempérance par l'école.
Rapport de M. JULES DENIS 132

Résultats obtenus par les sociétés de tempérance.
Communication de M. J. GERMEAU 148

Services que peut rendre l'enseignement primaire : A) *Par des leçons dans les écoles populaires sur les effets nuisibles des boissons fortes.*
Rapport de M. TH.-W VAN DER WOUDE 151

Services que peut rendre l'enseignement primaire : B) *Par l'institution de sociétés d'enfants. — L'œuvre des « Bands of Hope » du Royaume-Uni.*
Rapport de M. CH. WAKELY 158

Discussion des rapports présentés à la séance : MM. CH. MARTIN, DESWATINES, ROUBINOVITCH, CH. WAKELY, SLUYS, ROBYNS, DEMOOR, MEWIS 165

Séance du mercredi 1er septembre

Lecture du procès-verbal de la séance précédente par M. le secrétaire HANUS. 171

Résultats obtenus en Belgique par les sociétés scolaires de tempérance.
Rapport de M. F.-A. ROBYNS 171

La question de la tempérance au point de vue de la Science et de l'Instruction.
Rapport de M. le Dr J. DEMOOR 180

Education antialcoolique par le livre, l'image, les tableaux, les couvertures de cahiers, etc.
Rapport de M. JULES LEMOINE 188

Communication de M. JULES DENIS 197

Etat de l'alcoolisme en Suède.
Note de M. HENRICK BERG 197

Discussion des rapports présentés à la séance : MM. CAUDERLIER, SLUYS, LA GRAVIÈRE, HENNEQUIN, CH. MARTIN, WAKELY, DEMOOR, FIELDEN-THORP, ROBYNS 198

Séance du jeudi 2 septembre

Communications de M. le Dr DEMOOR 211

Le rôle de l'instituteur dans la lutte antialcoolique.
Rapport de M. A. SLUYS. 211

Les conférences antialcooliques dans les écoles moyennes, supérieures et spéciales à tous les degrés.
Rapport de M. I. HANUS. 233

La tempérance dans l'armée et la marine.
Communication de M. CONRAD DILLON 250

Discussion des rapports présentés à la séance : MM. DEMOOR, HANUS . 255

Communication de Mme MARY HUNT sur *l'enseignement antialcoolique aux Etats-Unis* 255

Remerciements de M. le président à Mme MARY HUNT 256

L'enseignement antialcoolique et les sociétés de tempérance au sein des associations de jeunes gens, appelées patronages.
Communication de M. le chanoine DOUTERLUNGNE 256
Discussion : MM. VASLET, DEMOOR, ROUBINOVITCH 259

Considérations sur l'abstinence complète, par M. Clément-Lyon . . 260
Discussion : MM. Vaslet, Castiaux, Clément-Lyon, Wakely . 263
Allocution de M. le président 265
Remerciements au président par MM. Robyns et Demoor. . 265
Clôture des travaux de la section 265

ANNEXES A LA DEUXIÈME SECTION

L'enseignement antialcoolique dans les casernes, les hôpitaux, les prisons et les écoles supérieures.
Rapport de M. le professeur Chomé. 266
Le rôle de la jeunesse universitaire dans la lutte contre l'alcoolisme.
Rapport de M. le Dr Hochreutiner. 268
L'enseignement antialcoolique dans les universités et les écoles supérieures.
Communication de M. le Dr Romiée. 269

VI^e CONGRÈS INTERNATIONAL

CONTRE L'ABUS

DES BOISSONS ALCOOLIQUES

3^e PARTIE

3^e & 4^e SECTIONS

VI^e CONGRÈS INTERNATIONAL

CONTRE L'ABUS

DES BOISSONS ALCOOLIQUES

TROISIÈME SECTION

Médecine et Hygiène

Présidents :	MM.	le professeur *A. Forel* (Suisse).
		le docteur *Barella* (Chapelle-lez-Herlaimont).
Vice-Présidents :	MM.	le docteur *Legrain* (France).
		le docteur *W. P. Ruysch* (Hollande).
		le professeur *Masoin* (Louvain).
		le docteur *Van Steenkiste* (Bruges).
Secrétaires :	MM.	le docteur *A. Bienfait*, à Liège.
		le docteur *A. Mahaim*, à Liège.
		le docteur *Van Coillie*, à Bruxelles.
		J. de Vaucleroy, étudiant en médecine, à Bruxelles.

Séance du mardi 31 août

Présidence de MM. le professeur **Masoin** et le docteur **Barella.**

La séance est ouverte à 9 h. 35.

Après quelques observations relatives à la constitution de la section et lecture, par M. le secrétaire *Mahaim*, de la correspondance se rapportant aux communications annoncées, **M. le Président Masoin** aborde l'ordre du jour.

L'alcool et la santé publique.
Influence de l'abus des alcools sur la morbidité, la folie et la mortalité.

Rapporteur : **M. le D^r Albert Mahaim,** assistant à l'Université de Liège.

En acceptant de présenter devant vous un travail sur cette question,

je ne me suis pas caché l'étendue de ce sujet, assez vaste pour embrasser à lui seul tous les rapports de l'alcool avec l'homme au point de vue physique. Car qu'est-ce que la santé publique, sinon l'ensemble des conditions qui font qu'un peuple prospère, c'est-à-dire, la résistance aux maladies, tant mentales qu'ordinaires, la résistance aux causes de mortalité, la propagation suffisante de l'espèce et le maintien de la race au point de vue corporel et intellectuel ?

Il m'est naturellement impossible de traiter d'aussi vastes questions en peu d'instants. Tout au plus pourrai-je effleurer quelques-unes d'entre elles ; j'espère, toutefois, en dire assez pour convaincre que toute boisson alcoolique porte en elle un danger social, un péril pour la santé publique, tant que nos mœurs n'auront pas subi une modification radicale.

Que les buveurs soient moins capables que d'autres de résister aux maladies, personne ne le conteste. C'est en clinique médicale une banalité que le pronostic sombre des maladies infectieuses chez les alcooliques. Quand l'un d'eux guérit d'une pneumonie, on le cite comme un fait rare. Tous les traités de pathologie signalent le peu de résistance des alcooliques aux infections, soit internes, soit externes. Non seulement la pneumonie, mais le typhus, la variole, le choléra sont particulièrement graves chez l'alcoolique. Je rappellerai à propos de cette dernière affection les chiffres bien connus du Dr Kerr, d'après lequel, lors de l'épidémie de Madras, 11 p. c. des abstinents succombèrent au choléra, tandis que 23,15p c. des gens usant modérément d'alcool, et 44,58 p. c des buveurs, étaient victimes de ce fléau. A Glasgow, le Dr Adams constatait alors une mortalité de 19,2 p. c. chez les cholériques buveurs. M le Dr Gibert, du Havre (1) a plus récemment trouvé que sur 10 buveurs atteints de choléra, 9 succombent tandis que sur 10 abstinents, il ne constate que 2 décès. Notre éminent membre d'honneur, Monsieur Beco a fait il y a 2 ans une remarque très intéressante dans son rapport sur l'épidémie de choléra ; c'est que les cas de choléra étaient plus nombreux les dimanches et jours de fêtes et les lendemains de ces jours. Les observations personnelles de M. le Dr de Vaucleroy, notre dévoué secrétaire général, confirment entièrement ces données. Parmi les maladies infectieuses, la syphilis est l'une de celles dont la marche est toujours aggravée par l'alcoolisme. C'est l'opinion de Fournier, le célèbre syphiligraphe. Pour ma part, la syphilis la plus terrible que j'ai jamais vue (le malade faillit mourir et était couvert de lésions secondaires cutanées crustacées aussi volumineuses que des écailles d'huître), se présentait chez un adulte buvant quotidiennement un litre et demi de genièvre, les jours où il ne faisait pas d'excès.

---

(1) Cité par *Sérieux* et *Mathieu* : l'Alcool.

Les maladies infectieuses ne sont pas seules plus graves chez les buveurs; les simples blessures, les opérations sont plus dangereuses. Ceci est également un fait courant sur lequel je n'ai pas besoin d'insister.

A côté de la gravité plus grande des maladies chez les buveurs, nous devons aussi considérer leur fréquence. Si je ne puis fournir des chiffres précis, je pourrai cependant appuyer mes affirmations sur des autorités scientifiques incontestées. Les alcooliques résistent moins que d'autres aux intoxications professionnelles : chez eux, s'ils sont peintres, on rencontrera plus souvent *le saturnisme*. Les exemples de faits cliniques de ce genre abondent dans tous les traités. Ceux qui désirent des détails n'ont qu'à consulter le beau livre de Madame Dejerine-Klumpke sur les polynévrites. On sait d'ailleurs, que les intoxications plombiques et arsénicales sont plus faciles à provoquer, et plus graves une fois provoquées, chez les chiens au préalable alcoolisés. D'autre part, M. le professeur Forel a souvent proclamé la parenté étroite qui existe entre l'alcoolisme et le morphinisme, et spécialement la fréquence des rechutes des morphinomanes à l'occasion d'un excès in Baccho.

Parmi les maladies chroniques, les plus courantes : l'inflammation chronique de l'estomac, la néphrite chronique, la dégénérescence graisseuse du myocarde et l'artériosclérose, sont extrêmement fréquentes chez les buveurs. Je puis ici m'appuyer sur une opinion de la plus grande valeur : celle de M. le professeur Strümpell, un des plus grands cliniciens de l'Europe. Dans la retentissante communication qu'il fit il y a peu d'années au Congrès des médecins et naturalistes allemands, à Nuremberg, Strümpell estimait que la presque totalité des catarrhes chroniques de l'estomac des hommes adultes était due à l'abus de l'alcool, et spécialement de la bière. Il attirait aussi, dans cette conférence, l'attention de ses confrères sur l'extrême fréquence d'une altération spéciale du cœur et des reins chez les buveurs de bière — le cœur et le rein de bière — et signalait tout spécialement combien ces affections étaient fréquentes et méconnues, rattachées erronément à d'autres causes.

Nous pouvons donc affirmer que l'alcool rend les hommes moins résistants aux maladies; que celles-ci sont plus graves et plus fréquentes chez les buveurs; que très souvent les buveurs sont des vieillards précoces (Sérieux et Mathieu); et pour cette dernière affirmation, j'en appellerai à tous les médecins de nos centres industriels. Ils vous diront tous à quel point l'artériosclérose est précoce chez nos ouvriers houilleurs et métallurgistes.

Mais il y a plus : à lui seul, l'alcool est cause unique de toute une série de maladies. D'abord, l'alcoolisme, dont je parlerai à propos de la folie et de la mortalité; puis *la plus fréquente de toutes les maladies de foie*, la cirrhose dite alcoolique, les polynévrites alcooliques, le pseudotabes

alcoolique (Dyerme), l'épilepsie alcoolique, l'amblyopie alcoolique décrite depuis nombre d'années (Hutchinson, Galezoswky, etc.), et dont M. le Dr Romiée, de Liège, a fait une monographie excellente en 1881. Enfin l'alcool et la syphilis constituent, à deux, une étiologie très importante de toutes les affections nerveuses organiques ou fonctionnelles (en dehors des maladies mentales).

Nous est-il possible de donner une approximation numérique de la fréquence particulière des maladies chez les gens qui usent de boissons alcooliques? Oui, grâce à nos voisins les Anglais. Parmi les sociétés de secours mutuels d'Angleterre, l'une d'elles assure des abstinents. Les semaines de maladie dans cette société ne sont que de 7, contre 26, 24 ou 27 dans trois autres sociétés assurant des personnes non abstinentes. Ces chiffres ont été recueillis par M. Drysdale, dans les rapports de ces sociétés depuis 1866 jusqu'en 1881.

Notre savant confrère, M. le Dr Moeller, a trouvé également dans des recherches analogues 17 jours 12 heures de maladie pour les abstinents, contre 65 jours 15 heures pour les modérés (non buveurs).

Il existe une classe de maladies pour laquelle nous pouvons savoir (aussi d'une façon très approximative, d'ailleurs) dans quelle proportion l'alcool y joue un rôle étiologique. C'est la folie.

Les chiffres que je vais citer maintenant sont loin d'être des moyennes idéales; ce sont plutôt des indications partielles dont il nous faut bien nous contenter pour juger de l'ensemble.

Je rappellerai la communication si remarquable de M. le Dr Legrain, au Congrès de Bâle, dans laquelle il est démontré à l'évidence que la folie croît depuis 20 ans; que, proportionnellement, le nombre de fous par suite d'abus alcool augmente aussi : ainsi dans la Seine-Inférieure, le p. c. de fous par l'alcoolisme montait de 28 à 40, tandis que la population de l'asile doublait. Au contraire, à l'asile Lafond, où la proportion d'alcooliques est très faible, la population de l'asile n'a augmenté que d'un quart en vingt ans.

A Saint-Ouen, la proportion de fous alcooliques est de 22 p. c. A l'Infirmerie du Dépôt, à Paris, la proportion dépasse le tiers pour les hommes, et de 10 p. c. environ pour les femmes.

En Suisse, à l'asile de Burghölzli, la proportion reste voisine de 1/3 de la population mâle, du dixième de la population féminine. Il s'agit là également d'un asile de grande ville, et nous remarquerons la concordance entre ces chiffres et ceux de Paris.

En 1892, d'après les documents statistiques fédéraux que je dois à l'obligeance de Monsieur le Dr Guillaume, directeur du bureau statistique de Berne, la proportion des fous alcooliques pour tous les asiles de la Suisse réunis est de 18 p.c. pour les hommes, 3 p.c. pour les femmes



(moyenne pour les hommes et femmes réunis 10 p. c.). Donc dans la population de tous les asiles suisses, un cinquième des hommes sont enfermés par suite de leurs excès alcooliques.

Les chiffres sont presque les mêmes pour l'Angleterre. Du moins le 7e rapport annuel du comité de Londres renseigne pour les hommes 20 p. c., pour les femmes 8 p. c. de cas de folie alcoolique. A l'asile de Clabury, le Dr James trouve 24 p. c. (hommes). A l'asile de Hanwell, le Dr Alexandre a trouvé en 1892 et 1893 18 p. c, en 1894 14 p. c.

Dans ce même pays, les cas où l'ivresse amène des désordres mentaux tels que la police doive les constater, ont augmenté de 1860 à 1894 de 95 p. c. Il m'a été impossible de me procurer des documents suffisants pour l'Allemagne et l'Autriche. Je citerai toutefois (après Sérieux et Mathieu) qu'en 1875, dans le Wurtemberg, la proportion de folies alcooliques s'éleva à 48 p. c. A Vienne, en 1889, elle était de 40 p. c. (D'après Gauster, cité par Forel).

Il est assez étonnant de mettre en regard de tous ces chiffres si élevés ceux que nous donne le 13e et dernier rapport sur la situation des asiles d'aliénés du royaume de Belgique. On boit beaucoup chez nous, et, cependant, il n'y aurait que 3 p. c. de cas de folies alcooliques ! Ainsi qu'il est dit très justement dans ce rapport, ce résultat de la statistique belge est dû à des causes particulières ; d'abord un grand nombre de nos fous alcooliques ne sont pas internés (entrent dans les hôpitaux pour quelques jours), l'asile d'aliénés épouvantant nos populations ; un très grand nombre également font dans nos asiles un séjour trop passager pour qu'il en soit fait mention. Enfin, cette statistique générale comprend deux asiles pour idiots. M. le docteur Lentz, le savant directeur de l'asile de l'Etat de Tournai, bien connu par ses travaux sur l'alcoolisme, a eu l'extrême obligeance de me faire parvenir la statistique des fous alcooliques de son établissement depuis 1888 à 1898 inclus ; le total des malades atteints d'ivresse maniaque, de delirium tremens et d'alcoolisme chronique, constitue 9,34 p. c. du total des admissions ; de plus les formes de folie ordinaire provoquées par les abus alcooliques et celles dans la production desquelles ces abus intervienent comme adjuvant, s'élèvent à 17 p. c.

Notons pour finir, que sur 367 fous alcooliques entrés à l'asile de Zürich, de 1879 à 1884, 28 ne buvaient que du vin, du cidre et de la bière ; *en tout 77 sur 367 ne buvaient que des boissons dites hygiéniques,* c'est-à-dire 20,9 p. c., j'emprunte ces chiffres au travail consciencieux de Mlle Oberdick sur l'alcoolisme et son traitement (paru cette année dans *Archiv für Psychiatrie*).

Dans ce même travail, je trouve également que sur 246 admissions à l'asile de buveurs d'Ellikon (de 1889 à 1894), 28 alcooliques ne buvaient

que du vin, 14 de la bière seule, six du cidre seul, 55 de la bière et du vin, 11 du vin et du cidre, 14 de la bière et du cidre, 4 du vin, du cidre et de la bière, *en tout 132 (sur 346 alcooliques) sont devenus ivrognes en ne buvant que des boissons hygiéniques,* 197 autres buvaient des liqueurs et des boissons fermentées, 17 ne buvaient que des liqueurs.

Ces chiffres doivent faire réfléchir; ils montrent à toute évidence que les boissons fermentées aussi sont toxiques, et leur usage général présente un danger social considérable, tant au point de vue de la folie que de la morbidité générale.

J'arrive à la question de la mortalité. L'influence néfaste de l'abus de boissons alcooliques sur la durée de la vie n'est plus niée actuellement. Je ne ferai que citer, pour mémoire les statistiques des compagnies d'assurance anglaises (Sceptre Life Association, Temperance and General Provident Institution, et Gresham). Dans toutes ces compagnies, la proportion des décès réels relativement au chiffre des décès attendus, n'est que de 70 p. c. pour les abstinents; au contraire, 98 p. c. des décès attendus se réalisent pour les assurés non abstinents.

D'après une statistique privée, dressée par M. Pitt, et citée dans l'annuaire de 1897 de la Ligue nationale antialcoolique anglaise, sur 336 personnes de la classe aisée, comprenant 200 abstinents, 170 modérés et 66 buveurs, 69 p. c. des abstinents, 40 p. c. des modérés et 15 p. c. des buveurs, ont atteint 70 ans; 8 abstinents, 4 modérés (aucun buveur) arrivèrent à 90 ans ou dépassèrent cet âge; des 66 ivrognes, 36 moururent d'alcoolisme, 5 se suicidèrent, 2 furent assassinés, 1 pendu pour meurtre; 9 décédèrent d'accident et 19 de maladies amenées par la boisson. Dans les 170 modérés, il n'y eut que 2 suicides.

Il s'en suit que la longévité des abstinents ne peut plus guère être mise en doute. Les documents qui l'établissent sont la base d'opérations financières qui ne prospéreraient pas si leur point de départ était faux.

Mais voyons la contre-partie, la mortalité de ceux qui vendent l'alcool !

En 1870, des sociétés d'assurance écossaises instituèrent une commission chargée de rechercher quelle était la mortalité de leurs assurés trafiquant l'alcool depuis 1854. On sait que certaines compagnies *refusent* d'assurer les débitants au détail; d'autres leur *font payer une extraprime.* D'après les recherches de la commission susdite (recherches qui portèrent sur 79.215 hommes et 5.856 femmes), les détaillants-marchands de bière présentent une proportion de mortalité réelle de 3,68 p. c. par an, contre une mortalité attendue de 1,59 p. c., soit 2,09 d'excès, c'est-à-dire *plus du double des décès attendus*; les cafetiers, un excédent de 1,3; les aubergistes de 1,00; les hôteliers de 0,98; les marchands de vins et liqueurs (en moindre détail) 0,94, etc.

Ces chiffres se passent de tout commentaire.

Est-il est besoin de rappeler encore la statistique démographique suisse, si intéressante par sa sincérité ?

D'après les bulletins hebdomadaires que M. le docteur Guillaume a bien voulu m'envoyer de Berne, concernant ces dernières années, la proportion des décès causés directement et indirectement par l'alcool est en Suisse, dans les quinze villes les plus populeuses, de 6,5 p c. de tous les décès au-dessus de 20 ans (femmes y compris) ou de 10,89 p. c. des décès hommes au-dessus de 20 ans. J'ai recherché dans les documents que j'avais quelle était la proportion de décès hommes et femmes au-dessus de 20 ans dus à la tuberculose. Cette proportion est de 9,5 d'après un moyenne calculée sur le nombre relativement restreint de bulletins que j'avais à ma disposition.

Je ne puis citer de documents belges, le secret médical n'étant pas assuré lors des déclarations de décès.

Quant aux suicides, la proportion de suicides dus à l'alcoolisme serait, d'après Sérieux et Mathieu, de 40 p. c. en Russie, 30 p. c. en Angleterre, 36 p. c. en 1875 en Danemark (Westergaard), de 26 p. c. en 1884 dans le Wurtemberg. En France, dans le département du Nord, de 1874 à 1888 le nombre de suicides dus à l'alcool aurait sextuplé. Je n'ai pas pu découvrir dans les bulletins sanitaires suisses de détails suffisants pour être renseigné sur la proportion de suicides et d'accidents dus à l'alcoolisme. Toutefois, d'après Wullimann de Colombier, sur 803 décès alcooliques, 87 cas seraient des morts accidentelles dues à l'alcool. Ces 803 décès étaient la part due à l'alcool sur un total de 11.751 décès.

Je remercierai, en terminant cette partie de mon travail, ceux qui ont bien voulu m'aider à rassembler les documents dans lesquels j'ai puisé : en Suisse, mon confrère et ami le Dr Delbrück, M. le Prof. Forel, M. le Dr Guillaume; en France, M. le Dr Legrain et M. le pasteur Monnier; en Angleterre, M. Robert Rae, éditeur de l'Annuaire de la Ligue antialcoolique. L'extrême obligeance de ces messieurs m'a été d'un très grand secours.

Maintenant que ma tâche est achevée, demandons-nous si les conclusions que j'annonçais étaient téméraires.

Je crois pouvoir affirmer, après ce que je viens de dire, que « *Très fréquemment l'alcoolisme intervient comme cause aggravante des maladies les plus variées ; certains états morbides relèvent uniquement de l'alcool, et, parmi eux, une proportion très notable de psychoses* ».

D'autre part, « *l'alcoolisme est un facteur de la mortalité presqu'aussi important que la tuberculose* ». En effet, un homme sur dix est tué par l'alcool dans nos villes.

Mais il y a plus. Non seulement l'alcool tue 1 adulte sur 10, mais il

empoisonne les descendants de sa victime. Je n'ai pas à m'occuper de la question de l'hérédité et de l'alcoolisme, mais je dois proclamer qu'au point de vue de la perpétuation de l'espèce et du maintien physique et intellectuel de la race, *l'alcool est l'extincteur de races le plus désastreux.*

Déjà parmi les premiers enfants du buveur, beaucoup sont malades, et sa descendance s'arrête à la quatrième génération. Qu'on relise la dernière communication de M. le Dr Legrain au dernier congrès d'Anthropologie criminelle.

En résumé, nous voyons autour de nous, dans notre vie sociale, avec avec les mœurs qui sont actuellement les nôtres, *nos boissons de table comme les liqueurs* faire mourir un citoyen sur dix, rendre la santé d'un grand nombre d'autres chancelante ou détestable, être cause de la folie d'un cinquième des aliénés hommes, prolonger son action inactive sur les enfants de ces malheureux, et éteindre en peu d'années leur postérité. Est-il donc exagéré de conclure que « *l'usage des boissons distillées et fermentées,* » *tel qu'il est pratiqué dans l'état actuel de nos mœurs, exerce une influence désastreuse sur la santé publique ?*

Je ne le crois pas, et j'estime que c'est un devoir urgent de combattre, par tous moyens, et d'abolir, si possible, un usage qui a d'aussi funestes conséquences. *(Applaudissements prolongés.)*

Discussion

M. Forel. — Je suis très heureux d'avoir entendu la communication de M. Mahaim et surtout son passage relatif aux boissons fermentées, car nous, abstinents totaux, sommes trop souvent accusés d'exagération.

Notre honorable collègue nous a cité des chiffres relatifs aux alcooliques admis dans les asiles suisses, buveurs devenus alcooliques par suite d'abus de vin, bière ou cidre. La proportion de ces malades est plus considérable que ne le montrent les chiffres de M. Mahaim. C'est, en effet, une profonde erreur de croire que le vin et la bière n'alcoolisent pas ; nous avons vu un gardien de prison ou d'asile recevant par jour une ration d'un litre et demi de vin et ne buvant rien d'autre, être pris rapidement de delirium tremens.

Une statistique, publiée récemment en Suisse, montre que le chiffre des suicides hommes dus à l'alcool, est plus considérable que ne le pense notre jeune collègue ; il est actuellement d'un bon tiers du chiffre total. Si nous envisageons la mortalité des alcooliques, j'ajouterai aux chiffres de M. Mahaim, les suivants :

L'asile d'Ellikon, existant depuis 8 ans, a reçu 500 alcooliques dont 450 sont sortis. 90 p. c. étaient alcoolisés par les boissons fermentées.

Plus de la moitié d'entre eux sont restés abstinents; eh bien ! leur mortalité a été de 1,7 % contre une mortalité de 22,2 % pour les buveurs qui sont retombés dans leur ancien péché.

M. Ruysch. — J'ai entendu dire qu'en Suisse, 20 p. c. des aliénés étaient des alcooliques. En Hollande, nos chiffres sont de 8 p. c. Ces chiffres sont ceux donnés par l'analyse d'une statistique officielle, portant sur 30 années s'arrêtant en 1893. J'ai fait récemment notre statistique pour les années 1894, 95 et 96, et nous avons toujours le même chiffre de 8 p. c. Cependant on s'est beaucoup occupé de l'alcoolisme chez nous depuis une quinzaine d'années, surtout les médecins aliénistes.

Je crois donc qu'il ne faut pas exagérer les choses. Tous ceux qui prennent un peu d'alcool et qui deviennent fous, ne sont pas aliénés à cause de l'alcool. Pour ce qui est des malades sortis de l'asile pour buveurs, nous avons constaté en Hollande qu'un tiers reste abstinent; un deuxième tiers boit modérément et peut être considéré comme guéri; un troisième tiers est récidiviste.

M. Lentz. — La statistique hollandaise coïncide avec la statistique belge; c'est un fait intéressant à noter.

M. Mahaim, rapporteur. — Non pas. En Belgique, nos statistiques n'accusent que 3 p. c. d'aliénés alcooliques.

M. Lentz. — J'avais cru entendre 8 à 9 p. c.

M. Mahaim. — C'est dans votre asile que nous avons ce chiffre.

M. Lentz. — La statistique belge accusant 3 p. c. de fous alcooliques, est sans doute erronée pour les raisons qu'en a données M. Mahaim.

Toutefois, je suis d'accord avec M. Ruysch pour admettre qu'il intervient beaucoup de facteurs dans la genèse de la folie et qu'il ne faut pas dire toujours que tout fou buveur l'est devenu parce qu'il buvait; il ne faut pas exagérer le rôle de l'alcool, rôle déjà trop considérable, je le reconnais volontiers.

M. Forel. — Le chiffre de 8 p. c. cité par M. Ruysch se rapporte-t-il aux hommes et aux femmes ?

M. Ruysch. — Oui, les deux ensemble.

M. Forel. — Je le pensais; or, nos chiffres, à nous, sont faits pour les

hommes d'une part, et d'autre part pour les femmes. Ceci pour montrer que toutes les statistiques ne sont pas comparables, il faut analyser les chiffres. Ils n'ont pas partout la même signification.

Dans certains pays les alcooliques vont en majorité dans les hôpitaux; il n'en est pas de même chez nous; il ne faut donc pas nous taxer d'exagération.

M. Ruysch nous a cité les chiffres des malades sortis de l'asile pour buveurs; il nous a dit qu'un tiers devenait abstinent, qu'un autre tiers buvait modérément.

Nous avions cru reconnaître le même résultat en Suisse, mais une observation plus prolongée nous a montré que les modérés finissaient par redevenir buveurs; toutetois actuellement, grâce à notre meilleure connaissance des malades, nous avons plus de 50 p. c. de guérisons définitives (abstinents).

M. Mahaim, rapporteur. — La statistique belge reste bien étonnante; car si on distinguait entre hommes et femmes aliénés alcooliques, on verrait qu'il n'y a pas de femmes aliénées alcooliques en Belgique.

Cela s'explique, parce que la plupart des alcooliques sont traités dans les hôpitaux. A Liège notamment, on traite dans les hôpitaux ordinaires tous les cas de délirium tremens.

M. Ruysch. — Je disais que nous avions en Hollande 8 p. c. d'aliénés alcooliques. Si on distingue entre hommes et femmes, nous avons 13 à 14 p. c. d'hommes alcooliques et 2 p. c. pour les femmes.

Je suis d'accord avec M. Mahaim, pour reconnaître l'influence de l'alcool sur la morbidité. Pendant l'épidémie du choléra nous avons constaté, en Hollande comme en Belgique, que les buveurs atteints ont presque tous succombé.

M. le Président. — Je viens de voir entrer ici l'éminent aliéniste français, notre sympathique confrère, M. Motet. Je le prie de bien vouloir venir prendre place au bureau.

M. Motet remercie et prend place au bureau.

M. Carra. — Je signale à l'assemblée une remarque faite par M. Panas, au sujet des alcooliques. On redoute toujours, dit-il, les affections cardiaques lorsqu'on est en présence d'un sujet à chloroformer; mais il vaudrait mieux s'enquérir des habitudes du sujet au point de vue des boissons enivrantes.

L'opinion de M. Panas était telle à ce sujet qu'il attachait beaucoup

plus d'importance à l'examen du sujet au point de vue de l'artériosclérose qu'à celui des affections valvulaires. Je voudrais à ce sujet vous faire une communication concernant l'influence de l'alcool sur l'organe de la vision.

M. le Président. — Veuillez noter que notre programme est fort chargé : votre communication ne me paraît pas rentrer dans le cadre fixé de nos travaux.

M. Carra. — Pas précisément, mais elle est connexe et je la ferai courte.

M. le Président. — Dans ce cas nous l'entendrons après les communications annoncées.

M. Félix. — Il est étonnant que la statistique belge ne donne que 3 p. c. d'aliénés alcooliques; mais cela s'explique par les raisons qui en ont été données.

La plupart de nos alcooliques sont soignés dans nos hôpitaux, car il faut, en Belgique, pour interner quelqu'un, une déclaration de deux médecins constatant que le malade est dangereux pour lui-même et pour les autres.

M. le Président. — Le chiffre de 3 °/₀ est vraiment incroyable; je ne puis l'admettre. Cependant la raison n'en est pas celle indiquée par M. Félix, car dans beaucoup d'asiles on soigne des malades qui ne sont nullement dangereux, mais que l'on interne en vue de les guérir.

Je ne m'explique le chiffre de 3 p. c. qu'en supposant que la statistique a été faussée par des questions mal posées.

On ne doit pas demander au médecin aliéniste : « L'individu est-il buveur ? » Il vaut mieux poser la question comme suit : « Croyez-vous que l'alcool soit une des causes de la folie ? »

Il faut individualiser chaque cas pour arriver à faire une bonne statistique.

M. Lentz. — La statistique a été dressée à la suite de l'envoi aux directeurs de tous les asiles, d'un questionnaire dressé par le gouvernement et fort bien fait. M. Masoin ne l'a-t-il pas reçu ?

M. le Président. — Non, je suis médecin d'un asile, mais non pas directeur.

Le directeur qui l'a reçu, ne me l'a pas communiqué, c'est la pre-

mière fois que j'en entends parler. Il serait désirable que de semblables questionnaires fussent toujours adressés aux médecins et non aux directeurs.

M. Forel. — En Suisse, le médecin est toujours directeur de l'asile; nos statistiques ont donc une réelle valeur, et nous ne donnons dans les chiffres que les cas d'alcoolisme proprement dit.

M. Ruysch. — Je crois que nous ne pouvons chacun bien apprécier que les chiffres de nos pays respectifs.

J'ai étudié la question des asiles parce que le Congrès de climatologie et d'hygiène, qui s'est tenu à Bruxelles, m'avait demandé une communication à ce sujet. La direction de l'asile doit être toujours dans les mains du médecin parce que les buveurs sont des malades.

Je vous ferai même connaître que ce Congrès a émis les vœux suivants : 1° qu'il y avait lieu d'établir dans chaque pays un asile ou plutôt un sanatorium pour les buveurs guérissables ; 2° qu'il y avait lieu également d'étudier la question de la création dans chaque pays d'un établissement destiné aux alcooliques dangereux ou incurables.

M. Peeters. — M. Mahaim nous a fait une comparaison entre les chiffres de décès par alcoolisme et par tuberculose. Je ne sais s'il a voulu dire qu'un grand nombre des décès par tuberculose dérivent de l'alcoolisme.

M. Mahaim, rapporteur. — Je ne l'ai pas dit et je n'ai pas voulu le dire, quoique je le pense, parce que je n'ai pas voulu être taxé d'exagération.

Je suis, en effet, un abstinent total, et vous savez que les déclarations des abtinents totaux sont plus ou moins suspectées.

M. Peeters. — Je crois avec vous qu'il y a de nombreux cas de tuberculose qui dérivent de l'alcoolisme.

M. Mahain. — Oui, l'alcool intervenant pour préparer le terrain, comme affaiblissant.

M. Peeters. — C'est vrai : mais je vais plus loin ; je crois que l'alcool peut provoquer directement la tuberculose, qui se présente alors sous la forme miliaire.

M. Van Coillie. — On fait à l'hôpital Saint-Jean une enquête

spéciale sur la cause de la folie, pour chacune des entrées au dépôt provisoire de la section des aliénés. Dans tous les cas connus, c'est-à-dire ceux pour lesquels on a pu déterminer la cause, on a constaté, depuis de nombreuses années, que l'alcoolisme peut être incriminé, soit directement soit indirectement, dans 40 p. c. des cas. Si l'on prend l'ensemble des cas de folie, y compris ceux dont la cause est inconnue, on note que l'alcoolisme intervient encore dans plus de 30 p. c. des vésanies. Et encore, dans ces constatations, la part réelle d'intervention de l'alcool est nécessairement amoindrie, parce que l'on n'y tient pas assez compte de son influence au point de vue de l'hérédité : combien de malheureux, en effet, qui n'ont le cerveau troublé que par la faute de leurs parents, atteints d'alcoolisme, alors qu'eux-mêmes ne s'adonnent pas à la boisson !

Cette hérédité est aussi très souvent méconnue ou insoupçonnée quand il s'agit d'autres maladies, notamment la tuberculose, dont vient de parler M. Peeters. Par des renseignements privés obtenus dans les Flandres, j'ai pu constater l'énorme influence qu'a l'alcool dans la mortalité par tuberculose. J'ai vu beaucoup d'enfants de fermiers alcooliques mourir de tuberculose, alors qu'il n'y avait pas d'antécédents dans leur famille.

M. Lentz. — Comment fait-on à l'hôpital St-Jean quand on a trouvé dans la recherche des causes de folie, 3 ou 4 facteurs pour le même aliéné ?

M. Van Coillie. — Je pense qu'on les marque toutes, au moins comme causes adjuvantes. Notons que l'on trouve parfois chez le même individu les chagrins domestiques, la misère, etc., en même temps que l'alcoolisme. Je vois souvent ces causes indiquées, et combien de fois, cependant, ne sont-elles que secondaires et ne sont-ce là que des conséquences de l'alcoolisme? D'autre part combien de fois ces causes, restant isolées, resteraient-elles inopéranres, et ne deviennent-elles actives que par l'adjonction de l'influence déprimante de l'alcool sur les centres intellectuels ! L'influence de l'alcool sur les maladies mentales est considérable ; il suffit de se rappeler les statistiques de l'État du Maine où, nous dit-on, certains asiles, comme certaines prisons, sont presque déserts, de même que celles de la Norvège, où l'influence de l'alcool se montre manifestement : de 1870 à 1896, la consommation y a baissé de 5,3 litres à 2,3 litres par tête d'habitant; je n'ai pas présents à la mémoire les chiffres comparatifs pour l'ensemble des cas de folie, mais pour ne parler que de l'idiotie de naissance, celle-ci a baissé de 165 à 120 cas par 100.000 habitants; les suicides, qui ne son

si souvent que des manifestations de troubles cérébraux, ont diminué dans le même laps de temps de plus de 15 p. c. Comparez ces chiffres avec ceux de Bruxelles, et vous verrez que, depuis 1870, le nombre des admissions au dépôt provisoire de l'hôpital Saint-Jean a plus que triplé; tenant compte de la population, il y a à Bruxelles, comme d'ailleurs dans l'ensemble de la Belgique, plus de deux fois autant d'aliénés qu'en Norvège, et plus de trois fois autant de suicides. Or, la consommation de l'alcool y est triple.

Ces quelques faits, qu'il est facile de contrôler, indiquent suffisamment que l'alcool est sans doute le plus grand facteur qui intervienne dans l'étiologie de la folie.

M. Forel. — Je reprendrai ici le mot de MM. Ruysch et Lentz. Il faut se garder des exagérations; il ne faut pas avoir trop de confiance dans les statistiques américaines; celles du Massachusets sont les meilleures.

En Norvège, on a vu les crimes diminuer depuis la lutte contre l'alcool, et, si les asiles d'aliénés ne sont pas déserts, la folie n'y a plus augmenté. Elle a même un peu baissé, résultat énorme puisque partout ailleurs, elle augmente.

M. Motet. — Je suis plus que personne persuadé de la difficulté d'établir des statistiques rigoureuses.

Cependant, sans avoir trop de confiance dans les chiffres, il n'est pas douteux cependant que l'alcoolisme a augmenté à Paris dans des proportions effrayantes.

Ainsi, avant 1870, il y avait 10 à 15 p. c. d'aliénés dans les asiles de la Seine, mais depuis lors, la situation a considérablement empiré.

Nous avons sauté, brusquement, après les horreurs de la Commune, de 12 à 25 p. c., et ce chiffre se maintient.

M. Garnier, médecin en chef du Dépôt de la Préfecture de police, à Paris, a constaté une proportion d'un tiers d'alcoolisés sur les 3500 à 4000 aliénés qui sont arrêtés chaque année sur la voie publique. Ces chiffres, bien entendu, sont ceux de Paris, ville renfermant une population toute spéciale de déclassés, de viveurs et de déséquilibrés.

M. Van Coillie. — Ces chiffres correspondent à ceux de Bruxelles que j'ai avancés et prouvent que ces derniers échappent au reproche d'exagération de M. Forel.

M. le Dr Barella, président de la section, prend place au bureau et donne la parole à **M. le Dr Carra**, chef de la clinique ophtalmolo-

gique de M. le docteur Despagnet, à Paris, pour la communication suivante :

Lésions produites par l'intoxication alcoolique sur l'organe de la vision : Amblyopie toxique.

Parmi les méfaits de l'alcool que l'on signale aujourd'hui, il est intéressant de constater ceux qu'il exerce dans l'organe de la vision. Les lésions produites sur le globe oculaire et ses annexes sont de deux ordres

Les lésions légères, qui ne font que gêner plus ou moins la vision.

Les lésions graves, qui s'attaquent directement à elle.

Les premières sont pour la plupart externes par rapport au bulbe optique à savoir: les conjonctivites aiguës ou chroniques, l'éléphantiasis des paupières, l'ectropion de celles-ci, l'érosion des points lacrymaux, le larmoiement, etc., etc.

Les secondes détruisent le nerf optique et les cellules rétiniennes, produisant d'abord de l'amblyopie, puis de l'amaurose ou cécité totale.

Dans l'amblyopie toxique on observe :

1° à l'examen subjectif :

Diminution rapide et excessive de l'acuité visuelle : Vision = 1/6 ou 1/10 ou 1/100.

Dyschromatopsie scotome pour le vert et le rouge, quelquefois de l'*achromatopsie.*

Nyctalopie.

2° A l'examen objectif :

Milieu transparent : vaisseaux veineux dilatés ; artères petites et contracturées ; légère ou entière décoloration de la papille (scotome négatif).

Dans l'amblyopie toxique on peut considérer :

a) La forme aiguë ou suraigüe, forme rare, dont M. Bouchard, dans son livre sur les auto-intoxications, nous relate un exemple : Par inadvertance, on avait donné à un malade un lavement de 60 grammes d'alcool à 90°.

b) La forme chronique, la plus générale, causée soit par l'intoxication alcoolique pure, soit par l'intoxication mixte, alcoolo-tabagique.

Les victimes de l'alcool présentant des lésions sur l'organe visuel, sont plus nombreuses qu'on ne croit généralement. Il est utile que le public soit instruit sur ces chiffres.

D'après la statistique relevée sur les 14,500 malades inscrits sur les registres de la clinique de M. le Dr Despagnet, on trouve les proportions suivantes :

Intoxication alcoolique, forme pure, 152 malades dont 11 femmes soit 10 p. m.

Intoxication nettement alcoolo-tabagique, 11 cas sur 14.500, soit 0.7 p. m.

Sur les 152 cas, il y a 82 hommes ne se plaignant que d'amblyopie, et 48 se plaignant à la fois d'amblyopie et d'affections concommittentes légères dont il a été parlé plus haut.

Le traitement est uniforme pour tous les malades : Cessation complète de toute boisson alcoolique. A cette seule condition, le malade récupérera en quelques mois l'acuité visuelle, mais s'il persiste dans ses vieilles habitudes de buveur, qu'il sache que l'alcool est un ennemi qui ne pardonne pas ; aux désordres de l'organe visuel, succédera tôt ou tard la cécité totale. *(Applaudissements.)*

M. Forel. — Y a-t-il une distinction sûre et facile à établir entre l'amblyopie alcoolique et l'amblyopie tabagique ?

Je pose la question parce que je crois qu'il peut être facile de guérir un alcoolique, de lui persuader de ne plus boire ; il est plus difficile, au contraire, de guérir un fumeur de sa passion.

M. Carra. — Votre remarque est juste. On peut facilement distinguer les deux amblyopies, il y a même des auteurs qui croient l'amblyopie tabagique très rare ou non existante.

Le tabac provoque plutôt un spasme de l'organe de la vision.

Le tabagique voit bien, l'alcoolique voit mal ; le sens de la couleur est conservé chez le tabagique quand on sait bien l'examiner ; le sens de la couleur est perverti chez l'alcoolique.

M. Masoin. — Je ne suis pas compétent en cette matière, mais je signalerai aux oculistes : un champ d'observations qui leur permettra d'étudier l'amblyopie tabagique. Les prisonniers ne reçoivent pas d'alcool, mais ils peuvent fumer ; il serait donc utile d'admettre les oculistes dans les prisons pour élucider cette question.

Déterminer scientifiquement et expérimentalement l'action physiologique sur l'organisme humain des divers alcools et des liqueurs enivrantes.

Rapporteur : **M. le Dr de Vaucleroy**, professeur d'hygiène à l'Ecole militaire.

L'action physiologique de l'alcool sur l'organisme humain, surtout



lorqu'il s'agit de faibles doses, ce que l'on appelle des *doses modérées*, n'est pas encore nettement établie. Les derniers travaux entrepris en Allemagne et en Suisse, semblent démontrer que les idées qui ont eu cours jusqu'à présent dans la science au sujet des prétendues propriétés utiles ou bienfaisantes de l'alcool, ne sont que préjugés et erreurs.

Le Comité organisateur du Congrès s'est adressé, pour faire rapport sur cette question si importante, mais si controversée, à différents médecins, étrangers et belges, s'occupant spécialement de physiologie. Ses démarches multiples n'ayant pas abouti, il a été décidé de soumettre aux discussions du Congrès les conclusions suivantes du rapport que j'ai présenté à la *Commission d'études relatives à l'alcoolisme*, instituée par le gouvernement belge en 1895.

« 1° L'alcool n'est pas un tonique et n'augmente pas les forces
» vitales;

» 2° Au lieu de réchauffer le corps, l'alcool en abaisse la température;

» 3° Pris à dose élevée au moment des repas et même à petite dose
» à jeûn, il amène d'ordinaire l'alcoolisme aigu;

» 4° Des doses modérées et journalières d'alcool peuvent produire
» l'alcoolisme chronique, sans qu'il y ait ivresse;

» 5° L'alcoolisme des parents se transmet aux enfants et frappe la
» descendance d'une tare héréditaire;

» 6° L'absinthe, les amers, le vermouth et les autres boissons spiri-
» tueuses appelées *liqueurs*, amènent dans l'économie des désordres plus
» terribles encore que l'alcool ordinaire;

» 7° Les boissons distillées ne possèdent aucune valeur nutritive,
» ni comme aliment respiratoire, ni comme aliment d'épargne;

» 8° Les vins, la bière et le cidre n'ont qu'un faible pouvoir alimen-
» taire, bien inférieur à celui des substances qui ont servi à leur prépa-
» ration;

» 9° L'usage modéré du vin ou de la bière, au moment des repas,
» peut êre salutaire; mais à doses élevées et surtout à jeûn, il peut être
» dangereux et amener l'alcoolisme;

» 10° Les boissons fermentées, non altérées, à dose égale d'alcool,
» sont moins nuisibles que les boissons distillées. »

Ce rapport a été l'objet de discussions particulièrement approfondies de la part des médecins faisant partie de la Commission et les conclusions ont été adoptées, à l'unanimité, dans la séance du 20 juin 1895.

En acceptant, au dernier moment, les fonctions de rapporteur à ce Congrès, je n'ai eu d'autre but que d'attirer votre attention sur une question qui divise les combattants de l'alcoolisme, à savoir si l'alcool,

à faible dose, peut être utile ou tout au moins inoffensif, et si c'est la modération ou l'abstinence totale qu'il faut recommander.

M. Motet. — Je voudrais ajouter quelques mots à l'intéressante communication de M. de Vaucleroy pour ce qui regarde le rôle physiologique de l'alcool.

Pendant très longtemps, à la suite des travaux de Bouchardat et de Liebig, l'alcool a été considéré comme un aliment respiratoire; puis est venue l'Ecole allemande soutenant que l'alcool était un excitant et un aliment d'épargne, un antidéperditeur. Dans ces dernières années, M. Jaillet, dans un travail sur la physiologie de l'alcool, a démontré que l'alcool ingéré était repris, dans l'estomac et les intestins, par les veines qui le transportaient directement, non altéré, dans les poumons où il exerçait une influence néfaste sur les globules rouges du sang, en leur enlevant l'oxygène. C'est ainsi que pris en fortes quantités, il produit l'asphyxie. La mort arrive par l'accumulation dans le sang de l'anhydrite carbonique.

M. de Vaucleroy, rapporteur. — Les recherches modernes de la chimie physiologique ont démontré que la plus grande partie de l'alcool introduit dans l'organisme (90 p. c.), est brûlée et qu'une faible quantité (10 p. c.) est éliminée. Il semblerait donc que cette combustion de l'alcool devrait produire une production plus grande de chaleur et d'énergie et augmenter l'activité du système musculaire. C'est précisément le contraire qui se produit, parce qu'en brûlant, l'alcool, avide d'oxygène, enlève au sang et aux cellules ce principe vivifiant, qu'il diminue les combustions organiques, qu'il paralyse les nerfs vasomoteurs et que la dilatation des vaisseaux de la peau, produisant l'afflux de sang à la périphérie, amène une déperdition thermique plus considérable. L'alcool, loin d'élever la température, a pour résultat constant de la diminuer. Quant à l'action de l'alcool sur la nutrition, je suis porté à croire que de petites dose d'alcool, comme celles qu'on trouve dans les bières légères et dans les vins ordinaires, ne peuvent exercer d'influence sur l'organisme.

M. Motet. — Evidemment; vouloir supprimer complètement les boissons fermentées me paraît une exagération.

M. de Vaucleroy, rapporteur. — Quelle est la dose d'alcool que mon honorable collègue, M. Motet, considère comme à peu près inoffensive ? 20 à 25 grammes par jour ?

M. Motet. — Oui, cette quantité ne peut faire de tort.

M. de Vaucleroy. — Nous sommes d'accord, et c'est aussi l'avis du docteur Munck, cité par M. Bienfait dans une communication à la Société médico-chirurgicale de Liège. « *A faible dose l'alcool épargne l'albumine et l'organisme brûle sa graisse; à forte dose, l'albumine se détruit et la graisse s'épargne* ».

Lorsque l'ingestion de l'alcool se fait en quantités peu considérables, de 20 à 25 grammes dans les vingt-quatre heures et à doses fractionnées, l'excrétion d'azote et celle d'acide urique diminuent. Cette diminution, d'après Munck, peut atteindre 6 p. c. Il semble donc résulter de ces données que l'alcool, en faible quantité, n'est pas nuisible à l'organisme et retarde la désassimilation. Il s'agit évidemment de *doses maxima* que le buveur ne peut dépasser, sans danger pour l'organisme, et qui même ne pourraient être absorbées impunément chaque jour.

Au-delà de 20 à 25 grammes d'alcool, la quantité d'azote éliminée par les urines, en 24 heures, augmente et peut aller jusqu'à 10 p. c., en même temps que la proportion d'acide carbonique exhalé par la respiration, devient plus élevée. La dénutrition est d'autant plus prononcée que l'ingestion de l'alcool se fait à doses plus élevées; les radicaux albuminoïdes sont oxydés et la graisse se dépose dans les tissus amenant rapidement la dégénérescence graisseuse. Les alcools dits supérieurs, amylique, méthylique et autres, ont une action analogue mais beaucoup plus accentuée. Ils s'éliminent plus difficilement de l'organisme et leur action dure plus longtemps.

Il résulterait donc de ces recherches que l'alcool, à faible dose et surtout à l'état de dilution, comme on le rencontre dans les vins et les bières, retarde la désassimilation et ne deviendrait nuisible qu'au delà d'une certaine dose.

M. Bienfait. — M. de Vaucleroy a bien voulu faire allusion à un travail que j'ai présenté à la Société médico-chirurgicale de Liège, et je l'en remercie.

En fait, on se trouve en présence de cette question: « L'alcool est-il ou n'est-il pas brûlé dans l'économie ? »

De nombreux travaux ont été faits à ce sujet par des hommes de valeur dont les uns répondent oui, les autres non ; la question n'est pas élucidée. En pratique, elle est difficile à résoudre.

On a fait des recherches de toutes espèces, on a dosé l'urée, l'acide carbonique éliminé, on a fait des appareils spéciaux délicats à manier; la question est difficile par ce qu'elle se complique d'analyses chimiques difficiles et incessantes ; il faut pour résoudre ce problème, de longues

recherches patiemment conduites dans un laboratoire de physiologie. J'ai demandé la parole surtout pour présenter une observation à la conclusion n° 9 du rapport.

Il y est dit que l'usage *de l'alcool peut être salutaire*, je crois qu'il vaudrait mieux ne pas employer ces mots, mais dire plutôt : *l'usage de l'alcool peut n'être pas nuisible.*

M. de Vaucleroy. — Je ferai volontiers cette modification, qui répond à ma pensée, mais j'ai dû introduire ces mots pour arriver à rallier l'unanimité des suffrages dans la Commission gouvernementale.

J'avais tout d'abord employé les termes proposés par M. Bienfait ; je les ai modifiés à titre de transaction.

M. Ruysch. — C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai entendu la communication de M. de Vaucleroy.

Je n'ai pas consenti, pour ma part, à traiter cette question, bien que j'ai fait des recherches assez longues en physiologie et en hygiène, parce que je me rends compte de toutes les difficultés qu'elle présente, difficultés qui ont été mises en relief par le rapporteur.

La question a déjà été débattue au Congrès de Bâle ; nous y avons entendu des arguments sérieux qui nous montrent que la question n'est pas élucidée; je crois donc que pour la trancher, nous devons attendre le résultat de nouvelles recherches physiologiques.

Pour ma part : je ne veux pas me prononcer, parce que avant de dire au peuple : voilà la vérité, j'estime qu'il faut être fixé par des expériences concluantes.

Je suis cependant assez bien d'accord en général avec M. de Vaucleroy. Toutefois, la conclusion 9 me paraît devoir être plus explicite ; j'admets parfaitement qu'une petite quantité d'alcool en général n'est pas nuisible, mais si l'on en donne aux enfants, comme on le fait dans certains pays, ou bien si on donne des boissons alcooliques à des gens faibles, à des neurasthéniques, on peut produire des désordres.

Je crois donc que nous ferons bien d'attendre avant de nous prononcer sur cette question qui divise les abstinents et les non abstinents.

M. Mahaim. — J'avais demandé la parole, mais je pourrais presque y renoncer après ce que vient de dire M. Ruysch.

On dit que de petites quantités d'alcool ne sont pas nuisibles ; c'est possible, mais elles le deviennent, parce que l'on en abuse chez nous. On ne se contente pas de prendre un verre de bière renfermant 2 ou 3 p.c. d'alcool, on boit deux ou trois verres de bière et ensuite deux ou trois verres de vin, puis on prend le café et le cognac. Dans ces conditions, les petites quantités sont devenues de grandes quantités.

Or, il est établi par des recherches récentes qu'une dose de 30 à 40 grammes d'alcool exerce une influence marquée sur les fonctions cérébrales : les fonctions centrifuges sont excitées, les centripèdes abaissées.

Je crois que l'absorption d'un litre de bière, ordinaire est la limite de ce qui peut être permis et que l'absorption d'un demi-litre de vin est dangereuse.

M. Lentz.— Comment ont été faites les recherches auxquelles vous venez de faire allusion ? Est-ce à jeûn, ou bien aux repas que l'alcool était absorbé ?

M. Mahaim. — Elles ont été variées ; on a donné l'alcool à jeûn et au moment des repas ; on a varié aussi les doses, en donnant 20, 30, 40 grammes en une fois.

Je crois, pour ma part, qu'on *peut affirmer que l'usage des boissons alcooliques doit être extraordinairement restreint et même qu'il vaudrait mieux s'en abstenir complètement.*

M. Félix. — Je suis d'accord avec M. Ruysch pour trouver que la question n'est pas mûre; toutefois, nous pouvons adopter les conclusions de M. de Vaucleroy, tout en réservant le numéro 9. Les expériences récentes ne coïncident pas avec les anciennes en matière de physiologie.

Un auteur de Paris a démontré que la cellule vivante, à l'état physiologique, fabrique de l'alcool grâce à des ferments qu'elle renferme, ferments analogues à celui de la levure.

D'après ce physiologiste, la cellule aurait pour fonction principale de fabriquer de l'alcool au moyen d'un ferment analogue à la levure de bière, à tel point qu'en faisant des injections de levure à des anémiques, on donnerait un coup de fouet à ces organismes fatigués.

Pour ce qui a trait aux boissons distillées et fermentées, il y a beaucoup à dire ; mais l'heure étant avancée, si vous le permettez, je remettrai ma communication à demain.

La séance est levée à midi et quart.

Séance du mercredi 1er Septembre

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR BARELLA

La séance est ouverte à 9 h. 25.

Boissons fermentées et boissons distillées.
Leur influence sur l'état de santé physique, intellectuel et moral des travailleurs.

Communication de **M. le Dr Jules Félix,** professeur à l'Université Nouvelle de Bruxelles.

La note que j'ai l'honneur de présenter au Congrès a pour but d'attirer spécialement l'attention sur l'importance ou la distinction à faire, d'une part, entre l'action utile, bienfaisante même, *des boissons naturelles fermentées* telles que le vin, la bière et, d'autre part. *les boissons alcooliques distillées* telles que les eaux-de-vie, le genièvre, les liqueurs, qui sont devenues, par leur abus et leur usage journalier, le plus horrible poison de la race humaine et la cause principale de la dégénérescence physique, intellectuelle et sociale.

Aussi loin que l'on remonte dans l'histoire des peuples, on y retrouve l'usage du vin ; le vin est regardé comme boisson de luxe ; c'est le nectar des dieux ; il sert alors comme aujourd'hui, à célébrer les grandes fêtes familiales, religieuses, politiques, et si le vin donne, pris en excès, de tout temps l'ivresse, *si le bonum vinum lætificat cor hominum,* à doses modérées, il ne produit pas l'*alcoolisme,* par la raison bien simple que le vin est pur, naturellement fermenté, *et qu'il n'y est point ajouté d'alcool distillé, véritable poison.*

Autrefois, on ne buvait que du bon vin, *du vin de bonne qualité* ; quand le vin *tournait,* c'est-à-dire, *devenait mauvais,* on ne le buvait pas, on le jetait, ou l'on en faisait du vinaigre. Aujourd'hui le *commercialisme* et *l'industrialisme* tirent parti de tout, même des plus mauvais produits et la science qui devrait servir exclusivement au bien-être de l'humanité, sert, hélas ! trop souvent, à la falsification des boissons et des denrées alimentaires, pour empoisonner les consommateurs, au profit exclusif du capitalisme ; on appelle cela : « *la libre concurrence commerciale !* » Je demandais un jour à un grand distillateur combien il buvait journellement de petits verres de *son excellent alcool ?* Cet homme me parut tomber des nues devant ma question et, avec un sourire de surprise, il me répondit : « *Mais, Monsieur, pour qui me prenez-vous ?... Je ne bois jamais* » *d'alcool !... c'est à peine si, quand il le faut bien, je le déguste quelquefois !...*

» *Quand j'ai soif, je bois de l'eau, du vin ou de la bière ; je vends de l'alcool*
» *pour m'enrichir, mais jamais je n'en bois* ».

Toute la solution de la question de l'alcoolisme me paraît être dans cette réponse *typique* d'un homme sincère et compétent.

En effet, si l'alcool ne sert qu'à enrichir les distillateurs ou les cabaretiers, en empoisonnant l'humanité, pourquoi ne pas supprimer la fabrication de l'alcool, puisqu'on peut s'en passer et qu'il y a tant d'autres moyens honnêtes de gagner sa vie et même de s'enrichir dans le commerce et l'industrie, sans nuire à l'humanité ?

On ne devrait entendre, aujourd'hui comme autrefois, *par vin, que le jus du raisin bien mûr, naturellement fermenté.* Ainsi compris, le vin est une boisson alimentaire des plus hygiénique. On a tort de croire que le bon vin n'agit que par l'alcool qu il contient; aussi, faut-il remarquer, avec tous les auteurs qui ont traité cette question depuis des siècles, que *le vin naturel ne produit pas l'alcoolisme.*

L'alcoolisme est le fait des alcools distillés, et cette horrible maladie n'est engendrée par l'abus du vin, que lorsque celui-ci est additionné d'alcool. Nous verrons plus loin que tous les alcools distillés sont nuisibles à la santé, mais à des degrés différents, suivant la plante dont ils proviennent.

Le vin naturel doit ses propriétés digestives, toniques et nutritives, non pas à l'alcool qu'il renferme, mais surtout au tannin, aux matières sucrées et extractives, aux sels minéraux et aux acides organiques et inorganiques, qui se combinent lentement au repos et à l'abri de l'air avec l'alcool vinique, pour former des éthers et particulièrement l'*éther œnantique*, très abondant dans les vins vieux, dont le bouquet et la tonicité, sont si appréciés des gourmets et si utiles aux malades et aux affaiblis.

Les vins, surtout les vins français, contiennent des sels minéraux naturels de chaux, de manganèse et de fer, dont l'action tonique, modificatrice, reconstituante sur le sang et les tissus vivants n'est plus à démontrer.

Les vins renferment aussi des sels alcalins, de la silice et des silicates, dont les propriétés antiseptiques et organoleptiques sont précieuses en hygiène et en thérapeutique.

Il résulte de la composition chimique des vins naturels :

1° que le vin ne doit jamais *être alcoolisé*, parce qu'il devient alors *nuisible, toxique.*

2° que le vin, pris en quantité modérée, est bienfaisant et utile, surtout aux personnes assujetties à un travail corporel ardu, pénible et journalier.

Les ouvriers, les hommes de peine qui travaillent fort et dur devraient boire *du vin naturel,* mais jamais d'alcool! Dans les pays où la

production du vin n'existe pas et qui sont trop éloignés pour que le vin puisse y être expédié *pur, sans être alcoolisé*, la bière à fermentation haute, faite de bon grain (orge et froment) et de bon houblon,remplace avantageusement le vin. La bonne bière à fermentation haute renferme 2 à 6 p. c. d'alcool naturel du grain, le meilleur de tous les alcools après l'alcool du raisin et qui permet aux bières de se bonifier en vieillissant. L'industrie a tort aujourd'hui, pour gagner beaucoup plus d'argent, d'employer des farines de riz et de maïs,dans la fabrication de la bière, plutôt que de s'en tenir exclusivement, comme autrefois, à l'emploi de la farine d'orge et de froment. Les brasseurs en conviennent eux-mêmes, mais que voulez-vous ? Chacun doit bien, sous peine de ruine, recourir *aux expédients scientifiques*, pour pouvoir soutenir la concurrence, basée aujourd'hui, *non sur la qualité et la perfection réelle des produits fabriqués, mais sur les apparences et surtout le bon marché !* Il ne s'agit plus aujourd'hui de *fabriquer du bon à un prix raisonnable mais rénumérateur pour le commerce et l'industrie,* mais il faut fabriquer *beaucoup et à très bon marché, fût-ce même au détriment de la santé publique !*

Et pour combler la mesure, l'État grève de droits énormes et vexatoires les denrées alimentaires et particulièrement la bière et tout ce qui concerne sa saine fabrication !..

Telle est la situation actuelle des affaires, et les pouvoirs publics et internationaux devraient y veiller, afin d'éviter à l'Europe les plus grands désastres par sa lutte douanière et fratricide, en présence de la puissance des États-Unis d'Amérique.

Il est donc de la plus haute importance de tenir compte que l'alcool du raisin et l'alcool du grain (orge, froment) qui se produisent naturellement dans le vin et la bière à fermentation haute, sont le résultat de la fermentation de matières amylacées et sucrées, et que la quantité d'alcool produit naturellement dans le vin et la bière n'est pas indéfinie, parce que *la fermentation alcoolique s'arrête fatalement, dès que la quantité d'alcool est suffisante pour paralyser l'action du ferment.* Il s'en suit que le vin et la bière ont une composition harmonique bien définie en matières albuminoïdes, extractives, sucrées, aromatiques, toniques et nutritives, qui se conservent grâce à la quantité d'alcool produite naturellement et qui ne peut être dépassée.

C'est donc nuire à la qualité hygiénique du vin et de la bière, que d'y ajouter de l'alcool, fût-il de toute première qualité. Cette fraude, si fréquente, est la principale cause de l'*alcoolisme produit par l'usage immodéré* des vins et des bières fortes, surtout des bières étrangères, et des vins de liqueurs et autres, *qui sont trop faibles à leur origine et ne supporteraient pas le voyage, s'ils n'étaient pas alcoolisés.*

L'alcoolisation des bières, des vins et d'autres boissons, exportées ou

non, est donc très nuisible, plus nuisible, à mon avis, que l'alcool débité pur ; car il est bien des personnes qui ne boiraient jamais un petit verre de liqueur et qui s'alcoolisent inconsciemment en buvant du vin et des bières, *remontées avec les plus mauvais alcools provenant de la distillation des betteraves, des topinambours et surtout des pommes de terre. L'alcoolisation des vins et des bières est une des fraudes les plus urgentes à réprimer dans toute l'Europe,* et à laquelle n'échappent point les bières et les vins destinés à l'exportation et trop faibles pour supporter le voyage. En les coupant (en les remontant) avec des vins naturellement plus riches en alcool et en sucre, on en ferait d'excellents produits ; mais il est plus simple et *plus lucratif surtout,* d'y ajouter quelques litres de mauvais alcool à bon marché. L'Allemagne exporte chaque année des millions d'hectolitres d'alcool de pommes de terre, *alcool le plus toxique de tous,* puisqu'il tue un chien à la dose de 1,50 gramme par kilogramme d'animal vivant; tandis que les autres alcools ne tuent qu'à la dose de 5 à 8 grammes par kilogramme d'animal vivant.

Ces millions de litres d'alcool de pommes de terre, de betteraves, de topinambours, etc., de ce poison plus violent, plus délétère que tous les autres poisons, expédiés dans tout l'univers, servent en grande partie à l'alcoolisation des vins de toutes provenances et à la fabrication des liqueurs; et tout cela pour *réaliser de gros bénéfices au détriment de la santé publique et au profit du capitalisme !*

Mais de quoi pourrait bien se plaindre l'humanité quand la finance est prospère et satisfaite ?

Le danger de l'alcoolisme n'est pas seulement dans le débit de l'alcool, mais surtout dans la consommation, toujours de plus en plus grande, des bières, des vins et des liqueurs alcoolisés avec les plus mauvais alcools. L'alcoolisation du vin se fait même dans la cuvée aux vendanges.

L'usage des boissons et des vins alcoolisés est d'autant plus dangereux et pernicieux, que les femmes et les enfants n'y échappent point et qu'ils s'alcoolisent sans le savoir, victimes inconscientes de la concurrence commerciale et de la rapacité fiscale.

Nous avons vu que l'usage *modéré* du vin pur, du bon vin, a été apprécié dans tous les temps, chez tous les peuples, et n'a *jamais produit l'alcoolisme.* En effet, le vin naturel à doses modérées est un stimulant des voies digestives et du cerveau. Les vins purs et vieux *sont dépouillés de leur alcool,* qui se transforme en éthers, et débarrassés des huiles empyreumatiques nuisibles. Les vins vieux et purs conservent leur bouquet, leurs principes extractifs stimulants et toniques. Les vins jeunes et surtout les vins alcoolisés enivrent, dérangent l'estomac, congestionnent le cerveau et empoisonnent l'économie tout entière.

Mais si les vins additionnés de deux, trois, quatre pour cent et plus d'alcool distillé sont si nuisibles à la santé et à l'intelligence, que faut-il penser de l'usage des boissons distillées, des liqueurs et de l'alcool en particulier?

Je ne vous détaillerai pas les ravages de l'alcool et de l'alcoolisme dont les victimes remplissent pour les 4/5 les hôpitaux, les maisons d'aliénés et les prisons! Tous ces maux sont connus au point que la société, même les gouvernements, n'osent plus se désintéresser des remèdes ou des mesures que réclame la triste situation sociale du monde civilisé envahi par l'alcoolisme.

Mais ce qu'il importe de savoir et ce qu'on semble trop perdre de vue, c'est que c'est précisément *des alcools les plus toxiques et les plus nuisibles qu'on fait la plus grande consommation,* surtout pour la préparation des liqueurs et des boissons spiritueuses, telles que l'absinthe, l'anisette, le curaçao, les amers, etc., etc., et pour *remonter* (viner!) les vins légers et à bon marché, consommés surtout par les travailleurs.

D'après les remarquables travaux et les recherches expérimentales d'Audigé et de Dujardin-Beaumetz, qui ont étudié le plus complètement l'action toxique des différents alcools sur lês animaux, il est parfaitement établi *que tous les alcools sont doués de propriétés toxiques; que leur toxicité est plus grande pris à l'état de dilution, c'est-à-dire mélangé à l'eau, au vin ou à la bière que pris à l'état pur.* Cela s'explique très bien, parce que l'alcool pur attaque la muqueuse de l'estomac et de l'intestin, la paralyse et par conséquent en diminue la capacité d'absorption.

C'est ainsi que la dose toxique moyenne d'*alcool éthylique* (le moins nuisible) par kilogramme de poids d'animal est *de 8 grammes à l'état pur* et de 7,75 grammes à l'état de dilution.

La dose toxique d'*alcool amylique,* ou *huile de pommes de terre,* est à l'état pur de un gramme 70 centigrammes et de gramme 1,50 à l'état de dilution. Il en est de même pour tous les autres alcools. Si l'on étudie l'action de ces alcools et leurs ravages sur l'homme, on reste absolument consterné. Même pris à l'état de dilution, ces alcools font en quelques semaines mourir dans le marasme les porcs et les chiens; mais ils conduisent l'homme à la violence, à la cruauté, à l'abrutissement et au crime.

L'alcoolique, avant de mourir empoisonné, se venge inconsciemment de la société avide d'or qui l'a intoxiqué, en procréant des êtres malheureux, scrofuleux, rachitiques, tuberculeux, idiots, épileptiques, insensés et criminels et dont les millions gagnés honteusement par l'alcool ne suffiront pas à l'entretien.

L'alcoolique se venge fatalement de l'Etat qui l'a empoisonné en permettant et en favorisant la fabrication de l'alcool, dont le but unique

est d'équilibrer ses finances ou de thésauriser, en donnant à la patrie la honte des générations de paresseux, de dégénérés, de fous et de criminels.

L'alcool envahit toute l'économie, mais il imprégne spécialement le sang, le foie et le cerveau. Les poumons de l'alcoolique contiennent de l'alcool ; mais c'est le cerveau qui est le plus atteint, et cela se rencontre aussi bien chez *les buveurs de boissons alcoolisées* que chez les buveurs d'alcool pur.

Cette plaie de l'alcoolisme remonte aux temps les plus reculés ; *les abus des liqueurs spiritueuses* sont aussi anciens que le monde. Les Indiens et les Chinois, dit Maury, connaissaient les liqueurs spiritueuses et la *distillation de l'alcool*, depuis la plus haute antiquité et longtemps avant tous les autres peuples.

L'ivresse par le vin devint si fréquente à Rome, que Varon et Caton, qui avaient défendu la culture de la vigne et l'usage du vin, durent punir sévèrement les délits commis dans l'ivresse.

Les Germains, les Lacedémoniens, les Athéniens ne furent pas toujours des modèles de sobriété.

Les Indiens et les Africains sont avides de vin et surtout d'alcool, et il est facile de calculer, qu'au point de vue de la vraie civilisation et du bonheur des peuples, l'introduction de l'alcool par les Européens dans les colonies et les ravages que l'alcoolisme y a produits, ne seront jamais compensés, pour ces peuplades, par tous les bienfaits de notre civilisation qu'on cherche à leur procurer.

Il est établi par les ouvrages de médecine ancienne que si le vin pur et son abus ont donné l'ivresse, même l'ivrognerie, *l'alcoolisme véritable*, dans ses altérations et ses conséquenses pathologiques et héréditaires, n'est par le résultat de l'abus du vin pur, *mais des boissons alcooliques distillées*.

L'alcoolisme, plaie sociale, maladie endémique si bien étudiée par Magnus Huss, a envahi aujourd'hui le monde et l'humanité. Ce fléau fait plus de ravages dans tous les pays et dans toutes les classes de la société que le choléra, la peste, la famine et la guerre, par ce qu'il n'atteint pas seulement l'homme dans son individualité, mais encore dans sa descendance ; et qu'il mine ainsi l'organisation sociale et conduit les peuples à la ruine physique, morale et intellectuelle.

Parmi tous les moyens, toutes les bonnes intentions, les dévouements même pour combattre l'alcoolisme et qui sont au-dessus de tous éloges, il n'est à mon avis qu'un seul moyen efficace et réellement héroïque, s'il était international, et que je soumets au Congrès sous forme de proposition :

« *Que tous les gouvernements du monde, par un accord international et dans* » *l'intérêt de l'humanité tout entière, étudient les mesures radicales à prendre*

» *pour la suppression absolue de l'alcool dans l'alimentation et dans les boissons.*
» *et pour favoriser la fabrication saine des boissons naturelles fermentées*, telles
» que le vin, la bière, le cidre, etc. »

Je vous transmets en outre, en terminant, les conclusions suivantes:

1. — Les boissons naturelles fermentées, comme le vin, le cidre, la bière à fermentation haute, prises avec modération, sont utiles et hygiéniques.

2. — Les boissons naturelles fermentées, telles que le vin et la bière, sont des plus nuisibles et produisent l'alcoolisme quand elles sont mélangées d'alcool distillé et surtout d'alcool de pommes de terre, même en minime quantité.

3. — L'alcoolisation des boissons naturelles fermentées est plus nuisible et plus dangereuse que le débit de liqueurs et d'alcool purs, parce qu'en buvant ces boissons alcoolisées, beaucoup de personnes, les femmes et les enfants qui ne boiraient pas d'alcool pur, n'échappent point aux ravages de l'alcoolisme.

4. — L'alcoolisation du vin au moyen d'alcools et surtout de l'alcool de pommes de terre, est répandue dans tous les pays; l'alcoolisation des vins et des bières se fait sur une grande échelle, parce qu'il y a beaucoup plus d'argent à gagner PAR LE VINAGE (!) qu'en fabriquant avec soin des bières naturelles fortes et assez résistantes au voyage, et qu'en confond des vins trop faibles avec des vins naturels, plus forts et de bonne qualité.

5. — Des mesures internationales rigoureuses devraient être prises à cet égard par tous les gouvernements, dans l'intérêt de la santé publique et du bonheur social. *(Applaudissements.)*

Discussion

M. Forel. — Je n'ai pas entendu sans étonnement la communication de M. Félix, et je ne puis la laisser passer sans y faire les observations qu'elle m'a suggérées.

Dans son discours, M. Félix reproduit beaucoup d'anciennes inexactitudes qui ont été souvent réfutées; il est en contradiction avec lui-même sur plusieurs points, et ses conclusions mêmes ne sont pas acceptables.

M. Félix distingue entre alcools naturels et alcools artificiels, entre alcools sains et alcools malsains.

Je regrette de devoir le dire, il n'y a pas d'alcool naturel ; l'alcool est un produit de la fermentation. L'alcool que M. Félix semble considérer comme seul artificiel, l'alcool distillé, n'est que la condensation de celui produit par fermentation.

La question n'est pas non plus de savoir si l'alcool provient de la pomme de terre, de la betterave, du topinambour ou du raisin.

M. Félix dit que celui de vin est sain, celui de la pomme de terre malsain. Ces produits ne sont pas les mêmes, d'après lui.

Je suis forcé de déclarer que c'est une grave erreur et que l'alcool de vin renferme souvent en proportion presque autant d'alcool amylique, de propylique, d'éthers que celui de la pomme de terre ou du grain.

On est parvenu à rectifier les alcools de la pomme de terre et à en obtenir un alcool beaucoup plus éthylique que celui du vin. Il n'y a donc pas d'alcool sain et d'alcool malsain.

M. Félix, dans ses conclusions, arrive à dire ceci : « Combattons par tous les moyens l'alcool malsain et propageons l'autre », mais il n'y a qu'un alcool nuisible par sa quantité : l'éthylique; sa proposition revient en somme à dire : « Combattons l'alcool et propageons-le ».

L'orateur nous a déclaré également que l'usage du vin est bon, qu'il est stimulant et ne produit jamais l'alcoolisme. Mais, que le vin soit frelaté ou non, son usage peut produire l'alcoolisme. Tout dépend de la quantité qu'on en boit et de sa proportion d'alcool.

En Suisse, nous avons des cantons à vignobles, où l'on boit du vin, et nous y voyons l'alcoolisme typique avec delirium tremens, dégénérescence graisseuse cardiaque, cirrhose du foie, des reins. Depuis huit ans, j'ai soigné environ mille alcooliques; la plupart le sont devenus par la consommation du vin et de la bière, mais surtout du vin.

Ils se présentaient à l'asile souffrant de toutes espèces d'affections, se plaignant de dyspepsie, de troubles cardiaques, qu'ils soignaient, suivant le préjugé populaire, en prenant de temps en temps un verre de vin chaud.

Dès qu'ils étaient entrés, je les mettais au régime de l'eau et du lait; ils protestaient les premiers jours, mais ne tardaient pas à s'apercevoir que l'appétit revenait, et cela sans stimulants.

M. Félix nous a dit que le vin ne devient toxique que chez ceux qui en abusent; mais M. Destrée nous a prouvé hier que de très petites doses d'alcool, 7 à 8 grammes, amènent une diminution de la force musculaire et même une paralysie cérébrale de toute l'activité intellectuelle.

Je dirai donc en terminant que je ne suis pas plus sympathique aux fabricants de vins et de bières qu'aux distillateurs d'alcool.

M. Félix. — Je remercie M. Forel des remarques qu'il vient de faire et qui éclairciront le débat, car je crois qu'au fond, nous ne sommes pas loin d'être d'accord.

J'ai dit, comme M. Forel, que tous les alcools sont des poisons, mais, j'ai ajouté que celui qui se produit dans la fermentation vineuse ne se produit qu'en minime quantité, parce qu'il ne faut qu'une petite quantité de cet alcool pour tuer le ferment. J'ai dit, en outre, que les vieux vins naturels sont bons, parce qu'ils se sont dépouillés de leurs alcools en vieillissant; il ne leur reste plus que les bons principes, les extraits, les éthers, etc.

Quoique l'alcool soit un poison, je crois qu'un verre de vin ou de bière, pris aux repas, avec modération, ne produit pas l'alcoolisme.

Les boissons fermentées naturellement, prises en quantité modérée, n'intoxiquent pas l'individu; voilà pourquoi je ne suis pas abstinent. Je ne crois pas qu'on arrive à prévenir l'augmentation des buveurs en leur prêchant l'abstinence totale plutôt que l'usage modéré.

L'alcoolisme n'existait guère autrefois, parce que les vins, qu'on laissait vieillir, se dépouillaient de leur alcool.

La cause de l'alcoolisme réside surtout, pour moi, dans la dipsomanie, dans ce besoin de boire qu'ont certains individus, de prendre des boissons sans nécessité physiologique.

M. Forel nous apprend qu'il traite ses alcooliques, en Suisse, par l'eau et le lait; mais je les traite également ainsi, à Bruxelles, car je crois qu'aux dipsomanes avérés il faut interdire toute boisson alcoolique pour éviter qu'ils ne tombent dans l'excès.

Mais la question principale est d'empêcher les gens qui ne sont pas alcooliques, de le devenir; je ne crois pas pour cela qu'il faille prêcher l'abstinence totale. Il faudrait arriver au moyen radical, à la suppression des distilleries.

Fort bien, dit M. Forel, mais quand vous aurez supprimé les distilleries, il vous restera les brasseries et les vignobles.

Mais dans l'état social actuel, peut-on donc penser à tout supprimer ? — Évidemment non; dès lors, il faut courir au plus pressé.

Au fond, je suis donc d'accord avec M. Forel, à la seule différence qu'il est abstinent complet et que je suis tempérant.

Je crois parfaitement qu'on peut vivre sans vins ni bières, mais je ne crois pas qu'on puisse arriver à leur suppression.

M. Jordy. — Je ne sais si j'ai bien compris M. Félix; mais il m'a paru qu'il nous disait que l'alcool distillé est plus nuisible absorbé sous forme de vin coupé que sous forme d'alcool distillé pur.

M. Félix. — J'ai dit ceci : Dans la fermentation naturelle, il ne se produit qu'une petite quantité d'alcool. Le vin vieux naturel n'est pas dangereux en quantité modérée, parce que son alcool a presque entièrement disparu.

Mais si l'on ajoute à des vins faibles, et pourtant délicieux, de l'alcool destiné à leur permettre de supporter le transport, ces vins primitivement bons deviennent très dangereux, parce que le consommateur qui en use, ignore la quantité d'alcool qu'il a absorbée ; en buvant de tels vins, il arrive ainsi à s'alcooliser à son insu.

Je ne demanderais pas mieux que de nous voir tous abstinents : mais si vous prêchez l'abstinence et si vous ne faites que cela, soyez convaincus qu'on boira encore dans des siècles. Je propose d'aller au plus pressé en supprimant les distilleries.

M. Lentz. — Je voudrais bien que l'on m'explique comment il faut concilier, d'une part, les expériences rappelées hier par M. Destrée et montrant la toxicité, pour le cerveau, de faibles doses d'alcool et, d'autre part, ce fait d'observation générale, ce fait indéniable que, pendant des siècles, on a vu des hommes éminents, des hommes de génie, prendre de fortes doses de vin ou d'alcool sans que leurs facultés cérébrales aient été atteintes.

M. Bienfait. — On pourrait retourner la question en disant qu'une série de grands hommes ont été des abstinents totaux.

M. le Président. — La question des grands hommes est une question d'appréciation. L'avenir dira si ceux qu'on considère présentement comme de grands hommes, le seront encore pour nos successeurs.

M. Lentz. — Eh bien ! ne parlons plus des génies, mais parlons des hommes distingués qui arrivent à une verte vieillesse quoiqu'ils fassent usage de boissons alcooliques.

La question que je pose ne doit pas être envisagée comme une critique, mais bien comme une demande d'explication.

M. Boissier. — On a cité de divers côtés des vieillards arrivés à un âge avancé, bien que faisant usage d'alcool : on peut répondre que ce sont des exceptions.

M. Lentz. — Mais actuellement, la majorité des hommes distingués fait usage d'alcool ou de vins.

M. le Président. — On peut répondre à cette observation que tous les hommes ne sont pas également alcoolisables ; tous n'ont pas la même susceptibilité cérébrale. Les dégénérés sont moins tolérants pour l'alcool; d'autres présentent des cirrhoses, d'autres des tremblements alcooliques, d'autres encore ont des névrites alcooliques qu'ils appellent des rhumatismes.

Le cerveau est le dernier organe qui résiste ; mais ces mêmes hommes distingués et adonnés à l'alcool peuvent avoir et ont souvent des enfants idiots ou atteints de débilité mentale.

M. Lentz. — Cependant, comme ces hommes distingués, c'est-à-dire des bourgeois adonnés à des professions libérales, travaillent du cerveau, celui-ci comme organe surmené devrait être entrepris le premier.

M. Peeters appuie les observations de M. Lentz.

M. Mahaim. — Il y a là, en effet, une contradiction apparente fort difficile à expliquer entre les résultats de l'expérience et ceux de l'observation. Toutefois, dans les expériences citées par M. Destrée, l'effet de l'alcool sur le cerveau est très fugace ; il ne s'agit là que d'une fraction de seconde et ces effets ont été constatés chez des personnes non accoutumées à l'alcool.

Si chez d'autres individus faisant usage d'alcool, le même effet ne se produit pas, cela s'explique aisément grâce à l'accoutumance ; mais il reste à expliquer comment, chez ces mêmes personnes, le cerveau ne finit pas par être entrepris. Cela, je ne puis l'expliquer, il semble y avoir là un désaccord entre l'expérimentation physiologique et le résultat des observations générales. La même contradiction se présente pour d'autres substances, spécialement pour l'arsenic.

M. Jordy. — On a dit que Goethe et Bismarck sont devenus vieux en gardant leurs facultés, et que cependant ils n'étaient pas abstinents. Cela prouve que c'étaient des hommes exceptionnels, des organisations extraordinairement riches, capables de supporter les pertes d'énergie produites chez eux par l'alcool. L'exemple de Bismarck n'est cependant pas probant; au contraire, chacun sait combien il a souffert du système nerveux.

Mais si de petites quantités d'alcool ne sont pas nuisibles pour certaines natures, ces hommes devraient cependant s'en abstenir, en vue de sauvegarder la santé de leur descendance.

M. Lentz. — Je crois que la moitié des gens distingués, à profes-

sion libérale, sont des tempérants, et que nous pouvons bien supporter l'alcool pris à dose modérée et dans des conditions déterminées.

M. Legrain. — Je ne puis laisser passer cette affirmation sans protester, car l'usage de l'alcool a abaissé la résistance psycho-physique des populations modernes. Elle est manifestement inférieure à celle des générations précédentes. La preuve en est que nous voyons augmenter l'aliénation mentale dans des proportions effrayantes.

Mais permettez-moi de quitter ce domaine pour aborder les questions inscrites au programme concernant le *physiologie* et la *pathogénie* de l'alcool.

La première question, déjà traitée dans la séance précédente, avait pour objet de :

Déterminer scientifiquement et expérimentalement l'action physiologique sur l'organisme humain des divers alcools et des liqueurs enivrantes.

La seconde était ainsi conçue :

Indiquer les effets pathologiques de l'alcool tant sur les buveurs que sur leurs descendants.

La première a été posée à l'occasion de la question du monopole, car on a voulu marier la chèvre et le chou, on a voulu confondre ensemble la question hygiénique et la question économique.

On a pour cela classé les alcools en alcools supérieurs et en alcools inférieurs ; on a créé les alcools de tête et de queue.

Entre ces divers alcools qu'on déclarait nuisibles, on plaçait l'alcool éthylique que l'on déclarait bon.

Je n'ai pas besoin de vous dire combien cette division est artificielle et du reste inefficace, et dans les pays où on a voulu la mettre en pratique et faire des liqueurs alcooliques prétendûment inoffensives, au moyen d'alcool éthylique, on a été forcé rapidement d'y ajouter des alcools de queue pour donner aux liqueurs un goût qui les fît vendre. Tous les alcools se valent ; tous sont toxiques ; leur toxicité dépend de la quantité et les fines champagnes ne sont pas moins toxiques que les autres alcools.

C'est une grave erreur, source de bien des maux, que cette opinion régnant dans la bourgeoisie que le bon alcool ne fait pas de mal.

L'alcoolisme augmente ; il est plus fréquent qu'autrefois, parce que le terrain psychique n'est plus aussi résistant. Nous dégénérons depuis quelque temps parce que nous buvons de l'alcool, et je crois qu'il ne faut pas se le dissimuler, les peuples occidentaux dégénèrent.

On a commencé, il y a des siècles, à absorber des boissons fermen-

tées ; on s'est ainsi, petit à petit, accoutumé à l'alcool, puis les boissons fermentées n'ont plus suffi et, pour satisfaire notre dipsomanie, on en est arrivé au poison pur, aux alcools distillés.

J'englobe, pour ma part, dans la même réprobation, l'alcool éthylique aussi bien que les autres, les vins et les bières aussi bien que les boissons distillées. Je soigne par an, à l'asile de Ville-Evrard, 5 à 600 alcooliques; les 9/10 d'entre eux sont des absinthiques et il est à remarquer que l'usage de cette liqueur a changé en quelque sorte l'aspect de la folie; presque tous sont amnésiques. Après leurs accès de delirium, quand le calme est revenu, ils ont perdu le souvenir de ce qui s'est passé.

L'importance de ces faits est énorme au point de vue social, car 50 p. c. de ces malades commettent des crimes ou des délits, et les magistrats sont très perplexes au point de vue de la responsabilité.

Il y a là un danger terrible, et je le regrette d'autant plus pour mon pays, car l'absinthisme est malheureusement un mal français ; je le signale cependant afin que les étrangers prennent des mesures en vue d'empêcher l'importation chez eux de cette liqueur fatale dont on fabrique annuellement en France 175.000 hectolitres.

M. Lentz. — Que pensez-vous de l'usage des vins pris à dose modérée ?

M. Legrain. — Je vous répondrai par un exemple, le mien propre. Pendant longtemps j'ai bu du vin à dose modérée, mais au bout d'un certain temps j'ai été amené à ne plus le faire, parce que je voulais donner l'exemple, m'étant attaché à la lutte antialcoolique.

Eh bien ! je m'en suis mieux porté.

En effet, je souffrais antérieurement de dyspepsie, et elle datait de loin, de 14 ans ; j'en suis actuellement débarrassé ; en outre, je crois que ma puissance cérébrale a augmenté, je travaille plus longtemps.

Je ne crois pas qu'il faille faire la moindre différence entre l'alcool pur et l'alcool pris sous forme de vin.

Ce dernier renferme, en effet, 900 parties d'eau, 90 d'alcool et 10 d'autres matières. Il est bien évident que la partie active du vin n'est pas l'eau, c'est l'alcool ; je suis donc fondé à dire qu'il n'y a pas de différence chimique entre l'alcool et le vin.

M. Lentz. — Par quoi remplacez-vous le vin ou les bières fermentées ?

M. Legrain. — Par les caféiques ou mieux par rien.

L'alcool donne une excitation passagère que recherchent ceux qui

boivent; le café et le thé donnent la même excitation, mais elle est plus durable.

A ce point de vue, je voudrais voir répandre les vins sans alcool qu'il nous a été donné de déguster hier soir; ils sont agréables et si l'on pouvait en propager l'usage, cela répondrait à l'argument qu'on invoque contre nous, que la lutte contre l'alcool va à l'encontre de la fortune publique, qu'elle tend à faire disparaître les vignobles qui sont en France une des grandes sources de revenus.

J'ai goûté hier du vin blanc, du vin rouge et j'y ai constaté des différences appréciables au palais; les amateurs de vins y retrouveraient donc les sensations gustatives qui leur sont chères. Malheureusement ces vins sans alcool coûtent encore bien cher!

M. Jordy. — J'espère qu'on arrivera à les fabriquer à meilleur compte. On le fera sans doute facilement dans les pays à vignobles où les ouvriers pourront les consommer. Quant aux autres pays, j'espère que les droits d'entrée pourront être supprimés, car il n'est pas juste de faire payer l'impôt sur l'alcool par des vins qui n'en contiennent pas.

Du rôle de l'alcool dans l'étiologie de la folie paralytique.

Rapporteur : **M. le Dr Peeters,** directeur de la Colonie des aliénés, à Gheel.

L'alcool occupe une place en vue parmi les facteurs de la maladie et de la mortalité. L'a-t-on trop chargé et peut-il être regardé comme innocent d'une partie des méfaits qu'on lui reproche ? Joue-t-il, pour préciser, un rôle effacé ou nul dans la genèse de certaines affections qui affligent aujourd'hui l'humanité et qui étaient presque inconnues autrefois ? Voilà la question que nous avons à examiner dans ce travail.

Il est une affection, redoutable entre toutes, qui guette l'homme au moment où il arrive à l'apogée de son développement. Elle ne l'abat pas d'un coup, mais elle l'abat sûrement. Elle s'attaque d'abord aux centres supérieurs et pervertit les fonctions les plus élevées; elle finit par éteindre l'intelligence, la sensibilité et la volonté. Et pour que la ruine soit complète, elle paralyse tout le système musculaire, elle trouble la nutrition générale et sème la décomposition dans les tissus encore vivants. Ce qui rend le spectacle plus triste, c'est que les victimes du mal ne se rendent pas compte de leur état et que leur profond abais-

sement ne les empêche pas d'être heureux et de garder un sentiment exagéré de leur personnalité. J'ai nommé la folie paralytique.

A peine entrevue il y a un siècle, assez complètement décrite par Bugle, en 1822, la folie paralytique s'est rapidement multipliée et a mérité d'être nommée la maladie du siècle. Quelques chiffres montreront l'extension qu'elle a prise dans tous les pays.

Voici les statistiques de l'asile de Deggendorf, en Bavière (1) :

Années	Hommes	Femmes
1869-74	9,3 p. c.	5,2 p. c.
1875-79	16,4 »	4,3 »
1880-84	17,0 »	4,1 »
1885-90	23,2 »	9,3 »

De 1878 à 1892, les asiles de l'Angleterre et du Pays de Galles reçurent 18,438 paralytiques.

Dans ces mêmes contrées, l'augmentation des admissions pendant la période 1888-1893, comparée à la période 1878-1882, était pour les aliénés ordinaires de 19,5, pour les paralytiques seuls de 34,6 (2).

Voici la proportion des paralytiques traités à l'asile de Villejuif (Paris) :

En 1882	sur 100	admissions	13,03	paralytiques.
En 1883	»	»	14,75	»
En 1884	»	»	11,00	»
En 1885	»	»	14,60	»
En 1886	»	»	15,45	»
En 1887	»	»	19,50	»

A l'asile de Lucques, en Italie, le nombre des cas de folie paralytique progresse de la manière suivante (3) :

1866-70	2,43	p. c.	de paralytiques.
1871-75	3,16	»	»
1876-80	3,08	»	»
1881-85	3,95	»	»
1888-90	4,63	»	»

(1) *Algemeine Zeitschrift* für Psychiatrie, 50 Band 1,2 Heft. 1893. S. 260.
(2) *Journal of mental science*, october 1896.
(3) *Revista sperimentale di Freniatria*, XIX volume. Fascicolo 2-3, 230.

Les hommes paralytiques pris isolément étaient allés pendant le même laps de temps de 2,98 p. c. à 7,31 p. c.

Quelles sont les causes de cette extension si rapide de la folie paralytique ?

Peu de temps après qu'on eût pu donner une description exacte de la maladie et pendant que les études la concernant se multipliaient et se complétaient, un facteur pathologique des plus puissants réclamait sa place parmi les causes des maladies et se mettait rapidement au premier rang. L'action de l'alcool sur la constitution entière et sur les organes en particulier, fit l'objet d'études approfondies ; son intervention dans la production de la folie fut établie et l'on reconnut que la progression de la consommation de l'alcool était partout suivie de l'augmentation du nombre des cas de folie paralytique. L'alcool fut donc considéré comme une des causes principales, comme la cause dominante de la maladie. On ne tenait pas assez compte d'autres facteurs dont l'intervention a été admise et, ajoutons-le, exagérée plus tard.

La syphilis est un mal qui date de loin, qui n'est pas rare, et certainement les médecins de la première moitié de ce siècle ont dû la rencontrer chez des fous paralytiques. Mais le lien entre la syphilis et les lésions cérébrales n'était pas trouvé et Hunter, le grand syphiliographe (1) « plaçait le cerveau au nombre de ces parties vitales qui ne » sont pas du tout susceptibles de l'action de la syphilis. »

« En 1861, un éminent professeur, M. Lasègue, faisant la revue » des plus récents travaux sur les affections nerveuses syphilitiques, » rangeait ces affections au nombre des manifestations diathésiques » rares et indécises destinées, au moins jusqu'à nouvel ordre, à ne figurer » dans la description de la syphilis qu'à titre d'appendice, et considérait » entre autres l'aliénation syphilitique comme simplement conjecturale, » possible, présumable, et rien de plus. »

Mais déjà, au moment où ces lignes étaient publiées, des voix s'élevaient qui protestaient contre le rôle effacé qu'on faisait jouer à la syphilis dans la genèse des affections du cerveau en général et de la folie paralytique en particulier. Des milliers d'observations, prises d'abord en Danemark, en Suède, en Allemagne, plus tard dans tous les pays du monde, mirent bientôt la syphilis à la place à laquelle elle a droit dans la pathogénie des maladies cérébrales ; que dis-je, toutes les causes s'effacèrent devant elle, et l'alcool, qui avait été tout, ne fut plus rien.

(1) Fournier. *Syphilis cérébrale*, page 2, Paris 1879.

On oubliait ce que les partisans de l'alcool, comme cause prédominante de la paralysie progressive, avaient eux aussi oublié, que ce n'est qu'exceptionnellement que les troubles intellectuels ne relèvent que d'un seul facteur, et que le plus souvent les influences étiologiques s'associent entre elles.

C'est en ne tenant aucun compte de cette vérité, indiscutable pourtant, qu'on est allé jusqu'à prétendre, comme Kjelberg en Suède, que *toujours* la folie paralytique se rattache à une syphilis latente ou perceptible, individuelle ou ancestrale; que Régis a pu produire un pourcentage de 90 syphilitiques sur 100 paralytiques, et qu'Anglade est arrivé à 81 p. c. Il convient d'ajouter que d'autres médecins, en grand nombre, sont arrivés à des chiffres beaucoup moins élevés.

Nous allons tâcher d'indiquer la situation réelle, et, pour être à l'abri de toute critique de la part des partisans de la syphilis, comme cause de la folie paralytique, nous allons plutôt recourir aux statistiques les plus récentes et les plus favorables à leur thèse. Nous pouvons ajouter immédiatement que ceux qui défendent l'origine alcoolique de la paralysie progressive, y trouveront parfaitement leur compte.

Oebeke (1) fait l'analyse de 100 cas de folie paralytique et il arrive aux résultats suivants.

Causes :	
Syphilis	53 p. c.
Tare névropathique	46 »
Anomalies nerveuses personnelles	44 »
Abus alcooliques	43 »
Surmenage intellectuel, émotions	42 »
Excès sexuels	41 »
Hérédité directe	22 »
Fatigues	22 »
Trauma	5 »

On voit par ces chiffres que différents facteurs pathogéniques ont agi chez le même individu; on voit aussi que les abus alcooliques sont largement représentés, à côté d'autres facteurs de la plus haute importance : surmenage intellectuel, émotions, trauma, excès sexuels.

Le docteur Hougberg (2) conclut de l'examen d'une série de cas de

(1) Furst. Etiologie der allgemeinen rortschreitenden Paralyse. Allgemeinen Zeitschrift für Psychiatrie 49 Band 5-1-50.

(2) Allgem. Zeitschrift für Psychiatrie 50 band 3-546-629.

paralysie progressive, que la signification étiologique de la syphilis est très grande.

Sur 107 paralytiques il en trouve 81, c'est-à-dire 75 pour cent, chez lesquels la syphilis était certaine, et 12 cas de syphilis probable. Le pourcentage s'élève ainsi à 86,9. Chez 14 malades les antécédents n'étaient pas connus. Seulement 12 paralytiques, soit 11,2 p. c., étaient des alcoolisés.

J'ai fait la revue des observations du docteur Hougberg et j'ai trouvé 23 individus signalés comme ayant eu du delirium tremens, comme ayant bu (etwas getrünken) ou ayant beaucoup bu. La proportion serait donc de plus de 21 p. c. Dans la liste figurent deux prostituées qu'on peut bien classer dans cette catégorie et dans la suivante :

5 paralytiques s'étaient livrés à des excès sexuels;
2 avaient vécu irrégulièrement (unordentlich);
Dans 13 cas les causes psychiques avaient joué un rôle; 3 fois il existait du trauma.

Ce sont là des causes importantes qui ont agi seules ou combinées avec la syphilis et qu'on ne peut négliger si l'on veut avoir des statistiques étiologiques correctes.

Kundt (1), dans une statistique portant sur 121 hommes et 28 femmes, indique l'association des causes pour tous les cas : il trouve la syphilis certaine ou probable chez 22 hommes et 2 femmes. L'alcool est intervenu seul ou avec d'autres facteurs, 56 fois chez l'homme, soit 46 fois pour cent, et 2 fois chez la femme.

D'après les statistiques du docteur Chistiani, de l'asile de Lucques, dans 20,97 cas sur cent, l'alcool a joué un rôle dans l'étiologie de la folie paralytique; comme facteur isolé on ne l'a rencontré que dans 2,79 p.c. cas.

Le docteur Stewart (2) dans un article sur l'extention de la folie paralytique montre que la proportion des paralytiques buveurs s'est élevée de 20,3 p. c. pour la période 1878-1882, à 24,9 p. c. pendant les années 1888-1892.

J'avais donc raison de dire dans mes conclusions qui figurent au programme de ce Congrès : les statistiques prouvent d'une manière

(1) Kundt. Allgemeine Zeitschrift für Psychiatrie 50 Band G. 270, 1895 1m2 Heff. Statischo casnitiche Mittheilung zur Kenntründen fortschoeitenden Paralyse.

(2) D'après de récentes recherches, il y aurait d'abord de l'ischémie par stimulation directe du centre vaso-moteur. (De Sarlo et Bernardini Rivistas perimentale di Freniatria, volume XVIII, Tosc).



incontestable que l'alcoolisme est une des causes les plus fréquentes de la folie paralytique.

Il nous faut maintenant dire un mot de l'action physologique de l'alcool; nous aurons à examiner ensuite, si cette action peut servir à expliquer la pathologie de l'alcool et les lésions trouvées dans la folie paralytique.

L'alcool congestionne le cerveau. Sous l'influence de cet agent, les mouvements du cœur s'accélèrent; en même temps on observe la dilatation des vaisseaux due à la paralysie du grand sympathique (1). Il y a donc surcharge sanguine et en même temps suractivité physiologique. L'action de l'alcool sur le fonctionnement cérébral est trop connue, pour que j'en dise un mot ici. En répétant les doses, en les élevant, la surcharge sanguine doit amener des troubles de la nutrition, et l'excitation fonctionnelle sera suivie de dépression.

On sait qu'une partie de l'alcool absorbé circule en nature dans le courant sanguin. Cet agent montre une certaine préférence pour quelques organes, le cerveau, entre autres, et ce n'est qu'après quelques heures que l'économie l'a rejeté, non modifié, avec le produit des excrétions et avec l'air expiré. L'alcool se met donc en contact avec la fine trame de nos tissus les plus délicats et il est impossible que son action soit nulle. Elle doit varier naturellement d'après certaines conditions : la dose, la nature, la concentration du produit. Mais nous approchons du domaine de la pathologie, si nous n'y sommes déjà, et nous allons nous y engager définitivement.

Qu'est-ce anatomiquement que la folie paralytique? Les vues sur la nature de l'affection se sont notablement modifiées dans les dernières années; le caractère purement inflammatoire de ce qu'on a nommé la méningo-encéphalite chronique est contesté. Le docteur Schüle, une autorité dans le terrain de la psychiatrie, s'exprime comme suit : (1)

« Si l'on écarte toute idée préconçue pour analyser les lésions du » début et de l'apogée de la maladie, on reconnaît qu'il existe : 1° un état » congestif cérébral; 2° une atrophie plus ou moins complète des éléments » nerveux. On ne trouve pas de processus irritatif des éléments nerveux » et de la névroglie, sauf dans les cas de complications individuelles. La » dégénérescence des cellules nerveuses, la destruction des fibres ner- » veuses, la transformation histologique de la substance intercellulaire, » ne diffèrent pas essentiellement des processus involutifs du cerveau » sénile, processus que nous ne considérons pas comme inflammatoires.

(1) Traité clinique des maladies mentales, trad de Dagonet, p. 357, Paris 1888.

» Les épaississements et les opacités de la pie-mère peuvent être
» expliqués comme étant la suite d'hyperhémies chroniques et de stases
» lymphatiques, sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir l'hypothèse
» d'une *méningite* chronique primitive, ce qui concorderait mal du reste
» avec la température observée; et, d'autre part, il arrive assez souvent
» qu'il n'existe pas de lésion importante des méninges, la paralysie géné-
» rale n'étant cependant pas douteuse.

» Un certain nombre de cas doivent être, d'après les lésions
» trouvées à l'autopsie, rangés parmi les atrophies séniles; ils consti-
» tuent le *senium precox* du cerveau complètement développé. Dans ces
» cas, la paralysie est une forme clinique de dégénérescence, dont les
» germes (anomalies variées du caractère) existaient depuis longtemps
» déjà dans la vie antérieure des malades. — Un *autre* groupe de cas, plus
» considérable, ne peut être rapproché d'une involution sénile; ici, à
» tous les stades de l'affection, on peut reconnaître la participation du
» système vasculaire, une congestion intense avec dilatation des petits
» vaisseaux, et, aux périodes ultimes, une plénitude exagérée des gaines
» lymphatiques, et une dégénérescence des parois vasculaires. Dans ce
» groupe, à côté des processus d'atrophie nerveuse, il faut aussi tenir
» grand compte de cet état congestif. Les deux processus se succèdent
» (le processus congestif représente le début), et même l'un est probable-
» ment causé par l'autre.

» La congestion anormale du cerveau amène consécutivement des
» troubles nutritifs se terminant par l'atrophie; nous sommes en droit
» de tirer cette conclusion des faits que nous fournissent l'autopsie et la
» clinique. L'examen microscopique, d'autre part, montre qu'il existe
» probablement une cause plus profonde, qui explique pourquoi la
» congestion du début devient durable et pernicieuse; ce sont les lésions
» des vaisseaux (aspect hyalin et tacheté, avec cette diapédèse constante
» et intense des globules blancs et des hématies). Bien que ce soit une
» hypothèse, on peut cependant admettre une altération des vaisseaux
» et en conclure à un trouble exosmotique et à l'oblitération des gaines
» lymphatiques par les éléments du sang; tel serait le lien physiologique
» qui unirait le processus congestif et dégénératif. »

Vous savez que les lésions des vaisseaux sont fréquentes dans l'alcoolisme.

Luys exprimait à peu près la même idée en 1881, dans son traité

---

(1) Page 545.

clinique et pratique des maladies mentales (1) : il ne prononce pas le mot de sénilité précoce, mais il en décrit les caractères.

Le professeur Clouston, d'Edimbourg, dans ses leçons cliniques sur les maladies mentales (1) écrit les lignes suivantes : « Je regarde la » paralysie générale comme équivalente à un état sénile prématuré et » aigu. La vraie sénilité représente le processus physiologique à marche » lente ; la paralysie progressive reproduit le processus pathologique à » marche rapide. Les causes sont tout ce qui atteint l'énergie trophique » par stimulation excessive. Le premier stade est accompagné d'une » évidente dilatation vasculaire morbide, de manière que tous les tissus » qui enveloppent le cerveau et enserrent ses éléments, reçoivent un » excès de sang et s'hypertrophient. »

Le médecin anglais Ferrar, dans un article sur les relations cliniques et pathologiques de la paralysie progressive (2), prouve que les lésions anatomiques de cette maladie se confondent avec celles de la démence sénile et de l'alcoolisme chronique ; les symptômes ne diffèrent que parce que les conditions de la vie ne sont pas les mêmes chez le paralytique d'abord vigoureux, actif, souvent très intelligent, que chez le buveur miné par de longs excès et chez le vieillard dont l'organisme fatigué tend après le repos.

Partout donc, on retrouve ce double élément : congestion et dégénération. Pour la congestion il ne faut pas insister ; quant à la sénilité précoce, on sait qu'elle est une conséquence de l'influence alcoolique et l'on retrouve dans le cerveau des paralytiques tous les caractères de la sénilité :

Atrophie pure des éléments nobles ;

Infiltration progressive des tissus par des éléments organiques ou minéraux étrangers à leur constitution, albumine, graisse, chaux ;

Production exagérée du tissu conjonctif.

Quelle est la marche du processus dans la folie paralytique ? La dégénérescence est-elle primaire, ou est-elle la conséquence de la congestion et de la suractivité nutritive et fonctionnelle ? Il y a des partisans des deux opinions, mais quelle que soit celle que l'on admette, on peut s'appuyer sur le mode d'action de l'alcool pour la justifier.

Il résulte de cette étude qu'un grand nombre de cas de folie paralytique se rattachent aux abus alcooliques; la guerre à l'alcool est un des principaux moyens d'arrêter l'extension du fléau.

---

(2) *Clinical lectures on mental disceases,* London, J. et A. Churchill.

(3) *Journal of mental science*, october 1892-1896, 3me édition, p. 404.

Conclusions.

1° Les statistiques prouvent d'une manière incontestable que l'alcoolisme est une des causes les plus fréquentes de la folie paralytique;

2° L'action physiologique de l'alcool peut être rattachée directement à l'action pathologique;

3° Les lésions anatomo-pathologiques de la folie paralytique s'expliquent par l'action directe et indirecte de l'alcool. *(Applaudissements.)*

Discussion

M. Masoin. — Mon honorable ami M. Peeters me permettra de n'être pas tout-à-fait de son avis quand il nous dit que la folie alcoolique est une des causes les plus fréquentes de la paralysie générale.

Je crois qu'il faut, à cet égard, restreindre le rôle de l'alcool pour accorder plus d'importance à la syphilis.

Plus on étudie, en effet, la maladie qui nous occupe, plus l'on voit que la syphilis y occupe, comme facteur, une place prépondérante. Je veux, d'autre part, décharger un peu l'alcool de la responsabilité de méfaits dont il est innocent, selon moi, et je vous dirai, pour cela, que la folie paralytique apparait rarement chez les lourds paysans, buveurs de mauvais alcools.

Elle se montre dans les hautes classes et chez les gens à professions dites libérales, médecins, avocats, ingénieurs, etc.

Il faut de plus, comme le disait il y a longtemps mon vénéré maître, M. le professeur Lefebvre, attribuer un rôle important au surmenage. Ainsi que l'a fait ressortir avec raison M. Peeters, il y a une espèce de destruction sénile du cerveau; mais à notre époque de lutte intense pour la vie, on comprend qu'un cerveau ayant travaillé double présente, à 30 ou 40 ans, la dégénérescence cérébrale de la folie paralytique qui se montre chez les vieillards.

Le cerveau qui a travaillé davantage, a vieilli plus tôt.

On a fait aussi jouer un grand rôle au tabac, aux coups reçus sur la tête, etc.; le complexus est difficile à débrouiller, mais je crois que l'alcool n'intervient que rarement comme facteur initial.

M. Ruysch. — Je partage complètement l'avis de M. Masoin. Je me suis occupé depuis bientôt trente ans de cette affection et je crois, comme lui, qu'il faut faire intervenir dans les causes de cette maladie des circonstances très diverses. Il y a là, comme le dit mon savant

collègue, un complexus très difficile à analyser, mais je crois que ce n'est pas ici qu'on peut discuter cette question.

Toutefois, je pense que le surmenage et l'usure de la vie y jouent un grand rôle. L'alcool est une des causes, mais ce n'est pas la plus grande cause.

M. Peeters. — En Irlande, où l'on rencontre beaucoup de buveurs, on ne voit guères de paralytiques généraux, parce que les professions libérales y sont relativement rares et que l'action de l'alcool se porte surtout sur celui des organes du corps qui est le plus surmené.

J'ai vu souvent des ouvriers du port d'Anvers amenés à Gheel ; ces hommes, dont un grand nombre font une effrayante consommation d'alcool, sont rarement atteints de folie paralytique, parce qu'ils ne travaillent pas du cerveau. Quand ils sont atteints de paralysie générale, on retrouve la syphilis comme cause occasionnelle. Mais dans les classes supérieures, l'organe surmené est le cerveau et l'alcool produit chez elles la paralysie générale plutôt que d'autres affections alcooliques.

Quant à l'affirmation de M. Masoin, que la folie paralytique aurait presque toujours la syphilis comme point de départ, j'y répondrai par une demande d'explication.

Pourquoi le traitement syphilitique reste-t-il sans action sur la folie paralytique ?

Je n'ai pas demandé que l'on vote sur mes conclusions. mais je suis prêt à les modifier et à vous les présenter sous la forme suivante qui, je l'espère, vous les fera admettre :

L'alcoolisme est une des grandes causes de la folie paralytique.

M. Lentz. — Personnellement, je n'ai aucune opinion arrêtée sur la cause la plus fréquente de la paralysie générale.

Tant de facteurs interviennent, qu'en général, chaque médecin choisit celui qui lui paraît le plus conforme à ses idées ; l'alcool me paraît agir plus rarement comme cause unique, mais plus souvent comme complication.

M. Masoin. — M. Peeters me demande pourquoi le traitement mercuriel ou iodo-potassique ne guérit pas la folie paralytique, si elle est d'origine syphilitique.

Mais bon nombre de ces cas, traités de la sorte, ont donné des résultats favorables. J'ai vu moi-même une guérison momentanée obtenue par l'iodure de potassium ; cependant, dans beaucoup d'autres

cas, la médication spécifique reste sans effet parce que la folie paralytique est un stade ultime et réfractaire de la syphilis.

M. le Président. — Je me permettrai, à ce sujet, de vous faire remarquer que, dans un ouvrage récent, Magnan a signalé les fausses paralysies générales qui guérissent. Ces pseudo-paralysies constituent des erreurs de diagnostic; peut-être donc, les cas heureux signalés comme guéris par M. Masoin, grâce au traitement spécifique, n'étaient-ils que des fausses paralysies générales. J'ajouterai, en outre, que chez moi, où l'on boit énormément, il est bien rare que l'on voie une paralysie générale chez les ouvriers, parce que ces gens ne travaillent pas du cerveau. On rencontre cette affection, au contraire, chez les bourgeois, et je crois que l'alcool joue un certain rôle dans la production de la paralysie générale chez les hommes dont le cerveau travaille plus que les muscles.

M. Boissier. — L'argument de M. Peeters que le traitement spécifique serait sans effet sur la paralysie générale ne peut entrer en ligne de compte pour prouver que la cause n'est pas la syphilis; nous connaissons des lésions secondaires pigmentaires de cette affection, sur lesquelles le traitement est aussi sans action, et, cependant, ces lésions sont bien syphilitiques.

M. le Président donne la parole à **M. le Dr Bienfait,** de Liége, pour une communication sur :

« *Les désordres produits par l'alcool dans l'organisme humain* ».

M. Bienfait. — J'ai publié, il y a quelque temps, un petit travail dans lequel je cherchais à expliquer comment l'alcool est toxique; ce que je vais vous dire sera le résumé de cette notice.

J'y rappelais que dans tous les organes, l'alcool provoque la *dégénérescence graisseuse* portant sur les éléments nobles des tissus, sur les cellules mêmes. La graisse ainsi formée étant une matière inerte servant d'aliment, disparaît avec la plus grande facilité; les cellules elles-mêmes disparaissent en même temps et les vides qu'elles laissent sont rapidement remplis par le tissu conjonctif de soutien.

Nous savons que l'alcool mis dans un tube de verre en contact avec l'albumine, coagule cette substance.

Mais il s'agit là d'albumine inerte; voyons ce qui se passe dans

l'organisme de l'alcoolique où nous avons des albumines vivantes en contact avec l'alcool ingéré.

Eh bien! dans ce cas, l'albumine vivante se trouve en contact avec un alcool plus ou moins dilué. Celui-ci, avide d'eau, s'empare de l'eau de l'albumine, et par conséquent, *il diminue la solubilité des matériaux constituant nos tissus; son action continue tend constamment à rendre inerte l'albumine vivante.*

L'albumine vivante a la même composition atomique que celle de l'albumine inerte, mais elle en diffère en ce sens qu'elle a une composition moléculaire plus instable; elle forme essentiellement une masse instable prête à absorber l'oxygène et à se dédoubler au contact de l'eau.

Sous l'influence de l'eau et de l'oxygène d'une part, et de l'alimentation d'autre part, la molécule vivante se détruit et se reforme continuellement, et ces modifications incessantes mettent en liberté les forces naturelles: la chaleur, le mouvement, l'électricité, l'affinité chimique, c'est-à-dire donnent la vie à la matière.

Les phénomènes physiques essentiels de l'économie sont basés sur les propriétés des substances albuminoïdes, hydrocarbonées et graisseuses.

Les premières sont instables, les dernières sont stables.

L'alcool produit la dégénérescence graisseuse par le processus suivant: il diminue la solubilité de l'albumine; celle-ci, rendue moins soluble, est beaucoup moins apte aux réactions chimiques et ne peut plus utiliser complètement l'oxygène qu'elle a à sa disposition, aussi l'excrétion d'azote et d'acide carbonique diminue-t-elle tout d'abord; cette diminution atteindrait même 6 p. c.

Mais si les doses d'alcool sont répétées, si elles sont surtout fortes, le contraire a lieu, l'excrétion d'azote augmente et peut aller jusqu'à 10 p. c. en plus, le besoin d'oxygène augmente, de même l'élimination d'acide carbonique; que s'est-il passé ? Une chose bien simple, la *molécule d'albumine, rendue de moins en moins soluble, devient de plus en plus instable en tant que substance vivante,* — parce que cet état de vie est entretenu par des mutations continuelles maintenant l'équilibre et que celles-ci deviennent de plus en plus difficiles, la substance se rapprochant de plus en plus de l'état solide. Aussi ce phénomène de l'équilibre continuellement rompu et continuellement rétabli n'a-t-il plus lieu; l'équilibre rompu reste tel et à partir de ce moment les radicaux devenus libres, et sur lesquels l'alcool n'exerce pas la même influence, subissent leurs oxydations et leurs hydratations successives. Comme nous venons de le dire, les radicaux non saturés s'oxydent les premiers; mais comme ceux-ci sont plus nombreux qu'à l'état ordinaire, puisque la désassimilation augmente et que l'assimilation diminue, ils

absorbent beaucoup d'oxygène et finissent par être éliminés par les reins. Les radicaux hydrocarbonés saturés en sont donc privés et ils se déposent sous forme de graisse, d'autant plus que la combustion exagérée de l'albumine répond à tous les besoins de l'économie. Ils persistent jusqu'au moment où l'organisme, exposé au froid ou à la fatigue, finira par brûler cet « aliment respiratoire ». Voilà comment la dégénérescence graisseuse apparaît dans tous les organes produisant les hypertrophies ou cirrhose du foie, du cœur, des reins, etc.

Cette propriété n'est pas seulement l'apanage de l'alcool, le chloroforme agit d'une façon identique, lui aussi provoque la dégénérescence graisseuse et là réside en partie, la cause de son danger comme narcotique.

La chaleur, qui possède la propriété de coaguler les matières albuminoïdes, produit un effet absolument analogue; tous les ouvrages classiques renseignent qu'une fièvre fort élevée ou de longue durée amène la dégénérescence graisseuse et l'augmentation de l'élimination d'azote tout comme l'alcool lui-même.

La séance est levée à midi et demi.

Séance du jeudi 2 septembre

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR BARELLA.

La séance est ouverte à 9 h. 20.

Asiles pour femmes alcoolisées.

Communication de **Miss Chr. J. Tinling,** déléguée de la *National British Women's Temperance Association.*

La société que j'ai l'honneur de représenter à ce Congrès et qui est présidée par *Lady Henry Somercet,* à pour but, indépendamment d'autres œuvres, la réhabilitation des femmes alcoolisées.

L'institution où nous recevons ces malades, diffère sous quelques rapports importants de la plupart de celles qui ont le même objet. Elle prend la forme d'une colonie que nous avons installée dans une région pittoresque et riante, le Comté de Surrey.

Cette colonie se compose d'une série de petites chaumières qui se groupent autour d'un édifice plus grand, un petit hôpital, une église et une belle maison retirée un peu à l'écart. Dans cette dernière maison, nous recevons des dames alcoolisées qui peuvent payer une pension. Dans les chaumières se trouvent des femmes d'une autre classe. Les personnes qui s'intéressent à celles-ci ne paient que 6 fr. 25 de pension par semaine pour leur entretien.

Souvent dans les grands établissements l'individu est perdu dans la foule et, souvent aussi, les mauvais exercent sur les autres une influence très malfaisante. C'est pourquoi nous divisons les pensionnaires en petites familles. Une sœur dirige chacune de ces chaumières et prend un vif intérêt au bien-être de ses administrées. L'intérieur de ces petites maisons, quoique bien simple, est meublé avec beaucoup de goût, de sorte qu'on ne se sent pas dans une institution charitable, mais plutôt dans un *home* heureux.

Les femmes travaillent, pour la plupart, en plein air, ce qui est un remède dans lequel nous avons grande confiance. Une dame, préparée à cette œuvre au Collège de Swanley, enseigne la culture des fleurs et des fruits. Les pensionnaires prennent le plus grand intérêt au développement des fleurs qu'elles ont plantées elles-mêmes. Elles se sentent captivées par cette occupation qui leur fait une vie nouvelle, ce qui est le plus à

désirer. Nous nous occupons aussi à Duxhurst de l'élevage de la volaille et de l'apiculture.

Souvent les magistrats nous envoient des femmes au lieu de les mettre en prison. Chacune reste avec nous pendant une année. Actuellement, nous ne pouvons recevoir que 42 femmes à la fois, et nous nous trouvons ainsi dans la nécessité de refuser un grand nombre de celles qui voudraient entrer chez nous. En une seule année, il a fallu rejeter plus de trois mille demandes d'admission.

Comme notre entreprise est récente et qu'elle date seulement du mois de janvier 1896, je ne puis dire grand'chose des résultats obtenus. Mais ils sont déjà très encourageants. Nous employons déjà maintenant, dans notre ferme, six des premières pensionnaires qui occupent des positions de confiance. Une femme qui a été plus de deux cents fois arrêtée pour ivresse, est maintenant, à ce qu'on peut voir, complètement guérie. Nous recevons de nombreuses lettres de maris qui, après le retour de leurs femmes dans leurs foyers, nous expriment leur surprise et leur gratitude pour les changements qui se sont produits.

Nos moyens d'action, comme je viens de le dire, sont simples : l'abstinence complète de toute boisson alcoolique, l'influence bienfaisante de la nature, du travail qui intéresse, des soins et de la sympathie accordés à chacune des pensionnaires individuellement. C'est sur ces moyens que nous nous appuyons et surtout sur l'aide et la bénédiction de Dieu. *(Longs applaudissements).*

Discussion.

M. Ruysch. — C'est avec le plus grand intérêt que j'ai entendu la communication de Miss Tinling, car nous nous préoccupons également, en Hollande, de créer de semblables asiles pour femmes.

J'accepte tous les moyens préconisés par Miss Tinling, c'est-à-dire que j'apprécie les pratiques mises en œuvre dans son institution pour guérir les femmes alcoolisées, mais je n'ai pas entendu parler du moyen qui est pour moi le plus grand et le plus important de tous, c'est-à-dire de l'aide médicale.

Il y a trois catégories d'asiles pour ébrieux; en premier lieu, il y a les asiles dirigés par les alcoolisés guéris ; en second lieu, ceux dirigés par des pasteurs, et qui se rencontrent surtout en Suisse et en Amérique; en troisième lieu, il y a des asiles où le directeur est médecin.

Nous avons en Hollande un asile à direction féminine avec assistance médicale; nous avons obtenu beaucoup plus de succès depuis que cette direction est devenue médicale avec assistance féminime.

En effet, dans les asiles dirigés par un médecin, la malade est dès son entrée, mise en observation; on examine son cœur, ses nerfs, ses poumons, son foie, son cerveau, etc., et on base sur cet examen le pronostic et le traitement.

C'est seulement en procédant de la sorte qu'on peut avoir confiance dans la guérison. Lorsque la direction n'est pas médicale, certains petits symptômes légers, qui n'auraient pas échappé au médecin, passent inaperçus et ces petits symptômes négligés font échouer le traitement.

J'accepte donc comme excellentes les bases du traitement indiquées par Miss Tinling, mais je dois faire remarquer qu'il est utile et même nécessaire d'avoir un médecin à la tête de l'asile.

D'autre part, avant de terminer, je tiens à déclarer que c'est une chose consolante et encourageante pour nous, de voir les femmes s'occuper de la lutte antialcoolique. Nous devons nous féliciter, car sans les femmes nous n'arriverions à aucun résultat. *(Applaudissements.)*

Miss Tinling. — Il n'y a pas de médecins à demeure dans l'asile, parce que nous sommes trop pauvres et que nous ne pouvons nous payer ce luxe; mais un médecin du voisinage vient nous visiter très souvent. De plus, nos sœurs ont reçu une instruction pratique hospitalière; elles ont été employées dans les hôpitaux avant leur entrée à l'asile; ce sont des *nurses*.

M. Ruysch fait remarquer que le médecin dans un sanatorium n'est pas un article de luxe mais une nécessité.

M. van der Lith. — Je désire vous dire quelques mots seulement de notre asile Hoog-Hullen, à Elde, dans la province de Drenthe (Pays-Bas). Les alcoolisés y sont reçus depuis sept ans, mais au début nous n'obtenions pas beaucoup de succès, parce que les alcoolisés ne restaient pas assez longtemps chez nous. Il faut, en effet, les garder plus longtemps pour les guérir; une période de six mois n'est pas d'ordinaire suffisante.

Nous avons pu constater également que l'on obtient plus de guérisons, lorsque la direction est médicale. En effet, au début, l'asile était dirigé par une dame, diplômée cependant, mais les résultats n'étaient pas satisfaisants.

Il y a trois classes de malades, de manière que l'asile est à la portée de toutes les bourses. La première classe paie 600 florins, la deuxième 400 et la troisième 200.

Actuellement, nous avons l'intention d'agrandir l'asile et nous espé-

rons plus tard l'aménager de telle sorte qu'on puisse y recevoir des femmes alcoolisées, dans un quartier séparé (1) *(Applaudissements.)*

La modération seule est-elle suffisante pour combattre l'alcoolisme ?

Rapporteur : **M. le Dr Lentz**, directeur de l'Asile d'aliénés de l'État, à Tournai.

La Commission organisatrice du VIe Congrès contre l'abus des boissons alcooliques, m'a chargé de faire rapport sur la question de l'abstinence et de la modération ; je n'ai accepté cette mission qu'à mon corps défendant et pour déférer au vœu pressant de mes collègues.

Il convient de ne pas se faire d'illusions : la question de la modération et de l'abstinence est de celles qui ressortissent peut-être autant du domaine dogmatique que du domaine scientifique : on est, je le crois du moins, tempérant, (dans le sens de modération) ou abstinent, presque autant par principe que par raison, et ainsi entendues les discussions qui s'engagent autour de ces questions ont souvent trop de tendance à sortir des limites de la science pour franchir celles de la religion et parfois même de la politique. C'est alors qu'on voit intervenir au milieu des nombreux arguments, les questions de sentiments, quelles que soient du reste les formes sous lesquelles elles se manifestent : or, on sait que le sentiment existe, on le constate, mais on raisonne difficilement avec lui ; et on peut ajouter qu'il est malheureusement vrai que le sentiment ne fausse que trop souvent le jugement.

C'est l'écueil des discussions de ce genre ; elles ne sont au surplus pas limitées aux seules questions de l'alcoolisme : elles ont envahi le domaine de toutes les passions humaines, et de côté comme d'autre, on trouve toujours en présence les mêmes adversaires, avec les mêmes arguments, sans que jusqu'ici aucun des partis ne soit, non seulement parvenu à convaincre l'autre, mais n'ait même réussi à faire quelque conversion individuelle.

---

(1) M. Hasedoes est médecin-directeur de l'asile. A la tête du comité se trouvent M. le Prof. Dr van der Lith et Madame Nees-Snethlage secrétaire et trésorière de la « *Vereeniging tot bevordering v. h. Herstel van Drankzuchtigen* » à Amsterdam.



Ainsi en sera-t-il encore, je le crains au moins, de la discussion qui pourrait s'engager sur l'abstinence et la modération dans le 6me Congrès; on parvient à mettre d'accord deux personnes qui ont des opinions divergentes : on met rarement d'accord deux personnes qui ont des sentiments différents.

Mais est-ce une raison d'abandonner la tâche et, jetant le manche après la cognée, de laisser chacun suivre sa voie sans s'inquiéter de la propagande des autres ou même user son temps et son énergie à en combattre la pratique ?

A notre époque de ligue et de fédération, de mutualité et de coopération, d'unions de tous genre et de toute nature, à notre époque où l'individualité semble vouloir disparaître pour se fondre dans la collectivité et où l'on attend de l'union de toutes les unités et de tous les efforts identiques, le salut de la société, il serait peu sage de vouloir isoler sa propagande et de s'abstraire dans des pratiques dont les divergences ne peuvent que nuire aux résultats définitifs. — C'est pourquoi nous avons consenti à nous charger de ce rapport sans, encore une fois, nous faire d'illusion sur l'influence qu'il pourra avoir sur les diverses opinions existantes ; non seulement il est excessivement difficile de concilier ces dernières entre elles, mais il est encore bien plus difficile de les concilier avec les différentes situations sociales et avec les divers moyens de propagande préconisés par les nombreuses associations qui se sont donné la mission de combattre l'ivrognerie.

Du reste, la question de l'abstinence et de la modération est bien plus compliquée qu'on ne pourrait le croire de prime abord; il s'agit en effet, beaucoup moins de décider, si en théorie la modération est préférable à l'abstinence au point de vue médical et social, ou vice-versa : une question de ce genre serait plus à sa place dans la discussion relative à une organisation sociale toute nouvelle, tablant sur un fond vierge

Mais telle n'est pas notre situation : quand nous aurons décidé que l'une de ces pratiques est plus morale, plus salutaire que l'autre, nous aurons posé un principe scientifique et rien de plus; nous n'aurons aucunement fait passer ce principe dans l'organisme auquel il est destiné. Avant de savoir si un principe est bon, il convient souvent de connaître d'abord s'il est pratique, car ce n'est pas toujours celui qui a le plus de valeur, mais celui qui pénètre le mieux et le plus profondément dans les masses, qui rend le plus de services.

Pour mettre un peu d'ordre dans notre rapport, nous traiterons les trois points suivants :

I. En théorie pure, en dehors de toute application pratique, l'abstinence est-elle préférable à la modération, ou vice-versa ?

II. En second lieu, étant donnée la situation sociale actuelle, y a-t-il plus d'utilité pratique à prêcher la modération que l'abstinence ou vice-versa ?

III. En troisième lieu, au point de vue de la propagande, les sociétés qui se donnent la mission d'opposer une digue à l'alcoolisme, ne doivent-elles pas, tout en prêchant ne fût-ce que la modération aux autres, pratiquer l'abstinence elles-mêmes, ne fût-ce que comme exemple ?

I

Dans les termes où elle est formulée, et avec les données qu'elle comporte, notre première question est vieille comme le monde : elle a dû naître avec les passions humaines et ne disparaîtra probablement qu'avec elles. La question de l'abstinence et de la modération ne se pose pas exclusivement dans le domaine de l'alcoolisme ; elle se rattache à toutes nos jouissances et par conséquent, à toutes nos passions, car beaucoup de celles-ci ne sont guère que l'extension de celles-là.

Et le problème ainsi, fatalement, se généralise et il se généralise d'autant plus inévitablement que, tout aussi bien que les jouissances alcooliques, la plupart des autres jouissances, et on pourrait même dire toutes, portent en elles la cause même de l'abus auquel elles donnent naissance. Il est de l'essence même de la jouissance de devenir directement ou indirectement nuisible ou funeste dès qu'elle dépasse un certain degré, du reste, variable, suivant de nombreuses circonstances individuelles ou générales. Quelle que soit la nature de la jouissance, qu'elle soit matérielle, intellectuelle ou morale, l'usage excessif ou l'abus entraîne toujours des conséquences funestes dont la nature et l'intensité peuvent certes varier dans les limites les plus étendues, mais dont l'existence ne saurait être douteuse.

Choisissez-les dans n'importe quel domaine social ; prenez-les dans le domaine matériel comme l'usage du thé et du café, les jouissances de table ; prenez-les dans l'ordre intellectuel et moral : les jouissances esthétiques, la jouissance du luxe et du bien-être, etc., etc., prenez les exemples où vous voudrez et partout vous verrez l'abus entraîner la nuisance.

Il paraît certes peu logique au premier abord, de mettre sur le même pied les conséquences fatales de l'alcoolisme avec celles qu'amène l'abus du luxe et du bien-être ; mais allez au fond des choses : l'abus des jouissances matérielles engendre la mollesse et la corruption, détruit les

énergies et énerve les caractères; elle amène indirectement les privations et souvent entraîne la misère; or, toutes ces situations ne sont-elles pas une cause de dégénérescence de l'individu tout aussi bien qu'une cause de dégénérescence de la race ?

Mais nous prévoyons ici les objections, et avant d'aller plus loin, il importe de les réfuter : on nous dira certainement qu'en fait de jouissance, les unes sont absolument inoffensives, les autres sont absolument nuisibles; celles-là peuvent seules être permises à dose modérée, celles-ci doivent être sévèrement proscrites, c'est-à-dire que si, ici, on peut pratiquer la tempérance, là, il convient d'imposer l'abstinence.

Ces raisonnements sont peut-être plus spécieux que réels; il n'est ni jouissance ni passion absolument inoffensives, pas plus qu'il n'en est d'absolument nuisibles; elles sont tout à la fois et nuisibles et inoffensives; c'est en résumé une question de dose, souvent une question de nature, et aussi une question d'opportunité. L'alcool que l'on extrait du vin, est certainement moins dangereux que la nicotine que renferme le tabac, que la caféïne que contient le café et la théïne du thé. C'est toujours une question de dose. Et cependant, l'alcool produit au point de vue social, des ravages bien supérieurs à ceux du tabac ou du café. C'est qu'en effet, ce n'est pas l'agent lui-même qui est la cause de sa nocuité, c'est la manière dont on en use, ce sont les conditions dans lesquelles il peut s'étendre, la facilité de son absorbtion, les avantages et les agréments que présente son emploi. Ainsi, si l'alcool est si redoutable dans sa nuisance sociale, c'est peut-être moins parce qu'il constitue un poison organique dangereux, que parce que sa production est d'une facilité et d'un bon marché extrêmes, et qu'ainsi il se répand sans entrave dans toutes les classes de la société. Et il en est de même de toutes les autres jouissances. Est-il, par exemple, une jouissance qui soit en même temps plus salutaire et plus saine que celle que procurent les différents jeux que l'on pourrait appeler intellectuels, surtout quand cette jouissance est maintenue dans les bornes d'un usage modéré? Et cependant, n'est-ce pas la jouissance de cet exercice intellectuel et moral des jeux qui a amené la passion du jeu, cette passion qui menace de faire bientôt concurrence à l'alcoolisme? Et voyez ce qui arrive quand, sous l'influence d'une de ces poussées sociales malfaisantes, la passion du jeu franchit les limites d'une saine jouissance et se répand dans les foules comme une contagion néfaste et cause les malheurs les plus irrémédiables. Le fléau a même dû être tel que ses ravages ont dépassé ceux de l'alcoolisme, puisque l'autorité a été amenée à prendre contre lui des mesures que les plus vaillants philanthropes ne sont pas encore parvenus à obtenir contre l'alcoolisme.

Cette distinction entre les jouissances nuisibles et les jouissances

salutaires est donc évidemment plus artificielle que réelle, et elle repose sur des bases d'autant plus fragiles que la moindre circonstance extérieure suffit à en modifier complètement la valeur. Les passions, il faut le reconnaître malheureusement, sont d'essence humaine et quand par une cause ou l'autre, l'une d'elles vient à faire défaut ou à être domptée, il s'en présente bien vite une autre pour la remplacer.

Celle, aujourd'hui, qui sommeille dans l'ombre parce que sa voisine occupe le premier plan, ne manquerait pas de prendre un essor considérable et imprévu, si la première venait à disparaître. Si l'homme n'avait plus l'alcool, est-il bien certain qu'il ne chercherait pas ailleurs un dérivatif à l'exubérance de ses passions? Si l'homme n'avait plus l'alcool, qui pourrait garantir qu'il ne s'adonnerait pas à d'autres jouissances tout aussi funestes, en admettant qu'elles fussent poussées aux mêmes excès? Telles, par exemple, les jouissances du domaine matériel, comme celles de l'opium, de la morphine, de la cocaïne, voire même du tabac avec sa nicotine et du café avec sa caféine, ou les jouissances du domaine moral, comme la passion du jeu ou autres de même nature.

Il semble donc difficile de dire à l'avance que telle ou telle jouissance, à quelque ordre qu'elle appartienne, soit fatalement destinée à rester confinée dans le cercle étroit d'un usage modéré et inoffensif, et n'offrira par conséquent aucun danger social sérieux, tandis que telle autre jouissance s'étendra inévitablement dès qu'elle sera parvenue à s'implanter quelque part et amènera des conséquences sociales funestes. C'est là une question de condition, de lieu et de circonstance. Toute jouissance peut, à un moment donné et sous l'influence de circonstances favorables, devenir éminemment nuisible, et si l'on n'a en vue que les conséquences qu'elle peu entraîner, il faut en préserver la société et en défendre l'usage. En dehors de ses qualités intrinsèques, on pourra peut-être encore invoquer la facilité ou la difficulté de son extension et de sa généralisation; tel mode de jouissance, pour dangereux qu'il soit, paraît de nature à pénétrer si difficilement dans le public que des abus ne sont jamais à craindre. Mais c'est là un argument de minime valeur; ce n'est pas parce que tel mode de jouissance ne semble pouvoir s'infiltrer dans le public que lentement et difficilement, que l'on serait en droit de le tolérer, tandis que d'autres ne pourraient être admis parce que tout ferait prévoir que leur extension serait rapide; il importe de ne pas oublier que les conditions d'existence peuvent se modifier complètement et modifier ainsi le rôle de nombre de jouissances; il y a plus, la jouissance elle-même peut subir des perfectionnements qui, d'inoffensive, la rendraient offensive par les facilités offertes à son emploi. Qui nous garantit que si l'alcool venait à disparaître, l'humanité ne se

rejetterait pas sur le thé ou le café ou leurs alcaloïdes, et en abuserait au point d'amener de funestes résultats?

L'alcool, à l'époque où l'on ne connaissait que le vin pur, n'était peut-être pas beaucoup plus dangereux que ne l'est aujourd'hui le café et le thé, et si actuellement ceux-ci ne sont peut-être pas beaucoup plus dangereux que ne l'était autrefois le vin pur, est-il bien certain que la chimie ne parviendra pas à retirer, un de ces jours, de ces breuvages inoffensifs à petites doses, un produit dont l'abus serait aussi dangereux et aussi nuisible que l'alcool par la facilité et l'agrément de son usage? Le vin pur était en somme, jadis, relativement inoffensif; la chimie en a retiré l'alcool, que l'industrie a produit à son tour, et qui a amené l'alcoolisme. Qui nous garantit qu'il n'en sera pas de même de nombre de nos moyens de jouissance actuels?

Si nous ne craignious d'allonger ce rapport, nous ferions un peu d'histoire et de sociologie comparée. Les peuples du Midi qui abusent peu ou pas de l'alcool, valent-ils mieux que ceux du Nord qui en font de grands excès? Les peuples sobres de l'Orient n'ont-ils pas leur plaie, plus profonde encore que notre désastreux alcoolisme? Bien instructive serait cette histoire comparée des vices sociaux; elle nous montrerait qu'il ne suffit pas de fermer la plaie qui suppure, il importe surtout d'éviter qu'en se fermant elle n'en ouvre une plus terrible, car les poisons qui nous guettent ne manquent certainement pas.

Nous en reviendrons donc à notre point de départ en concluant que les abstinents par principe devraient étendre leur principe à toute espèce de jouissance, quelle qu'en soit la nature, parce que toute jouissance porte en elle-même la cause de son abus, et qu'une fois implantée dans la société il n'est plus possible de lui dire: « Tu n'iras pas plus loin ». Les associations de moralité publique et les sociétés d'amélioration sociale qui se créent de tous côtés, sont une preuve convaincante de la facilité qu'éprouvent tous nos modes de jouissances de passer de l'usage à l'abus. et démontrent certes une fois de plus l'exactitude de notre raisonnement.

Ce serait peut-être ici le moment de discuter la valeur que possèdent nos divers modes de jouissance dans la vie sociale et le rôle qu'ils jouent dans les progrès de la civilisation; mais cette discussion nous entraînerait à des considérations d'ordre politique et religieux qu'il convient absolument d'éviter et qui précisément parce qu'ils sont de cette nature, ne convaincraient peut-être personne. En thèse générale, il est cependant peu probable que nous soulevions la moindre opposition en affirmant que l'influence de cet ordre de facteurs est considérable et que le philosophe comme le philanthrope, le sociologue comme le législateur ont à compter avec elle dans les voies diverses qu'ils suivent pour l'améliora-

tion sociale et les progrès de la civilisation. Le bien-être matériel et moral, qui est tout au moins un des buts de l'existence, s'il n'est évidemment pas l'unique but, est basé tout entier sur les sentiments de satisfaction que procurent à l'homme les moyens de jouissance de toute espèce que peut lui offrir la nature; les sentiments de satisfaction et de contentement sont des facteurs de son existence, et des facteurs presque aussi nécessaires que la nourriture est nécessaire au corps; il n'est pas possible d'en faire abstraction et ainsi le principe de la modération doit évidemment l'emporter sur celui de l'abstinence. Les abstinents nous répèteront bien à satiété qu'il ne faut user que des moyens de jouissance ne pouvant jamais devenir nuisibles et s'abstenir absolument de ceux qui sont de nature à offrir de funestes conséquences; mais nous nous rangerons à leur avis quand ils nous auront montré quels sont, parmi ces moyens, ceux qui ne sont pas susceptibles, étant donné les circonstances favorables, d'aboutir parfois rapidement aux abus les plus funestes. Nous leur rappellerons à ce sujet les paroles d'un des leurs: « Ce serait un péché de faire connaître aux populations qui ne connaissent que le genièvre, de leur faire connaître la bière qu'elles ignorent et dont elles abuseraient bientôt ». Peut-on mieux dire que dès qu'une source de jouissance est tarie, l'homme se rejette avidement sur une autre? Et, c'est peut-être là, soit dit en passant, un des grands arguments des partisans de la modération. Réglementez les moyens de jouissance que vous possédez, de peur que le peuple que vous en privez, ne se rejette sur un autre tout aussi nuisible et tout aussi funeste.

II

Et si, de la théorie, l'on passe dans le domaine de la pratique, les arguments des abstinents ne nous semblent guère mieux fondés; les faits prouvent, disent-ils, qu'en se privant indistinctement de toute liqueur alcoolique, l'homme peut être au moins aussi heureux, aussi bien portant, si pas mieux portant, que celui qui use modérément de ces mêmes liqueurs. Aussi heureux, nous le concédons volontiers, bien qu'avec des raisonnements de ce genre on puisse aller loin. L'homme peut être aussi heureux en mangeant une croûte de pain sec à la place de gâteau et de friandise; l'homme peut être aussi heureux en s'abstenant de fumer qu'en prenant chaque jour son cigare, et insensiblement l'on en arriverait à interdire tout moyen de jouissance; mais les abstinents eussent été plus près de la vérité en disant, certains hommes; et aussi bien portant, ajoutent les abstinents. Ici, la discussion est tout au moins permise, et

il importe évidemment de distinguer et de faire des réserves. Nous admettrons peut-être qu'à l'état de santé parfaite, même les vieillards puissent se passer complètement de liqueurs alcooliques, et ici nous visons spécialement le vin. Mais combien y a-t-il de vieillards complètement indemnes de toute affection ? Il est vrai qu'il reste alors à l'abstinent la ressource de ne voir dans l'alcool qu'un médicament destiné à tonifier la constitution, et on pourrait à la rigueur le considérer comme tel, même chez le vieillard absolument normal. dont il empêcherait la constitution de s'affaiblir trop rapidement. Mais ce sont là tous expédients peu dignes d'hommes qui défendent sérieusement une cause. Si le principe des abstinents doit s'entendre en ce sens que le vieillard qui use modérément de vin, est mieux portant que celui qui s'en abstient absolument, nous croyons qu'ils font erreur; s'ils prétendent qu'il peut être aussi bien portant, nous n'avons pas de raison de les contredire, à la condition que le vieillard se trouve dans des conditions hygiéniques et sociales que l'on ne trouve malheureusement pas chez la majorité d'entre eux; mais alors nous ne voyons absolument pas pourquoi le vieillard devrait se priver d'un verre de vin, qui est souvent un plaisir fort apprécié à un âge où les plaisirs deviennent rares, et où, plus peut-être qu'à tout autre âge, les satisfactions constituent un des facteurs d'une bonne santé.

Mais il y a sur la terre toute une classe d'hommes qui travaillent, qui peinent et qui souffrent; toute une classe de travailleurs dont les conditions hygiéniques et diététiques déplorables ont affaibli l'énergie et usé la constitution; il y a toute une classe de travailleurs auxquels une nourriture, souvent insuffisante, aidée d'une hématose rendue incomplète par le séjour dans des locaux confinés et insalubres ou un travail en plein air, par toutes les intempéries et les froidures, impose un surcroît d'énergie et de calorification : il y a toute une classe de travailleurs qui se trouvent dans des conditions absolument spéciales et nous n'oserons pas répéter pour eux le principque que les abstinents admettent pour tout le monde : « ils seraient tout aussi bien portants, peut-être mieux portants s'ils ne buvaient pas d'alcool » – et par alcool — nous croyons devoir le répéter de nouveau — nous entendons les boissons alcooliques, surtout le vin ot la bière, — car les abstinente défendent jusqu'à l'inoffensive bière de ménage.

Des questions de ce genre ne doivent pas se résoudre au pied-levé. Nous sommes entièrement de l'avis des abstinents sur ce point-ci : on peut parfaitement se passer de toute liqueur alcoolique et ne boire que de l'eau, quand on a à sa disposition une bonne et substantielle nourriture, un bon lit avec de chaudes couvertures, une bonne chambre bien aérée et ventilée. Mais en est-il de même dans les conditions opposées ? Et

alors, ne doit-on pas admettre que l'usage modéré de quelques boissons alcooliques puisse rendre parfois des services? Nous n'ignorons pas tout ce que l'on a dit et écrit à ce sujet, ni toutes les expériences qui ont été faites dans cet ordre d'idées, et dont le principe réside surtout dans la comparaison du travail effectué par une brigade d'hommes auxquels on fait exécuter une tâche fixée, d'abord en ne leur donnant comme boisson que de l'eau, ensuite, en leur servant une ration déterminée d'alcool.

Nous n'essayerons pas même de nier tout le parti que peuvent tirer les abstinents des résultats que leur ont fourni les expériences en question, bien que celles-ci offrent de nombreuses prises à la critique; notre intention n'est pas de les discuter, car cette discussion nous entraînerait à des considérations de science pure que nous avons tenu à écarter de ce rapport. Disons seulement que les expérimentateurs n'ont pas suffisamment tenu compte de la nature du travail et des conditions dans lesquelles il s'exécutait: on ne saurait mettre sur la même ligne un travail de composition typographique, où l'attention intervient surtout, comme l'a fait Aschaffenburg, et des travaux de gros œuvre où la dépense de force musculaire tient la première place. Le mode d'absorption de l'alcool, la dose, la nature du travail, les constitutions des travailleurs, leurs habitudes alcooliques sont encore des considérations qui ont été trop négligées, et qui enlèvent une partie de leur valeur à des expériences où interviennent de si nombreux facteurs, qu'il est parfois imprudent d'assigner à l'unique facteur alcoolique tous les résultats qui en découlent.

Quoi qu'il en soit, en théorie du moins, les conséquences qu'on en a déduites, semblent témoigner contre les principes de leurs auteurs. « Pour un effort prolongé, dit-on, l'alcool diminue la puissance musculaire; donc c'est un préjugé populaire que d'admettre que l'usage du vin donne des forces; pour un simple effort musculaire, oui; pour un travail prolongé, non ». Il semble y avoir là une espèce de contradiction. Si l'alcool peut donner des forces pour un simple effort musculaire, c'est qu'il possède au moins quelque valeur, quelle que soit la nature de cette valeur que nous ne désirons pas discuter ici: et si, à la dose nécessaire pour produire cet effort, il n'est pas nuisible, ce que semble reconnaître la grande majorité des médecins, qui hésitent à condamner l'usage modéré tout au moins de la bière et du vin, les partisans de la modération semblent déjà gagner une partie de la victoire.

Au point de vue où nous nous sommes placé dans ce rapport, la question paraît fort simple et se pose ainsi: Un homme dans les conditions ordinaires, hygiéniques, diététiques et sociales de nos ouvriers, se porterait-il mieux et fournirait-il plus de travail si, à la

place de quelques verres de bière ou de vin, il buvait quelques verres d'eau ?

Eh bien, à la question ainsi posée, et en supposant les conditions de tempérance régulièrement observées, la réponse ne saurait guère être douteuse : l'usage des boissons alcooliques à doses modérées et en n'autorisant que la consommation de la bière et du vin, à l'exclusion de l'alcool et de toute boisson distillée, ne saurait être considéré comme nuisible et pourrait même, dans certaines circonstances, devenir utile.

Il ne faut pas oublier que, dans les conditions sociales actuelles, la pratique des abstinents condamnerait l'humanité à l'usage presque exclusif de l'eau : cette pratique mérite sérieuse réflexion ; il y a là des questions d'hygiène et de diététique sociales qui, malgré toutes les discussions auxquelles elles ont été soumises, ne sont pas encore définitivement résolues, et il convient de ne pas les imposer à la légère à l'humanité entière. A une époque où l'eau est considérée comme un intermédiaire pernicieux dans la production de toutes les maladies infectieuses, à une époque où les hygiénistes ne cessent de combattre pour doter les villes d'une eau seulement potable, et où leurs efforts sont encore bien loin d'être couronnés de succès, il serait téméraire d'en imposer, au nom de la science, l'usage aux populations toutes entières : nous aboutirions ainsi à une autre science vantant, imposant presque l'usage exclusif de l'eau. Nous savons très bien qu'il s'agit ici d'une eau hygiénique : mais sont-elles donc si nombreuses les localités où existe cette eau hygiénique que l'on puisse généraliser son usage ?

Avant de décider qu'il ne faut plus même boire de bière, il importe de dire au peuple ce qu'il doit boire ; nous comprenons peut-être que les médecins de l'Helvétie vantent l'eau de roche fraîche de leurs montagnes ombreuses, mais les médecins des plaines du Nord pourraient-ils, sans scrupule, propager l'usage de l'eau souvent saumâtre de leurs contrées marécageuses ? Nous craignons fort qu'une décision exclusive du Congrès soulèverait contre lui tous les hygiénistes du monde. Avant de songer à défendre et à supprimer la bière, essayons de la remplacer avantageusement ; ou plutôt, laissons la bière et même le vin à l'humanité et employons tous nos efforts, toute notre énergie, tout ce que nous avons de force et de combativité à entraver l'usage du genièvre ou, bien mieux, à le remplacer par un équivalent, peu ou point offensif.

III

Dans les pages qui précèdent, nous nous sommes efforcé surtout, sauf quelques digressions, de décider si, en thèse générale et dans n'importe quel domaine, l'abstinence était préférable à la modération ou vice-versa.

Mais nous n'en sommes plus aujourd'hui à ces discussions académiques, qui auraient peut-être quelque valeur réelle s'il s'agissait de créer une société nouvelle, mais qui actuellement doivent céder le pas devant des considérations d'ordre plus pratique.

Le mal est fait, les excès sont patents et formidables; ils ont envahi presque toutes les classes de la société, et le sexe faible comme le sexe fort, lui paie son tribut.

Est-ce aujourd'hui la tempérance ou l'abstinence qui aidera à arrêter les progrès du mal dont l'effrayante extension trouve malheureusement encore trop d'incrédules, et que l'on ne songe à attaquer sérieusement qu'alors qu'il a fait trop de victimes?

Est-ce par conséquent l'abstinence ou la tempérance que devraient propager les sociétés qui ont accepté la mission de combattre l'ivrognerie et l'alcoolisme!

C'est là une question plus compliquée qu'on ne pourrait le croire à première vue. Il est cependant un point sur lequel l'accord doit être complet et qui ne saurait donner lieu à de longues discussions. Tous ceux qui ont quelque expérience de la chose, tous ceux qui ont essayé de guérir de leur triste penchant les buveurs invétérés, savent que l'abstinence totale et absolue est presque le seul moyen d'aboutir à un résultat sérieux et efficace; il faut que le buveur arrive à oublier jusqu'au goût même du genièvre ; la première goutte consommée en appelle une seconde et alors tout espoir de cure a disparu ; il est évident qu'il y a de louables exceptions; mais nous posons ici un principe général, et nous doutons fort qu'il puisse être sérieusement contredit.

Ce fait constitue certainement l'argument le plus sérieux des abstinents et il n'est pas toujours aisé d'y répondre ; mais s'il est difficile de réfuter le principe en théorie, ilest certainement bien plus aisé de le faire en pratique; quand il s'agit d'amélioration sociale, il importe de prendre la nature humaine telle qu'elle est, avec ses défauts et ses vices; c'est avec la moyenne générale des hommes qu'il faut marcher et non avec l'élite du genre humain. Je sais bien que ceux qui ont le cœur haut placé ne nous approuveront guère; je sais bien que les privilégiés qui ont reçu de la nature le don de modérer leurs passions ou, ce qui est peut-être

plus vrai, ont reçu de la nature des passions assez dociles et assez modérées, pour pouvoir être, sans grand combat, maintenues dans les limites d'une sage modération, ne seront pas de notre avis; malheureusement, il est facile d'être sage quand on n'a pas de passion et d'être sobre quand on n'a pas de besoin. Que ceux-là se mettent pendant quelque temps à la place de ces êtres moins bien doués, chez lesquels l'exubérance et la violence de la vie instinctive exigent des combats continus et répétés, entraînent à des luttes de chaque jour et de chaque instant, luttes d'autant plus pénibles que l'excitant est toujours là qui avive la plaie! Quand on songe à la force de volonté que doivent déployer ces natures faibles d'un côté, passionnées de l'autre, pour résister à leur penchant favori, quel qu'il soit, on envisage avec moins de parti-pris et plus d'indulgence la situation que leur fait la vie sociale.

Il est trop facile à ceux qui n'ont pas de passions de dire aux autres: si vous avez des passions, réfrénez-les, le but de la vie n'est pas de jouir; il importe aussi de considérer quelque peu l'effort que nécessite cette victoire sur soi-même et les difficultés souvent insurmontables qu'elle entraîne pour chacun.

Pour qui les connaît, ces luttes sont souvent plus pénibles que les maux mêmes qu'entraîne la passion à combattre, et c'est pourquoi tant d'hommes succombent, et si peu persistent ou même tentent l'effort.

Aussi les philosophes et les philanthropes de tous temps ont-ils plutôt conseillé de remplacer les jouissances nuisibles qu'ils avaient à combattre, par des jouissances inoffensives, si tant est qu'il en existe; et alors que la chose n'était pas en leur pouvoir, ont-ils plutôt prêché la modération, estimant que les faibles avantages qui pourraient en résulter étaient toujours préférables aux échecs souvent complets que donnent les moyens plus radicaux de l'abstinence.

L'argument des abstinents, qui paraît donc si redoutable en théorie, perd beaucoup de sa valeur en pratique; on peut fort bien lui opposer cette maxime : « le mieux est l'ennemi du bien » en voulant trop gagner, l'on n'obtient plus rien. C'est le cas de dire avec le poète: « vous les voulez trop purs, les élus que vous faites, et quand leur joie arrive, ils en ont trop souffert ».

Demander aujourd'hui, dans ce siècle de vin, de bière et de genièvre, d'en revenir à une abstinence absolue qui n'a peut-être jamais régné dans le monde, c'est évidemment poursuivre un but qui semble peu réalisable, et user, sans fruit et sans résultat sérieux, une énergie qui pourrait être plus fructueusement employée à un but plus pratique.

On nous répondra certainement par les innombrables sociétés

d'abstinence qui couvrent l'ancien et le nouveau monde ; mais sans méconnaître aucunement les services qu'ont pu rendre ces sociétés, nous craignons que les partisans n'en aient quelque peu exagéré l'influence.

Un jour, à la suite d'une conférence antialcoolique que nous avions présidée à Tournai, et où la formation d'une société de tempérance avait été beaucoup prônée, nous avons reçu la visite d'un certain nombre de personnes demandant à s'inscrire comme membres de la nouvelle société, vantant avec une certaine ostentation une abstinence complète. Eh bien ! je me suis permis de les congédier en leur tenant ce petit discours : « Messieurs, ce n'est pas vous que j'attendais, et tout en louant vos bonnes intentions, je ne sais trop si je saurais actuellement les utiliser ; envoyez-moi d'abord les buveurs à convertir, et quand j'en aurai reçu quelques-uns et que je me serai rendu compte de leur bonne volonté à s'amender, nous songerons à constituer une société ». J'attends encore le premier amateur. Et cependant si nous avions constitué une société de tempérance, nous n'eussions certainement pas manqué de membres, mais quels membres ? Toutes personnes sobres par nature et par tempérament, qui n'ont aucune propension à boire et qui ont même souvent horreur de l'alcool. Mais une société n'a que faire de membres de cette nature, et s'il faut ranger dans cette catégorie les millions de tempérants que l'abstinence inscrit à son actif dans les diverses parties du monde, je ne vois pas le grand avantage des sociétés d'abstinence.

En tant que groupement des abstinents, les sociétés d'abstinence n'ont, à mes yeux du moins, qu'une minime importance ; elles n'acquièrent de valeur que par les conversions qu'elles entraînent, par les cures qu'elles aident à opérer et par les recrues qu'elles font : là est, pour nous, le criterium de leur valeur. Eh bien ! je l'avouerai en toute sincérité, je n'ai pas mes apaisements, en ce qui concerne ce côté pratique de la question.

Si notre devoir est de faire beaucoup de propagande, il convient aussi de faire un peu de science, et il ne serait peut-être pas mauvais de savoir exactement à quoi s'en tenir à ce sujet : Un examen consciencieux me paraît indispensable. Si réellement les sociétés d'abstinence font de nombreuses recrues et enlèvent à la société un grand nombre de buveurs, je serai le premier à modifier mon opinion ; mais si, comme je le crois, elles sont surtout composées d'abstinents qui se bornent à mettre leur abstinence en société, il importe de le dire, parce qu'alors les services qu'elles rendent ne sont pas en rapport avec la dépense d'énergie qu'elles nécessitent ; et l'effort qu'elles exigent pourrait être plus utilement employé dans un but plus fructueux

Ceux qui ont été intimement mêlés à la fondation et au fonctionnement de ces sociétés, pourraient peut-être en dire davantage, s'ils voulaient être sincères; ils nous apprendraient certes que c'est parfois tout autant l'intérêt personnel que le désir réel de s'amender qui pousse nombre de personnes à entrer dans ces associations. Quoi qu'il en soit, l'histoire prouve que ces sociétés sont souvent la manifestation d'un élan d'enthousiasme passager, ou l'expression de sentiments religieux.

Elles datent de 1826 et prirent naissance à Boston en Amérique, puis s'étendirent à l'Allemagne, et surtout à l'Allemagne du Nord, qui possédait, en 1840, 300 sociétés avec 20 000 membres; en 1845, le nombre avait atteint 832 et en 1846, il était de 1420 avec plus d'un million d'adhérents.

Mais en 1861, il n'y avait plus que 70 sociétés, et combien en reste-t-il aujourd'hui que leur rôle devient cependant d'autant plus important et plus nécessaire, que l'abus des liqueurs alcooliques ne fait que croître ? Je ne saurais le dire; toujours est-il que leur influence sur le public buveur ne semble pas décisif, s'il faut en juger d'après la progression croissante de la consommation alcoolique. Je voudrais beaucoup me tromper, mais j'ai de la peine à ne voir dans ces sociétés que des groupements d'abstinents qui, au moins dans nos pays d'Europe, ne parviennent pas à faire un nombre de conversions suffisantes pour peser d'un poids appréciable dans la balance de la cure de l'ivrognerie.

Mais on nous répondra : peu importe le nombre de recrues et des conversions que font les sociétés d'abstinence; leur but est moins de guérir quelques buveurs que de montrer la valeur de l'abstinence et de prêcher l'exemple.

Il y a là une distinction qui, si elle n'était assez subtile, mettrait parfaitement tout le monde d'accord ; nous aussi nous croyons, mais c'est notre opinion personnelle, que l'exemple est une chose indispensable : une de nos conclusions sera même formulée dans ce sens ; nous ne saurions donc qu'approuver les abstinents en tant qu'ils prêchent d'exemple, et prouvent au monde que l'on peut vivre et être heureux non seulement sans alcool, mais même sans vin ni bière. Mais là où nous différons d'opinion, c'est quand ils désirent imposer cette opinion à tout le monde, et qu'ils demandent que toute propagande ait l'abstinence totale pour base. Nous ne sommes pas encore suffisamment édifié sur les effets qu'aurait l'application de cette pratique, étant donné les conditions sociales actuelles, pour nous rallier à une opinion aussi extrême.

Au surplus, si les sociétés qui prêchent l'abstinence totale n'ont

pour effet que d'opérer quelques rares conversions ou de guérir quelques rares alcoolisés et qu'elles ne parviennent pas à détourner en masse les peuples de leurs habitudes d'intempérance, nous croyons que ces sociétés manquent une partie de leur but; l'énergie qu'elles exigent est alors employée en perte et cette énergie pourrait être plus favorablement utilisée dans une voie plus fructueuse.

A notre avis, les sociétés basées sur l'abstinence complète ne font pas tout le bien qu'elles prétendent réaliser, et il n'est par conséquent pas désirable que dans la lutte contre l'alcoolisme on leur accorde un rôle exclusif.

Pour nous résumer, nous dirons donc que nous sommes entièrement d'accord avec les abstinents complets sur un point, c'est que la simple modération suffit rarement à détourner les ivrognes de leur passion pour l'alcool, pas plus qu'elle n'est capable de guérir les véritables alcoolisés; dans ce cas, l'abstinence totale est, si pas indispensable, au moins à tous les points de vue préférable; mais si nous concédons ce fait, il ne s'ensuit pas qu'il faille, de prime abord, imposer cette abstinence à toute l'humanité, qu'il faille la prêcher à tous ceux qui usent des liqueurs alcooliques, ni même songer à l'admettre comme principe unique dans la cure de l'ivrognerie et de l'alcoolisme.

N'oublions pas que l'abstinence totale est un moyen radical qui n'est pas à la portée de toutes les natures; que c'est un remède devant lequel la plupart des buveurs reculent, et auquel ils ne se soumettent, en général, que quand la maladie les force et les contraint; c'est malheureusement un de ces remèdes héroïques, auquel on ne recourt qu'à la dernière extrémité et dans les cas pour ainsi dire désespérés. Or, si les moyens héroïques guérissent souvent radicalement, leur emploi est rare et ils guérissent par conséquent peu.

D'un autre côté, dire que la modération ne donne aucun résultat, c'est évidemment exagérer à plaisir; la société n'en est pas encore arrivée à être absolument insensible aux remontrances qui lui arrivent de toute part, et si les moralisations ne suffisent pas, les prohibitions plus ou moins sévères ne manqueront pas d'apporter leur appoint.

Nous nous trouvons ainsi devant le dilemne suivant: Y a-t-il avantage, pour la généralité de la société, à opérer par l'abstinence complète quelques cures radicales et à faire quelques conversions décisives plus ou moins rares, ou bien à aboutir par la tempérance simple, non à éteindre l'alcoolisme, mais à diminuer, dans une sérieuse mesure, l'étendue et la gravité des excès?

Nous croyons que la réponse n'est pas douteuse: si nous avions à choisir entre la diminution générale des excès d'un côté, et l'abstinence complète d'une petite partie de la population qui ne sera toujours que

fort restreinte, de l'autre côté, notre choix serait vite fait, et nous serons certains d'avoir rendu un service réel à l'humanité.

Quant à toutes les questions accessoires dont on a encombré le terrain, elles n'ont pour nous qu'une importance fort relative : quand on viendra nous dire qu'il est impossible de définir la modération, nous répondrons que la chose est peut-être vraie en théorie, mais qu'elle est fausse en pratique : chacun sait parfaitement bien quelle est la dose de boisson qui, pour sa nature, est une dose modérée ; c'est la dose qui ne leur occasionne aucun effet nuisible ; et il est évident que celui qui s'enivre, ne fût-ce qu'une fois par an, n'est pas un tempérant ; de même que, n'est pas un tempérant, celui qui absorbe ses trois ou quatre gouttes régulièrement tous les jours ; il y a là une question de sens pratique, dont on ne peut fixer la mesure exacte, mais qui ne trompe personne.

IV

Jusqu'ici, nous avons été nettement affirmatif ; nous pensons qu'en thèse générale, dans tous les modes de jouissance, c'est la modération, et non l'abstinence, qu'il convient de préconiser et de propager ; nous croyons, en outre, que dans la question plus particulière de l'alcoolisme, et étant donné l'état social actuel, nous rendrons plus de service à la société et nous gagnerons davantage en prêchant la tempérance, qu'en essayant de propager l'abstinence complète ; et, disons-le en passant, la question comprend encore bien des nuances : il y a alcool et liqueurs alcooliques. La tempérance ne consiste pas à prêcher la modération dans la dose, elle consiste encore, à prêcher la modération dans la nature de la boisson ; si nous avons soutenu que certaines boissons fermentées ne pouvaient qu'être favorables à l'économie dans certaines conditions, bien entendu, nous avons eu en vue, non le genièvre, mais le vin et la bière. La tempérance peut donc parfaitement défendre les unes et autoriser les autres.

Mais nous ne serons plus aussi tolérants quand nous examinerons la conduite que doivent tenir les sociétés et les personnes, quelles qu'elles soient, qui se donnent la mission de prêcher la croisade contre l'alcoolisme ; ici, les nécessités et les exigences sont autres, et l'exemple nous paraît la première condition de la réussite. Quel que soit le rôle que désire jouer et le but que désire poursuivre celui qui s'est donné la mission de combattre les abus alcooliques, il importe, c'est au moins notre avis, qu'il commence par donner l'exemple de l'abstinence aussi complète que possible. Nous ne demanderons pas, cependant, l'absti-

nence absolue, comme ceux qui défendent même l'inoffensive bière de ménage; à pousser la rigueur des principes jusque là, nous risquerions fort de rebuter les meilleures intentions. Mais de là à admettre que des membres de sociétés antialcooliques se permettent l'usage quotidien de spiritueux et aillent même jusqu'à ne pas reculer, de temps en temps, devant une légère émotion, il y a de la marge. S'il n'est pas nécessaire d'être des rigoristes absolus, il est au moins équitable de ne pas exiger des autres plus que l'on ne peut donner soi-même ; nous dirons mieux : il est nécessaire de donner soi-même plus qu'on n'exige des autres.

Ce n'est pas que nous nous fassions illusion; les opinions sont loin d'être unanimes à ce sujet, et notre manière de voir rencontrera certes des adversaires décidés et convaincus; on trouvera même qu'il y a contradiction entre nos opinions: d'un côté, nous dénions presque toute valeur pratique aux sociétés d'abstinence complète, et nous trouvons que leur influence est sans grande importance et, de l'autre côté, nous demandons que les sociétés antialcooliques soient des sociétés d'abstinents.

Mais la contradiction n'est qu'apparente; il importe, en effet, de distinguer, dans toute société, le but qu'elle poursuit et le moyen qu'elle emploie pour atteindre ce but. Nous estimons que le but que poursuivent les sociétés d'abstinence totale, est vain et n'offre guère de chance de réussite ; c'est de l'énergie perdue en pure perte ; mais au nombre des moyens de propagande que doivent employer les sociétés antialcooliques pour arrêter les excès et aboutir à une modération relative, nous plaçons en première ligne la propagande morale, c'est-à-dire l'exemple; ces sociétés doivent prêcher d'exemple, et même celles qui bornent leur rôle à combattre les excès, ont encore pour devoir de pratiquer l'abstinence dans les limites raisonnables.

Sinon, de quelle autorité morale peuvent-elles bien jouir? De quel poids peuvent peser auprès du peuple leurs conseils, quand ils ne sont pas accompagnés et fortifiés par l'exemple! Dans les œuvres de propagande, ce n'est pas le grand nombre d'indifférents, mais le petit nombre de convaincus qui entraînent et opèrent les réformes ; il en est de ces sociétés comme du suffrage : la masse des ignorants sert plutôt à en vicier qu'à en améliorer le fonctionnement et les résultats.

Si tous ceux qu'anime l'ardent désir de modérer, si pas d'éteindre, la débauche alcoolique, voulaient bien se placer sur ce terrain, la question de l'abstinence et de la tempérance disparaîtrait bien vite du programme antialcoolique. Les différends qui séparent abstinents et tempérants n'ont pas de raison d'être; en admettant même, avec les abtinents, que l'usage de la bière et du vin doive fatalement entraîner l'humanité à

l'ivrognerie, ce qui est une concession extrême, il faut, en revanche, faire une concession analogue aux tempérants et reconnaître que ce serait une utopie que de prétendre ramener aujourd'hui l'humanité à l'abstinence absolue. Dans ces conditions, unissons nos efforts au lieu de nous combattre; que chacun suive la voie que lui tracent ses goûts et ses sentiments et dans laquelle il est par conséquent appelé à faire le maximum de bien, et prenons pour principe commun à toutes les sociétés qui poursuivent le combat contre les abus alcooliques, l'obligation d'un minimum de tempérance, qui serait l'usage modéré du vin et de la bière, à l'exclusion complète d'alcool et de liqueur alcoolique distillée.

L'organisation de l'armée antialcoolique doit un peu se modeler sur l'organisation du clergé catholique; lui aussi a ses abstinents, les communautés religieuses qui marchent à l'avant-garde de la perfection catholique; mais le clergé se garde bien d'imposer la vie conventuelle à tous ses fidèles, même de la conseiller généralement; elle n'est accessible qu'aux âmes d'élite, de même que l'abstinence complète n'est accessible qu'aux âmes privilégiées; vouloir, de côté comme d'autre, en généraliser ou en imposer l'obligation, c'est risquer d'aboutir aux catastrophes dont il est inutile de rappeler le souvenir.

N'oublions pas, du reste, que dans le domaine populaire surtout, il importe avant tout de ne pas prêter le flanc à la plaisanterie, qui tue bien plus que les mauvais arguments. Le curé, amateur de bonne cave et prêchant la tempérance à ses paroissiens, a bien pu s'en tirer par la facétie bien connue du violon qui fait danser sans danser lui-même; malheureusement, la propagande antialcoolique n'est pas encore assise sur des bases assez solides, pour dédaigner des polémiques de ce genre, et il serait tout au moins de bonne politique de ne pas s'y exposer.

Pour nous résumer en quelques mots, nous disons donc:

La lutte contre l'alcoolisme doit consister surtout à détourner de la boisson ceux qui s'y livrent avec excès et qui finissent trop souvent par devenir des ivrognes, s'il ne deviennent absolument des alcoolisés.

Faut-il, dans ce but, leur prêcher la modération dans l'usage et la nature de la boisson, et n'admettre que les moyens capables d'y arriver, ou bien, convient-il de leur prêcher l'abstinence complète de toute boisson alcoolique en préconisant exclusivement les pratiques en état de la réaliser?

Nous croyons avoir prouvé que, eu égard à l'état social actuel, aux conditions hygiéniques et aux mœurs de nos populations, et en raison de l'utilité que l'on peut reconnaître à l'usage modéré des boissons fermentées, la modération était le principe qui nous paraissait devoir prédominer dans la propagande antialcoolique, l'abstinence complète

restant une perfection que l'on peut admirer, mais qu'il est de bonne politique de ne chercher ni à généraliser ni à imposer.

En ce qui concerne les moyens de propagande, et surtout au point de vue de l'influence morale, nous pensons que toute association se donnant pour mission de prêcher la modération, devrait imposer à ses membres des habitudes de tempérance, dont le minimum devrait être, en dehors d'un usage modéré de vin et de bière, l'abstinence complète d'alcool ou de liqueur distillée. *(Applaudissements.)*

Discussion.

M. A. Mahaim. — Je tiens à ne pas laisser passer sans réponse le rapport de M. le Dr Lentz sur la question de la modération, parce qu'en Belgique la voix de M. Lentz est particulièrement écoutée et est celle de l'un des dirigeants du monde médical et neurologique.

Pour prouver qu'en théorie l'abstinence n'est pas préférable à la modération, M. Lentz reprend un argument souvent présenté. J'y réponds ceci: les abstinents comprennent tout comme M. Lentz la nécessité des jouissances dans la vie. Ils ne sont pas des ascètes. S'ils ne combattent pas le thé, le café, le tabac, c'est que ces jouissances, depuis des siècles qu'on s'y adonne, n'ont jamais tué, comme l'alcool, ni menacé la race; quels que soient les rapprochements subtils de M. Lentz, il reste facile à voir que les jouissances autres que l'alcool n'ont pas les mêmes conséquences terribles. On peut prévoir qu'elles ne les auront jamais, parce que les alcaloïdes retirés du tabac, du thé, du café ne jouissent pas de propriétés enivrantes et ne procurent pas de sensations de plaisir (au contraire).

M. Lentz compare ensuite les peuples sobres aux peuples où sévit l'ivrognerie. Je pourrais lui répondre que ces derniers seraient encore bien meilleurs s'ils ne buvaient pas, et la preuve en est dans le relèvement moral incontesté de la Norvège, depuis que la consommation de l'alcool y a tant diminué. En résumé, les abstinents ne veulent extirper des mœurs sociales que l'alcool et y laisser subsister toutes autres jouissances ; ils cherchent même à développer le rôle social des jouissances intellectuelles (arts et lettres), parce que celles-ci ne peuvent qu'accroître l'acquit cérébral de la société.

Dans la deuxième partie, M. Lentz fait des réserves sur l'affirmation que les abstinents sont aussi bien portants que d'autres.

Comme M. Lentz n'appuie ces réserves sur aucun fait, je ne puis admettre que sa simple affirmation suffise pour renverser les faits bien connus, la moindre morbidité et la longévité plus grande des abstinents.

M. Lentz va même jusqu'à affirmer que « *pour les travailleurs, l'usage modéré de quelques boissons alcooliques pourraient parfois rendre des services* », et il conteste les expériences faites jusqu'ici sur l'influence de l'alcool sur le travail musculaire.

Après la communication de M. Destrée, que vous avez tous entendue à l'assemblée générale d'avant-hier, je crois absolument superflu de m'attarder à réfuter l'affirmation de l'utilité de l'alcool dans le travail musculaire. Même à petites doses et à bref délai, l'alcool ne donne pas de forces; il a, au contraire, une action manifestement paralysante.

Vient l'argument hygiénique de l'eau impropre à la consommation. La présence dans la société de personnes ne buvant que de l'eau est de nature à pousser les gouvernements à réaliser plus vite qu'ils ne le font, le vœu des hygiénistes. Et si, par hasard (ce que je ne crois pas possible à bref délai), il y avait tout d'un coup tant d'abstinents, ils constitueraient une masse imposante dont le désir ne pourrait être écarté. Quant aux ressources pour créer ces distributions d'eau potable, la dixième partie de l'argent qui se consomme en alcool,y suffirait (Bunge). Remarquons, d'ailleurs, qu'au point de vue de l'hygiène, il y a plus d'urgence à faire disparaître une cause de mortalité comme l'alcoolisme, qui tue un homme adulte sur dix, qu'à combattre avant tout et avant l'alcool, des causes de mort moins importantes. Il est notoire que la fièvre typhoïde ne tue pas autant que l'alcool. A part la tuberculose (qui ne se transmet pas par l'eau !). l'ensemble de toutes les autres maladies infectieuses est bien loin derrière l'alcool dans la série des causes de mortalité.

J'ai peu de choses à relever dans la troisième partie du travail de M. Lentz. Toutefois, je ferai remarquer que l'abstinence d'alcool ne provoque jamais les luttes intérieures que M. Lentz croit si terribles. Si au début de l'abstinence forcée, un buveur se plaint, c'est toujours passager, et au bout de six mois, l'habitude est prise. Pour 40 p. c. d'entre eux la résistance morale suffit et les maintient guéris.

M. Lentz ne croit pas aux résultats obtenus par l'abstinence. Les 600.000 G. T. actuels sont en grande partie des buveurs guéris. M. Lentz n'en parle pas, mais cite un mouvement d'abstinence qui a échoué dans l'Allemagne du Nord. Les sociétés d'abstinence ont fait mieux que de guérir quelques rares ivrognes ; elles ont déterminé en Norvège le changement de l'opinion publique à la suite duquel ont été votées les mesures qui ont si bien combattu l'alcoolisme de ce pays. Mme Selmer, l'excellente antialcooliste danoise, si compétente dans ces questions, a démontré la chose de façon irréfutable. Eh bien ! dans ce pays la mortalité a diminué (voir la communication de M. Whyte à notre Congrès), et la résistance cérébrale y a augmenté, puisque le nombre des aliénés n'y

croît plus. Voilà un résultat des sociétés d'abstinence. Que M. Lentz me cite un pays où la modération ait fait autant ! *(Applaudissements.)*

M. Forel. — Je n'aurai pas grand'chose à ajouter aux observations de M. Mahaim, en réponse au rapport de M. Lentz. Je déclarerai toutefois que les sociétés de modération n'ont guère produit de résultats, si ce n'est de préparer le terrain.

Je m'étonne que M. Lentz, deux fois mon confrère, et comme médecin et comme aliéniste, s'acharne à combattre l'abstinence. Je ne puis comprendre cette attitude, qu'en me l'expliquant comme un reste d'un vieux préjugé que nous conservons comme médecins, car nous avons vu à l'Université prescrire l'alcool comme tonique et nous l'avons vu ordonner aux alcooliques malades ainsi qu'aux gens atteints de delirium tremens.

Cette habitude est entrée dans les usages médicaux ; c'est un préjugé que l'on garde, et l'on n'essaie pas de s'éclairer en faisant comme nous, les abstinents.

Je ne le reproche pas trop à M. Lentz, car j'ai fait comme lui. J'ai donné de l'alcool à mes malades quand j'étais modéré ; je l'ai fait pendant onze ans, sans parvenir à guérir mes alcooliques, pendant que près de moi un profane, un simple cordonnier abstinent, les guérissait presque tous.

Quand j'ai fait comme lui, quand, profitant de la leçon qu'il me donnait, j'ai cessé de donner de l'alcool aux alcooliques que je soignais, je les ai guéris en grand nombre, et, quoi qu'en dise M. Lentz, c'est un résultat très beau, car quand on guérit un alcoolique, on ne le guérit pas lui seul, mais encore on guérit sa famille. Ce qui me stupéfie c'est de voir un aliéniste *combattre* cet excellent moyen de guérison que nous avons.

Je me souviens encore des premiers malades que j'ai traités par l'eau ; les premières fois, je tremblais ; imbu de mes anciens préjugés, je craignais de voir succomber les alcooliques que je privais brusquement d'alcool.

M. Lentz, par une espèce de fausse généralisation, nous reproche de tendre à l'ascétisme ; mais cela est inexact, nous ne voulons pas être des saints, nous savons nous amuser entre nous, faire de la musique, chanter et danser, nous l'avons fait parfois jusqu'à trois heures du matin ; seulement, au rebours de ce que l'on voit dans les fêtes où ne règne pas l'abstinence, nous étions calmes, convenables à la fin de la fête et non pas malades, excités et inconvenants, comme on l'est dans les fêtes où l'on boit des vins et spiritueux.

Il est d'autres jouissances que l'alcool, et dans toutes, l'homme

abstinent se porte bien; il n'en est pas de même de celle de l'alcool qui est un poison dont l'usage doit être proscrit.

Les arguments de M. Lentz sont invoqués contre tout progrès; c'est avec de pareils moyens qu'en Amérique on a soutenu l'esclavage, et cependant celui-ci a disparu sans que cela ait nui en rien au splendide épanouissement de la civilisation américaine, au contraire.

On combat l'abstinence parce que nous sommes depuis toujours habitués à l'usage des boissons alcooliques; mais rien n'est plus facile que de s'en passer.

Dans l'asile de *Burghölzli*, que je dirige, j'ai supprimé complètement depuis cinq ans l'usage des boissons (vins, bières) renfermant de l'alcool; je l'ai supprimé non seulement pour les malades, mais aussi pour les infirmiers. Depuis, tout marche mieux.

M. Lentz avoue, dans son rapport, que le mal est fait, qu'il est formidable ; pourquoi, dès lors, ne pas le combattre?

Il invoque l'argument qu'il y a de faux abstinents, des gens qui ont intérêt à dire qu'ils le sont; je crois avec lui qu'on peut en rencontrer, il y a des hypocrites partout; mais c'est, comme on l'a dit, un hommage involontaire du vice à la vertu.

Avec l'abstinence complète, il ne faut en général pas plus de trois jours pour guérir un accès de delirium tremens.

M. Lentz invoque aussi contre nous l'argument d'un mouvement d'abstinence qui a échoué en Allemagne. Il se trompe; ce n'était pas un mouvement d'abstinence, c'était un mouvement contre l'eau-de-vie seule; il n'a échoué que parce que l'on permettait l'usage de la bière; seuls, les mouvements d'abstinence totale réussissent.

M. Ruysch. — M. Forel attaque le rapport de M. Lentz en lui reprochant de se faire, en quelque sorte, un plaisir de combattre l'abstinence, et il proclame que la modération n'a rien produit, si ce n'est de préparer le terrain.

Mais, n'est-ce donc rien que d'avoir préparé le terrain?

Vous oubliez que l'abstinence est fille de la modération, que sans les modérés l'abstinence n'aurait pas vu le jour.

Montrez-moi, dit encore M. Forel, un résultat de la modération. Eh bien, voyez la Hollande; nous y avons légiféré; grâce aux modérés le nombre des cabarets, l'ivrognerie et l'alcoolisme y ont diminué, et les maisons de café que nous comptons par douzaines dans nos grandes villes, les caisses d'épargnes, l'érection de sociétés d'habitations ouvrières, la dignité des fêtes populaires sont des créations des modérés.

C'est donc un résultat.

Mais si j'ai pris la parole, ce n'est pas pour vous montrer que nous

avons encore le droit de vivre, mais c'est surtout pour conclure qu'il faut cesser de nous combattre les uns les autres, c'est pour dire que nous devons nous donner la main, car, comme le dit la devise belge : seule *l'Union fait la Force*.

Nous ne combattons pas les abstinents, contrairement à ce que pense M. Forel; dans nos sociétés de modérés nous comptons beaucoup d'abstinents. Mais nous pensons qu'actuellement, pour réussir il faut être *pratique*, il faut préparer le terrain et que, pour cela, il faut surtout prêcher la modération.

Je pense que nous arriverions moins vite si nous proscrivions pour le public l'usage modéré du vin et de la bière.

Ne croyez pas, surtout, qu'en matière alcoolique, il n'y ait que les abstinents qui prescrivent l'abstinence. Nous, médecins modérés, nous la prescrivons souvent. Nous le faisons à l'égard des dégénérés dans nos asiles et dans nos sanatoria pour alcooliques et aussi souvent pour les descendants d'alcooliques; par notre pratique médicale, nous augmentons donc l'abstinence.

Mais, si des hommes parfaitement sains et maîtres de leur volonté, des hommes intelligents viennent nous demander : « Nous faisons-nous tort en prenant aux repas un verre de vin, un peu de bière »? nous répondons: « Non », et en même temps, si ce sont des législateurs, nous leur demandons de nous aider par des lois contre l'alcoolisme ; si ce sont des capitalistes, nous leur demandons de nous soutenir par l'établissement de maisons ou d'œuvres de propagande.

Voilà donc ce qu'a fait la tempérance, et, je vous dirai à mon tour que si vous la combattez, vous avez tort; mais pour conclure, je vous convie encore à l'union, je vous demande que nous marchions d'accord pour combattre le bon combat.

M. Forel. — Je suis très heureux d'avoir entendu M. Ruysch, et constaté, en même temps, qu'il a fait un pas de notre côté. Toutefois, je répondrai aux reproches qu'il me fait d'attaquer la tempérance, que je n'aurais rien dit si M. Lentz ne nous avait pas attaqués sur toute la ligne. Il a voulu nous prouver que nous exagérons, il nous dit qu'il n'y a rien à faire dans la voie où nous sommes ; je lui ai montré nos résultats. Mais nous n'attaquons pas l'œuvre de la modération, de la tempérance..

M. Ruysch nous dit qu'un peu de vin, pris avec modération aux repas, ne produit pas de mal, pas beaucoup pour le modéré; mais je veux faire plus, parce que avec le peuple, quand on prêche l'abstinence, il faut donner l'exemple, et parce que les natures simples ou frustes auxquelles on permet l'usage modéré, l'ont bien vite dépassé.

M. Lentz. — Je me demande comment M. Forel a pu lire dans mon travail que j'attaque les abstinents. C'est bien loin de ma pensée ; je les ai, au contraire, admirés ; je les ai comparés aux ordres religieux du catholicisme ; en les plaçant au premier rang des lutteurs.

M. Forel n'a vu que la lettre et non l'esprit de mon rapport. Je n'y ai mis aucune attaque contre les abstinents. Je suis quant au fond, du même avis que M. Ruysch; nous devons tous marcher d'accord.

Je n'ai pas parlé dans mon rapport de la cure de l'alcoolisme, ni comparé les résultats donnés par l'abstinence et la tempérance ; je n'ai parlé que de l'usage des boissons, mais M. Ruysch nous a appris que la statistique des Pays-Bas donnait un tiers de guérisons par l'abstinence complète et un tiers par la tempérance.

M. Forel nous a dit qu'en fait de poison, l'usage même modéré de l'alcool devrait être défendu ; mais le café contient aussi un poison, et cependant le défendez-vous ?

On nous parle des expériences de Creplangs et de celles citées par M. Destrée dans sa conférence, mais on ne répond pas à ce fait avéré que, depuis longtemps, les populations font usage de spiritueux et de boissons fermentées et que ceux qui en usent modérément le font sans inconvénient pour leur santé.

Quant à l'abstinence, je voudrais savoir quels ont été les résultats au point de vue pratique. M. Forel pourra nous dire si la consommation de l'alcool a diminué en Suisse.

M. Forel. — Nous avons en Suisse une population de 3.000.000 d'habitants et nous ne sommes que 15.000 abstinents. On ne peut donc apprécier les résultats ; on le pourra seulement quand l'abstinence sera plus répandue, mais vous devez chercher ces résultats pratiques dans les pays abstinents, en Norvège, par exemple.

M. Mahaim. — On y a vu une diminution de la mortalité et de la folie.

M. Lentz. — Mais les Norvégiens sont tempérants et non pas abstinents.

M. Forel. - Ils sont abstinents ; on n'y vend plus d'alcool.

M. Lentz. — Je crois que l'abstinence n'a donné des résultats que là où elle était liée à la religion.

M. Forel. — Non pas, car s'il y a des sociétés abstinentes religieuses, confessionnelles, il en est aussi de socialistes, d'athées, et d'autres non confessionnelles, mais qui reconnaissent l'existence de Dieu.

M. Lentz. — Je reste convaincu que dans nos pays, c'est-à-dire en Belgique et en France, les sociétés d'abstinence ne peuvent guère donner de résultats, mais que par la tempérance on pourrait arriver à diminuer la consommation.

Je crois qu'il n'y a guère que dans les pays protestants que les sociétés d'abstinence aient prospéré.

M. Henrik Berg, de Stockholm (en allemand). — Mon but est de faire connaître mon opinion sur l'attitude qne doivent, d'après moi, prendre les médecins dans la question antialcoolique. Nous sommes tous convaincus que l'alcool est la substance qui constitue le plus grand fléau des temps modernes. Précédemment, les médecins prescrivaient souvent à certains malades l'alcool à titre de médicament. J'ai été maintes fois consulté par des personnes qui étaient devenues alcoolisées parce que leur médecin leur avait conseillé l'alcool comme fortifiant. Actuellement, les fausses conceptions sur la valeur thérapeutique de l'alcool ont à peu près complètement disparu parmi les médecins. Nous reconnaissons tous qu'il n'y a absolument aucun danger dans l'abstinence totale des substances alcooliques. J'estime en conséquence :

1° Que nous, médecins, nous devons considérer l'alcool comme un poison dangereux, et que, pour l'administrer comme médicament, nous devons juger le cas avec le soin le plus minutieux, tant notre responsabilité est grande ;

2° Que *prévenir* valant toujours mieux que *guérir*, nous ne devons pas nous hâter de faire des prescriptions, mais nous avons pour devoir de donner dans toutes les écoles des leçons afin d'éclairer la jeunesse sur les dangers de l'usage de l'alcool. Pour atteindre ce but, nous devons publier des livres d'hygiène à la portée des élèves, dans lesquels les effets de l'alcool seront exposés clairement ;

3° Que les victimes de l'alcoolisme doivent provoquer notre compassion et que nous devons travailler à créer des asiles spéciaux pour la cure et la guérison des alcoolisés ;

4° Que l'exemple du médecin étant surtout d'une puissance extraordinaire, et les faits ayant une valeur infiniment plus grande que les

conseils, notre amour du prochain doit nous décider à être tous des abstinents complets, des « *total abstainers* ».

M. Lentz a parlé du café, qui renferme aussi un poison, la *caféine*, et a demandé pourquoi on ne le proscrivait pas. A mon avis, la situation n'est pas la même et jamais on n'a vu le café, comme l'alcool, conduire au crime. *(Applaudissements.)*

Le rôle du corps médical dans la propagande antialcoolique.

Communication de **M. le Dr Bienfait,** de Liège.

Le rôle du médecin dans la lutte antialcoolique est des plus considérable ; seul il parle au nom de la science et de l'expérience ; seul il est compétent dans les questions d'hygiène alimentaire, c'est pourquoi on a volontiers recours à son avis et, généralement, on suit ses conseils. Aussi si le corps médical se décidait à se déclarer ennemi de l'alcool, l'opinion publique finirait, plus rapidement peut-être qu'on ne le pense, à se rallier à sa décision.

Malheureusement, soit par simple indifférence, soit par inertie, les médecins se montrent le plus souvent d'un platonisme outré. Il est vrai que vivant dans un temps où la bouteille se trouve sur toutes les tables et participe à toutes les fêtes, il est décourageant, et il peut même paraître inutile, de s'attaquer à un mal aussi universellement répandu et ayant à ce point acquis droit de cité dans nos mœurs.

Mais de tels obstacles ne sont pas faits pour nous arrêter ; le médecin n'a-t-il pas assaini des villes entières contre la volonté même des habitants ? N'a-t-il pas fini par implanter l'usage de la vaccination et, actuellement encore, ne travaille-t-il pas à l'extinction des principales maladies infectieuses ? Aussi maintenant que le moment est venu de lutter contre un fléau pire peut-être que les autres, le médecin saura être à la hauteur de sa tâche.

Lorsque chaque praticien se sera occupé de cette question de l'alcoolisme, car actuellement il faut bien le dire, on accepte trop souvent que l'alcool est nuisible, mais on ne précise pas, et on boit tout autant que le bon public ; lorsque, disons-nous, chaque médecin aura spécialement étudié cette question capitale, il deviendra un champion de la bonne

cause et bientôt la vérité, se répandant continuellement par la parole de gens autorisés, finira par être connue de tous.

Pour arriver rapidement et surtout sûrement à un tel résultat, il faut que le corps professoral de chaque Université participe à la lutte. Les professeurs de médecine surtout peuvent faire un bien immense à ce point de vue, et plus tard, nous n'en doutons pas, il arrivera un moment où leur cours sera considéré comme incomplet si la question de l'alcoolisme n'y est traitée en détail.

En attendant que cet heureux moment arrive, je me permettrai d'émettre un vœu : je voudrais que les amis de la tempérance, *que la Ligue patriotique contre l'alcoolisme, par exemple, toute désignée par son titre officiel, adresse périodiquement aux universités une circulaire relatant à grands traits l'action néfaste de l'alcool à tous les points de vue, et surtout, rappelant au corps professoral les moyens puissants dont il dispose pour lutter, au nom de la science, du progrès et de l'humanité, contre un mal sans cesse croissant et qui ne subsiste que parce que nous le voulons bien.*

De cette façon, un grand bien sera accompli. Les étudiants, voyant constamment de leurs propres yeux le mal causé par l'alcool, en conserveront une impression profonde, et plus tard, dans la pratique courante, ils n'auront que trop souvent l'occasion de relever les erreurs et les préjugés si nombreux qui font de cette substance une panacée universelle.

Ce n'est pas tout encore ; il est une autre proposition que je crois devoir émettre, parce qu'elle me paraît avoir une grande importance pratique.

Actuellement, les associations de toute espèce se multiplient d'une façon considérable ; la belle devise de notre pays « *l'Union fait la Force* » devient de jour en jour plus répandue et plus populaire, aussi je crois qu'un grand pas serait fait dans la propagande antialcoolique si les médecins trouvaient à propos de s'unir en une société médicale contre l'abus des boissons alcooliques. Vous me répondrez probablement que la Ligue patriotique contre l'alcoolisme leur est ouverte et qu'ils y seront les bienvenus. Je n'en doute nullement. Cependant, s'il est vrai que la Ligue a pour but de réunir tous les hommes de bonne volonté dans une action commune, il faut constater que, sauf quelques brillantes exceptions, la plupart de ses membres professent une haine de l'alcool absolument douteuse. Je voudrais mieux que cela : je voudrais qu'à l'exemple des médecins anglais et allemands, nous possédions ici en Belgique une société des médecins tempérants.

Il ne suffit pas, en effet, que le médecin combatte les préjugés par la parole, quelque vibrante ou persuasive qu'elle soit ; il faut encore que sa conduite témoigne de ses opinions et qu'il ne soit pas réduit à s'écrier : « faites ce que je dis, mais n'imitez pas ce que je fais ».

Les médecins doivent donc faire un sacrifice personnel et s'abstenir sinon de boire de l'alcool sous toutes ses formes, ce serait là trop demander, tout au moins s'abstenir complètement des boissons distillées, genièvre, cognac, rhum et autres liqueurs. Il faut prêcher d'exemple, c'est là le meilleur moyen de persuasion qui soit !

Je sais qu'une telle société ne renfermera pas du jour au lendemain tous les médecins du pays; mais déjà aujourd'hui un certain nombre d'entre eux pourraient former un noyau initial autour duquel, nous n'en doutons pas, chaque année un nombre de plus en plus considérable d'adhérents viendra se grouper.

Cette société, qui aurait pour but l'étude de l'action de l'alcool et les moyens d'enrayer l'alcoolisme, aurait comme lien entre ses membres des réunions, des conférences, une bibliothèque circulante, voire même un journal périodique.

Que faudrait-il pour créer cette association? Seulement quelques personnes de bonne volonté. (1)

A voir le grand nombre de sympathies que ce Congrès a rencontrées dans le corps médical, je ne doute pas que cette idée ne soit venue à son heure et que bientôt elle trouvera un commencement d'exécution. *(Applaudissements.)*

Quels sont les meilleurs modes de traitement de l'alcoolisme chronique et de la dipsomanie ?
De l'emploi de l'hypnotisme comme traitement de ces maladies.
Des résultats obtenus dans les refuges pour alcoolisés.

Rapporteur: **M. le Dr Forel**, directeur du « *Burghölzli* », professeur à l'Université de Zurich.

Messieurs,

En réponse aux questions sur lesquelles le Comité d'organisation a

(1) Cette société a été fondée peu de temps après le Congrès, par MM. les Drs Barella, Bienfait, Lentz, Mahaim et de Vaucleroy. Aujourd'hui (Nov. 1898) elle compte 109 membres, et possède une bibliothèque assez complète. Elle publie un journal de propagande, qui est envoyé à tous les médecins belges, car la Société a de suite compris que c'était là le grand moyen d'atteindre son but : intéresser le corps médical à la question de l'alcoolisme, et le mettre au courant des travaux scientifiques qui se publient constamment sur ce sujet.



bien voulu me charger de faire rapport, j'ai présenté les conclusions suivantes, qui pourront servir de base aux discussions :

I

Il n'y a qu'un moyen efficace de traitement de l'alcoolisme chronique et de la dipsomanie; ce moyen, c'est l'abstinence totale, et pour la vie, de toute boisson distillée et fermentée; en un mot, de tout ce qui contient de l'alcool.

Tous les autres moyens sont inefficaces ou ne donnent que très rarement des succès, presque toujours passagers.

Pour arriver à l'abstinence totale d'un alcoolisé ou d'un dipsomane, il faut :

a) D'abord, l'y habituer pendant plus ou moins longtemps (six mois est une bonne moyenne), dans un asile spécial ou sous une surveillance suffisante, en y joignant l'exemple et l'instruction.

La suppression brusque de l'alcool n'offre aucun danger, même dans le delirium tremens. Les anciennes opinions médicales à ce sujet sont absolument fausses. Sur 500 alcoolisés traités à Ellikon, de 1888 à 1897, et qui tous ont été brusquement privés de toute boisson distillée et fermentée, nous n'avons eu qu'un seul cas de mort concernant un tuberculeux amené à l'asile *in extremis,* les poumons remplis de cavernes.

Sur environ 500 alcoolisés graves, traités à l'asile des aliénés de Burghölzli, de 1879 à 1886, avec l'ancienne méthode *(vin)* et dès 1886 par la suppression brusque, la proportion pour cent des cas de mort a été plus forte de 1879 à 1886 que de 1886 à 1897. Ces deux faits me semblent juger la question.

b) L'exemple du médecin de la famille ou d'un ami.

c) Créer un milieu de sociabilité abstinente à l'aide de sociétés d'abstinence totale s'occupant du relèvement des buveurs et leur donnant l'émulation (Bons Templiers, Croix-Bleue, etc.).

d) Créer des restaurants d'où les boissons distillées et fermentées soient absolument exclues.

e) L'exclusion des boissons fermentées est absolument nécessaire, car l'alcoolisé retombe régulièrement lorsqu'il veut prendre modérément du vin, de la bière ou du cidre.



Le meilleur moyen de guérir un alcoolique de sa passion est de l'interner dans un asile spécial.

Nous internons ces malades de trois manières :

1° *Par persuasion,* car nous avons dans le canton de Zurich une loi qui ne permet pas d'interner un alcoolique contre son gré, s'il n'est sous tutelle ;

2° *D'office,* quand ils sont envoyés par la famille, s'ils sont sous tutelle ou atteints de delirium tremens ;

3° *Par la voie administrative,* s'ils sont aliénés. Dans ce dernier cas, quand ils sont reconnus incurables, on les place dans un asile d'aliénés.

Une constatation intéressante que j'ai faite à ce sujet, est la suivante : « Le poids du cerveau des alcoolisés incurables est de 60 à 70 grammes en-dessous du poids moyen du cerveau des gens normaux ». J'ai fait cette constatation depuis longtemps, car je pratique depuis nombre d'années l'autopsie des aliénés qui ne sont pas réclamés par leur famille.

II

L'hypnotisme, c'est-à-dire la suggestion, est, dans beaucoup de cas, un excellent moyen adjuvant pour arriver à l'abstinence totale, mais ne réussit qu'en suggérant cette abstinence totale. Si l'on suggère l'usage modéré des boissons fermentées, on n'obtient qu'un effet passager suivi de rechute, car le goût de l'alcool fait peu à peu revenir l'ancienne passion.

La cure d'or de Keely (20 dollars par jour) n'est autre chose qu'un traitement très suggestif amenant à l'abstinence totale, comme je l'ai écrit en 1891. Mes vues à ce sujet ont été confirmées dès lors.

III

Les résultats obtenus dans les asiles pour alcoolisés varient selon la façon dont les asiles sont tenus. La condition *sine quâ non* de réussite est que le chef de l'asile soit un abstinent convaincu et que pas une goutte de boisson alcoolique n'entre dans la maison. Tous les habitants de l'asile doivent être abstinents de boissons distillées et fermentées.

En second lieu, viennent l'ordre, la discipline et le travail. Le travail doit être, à notre avis, obligatoire, même pour les gens riches et instruits — naturellement approprié aux aptitudes de chacun : travail des champs, des ateliers, de bureau ; même pasteurs et médecins peuvent s'occuper de leur branche. Un seul oisif peut gâter tout. —

A ceux qui nous ont fait des objections, nous avons répondu : Quiconque n'a pas honte de s'enivrer, n'a aucune raison pour avoir honte de travailler. — Les résultats d'Ellikon nous ont donné raison.

En troisième lieu, il faut un séjour suffisant, six mois au moins, si possible ; l'expérience l'a prouvé. Puis il faut exclure de l'asile les aliénés et les caractères décidément vicieux, que l'abstinence seule ne peut corriger.

En quatrième lieu, il faut former un lien entre l'asile et les alcoolisés qui le quittent, après leur sortie. A cet effet, il faut organiser un système de correspondances et de visites du chef de l'asile aux malades sortis et une société d'abstinence pour les anciens pensionnaires de l'asile, comme l'a fait M. Bosshardt pour Ellikon avec la société « Sobrietas », qui compte actuellement plus de 120 membres, tous anciens malades d'Ellikon.

Grâce à ces moyens, l'asile d'Ellikon continue une statistique fort exacte de tous ses anciens pensionnaires depuis l'année de sa fondation (1889), ainsi que de la façon dont ils se conduisent. De plus, les résultats se sont améliorés d'année en année, et le taux des guérisons s'est élevé de 25 p. c. à 50 p. c., 60 p. c. et même 76 p. c. en 1886. Ce dernier chiffre diminuera probablement un peu, mais les années précédentes dénotent un progrès absolument certain et considérable dans le taux des guérisons maintenues, ce qui est dû aux différents facteurs d'amélioration que nous avons brièvement énumérés.

Enfin, un fait statistique de haute portée est le suivant : si nous divisons les personnes sorties d'Ellikon dès 1888 (fondation) à décembre 1896 (environ 470) en deux catégories :

a) celles qui sont demeurées entièrement abstinentes,

b) celles qui se sont remises à prendre des boissons distillées ou fermentées,

nous trouvons que de 1889 au 1er janvier 1897, seulement 1,7 p. c. des premières sont mortes, tandis que plus de 22 p. c. des secondes ont déjà cessé de vivre.

Tout commentaire nous paraît superflu.

Disons, pour terminer, que les résultats thérapeutiques d'Ellikon (voir le travail de Mlle Dr F. Oberdieck, dans l'*Archiv für Psychiatrie*, 1897) sont très supérieurs à ceux que nous avons obtenus à notre asile d'aliénés de Burghölzli. Les cas de l'asile du Burghölzli sont, en somme, plus graves, il est vrai ; mais cela n'explique qu'une partie de la grande différence. Bien des malades qui ont récidivé après leur sortie de Burghölzli, ont été définitivement guéris plus tard à Ellikon, quoique

l'abstinence totale soit pratiquée par tous les malades de l'asile de Burghölzli depuis quelques années.

Ce fait démontre la supériorité incontestable d'un asile spécial pour alcoolisés bien organisé et bien dirigé. *(Applaudissements).*

Discussion

M. l'abbé J. Neumann (en allemand) donne quelques renseignements sur l'asile pour alcoolisés qu'il dirige en Allemagne, sur le traitement et les résultats obtenus. Persuadé de l'excellente influence des idées religieuses dans le relèvement de l'homme moral, l'orateur préconise vivement les établissements tenus par des religieux et ne recevant que des hommes d'une même religion.

M. Forel, rapporteur. — M. l'abbé Neumann recommande les asiles confessionnels. Pour moi, je suis d'avis que dans les refuges pour alcoolisés, les malades de toutes religions doivent être admis. Je ne veux point nier, cependant, qu'il peut exister certains pays où les asiles confessionnels soient utiles.

M. Frölich. — Il serait vivement désirable que des asiles semblables à celui d'Ellikon fussent créés en Belgique. Tout le monde est d'accord sur ce point. Je n'insisterai donc point sur ce sujet. Si j'ai demandé la parole, c'est pour parler des rapports qui existent entre l'alcool et le régime animal, entre la lutte antialcoolique et le régime végétarien.

La viande, comme vous le savez, contient de la créatine, de la créatinine et autres principes excitants, qui produisent une soif démesurée et maladive et amènent le désir d'excitants alcooliques.

La viande prépare donc le terrain pour l'intempérance, et en renonçant à son usage, nous supprimons ce danger. Cela est confirmé par l'expérience de tous ceux qui adoptent le régime végétarien; dès les premiers jours de leur abstinence de viande, ils s'aperçoivent de la disparition de leurs désirs de toutes boissons alcooliques et fermentées. Il suffit donc de mettre les buveurs au régime végétarien pour augmenter considérablement leurs chances de guérison complète. Cette expérience a déjà été faite avec les meilleurs résultats en Amérique, dans différents sanatoria pour buveurs, notamment dans celui du docteur Jackson, à Dansville (États-Unis), qui déclare que s'il a réussi à guérir complètement tous les buveurs traités par lui, c'est grâce, en premier lieu, au régime végétarien qu'il leur faisait adopter.

M. Forel, rapporteur. — Je reconnais volontiers que les végétariens ont prouvé que l'homme pouvait vivre, à la rigueur, de légumes et de fruits, c'est-à-dire d'aliments à bon marché; mais je dois déclarer, cependant, que l'évangile végétarien repose sur une erreur. La viande n'est pas un poison excitant. Je crois que nous devons écarter cette question de nos discussions, car vouloir mêler la cause de l'alcoolisme avec d'autres questions ne peut que nuire à cette œuvre!

On n'a que trop de tendances à faire intervenir le tabagisme, le caféisme et d'autres choses encore qui n'ont rien à voir avec la lutte antialcoolique.

N'avons-nous pas vu à Munich un médecin nous soutenir que toutes les maladies des femmes proviennent de l'usage du café?

L'humanité est omnivore; c'est une erreur de croire qu'elle ait été primitivement végétarienne.

Les végétariens boivent beaucoup moins d'alcool que les autres hommes; ils se portent bien, je le reconnais, mais on pourrait retourner la question et se demander s'ils ne se portent pas mieux uniquement parce qu'ils sont abstinents.

Si l'on prouve qu'un asile pour ébrieux, soumis au régime végétarien, produit plus de guérisons d'alcooliques que les asiles à régime carné, je m'inclinerai et me hâterai d'introduire chez moi le régime végétarien.

M. Masoin. — On ne doit pas mélanger des causes disparates et compromettre ainsi la grande question de l'antialcoolisme.

Le végétarisme n'est, du reste, qu'une erreur. C'est une loi physiologique que l'alimentation mixte de l'homme; toute son organisation le prouve: sa denture, son tube digestif très long, tout montre que le régime de l'homme doit être mixte.

Au point de vue anatomique, l'homme est donc omnivore; au point de vue chimique, à celui du rendement, il l'est aussi, car si on exclut la viande, on exclut une matière qui condense, sous un faible volume, les matériaux provenant du règne végétal.

J'emprunterai à la médecine mentale un autre argument contre le végétarisme. On donne aux aliénés un régime fortifiant, réparateur, pour entretenir et réparer le cerveau, qui fait de grosses dépenses; on lui donne de la viande et il serait irrationnel de le soumettre au régime végétarien.

M. le Président. — Je ne puis laisser continuer cette discussion sur le végétarisme, dans un Congrès antialcoolique; toutefois, je déclare que je partage entièrement l'avis de MM. Forel et Masoin.

M. Frölich. — Je n'ai parlé du végétarisme que pour montrer les rapports qu'il y a entre l'alcoolisme et le végétarisme.

Je n'entreprendrai pas de répondre ici aux erreurs qui viennent d'être avancées par mes honorables contradicteurs. Il faudrait plus d'une heure pour le faire; toutefois, je ferai remarquer que je n'ai pas dit que l'homme fût herbivore; il est frugivore, comme les antropoïdes, qui ont la même denture, le même canal digestif, etc., que l'homme.

Nous trouvons d'ailleurs dans le régime végétarien une alimentation au moins aussi fortifiante que dans le régime mixte.

M. Cevey. — S'il est vrai que le végétarisme empêche le développement du goût pour l'alcool, comment se fait-il que des familles de paysans, se nourrissant presque exclusivement de pommes de terre, consomment beaucoup d'alcool?

S'il y a des gens qui ne consomment presque que des pommes de terre, il est évident que leur alimentation est incomplète, et dans ces conditions les boissons alcooliques peuvent leur sembler désirables comme excitants, supprimant la sensation de la faim.

M. Frölich. Il faut se nourrir rationnellement; le végétarisme bien compris ne consiste pas à se nourrir de pommes de terre. Ce féculent joue, au contraire, un rôle peu important chez les vrais végétariens, dont la nourriture se compose principalement de fruits, de légumes frais et secs et de céréales.

Je ferai du reste parvenir aux membres de cette assemblée quelques brochures que je les engage à lire dans leurs moments de loisir, et qui leur démontreront que le végétarisme n'est pas ce qu'ils pensent.

M. le Président. — Nous avons terminé, je crois, l'examen des questions à l'ordre du jour. Avant de clôturer les travaux de la section, je désire demander à mes collègues ce qu'ils pensent de la proposition de M. Thiry, professeur à la Faculté de droit de Liège, relativement à l'interdiction des alcoolisés.

Il me semble que ce serait introduire dans notre législation des pénalités préventives que d'interner ainsi des individus qui n'ont commis ni crimes, ni délits. Pourquoi, si l'on interne préventivement les alcooliques, n'internerait-on pas aussi les joueurs et les débauchés?

Cela me paraît dangereux, d'autant plus qu'on doit se demander où sera le criterium pour l'internement.

Internera-t-on un individu qui s'est enivré deux ou trois fois ou n'internera-t-on que celui qui est habituellement ivre? Tout cela me paraît

de nature à soulever des abus; on internera peut-être des individus sains pour s'en débarrasser, parce qu'ils sont gênants.

M. Forel. — Je suis heureux d'avoir entendu poser cette question par M. Barella, car elle me permet de constater le chemin parcouru par nos légistes, dans ces derniers temps, grâce aux travaux de l'école d'anthropologie criminelle et particulièrement de Lombroso.

Ces idées ont fait leur chemin dans l'esprit des juges, et c'est heureux, car ils étaient vraiment cristallisés depuis deux mille ans dans le droit romain, dont ils ne sortaient plus.

C'est un médecin qui a provoqué ce mouvement. Les juristes l'ont suivi avec feu, avec tant de feu, parfois, qu'ils nous font honte, à nous médecins.

A ce sujet, je vous dirai même, en passant, que tous, médecins aliénistes et autres, nous devrions étudier soigneusement l'anthropologie criminelle.

Mais, pour en revenir à la question de M. Barella, faut-il continuer, sous prétexte d'un faux sentiment de justice, à laisser décimer la société par les alcooliques et les laisser s'anéantir eux-mêmes?

M. Barella craint des internements ou des séquestrations arbitraires. Mais tout ce que l'on a dit à ce sujet constitue des racontars de journaux; c'est du bruit que l'on fait autour d'un procès intenté par un aliéné processif.

En réalité, il n'y a pas de séquestrations arbitraires; la surveillance des asiles est parfaitement organisée, aussi celle des médecins, qui, en général, sont des hommes d'une honnêteté éprouvée; les séquestrations, possibles dans le passé, ne pourraient plus se faire maintenant.

Quant à l'alcoolisé, ce n'est en réalité qu'un aliéné. Il faut bien prendre les choses comme elles sont, et reconnaître que l'intérêt public exige d'interner les être nuisibles et incurables.

Dans un autre ordre d'idées, des mesures préventives ont été déjà prises. La justice ne met-elle pas sous tutelle les prodigues? Ne reconnaît-on pas en médecine que les morphinomanes ne peuvent être guéris que par l'internement ?

La séquestration des alcooliques doit se faire comme celle des morphinomanes, et il ne faut pas attendre, pour l'ordonner, qu'ils aient commis des crimes.

On peut, du reste, parer à tout danger de séquestration arbitraire en instituant, comme en Ecosse, une commission de surveillance qui inspecte tous les asiles, recherche les abus et interroge les malades, infirmiers et médecins.

Ce système, qui a donné d'excellents résultats en Ecosse, est, d'après moi, le plus efficace.

M. le Président. — L'alcoolisme chronique et incurable doit faire interner son homme, nous sommes d'accord, l'alcoolisme étant une maladie; mais l'ivrognerie ne l'est pas, ce n'est qu'un vice.

M. Mahaim. — Si l'ivrognerie n'est qu'un vice, c'est un vice qui conduit rapidement à l'alcoolisme, qui est une maladie. Au point de vue pratique, je crois que pour l'internement, il faut prendre comme criterium la constatation d'alcoolisme faite par un médecin.

M. Forel. — Il faut distinguer entre ivresse et alcoolisme. On n'internera pas un homme qui se sera enivré accidentellement; mais on le fera pour un ivrogne habituel, un alcoolique invétéré.

M. Lentz. — Mais qu'est-ce donc que l'ivrognerie habituelle?

M. Forel. — C'est là une question d'appréciation, difficile à définir, mais facile à constater.

M. Lentz. — Il y a là toute une série de transitions insensibles, comme entre la raison et la folie.

M. Forel. — Oui; mais, comme je le disais tantôt, il y a moyen d'empêcher les séquestrations arbitraires par l'institution d'une commission semblable à celle de l'Ecosse. *(Marques d'adhésion.)*

M. le secrétaire Bienfait donne lecture de la communication suivante:

Le vrai traitement de l'Ébriété

par le **D^r Norman Kerr**, de Londres, président de la « *Société anglaise pour l'étude médicale de l'Ébriété* ».

Dans le traitement de l'Ébriété comme maladie, depuis environ quinze ans, il a été tout spécialement parlé de cures mystérieuses, dont au moins neuf pour cent, affirmait-on, avaient parfaitement réussi. J'ai eu sous ma direction un grand nombre de cas d'ébriété, de ces « guérisons » prétendument *miraculeuses*... qu'on disait avoir été opérées par des procédés secrets, tels que remèdes brevetés, drogues, potions, pilules merveilleuses, voire même des poudres extraordinaires, qu'on nous assurait fort gravement n'avoir jamais raté leurs effets, si l'on a pris soin de

les administrer soit dans du thé, soit dans la soupe, à l'insu complet du buveur. C'est pourquoi ces détails m'ont suggéré la pensée de m'en tenir uniquement aux résultats que me fournirait une expérimentation modeste en soi, mais conduite d'une manière absolument scientifique et financièrement désintéressée, afin de pouvoir arriver à découvrir le vrai traitement de l'ébriété, basé sur les traditions acceptées, sur les principes ethniques et sur la pratique de la médecine honorable et honorée, laquelle médecine jamais n'oublie aucune de ses responsabilités.

Expérimentation réussie

L'hôpital du Dalrymple Home, pour le traitement des ébrieux, est situé à Ricksmanworth, à 29 kilomètres, nord-ouest de Londres, dans le Comté de Hertford, en Angleterre. Cet établissement constitue un essai pratique et expérimental, commencé il y a treize ans, pour fournir au monde médical une occasion d'étudier et de contrôler, en toute connaissance de cause, le vrai traitement applicable à l'ébriété, sans qu'il fût fait usage de secrets ou de manœuvres mystérieuses, mais, au contraire, pour y mettre en pratique les enseignements de la médecine la plus autorisée, sans le concours de médecins et de chirurgiens pécuniairement intéressés au succès ou à la non réussite de l'expérimentation.

D'après le « *Treizième Rapport annuel* », 442 sujets ont été en traitement. De ce nombre, 231 ont été traités d'une manière privée, et 211 selon la teneur de la loi anglaise. Les premiers, s'il leur avait pris la fantaisie de quitter l'établissement, n'auraient pu se voir contraints d'y rentrer. Les seconds auraient pu être repris et conduits devant un magistrat compétent qui les eût, bon gré mal gré, fait reconduire au home. Les internés selon la loi ont l'avantage d'une plus longue résidence ; 37,7 pour cent sont restés internés tout le temps légal, qui est de douze mois, et 12,5 pour cent seulement sont des pensionnaires libres. Plus des 442 ébrieux avaient entre trente et quarante ans d'âge.

Éducation. — 417 avaient reçu une instruction supérieure et 101 d'entre eux avaient eu l'éducation universitaire.

Mariage. — 256 étaient mariés.

Hérédité. — Dans 240 cas, il y a eu héritage anormal d'insanité ou d'alcoolisme ; l'insanité était encore évidente dans les facultés de 29 malades.

Habitudes ébrieuses. — Pour 308 internés, elles avaient été cons-

tantes ; pour 131 périodiques et plus, il y avait eu 3 cas de morphinisme sans alcoolisme.

Durée de l'abandon a l'ébriété. — La moyenne durée de cet abandon, avant l'admission au home, a été de sept ans et demi.

Fréquence périodique de l'abandon. — Cinq ébrieux avaient eu un accès d'ébriété par semaine ; 9 de quinze en quinze jours ; 12 de trois en trois semaines ; 10 de six en six mois ; 29 de deux en deux mois ; 36 mensuellement ; 11 trimestriellement et 19 irrégulièrement.

Delirium tremens. — 104 internés avaient eu une attaque de délire tremblant ; 49 deux attaques ; 9 trois attaques et 1 cinq attaques.

Enivrants employés. — Les spiritueux (whiskey, eau-de-vie et genièvre) ont été les boissons auxquelles il a été le plus souvent recouru ; pourtant, il y a eu 7 ivrognes par la bière et 31 par le vin seulement.

Causes de l'ébriété. — La sociabilité a été la plus grande cause d'excitation à l'ivresse en 228 cas. Il y a eu 80 chocs nerveux, desquels 29 par ennuis domestiques, 25 par suite d'affaires tracassières, 3 par pertes financières ; enfin, dans 23 cas, l'oisiveté a été cause d'ébriété.

L'influence d'occupation y a conduit dans 35 cas (voyageurs de commerce, marchands de vins et bières, vendeurs de bétail, agents de change, vie coloniale et vie militaire). Il y a aussi le surmenage, 32 cas ; le traumatisme, 52 cas ; la mauvaise santé, 36 cas ; affections corporelles, 16 cas.

Complications. — Dans 123 cas, l'ébriété s'est compliquée de phtisie, syphilis, goutte, rhumatisme, névrite, cirrhose, dysenterie, diabète, etc., etc.

Histoire postérieure. — Après une période moyenne de six mois et demi de résidence au home, 149 internés étaient guéris (= *had done weel)* et 24 étaient en voie de guérison (= *had improved.*)

Conclusions

Tels sont les faits principaux résultant de cette expérimentation utile et précieuse. Les conclusions que j'en puis tirer, jointes à celles que, d'autre part, je tire directement de plus de trois mille cas venant de ma clientèle particulière, peuvent être exprimées comme suit :

1. Les déclarations de cures de tous ou de presque tous les cas desquels on entend parler, doivent être reçues sous bénéfice d'inventaire,

et, par conséquent, n'ont aucune valeur scientifique. Les comptes rendus des particularités de chaque cas d'ébriété devraient, pour être utiles, être annuellement publiés, en ayant grand soin de laisser dans l'ombre les noms des ébrieux.

2. La condition essentielle de la guérison, c'est l'abstinence totale de toute boisson, de tout breuvage capable de produire l'ivresse.

3. Il n'existe aucun traitement spécifique contre la maladie d'ébriété. Il n'y a de remède que dans un traitement médical, hygiénique, approprié, joint à l'emploi des influences intellectuelles, artistiques et morales, le tout combiné avec des occupations manuelles (= *industrial*) et des exercices musculaires en plein air, et de ces derniers les bienfaits sont inestimables.

4. Autour des maisons de refuge (= *homes*) et des hôpitaux d'ébrieux, il doit exister de vastes enclos (= *jardins ou parcs*) pour l'occupation et l'exercice en plein air des internés.

5. Un traitement suivi dans des institutions spéciales et placées entièrement à part de celles des aliénés et des criminels, est une condition nécessaire du succès.

6. La réception obligatoire dans une institution spéciale, ainsi que l'établissement et l'entretien de tels hôpitaux devraient, dans chaque comté, province ou département, être organisés par le gouvernement.

7. Les ébrieux criminels devraient être traités pour la maladie d'ébriété (= *narcomanie*, de Μανια ναρκωτική, ou manie de l'enivrement par un narcotique).

8. L'influence empoisonnante de tous les enivrants, tant sur le corps que sur le cerveau de tous les êtres humains, devrait être expliquée dans toutes les écoles et dans chaque université.

Puisse l'œuvre magnifique des médecins belges en faveur des ébrieux malades, ainsi que les œuvres de leurs collègues de France, d'Autriche, d'Allemagne, de Suisse, de Russie, du Royaume-Uni et d'Amérique être, avant peu, couronnées par la connaissance universelle de l'ébriété comme maladie véritable ! Puisse aussi la législation être, dans le monde entier, édictée pour délivrer les ivrognes de l'esclavage d'une maladie infligeant des misères que n'égale aucune des affections morbides dont le genre humain ait à souffrir. (*Applaudissements.*)

M. le Secrétaire donne lecture de l'extrait suivant d'une lettre de **M. F. Lombard,** secrétaire de la « *Ligue patriotique suisse contre l'alcoolisme* » :

« Le Congrès devrait, me paraît-il, se prononcer contre les annonces courantes de boissons alcooliques sous les titres de: *liqueurs spécifiques, fortifiantes, hygiéniques, réconfortantes, vins toniques, régénérateurs, apéritifs,* et tutti quanti.

» Les médecins condament l'emploi de ces liqueurs, hors les cas spéciaux, fort rares du reste, de faiblesse ou de maladies spéciales, et ne s'en servent comme médicaments que d'une manière exceptionnelle.

» Les bien portants ou ceux qui cherchent des forces dans ces liquides trompeurs sont abusés par ces fausses et fallacieuses annonces.

» Ne pourrait-on pas prendre une décision pour exiger une déclaration du corps médical contre cet abus?

» La Ligue patriotique suisse contre l'alcoolisme a demandé, lors de l'Exposition nationale suisse de Genève en 1896, de ne donner aucune récompense à cet ordre de produits. Malheureusement, sa demande a été rejetée !

» N'y aurait-il pas lieu, pour le Congrès de Bruxelles, de faire une protestation énergique contre le prétendu mérite curatif et bienfaisant de toutes ces boissons alcooliques, débitées dans les pharmacies et les drogueries ?

» Je consens à ce que cette demande soit faite en mon nom ».

M. le Président. — Le règlement s'oppose à ce que le Congrès prenne de décision et fasse voter des résolutions. Je reconnais toute la justesse de l'observation faite par notre honorable collègue suisse, mais nous devons nous soumettre aux statuts.

Il me reste, maintenant que les travaux de la section sont terminés et avant de nous séparer, à vous remercier tous, Messieurs et chers Collègues, tant étrangers que belges, de l'assiduité que vous avez mise à suivre nos séances et des lumières que vous avez apportées à la solution de la grande question de l'alcoolisme. *(Longs applaudissements.)*

M. Forel remercie, au nom des membres de la section, MM les présidents Barella et Masoin d'avoir dirigé les débats avec un tact et une courtoisie auxquels tous les membres de la section sont unanimes à rendre hommage. *(Applaudissements prolongés.)*

La séance est levée à midi et demi.

Annexes à la troisième Section

Le rôle du médecin dans la lutte contre l'alcoolisme.

Rapporteur : **M. le D^r Romiée,** professeur d'hygiène à Liége.

L'alcool, étant un élément constitutif de certaines boissons, appartient à la classe des substances alimentaires dont s'occupe l'hygiéniste; occasionnant des effets pathologiques, il mérite d'être rangé parmi les poisons : sous ces deux rapports. il rentre dans le cadre des connaissances médicales. Le médecin a donc, dans la lutte contre l'alcoolisme, à jouer un rôle important. Pour le définir à grands traits, il convient, nous paraît-il, de considérer l'homme de l'art vis-à-vis de lui-même, devant ses clients ou le public en général et auprès des gouvernants.

Par ses connaissances en physiologie, par ses observations cliniques, le médecin est évidemment le mieux armé pour être le protagoniste dans cette lutte. Mais il ne remplira, à ce point de vue, son devoir dans la société, qu'à la condition de fixer son attention sur ce sujet. Il ne l'étudiera, il ne le possèdera d'une manière complète que lorsque le gouvernement, qui impose les programmes universitaires, aura bien voulu, comme nous l'avons réclamé ailleurs, se préoccuper de l'étude scientifique de ce chapitre.

Tout comme le praticien est parvenu à déterminer l'alimentation qui convient aux nouveau-nés, à imposer l'usage d'eaux pures, etc., de même il réussira à détruire les multiples préjugés qui règnent au sujet de l'influence de l'alcool ; il fera reléguer à sa véritable place un produit qui cause plus de ravages que les épidémies les plus meurtrières. Si les hygiénistes combattent avec avantage les maladies contagieuses, leur rôle est tout aussi beau devant les désastres dus à l'alcool, car ils peuvent contribuer pour une large part à les réduire et même à les supprimer.

Le nombre de médecins distingués qui ont travaillé à cette œuvre est déjà grand ; tous ou presque tous y participeront lorsque les différents côtés de la question auront frappé leur esprit. Jusqu'à ce jour, bien faible est le chiffre de nos confrères vraiment adversaires de l'alcool, il nous faut même confesser que la profession médicale compte dans son sein beaucoup de victimes de l'intempérance. Cette triste situation provient de ce que tous les membres de notre corporation n'ont pas su

se préparer contre un dangereux ennemi et se défendre eux-mêmes ; ils ne se sont pas donné la peine d'apprendre, d'étudier et d'observer ; elle est aussi le résultat des habitudes que l'étudiant contracte en arrosant de mauvais cognac ou d'autres boissons sa première dissection, sous le fallacieux prétexte que l'alcool tue les miasmes, et en prenant part à des guindailles qui se répètent à tout propos, etc.

Il en est malheureusement trop qui ne perdent plus ces habitudes, contre lesquelles on ne saurait trop s'élever ; ils entrent ainsi dans la carrière médicale avec la glorieuse qualité de bon buveur que les occasions fréquentes, aussi bien dans les villes que dans les campagnes, auront vite développée.

Ces hommes, plus ou moins alcoolisés, donnent autour d'eux un pernicieux exemple ; ils expliquent à leur façon l'action des boissons enivrantes, et s'ils deviennent jamais conférenciers par ordre, ils rééditent des théories surannées et nuisent gravement à la bonne cause.

Le conférencier, médecin ou non, doit servir de modèle et prouver qu'il n'organise pas une campagne contre l'alcoolisme pour faire parler de lui, mais qu'il est profondément convaincu que les boissons alcooliques sont presque toujours nuisibles. S'il ne prêche pas d'exemple, la contradiction entre ses paroles et ses actes sera vite remarquée par le public, qui est tout disposé à se gausser de ceux qui cherchent à supprimer l'influence néfaste de l'alcool.

Pour démontrer ce que peut l'action médicale, qu'il nous soit permis de développer une comparaison entre l'alimentation des nouveau-nés et l'alcool. Les résultats, nous l'espérons, finiront par être semblables.

Ainsi, il ne sera pas hors de propos de rappeler combien l'alimentation du nouveau-né avait été l'objet d'idées fausses qui se soutiennent parfois encore malgré les progrès de la science, le développement de l'instruction des sages-femmes et les recommandations des praticiens. Si ces idées, qui jadis ont été très fréquemment la cause de la mort des bébés, n'ont pas cessé tout-à-fait d'amener des effets funestes, néanmoins elles perdent sensiblement du terrain et tendent de plus en plus à disparaître.

Le médecin a obtenu ce résultat. De même en ce qui concerne l'influence de l'alcool, il parviendra, nous en avons la conviction, à détruire successivement tous les préjugés qui font de cette substance une panacée universelle et qui sont les seules raisons du petit verre.

N'est-il pas établi d'une manière péremptoire que l'alcool ne nourrit pas, qu'il ne fortifie pas, qu'il ne réchauffe pas, etc.? Nous pourrions citer toutes les vertus qui lui sont attribuées, bien à tort, qui

n'étaient conçues que par une mauvaise interprétation et qui en ont ainsi répandu l'usage et développé l'abus.

Comme pour l'alimentation du nouveau-né, il appartient à l'homme de l'art de déraciner, par des preuves irréfutables, ces multiples erreurs qui engendrent l'alcoolisme. C'est à lui qu'il incombe de rappeler sans cesse les altérations pathologiques qu'il observe dans tons les organes : cerveau, cœur, foie, reins, etc.

Dans sa sphère d'activité, le praticien jouit d'une influence incontestable ; aussi lui est-il aisé, s'il le veut, de la faire sentir à ses clients et, par suite, dans le public. Il s'en est peu servi, jusqu'à présent, au point de vue qui nous occupe ; et ce sera l'honneur de ce Congrès, d'avoir forcé l'attention de tous les rangs de la société et d'avoir entraîné le corps médical sur son véritable terrain.

Si le médecin veut être logique et appliquer ses connaissances scientifiques, il doit sortir de l'ornière de la routine et abandonner dans ses prescriptions un produit qui, hormis quelques cas rares et peut-être encore douteux, n'est jamais véritablement indiqué comme moyen thérapeutique, quoiqu'il soit fréquemment préconisé et employé.

Nous nous souvenons du temps où l'alcool, étant considéré comme un préservatif de la phtisie pulmonire, des étudiants en médecine, souvent enclins à se croire atteints de cette maladie, usèrent de ce prétendu spécifique, en abusèrent et, jeunes encore, furent emportés, non par l'affection de poitrine dont ils n'avaient jamais présenté la moindre trace, mais par la boisson. Nous en avons connu quelques-uns.

Ce produit qui fait tant de mal a été recommandé, souvent à tort et à travers, et si l'erreur est parfois reconnue par certains, elle n'en continuera pas moins à courir le monde pendant de longues années.

Ainsi, interrogez un grand nombre de mères qui allaitent leurs enfants, et demandez-leur quelles boissons leur ont été conseillées par leurs médecins. Vous apprendrez que ceux-ci, pour la plupart, ont insisté sur les avantages des bières anglaises ou autres bières fortes (ainsi dénommées parce qu'elles sont fortement alcoolisées).

C'est une opinion aussi répandue que peu fondée, celle qui fait croire que ce genre de bières ou le vin augmentent particulièrement la sécrétion lactée. Il vient d'être prouvé que ces boissons entraînent les nourrices vers l'alcoolisme et amènent chez les nouveau-nés des accidents graves, des accès nerveux, convulsions, mort. Les bons accoucheurs savent aujourd'hui que les boissons alcooliques, non seulement sont inutiles, mais encore presque toujours nuisibles à la mère et à l'enfant.

La soi-disant *force* puisée dans ces bières et les vins n'existe que dans l'esprit de ceux qui n'ont pas suffisamment analysé leurs effets, et

cette opinion, dont la base est incontestablement fausse, est cependant propagée chaque jour par les prescriptions médicales. Aussi le public croit-il sincèrement que le vin est un produit utile, nécessaire pour réconforter, pour tonifier.

Nous touchons ici à un point qui mérite d'être examiné de près. Si nous nous trompons, nous ne demandons qu'à être convaincus de notre erreur.

Le vin pur (on ne sait que trop combien est rare la pureté du vin), quand il est suffisamment dépouillé, quand il est assez vieux, doit être considéré comme une friandise. Pris en petite quantité, il ne nuit pas, il ne trouble pas la digestion. Hormis ce cas, le vin n'est ni utile ni nécessaire, et tous les vins pharmaceutiques ne sont que des produits d'excellente exploitation.

Qu'y a-t-il, du reste, dans le vin? De l'alcool, en quantités variables et assez notables, et des doses minimes de quelques essences et divers sels, dont les effets sont indéterminés, et de l'eau.

En réalité, l'action du vin réside surtout dans l'alcool, dont nous ne connaissons que trop les effets. C'est pourquoi la valeur thérapeutique du quinquina et d'autres médicaments ne peut être augmentée par le vin.

L'emploi de ce véhicule sera désapprouvé par tous ceux qui savent combien aisément de semblables moyens conduisent à l'alcoolisme. Que d'enfants, que de femmes, que de convalescents ont contracté des habitudes alcooliques en usant des vins et élixirs médicinaux recommandés par de multiples prospectus et réclames, et ordonnés par les praticiens! Ceux-ci doivent donc réagir contre cette tendance trop générale à engager leurs clients à recourir aux élixirs apéritifs ou aux bières et vins toniques. Les premiers constituent, comme l'a dit si judicieusement Trousseau, des fausses clefs pour ouvrir les estomacs. Quant aux seconds, aucun homme de science n'a jamais établi leur puissance tonique.

Nous ne doutons pas que, comme la poignée d'hommes qui aspirent à la suppression de l'alcoolisme rencontre de nombreux adversaires dans tous les vendeurs de genièvre ou d'alcool sous toutes ses formes, la question des vins, considérés à tort comme fortifiants, soulèvera des oppositions de la part des intéressés à prôner tel ou tel vin.

Si l'intérêt des producteurs vinicoles est respectable, d'autre part, il ne faut pas se dissimuler que le vin et les préparations médicales alcoolisées contribuent à développer un mal terrible.

Enfin, n'y a-t-il pas lieu de considérer l'énorme économie à réaliser dans le traitement des maladies par la suppression du vin?

Un morceau de viande de plus dans l'alimentation quotidienne des convalescents, remplacerait fort avantageusement le vin cher, qui est sans effet réel quand il ne fait pas de tort. Si nous examinons maintenant le rôle des médecins auprès des gouvernements, nous aurons terminé notre tâche.

Nos gouvernants édictent des mesures sévères contre le choléra, contre la peste; ils y ont été poussés par les hommes de sience. Ces fléaux, combattus par des moyens convenables, font chaque jour moins de victimes.

Le corps médical tout entier a le devoir de faire comprendre à nos gouvernants qu'il existe dans le pays une peste plus intense et plus meurtrière que celles qui les émeuvent, puisque chaque nouvelle année compte, dans notre petit pays seulement, des milliers d'individus ruinés et tués par l'alcool. Il doit les conduire à prendre des mesures sévères, radicales, pour mettre un frein à ce mal toujours plus étendu ; il aura à les instruire pour que ceux qui sont à la tête d'un pays ne soient plus guidés exclusivement par cette considération que la production de l'alcool fait couler des millions dans la caisse gouvernementale ; il finira par les amener à se rendre compte que cet or est acquis par le sacrifice de milliers d'existences, par des misères et des catastrophes sans nombre, et qu'il sort, du reste, du trésor en grande partie pour solder les dépenses occasionnées par les alcooliques aliénés, criminels, etc. Balance établie, il vaudrait beaucoup mieux, l'expérience est là pour le prouver, que l'alcool n'existât pas et que la prohibition fût adoptée.

En résumé, le médecin doit être le principal protagoniste dans la lutte contre l'alcoolisme. L'enseignement doit le préparer à ce rôle. Convaincu, le médecin saura remplir sa mission vis-à-vis de lui-même, du public en général et des gouvernements.

De l'hérédité alcoolique.

Rapporteur : **M. le Dr Ladame,** privat-docent à l'Université de Genève.

Conclusions.

1. — De toutes les questions soulevées par l'alcoolisme, aucune n'est plus importante ni plus grave, pour notre génération, que celle de l'hérédité.

2. — L'alcool est aujourd'hui le principal agent de dégénérescence des peuples de race blanche. Les désordres que l'intoxication alcoolique produit dans l'organisme, et spécialement dans le système nerveux, sont transmis par l'hérédité et soumis à ses lois.

3. — Les manifestations de l'hérédité alcoolique sont très variables. Elles peuvent provenir soit de l'action toxique directe du poison sur le germe, soit de l'influence morbide générale ou spéciale exercée par les parents alcoolisés sur leur progéniture. A ce point de vue, la fécondation pendant l'ivresse, et plus encore l'alcoolisme de la mère pendant la grossesse et l'allaitement, ont les conséquences les plus funestes.

4. — De nombreuses expériences faites sur les animaux, et des observations concluantes sur l'homme, ont démontré que l'intoxication alcoolique du père ou de la mère trouble le développement de l'embryon, le marque de stigmates de dégénérescence, et provoque dans ses organes des malformations, des monstruosités souvent suivies d'avortement, ou de mort au moment de la naissance. L'alcool devient ainsi une cause directe de dépopulation.

5. — L'influence nocive de l'alcool sur la descendance peut se faire sentir sur plusieurs générations, alors même que celles-ci n'ont plus été soumises à l'intoxication qui n'a atteint que l'un ou l'autre des premiers parents. (Conclusion des expériences faites sur les animaux et des observations de nombreuses familles humaines).

6. — Un grand nombre de descendants alcooliques restent débiles de constitution et n'atteignent pas leur complet développement, comme le prouve la statistique des recrutements militaires dans les régions et les districts où la consommation des boissons alcooliques est élevée.

7. — L'hérédité alcoolique se manifeste souvent par les convulsions dans la première enfance et par l'apparition de l'épilepsie à l'âge de la puberté. La plupart des auteurs estiment que les deux tiers des épileptiques sont issus de parents alcooliques.

8. — On évalue à plus de la moitié le nombre des imbéciles et des idiots dont le cerveau a subi un arrêt de développement ou une lésion dégénérative ayant pour cause l'alcoolisme héréditaire.

9. — Les alcooliques engendrent les ivrognes. Un des effets les plus habituels de l'influence héréditaire de l'alcoolisme, c'est de créer chez les enfants des buveurs la tendance instinctive à se livrer, dès leur jeunesse, aux excès de boisson. C'est surtout par l'hérédité que

les femmes sont devenues la proie de l'alcoolisme, qui devient de plus en plus fréquent parmi elles, de sorte que ce fléau menace l'existence même de nos sociétés modernes.

10. — L'alcool est une cause prépondérante d'aliénation mentale, et la fréquence de la folie marche de pair avec l'accroissement de l'alcoolisme. La dégénérescence mentale héréditaire est une des conséquences les plus directes de l'alcoolisme des ascendants. La tare alcoolique est essentiellement une déchéance cérébrale, et l'on observe chez les descendants des alcooliques toutes les formes cliniques connues des psychoses, fonctionnelles ou organiques, depuis la folie morale, les délires de jalousie et de persécution, jusqu'à la paralysie générale. Ce qui distingue les folies dues à l'alcoolisme héréditaire, c'est leur précocité et l'apparente spontanéité de leur éclosion.

11. — Les perversions morales précoces sont aussi un signe d'hérédo-alcoolisme, comme le démontre la criminalité infantile, qui a augmenté d'une manière effrayante dans les pays où sévit l'alcoolisme.
Les véritables criminels-nés se recrutent parmi les enfants des alcooliques.

12. — Les conséquences de l'hérédité alcoolique s'observent fréquemment entre autre chez les enfants abandonnés. (Depuis plusieurs années, le Comité central de l'enfance abandonnée, à Genève, constate dans son rapport annuel que les neuf dixièmes des abandons ont pour cause l'alcoolisme des parents).

La longévité et la santé des abstinents prouvées par les rapports des sociétés d'assurances sur la vie.

Rapporteur : **M. James Whyte**, secrétaire de la « *Union Kingdom Alliance* », à Manchester.

Dans cette conférence, je me propose de relier entre eux et de classer certains groupes de faits qui aideront le Congrès à mesurer l'extension de la destruction de la vie humaine dans le Royaume-Uni, causée par nos habitudes de boire.

Je ne tenterai nullement de résoudre la question, extrêmement importante, mais compliquée et difficile, de savoir si l'alcool des bois-

sons alcooliques a une certaine valeur, soit comme nourriture, soit comme boisson.

Il serait trop long de traiter ici le problème à fond.

L'ivresse et la mortalité en Suède et en Norwège

Je crois qu'il n'est pas assez connu que les deux contrées européennes où l'on consomme le moins d'alcool par tête, présentent aussi la mortalité la plus faible. C'est pourtant un fait, et un fait remarquable. Ces deux contrées sont la Suède et la Norwège. Pour un laps de vingt ans, jusqu'en 1894, le taux moyen de la mortalité, par 1000 personnes habitant la Suède, fut de 17,5 par an, et en Norwège, pour la même période, l'estimatiou fut de 16,9. La consommation d'alcool par les Suédois, en ces deux années, s'élevait à environ 2,65 gallons anglais (1) par tête et par année ; celle faite par les Norwégiens à 1,75 gallon à peu près par tête. Les habitants d'aucune autre contrée d'Europe n'en consomment aussi peu proportionnellement à leur nombre.

Aux premières années de ce siècle, ces deux pays étaient les plus ivrognes de l'Europe. Leur sobriété relative du moment est presque exclusivement le résultat d'une législation rigoureuse, mais ce qu'il est particulièrement important pour nous de noter ici, c'est que leur mortalité diminua en proportion du décroissement graduel de leur consommation d'alcool.

Il m'a été impossible de trouver la mortalité moyenne de la Norwège avant la mise en vigueur de la législation de tempérance. Elle était certainement plus élevée qu'à présent. Mais j'ai obtenu les taux pour le Danemark et la Suède des dix années de 1851-1860. Ce fut en 1855 que la loi de tempérance suédoise, qui a tant fait pour ce pays, fut décrétée, et elle entra en pleine vigueur vers 1860. Pour la décade de 1851-1860, la mortalité des Suédois était annuellement de 21,7 pour mille. Pour ces dix années la consommation d'alcool en Suède par tête d'habitant, pour une année, équivaut à une moyenne de six à sept gallons anglais, près du triple de la consommation d'aujourd'hui. Le décroissement de la mortalité entre 1851-60 et les vingt années écoulées en 1894 fut de 4,2 pour mille, l'an.

On pourrait objecter que tant de vies sauvées ne doivent pas être mises au crédit de la réduction de la consommation d'alcool. L'hygiène, qui contribue, sans doute, à préserver la vie, a fait de grands progrès dont la Suède a profité comme les autres pays.

(1) Le gallon anglais vaut 4 litres 1/2.

Je répondrai que cette objection est sérieuse et digne de toute considération. Certes, l'hygiène et d'autres influences peuvent avoir amélioré l'état sanitaire de la Suède, mais il est peu probable qu'elle ait fait plus pour la Suède que pour le Danemark.

Pendant les dix années où la mortalité de la Suède fut de 21,7 ⁰⁰/₀₀, le taux pour le Danemark fut 20,6 ⁰⁰/₀₀ cependant que, pour les vingt années durant lesquelles le taux fut 17,5 en Norwège, il fut 19 au Danemark. C'est-à-dire que la mortalité annuelle en Suède avait diminué de 4,2 ⁰⁰/₀₀ et au Danemark de 1,6 ⁰⁰/₀₀.

Aujourd'hui les Danois boivent à peu près autant qu'il y a 40 ans. La législation a fait peu ou rien pour améliorer leur situation à cet égard, de sorte que la diminution de leur mortalité peut être, très probablement, le résultat de l'hygiène et du progrès social en général.

Les raisons pour lesquelles je prétends que la diminution de la consommation d'alcool en Suède est la principale cause da la diminution de la mortalité dans ce pays, sont celles-ci. La loi de tempérance fut votée parce qu'il était évident que l'abus des boissons sapait la santé et la force de la nation. Peu de temps avant que la loi n'entrât en vigueur, 30 pour cent des conscrits désignés pour le service militaire durent être rejetés pour incapacité physique. Trente années plus tard, la proportion des refusés était réduite à 20 pour cent. L'amélioration commença peu après que la loi entra en vigueur et elle s'accrut avec le temps et à mesure que la loi étendait son action. Le nombre des conscrits rejetés pour cause d'incapacité pour le service militaire, de 1830 à 1890, fut le suivant :

1831 à 1840	35,7	pour	cent.
1841 à 1850	36,4	»	»
1851 à 1860	35,7	»	»
1861 à 1870	27,8	»	»
1071 à 1880	23,7	»	»
1881 à 1890	20,4	»	»

De même pour la mortalité. Elle aussi diminua immédiatement après l'application de la loi et l'amélioration s'accentua jusqu'à atteindre le taux actuel.

En Danemark, où les habitudes d'intempérance ne furent pas changées, on ne peut observer une telle décroissance de la mortalité. Mais en Norwège, sous une loi plus rigoureuse et plus radicale encore, la longévité est plus grande qu'en Suède.

Supposant que mon raisonnement soit juste en substance, il est permis de dire qu'en Norwège et en Suède, antérieurement au vote des

lois de tempérance, 2 1/2 pour 20 ou 12 1/2 pour 100 du nombre total des décès qui se produisirent, furent causés par la boisson A première vue, ceci ne paraît pas bien formidable, mais examinons-le de plus près. La moitié de ces décès aurait dû, naturellement, avoir été les décès de femmes et d'enfants ; mais, comme en Suède et en Norwège les femmes et les jeunes filles, sauf de rares exceptions, ne boivent pas du tout. Donc, toute une moitié de la population ne peut avoir produit aucune de ces morts d'ivresse prématurées. En outre, plus d'un tiers des mâles était évidemment d'un âge au-dessous de celui où l'on boit; de sorte que, probablement, sur environ 35 mâles décédés, il y a, disons-nous, 12 décès prématurés pour cause d'ivresse. En effet, cela doit avoir été le cas, à moins que l'intempérance de ces adultes mâles ait à ce point affecté la santé générale qu'elle causa des décès prématurés parmi les femmes et les enfants.

Tel fut probablement le degré approximatif de la mortalité en Norwège et en Suède, causé par l'intempérance de ces pays et enrayé par la législation qui eut, derrière elle, quelques faibles impulsions morales.

Or, si l'intoxication alcoolique ne devient pas, en règle générale, fatale à la vie, — à moins que d'avoir tenu sa victime, pendant longtemps, dans la dégradatiou et dans un abrutissant esclavage et avoir grandement altéré les pouvoirs et les facultés qui rendent les hommes estimables comme producteurs et comme administrateurs, et comme parents et comme citoyens, — il est clair que l'intempérance a dû être énormément contraire au bien-être social et industriel des pays en question.

Toutefois, le mal était si répandu que nous n'en avons touché qu'une partie. La Suède et la Norwège ne sont pas encore corrigées de leur intempérance qui y sévit encore, faisant grand mal. Que devait-elle être avant qu'elle ne fût sérieusement combattue? Et quel doit être le sort des autres nations d'Europe, où le mal a été à peine attaqué et où il contiue à croître et à s'étendre?

Ces faits sont intéressants et instructifs et ils devraient être très sérieusement considérés par ceux qui étudient la santé des nations. Mais les faits que je vais citer maintenant sont, dans l'étude de la présente question, d'une beaucoup plus grande importance. En les abordant, nous sommes sur un terrain familier et solide. Ils ont été à maintes reprises examinés par des experts et ont résisté à l'effet désagrégeant des longues critiques hostiles de personnages qui ont un gros intérêt pécuniaire à les discréditer.

Le premier groupe de faits que je veux vous soumettre, est incorporé dans les statistiques de mortalité de l'ordre des Réchabites, une

société de secours mutuels se composant exclusivement d'abstinents totaux. A la fin de l'année dernière, cette société avait 142.000 membres adultes et 76.000 jeunes gens. Les plus récentes statistiques que la société a publiées, sont d'une très grande valeur. Elles montrent exactement la mortalité des membres de l'ordre, à tous les âges. Désormais, ces évaluations peuvent être comparées aux moyennes de mortalité, à tous les âges, des autres sociétés de secours mutuels, aussi bien qu'à celle du public en général.

Une telle comparaison fait ressortir les faits suivants, très significatifs :

Après 18 ans, la « durée moyenne de survie » ou « l'expectative de vie » d'un Réchabite est de 50.64 ans, tandis que, d'après le secrétaire-général, l'expectative de vie, au même âge, des mâles en général, est de 41.90 ans, différence de 8.74, comme on voit, en faveur du Réchabite.

Abstinence comparée à la non abstinence des Sociétés de bienfaisance

Voici un tableau de statistique qui vient d'être publié et qui est de la plus grande valeur :

Le 17 juillet 1896, la Chambre des Communes fit imprimer un rapport spécial sur les maladies et la mortalité observées par les sociétés de bienfaisance du Royaume-Uni, rédigé par M. William Sutton, secrétaire des sociétés de bienfaisance, bureau central, Londres. Il vient d'être publié. En comparant la mortalité pour cent à celle de l'Ordre indépendant des Réchabites, établie par le secrétaire, M. Francis G. P. Neison, on obtient les résultars suivants :

Age.	Rapport de Sutton page 1166	Rapport de Neison page 33	Différence en faveur des Réchabites
—	—	—	—
25	572	508	064
30	709	512	197
35	902	545	397
40	1.066	646	420
45	1.328	857	471
50	1.730	1.197	533
55	2.389	1.719	670
60	3.402	2.515	887
65	4.989	3.897	1.092
75	11.618	10.031	1.587
95	52.508	34.228	18.280

Ces statistiques auraient paru plus favorables encore aux Réchabites sans les raisons suivantes :

Les sociétés de secours non abstinentes ont une portion considérable de leurs membres qui sont abstinents absolus ; et cependant, toutes les sociétés de secours mutuels abstinentes absolues comme, par exemple, les Réchabites et les « Sons of Temperance », sont *comprises* dans le rapport de M. Sutton. La conclusion, naturellement, est que les moyennes de mortalité réunies sont quelque peu réduites par la mortalité plus légère des membres abstinents absolus des sociétés non abstinentes que par celle des sociétés abstinentes absolues.

Quant à l'exactitude des statistiques de mortalité des Réchabites, M. Richardson Campbell, secrétaire-général de l'Odre, écrit ce qui suit : « Si une preuve ultérieure était nécessaire pour démontrer la basse moyenne de mortalité expérimentée par l'Ordre indépendant des Réchabites, elle peut être donnée par l'état de leur assurance en fonds funéraires et peut être attestée par leur valeur officielle dans les rapports à la direction des sociétés de bienfaisance de Londres, requis et demandés par acte des sociétés de bienfaisance de 1875 et présentés par lui à la conférence Réchabite tenue à Brighton en août 1895 ».

Ce rapport montre que le degré relatif de solvabilité des succursales d'arrondissement réunies, qui garantissent les bénéfices funéraires est 1 liv. St., 1 S. 8 3)4 d. (1) par liv. St. ou, en d'autres mots, qu'à chaque 1 liv. St. que la société a assumé la charge de payer, il y a 1 liv. St., 1 S, et 8 3/4 d. d'actif à opposer ; et ceci n'est possible que grâce au taux favorable de la mortalité à laquelle la société elle-même s'attendait.

Disons tout de suite que les statistiques des Réchabites ne sont pas notre argument unique.

Une autre grande et prospère société de bienfaisance dans ce pays, les « Fils de la Tempérance », a une expérience qui, en pratique, est identique à celle de l'Ordre des Réchabites. Et, en outre, dans les colonies australiennes et dans la Nouvelle-Zélande, les sociétés de bienfaisance abstinentes absolues, dont les membres sont très nombreux aujourd'hui, présentent les mêmes avantages de santé et de longévité sur les sociétés non abstinentes des mêmes pays — que les Réchabites et les Fils de la Tempérance ont sur les sociétés non abstinentes de chez nous.

---

(1) 1 liv. St. = 25 francs.
1 S = 1,25 fr.
1 d = 0,10.

Appréciation de mortalité des Sociétés d'Assurances.
L'Institution de Tempérance et de Prévoyance générale.

L'évidence de la supériorité des abstinents absolus en matière de longévité est cumulative et dérive d'une grande variété de sources. La plus puissante probablement et la plus certaine est celle fournie par les sociétés d'assurances qui enregistrent la mortalité des assurés qui sont abstinents absolus, dans une section et celle des consommateurs d'alcool, dans une autre.

L'Institution de Tempérance et de Prévoyance générale a publié récemment le résultat de trente années d'expérience comme suit:

Mortalité constatée sur les polices ordinaires d'assurance pour la vie entière.

1866-1895.

Années :	*Section de tempérance.* Droits prévus Polices	Droits actuels Polices	*Section générale.* Droits prévus Polices	Droits actuels Polices
	—	—	—	—
1866-70 (5 ans)	549	411	1.008	944
1871-75 (5 »)	723	511	1.268	1,330
1876-80 (5 »)	933	651	1.485	1.480
1881-85 (5 »)	1.179	835	1.670	1.530
1886-90 (5 »)	1.472	1.015	1.846	1.750
1891-96 (5 »)	1.686	1.203	1.958	1.953
Total 30 ans	6.542	4.626	9.235	8.987

La « Sceptre Life Association »

Dans la société « Sceptre life Association », l'expérience de mortalité de onze ans – 1884-1894 — comparée à la mortalité attendue (calculée par l'Institut des Actuaires, Hm. Table de Mortalité) se répartit comme suit:

Section générale Décès prévus	Décès actuels	*Section de tempérance* Décès prévus	Décès actuels
—	—	—	—
1.151	930	582	335
Pour cent : 80,80		Pour cent : 57,56	

Compagnie « Scottish Temperance Life Insurance »

Les chiffres qui suivent, sont le résultat de l'expérience des dix der nières années de cette société :

	Droits prévus	Droits actuels	Rapport
	—	—	—
Section de Tempérance	202	94	46 °/o
» générale . . .	60	40	66 °/o

Un vieux sophisme rejeté.

On a voulu diminuer la validité des déductions en faveur de la longévité des abstinents totaux, tirées des statistiques de ces sociétés d'assurances, en disant que dans ces sociétés les assurés sont fréquemment transférés de la section abstinente absolue à la section non abstinente. On a dit que les abstinents totaux, lorsque leur santé s'est altérée, qu'ils ont été obligés de prendre de l'alcool comme médicament, sont classés parmi les non abstinents et qu'ainsi la mortalité de cette section est injustement alourdie et vice-versa. Il est à peine besoin de dire qu'il n'y a jamais eu la moindre preuve à ces allégations et pourtant, cela ne les empêche pas d'avoir été traitées comme absolument démontrées. Dans cette controverse sur l'alcool, la moindre conjecture sert de prétexte à nos adversaires pour faire l'apologie de la boisson.

La théorie bizarre des transferts a été étudiée et reconnue fausse.

Les directeurs de l'Institut de Tempérance et de Prévoyance générale du Royaume-Uni ont approfondi la question et ont trouvé qu'en réalité, fort peu ont été transférés d'une section à l'autre ; si peu, que leur transfert n'apporte pas de changement appréciable aux statistiques de mortalité.

D'ailleurs, les directeurs de la Maison centrale de l'Association de vie, voulant savoir à quoi s'en tenir, firent une enquête sur l'extension et les effets de ces transferts. Ils affirmèrent que le nombre de personnes qui avaient passé d'une section à une autre, était petit et que les résultats des statistiques étaient justement ce que les gens raisonnables avaient prévu.

Le résultat de l'investigation fut ainsi rapporté, par M.W. Bingham, l'un des directeurs, au Meeting général annuel de l'Association. en 1895:

« Il a été suggéré quelquefois que probablement des membres malades passaient à la section générale quand ils avaient cessé d'être abstinents et que la section générale pâtissait d'une plus haute mortalité, au grand avantage de la section de tempérance. Sur un certain

nombre d'années, passant en revue toutes les polices qui ont été transférées de la section de tempérance, on trouva que la mortalité actuelle donnait un pour cent plus bas parmi les transférés que parmi les membres de la section générale, c'est pourquoi, si la section générale en a souffert, elle est actuellement avantagée ».

Ce témoignage devrait clore cette discussion. C'est l'évidence fournie par l'expérience de mortalité de ces sociétés qu'on avait essayé d'invalider de la manière que l'on sait.

Preuves irréfutables

D'après le secrétaire général, l'alcoolisme et les maladies qui en découlent ont causé la mort chez beaucoup plus de personnes engagées dans le commerce de liqueurs que chez des personnes engagées dans d'autres emplois. D'ailleurs, les autres métiers (bouchers, cochers et voyageurs de commerce), particulièrement exposés à l'intempérance, ont une mortalité anormale. En effet, il a été démontré que parmi les personnes qui sont particulièrement exposées aux tentations de boire, la mortalité par l'ivresse est en raison directe de ces tentations. M. Thomas Wallace, F.F. A., dans un travail lu en 1886 devant la société des Secrétaires d'Édimbourg, fait, au sujet de la mortalité des vendeurs de liqueurs, la frappante affirmation suivante :

« Quoique tous les vendeurs de liqueurs soient exposés à la tentation, tous n'y sont pas exposés continuellement, ou au même degré. Par exemple, l'épicier dont la patente n'autorise pas le débit par verre au comptoir et qui vend beaucoup d'autres articles, n'est pas exposé à la tentation de boire au même titre que l'hôtelier ou le cabaretier. De plus, l'hôtelier qui vend à boire à ses clients, mais ayant pour occupation principale de leur donner logement et nourriture, n'est pas aussi exposé à boire que le cabaretier dont le seul métier consiste à faire boire les consommateurs. D'ailleurs, si l'hôtelier était tempérant, son commerce en souffrirait bientôt sérieusement, tandis que celui du cabaretier n'en serait pas affecté dans la même mesure ».

Il en résulte pour l'hôtelier une raison de sobriété qui n'existe pas pour le cabaretier.

Après avoir détaillé l'observation de plusieurs compagnies d'assurances sur la mortalité des vendeurs de boissons, il résume ainsi ses conclusions :

MORTALITÉ POUR 1000

	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75 et au dessus	Total
Épiciers patentés	15,2	13,4	18,0	13,7	67,4	192,5	18,9
Hôteliers	16,6	10,1	29,7	57,6	53,0	63,8	26,8
Cabaretiers	18,9	28,2	28,5	34,1	70,9	13,1	33,4

« La mortalité des épiciers patentés est inférieure à celle des hôteliers de 29,2 p. c., à celle des cabaretiers de 43,26 p. c.

» Si les observations sur lesquelles ces tables ont été construites sont assez nombreuses pour donner quelques résultats, il s'en suit que pour les assurances sur la vie, on doit exiger une prime supplémentaire dont la moyenne sera :

Pour les épiciers patentés : 6 S, 8 d. pour cent.
Pour les hôteliers 17 S, 1 d. » »
Pour les cabaretiers 1 liv. st., 4 S., 10 d.

La mortalité des marchands de liqueurs comparée à celle des Réchabites.

Comparons la mortalité des personnes engagées dans le commerce des liqueurs avec la mortalité des Réchabites. Le secrétaire général, dans le supplément de son quarante-cinquième rapport annuel, donne la mortalité des personnes de 25 à 65 ans ayant des occupations différentes. Hôteliers, cabaretiers, marchands de liqueurs, vins et bières, de 25 à 45 ans, ont une mortalité de 18,02 et de 45 à 65 ans, une mortalité de 33,68 pour 1.000. Serveurs de cabarets et d'hôtels, de 25 à 45 ans, ont une mortalité de 22,63 et de 45 à 65 ans, une mortalité de 55.30 pour 1.000. — En somme, il existe une mortalité de 32,40 par an pour les métiers énumérés de 25 à 65 ans.

La mortalité réelle des Rechabites pour les âges de 25 ans jusqu'à la fin de la vie ne fut, en 1895, que de 7,51 par mille vivants. Naturellement, la distribution d'âge des marchands de boissons et des Réchabites doit être prise en considération.

Le Comité d'enquête de la « British Medical Association »

En août 1887, le Comité d'investigation collective de la « British

Médical Association » fit une enquête sur les maladies et les habitudes d'intempérance. Son rapport fut présenté à l'Association, au meeting de Dublin.

Ce travail, que connaissent tous ceux qui s'occupent du mouvement de tempérance, donna lieu à beaucoup de discussions intéressantes et instructives.

Ce qui suit est l'exposition, par le Comité d'investigation lui-même, du but et des moyens de l'enquête.

Son but et ses moyens.

« L'enquête commença le 9 mai 1885, pour finir le 11 décembre 1886. La feuille d'enquête portait un tableau de sept colonnes. La table était divisée par des lignes horizontales en 25 cases différenciées par des chiffres placés dans la première colonne. La seconde, la troisième et la quatrième colonnes étaient intitulées « Occupation ou position sociale », « Age du décédé » et « Cause de la mort ». Le collaborateur de l'enquête devait consulter le registre des décès et remplir les colonnes 2, 3, 4 des renseignements correspondants et dans l'ordre qu'ils se présentaient pour les hommes ayant dépassé 25 ans.

» Dans la sixième colonne, il devait indiquer les habitudes alcooliques des décédés par les initiales A, B, C ou E, correspondant à la classification des alcooliques qui suit :

» *Classe A.* — Abstinents totaux.

» *Classe B.* — Les hommes sobres d'habitude. Ce sont ceux qui boivent de petites quantités et seulement aux repas et qui prennent rarement des liqueurs, excepté comme médicaments. (Ne pas appliquer la dernière partie de cette définition aux pays où l'eau-de-vie est en honneur).

» *Classe C.* — Les buveurs par insouciance. Les hommes qui, sans être « intempérants » ou « grands buveurs », ne s'astreignent pourtant pas à une règle rigide et qui n'hésitent pas, à l'occasion, à se désaltérer au moyen de liqueurs alcoolisées, qui de temps en temps, boivent entre les repas et même s'enivrent, à l'occasion, mais qui ne font pas de ces pratiques une habitude et qui, en moyenne, ne dépassent pas essentiellement ce qui a été appelé la « mesure physiologique » d'une once et demie d'alcool pur par jour.

» *Classe D.* — Les grands buveurs. Les hommes qui boivent une « grande quantité » ou qui prennent « largement leur vin », dépassant habituellement de beaucoup la mesure physiologique, mais qui ne

peuvent pourtant pas être appelés ivrognes ou considérés comme ayant rompu avec la sobriété.

» *Classe E.* — Les intempérants déterminés. « Buveurs », « grands buveurs » et « ivrognes ».

» S'il y a doute sur la classe à laquelle le sujet appartient, il peut être placé entre les deux colonnes, en joignant les deux lettres AB ou CD. La feuille d'enquête fut mise entre les mains de tous les membres de l'Association et 178, dont les noms sont imprimés dans un appendice (A), y répondirent et s'empressèrent de renvoyer 250 listes contenant 4.234 cases dans lesquelles les classes d'alcooliques étaient nommées sans compter celles qui étaient restées en blanc.

La table suivante (nº 1) donne l'âge moyen des décès de chacune de ces classes :

TABLE I.

Classes	Années.		Années.	Jours.
A. — Abstinents totaux.	51,22	ou	51	80
AB. — *** ***	56,72	ou	56	215
B. — Les sobres d'habitude	62,13	ou	62	50
BC. — *** ***	62,42	ou	62	155
C. Les buveurs par insouciance . . .	59,67	ou	59	246
CD. — *** *** . . .	60,35	ou	60	130
D. — Les francs buveurs	57,59	ou	27	216
DE. — *** ***	53,64	ou	53	233
E. — Les ivrognes invétérés	52,03	ou	52	14
Non classés.	60,91	ou	60	334
	58,92		58	336

La table II donne le nombre de cas manquant dans chaque classe et le pour cent de chaque classe sur le total des cas:

TABLE II

Classes	Cas manquants		Pour cent calculé sur 4234
A. — Abstinents totaux	122	ou	2,8
AB. — *** ***	54	ou	1,2
B. — Les sobres d'habitude . . .	1529	ou	36,1
BC. — *** *** . . .	178	ou	4,2
C. — Les buveurs par insouciance .	977	ou	23,0
CD. *** *** .	112	ou	2,6

D. — Les francs buveurs	547	ou	19,9
DE. — *** ***	100	ou	2,3
E. — Les ivrognes invétérés . . .	603	ou	14,2
Non classés	12	ou	0,2
	4234		

Les conclusions du Comité.

Le Comité publia les conclusions suivantes :

« En résumé donc, en ajoutant les renseignements que nous obtenons par cette enquête sur les mœurs alcooliques des habitants de ce pays, aussi bien que sur les habitudes d'alcoolisme relatives aux différents emplois et classes, nous pouvons nous vanter justement d'avoir établi sur des faits les conclusions suivantes :

« 1. Que l'habitude des boissons alcooliques en quantité immodérée tend manifestement à abréger la vie, dont la durée moyenne est en raison inverse de la quantité habituellement absorbée.

« 2. Que parmi les hommes qui ont passé l'âge de vingt-cinq ans, les abstinents rigoureux vivent, en moyenne, au moins dix ans plus longtemps que ceux qui deviennent des ivrognes invétérés. »

(Nous n'avons pas ici l'intention de tirer aucune conclusion relative à la longévité des abstinents absolus et de ceux qui boivent d'une façon modérée).

La signification de certains chiffres.

On observera que sur 4,057 personnes non abstinentes, 40,3 p. c. seulement (classes B et BC) étaient « habituellement sobres ». Cela fait que près de 60 pour cent des personnes sur lesquelles roule le rapport, buvaient d'une façon manifestement nuisible. Plus loin, il est démontré que parmi les restants, 600 abrégèrent leur vie, par leur intempérance, d'une moyenne de dix ans; qu'environ 650 d'un autre groupe raccourcirent la leur par le même vice, d'environ cinq ans; et que 1.100 environ d'un troisième groupe, abrégèrent la leur en moyenne de deux à trois ans.

C'est certainement un fait redoutable que sur 4.057 adultes consommateurs de liqueurs, 1.707 seulement (classes B et BC) étaient sobres d'habitude, et cela montre combien est mal fondée l'accusation si

souvent lancée contre les promoteurs de l'abstinence qu'ils exagéraient grandement l'étendue du mal mortel contre lequel ils engagèrent si vaillamment la guerre.

Un exemple de buveurs modérés nécessaire.

Je suis sûr que ce groupe de 1.057 personnes, certifiées par l'autorité médicale avoir été des buveurs modérés, retiendra une bonne part d'attention dans un avenir non éloigné.

Un groupe de ce genre a été longtemps recherché avec soin. Enfin, nous l'avons obtenu et il consolide la chaîne des arguments fournis par les statistiques en faveur de l'abstinence totale. C'est un fait curieux que les défenseurs de nos coutumes de boire, tout en maintenant avec persistance, comme un fait indiscutable, qu'il n'y a qu'une infime partie de la population qui fasse des excès nuisibles de boisson, maintiennent en même temps et avec une égale persistance, que les sociétés les plus sobres ont toujours un grand nombre de personnes intempérantes parmi leurs membres. Quand les réformateurs de la tempérance signalent une vie plus longue chez les abstinents que parmi les consommateurs d'alcool, soit dans la même société de bienfaisance, ou dans la même compagnie d'assurances, les défenseurs de la boisson objectent que la comparaison n'est pas faite entre les abstinents totaux et les buveurs modérés, mais entre les abstinents absolus et un corps composé de buveurs modérés et d'ivrognes invétérés, et que ceci vicie complètement la comparaison. Ils oublient aisément qu'une très grande quantité d'alcool absorbé pourrait seule compter dans la cause de longévité entre les deux classes.

Enfin, nous sommes cependant tombés sur un groupe de buveurs modérés et ce que nous savons d'eux — et de bonne source — nous invite à démontrer que l'habitude de boire modérément, outre sa fatale tendance à passer à l'ivresse immodérée, est une pratique si nuisible, que, dans la majorité des cas, elle abrège considérablement la vie de ceux qui s'y adonnent.

Ages de décès des buveurs modérés et ceux des Réchabites

Mais voici le point capital : quelle est la différence de longévité entre le groupe des buveurs modérés et les abstinents absolus? Comme nous l'avons vu, le taux moyen des décès des 1,707 personnes appartenant à ce groupe de « modérés » fut 62 ans 127 jours. Leur âge, il est important de le rappeler, était entre 25 ans et la fin de la vie. Le même

nombre de Réchabites, tous âgés de 25 ans atteindrait, en moyenne, 69 ans et 27 jours. Mais cela ne dit pas toute l'histoire. A un âge plus avancé les Réchabites ont un plus grand avantage. Si nous pouvions obtenir les statistiques de mortalité d'un groupe de Réchabites âgés de 25 ans et plus, la moyenne de leur âge à la mort se trouverait avoir été probablement de 71 à 71 1/2 ans. Nous savons, par les calculs officiels des Actuaires que, à 40 ans, les Réchabites ont une espérance de vivre 30, 58 ans.

Ces âges donneraient, au décès, une moyenne de 70, 58 ans. Nous apprenons plus loin, par la même source, qu'à 50 ans ils ont une espérance de vivre de 21, 78 ans, ce qui signifie qu'à un taux moyen les abstinents absolus qui ont atteint cinquante ans atteindront 71, 50 ans. De là, nous pouvons conclure qu'un groupe de Réchabites ayant les mêmes âges que le groupe des tempérants, atteindrait, au taux moyens, de 71 à 71 1/2, c'est-à-dire les abstinents totaux de cette Société de Bienfaisance ont un avantage de neuf ans sur les buveurs modérés, et, si deux ou trois années peuvent être déduites pour cette raison que les vies de Réchabites sont des vies choisies, nous arrivons à la ferme conclusion que les abstinents absolus, en général, qui ont atteint 25 années d'âge, ont un avantage de six années de vie sur les buveurs d'habitude du même âge.

Plus tard, tandis que le comité d'enquête de l'Association médicale britannique se livrait aux investigations déjà rapportées, un autre comité d'enquête nommé par l'Association pour vérifier et rapporter les habitudes du plus grand nombre possible de personnes de 60 ans d'âge, accomplissait la besogne dont il était chargé. Ce dernier comité rendit compte des habitudes de 824 vieillards et un fait, se rapportant à leurs coutumes diététiques, auquel le comité attacha une très grande importance, fut que non moins de 36 pour cent du nombre total étaient des abstinents absolus.

Conclusion.

Ainsi que je l'ai déjà démontré, les Réchabites âgés de 18 ans ont, en moyenne, 8.72 années de vie de plus devant eux que les jeunes gens en général du même âge. Donc leur abtinence absolue leur garantit une longueur de vie beaucoup plus grande que ne garantissent aux autres hommes tous les progrès de la science médicale, de l'hygiène, de la réglementation des heures de travail, de l'assainissement, de la tempérance; en un mot, de tous les progrès des 60 dernières années. Les faits suivants éclaireront cela. Des rapports du secrétaire général il résulte que pour les années 1838 54 la moyenne de vie prévue pour les enfants mâles

à leur naissance était de 39.91 années. Celle de ceux nés dans la période de 1871 à 80 était de 41.35 années et celle de ceux nés de 1881 à 90 était de 43.66 années. Au total, durant le demi-siècle finissant en 1890, il y eut une augmentation de 3 3/4 années de la durée moyenne des mâles dans ce pays. C'est-à-dire que, en naissant, les enfants mâles ont aujourd'hui une probabilité de 3 3/4 années de plus à vivre que les enfants mâles nés de 1838 à 54. Et ceci est le résultat cumulatif de tous les progrès hygièniques et autres, du dernier demi siècle. D'un autre côté, les Réchabites âgés de 18 ans ont une probabilité de vivre 8.72 années de plus que s'ils étaient consommateurs d'alcool. En d'autres termes le jeune Réchabite de 18 ans a, en raison de son abstinence totale, la probabilité de vivre,deux fois plus grande que les nouveaux-nés mâles en raison de toutes les améliorations sociales et hygiéniques qui ont été réalisées durant les soixante dernières années. Et ceci est important.

Voyons à quoi se réduit cette probabilité de plus longue vie chez le jeune homme en général, qui a atteint 18 ans, c'est-à-dire de la période de 2 3/4 années, combien a-t-il encore à son crédit ?

Voici les faits tirés des rapports du secrétaire-général. De 1838 à 54 la probabilité de vie pour les hommes en général, âgés de 18 ans, fut de 40.90 années; de 1871 à 78, elle fut de 40.96 années, et de 1881 à 90, elle fut de 41.90 années.

La probabilité augmenta donc juste d'une année. Voilà tout. Notez maintenant que c'est l'expectative de 8.72 années au delà de 41.90 ans qui profite au Réchabite de 18 ans. Son expectative totale à l'âge de 18 ans est 50.62 années.

Jusqu'ici la comparaison a été faite entre l'expectative de vie des Réchabites à 18 ans et des hommes en général au même âge. Mais les Réchabites ont un avantage à un certain point de vue, ce qui vicie plus ou moins la comparaison. Avant que les candidats soient admis à faire partie de l'ordre des Réchabites,ils ont à obtenir un certificat médical de parfaite santé et de vigueur physique; tandis que la communauté générale est composée de toutes sortes d'hommes, bien portants et malades, forts et malingres. Maintenant l'expectative de vie des mâles en général à l'âge de 18 ans est, comme nous l'avons vu, 41.90 ans. Qu'en serait-il seulement pour les malades et les malingres qui seraient rejetés s'ils se présentaient pour faire partie d'une société de bienfaisance? Voyons. L'Ordre des « Odd Fellows » est une très grande société de secours mutuels non abstinente. Ses membres ont à 18 ans une expectative de vie de 42.87 ou 42.97 années de plus que les jeunes hommes de cet âge en général. Maintenant, à part leur totale abstinence et ce qui s'ensuit, les Réchabites sont dans une situation presque identique à celle des « Odd Fellows ». C'est pourquoi nous pouvons conclure que des 8.72

années d'expectative de vie qu'ont les Réchabites de 18 ans au dessus de l'expectative de vie des mâles en général, 0.97 d'une année sont attribuables à l'élimination des souffrants et des faibles parmi les candidats à l'admission dans cet ordre; et 7.75 années à leur abstention des boissons alcooliques. Cela ferait ensemble un énorme avantage *moyen*. Mais clairement ce n'est pas là tout l'avantage. Le chiffre représentant « l'expectative » des mâles en général aurait certainement dû être plus petit qu'il n'est, parce que, comme il est, il comprend l'expectative des abstinents totaux aussi bien que celle des ivrognes, et l'expectative des abstinents absolus est, comme nous l'avons vu, beaucoup plus haute que celle des derniers. Par là, l'élimination de l'expectative des abstinents absolus du calcul réduirait le chiffre représentant l'expectative des ivrognes et montrerait que l'avantage des abstinents absolus à dix-huit ans sur les ivrognes de cet âge, pourrait être quelque chose de plus que 7 3/4 ans.

C'est certainement un fait excessivement triste que tous les adultes mâles de la Grande-Bretagne, — à l'exception d'une petite minorité d'un cinquième ou d'un sixième peut-être, abrègent actuellement leur vie, en moyenne de 7 3/4 années chacun au moyen d'une habitude coûteuse et, apparemment, inutile. Et qu'un tel état de chose si on lui accorde d'exister de la fin d'une année à la fin d'autres années et de décade en décade, sans aucun effort réel fait par nos classes enseignantes et dirigeantes pour y mettre fin, est une calamité nationale, une honte nationale.

(Traduit de l'anglais).

QUATRIÈME SECTION

Propagande antialcoolique. — Collaboration de la femme à la lutte contre l'alcoolisme.

PRÉSIDENTS :	MM. le pasteur *L. L. Rochat* (Suisse).
	le docteur *Th. Belval,* à Bruxelles.
VICE-PRÉSIDENTS :	Miss *Charlotte Gray* (Angleterre).
	MM. le pasteur *J. Rindfleisch* (Allemagne).
	le pasteur *Meyhoffer,* à Bruxelles.
	l'abbé *Vaslet,* à Bruxelles.
SECRÉTAIRES :	MM. *L. Frank,* avocat à Bruxelles.
	J. Hislaire, » »
	l'abbé *Lemmens,* à Liége.
	le pasteur *A. Rey,* »

Séance du mardi 31 août.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR TH. BELVAL.

La séance est ouverte à 9 h. 15.

M. le Président. — Mon premier devoir est de vous souhaiter la bienvenue et de faire appel, pour le succès de notre œuvre, à votre concours à tous. Je compte que, malgré nos divergences d'opinions, vous voudrez bien vous souvenir que nous poursuivons tous le même but, et j'espère que l'harmonie ne cessera de régner dans nos travaux.

Après lecture de quelques articles du règlement, en vue du bon ordre des discussions et de l'exactitude du compte-rendu, M. le Président aborde le programme et consulte l'assemblée sur la marche à suivre dans l'étude des diverses questions soumises à la section. Faut-il suivre l'ordre du programme, ou bien n'est-il pas plus pratique de traiter tout d'abord les questions dont les rapporteurs sont présents à la séance ?

M. Rysman propose de discuter, en premier lieu, les rapports des membres présents. *(Marques d'adhésion.)*

M. le Président aborde, en conséquence, l'examen de la septième question.

De la nécessité d'organiser un lien national entre les sociétés antialcooliques d'un même pays et de rattacher les fédérations nationales à une Union internationale.

Rapporteur : **M. le Dr Legrain,** médecin en chef de l'asile d'aliénés de Ville-Evrard (Paris), président de la « *Société contre l'usage des boissons spiritueuses.* »

Cette double question de la création de fédérations nationales et d'une union internationale est une des plus importantes du Congrès e- des plus fécondes. L'idée générale qui la domine, c'est le groupemen syndical de toutes les forces antialcooliques d'un même pays en un seul faisceau. Cette idée a déjà été réalisée, au moins partiellement, par l' « *Ordre des Bons Templiers* », qui peut être considéré comme le type de l'espèce, non seulement comme groupement national, mais aussi comme union internationale.

Dans tous les pays où l'alcoolisme a rétrogradé, c'est à cet ordre, et surtout à son excellente organisation, qu'on doit les succès obtenus.

Il est encore une autre société, douée d'une force de pénétration intense et d'un outillage admirable, c'est la « *Croix-Bleue* », dont l'action pourrait aider puissamment à la réalisation de l'idée commune.

En France, nous avons organisé la « *Société contre l'usage des boissons spiritueuses* », basée aussi sur le principe de l'abstinence, mais non de l'abstinence totale.

Ce principe, à mon avis, pourrait dès maintenant servir de point d'entente commune ponr réaliser l'accord entre toutes les sociétés anti-alcooliques.

L'objet principal des sociétés françaises est l'abstinence des boissons fortes, des spiritueux, une idée toute démocratique.

Nous comptons 105 sociétés locales, de caractères différents, religieux, socialiste, indifférent, féministe, enfantin et autres. Peu importe les moyens d'action; en fait, toutes ces sociétés forment une vaste fédération, et j'espère que dans un avenir peu éloigné, elles acquerront une grande puissance.

On s'est étonné de ce que l'influence des gouvernements n'ait pas suffi à produire des résultats marqués dans la lutte contre l'alcoolisme. En France, par exemple, la loi de 1872 contre l'ivresse publique est à l'état de lettre morte! Elle n'est pas appliquée! C'est que l'esprit public n'est pas préparé à la réforme et que la loi ne peut avoir d'action que dans un milieu préparé.

Il faut éclairer l'opinion publique, et la loi doit être le reflet de l'ensemble des idées du pays. Il faut, enfin, que le sentiment populaire aide les pouvoirs publics à appliquer la loi. En sommes-nous là aujourd'hui? On rit de l'ivrogne qui passe en titubant, au lieu de s'en indigner!

Voilà qui démontre la nécessité des sociétés de tempérance. L'initiative des Etats ne peut être que le couronnement de l'édifice. L'opinion préparée par l'action constante des sociétés, réclame des mesures que les gouvernements ont pour devoir de traduire en formules légales et de faire observer.

Ces résultats, obtenus surtout en Suède et en Norwège, sont dus à ce travail préparatoire.

Voilà la question de principe.

Cette base posée, la grande utilité des sociétés de tempérance éclate. Mais il est indispensable qu'elles soient unies entre elles, afin de se maintenir et d'être soutenues par l'opinion publique, leur seule chance de succès. Aujourd'hui, malheureusement, une société naissante rencontre, pour se former et prospérer, des difficultés extrêmes.

Pour que l'union se fasse, pas n'est besoin que les sociétés aient des moyens d'action identiques. En France, le lien commun, c'est l'abstinence. Et la chose est si bien comprise que les esprits les plus différents, de toutes opinions, de toutes sectes et de toutes castes, sont admis dans nos sociétés.

Ce qui se conçoit le moins, et qu'on doit le plus déplorer, ce sont les luttes intestines entre sociétés. Rien de plus maladroit que de s'entre-déchirer quand il faudrait s'entendre pour courir sus à l'ennemi, pour aller droit au but, pour endiguer le mal en se donnant la main sur le champ de bataille.

L'orateur fait suivre cet exposé des motifs par un résumé succinct de son rapport, publié avant le Congrès, et reproduit ci-dessous:

1. Nécessité d'organiser un lien national entre les différentes sociétés antialcooliques d'un même pays.

L'œuvre antialcoolique appartient, *avant tout*, à l'initiative privée et aux associations qui en dérivent.

Elle appartient *secondairement* à l'initiative des gouvernements, qui n'interviennent avec efficacité réelle qu'en aidant et en complétant l'action de ces sociétés. Cette affirmation n'a pas pour effet, bien entendu, d'amoindrir la responsabilité ni d'excuser l'indifférence ou l'inertie des gouvernements en matière d'alcoolisme.

Toute action préalable de l'État, ayant pour effet de se heurter à des

habitudes invétérées ou à des intérêts puissamment coalisés, court le risque d'être stérile.

En revanche, l'État, mis en branle par une poussée de l'opinion publique, ou opérant dans des milieux préparés, vient couronner efficacement l'œuvre antialcoolique, en réduisant, par la force légale, les oppositions que la force de l'exemple ou de la persuasion a laissées irréductibles.

Donc l'intervention de l'État, pour être utile, suppose une orientation préalable qu'il emprunte à l'agitation populaire causée par les sociétés de tempérance.

—

De ces déclarations de principe, il résulte que l'action privée doit être puissamment organisée et se rendre maîtresse de l'opinion publique, en la transformant progressivement.

Cette mainmise sur l'opinion publique suppose une action individuelle dévolue aux sociétés locales; mais l'orientation du mouvement populaire, l'action sur les pouvoirs publics qui en découle, comme elle découle elle-même du travail isolé des sociétés, nécessite une *coopération*, une *combinaison* de tous les efforts, quelles qu'en soient les origines, une *fédération*, par conséquent, de toutes les sociétés antialcooliques, sans laquelle le mouvement progressiste risque d'être stationnaire.

D'ailleurs, et par réciprocité, l'activité isolée a tout à gagner de l'organisation coopérative des sociétés locales. Ces sociétés, en effet, doivent acquérir une force d'expansion et surtout de résistance beaucoup plus grande en prenant un solide point d'appui sur une Ligue.

L'Union, en quelque sorte syndicale, des sociétés de tempérance, ne nécessite en aucune façon, de la part de ces sociétés, l'usage des mêmes moyens d'action. La lutte contre l'alcool, l'ennemi commun, réalise heureusement une des rares circonstances où les opinions les plus divergentes, les convictions les plus différentes, les activités les plus variées, peuvent s'unir étroitement et concourir à un but unique sans se gêner mutuellement.

Il s'ensuit que, dans une organisation fédérale antialcoolique, les groupes fédérés peuvent et doivent conserver leur initiative pleine et entière, leurs moyens d'action et de persuasion propres.

L'idéal commun poursuivi par toutes les sociétés de tempérance vraiment conscientes des dangers publics créés par l'alcool, c'est, non pas la réglementation de la consommation de l'alcool, mais sa prohibition, que celle-ci soit imposée finalement par voie législative, conformément à un courant d'opinion sanctionné par la votation populaire.

Cette votation populaire, reflet de la transformation morale des masses, ne peut s'exprimer avec énergie sans une union étroite entre

toutes les sociétés. Une Ligue nationale antialcoolique doit puiser sa vraie force dans le referendum populaire, préparé par les apôtres de la Tempérance, et simplifié par l'existence même de sociétés locales coalisées.

Les bases d'organisation d'une Union nationale doivent reposer essentiellement sur le respect de l'initiative des sociétés fédérées et par la création d'un simple trait d'union entre elles sous forme d'un comité exécutif et de propagande ayant pour mission, d'une part, de multiplier les sociétés de tempérance et, d'autre part, d'interpréter auprès des pouvoirs publics les vœux de la Ligue soigneusement collectés par ses soins.

Pendant ce temps, les organismes locaux autonomes travaillent à la transformation morale de la masse; ils s'efforcent de la détourner spontanément du poison en l'instruisant; ils éveillent chez elle des sentiments de solidarité qui lui font concevoir que son sacrifice est profitable à tous, parce que l'alcoolisme n'est pas seulement un mal individuel.

Isolée, une société de tempérance ne peut faire tout le bien dont elle est capable. Liguées entre elles, les sociétés locales sont en bonne posture pour contrebalancer certaines influences pernicieuses locales, comme celle des cabarets. Elles peuvent et doivent acquérir une influence électorale considérable, déterminer l'apparition dans les programmes, et au besoin y insérer d'office des formules susceptibles de donner satisfaction aux justes revendications de l'hygiène générale. La question alcoolique, question de vie ou de mort pour certaines nations, doit devenir, comme on l'a vu déjà, une plate-forme électorale. Cette éventualité si désirable n'est possible que si les sociétés de Tempérance savent s'unir, en temps opportun, autour d'une idée. A défaut d'une Ligue, les vœux formulés restent à l'état de lettre-morte, comme émanant d'une minorité sans force.

En attendant l'action collective des Ligues nationales pour l'orientation de l'action des gouvernements, ceux-ci ont un devoir patriotique et humanitaire à remplir, celui de faciliter par tous les moyens qui restent à leur usage, la formation et l'action des sociétés de tempérance.

—

En résumé, les Unions nationales entre sociétés de Tempérance sont désirables pour poser nettement, sur le terrain national, le problème alcoolique rendu insoluble par la dissémination et l'incoordination des efforts isolés.

D'autre part, elles fortifient les sociétés de Tempérance en favorisant leur multiplication et leur expansion, Elles généralisent et donnent une forme déterminée à l'agitation populaire.

D'autre part, en canalisant les efforts disséminés, en les synthétisant, en formant un bloc compact de tous les vœux émis, les Unions nationales

sont seules capables de faire impression sur les pouvoirs, de leur donner une impulsion efficace.

Les propositions émanant d'une majorité, et collectées par les soins d'une Ligue, ont seules chance d'être prises en considération, puis *adoptées*, enfin *appliquées* et *respectées*.

—

2. Création d'un Office international reliant les Unions nationales.

De même que les Unions nationales sont désirables pour hâter la solution du problème alcoolique dans une nation isolée, de même, en portant ce problème sur le terrain plus général des intérêts de l'humanité, et en considérant l'alcoolisme comme un mal s'attachant, non plus seulement aux citoyens, mais aux hommes, il est désirable qu'une organisation internationale se crée pour rallier entre elles les Unions nationales.

La solution du problème alcoolique intéresse l'avenir des peuples comme aussi la nature de leurs relations. Sur le terrain de l'hygiène internationale, les nations ont le droit de s'unir contre l'alcoolisme comme elles le font pour imposer des barrières aux autres fléaux tels que le choléra ou la peste, et de rechercher ensemble les moyens capables d'en affranchir l'humanité.

Une Union internationale doit faire entendre sa voix pour la réglementation du commerce international des spiritueux, pour empêcher l'envahissement et l'imprégnation des peuples de couleur par un poison qui les décime mieux que le canon, au mépris du droit humain et de la justice humaine.

Cette Union a quelque rôle à jouer dans la solution pacifique des questions internationales. Cette œuvre salutaire de moralisation porte indirectement un coup à l'alcoolisme. Que de gouvernements, en effet, reculent devant la prohibition de l'alcool, parce que cette mesure les priverait d'une somme énorme d'impôts dont la majeure partie entretient nos formidables machines de guerre modernes ?

En outre de ces avantages, une Union internationale offrirait celui de stimuler ou de faire naître la lutte chez les nations attardées. Elle deviendrait une force nouvelle pour les Unions nationales, comme ces dernières en sont une pour les sociétés isolées.

De même que l'Union nationale réalise la coalition entre tous les citoyens désireux de retenir leur patrie marchant vers sa perte, de même l'Union internationale réaliserait une coalition de tous les hommes de

cœur désireux de porter un coup décisif à celui seul de tous les fléaux qui a pu déshonorer l'humanité tout en l'exterminant (1) *(Applaudissements.)*

Discussion.

M. Rysman, président de la « *Ligue de la Croix-Blanche* », à Ixelles, approuve l'idée de former une fédération entre toutes les sociétés d'abstinence totale ou partielle. C'est un excellent moyen de réaliser des progrès sérieux.

En Belgique, la lutte présente beaucoup de difficultés. Une fédération serait une aide puissante. Chaque société de tempérance désignerait deux délégués pour former le noyau central d'une association fédérative.

M. Rochat, Anthony, membre de la *Croix-Bleue,* à Genève, croit que la Fédération sera difficile à réaliser entre personnes de principes divergents, car il est incontestable que les principes diffèrent entre les absolutistes et les tolérants partiels.

Pour constituer cette fédération, deux membres de chaque société constituent un chiffre peut-être trop élevé, peut-être trop minime.

Je ne comprends pas très bien le fonctionnement de cette association quand il s'agit de questions de détail à régler, de réformes à accomplir ou de projets de loi à élaborer. La question des ressources est aussi d'une certaine importance.

Et si nous nous plaçons au point de vue international, le problème devient encore plus difficile à résoudre. A la « *Croix-Bleue* » qui, par son organisation, s'étend sur quatre ou cinq pays, les difficultés naissent à chaque instant.

Dans son exposé des motifs, M. Legrain semble disposé à réserver à l'*Ordre des Bons Templiers* l'initiative de ce mouvement de concentration de toutes les forces antialcooliques. Pour ma part, je ne vois pas l'utilité de choisir cette société comme porte-drapeau de la Tempérance.

Il me paraît préférable de laisser aux sociétés locales le soin d'organiser telles concentrations qui pourraient convenir à des points spéciaux. Le Comité permanent des Congrès internationaux constitue un organisme suffisant à nos rapports internationaux. *(Applaudissements).*

---

(1) L'ordre des Bons Templiers constitue déjà une organisation internationale merveilleuse. Ne serait-ce pas le rôle de la Grande Loge centrale d'organiser un Office international et de faire profiter l'œuvre nouvelle de sa grande expérience? En tout cas, le Congrès devrait, dès cette année, avant de se séparer, nommer un comité international chargé de mettre la question à l'étude.



M. Léonard, de Verviers, est d'avis qu'une union internationale est désirable et réalisable, à la condition que les fédérations régionales soient au préalable bien organisées. Pour ces dernières, une grande difficulté à vaincre, c'est de trouver un local en dehors des débits de boissons alcooliques. A Verviers, par exemple, la chose est presque impossible.

Miss Ch. Gray, déléguée de l'*Ordre indépendant des Bons Templiers.* — En Angleterre, presque toutes les sociétés de tempérance sont fédérées. Cette mesure a eu pour résultat de faire beaucoup de bien à l'œuvre antialcoolique.

J'estime qu'une union internationale pourrait aussi rendre des services, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de confier à une société déterminée l'initiative d'une telle fédération.

Au surplus, l'importance de cette question est telle qu'il me semble qu'elle ne peut être décidée dans une section isolée.

M. le Président. — Notre section est régulièrement saisie de cette question, qu'elle a été spécialement chargée d'étudier.

Miss G. Finlay, membre du Comité exécutif de l'*Union des dames pour l'abstinence totale.* — Il existe en Angleterre une société : « *National United Temperance Council* », qu'on espère transformer en société internationale. Le fondateur de cette société jouit d'une grande fortune et, grâce à son généreux concours, l'œuvre est en pleine prospérité.

M. A. Bovet, pasteur à Berne. — Je reconnais que la question est fort intéressante, mais, pour la résoudre, il nous faudrait le concours d'un plus grand nombre de gens autorisés.

Nous avons fondé à Christiania, il y a dix ans, un bureau international qui aurait pu rendre de grands services. Mais j'avoue que je ne me fais pas une idée très nette de son mode d'action. Je voudrais sur ce point connaître l'avis de M. Hill, qui pourrait nous renseigner sur ce qui se passe en Angleterre. Je vois que dans ce pays certaines questions, qu'on disait résolues, restent encore à l'étude et, d'autre part, je constate que certaines questions ont été abandonnées sans avoir reçu de solution. Il y a là une sorte de confusion qui ne peut être dissipée que dans nos congrès, et j'estime que c'est dans ces réunions seules que nous parvenons à dissiper les malentendus et à faire la lumière sur beaucoup de questions.

Le Congrès de Bâle n'a-t-il pas été très fécond par ce qui touche à la Suisse et à la France ? Quant à la fédération des sociétés d'un même

pays, il serait possible d'imiter l'exemple de la Suisse, qui a fait des essais de concentration dans des cas spéciaux, comme à Zurich, lorsqu'il s'est agi d'obtenir certaines améliorations au régime du soldat.

Des manifestations de ce genre font beaucoup d'effet.

Un bureau national, institué à Berne ou ailleurs, deviendrait un organisme personnel et isolé, dont l'influence serait bien inférieure à celle d'un mouvement populaire, spécial, immédiat et collectif devant lequel les législations sont bien forcées de s'incliner.

M. Léonard propose de réserver la question internationale jusqu'au prochain Congrès et de s'en tenir à la création des fédérations nationales.

M. Rysman demande de porter la question à l'ordre du jour d'une assemblée générale.

M. le Président. — C'est fait, mais elle n'y sera traitée que sous forme de conférence et ne doit pas donner lieu à discussion.

M. Rysman. — Si nous ajournons la question, nos travaux demeureront stériles. Si nous ne parvenons pas à créer une fédération internationale, formons au moins des unions nationales. L'important, c'est d'agir sans tarder.

M. le pasteur **L. L. Rochat.** — Je comprends que l'idée d'une union soit séduisante, mais l'union ne peut se faire que sur une base de principe unique. On a parlé des *Bons Templiers,* de la *Croix-Bleue,* de la *Société française contre l'usage des boissons spiritueuses;* on semble oublier que chacune de ces sociétés repose sur un principe différent. Les Bons Templiers sont absolument prohibitionnistes; la Croix-Bleue n'est pas aussi exclusive, tout au moins pour les personnes ne faisant pas partie de cette association, et les sociétés françaises n'exigent que l'abstinence des boissons spiritueuses. Comment trouver un programme commun sans soulever des discussions interminables? Le tempérament des sociétaires ne ressemble pas à celui des moutons; chacun a ses idées auxquelles il tient avec ténacité et, en voulant mettre tout le monde d'accord, on n'aboutira qu'à soulever des controverses et probablement même qu'à engendrer des querelles.

Laissons à chacun le soin de travailler selon ses principes et apportons dans nos congrès les résultats de nos travaux et de notre expérience. Il y a en Suisse vingt-cinq républiques indépendantes avec un pouvoir

central, et nous savons les difficultés à surmonter pour maintenir l'accord.

Au contraire, les unions temporaires donnent de bons résultats. A propos des réformes antialcooliques dans l'armée, ces unions ont été très efficaces.

La pétition adressée au Conseil fédéral portait le nom de presque toutes les autorités, différentes cependant par leurs caractères, et cette représentation imposante de l'opinion publique a produit un effet moral considérable.

Je suis convaincu qu'une action dirigée dans ce sens est possible et fructueuse. Agir autrement, c'est faire un travail stérile et peut-être dangereux. *(Applaudissements.)*

M. le pasteur **W. Hoeck.** — Je suis aussi d'avis que dans une question de cette importance, il ne faut pas agir avec précipitation. Mieux vaut attendre les résultats des expériences tentées dans d'autres pays et n'aborder le côté pratique qu'après avoir étudié sérieusement la question dans nos congrès.

M. le pasteur **A. Rey.** — J'ai entendu avec plaisir l'exposé de M. Legrain, qui a réussi, en France, dans sa tentative d'union.

Ce n'est pas un travail facile que de rechercher toutes les sociétés de tempérance et de connaître leurs principes et leur mode d'action. Il existe entre elles de nombreuses divergences d'opinion, de tendances et de procédés de propagande.

Dans les pays où les sociétés sont organisées depuis longtemps et poursuivent un programme déterminé comme celui des Bons Templiers et de la Croix-Bleue, il est assez difficile de fusionner des organismes aussi différents. Mais en Belgique, où la campagne est encore à son début, on pourrait peut-être, théoriquement au moins, grouper les sociétés qui se créent et former un bureau central de renseignements qui rendrait de grands services. Dans notre pays, la *Ligue patriotique contre l'alcoolisme* semble toute désignée pour remplir cette mission. Elle a provoqué, il y a deux ans, lors de la discussion aux Chambres du projet de loi sur les distilleries agricoles, un mouvement d'opinion publique d'une grande importance.

Il me paraît préférable, plutôt que de créer un pouvoir central même national, de susciter des manifestations analogues chaque fois que l'occasion l'exige pour des cas spéciaux.

M. le professeur **Delpire.** — Je ne vois pas d'impossibilité ni même de difficulté à constituer un comité central dans chaque pays. Il me

paraît nécessaire d'avoir, en tout temps, un centre d'action qui, à certains moments et dans des circonstances spéciales, pourrait créer et propager un mouvement général de l'opinion publique, grâce aux moyens de propagande dont il pourrait disposer. *(Applaudissements.)*

M. le docteur **Legrain,** rapporteur. — Les observations que vient de présenter M. Delpire, résument parfaitement la question. Il ne s'agit pas de fusionner intimement tous les efforts antialcooliques; il suffit de centraliser ces efforts pour qu'à un moment donné, un peuple tout entier puisse être soulevé sous la direction d'un centre d'action. Ce mouvement doit être l'œuvre d'une commission exécutive.

Nous n'avons à examiner ici que la question de principe. Quant aux conditions d'application, elles doivent varier d'après les habitudes, les mœurs et les caractères nationaux. Fondre toutes les sociétés en une seule fédération constitue un idéal, et il n'est pas nécessaire d'être d'accord sur tous les points de doctrine pour courir sus à l'ennemi commun. Tous les membres des sociétés antialcooliques ne sauraient refuser de signer une pétition inspirée par le comité centralisateur.

Comment s'organiser? En France, c'est un fait accompli et nous n'avons pas ici, dans un congrès international, à examiner comment cela est possible ailleurs, dans d'autres pays. Cela dépend de l'esprit national. Mais il est de toute nécessité de créer partout des unions nationales, et je crois l'idée réalisable et pratique.

Quant à remplacer ces organismes par des congrès, je ne puis me rallier à cette proposition. Prenons comme exemple la question de la suppression du trafic des spiritueux chez les populations sauvages. En supposant que nous soyons tous d'accord sur ce point, pouvons-nous confier à un congrès la mission de poursuivre ce but ? C'est bien le cas de créer une union internationale pour obtenir un résultat déterminé.

Un dernier mot. Je ne crois pas que l'on ait bien compris mes paroles concernant l'Ordre des Bons Templiers. Je n'ai nullement eu l'intention de confier à cette société une mission internationale. Afin de gagner du temps, je voulais seulement charger son comité central de s'occuper de la création d'un office international, et il n'entrait nullement dans ma pensée, l'idée de confondre cet office avec l'Ordre lui-même.

Miss Gray. — Le Congrès de Christiania, si mes souvenirs sont exacts, avait nommé un comité chargé d'agir dans le sens indiqué par les orateurs précédents. Ce comité existe-t-il encore?

M. le docteur **Legrain,** rapporteur. — La section ne pourrait-elle pas se prononcer sur les deux vœux suivants ?

1° Est-il utile de créer des unions nationales ?

2° Faut-il organiser une fédération internationale ?

M. le Président. — Aux termes du règlement, tout vote est interdit et la section ne peut émettre de vœux; elle doit se borner à des exposés dont l'opinion publique saura bien reconnaître le bien fondé.

M. le pasteur **L. L. Rochat.** — Ne pourrait-on pas faire la gerbe de cette discussion en en rassemblant les épis? Tous nous désirons qu'il y ait entente dans les travaux des sociétés de tempérance, tous nous sommes partisans de l'union, qu'il s'agisse de la disparition d'un abus, de l'étude d'une réforme, de la promulgation d'une loi. Unissons donc nos efforts pour travailler ensemble à la réalisation de ce but. Ce travail en commun nous rapprochera, nous mettra d'accord et nous arriverons bientôt à la création d'un organisme un peu plus permanent. Le rapport si intéressant de M. Legrain pourra, à ce moment, être consulté trè sutilement. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — Le résumé de la discussion que vient de faire M. le pasteur L. Rochat me paraît fort judicieux et peut à bon droit remplacer le vote interdit par le règlement. L'idée d'entente est excellente. M. le docteur Legrain a parfaitement exposé la question : il est arrivé en France, en peu de temps, à de très beaux résultats et l'on comprend parfaitement son désir d'extension.

En Belgique, nous avons agi à peu près de même. La Ligue patriotique s'est occupée activement de la création de comités locaux et a encouragé la constitution de nombreuses sociétés de tempérance par ses subsides, ses brochures, ses journaux, ses conférences et tous autres moyens de propagande. Elle laisse toutefois à chaque cercle sa liberté d'action.

Vous le voyez, l'entente est possible et nécessaire. Si nous n'avons pas obtenu des résultats plus brillants, nous avons au moins la satisfaction d'avoir fait notre devoir en remuant l'opinion publique et en nous rendant favorables les pouvoirs publics, le gouvernement et l'élite intellectuelle de la nation. *(Applaudissements.)*

M. le pasteur **Bovet** rappelle qu'il n'a pas été répondu à la question de Miss Gray.

M. le Président. — Il y sera donné satisfaction.

Quelles sont les mesures prises, dans ces vingts dernières années, dans les divers pays, pour combattre l'alcoolisme par l'initiative privée, les sociétés, la presse, les conférences, etc.?

Rapporteur : **Mgr J.-A. Savoy,** protonotaire apostolique, directeur diocésain de la Ligue de la Croix contre l'alcoolisme, à Fribourg (Suisse).

Pour traiter d'une manière un peu complète, la question à laquelle nous avons été chargé de répondre, il faudrait un volume, tant il a été déployé d'activité et de zèle contre l'alcool pendant cette période.

Nous nous bornerons donc à un seul pays, au Canada, où une commission royale vient de procéder à une enquête très détaillée sur cette question. Cette commission a commencé ses opérations en 1892, et elle a achevé en 1895, la publication de son rapport, qui forme 7 vol. in-8°, d'environ 900 pages chacun.

Nous restreindrons même notre étude à la seule province de Québec, à laquelle la commission a consacré un volume tout entier.

Et comme notre travail doit être court et surtout pratique, nous nous appliquerons à faire connaître en particulier les mesures prises contre l'alcoolisme dans cette province par le clergé et l'Eglise Catholique, dont l'illustre chef, sa Sainteté Léon XIII, a daigner honorer notre dernier Congrès, à Bâle, en s'y faisant représenter par S. G. Mgr Egger, Evêque de St-Gall, en Suisse.

Nous faisons cela pour deux raisons : 1° parce que dans la lutte contre le fléau si redoutable de l'alcoolisme, il ne faut négliger aucune force, aucun moyen légitime. Or, de toutes les forces pour combattre ce vice, la religion est la plus puissante, puisque c'est la force même de Dieu, mise au service de l'homme. C'est ce que bon nombre de societés d'abstinents professent hautement, en insérant dans la formule de leur engagement ces paroles significatives : «Je promets *avec l'aide de Dieu...*» Nous le faisons: 2° parce que dans nos précédents congrès cette question n'a pas encore été envisagée à ce point de vue. Cependant l'exemple de nos frères du Canada peut être une lumière et un encouragement pour d'autres contrées, et cela d'autant plus que de beaux succès couronnent leurs persévérants efforts.

Permettez-nous de rapporter d'abord un fait, bien antérieur il est vrai, à l'époque qui nous a été fixée, mais qui est d'un grand intérêt pour notre question, surtout pour montrer avec quelle énergie l'Eglise a fait usage de tous ses pouvoirs pour préserver ses enfants de l'invasion de l'alcool.

Dans un opuscule publié à Montréal en 1888, et qui a pour titre « *La véritable tempérance selon l'esprit de Grégoire XVI, Pie IX et Léon XIII,* » nous lisons p. 34 : « Mgr de Laval avait défendu en 1660 le commerce de boissons enivrantes sous peine d'excommunication, laquelle fut approuvée par les jésuites et la Sorbonne ».

Pour porter cette peine extraordinaire, ce vénérable Prélat se basait sans doute sur l'exemple de S. Paul et sur ces paroles aux Corinthiens (IX. 11) : « *Quand je vous ai écrit de n'avoir point de commerce avec ces sortes de personnes, j'ai entendu que si celui qui est du nombre de vos frères, est... ivrogne... vous ne mangiez pas même avec lui.* »

Le résultat de cette mesure fut avantageux, puisque, 27 ans plus tard, en 1687, Mgr de Saint-Vallier pouvait écrire ces paroles qui témoignent des vertus et particulièrement de la sobriété des sauvages et des Français du pays. « Plusieurs petites nations qui sont sur les bords du lac Huron, dirent au missionnaire qui les visitait alors, que Dieu leur avait fait la grâce de pouvoir renvoyer deux fois deux canots de cette boisson enivrante qu'on leur apportait, et ils ajoutèrent que plusieurs d'entre eux, pour éviter l'occasion de l'ivrognerie, avaient eu le courage de quitter leur propre pays. »

Parlant des Français qui composaient la colonie, Mgr de Saint-Vallier ajoute : « Le peuple en général est aussi dévot que le clergé m'a paru saint. On y remarque je ne sais quoi des dispositions des chrétiens des premiers siècles. La simplicité, la dévotion et la charité s'y montrent avec éclat... Cela se remarque surtout dans l'Acadie (Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse), *où l'on ne se sert d'aucune boisson enivrante.* » (p. 35.)

Cependant en 1724, l'évêque fut obligé de revenir à des mesures efficaces pour combattre de nouveau l'ennemi renaissant, le trafic de l'alcool. Il défendit à son clergé d'absoudre ceux qui se livraient à ce commerce si préjudiciable au public. (p. 36.)

En 1876, dans un mandement sur les devoirs des électeurs, S. Exc. Mgr Taschereau, Archevêque de Québec, s'exprimait ainsi : « Toujours l'ivrognerie est un vice dégradant, mais en temps d'élection, elle doit être évitée avec plus de soin. La raison en est bien claire. Le droit de voter est un droit noble et important ; il doit donc être exercé en toute liberté d'esprit et en connaissance de cause. Celui qui a le malheur de s'enivrer, ne sait plus ce qu'il fait, ni ce qu'il dit, et par conséquent il ne peut pas donner son suffrage en homme raisonnable. De plus, l'intempérance est la cause de bien de parjures, de violences et quelquefois même de batailles sanglantes. »

Le peuple Canadien, instruit et préparé de la sorte par les pasteurs des âmes, accepta la loi de 1883 sur l'alcool, laquelle statue à l'article 66 du chapitre 30, ce qui suit :

« Les jours d'élection, la vente (des boissons enivrantes) est interdite dans toute l'étendue de la circonscription électorale. »

Combien il serait à souhaiter qu'une sanction pareille sauvegardât partout la dignité et la sincérité de l'exercice du droit de vote, chacun le comprend et chacun peut aussi travailler à l'obtenir.

Le 18 février 1882, S. Exc. Mgr Taschereau promulgua les décrets du 6e Concile provincial de Québec, célébré en 1878. Or, ce concile renouvelait les ordonnances du précédent, tenu en 1873, relativement à la tempérance.

« La belle société de Tempérance, disent les Pères du Ve concile, après avoir produit dans cette province des fruits si admirables et si salutaires, se trouve aujourd'hui un peu oubliée et délaissée; de là il arrive que les scandales et les malheurs auxquels cette société avait mis une digue efficace, commencent de nouveau à envahir le pays... Il est donc d'une grande importance pour le bien de la religion et de la patrie, que l'on fasse de nouveaux efforts pour ressusciter l'enthousiasme.. Nous voulons que dans les retraites paroissiales, on consacre un exercice public et solennel à cette sainte vertu; qu'on érige des sociétés en son honneur, là où elles ne sont pas établies, et qu'on ranime par des prédications, par des messes auxquelles on donne quelque solennité et par d'autres moyens, le zèle et la bonne volonté des membres de la Tempérance. »

Les évêques font ensuite connaître les faveurs spirituelles que notre Saint-Père le Pape venait d'accorder aux Tempérants. Puis ils s'écrient : « Tout le monde devrait faire partie de ces admirables sociétés : les gens sobres, pour se conserver, pour donner l'exemple, pour encourager la conversion des ivrognes; les gens intempérants, pour briser la chaîne de leurs iniquités et de leurs habitudes, pour réparer le passé et s'affermir dans leurs bonnes résolutions... »

Les Pères continuent : « L'autorité civile a établi certaines lois concernant l'octroi des licences et la vente des boissons enivrantes. Les conseillers municipaux et autres officiers chargés de ce soin, auront un jour à répondre devant Dieu, de la négligence et de la faiblesse qu'ils auront montrées dans l'accomplissement de leurs devoirs. Il y a péché grave à accorder des licences là où elles ne sont pas nécessaires, là où elles peuvent introduire ou augmenter un désordre qui produit la ruine des âmes et des corps; on ne peut donner l'absolution aux conseillers municipaux qui accordent des licences à des personnes qu'ils savent être incapables de maintenir le bon ordre. Les personnes qui vendent sans licence ne peuvent être admises aux sacrements. En cette matière dange-

reuse, il y a péril de tous côtés, et celui qui veut faire son salut, doit être toujours dans la crainte. »

Tels sont les précieux enseignements des Pères des Ve et VIe conciles de la province de Québec. Les mesures énergiques qu'ils ont prises, sont provoquées, non pas tant par la transgression des lois civiles que par les désordres mêmes de la boisson.

Dans une circulaire au clergé de son archidiocèse, à la même époque, S. Exc. Mgr Taschereau recommandait une autre mesure également très efficace. « Il a été formé à Québec comme à Montréal, disait l'éminent prélat, *un comité de vigilance contre l'intempérance*... Il a pour but de combattre ce vice, en cherchant à réduire le nombre des hôtels, cabarets ou tavernes mal tenus..., employant pour cela les moyens légaux que lui offre la loi des licences... Il serait donc bien à désirer qu'il se formât dans chaque paroisse du diocèse un comité local qui pût faire rapport au comité de Québec de toutes les contraventions, dont il aurait pu constater l'existence, afin que l'autorité compétente, instruite à son tour, fût en état de faire mettre la loi à exécution. »

Assurément un semblable comité de surveillance rendrait de grands services dans maint autre pays. Car ce ne sont pas toujours les bonnes lois contre la boisson qui manquent; ce qui fait défaut, c'est leur consciencieuse application. Si les lois sur les cabarets et les boissons étaient appliquées aussi exactement que les lois sur les impôts, bien des abus ne tarderaient pas à disparaître.

Malgré des efforts si généreux de la part du clergé, l'alcool n'est pas encore vaincu, il relève la tête. Mais les évêques, comme de vigilants et vaillants capitaines, sonnent de nouveau la charge dans leur VIIe concile, en 1886; et comme l'union fait la force, ils unissent à leurs propres avertissements ceux des 70 archevêque et évêques de la grande République des États-Unis, réunis en concile plénier à Baltimore, en 1884.

« Marchant sur les traces des Pères du Ve concile de Québec et du IIIe concile plénier de Baltimore, et comme eux « nous appuyant sur la doctrine du Docteur Angélique (2e 2e. 9. 149. art. 3), nous approuvons et nous recommandons vivement la louable coutume de plusieurs, qui, de nos jours *s'abstiennent entièrement de l'usage des boissons enivrantes*, afin d'extirper plus sûrement le vice de l'intempérance, soit en éloignant d'eux-mêmes les occasions, soit en donnant aux autres un très bel exemple de tempérance. Leur zèle, nous aimons à le proclamer, est selon la science; il a déjà porté de grands fruits et il paraît devoir en porter de plus grands encore pour l'avenir... On sait que le chef de l'église universelle, le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, a accordé à leurs associations plus d'une fois ses bénédictions et leur a ouvert le trésor

des faveurs spirituelles. Aussi nous n'hésitons pas à leur donner nous-mêmes des témoignages de nos dispositions favorables. Et pour que ces sociétés puissent se développer de plus en plus, nous les recommandons aux soins paternels de tous nos prêtres, afin que non seulement ils les encouragent, mais qu'ils leur montrent toujours la vraie voie catholique.»

Ensuite les Pères du VII^e concile de Québec confirment toutes les mesures prises dans les conciles précédents, soit contre les conseillers municipaux qui concèdent des licences contrairement aux lois de la conscience, soit contre les débitants qui manquent à leur devoir, soit contre ceux qui votent pour l'octroi d'une licence à des débitants indignes d'en obtenir une licence, soit aussi contre ceux qui sans licence vendent des boissons enivrantes. Pour éclairer les électeurs, les évêques ont soin d'indiquer les qualités que doit présenter celui qui demande une licence.

« Enfin, avec les Pères du III^e concile de Baltimore», disent les évêques Canadiens, « nous avertissons nos fidèles, qui font le commerce de boissons enivrantes, de réfléchir sérieusement sur le nombre et la gravité des dangers et des occasions de péché, dont leur profession, bien que non illicite en soi, se trouve environnée. Qu'ils choisissent, s'ils le peuvent, une manière plus honnête de gagner leur vie. Qu'au moins ils s'appliquent de toutes leurs forces à éloigner d'eux-mêmes et des autres toutes les occasions de péché. Qu'ils ne se permettent jamais de livrer des boissons enivrantes aux jeunes gens qui ne jouissent pas encore de leurs droits, ni à ceux qu'ils prévoient devoir en abuser.

Qu'ils tiennent leurs établissements fermés les dimanches et les jours de fêtes; que jamais ils n'y tolèrent les blasphèmes, les malédictions ou des discours déshonnêtes... »

Ces décrets, promulgués en 1888 dans la province de Québec, avaient été préalablement revus et reconnus par le Saint-Siège.

Nous admirons l'énergie de ces mesures. L'Église catholique n'était pas seule à lutter. L'État et les autres sociétés religieuses apportaient leur généreux concours. Malheureusement un trop grand nombre encore de Canadiens, emportés par l'amour du gain, ou aveuglés par la passion de l'alcool, ne tinrent pas compte des avertissements de l'Église, ni des lois de l'État, et se livrèrent à la contrebande. Mais les premiers pasteurs des âmes, se souvenaient de cette parole de Dieu au prophète Isaïe (L VII. 1) : *Criez sans cesse, faites retentir votre voix comme une trompette: annoncez à mon peuple les crimes qu'il a commis;* » voulant aussi les premiers mettre en pratique les directions qui venaient d'être données soit dans le III^e concile de Baltimore, soit dans le VII^e de Québec, à savoir : » *que les prêtres ne cessent pas de s'élever fortement et tous ensemble contre l'ivresse et ses occasions;* » les évêques ne se lassent point d'instruire les fidèles sur ce point de la morale chrétienne, et de réveiller les consciences endormies.

C'est pourquoi, le 20 octobre 1890, S. Em. le Cardinal Taschereau publia un mandement, pour condamner ceux qui importent ou vendent des boissons introduites frauduleusement.

« Malgré nos avertissements et malgré la loi, écrit Son Eminence, on a, durant le cours de l'été, importé en cachette une quantité énorme de boissons enivrantes, qui se sont vendues à bas prix...

« A ces causes, et le nom de Dieu invoqué, nous déclarons et ordonnons ce qui suit :

« 1° Sont coupables d'une faute très grave ceux qui ont importé ou qui importeront des boissons enivrantes dans la province de Québec, contre la loi. 2° Sont aussi très coupables ceux qui favorisent de quelque manière ce commerce illégitime, par exemple, en aidant les vendeurs, en cachant dans leurs maisons ou ailleurs, ou laissant cacher ces boissons, ou bien en contribuant à les transporter pour les soustraire à la loi.

« Nous déclarons que toutes ces fautes passées ou futures sont des cas réservés à l'archevêché et à ses deux vicaires-généraux, de sorte qu'aucun prêtre ne pourra en absoudre sans avoir reçu une permission spéciale pour chaque cas. »

Dix jours après, Son Eminence envoie une nouvelle circulaire :«Par les lettres reçues de plusieurs curés, je vois avec plaisir, dit le prélat, que mon mandement a produit son effet... Ayant atteint le but que je m'étais proposé, je viens faciliter la conversion des coupables, en donnant à tous les confesseurs de l'archidiocèse le pouvoir d'absoudre des fautes commises *avant la publication de mon mandement*; mais je maintiens la réserve des fautes commises depuis sa publication ou qui se commettront dans la suite. Les cas réservés sont : 1° l'introduction illégale des boissons enivrantes dans la province de Québec; 2° le secours donné aux contrebandiers... 3° l'achat de ces boissons que l'on sait avoir été illégalement introduites... A un grand mal, il faut un grand remède. »

L'année suivante, son Eminence, informée que des contrebandiers s'apprêtaient à recommencer leur commerce illégitime, envoie un nouveau mandement portant les mêmes condamnations et les mêmes peines.

En 1893, le même prélat fit publier un nouveau règlement pour les sociétés de tempérance. En voici quelques articles :

1. La société de tempérance a pour but d'engager les sociétaires à s'abstenir de toute boisson enivrante, et à ne pas en offrir, excepté le cas où la santé requiert cet usage.

2. Toute personne adulte pourra faire partie de la dite société :



cependant la croix, emblème de la société, ne sera donnée qu'aux chefs de maison... Ceux-ci agrègeront les autres membres de la famille.

3. Une transgression grave, scandaleuse des susdites règles, sera une raison d'exclusion après des avis inutiles...

4. Le directeur des sociétés de tempérance et de messes sera le curé de la paroisse des sociétaires; il pourra s'adjoindre des conseillers et nommer un secrétaire-caissier.

Les sociétés catholiques de tempérance au Canada se basent essentiellement sur la religion, et elles admettent comme principe l'abstinence totale.

Seuls les chefs de maison reçoivent la croix, emblême de la société. Cette croix de bois, peint en noir, de deux à trois pieds de long, est bénie à l'église, puis remise par le prêtre au chef de famille qui la baise et la reçoit au pied de l'autel. Elle est ensuite placée dans l'endroit le plus convenable de l'appartement, comme un mémorial des résolutions prises et du secours que l'on doit espérer des mérites de notre Sauveur. Au décès d'un tempérant de la famille, elle est placée sur son cercueil. Elle l'accompagne ainsi jusqu'à l'église et au cimetière, pour honorer la fidélité du défunt à garder son engagement. Alors le prêtre reprend la croix et la remet à un autre tempérant de la famille, qui la reporte à la maison, pour y continuer de prêcher la tempérance et les autres vertus chrétiennes.

D'après le règlement, ce sont les chefs de maison qui agrègent à la société les autres membres de la famille. Cette clause mérite nos réflexions. C'est d'abord un nouveau prestige donné au chef de la maison, c'est aussi une garantie de persévérance, quand ce chef est digne de son office. Mais s'il n'est pas tempérant, s'il est buveur, c'est alors un embarras pour les autres membres de la famille qui voudraient entrer dans la société. Toutefois cet embarras peut devenir un moyen, ceux-ci en effet feront tant par leurs prières à Dieu et par leurs instances auprès de leur chef, qu'enfin ils obtiendront son adhésion.

Une dernière mesure prise par les archevêques et évêques de la province de Québec, c'est l'envoi d'une circulaire à chaque paroisse où l'on fait quelque tentative d'introduire un nouveau débit de boissons ou de renouveler une licence non nécessaire. Dès que l'évêque est prévenu du fait, immédiatement la circulaire est envoyée au curé qui en donne lecture aux fidèles. Cette instruction épiscopale rappelle avec autorité au pasteur des âmes, aux conseils municipaux et aux paroissiens les devoirs de conscience qu'ils ont à remplir dans la circonstance.

En terminant notre étude, nous ne pouvons qu'exprimer une fois de

plus notre admiration pour la prudence, l'énergie et la persévérance de ces vénérables évêques du Canada et de leur clergé. Certains moyens employés par eux auront pu nous paraître bien extraordinaire à nous, habitants de la vieille Europe, avec nos mœurs si accommodantes pour les boissons alcooliques et nos singulières prétentions à l'indépendance vis-à-vis des lois de Dieu, de l'Eglise et de la conscience. Nous admirons non moins l'esprit de foi, et la docilité des populations canadiennes qui, en grande majorité, bien instruites des dangers de l'alcool, comprennent la sagesse et la nécessité des mesures prises pour les en préserver.

Comme récompense du travail accompli et comme gage du succès final, ce pays de 5,000,000 d'habitants a déjà obtenu entre autres avantages, la loi de 1883 sur l'alcool, dont l'article 66 ordonne la fermeture de tous les débits de boissons depuis le samedi soir à 7 heures jusqu'au lundi matin à 6 heures, et prohibe toute vente de boissons enivrantes les jours d'élection dans toute l'étendue de la circonscription électorale.

Que nous serions heureux, si nous pouvions obtenir pour nos patries respectives un aussi précieux résultat pour la gloire de Dieu et le bien des peuples !

Discussion

Mgr Savoy, rapporteur. — Mon rapport comprend un exposé historique de l'action des évêques, au Canada, dans la lutte contre l'alcoolisme. Je crois inutile d'employer le temps de la séance à vous lire ce travail, qui a été publié dans un des fascicules des travaux imprimés avant le Congrès. Je me suis borné à signaler les mesures prises au Canada, à faire connaître les résultats obtenus et à montrer ce qui pourrait être fait utilement en ce sens dans les autres pays. *(Applaudissements.)*

M. le Président remercie l'orateur de son intéressante communication. *(Nouveaux applaudissements.)*

De la nécessité d'inculquer des principes de morale pour assurer le triomphe de la sobriété. — Appel à la Conscience.

Communication de **M.** le docteur **J. J. P. Valeton,** professeur émérite de théologie, à l'Université de Groningen, à Amersfoort (Hollande.)

Messieurs et Mesdames,

Dès les premiers jours de la lutte contre l'alcoolisme, il y a trois quarts



de siècle, on a fait appel à des principes de morale. Sans désapprouver absolument un usage modéré des boissons alcooliques, on considérait l'ivresse comme une grave faute, l'ivrognerie comme un vice détestable, et l'on cherchait, par les motifs les plus pressants, à détourner les malheureuses victimes de l'alcoolisme de la voie funeste où elles s'étaient engagées.

Ces efforts n'ont pas été tout à fait infructueux. Au commencement surtout, quand l'ardeur était grande et que les misérables buveurs sentaient le besoin d'être sauvés, on a eu souvent des résultats réjouissants.

Cependant le but qu'on s'était proposé ne fut pas atteint. Après comme avant, l'armée des ivrognes s'est recrutée sans cesse et la misère qui en était la suite est toujours allée en augmentant.

C'est que le mal n'était pas attaqué dans sa source : l'usage généralement reçu continuait d'exister. On cherchait à écarter les boissons les plus nuisibles; on recommandait un usage modéré des autres, et si quelques-uns suivaient ces conseils, le grand nombre ne s'en souciait guère.

Dès lors on eut recours à des mesures législatives, dont de nos jours encore plusieurs se promettent monts et merveilles. On essaya de mille manières d'entraver ou de surveiller la fabrication, l'importation, le commerce de telles liqueurs alcooliques; on alla jusqu'à en prohiber l'usage par tous les moyens imaginables. Et certes, dans quelques états où l'opinion publique leur était favorable, ces lois on fait un bien réel. Mais il est également de fait qu'une prohibition absolue s'est jusqu'ici montrée impossible et que pour le maintien même des lois votées par le peuple, il y a eu toujours, de la part de ceux qui s'y trouvaient intéressés, une forte résistance à combattre. Rien ne nous autorise à espérer grand'chose des lois.

En attendant nous avons fait de grands progrès. Il a été prouvé, non par un empirisme superficiel, mais par des études physiologiques, par les expériences les plus scrupuleuses, par les recherches les plus minutieuses, — il a été prouvé jusqu'à l'évidence que tout usage de boissons alcooliques, prises même dans la plus petite mesure, exerce sur le corps de l'homme une influence funeste.

On vient toujours encore nous parler d'*abus* des boissons alcooliques. Mais abus signifie *mauvais usage*. On ne saurait abuser que des choses dont on peut également faire un bon, un légitime usage. Quant aux choses mauvaises en elles-mêmes, l'usage même qu'on en fait est un abus.

Tel est le cas des boissons alcooliques. Quelles que soit les opinions favorables qu'un grand nombre de personnes très respectables émettent encore au sujet de ces boissons, personne encore n'a été à même de prouver qu'elles sont nécessaires ou même simplement utiles à la conservation ou au bien-être du corps humain.

Tout ce que l'on peut soutenir encore avec quelque succès, c'est que, à condition de prendre quelques précautions extrêmement rigoureuses, elles ne font pas un mal assez considérable pour attirer l'attention, et que dans certains cas tout-à-fait exceptionnels, l'alcool, à l'instar de quelques autres poisons, prescrit comme médecine, fait peut-être quelque bien.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement au corps humain que l'usage des boissons alcooliques nuit. Sous plusieurs rapports encore cet usage est pernicieux : c'est sur quoi je fixerai plus tard votre attention.

Que nous faut-il donc ? — Mesdames et Messieurs, permettez-moi de vous le dire avec une entière franchise. Ce qu'il nous faut, c'est d'extirper le mal avec sa racine; ce n'est ni plus ni moins que de renoncer absolument à tout usage de boissons alcooliques : c'est d'établir, autant qu'il dépend de nous, le règne universel de la sobriété.

Le règne de la sobriété, dis-je. Qu'est-ce que la sobriété dans toute la force du terme ? Un ivrogne déclaré, certes, vous ne le nommerez pas sobre. Mais si entre deux accès d'ivresse il y a quelques heures ou quelques jours de santé apparente, lui accorderez-vous ce titre dans l'intervalle ? Et même l'état d'un homme qui, tout en prenant chaque jour sa petite goutte, ou avec son repas un simple verre de vin ou de bière, peut dire à juste titre qu'il n'a jamais été ivre, ce n'est pas là encore la vraie sobriété. Être réellement sobre, c'est ne subir en aucune manière l'action de l'alcool ni de tout autre poison de nature semblable; c'est être absolument libre de toute influence enivrante, de toute intoxication, quelque faible qu'elle soit.

Cette sobriété est une vertu, ou pour mieux dire, elle est la base de toutes les vertus imaginables ; sans elle il est impossible de s'appliquer sérieusement à faire le bien ; elle en est la condition indispensable, elle appartient au domaine de la moralité. Il n'y a donc que les principes de morale, trouvant un écho, un appui dans la conscience de l'homme, qui soient capables de nous amener à la sobriété et de nous y faire persévérer.

Voici d'abord nos intérêts financiers. Biens extérieurs, biens périssables, biens de moindre importance peut-être aux yeux de quelques-uns, mais qui pour le grand nombre sont d'une importance prépondérante. C'est par le travail de nos mains ou par l'exercice de nos facultés intellectuelles que nous nous les sommes acquis. Personne n'a le droit de nous en priver; ils nous appartiennent en propre et nous sommes les maîtres d'en faire usage pour nous-mêmes ou de les laisser en héritage à nos descendants ou à des personnes quelconques, pour que ceux-ci en jouissent et les conservent et les augmentent à leur tour. Mais, je vous le demande, ces biens plus ou moins considérables, sommes-nous abso-

lument libres d'en disposer selon notre bon plaisir? N'en sommes-nous pas du tout responsables? Est-ce nous, qui nous sommes donné les forces et les facultés au moyen desquelles nous les avons acquis? Les circonstances même qui en ont favorisé l'acquisition dépendaient-elles de nous? — Et puis dans quel but nous ont-ils été confiés? Evidemment pour notre propre entretien et celui des nôtres, de nos père et mère parvenus à un âge où l'on ne peut plus travailler, de nos enfants en bas âge, des malheureux, peut-être moins favorisés que nous et qui ont besoin de notre secours, de tous nos semblables en un mot, au bien-être desquels nous pouvons contribuer. Voici des terrains à défricher, des montagnes à percer, des marais à dessécher, des fleuves à faire changer de cours, voilà mille entreprises plus ou moins importantes pour l'avancement des intérêts de la société. Ah, qui de nous se sent libre de gaspiller les biens qui nous appartiennent, rien que pour nous conformer à des coutumes reçues, pour nous procurer des jouissances douteuses, pour faire usage de boissons, auxquelles on ne saurait rendre de témoignage plus favorable que celui de ne pas faire trop de mal, et qui sans aucun doute ne font pas le moindre bien? Mesdames et Messieurs, quelle réponse notre conscience donne-t-elle à ces questions?

Je touche à des choses plus graves encore. Je viens de parler des forces corporelles, des facultés intellectuelles dont nous sommes doués. Or, ce sont elles avant tout qui ont à souffrir de l'usage des boissons alcooliques.

Nul n'ignore que nous avons besoin d'aliments pour compenser sans cesse les pertes causées par le travail quelconque, qui use le corps. Faute d'aliments et d'aliments adaptés à la nature du corps, celui-ci dépérit. Et voici un fait reconnu de tous ceux qui sont capables d'en juger: les boissons alcooliques ne contiennent absolument rien de ce qui est nécessaire pour le corps. Il n'y a là ni albumine, ni sucres, ni graisse, ni sel, ni soufre, ni phosphore, ni fer, ni surtout ce qu'il y a de plus indispensable pour l'entretien de la vie, l'eau qui constitue les sept dixièmes du corps. Bien au contraire cette eau, l'alcool l'attire à soi et détruit par là le protoplasme, le germe même de la vie. L'alcool attaque successivement les organes de la digestion, de la respiration, les nerfs, le cerveau, et finit par les paralyser. L'alcool prive le corps de toute la force de résistance qu'il lui faut pour accomplir son œuvre, spécialement quand une maladie, une épidémie, un accident vient l'assaillir. Encore une fois, qui de nous se sent libre de ruiner ainsi le corps si admirablement construit, auquel il n'a pas lui-même donné l'existence? Qui de nous ose faire en conscience l'apologie de ce suicide criminel?

Et que deviendront après cela les facultés intellectuelles, auxquelles les parties les plus exquises du corps, les nerfs et le cerveau, servent

d'organes? Je pourrais répondre par un seul mot: ce qui en résulte, c'est le manque d'équilibre qui doit exister entre ces facultés. D'une part il y a surexcitation, d'autre part le contrôle est en défaut. L'imagination s'enflamme, le jugement faiblit, les idées se succèdent avec rapidité mais sans ensemble; les désirs deviennent plus vifs, la volonté ne les maîtrise plus; les passions fougueuses l'emportent sur la raison et la conscience; aurais-je besoin de vous retracer le tableau de toutes les horreurs qui en sont à la fin les conséquences? Le nombre toujours croissant des hospices d'aliénés, les prisons, immenses édifices, toujours insuffisantes pour recevoir tous les condamnés, ne parlent-ils pas assez haut pour m'en dispenser?

Mais, dira quelqu'un, quelles sont les conséquences de cet abus que nous combattons: un usage modéré ne les eût point fait naître. Ah! permettez-moi de vous faire observer que ce qui ne paraît au grand jour qu'après avoir acquis de grandes dimensions, n'en existe pas moins en germe avant d'apparaître. Et puis, surtout, quelle est la cause de ces esprits troublés, de ces crimes commis? Ces malheureux avaient-il réellement les uns la tête faible, les autres le cœur méchant et pervers, ou étaient-ils souvent les uns des esprits distingués, des génies, les autres des cœurs doux et aimants, mais tous ensemble ruinés et corrompus par la part qu'ils avaient prise aux usages régnants? N'ont-ils pas commencé, eux aussi, par être des buveurs modérés, comme ceux dont ils suivaient l'exemple ou partageaient les préjugés? Ah! je vous le demande cette fois encore, qui de nous se sent justifié en conscience de maintenir et de recommander, par ses actions ou par ses paroles, des usages dont les déplorables suites nous font frémir?

Et puis, est-il certain qu'il n'y a que les excès qui exercent sur l'esprit une influence si désastreuse? D'où vient que dans la société en général les aspirations nobles et sublimes deviennent si rares, qu'il règne partout tant de frivolité, tant de légèreté d'esprit, tant d'indifférence, tant d'impiété? Pourquoi rencontre-t-on si peu de sentiments profonds, d'affections vraies et durables? Pourquoi les liens les plus tendres et les plus sacrés sont-ils si souvent dissous ou violemment rompus? En appellerez-vous à l'universelle dissolution des mœurs? Mais l'usage universel des boissons alcooliques serait-il tout-à-fait innocent sous ce rapport? N'est-ce pas lui qui, tout en affaiblissant la raison, endurcit aussi le cœur? Ah! je vous le demande, qui de nous ne recule avec effroi devant la pensée insupportable de porter sa part de culpabilité dans cette ruine de la société? Quelle réponse la conscience nous donnera-t-elle encore cette fois?

Enfin, le mal causé par l'usage même modéré des boissons alcooliques ne se borne pas à la génération présente, mais se perpétue de

génération en génération. Quant à ce qu'on appelle abus, la chose est avérée depuis longtemps, les anciens l'ont déjà reconnue sans réserve. Et faudrait-il vous rappeler le grand nombre d'enfants de buveurs, qui viennent au monde victimes innocentes sans avoir la force de vivre, ou la longue liste des maladies affreuses et incurables qu'ils apportent avec eux en naissant ou qui se développent en eux à mesure qu'ils avancent en âge ? Ici encore ce n'est pas le physique seulement qui est atteint, c'est encore l'intelligence et la moralité. Que de fois nos jeunes gens manifestent-ils une prédisposition à l'alcoolisme, un besoin irrésistible de boire jusqu'à l'ivresse!

Est-il étonnant que, depuis que par la fabrication de divers alcools l'usage actuel des boissons alcooliques s'est répandu dans tous les rangs de la société, l'alcoolisme ait pris des dimensions effrayantes? Les enfants des buveurs modérés, élevés sous l'influence de ces usages, ne sont que trop bien préparés à suivre et à dépasser l'exemple de leurs parents. Il est vrai que, dans plusieurs États en Amérique et en Europe, notamment en Belgique, on s'est appliqué à contrebalancer cette influence funeste en avertissant les jeunes gens contre les dangers qu'ils courent, et en formant des unions scolaires ou autres, où ils peuvent trouver un certain appui. Et nous osons espérer toujours qu'il en résultera quelque bien. Mais tant que ces jeunes gens ne sont pas amenés à une vraie sobriété, à une abstention absolue de tout ce qui peut les enivrer, n'est-il pas à craindre qu'eux aussi ne soient emportés à leur tour par le flux qui monte sans cesse? Encore une fois, je vous le demande, Mesdames et Messieurs, qui de nous se sent libre en sa conscience de persister dans le maintien des usages régnants? Qui de nous voudrait courir le risque de savoir, en quittant ce monde, que sa mémoire serait non pas en bénédiction, mais en exécration auprès de sa postérité?

Mesdames et Messieurs, j'ai essayé de vous faire sentir de quelle valeur inappréciable sont les principes de morale pour établir le règne de la sobriété. Me serait-il permis de croire que mes paroles aient obtenu quelque assentiment de votre part? Ah! si cet appel à la conscience était réellement vain, il faudrait désespérer de l'avenir du genre humain. Mais j'ose augurer quelque chose de mieux. Déjà les yeux commencent à s'ouvrir sur tous les points du globe. Déjà la lutte engagée depuis plus de trois quarts de siècle a remporté des triomphes réjouissants. Et pour peu que nous persistions dans nos généreux efforts, il n'y a pas de doute qu'à la longue nous ou nos enfants, nous ne voyions toutes les boissons alcooliques, quel que soit le nom qu'elles portent, bannies du sein de la société. *(Applaudissements.)*

M. le Président remercie l'orateur et propose, vu l'importance de

la question, d'aborder l'examen du rapport sur la *collaboration de la femme à la lutte contre l'alcoolisme*, à l'ouverture de la séance du jeudi 2 septembre. (*Adopté*)

M. le pasteur **A. Rey.** — J'ai reçu d'un ami de France une enveloppe portant au verso une petite étiquette sur laquelle sont inscrits des aphorismes antialcooliques. Ce moyen constitue un excellent mode de propagande et je voudrais savoir s'il a été employé dans d'autres pays.

M. le docteur **Legrain.** — Cette innovation est d'origine française. Je ne crois pas qu'elle ait été pratiquée ailleurs J'ai pu constater que cet enseignement par la vue avait un effet utile.

Dans le même ordre d'idées, on ne saurait trop recommander la propagande par l'affiche. Les tableaux exposés par la Ligue belge à l'Exposition internationale sont fort dramatiques et font sensation,

En France, dans les rues, les murs sont couverts d'affiches bariolées, attirant la vue et faisant réclame en faveur de liqueurs spiritueuses dites hygiéniques. Les industriels qui recourent à cette publicité, en retirent des avantages pécuniaires. Pourquoi ne recourrions-nous pas au même système dans un but moral? Nous avons des affiches tout aussi suggestives. Le public s'arrête et les lit. A Paris, dans le faubourg Saint Antoine, où il y a un cabaret sur deux maisons, une grande affiche rouge a été respectée pendant plus de quinze jours. L'effet en est excellent sur l'esprit des buveurs ; j'ai vu un homme pleurer devant une de ces affiches.

M. le Président remercie MM. Rey et Legrain de leurs communications. Il ajoute que les tableaux qui figurent à l'Exposition sont destinés à être reproduits en grand,comme affiches,et en petit,pour composer des albums et des tracts à répandre dans le public et pour illustrer l'Almanach de la Ligue dont le tirage s'est élevé l'an dernier à plus de 50,000 exemplaires. L'enseignement par la vue constitue bien certainement un moyen de propagande des plus efficaces.

M. Matter. — L'impression produite par l'affiche belge à Paris a été profonde. Dans plusieurs réunions, dans une, entre autres, présidée par M. le docteur Legrain, elle a produit un grand effet. L'image frappe plus qu'un discours,

Une chanson vendue dans un faubourg de Bruxelles aurait un résultat analogue, surtout si elle était illustrée. Il y a là une idée à mettre en pratique dans tous les pays.

M. Léonard appuie cette manière de voir. Le peuple ne voit que l'image. Chaque année, avant le carnaval, on devrait placarder des affiches dans les rues. L'orateur propose aussi d'illustrer les enveloppes des lettres et les cartes postales.

M. le docteur **Boissier** recommande aussi les étiquettes réclames, comme celles dont se servent les commis-voyageurs et qu'on pourrait coller un peu partout.

M. Matter annonce qu'il a fait confectionner de ces étiquettes et qu'il sera bientôt à même de satisfaire aux demandes qui lui seraient adressées.

M. le docteur **Legrain.** — J'ai vu à l'Exposition de Bruxelles un modeste ouvrier distribuant de ces étiquettes, qu'il avait rédigées et imprimées lui-même.

M. le Président. — Il s'agit de M. Rongy, contre-maître aux ateliers du chemin de fer du Luxembourg. Il fait partie du Conseil général de la Ligue et, depuis près de vingt ans, il est un de nos propagandistes les plus dévoués. (*Applaudissements.*)

M. Léonard revient sur l'idée de propager les chants populaires antialcooliques et propose d'organiser des cortèges formés par des sociétés de tempérance.

Miss Finlay fait connaître quelques-uns des moyens de propagande employés en Angleterre.

M. le pasteur **H. Hoeck** en fait autant pour la Hollande et signale les bons effets obtenus par les projections lumineuses au cours des conférences.

M. le pasteur **L. L. Rochat.** — En Suisse, à l'occasion d'un événement quelconque, nous tâchons autant que possible, de distribuer quelques brochures de propagande. Lors des rassemblements de troupes, on distribue aux soldats des petits livres signalant les dangers de l'ennemi intérieur, c'est-à-dire de l'alcool. Ces ouvrages figurent dans la section suisse à l'Exposition, dans le compartiment de l'hygiène. On fait, de plus, des conférences antialcooliques dans les réunions militaires, on distribue des journaux et nombre d'hommes ont été conver-

tis à la tempérance. Je cite, pour terminer, les cortèges, composés parfois de 800 à 1000 participants, les fêtes nombreuses, les chants de tempérance et bien d'autres moyens de propagande qui frappent l'opinion publique.

M. le Président remercie les divers orateurs de leurs propositions, qui méritent une sérieuse considération et dont pourront tirer profit les diverses sociétés antialcooliques.

La séance est levée à midi.

Séance du mardi 1er septembre

PRÉSIDENCE DE MM. BELVAL & ROCHAT.

La séance est ouverte à 9 h 1/2 heures.

La section aborde l'examen de la 4e question du programme.

Rechercher les meilleures institutions pour occuper les soirées dans un but éducatif et amusant, et remplacer le cabaret.
Les jeux populaires comme antidotes du cabaretisme.

Rapporteur : **M. R. Centner,** président du « *Comité local de Verviers de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme.* »

Tout citoyen belge doit savoir que notre nation occupe le dernier rang au point de vue de la tempérance.

La Ligue patriotique contre l'alcoolisme a fait une propagande active; secondés par la Presse, nous sommes suffisamment édifiés pour savoir qu'il y a lieu de demander qu'une réforme importante soit faite au plus tôt.

Nous pensons que tous les citoyens belges qui ont à cœur de contribuer au progrès matériel et moral du pays, devraient faire partie d'une ligue qui cherche à fermer une plaie, que l'on peut appeler, à bon droit, le chancre de la nation.

Si nous demandons à nos concitoyens de faire partie de la Ligue, cela ne signifie pas qu'ils doivent être astreints à vivre de privations; c'est l'abus des boissons alcooliques que nous combattons, abus qui absorbe des millions enlevés à la nourriture, à l'habitation, au vêtement, millions dépensés au détriment de la santé, millions dévorés pour faire de mauvais pères de famille, des dégénérés et des malfaiteurs.

Les trois quarts des crimes sont dus à cette passion néfaste.

Nous le savons tous; peut-on rester indifférent ?

Nous nous rappelons qu'il y a trente ou quarante ans, quand on criait « *au feu* », tous se levaient comme un homme, pour porter secours; on formait la chaîne; les dévouements étaient sans borne; au risque de sa vie, on se précipitait vers le bien menacé.

Les boissons alcooliques font plus de ravages parmi nous que les

incendies et toutes les maladies contagieuses réunies; la statistique le prouve. Pourquoi restons nous indifférents ?

L'égoïsme, l'indifférentisme sont un peu à l'ordre du jour, tandis que le contraire devrait avoir lieu. Notre idéal devrait être l'*altruisme,* c'est-à-dire le désir de contribuer, dans la mesure de nos forces, au bien-être de l'humanité.

L'homme égoïste n'est pas heureux; une voix intérieure retentit sans cesse en lui; il souffre, sans savoir réellement à quoi attribuer ses souffrances.

Il y a une grande réforme à faire, et c'est à propos du sujet qui nous réunit ici, la lutte contre l'alcoolisme, que nous devons la faire connaître.

Cherchons à donner pour *idéal* à nos enfants, l'amour du prochain, le dévouement, le désir de contribuer au bonheur de nos concitoyens, de la nation toute entière.

C'est à l'école que ces sentiments doivent être inculqués.

La vraie science est celle de savoir vivre. La lutte pour l'existence se fa t le mieux, là où tous prospèrent; une nation riche peut suffire aux besoins de tous; une nation pauvre travaille, mais sans résultats palpables. Une nation riche bâtit et chacun est bien logé; une nation riche peut nourrir substantiellement ses enfants et l'agriculture est prospère; une nation riche fournit des vêtements à tous et donne du travail aux fabriques de tissus et aux filatures.

Mais dans un pays où il y a 195,000 cabarets, un pour 10 hommes, puisqu'on doit décompter les femmes, les enfants et les vieillards, dans un tel pays, il y a souvent des crises et les millions qui pourraient être attribués à la consommation utile, sont engloutis en vain par les buveurs qui ruinent leur famille et leur santé.

Une anecdote fera comprendre notre pensée : « Deux mauvais drôles (*Eckensscher*), voulant faire commerce, se procurèrent deux tonneaux de genièvre; l'un allait chez l'autre prendre la goutte et la payait régulièrement. Quand les tonneaux furent vides, il ne leur restait que le sou qui avait servi à payer le petit verre ».

Cette historiette donne une juste idée de l'anéantissement d'un capital, mal employé.

Pour ceux que l'égoïsme domine, nous rappellerons deux grandes considérations qui devraient les pousser à s'affilier à la *Ligue contre l'Alcoolisme,* que nous voudrions rendre aussi populaire que possible. C'est qu'il y a des charges immenses pour les contribuables à entretenir les hôpitaux, les prisons, les colonies d'aliénés, les refuges de mendiants, les bureaux de bienfaisance. Ce sont des millions à ajouter aux millions dépensés en pure perte. Si ces millions étaient consacrés à la nourriture fortifiante des petits enfants, à l'assistance des familles chargées de

nombreux enfants trop jeunes pour travailler, à des institutions d'éducation, à des écoles professionnelles, à des lavoirs publics, à des jardins, à des promenades publiques, à la plantation d'arbres partout où il y a un petit terrain libre, nous verrions bientôt les résultats admirables auxquels on arriverait en peu de temps.

L'autre considération, au moins toute aussi importante, s'impose à notre esprit, à moins que nous n'ayons plus la conscience de nous-mêmes et que notre jugement soit oblitéré.

Dans un pays où il y a 195,000 cabarets pour 6,000,000 d'habitants, un cabaret pour dix hommes (nous le répétons à dessein), dans un tel pays se produit la dégénérescence de milliers d'enfants, descendants d'alcoolisés. Le mal se communique au sang, l'affreuse passion devient héréditaire et les sujets devenus inconscients de leurs actes, sont dominés par un mal qui les laisse sans contrôle.

Eh bien ! ne courons-nous pas le danger que nos enfants ne s'allient à des sujets malades et que leurs descendants n'héritent des maladies dont nous avons nous-mêmes un profond dégoût?

Nous sommes punis alors par où nous avons péché ; nous sommes restés indifférents, nous n'avons rien fait pour combattre l'alcoolisme, et l'alcoolisme nous apporte des maux qui empoisonnent notre existence.

Pour nous résumer, nous conjurons tous ceux qui ont l'amour du pays, l'amour de la famille, l'amour de leurs propres intérêts, de se joindre à nous, pour faire une croisade en règle contre l'abus des boissons alcooliques et de devenir membres de la Ligue, qui sera réellement forte, quand elle comptera des centaines de milliers d'adhérents

Parmi les moyens que nous recommandons particulièrement, nous citerons en toute première ligne, l'influence sage des instituteurs et des membres du clergé ; ayant les enfants à leur disposition, ils peuvent leur donner, leur inculquer l'horreur d'une passion si contraire à nos intérêts vitaux.

Le gouvernement a adressé des circulaires à toutes les écoles pour agir en ce sens et cette mesure aura certainement une influence favorable.

Les instituteurs qui comprennent combien il y a lieu de réagir contre les boissons alcooliques, auront à cœur de le faire avec toute la vigueur voulue, pour obtenir des résultats sérieux.

Nous insistons beaucoup sur ce point qui est d'une importance capitale.

Parmi les autres moyens nous recommandons au Gouvernement la reconstitution des écoles d'adultes. Les jeunes gens qui passent leur soirée à des études utiles, ne songeront pas à aller au cabaret.

En Angleterre, aux États-Unis, partout où domine la race Anglo-

Saxonne, l'on a compris qu'il convenait de créer des terrains communaux destinés aux *jeux populaires*. Pas de commune sans plaine de jeux.

Des millions de jeunes gens jouent Cricket, Tennis, Foot Ball, Golf, Bowling Green, etc., et passent des heures à l'air libre, au lieu de grouiller dans des cabarets de bas étage où l'air est vicié. Tout naturellement les uns gagnent en vigueur et en force corporelle, tandis que les autres ne tardent pas à s'abâtardir.

Quand on compare notre armée avec les riflemen Anglo-Saxons, on peut facilement se rendre compte de la différence entre les systèmes d'éducation physique.

Il serait heureux si beaucoup de nos hommes pouvaient *de visu* se rendre compte des progrès des autres nations et de leurs institutions.

Nous avons grande foi dans les bons effets de tous les exercices corporels et des réunions qui occupent des loisirs en dehors des cabarets; nous recommandons tout spécialement :

La gymnastique,

La natation,

Les jeux populaires,

Les cercles d'enseignement mutuel avec projections lumineuses à l'appui,

Les bibliothèques populaires et salles de lecture ouvertes le soir, dans les divers quartiers de la ville,

Les cours de langues étrangères, de géographie, de commerce,

Les soirées dramatiques et autres institutions, où l'on peut passer une bonne soirée sans qu'il est nécessaire de dépenser son argent à consommer des boissons alcooliques et nous recommandons ces mesures à la sollicitude des édiles et du gouvernement.

C'est la semence féconde qui formera des jeunes gens de caractère bien trempé et des travailleurs sérieux.

Dans les pays où les parents n'ont qu'un souci, celui de donner une excellente éducation aux enfants et où on les habitue à la sobriété dès leur jeunesse, il n'y a pas à craindre qu'il y ait beaucoup de dévoyés et de malheureux

La question sociale y trouve une solution toute naturelle, parce que par la bonne conduite et le sage emploi des capitaux, s'établit l'estime et la bonne entente entre tous ceux qui travaillent, patrons et ouvriers. Ce qui mécontente, c'est de voir d'un côté tant de jouisseurs et de l'autre tant de déclassés, de sans-travail ; en diminuant le nombre des deux côtés, on rétablira l'entente et le bonheur.

La Ligue bien organisée, composée de tous les hommes de bonne volonté, aura une influence salutaire et saura inspirer les sentiments de conciliation auxquels nous aspirons de tout cœur. (*Applaudissements*).

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, d'ajouter quelques mots à mon rapport.

Bien souvent l'ouvrier, ne trouvant chez lui aucun confort, déserte son foyer pour le cabaret. Il est donc nécessaire de fonder des cercles où les travailleurs puissent se réunir. Une institution de ce genre existe à Verviers ; le président est un ouvrier forgeron, et l'on trouve parmi les membres, des représentants de toutes les classes de la société. Malheureusement le succès n'a pas répondu à notre attente et le local n'est fréquenté que par une vingtaine de personnes.

Nous avons encore créé à Verviers d'autres sociétés où l'on ne consomme pas d'alcool. Je vous citerai le « *Cercle des soirées populaires,* » qui compte plus de 1.500 membres, mais qui, en ce moment, faute d'un local convenable, traverse une période de crise.

Une société de tempérance pour enfants : l' « *Espoir,* » a été fondée dans le but de mettre en garde contre l'ivrognerie la génération qui grandit, surtout les enfants des buveurs,

Parmi d'autres institutions ayant pour but de détourner du cabaret, nous signalerons encore la *Société d'étude des langues étrangères* et les *Salles de lecture,* dans lesquelles une bibliothèque bien fournie est mise à la disposition des jeunes gens.

Prochainement nous installerons un café « *à l'Etoile d'or* », où l'on ne débitera aucune boisson distillée, et nous avons fondé l'œuvre des « *Soirées de projections lumineuses* », qui donne trois réunions par semaine et à laquelle se sont faits spontanément inscrire 280 enfants et jeunes gens. C'est un moyen de retenir la jeunesse dans la bonne voie et loin du cabaret.

A Seraing et à la Cristallerie du Val-Saint-Lambert, nos appareils ont servi à des conférences qui ont eu grand succès. Mme P..., la femme d'un grand industriel de notre ville, a offert dernièrement 27.000 frs. pour fonder à Verviers une *Maison de Tempérance* où il y aurait des salles de réunions et de conférences pour diverses sociétés ouvrières.

L'idée de Madame P..., sera sous peu mise à exécution, et nous sommes à la recherche d'un immeuble convenable et bien situé. C'est avec bonheur que je saisis cette occasion d'exprimer à notre généreuse donatrice notre vive reconnaissance. *(Applaudissements prolongés.)*

M. le pasteur **L. L. Rochat** remplace **M. Belval** au fauteil de la présidence et aborde l'examen de la neuvième question.

Utilité d'un catéchisme de tempérance à la portée des enfants, des mères de famille et du peuple.

Rapporteur : **M. L. Delpire,** professeur à l'École moyenne de Laeken (Bruxelles.)

L'enseignement antialcoolique a pris, surtout dans nos écoles primaires, une place encore modeste, il est vrai, mais une place stable. Si dans notre pays bien des questions, tant sociales que politiques, divisent profondément les partis, sur la question de l'antialcoolisme, la plupart des hommes de cœur sont d'accord sur la nécessité de la lutte, d'une guerre sans trêve ni merci. Ils ont compris également que, s'il est difficile de guérir les vieux buveurs, excessifs ou modérés, l'enfance nous appartient; or, l'enfant, a dit S. Smiles, est le père de l'homme. Travaillons donc à préserver l'enfant.

L'antialcoolisme n'a pas conquis jusqu'ici, dans toutes nos écoles, le rang de branche spéciale d'enseignement; dans les écoles moyennes, par exemple,le cours ne se donne encore que sous forme de rares conférences. Mais précisément à cause de ce rôle effacé, dans quelques écoles surtout, la nécessité d'un *manuel* se fait d'autant plus vivement sentir.

Pour aucune branche d'enseignement, la parole du maître ne suffit, quelque soit le feu et la conviction qu'il y mette : « *Verba volant!* » Il faut toujours que l'élève ait entre les mains quelque chose qui lui rappelle et qui résume la parole du maître. L'enseignement antialcoolique doit, sous ce rapport, être mis sur le même pied que les autres branches.

Mais une raison autrement importante vient prouver la nécessité absolue d'un manuel de tempérance; on oublie trop souvent l'influence que, par l'enfant, l'école exerce sur la famille.

J'en appelle à tous ceux d'entre vous, Messieurs, qui sont pères. Après une leçon qui l'a particulièrement intéressé, l'enfant, revenu à la maison, n'a rien de plus pressé que de raconter à ses parents ce que le maître lui a expliqué; puis il questionne, et plus d'une fois ses « *pourquoi* et ses *comment* » restent sans « *parce que* et *ainsi*. »

Tout ce que le maître ou la maîtresse dira sur l'alcoolisme, frappera certainement l'esprit de l'enfant d'une manière toute spéciale : l'expérience est là pour le démontrer. Surtout si le mal pénètre quelquefois au foyer domestique, sa jeune intelligence sera plus vivement excitée; il parlera de ses leçons avec plus de conviction et, dans sa touchante naïveté, il dira parfois des vérités bien dures à entendre.

Vous savez par expérience, Messieurs, que l'enfant a une foi aveugle dans ses livres. En parlant des leçons du maître, il manque rarement de

dire : « Et tout cela se trouve dans mon livre ! » Alors il va le chercher, l'exhibe, montre la page et l'alinéa.

Cette disposition naturelle de l'enfant, nous devons la mettre à à profit pour notre œuvre.

Nous aurons beau remettre une brochure, un tract, un journal de tempérance à un buveur invétéré, souvent il ne voudra pas le lire ; par politesse peut-être, il ne refusera pas de l'accepter, mais quelques minutes après il a envie de le jeter : *il ne veut pas être convaincu.*

Lorsque l'enfant aura son petit manuel à la maison, lorsqu'il parlera de ses leçons, lorsqu'il mettra le livre devant père et mère, l'effet sera tout autre : le père et la mère liront.

Je pose en fait, Messieurs, que peu, bien peu de personnes boivent par mauvais instinct ; tous, ou à peu près tous, boivent par ignorance, ou par entraînement. Cette ignorance, nous devons la combattre, et un excellent moyen de la combattre, c'est le petit manuel de tempérance que nous mettrons entre les mains de l'enfant. Les explications et les demandes de l'enfant éveilleront la curiosité du père, de la mère, des frères et sœurs adultes, et eux aussi liront, d'abord par simple curiosité peut-être, mais bientôt par intérêt réel, et souvent leur attention sera attirée ainsi sur bien des choses, qui avaient échappé jusque-là à leur observation.

On boit par ignorance, Messieurs, qui de nous ne le sait ?

Un ivrogne invétéré, colloqué huit fois pour folie alcoolique, fut, au sortir de l'hôpital, envoyé par un médecin auprès de l'abbé Vaslet, le secrétaire général de la Société belge de Tempérance, afin que celui-ci lui fît signer l'engagement d'abstinence.

Notre propagandiste entreprit la guérison du buveur. Il lui expliqua longuement tous les effets néfastes de l'alcool sur l'organisme ; pendant tout le temps que dura cette leçon de tempérance, le buveur écouta religieusement, mais ne dit pas un mot, jusqu'à ce que, la leçon finie, il s'écria avec conviction : « Mais, monsieur, personne ne nous a jamais enseigné cela à l'école ! On aurait dû nous apprendre cela ! Si on l'avait fait, il est certain que je n'aurais jamais bu ! »

Ce simple cri du cœur, Messieurs, n'est-ce pas le plus formidable acte d'accusation formulé contre la coupable inaction de ceux, qui ont eu en mains la direction de l'enseignement ? Tout en ne me chargeant pas de les défendre, j'invoquerai en leur faveur une circonstance atténuante : eux aussi « n'avaient pas appris cela à l'école » !

Inutile, je crois, d'insister plus longuement sur la nécessité de mettre un manuel antialcoolique entre les mains de tous nos écoliers.

Mais que doit être ce manuel ?

N'oublions pas qu'il s'agit d'un livre destiné aux enfants, mais qui doit s'adresser également à ce grand enfant, le peuple ; bien que détestant l'ivrogne, il ignore les effets de l'alcool, surtout de l'usage habituel prétendument modéré ; on s'alcoolise avec la plus profonde quiétude, croyant se procurer seulement une jouissance absolument inoffensive, aussi longtemps qu'on ne va pas jusqu'à l'ivresse manifeste et brutale.

Oh ! Messieurs, si nous n'avions à lutter que contre l'ivrognerie, notre tâche serait relativement facile ! Mais l'alcoolisation lente, inconsciente, cette alcoolisation de tous les jours, par les apéritifs, les gouttes de digestion, les « bonnets de nuit », voilà des ennemis bien plus difficiles à vaincre ! Le manuel nous aidera dans notre lutte.

Il doit détruire le préjugé qui prétend que l'alcool nourrit, ou aide à nourrir. Pour cela, il doit déterminer ce qu'on entend par boissons alcooliques et quelle est leur valeur nutritive réelle.

Il montrera d'abord que les boissons *distillées* ne renferment aucune partie nutritive, ni rien qui puisse réellement favoriser la digestion.

Comme apéritif, elles ouvrent l'estomac avec une fausse clé ; comme digestif, elles mettent des entraves au travail naturel de nos organes.

Le manuel montrera ensuite que les qualités nutritives, attribuées aux boissons *fermentées*, sont fort exagérées ; ces boissons remplissent l'estomac, mais ne nourrissent pour ainsi dire qu'à dose homœopathique ; sans être aussi délétères que les boissons distillées, elles sont nuisibles aux enfants, à bien des malades, et à un grand nombre de gens qui se portent bien ; elles ne sont nécessaires à personne.



Passant alors aux effets sur l'individu, le manuel montrera les ravages que l'alcool exerce sur les différentes parties de l'organisme, le cerveau, les poumons, le cœur, les artères, les veines, l'estomac, le foie, la rate.

Il traitera ensuite des effets de l'alcool sur les facultés intellectuelles : l'intelligence, la mémoire, la volonté. Il montrera la dégénérescence morale de l'individu.

Après l'individu, la famille. Le manuel indiquera à grands traits le mal que l'alcoolisme produit au foyer domestique ; l'argent souvent si difficilement gagné, si nécessaire aux besoins du ménage, l'argent qui devrait être employé à procurer une nourriture saine et substantielle aux parents et aux enfants, à procurer une habitation spacieuse, des vêtements convenables, etc., il montrera, dis-je, cet argent gaspillé à détruire le corps et à nuire aux facultés de l'âme.

Il appellera l'attention sur ces scènes navrantes de brutalité, qui étei-

gnent l'affection conjugale, font fuir le bonheur domestique et distinguent l'ivrogne de la bête, mais à l'avantage de celle-ci.

Il montrera les mille dangers corporels auxquels le buveur, qu'il soit ivrogne ou simplement alcoolisé chronique, est exposé au cours de son travail ou des ses occupations journalières, par suite de défaut de prudence, de prévoyance, de manque de jugement, de défaillance de l'intelligence, etc.

Il indiquera aussi les maux que l'alcoolisme cause à la société en général. Après avoir montré l'alcoolisé comme mauvais travailleur, mauvais père, mauvais fils, il le montrera malade à l'hôpital, criminel à la prison, privé du plus précieux des dons à l'asile d'aliénés.



Après cet exposé des maux causés par l'alcoolisme chez l'individu, dans la famille et dans la société, il traitera des remèdes à employer; et ici, Messieurs, il importe de déterminer le rôle et le devoir de chacun, de chaque homme en particulier, des sociétés et des pouvoirs publics.

Et tout d'abord, le manuel préconisera, pour l'individu, le remède si efficace de l'abstinence de spiritueux, chose si difficile à pratiquer en Belgique, où les cabarets vous invitent partout, à tous les coins de rues, — parfois à chacun des quatre coins! — Est-ce que bien des affaires ne se traitent pas uniquement au cabaret?

Il est nécessaire que l'homme, qu'il soit bon ou vicieux, se retrempe, puise de nouvelles forces de résistance dans la conduite exemplaire de son prochain; de là, la nécessité de l'existence des sociétés d'abstinence. Le manuel les fera connaître, établira leur but et leurs moyens d'action, et fera ressortir cette force qui découle toujours de l'association.

En Belgique, chacun est appelé à exercer tôt ou tard de l'influence sur la marche des affaires publiques; armé de son bulletin de vote, chaque citoyen est une puissance, un soldat, qui servira une bonne ou une mauvaise cause, selon que son intelligence aura été développée, sa volonté dirigée vers le bien ou le mal. Tous les partis s'accordent à trouver nécessaire, indispensable, l'éducation politique. Nous aussi, Messieurs, nous sommes de cet avis, mais dans cette éducation politique, nous demandons qu'on n'oublie pas de parler de la nécessité de la lutte contre l'alcoolisme.

Ceux d'entre nous qui ont été mêlés, de près ou de loin, aux luttes électorales, ne savent que trop quelle est l'influence considérable de l'alcool en temps d'élection. La mission de l'électeur est une mission sacrée, qui doit être exercée pour le bien de la patrie. Faisons donc comprendre à l'enfant ce que peuvent et doivent faire les pouvoirs publics contre

cette lèpre sociale, l'alcoolisme, et ce que les électeurs présents se refusent à demander ou ne parviennent pas à obtenir, nos enfants, les électeurs futurs, l'obtiendront.

Le manuel retracera donc, à grands traits, ce que les pouvoirs publics ont fait déjà pour conjurer le mal, les mesures prises à l'étranger et chez nous, et les résultats obtenus. Ensuite, il dira ce que les pouvoirs publics peuvent faire actuellement, en tenant compte de la Constitution, de nos mœurs et de nos habitudes. Le cœur généreux de l'enfant se passionnant facilement pour les causes grandes et nobles, on n'oubliera pas de montrer dans le lointain, brillamment auréolé, l'idéal à conquérir un jour : la prohibition complète de l'alcool.



Quelques gravures soignées parleront aux yeux et fixeront plus profondément les idées. Les unes montreront l'état des principaux organes du corps humain chez une personne saine et chez l'alcoolisé; d'autres feront voir le buveur sujet aux accidents de travail, le buveur décrépit avant l'âge, le buveur aliéné, etc.

Vous aurez remarqué, Messieurs, que je n'ai pas parlé de l'alcoolisme comme maladie héréditaire. Je voudrais certes voir traiter la question dans le manuel, mais le livre devant être mis entre les mains de l'enfant, ne devra que l'effleurer, l'esquisser à larges traits.

La forme, sous laquelle les matières seront présentées, n'est pas une question sans importance : de la forme dépend bien souvent le succès. Tout devra être expliqué d'une façon simple, claire, concise. J'ai longuement réfléchi à cette question de la forme, et la meilleure m'a semblé celle par questions et réponses, la forme de catéchisme, en un mot.

Elle dispense d'entrer dans des développements oiseux, et permet de se borner au strict nécessaire, sans pour cela négliger aucun point important. Elle rejette les transitions inutiles, va droit au but, et frappe par sa concision et sa netteté; de plus elle permet d'apprendre facilement par cœur. (1)

N'est-on pas plus enclin à lire un livre qui condense la matière, qu'une longue dissertation ? On aime un ouvrage où l'on peut commencer au gré du hasard, sans qu'on ait besoin d'examiner tout ce qui précède.

(1) C'est là un point important, car le Manuel de tempérance devrait être appris par cœur à l'école, comme on apprend par cœur le catéchisme.



Le catéchisme, en un mot, présente une foule d'avantages qu'un texte suivi ne saurait avoir. (1)

*
* *

Mais il ne suffit pas que le manuel soit mis entre les mains de nos enfants à l'école, et que par l'école il pénètre dans la famille; il lui faut un champ plus vaste; partout où pénètre l'alcool, avec ses effets désastreux, le manuel contre l'alcoolisme doit pénétrer à son tour; partout où l'alcool exerce ses ravages, ou pourrait un jour les exercer, le manuel doit faire sentir son influence, curative ou préservatrice.

L'alcool étant une des grandes causes du paupérisme, il ne suffit pas de donner aux pauvres des secours en argent ou en nature, il faut, à

---

(1) Un ouvrage tel que celui dont nous traçons ici l'idéal, existe heureusement en Belgique; c'est le « Petit Manuel de tempérance, par Edm. Vaslet. » La première édition a paru en 1892; depuis lors les éditions se sont succédées sans interruption: la onzième est actuellement sous presse.

Pour avoir une idée exacte du soin minutieux que l'auteur à mis à perfectionner son ouvrage de plus en plus, il faudrait comparer entre elles toutes ces différentes éditions : on n'en trouverait aucune qui n'ait apporté une amélioration tant pour le fond que pour la forme. « Il n'y a dans cette brochure, » me disait un jour un directeur d'école, « ni un mot de trop, ni un de trop peu. »

L'exécution typographique, et tout ce qui regarde la partie matérielle, porte l'empreinte du même désir de perfection, qui a présidé à la rédaction du texte.

Il faut croire que les antialcoolistes belges trouvent que l'ouvrage se rapproche à peu près de l'idéal, au moins pour ce qui regarde notre pays, puisque, depuis sa publication, aucun des nombreux auteurs de publications de tempérance en Belgique n'a tenté de créer un autre Manuel.

Le succès qu'il a obtenu est aussi réel que bien mérité : les instituteurs et les industriels l'ont répandu par milliers dans les écoles et les usines. Le Gouvernement belge, après l'avoir vu adopter par le Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire (et des sections préparatoires des écoles moyennes), en a pourvu les bibliothèques cantonales des instituteurs; il l'a répandu dans les prisons, les écoles de bienfaisance, ainsi que parmi les membres des sociétés mutualistes officiellement reconnues; par dépêche en date du 7 avril 1897, M. le Ministre des chemins de fer a annoncé qu'il se propose de le répandre dans toutes les administrations de son département.

Cet ouvrage est publié également en flamand. Une traduction allemande a été demandée pour le Grand-Duché de Luxembourg. Tout récemment le gouvernement du Chili a manifesté le désir d'en avoir une édition espagnole, afin de pouvoir le faire employer dans les écoles de ce pays.

On peut se procurer le « Petit Manuel » chez l'auteur, rue du Pont, 42, Bruxelles. — Prix, franco : en Belgique : 1 ex., fr. 0,20; 25 ex., fr. 4.50; 100 ex., fr. 15.00.

Pour l'étranger : 1 ex., fr. 0.25; 25 ex., fr. 5.50; 100 ex , fr. 16.00.

Des éditions spéciales pour des sociétés de tempérance ou pour des pays étrangers seront publiées sur demande.

côté de l'aumône matérielle, l'aumône morale; voilà pourquoi les bureaux de bienfaisance, les sociétés de St-Vincent de Paul, toutes les sociétés philanthropiques enfin, doivent répandre dans les familles secourues, des tracts et des feuilles antialcooliques, mais d'abord et surtout le catéchisme de tempérance, le manuel. Pourquoi? Afin d'instruire *méthodiquement*, afin de donner une idée exacte sur *toute* la question.

Les conseils des hospices doivent le répandre dans les hôpitaux, où viennent échouer les épaves de l'alcool, dans les hospices et les orphelinats. L'État doit le répandre à profusion dans les prisons et les dépôts de mendicité, que l'alcoolisme peuple, dans les casernes où l'entraînement est si grand.

Les administrations publiques et privées, les patrons et les maîtres d'usines doivent le répandre parmi leurs ouvriers et employés. A côté des intérêts supérieurs de la morale et du bien-être de leurs subordonnés, leur intérêt personnel devrait les pousser à le faire.



Ma tâche, Messieurs, finit ici, et je devrais conclure. Permettez-moi de ne pas le faire encore. Je désire vous parler brièvement de l'enseignement antialcoolique dans les écoles du second degré, à savoir dans les sections supérieures des écoles moyennes, dans nos athénées et nos collèges, et dans nos écoles normales. Là, Messieurs, l'enseignement spécial antialcoolique doit être plus développé. La question doit y être traitée plus complètement, surtout dans les classes supérieures, car les élèves y sont arrivés à un âge où leur intelligence est plus ouverte.

N'oublions pas que les écoles moyennes, les athénées, les collèges forment la bourgeoisie et les classes élevées de la société, et dans ces classes, vous le savez, Messieurs, il y a peut-être moins d'ivrognes, mais tout autant, si pas plus d'alcoolisés, de ces gens qui s'empoisonnent petit à petit, lentement mais sûrement. Eux aussi, bien souvent, pèchent par ignorance.

Faut-il pour ces écoles du 2me degré un manuel spécial ?

Ce serait hautement à désirer. Un manuel qui traiterait la question d'une manière un peu détaillée serait de la plus grande utilité, non seulement pour nos collégiens, mais aussi pour les gens du monde désireux de s'instruire sans devoir recourir à un grand nombre d'ouvrages ou de revues.

Un pareil manuel est encore à faire quoiqu'il ait été annoncé dans



les premières éditions du Manuel-Vaslet (1). Nous formons des vœux pour qu'il ne se fasse plus longtemps attendre.



Il faudrait ensuite un manuel, plus détaillé encore que ce nº 2, et qui traiterait la question sous toutes ses faces, sans rien omettre, sans rien excepter et d'une manière tout-à-fait complète; il servirait dans nos écoles normales, tant d'institutrices que d'instituteurs.

L'instituteur, l'éducateur du peuple, pourrait ainsi se mettre facilement à la hauteur de sa mission et, armé de connaissances complètes sur l'alcoolisme, il pourrait être un auxiliaire puissant dans la lutte sans trève ni merci que nous devons livrer à l'ennemi de notre peuple.

Pour la rédaction des Manuels de Tempérance nº 2 et nº 3, il faudrait prendre pour base le Petit Manuel, nº 1, celui qui sert pour les enfants. De cette manière, l'enseignement de l'antialcoolisme dans nos écoles serait *concentrique;* à mesure que les enfants monteraient d'une école primaire dans un collège ou un athénée, ou de la section primaire de l'école moyenne à la section supérieure, ils apprendraient à mieux connaître l'ennemi, et à le combattre avec des armes plus perfectionnées, sans être arrêtés par la difficulté que présente l'emploi de méthodes toujours différentes. (2)

CONCLUSIONS.

1. — Un manuel de tempérance à la portée des enfants est tout à fait utile, nécessaire même.

Ce livre doit être en même temps un manuel pour le père et la mère de famille, un manuel pour le peuple.

2. — Il doit être mis entre les mains des enfants, *comme livre classique.*

---

(1) Voici ce que nous lisons dans la préface : « Notre intention est de compléter ce Petit Manuel par deux autres publications.

1º *Par un ouvrage plus étendu, — une* partie du maître, *pour ainsi dire — qui traitera en détail ce que nous n'avons fait qu'indiquer ici ;*

2º Par un ouvrage montrant les suites funestes de l'alcoolisme et les bienfaits de la tempérance, par des exemples et des histoires. »

(2) Tous ceux qui ont employé les différents *Catéchismes de Malines* apprécieront la portée pratique de l'idée que nous exposons ici.



3. — Il doit traiter les points suivants :

a) L'alcool en général; les différentes boissons alcooliques; les boissons distillées et les boissons fermentées;

b) Des maux causés par l'alcoolisme. Effets de l'alcool sur l'organisme en général et sur chaque organe en particulier :
Effets sur les facultés de l'âme : la mémoire, l'intelligence, la volonté;
L'alcool et la famille;
L'alcool et la société : paupérisme, criminalité, etc.

c) Des moyens de combattre l'alcoolisme :
Efforts individuels : l'abstinence;
Les sociétés d'abstinence, leur but, leur organisation;
Les pouvoirs publics : mesures prises à l'étranger et dans le pays; résultats obtenus;
Mesures qui peuvent être prises immédiatement;
Mesure à préparer pour l'avenir. (Prohibition complète).

4. — Le livre sera rendu intuitif par des gravures soignées.

5. — Il sera écrit de préférence sous forme de catéchisme.

6. — Il faudrait un manuel plus détaillé, en vue de la section supérieure des écoles moyennes, ainsi que des collèges et des athénées.

7. — Un traité spécial et complet devrait être publié pour l'enseignement dans les écoles normales.

8. — Ces deux manuels plus détaillés auraient pour base le Petit Manuel n° 1, celui pour les écoles primaires.

9. — Les bureaux et les sociétés de bienfaisance devraient répandre, à profusion, le Petit Manuel n° 1, parmi leurs assistés. Les hospices devraient le répandre dans leurs hôpitaux et leurs asiles, les administrations publiques et les patrons, parmi leurs ouvriers et employés.

10. — L'État doit le répandre dans les prisons, les dépôts de mendicité, les écoles de réforme, les casernes et parmi les ouvriers employés aux chemins de fer.

11. — Le gouvernement devrait avoir soin d'envoyer un certain nombre



d'exemplaires du Manuel n° 2, celui à l'usage des collèges, et aussi du Manuel n° 3, celui à l'usage des écoles normales, à toutes les bibliothèques publiques, à celles des casernes, des écoles régimentaires, des écoles formant nos officiers, aux bibliothèques cantonales pour instituteurs et institutrices, en un mot, partout où ils pourraient être de quelque utilité.

M. Delpire se borne à lire les conclusions de son rapport, qui a été imprimé et distribué avant le Congrès et les fait suivre de quelques développements.

L'enseignement primaire, dit l'orateur, sera très utilement consacré à la propagande antialcoolique. Les livres des enfants intéressent les parents et ainsi on arrive à la famille par les enfants.

Il est indispensable de mettre entre les mains des élèves un manuel spécial pour l'enseignement antialcoolique. Sans doute, de temps en temps, on donne dans les écoles quelques conférences, mais les enfants auront vite oublié ce qui leur a été enseigné, s'ils ne possèdent pas le résumé de ces leçons.

Quelle sera la forme à donner à ce manuel? J'estime que la meilleure est celle d'un catéchisme, que l'enfant puisse lire à chaque page qui s'ouvre. Les questions posées doivent se suivre méthodiquement, être rattachées l'une à l'autre et classées par des gens compétents.

Que doit contenir ce manuel? Il faut savoir se restreindre. Le temps que passe l'enfant à l'école n'est pas long, trois à quatre ans, à peine, bien que l'on prétende que la durée de l'écolage aille de 6 à 14 ans. Que peut-on apprendre en si peu d'années? Le manuel ne doit donc comprendre que les éléments essentiels les plus utiles. A Bruxelles, on est imbu de cette idée que l'alcool nourrit et que la bière est indispensable à l'alimentation.

Eh bien! il faut combattre ce préjugé. Il faut dire ce que renferment les boissons distillées et les boissons fermentées, et démontrer que ces liquides ont une valeur alimentaire presque nulle.

Il faut encore signaler les ravages produits par l'alcool dans la société, la famille et l'organisme humain, indiquer les maladies et les désordres qu'il engendre au point de vue intellectuel et moral.

Il faut aussi enseigner les moyens de combattre l'alcoolisme, la pratique de l'abstinence soit totale, soit partielle, le rôle des sociétés de tempérance, les mesures générales à prendre au point de vue public.

Et pour terminer, il faut faire connaître les résultats obtenus dans la lutte contre l'alcoolisme et ceux qu'il faut atteindre. L'écolier est le futur électeur : à sa majorité, il sera armé du bulletin de vote et deviendra un soldat du bien ou du mal, selon la direction qu'il aura reçue. Il faut

qu'avant tout il soit l'ennemi juré de l'alcool. Il exigera des candidats des professions de foi sur la question alcoolique, et ne votera que pour ceux qui partageront ses idées. Actuellement le grand Électeur en Belgique, c'est le genièvre. Il faut que plus tard il soit vaincu par l'enfant qui connaîtra son devoir.

Parmi les mesures à prendre immédiatement, exception faite pour la prohibition, qui sera l'œuvre de l'avenir, il faut préparer l'opinion publique, et c'est à l'école qu'il faut commencer.

Je voudrais aussi que le manuel de tempérance fût illustré de jolies gravures coloriées. La question du prix est une des moins importantes, puisqu'il s'agit d'une œuvre de propagande utile et efficace.

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de dépasser un peu les limites de la questions qui m'a été posée, et de ne point m'occuper seulement du peuple. S'il y a plus d'ivrognes parmi les ouvriers, je crois bien qu'il y a plus d'alcoolisés dans la bourgeoisie.

Dans les classes aisées, on boit des vins fortement alcoolisés, des vins de liqueurs et du champagne, plus souvent que du genièvre dans les classes ouvrières, et l'alcoolisme y est fréquent. Pourquoi, dès lors, ne pas étendre l'enseignement antialcoolique aux écoles moyennes et supérieures ?

L'orateur termine en recommandant chaleureusement le *Manuel de Tempérance* de M. l'abbé Vaslet, qui est très bien fait et qui mérite d'être propagé. *(Vifs applaudissements.)*

Discussion.

M. Rysman. — Le gouvernement devrait envoyer une circulaire aux instituteurs pour les inviter à donner un cours spécial antialcoolique. Il faudrait placer des tableaux de tempérance dans les écoles. Cela n'existe pas à Ixelles, et je crois qu'il en est ainsi ailleurs.

M. le Président. — Cette question ne rentre pas dans l'étude faite en ce moment de l'utilité d'un catéchisme de tempérance. Elle est du domaine de la deuxième section.

M. Rysman se déclare partisan de la publication d'un petit manuel de tempérance.

M. Belval. — Il existe plusieurs manuels de ce genre en français et en flamand, et la Ligue belge en a déjà distribué un grand nombre dans les écoles de l'agglomération bruxelloise. Cette distribution devrait



s'étendre à tout le pays, mais elle coûterait fort cher, environ trente mille francs. Néanmoins, nous sommes décidés à la faire.

La Commission créée par le gouvernement pour *l'étude des questions relatives à l'alcoolisme* a émis le vœu de voir allouer un fort subside aux écoles pour le développement de l'enseignement antialcoolique à tous les degrés, et notamment dans les écoles normales.

En mai 1896, le ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique a mis au concours la rédaction d'un manuel devant servir aux professeurs chargés de donner des conférences antialcooliques.

Vous voyez donc que les conclusions du rapport de M. Delpire ont déjà été mises en pratique dans notre pays.

M. le pasteur **Rey.** — Est-il indispensable que le catéchisme de tempérance comprenne des demandes et des réponses? Le manuel de M. Jules Denis n'est pas rédigé de la sorte, et cependant tout le monde s'accorde sur sa valeur. La division en demandes et en réponses, a pour inconvénient de trop morceler les sujets, alors qu'il suffirait de s'en tenir à la grande division méthodique.

Je reconnais que le livre de M. Vaslet est très bien fait. C'est un résumé qui traite, en quelques lignes, les différents points de la question. Mais il convient surtout aux écoles. Pour la propagande, il est préférable d'avoir un petit livre donnant des anecdotes, des récits émaillés de réflexions et d'impressions et ne traitant qu'accessoirement la partie concernant l'enseignement. Il faut de l'actualité, de l'à-propos et surtout, il est nécessaire de se tenir au courant des dernières recherches de la science, pour ne pas être accusé de répéter toujours la même chose.

Les almanachs de tempérance de la Croix-Bleue et de la Ligue patriotique belge contre l'alcoolisme constituent, à mon avis, des ouvrages très utiles et tout-à-fait populaires.

Un extrait des travaux de notre Congrès pourrait également rendre des services.

M. Delpire, rapporteur. — Je suis d'accord avec M. Rey, mais je tiens à faire remarquer que ce que j'ai surtout recherché, c'est d'arriver aux parents par les enfants. Ce dont nous avons besoin tout d'abord, c'est d'un bon manuel scolaire. Plus tard, on pourra publier des ouvrages pour les parents, qui se sont intéressés à la question et qui voudront savoir davantage.

Il me semble que nous sommes tous d'accord sur ces différents points.

M. Deswatines, juge de paix à Antoing. — Puisqu'on a parlé de tableaux antialcooliques, et que l'on se trouve devant M. Belval, le président de la Ligue contre l'alcoolisme, il est utile de dire encore deux mots à côté de la question. Les tableaux sont maintenant fort répandus en Belgique, mais ce sont des tableaux faits en France. Il faut, dans chaque pays, des tableaux appropriés à ses produits et aux mœurs, idées et habitudes des régionaux. Ces tableaux ont un autre grand défaut, ils sont imprimés sur leurs deux faces, de sorte que, quand ils sont suspendus, on ne voit qu'une face et que l'autre peut rester longtemps cachée. La leçon n'est donc pas continuelle. C'est là une funeste économie, qui gâte la meilleure des intentions.

Encore un mot à M. Belval, en sa qualité de président de la Ligue, pour qu'il provoque une bonne mesure. Il y a lieu de lui signaler l'utilité de l'envoi aux juges de paix de publications, revues et journaux s'occupant de la question antialcoolique ; ils sont les premiers à appliquer la loi sur l'ivresse. Dans tous les pays, les magistrats ou les fonctionnaires chargés de sévir contre l'ivresse, recevraient avec plaisir les publications intéressant leurs régions.

M. Belval. — La Ligue antialcoolique s'occupe de la demande formulée par M. Deswatines et aura à examiner s'il est possible d'y donner suite. Quant aux tableaux de M. Galtier-Boissière, auxquels il vient d'être fait allusion, le Conseil général de la Ligue n'a pu leur donner son approbation parce qu'ils contiennent quelques erreurs concernant l'action de certains alcools sur l'organisme qui pourraient faire grand tort à notre campagne antialcoolique. La Ligue est en instance près de l'éditeur pour apporter à ces tableaux quelques modifications nécessaires.

M. le Président prie les orateurs de ne pas s'écarter de la question.

Miss Finlay rappelle qu'en Angleterre, il existe plusieurs catéchismes de tempérance en usage dans les écoles.

M. Rey recommande aux membres de la section les tableaux d'enseignement antialcoolique qui se trouvent à l'Exposition, dans le compartiment anglais.

M. le Président, avant de clore la discussion, donne quelques détails complémentaires sur le manuel de M. Jules Denis, lequel n'est pas destiné aux enfants, mais aux instituteurs. Les tableaux graphiques



tirés à part, sont distribués aux enfants, qui les rapportent dans leur famille, où ils sont consultés avec un grand intérêt. C'est un excellent moyen pour éveiller l'attention et pour instruire.

Presse antialcoolique et action de la Presse en général.

Rapporteur : **M.** le **Dr Van Coillie,** président de la « *Société belge de Tempérance* », à Bruxelles.

Messieurs,

Ma première intention était de me contenter de vous soumettre mes conclusions, sans plus.

Je me disais : Est-il bien nécessaire d'aligner quelques phrases à l'effet de démontrer le grand rôle joué par la presse dans le monde actuel? Qui ne sait que la feuille constitue en ce siècle un des principaux moteurs de la vie intellectuelle et morale ? On a dit de la presse : « C'est le levier du XIXme siècle » ; on a eu raison, et il ne semble pas qu'elle soit destinée à perdre de son influence au XXme.

Vous démontrer tout cela, à vous, Messieurs, qui en êtes convaincus, me paraissait superflu. Mais peut-être mes paroles pourront-elles avoir un écho en dehors de cette enceinte ; peut-être pourront-elles porter la lumière dans quelques esprits et la sympathie dans quelques cœurs Voilà pourquoi je me suis ravisé, et pourquoi, revenant sur mon intention première, au risque bien sûr de ne guère vous intéresser, je me suis décidé à entourer mes conclusions de quelques brièves considérations.

* * *

L'influence de la parole écrite, qui l'ignore? disais-je tantôt. Personne! Entendons-nous cependant.

En théorie, non! nul ne la conteste — mais en pratique?... Que fait-on pour se servir avec succès de ce puissant instrument, « le canon de la pensée », comme Abdel-Kader appelait la presse d'une façon si expressive ?

Depuis cinquante ans, un tyran, inconnu pour ainsi dire jusqu'alors, écrase nos populations sous le talon du despotisme ; il prélève sur

l'épargne populaire et le budget du pauvre des sommes insensées, fabuleuses, et, chaque année, ses esclaves lui apportent un tribut toujours plus lourd. Chaque année aussi il se fait immoler sur ses autels des milliers de victimes humaines, et le nombre de ces hécatombes grandit de jour en jour. Il se complaît dans la cruelle harmonie des sanglots désespérés des mères entrecoupés par les cris navrants que la torture de la faim arrache à des milliers de pauvres petits êtres, et sans cesse le sinistre concert de ces lamentations se lève et monte vers son trône, plus intense et plus déchirant. Il est devenu le maître incontesté : à ce potentat sanguinaire les corps se donnent, les intelligences se sacrifient, l'honneur et la vertu se livrent; par lui les crimes se multiplient, la civilisation recule... C'est le règne de l'alcool, c'est le règne du plus redoutable ennemi de l'humanité.

Et que fait-on pour chasser l'ennemi? Que faisons-nous pour abattre son trône qui s'élève dans la boue et le sang? Où sont les révoltés qui osent se dresser devant sa toute-puissance et lui dire résolument : « Ton règne infâme doit finir; tu as été trop loin dans ta tyrannie. Arrière! *Non procedes amplius!* »

Les pleutres me répondent : « Il n'y rien à tenter. Laissons faire, laissons passer. »

Les indécis, qui forment la grande masse, me disent : « Comment résister à sa puissance ? »

Comment, Messieurs ? En transformant les mœurs.

Transformer les mœurs, tout est là; hors de là, point de salut.

C'est un affranchi qui donna le coup de mort à Néron le tyran. Affranchissons ceux qui forment un immense troupeau d'esclaves lâchement courbés devant le Néron de notre époque; faisons-en des hommes libres, secouons leur faiblesse, dissipons leurs préjugés et leur ignorance; montrons-leur la hideur de l'idole alcoolique, et nous serons vainqueurs.

N'est-ce pas là changer les mœurs ?

« Rêve d'idéaliste, chose impossible! » clameront les pusillanimes.

Impossible? Et pourquoi? Ce grand travail n'a-t-il pas été accompli en d'autres pays? Et ce que nos frères ont pu faire ailleurs, pourquoi ne le pourrions-nous pas? *Quod isti et istæ, cur non ego?* L'alcool n'est-il pas banni de plusieurs États de l'Amérique? Et, plus près de nous, n'avons-nous pas vu le pays le plus gangrené par le mal aujourd'hui radicalement guéri et relevé? Le temps n'est pourtant pas si loin où la Norwège buvait chaque année plus de 20 litres d'alcool par tête d'habitant : de nos jours, la consommation n'est plus même de 2 litres.

Oh! me dira-t-on, dans ces pays on a édicté des lois prohibitives, on a établi le système de Gothenburg! Parfait, et puis? Qu'on veuille bien me dire aussi quel coup de baguette magique a rendu possible

l'avènement de pareilles mesures. N'a-t-il pas fallu au préalable y changer les mœurs publiques? Et comment cette métamorphose s'est-elle opérée? Par quelque bout de loi, par des pénalités, par des mesures de police? Non pas! Par un labeur incessant, tenace et général.

Ce labeur consistait surtout en deux choses bien simples : la parole et l'exemple; l'exemple, par les Sociétés de tempérance; la parole, par les conférences et la presse. Et c'est seulement après que, durant de longues années, on eut mis en œuvre ces moyens de propagande, que les mœurs ont été changées à tel point que le peuple a accepté, et même réclamé des mesures législatives efficaces. C'est ici le cas de dire : *quid leges sine moribus ?*

S'il fallait une preuve de cette éclatante vérité, je la trouverais dans une parole du grand initiateur du mouvement antialcoolique dans le Maine, de cet admirable vieillard Neal Dow, à qui la Providence a permis de constater les effets salutaires de son apostolat et de son œuvre. Parlant de la propagande faite en son pays au temps où l'opinion publique, enfin éclairée, demandait cette fameuse loi de prohibition, appelée depuis *Loi du Maine*, il dit un jour: « *Maine was made a Prohibition State by sowing it knee-deep with Temperance literature.* » (Le Maine devint un État de Prohibition en le couvrant de publications de tempérance, comme d'une couche de semence, jusqu'à hauteur des genoux.)



D'autres, Messieurs, vous parleront de la force immense de l'association et de la tribune. J'ai pour mission de vous entretenir de la presse.

Nous avons deux espèces de journaux : les organes spéciaux de notre cause, et les feuilles politiques.

I. — Presse spécialiste.

Un courant d'idées sans presse spécialiste se perd dans le sable du désert. Quelqu'un a dit : « Qui a une presse, a une armée ». Parole profondément vraie. Personne n'échappe à la suggestion de sa voix : on résiste au début, puis on se prend à hésiter, bientôt la résistance s'ébranle, on écoute avec curiosité, et l'on finit par accepter avec plaisir la vérité refusée d'abord. Au bout d'un certain temps, le lecteur assidu se fait le champion des idées exposées par son journal; la conviction est faite, l'ardeur se communique : un nouveau soldat de la bonne cause vient de s'enrôler.

Voilà bien l'influence de la presse spécialiste. A elle d'ouvrir la

marche, de se placer aux avant-gardes sur le champ de bataille, de sonner la charge, d'entraîner les faibles, de se jeter aux postes les plus dangereux, de pousser de l'avant, toujours de l'avant, de frapper les coups les plus téméraires, au centre de l'ennemi, pour y lutter sans défaillance et pour y vaincre.

Ici, l'ennemi est, à côté de la passion, le préjugé et l'ignorance. Or, ce qui fait la puissance de la presse, c'est que périodiquement, sous des formes diverses et variées, elle s'adresse à l'intelligence du lecteur; c'est aussi ce qui fait sa supériorité sur le livre. Le volume une fois parcouru, est mis de côté et bien vite oublié; mais le journal agit comme la goutte d'eau qui toujours, toujours, frappe le roc et finit par l'entamer.

« La lumière qui vient du journal, dit Ernest Hello, est moins suspecte que celle qui vient du livre; le livre semble vouloir imposer le système de son auteur; le journal semble seulement vouloir faire pénétrer en vous l'enseignement qui sort des faits quotidiens. Le journal a cette puissance qui vient de la familiarité. Le livre parle aux hommes de loin, comme un professeur en robe; le journal parle aux hommes de tout près, comme un ami qui vient dîner chez vous et dont la conversation est d'autant plus pénétrante qu'elle est moins apprêtée. Ainsi s'explique la faveur du journal. »

Eh bien! cette force du journal, nous ne nous en rendons pas suffisamment compte, ou plutôt nous ne nous en servons pas, dans notre lutte, autant qu'il le faudrait. Chez nous, la presse antialcoolique n'est pas assez connue. Il importe de la répandre partout, non point seulement, comme d'aucuns le pensent, dans la chaumière et la mansarde, mais aussi dans l'hôtel et le palais, car les riches comme les pauvres sont les victimes de l'alcool, et à toutes les classes de la société le tyran moderne répète la fameuse menace du Scythe : « A moins que vous ne voliez en l'air comme la flèche, ou que vous ne disparaissiez sous terre comme la souris, vous n'échapperez pas à mon pouvoir ».



Il faut donc saturer le pays de notre presse. Est-ce à dire qu'il faille en multiplier les organes? J'estime que ce serait là un grand danger.

Et voici pourquoi. Pour qu'un journal puisse pleinement répondre aux espérances que nous plaçons en lui, il doit réunir plusieurs qualités, dont la première est de pouvoir vivre librement, largement, sans devoir tendre la main à la charité. Il a besoin d'une grande liberté d'allures, de cette vigueur et de cette vaillance sans lesquelles les grands efforts et les grands succès sont impossibles.

Or, multiplier nos feuilles de tempérance, c'est d'abord multiplier les frais généraux, augmenter les dépenses inutiles, gaspiller un argent si précieux pour la propagande. C'est, ensuite, réduire pour chacune d'elles le nombre des abonnés et des lecteurs. Je ne veux pas faire d'incursion dans le domaine de la politique, mais il me sera permis d'y chercher un exemple instructif. Le parti socialiste belge concentre avec raison ses efforts sur deux principaux journaux, un flamand et un français : de là l'importance et la puissance de ces deux organes. Croyez-vous que si ces deux publications étaient remplacées par de nombreuses feuilles locales, l'éparpillement même n'aurait pas une influence néfaste sur leur propagande ?

Elle aurait d'ailleurs un second et grave inconvénient, celui de mettre en danger l'unité de principes et d'action, si nécessaire à la puissance d'un parti. Cette même unité n'est pas moins indispensable à une cause encore débutante et qui comme la nôtre, se heurte à tant de difficultés et d'oppositions. La direction de notre mouvement exige une étude sérieuse et une connaissance profonde. Je le demande à tous ceux qui ont eu l'occasion d'en faire l'expérience : dans un concours de brochures, ne recevons-nous pas des manuscrits qui fourmillent d'erreurs scientifiques? Dans les discussions de nos assemblées législatives, ne sommes-nous pas surpris d'entendre, sortant des bouches les plus éloquentes, des opinions surannées, des contre-vérités incroyables? Dans les conférences mêmes données par des amis, ne se glisse-t-il pas parfois des erreurs étonnantes? C'est là évidemment chose déplorable, à même de jeter la confusion dans les esprits. Il en serait infailliblement ainsi si nous voyions des publications périodiques éclore dans chaque province ou chaque arrondissement; les opinions les plus contradictoires pourraient y être émises, et ce d'autant plus que les pauvres ressources de ces feuilles locales forceraient celles-ci à accepter la collaboration de personnes, désintéressées et bien intentionnées sans doute, mais insuffisamment préparées par l'étude, le travail et l'expérience.

Je tiens toutefois à faire ici une réserve et à déclarer que je me pose surtout au point de vue des petits pays. Que nos amis d'Angleterre multiplient leurs publications, je n'y vois aucun mal : les ressources ne leur font pas défaut, ils ont de puissantes organisations partout répandues, ils ont à leur tête nombre de chefs instruits et dévoués, et, par-dessus tout, ils s'adressent à des millions d'hommes parlant une même langue. Chez nous, au contraire, — et c'est le cas d'autres petits pays — nous avons une population réduite, et, chose plus sérieuse, divisée par la langue; le nombre des lecteurs est donc doublement restreint et il n'y a pas de place, du moins actuellement, pour de nombreuses feuilles sérieuses, pas de ressources pour les faire vivre honorablement et lutter d'une manière efficace.

A quoi sert d'avoir dix ou quinze journaux, quand chacun ne compte que 200 à 300 lecteurs? Comment veut-on qu'ils soient intéressants? N'est-il pas à craindre que ce seraient souvent des papiers peu propres, mal imprimés, mal rédigés, ne valant presque pas la peine d'être lus, ne s'imposant pas au public? La toilette d'un journal est chose importante; elle rehausse, comme la toilette de nos dames; elle est nécessaire pour plaire. On aime une publication qui se présente bien, dont l'exécution typographique est au-dessus de l'ordinaire, dont la mise est soignée et proprette, tandis qu'on a peu envie d'ouvrir un papier qui a les défauts opposés. Mais pour éditer un journal remplissant ces conditions, il faut des ressources que seule une large publicité peut fournir.

Je rencontre ici une objection. La feuille-type que vous voulez, me dira-t on, aura un grand défaut, c'est précisément de n'être pas suffisamment locale. L'objection est très sérieuse, je le reconnais. Certaines sociétés antialcooliques, gagnant en importance, peuvent désirer un organe spécial, rendant compte de leurs travaux, de leurs réunions, de leurs succès. Les membres peuvent aimer à recevoir *leur* journal. Mais encore faut-il, pour réussir, que ce journal soit intéressant et possède les nombreuses qualités énumérées tantôt, et ces qualités, les aura-t-il? Il y a un moyen facile de donner satisfaction aux revendications particularistes, c'est de suivre l'exemple de nos amis anglais. Que les sociétés prennent pour organe une feuille antialcoolique ayant fait ses preuves et jouissant d'une solidité reconnue; que cette feuille affecte une partie de ses colonnes aux nouvelles intéressant spécialement telle société ou tel arrondissement, qu'on donne à ce tirage spécial un sous-titre approprié, et de cette façon tous les desiderata seront satisfaits. C'est ce qui se fait déjà actuellement en Belgique pour le *Bien-être social*, la si active Société de Tempérance pour la province de Liège. Au lieu de se créer un organe spécial qui peut-être aurait été chétif, et qui en tout cas aurait exigé une dépense énorme de travail et de ressources, cette société s'est adressée au *Bien Social*, (1) qui lui fournit chaque mois à peu de frais une excellente édition spéciale parfaitement adaptée au but poursuivi.

D'autre part, cette centralisation ne peut être poussée à outrance. Certaines sociétés ont un but particulier et s'adressent à une catégorie de lecteurs déterminée; elles ont besoin d'un organe approprié à ce but. Prenons comme exemples les associations scolaires de tempérance; pour elles, il faut un organe à part, écrit pour la jeunesse des écoles. Inutile

---

Le Bien Social, journal mensuel illustré contre l'alcoolisme. — 8 grandes pages de texte. — Prix : un franc par an ; pour l'étranger, 2.00 francs. — Prix réduit par quantités. — Bureau : rue Dupont, 42, Bruxelles.

Ce journal a une édition flamande, *Het Volksgeluk*, qui se publie dans les mêmes conditions.



d'insister. Mais ici encore, pas de multiplicité : dans un petit pays comme la Belgique, deux revues, une française et une flamande, doivent suffire et il est parfaitement inutile, dangereux même au point de vue du bien à réaliser, d'en publier une pour chaque arrondissement.

***

J'insistais tout à l'heure, Messieurs, sur le caractère d'indépendance que doivent revêtir nos journaux. Il leur faut pour cela l'aide de tous nos amis; chacun de nous devrait se faire agent de placement. Combien de fois n'entendons-nous pas dire : « Que puis-je faire pour la lutte contre l'alcoolisme? Toutes mes sympathies sont à elle, mais je n'ai ni le temps, ni l'occasion, ni les moyens pour la seconder. » C'est là, permettez moi de le dire, une parole de déserteur. Tenez, vous qui parlez ainsi, je vais vous fournir l'occasion de nous aider dans le combat. Commencez par vous abonner à une de nos feuilles, lisez-la vous-même, et puis propagez-la; cherchez-lui des abonnés nouveaux, et vous aurez largement coopéré à cette lutte dont vous vous éloignez; vous aurez fait une excellente œuvre de propagande, et la semence du bien que vous aurez ainsi jetée autour de vous, germera et portera, plus tôt que vous ne le croyez, des fruits nombreux et excellents.

Je saurais vous citer plusieurs exemples du bien ainsi réalisé. « Que puis-je faire ? » nous disait, il y a quelques années, un zélé curé de campagne. Nous lui répondîmes : « Propagez nos journaux dans votre commune. » Il suivit notre conseil, prit une dizaine d'abonnements qu'il fit adresser à quelques-uns de ses paroissiens, en nous recommandant bien de ne jamais dévoiler le nom de celui qui les payait, car il craignait des difficultés... Savez-vous, Messieurs, quelle fut la conséquence de cette bonne œuvre qui coûtait à peine quelques francs? Voici ce que ce même curé nous écrit plus tard : « J'ai souvent prêché contre l'ivrognerie; j'ai saisi chaque occasion pour en détourner mes ouailles, je ne suis parvenu qu'à ameuter contre moi certains cabaretiers; quant à l'effet utile, presque rien! on buvait autant qu'auparavant. Eh bien! ce que je n'ai pu faire, vos abonnements l'ont fait; on parle de vos journaux dans ma commune, *on se les communique*, vous avez fait des convertis là où j'ai échoué. Il y a ici plusieurs familles heureuses, grâce à votre feuille, alors que c'étaient des enfers il y a deux ans. Je puis vous assurer que ceux qui ont reçu régulièrement le journal ne boivent plus ou boivent moins; on a presque honte de boire du genièvre; et, d'après ce que j'ai pu apprendre, c'est souvent par la femme, qui lit votre journal, que le mari se détourne de la boisson. » Cette année, Messieurs, dans ce même village, il y a une

florissante société de tempérance. Voilà ce que peut la presse, voilà ce que vous pouvez en la propageant — et l'on dit : « Je ne puis rien! »

Cette propagande est d'ailleurs nécessaire; sans la presse, qui maintient ce qui a été obtenu, vous perdrez bientôt tout le bien réalisé. Une conférence peut parfois amener un résultat énorme : s'il n'y a pas de journaux qui succèdent à l'orateur, repassez dans un an, que restera-t-il de l'effet du conférencier? Un souvenir! Vous fondez une société de tempérance : combien de temps se maintiendra-t-elle, comment se développera-t-elle, si le journal ne vient pas périodiquement relever les courages défaillants, rallumer les enthousiasmes qui s'éteignent? Aussi je ne crains pas d'affirmer que tous les membres d'un cercle antialcoolique doivent recevoir régulièrement une feuille de tempérance. Si un cercle veut faire de nouvelles conquêtes, il doit éclairer le peuple au moyen de la presse, il doit devenir un bureau de placement de journaux et de publications contre l'alcoolisme.

Je voudrais en ce moment m'adresser particulièrement à une catégorie de personnes, aux industriels. Chez eux surtout nous recevons cette décevante réponse : « Je ne puis rien faire! » Si je m'abaisse à ne considérer que leurs intérêts matériels, n'ont-ils pas tout avantage à faire pénétrer les idées de tempérance parmi leur personnel? L'esprit de travail, d'ordre, de régularité est incompatible avec l'intempérance. Que de grèves insensées eussent été prévenues, que de chômages écartés, que de lundis gagnés, si la tempérance était une des vertus populaires! D'autre part, la science démontre que l'ouvrier abstinent donne une somme de travail bien supérieure, et un travail bien mieux achevé, que l'ouvrier non-abstinent. Or, je vous le demande, comment l'industriel pourrait-il mieux favoriser le mouvement antialcoolique qu'en abonnant ses ouvriers à nos feuilles ? (1)

Mais voyons les choses de plus haut. De toutes parts on s'occupe

---

(1) Les industriels et sociétés dont les noms suivent souscrivent depuis nombre d'années des abonnements au *Bien Social* (édition française ou flamande, en faveur de leurs ouvriers :

Société anonyme H. Bollinckx, constructeurs, Bruxelles; H. Bollinckx, stéarinerie (Bougie du Lion), Bruxelles ; Société des Cristalleries du Val-St-Lambert ; Amidonnerie E. Remy, Louvain ; De Nayer et Cie, Willebroek ; Desclée, De Brouwer et Cie, imprimeurs, Bruges ; Ch. Coussement et Cie, teinturiers-apprêteurs, Roulers ; L. Braeckmans, imprimeur, Brecht ; Alex. Legrand, Vilvorde ; J. Pagny, toiles métalliques, Saventhem ; Francart, briqueterie, Turnhout ; Société des Trois-Rois, Veeweyde-Anderlecht ; La Vieille-Montagne, à Flône-Amay ; Fonderie de caractères Vander Borgt, rue Verte, Bruxelles ; « La Visserie Belge », quai des Usines, 8, Laeken, etc.

A l'étranger : Vieille Montagne, à Levallois-Perret (Paris); Vieille Montagne, à Pauchot (Aveyron, France) ; Vieille Montagne, à Viviez/Aveyron, France), etc.

des questions sociales, partout on cherche à amener le relèvement moral et matériel des classes laborieuses; mais, dans ce travail obscur, on oublie trop souvent d'allumer sa lanterne : que fait-on de l'œuvre des œuvres sociales, du point initial et capital de la réforme économique, sans lequel rien ne se fera de stable et d'efficace, que fait-on pour la transformation des mœurs alcooliques? Dans cet effort généreux et pénible, se laisse-t-on bien guider par cette grande vérité de R. Cobden : « La lutte contre l'alcoolisme est à la base de toute réforme sociale » ? Sur le monument social qu'on veut élever, n'oublie-t-on pas de buriner au socle la parole de M. Le Jeune : « Les questions sociales dont la solution inquiète notre époque, nous enveloppent; vous ne réussirez pas à les résoudre avant d'avoir vaincu l'alcoolisme; par lui toutes les réformes sont vouées d'avance à la stérilité. »

Voyons, Messieurs, y a-t-il donc impossibilité à ce que les industriels et les sociétés anonymes inscrivent à leur budget de frais généraux une somme de 75, 100 ou 200 fr. destinée à faire pénétrer dans le ménage de leurs travailleurs le journal, l'ami qui viendra peu à peu ouvrir les yeux au père buveur, qui lui montrera le moyen bien simple de trouver ce bonheur tant recherché, d'augmenter son petit pécule, de fortifier sa santé, d'assurer la félicité domestique, de devenir propriétaire de sa maison?

Ah! Si tous les industriels le voulaient, s'ils avaient le sentiment de leur énorme responsabilité envers les travailleurs dont, somme toute, ils doivent être les amis et les tuteurs, quel bien immense ils pourraient réaliser, et combien peu ils hésiteraient à faire chaque année une petite dépense pour répandre la presse de tempérance, dépense dont, en dernière analyse, ils seraient les premiers à recueillir les fruits bienfaisants!

Ne pourrais-je m'adresser aussi aux Sociétés de Secours mutuels, qui surgissent de plus en plus nombreuses dans notre pays? Leur intérêt aussi est en jeu. Si j'en avais le temps, comme je voudrais leur démontrer que le quart des frais de médecin, de pharmacien, des indemnités de chômage sont imputables à l'alcool. Quel bénéfice pour leur caisse, si elles se décidaient à dépenser annuellement quelques centimes par membre pour abonner leurs adhérents à une feuille de tempérance !

Je veux enfin m'adresser aux commerçants. Eux aussi pourraient faire beaucoup sans perdre d'argent. Quand je vois une feuille antialcoolique anglaise ou américaine, je suis étonné du grand nombre d'annonces commerciales qu'elles insèrent. Chez nous, elles brillent par leur absence. Et cependant quel moyen puissant de venir en aide à notre presse : l'annonce, c'est le pain de la presse. Nos amis les commerçants y songent-ils? Nous possédons cependant des journaux antialcooliques qui ont une

publicité considérable : le *Bien Social*, par exemple, a un tirage régulier de plus de 8000 exemplaires ; pourquoi ne pas se servir de nos journaux pour les annonces et réclames ? Pourquoi ne pas aider de cette façon à la propagande antialcoolique ? Qu'on le sache bien, on pourrait ainsi arriver à diminuer de beaucoup le prix des abonnements et à fournir un journal excellent, bien soigné, *à quelques centimes par an*.

***

Messieurs, je me suis laissé entraîner par mon sujet, et cependant que de choses j'ai dû omettre, et combien ne m'en resterait-il pas à traiter si le temps me le permettait ! Mais aussi combien vaste est le thème qu'on m'a donné à développer, combien important surtout au point de vue de notre œuvre ! Je voudrais donc m'arrêter ici, et mettre en pratique cet adage de politesse qui veut qu'on quitte ses amis avant de les avoir trop ennuyés. Et cependant, je crois de mon devoir de vous demander encore quelques instants de patience, car il me reste à signaler une lacune importante qu'il serait désirable de voir combler le plus tôt possible.

Avez-vous déjà songé qu'il nous manque dans nos pays latins une revue scientifique antialcoolique ?

Je me souviens qu'un jour, dans un de nos parlements, un ministre laissa échapper cette parole malheureuse : « Il n'y a pas de science antialcoolique. » Cette science existe, messieurs, mais elle n'a pas encore son moniteur en français.

Toutes les branches de nos sciences, de nos arts, de nos industries possèdent des revues spéciales, doctrinales ; seule la science antialcoolique n'en a point chez nous.

Et cependant, quel recueil important à créer ! Voyez seulement le programme de notre Congrès et vous serez étonnés du nombre et de la variété des problèmes qui se rattachent à l'alcoolisme. Législation, sociologie, économie politique, moralité publique, médecine, hygiène, voilà autant de questions qui doivent être approfondies dans leurs rapports avec l'alcoolisme. Quel vaste champ d'exploration !

A l'étranger, des revues de ce genre existent déjà. D'éminents médecins anglais scrutent, dans le *Medical Pioneer* (1), la question, importante entre toutes, de l'alcoolisme en face de l'hygiène et de la médecine ; des

(1) *The Medical Pioneer*, journal mensuel. — Prix : 3.10 fr. par an. — Bureau : 33, Paternoster Row, London.



savants distingués, formant un comité qui a des membres dans tous les pays de l'Europe, rédigent, principalement en langue allemande, l'excellent *Internationale Monatsschrift* (1), qui rend de très grands services.

En langue française, il n'existe à notre connaissance rien d'analogue. Ai je besoin de démontrer l'utilité d'une telle revue?

Bon nombre d'antialcoolistes belges sont encore dans une trop grande ignorance de la littérature antialcoolique d'autres pays; et cependant l'étude de la partie scientifique de cette littérature devrait pouvoir être entreprise par tous les hommes d'œuvre, car la lumière est encore à faire sur maintes questions : qu'une revue exclusivement scientifique étudie ces questions et les débarrasse des ténèbres qui les enveloppent.

Autant donc qu'il est nécessaire qu'un journal populaire aille porter, avec la vérité, la conviction et l'enthousiasme au sein du peuple, autant il est indispensable aussi qu'au point de vue purement scientifique on crée un organe où l'on puisse scruter et débattre tous les problèmes relatifs à l'alcoolisme, et trouver en même temps tous les documents nécessaires à une étude sérieuse. Cette création nouvelle doit être le complément de nos congrès : ceux-ci sont évidemment chose utile et nécessaire, mais combien fugitive! L'œuvre des congrès doit perdurer et survivre dans une revue scientifique périodique *de langue française* si l'on ne veut pas que beaucoup de questions examinées souvent à la hâte, tombent dans l'oubli.

La création d'une telle revue est-elle possible? Je réponds carrément: oui! Il ne manque pas de savants pour s'y intéresser, et quand au succès... voyez le nombre des adhérents de ce congrès! Vous y trouverez le gage d'une réussite complète.

Je n'insiste pas d'avantage, mais je propose que le Congrès international de 1897 ne se sépare point sans avoir jeté les fondements de la publication que je préconise : un organe scientifique contre l'alcoolisme, organe mensuel ou même trimestriel, et de langue française. Qu'une commission se forme pour examiner la question; il suffirait pour le moment de cinq ou six hommes de bonne volonté.

II. — Presse politique.

J'arrive, Messieurs, à la seconde partie, à l'examen de l'action de la presse politique contre l'alcoolisme. Ici je serai bref.

---

(1) *Internationale Monatsschrift* zur Bekaempfung der Trinksitten. — Prix : 5.00 fr. par an. — Bureau : Chr G. Tienken, Schloss Marbach (Post Wangen), Baden.

Que dire de cette presse? Beaucoup de bien et un peu de mal.

Beaucoup de bien, si elle remplit son rôle en conscience. Elle doit se faire l'adjuvant de notre propagande, le complément de notre presse spéciale, le vulgarisateur de nos idées. Elle ne peut laisser échapper aucune occasion pour montrer les dangers multiples de l'usage de l'alcool, et, à cet égard, elle devrait davantage souligner l'influence de ce poison dans les faits divers, dans les accidents et les méfaits. Cette rubrique est suivie avec le plus d'avidité par le commun des lecteurs, elle peut produire plus d'impression que les articles les plus graves sur l'alcoolisme; c'est une leçon de choses comprise par tout le monde, et qui ne demande pas de grande culture intellectuelle des lecteurs; c'est le réquisitoire le plus écrasant qui puisse être porté contre l'ennemi (1). Eh bien je suis forcé de dire — et je parle ici de science personnelle — que les trois quarts des méfaits de l'alcool, ou bien ne sont pas renseignés, ou bien sont imputés par les journaux à d'autres causes.

Je dois dire aussi un peu de mal de la presse politique; je le ferai franchement, mais sans m'étendre sur mes critiques, de peur d'encourir la disgrâce de nos confrères.

De nos jours les feuilles quotidiennes — je les en félicite — s'occupent beaucoup de l'alcoolisme, mais — et ici je ne les en félicite plus — souvent avec une stupéfiante légèreté. J'ai lu de ces articles où l'antialcoolisme est présenté sous un jour peu favorable, où ses promoteurs sont quelque peu ridiculisés, leurs moyens d'action dénaturés... Je ne veux insister, mais ceux qui sont à la tête de notre mouvement ne me contrediront pas quand je dirai que certains articles de journaux font beaucoup de tort. Plus d'une fois j'ai rectifié des articles de ce genre; il est vrai que parfois ma rectification n'a pas été admise, et que l'erreur a passé sans réponse.

Il y a là un grand danger pour notre cause, Messieurs, et si je le signale ce n'est point pour en jeter toute la responsabilité sur la rédaction des journaux. Je sais trop que de toutes les professions, celle de journaliste est la plus ingrate, la plus difficile, celle qui exige le plus de connaissances, car ils doivent toucher à tout, parler de tout, *de omni re scribili et de quibusdam aliis.* « Le journal, » écrivait dernièrement le *Matin*, « remplace tout, et ses appréciations sommaires, trop souvent incompétentes, suffissent à la pâture intellectuelle de la foule. Faut-il

(1) Malheureusement il ne s'attaque qu'à une seule des formes du mal alcoolique, à savoir à l'alcoolisme aigu et patent, c'est-à-dire l'ivrognerie; il y a, en effet, impossibilité, au cours du récit des drames de l'alcool, de faire toucher du doigt ce danger autrement grave qui est l'alcoolisme chronique, latent et inconscient.



s'étonner après cela du caractère superficiel, passionné des arrêts prononcés hâtivement par l'opinion publique ? Comment demander la réflexion et la maturité à un juge qui se laisse dicter ses verdicts par des avocats qui eux-mêmes n'ont pu, la plupart du temps, ni étudier, ni réfléchir ? »

Or, nous devons éclairer l'opinion publique, et attirer ses sympathies à notre œuvre ; la presse politique doit nous seconder dans cette laborieuse entreprise. Qu'elle veille donc à ne point égarer l'opinion, et qu'elle-même ne se laisse pas égarer soit par ses préférences personnelles, soit par l'esprit de parti politique.

Pour aider la presse à remplir ce devoir, ne devrions-nous pas avoir, messieurs, au sein de nos plus importantes sociétés, un *comité de la presse* qui vérifierait les articles des feuilles quotidiennes se rapportant à l'alcoolisme, qui les compléterait, les réfuterait au besoin, et exposerait en langage populaire la doctrine vraiment scientifique ? j'en suis persuadé,nos journaux accepteraient avec empressement la collaboration de ce bureau qui n'aurait d'autre but que d'éclairer la masse de nos citoyens.



Messieurs, j'ai fini ma tâche. Comme vous le remarquez, j'ai tenu parole ; je n'ai rien dit que vous ne connaissiez, et si je n'ai pu vous intéresser beaucoup, ne vous plaignez pas trop, — vous étiez prévenus.

CONCLUSIONS.

I. — Presse spécialiste

1. — Une presse spécialiste est absolument nécessaire au mouvement de tempérance.

2. — Dans un petit pays, il ne faut pas, sans nécessité sérieuse, en multiplier les organes, afin de ne pas éparpiller les ressources nécessaires à un journal soigné et sérieux, et de ne pas nuire à l'unité de direction du mouvement.

3. — Des sociétés importantes qui voudraient avoir *leur* journal, pourraient avantageusement faire publier une édition spéciale d'un journal déjà existant, au lieu de créer un organe nouveau.



4. — Le journal de tempérance est un des meilleurs moyens de propagande pour nos idées. Cette propagande doit être soutenue surtout par les sociétés antialcooliques dont chaque membre devrait être abonné ; ensuite par les industriels, les sociétés mutualistes et les commerçants.

5. — Il serait hautement désirable de créer une revue scientifique contre l'alcoolisme, *rédigée en langue française.*

II. — Presse politique.

1. — La presse politique doit aider à la propagande de nos idées.

2. — Elle doit veiller à ce que ses articles au sujet de l'alcoolisme ne contiennent pas d'erreurs, afin de ne pas égarer l'opinion publique.

3. — Les sociétés de tempérance importantes pourraient avoir un *comité de la presse*, pour aider la presse politique dans la publication d'articles sur l'alcoolisme. *(Applaudissements prolongés.)*

M. le Président remercie M. Van Coillie de son excellent rapport, qui figurera parmi les travaux les plus remarquables du Congrès. *(Nouveaux applaudissements.)*

Discussion.

Miss Gray. — Il est question, en Suisse, de fonder un journal, rédigé en français et en allemand, dans le but de faire une active propagande.

M. Vaslet. — Il s'agit probablement de *l'Abstinence :* ce journal aura sans doute en vue la propagande parmi le peuple. Ce n'est pas un pareil journal que nous voudrions voir publier : ce que nous désirerions, c'est une revue, rédigée uniquement en français, et écrite, non pour le peuple, mais pour ceux qui veulent approfondir la question de l'alcoolisme; elle traiterait le sujet sous toutes ses faces, donnant tantôt des articles originaux, tantôt des traductions de travaux écrits en anglais, en allemand, etc.

La littérature de langue française n'est pas assez riche en ouvrages scientifiques sur l'alcoolisme.

J'appuie donc la proposition de M. Van Coillie, relative à la création d'une revue scientifique contre l'alcoolisme, *rédigée en langue française*. Je voudrais qu'au sortir de ce Congrès, il se formât un comité dont M. Van Coillie serait très utilement, me semble-t il, le secrétaire de rédaction et qui serait composé de professeurs d'universités, du président et des secrétaires généraux de la Ligue. (*Vifs applaudissements.*)

M. Belval. — A défaut de vote, les applaudissement chaleureux soulevés par la proposition de MM. Van Coillie et Vaslet marquent suffisamment l'adhésion unanime de l'assemblée en faveur de cette œuvre.

Quels sont, en dehors de l'intervention de l'État, les moyens les plus efficaces et les plus pratiques de combattre l'alcoolisme et de diminuer la consommation de spiritueux ?

Rapporteur : **M. Faidherbe,** docteur en médecine à Roubaix.

L'action privée a son rôle marqué dans la lutte contre l'alcoolisme et, quelle que soit l'importance prépondérante que nous accordions personnellement à la répression légale, nous ne pouvons nier les résultats heureux et féconds que l'initiative privée peut donner, ne fût-ce que pour mettre les pouvoirs publics en mouvement et pour préparer l'opinion à l'adoption et à l'application des mesures coercitives. Mais, parmi les divers moyens qu'elle doit employer, parmi les formes infiniment variées qu'elle peut revêtir, il en est de fort inégalement utiles et efficaces, et quelques-unes promettent un succès bien meilleur et bien plus rapide que les autres.

Afin de déterminer quels sont ces moyens à préférer, notons les modes principaux suivant lesquels l'action privée peut s'exercer.

Individuellement, tout homme de bonne volonté peut prendre part à la lutte contre l'alcoolisme, mais le résultat variera beaucoup suivant son caractère, son tempérament, sa culture intellectuelle, sa situation sociale, son emploi personnel. L'ecclésiastique, le médecin, l'instituteur, le chef d'industrie, l'officier, qui sont chaque jour en rapport avec un grand nombre d'individus et reçoivent par leurs fonctions une autorité spéciale, pourront exercer une réelle influence et coopérer largement à l'œuvre antialcoolique ; en revanche un ouvrier, même médiocrement instruit, mais énergique, intelligent et foncièrement convaincu des dangers de l'alcool, pourra faire plus de bien qu'eux dans

son entourage, parce que son action sera plus immédiate et son exemple plus prochain.

La campagne antialcoolique ne peut, en effet, avoir de succès appréciable dans les masses qu'en se poursuivant par l'exemple plus que par la parole et les écrits. A notre époque, les belles déclamations laissent la foule bien froide quand elles n'ont pas trait à ses préjugés et qu'elles ne flattent point ses passions et ses intérêts, ou du moins ce qu'elle croit ses intérêts : aussi les conférences et les publications servent bien à appeler l'attention et à jeter quelques germes dans l'esprit des auditeurs et des lecteurs, mais les bonnes dispositions éveillées ainsi seront vite oubliées si des personnes connues et estimées, — et avant tout les meneurs de la campagne, les *sergents de bataille,* — ne montrent pas, en s'abstenant elles-mêmes de consommer de l'alcool, d'une part qu'elles croient réellement à ses dangers, et d'autre part qu'il est possible et même utile de se passer d'un aussi nuisible excitant.

A l'action *directe* par l'exemple, la parole et la plume qui attaque l'alcoolisme en face, doit se joindre l'action *indirecte*, qui consiste à soustraire les masses aux diverses incitations, de nature à les pousser à la fréquentation des débits de boissons. Ces causes multiples d'alcoolisation soulèvent de nombreuses questions sur lesquelles l'initiative privée doit s'exercer, avec la certitude qu'en les résolvant, elle aura fait un progrès immense.

Ici pourtant l'action individuelle est impuissante ou à peu près, car la réalisation des solutions à intervenir exige de l'argent, et beaucoup, et bien peu d'hommes sont assez fortunés pour tenter seuls de remédier au mal. A l'action *collective* donc d'entrer en ligne.

Ce n'est point dans ce Congrès et dans la capitale de la Belgique qu'il faut prouver que « L'Union fait la Force ».

L'action collective, l'union étroite entre tous les antialcoolistes est indispensable; elle sera féconde si elle n'a point pour résultat d'annihiler l'action individuelle, mais de la fortifier en lui donnant les moyens de s'exercer à coup sûr.

Grouper tous les renseignements utiles à l'édification des adhérents, les instruire des méthodes à employer et des arguments à présenter, répandre partout la bonne parole en signalant les points à attaquer plus spécialement, remuer l'opinion par une active propagande et des appels répétés, organiser de vastes manifestations, prouver aux gouvernements qu'ils peuvent compter sur un appui réel et important toutes les fois qu'ils prendront d'utiles mesures, favoriser par un secours moral ou financier toutes les œuvres accessoires dont on peut tirer parti, voilà quel doit être le rôle des grandes associations antialcooliques autour desquelles se groupent les sociétés secondaires dont nous verrons le rôle plus en détail.

Ce programme a déjà reçu dans certains pays une application assez développée et assez prolongée pour qu'on ne puisse le traiter d'utopique et en nier la réalisation possible et l'efficacité probable.

Enfin, l'action privée doit s'exercer dans deux sens différents, d'une manière *préventive,* à l'égard des individus que l'alcoolisme n'a pas encore contaminés, et d'une manière *curative,* à l'égard de ceux que le mal a déjà touchés. Sans doute, ces deux modes d'action ont de nombreux points de contact, mais ils n'en sont pas moins distincts et leur utilité, absolue en soi, est fort différente relativement.

Nous donnons sans hésiter une importance particulière à l'action préventive, car il est plus facile d'empêcher le mal d'éclore que de le guérir quand il a déjà commencé ses ravages. Est-il besoin de rappeler le proverbe trop connu « Qui a bu, boira » pour montrer que notre campagne a bien plus de chances de réussir en s'efforçant d'empêcher les jeunes générations de verser dans l'alcoolisme qu en retirant de l'abîme celles qui y ont déjà roulé ?

Il faut donc, avant tout, s'adresser à l'enfant, à l'écolier surtout, puisqu'il est placé tout naturellement dans un milieu où la facilité de l'instruire est plus grande: c'est à l'école, en effet, qu'il est permis d'entrer en contact intime avec les jeunes intelligences et d'y graver le plus profondément la connaissance des dangers de l'alcool, la bienfaisance de la sobriété, les avantages physiques, intellectuels, économiques et sociaux de l'abstinence des boissons fortes.

Le rôle du maître est considérable, et quelles que soient les difficultés qu'il éprouve à le remplir, quelle que soit la résistance à ses enseignements que présentent les mauvais exemples de la famille et de l'entourage, les bons principes seront inculqués aux nouvelles générations par des leçons sérieuses, appropriées et répétées: il en rejaillira même un peu sur les parents à qui les enfants sont souvent tentés de redire ce qu'ils ont entendu à l'école. Mais pour que cette instruction antialcoolique soit sincère, efficace et persuasive, il faut que les maîtres soient dignes et corrects, qu'ils soient eux-mêmes des abstinents avoués pour que leur exemple ne vienne pas contrebalancer l'effet de leurs leçons.

L'enseignement antialcoolique est pourtant insuffisant pour prémunir l'enfant contre les entraînements de l'avenir. Dès qu'il aura quitté les bancs de l'école, il se trouvera en butte aux influences pernicieuses des milieux où il sera jeté; l'apprentissage, la promiscuité des fabriques et des bureaux pour les uns, la vie d'étudiant ou de fils de famille pour les autres, risqueront fort d'ébranler les bonnes résolutions et d'annihiler les principes sauveurs. Le souvenir des leçons reçues autrefois n'est pas toujours une défense suffisante contre la contagion de l'exemple et nous savons trop comment l'action mauvaise de l'entourage, ses excitations

répétées, ses railleries cruelles et parfois même ses menaces brutales peuvent vaincre les tentatives de résistance et forcer le jeune homme à sacrifier, lui aussi, au dieu-poison.

Il faut donc un moyen de maintenir l'enfant sous l'influence permanente des leçons qu'il a reçues à l'école, de le suivre dans la vie pour les lui rappeler et lui donner le courage et la force de les mettre à profit. Ce moyen sans lequel l'enseignement antialcoolique sera une entreprise fatalement stérile, c'est la création de *ligues scolaires contre l'alcoolisme*, telles qu'elles existent en Belgique, et nous croyons que dans l'œuvre colossale dont la lutte contre le fléau réclame l'organisation, cette partie est de beaucoup la plus importante et la plus digne d'attention: la ligue scolaire doit être le pivot inébranlable de l'association.

En groupant les enfants dès l'école, on constituera des pépinières d'où sortiront sans cesse des abstinents sincères et instruits, destinés à renforcer d'année en année les grandes sociétés antialcooliques. Rien ne sera plus facile, en effet, au moment où les élèves cesseront de suivre les cours, que de les signaler au comité directeur de ces sociétés où leur enrôlement se fera tout naturellement. Est-il besoin d'insister sur l'importance que présente cette permanence de l'inscription dans les divers groupements, pour assurer la persévérance des bonnes dispositions de l'enfant? Est-il nécessaire de faire remarquer que le recrutement des sociétés sera bien plus régulier et réservera moins de déboires à leurs créateurs?

Cependant, pour maintenir dans les sociétés les jeunes gens qu'y auront versés les ligues scolaires, il est indispensable de leur en montrer l'utilité pratique et de se servir de ces sociétés même pour leur assurer toutes les facilités voulues d'échapper au mauvais exemple et à l'entraînement. S'efforcer autant que possible de placer leurs jeunes pupilles dans des bureaux, des chantiers, des usines où se trouvera tout au moins un membre plus âgé qui pourra les surveiller et les maintenir dans la bonne voie, telle doit être une des principales préoccupations des chefs : c'est, en effet, une mesure de sauvegarde fort importante que de prouver à ces jeunes gens que la sollicitude de leur groupe les suit partout et cherche à leur faciliter la pratique de l'abstinence qu'on leur a prêchée, l'accomplissement des engagements qu'ils ont pris.

Il serait encore plus important de rapprocher dans des sociétés communes les chefs d'industrie et leurs salariés, de manière que les premiers connussent les hommes en qui ils peuvent avoir confiance, et que les seconds vissent qu'on leur tient compte de leur bonne volonté et de leurs sacrifices.

N'est-il point, du reste, de l'intérêt bien entendu des patrons de lutter activement contre l'alcoolisme et de s'efforcer d'avoir des ouvriers

tempérants ? N'ont-ils point à se reprocher parfois d'avoir indirectement favorisé le développement de ce vice dans leur personnel en ne donnant point assez d'attention aux mauvaises habitudes que commençaient à contracter des ouvriers, jusque là sobres et travailleurs ? Cherchent-ils toujours à ramener par des conseils appropriés et, au besoin même, par une admonestation sévère ceux que le mal a déjà plus ou moins profondément touchés ?

Sans doute, le rôle du patron est parfois fort délicat, parce qu'en bien des endroits la défiance et la mauvaise volonté envers lui règnent parmi les ouvriers, parce que, selon le grand fabuliste français,

Notre ennemi, c'est notre maître ;

mais d'autre part, le chef d'industrie peut contribuer à éteindre cette défiance, à calmer ce mauvais vouloir, en cherchant à gagner le cœur de l'ouvrier par l'attention qu'il lui prête, l'intérêt qu'il lui porte, les bons conseils qu'il lui donne : se rendre utile à l'ouvrier sans arrière-pensée, contribuer à son repos et à son bonheur en l'arrachant au vice, le soustraire à l'action démoralisante et avilissante du cabaret, n'est-ce donc rien pour l'amélioration des rapports entre patrons et salariés ?

Un chef d'industrie se doit, du reste, à soi-même, et doit à son personnel d'avoir chez lui le moins possible d'alcooliques, et même de les renvoyer s'ils sont incorrigibles : ce sont, en effet, des sujets dangereux moralement par l'influence pernicieuse qu'ils exercent sur les autres, par la contagion qu'ils propagent, dangereux matériellement par les accidents terribles qu'ils peuvent provoquer et dont on n'a déjà eu que trop d'exemples.

Or, le rôle des patrons serait grandement facilité et simplifié, s'ils faisaient partie des sociétés antialcooliques. Instruits des dangers de l'alcool, connaissant la profonde déchéance que le poison cause dans l'organisme, dans les facultés intellectuelles, dans l'aptitude au travail, pratiquant eux-mêmes l'abstinence ouvertement, convaincus de faire œuvre utile en réprimant le mal dans leurs ateliers, les patrons seraient de précieux et puissants auxiliaires de l'œuvre antialcoolique ; en revanche, ils trouveraient dans les sociétés le moyen d'agir à coup sûr et d'obtenir les renseignements nécessaires, mais surtout ils sentiraient leur responsabilité partagée, leur initiative justifiée et approuvée : ils risqueraient moins de se laisser effrayer et rebuter par les criailleries intéressées que provoquerait leur intervention, puisque la société antialcoolique tout entière se solidariserait avec eux pour assumer sa part d'effort et de surveillance.

Le rôle des sociétés populaires antialcooliques est, en effet, bien

moins un rôle scientifique et didactique qu'un rôle de surveillance et d'encouragement mutuels. Nous avons dit au début qu'un homme énergique et convaincu pouvait plus au point de vue pratique qu'un savant et c'est vrai surtout en ce qui concerne les sociétés de ce genre.

L'organisation, le fonctionnement, la perpétuité des sociétés populaires seront bien mieux assurés si nous trouvons à leur tête un homme d'action résolu plutôt qu'un conférencier, doué d'un grand talent oratoire et d'une science profonde. Nous aurions mauvaise grâce, sans doute, à nier que les hygiénistes et les économistes doivent prendre la tête du mouvement antialcoolique et lui fournir la base solide que seules peuvent lui donner les études statistiques et les recherches cliniques et expérimentales, mais il n'en est pas moins vrai qne pour atteindre un résultat pratique, pour agir efficacement et profondément sur les masses, c'est à d'autres hommes qu'on doit s'adresser.

Les hygiénistes et les économistes préparent le terrain en faisant des conférences, en insérant des articles dans les journaux, en produisant des tracts de vulgarisation; ils répandent ainsi la bonne semence dans les masses. Les autres, par leurs causeries, par leur contact quotidien, par leur attention soutenue, par leurs efforts patients et répétés, feront germer cette semence et l'empêcheront d'être étouffée par les préjugés sans cesse renaissants et les passions trop docilement écoutées.

Il y a lieu sans doute de créer des sociétés de nature diverse, car une seule institution ne peut grouper efficacement tous les habitants d'une localité, sans distinction d'âge, de milieu et de position. Le passage brusque de l'enfant d'une ligue scolaire dans une société d'adultes aurait parfois des inconvénients qu'on éviterait en constituant des sociétés spéciales d'adolescents : ils y resteraient jusqu'à un âge déterminé, puis entreraient dans la société ordinaire. De même il y aurait souvent profit réel de répartir les adultes dans plusieurs sociétés, organisées par quartiers et même par corps de métier, comme cela se pratique en Angleterre notamment.

Nous nous demandons du reste si, dans les localités où une raison quelconque empêcherait la constitution de sociétés antialcooliques, on n'obtiendrait pas des résultats suffisamment satisfaisants par l'introduction d'abstinents dans des groupements divers — œuvres de charité, institutions philanthropiques, comités économiques, syndicats ouvriers, etc., — où ils exerceraient, sans gêner en rien la marche normale de l'œuvre et sans transgresser le règlement, une action fort utile et souvent facilement acceptée.

Cette entrée des recruteurs antialcooliques dans les groupements divers est indiquée même dans toutes les localités, car ils trouveront ainsi des occasions plus fréquentes et plus favorables d'entrer en contact

avec les indifférents qu'il s'agit d'attirer, avec les alcooliques qu'il faut convertir. Il est utile de constituer le noyau des sociétés avec les hommes indemnes que l'on veut protéger, mais il n'est pas moins indispensable d'y attirer les alcooliques repentants, si l'on ne veut point s'arrêter au milieu de la tâche.

Suffit-il, d'ailleurs, pour obtenir un résultat sérieux, d'enrégimenter non pas tous les hommes — on ne saurait raisonnablement l'espérer — mais du moins un grand nombre dans les sociétés antialcooliques ? Non certes, il en est toujours que l'occasion, et quelque diable aussi les poussant, aurait dit La Fontaine, rendront parjures à leurs engagements ou feront retomber dans leur péché d'habitude, si ce sont de prétendus convertis.

Comment agir sur ces coupables, du moins sur ceux qui failliront plusieurs fois de manière grave ? Est-ce assez les punir que de les réprimander en particulier ou devant la société assemblée, ou encore de les expulser du groupe ? Cette dernière mesure n'irait-elle pas contre la raison d'être de la société en les abandonnant à eux-mêmes? D'autre part, est-il possible, sans risquer de se mettre en délicatesse avec la loi, de leur infliger une amende motivée ou même d'afficher leur nom à la porte du lieu de réunion?

Il est indispensable, en tout cas, même en restant dans les limites que le code impose, d'établir des mesures de coercition à l'égard des membres qui transgressent les règles. Sans doute, il est bon de faire appel à la partie noble de l'homme et de s'efforcer de le conduire par les grands sentiments et la pure vertu, mais il faut bien tenir compte que la partie animale de l'individu s'éveille trop souvent et tend à dominer l'âme: ce que la conscience ne peut toujours déterminer à faire, la crainte et l'intérêt doivent contraindre à l'accomplir.

Une des plus grosses difficultés pour les sociétés antialcooliques d'adolescents et d'adultes sera de continuer la surveillance sur leurs adhérents pendant la période de temps qu'ils devront pour la plupart passer à la caserne. On ne peut nier que pour beaucoup cette période est désastreuse : c'est là que bien des jeunes gens contractent pour les liqueurs fortes une passion à laquelle ils continuent à sacrifier après leur retour à la vie civile et, nous avons pu le constater par notre expérience personnelle, il faut une volonté énergique et une grande force de résistance pour échapper à l'influence du milieu et à la pression brutale qu'exercent surtout les anciens soldats, déjà plus ou moins alcoolisés.

Si difficile que soit dans ce milieu l'influence des sociétés antialcooliques, l'initiative privée pourrait cependant s'y exercer et y amener de bons résultats, mais il faudrait ici plus qu'ailleurs que l'exemple, les bons conseils, la surveillance vinssent de haut. C'est au corps des officiers

qu'il faut s'adresser : ce sont eux qu'il faut convaincre tout d'abord, qu'il faut éloigner du café ; on doit leur faire connaître le rôle hautement moralisateur et patriotique qu'ils peuvent remplir avec un peu de bonne volonté. de tenue personnelle, d'affection et de sollicitude pour leurs hommes.

La réforme à opérer dans les habitudes militaires est certainement considérable : on s'occupe trop de faire du soldat une machine de précision sachant marcher, croiser la baïonnette et faire feu automatiquement; on pense moins à développer ses qualités morales et à lui inculquer le sentiment de sa propre dignité. Certes, il faut faire du soldat un patriote sincère, prêt à suivre ses chefs avec entrain et à se dévouer pour son pays, mais on renforcerait ses qualités, et même sa valeur militaire, si on s'occupait de lui hors des heures de service, si on l'empêchait d'aller compromettre sa santé et son avenir dans des bouges immondes où la débauche et l'ivrognerie ont vite fait de l'abattre moralement et physiquement. On entendrait parler moins souvent de ces terribles drames de l'alcoolisme qui mettent en émoi des casernes entières et causent la mort de braves soldats ou de chefs regrettés.

L'action curative doit du reste, dans toutes les sociétés antialcooliques, aller de pair avec l'action préventive. L'effet produit par l'exemple d'un groupe d'abstinents anciens doit déjà amener quelques égarés à abandonner leurs mauvaises habitudes et ceux que le manque d'un appui moral a fait céder à l'entraînement, tendront déjà à revenir à la sobriété quand ils sauront où trouver une sauvegarde contre leur faiblesse. Il faut cependant compter fort peu sur ces conversions spontanées et la plupart du temps une propagande active sera nécessaire pour obtenir quelque résultat appréciable.

Aussi à la campagne intérieure, menée dans leur sein par les sociétés de tempérance pour maintenir leurs adhérents dans la bonne voie, doit se joindre une campagne extérieure, destinée à atteindre les buveurs pour leur montrer les dangers de leurs habitudes et s'efforcer de ranimer en eux les idées de dignité personnelle et de solidarité humaine qui peuvent protéger l'individu contre le vice dégradant et antisocial de l'alcoolisme. Cette campagne ne réussira certes pas du premier coup, rien n'est plus difficile que d'agir sur des hommes déjà plus ou moins profondément atteints.

Cette campagne extérieure s'exercera surtout par la parole et par la presse, mais dans des conditions toutes particulières. Les grandes conférences, les ouvrages didactiques, les brochures développées et documentées n'ont guère d'efficacité, car ils s'adressent seulement aux intellectuels que leurs études mettent à même de comprendre les questions scientifiques et les détails arides qu'elles comportent parfois ; ils ne

sauraient intéresser et frapper les masses à qui leur peu d'instruction préalable et le terre à terre de leurs préoccupations interdisent les spéculations et les études abstraites.

L'œuvre de propagande des sociétés antialcooliques doit donc revêtir une forme aussi simple que possible. Des causeries courtes, donnant surtout des faits facilement compréhensibles et des affirmations précises, accompagnées autant que possible de l'explication fort sobre de tableaux nets et suggestifs, seront le plus capables de frapper l'intelligence et l'imagination des auditeurs et de se graver dans leur mémoire: pas de discussions, pas de détails techniques qui pourraient les dérouter et laisser subsister dans leur esprit une obscurité dangereuse et des doutes plus dangereux encore.

Les écrits seront rédigés selon les mêmes principes. Pas d'ouvrages détaillés et savants : un tract fort succinct, un feuillet, un carton même, portant une image d'un côté et une explication sommaire de l'autre, feront plus d'effet qu'une longue dissertation qui étonnera et fatiguera le lecteur, si tant est qu'il se donne la peine de la lire. De même dans les journaux antialcooliques ou dans les journaux populaires qui consentiront à attaquer la question de l'alcoolisme, les articles devront être courts, simples, procédant par affirmations dogmatiques, appuyés d'un exemple saillant, mais les mêmes questions seront fréquemment étudiées sous des aspects variés.

Plus on frappe sur un clou, plus il s'enfonce: ce n'est qu'à force de frapper, à force de marteler dans tous les cerveaux cette idée : — l'alcool est un danger permanent et universel — qu'on aboutira à déraciner l'alcoolisme. Procéder par à coup, faire un peu de bruit de temps en temps n'est rien, car la persévérance de l'effort et la permanence de l'action sont seules capables de fixer l'attention. Le jour où l'organisation privée antialcoolique sera complète, l'homme qu'il soit alcoophile, indifférent ou tempérant, ne devra plus faire un pas sans voir inscrit partout, sans entendre dire partout : « L'alcool, voilà l'ennemi ! »

Le prêtre, dans la chaire; le médecin, dans ses consultations; l'instituteur, à l'école; l'officier, dans la chambrée; le chef d'industrie, à l'atelier; les membres d'œuvres charitables ou philanthropiques, dans les réunions d'associés ou dans leurs visites à domicile; les directeurs d'œuvres ouvrières, doivent tous répéter cette parole et s'efforcer de la graver dans l'esprit de ceux qui les écoutent.

A ces moyens qui s'attaquent directement à l'alcoolisme, viennent s'en adjoindre d'autres qui, pour être accessoires et indirects, n'en sont pas moins de précieux adjuvants, destinés à faciliter grandement le succès de la lutte.

Parmi les causes économiques et sociales qui poussent le plus les

hommes à sacrifier à l'alcoolisme, nous trouvons, en effet, les logements défectueux, l'impossibilité pour beaucoup d'hommes de prendre les repas chez eux, l'isolement et le manque de distractions appropriées. C'est à ces diverses causes que les sociétés auront à remédier dans la mesure du possible, moins peut-être en intervenant directement qu'en stimulant et en facilitant l'intervention d'autres œuvres qui se chargeront des entreprises nécessaires.

Pour les logements défectueux, le mouvement a déjà commencé presque partout et le dernier congrès des habitations à bon marché a montré tout récemment les efforts qu'on a déjà tentés, et les résultats qu'on a obtenus jusqu'à maintenant. Les hommes qui se consacrent à la création de logements convenables et à l'assainissement des logements actuels dont la transformation hygiénique est possible, ceux aussi qui s'efforcent d'assurer à l'ouvrier la possession d'un lopin de terre cultivable, ont bien mérité de la cause de la tempérance: ils emploient un des moyens les plus sûrs de détourner leurs semblables de la fréquentation du cabaret.

Après les logements, vient la question des repas. Beaucoup d'hommes ne peuvent prendre leurs repas chez eux, soit parce qu'ils sont seuls, soit parce qu'ils travaillent trop loin de leur domicile: force leur est donc de manger au restaurant ou au cabaret, où ils risquent fort de prendre le goût de la consommation des liqueurs, parce que le restaurateur ou le cabaretier les y pousse, par espoir du gain, et parce que la rencontre des camarades amène rapidement une pression réciproque et un entraînement trop facilement accepté. Dans les villes industrielles et commerçantes surtout, cette question des repas est capitale dans la genèse des habitudes alcooliques.

Le remède à cette situation, c'est la création de restaurants tempérants divers où les consommateurs seront certains de trouver une nourriture saine et abondante à un prix modéré en rapport avec les ressources de chacun, mais d'où l'alcool sera sévèrement banni de manière que les habitués n'y rencontrent pas les mêmes dangers qu'ailleurs.

Cette institution serait cependant insuffisante, car rien n'empêcherait les consommateurs d'aller à la sortie s'alcooliser dans d'autres débits en attendant l'heure de la reprise de leurs occupations. Le restaurant et le débit tempérants ne peuvent suffire à détourner leurs clients du cabaret ordinaire. Ce qu'il faut substituer au cabaret, c'est un véritable lieu de réunion, un cercle où tout homme soit admis librement et soit assuré de rencontrer une compagnie convenable, d'éveiller une sympathie réelle et de passer son temps d'une manière agréable et même utile. L'idéal est pour nous que le restaurant et le cercle tempérants soient juxtaposés dans le même immeuble, pour que le passage de l'un dans l'autre se fasse

tout naturellement et que l'abstinent se sente toujours chez lui. Il nous semble même rationnel que le cercle soit le siège de la société antialcoolique, afin de constituer un centre d'action dont l'influence bienfaisante se fera sentir dans tout le voisinage.

La création d'un centre de ce genre dans chaque quartier d'une grande ville serait un excellent moyen d'arriver à faire sentir rapidement dans toute la cité l'effet bienfaisant de la campagne antialcoolique et de constituer un réseau serré qui assurerait mieux l'intime union et l'étroite surveillance réciproque dont nous avons parlé plus haut.

Enfin reste un dernier moyen indirect à employer contre l'alcoolisme, c'est de faire savoir aux malheureux que cette passion égare qu'ils ne doivent point compter sur la charité privée pour leur fournir les moyens de persévérer dans leurs mauvaises habitudes. Les œuvres charitables et les personnes généreuses se sont faites trop souvent les complices de l'alcoolisme par le peu de discernement avec lequel elles distribuent leurs secours ; il faut leur montrer qu'elles gaspillent inutilement leurs ressources et qu'elles encouragent le mal inconsciemment sans doute, en donnant des aumônes trop larges à des gens qu'elles ne connaissent pas et dont l'ivrognerie est le plus souvent la cause réelle de leur inexplicable misère.

CONCLUSIONS.

Les moyens les plus pratiques et les plus efficaces de combattre l'alcoolisme sont :

1. — L'instruction générale des masses, qui doivent être persuadées des dangers de l'alocolisme. Cette instruction ne peut se réaliser que par une action *lente, énergique et continue*,

a) par l'enseignement dès l'école;

b) par des conférences populaires fréquentes dans *tous les milieux indistinctement ;*

c) par la presse générale ou spéciale;

d) par le tract et l'image, l'affiche, etc.

2. — La formation de ligues scolaires et de sociétés de tempérance ou d'abstinence, suivant les lieux et les temps, pour enrégimenter et surveiller étroitement les uns par les autres le plus de monde possible.



3. — L'action auprès des chefs d'industrie pour les amener à lutter dans leurs ateliers et sur leurs chantiers, avec la prudence et la fermeté voulues,

a) en leur prouvant que les habitudes d'intempérance diminuent la valeur des ouvriers et créent un danger permanent d'accidents;

b) en les poussant à favoriser de préférence les ouvriers sobres;

c) en les poussant à créer ou à favoriser aux environs de leurs usines la création de restaurants à bon marché d'où les boissons alcooliques seraient sévèrement proscrites.

4. — L'action sur les sociétés charitables et les sociétés de secours mutuels pour les employer à lutter contre l'alcoolisme par les moyens dont elles disposent, et pour les décider à rejeter plus que jamais les alcooliques impénitents.

5. — L'éducation de la charité privée, qui s'exerce souvent d'une façon maladroite et imprudente, et qui favorise ainsi la paresse et l'alcoolisme. *(Applaudissements.)*

M. le Président remercie l'orateur.

Discussion.

M. Léonard (Verviers). — L'alcoolisme est le plus vilain vice et en même temps la plus hideuse plaie qui rongent l'humanité. Il fait beaucoup plus de ravages dans les rangs du peuple que maintes épidémies, maintes révolutions de la nature qui, souvent, n'apparaissent que pour disparaître peu après. L'alcoolisme est une épidémie permanente qui altère non seulement la santé corporelle de l'homme, mais cause un grand préjudice à sa santé intellectuelle et spirituelle, et compromet la moralité publique en lui ôtant tout sentiment de dignité et de respect humain. Les esclaves de l'acool sont un danger pour le pays; ils dotent la nation de malheureux dégénérés.

Tous les gens de cœur et de prévoyance doivent s'unir pour sauver le pays et réduire à l'impuissance le démon alcoolique. Tous les gouvernements ont le devoir strict d'accorder aide et protection aux vaillants efforts des antialcoolistes qui se dévouent moralement et pécuniairement

pour délivrer les hommes de la funeste passion qui les pousse de plus en plus à ingurgiter le genièvre.

C'est pourquoi toute notre attention, tous nos efforts doivent se diriger vers les hommes de l'avenir, jeunes gens aujourd'hui, et faire l'impossible pour les détourner du chemin qui mène aux assommoirs modernes.

C'est pourquoi tout professeur, tout instituteur, tout patron, tout père, tout homme enfin ayant des en fants sous sa dépendance, a pour devoir en toute occasion,de leur montrer les dangers et les conséquences qu'entraîne la passion des liqueurs fortes. Il doit leur décrire les avantages qui résultent d'une abstinence complète. Il doit les engager et leur faire promettre au besoin de ne jamais toucher des lèvres un verre du poison alcoolique.

Mais la lutte contre les boissons pernicieuses ne doit pas s'arrêter là ; les conseils ne sont que théorie; ils sont ou non écoutés. Le travail à faire est d'empêcher les jeunes gens de succomber à la tentation, de suivre les mauvais conseils.

Pourquoi les jeunes gens qui, réunis pendant plusieurs années sur les bancs de l'école, doivent-ils, leurs études terminées, se disperser, l'un allant à gauche, l'autre allant à droite?

Y aurait-il impossibilité, dans chaque localité, de réunir les jeunes gens ayant terminé leurs études primaires, en un groupe antialcoolique par principe, mutuelliste au fond, s'entr'aidant les uns les autres, et administrés par d'anciens condisciples?

Quelle satifaction pour nous, antialcoolistes, de voir nos efforts et nos travaux couronnés de succès dans chaque commune, par un groupe de jeunes propagandistes pleins de feu, studieux, qui feront honte aux vieux buveurs d'alcool, qui seront plus tard des exemples vivants des bienfaits que l'abstinence totale produit sur l'individu !

Ces jeunes corps se dévouant pour une bonne cause, parlant à tout propos des méfaits de l'alcool, blâmant les ivrognes, corrigeant par leur ingénuité les buveurs, en résumé faisant beaucoup plus d'effet sur les hommes que nous, un peu trop sérieux et trop sévères au fond. Ils seraient également des auxiliaires très utiles à la propagande antialcoolique et on peut prédire que ce serait, grâce à ces jeunes gens, que le triomphe de l'abstinence serait célébré.

Organisons donc les étudiants antialcooliques, ils nous seront d'un grand seconrs et en même temps nous leur rendrons grand service en les groupant, parce que nous leur donnerons le goût de l'étude qui est le dérivatif des mauvaises compagnies.

M. Deswatines parle de l'établissement de lavoirs dans toutes les

usines, manufactures et industries où l'on travaille au milieu de la poussière. Ces lavoirs seront très utiles, spécialement dans les charbonnages et fabriques de chaux et de ciment.

Il y a un préjugé qu'il faut énergiquement combattre, c'est celui qui consiste à croire que pour dissiper la poussière, il faut boire la goutte avant de prendre un verre de bière. Pour faire disparaître la poussière, il est naturellement préférable de l'expulser.

Il ne s'agit nullement d'installations luxueuses, de douches ou de baignoires ; il s'agit d'un simple lavoir où il y aurait de l'eau bien fraîche pour se laver les mains, le visage et la bouche.

C'est là un moyen d'enlever le prétexte de boire la goutte, chez le travailleur éloigné de sa maison; le cas est fréquent, l'éloignement est habituel et, après une marche fatigante, on éprouve du bien-être en se lavant avec de l'eau fraîche.

Il y a un autre point dont il faut aussi parler, puisqu'on est à la recherche des moyens pratiques. Il est nécessaire de prendre des mesures pour empêcher l'introduction de l'alcool sur le chantier. On en apporte; on le boit et on en fait chercher encore. Cet alcool, pris sur le chantier, est plus nuisible que celui qui est absorbé pendant les repas. Les patrons pourraient établir une légère amende qui serait appliquée aux délinquants.

Pour que la mesure soit efficace, il faut que les patrons d'une même région, d'une même industrie, s'entendent; car le travailleur qui vient demander de l'ouvrage, et auquel on imposerait une pareille condition, peut aller se présenter dans un établissement où il n'y a pas d'amende ; d'un autre côté, sans consentement préalable, il est impossible de percevoir l'amende. Il est bien entendu que cette mesure n'est nullement restrictive de la liberté ni vexatoire ; que le contrevenant, aussi considéré qu'auparavant, continuera à travailler chez son patron comme s'il n'y avait pas eu cette petite infraction, à laquelle on ne fera pas allusion.

L'argent passerait dans une des caisses de secours ou autres à désigner de commun accord. On peut espérer que la défense serait respectée, et que les amendes seraient immédiatement très rares; le travailleur comprendrait que cette mesure est prise dans son intérêt ; car celui qui travaille à la tâche produirait mieux et plus et celui qui travaille à la journée ferait toujours une économie.

Cette proposition a été présentée par le même orateur en juin dernier au Congrès des juges de paix, et elle a été l'objet d'un vœu unanime pour sa réalisation.

Résultats des Coffee-Houses en Angleterre.

Rapporteur: **M. Ch. Léonard**, secrétaire honoraire de la « NATIONAL TEMPERANCE CATERERS' ASSOCIATION ».

La question du mouvement des restaurants de Tempérance en Angleterre a été traitée si souvent qu'il est difficile d'éviter certaines expressions, qui a force d'être répétées, sont devenues banales. De plus, nous qui nous trouvions au centre du mouvement depuis son début, ne pouvons apprécier les résultats au même point de vue que celui des observateurs désintéressés. Le verdict d'un public appréciateur est certainement un criterium bien plus sûr que l'opinion *ex parte* de ceux dont l'entreprise est louée par ce verdict. Cependant, étant des pourvoyeurs de Tempérance, puisque nous sommes des réformateurs sociaux, nous désirons exposer notre cas franchement, sans étroitesse, préjudice ni réserve.

Afin de pouvoir donner une estimation juste des résultats obtenus, il faut rappeler ici les conditions existantes quand nous commençâmes nos opérations il y a environ vingt-cinq ans. (Nous ne parlons ici que de l'Angleterre). Il existait bien à cette époque, des cafés et des hôtels de tempérance, mais la plupart étaient fort peu attrayants et confortables. Le peuple les évitait et les dédaignait, comme étant tristes et trop chers, et trouvait qu'ils contrastaient peu favorablement avec les cabarets au bord de la route et les étincelants palais du genièvre. Il est vrai que dans quelques cafés on ne pouvait obtenir aucune boisson enivrante, mais on y trouvait peu d'autres rafraîchissements ; les boissons que l'on pouvait s'y procurer étaient de qualité très-inférieure et servies d'une façon peu attrayante. Un grand nombre de ces maisons étaient fort peu respectables, et se paraient du signe et du titre de *Tempérance* pour couvrir des excès non autorisés de boisson, de jeu et d'autres pratiques vicieuses. C'est ainsi qu'une bonne cause devint un sujet de mépris et que les quelques maisons qui formaient une honorable exception, étaient déconsidérées, à cause de la mauvaise réputation des autres, et ne parvenaient ni à faire leurs frais ni à se rendre socialement utiles.

Ce triste état de choses existait surtout dans les milieux où il pouvait causer le plus de tort, dans les grandes villes et dans les endroits à population très dense. En réalité, il n'existait pas de local, en dehors des cabarets, où ceux que leurs occupations forçaient à vivre beaucoup au dehors, pouvaient trouver un abri et quelque boisson réconfortante en temps de froid perçant ou de chaleur torride. Quand on rapproche ce fait de la « *soif notoire de la moyenne des Anglais* », on ne doit certainenement pas s'étonner de ce que le pauvre ouvrier ainsi négligé, se livrât

à l'intempérance. Les vendeurs de boissons alcooliques prospéraient parce que eux seuls pouvaient offrir à la grande masse des travailleurs fatigués et déprimés, les attractions dangereuses mais irrésistibles, d'un cabaret brillamment éclairé, la lueur et la chaleur d'un bon feu, la compagnie joyeuse d'hommes qui buvaient et oubliaient ainsi momentanément leurs soucis.

Les voyageurs et les passants étaient en général exposés aux mêmes tentations. Il leur était, pour ainsi dire, impossible de trouver ailleurs qu'au cabaret le logement et la nourriture dont ils avaient besoin. Ceux qui ne savaient pas payer largement, pouvaient difficilement obtenir d'autres rafraîchissements que des boissons alcooliques. Il est vraiment merveilleux que, malgré tous ces obstacles, la cause de la Tempérance ait pu faire quelques progrès; c'est bien grâce à l'abnégation et au dévouement vraiment héroïques des abstinents de cette époque !

Pour tâcher d'améliorer cette fâcheuse situation «, *l'œuvre des restaurants de tempérance* » fut entreprise par *M. Simon Short*, de Bristol, qui s'inspira de la nécessité de la Tempérance et des appels pressants de l'humanité. Il commença son activité d'abord dans les centres qui en avaient le plus besoin, et obtint des résultats très satisfaisants parmi les ouvriers employés dans les ports et les chantiers maritimes. Les *débits de cacao* furent immédiatement envahis par une foule de consommateurs avides et reconnaissants, qui trouvaient que la boisson qu'on leur offrait, principalement le cacao chaud, *était précisément ce qu'il leur fallait.* Des débits de ce genre s'ouvrirent bientôt de tous côtés et furent partout considérés comme un immense bienfait. On les établit dans les quartiers les plus en vue des villes, comme étant plus facilement accessibles au peuple et plus avantageux pour les promoteurs.

Le pays entier fut, quelques années plus tard, pourvu d'établissements de Tempérance où l'on débitait surtout du cacao et du café, et chacun s'étonna de ce que la société eût pu se passer si longtemps de ces *Cafés de Tempérance.* Cette tentative eut beaucoup de succès partout où l'on avait espéré qu'elle réussirait.

Au début de l'entreprise, on trouva le capital nécessaire grâce à des souscriptions purement charitables et généreuses. Bientôt, cependant, la prospérité de l'entreprise fut assurée et les actionnaires désintéressés furent récompensés par de beaux dividendes, souvent 10 pour cent, et quelquefois davantage. Ces succès de l'œuvre de Tempérance engagèrent, ce qui n'est pas étonnant, des spéculateurs n'ayant en vue que des placement financiers, à participer à l'entreprise ; de nombreux établissements nouveaux s'ouvrirent alors pour répondre à tant de nouvelles demandes. Quels qu'aient été, cependant, les motifs dirigeants, il en résulta pour le peuple un surcroît de bien-être et aussi, indirectement,

la propagation d'habitudes de Tempérance. A part ces sociétés par action, qui dans la plupart des villes sont dirigées par les principaux hommes d'État, il existe, aujourd'hui, un grand nombre d'établissements de Tempérance privés et indépendants qui sont dirigés à tous égards, d'une façon tout-à-fait satisfaisante.

A Londres le progrès est vraiment phénoménal et cette ville est maintenant la plus fournie de restaurants dans le monde entier. Toutes les classes de la Société ont participé à ce mouvement. On trouve des cafés-tavernes dans tous les quartiers même les plus pauvres, et des salons de thé dans chaque faubourg. Il est à noter aussi que parmi les plus luxueux magasins se trouvant dans les grandes artères de la capitale, ce sont ceux qui ont été créés par la « *National Tempérance Caterers' Association* », qui sont les plus recherchés et les plus prospères.

On rencontre dans les villages situés à proximité d'une grand'route ou dans les environs de localités qui offrent des attraits particuliers pour les excursionnistes et les touristes, des Cafés de Tempérance très fréquentés et très prospères. Le plaisir de la bicyclette semble avoir contribué beaucoup à cette œuvre de haute moralisation et d'intérêt public, car les cyclistes, dont le nombre va toujours croissant, témoignent une préférence très-marquée ponr les boissons *non-alcoolisées*. Les petits villages situés loin des grands chemins, sont moins favorables à nos opérations, à moins qu'ils ne possèdent un club ou quelque autre institution. Même dans ce cas on remarque qu'il y a amélioration dans les habitudes par un plus grand amour du foyer qui est mieux soigné et entretenu et par une fréquentation moins assidue des clubs.

Les abstinents sont des buveurs modérés de boissons non alcooliques qui n'excitent pas la soif : nous n'aimerions pas de les encourager à venir fréquenter nos Maisons de Tempérance uniquement par amour de l'habitude. Il ne faut pas non plus que le café-taverne empiète sur les droits de l'école du soir, de la salle de lecture et de concerts bien dirigés, ni sur ceux de la Loge des Bons Templiers. Ces sociétés peuvent parfaitement unir leurs efforts et travailler ensemble dans le même village; dans les villes, cependant, il vaut mieux qu'elles travaillent séparément.

Alimentation en Angleterre.

« *Les affaires sont les affaires.* »

Les personnes généreuses devraient établir une différence entre leur charité et leur commerce. Le café-taverne ne constitue, à vrai dire, qu'une affaire commerciale; pour cette raison, s'il ne rapporte pas au moins assez pour couvrir les frais, il se ferme.

Les *cafés tavernes les mieux approvisionnés survivent seuls.*

Il n'est pas toujours sage d'ériger pour nos installations, de grands et dispendieux bâtiments, à moins d'avoir reconnu qu'ils sont nécessaires et d'être sûr qu'on leur fera bon accueil. En Angleterre nous avons un grand nombre d'« *éléphants blancs* » de ce genre. Le restaurant de Tempérance le plus prospère a eu une très humble origine. Notre devise a toujours été *Évolution*. La raison de nos succès est que nous avons fondé nos institutions dans les localités qui en avaient besoin. Nous les faisons diriger par des administrateurs compétents ; on n'y débite que des aliments et des boissons de bonne qualité et à des prix très modérés, malgré le profit qu'on en retire. Il n'entre aucune sentimentalité dans ces entreprises : le peuple les encourage parce qu'il y trouve ce dont il a besoin ; si nous commencions à négliger nos fournitures, il nous quitterait immédiatement.

Nous avons malheureusement à constater quelques insuccès, et il existe, en ce moment, quelques maisons soi-disant appartenant à l'œuvre des restaurants de Tempérance, et que l'on ferait bien de supprimer s'il n'y a pas moyen de les réformer. Il est de la plus haute importance que l'on exige sévèrement que nos tavernes et cafés soient toujours scrupuleusement dirigés avec le même soin, et qu'ils n'offrent toujours que des attractions bien saines, et répondant aux besoins du siècle. Il est bien évident que l'Œuvre n'obtiendra un succès durable que par une administration pleine d'ardeur et de progrès : il faut que les clients de nos maisons puissent trouver chez nous ce qu'il y a de meilleur, présenté de la manière la plus attrayante et dans un entourage agréable à la vue.

Quelques-uns disaient que l'exclusion absolue des boissons alcooliques empêcherait nos tavernes de devenir des maisons populaires : c'est une erreur, car on peut remarquer que les maisons de Tempérance qui sont le plus fréquentées, sont celles où cette règle est maintenue le plus sévèrement. Ce principe est introduit dans presque tous les règlements d'association des sociétés ; leur observance est une condition rigoureuse pour être admis membre de l'association nationale d'alimentation de tempérance.

Dans bien des endroits de l'Angleterre, ceux qui, autrefois, n'avaient d'autre ressource, pour satisfaire leur soif, que d'entrer au cabaret, n'y sont plus attirés aujourd'hui, puisqu'ils trouvent sur leur route, des maisons de Tempérance qui leur fournissent de bonnes boissons. Ce n'est plus une privation maintenant que d'être abstinent ; le peuple a aujourd'hui le choix entre la goutte et les saines boissons de tempérance. Nous avons reçu des attestations d'un grand nombre d'anciens buveurs qui nous ont déclaré que toute leur manière de vivre s'est heureusement améliorée et élevée depuis qu'ils ont abandonné « *la goutte* ».

Dans quelques cas, le sevrage de l'abus des boissons s'est fait graduellement et presque inconsciemment. Notre œuvre a donc été curative et préventive : elle a contribué à favoriser la Tempérance sans avoir recours à la propagande.

Nous ne sommes pas aidés par les abstinents absolus, seulement. Nous avons naturellement leur appui comme membres de la communauté générale. Nos amis de la Tempérance sont nos critiques les plus sévères, et il est juste qu'il en soit ainsi. « Ceux qui sont bien portants n'ont pas besoin du médecin », et notre mission échouerait si les abstinents seuls se sentaient attirés vers nos établissements. Les *non-abstinents* sont notre « *matière première* »; les *abstinents déclarés* sont notre « *produit achevé* » auquel vient fréquemment s'ajouter un grand nombre de « *sauvés* ».

Il n'est malheureusement que trop vrai que l'abus des boissons alcoolisées augmente quand « les temps sont prospères », mais il en est de même de *notre* entreprise, qui, d'un autre côté, n'a pas moins de clients quand « les temps sont plus durs ».

Malgré l'excès déplorable d'intempérance, nous pouvons affirmer que le sentiment de la Tempérance a beaucoup gagné depuis vingt-cinq ans, et une génération est en voie de formation, qui ne connaît pas le goût, et n'a donc pas la passion de l'alcool.

Espérons qu'elle adhèrera fermement toute sa vie à ce privilège. Tout en rendant amplement justice aux efforts magnifiques du « *Band of Hope* » (Alliance de l'Espérance), et aux autres sociétés de Tempérance, nous n'hésitons pas à affirmer que le mouvement d'alimentation de Tempérance a, pour une très grande part, contribué à l'accomplissement de cette œuvre de moralisation si précieuse. Grâce à lui, il est possible au plus faible et facile à tout le monde, de mettre en pratique les principes que les Réformateurs de la Tempérance ont enseignés et recommandés avec tant de dévouement et de persévérance.

(Traduit de l'anglais par Mlle L. Kœttlitz.)

Discussion.

M. le Président accorde la parole à **M. H. A. Short**, président du Comité exécutif de la « *National Temperance Caterers' Association* », fils de *M. Simon Short*, de Bristol, le fondateur des *Restaurants de Tempérance* en Angleterre.

M. H. A. Short (*en anglais, traduction de M. R. Centner*), donne quelques extraits du rapport de M. Léonard. Il déclare qu'il n'a nulle-

ment l'intention d'enseigner ce qu'il faut faire, mais seulement de rapporter ce qui a été pratiqué dans son pays.

La condition essentielle, c'est d'interdire rigoureusement toute vente de boissons alcooliques dans les établissements de tempérance.

L'esprit de lucre de certains tenanciers a souvent donné lieu à des abus. Aussi est-il indispensable de n'accepter comme directeurs que des hommes d'une confiance éprouvée. Les autres éléments de succès sont la bonne qualité des produits, la propreté et la politesse du personnel. (*Longs applaudissements.*)

M. le Dr W. Bode. — Il y a quelques mois, j'ai été délégué par quelques amis d'Allemagne pour étudier en Angleterre l'organisation des *Restaurants de Tempérance*. C'est pour moi un devoir de dire toute mon admiration pour cette œuvre, qui est un vrai modèle tout à la fois de philanthropie et d'esprit pratique et commercial. Mais le côté philanthropique de l'affaire ne se voit pas et reste ignoré, et c'est là une des causes les plus importantes de succès. L'un des secrétaires me disait : « Nous ne sommes pas des philanthropes ; notre but est de gagner beaucoup d'argent ». Je sais bien qu'au fond cet homme est un vrai philanthrope, mais il a le talent de ne pas le faire voir. Les ouvriers ont de la dignité ; ils ne veulent pas être patronnés ; ils ne veulent pas qu'on leur fasse la leçon ; ils ne veulent pas de charité !

Nous avons essayé en Allemagne d'imiter les Coffee-Houses, mais j'ai le regret d'avouer que nous n'avons pas réussi. Et cela parce que le but charitable et tutélaire de nos établissements était trop apparent. Nous avons certainement quelques cafés qui prospèrent. Mlle Ottilie Hoffmann en a fondé quelques-uns à Brême, mais leur nombre restera fort limité si nous ne parvenons pas à acquérir l'esprit commercial de nos amis les Anglais. Comme eux nous devons installer des cafés non alcooliques, non pas seulement pour les pauvres, mais pour toutes les classes de la société.

Une autre cause de succès, en Angleterre, est que les sociétés ont trouvé des secrétaires et des directeurs très capables et très dévoués, qui ont pris à cœur l'œuvre de la tempérance à Londres, à Birmingham, à Bradford et dans d'autres villes. Le journal mensuel « *The Temperance Caterer* » est parfaitement rédigé et très intéressant.

J'ai eu le bonheur de rencontrer, à Bristol, le promoteur de ce mouvement, *M. Simon Short*. Dans sa jeunesse, il était un pauvre ouvrier ; aujourd'hui c'est un vieillard vénérable, très considéré par ses concitoyens de Bristol et par tous les abstinents d'Angleterre. Cet homme n'a pas seulement consacré toute sa vie au combat contre l'alcoolisme, mais il a voué ses quatre fils à cette noble cause. L'un d'eux, l'infatigable et

aimable *M. Henry Short*, est parmi nous et je vous propose, Messieurs, de lui exprimer, ainsi qu'à tous nos amis d'Angleterre, nos plus chaleureux remerciements pour l'admirable exemple qu'ils nous ont donné. *(Applaudissements prolongés.)*

M. R. Centner signale l'œuvre constituée à Verviers dans d'excellentes conditions et qui est en voie de prospérité. Un local a été installé, non pour servir de café, mais comme lieu de réunions et de conférences.

M^lle^ O. Hoffmann donne quelques renseignements sur les cafés de tempérance fondés à Brême. Le premier a été créé, lors de l'Exposition, par les ouvriers y employés. Plus tard, trois autres restaurants furent établis avec succès. Nous avons établi une salle de lecture très fréquentée, et cela nous permet de venir en aide aux travailleurs. Ceux-ci pourtant paient leurs consommations. Deux dames nous aident dans notre tâche ; elles distribuent les dîners et tiennent les comptes.

Nous n'avons qu'à nous louer de cette institution, qui rapproche toutes les classes de la société. *(Applaudissements.)*

M. le docteur **Legrain.** — Nous devons, en effet, nous efforcer de supprimer les distances qui séparent les hommes. L'essai a été tenté à Brest, et un café de tempérance a été ouvert. Des dames ont réuni dans leurs salons des femmes de buveurs, des enfants et aussi les maris, et, par des lectures et des causeries, elles sont parvenues à opérer des conversions, des relèvements.

C'est un exemple probant de patronage familial et ce qui a été possible dans une ville, peut l'être partout.

M. le pasteur **Bovet** félicite M^lle^ Hoffmann et ses compagnes de leur entreprise et des résultats obtenus. Au risque de blesser leur modestie, si habituelle chez les dames allemandes, l'orateur ne peut s'empêcher d'exprimer son admiration pour ces vaillantes femmes qui ne dédaignent pas de servir elles-mêmes de simples ouvriers. *(Applaudissements.)*

En Suisse, les cafés de tempérance prospèrent assez bien dans les villes ; mais à la campagne, où il faut ajouter des cuisines populaires, ils n'ont que peu de succès. A Berne, nous avons créé une bibliothèque circulaire dont les frais sont payés par les cafés de tempérance et qui réunit 1.200 abonnés.

Dans plusieurs villes, il y a des cafés de tempérance pour les militaires. Le soldat, qui aime les friandises, vient y manger des gâteaux, plutôt que d'aller boire de la bière au cabaret. La liste, qui se trouve

dans l'Annuaire de la Croix-Bleue, compte déjà un chiffre important de militaires. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — Les intéressantes communications qu'on vient de nous faire, nous montrent combien est vaste l'œuvre des cafés de tempérance et combien il nous reste de travail à accomplir.

A Bruxelles aussi un essai a été tenté, mais sans succès. L'exemple des autres pays nous servira de leçon pour l'avenir et, espérons-le, nous permettra de réussir.

M. E. Matter. — A Rouen, nous ne sommes pas parvenus à fonder un café de tempérance. Nous avons alors imaginé de le mettre sur roues, en aménageant un camion afin de distribuer sur place du café et des boissons non alcooliques.

Malheureusement, il nous a été impossible de trouver un homme qui voulût se charger de la besogne.

M. Bovet. — Les affaires de cuisine conviennent aux femmes. En Suisse, nous n'employons que des femmes, même dans nos cafés militaires.

M. le docteur **Faidherbe.** — J'ai appris qu'à Roubaix, un grand industriel se proposait d'établir dans son usine un restaurant où l'on débiterait du café et de la bière, sans aucune boisson distillée. Cette mesure aurait au moins cet avantage de réduire la clientèle de quinze débits de boissons alcooliques qui entourent l'usine.

M. Léonard (Verviers) complète les renseignements donnés par M. Centner sur le restaurant de tempérance établi à Verviers, en exprimant le désir qu'on n'y fasse pas de propagande religieuse.

M. le Président. — Ici nous sortons de la question.

Miss Gray demande que, vu l'heure avancée, sa communication soit remise au lendemain.

La séance est levée à midi et quart.

Séance du jeudi 2 septembre.

Présidence de MM. Meyhoffer et Legrain.

La séance est ouverte à 9 heures.

Rapport sur la « Ligue de la Croix Blanche »,

par **M. Rysman**, président de cette Ligue, à Ixelles.

La « Ligue de la Croix Blanche » a été fondée, en 1893, à la suite d'une conférence donnée par l'honorable abbé Vaslet à la « *Maison des Ouvriers d'Ixelles.* »

Les débuts, Messieurs, furent difficiles ; quelques membres peu nombreux formèrent le noyau de la Société. Malgré toutes les difficultés qu'elle a dû vaincre, malgré les résistances et les obstacles de toutes sortes, la Société a lutté sans répit, car c'était pour le bien du peuple et pour le bonheur du pays. Peu à peu les obstacles rencontrés furent surmontés et nous pûmes envisager l'avenir de la Ligue avec calme et confiance.

La fête que nous donnâmes en 1895 au profit de notre caisse de propagande, eut un grand succès.

Plusieurs conférences furent données par la « Ligue de la Croix Blanche » ; notamment à Ixelles, Vilvorde, Bruxelles, St-Gilles, etc... ; des tournées de propagande furent également faites. Malheureusement la faiblesse de nos ressources a été un sérieux obstacle à l'extension de notre œuvre. Nos éléments de propagande deviennent déjà nombreux et nous possédons une force vitale considérable. Elle ne peut être utilisée avec l'aide seule de nos cotisations que nous avons fixées à dix centimes par mois afin de rallier le plus grand nombre de membres parmi la classe ouvrière. Nous faisons donc un chaleureux appel à nos sociétaires et surtout aux privilégiés de la fortune qu'une œuvre essentiellement patriotique ne peut laisser indifférents et les prions instamment de grossir le chiffre de nos membres.

Un des buts que la Ligue doit atteindre c'est la création de sections cadettes. Ce travail la Ligue l'a déjà commencé et elle poursuivra son œuvre jusqu'au bout.

Je rappelais au commencement de ce rapport, Messieurs, les difficultés que nous eûmes à surmonter, et je suis heureux de vous dire que nous progressons tant au point de vue de la propagande qu'à celui de l'augmentation du nombre de nos adhérents Commencée avec quatre

membres, la Ligue se compose actuellement de 200 membres dont environ cent-cinquante (150) ne versent pas de cotisation, cette section étant une société de jeunes gens de moins de seize ans et qui ont pris l'engagement de ne pas boire d'alcool jusqu'à 21 ans; ceux qui persistent dans leur engagement entrent dans la « Ligue de la Croix Blanche. »

Aussi, Messieurs, le Comité voyant ses peines couronnées de succès, décida de faire des démarches près de M. J. Lejeune, Ministre d'État pour le prier de daigner accepter la Présidence d'Honneur de notre Ligue.

Notre démarche fut couronnée de succès et le 20 du mois de mai dernier nous avons installé notre dévoué Président d'Honneur. Aussi la « Ligue de la Croix Blanche » est fière d'avoir à sa tête un homme tel que M. le Ministre Le Jeune qui a tant fait pour le bien du peuple.

Le 10 octobre prochain la Ligue organise une grande fête dramatique au profit de sa caisse de propagande.

Voilà, Messieurs, ce que la « Ligue de la Croix Blanche » a fait depuis près de cinq ans et aussi fêtera-t-elle l'année prochaine son cinquième anniversaire.

Je termine, Messieurs, en rendant un éclatant hommage à tous les membres de la Ligue et principalement aux membres fondateurs qui nous sont restés fidèles, pour le zèle qu'ils apportent pour combattre le terrible fléau qui ruine tant de ménages et qui est une honte pour un pays civilisé. *(Applaudissements.)*

Collaboration de la femme à la lutte contre l'alcoolisme.

Rapporteur : M^lle^ **Marie Parent**, membre du Conseil général de la « *Ligue patriotique contre l'alcoolisme* ».

MESDAMES, MESSIEURS,

Ce n'est pas sans quelque intime satisfaction que je prends acte d'un fait important, à mon avis, pour l'avenir du féminisme en Belgique

Vous demandez, Messieurs, la collaboration de la femme, et vous voulez bien reconnaître que partout où elle a apporté son concours à la lutte contre l'alcoolisme, elle l'a fait avec tact, avec dévouement, avec



efficacité. C'est un premier pas fait dans la voie de la justice, et je l'enregistre avec joie.

L'Angleterre, l'Amérique, la Norwège, doivent aux femmes une grande part des victoires remportées sur le fléau; mais, bien que mon orgueil national en souffre, je suis forcée de reconnaître que non seulement les femmes belges n'ont rien entrepris jusqu'ici, mais qu'elles sont restées dans une ignorance presque absolue des ravages causés par l'abus de l'alcool et de l'avenir désastreux qu'il nous réserve, si les progrès du mal ne sont enrayés.

Faut-il faire un crime à la femme belge de son indifférence qui n'est que la conséquence fatale de son ignorance, ou faut-il la plaindre de l'état d'infériorité et d'impuissance dans lequel les maintiennent des lois iniques et surannées?

Dans une nation où la femme n'a pas d'existence légale, où ses enfants ne lui appartiennent pas, où l'argent gagné par ses propres mains, devient la propriété du mari, quel que soit l'usage parfois indigne qu'il en fait, comment espérer qu'elle puisse être consciente et acquérir une personnalité quelconque ?

L'initiative, l'énergie, le courage sont les vertus des peuples libres; ce sont aussi les vertus des femmes libres.

Aussi longtemps que les mœurs et les lois votées par l'homme et pour l'homme, nous maintiendront en tutelle, vous ne pourrez attendre de nous que la soumission passive ou la révolte ouverte.

Or, ce n'est ni à l'esclave ni à la révoltée que l'on peut demander l'étude approfondie des questions sociales, le jugement droit et l'abnégation à la chose publique.

Ces qualités qui sommeillent en nous, sont encore, à de rares exceptions près, l'apanage du sexe fort et le resteront jusqu'au jour, Messieurs, où vous voudrez bien nous tendre une main fraternelle et nous reconnaître les droits que vous vous octroyez si généreusement à vous-mêmes et qui sont les droits naturels de tout être humain, à quelque sexe qu'il appartienne.

Si les Anglaises, les Américaines et bien d'autres ont agi là où nous sommes restées inertes,c'est parce que chez elles la femme jouit de plus de considération que chez nous et exerce plus de droits que nous n'en exerçons et que nous n'en exercerons, j'en ai peur, avant longtemps.

Est-ce juste? et ne faut-il pas déplorer qu'une moitié de l'humanité se prive ainsi volontairement de l'autre ?

Pourtant, je ne désespère pas; j'ai la conviction que l'avenir nous dédommagera de toutes les souffrances du présent, et je crois que le meilleur moyen de hâter l'heure de notre triomphe sera de prouver à nos frères par nos actes et par notre conduite que nous ne sommes ni

incapables ni frivoles, mais sérieuses et réfléchies, dignes de nous associer aux meilleurs d'entre eux, et de travailler avec eux au bien de l'humanité.

Croyez-le bien, Messieurs, nous avons soif, nous aussi, de remplir notre mission, soif de nous rendre utiles et de jouer un rôle sur un théâtre plus vaste que celui du foyer où l'on nous relègue toujours, sans songer que d'innombrables femmes n'ont ni foyer ni famille, et qu'elles ont cependant une intelligence et un cœur qui ne demandent qu'à s'employer au profit de tous.

Le meilleur usage que nous puissions faire de notre intelligence et de notre cœur, c'est de combattre le vice le plus meurtier,le plus dégradant qui soit, le vice qui s'attaque au cœur de nos populations et les décime, qui détruit non seulement la santé mais encore les facultés intellectuelles et morales.

L'homme qui boit est un homme perdu pour la famille comme pour la société. Ne serait-ce pas un éternel honneur pour les femmes belges de s'unir pour sauver la jeune génération et relever ainsi leur pays de la déchéance qui le menace ?

Les moyens d'action, nous les trouverons quand le moment sera venu. Ce qu'il faut avant tout, c'est recruter une armée de volontaires prêtes à combattre.

Que celles d'entre nous qui ont étudié cette triste question de l'alcoolisme, tiennent à honneur de convaincre les autres ! Publions des articles et tâchons de les faire lire par les femmes, car c'est là le difficile; donnons des conférences, répandons des brochures, et quand le terrain sera un peu préparé, formons une ligue offensive et défensive.

Dans toutes les classes sociales l'ivrogne, ou si le mot choque certaines oreilles, l'homme qui se laisse entraîner à commettre des excès, devrait être mis au ban de la société, exclu de toutes les maisons honnêtes, éconduit dans toute les familles et montré au doigt comme un être méprisable.

Au lieu de cela que voyons-nous ? Pourvu que l'ivrogne soit bon ouvrier, ce qu'il ne restera pas longtemps, et gagne de bonnes journées, pourvu que le gentleman fêtard ait hérité de ses aïeux une fortune assez rondelette pour lui permettre de vivre grassement dans l'oisiveté, les portes leur sont ouvertes et quand l'heure du mariage sonne, ils n'ont que l'embarras du choix.

Et cependant que de misères et de souffrances accablent les malheureuses liées pour la vie à ces êtres sans honneur et sans dignité ! Si elles se doutaient de ce qui les attend, elles se refuseraient à contracter de pareilles unions.

Soyons plus circonspectes à l'avenir, plus avares de notre estime ;

n'ouvrons notre cœur qu'à ceux dont l'honnêteté et la sobriété sont notoires ; ne serrons que les mains loyales et n'accordons aucune valeur à l'argent que pour autant qu'il ait été honnêtement gagné.

Si les jeunes gens savaient qu'en se laissant aller à boire, ils s'exposent à être méprisés de tous et repoussés par les femmes, ils lutteraient contre les tendaı ces mauvaises qui sont en eux et triompheraient parfois, sinon toujours.

Les femmes et les jeunes filles en exprimant partout et dans tous les milieux des idées conformes à celles que je viens d'émettre, pourraient faire plus qu'elles ne se l'imaginent. L'influence d'un sexe sur l'autre est illimitée ; j'en fais journellement l'expérience en constatant combien il m'est plus facile de convertir un homme qu'une femme aux idées féministes, et cela non à cause de la logique de mes arguments, mais uniquement parce que je suis femme et féminine quoique féministe, ce que certains obstinés déclarent incompatible.

J'ai fait des efforts que je considère comme louables, et que je multiplierai malgré mon peu de succès, pour convaincre les femmes belges qu'elles n'ont pas le droit de se désintéresser des questions sociales, que les destinées de leur pays, l'avenir de l'humanité les touchent au même titre que l'homme, que tous, hommes ou femmes, nous devons penser et agir, avoir sur toutes choses notre manière de voir résultant de nos propres réflexions, être pour ou contre la guerre, pour ou contre le socialisme, pour ou contre le féminisme, et qu'à moins de nous avouer incapables, nous sommes tenues d'être quelqu'un et d'avoir notre personnalité au lieu de nous borner à refléter autrui.

Nous, femmes, nous avons comme nos frères notre part de responsabilité, notre mission sociale qui est de combattre l'injustice partout où nous la voyons triomphante, de défendre le faible contre le fort, l'opprimé contre l'oppresseur.

On nous a si souvent répété : « Soyez les anges du foyer et bornez votre ambition à nous rendre heureux et à bien élever vos enfants, » que nous en avons le jugement faussé, et qu'il ne nous reste plus assez de sens moral pour comprendre que nous ne serons bonnes mères et bonnes épouses qu'à la condition d'être avant tout bonnes citoyennes ; j'entends citoyennes du monde ou humanistes si vous le préférez, et j'estime que pour la femme comme pour l'homme, les devoirs sociaux priment les devoirs familiaux.

Et quand dans un pays d'hommes libres nous verrons appliquer des lois odieuses comme celle qui enlève à la femme mariée le produit de son travail, nous serons coupables si nous ne nous révoltons pas et si nous ne luttons pas de toute notre énergie pour les faire abroger !

Quand nous verrons de pauvres femmes livrées sans défense aux cruautés d'un mari abruti par l'alcool à qui la loi laisse tous ses droits malgré son indignité, tandis que la malheureuse n'a pas même celui de fuir, nous serons indignes du nom de femmes si nous ne crions pas au scandale et si nous ne demandons pas justice au nom de nos sœurs martyres.

Se borner à être l'ange du foyer, à savourer son propre bonheur et à dorloter ses enfants pendant que les misérables souffrent et que d'autres petits êtres ne naissent à la vie que pour en connaître les tortures, ce n'est pas faire son devoir et rester dans son rôle, c'est être égoïste et sans cœur.

Il faut que nous arrivions à comprendre et à faire comprendre aux autres que nous sommes toutes solidaires; que le mal fait à une femme atteint toutes les femmes, que les souffrances des déshéritées sont de sanglants reproches pour celles qui jouissent quand elles ne s'efforcent pas de pallier les inégalités sociales, que l'opprobre qui accable certaines créatures est une honte qui rejaillit sur le sexe tout entier, et que notre honneur à toutes est attaché au relèvement moral de la femme de toutes les nations.

Quand nous aurons compris tout cela, quand nos justes revendications auront trouvé de l'écho dans tous les cœurs droits et impartiaux, notre devoir nous apparaîtra clairement; nous serons étonnées, mais non effrayées de son étendue, et nous nous mettrons à l'œuvre sans tarder, de crainte d'avoir à quitter le monde avant d'avoir accompli notre tâche.

Du jour où l'égalité des sexes sera enfin proclamée, la femme deviendra vraiment la compagne et la collaboratrice de l'homme et l'humanité pourra compter sur son dévouement absolu, rendu plus efficace par ce grain d'enthousiasme qui est l'apanage des peuples jeunes de civilisation récente, et qui vous fait défaut à vous, les vieux lutteurs trop souvent déçus et trompés dans vos espérances.

Je fais donc un appel chaleureux à toutes les femmes, les priant, les suppliant d'étudier les questions sociales, et avant toutes les autres la question de l'alcoolisme puisque, on ne saurait trop le répéter, avec Maudsley, *la prospérité d'un peuple dépend de sa sobriété* et que lutter contre l'alcool c'est faire acte de patriotisme et d'humanitarisme.

Je fais un appel non moins chaleureux à votre cœur et à votre équité, Messieurs, en vous priant de soutenir partout et toujours les revendications féminines.

Il n'est pas admissible qu'en conscience vous ne les trouviez pas justes et que vous ne pensiez pas avec nous que le salut de l'humanité est dans l'union complète et absolue, intellectuelle et morale, aussi bien

que physique de l'homme et de la femme travaillant ensemble et en commun et se dirrigeant vers un but unique, le progrès et la régénération sociale. *(Applaudissements.)*

Œuvre de la Tempérance
parmi les femmes dans tous les pays du monde.

Rapporteur : **Miss Charlotte Gray,** déléguée de la « Suprême Loge internationale des Bons Templiers », à Londres.

Mes chers amis, et surtout mes sœurs de tous les pays ici représentés.

En vous adressant aujourd'hui quelques paroles, je ne traiterai pas exclusivement la question inscrite au programme. Notre ami et frère d'armes dans la cause féministe — je veux dire M. Louis Frank — vous a déjà fait part du travail des femmes, en faveur de la Tempérance, dans le monde entier; mais moi, j'aime mieux faire appel à l'activité d'autres femmes qui n'ont pas encore été appelées à s'occuper de cette grave question qui nous concerne toutes de si près.

Dans tous les pays où sévit l'intempérance, ce sont peut-être les emmes qui en souffrent le plus. Je ne veux pas dire qu'elles forment la classe la plus intempérante, mais on doit reconnaître que les habitudes de boire de la société, détruisent trop souvent le bonheur du foyer, qui est la sphère principale de la femme.

Ni la parole, ni la plume, ne pourront jamais décrire les chagrins et les déchirements de cœur, résultant de longues années d'angoisse endurées par les femmes fidèles et aimantes. quand il faut détrôner l'idole de leur cœur, quand il faut qu'elles deviennent graduellement la tête, aussi bien que l'âme et souvent le gagne-pain de la famille. Et tout cela, parce que l'esprit de l'alcool est entré dans le corps et dans le cerveau de ceux qui, avaient-elles pensé, seraient leurs soutiens et leurs aides, les pères et les guides de leurs enfants.

Et qui pourrait décrire la douleur d'une mère, quand elle découvre que l'enfant auquel elle a donné le jour, est difforme ou impotent de corps et d'esprit. incapable de remplir les devoirs ordinaires de la vie, condamné à rester un être souffreteux, à charge à la société aussi longtemps qu'il vivra, et cela par suite de l'abus de la boisson chez celui à qui il doit l'existence ?

Et que dirons nous de la mère qui voit son fils, entraîné par les coutumes sociales, rechercher la compagnie de ceux qui raillent l'idée du «Foyer» et les salutaires influences des bien-aimés qui y sont rassemblés?

Combien elle espère et craint, tour à tour, et combien elle est malheureuse quand, enfin, elle ne peut plus se faire d'illusions, et que le fils pour lequel elle avait rêvé une belle et noble carrière, perd rapidement sa dignité, et devient un être méprisé, déshonoré et avili? Les paroles sont impuissantes à décrire son triste sort.

Ce ne sont pas là des images fantaisistes, mais des réalités qui se rencontrent dans des milliers de foyers, dans tous les pays, et résultent de l'abus de la boisson dans la société.

N'est-ce pas là une question féministe? Tout ce qui touche au foyer domestique, le bonheur et le bien-être de tous les membres de la famille, n'est-ce pas là un problème que la femme peut résoudre?

Dans quelques pays déjà, les femmes se sont levées et se sont mises à l'œuvre. Leurs yeux se sont ouverts et ont vu le danger qui menace ceux qui leur sont chers; elles ont compris leur devoir et le rôle qu'elles devraient assumer. Elles ont découvert qu'elles ont des responsabilités, que les hommes ont besoin d'être aidés par les femmes, et que, précisément dans le foyer, se trouve leur centre d'action.

Protéger les enfants contre les influences pernicieuses pendant qu'ils sont jeunes, les avertir des dangers auxquels ils seront exposés dans le monde, encourager et aider le mari et le frère à résister aux tentations et les soutenir dans leurs efforts en faveur de leurs semblables, voilà l'œuvre de la femme.

Lorsque les femmes auront bien compris la nécessité d'agir et leur responsabilité dans la question, voici ce qu'elles feront :

Le premier effort à tenter est celui de l'abstinence personnelle. Il faut donner l'exemple; mais, pour décider les autres à suivre leur exemple, Il faut qu'elles puissent expliquer la raison de leurs actes. Pour être vraiment à même d'enseigner les enfants, de les avertir des dangers du monde, il faut qu'elles aient quelques connaissances de ces dangers. Dans le but de pouvoir aider maris, pères ou fils, à s'élever à une virilité meilleure et plus noble, à résister aux tentations qui les entourent, ou à les encourager dans leurs efforts pour aider les autres à se relever, il faut qu'elles sachent quels sont les dangers auxquels s'expose le buveur, et comment on peut l'en prémunir; il faut qu'elles comprennent les avantages de la tempérance et connaissent les moyens de les réaliser.

En un mot, partout où les femmes ont reconnu l'utilité d'une œuvre

de tempérance, elles ont aussi compris la nécessité d'étudier toutes les questions sociales ayant rapport à la vie du foyer. Elles ont senti le besoin de s'allier à d'autres partageant les mêmes idées, ou en d'autres mots, de se constituer en associations.

Voilà le secret du développement de l'action de la femme, et voilà comment, dans tout pays où elle a commencé à travailler en faveur de la tempérance, elle a inévitablement vu s'agrandir sa sphère d'influence. Car la famille et la société sont liées de manière indissoluble. Y a-t-il quelqu'un qui puisse dire que le « foyer » en Angleterre, ou en Amérique, ou en Norwège, soit devenu moins attrayant, moins « homérique » à cause de cette plus grande activité? Ou bien, dira-t-on que, depuis que les femmes ont épousé la cause de la tempérance (ou si l'on veut, depuis que la question de la tempérance les a épousées) et qu'ainsi elles sont devenues les collaboratrices des hommes, dira-t-on, qu'à cause de cela leur « home », leur foyer, leur intérieur a souffert, et que les femmes sont devenues moins féminines? Non! on dira plutôt que la société formera de plus en plus une grande famille, au fur et à mesure que la femme y prendra sa place et y introduira l'amour et le soin du foyer.

La question de la tempérance est, avant tout, une question féminine, et elle ne pourra jamais être résolue sans le secours des femmes.

C'est pourquoi je fais appel à vous, mes sœurs, et aux femmes de tous les pays de l'Europe, afin que vous preniez votre part dans cette œuvre.

Vous possédez, peut-être, un intérieur heureux, et vous vous croyez, sans doute, bien garanties du malheur de voir un des vôtres devenir une victime de l'intempérance. N'en soyez pas trop certaines, à moins que vous ne consacriez votre exemple personnel et votre influence à vous assurer cette tranquillité. Il se pourrait qu'il se trouvât déjà dans l'armoire un squelette dont vous ne voudriez pas qu'on parlât, et que vous craindriez de voir découvert. Il se pourrait que l'un de ceux que vous chérissez, se trouvât déjà sur la pente fatale. Dans ce cas la première et la seule chose que vous puissiez faire en ce moment, c'est de commencer par vous-même. Vous apprendrez à conduire les autres, quand vous aurez appris à vous diriger vous-même. Et si votre bonheur intérieur est assuré et si vous êtes vraiment heureuses, n'est-ce pas une raison pour aider les autres à rendre leurs foyers heureux?

Ne voulez-vous pas venir au secours des familles de votre pays? Ne voulez-vous pas imiter les femmes d'autres contrées où l'on travaille tant pour avancer la cause de la tempérance.

Dans plusieurs pays, les femmes s'associent soit entre elles seulement, soit avec les hommes. Ne voulez-vous pas les imiter afin de

délivrer le pays du fléau de l'alcool, de cet ennemi de tout ce qui est bon et noble ?

En Amérique, au Canada, dans la Grande-Bretagne, en Australie, dans la Scandinavie, en Afrique, aux Indes, au Japon, les femmes sont à l'œuvre de différentes façons. Souvent elles introduisent la physiologie de tempérance dans les écoles, de manière à instruire sur la nature de l'alcool et garantir l'enfance. Elles ont compris que l'éducation de l'enfant doit être leur principal souci : elles ont donc organisé des pétitions et les ont présentées aux Gouvernements et aux Législateurs. Elles ont obtenu en grande partie ce qu'elles demandaient. Dans certains pays — en Norwège, par exemple — les femmes ont actuellement obtenu le droit de voter sur le maintien ou sur la suppression des débits de boissons.

Dans bien des pays les femmes ont réussi à grouper et à former des *Ligues d'Espérance* ou *Sociétés de Tempérance pour jeunes gens*. Ne voulez-vous pas tenter de créer des œuvres semblables ?

L'organisation à laquelle j'appartiens et que je représente - *l'Ordre indépendant des Bons Templiers,* se compose d'hommes et de femmes qui travaillent ensemble comme une seule famille; et à mon avis, c'est le meilleur champ d'action pour une œuvre féministe.

Essayez donc de décider quelques autres personnes, hommes ou femmes, de se réunir à vous pour former, dans votre ville ou dans votre commune, une *Loge des Bons Templiers*, et vous trouverez bientôt le moyen de venir en aide à la grande cause de la Tempérance.

Dans notre Loge, hommes et femmes travaillent en commun pour l'amélioration de chacun. Mais on apprend aussi aux femmes à travailler seules et à s'occuper des branches qui les concernent spécialement et qui demandent tout particulièrement leur sympathie et leur aide.

Je vous en supplie, mes chères sœurs, réfléchissez à toutes ces choses et agissez. Si vous préférez travailler en commun avec vos maris, vos frères et vos fils, faites partie d'une « *Loge des Bons Templiers* », ou créez-en une. — Si vous aimez mieux ne travailler qu'avec vos compagnes, alors, associez-vous à une société féministe ou essayez d'en former une. Seulement, ne tardez pas, car notre temps est court et il y a urgence. Sachons toutes comprendre combien est grande notre responsabilité dans cette question d'alcoolisme, et travaillons pendant qu'il fait encore jour, car la nuit approche où personne ne peut plus travailler. (*Applaudissements*).

(Traduit de l'anglais par Mlle L. K.)



Collaboration de la femme à la lutte contre l'alcoolisme (1).

Rapporteur : **M. Louis Frank,** avocat au barreau de Bruxelles, docteur spécial en droit public, vice-président de la Fédération féministe internationale.

Messieurs,

La question de l'alcoolisme n'est autre que le problème social tout entier. L'homme enlisé dans une habitude, devenue un besoin incessant, est impuissant à réagir, car il trouve dans la boisson une satisfaction matérielle et l'oubli de sa condition malheureuse. Mais, dans la femme, il y a la mère, il y a l'éducatrice; c'est le cœur des mères qu'il faut émouvoir, tandis qu'aujourd'hui on fait de la femme la complice forcée de cette dégénérescence de la race, dont elle est la première victime, sans avoir encouru la moindre responsabilité.

L'influence dégénératrice de l'alcool sur la descendance ne fait plus aucun doute pour les hommes sérieux. Les expériences démonstratives et répétées de MM. Mairet et Combemale, Ch. Féré et bien d'autres ont établi que les effets de l'alcool se manifestent sur plusieurs générations. Ce qui est démontré et reconnu vrai pour le règne animal, ne se vérifie pas moins dans les races humaines. Les recherches et les travaux des savants contemporains, Morel, Lunier, Lasègue, Demme, Legrain, De Boeck, ont définitivement établi que l'intempérance des géniteurs fait subir à leur descendance les dégradations habituelles de l'alcoolisme. Les travaux biologiques contemporains confirment ainsi les témoignages des anciens sur l'hérédité alcoolique.

* * *

L'intoxication alcoolique produit une action dissolvante sur la vie sociale :

a) Les crimes contre l'enfance sont parallèles à la courbe ascendante des

(1) Tous les éléments de ce problème se trouvent réunis dans l'ouvrage: «*La Femme contre l'Alcool*», vol. de 273 pages, prix 5 francs, édité par Henri Lamertin, Bruxelles; G. Carré et N. Naud, Paris, 1897.

cas d'ivrognerie; plus le degré d'intempérance du peuple est élevé, plus est considérable le taux de la mortalité infantile.

b) Dans la moitié des cas, la misère physique, intellectuelle ou morale des enfants a pour cause directe l'alcoolisme des parents.

c) 75 p. c. des troubles de ménage ont pour cause les excès de boisson, qui créent chez l'homme l'affection que les psychiâtres désignent sous le nom de « délire de jalousie alcoolique ».

d) L'ivrognerie, seule, détermine le tiers des délits ; de plus, la boisson intervient comme cause indirecte ou concomitante dans 75 p. c. des infractions.

e) La progression des naissances illégitimes suit la courbe de l'intempérance.

f) C'est sous l'influence de la boisson que les faibles d'esprit et les dégénérés commettent des attentats aux mœurs. En Allemagne, 77 p. c. de ces attentats ont été commis à la suite d'ivresse accidentelle. Dans le sexe féminin, l'attentat aux mœurs est un délit absolument inexistant : sur 100 attentats à la pudeur commis en France, un seul a pour auteur, une femme.

Les lésions que l'alcoolisme porte à l'ordre social, sont les plus profondes. L'état de trouble qui en résulte, peut se formuler dans cette synthèse :

Anéantissement de l'individu, destruction de la race, rupture des liens de famille, corruption des mœurs, accroissement de la morbidité, de la folie, du vice, de la criminalité, tel est le sombre bilan d'effroyables misères qu'engendre le fléau alcoolique.



L'autoritarisme masculin, le « virilat », ne cesse de produire les effets les plus nuisibles. Trop souvent, dans le peuple, l'homme, le mari, brute alcoolisée, traite en femelle sans prestige, sa compagne, bonne, active et prévoyante. Or, quand l'homme du peuple aura à compter avec sa compagne, devenue un élément de force morale, le sexe masculin devra acquérir aussitôt des qualités de tact, de déférence, un esprit de conciliation qui lui font absolument défaut à présent. La famille deviendra une école de bonté, de conciliation, de moralisation ;

en dehors du foyer, les relations sociales s'amélioreront, car, entre eux, les hommes deviendront plus sociables, plus enclins les uns envers les autres à de mutuelles et nécessaires concessions.

Il y a urgence à accroître la considération et le respect dus aux femmes; à leur concéder tous les droits de famille, le droit d'épargner, de disposer de leur épargne et de leurs salaires, d'encourager l'affiliation des femmes aux associations mutualistes, etc. Nous avons précisé ailleurs les raisons de ces réformes au point de vue de la lutte contre l'alcoolisme.

L'étude du problème du travail des femmes nous montre que dans la plupart des pays, les sommes acquises par les femmes, grâce à leur labeur, représentent à peu près exactement le montant des sommes gaspillées en boissons par les hommes.

En France, à côté de 11.602.072 hommes laborieux, il est 5.672.806 femmes, dont le travail rapporte annuellement en salaires, gages et traitements, la somme de trois milliards cent vingt millions de francs (frs. 3.120.000.000), somme à peu près équivalente à celle qui, chaque année, s'y dissipe en boissons. De même, en Belgique, nos 2.057.169 travailleurs se voient faire une redoutable concurrence par 882.219 femmes, occupant dans l'industrie et le commerce des emplois divers dans 272 groupes différents de métiers. Or, tous les ans, en Belgique, il se dépense en bières et spiritueux une somme de 469 millions, représentant presqu'exactement les sommes payées en salaires aux ouvrières. La conclusion logique qui se dégage de ces rapprochements est aisée : Permettre à la femme mariée de toucher elle-même le produit de son travail et d'en disposer librement pour les besoins de la famille, sera l'un des moyens les plus efficaces de combattre et de restreindre l'alcoolisme, en enlevant à beaucoup d'hommes les moyens de s'adonner à la boisson.

L'alcoolisation du sexe masculin a rendu de plus en plus nécessaire le travail des femmes ; il se fait donc que la plupart des femmes ne pourront renoncer au travail pénible de l'usine pour se consacrer aux soins domestiques que le jour où les hommes cesseront de s'enivrer.

A un autre point de vue, il y a lieu de prendre une série de mesures de protection en faveur des femmes du peuple, pour les empêcher de tomber victimes de maris débauchés ou alcooliques. Dans certains cas et sous diverses conditions, la femme pourra devenir chef de la famille, aux lieu et place du mari, frappé de déchéance ou d'interdiction.

Dans un autre ordre d'idées, il convient de poursuivre l'abolition de l'autorité despotique du père et de la remplacer par la « garde parentale », ou puissance conjonctive des parents. Aujourd'hui, en divers pays, en France notamment, les lois sur la déchéance du pouvoir paternel ne sont pas appliquées en raison d'une injustifiable vénération

pour de prétendus principes du droit romain. Alors que les tribunaux répressifs français ont prononcé, en 1891, 3,012 condamnations pour ivrognerie habituelle, les tribunaux civils n'ont prononcé que 80 déchéances de la puissance paternelle, du chef d'ivrognerie. Nous trouvons là une preuve bien évidente de l'inefficacité de la loi française du 24 juillet 1889, à qui manque la vigueur pratique que nous désirerions lui voir infuser.

Enfin, si tous les moyens de coercition, d'action morale ou de traitement dans les asiles spéciaux, n'avaient pu parvenir à affranchir le mari de ses habitudes de boisson, la protection et l'intérêt de la femme et des enfants devraient ne point faire craindre de conseiller la rupture des liens légaux de la famille. Depuis la loi de Manou jusqu'aux codes contemporains, l'ivrognerie fut toujours considérée comme cause de répudiation ou de divorce.



Le relèvement de la condition civile, morale et économique du sexe féminin a pour corollaire son affranchissement politique. L'intervention féminine, seule, parviendra à terrasser l'alcoolisme. Le suffrage des femmes n'a même pas le mérite de la nouveauté. On en retrouve les origines à Athènes, chez les Celtes, chez les Germains et chez les Gaulois; il a fonctionné jadis en France, en Angleterre, et même dans les provinces belges. Il constitue une tradition ininterrompue, que les peuples contemporains renouent successivement à l'époque actuelle.

Le suffrage des femmes est appliqué, aujourd'hui, avec succès, dans d'innombrables contrées : l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande, les sept provinces du Canada, les sept colonies d'Australie, la colonie du Cap, les îles Bermudes; tous les pays scandinaves, la Suède, la Norwège, la Finlande et même la terre glaciale d'Islande, l'un des berceaux de la liberté; aux Etats-Unis, le Wyoming, le Colorado, l'Utah, l'Idaho, le Kansas, ont investi les femmes, à des degrés divers, des prérogatives politiques du « citoyen actif ». Les Beaconsfield, les Salisbury, les Gladstone, les Balfour, le prince de Bismarck et maints autres hommes d'Etat puissants, ainsi que les principaux chefs de l'Église d'Angleterre, se sont ralliés à la thèse d'affranchissement du sexe féminin.

L'entrée des femmes dans la vie publique sera un insoupçonné levier pour la future amélioration du genre humain, et le seul mode d'extirpation de l'alcoolisme.

En effet, quelle est depuis des siècles la politique masculine, et quelle sera la politique féministe au siècle prochain?



La politique masculine a pour objectif, la guerre, et comme « nerf de la guerre », l'alcool. Aujourd'hui, les peuples dits civilisés s'empoisonnent par l'alcool, afin de se procurer des ressources leur permettant de se détruire par la guerre. Toute la politique des hommes est là. Il serait impossible aux femmes de poursuivre une politique plus sotte ou plus funeste. Les chamarrures militaristes et les armements d'acier coûtent par an aux nations policées cinq milliards et demi (frs. 5,500,000,000), qui sont prélevés presque exclusivement sur les beuveries des hommes. Or, les femmes n'ont aucun intérêt, direct ou indirect à la guerre, qui leur arrache leurs fiancés, leurs fils ou leurs maris. Toujours, elles ont éprouvé pour la guerre la plus violente exécration, que Horace affirma le premier : *Horrida bella... Bella matribus detestata...* Les guerres pleines d'horreur..; les guerres détestées des mères... La paix sera l'objectif de la politique féministe. Le suffrage des femmes, celui des mères, fortifiera les probabilités de paix, amènera le triomphe de l'idée d'arbitrage entre les nations; il empêchera toutes guerres et permettra ainsi aux gouvernants de renoncer aux milliards qu'ils demandent à l'alcool pour faire face aux exagérations du militarisme.

D'autre part, le suffrage des femmes constituera un vaccin tempérant, seul capable de stériliser le *virus biberiorum*. Le tiers de la puissance politique appartient, soit à des buveurs qu'il faudrait guérir, soit à des individus intéressés à perpétuer la folie alcoolique de leurs clients et victimes.

En Allemagne, sur dix citoyens capables de gagner leur vie, l'un au moins est intéressé dans l'industrie de l'alcool; en Belgique, 700,000 suffrages sur 2 millions appartiennent à la cause des buveurs; en France, d'après les statistiques que nous avons dressées avec le soin le plus minutieux, l'armée de l'alcool compte un effectif de quatre millions et demi d'individus, c'est-à-dire que le quart des personnes productrices en France, n'a d'autre occupation lucrative que de travailler à alcooliser les trois autres quarts. Y a-t-il lieu, dès lors, de s'étonner de la crise de dépopulation qui sévit en France, surtout quand on observe que les foyers d'alcoolisme, la Normandie, pays du cidre, la Bourgogne, terre du vin le plus fameux, sont précisément les principaux foyers de dépopulation? Et l'avenir de la race ne concernerait point la femme!

En France, le nombre des intéressés directs à la consommation des boissons, s'élève au chiffre de 4,349,664 hommes. Pour amener pacifiquement la destruction de cette pullulante colonie de microbes bacchiques, le suffrage des femmes, hors mariage, constituera un vaccin suffisamment puissant, attendu que la France compte :

2,060,778 veuves.
2,622,170 femmes célibataires majeures.

L'influence tempérante de ces 4,682,948 femmes servira de contrepoids à la prépondérance politique actuelle des 4.400,000 hommes, buveurs, alcoolisés ou intéressés à favoriser l'intempérance de leurs concitoyens.

L'action politique des femmes manifestera ses tendances moralisatrices en faveur de la tempérance. Les recherches expérimentales et les observations de la statistique établissent que la tempérance est une vertu féminine. L'analyse des cas de maladie, de l'aliénation mentale, de la criminalité, des causes de décès, prouve que le sexe féminin, dans tous les pays et dans toutes les classes, est de cinq à vingt fois moins alcoolisé que l'autre sexe. Toutefois, en raison de facteurs héréditaires, l'alcoolisation du sexe féminin a une tendance à se développer dans un progression géométrique. Il en résulte qu'il y a urgence à affranchir immédiatement le sexe féminin, qui, par atavisme, sera, dans un demi-siècle, aussi alcoolisé que l'autre sexe.

Le suffrage des femmes doit être considéré comme un moyen, comme un levier d'amélioration sociale, non comme un but, ni comme une panacée universelle. Il faut travailler à la transformation des mœurs, améliorer l'éducation domestique des filles, perfectionner les conditions d'habitat des classes ouvrières, protéger l'enfance, l'enfance abandonnée, et l'élever dans des principes d'abstinence totale, de manière à combattre en elle les effets héréditaires de l'alcoolisme des parents. Quant à l'instruction scientifique de la tempérance, c'est une œuvre doublement féministe : d'abord, par ses origines, puisque cette œuvre doit sa généralisation à une apôtre féministe, Mrs. Mary H. Hunt; et puis, parce que cette instruction n'est parvenue à s'implanter que sur les terres féministes, là où la majorité du corps enseignant se compose de femmes.

Quant aux œuvres que les femmes ont accomplies en faveur de la tempérance, elles sont innombrables. Ce sont les femmes des Etats-Unis qui ont eu l'honneur d'entreprendre la première croisade féministe de tempérance. En 1873-74, fut déclarée dans l'Union, la guerre des femmes contre le whisky (*Women's Whisky War)*. La *National Women's Christian Temperance Union* compte 370,000 membres et dispose d'un budget de plus d'un million. Elle est présidée par Miss Frances Willard, femme d'initiative et de haute intelligence. Dans la Grande-Bretagne, les femmes affiliées aux œuvres de tempérance exclusivement féminines, sont plus de cent mille. La Croix-Bleue de Suisse compte 4,690 femmes et 5,566 hommes. La Suède possède près de 120,000 femmes abstinentes ou tempérantes, prêchant d'exemple et combattant vaillamment le vice de la boisson. Dans la démocratique et vigoureuse Norwège, plus de 57,000 femmes sont mêlées activement à la campagne de tempérance et travail-

lent à extirper non seulement l'alcoolisme, mais même l'usage des boissons fortes.

Dans le monde entier, l'Ordre des Bons Templiers, parmi ses 600,000 membres, comprend 250,000 femmes. Miss Charlotte Gray, la vaillante missionnaire qui parcourt le monde pour propager l'idée de la Tempérance, est membre du Conseil Exécutif de l'Ordre.

Sur toute l'étendue du monde, partout où la guerre à l'alcoolisme a produit des résultats sérieux, on le doit à l'influence et à la coopération précieuse des femmes. Ce sont les pays féministes, le Canada, la Nouvelle-Zélande, les nations scandinaves (Norwège, Irlande, Suède), l'Angleterre, les Etats-Unis qui occupent les derniers degrés de l'échelle d'alcoolisation comparée des peuples. Par contre, partout où la courbe d'intempérance est la plus accentuée, en Belgique, en France et en Danemark, l'influence des femmes en faveur de la tempérance n'a jamais pu se manifester jusqu'ici.

En résumé, l'alcoolisme, la débauche et la guerre sont un ensemble de maux corrélatifs qui détruiront l'homme, s'il ne se décide pas à faire appel sur-le-champ à une généreuse intervention féminine, pour l'aider à frapper de mort ces trois fléaux jumeaux qui déshonorent l'humanité et la menacent d'une ruine irréparable.

—

CONCLUSIONS PRATIQUES

Dans l'ordre féministe, l'alcoolisme devra être combattu par cette série de mesures :

I

Il faut veiller à empêcher l'alcoolisation du sexe féminin. A cet effet, interdire d'une manière absolue la vente des spiritueux dans les boutiques de fruitières, chez les marchands et marchandes de comestibles, de légumes, d'objets de ménage; partout où, à raison de leurs occupations, les ménagères et les servantes sont tenues de se rendre chaque jour.

II

Accroître dans le peuple le respect et la considération dus aux femmes.

A cet effet, réprimer avec sévérité les violences et voies de fait dont se rendent coupables les hommes envers leurs femmes.

Autoriser le témoignage des femmes dans tous les actes de la vie civile; permettre aux femmes de faire partie des conseils de famille et d'exercer la tutelle.

III

Relever la dignité des occupations ménagères.

Considérer la ménagère comme l'associée du mari dans la famille.

Admettre le principe de la rémunération du travail de l'épouse dans le ménage, et rendre d'une manière effective la ménagère, créancière privilégiée du mari et du patron pour toutes les dépenses d'entretien de la famille (1).

IV

Protéger l'épargne des femmes mariées :

a) En reconnaissant à la femme mariée le droit de faire à la caisse d'épargne tous dépôts;

b) En lui concédant à elle seule le droit de retirer les sommes inscrites sur un livret ouvert en son nom;

c) En restreignant le droit d'opposition du mari et en le limitant au cas unique de détournement de la part de la femme.

V

Protéger les salaires, gains et émoluments professionnels des femmes mariées de la classe populaire, en leur reconnaissant la propriété séparée, absolue et exclusive du produit de leur travail sous l'obligation de contribuer aux charges du mariage.

VI

Atténuer l'autorité maritale (en attendant sa suppression).

Autoriser la femme mariée à toucher elle-même, dans certains cas, les salaires du mari; l'autoriser à devenir chef de famille, quand une décision de justice aura frappé le mari de déchéance, pour cause d'in-

(1) Le but de cette disposition est de donner une sanction aux articles 203 et 212 du Code civil français, qui imposent au mari et au père le devoir d'entretien envers les siens.



capacité ou d'indignité, résultant de l'état habituel d'ivrognerie notamment.

VII

Protéger l'enfance. Admettre le principe de la *déchéance obligatoire* de la puissance paternelle contre les ivrognes d'habitude; autoriser la *suspension facultative* du pouvoir paternel contre les individus condamnés dans le cours d'une année pour récidive en matière d'ivresse publique.

VIII

Conformément au principe de la législation anglaise, établir dans les matières visées par les desiderata IV, V, VI, VII, une procédure simple, expéditive et peu coûteuse.

IX

Aux causes ordinaires d'interdiction, ajouter « l'ivrognerie habituelle ». Autoriser la séquestration d'office, en vertu d'un jugement et après avis d'un aliéniste, des buveurs d'habitude, qui, sans troubles délirants proprement dits, sont un danger moral ou *domestique*.

X

Modifier la loi sur la séparation de corps et sur le divorce et reconnaître « l'ivrognerie habituelle » comme cause de séparation ou de divorce.

XI

Encourager chez la femme les diverses manifestations de l'esprit de prévoyance. Faciliter et favoriser l'affiliation des femmes aux mutualités, caisses de retraite ou d'assurance.

XII

Protéger les salaires de la famille ouvrière. Engager les industriels et les patrons à payer le salaire des ouvriers le matin, le vendredi ou le lundi, de préférence la veille des jours de marché (1).

(1) Dans l'intérêt des ménagères qui pourront aller acheter directement leurs provisions au marché, sans avoir recours au crédit toujours onéreux des marchands de seconde main.



XIII

Favoriser la constitution de « homes » familiaux, de maisons ouvrières, d'habitations à bon marché.

XIV

Reconnaître les droits du conjoint survivant :

a) En assurant à la veuve sans enfants la propriété exclusive du patrimoine ou de l'épargne constituant la succession de l'époux prédécédé ;

b) En instituant la législation du « homestead », qui concède à l'épouse l'usufruit de la petite propriété laissée par le mari.

XV

Établir le principe de la recherche de la paternité et élever jusqu'à la majorité l'âge de protection des filles.

XVI

Instítuer des comités féminins pour le patronage de l'enfance abandonnée ainsi que pour la protection des enfants naturels et des orphelins. Élever les enfants abandonnés dans le principe de l'abstinence totale, de manière à combattre en eux les effets héréditaires de l'alcoolisme.

XVII

Interdire l'accès des cafés et des cabarets aux mineurs, non accompagnés de leurs parents ou tuteurs. Punir de peines sévères le fait de donner à boire ou de faire boire des liqueurs alcooliques à des jeunes gens manifestement impubères.

XVIII

Instituer, sur le modèle adopté aux États-Unis, l'instruction scientifique de la tempérance, dans toutes les écoles primaires, secondaires et d'enseignement supérieur.

Faire de l'étude de la tempérance une branche obligatoire du programme de toutes les écoles.

Favoriser la constitution de sociétés scolaires de tempérance, même



dans les écoles de filles, sur le modèle des Bands of Hope d'Angleterre.

Faire du problème de la tempérance et de l'alcoolisme une matière obligatoire du programme d'examen requis pour l'obtention du grade d'instituteur ou d'institutrice.

Confier aux femmes l'éducation de l'enfance, l'administration, la surveillance et l'inspection des écoles primaires.

XIX

Encourager la création et le développement des écoles ménagères et des écoles de cuisine.

Annexer une classe ménagère à chaque école primaire de filles.

XX

a) Punir les hommes condamnés pour ivresse simple, d'un jour de prison ou de travaux forcés, et leur faire subir cette peine le dimanche.

b) Ordonner la séquestration d'office dans un asile pour buveurs, des individus condamnés pour ivresse plus de trois fois dans le cours d'une année, ainsi que des alcooliques reconnus impuissants à se diriger et à résister aux impulsions à boire.

XXI

Établir avec la coopération matérielle et morale des femmes, des cafés de tempérance, d'où sont bannies toutes liqueurs alcooliques. Au point de vue fiscal, exonérer de tout droit de licence ces établissements tempérants (1).

XXII

Reconnaître immédiatement le droit de suffrage:

(1) Le premier café de tempérance établi en Suisse, fut celui de Boudry, ouvert en 1878. La Suisse possède à présent 150 cafés de ce genre; l'Angleterre en compte plus de 7000. Dans chaque village de Norwège, il existe un établissement de tempérance. En Belgique, un café de tempérance fut fondé à Bruxelles; il dut, après deux ans d'essai, fermer ses portes. ayant englouti tout le montant des cotisations recueillies. La France ne compte pas huit établissements de consommation pour abstinents. Paris n'en possède qu'un seul sur 27,000 débits.



a) Tout aux moins aux femmes, chefs de famille *(houscholdess)* , célibataires ou veuves;

b) Tout au moins dans les questions administratives ;

c) Dans l'organisation de l' « option locale », conférer le droit de vote, même aux femmes mariées.

XXIII

Dans chaque pays, dans chaque district, département ou province, ainsi que dans chaque commune, constituer un groupe de femmes ou une union mixte ayant pour mission particulière de contribuer par sa propagande à combattre le fléau alcoolique, à développer parmi les hommes des sentiments de concorde et à faire prévaloir entre les peuples l'idée de la paix et le principe de l'arbitrage.

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, d'ajouter quelques mots à mon rapport imprimé qui vous a été soumis.

Il est regrettable que nous nous trouvions toujours devant des gens convertis. Notre propagande devrait s'adresser à tous et pour que nos idées pénètrent dans les masses, il ne faut cesser de frapper sur le même clou pour l'enfoncer profondément.

Les lois sur l'épargne et sur les salaires sont prêtes. Pourquoi nos législateurs ne s'empressent-ils de les voter?

Salomon proclama le premier le droit pour la femme de disposer librement du fruit de son travail. A 2800 ans de distance, nous en sommes encore à réclamer la même mesure!

Le Code français comprend 194 dispositions relatives au contrat de mariage; mais en France on ne compte que 59 contrats par 1000 mariages dans le peuple! Ces dispositions sont donc sans effet.

Les autres pays ont fait quelques progrès dans la question.

La disposition relative au salaire de la femme, concerne la femme qui travaille. Mais en dehors du travail de la femme, il y a l'épargne qui représente l'accumulation de la recette sur la dépense et la prévoyance de la ménagère qui fait des économies sur le salaire du mari.

Il faut donc distinguer le projet relatif au salaire de la femme et le projet relatif à l'épargne.

Chez nous, le mari peut vendre jusqu'à la couchette commune.

En France, depuis 1881, la femme a le droit de disposer de son épargne. Sur 100 déposantes françaises, il y a 52 femmes mariées,

tandis qu'en Belgique on n'en compte que 13. Pourquoi placeraient-elles l'argent que le mari peut gaspiller à son gré ?

On a prétendu que cette liberté d'épargne amènerait la désorganisation de la famille. Cette opinion est démentie par la réalité. Dans ce domaine nous pouvons affirmer ce principe anglo-saxon qu'une once d'expérience vaut plus qu'une tonne de conjectures.

En France, sur plus d'un million de dépôts, nous trouvons 44 oppositions, seulement et dans 17 cas, le mari n'a pu donner de motifs valables.

En somme, on ne relate que 10 oppositions ayant un caractère sérieux. Ces chiffres infirment l'objection.

Les chiffres cités dans mon rapport prouvent que la femmme a plus que l'homme l'esprit de prévoyance. Pourquoi? C'est que la part du travail féminin n'entre que pour un tiers dans la production totale, que le salaire de la femme est de 50 p. c. inférieur à celui de l'homme et que, malgré cette infériorité numérique de travail et de salaire, l'épargne de la femme est équivalente à celle de l'homme.

Les proportions de remboursements à la Caisse d'épargne, démontrent la même vérité.

Les résultats de l'épargne de la femme sont confirmés par les statistiques américaines qui concordent absolument avec les statistiques françaises. Les proportions sont identiques et le montant des livrets est le même. L'affranchissement de la femme a donc produit d'excellents effets.

Pour les salaires, la proposition n'a pas le mérite de la nouveauté. Elle date de Salomon et du code Maximilianus Bavarus, en Bavière. Dans tous les pays d'Europe, la mesure a été admise. Un ensemble de population de 332 millions d'habitants l'a adoptée. Les pays où les salaires restent au mari, ne représentent que 75 millions d'habitants.

Nous restons donc, en Belgique, fort en arrière et il est profondément regrettable qu'une telle réforme, qui pourrait être faite en cinq minutes par nos législateurs, n'ait pas encore été accomplie.

Est-il possible à la femme de rester au foyer? En Amérique, plus de 3 millions de femmes travaillent et exercent des professions. En Belgique, pour deux millions d'hommes qui travaillent, il y a 800,000 femmes qui elles aussi travaillent et la somme que gagnent les femmes, représente exactement la somme gaspillée au cabaret par les hommes. Cette constatation se retrouve la même dans tous les pays d'Europe et en Amérique.

On peut donc conclure que le jour où l'homme cessera de boire, la femme poura renoncer au travail industriel et s'occuper exclusivement de son ménage.

Cet heureux résultat ne pourra s'obtenir que par la collaboration de la femme à la lutte contre l'alcoolisme. (*Applaudissements prolongés.*)

Rapport sur l'œuvre de « L'UNION DES FEMMES POUR L'ABSTINENCE TOTALE », (WOMEN'S TOTAL ABSTINENCE UNION),

par **Miss Grace A. Finlay**, *déléguée du Comité central.*

Il existe, depuis une vingtaine d'années, en Angleterre, une Association nationale fondée pour la propagande de l'Abstinence totale parmi les femmes. Il y a quelques années, lorsque sous la direction de Lady Henry Somerset, cette société entreprit de s'occuper de divers autres projets de réformes sociales, morales et politiques, la majorité de l'ancien Comité s'en sépara et fonda, il y a quatre ans, l'Union que j'ai l'honneur de représenter ici aujourd'hui.

L'Union des femmes en faveur de l'Abstinence totale, a pour objet de consolider l'influence des femmes partout dans ce but, en établissant et en unissant des sociétés locales pour abolir l'usage des boissons alcooliques. Chaque membre de l'Union signe un engagement d'abstinence totale, et promet d'user de toute son influence sur ses amis et autres personnes et de les engager à agir de même.

Ces femmes trouvent, qu'en réunissant leurs efforts et leurs capitaux, elles peuvent, avec la bénédiction du Dieu Tout-Puissant, travailler plus efficacement pour la cause de la Tempérance et la suppression du commerce de l'alcool dans les diverses boissons, qu'en agissant isolément.

Les paroles de Mazzini expriment parfaitement notre situation : « *Associés pour le progrès, nous nous lions afin que les autres puissent être délivrés.* »

L'Union ne représente aucun parti politique ni aucune secte religieuse, mais ses réunions commencent ordinairement par la lecture de quelques paroles de l'Écriture Sainte, le chant d'un hymne et une prière pour la bénédiction de Celui sans lequel nos meilleurs efforts n'ont aucune valeur.

Les sociétés locales formulent leurs propres règlements ; mais chacune a le droit d'envoyer au moins une déléguée au Conseil annuel qui élit le Comité central, siégeant à Londres.

La présidence pour 1897 a été donnée à Lady Elisabeth Biddulph,

qui avait espéré assister à votre Congrès et qui a vivement regretté d'avoir été empêchée de venir.

Le siège de notre association est à Londres, Ludgate Hill, n° 4, où se trouve un bureau permanent où notre secrétaire, Miss Holland, se ferait un plaisir, le cas échéant, de recevoir les membres de ce Congrès et de leur fournir plus de renseignements qu'il ne m'est possible de vous en donner, sur notre littérature, nos réunions, nos méthodes, nos Comités, etc.

Comme les facettes d'un diamant montrent des nuances de couleurs presque infinies, toutes provenant d'un centre unique, notre Union, à première vue peu importante, possède une multiplicité de départements qui se réunissent tous pour attaquer l'ennemi de notre race.

Nos difficultés se sont encore accrues dans ces derniers temps par le fait que beaucoup de personnes très honorables du reste, et jusqu'à des membres du clergé et même des dames, sont devenues actionnaires des compagnies fabriquant et vendant de l'alcool, et ont montré ainsi plus de souci de leurs intérêts privés que de l'intérêt général.

Notre Union essaie de former l'opinion publique en démontrant les misères produites par la vente des boissons alcooliques dans les magasins d'épiceries et de confiseries, aussi bien que dans les cabarets et les auberges.

Nous recueillons les signatures des femmes sur les pétitions aux Chambres du Parlement en faveur de l'option sociale et de la clôture absolue des débits de vins, bières et spiritueux le dimanche, et préparons et présentons des protestations aux magistrats contre l'adjudication des licences.

Nous tenons des conférences et des réunions spéciales pour les mères, les domestiques, les demoiselles de magasins, les jeunes filles qui travaillent dans les fabriques et les blanchisseries, les élèves et leurs institutrices dans les pensionnats, aussi bien que pour les enfants des écoles du dimanche et pour les dames qui les surveillent.

Nous publions en ce moment une feuille adressée aux dames bienveillantes qui visitent les jeunes domestiques.

Cette feuille demande instamment à ces dames de joindre la propagande de l'abstinence totale à leurs bons conseils.

Dans quelques semaines nous comptons envoyer une lettre aux directeurs des grands magasins qui donnent à dîner à leurs employés, pour les engager à fournir d'autres boissons que la bière à ceux qui y ont renoncé, attendu que la difficulté d'obtenir des boissons non alcooliques a ruiné grand nombre de ces jeunes personnes.

Nous donnons des thés, des soupers, des soirées, des réunions le matin, l'après-midi, le soir, et nous répandons partout la littérature

scientifique et populaire de notre propagande, y compris un petit livre de recettes pour faire la cuisine sans employer l'alcool.

Nous avons établi en différentes villes des cafés de Tempérance (moi-même j'en ai entrepris deux).

Plusieurs de nos adhérents qui ont le don de la parole, font des discours soit sérieux, soit familiers, et nous prêtent gratuitement leur concours dans les grandes réunions publiques aussi bien que dans les salons de plus modestes prétentions. De plus, nous employons toujours trois dames salariées pour organiser et créer des sociétés partout où nous pouvons trouver une porte ouverte pour les recevoir.

Nos sociétés travaillent parmi nos sœurs riches dont l'existence est entourée de toutes les superfluités du luxe, mais qui sont souvent ruinées par leur goût pour l'alcool, sans que même leurs voisines ne le sachent, aussi bien que parmi les pauvres, et nous essayons d'obtenir les signatures d'engagement d'abstinence totale dans les salons éclatants de la haute noblesse de même que dans les chaumières des pauvres, ainsi que dans les institutions philanthropiques privées, ou celles établies par l'État, partout où se trouvent des gens déchus soit par accident ou par crime.

Le nombre des femmes en Angleterre appelées par le vote de leur concitoyens à remplir le poste important de gardiennes des pauvres, s'élève maintenant au chiffre de 800, et nos sociétés se donnent la tâche d'y faire arriver autant de leurs adhérentes que possible afin de soutenir les principes de l'abstinence parmi les directeurs des « Worthouses », et parmi les pauvres et les aliénés qui leur sont confiés.

Le dernier essai que nous venons de tenter est celui de réunir les garde-malades, attachées aux grands hôpitaux ou employées dans les familles ou par des sociétés publiques ou privées, dans une Ligue spéciale antialcoolique, dont la présidente est l'honorable Mme Elliot Yorke, une de nos déléguées à ce Congrès.

Nous comptons sur les membres de cette Ligue pour nous aider à insister, auprès des médecins aussi bien qu'auprès des malades, sur le fait que presque toute maladie peut se guérir sans traitement alcoolique, et que la guérison s'opère beaucoup plus vite quand on n'y a pas recours.

Plusieurs de nos membres se sont réunies pour doter cette année, l'hôpital d'une somme de liv. st. 500, en souvenir du jubilé de notre bonne Reine Victoria, ce qui garantit à perpétuité, un lit d'enfant à notre disposition.

L'Hôpital de la Tempérance à Londres fournit des résultats fort remarquables à ce sujet.

Quand nos membres tombent malades et que le médecin leur

recommande un médicament contenant de l'alcool, nous leur conseillons de demander d'y substituer quelque autre remède, et ce n'est que bien rarement que le médecin soutient qu'il n'en peut administrer d'autres.

Notre Union vend au prix modeste d'un sou, une petite carte de remèdes non alcooliques qui est achetée partout avec empressement et qui donne à chaque lecteur des notions précieuses.

Les officiers de l'Union dirigent à Sydenham (près de Londres), une institution pour soigner les femmes alcoolisées de tout rang, moyennant le paiement d'une pension suivant la position de leurs familles, et comme il y a en Angleterre une Société pour aider et soigner les aliénés quand ils sortent guéris des asiles, nous essayons de secourir de la même façon les autres aliénés que la loi ne touche nullement à l'exception des crimes commis sous l'influence de l'alcool.

Notre Union organise des cours illustrés par des expériences chimiques et des diagrammes physiologiques dans lesquels les praticiens du « *Band of Hope Union* » nous aident à merveille, et les primes offertes aux élèves dont les examens prouvent qu'elles en ont tiré le plus grand parti, produisent des résultats très importants. Les démonstrations que nos dames organisent sont quelquefois accompagnées par des projections lumineuses (pareilles à celles que M. Wakely nous a présentées dans la soirée de mardi, à la Grande Harmonie).

A peu de frais, on peut s'abonner à la Bibliothèque de l'Union qui possède une riche collection de traités scientifiques et populaires sur la physiologie, la statistique, l'hygiène et la littérature antialcoolique.

Notre journal officiel « *Wings* » (les Ailes) s'envole chaque mois, de notre Bureau Central, et, au prix de deux sous, met nos membres au courant de notre situation actuelle et de nos projets pour l'avenir, et les encourage en leur racontant les triomphes de la Tempérance dans la lutte contre l'ivrognerie.

Nos sociétés demandent à toute femme qui peut exercer un vote municipal, de s'en servir en faveur des candidats voués à notre sainte guerre.

Notre Union est toujours prête à tendre la main à ses collaborateurs d'autres sociétés analogues et trouve ainsi dans « la Société Chrétienne pour les jeunes personnes », et dans les Sociétés d'Epargne, des alliés puissants.

Les sociétaires essaient de faire comprendre aux jeunes filles l'importance de n'épouser qu'un disciple de l'abstinence totale, afin de se protéger d'avance des malheurs apportés par l'usage des boissons alcooliques, dont on ne saurait autrement se garantir.

La plupart des membres de l'Union portent un petit médaillon ou

un ruban bleu pour démontrer qu'elles sont vouées à l'abstinence, et pour engager les autres à faire la même chose; chacune est tenue d'obéir à l'instruction de l'Apôtre St-Paul quand il écrit aux Galates : « Portez les fardeaux les uns les autres,et ainsi vous accomplirez la loi du Christ.»

On pourra observer d'après ce récit bien incomplet que l'Union Nationale des femmes en faveur de l'Abstinence totale, diffère complètement des ligues de femmes dites féministes, qui se forment en divers pays. Certains maris ont quelquefois peur de ces dernières, mais il n'y a que ceux qui font le commerce des boissons alcooliques, qui peuvent blâmer *nos* sœurs dont l'unique objet est de consacrer leur vie et leur argent au bien d'autrui. *(Applaudissements.)*

Influence de la femme au sein de la famille.

Communication de **Hon. Mrs. Conrad Dillon**, vice-présidente et déléguée de « WOMEN'S TOTAL ABSTINENCE UNION ».

Je suis très sensible à l'honneur qu'on a fait à la Société que je représente à ce Congrès, en m'accordant le privilège de vous adresser quelques mots.

Ma collègue, Miss G. Finlay, vous a expliqué ce que peut faire la femme qui a des loisirs et du temps libre; pour moi, je m'efforcerai de vous faire connaître ce que peut la mère de famille, tout en s'acquittant de ses devoirs familiaux.

Je désire d'abord engager les femmes mères à étudier tout ce qui concerne la santé et le bien-être physique et moral de leurs enfants.

Une grande fortune ne fait pas le bonheur si l'on n'a pas une bonne santé pour en jouir ; mais quand on est bien portant, on prend la vie du bon côté; on suit sa carrière avec plus d'énergie; on met plus d'ardeur à rechercher tout ce qui est honorable, et à rejeter tout ce qui est méprisable, tandis qu'une santé faible amène beaucoup de soucis et d'embarras.

Les gens faibles se laissent plus facilement entraîner à l'ivrognerie, aux vices et même au crime. Les gens faibles sont souvent disposés à se livrer au désespoir, de sorte qu'ils sont plus fréquemment atteints de névroses et de maladies qui provoquent leur entrée dans des hôpitaux ou dans des maisons d'aliénés, et qu'ils se laissent plus facilement aller à commettre des délits et des crimes qui exigent leur réclusion dans des

prisons et des maisons de correction. Ils tombent finalement à la charge de l'Etat et occasionnent de grands frais d'entretien.

On doit donc admettre qu'en veillant à la santé et au bien-être général de ses enfants, la mère fait un bien immense non seulement à sa famille mais aussi à sa patrie.

Je voudrais aussi engager les mères de famille à user de toute leur influence près de leurs amies, de leurs domestiques et dans tout leur entourage, pour tâcher d'anéantir le terrible fléau social de l'alcool.

En traitant de la santé des enfants, la première chose à considérer est celle de la nourriture. Or, depuis longtemps, l'opinion s'est accréditée que la bière et les boissons spiritueuses donnent de la force. Cependant, depuis quelques années, les médecins ont fait de nombreuses expériences à ce sujet dans les hôpitaux, et ont prouvé que dans la plupart des cas l'eau-de-vie, soit comme boisson, soit comme médicament, fait plus de mal que de bien et que la bière ne possède pas les qualités fortifiantes qu'on lui attribuait.

Dans un de nos asiles de pauvres, beaucoup de vieilles femmes restaient au lit depuis des années. Un jour les directeurs décidèrent de ne plus leur donner de boissons alcooliques.

L'effet de cette décision étonna tout le monde, car ces vieilles personnes, au lieu de rester toute la journée endormies comme elles l'avaient fait jusqu'alors, purent bientôt se lever et même travailler un peu.

Ceci prouve que les boissons alcooliques qu'elles avaient l'habitude de prendre, ne leur donnaient pas de *forces,* bien au contraire.

Il est bien évident que ce qui est nuisible pour les adultes, en grandes quantités, l'est encore plus pour les enfants même en petites quantités, attendu que tous leurs organes sont beaucoup plus délicats et plus sensibles.

Il faut donner surtout aux enfants comme aliments, du bouillon et du lait, qui sont bien supérieurs à la bière, au thé ou même au café. Ces deux dernières boissons, surtout si elles sont concentrées, font beaucoup de mal aux nerfs.

Je sais qu'il y a beaucoup de personnes qui trouvent que demander une abstinence totale de toutes boissons alcooliques à ceux qui boivent toujours modérément, est une mesure extrême et hors de toute raison. Moi-même, autrefois, je trouvais qu'en vérité c'était trop exiger. Mais, après avoir envisagé le fléau sous ses différents aspects, on trouve que pour un mal si terrible, si insidieux, le remède ne saurait être trop sévère.

Une fois qu'elle s'est livrée à cette passion, il n'y a plus d'espoir

pour la femme, à moins qu'elle ne renonce complètement à tout ce qui contient de l'alcool.

Et encore lui faudra-t-il pouvoir s'appuyer sur de fortes sympathies pour se maintenir dans la bonne voie. Telle est la raison d'être de notre société. Nous nous sommes mises d'accord pour nous priver de ce luxe, afin d'aider nos sœurs à se soustraire à cet esclavage qui les mène à des résultats si funestes. *(Applaudissements)*.

Je pourrais vous citer une centaine de cas pour vous prouver la nécessité de notre société et le bien qu'elle a produit. Mais je ne vous parlerai que d'un cas particulier.

Vous vous souvenez encore, sans doute, de ces atrocités épouvantables commises il y a quelques années dans un des quartiers les plus misérables de Londres, par un assassin inconnu qu'on a surnommé *Jack l'éventreur*. Ce qui est à noter,c'est que chacune de ses victimes avait été une mère de famille respectable jusqu'au moment où elle s'était livrée à ce vice abominable. A partir du moment où ces malheureuses se sont mises à boire, elles n'avaient plus conscience du bien et du mal, et c'est inconsciemment qu'elles sont arrivées à cette fin épouvantable.

Jugez de l'étonnement et de l'horreur que j'ai éprouvés en apprenant qu'une de ces infortunées était la sœur de ma couturière, une personne que je connaissais depuis longtemps et pour qui j'avais le plus grand respect, car non seulement elle était très habile dans son métier, mais elle s'intéressait aussi beaucoup au bien-être de la jeunesse dans son entourage,et même le dimanche elle donnait l'instruction religieuse aux enfants pauvres.

Ce que nous voyons aussi dans cette triste histoire,c'est que le père de ces deux sœurs était mort misérablement en se coupant la gorge, laissant à ses enfants, comme funeste héritage, le goût pour la boisson.

Ma couturière m'expliqua que cette sœur avait un mari qui lui était dévoué, et des amis riches qui avaient pour elle une telle affection que plusieurs fois ils avaient payé sa pension dans un asile afin de la guérir de cette pénible maladie de boire.

Chaque fois qu'elle en sortait, elle restait tranquillement chez elle pendant un certain temps, mais la dernière fois, lorsque cette folie la reprit, elle disparut subitement, et on ne la revit plus.

C'était un soir d'hiver, il pleuvait, et afin de se réchauffer, son mari, forcé de sortir pour affaire malgré le mauvais temps, avait bu de l'eau chaude additionnée d'un peu de genièvre. Avant de sortir il embrassa sa femme et lui dit au revoir. A sa rentrée, deux heures après, il ne la retrouva plus et il ne la revit jamais.

Il paraît que l'odeur seule du genièvre était pour elle une tentation irrésistible, qu'elle se trouvait incapable de lutter contre son ennemi, et

malgré les instances réitérées de plusieurs amies, elle ne voulut plus jamais retourner chez elle; elle se livra au pouvoir de ce poison qui la subjugua de plus en plus jusqu'à ce que sa ruine fût complète. Elle avoua un jour que c'était dans une très bonne famille, où l'on se préoccupait beaucoup du bien-être de tout l'entourage, qu'elle avait commencé à prendre cette habitude déplorable sans que personne ne s'en aperçût et ne pût même la soupçonnner.

Voilà pourquoi je voudrais tant persuader tous ceux qui s'occupent des jeunes gens, et les engager de toutes mes forces à s'abstenir de boissons alcooliques, car une fois qu'on y a pris goût, on ne sait jamais où cela finira.

Je dois ajouter que cette malheureuse femme a donné le jour à cinq enfants. Un seul reste en vie et il est infirme!

Celle qui était couturière, occupe maintenant une très belle position et est devenue une bonne mère de famille, quoi qu'elle n'ait pas eu d'enfants elle-même. Elle a épousé le veuf d'une amie qui avait laissé 5 ou 6 enfants. C'est un très heureux ménage. Le mari, avant son second mariage, était déjà membre d'une société d'abstinence totale et toute la famille en fait aussi partie.

La mère consacre tous ses loisirs à combattre avec grand succès contre l'ennemi qui a fait tant de mal à sa famille. (*Applaudissements prolongés*).

Discussion.

M. le docteur **Legrain.** — M. Frank a été arrêté dans le cours de sa démonstration par la limite du temps réglementaire, au moment où il allait entrer dans le cœur de la question.

Avant de lui répondre, je tiens à exprimer mes sentiments d'admiration pour ces femmes dévouées qui se sont consacrées à la lutte contre le poison qui fait tant de victimes. Je les remercie de leur précieux concours et de leur noble abnégation. (*Applaudissements unanimes*).

M. Frank nous a parlé du salaire et de l'épargne de la femme. Mais que peut épargner la femme d'un alcoolique? Elle n'est qu'une malheureuse victime privée de toutes ressources et qui a, le plus souvent, dépensé jusqu'à son dernier sou pour subvenir aux besoins de la famille. Quand le mari, malade, entre à l'hopital ou, s'il est interné dans un asile comme fou, elle n'a qu'un désir, c'est de le voir sortir dans l'espoir que son travail procurera quelques ressources pour faire vivre la famille. D'autre part l'homme séquestré serait moins pressé d'interrompre son traitement, s'il savait sa famille à l'abri du besoin. Il est peut-être guéri de sa folie, mais pas de ses habitudes funestes et, pour

que la guérison soit complète, il serait nécessaire de le soumettre plus longtemps au régime de l'abstinence totale.

Mais il faudrait pour cela qu'il fût permis à la femme de se constituer une sorte de réserve en prélevant une partie du salaire commun pour la mettre à la caisse d'épargne. Ce que je viens de dire peut du reste s'appliquer à tout ce qui touche aux droits de la femme. En voici un exemple :

Un de mes clients, marchand de vins, s'était mis en mesure de céder ses affaires pour raison de santé. Mais avant qu'il eût pu mettre son projet à exécution et signer la cession de son commerce, il fut atteint de délire et dut être colloqué. Sa femme devait faire face à des nécessités énormes et se trouvait dans l'impossibilité de disposer d'aucuns fonds. Le médecin ne pouvait autoriser le mari à donner sa signature. J'aurais bien consenti à le faire sortir de l'asile, mais à ce moment il fut atteint de pleurésie et je dus le garder. On comprend les tourments de la malheureuse femme !

On ne saurait se figurer combien de cas semblables se présentent journellement, démontrant la légitimité des revendications féminines et la nécessité de placer la femme sur le même pied d'égalité que l'homme. (*Vifs applaudissements.*)

M. le pasteur **Hoek** demande dans quel cas on pourra déclarer que l'homme est un alcoolique.

M. Frank. — Nous sommes partisans de l'affranchissement absolu de la femme, d'une manière générale, et non pas seulement dans le cas d'un mari ivrogne.

A ne considérer que la classe ouvrière de Bruxelles, le nombre des alcoolisés est effrayant. Au Congrès de 1880, MM. les docteurs Crocq et Carpentier ont affirmé que 80 p. c. des hommes décédés dans les hôpitaux, présentaient les lésions de la méningite alcoolique. Dans le peuple l'alcoolisme est d'une fréquence désastreuse et c'est à ces ivrognes qu'on accorde toutes les prérogatives !

Nous ne demandons pas qu'on établisse des privilèges ou qu'on fasse une exception pour la femme du buveur. Le droit d'épargne doit être absolu pour toutes les femmes et ce droit aura ainsi un caractère préventif si bien mis en lumière par M. le docteur Legrain. Il peut relever la condition de la mère de famille et lui octroyer tous les droits qu'on accorde à la femme veuve ou célibataire. La mère a toutes les charges du foyer sans avoir aucune compensation. Nous demandons qu'elle soit l'associée de l'homme et qu'elle soit créancière du patron pour une partie du salaire de son mari.

Quant à l'attribution à la femme des droits de chef de famille, il faut restreindre les cas. En général, il convient de réserver à l'homme certaines prérogatives; mais s'il est corrompu par les vices,si son inconduite est notoire alors que sa femme reste digne et respectable, le tribunal doit pouvoir frapper l'homme de déchéance, lui enlever l'autorité paternelle et donner à la femme la puissance maritale.

J'ai fait une enquête auprès de tous les ministres de la justice des différents pays. Tous sont concordants dans leurs réponses, au sujet des résultats excellents obtenus par la réforme des lois concernant cette question. Partout le changement de législation s'est accompli à l'avantage de la famille et du bonheur domestique. On doit donc reconnaître que l'expérience est faite et est favorable aux revendications féminines. (*Applaudissements.*)

M. l'abbé **Lemmens.** — Dans un Congrès féministe, M. Frank aurait raison. Mais ici nous ne devons nous occuper que de la femme du buveur. Si nous étendons notre thèse, nous courrons le risque de ne pas obtenir l'adhésion unanime.

Je reconnais que le caractère préventif de l'épargne est réel, mais je le répète, nous n'avons à nous préoccuper, en ce moment, que de la question antialcoolique.

M. Hoek. — Je ne crois pas que nous soyons d'accord sur la question du travail de la femme mariée.

M. le Président. — Nous devons nous limiter à la question de l'alcoolisme.

M. Frank. — En Hollande les femmes ne travaillent pas parce qu'il n'y a pas de grande industrie. Il en est tout autrement dans les pays industriels.

M. Matter s'adresse aux dames faisant partie des associations d'abstinence totale des femmes, pour leur demander quelle a été la raison de la fondation de leurs sociétés et pourquoi celles-ci n'ont pas un caractère mixte et n'admettent pas les hommes.

Miss Finlay. — Nous permettons aux messieurs d'assister à certaines de nos réunions. Mais d'ordinaire nos séances leur sont interdites, parce que certains sujets se traitent mieux entre femmes, par exemple la question de l'allaitement et de l'élevage des enfants. Les journaux scientifiques servent à nous instruire, mais nous préférons

discuter nous-mêmes les questions qui nous concernent. L'alcoolisme tend à se répandre parmi les femmes; nous pensons que nous sommes plus à même de les convertir et que nous devons rechercher, seules, les moyens de propagande qui sont de notre domaine.

M. Centner. — Il existe des sociétés mixtes.

M. le docteur **Legrain.** — Il y a une quantité d'œuvres qui peuvent se passer du concours de l'homme. J'ai essayé de créer à Paris une société qui sera exclusivement féminine, un patronage des femmes victimes des buveurs. Dans une réunion de dames du monde, j'ai exposé la situation et j'ai été assez heureux pour émouvoir mon auditoire. Ces dames se sont organisées dans ce but; la société fonctionne et nous a déjà rendu de grands services. Je ne doute pas que ces associations, agissant séparément, ne deviennent très puissantes. Rien ne s'oppose du reste à ce que ces personnes ne fassent partie de sociétés mixtes.

M. Frank. — Tout en rendant hommage aux œuvres féministes, je suis d'avis que l'idéal à atteindre, c'est de supprimer la distinction entre la femme et l'homme.

M. le pasteur **L. L. Rochat.** — A la Croix-Bleue nous n'avons établi aucune distinction. Nous avons des dames dans nos comités et nous trouvons de grands avantages à laisser subsister ce caractère commun. Quand les dames doivent se réunir dans un but déterminé, elles organisent des réunions spéciales, sans sortir de l'œuvre générale.

Il ne faut pas briser les liens de la famille; il est au contraire préférable d'opérer des groupements Nos réunions sont de véritables fêtes de famille; plusieurs se tiennent en plein air et sont très agréables. Nous avons eu à la Croix-Bleue plusieurs mariages et même des remariages. L'auteur cite le cas de deux personnes adonnées à l'alcool, qui s'étaient divorcées et qui se sont remariées après s'être retrouvées à la Société de Tempérance, sous l'égide de la Croix-Bleue. (*Rires.*)

Les réunions mixtes ont leur bon côté et le travail en commun produit de meilleurs résultats. En travaillant ensemble, on constitue une œuvre morale et sociale plus élevée et plus considérable qu'une simple œuvre de tempérance.

M. l'abbé **Lemmens.** — Y a-t-il quelque inconvénient à diviser une société en sections pour dames, pour jeunes gens et pour hommes La division en comités me semble devoir établir un centre d'action plus puissant.

M. le docteur **Legrain.** — La société mixte constitue la forme la plus avantageuse pour la propagande, mais on ne saurait dénier aux sociétés exclusives une influence réellement favorable dans la lutte antialcoolique.

M. le docteur **Legrain** remplace **M.** le pasteur **Meyhoffer** au fauteuil de la présidence et aborde l'examen de la 6e question.

Importance des sociétés pour combattre l'alcoolisme; leur influence sur la consommation de l'alcool où elles existent. (*Allemagne — Amérique — Angleterre — Belgique — Danemark — France — Norwège — Suède — Suisse, etc.*)

Rapporteur : **M. H. Blocher,** directeur de la « Internationale Monatsschrift zur bekæmpfung der Trinksitten », à Bâle.

CONCLUSIONS

1. Les sociétés contre l'alcoolisme ont une mission très importante. Elles concentrent tous les efforts isolés et privés qui, sans elles, resteraient stériles et sans action.

En second lieu, elles stimulent *les efforts des États*, car sans l'organisation de l'antialcoolisme, l'État se trouve exposé à la puissante influence de ceux qui sont favorables au développement de l'alcoolisme ou y sont intéressés.

2. Les *sociétés de tempérance*, qui se contentent des progrès réalisés par la modération ou ne désirent obtenir de leurs membres que l'abstinence des boissons distillées, se sont montrées, jusqu'à ce jour, partout impuissantes.

L'expérience semble démontrer que leur mission est plutôt de préparer le travail des sociétés d'abstinence et de disparaître aussitôt que celles-ci se trouvent suffisamment fortes.

3. Les *sociétés d'abstinence* ont mené avec le plus de succès la lutte contre l'alcoolisme. Elles ont un double but :

a) Dans une première phase de la lutte ces associations cherchent les

moyens pratiques pour acquérir le plus d'adhérents possible à la cause de l'abstinence.

b) Dans la deuxième phase elles dirigent leur objectif principal sur la réglementation à donner aux tendances de la prohibition.

4. Tous les efforts contre l'alcoolisme tendent à diminuer l'usage de l'alcool. Il est évidemment impossible d'indiquer exactement l'influence qu'ont les travaux des associations sur les chiffres de la statistique de la consommation; mais il est un fait incontestable, c'est que partout où ces associations existent, nombreuses et militantes, on a observé la retraite de l'alcoolisme. (*Applaudissements.*)

Discussion.

M. le pasteur **Bovet.** — Je regrette de ne voir figurer dans le rapport aucune indication sur le *relèvement du buveur.* Je suis convaincu que le centre vital de tout mouvement durable est le mot : *délivrance.*

Ce qui a fait la gloire de Pasteur, c'est d'avoir délivré l'humanité du mal qui la dévorait.

Le désir de délivrer est le vrai stimulant de la volonté humaine.

Le Christ a exercé une immense action dans le monde parce qu'il a délivré l'humanité de l'erreur.

Délivrons aussi notre siècle de la plaie qui nous ronge et délivrons l'ivrogne de son mal. Ainsi nous donnerons une plus grande vigueur à l'action. Toujours il sera nécessaire d'organiser des groupes d'hommes décidés à délivrer les malheureuses victimes de l'alcool. Tout le travail dépend de la volonté libératrice.

M. le pasteur **Rey.** — Je ne suis pas absolument convaincu que la prohibition absolue de toute boisson alcoolique, soit l'unique moyen de lutter victorieusement contre l'alcoolisme. Sans doute l'abstinence totale peut seule guérir le buveur, mais pour la société, en Belgique surtout, la modération ou plutôt l'abstinence partielle, s'impose de préférence. Je reconnais cependant que l'abstinence totale mérite tous nos encouragements.

M. le Président. — Elle doit être, en tous cas, l'idéal auquel doivent tendre tous nos efforts. En France, elle s'imposera tôt ou tard, si l'on veut extirper radicalement le mal.

Les sociétés fondées sur l'abstinence partielle, n'auront qu'une

efficacité restreinte et ne serviront que comme transition à des mesures plus complètes.

M. le pasteur **Rochat.** — Le compte-rendu du Ve Congrès international contre l'alcoolisme, tenu à Bâle en août 1895, donne une description très complète de l'évolution opérée par le mouvement antialcoolique dans les différents pays.

L'heure de clôturer les travaux ne nous permet pas de nous étendre plus longuement sur cette question et je ne puis qu'engager les personnes qui s'y intéressent, à parcourir ce travail.

Permettez-moi, en terminant, de remercier Messieurs les membres du bureau de la section, du dévouement qu'ils ont apporté à accomplir leur mission. (*Applaudissements*).

M. le Président déclare clos les travaux de la quatrième section.

La séance est levée à midi et demi.

Annexes à la quatrième Section

La lutte contre l'alcoolisme en Roumanie.

Rapport de **M. A.-C. Cuza,** ancien député, secrétaire général de la Ligue Roumaine contre l'alcoolisme.

La question des ravages causés par l'abus des boissons alcooliques, présente en Roumanie, un caractère beaucoup plus grave que dans les autres pays. D'après l'avis de tous ceux qui ont étudié la question chez nous, l'alcoolisme est une des causes principales de l'augmentation généralement trop lente de notre population, ainsi que de la décroissance partielle de l'élément roumain dans les villes, observée depuis de longues années. Ainsi, pour ne nous appuyer que sur une seule autorité, incontestée en la matière, le directeur général du service sanitaire du royaume, dans son rapport officiel pour l'année 1893, en faisant la statistique de la population, arrive à la conclusion suivante :

« La statistique nous montre que, dans certaines régions, l'aug-
» mentation de la population roumaine n'est pas normale; que dans
» beaucoup de communes la natalité est trop faible, la mortalité trop
» grande; que, malgré que la population roumaine de la totalité du
» pays augmente par l'excédent des naissances, cette augmentation est
» insuffisante dans plusieurs districts et dans la plupart des communes
» urbaines. »

Après avoir constaté que « *l'abus des boissons alcooliques s'est répandu d'une manière effrayante dans les campagnes* », le directeur du service sanitaire reconnaît expressément que l'alcoolisme est une des causes principales de la mortalité extraordinaire et de la natalité très faible, qui s'observent dans certaines régions :

« Malgré toute l'imperfection de la statistique de l'alcoolisme,
» dit-il, dans le rapport cité, il est certain que cette maladie est très
» fréquente chez nous et que l'abus des boissons spiritueuses est une des
» causes principales de la pauvreté, de la dégénérescence physique et
» morale, d'une grande partie de la population. »

Et il est facile de comprendre pourquoi l'abus des boissons alcooliques doit faire, dans notre pays, des victimes plus nombreuses que partout ailleurs.

Il est certain, d'abord, que notre climat peu humide, avec des chaleurs extrêmes pendant l'été et des froids excessifs pendant l'hiver, doit contribuer à augmenter les effets pernicieux de l'abus alcoolique.

En second lieu, l'alimentation de la plus grande partie de la population du pays est tout à fait insuffisante. Le paysan roumain, par habitude, par pauvreté et pour se conformer aux prescriptions religieuses, est presque absolument végétarien. Tout en supportant de grandes fatigues, il ne se nourrit que d'une pâte assez indigeste de maïs, d'une soupe aigre qu'il prépare avec des légumes, d'un peu de fromage et de presque pas de viande. La religion lui impose à peu près deux cents jours de carême dans l'année, pendant lesquels il lui est complètement interdit de manger, non seulement de la viande, mais même des œufs, du laitage et du poisson. Dans son livre : *Trois mois de séjour en Moldavie* (Paris 1861), le docteur Eugène Léger, qui a visité le pays à cette époque, disait qu'à côté d'un paysan Moldave, un trappiste risquerait de passer pour un épicurien. Et depuis lors, cet état de choses n'a pas changé ; au contraire. Dans ces conditions, il est de toute évidence que notre population, mal nourrie et affaiblie par des fatigues de toutes sortes, doit pouvoir résister beaucoup plus difficilement à l'intoxication alcoolique que le peuple Danois, par exemple, qui consomme relativement plus d'alcool, mais qui habite un climat plus favorable, à ce point de vue, et se nourrit beaucoup mieux (Voir *Zur Alkoholfrage*. Bern. 1884).

Une troisième raison pour laquelle l'alcoolisme doit être beaucoup plus dangereux en Roumanie qu'ailleurs, c'est la mauvaise qualité des boissons alcooliques consommées, due à leur fabrication vicieuse et aux falsifications nombreuses, auxquelles elles sont sujettes, grâce au manque absolu de contrôle de la part des autorités.

Jusqu'en avril 1894, l'État n'a cru devoir prendre aucune mesure sérieuse pour garantir les intérêts de l'hygiène gravement compromis par les manipulations frauduleuses de la part des fabricants peu scrupuleux et des cabaretiers avides de bénéfices. Au commencement de cette année, sur 49 distilleries d'alcool qui existaient dans tout le pays, à peine 18 étaient munies d'appareils systématiques; le reste, au nombre de 31, se servaient d'installations tout à fait primitives, produisant un alcool chargé d'impuretés, très toxique, qui subissait encore de nombreuses falsifications de la part des cabaretiers, avant d'être livré à la consommation. En dehors de ces fabriques, qui distillent un véritable poison, nous avons encore 23,000 à 24,000 bouilleurs de cru, qui pro-

duisent une eau-de-vie détestable, et contre lesquels il est presque impossible de prendre des mesures efficaces.

Ainsi donc, en résumé, les ravages si grands causés par l'alcoolisme en Roumanie, sont dus, aux particularités de son climat d'une part, et d'autre part à la nourriture très peu substantielle de notre population, ainsi qu'à la mauvaise qualité de l'alcool consommé.

C'est d'autant plus étonnant de voir que ni l'initiative privée, ni les gouvernements qui se sont succédés dans les derniers vingt ans, n'ont rien entrepris contre ce terrible fléau des temps modernes. Et pourtant les avertissements n'avaient pas manqué. A différentes reprises, des publicistes éminents avaient traité cette question avec tout le sérieux qu'elle comporte. Mais leurs écrits n'ont eu aucun retentissement et personne dans le pays ne s'est ému outre mesure jusque dans ces dernières années. Il est vrai qu'en 1876, un *règlement concernant les établissements publics*, enjoignait aux cabaretiers de ne débiter que des boissons non falsifiées, et leur défendait sévèrement de vendre à crédit, sur gage ou contre objets en nature. Mais ce règlement ne fut jamais respecté et il n'en a plus été question jusqu'en 1894, lorsqu'il fut de nouveau distribué aux préfets, avec ordre de le faire appliquer.

A partir de cette année, la question de l'alcoolisme entre dans une nouvelle phase. L'opinion publique qui jusque là avait été complètement indifférente, commence à s'émouvoir et le gouvernement semble vouloir s'intéresser de plus près à la lutte contre ce fléau qui menace tous ses intérêts.

Dans la séance de la Chambre des députés du 7 mars 1894, l'auteur de ces lignes s'est efforcé de démontrer, appuyé sur des dates statistiques nombreuses, que l'alcoolisme est une des causes principales de la décadence de la population, et a proposé différentes mesures pour enrayer le mal, parmi lesquelles nous pouvons citer le contrôle sévère de la fabrication et du débit de l'alcool, la fermeture des distilleries qui ne seraient pas munies d'appareils systématiques, la réglementation des heures de la vente dans les cabarets et, en dernier lieu, le monopole de la vente de l'alcool, la seule réforme qui pourrait donner, chez nous, de bons résultats, étant donnée l'impossibilité d'appliquer des mesures sérieuses de contrôle, sous le régime de la vente libre de l'alcool, à cause de l'insuffisance du personnel dont nous disposons.

Nous avons eu la satisfaction de voir que le gouvernement a entrepris une véritable campagne contre l'alcoolisme, peu de temps après que la question avait été portée à la Chambre. Le 14 avril, dans une circulaire adressée aux préfets, le Ministre de l'intérieur attirait l'attention des agents de l'administration sur le péril de l'alcoolisme, et consécutivement, dans ses circulaires du 26 avril, du 14 juin, du 23 juin, et

du 7 juillet de la même année, adressées aux différentes autorités du pays, il essayait de défendre les boissons alcooliques contre les nombreuses falsifications auxquelles elles étaient exposées.

Ce qu'il y avait de plus important dans tout ceci, c'était surtout l'intérêt que le gouvernement montrait pour une question qu'il avait complètement ignorée jusqu'alors. Dans un pays où le gouvernement est beaucoup, et l'initiative privée très peu de chose, une pareille attitude de la part du gouvernement ne pouvait pas manquer de produire le meilleur effet.

Aussi voyons-nous qu'en avril de la même année, le conseil professoral de l'Université de Bucharest s'empressait de choisir comme thème de concours l'*Alcoolisme en Roumanie*, et le procureur général auprès de la Cour d'Appel de Gallatz, dans un discours d'ouverture de l'année judiciaire 1894-95, traitait la question de *l'alcoolisme dans ses rapports avec la criminalité*, tandis que de nombreux écrits et conférences essayaient d'élucider les différents points de vue que comporte cette question.

A l'ouverture du Parlement, dans la séance du 12 novembre, comme suite à l'œuvre entreprise, nous avons cru de notre devoir de déposer un projet de loi complet sur le monopole de la vente de l'alcool. D'après ce projet, la vente de l'alcool est un droit exclusif de l'État. Nul n'est en droit de fabriquer de l'alcool que pour la régie ou pour l'exportation. La régie est tenue de garantir l'absolue pureté des boissons spiritueuses débitées, qui ne seraient vendues que dans des bouteilles fermées, comme cela se pratique depuis 1895 dans quelques gouvernements de la Russie.

Pour des raisons politiques que nous ne voulons pas qualifier, ce projet de loi n'a pas eu l'assentiment de la Chambre et le Ministre des Finances lui a été franchement hostile. Malgré ce premier échec, il faut espérer que des considérations plus élevées d'utilité générale, finiront par triompher d'intérêts politiques mal entendus, et que cette réforme pourra se réaliser un jour, dans notre pays, comme elle a été réalisée ailleurs, avec plein succès.

Dans les derniers temps, la question de l'alcoolisme a été traitée dans plusieurs ouvrages et conférences, qu'il serait trop long de vouloir citer. Ce qui nous paraît infiniment plus important, c'est la création de *la première Association roumaine contre l'alcoolisme*, dont nous allons dire quelques mots.

Dans la séance du 14 mars courant, de la *Société scientifique et littéraire* de Jassy, sous la présidence de l'éminent professeur universitaire M. *A.-D. Xenopol*, membre de l'Académie roumaine, nous avons proposé de former une ligue roumaine contre l'alcoolisme, dont les bases furent arrêtées immédiatement. Deux mois après, le 1er mai suivant, la

Liga română în contra alcoolismului, était définitivement fondée et publiait ses statuts, dont les principales dispositions sont les suivantes :

La Ligue roumaine contre l'alcoolisme se propose de combattre l'abus des boissons spiritueuses. Pour atteindre ce but, elle se servira d'abord de la propagande directe au moyen de conférences et réunions qu'elle organisera, ainsi que des écrits de toutes sortes qu'elle se propose de publier.

Elle s'efforcera d'introduire l'enseignement antialcoolique dans les programmes de nos écoles. Elle interviendra pour faire voter les lois qu'elle jugera utiles pour combattre l'alcoolisme, et veillera à leur application rigoureuse. Elle demandera la réduction des impôts sur les boissons non alcooliques ou peu alcoolisées, ainsi que sur les denrées qui pourraient les remplacer comme le sucre, le café, le thé, etc. Elle créera des associations de tempérance, de consommation et de crédit et organisera des congrès dans les différents centres du pays.

On peut voir d'après ce qui précède, que la Ligue roumaine contre l'alcoolisme, n'impose pas à ses membres, d'une manière expresse, de s'abstenir de boissons fortes.

Pour différentes raisons locales, une pareille société n'aurait eu que peu de chances de réussite. Il fallait donc tenir compte des nombreuses difficultés que nous avions à vaincre dans un pays où l'on se trouve encore tout au commencement du mouvement contre l'alcoolisme, et ne toucher qu'aux problèmes dont la solution est possible, dans l'état actuel des choses. Les résultats obtenus peu de temps après la publication des statuts, sont une preuve de la justesse de notre manière de voir. Notre Ligue, qui n'a pas encore trois mois d'existence, compte au-delà de cent membres dans les classes les plus élevées de la société, le Clergé, l'Université, le Barreau et l'Enseignement, et leur nombre augmente tous les jours. Nous avons même eu la satisfaction de voir que peu de temps après la création de notre Ligue,un comité pareil au nôtre s'est formé dans la capitale du pays, à Bucharest, qui nous a annoncé sa constitution et avec lequel nous espérons pouvoir ne former qu'une seule association.

Au mois de septembre prochain, la ligue entrera en campagne en tenant plusieurs réunions publiques, dans lesquelles elle exposera son programme, dont voici les points principaux :

1° *Enseignement antialcoolique.* — Il s'agit de faire passer dans les programmes de toutes nos écoles, à commencer par l'enseignement primaire, les notions indispensables relatives aux conséquences funestes de l'abus alcoolique. Pour faciliter la tâche au gouvernement, que nous voulons intéresser à notre œuvre, nous entreprendrons la publication de plusieurs brochures élémentaires de propagande, qui pourront rendre

de grands services surtout aux instituteurs. Un des membres les plus distingués de notre Ligue, M. le docteur *C. Thiron,* professeur à la faculté de médecine de Jassy, travaille en ce moment à un *tableau mural d'antialcoolisme*, qui sera accompagné d'un texte explicatif et qu'on pourra utiliser avec beaucoup de profit dans l'enseignement.

2° *Loi contre l'ivresse.* — Cette loi que nous proposerons aux Chambres, aura pour but de restreindre le nombre des cabarets, de réglementer les heures de débit, d'interdire la vente des boissons fortes les dimanches et jours fériés, de punir les individus trouvés en état d'ivresse ainsi que les cabaretiers chez lesquels ils se seraient enivrés.

3° *Le monopole de la vente de l'alcool.* — Le Comité de la Ligue est convaincu que, dans l'état actuel de notre pays, le monopole seul pourrait garantir le consommateur contre les fraudes nombreuses dont il est victime, et qu'on ne peut empêcher d'aucune manière, sous le régime actuel de la vente libre du poison alcoolique.

Dans l'intérêt de la population, l'État devra s'imposer des sacrifices et destiner une partie de ses revenus à la lutte contre l'alcoolisme.

En ce qui concerne l'organisation du monopole, nous croyons que seul le monopole de la vente en détail, dans des bouteilles cachetées, comme cela se pratique en Russie, pourrait donner chez nous de bons résultats.

4° *Sociétés de tempérance et d'économie.* — Il s'agit ici de résoudre un des problèmes les plus ardus de la lutte contre l'alcoolisme dans notre pays. Chez nous, l'abus des boissons alcooliques n'est pas répandu dans les classes élevées de la société. En revanche parmi les paysans et les ouvriers des villes, il fait de nombreuses victimes. Avec l'appui des prêtres et instituteurs,nous essayerons d'organiser, surtout dans les villages, des sociétés de tempérance, dont les membres devront prendre l'engagement solennel de ne jamais consommer de l'alcool proprement dit, tout en leur permettant de boire du vin ou de la bière avec modération. Nous sommes parfaitement convaincus que l'abstinence totale seule peut nous préserver du péril alcoolique, mais chez nous, pour le moment, nous devons nous contenter de combattre le danger sous sa forme la plus terrible, qui est l'abus des alcools concentrés de grains, de betteraves, de pommes de terre, ainsi que la consommation excessive des produits si impurs dus à l'industrie primitive des bouilleurs de crû. Ceci nous sera d'autant plus facile que la Roumanie est un pays de vignobles, qui produit un vin assez faible, de bonne qualité et en quantité suffisante. Dans ces conditions l'*amylisme*, qui fait des ravages aussi effrayants dans notre pays, est une anomalie d'autant plus douloureuse.

Ce sont là, les points principaux du programme de la la Ligue rou-

maine contre l'alcoolisme, la première association de ce genre en Roumanie, et dont la nécessité se faisait sentir depuis longtemps chez nous. Espérons donc que, grâce à ses efforts et avec l'appui de tous les hommes de bien, elle pourra accomplir la lourde tâche qu'elle s'est imposée, et que nous aurons la satisfaction de pouvoir annoncer, au septième Congrès international contre l'abus des boissons alcooliques, que son programme a été réalisé, au moins dans ses tendances générales.

Rapport de la Société nationale chrétienne Néerlandaise d'Abstinence totale,

par **M.** le pasteur **W. Hoek,** délégué de la Société.

Messieurs,

Nous faut-il vraiment encore aller à l'école chez les Caffres? Leur chef bien connu, KHAMA, avait donné récemment à son peuple des lois répressives. Il croyait alors pouvoir faire exception pour la bière Caffre, une boisson indigène. Mais l'expérience lui démontra bientôt qu'en faisant cela il tendait un doigt au diable, qui, selon l'usage, lui prit toute la main. Dès lors il a prohibé toute boisson alcoolique dans son domaine.

Messieurs, nous faut-il vraiment encore aller à l'école chez les Caffres?

Nous visons au même but. Nous aussi, n'est-il pas vrai, nous ne cesserons point avant que l'Europe chrétienne n'ait les lois répressives qui existent déjà dans l'État du Maine. Mais nous n'en sommes pas encore là. Où en sommes-nous donc? Ce rapport vous le dira en peu de mots pour ce qui regarde la Société nationale Chrétienne Néerlandaise d'abstinence totale, qui a délégué M. VALETON, ancien professeur à l'Université de Groningue, et ma personne comme ses représentants à ce 6me congrès contre l'abus des boissons alcooliques.

La base de nos statuts est : l'amour de Christ nous étreint.

Le but se trouve dans cette expression : le combat contre le mal régnant de boire. Le Comité principal se compose de 17 membres, tandis que la société compte 85 divisions dans tout le pays.

Voilà sans doute un chiffre pas mal important. Notre Société a subi une perte sensible par la mort de son ancien président, le pasteur ADAMA VAN SCHELTEMA, le 13 août dernier. Il était un combattant puissant, qui



a été relevé de son poste, lorsqu'il se trouvait encore en plein combat. Certes, une belle mort. Nous ne saurons le remplacer. Mais sa vie entière (il avait 82 ans) nous prêche et nous stimule à l'imiter. Nous rendons ici un hommage ému à sa mémoire.

Nous sommes entrés dans une nouvelle phase de notre combat par la nomination d'un agent voyageur, en même temps sous-secrétaire. Cette personne, très appréciée, nous sert comme moyen efficace de propagande : la parole parlée. Il organise partout des réunions où la grande question est traitée. Nous avons de plus un autre moyen : la Presse. Notre organe officiel reste toujours « *le Combat universel* », de Wereldstrijd, à côté duquel se trouvent encore plusieurs journaux locaux ou provinciaux ainsi que la feuille périodique scientifique : *l'Œuvre de la charité*, sous la rédaction du professeur VALETON.

Notre lutte gagne en signification et en force par le fait que les femmes néerlandaises commencent à essayer leurs forces dans le combat, avec la devise si riche : pour Dieu et la vie de famille. Elles ont fondé une société à part sous le nom de « *Union des femmes chrétiennes contre l'abus des boissons* », et une feuille pour les jeunes gens « *l'Espoir de l'avenir* ». Leur Union a également nommé un agent voyageur. Il faut encore citer la fondation, par les différentes sections de la Société, de cafés populaires où les boissons fortes sont prohibées.

En vérité le combat s'est ouvert en plein dans les Pays-Bas. Les différents cercles se rencontrent dans un même but : La délivrance du peuple de son fléau, l'habitude des boissons. Je ne vous dirai point ici les noms de ces cercles ; il y en a qui sont représentés parmi nous. Mais on peut constater qu'il y a appréciation mutuelle, même là où les opinions diffèrent surtout en ce qui concerne le moyen du combat : abstinence, abolition, ou tempérance. Cette appréciation s'est surtout manifestée au premier Congrès national des cercles sur le territoire Néerlandais. Quelles que fussent les directions et les estimations diverses, une seule parole, une seule pensée, un seul but les réunissait toutes : abstinence totale de boissons alcooliques. On peut dire de ce premier Congrès national, tenu les 6 et 7 novembre de l'année passée : il a réussi. Et déjà l'on appelle de ses vœux le congrès suivant.

Là où la forteresse, si éminemment forte, de l'usage de l'alcool, est ainsi assaillie de tous côtés, ne se sent-elle pas s'affaiblir de plus en plus ? Et ne peut-on point espérer déjà une société libre de tout alcool, un peuple repoussant tout usage de boissons alcooliques ?

Nous n'en sommes pas encore là. Et tant que l'État reste à ce point financièrement intéressé dans le débit de ces boissons, un des bastions les plus puissants de cette forteresse reste inébranlable. Toutefois, l'ennemi qui tâche de la miner, devient plus puissant de jour en jour, et

l'enthousiasme ne fait que grandir. Ses troupes auxiliaires s'étendent de plus en plus, et son grand allié est la science, qui montre le poison dans chaque goutte d'alcool. Mais il trouve surtout sa force dans la conscience du peuple, et cette conscience s'éveille d'une façon évidente.

Gagnerons-nous la lutte universelle? Voilà ce que nous osons peu à peu nous demander.

Messieurs, dernièrement j'étais au bord de la mer et en compagnie de plusieurs petits et grands enfants, je m'amusais à bâtir des forts de sable. Alors, à la marée montante, tous les enfants s'assemblaient sur le monticule de sable entouré par la mer de tous côtés. N'était-ce qu'un amusement? Non, cet amusement cachait une idée sérieuse. Ce fort devait soutenir l'assaut des vagues et résister à leur violence. Mais sachez-le, Messieurs, ce fort avait un fondement solide consistant en paniers de pêche entre lesquels et sur lesquels se massait le sable formant une montagne capable de résister au courant des eaux et portant en toute sécurité plusieurs enfants. Messieurs, notre lutte n'est point un jeu d'enfant. Mais souvent les jeux d'enfants sont des images et des exemples de la vie des hommes faits, qui en réalité n'est qu'une lutte contre des puissances ennemies de toute nature, une lutte qui a pour but de se sauver et de se préserver soi-même et les siens.

L'alcoolisme est une marée montante.

Notre but de combat est de construire un fort où nous pouvons rassembler les enfants du peuple. Le fort se nomme : abstinence totale. Est-il fort, assez fort? Peut-il porter tous nos fils et nos filles? Peut-il résister au courant des eaux? Oui, je le crois. Son fondement, sa composition ne consistent pas seulement en sable mouvant. Les paniers solides de la charité, de la compassion, de la pitié constituent sa fermeté. Tout doit se briser contre cette puissance, surtout lorsque la charité trouve ses racines en Celui d'après qui nous portons tous le nom de Chrétiens. Quelqu'un d'entre nous aurait-il honte de ce nom?

Sur le fort construit par nous, à la plage, nous avions planté les drapeaux de tous les pays représentés dans notre hôtel par les habitants. Le fort était ainsi international. J'oserais presque demander : Y a-t-il une chose qu'on pourrait nommer à plus juste titre « un intérêt international » et sur laquelle on est mieux d'accord que celle de la délivrance du fléau de la boisson?

Nous ne sommes pas ici en présence d'un concert européen, qui trop souvent ne consiste que sur le papier ou ne se trouve que dans les bureaux des ambassadeurs.

Non, nous avons ici un concert cosmopolite.

Encore une fois : qui remportera la victoire?

Messieurs, le succès du Christ était la Croix, mais c'est par la Croix

même qu'Il a vaincu. Que ce soit notre succès : soyons des chrétiens crucifiant à la croix de l'abstinence totale l'abus des boissons alcooliques, et marchons à la victoire comme de vrais philanthropes, **par la force de l'amour**; gagnons les âmes et les corps, si pas tous, du moins plusieurs, oui, ne fût-ce que quelques-uns. Qu'on puisse dire en tout cas : là, où la marée de l'alcoolisme monte à une hauteur prodigieuse, tout homme qui se sent la foi et la charité dans le cœur, se mêle au combat. En vérité, que chacun l'entende et le comprenne : en face d'un si grand danger la lutte en elle-même porte déjà la récompense!

Des kermesses et des fêtes populaires au point de vue de l'alcoolisme.

Communication de **M. Gust. Houdez**, publiciste à Charleroi.

Messieurs,

Permettez-moi de venir vous signaler une des principales causes du développement de l'alcoolisme en Belgique, et notamment en Wallonie, et de vous convier à rechercher les moyens de supprimer cette cause, au sujet de laquelle on s'est montré jusqu'à présent indifférent et qui a déjà fait cependant d'effroyables ravages.

Je veux parler des kermesses et fêtes populaires qui pullulent dans nos villages industriels.

Je n'ai nullement l'intention de critiquer les fêtes communales annuelles qui reposent sur des traditions locales, malgré la tendance de plus en plus marquée des organisateurs à sacrifier le caractère moral et artistique de ces fêtes au profit des intérêts des cabaretiers.

Mais à côté de ces fêtes communales annuelles il y a actuellement dans les villes et villages des contrées industrielles une quantité de petites ducasses qui sont pour les ouvriers autant d'occasions de se livrer à de dégoûtantes beuveries et où les adolescents vont chercher les premières notions du vice et du dévergondage.

Ces kermesses, elles sont aujourd'hui légion.

Le moindre carrefour, la plus petite rue, on pourrait presque dire chaque cabaret a la sienne.

J'ai naguère dressé à cet égard une statistique intéressante : j'ai recherché quel était le nombre des kermesses dans chacune des com-

munes industrielles des environs de Charleroi, et j'ai obtenu des résultats absolument stupéfiants.

Qu'on en juge :

Il y a à Charleroi (23.000 habitants) onze kermesses chaque année, il y en a 22 à Châtelineau (11.500 h.); 11 à Couillet (9.000 h.); 28 à Courcelles (14.000 h.); 12 à Dampremy (9.500 h.); 15 à Farciennes (7000 h.); 8 à Fleurus (5.500 h.); 7 à Fontaine l'Evêque (5.500 h.); 26 à Gilly (22.500 h.); 14 à Gosselies (10.000 h.); 15 à Jumet (24.700 h.); 10 à Lodelinsart (7.600 h.); 17 à Marchienne (16.800 h.); 16 à Marcinelle (12.000 h.); 12 à Monceau s/Sambre (7.700 h.); 15 à Montigny s/Sambre (17.000 h.); 16 à Mont s/Marchienne (7.000 h.); 9 à Ransart (7.500 h.); 15 à Roux (8.800 h.) et 5 à Bouffioulx (4.000 h.).

Il s'agit ici des kermesses « autorisées ». Il faudrait encore ajouter à cette lamentable liste les petites fêtes, les bals, les concours divers organisés sans autorisation par des tenanciers de bastringues et de guinguettes interlopes. De sorte que tous les dimanches et lundis, parfois les mardis et jeudis, l'ouvrier, le jeune ouvrier surtout, est sollicité d'un côté ou de l'autre. Il va chercher dans ces fêtes des plaisirs factices et y perdre sa santé, son intelligence et de l'argent laborieusement gagné.

Si l'on recherchait la quantité d'alcool — et quel alcool ! — qui est ingurgitée dans ces ducases, on arriverait à des résultats extraordinaires.

Qui nous dira jamais les maux que ces fêtes engendrent ?

C'est là que les gamins vont faire leurs premières beuveries avec les grands, c'est là qu'ils vont boire leurs premières « gouttes »; c'est là aussi que les fillettes vont chercher les premières leçons de vice et d'immoralité.

Grâce à ces kermesses, à quinze ans, garçons et fillettes sont mûrs. Ils n'ont plus rien à apprendre. Le gamin va au cabaret avec son père et ses frères, puis lorsque la nuit est venue, on peut le voir, tenant par la taille une bambine de son âge, se glisser le long des haies, gagner les champs et les bois voisins...

Non seulement ces kermesses constituent une école d'immoralité, de débauche et de dévergondage, mais elles sont toujours l'occasion de rixes terribles, qui se terminent parfois d'une façon tragique.

Lorsque l'alcool a obscurci les cerveaux, il suffit d'une futilité pour provoquer une bagarre. Ces endroits sont du reste le rendez-vous des mauvais sujets de toute la région qui n'y vont que dans le but de chercher noise aux gens paisibles. Au cours de ces rixes, les casse-tête, les poignards, les revolvers sortent tout seuls des poches, et chaque fois quelques-uns des belligérants restent sur le carreau ; il y a des blessés, des morts parfois.

Il y a quelques semaines, à Montigny s/Sambre, un pauvre diable a été tué dans une de ces fêtes d'un coup de revolver.

Plus tard on peut voir défiler tous les acteurs de ces drames devant la correctionnelle ou la cour d'assises.

Je ne parlerai pas des autres suites de ces fêtes, des chômages qui en sont la conséquence et qui apportent la misère dans les foyers, des scènes de ménage parfois terribles qui éclatent lorsque l'épouse ose adresser une timide observation à son homme rentrant le corps rempli d'alcool, mais le gousset vide.

Toutes les administrations communales ont conscience des inconvénients graves de ce genre de fêtes, puisque chaque fois elles doivent prendre à leur propos des mesures spéciales, mobiliser toute la police et même requérir la gendarmerie pour maintenir l'ordre. Et cependant elles ne font rien pour faire cesser ces scandales, tout simplement parce que les cabaretiers, qui sont les premiers intéressés à ce qu'ils perdurent, constituent une force électorale dont il y a lieu de tenir compte et qu'il faut ménager. Aussi n'oseraient-elles pas interdire les fêtes en question par crainte de voir les cabaretiers s'ameuter contre elles et compromettre le succès de l'élection future.

En signalant au Congrès ce point important, dont on ne s'est guère préoccupé jusqu'à présent, de la question de l'alcoolisme, je n'ai pas la prétention de lui indiquer le remède. J'ai voulu simplement pousser un cri d'alarme afin d'attirer l'attention des législateurs qui siègent au Congrès, et notamment de l'éminent président de cette assemblée d'élite, Monsieur Jules Le Jeune. Devant l'impuissance et l'indifférence coupable des administrations communales, je me demande si l'État ne pourrait pas intervenir pour obliger celles-ci à interdire toutes fêtes publiques autres que les fêtes patronales ou celles qui reposent sur des traditions.

Et quant à la population ouvrière, on cherchera pour elle des distractions plus morales, des plaisirs plus sains et plus réconfortants que ces ignobles débauches où elle laisse ce qu'elle a de plus précieux : sa santé, ses forces, son intelligence et sa vertu.

ERRATA

Volume I, page 15, ligne 33, au lieu de: «vice-présidents du Congrès,» lire : « vice-présidents d'honneur du Congrès. »

Volume III, page 144, ligne 1, au lieu de: « séance du mardi, » lire : « séance du mercredi. »

TABLE DES MATIÈRES

TROISIÈME SECTION

Médecine et Hygiène

Composition du bureau de la Section 3

Séance du mardi 31 août

L'alcool et la santé publique. Influence de l'abus des alcools sur la morbidité, la folie et la mortalité.
Rapport de M. le Dr ALBERT MAHAIM 3
Discussion : MM. FOREL, RUYSCH, LENTZ, MAHAIM, CARRA, FÉLIX, MASOIN, PEETERS, VAN COILLIE, MOTET 10

Lésions produites par l'intoxication alcoolique sur l'organe de la vision : Amblyopie toxique.
Rapport de M. le Dr CARRA 17
Discussion : MM. FOREL, CARRA, MASOIN. 18

Déterminer scientifiquement et expérimentalement l'action physiologique sur l'organisme humain des divers alcools et des liqueurs enivrantes.
Rapport de M. le Dr DE VAUCLEROY 18
Discussion : MM. MOTET, DE VAUCLEROY, BIENFAIT, RUYSCH, MAHAIM, LENTZ, FÉLIX 20

Séance du mercredi 1er septembre

Boissons fermentées et boissons distillées. Leur influence sur l'état de santé physique, intellectuel et moral des travailleurs.
Communication de M. le Dr JULES FÉLIX 24
Discussion : MM. FOREL, FÉLIX, JORDY, LENTZ, BIENFAIT. BARELLA, BOISSIÈR, PEETERS, MAHAIM, LEGRAIN. . . . 30

Indiquer les effets pathologiques de l'alcool tant sur les buveurs que sur leurs descendants.

Rapport de M. le Dr Lrgrain. 35
Discussion : MM. Lentz, Legrain, Jordy. 36

Du rôle de l'alcool dans l'étiologie de la folie paralytique.
Rapport de M. le Dr Peeters 37
Discussion : MM. Masoin, Ruysch, Peeters, Lentz, Barella, Boissier 45

Les désordres produits par l'alcool dans l'organisme humain.
Communication de M. le Dr Bienfait. 47

Séance du jeudi 2 septembre

Asile pour femmes alcoolisées.
Communication de Miss Chr. J. Tinling. 50
Discussion : MM. Ruysch, van der Lith, Miss Tinling . . 51

La modération seule est-elle suffisante pour combattre l'alcoolisme?
Rapport de M. le Dr Lentz 53
Discussion : MM. Mahaim, Forel, Ruysch, Lentz. . . . 71

L'attitude du médecin dans la question antialcoolique.
Communication de M. le Dr Henrik Berg 77

Le rôle du Corps médical dans la propagande antialcoolique.
Communication de M. le Dr Bienfait. 78

Quels sont les meilleurs modes de traitement de l'alcoolisme chronique et de la dipsomanie?
De l'emploi de l'hypnotisme comme traitement de ces maladies.
Des résultats obtenus dans les refuges pour alcoolisés.
Rapport de M. le Dr Forel 80
Discussion : MM. Neumann, Forel, Frölich, Masoin, Barella, Cevey, Mahaim, Lentz 84

Le vrai traitement de l'Ebriété.
Lecture par M. le Dr Bienfait de la communication de M. le Dr Normann Kerr 88

Lettre de M. le Dr F. Lombard *relative à l'abus des annonces concernant les boissons alcooliques* 91

Allocution de M. le Président. — Remerciements par M. le Dr Forel. 92

ANNEXES A LA TROISIÈME SECTION

Le rôle du médecin dans la lutte contre l'alcoolisme.
Rapport de M. le Dr Romiée 93

De l'hérédité alcoolique.
Rapport de M. le Dr Ladame 97

La longévité et la santé des abstinents prouvées par les rapports des sociétés d'assurances sur la vie.
Rapport de M. James Whyte 99

QUATRIÈME SECTION

Propagande antialcoolique. - Collaboration de la femme à la lutte contre l'alcoolisme.

Composition du bureau de la Section 116

Séance du mardi 31 août

Allocution de M. Belval, Président. 119

De la nécessité d'organiser un lien national entre les sociétés antialcooliques d'un même pays et de rattacher les fédérations nationales à une Union internationale.
Rapport de M. le Dr Legrain 117
Discussion : MM. Rysman, A. Rochat, Léonard (Verviers), Miss Gray, Miss Finlay, MM. Belval, Bovet, L. Rochat, Hoek, Rey, Delpire, Legrain 122

Quelles sont les mesures prises, dans ces vingt dernières années, dans les divers pays, pour combattre l'alcoolisme par l'initiative privée, les sociétés, la presse, les conférences, etc.?
Rapport de Mgr. J. A. Savoy 128
Discussion : Mgr. Savoy, M. Belval 135

De la nécessité d'inculquer des principes de morale pour assurer le

triomphe de la Sobriété. — Appel à la Conscience . . . . .
Communication de M. J. J. P. Valeton. 135

Communications de MM. Rey et Legrain, relatives à différents moyens de propagande antialcoolique. 141
Discussion : MM. Belval, Matter, Léonard, Boissier, Miss Finlay, MM. Hoek, L. L. Rochat. 141

Séance du mercredi 1er septembre

Rechercher les meilleures institutions pour occuper les soirées dans un but éducatif et amusant et remplacer le cabaret. Les jeux populaires comme antidote du cabaretisme.
Rapport de M. R. Centner. 144

Utilité d'un catéchisme de tempérance à la portée des enfants, des mères de famille et du peuple.
Rapport de M. L. Delpire 149
Discussion: MM. Rysman, Belval, Rey, Delpire, Deswatines, Miss Finlay 159

Presse antialcoolique et action de la Presse en général.
Rapport de M. Van Coillie 162
Discussion : Miss Gray, MM. Vaslet, Belval 175

Quels sont, en dehors de l'intervention de l'État, les moyens les plus efficaces et les plus pratiques de combattre l'alcoolisme et de diminuer la consommation des spiritueux ?
Rapport de M. Faidherbe. 176
Discussion : MM. Léonard (Verviers), Deswatines . . . .

Résultats des Coffee-Houses en Angleterre.
Rapport de M. Ch. Léonard (de Londres) 190
Discussion : MM. H. A Short, W. Bode, Centner, Mlle O. Hoffmann, MM. Legrain, Bovet, L. L. Rochat, Matter, Faidherbe, Léonard 194

Séance du jeudi 2 septembre

Rapport sur la *Ligue de la Croix-Blanche*, par M. Rysman . . 198

Collaboration de la femme à la lutte contre l'alcoolisme.
Rapport de Mlle Marie Parent 199

Œuvre de la Tempérance parmi les femmes dans tous les pays du monde.
Rapport de Miss CHARLOTTE GRAY 204

Collaboration de la femme à la lutte contre l'alcoolisme.
Rapport de M. LOUIS FRANK. 208

Rapport sur l'œuvre de *l'Union des femmes pour l'abstinence totale* par Miss GRACE A. FINLAY. 221

Influence de la femme au sein de la famille.
Communication de HON. Mrs CONRAD DILLON 225

Discussion des rapports et communications présentés à la séance : MM. LEGRAIN, HOEK, FRANK, LEMMENS, MATTER, MISS FINLAY, MM. CENTNER, L. L. ROCHAT. 228

Importance des sociétés pour combattre l'alcoolisme : leur influence sur la consommation de l'alcool où elles existent. (Allemagne — Amérique — Angleterre — Belgique — Danemark — France — Norwège — Suède — Suisse, etc.)
Rapport de M. H. BLOCHER. 232
Discussion : MM. BOVET, REY, LEGRAIN, L. ROCHAT . . . 233

ANNEXES A LA QUATRIÈME SECTION

La lutte contre l'alcoolisme en Roumanie.
Rapport de M. A. C. CUZA 235

Rapport de la *Société nationale chrétienne Néerlandaise d'Abstinence totale* par M. le pasteur W. HOEK 241

Les kermesses et les fêtes populaires au point de vue de l'alcoolisme.
Communication de M. GUST. HOUDEZ. 244

Table Alphabétique

DES

NOMS DES ORATEURS, RAPPORTEURS, ETC.

Les **caractères gras** indiquent les discours, les rapports, etc., traitant une question *ex professo*, ou du moins d'une façon plus détaillée.

Alglave, II, 77, 79, 80, 82, 83.
Ariëns (Dr), II, 32, 34.
Baatz (Aug.), II, 70.
Barella (Dr), III, 16, 33, 34, 47, 85, 86, 88, 92.
Belleroche, II, 33, 34, 86, 88.
Belval (Dr), I, 3, 5. — III, 116, 117, 123, 124, 127, 135, 140, 141, 142, 143, 161, 176, 194, 197.
Berg (Dr Henrick), II, 197. — III, 77.
Bienfait (Dr), III, 21, 33, 47, 78, 88, 91.
Blocher (Hermann), II, 80. — III, **232**.
Bode (Dr W.), III, 195.
Bodger (L. W.), II, 85.
Boissier, III, 33, 47, 142.
Bourne (H. R. Fox), II, 87, **101**.
Bovet (Pasteur), I, **76**. — III, 123, 127, 196, 197, 233.
Brunard (H.), II, 6, **36**, 37, 50, 69.
Bulowsky (Dr A.), II, **59**.
Carra (Dr), III, 12, 13, **16**, 18.
Carton de Wiart, I, **94**.
Castiaux, II, 264.
Cauderlier, II, 78, 79, 80, 87, 198.
Centner (R.), III, **144**, 196, 231.
Cevey, III, 86.
Chomé, II. 250, **266**.
Clément-Lyon, II, 260, 261, 263.

Cuvelier (chevalier de), II, 34, 88, **108**.
Cuza (A. C.), III, **235**.
De Boeck (Dr), I, **148**.
De Bruyn *(Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics)*, I **3**.
Deffernez (Dr E.), I, **129**.
Delpire, III, 125.
Demoor (Dr J.), II, 169, **180**, 208, 211. 255, 260, 265.
Denis (Hector, Bruxelles), II, **6**.
Denis (Jules, Genève), II, **132**, 197.
Destrée (Dr E.), I, **33**.
Deswatines, II, 166. — III, 161, **188**.
Dillon (Conrad), II, 32, **250**.
Dillon (Mrs.), III, **225**.
Douterlungne (Chanoine), II, **256**.
Faidherbe (Dr), III, **176**, 197.
Félix, III, 13, 23, **24**, 32, 33.
Fielden-Thorp, II, 208.
Finlay (Miss G.), III, 123, 142, 161, **221**, 230.
Forel (Dr), I, **65**, 169, 170, 171. — II, 34, 48, 50, 74. — III, 10, 11, 14, 16, 18, 30, 73, 75, 76, 77, **80**, 84, 85, 87, 88, 92.
Frank (L.), I, 169. — III, **208**, 229, 230, 231.
Frölich, III, 84, 86.
Germeau, II, **148**.
Gray (Miss Charlotte), I, **117**. — III, 123, 126, 175, 197, **204**.
Grigorieff (Dr Nicolas), II, **63**.
Hanus (J Prof.), II, **233**, 249, 255, 261.
Heemskerk (J), I, **11**.
Hennebicq (José), II, **123**
Hennequin (Général), II, 125, 132, 148, 165, 171, 198, 205, 206, 210, 211, 232, 250, 254, 255, 256, 260, 262, 265.
Hochreutiner (Dr C.), II, 254, **268**.
Hoek (Pasteur W.), III, 125, 142, 229, 230, **241**.
Hoffmann (Melle O.), III, 196.
Houdez (Gustave), III, **244**.
Hunt (Madame Mary H.), I **123**. — II, 255.
Jordy, III, 32, 34, 37.
Jottrand (Emile), II, **25**, 29, 33, 34.
Kerr (Dr Norman), III, **88**.
Ladame (Dr), III, **97**.
La Gravière (A), II, 205, 206.
Legrain (Dr), I, **161**, 170, 171. — III, 35, 36, **117**, 126, 127, 141, 142, 196, 228, 231, 232, 233, 234.

Le Jeune (Jules), I, **6**, 73, 121, 123, 169, 170, 171, 172. — II, 30, 32, 33, 34, 47, 48, 49, 50, 70. 78, 81, 82, 83.
Lemoine (Jules), II, **188**.
Lemmens (abbé Jos.), II, **19**, **22**, 31, 85. — III, 230, 231.
Lentz (Dr), I, **74**. — III, 11, 13, 15, 23, 33, 34, 36, 46, **53**, 76, 77, 88.
Léonard (Ch.), III, **190**.
Léonard, III, 123, 124, 142, **187**, 197.
Lévêque (Fernand), II, **115**.
Little, II, 33.
Lombard, II, **94**. — III, 91.
Mahaim (Ernest), II. **3**, 5, 6, 29, 31, 49. — III, **3**, 11, 12, 14, 22, 23, 34, 71, 76, 88.
Martin (Charles), I, 6, **7**, 170, 171, 176. — II, 125, 166, 167, 206, 210.
Masoin (Dr), II, **37**, 48, 49. — III, 3, 12, 13, 18, 45, 46, 85.
Matter, III, 141, 142, 197, 230.
Maus, II, 49.
Merzbach (Henry), II, 49. 63.
Mevis (A.), II, 170.
Meyhoffer, III, 230.
Milliet, II, 34, **50**.
Motet (Dr), I, **19**. — III, 12, 16, 20, 21.
Muller (Pasteur, Gustave), II, **84**.
Neumann (abbé J), III, 84.
Oluwoolé (Mgr l'Évêque), II, 85.
Parent (Melle Marie), III, **199**.
Pearce (J.), II, **93**.
Peeters (Dr), III, 14, 34, **37**, 46.
Prisse (Barou), II, 32, 33, 34.
Radu (V.-J.), II, **70**.
Rey (Pasteur A.), III, 125, 141, 161, 233.
Robyns, II, 169, **171**, 204, 209, 265.
Rochat (Antony), III, 122.
Rochat (Louis-Lucien), I, **46**. — II, 68, 76, 77. — III, 124, 127, 142, 161, 175, 187, 231, 234. — II, 250, **269**.
Romiée (Dr), III, **93**.
Roubinovitch (Dr J.), II, **125**, 167, 260.
Royer de Dour (Baron H. de), II, 18, **89**.
Ruysch, III, 11, 12, 14, 22, 45, 51, 52, 74.
Rysman, III, 116, 122, 124, **198**.
Savoy (Mgr. J.-A.), III, **128**, 135.
Short (H. A.), III, **194**.

Skinner (Martin), II, 33.
Sluys, II, 168, 203, 204, 210, **211**.
Straetmans Winand, II, 111.
Thiry (F.), I, **103**. – II, 3, 18, 24, 33, 34, 35, 37. 50, 70, 75, 76, 83, 88.
Tinling (Miss Chr. J.), **50**, 52.
Tugwel (Mgr. l'Évêque), II, 87.
Valeton (Dr J. J. P.), III, **135**.
Van Coillie (Dr), III, 14, 15, 16, **162**
van den Corput (Dr), II, **9**.
van der Lith, III, 52.
van der Woude (Th.-W.), II, **151**.
Vaslet (Abbé Edm.), II, 232, 256, 259. 261, 262, 263. — III, 175.
Vaucleroy (Dr de), I, **14**, 18, 73, 170. — III, **18**, 20, 21, 22.
Wakely (Ch.), II, **158**, 167, 171, 206, 264.
Waller (Rowland), II, 33.
Whyte (James), III, **99**.

Table Alphabétique des Matières

Les **caractères gras** indiquent les numéros des pages où la matière a été traitée *in-extenso*, ou du moins d'une façon détaillée.

Abolitionnistes hollandais, I, 12, 13.
Absinthe, I, 24, 25, 51. — II, 96, 98. — III, 36.
Abus des alcools, I, XXI, 46, 51, 70. – II, 39, 229, 263. — III, 3, 8, 55, 235.
Abstinence, I, XXI, 13, 60, 62, 57, 76, 84, 86, 87, 92, 114, 127, 165, 166. — II, 71, 72, 77, 78, 119, 147, 157, 167, 170, 207, 208, 260, 263, 264. — III, 10, 14, 20, 23, 32, 33, 51, 53, 64, 71, 72, 74, 76, 78, 81, 105, 117, 150, 194, 226, 241.
Acte de Bruxelles, I, XIX, 8. — II, **84**, 86, 87, 101, 109, 110.
Action de l'alcool, I, XXI, 27, 33, 65. — II, 17, 46, 48, 94, 118, 181. — III, **18**, 19, 20, 28.
Adhérents au Congrès, I, XXXIV, XLIV, 16.
Affiches (*Voir* tableaux), III, 141.
Afrique (Commerce de l'alcool en), I, XIX, 8, 9, 119. — II, 84, 85, 101.
Alimentation, I, 32, 53, 54, 98. – II, 7, 14, 15, 16, 18, 92. — III, 95, 185, 225.
Allemagne, I, 8, 76, 78, 79, 83, 119. — II, 13, 146.
Almanach, II, 190, 194.
Amendes, I, 109.
Angleterre, I, 9, 60, 79, 118, 145. — II, 32, 47, 48, 82, 139, 186, 206, 252. — III, 7, 50.
Annexes, II, 89, 266. — III, 93.
Anormaux (Enfants), II, 182, 217, 255.
Arabes, I, 71.
Art (Education esthétique), II, 230.
Asiles, I, XVII, XXI, **76**, 91, **103**, 110, 112, 113. — II, 13, 37, 116, 117. — III, 14, **50**, 51, 52, 74, **80**, 81, 82.
Assemblées générales, I, XVII, 3, 19, 74, 123.
Associations (*Voir* Fédérations), I, 77, 84, 87, 92.
Assurances (Compagnies d'), I, XXI. — III, 6, 8, **99**, 105.

Aumôniers du travail, I, 147.
Australie, I, 119.
Autriche, I, 83. — II, 146.
Banquet du Congrès, I, 73, 175.
Belgique, II, 82, 141, 186, 211, 220. — III, 7.
Berlin (Conférence de), II, 86, 106.
Bibliothèques antialcooliques, I, 89. — III, 224.
Bière, I, 32, 54, 69, 158. — III, 10, 23, 24, 26.
Bien Social (Journal : le) (*Voir* Journaux), II, 190. — III, 167.
Boissons hygiéniques, I, XIX, XXI, 46, 55. — III, 8, 24.
Bons Templiers (Ordre des), I, 80, 81, 87. — II, 252. — III, 122, **207**, 214.
Budgets ouvriers (*Voir* Ouvriers), II, 8, 92.
Bureaux (*Composition des différents*), I, 6, 15, 16. — II, 2, 125. — III, 3, 116.
Buveurs, I, 20, 30, 35, 108. — II, 26, 45, 200. — III, 33, 137.
Cabarets, I, XXII, 97, 101, 136, 163, 166. — II, 32, 37, 82, 89, 91, 95, 111, 169, 171, 221, 223, 229, 260. — III, 25.
Café (*Voir* Boissons hygiéniques), I, 45. — II, 11. — III, 36, 37.
Cafés de Tempérance, I, XXII, 57, — II, 271. — III. 185, **190**.
Canada (*Voir* Etats-Unis), II, 138. — III, 129.
Casernes (*Voir* Enseignement; Soldats; Ministère de la Guerre), I, XX. — II, **250**, 265, **266**.
Catéchisme de Tempérance (*Voir* Manuel), III, **149**.
Causes de l'alcoolisme, mésologiques, morales, etc., I, XVIII, 95. — II, 7, **9**, 222. — III, 245.
Cercles ouvriers, I, 13.
Chemins de fer (*Voir* Ministère des), I, 5.
Chine, I, 68.
Choléra, III, 4, 12.
Chronique (*Alcoolisme*) (*Voir* Buveurs), I, XXI. — II, 114.
Cidre, I, 32.
Civilisation (*Voir* Corruption, drames de l'alcoolisme), I, XVII, 65. — II, 10.
Classification des buveurs (*Voir* Buveurs), I, 20, 30, 84.
Collèges, II, 236.
Collocation (*Voir* Asiles, Internement), I, XVII, **103**.
Comité organisateur du Congrès, I, XIII, XIV, 14.
Comité permanent des Congrès internationaux, I, XI, XII, 7, 170. — III, 122.
Commission du travail, I, 142.
Concours, II, 140, 143, 194.

Conférences, I, xx, xxii. — II, 140, 143, 164, **233**, 239, 243, **244**, 264, 270.
Conférence de Berlin, II, 86, 106.
Congo, II, 87, **108**.
Congrès d'Anvers, I, 141.
Id. de Bâle, I, xii, 7, 14. — II, 6, 45, 58. — III, 6, 12, 22, 123, 234.
Id. de Bruxelles. I, 170. — II, 113.
Id. de Christiania, I, 77. — III, 126.
Id. de Genève, I, 107.
Id. Internationaux, I, xi.
Id. de La Haye, II, 6, 189.
Id. de Paris, I, 107, 170.
Id. de Zurich, I, 83. — II, 58.
Conscience, III, 135.
Conseil supérieur d'hygiène (*Voir* Hygiène, habitations ouvrières), I, 145.
Consommation d'alcool (*Voir* Diminution), I, xxii, 12, 96, 127. — II, 6, 8, 28, 29, 53, 64, 68, 78, 81, 82, 100, 106, 177, 198, 206, 209, 214. — III, 15, 27, 212.
Correspondance du Congrès, I, 17.
Corruption de la civilisation (*Voir* Civilisation, débauche), I, **65**.
Criminalité, I, xviii, 25, 106. — II, **37**, 48, 90, 240. — III, 36, 208, 238.
Croix-Blanche, III, **198**.
Croix-Bleue, I, 62, 83, 88. — III, 231.
Curatelle des buveurs, II, 67.
Danemark (*Voir* Scandinavie), I, 79. — II, 147, 165.
Dangers de l'alcool, III, 27.
Débauche (*Voir* Corruption), II, 91. — III, 245.
Déchéance paternelle, II, 122.
Dégénérescence (*Voir* Hérédité), I, 66.
Dégrèvement des boissons hygiéniques (*Voir* Boissons hygiéniques), I, xix.
Délégués au Congrès de Bruxelles, I, xxv, xxvi.
Dénaturation de l'alcool (*Voir* Pureté), II, 55.
Désordres organiques dus à l'alcool, III, 47.
Détenus, I, 25, 106. — II, 38.
Dettes de cabaret, I, xix. — II, **111**.
Diminution de la consommation (*Voir* Consommation), II, 65, 66. — III, 176.
Dipsomanie (*Voir* Abus, buveurs), I, xxi. — III, 32.
Distillation de l'alcool, I, 22.

Distilleries, II, 53, 99.
Distilleries agricoles, II, 17, 31.
Divertissements (*Voir* Récréations), I, XXII. — III, **144**.
Divorce, II, 120.
Drames de l'alcoolisme, I, 23, 25, 28, 70. — III, 227.
Eau, I, 54. — III, 62. 72.
Eau-de-vie, I, 54, 69.
Ecoles (*Voir* Education, Enseignement, Instruction, Propagande), I, xx, 13, 52, 125, 132. — II, **125**, 131, 132, 165, 171, 184, 203, 233, 239.
Ecole Manchestérienne, II, 23.
Ecoles ménagères, II, 18, 92.
Economie politique, II, 7, 28.
Ecosse, II, 82,
Education (*Voir* Ecoles), I, xx, **123**. — II, 14, 15, 18, 125, 127, 184, **188**, 203, 230, 241.
Effets de l'alcool (*Voir* Influence de l'alcool, Intoxication), I, XXI, 19, 21, **33**, 51, 65, 66, 105, 149, 157. — II, 13, 90, 94, 223. — III, 28, 29, 137, 138.
Eglises, I, 81, 84, 89, 129. — III, 128.
Elections, II, 30, 32, 91.
Ellikon (*Voir* Asiles), I, 69, 72, 110, 115. — II, 117, 119, 120. — III, 7, 10, 81, 83.
Enfants, I, xx, 126. — II, 122, **125**, **158**, 206, 217, 259. — III, 27, 226.
Engagement antialcoolique (*Voir* Ecoles, Enfants), I, 78, 87. — II, 154, 159, 173, 175, 176, 187, 197, 204, 209, 231, 232, 249, 259.
Enquêtes judiciaires, II, 50, 219.
Enseignement (*Voir* Ecoles), I, xx, 52. — II, 32, 128, 132, 134, 149, **151**, 158, 165, 189, 203, 222, 224, 227, 233, 250, 255, 256. — III, 152, 178, 239.
Epargne (*Voir* Ouvriers), I, XVII, **94**, 101, 102, 143. — II, 93, 121. — III, 228.
Essences, I, 22, 31.
Etat (Intervention de l'), I, XVII, XVIII. 5, 161, 163, 175. — II, 3, 5, 6, **19**, 22, 37, 51, 60, 69, 73, 77, 137, 151, 178. — III, 118.
Etats-Unis, I, 118, 123. — II, 13, 26, 27, 29, 133, 134, 255.
Etudiants (*Voir* Ecoles, Universités), II, 242, 243.
Evêchés (*Voir* Séminaires). II, 236.
Excursion des congressistes, I, 73, 176.
Exemple (Propagande par l') (*Voir* Propagande), I, 57, 58, 92. — II, 4, 153. — III, 112, 195.
Expériences avec l'alcool, I, 22, 24, 31, 37, 151, 152 155. — III, 89.

Exportation (*Voir* Trafic), II, 84, 85, 87, 88, 105.
Extinction (*Voir* Moyens), II, 9.
Famille, I, **19**. — II, 128, 132. — III, 225.
Fédérations des sociétés antialcooliques (*Voir* Associations), I, XVIII, XXII, **161**, 167. — II, 151, 259. — III, **117**, 122.
Femmes, I, XVII, XXII, XXIII, 4, 16, 99, 129, 169. — II, 31, 43, 99, 120, 133, 166, 229. — III, 12, 27, 50, 52, 116, 141, **199**, **204**, **208**, **221**. **225**, 228.
Fermentation, III, 26,
Fêtes (*Voir* Divertissements), II, 174. — III, 142, **244**.
Finances, I, XIX, 20. — II, 30, 82, 271. — III, 242.
Folie alcoolique, I, XXI. — III, 3, 6, 11, 35, 37, 45.
France, I, 22, 76, 80, 83, 162. — II, 126, 143. — III, 6.
Fraude, II, 26, 27, 55, 211.
Genièvre, I, 75, 139.
Gothenburg (Système de), III, 163.
Gouvernement (*Voir* Etat), I, XIII, 3, 5, 162, 163. — II, 178, 205.
Gravures (*Voir* Propagande, Moyens, Tableaux), II, 189, 190, 196, 225.
Guérison du buveur (*Voir* Asiles), I, **76**, 110. — II, 116.
Habitations ouvrières (*Voir* Ouvriers), I, XVII, 13, 23, **94**, 97, 141. — II, 92, 93. — III, 185.
Hérédité alcoolique (*Voir* Dégénérescence), I, XXI, 26, 66, 107, 160. — II, 17, 44, 101, 181, 217, 220. — III, 10, 15, 28, **97**, 208.
Histoire de l'alcool, I, XVIII, XX, 20, 118. — II, 10, 17, 64, 211. — III, 29, 66, 129.
Hollande, I, **12**. — II, 32, 82, 120, 141. — III, 11, 51, 74, **241**.
Hommages au Congrès, I, 18.
Hôpitaux (*Voir* Enseignement), I, XX.
Hôtelleries ouvrières, I, 146.
Hygiène (*Voir* Conseil supérieur d'hygiène), I, XX. — II, 5.
Hypnotisme (*Voir* Guérison), III, **80**, 82.
Ignorance, II 131.
Imposition de l'alcool, II, 52, 55, 69, 82, 86, 96.
Indifférentisme, I, 145. — II. 29, 32. — III, 237.
Influence de l'alcool. (*Voir* Effets), I XVII, XVIII, XXI, **33**, **148**, 151. — III, **3**, **24**.
Initiative privée, I, XIX, XXII, 13, 62, 161. — II, 3, 32, 37, 74, 92. — III, 118. 176.
Inspectorat du travail, II. 9
Instituteurs, I, XX. — II, 127, 149, 151, 152, 165, 166, 167, 169, 172, 199, **211**. 215 264.
Instruction (*Voir* Écoles, Enseignement), I, XX, 51. — II, 67, 125, 127,

180.
Instruction publique (Ministère de l') *Voir* Ministères, I, 5.
Interdiction des alcoolisés, I, xxvii, xix, **103**, 115. — II, **111,** 113.
Intérieur (Ministère de l') *Voir* Ministères, I, 5.
Internement (*Voir* Asiles, Collocation), II, 13, 117, 118 — III, 13, 86.
Intoxication (*Voir* Effets de l'alcool , II, 13, 90.
Irlande, I, 96. — II, 82. — III, 46.
Japon, I, 119.
Journaux antialcooliques (*Voir* Presse), I, 118, 120. — II, 137, 141, 147, 151, 164, 190, 266. — III, 162, 165, 195, 242.
Journée de travail, I, xix. — II, **123**.
Kermesses (*Voir* Fêtes), III, **244**.
Lagos, II, 85, 86, 105.
Lavoirs, III, 189.
Législation (*Voir* Lois, Moyens , I, 12, 31, 124, 162. — II, 3, 37, 118.
Légitime défense, I, 104.
Lettres d'invitation au Congrès, I, xii, xiii.
Licences, I, 12, — II, 93.
Ligues de Tempérance, I, 18.
Liqueurs, I, 24. — II, 96. - III, 92.
Littérature antialcoolique (*Voir* Propagande, Manuels), II, 143.
Logements ouvriers (*Voir* Habitations ouvrières), I, xvii, **129**. — III, 185.
Lois (*Voir* Législation), I, xviii, 110, 112, 113, 116, 143. — II, 18, 19, 25, 28, 30, 32, 33, 60, 241.
Longévité des abstinents, I, xxi. — III, 99.
Maine (Loi du (*Voir* Lois), I, xviii. — II, 25, 33. — III, 15, 165.
Maisons de logement (*Voir* Logements), I, xvii.
Maladies des buveurs, I, xxi, 30. — III, 3, 4.
Manuels de Tempérance, I, xxii, 53, 125. — II, 136, 139, 140, 141, 143, 144, 145, 146, 194, 236, 264, 271. — III, **149**, 154.
Médecins, I, xxi. — II, 219. — III, 77, **78, 93**.
Médecine, I, xxi. — III, 3.
Mesures pour combattre l'alcoolisme (*Voir* Lois), I, xviii, xix, xx, 5, 109. — II, **3**, 4, 18, 20, 21, 22, **25**, **36**, 51, 52, 60, 71, **89**, 92, **93**, 110, 120, **132**. — III, **128**, 176, 237.
Miliciens (*Voir* Soldats), II, 90. — III, 101.
Militarisme, III, 212.
Ministères, I, 144, 176. — II, 234, 235, 236, 246, 249, 269.
Modération dans l'usage des boissons, I, xxi, 58, 70, 81, 84, 164. — II, 71, 72, 207. — III, 20, 21, 22, 27, 32, 36, **53**, 61, 72, 74, 75, 112, 137, 140.

Monopole, I, 19, 163, 176. — II, 24, 37, **50**, 52, 54, 58, **59**, 61, **63**, 68, 70, 71, **74**, 77, 78, 80, 82, **94**, 97, 100. — III, 240.
Morale (Principes de) (*Voir* Moyens), II, 260. — III, **135**.
Morphinomanie, III, 5.
Mortalité chez les alcooliques, I, XXI. — III, 3, 8, 72, 99, 105, 229.
Moyens de combattre l'alcoolisme, de relever le buveur (*Voir* Guérison), I, XVII, XVIII, XIX, XXII, 46, **76**, 87, 123. — II, 3, 17, **25**, 29, **36**, (*Voir* la note au bas de cette page), 37, 89, 93, 230. — III, 80, 135, **176**, 233.
Mutualités. I, XVII, **94**.
Norwège (*Voir* Scandinavie), II, 48, 96. — III, 15, 76, 163.
Objections, I, 58, 69. — II, 23, 26, 28, 29, 56, 83, 100, 112, 117, 130, 152, 170, 171, 173, 186, 187, 198, 201, 203, 204, 205, 242, 249, 260. — III, 30, 56, 193.
Office Central, I, 169.
Office du travail, II, 9.
Opinion publique, I, 4, 92. — II, 29, 100, 208, 241.
Option locale, I, XIX. — II, 25, 28, 31, 33.
Organisation du Congrès (*Voir* Comité), I, IX, 14.
Ouvriers, I, XVII, XIX, **19**, 26, 28, 59, 75, **94**, 96, 120, 129. — II, 90, 92, 111, 112, 200, 206, 215, 216. — III, 24, 46, 60, 148, 178, 180.
Paralysie alcoolique, I, 34, 53, 160. — III, 31, **37**, 45, 46.
Patronage pour alcooliques internés, I, 116, — II, 92.
Patronages de Jeunes gens, II, **256**.
Personnification civile des sociétés, II, 37.
Pouvoirs publics, I, 31.
Préjugés en faveur de l'alcool, I, XVII, 27, 33, 34, **46**, 49, 50, 56, 65, 102, 124, 125, 149. - II, 12, 26, 213, 220. — III, 35, 61, 73, 94.
Presse, I, XVIII, XXII, **117**. — III, **162**, 173.
Principes de morale (*Voir* Conscience, Morale), III, 135.
Prisons (*Voir* Criminalité, Statistique), I, XX. — II, 38, 39.
Production de l'alcool, II. 33, 201. — III. 24, 212.
Progrès de l'antialcoolisme, I, 6, 13, 60. — II, 6, 62, 65, 66, 148, 163, 164, 176, 189, 200, 253. - III, 72, 190, 192.
Progrès de l'alcoolisme, I, 20.
Prohibition de l'alcool, I, 5, 75, 98, 124, 164. — II, 3, 24, 25, 28, 29, 33, 74, 84, 85, 86, 88, 109, 110. - III, 33, 97, 121.
Projections lumineuses, I, 73, 173.
Propagande antialcoolique, I, XX, XXII, 58, **74**. — II, 4, 17, 67, 134, 162, 178, 195, 203, 220, 226, 259, 266. — III, 78, 116, 141, 148, 168.
Protecteurs du Congrès, I, IX.
Protection légale des familles d'alcoolisés, I, XIX. — II, **115**.

Prusse, (*Voir* Allemagne), I, 78.
Pureté de l'alcool (*Voir* Préjugés), I, 22. — II, 53, 55, 78, 79, 80.
Questions à discuter en sections (*Voir* Programme), I, XVIII.
Question sociale (*Voir* Sociologie), I, XVIII. — II, **6**.
Races, I, 66.
Raout, I, 18, 174.
Réchabites, III, 102, 104, 108, 112.
Récidivistes, II, 49.
Récréations (*Voir* Divertissements), II 72, 73, 160. — III, 144.
Rectification de l'alcool (*Voir* Pureté), I, 69. — II, 17, 53, 62, 68, 75, 82.
Refuges (*Voir* Asiles).
Régime des Boissons (*Voir* Lois), I, 162.
Règlement du Congrès, I, XXIII.
Religion (*Voir* Église, Morale), I, 89, 93.
Remèdes contre l'alcoolisme (*Voir* Moyens), II, 14.
Répression de l'alcoolisme (*Voir* Lois, Mesures), I, 12, 108, 162.
Restaurants de tempérance (*Voir* Cafés de Tempérance), III, **194**.
Résultats de la lutte antialcoolique (*Voir* Progrès), I, XX.
Revue scientifique antialcoolique (*Voir* Journaux), III, 171, 175, 176.
Roumanie, II, **70**. — III, **235**.
Russie, I, 163. — II, 59, 74.
Salaire (*Voir* Journée, Ouvriers, Travail), I, 96.
Santé publique (*Voir* Maladies), I, XXI. — III, **3**.
Saturnisme, III, 5.
Sauvages (*Voir* Trafic), I, 66, 167.
Scandinavie (*Voir* Danemark, Norwège, Suède), II, 13, 140, 189, 197, 232. — III, 100.
Sections (Séances des), I, XVIII, 14, 16, 18. — II, 3, 35, 70, 125, 171, 211, — 3, 24, 50, 116, 144.
Secours mutuel, II, 93. — III, 6.
Séminaires, II, 236.
Séquestration des alcoolisés (*Voir* Collocation, Internement), III, 87.
Syphilis (*Voir* Maladies), III, 4, 39, 40, 45.
Sociétés d'abstinence, de tempérance, I, XVII, XX, XXII, 76, 77, 78, 165. — II, 129, 142, 145, 147, 148, 158, **171**, 202, 205, 210, 231. — III, 117, 179, 182, 230, **232**, 240.
Sociologie, I, XVIII. — II, 3.
Soldats (*Voir* Miliciens), II, 69, 72. — III, 182, 196.
Statistiques, I, 106. — II, 7, 38, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 95, 117, 177, 182, 200, 214. — III, 6, 8, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 38, 39, 40, 41, 100, 103, 108, 110, 210, 229.
Stimulant, I, 56.

Sucre, I, 55.
Suède (*Voir* Scandinavie), II, 36, 37, 96. — III, 197, 220.
Suicide, I, 30. — III, 9, 10, 16.
Suisse, I, 60, 62, 76, 79, 81, 83, 92. — II 37, 45, 53, 56, 58, 68, 74, 77, 94, 98, 144, 180. — III, 6, 7, 9, 76, 196.
Tableaux (*Voir* Propagande), I, 24. — II, 95, 156, 164, 192, 194, 196, 225, 235, 248. — III, 141, 145, 161, 240.
Tempérance (*Voir* abstinence, abus, sociétés) I, 13.
Thé (*Voir* Boissons hygiéniques), I, 45. — II, 11. — III, 37.
Toasts, I, 51, 60, 127.
Trafic de l'alcool (*Voir* Afrique), I, XIX. — II, 84, 87, **101**, 105, 107, 108,
Traitement antialcoolique (*Voir* Asiles, moyens), II, 17. — III, 80, **88**.
Transvaal (*Voir* Afrique), II, 37.
Travail, I, XIX, 27, 33, 148. — II, 123.
Union (*Voir* Fédération).
Unions professionnelles, I, 70, 81, 84.
Universités, I, XX. — II, 233, 243, 254, **268, 269**.
Usage modéré de l'alcool (*Voir* Modération), I, 70, 81, 84. — III, 36.
Végétariens, II, 263. — III, 84, 85.
Vinage, I, 24. — III, 26, 30, 33.
Vins, I, 31, 32, 54, 69, 71, 73, 174. — III, 10, 23, 24, 25, 27, 31, 32, 37.
Viscères, III, 5, 42.
Vision, III, 17.
Vœux, II, 33.

